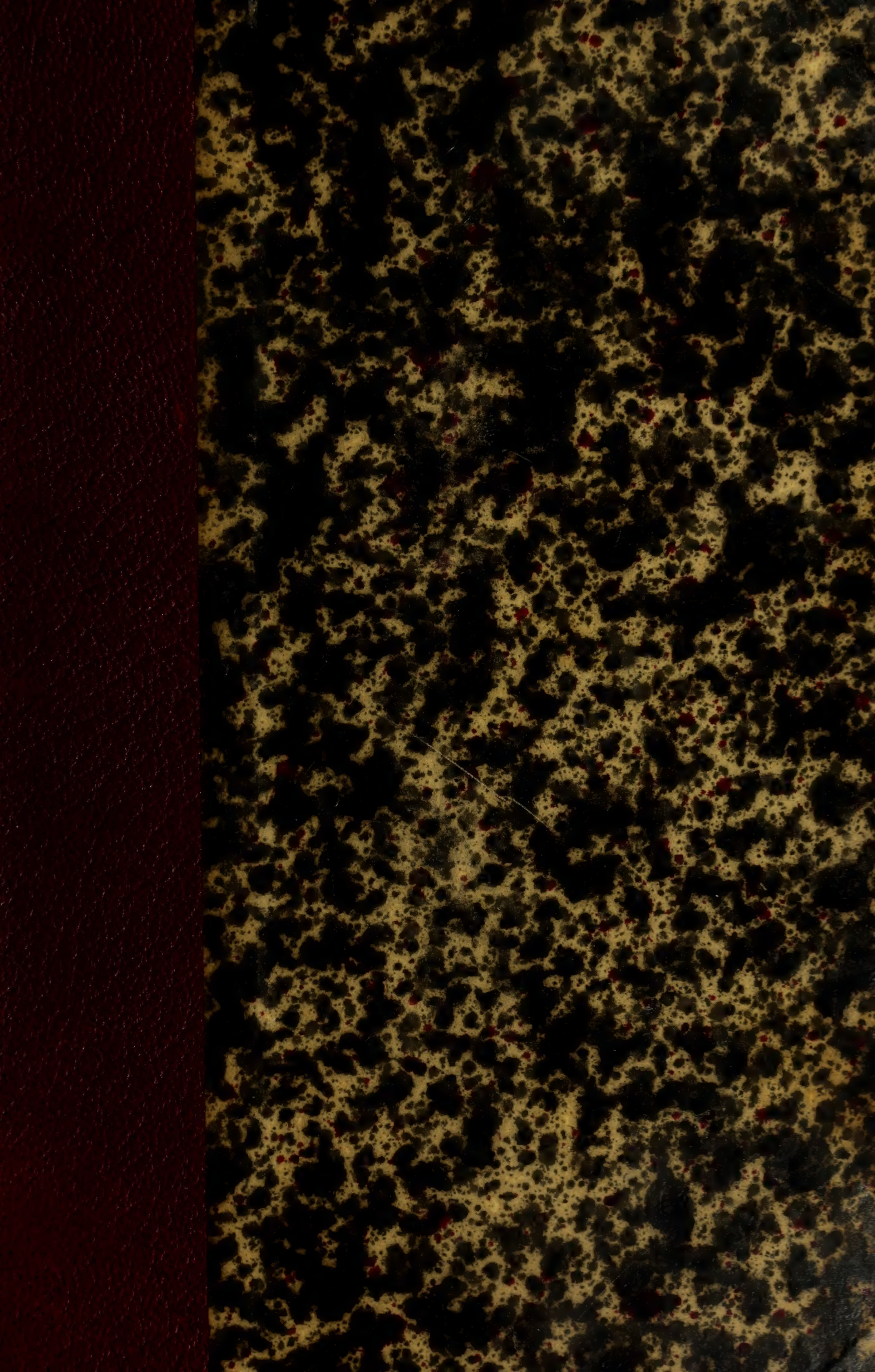




UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
305
Book
RE
Volume
24
ECONOMICS
DEPARTMENT



LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : UN AN, 20 fr.; 6 MOIS, 10 fr. | EUROPE : UN AN, 25 fr.; 6 MOIS, 14 fr.
Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. PRÉVOST, administrateur de *la Réforme sociale.*

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, *rue de Seine*, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 70 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 70 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série : I à III. — Chaque volume, 7 fr.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TROISIÈME SÉRIE — TOME IV

(TOME XXIV DE LA COLLECTION)

DOUZIÈME ANNÉE

JUILLET - DÉCEMBRE 1892

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1892

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

(18-24 MAI)

SÉANCES GÉNÉRALES

Présidence de M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU
Membre de l'Institut.

SÉANCE D'OUVERTURE

SOMMAIRE. — Allocution de M. A. GIBON, président de la Société d'Économie sociale. — Discours de M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. — Rapport annuel sur les travaux de la Société d'Économie sociale et des Unions, par M. A. DELAIRE, secrétaire général. — Rapport sur les prix fondés pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, par M. JULES MICHEL. — Remise de médailles aux lauréats. — Conférence de M. EUGÈNE ROSTAND, président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône : L'alcoolisme et sa marche croissante dans une grande ville ; moyens tentés ou à tenter pour le restreindre.

A huit heures et demie du soir, dans la grande salle de l'Hôtel des Sociétés savantes, M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU prend place au bureau, avec MM. A. GIBON, président de la Société d'Économie sociale, LÉON LEFÉBURE, WELCHE, GIGOT, vice-présidents; G. PICOT, de l'Institut ; A. DELAIRE, secrétaire général.

M. A. GIBON prononce l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Si jamais certains esprits peu clairvoyants ont eu quelques doutes sur l'importance et la gravité des questions sociales, et, par suite, de la réforme sociale que poursuit notre école, nous

pouvons penser aujourd'hui qu'ils sont détrompés. On ne peut nier la lumière qui éblouit, on ne peut nier le bruit qui retentit dans le monde entier. Non seulement les préoccupations sont générales, mais l'action est partout, au sommet comme à la base de la société, dans les assemblées populaires comme dans les parlements; chacun veut apporter sa solution. Cette solution, si jamais on arrive à sa conquête, se fera longtemps attendre. Nous entrevoyons des luttes bien longues, bien pénibles et bien douloureuses, car le monde est profondément troublé. Longtemps indifférent, il est, par moments, comme affolé; il paraît s'abandonner. Beaucoup, dans divers États, demandent secours aux gouvernements, peut-être plus troublés qu'eux-mêmes; et d'ailleurs, les lois qu'ils pourraient édicter, ne sauraient résoudre les difficultés, elles ne feraient que les compliquer et les aggraver. Mais, si profond que soit le désordre moral, si impressionnés que nous puissions en être, notre foi dans les vérités sur lesquelles nous nous appuyons est trop absolue, pour que jamais, ici, nous soyons parmi les désespérés; si graves que soient les difficultés présentes, nous devons suivre et nous suivrons nos études avec persévérance, avec calme, avec confiance. C'est ce que nous pouvons constater dans les travaux publiés par *la Réforme sociale*, c'est ce qui vous sera démontré, par le rapport annuel qui les résume, et aussi, par le congrès qui s'ouvre aujourd'hui. (*Approbation.*)

Nos études ont toujours le même caractère. Par les voyages, nous observons ce qui se produit chez nous et à l'étranger ; par des visites dans les manufactures, nous étudions comment se pratique la paix des ateliers; le foyer, si capital pour la vie de famille, sera l'objet d'un examen pratique d'un vif intérêt ; les questions d'épargne et de crédit seront éclairées par la science et par des faits précis ; nous chercherons les remèdes aux ravages de l'alcoolisme ; notre congrès étudiera l'éducation des enfants, les universités; il nous donnera quelques leçons d'histoire, appuyées sur des faits authentiques; il nous présentera une étude sur la représentation proportionnelle des partis, c'est-à-dire cherchera la traduction sincère des résultats réels des élections; il vous montrera la charité active et ne reculant devant aucun examen; il traitera le socialisme rapproché du Décalogue.

C'est là un programme dont les éléments vous sont familiers ; il repose, comme tous les travaux de l'école, sur la loi universelle, la

loi de tous les temps et de tous les lieux : le Décalogue, la base inébranlable des travaux de notre illustre fondateur, dont la gloire grandit chaque jour, par cette raison capitale : que pour lui, les questions sociales ont toujours été des questions morales. C'est là une conviction générale, et F. Le Play, avant de mourir, a éprouvé la grande joie d'en recevoir le témoignage éclatant : le Saint-Père, par un acte public, a voulu honorer la pensée dominante, c'est-à-dire la pensée morale qui n'a jamais cessé d'inspirer les travaux de notre maître. Récemment, traitant lui-même ces graves questions et les répandant dans le monde entier, avec la sagesse et la mesure qui appartiennent à la plus grande autorité morale, Léon XIII montrait à tous et à chacun la voie du devoir, la seule à suivre pour éviter les catastrophes.

Monsieur le Président,

Vous avez étudié profondément la lettre encyclique de Sa Sainteté Léon XIII, *De la condition des ouvriers ;* vous l'avez analysée dans tous ses détails, vous avez montré sa grandeur. Chaque page, chaque ligne de votre étude magistrale sur « La papauté, le socialisme et la démocratie » témoigne du respect et de l'admiration que vous professez pour l'acte mémorable que le Saint-Père vient d'accomplir... Chacun aujourd'hui peut connaître ses droits et ses devoirs : ce sont les droits que le christianisme a toujours reconnus, les devoirs qu'il a toujours imposés. La grande notoriété de ces travaux, si récents, déjà si connus, et l'autorité de votre nom, me dispensent de vous présenter aux membres du congrès; mais je dois vous remercier au nom de tous, d'avoir bien voulu en accepter la présidence. Tous, nous avons cette confiance que votre présence à cette place imprimera une force nouvelle à notre action qui cherche, avec l'apaisement des passions mauvaises, l'union des volontés et des cœurs. (*Vifs applaudissements.*)

M. Anatole Leroy-Beaulieu, président, prononce le discours suivant :

Mesdames et Messieurs,

Je suis très touché et tout confus des paroles qu'a bien voulu m'adresser votre honorable Président. C'est pour moi, Messieurs, un grand et lourd honneur que de présider votre Congrès de cette

année. J'avoue que, si je n'avais consulté que mes forces, je l'aurais décliné. J'ai fait ce que j'ai pu pour m'y soustraire. Malheureusement la trop bienveillante et trop confiante amitié de plusieurs des hommes qui m'entourent ici ne m'a pas permis de me dérober. Aussi, Messieurs, si votre Congrès est si peu et si mal présidé, la responsabilité ne doit pas m'en incomber tout entière. (*Rires.*)

Je suis, Messieurs, depuis longtemps déjà, un grand admirateur de M. Le Play et de son école. Je dois dire, toutefois, que pendant longtemps je ne les ai pas admirés autant que je l'aurais dû. C'est que je ne les comprenais pas encore complètement. Il m'a fallu pour cela des années d'étude, et surtout des années d'expérience. Je n'étais pas absolument dégagé de ce que M. Le Play appelle, si je ne me trompe, nos faux dogmes, les faux dogmes de la Révolution. J'en garde peut-être même encore quelque chose aujourd'hui. (*Rires.*) — Je vous parle, vous le voyez, en toute sincérité. — Mais surtout, Messieurs, je me faisais une idée assez fausse de la liberté et du progrès social. J'ai toujours, depuis ma première jeunesse, été libéral ; je pourrais dire, si une pareille expression était de mise, que je suis un libéral de naissance, un libéral d'instinct et d'éducation. Seulement je me représentais la liberté et le progrès comme quelque chose d'un peu mécanique, d'automatique, en quelque sorte. J'attendais trop de la liberté abandonnée à elle-même. J'étais porté à m'imaginer que le jeu seul des lois naturelles suffisait à assurer le progrès social. J'avais trop de confiance dans la fameuse maxime : « Laissez faire, laissez passer. » Cette maxime, je ne voudrais pas la condamner et en quelque sorte la renier, devant vous, aujourd'hui. Loin de là, je crois qu'elle a du bon, je crois qu'elle nous a rendu de grands services ; mais j'étais — comme bien d'autres — enclin à avoir trop de foi en elle. Je m'imaginais (c'était une idée un peu enfantine), je m'imaginais, moi aussi, que le progrès était en quelque sorte fatal.

Aujourd'hui, Messieurs, je comprends mon erreur. Le progrès n'est rien moins que fatal. Il ne suffit pas, pour l'assurer, de respecter les lois économiques ; il ne suffit pas d'affranchir la production ; il ne suffit pas de délivrer de toutes ses entraves l'initiative privée. Je crois, avec vous, qu'il y faut autre chose ; que le progrès social n'est pas seulement une œuvre de science et de politique, mais aussi une œuvre de volonté, une œuvre de cœur,

une œuvre de dévouement. Et c'est, Messieurs, ce que Le Play a compris, et c'est une des choses, qui font l'originalité de son école et la supériorité de votre Société.

Vous ne vous contentez pas, Messieurs, d'étudier les questions sociales, de les étudier avec une méthode d'une telle rigueur qu'elle fait ressembler la science sociale aux sciences naturelles. Vous faites plus : vous voulez exercer une action sur la société, et vous en avez le droit ; je dirai même, avec quelques-uns de mes voisins ici, avec ceux qui nous ont prêché « le devoir social », que vous en avez le devoir.

Pour vous donner aux questions sociales, vous n'avez pas attendu qu'elles fussent à la mode et qu'un public même féminin se résignât à en entendre parler ; vous n'avez pas surtout attendu que les questions sociales ouvrissent la porte des assemblées politiques et l'accès du pouvoir. Non, Messieurs, en traitant ces questions si délicates, vous n'avez pas cherché à agiter les masses ; vous ne vous êtes pas donné pour mission d'enflammer les convoitises et d'exciter les appétits; mais,au contraire,vous avez toujours cherché à pacifier les âmes, à rapprocher les hommes, et vous avez mérité ce beau nom de Paix sociale qui définit si bien l'action de M. Le Play et votre action à vous-mêmes. (*Applaudissements.*)

Jamais, Messieurs, il n'a été plus nécessaire de parler de paix sociale, car si vous, ici, vous préparez la paix sociale. d'autres, de prétendus réformateurs, ne font qu'une chose, je ne dirai pas qu'ils n'ont qu'un but, mais ils ne font qu'une chose : préparer la guerre sociale. C'est à cela qu'aboutissent, qu'ils le veuillent ou non, la plupart de leurs réformes. Ce n'est pas ainsi, Messieurs, que vous agissez, parce que vous n'êtes pas animés du même esprit.

Je me suis demandé, Messieurs, lorsqu'on m'a appelé à l'honneur de vous présider, en quoi consistait l'esprit de la réforme sociale. Je ne voudrais pas dire quels sont ses principes et quelle est sa méthode : cela a été fait, ici-même, avec plus d'autorité que je ne pourrais en avoir, par un homme qui me touche de près, par mon frère : Paul Leroy-Beaulieu. Ce que je voudrais essayer de définir devant vous, autant que je le comprends, c'est l'esprit de votre école. Or, il me semble que cet esprit consiste en trois choses principales. C'est d'abord, comme je viens de le dire, un esprit de paix ; c'est ensuite un esprit de conservation : c'est enfin, me semble-t-il, un esprit de liberté.

Ces trois choses que seuls peut-être vous avez su réunir, vous donnent une originalité et une supériorité incontestables sur toutes les écoles qui font profession de s'occuper des questions sociales.

Je dis, Messieurs, que votre esprit, l'esprit que vous avez reçu de votre fondateur, est un esprit de paix, et, par cela même que c'est un esprit de paix, c'est un esprit sain. Il n'y a pas d'utopie dans la paix sociale — quoique cette paix sociale soit parfois bien difficile à atteindre et qu'elle semble le devenir de plus en plus; mais enfin il n'y a là aucune de ces chimères que nous rencontrons dans tant d'autres écoles. C'est un esprit sain, c'est un esprit fortifiant, c'est un esprit politique, si je puis ainsi dire, car quoi de plus fortifiant, quoi de plus désirable pour les peuples que la paix? Et qu'est-ce qui peut les rendre plus heureux que la paix sociale? C'est enfin, Messieurs, un esprit chrétien, un esprit évangélique, car toute l'économie sociale chrétienne, toute l'économie sociale évangélique, si j'ose ainsi parler, se résume dans ces deux mots : Paix et amour : *Caritas et pax*.

Votre esprit n'est pas seulement un esprit de paix, Messieurs; c'est aussi, dis-je, un esprit de conservation. C'est là, peut-être, une originalité encore plus grande de votre école, car je crois qu'elle est presque seule en Europe, à s'inspirer de cet esprit de conservation. Vous avez compris, toujours à l'exemple de votre illustre fondateur, dont la supériorité apparaît d'autant plus grande qu'on s'éloigne davantage de lui, ainsi, selon une métaphore vulgaire, qu'il arrive des hauts sommets; — vous avez compris que le progrès ne se fonde pas sur des ruines; que ce n'est pas en démolissant les sociétés qu'on fait avancer la société. Bien plus, Messieurs, en étudiant l'histoire, vous avez appris à respecter le passé. Vous savez que tout n'est pas à condamner et à mépriser dans le passé — pas plus que dans le présent. Vous avez compris que la réforme sociale est une œuvre de restauration, de réparation autant qu'une œuvre d'innovation. Je ne veux pas chercher ici dans quelle mesure l'on doit emprunter au passé, mais il est incontestable qu'à vouloir tout rejeter, du passé et du présent, l'on amène dans l'histoire de ces solutions de continuité, de ces failles, si j'ose ainsi parler, connues sous le nom de révolutions et qui sont toujours funestes à un pays.

Enfin, Messieurs, votre esprit est un esprit de liberté. C'est, je l'avoue, cet esprit de liberté qui m'a d'abord attiré vers vous. M. Le

Play a parfois réclamé l'intervention de la loi, l'intervention de l'État ; mais, si je ne me trompe, il l'a fait, le plus souvent, pour étendre la sphère de l'initiative privée et non pour la restreindre — ainsi spécialement en ce qui concerne la famille, et les lois de succession. Une des idées fondamentales de Le Play, une de celles dont, pour ma part, j'ai été le plus frappé, une de celles qui m'ont le plus aidé dans mes travaux de toute sorte, c'est que les peuples modernes ont fait un étrange abus de la législation. C'est là, me semble-t-il, une des vues capitales de Le Play : l'abus de la législation — et cet abus, remarquez-le, Messieurs, on ne le trouve pas seulement chez nous, depuis la Révolution : il est antérieur à la Révolution ; on ne le rencontre pas seulement chez les peuples démocratiques, on le retrouve dans les États absolus, jusque sous le régime autocratique — cet abus de la législation est certainement un des fléaux les plus graves du monde moderne. Il est d'autant plus dangereux qu'il tend à faire naître chez les peuples des idées fausses, des espérances démesurées, auxquelles il est impossible à l'État de répondre. Cet abus de la législation, Messieurs, ce recours incessant à l'État est une des causes et en même temps une des formes du socialisme moderne. Ce n'est pas (je ne voudrais point avoir l'air de tomber d'un excès dans l'autre) ce n'est pas que nous ne devions jamais, dans les questions économiques ou les questions sociales, recourir à l'État. J'admets, pour ma part, que, dans quelques cas, il faut appeler l'État à notre aide. Je serais tenté même, comme beaucoup d'entre vous, de reprocher à l'État de n'avoir pas fait son devoir dans des questions d'une très haute gravité, questions sociales elles aussi, les questions qui concernent la famille, par exemple, qui concernent l'autorité du chef de la famille, la transmission des biens de la famille, la permanence et la pureté du foyer domestique. Il y a là des devoirs en face desquels l'État a jusqu'ici reculé. Mais il n'en est pas moins vrai que, d'une manière générale, la tendance à recourir à l'intervention de l'État est un des grands dangers de notre époque, et c'est un des dangers qu'avait signalés Le Play.

L'idée qui tend à se répandre de plus en plus, car, depuis les jours de Le Play, elle a passé de la cervelle des réformateurs ou du cabinet des lettrés jusque dans les foules, jusqu'au fond des masses ouvrières, l'idée que les hommes doivent attendre leur salut de la loi, cette idée est une des plus fausses, des plus périlleuses qu'il y

ait dans notre monde moderne ; et, malheureusement, elle a tellement fait de progrès qu'aujourd'hui elle est devenue un préjugé presque général. C'est cette idée, encore une fois, qui constitue l'essence du socialisme, et qui, en même temps, fait la force du socialisme.

Or, pour la combattre, je crois qu'il n'y a rien de mieux à faire que de se joindre à vous; je crois que tous les hommes de bonne volonté, tous les hommes de liberté devraient venir se placer derrière vous, dans les cadres de vos Unions sociales. C'est ainsi seulement que nous pourrons venir à bout du socialisme, en démontrant au peuple que la solution des questions sociales n'est pas dans le socialisme.

On a beaucoup parlé, Mesdames et Messieurs, dans ces derniers jours, de la fondation d'une Ligue antisocialiste. Je ne dirai pas que cela soit inutile, loin de là; je crois que le grand danger est du côté du socialisme, mais je ne sais s'il est bien nécessaire de fonder une pareille Ligue : quand je me trouve ici, au milieu de vous, il me semble que la Ligue, elle existe depuis longtemps et qu'elle n'est plus à créer. (*Applaudissements.*)

Nous devons tous, à quelque point de vue que nous nous placions, nous devons tous, dans la mesure de nos forces, nous préparer à combattre le socialisme. Le socialisme est d'autant plus dangereux aujourd'hui qu'il revêt des formes plus différentes : jamais il ne s'était déguisé de tant de manières, jamais il ne s'était montré aussi protéiforme. Autrefois le socialisme était grossier et mal porté ; il ne pouvait se faire ouvrir la porte des châteaux ou des salons. Aujourd'hui, vous le savez, Messieurs, il n'en est plus de même : le socialisme s'est décrassé, si je puis ainsi dire (*Rires*); le socialisme a fait ses études ; le socialisme a pris ses degrés dans les universités ; le socialisme est bien reçu dans le monde ; que dis-je ? il se glisse parfois jusque dans les facultés de théologie, et il vient à nous l'Évangile sous le bras. Nous avons autant de variétés de socialisme qu'on peut en imaginer : le socialisme conservateur, le socialisme chrétien, le socialisme catholique — (ce sont là des mots qui, à mon sens, jurent ensemble, mais qui ont cours dans le monde) — nous avons un socialisme aristocratique ; nous avons un socialisme bourgeois; nous avons aussi un socialisme monarchique, un socialisme impérial. J'en pourrais découvrir d'autres, Messieurs, car je crois qu'aujourd'hui chaque groupe, chaque

parti a son petit socialisme de poche. (*Rires et applaudissements.*)

Le danger, Messieurs, le danger est d'autant plus grand que toutes ces variétés de socialisme le font pénétrer peu à peu partout, lui ouvrent des portes qui, sans cela, lui eussent été fermées ; petit à petit, chacun en vient à se dire et à se croire socialiste. On finit par supposer que tous ceux qui s'inspirent de ce qu'on appelle aujourd'hui, un peu ambitieusement, la religion de la Pitié, la religion de la Souffrance humaine, tous ceux-là sont socialistes. Or, Messieurs, je crois, pour ma part, qu'il n'y a rien de plus funeste que de pareilles confusions de mots. Il n'est pas bon, pour une société, que les hommes qui défendent la société et ceux qui l'attaquent, que les hommes qui veulent réformer et ceux qui veulent renverser, prennent le même nom et se rangent, même en apparence, sous la même bannière. (*Applaudissements.*) Tel est cependant le spectacle que nous voyons tous les jours autour de nous.

Tout à l'heure, votre honorable Président, M. Gibon, parlait en termes élevés de l'encyclique du pape Léon XIII. Dans cette encyclique, le pape nous a rendu beaucoup de services, il a remis de hautes vérités en lumière. Mais, à mon sens, le service peut-être le plus grand qu'il ait rendu à la société, c'est d'avoir eu l'énergie, d'avoir eu le courage (je crois que dans la circonstance on peut se servir de ce terme) de condamner formellement le socialisme. Peu de gouvernements, Messieurs, aucun gouvernement peut-être, aucune tête couronnée ne l'aurait aujourd'hui en Europe. (*Applaudissements.*) Le pape seul s'est décidé à dire que le socialisme était contraire à la loi naturelle et à la loi divine. (*Applaudissements.*)

Je crois, Messieurs, encore une fois, que, n'eût-il fait que cela, nous devrions lui en savoir un gré infini, car c'est une grande, une noble leçon qu'il nous a donnée, — d'autant plus, remarquez-le, que si quelqu'un pouvait paraître intéressé à laisser subsister ici l'équivoque, c'était le Saint-Père. A un moment où l'Église voulait tendre la main à la démocratie, quoi de plus simple, quoi de plus tentant, en quelque sorte, si la papauté n'était au-dessus de pareilles tentations, que de laisser dire que le pape, à son tour, se faisait socialiste, comme il se faisait démocrate ? Eh bien, la papauté ne l'a pas voulu, et, encore une fois, elle a été seule à nous donner cet exemple de bonne foi et de courage. (*Applaudissements.*)

Il n'en est pas moins vrai, Mesdames et Messieurs, que la confusion est si bien entrée dans les esprits que partout, aujourd'hui

encore, nous entendons parler de socialisme chrétien, de socialisme catholique, de socialisme pontifical. Je lis dans notre presse, en parlant de Léon XIII : « Ce grand pape socialiste ! ! ! » Je ne sais quand finira cette confusion. C'est une chose triste, mais il semble que, pour la plupart des hommes, sont socialistes les gens qui s'occupent de questions sociales, comme sont chimistes ceux qui font de la chimie. (*Rires.*) Ils ne comprennent pas que le socialisme n'est en quelque sorte que l'alchimie de la science sociale. (*Applaudissements.*) Le socialisme, si je puis ainsi dire, cherche lui aussi la pierre philosophale ; il veut, lui aussi, tout convertir en or ; il veut mettre la richesse, il veut mettre la jouissance à la portée de tous ; et, circonstance aggravante, il ne travaille pas sur des métaux inertes, il travaille sur des corps vivants, il opère sur ce qu'il y a de plus délicat, de plus sensible dans la nature : sur les sociétés humaines ! (*Applaudissements répétés.*)

Vous êtes, Messieurs, les grands adversaires du socialisme, et je crois que vous seuls pouvez le combattre avec efficacité, parce que vous êtes les véritables adeptes de la science sociale. Vous avez fait une découverte, car aujourd'hui on peut appeler cela une découverte, tellement les vieilles, les éternelles vérités sont oubliées. Le Play avait découvert que les sociétés ont des bases, et, comme le rappelait tout à l'heure votre Président, des bases morales. Ç'a été là encore, Messieurs, une des grandes vues, une des idées capitales de Le Play, et, assurément, c'est une des idées dont notre temps a le plus besoin. Je ne sais trop quel écrivain, Rivarol, si je ne me trompe, disait que tout État est un vaisseau dont les ancres sont au ciel. Cela, Messieurs, peut se dire encore aujourd'hui, et quand ces ancres sont coupées, les peuples risquent fort d'aller à la dérive. (*Applaudissements.*)

Un philosophe, grand esprit peut-être par certains côtés, un homme en tout cas qui a eu une grande action en France et encore plus à l'étranger, et que, par cela même, je ne voudrais pas diminuer, le fondateur du positivisme nous avait enseigné qu'il était temps de reconduire Dieu à la porte de notre société, en ayant soin de le remercier pour ses services provisoires. Ce n'est pas, Messieurs, ce que pensait Le Play. Au contraire, Le Play a toujours regardé la religion, le sentiment religieux, qui est comme un vase précieux dans lequel se conserve le sentiment moral, Le Play a toujours regardé la religion et la foi en Dieu comme essentielles

aux sociétés, et en cela, Messieurs, je crois que des deux, d'Auguste Comte et de Le Play, le plus philosophe comme le plus politique, j'oserai même dire le plus positif, dans le bon sens du mot, c'était Le Play. (*Applaudissements.*)

Où mène la négation de Dieu, nous avons pu le voir dans ces derniers temps par les exploits, les sinistres exploits des hommes qui ont pris comme devise : Ni Dieu ni maître! Voilà où conduit la négation religieuse dans les masses. Et, malheureusement, cette négation se répand de plus en plus, et pour restaurer dans l'intelligence des masses les croyances morales nécessaires, il faudra un travail de plusieurs générations.

Cette œuvre, Messieurs, vous y devez travailler. Si vous n'y travailliez pas, vous seriez infidèles au souvenir de votre maître. Vous travaillez, comme le disait si bien mon voisin auquel j'aime toujours à me reporter, vous travaillez à rappeler aux sociétés que leur fondement, c'est l'antique Décalogue. Le Play avait de l'affection pour ce vieux mot théologique de Décalogue; il ne reculait pas devant les mots. Le Décalogue, c'est le vieux code social proclamé, au milieu des éclairs, sur le Sinaï, et les peuples qui s'en écartent, nous savons, Messieurs, quel est le sort qui les menace.

Ce sort, nous devons tous nous efforcer de l'épargner à notre chère France, et cela seul serait une raison de nous rattacher tous à cet enseignement si élevé de Le Play et à votre Société qui le propage avec une si noble activité.

Il faut, avant tout, nous employer au relèvement moral du peuple, cela est encore le meilleur moyen d'aider à son relèvement matériel.

Tout à l'heure, Messieurs, un homme compétent va vous parler d'une des questions qui intéressent le plus les classes ouvrières : de l'alcoolisme. Je prends cela comme exemple. Rien ne peut mieux prouver à quel point, dans les questions économiques, dans les questions ouvrières, la question morale se retrouve au-dessous ou au-dessus des autres questions. Voilà une plaie, une des plus grandes plaies de notre société. Si l'on n'y porte remède, à quoi serviront la plupart des réformes que l'on propose pour les classes ouvrières? Si l'on n'affranchit l'ouvrier de la servitude de l'alcoolisme et du joug dégradant du cabaret, à quoi servira, par exemple, la journée de huit heures réclamée par ses représentants dans ses congrès? Est-ce au développement intellectuel de l'ouvrier?

Non, Messieurs. Nous savons ce qu'il en adviendrait avec les mœurs actuelles : la plupart du temps, les « trois-huit » serviraient au cabaret et au cabaretier. Et à qui profiterait d'habitude, aujourd'hui encore, la hausse des salaires? A qui profiterait le salaire *minimum* fixé, comme le rêvent certains ouvriers, par l'État? Serait-ce à la femme de l'ouvrier, à ses enfants, à sa famille? Non, Messieurs. Ce serait probablement encore au cabaretier, au mastroquet du coin. Telle est la triste vérité. Les questions sociales sont des questions morales, comme nous le rappelait tout à l'heure votre président. Les questions ouvrières sont dans une étroite dépendance de ces questions morales, et si l'on veut relever l'ouvrier, il faut commencer par l'affranchir des pires exploiteurs qui le tyrannisent, c'est-à-dire de ses vices.

Je finis, Messieurs, je terminerai par cette formule qui, je crois, ne rencontrera aucune objection parmi vous : c'est que, pour faire la réforme sociale, il faut commencer par la réforme morale. Sans cela, rien d'efficace, rien de solide, rien de durable. (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. A. Delaire présente le rapport annuel sur les travaux de l'Ecole de la paix sociale :

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET LES UNIONS EN 1891-1892

Le Congrès d'économie sociale qui nous rassemble ce soir, Messieurs, est la 11e de nos Réunions annuelles. La première, vous vous en souvenez, se tenait quelques semaines à peine après la mort inattendue de Le Play. Depuis lors les progrès continus de l'œuvre qu'il a fondée se manifestent par l'importance croissante qu'ont prise nos sessions, et se justifient par le développement des travaux que résume chaque année le rapport de votre secrétaire général.

Avant de vous en fournir une nouvelle preuve en analysant le mouvement d'études et d'efforts de la Société d'économie sociale et des Unions en 1891, je dois en votre nom saluer au moins le souvenir de ceux que nous avons perdus, et surtout honorer de nos profonds regrets la mémoire de Mme Le Play. Associée de tout

temps aux labeurs patriotiques de notre fondateur, elle a singulièrement aidé, par son aménité et sa grâce, à rapprocher et à unir tous ceux que la renommée du maître faisait affluer dans le salon de la place Saint-Sulpice. Restée seule, elle aimait à les voir revenir à ce foyer traditionnel, et vous savez avec quel charme exquis elle gardait la coutume de nous y recevoir chaque année. En exprimant à sa famille nos respects et nos regrets, nous unirons dans nos pieux hommages sa mémoire à celle toujours vénérée de F. Le Play. (*Assentiment.*)

La Société d'économie sociale vient d'achever la publication du IIIe volume des *Ouvriers des Deux Mondes*. Ce volume contient la description de trois familles rurales : métayers en communauté du Confolentais (Charente), vignerons de Ribeauvillé (Alsace), paysan agriculteur de Torremaggiore (Italie); d'une famille adonnée au travail de la pêche : pêcheurs cotiers du Finmark (Laponie norvégienne); de six familles d'ouvriers plus ou moins rattachés aux industries urbaines : tisserand d'Hilversum (Hollande), tisserand de la fabrique collective de Gand (Belgique), tanneur de Nottingham (Angleterre), charpentier indépendant de Paris, conducteur typographe de Bruxelles, coutelier de Gembloux (Belgique).

Plusieurs de ces esquisses vous ont déjà été signalées quand elles nous furent envoyées, et l'on ne saurait ici les reprendre chacune pour en détailler les traits, mais leur rapprochement seul fait naître des comparaisons utiles. Ainsi, aux confins du Limousin et de l'Angoumois, les métayers du Confolentais puisent leur force et leur stabilité dans un régime traditionnel de communauté, et, grâce à la tenure à mi-fruits, supportent sans trop en souffrir les fluctuations de la crise agricole. Au contraire, vous verrez les vignerons d'Alsace, par un travail assidu et une culture productive, s'élever souvent au rang de petits propriétaires, mais sans garanties d'avenir, car le foyer paternel désorganisé par les contraintes du code français et par la persécution religieuse qui a suivi la conquête allemande, ne maintient plus l'union de la famille et n'offre aucun refuge à celui de ses membres qu'atteignent les chances mauvaises de la vie. Dans l'Italie méridionale, autre spectacle non moins instructif : c'est l'industrie des grands troupeaux émigrants et la culture extensive qui se partagent la vie des paysans de la Capitanate, mais le progrès agricole nécessaire est retardé par l'ab-

sentéisme des propriétaires, la brièveté des baux et les charges de l'hypothèque. Mêmes observations avec les autres monographies : le coutelier de Gembloux, et plus encore les tisserands de Belgique et de Hollande, aux prises avec la misère, dans leur énergie résignée, montrent les phases diverses de l'évolution souvent douloureuse qui substitue le grand atelier à la fabrique collective, et ruine lentement tant d'industries domestiques par le développement des usines. Le rôle de l'association sous ses diverses formes peut être étudié chez le tanneur de Nottingham affilié aux trade-unions, avec le typographe de Bruxelles dont la corporation professionnelle est le ferme appui, ou encore chez le charpentier de Paris avec la transformation de ses anciens compagnonnages. Dans chacune des monographies se trouvent d'ailleurs, parmi les notes qui la terminent, des aperçus plus généraux mais toujours précis, sur le caractère physique et moral des populations, sur le mode de culture, sur la pratique et les effets des lois de succession ou des lois ouvrières, sur les progrès techniques et les conditions changeantes du travail, etc. C'est ainsi que chez les divers peuples, tous les aspects variés que présentent la constitution de la famille, le régime des ateliers ou l'organisation de la propriété, sont saisis sur le vif et reproduits dans la réalité même de la vie.

Au surplus, l'importance de pareils travaux est aujourd'hui bien comprise. On s'accorde en tous pays à nous emprunter notre méthode et à y voir la seule base vraiment scientifique dans les études sur la condition des classes ouvrières. Aussi après les encouragements que notre Société a recueillis de l'Académie des Sciences morales et politiques et du jury de l'Exposition universelle, en trouve-t-elle un singulièrement puissant dans le souci que manifestent beaucoup de savants étrangers pour les monographies de familles. En voulez-vous des exemples ? C'est en Belgique, dans la patrie de Ducpétiaux, la commission royale du travail et à sa suite la direction de l'industrie ; c'est en Allemagne, M. Engel, longtemps directeur de la statistique de Prusse ; M. Gottlieb Schnapper Arnd qui non seulement étudie les ménages ouvriers vivant sous nos yeux, mais qui emprunte aux archives domestiques les éléments de très curieuses monographies rétrospectives; puis encore M. Wörishoffer, du grand-duché de Bade; Max May, de Berlin; Cornélius Von Paygert, etc. C'est, en Suisse, M. Charles Landolt, du bureau de la statistique fédérale, qui a consacré aux artisans de Bâle des études

dont une partie sera mise bientôt sous vos yeux dans nos recueils; c'est, en Angleterre, le Board of Trade avec ses enquêtes officielles, et surtout l'*Economic Club* avec ses recherches personnelles, que M. Higgs a suscitées et qui saisissent les faits de la vie quotidienne avec une intensité de réalité des plus attachantes; c'est enfin, aux États-Unis, le département du travail et la grande enquête dont l'un des auteurs, M. Gould, nous entretiendra demain, et qui, après ses investigations comparatives, a déjà publié 3,260 budgets ouvriers dans les deux mondes. Vous le voyez, Messieurs, si, d'une part, la période déjà longue sur laquelle s'étendent nos propres études nous permet de revoir une même famille à vingt-cinq ans de distance et de la suivre ainsi dans les phases successives de son existence, d'autre part, la rédaction d'un grand nombre d'études semblables dans les diverses contrées, multiplie des comparaisons non moins instructives dans l'espace que dans le temps, fournit le moyen de les éclairer les unes par les autres, et fait entrevoir le moment où la richesse des documents amassés permettra de substituer aux théories hasardées ou aux sophismes spécieux, le clair enseignement de l'expérience et des faits.

Dans nos prochains fascicules des *Ouvriers des Deux Mondes*, dont quelques-uns sont déjà sous presse, paraîtront le Métayer du Texas, étude magistrale due à notre éminent ami, M. Claudio Jannet; l'Ouvrier ajusteur du familistère de Guise, par M. Urbain Guérin; un Armurier de Liège, par M. A. Julin; un Forgeron de Commentry, par M. A. Gibon, etc.

C'est ainsi, Messieurs, qu'avec votre concours fidèle nous continuerons à rassembler de nombreux et décisifs documents, afin d'offrir à ceux qui cherchent la vérité de bonne foi le moyen de faire eux-mêmes, avec toute la puissance persuasive que comporte l'examen personnel, ce travail de conclusion que Le Play a condensé dans *la Réforme sociale en France*. De sa magistrale synthèse, librement contrôlée par tous, divers détails pourront être modifiés ; mais les grands traits, on peut l'affirmer après un quart de siècle, seront, à travers cette incessante enquête, toujours vérifiés et confirmés.

Ai-je besoin à cet égard, Messieurs, de vous rappeler d'abord le Congrès qui nous réunissait il y a un an et dans lequel, sous la conduite d'un maître éminent, qui excelle à faire vibrer l'âme de la vieille France, nous avons recherché les témoignages de l'histoire et les enseignements de l'expérience ? Faut-il énumérer ensuite

tant d'autres travaux qui, là ou dans la double série de nos séances mensuelles, se sont attachés aux problèmes qui préoccupent le plus justement l'opinion? Tantôt avec M. Gould — que vous aurez la bonne fortune d'applaudir encore dans cette session, — vous avez examiné par quelle méthode le département du travail de Washington est arrivé à comparer la condition matérielle des ouvriers des deux côtés de l'Atlantique; avec M. du Maroussem, vous avez circonscrit votre horizon à un métier parisien, dépeint d'une touche minutieuse, mais peut-être attristée par une teinte un peu sombre, tandis que M. Raffalovich vous montrait, dans une ville d'outre-Rhin, ce qu'ont fait les mœurs locales et les lois d'empire. Tantôt, avec M. Welche, avec M. Brants, vous avez constaté quelles peuvent être les limites du rôle utile des syndicats en France ou des corporations d'arts et métiers en Allemagne. Le socialisme d'État, dont votre principal souci fut toujours de combattre l'oppression menaçante, nous a laissé voir, à propos des biens nationaux dont M. Hubert-Valleroux nous a fait l'histoire, quel serait le résultat économique de la nationalisation du sol, tandis que l'initiative individuelle, que vous sollicitez sans cesse à prendre les devants, nous a montré, avec M. Pigeonneau, ce qu'elle pourrait faire, avec de grandes compagnies coloniales, pour l'expansion nécessaire de la France au dehors; avec M. Albert Gigot, enfin, ce qu'elle a fait pour prévenir l'intervention déprimante de l'État, en créant par exemple, entre les forges de France, une caisse syndicale d'assurances mutuelles contre les accidents du travail, création qui est un modèle qu'on ne peut mieux louer qu'en l'imitant. Enfin vous avez cherché à l'étranger d'utiles leçons, soit avec M. Fournier de Flaix dans la Russie vers laquelle tant de sympathies nous attirent, soit avec M. Claudio Jannet dans cette terre de Louisiane que tant de liens rattachent à notre souvenir. Je ne saurais oublier la peinture que M. René Bazin nous a tracée de la charité à Naples, large, inépuisable, mais qui semble plus propre à entretenir qu'à guérir la misère. Là se pose cette question de l'assistance qui peut non seulement secourir par l'aumône, mais qui doit relever par le travail, et ce n'est pas aujourd'hui que j'aurais besoin de nommer ici l'Office central des institutions charitables, le modeste bulletin qui a enregistré le succès croissant de son utile intervention, enfin la belle fondation due à la libéralité de M. et Mme de Laubespin.

Je m'arrête, Messieurs, sur cette énumération bien incomplète, car tout cet ensemble de travaux, qui commence aux enquêtes scientifiques, aux monographies et aux publications que nous parcourions d'abord, pour aboutir aux institutions libres de prévoyance et de charité que je viens de citer, manifeste à merveille le caractère de l'œuvre sociale de F. Le Play avec sa double mission : la science et sa méthode rigoureuse, l'initiative privée avec son infatigable dévouement.

La Société d'économie sociale a complété, cette année comme les précédentes, la tâche variée que lui tracent ses statuts, par une double série de conférences dans lesquelles d'abord M. Urbain Guérin a exposé tout ce qui touche la petite propriété, sa nécessité sociale et son histoire, nos races de paysans stables jadis avec leurs vieilles coutumes, désorganisées aujourd'hui par les mœurs et les lois, enfin les législations diverses qui partout à l'étranger, en Allemagne comme aux États-Unis, protègent la stabilité du foyer familial. Puis, M. Hubert-Valleroux a examiné les associations dans le régime du travail, sous leur nom ancien de corporations d'arts et métiers et sous leur forme nouvelle de syndicats professionnels, envisageant leur organisation, leur activité, leur avenir dans la législation et dans les faits. A cet enseignement se rattache le cours libre donné par M. du Maroussem à la Faculté de droit sur la question ouvrière, étudiée dans les métiers parisiens et notamment cette année dans l'industrie du jouet, une de celles qui mettent le plus tristement en évidence les maux inévitables qu'entraîne pour les petits ateliers domestiques le développement des grandes usines et des grands magasins. Cette conséquence nécessaire de l'accroissement des capitaux et de la transformation des communications n'aura-t-elle pas au moins pour contre-partie un reflux de travail vers la main-d'œuvre rurale, et une moindre affluence des classes ouvrières dans la vie urbaine ?

Tels sont, réduits à leurs traits principaux, les travaux scientifiques, les résultats d'initiative pratique, les efforts de diffusion et d'enseignement qui ont occupé la Société d'économie sociale.

Les Unions de la paix sociale marchent sur les traces de leur sœur aînée, mais chacune se meut dans le cercle circonscrit de son activité locale, avec la complète indépendance qui convient à son autonomie et une diversité de moyens en rapport avec la variété

des milieux, des concours et des obstacles. C'est à Lyon, à Lille, à Bordeaux, à Angers, à Besançon que nos groupes sont toujours les plus actifs, soit pour leurs réunions régionales ou mensuelles, soit pour les cours faits dans un grand nombre d'établissements de tout degré, depuis l'École des hautes études industrielles de Lille ou l'École préparatoire des mineurs de Saint-Étienne, jusqu'aux conférences populaires de la Guillotière et aux patronages de Bordeaux. Si sur certains points des difficultés d'ordre secondaire ont retardé parfois des solutions attendues, ce ne sont là que des incidents passagers, et de jour en jour, très heureusement, nous constatons l'extension de cet enseignement si nécessaire des vérités sociales.

On en peut dire autant des visites industrielles que plusieurs de nos confrères, MM. Brants à Louvain, Béchaux à Lille, Baugas à Angers, etc., ont si judicieusement imitées de nos réunions annuelles pour les ajouter à leurs cours pratiques d'économie sociale. Rien ne serait plus attractif et plus fécond que de pareilles « leçons de choses », organisées par les soins des Unions, dans les divers centres industriels. C'est, vous le savez, ce qu'on a le plus près de soi qu'on connaît le moins ; que de modèles d'un patronage éclairé, que d'exemples d'ateliers en paix, pourraient être l'occasion d'exposés d'autant plus instructifs qu'ils seraient appuyés par la vue des faits. Sociétés de secours mutuels, coopératives, institutions d'épargne ou de retraite, cours professionnels, syndicats mixtes ou comités de conciliation, se trouveraient ainsi étudiés sous leurs formes variées, et passés en revue sur des exemples vivants.

Pendant l'année 1891, les Unions ont aussi donné leur concours à ces propagandes et à ces œuvres qui sont liées à nous par des attaches personnelles, par une filiation véritable ou par une communauté de sentiments : Ligue du dimanche, Organisation de la charité, Assistance par le travail. Ce sont encore les noms de Lille, Lyon et Bordeaux qu'il faut rappeler, soit pour la propagande dominicale si active dans ces trois centres, soit pour la création récente à Bordeaux d'un office central des institutions charitables, question préparée aussi à Lyon et à Lille. Mais comment ne pas citer surtout ce qui s'est fait à Marseille sous la féconde impulsion de deux de nos confrères, M. Eugène Rostand et son collaborateur M. de Pulligny? Là, toutes les questions sociales qui intéressent une

grande ville ont été l'objet de solutions partielles mais efficaces, toujours inspirées par un sens très pratique, et réalisées avec cette décision qui assure le succès. Les habitations ouvrières, la propriété du foyer, les caisses de loyer, l'épargne du sou, la ligue contre l'alcoolisme, et surtout l'assistance par le travail, que *la Réforme sociale* a décrite dans les détails de son organisation si complète, sont autant d'exemples d'activité éclairée et vraiment utile, dont les Unions sauront faire leur profit pour aider à les développer encore, ou pour les imiter ailleurs pendant l'année qui commence.

Quelque encourageant en effet qu'ait été, vous l'avez vu, le mouvement de nos sociétés en 1891, nous ne pouvons pas nous dissimuler que la tâche demeure immense quand on veut éclairer, par l'expérience et les faits, ceux que dominent les théories et les sophismes, rapprocher ceux que l'erreur égare dans de funestes divisions, pacifier ceux que l'antagonisme aigrit les uns contre les autres. Vous comprendrez donc que la Société d'économie sociale et les Unions ne soient jamais satisfaites, et cherchent sans cesse à mieux remplir cet apostolat du vrai et du bien, ce devoir social d'éducation qui s'impose à l'anxiété prévoyante des classes responsables, et sans lequel notre démocratie, loin de monter vers le progrès dans la hiérarchie du travail et de la vertu, rétrograderait dans la barbarie sous la tyrannie des ignorants et des inconscients.

Aussi ne cesserons-nous, Messieurs, de faire appel à votre dévouement pour encourager le zèle actif des uns, pour secouer l'inertie coupable des autres, pour provoquer enfin dans toutes les âmes viriles, dans le cœur de la jeunesse surtout, un énergique mouvement de réforme sociale.

C'est déjà dans cette vue que vous avez favorablement accueilli l'an dernier la proposition qui vous était faite par M. Jules Michel pour la création de prix destinés à honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier. Le rapport touchant qui va vous être présenté, montrera suffisamment, je crois, que votre inspiration était heureuse et que vos intentions ont été bien remplies. Nul doute que chaque année, si vous pouvez en supporter la charge, de pareilles récompenses, reçues avec une légitime fierté, ne concourent à remettre en honneur les coutumes qui font les familles stables et les ateliers prospères.

Votre conseil est saisi en ce moment d'une proposition analogue, tendant celle-ci à provoquer des études méthodiques qui répandent davantage la connaissance du riche trésor de faits et d'observations que F. Le Play a consignés dans ses œuvres et que nos sociétés n'ont pas cessé d'accroître. Quelques prix mis au concours feraient naître des mémoires ou des livres consacrés à discuter, non seulement au point de vue juridique ou économique, mais surtout au point de vue social qui est le nôtre, plusieurs des problèmes qui intéressent le plus la vie domestique et le régime du travail.

Si vous avez, Messieurs, les ressources nécessaires pour oser faire au moins quelques pas dans cette double voie, vous le devez d'abord à la sagesse avec laquelle nos finances ont été de tous temps conduites, et aux modestes fonds dont vous pouvez ainsi disposer. Vous le devez, tout spécialement, cette année, à des donateurs qui ont compris, comme on le comprend en Angleterre ou en Amérique, le rôle social de la richesse pour créer ou pour entretenir, en dehors de tout asservissement à l'État, les grandes institutions de bien public. Aussi est-ce pour moi une obligation douce à accomplir que de signaler à votre profonde gratitude les noms de M. le comte de Chambrun et de M. François Curé. C'est ainsi que nous pourrons développer notre action, en varier les modes et la rendre de plus en plus efficace, à mesure que des ressources plus larges viendront encourager l'École de la paix sociale.

Mais c'est aussi vous-même que je dois ici féliciter et remercier. N'est-ce pas à votre concours dévoué que nous devons d'avoir réussi dans une évolution qui n'était point sans péril ? En 1891, en effet, votre conseil, surmontant de prudentes hésitations, s'est résolu à accroître beaucoup notre revue *la Réforme sociale*, en relevant légèrement le taux des cotisations. Quelles que soient les améliorations de rédaction et d'aspect apportées au recueil, et notamment cette bibliographie raisonnée des périodiques, fort laborieuse mais hautement appréciée, on pouvait craindre que la moindre aggravation de charge ne servît d'excuses à des défections. Vous n'avez pas voulu qu'il en fût ainsi, et le nombre des adhérents nouveaux n'a pas été moindre, au contraire. Il est vrai que *la Réforme sociale*, en raison des concours désintéressés qu'elle a su grouper, maintient ses cotisations à un taux plus bas qu'aucun autre recueil et assure cependant à ses membres des avantages

multiples, par exemple, notre congrès annuel pour lequel aucune rétribution n'est réclamée.

Un mot encore des détails administratifs. Il arrive souvent que les parents, fidèles aux habitudes plus simples d'autrefois, soient beaucoup moins bien logés que leurs enfants plus soucieux du bien-être moderne. Il en était un peu ainsi de nos sociétés : tandis que les Unions à Bordeaux, par exemple, ou à Lille, jouissent d'une installation confortable, notre siège parisien, trop exigu, gênait notre fonctionnement. Mais nous tenions à ne pas nous écarter d'une règle absolue et à réduire nos frais généraux au moindre chiffre. Nous sommes heureux de vous annoncer que, sans nous départir de cette règle, nous avons pu trouver un local convenable pour nos bureaux, notre secrétariat, notre bibliothèque qui sera désormais accessible aux travailleurs, pour nos réunions ordinaires enfin qui auront lieu chez nous. C'est là qu'au retour des vacances nous nous trouverons réunis pour reprendre, au début de la session nouvelle, l'ensemble des travaux dont je vous ai analysé la marche en 1891.

Il me resterait encore beaucoup à dire pour mentionner au moins les travaux de la Société belge d'économie sociale, qui a fêté son dixième anniversaire, agrandi le cercle de ses études, multiplié ses séances, et dont plusieurs membres, nos confrères, ont été appelés à siéger au Conseil supérieur du travail nouvellement créé. J'aurais aimé à vous parler aussi de la Société canadienne d'économie sociale à laquelle j'ai pu, il y a quelques mois, porter à Montréal le témoignage de votre cordiale confraternité. Nos relations, chaque jour plus nombreuses, avec les grandes universités américaines, auraient mérité de retenir votre attention. Je ne serais certainement pas sorti de mon sujet en vous montrant à l'œuvre, pour divers intérêts qui nous sont chers, tels que le repos du dimanche, les habitations ouvrières, etc..., de libres associations, aux succès desquelles nous applaudissons d'autant plus que nous leur avons frayé la voie en défrichant quelque peu jadis le sol qu'elles peuvent aujourd'hui cultiver avec fruit.

Forcé de m'arrêter, je ne le puis faire sans rendre hommage à deux livres : l'un est consacré par notre respecté président M. Gibon à étudier *la Participation aux bénéfices*, en dissipant par une analyse exacte les confusions dont on a souvent obscurci ce sujet. L'autre

est l'œuvre nouvelle que notre collaborateur et ami M. Claudio Jannet vient d'achever : *le Capital, la spéculation et la finance au* XIXe *siècle*, œuvre considérable autant par l'érudition savante du jurisconsulte et de l'économiste que par le jugement sûr du moraliste. Son titre suffit à en faire comprendre l'importance et l'opportunité ; son succès sera, nous n'en doutons pas, celui qu'a rencontré son devancier, *le Socialisme d'État et la réforme sociale* dont plusieurs éditions ont consacré le rare mérite. Nulle part en effet n'a été plus énergiquement combattue, par la méthode de notre école, cette défaillance dans le socialisme d'État, qui est une des formes les plus dangereuses de la « maladie de la volonté » particulière à notre temps.

En vous remerciant, Messieurs, de l'indulgente attention que vous avez bien voulu prêter à ce rapport, permettez-moi de vous rappeler que ces travaux et ces enquêtes, cette propagande par le livre et la parole, ces leçons dans les écoles surtout, dont l'écho se prolonge au delà des auditeurs jusqu'à leurs familles, tout cet ensemble d'efforts n'arrivera à produire un effet vraiment utile que s'ils se coordonnent autour des vérités essentielles, s'ils s'inspirent, en conservant le mérite des libres convictions, d'une même méthode de science rigoureuse, d'un même esprit de relèvement moral. Cette inspiration commune, Messieurs, vous la puiserez dans les livres de Le Play qui ont été le premier fondement de la Société d'économie sociale et des Unions. Vous aimerez à les relire. Elles vous paraîtront écrites d'aujourd'hui, ces pages qui signalaient à l'avance et les maux dont nous souffrons et les dangers plus grands qui nous menacent, ces pages qui adjurent tous les hommes de bonne foi d'abandonner les vieilles dénominations des partis et de s'unir pour un effort fécond de vraie réforme sociale. C'est qu'en effet Le Play a devancé son temps.

Appartenant à la lignée des fils de Monge et de Berthollet, il avait voulu, par les monographies des *Ouvriers européens*, appliquer la rigueur d'une méthode scientifique à l'examen des problèmes sociaux. Éclairé par l'observation et instruit par l'expérience, à la dernière page de cet immense répertoire de faits, il inscrit : « Que la science multiplie ses découvertes, que la liberté déploie ses ressources, et l'autorité son pouvoir, que la société tout entière accumule ses grandeurs et ses merveilles, leur labeur ne sera qu'im-

puissance, si, sans rien abandonner des droits de la raison, elles ne maintiennent fermement dans les âmes la loi de Dieu. » Plus encore, dans *la Réforme sociale en France*, il réagit avec courage contre les préjugés dominants, et, en face d'une opinion publique toujours pénétrée à son insu des sophismes de Rousseau, il constate, avec une précision expérimentale, le vice originel et ses conséquences. Bien plus, il n'hésite pas, malgré le sourire sceptique de quelques-uns de ses plus intimes amis, à introduire dans le titre d'un de ses livres le nom alors démodé du Décalogue.

Il n'est pas jusqu'au cadre même des monographies, que continue la Société d'économie sociale, qui ne montre que ces études minutieuses ont pour objet, non seulement le travail, mais surtout la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières. Elles ne se bornent pas à recueillir des données statistiques sur les salaires, le coût de la vie, l'habitation, etc... Les budgets et les comptes ne sont en quelque sorte qu'une base solide qui permet de s'élever plus haut, afin de rechercher si, au milieu de l'infinie variété des faits d'ordre matériel, il n'est pas des faits permanents d'ordre moral, intimement liés à la stabilité des familles et à la prospérité des ateliers, pouvant dès lors être considérés comme la condition nécessaire de la paix sociale. Aussi, dans tous les livres où Le Play enregistre les résultats de ses patientes enquêtes, réserve-t-il toujours les premiers chapitres à ce qui concerne la distinction du bien et du mal, la loi morale, la religion. Tous ceux qui, sans idée préconçue, chercheront le vrai dans les faits, constateront cette prééminence des conditions morales, au lieu de s'abandonner aux séductions de l'esprit de système qui, exagérant des conceptions exactes mais restreintes, se plaît à voir la cause de tous les phénomènes sociaux, tantôt dans les aptitudes de la race, tantôt dans la nature des lieux. Ils sauront également se mettre en garde contre les écarts d'une connaissance incomplète, les exagérations d'une observation sans criterium, abus dont on a pu dire justement: « Devant la science maniée par des inconscients, tout ce qui est expliqué est justifié, et l'homme, sorti de la brute, est amnistié quand il y retourne. »

L'École de la paix sociale, Messieurs, s'efforce d'éviter ces écueils et de rester, comme son fondateur, scientifique dans sa méthode, rigoureuse dans ses recherches, impartiale dans ses jugements, réservée dans ses conclusions. Fille de la société moderne,

nourrie de sa vie, élevée dans ses progrès, elle lutte contre les enivrements de la fausse science qui diminue l'homme, et elle cherche à raviver, avec le sentiment du devoir et de la responsabilité, l'obéissance à la loi morale. Aussi, quand aujourd'hui elle entend ceux qui excellent à discerner les tendances encore confuses de la génération qui s'élève, signaler à tous les points de l'horizon les symptômes du réveil de la conscience et du besoin « d'avoir une âme », elle aime à se souvenir des espérances fortifiantes de Le Play et elle accueille ces signes précurseurs de la réforme comme on salue, quand vient l'avril, les avant-coureurs du renouveau. (*Applaudissements.*)

M. JULES MICHEL présente le rapport suivant (1) :

RAPPORT SUR LES PRIX DESTINÉS

A HONORER LES VERTUS DE FAMILLE ET L'ATTACHEMENT A L'ATELIER

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année dernière, lors de notre réunion annuelle, vous avez bien voulu donner votre assentiment à une proposition que j'étais venu vous faire, au nom du bureau de la Société d'Économie sociale.

Je vous rappelais qu'un des titres d'honneur de votre société était d'avoir provoqué, il y a un quart de siècle, grâce à l'initiative de son illustre secrétaire général, la création d'un nouvel ordre de récompenses qui fut comme une révélation, au milieu des splendeurs de l'Exposition universelle de 1867. Jusque-là, ces grandes fêtes s'appelaient les expositions des produits de l'industrie. On y célébrait les triomphes du génie de l'homme sur la matière. Mais on ne s'y occupait point de l'organisation morale des ateliers d'où sortaient ces produits, objets de l'universelle admiration. On s'occupait moins encore des rapports entre les hommes qui avaient consacré à une tâche aussi profitable au genre humain leur travail manuel ou leur labeur intellectuel. En 1867, pour la première fois,

(1) M. Jules Michel, au très vif regret du Conseil, ayant été empêché par une maladie heureusement terminée aujourd'hui de présenter lui-même son rapport, un des membres de sa famille, M. G. Arndt, secrétaire honoraire de la Société d'économie sociale, en a donné lecture à sa place. (*Note du secrétariat.*)

après avoir mis en lumière les merveilleux progrès de la production dans l'agriculture et dans l'industrie, on s'est demandé si le bien-être moral et matériel de tous ceux qui y avaient collaboré avait marché du même pas, et si le magnifique développement des progrès de notre temps avait comme corollaires l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs et l'harmonie dans les rapports entre les patrons et les ouvriers. On s'est demandé s'il suffisait de couronner les résultats obtenus par des efforts persévérants, tant au point de vue de la perfection du travail qu'au point de vue de l'utilité, de la nouveauté même des produits ; et s'il n'importait pas au bon renom de la civilisation moderne de s'assurer que ses merveilles n'avaient pas été achetées aux dépens de la santé physique ou morale des classes laborieuses, ni au détriment de la paix sociale. On s'est dit qu'il serait juste de signaler à l'attention du monde industriel les ateliers où seraient réalisées les meilleures pratiques de l'organisation du travail, de les proposer en exemples dignes d'être imités, et de provoquer l'émulation, en les honorant de récompenses méritées. De là est né ce qu'on a appelé en 1867 le *nouvel ordre de récompenses* « destinées aux chefs d'établissements qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre le personnel coopérant aux mêmes travaux ».

Ce sont, comme vous le voyez, les patrons, les grands propriétaires ou les sociétés industrielles, que visait le nouvel ordre de récompenses. C'est à eux qu'ont été attribués les 12 prix et les 24 mentions honorables dont la proclamation par le rapporteur du jury spécial a constitué un enseignement du plus haut intérêt et des plus féconds pour notre temps (1). La publicité donnée aux bonnes pratiques des établissements jugés dignes d'une récompense leur a suscité de nombreux imitateurs. Une généreuse émulation s'est emparée des hommes de bonne volonté placés à la tête des grands ateliers, et l'Exposition d'Économie sociale en 1889 a prouvé que l'initiative prise par Le Play en 1867 n'avait pas été stérile.

Mais si, dans les bonnes pratiques de l'organisation du travail signalées par Le Play, l'intervention du patron joue un rôle prépondérant, si les chefs d'industrie, remplissant dignement les devoirs du patronage ont été, à juste titre, les premiers désignés à la

(1) Rapport sur les ateliers récompensés en 1867. 1 vol. in 8°, *franco :* 1 fr.

reconnaissance publique, cette intervention du patron ne suffirait pas à elle seule pour réaliser partout l'harmonie sociale ; car celle-ci dépend assurément pour une bonne part de la valeur morale des ouvriers, ses collaborateurs. Et cette valeur morale de l'homme qui s'affirme dans l'atelier par la permanence des engagements, par le soin apporté à tous les détails auxquels s'applique son labeur de chaque jour, sur quoi repose-t-elle ? Vous le savez, c'est sur l'accomplissement des devoirs dans la famille. C'est la bonne organisation de la famille qui est le fondement des États, qui joue le rôle prépondérant dans la prospérité des peuples, et qui seule peut garantir la paix sociale. La famille solidement constituée peut suppléer à toutes les lacunes d'une organisation encore imparfaite du travail ; mais rien ne peut la remplacer pour préparer le bonheur des individus et assurer un avenir durable aux nations.

Telles sont les considérations qui nous ont amenés l'année dernière à vous proposer de reprendre sous une nouvelle forme la tradition inaugurée en 1867, et de récompenser les modestes travailleurs, qui se seraient distingués par l'accomplissement généreux de leurs devoirs dans la famille, non moins que par le bon exemple donné dans l'exécution de leur tâche quotidienne. La distribution des prix mérités par des hommes, qu'une vie entière d'application à leurs devoirs rend dignes d'être proposés en exemple à leurs concitoyens, nous paraissait d'ailleurs une excellente occasion pour votre Société d'affirmer solennellement les principes sur lesquels est fondée la paix sociale.

Il est de mode aujourd'hui de vanter les bienfaits de l'association ; n'est-ce pas d'après les modernes publicistes le remède à tous les maux ? 1889 est la revanche de 1789 sous ce rapport. De nos jours on repousse, inconsidérément peut-être, toutes les théories individualistes qu'on s'est appliqué à faire triompher au siècle dernier, sous prétexte de favoriser la liberté. Aujourd'hui coopérations, syndicats, corporations : voilà les mots à la mode, et, comme toujours en pareil cas, en suivant la mode, on dépasse la mesure.

Vous n'avez pas attendu, Messieurs, cette évolution dans les esprits pour protester contre les dangers de l'individualisme ; vous avez fait ressortir la faiblesse de l'individu en face de l'omnipotence de l'État, et vous avez depuis longtemps proclamé la nécessité des associations, comme fondement de la réforme sociale. Mais il est

une association qui n'a pas besoin de la loi humaine pour se constituer, qui ne demande à la loi que de ne pas entraver son développement harmonieux et de ne pas la désorganiser pour obéir à des préjugés déplorables. Cette association, qui remonte à l'origine du monde, qui repose sur les plus vifs et les plus généreux instincts déposés par Dieu au fond du cœur de l'homme, c'est la famille. (*Applaudissement.*)

Quelles sont les conclusions de tous les travaux de la Société d'Economie sociale? C'est que le bonheur et la prospérité des nations reposent sur la solide constitution de la famille, où les parents dont l'autorité est affirmée par la coutume et respectée par la loi, s'occupent de donner aux enfants une solide éducation morale; où les enfants considèrent comme leur premier devoir de rester unis autour de leurs parents et de s'entr'aider mutuellement dans les luttes de la vie. La famille est une société naturelle, où les forts viennent au secours des faibles, sans prétendre à d'autre récompense que la satisfaction du devoir accompli, et la durée de cette société est assurée d'une manière toute particulière par la possession de la maison où les enfants naissent et grandissent.

Pourquoi réclamez-vous la réforme des lois de succession, sinon pour conserver le foyer de la famille et permettre à l'un des enfants de continuer les traditions paternelles et d'entretenir le dépôt sacré du patriotisme qui n'est fait que de souvenirs d'enfance? Heureux ceux qui ont pu amasser ce trésor d'émotions durables que rien ne remplace pour l'homme arrivé à l'âge mûr! (*Bravos.*)

Pourquoi demandez-vous la liberté de l'enseignement, sinon parce que vous voulez grandir le rôle du père de famille? Pourquoi luttez-vous avec tant de persévérance contre l'intervention de l'État dans le domaine économique, sinon parce qu'elle menace d'annihiler l'influence de la famille et de rendre inutiles les vertus qui en sont le fondement.

Voilà les principes qu'il s'agit de rappeler le plus souvent possible, Messieurs, pour faire comprendre la mission de notre Société.

Votre conseil, fort de votre assentiment, s'est mis aussitôt à l'œuvre et a choisi pour but de votre visite annuelle des usines dépendant de deux Sociétés qui ont été l'objet de distinctions spéciales de la part du Jury du nouvel ordre de récompenses en 1867 : je veux parler de la Société de la Vieille-Montagne et de la Compagnie des glaces de Saint-Gobain. Il était intéres-

sant en effet de se rendre compte, après un quart de siècle, de ce qu'étaient devenues la prospérité matérielle et l'harmonie sociale dans ces groupes distingués par le Jury de 1867 ; et puis n'était-ce pas répondre à vos intentions que de chercher, dans ce milieu-là même, les premiers ouvriers à honorer pour l'accomplissement de leurs devoirs comme collaborateurs dans l'atelier et comme chefs de famille à leur foyer?

Vous pourrez constater en visitant l'usine à blanc de zinc de Levallois-Perret que la Société de la Vieille-Montagne est restée fidèle aux principes de patronage qui lui avaient valu un grand prix en 1867. Vous entendrez son directeur vous parler en termes émus et affectueux de son personnel. Vous verrez ses ouvriers dont la tenue témoigne de l'attachement qu'ils ont pour leur maison. Nous devons être reconnaissants à cette Société d'avoir continué à marcher d'un pas ferme dans la voie du progrès, aussi bien au point de vue des institutions patronales que des améliorations industrielles. Il suffit de comparer le rapport présenté à l'Exposition de 1889 avec celui du jury de 1867 pour s'assurer que la Société de la Vieille-Montagne n'a pas failli à ce qu'on attendait d'elle à ces divers points de vue. Je laisserai à l'éminent sous-directeur de la Société, M. Maneuvrier, qui veut bien vous guider jeudi dans votre visite, le soin de vous exposer les détails concernant l'organisation patronale et industrielle si intéressante de la Vieille-Montagne, et je viens aujourd'hui vous rendre compte des recherches auxquelles nous nous sommes livrés, et, si j'ose dire, des découvertes que nous avons faites.

Je vous avais dit l'année dernière que ce ne seraient pas les lauréats qui feraient défaut à nos bonnes intentions, car il y a plus de bien qu'on ne suppose dans ces milieux modestes où je vous proposais d'aller les chercher pour les récompenser. Eh bien, ces ouvriers d'élite, ces autorités sociales dans le monde du travail, nous les avons trouvés dans le personnel de la Vieille-Montagne, à l'usine à blanc de zinc de Levallois-Perret. Nous les avons rencontrés dans des circonstances qui sont de nature à contredire les appréciations pessimistes sur la décadence des mœurs de la population ouvrière des grandes villes. Dans ces parages de Clichy et de Levallois, où, si l'on en croit les bruyants faits divers des journaux, tous les vices se donnent rendez-vous, il y a des vertus de famille et des

vertus de travail qui font honneur à la nature humaine, et qui permettent d'affirmer que la race française, capable encore de donner de pareils exemples, n'est pas condamnée à périr dans une irrémédiable décadence. Et puis vous verrez que l'influence de ces hommes de bien s'exerce autour d'eux d'une manière irrésistible, que le respect, la considération, s'attachent à ceux-là qui, sans défaillance donnent l'exemple de toutes les vertus de famille et de l'assiduité au travail. C'est le cas pour MM. Deguines et Ichtherz à qui nous vous proposons d'attribuer aujourd'hui deux de vos récompenses. Permettez-moi de vous les présenter tels que les ont révélés une minutieuse enquête.

Vous verrez dans l'atelier de menuiserie, un grand vieillard encore vert, malgré ses 85 ans. Il manie toujours la scie et le rabot, et ne pourrait se résigner à ne plus venir à l'usine à laquelle il est attaché depuis 34 ans. Sa journée n'a plus la même valeur que quand il était jeune ; mais il montre toujours la même ardeur, le même souci des intérêts de la Société. Les autres ouvriers ont le plus grand respect pour son âge et pour son caractère. Tout le monde le vénère, depuis la famille du directeur de l'usine, jusqu'au dernier des ouvriers, et le père Henry, comme on l'appelle, est le bienvenu partout. D'où vient cette autorité incontestée? De l'âge et des bons services, assurément, mais aussi, je l'ajoute, du caractère. Cet ouvrier est un grand chrétien et un admirable père de famille. Ses devoirs de bon chrétien, il les pratique sans faiblesse et sans ostentation. Membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, il distribue autour de lui des secours que son contact perpétuel avec les ouvriers lui permet de répartir avec fruit. C'est donc bien une autorité sociale au meilleur sens du mot, dans le milieu auquel il appartient par son origine et par sa profession.

Mais je voudrais aussi vous le montrer dans son rôle de père de famille : il est menuisier comme l'était son père dans son village natal en Lorraine; en 1851, il y a 40 ans, il avait de la peine à élever ses quatre enfants; il vint à Paris ; au bout de quelques années il entra à l'usine de Levallois-Perret où il est, comme j'ai dit plus haut, depuis 34 ans. Voulez-vous savoir comment il a élevé ses enfants?

L'un de ses fils est aussi depuis 34 ans chez un teinturier à Clichy. Un autre a été tué par un obus dans l'usine même de Levallois, dont on lui avait confié la garde en 1870. Le troisième est resté

28 ans chez M. Maes, à la verrerie de Clichy; il est entré à la Vieille-Montagne depuis que cette usine est fermée. Voilà une famille où la permanence des engagements est en honneur, n'est-ce pas?

Mais il est d'autres devoirs qu'il plaît à la Providence d'imposer à presque toutes les familles. La mort s'en charge en enlevant prématurément les pères ou les mères et en faisant des orphelins. La fille du père Henry est morte laissant deux jeunes enfants. Le grand-père les a recueillis, et les a élevés avec l'aide d'un de ses fils, qui s'est dévoué à ce devoir familial et qui ne s'est pas marié avant d'avoir achevé sa tâche. Il continue à demeurer avec son père dont il entoure la vieillesse d'affection, rare exemple de dévouement fraternel et de piété filiale. En attribuant au père Henry une des récompenses accordées par la Société, nous tenons à dire qu'elle s'adresse à la famille entière qui est couronnée dans son chef. (*Applaudissements.*)

L'attention du conseil a été appelée en second lieu sur la famille Deguines. Je dis encore à dessein la famille, car si, tout à l'heure, j'ai exposé avec émotion la part qui revient à l'un des fils du père Henry dans les éloges adressés au vieux menuisier, vous allez voir le rôle considérable que joue la femme d'ordre dans un ménage d'ouvrier. Nous avons été touchés de l'affection sincère avec laquelle M. Deguines reporte sur sa compagne une bonne part du bonheur dont il jouit, après une existence à laquelle les charges et les épreuves n'ont pas été ménagées. Je suis heureux d'avoir ici à constater ce rôle bienfaisant de la bonne ménagère. F. Le Play a insisté, à plusieurs reprises, sur la nécessité de l'éducation de la femme, qui doit être préparée à remplir un rôle éminemment utile, et sur les services que rendent les patrons qui se préoccupent de former autour d'eux de bonnes femmes de ménage parmi les filles de leurs ouvriers.

Deguines est maître tonnelier. Son père, fondeur de fer, entraîné par le goût des déplacements, l'avait laissé à Boulogne-sur-Mer, chez son grand-père chargé d'une famille nombreuse. Deguines n'a jamais été à l'école; à 10 ans il était en apprentissage aux forges de Marquise. Il a suivi alors 2 heures par jour jus qu'à l'âge de 13 ans des cours organisés dans l'usine. Ce qu'il a appris depuis, il l'a appris seul ou dans les cours d'adultes. A 17 ans il revint comme apprenti tonnelier chez son grand-père et plus tard il entra à la Vieille-Montagne, en 1867, il avait alors 22 ans. En

1868, il se maria avec une jeune fille qui avait été élevée par ses parents à Boulogne-sur-Mer. Survinrent les évènements de 1870. Deguines partit laissant sa femme sans ressources avec un enfant. Il fallut contracter des dettes. Mais le ménage se mit à l'œuvre avec courage : la femme se fit blanchisseuse et continua tant que sa santé le lui permit. Les dettes furent payées et peu à peu l'aisance revint dans la maison. Pendant ce temps, le père de Deguines, revenu de ses voyages lointains avec quelques économies, voulut faire une entreprise de blanchisserie. Il n'y réussit pas et resta avec sa femme à la charge de son fils qui aujourd'hui encore lui fournit des moyens d'existence.

Deguines a élevé deux filles, l'une est mariée à un ouvrier tonnelier qui paraît digne de la famille où il est entré, l'autre va faire sa première communion et annonce des habitudes de soin et de propreté qu'elle a héritées de sa mère. Rien n'est agréable à l'œil comme cet intérieur d'ouvrier où une certaine recherche de confortable s'allie à une propreté minutieuse. On a le sentiment que le père de famille doit se trouver bien dans cet appartement clair et ensoleillé où chaque chose est à sa place. Deguines ne va jamais au cabaret; n'est-ce pas à cette sobriété rare, à cette solide éducation puisée sur la vieille terre flamande, chez son grand-père, au sein d'une nombreuse famille à laquelle on ne craignait pas d'adjoindre une jeune orpheline, qu'il faut attribuer le bonheur dont jouit le ménage Deguines, bonheur que ne trouble aucune préoccupation d'avenir, car, outre les subventions que lui assure la sollicitude patronale, Deguines a su, comme Ichtertz, se constituer un petit pécule déposé à la caisse de la Société?

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés; nous y avons trouvé des motifs d'une grande satisfaction que vous partagerez assurément, et c'est avec confiance que nous vous proposons d'attribuer les deux premières récompenses dont nous disposons cette année à MM. Ichtertz et Deguines. (*Apqlaudissements.*)

Ces ouvriers ont été constamment délégués par leurs camarades à la commission de la caisse de secours quand les ouvriers subissaient la retenue destinée à l'alimenter, et étaient par suite appelés à l'administrer. Tous, je l'espère, se sentiront honorés par la récompense décernée à ceux-là qu'eux-mêmes choisissaient comme les plus dignes pour les représenter.

En la leur attribuant, nous avons la pensée d'honorer aussi la Société de la Vieille-Montagne dont vous connaissez les généreuses institutions patronales et les efforts philanthropiques pour développer une industrie hygiénique. Nous voulons enfin remercier le directeur de l'usine de Levallois, M. Quéhant, qui s'occupe avec une sollicitude de tous les instants de son personnel, qui ne ménage point ses peines pour le soustraire aux influences dissolvantes des orateurs d'estaminet. Écoles professionnelles, conférences, tout est mis en jeu par M. Quéhant, toujours sur la brèche quand il s'agit d'être utile aux ouvriers au milieu desquels il vit.

Comme la Vieille-Montagne, la Société Saint-Gobain qui nous fournit le troisième lauréat, est restée digne des appréciations élogieuses du Jury du nouvel ordre de récompenses en 1867. Déjà, à cette époque, avait été signalée et louée la sollicitude éclairée de la Société pour l'instruction de sa classe ouvrière, non pas pour l'instruction qui déclasse, mais pour l'instruction qui élève et perfectionne dans la profession elle-même. En 1889, l'instruction primaire était assurée à tous les enfants de ses ouvriers. Saint-Gobain, Chauny, Cirey, Montluçon, possèdent des écoles de garçons et de filles, des asiles, des ouvroirs fréquentés par plus de 1,400 enfants.

La Société de Saint-Gobain s'est chargée de répondre par des faits aux reproches que des esprits chagrins font au patronage. A les en croire, le patronage serait une sorte de mainmise sur l'ouvrier, tutelle gênante, destinée à maintenir plus étroitement le travailleur sous l'autorité du maître, véritable entrave à l'initiative, au développement, à l'ascension naturelle et méritée des individualités ouvrières. La meilleure réponse à ces accusations est la famille Govin, à laquelle nous vous proposons d'attribuer une des nouvelles récompenses.

Jules Govin, né dans le canton de Chauny, est entré au service de la Compagnie de Saint-Gobain le 2 septembre 1842, et ne l'a pas quittée depuis. Il a donc actuellement quarante-sept ans de service. Il a débuté au savonnage à la glacerie de Chauny ; en 1854, nous le retrouvons dans un poste supérieur ; de 1857 à 1874 il dirige l'atelier des doucis-polis de la glacerie de Saint-Gobain. Mais l'âge est venu, le service ne peut plus être aussi actif, la Société lui a assuré un poste sédentaire mieux proportionné à ses forces.

La moyenne de son salaire a été de 1,200 francs par an. Ce modeste revenu lui a suffi pour élever 4 enfants et s'assurer par ses économies une petite maison et 500 francs de rente. Ces résultats me dispensent d'insister sur les qualités d'économie et de travail — celles que je pourrais appeler matérielles — de Govin.

Il a 4 enfants dont 3 fils et une fille. L'aîné, âgé de 38 ans, est charron à l'usine. Le cadet, âgé de 37 ans, est gérant de l'économat de Saint-Gobain. Le troisième, âgé de 36 ans, est actuellement secrétaire du directeur. Voici donc, prise sur le fait, cette ascension sociale dont je parlais plus haut. C'est dans les rangs de ses ouvriers que Saint-Gobain va chercher les éléments de son état-major. Il ne néglige rien pour préparer dans son personnel, par l'instruction qu'il lui donne, des fonctionnaires vraiment dignes par leurs aptitudes des premiers emplois.

Mais, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas seulement à l'instruction si libéralement octroyée par la Compagnie que les fils de Govin doivent cet avancement professionnel; il est dû aussi à l'éducation que le père a su leur donner. Chef de famille vraiment digne de ce nom, par son exemple comme par l'exercice éclairé de son autorité, il a su former les caractères sans lesquels tout serait resté inefficace. Et ses enfants sont les premiers à le comprendre. Govin est toujours le chef vénéré. C'est à son foyer que régulièrement ses enfants viennent se réunir, respectueux et soumis. C'est par leur union même qu'ils trouvent le moyen de reconnaître d'une manière sensible les bienfaits paternels.

Je tiens à vous laisser, Messieurs, sur cette saine impression de bonheur familial. Des exemples comme ceux qui viennent de passer sous vos yeux, nous apprennent à connaître mieux le vrai monde des travailleurs, ce monde modeste où naissent et se développent spontanément les meilleurs germes des vertus privées : esprit de famille, travail et abnégation. (*Applaudissements.*)

A chacun des trois ouvriers que nous venons de vous faire connaître, la Société offre une médaille d'argent que M. le président voudra bien leur remettre. Elle porte d'un côté l'image du semeur qui jette au vent la bonne semence que la Providence fera germer. N'est-ce pas là l'emblème de la Société d'Économie sociale qui ne se lasse pas de répandre des vérités qui porteront un jour leurs fruits? N'est-ce pas aussi l'emblème des féconds résultats que ne

manqueront pas de produire les exemples de ces modestes travailleurs, vaillants ouvriers et dignes pères de famille? Sur le revers sont indiqués le nom du lauréat et la date à laquelle la Société leur a accordé cette distinction.

Nous leur ferons remettre en outre, à domicile, une récompense qui, je le répète, s'adresse à la famille et qui ne sera pas la propriété exclusive de son chef. Nous avons voulu affirmer la signification de cette récompense en offrant à la famille Ichtertz une garniture de cheminée qui reviendra à celui de ses fils qui s'est dévoué à l'éducation des jeunes orphelins, et en offrant une machine à coudre à la famille Deguines, où la femme a joué un rôle si bienfaisant pour la prospérité du ménage.

Enfin une pendule sera donnée à la famille Govin, qui se réjouira de l'entendre sonner l'heure des réunions autour de celui dont l'énergie et la bonne conduite ont assuré l'avenir de ses enfants.

Ces objets seront décorés d'une plaque gravée, rappelant le nom de la Société et le nom du bénéficiaire de la récompense, témoignage d'estime et de considération auxquels tous, Mesdames et Messieurs, vous avez voulu vous associer en venant ici entendre proclamer les noms de MM. Ichtertz, Deguines et Govin.

M. le Président, au milieu des applaudissements répétés de l'assemblée, appelle successivement au bureau :

MM. Henri Ichtertz et Louis Deguines, de l'usine de la Vieille-Montagne ;

M. Jules Govin, de la manufacture de Saint-Gobain.

En leur remettant les médailles qui leur ont été attribuées, il leur exprime les félicitations de la Société d'économie sociale (1). (*Acclamations.*)

La parole est ensuite donnée à M. Eug. Rostand, président de la Caisse d'épargne de Marseille, sur *l'alcoolisme et sa marche croissante dans une grande ville ; moyens tentés ou à tenter pour le restreindre.*

M. E. Rostand n'apporte pas de généralités sur l'alcoolisme. On lui a demandé de dire ce que, dans une grande ville populaire, à défaut des pouvoirs locaux, l'initiative privée commence de tenter. Marseille en 1875 ne consommait encore que 6,000 hectolitres d'alcool et ne comptait que 2,000 débits. Une progression d'année en année donne, pour 1891,

(1) Indépendamment des médailles d'argent remises en séance, les prix comprenaient chacun un objet utile (machine à coudre, garniture de cheminée, livres), qui restera dans la famille comme un hommage rendu à ses vertus domestiques.

19,685 hectolitres et 4,309 débits. Les conséquences se devinent. Pour réveiller l'opinion, une campagne de presse se poursuit depuis 1886. La municipalité n'y concéda qu'une surtaxe d'octroi, qui a amélioré les finances, mais non arrêté le mal.

Là se place l'essai d'action privée. L'idée mère en est que: 1° le plus direct ennemi de l'épargne ouvrière et des caisses d'épargne est le gaspillage en boissons malsaines (18 millions en 1891, 84 en cinq ans); 2° la passion de l'épargne est un antidote. Donc, latéralement à ce que pourraient le législateur, la commune, la justice... les caisses d'épargne sont des centres légitimes de résistance. L'effort de celle de Marseille comprend : contre les bouges pourvoyeurs des cabarets, un mouvement de logements améliorés qui a pris quatre formes ; pour préparer l'enfance, le réveil de l'épargne scolaire qui de 16 écoles en 1889 arrive à 99 ; une subvention à la section de la Croix-Bleue; la distribution d'un opuscule de propagande demandé à M. Ad. Coste, *Alcoolisme ou épargne*, *le dilemme social;* des conférences de jeunes médecins des hôpitaux dans quatre quartiers ouvriers; l'épargne des sous ôtée au petit verre par les timbres-épargne, dont il a été vendu 441,965 du 1er février 1891 au 15 mai 1892 ; une assignation pour promouvoir une *Ligue*, dont le programme serait la vulgarisation, des concours ou initiatives pour œuvres, telles que bibliothèques circulantes, cafés non alcooliques, cours du soir, cercles, une intervention auprès du pouvoir judiciaire pour l'application plus ferme des lois de 1873 et 1880, une intervention auprès du pouvoir municipal notamment pour la détermination de zones préservées qu'autorise l'article 9 de la loi de 1880, une intervention auprès du Parlement par des vœux de la commune et l'action des députés ou sénateurs pour appuyer la réforme des boissons et provoquer une loi du trafic des spiritueux sur le type norvégien ou suisse. Le plus immédiatement nécessaire est un mouvement viril d'opinion : l'orateur voudrait que les ouvriers les plus énergiques en prissent la tête pour arracher leurs frères au fléau.

M. le Président félicite M. Rostand que les longs applaudissements de l'assemblée ont déjà remercié. On doit lui être reconnaissant d'avoir montré avec une chaleur si persuasive et une telle abondance de preuves l'intensité croissante du fléau et la nécessité d'une lutte énergique. C'est une œuvre à laquelle la Société et les Unions voudront prêter leur actif concours.

La séance est levée à 11 h. 1/4 (1).

---

(1) Les discours de cette séance ont été sténographiés par M. G. Duployé, 36, rue de Rivoli.

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (20 MAI)

A 8 heures et demie du soir la séance est ouverte, sous la présidence de M. A. Gibon, auprès duquel prennent place MM. A. Delaire, Fernand Nicolay et l'abbé Garnier.

M. le Secrétaire général propose l'admission des membres suivants dans la Société d'Economie sociale :

M. Kozakiewicz, présenté par MM. Claudio Jannet et Delaire ;

M. Louis de Vienne, directeur de la glacerie de Chauny, présenté par MM. Biver et Gibon ;

M. Bauquel, directeur de la manufacture de glaces de Cirey, présenté par MM. Biver et Gibon ;

M. le baron Santa Anna Nery, ancien commissaire du Brésil à l'exposition de 1889, présenté par MM. Cheysson et G. Picot ;

M. Maurice Razy, auditeur à la Cour des Comptes, présenté par MM. R. Lavollée et Gibon ;

M. Antoine Léandri, publiciste, présenté par le prince Roland Bonaparte et M. Escard ;

M. E. Gould, commissaire du *Department of Labor*, professeur à la Johns Hopkins University, présenté par MM. Cheysson et Delaire.

Il est également donné lecture de la liste des membres présentés pour faire partie des Unions de la paix sociale. (V. la précéd. liv. p. 947.)

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau la monographie du Coutelier de Gembloux, qui vient de paraitre, et le nouveau volume des *Ouvriers des Deux Mondes* (2e série, t. III) que le rapport annuel a annoncé ; le IIIe fascicule de l'*Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession* (V. liv. préc., p. 880) ; *le Capital, la Spéculation et la Finance au* XIXe *siècle*, par M. Claudio Jannet ; *la Question ouvrière*, 2e *partie : les Ébénistes du faubourg Saint-Antoine*, par M. Pierre du Maroussem (avec une préface de M. Funck-Brentano).

M. Fernand Nicolay fait, sur *les enfants despotes au foyer de la famille*, une intéressante conférence que la *Réforme sociale* publiera. Il serait oiseux, dit l'orateur, d'insister sur l'égoïsme et sur le despotisme dont l'enfant fait preuve au sein de la famille contemporaine. C'est là, malheureusement, une vérité aussi générale qu'attristante. Mais quelle en est la cause principale ? N'est-ce point par la faute ou au moins par le fait des parents dont la faiblesse et la condescendance sont singulièrement voisines de la complicité ? Prenant l'enfant au berceau, en quelque sorte, M. F. Nicolay nous fait assister successivement à la genèse des

premiers sentiments infantiles, et nous montre que nos mœurs familiales contribuent toutes à éveiller chez lui un despotisme précoce qui contamine son cœur et son esprit et qui ruine d'une façon définitive l'autorité du chef de la famille. Flatteries, idées fausses, artifices de tout genre, abdication et mollesse coupables, tout en un mot concourt à inspirer à l'enfant une vanité sotte, une confiance ridicule et un égoïsme sans frein. Le vrai maître du foyer, c'est l'enfant : la condescendance vient des parents, et l'enfant, lui, s'impose et gouverne. C'est le monde renversé, et la négation de la hiérarchie familiale telle qu'elle résulte de la nature même. Les soins excessifs, le confort recherché dont on entoure l'enfant exagèrent encore ses prétentions insolentes, et les parents s'imaginent faire preuve de bonté alors qu'ils désertent leur devoir par indifférence ou par faiblesse. Enfin, par une série d'exemples appropriés, M. F. Nicolay démontre que la prétendue impossibilité de gouverner l'enfant n'est autre que l'impuissance très certaine où l'on est de réformer une éducation déjà faussée. Il ne faut pas laisser grandir l'arbre qu'on a l'intention de redresser, dit la sagesse des nations.

M. l'abbé Garnier, dans un discours éloquent où l'argumentation philosophique s'alliait à la démonstration expérimentale, a étudié le *Socialisme et le Décalogue*, non en eux-mêmes, mais dans leurs rapports avec la question sociale si douloureusement posée à notre monde moderne. Il a d'abord fait remarquer que le socialisme n'est pas une nouveauté ; il en a marqué l'origine dans la société antique, là où le Décalogue oublié laissait l'État maître despotique des hommes et des choses, de l'individu, de la famille et des associations. Il a fait voir ensuite comment ce socialisme avait en quelque sorte disparu devant l'Évangile appelant à la liberté, prêchant le devoir et unissant par l'amour. Puis l'orateur a indiqué quelles conditions l'ont fait revivre et l'ont développé, notamment l'affaissement de l'enseignement du Décalogue et le culte trop exclusif de l'antiquité païenne. Enfin M. l'abbé Garnier s'est attaché à montrer, à la lumière des expériences passées et de la raison proprement dite, la voie à suivre pour l'arrêter, ou plutôt pour résoudre sans lui la question sociale. Dans une conclusion saisissante, il a opposé à la solution socialiste qui abandonne tout à la tyrannie absorbante de l'État, la solution du Décalogue qui stimule et féconde l'initiative privée par l'esprit de devoir et de dévouement.

TROISIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (21 mai).

A 8 heures et demie du soir la séance est ouverte, sous la présidence M. A. Gibon, auprès duquel prennent place MM. Welche, A. Delaire de F. Funck-Brentano.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau divers ouvrages offerts au Congrès : *La Démocratie libérale*, par M. E. Vacherot, de l'Institut ; *La Papauté, le Socialisme et la Démocratie,* par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut; *Le Socialisme chrétien*, par M. Henri Joly.

M. Frantz Funck Brentano étudie *l'action des lettres de cachet dans la vie de famille de la bourgeoisie parisienne au* xviiie *siècle.* Il examine, d'après les dossiers des prisonniers par lettres de cachet conservés aux Archives de la Bastille, la constitution de la famille au sein du peuple de Paris sous l'ancien régime. La *famille-souche* dont F. Le Play la retracé le modèle d'après les familles agricoles du Nivernais, du Languedoc et de la Normandie, dans son livre célèbre l'*Organisation de la famille*, s'était conservée d'une manière plus complète qu'on n'aurait pu le croire parmi la population parisienne. Le conférencier s'efforce d'établir dans quelle mesure les lettres de cachet ont pu contribuer à maintenir les fortes traditions de la famille ainsi constituée. Ces traditions, comme Le Play l'a entrevu, allèrent s'altérant à partir de la seconde moitié du xviie siècle, le mouvement se précipita dans le courant du xviiie, et l'Assemblée constituante fut amenée, sur le vœu unanime des cahiers rédigés par les assemblées des bailliages, à supprimer les *lettres de cachet de famille*, qui se trouvaient dans une opposition violente avec l'état social nouveau.

M. Delaire, dans une course rapide « de New-York aux montagnes Rocheuses », familièrement contée et illustrée de nombreuses projections, parcourt la Cité-empire, le Parc national, la ville des Mormons, les districts miniers, et termine à Chicago au milieu des préparatifs de la *Columbian Exposition.* Chemin faisant, il visite les écoles libres, le *Protectory* et la *Charity Organisation Society* de New-York (ci-dessus t. III, p. 302), les écoles municipales de Denver, la grande usine Pullmann, qui fabrique un wagon tous les quarts d'heure à Pullmann City, etc. Il signale plusieurs aspects intéressants des mœurs américaines : l'accession des femmes à divers emplois comme aux fonctions d'électeurs ou même de jurés ; les efforts de l'abstinence totale, les cafés de tempérance et la diminution du nombre des cabarets dans beaucoup d'États ; le repos du dimanche préparé par la demi-journée du samedi, etc. Il résume les impressions que produit sur l'Européen la démocratie américaine et considère comme traits caractéristiques des États-Unis : d'abord l'énergique activité au travail, dans tous les rangs et à tous les âges ; ensuite la culture morale donnée jadis au peuple naissant par les « Bostoniens » et entretenue encore par la lecture habituelle de la Bible et par un sentiment religieux très général. Un retour sur nous-mêmes est la conclusion naturelle qui nous ramène en Europe.

La séance est levée à 11 h. 20.

J. A. des Rotours et P. Dubost,
Secrétaires de la Société d'Économie sociale.

RÉUNIONS DE TRAVAIL (1)

PREMIÈRE RÉUNION (19 MAI).

L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA BAISSE PERSISTANTE DU MÉTAL ARGENT.

La séance est ouverte à 9 heures du matin sous la présidence de M. E. Levasseur, membre de l'Institut, et la parole est donnée à M. R.-G. Lévy, professeur à l'École libre des sciences politiques.

M. Raphael Georges Lévy expose l'historique de la question des métaux précieux et recherche à travers les âges si le rapport entre l'or et l'argent a été fixe, comme le pense une école qui compte de nombreux partisans. Il montre qu'il faut se garder de vivre à cet égard sous l'impression que les sociétés européennes ont eue depuis le commencement de ce siècle, à savoir que le rapport de la valeur entre les deux métaux étant stable, il pouvait être fixé arbitrairement par le législateur. En fait, il est exact que, pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle, grâce à un concours de circonstances trop multiples pour être analysées ici, le célèbre rapport de 1 d'or pour 15 1/2 d'argent, établi par notre loi de germinal, s'est trouvé correspondre à peu de chose près à la réalité, c'est-à-dire aux cours du marché. Il ne faut pas oublier en effet que l'or et l'argent, tout en étant susceptibles d'être employés comme signes monétaires, sont des marchandises et sont soumis comme telles à l'inflexible loi de l'offre et de la demande. Mais, si l'on remonte plus haut dans l'histoire, et si l'on étudie la question depuis le XVIe siècle, époque à partir de laquelle on a des données précises à sa disposition, on constate que le rapport de valeur entre l'or et l'argent a subi des variations énormes. Toutefois, c'est de nos jours seulement que le rapport s'est altéré aussi gravement en faveur de l'or. Jamais encore on n'avait vu l'argent s'avilir au point de ne valoir qu'à peu près la vingt-quatrième partie de son poids d'or.

Nous sommes donc en présence d'une situation nouvelle qu'il faut envisager courageusement, non pas que le maintien de la proportion actuelle, due essentiellement à l'accroissement colossal de la production de l'argent dans le monde par rapport à celle de l'or, soit chose certaine.

(1) *La Réforme sociale* ne publie dans le compte rendu général que les procès-verbaux des séances ; elle donnera *in extenso* dans ses livraisons successives, non seulement les mémoires, mais aussi les discussions auxquelles ils ont donné lieu.

Bien au contraire, il est fort possible que la découverte de nouveaux gisements d'or, ou simplement l'accroissement de la production aurifère de l'Afrique australe, fassent de nouveau pencher la balance de l'autre côté, c'est-à-dire remonter le prix de l'argent par rapport à celui de l'or. Mais les hommes se préoccupent surtout, et cela est naturel, des phénomènes immédiats qui se manifestent autour d'eux. C'est ainsi que toute une école s'est formée qui attribue le malaise économique, presque aussi inévitable dans la vie des peuples que la maladie l'est dans celle des individus, à cette baisse de l'argent. C'est ainsi qu'en Angleterre même, cette forteresse du monométallisme or, une agitation considérable règne en ce moment qui a pour objet d'amener ce qu'on appelle « une réhabilitation de l'argent ». Ce n'est pas le lieu d'entrer dans une discussion de la question du monométallisme et du bimétallisme ; on peut signaler seulement en passant le côté faible de ce second système, qui prétend enchaîner les flots, c'est-à-dire fixer à tout jamais le prix de *deux* marchandises. C'est encore plus difficile que de fixer le prix *d'une* marchandise, comme on a essayé de le faire pour le cuivre. Quant à la question de l'abaissement des prix dans le monde, la discussion montre que le phénomène n'est ni constant, ni général, et pour un certain nombre d'articles au contraire les prix se sont relevés dans les dernières années.

En terminant, M. R.-G. Lévy résume son exposé dans les conclusions suivantes : 1° La question des métaux précieux n'a eu et n'aura vraisemblablement dans les destinées économiques de l'humanité qu'une influence infiniment moins considérable qu'on veut bien le dire ; — 2° la question de l'emploi ou du non-emploi simultané des deux métaux comme signes monétaires avec la même force libératoire, n'a qu'une importance très secondaire au point de vue social ; — 3° la démonétisation du métal argent et la baisse du prix de ce métal résultant essentiellement de l'accroissement colossal de sa production, n'ont pas exercé d'influence décisive sur le mouvement des prix des marchandises ; — 4° d'ailleurs la baisse générale des prix n'est nullement prouvée ; et, le fût-elle, il resterait à démontrer qu'elle est un malheur pour l'humanité.

M. le Président remercie M. R.-G. Lévy de son intéressant rapport et, avant d'ouvrir la discussion, il en précise les conclusions en deux points : effets favorables d'une baisse générale des prix, tendance de l'or à devenir étalon monétaire unique. — M. Alph. Allard, directeur honoraire de la Monnaie de Bruxelles, pense que la monnaie n'est ni une marchandise, ni une richesse, elle n'est qu'un outil. Il rappelle que la question n'est pas nouvelle puisqu'elle préoccupait déjà le roi Salomon ; en outre, la France a fait, de l'an III à l'an IX, une expérience instructive de monométallisme. Discutant la fixation légale d'un rapport entre les deux

métaux et les statistiques relatives à leur production, M. Allard estime que la baisse de l'argent a pour véritable cause la fermeture des hôtels des monnaies en 1873. Comme exemple frappant de ses effets, il montre les fabriques de Manchester supplantées par les fabriques créées aux Indes, et termine en accusant la théorie monométalliste de tendre à diviser le monde en supprimant les moyens d'échange et d'être ainsi le *génie de la guerre sociale.* — M. Ch. Limousin, dans une suite d'observations donne tort successivement à la théorie monométalliste soutenue, par M. Lévy et à la doctrine bimétalliste défendue, par M. Allard. Pour lui la monnaie est à la fois signe d'échange ou *valoromètre*, et instrument d'échange ou marchandise, et il voudrait que ces deux fonctions fussent nettement séparées. Quant à l'influence sur le mouvement des prix, elle est particulièrement néfaste lorsqu'une augmentation rapide de la quantité de monnaie vient en diminuer la puissance d'achat; aussi M. Limousin, loin de consentir à la reprise de la frappe de l'argent, souhaiterait la limitation de la frappe de l'or. — M. Clément Juglar dans ce débat en appelle aux faits d'observation, en étudiant notamment les cours du change entre Paris et Londres depuis le commencement du siècle. Il constate qu'en 1851 les placers de Californie ont provoqué une baisse de l'or telle qu'on songeait à le démonétiser. A partir de 1866, l'abondance de la production de l'argent amène un mouvement contraire, et depuis ce moment l'or est resté en fait le moins variable des métaux, le seul propre par conséquent à liquider les opérations commerciales dans le monde entier. D'ailleurs, les variations des prix ont toujours suivi celles du change, et sont ainsi l'expression des différences de crédit entre les États. Il est donc inutile de chercher à modifier artificiellement les choses pour donner à l'argent une valeur conventionnelle par un accord international qui reste problématique et n'apporterait aucune garantie. — Après quelques observations de MM. Fournier de Flaix, Cheysson et R.-G. Lévy, la séance est levée à 11 heures et quart.

Le secrétaire,
Pierre Bidoire.

DEUXIÈME RÉUNION (20 mai)

LA BAISSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT DANS SES RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

La séance est ouverte à 9 heures du matin sous la présidence de M. Gibon.

M. Cheysson discute l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur les

institutions de prévoyance et en particulier sur les retraites. Après avoir démontré la généralité et la permanence du phénomène économique de la baisse de l'intérêt, M. Cheysson en analyse les conséquences sur la production, sur la situation des rentiers, des oisifs, des débiteurs et des créanciers, des ouvriers et des patrons. Il insiste particulièrement sur les difficultés qu'elle oppose à la formation de l'épargne et à la constitution des retraites. L'État et les Compagnies de chemins de fer sont tenus d'augmenter leurs sacrifices pour remplir leurs engagements vis-à-vis de leur personnel. Quant aux ouvriers qui veulent se constituer une pension, soit par leurs versements directs, soit par ceux des sociétés de secours mutuels, ils sont acculés par cette baisse à subir la nécessité ou de se contenter d'une pension réduite, ou d'aggraver leurs charges annuelles, ou encore de reculer l'âge du repos et de prolonger de plusieurs années la période d'activité.

La question a pris une grande acuité par le décret du 27 décembre 1891 qui a réduit à 3 1/2 % le taux de l'intérêt servi par la caisse des retraites pour 1892. De là une extrême émotion dans le monde de la mutualité et une campagne très vive de pétitions pour obtenir la fixité du taux à 5 %. M. Cheysson démontre les dangers financiers de cette mesure ; mais il admettrait qu'on augmentât la subvention annuelle donnée pour encourager les versements au fonds de retraite, en affectant cette augmentation à bonifier le taux de l'intérêt servi aux déposants. Du moins ainsi l'État saurait où il va, et ne ferait pas un saut dans l'inconnu. D'autre part la baisse de l'intérêt donne de grandes facilités à l'ouvrier pour l'acquisition de sa maison dans le système de la *Société coopérative de production* qui a fait merveille en Angleterre et aux États-Unis ; il conclut en exprimant l'avis que les fâcheux effets de la baisse de l'intérêt sur la retraite doivent être conjurés, bien moins par l'intervention de la loi que par la création du foyer domestique, du *Home*, et par la bonne constitution de la famille ouvrière.

M. Clément Juglar ne conteste pas la baisse de l'intérêt, bien qu'il y ait des distinctions à faire entre le taux de capitalisation des valeurs de premier ordre affaibli par la hausse artificielle de la rente, et le taux des escomptes pour les effets de commerce, les avances, les dépôts, ou le taux de capitalisation des terres, des maisons, etc. Il admet toutefois qu'on cote aujourd'hui les plus bas cours, mais il ne croit pas que ce soit là un fait nouveau et définitif. Il étudie à ce point de vue, et depuis 1695, les oscillations du taux de l'escompte à la banque d'Angleterre qui réunit les meilleures conditions de stabilité, et montre comment l'escompte et l'intérêt subissent ensemble des hausses ou des baisses alternatives suivant les périodes de crises. Il justifie ces considérations par l'examen depuis deux siècles du 3 % anglais ou des emprunts d'état en France et conclut que

la baisse actuelle sera suivie d'un relèvement que l'observation peut faire prévoir. — M. FOUGEROUSSE veut, comme M. Cheysson, reconstituer un foyer familial qui puisse conserver ses vieillards ; c'est là une question de retraite. Il considère par suite comme nécessaire, au moins pour les petites pensions, la fixité du taux de l'intérêt à 5 %. Il prend exemple des pensions des fonctionnaires, et critique l'organisation imposée aux sociétés de secours mutuels approuvées, car leurs membres, dit-il, sont à la caisse des retraites dans une situation inférieure à celle des simples déposants. Il s'attache à prouver que la dépense résultant d'une garantie d'intérêt ne serait ni excessive, ni indéfinie, et comporterait d'ailleurs un allègement correspondant sur le budget de l'assistance publique. Il termine en insistant sur la nécessité sociale d'encourager la prévoyance et de soutenir la mutualité : sans cela le prolétaire découragé deviendra un révolté disposé à faire appel à la violence. — M. CHEYSSON répond aux observations en commentant ses conclusions antérieures, et M. GIBON, avant de lever la séance, fait remarquer que la hausse continue des salaires permettrait à l'ouvrier d'améliorer sa retraite, si les ressources ainsi amenées n'étaient le plus souvent gaspillées par l'accroissement de l'alcoolisme.

La séance est levée à 11 heures et quart.

Le secrétaire,
DE CALAN.

TROISIÈME RÉUNION (20 MAI).

LA QUESTION DES UNIVERSITÉS. — QUELQUES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE INTERNATIONALE DU « DEPARTMENT OF LABOR ». — LES PAYSANS PROPRIÉTAIRES A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. GIBON, assisté de MM. ALBERT GIGOT, ALPHONSE GOURD et GASTON DAVID.

M. Bardoux, sénateur, membre de l'Institut, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et prendre part à la discussion.

M. BLONDEL étudie la *Question des Universités;* il constate d'abord que la tendance à la centralisation, qui, depuis un siècle, s'est surtout fait sentir dans l'ordre politique et administratif, a eu son contrecoup en matière d'enseignement. Cette centralisation, qui se rattache aux conceptions napoléoniennes, a été très défavorable à l'essor de l'enseignement supérieur. Elle a contribué à faire affluer à Paris les meilleurs étudiants comme les meilleurs professeurs, et les Facultés de province sont devenues des écoles professionnelles beaucoup plutôt que des ate-

liers scientifiques. Une comparaison entre la France et les pays voisins fait ressortir les inconvénients du système français. C'est pour y remédier qu'on a proposé d'ériger les cinq ou six principaux groupes de Facultés en « Universités » fortement constituées et dotées d'une certaine autonomie. Le projet présenté au Sénat n'a pu aboutir en présence de la vive opposition suscitée par les Facultés menacées ; et la situation paraît aujourd'hui se ramener à l'alternative suivante : ou ne rien faire et se contenter du décret de 1885 ; ou bien ériger en Universités tous les groupes de Facultés (sauf deux). L'orateur croit préférable la seconde de ces solutions. Il ne pense pas qu'il y aurait d'inconvénient capital à avoir des universités d'inégale importance ; l'inégalité et la variété lui paraissent au contraire des conditions de vie pour l'enseignement supérieur. Et il serait peut-être bon qu'il y eût dans la carrière professorale comme dans les autres une sorte d'avancement hiérarchique. Il pense d'ailleurs que le nom d'Université a par lui-même son importance et qu'il faut que nos établissements d'enseignement supérieur français puissent lutter à armes égales et à titre égal avec les Universités de l'étranger. Le nom d'Université a dans tous les pays du monde une portée très haute et implique, à un degré que les simples Facultés ne peuvent atteindre, les caractères essentiels de l'enseignement supérieur, le désintéressement et la liberté. Il suffirait donc, à ses yeux, de renouer l'une des meilleures traditions de la vieille France, en se servant pour cette restauration de l'exemple des pays qui, sans renoncer à rien du passé, ont su agrandir peu à peu le cadre de leurs anciennes institutions.

M. Alix, professeur à l'École des sciences politiques et à l'Institut catholique, à la suite de la communication de M. Blondel, présente en termes éloquents et fort applaudis la critique du projet de loi soumis au Sénat qu'il considère comme absolument insuffisant. Il montre, en effet, qu'il n'y a dans les mesures proposées aucune atténuation de l'intervention exagérée de l'État dans l'enseignement supérieur, aucun réveil d'autonomie véritable et d'activité variée, rien en réalité de ce qui pourrait rendre aux Universités provinciales la vie avec la liberté.

Mgr de Kernaeret fait observer qu'on doit souhaiter, comme conclusion de ce débat, que les Universités libres qui naissent à peine, puissent jouir d'une liberté plus réelle et mieux concourir alors au relèvement de l'enseignement supérieur.

M. E. R. L. Gould expose quelques résultats de la dernière enquête du *Department of Labor*. Cette enquête, on le sait, avait pour but de constater la situation relative des États-Unis et de l'Europe au point de vue de la concurrence industrielle. On cherchait à établir la vérité des faits, sans aucun but politique et sans aucune intention hostile au vieux

monde. L'enquête était dirigée en Europe par M. Gould, qui était secondé par six agents spéciaux du *Department of Labor;* elle a occupé le travail de 2 ans 1/2, et les résultats viennent d'être publiés.

Les conclusions principales qui en ressortent sont les suivantes: — 1. Les salaires journaliers des ouvriers employés dans l'industrie américaine sont toujours supérieurs aux gains de la même catégorie d'ouvriers en Europe. Le rang relatif des pays à cet égard est le suivant: États-Unis, Angleterre, France, Belgique et Allemagne. — 2. Quoique les salaires américains soient plus élevés, le coût de la main-d'œuvre dans une unité quelconque, comme une tonne de rails en acier, un mètre de tissu, etc., n'est pas proportionnellement plus cher. Quelquefois même, comme pour les gros tissus de coton, il est moindre aux États-Unis. Quand le prix total de revient est plus élevé en Amérique, il faut en chercher l'explication autant dans les frais généraux que dans le coût de la main-d'œuvre.—3. L'ouvrier américain se maintient à un genre de vie plus élevé : son loyer lui coûte beaucoup plus cher, mais en même temps le logement est meilleur. Quoique sa famille soit moins nombreuse, il dépense au total plus pour la nourriture ; mais la partie de son revenu consacrée à cet objet est proportionnellement moindre en raison du bon marché relatif des denrées aux États-Unis. Aussi dépense-t-il plus pour les journaux, les livres et l'ameublement utile ou agréable de sa maison; moins pour les boissons alcooliques, le tabac et les récréations. — 4. La conclusion générale est très satisfaisante au point de vue social. L'enquête a démontré qu'une population ouvrière recevant de bons salaires et maintenant une très haute échelle de vie, peut donner au patron un travail plus efficace, qui lui permet de prendre part avec succès à la lutte industrielle des deux mondes.

M. le Président fait remarquer combien les renseignements donnés par M. Gould sont intéressants. L'outillage de l'Amérique est très supérieur à celui de l'Europe; c'est une des raisons du prix élevé des salaires. L'industrie y est nouvelle : on n'a pas besoin d'utiliser d'anciens outillages; on s'est installé à neuf et très largement, et les conséquences en sont très favorables pour les ouvriers et pour les patrons. L'ouvrier américain personnellement produit beaucoup plus. Nous le savions, mais sans présumer que cette supériorité se manifestât par des chiffres aussi considérables.

M. Jules Maistre fait observer qu'il est plus facile de produire à bon marché en Amérique que chez nous. Dans certaines industries, des machines récemment introduites ne donnent pas leur maximum de production, parce que les ouvriers sont vieux et ne peuvent s'habituer au changement de travail. Pour produire plus, il faudrait les renvoyer et prendre des jeunes gens. C'est là une question d'humanité.

M. le Dr Delbet demande à M. Gould si les travailleurs nègres ou chinois peuvent être comparés au point de vue de la puissance productive, aux ouvriers américains.

M. Gould répond que les nègres sont employés dans le Sud ; ils supportent très bien la chaleur, et leur travail est aussi efficace que celui des blancs. Quant aux Chinois, on ne les trouve que dans quelques industries de la côte du Pacifique. C'est une quantité négligeable et qui d'ailleurs n'est pas entrée en ligne de compte dans les chiffres qu'il a donnés, car l'industrie cotonnière n'existe pas dans ces régions. En réponse à la remarque de M. Maistre, il fait observer qu'il s'est contenté de prendre les conditions existantes, sans trancher les questions sociales qu'elles soulèvent. Dans cet ordre d'idées, il citera l'exemple d'une fabrique française où en dix-huit ans, les métiers à tisser restant les mêmes; et la fabrique continuant à produire le même tissu, la production a doublé grâce au changement du personnel.

M. J.-A. des Rotours présente un rapport sur *les Paysans propriétaires à la fin de l'ancien régime*. On sait que la classe moyenne rurale est ancienne en France, qu'elle se développait chez nous au moment même où elle était éliminée en Angleterre. Nos voisins d'outre-Manche regrettent aujourd'hui cette révolution agraire et cherchent à reconstituer, plus ou moins artificiellement, des paysans propriétaires. Mais on n'avait guère montré comment s'élevait et quelle place se faisait ce qu'on pourrait appeler *l'honnête homme campagnard*, à la fin de l'ancien régime. Le récent *Essai* de M. l'abbé Bernier sur le *Tiers État rural* permet de faire cette étude, spécialement pour la basse Normandie. Le XVIIIe siècle favorise l'ascension de cette élite des paysans. On les trouve en grand nombre dans les assemblées locales élues à la fin du règne de Louis XVI, et, à la Constituante, le tiers état rural compte cinquante représentants. C'est que l'honnête homme campagnard, pendant que l'influence et les services des ordres privilégiés allaient décroissant, s'était fait un grand rôle dans la société rurale. Par son patronage intelligent, sa fortune croissante, les fonctions de *syndic* qui le mettaient en rapports constants avec l'administration, il avait souvent pris la place qu'occupait jadis le seigneur à la tête de la paroisse. Il souffrait surtout de la mauvaise répartition des impôts. On a un piquant tableau de ses misères, et aussi de ses joies, dans un curieux *Essai sur les mœurs champêtres* publié en 1787 par un spirituel curé normand. Aujourd'hui le progrès de la classe moyenne rurale est plus facile que sous l'ancien régime, et plus nécessaire que jamais : mais il pourrait être entravé par le fléchissement des vertus des paysans, et par des lois ne laissant, comme notre régime successoral, qu'une insuffisante liberté.

M. le Président remercie M. J. des Rotours et lève la séance à 5 heures et quart.

P. Dubost,
Secrétaire de la Société d'Économie sociale.

QUATRIÈME RÉUNION (21 mai)

L'IMPOT SUR LES CELIBATAIRES. — LA SOLIDARITÉ DANS LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Gibon.

M. Maurice Vanlaer entretient l'assistance de la question de *l'impôt sur les célibataires*. Il estime que l'impôt qui frapperait les célibataires serait injuste, parce qu'il atteindrait des personnes chez lesquelles le célibat est très légitime, telles que les célibataires religieux, les célibataires par profession, par infirmités physiques ou morales, enfin les célibataires malgré eux. Il montre que, d'autre part, l'impôt qui frapperait les célibataires serait inutile, n'augmenterait en rien le nombre des mariages, parce qu'il n'atteindrait pas dans ses racines et dans ses causes le célibat qu'on doit condamner : il y a des ânes entêtés que rien au monde ne forcerait à franchir un pont, ni par devant l'appât d'une double pitance, ni par derrière l'aiguillon d'une pointe acérée : les célibataires que l'égoïsme ou la luxure endurcissent, sont plus têtus que ces ânes : on ne les fera jamais passer le pont.

M. le Dr Lagneau, de l'Académie de médecine, après cette humoristique communication, présente d'intéressantes observations. Il estime que l'impôt ne serait qu'un des moyens de combattre la diminution de la natalité ; il ne propose pas de le faire peser sur les filles et n'a pas parlé du célibat ecclésiastique ; il reconnaît enfin que, pour favoriser les mariages, il faudrait en simplifier les formalités et encourager l'action des sociétés telles que celle de saint François Régis. Mais en outre le nombre des enfants illégitimes est rapidement croissant, leur mortalité est effrayante ; il est donc nécessaire d'en prendre soin, et il semble naturel de faire supporter cette charge en grande partie par les célibataires qui peuvent être présumés les pères des enfants naturels. — M. J. Maistre constate que, pour pousser l'ouvrier à constituer une famille, il faut lui offrir la sécurité de la vie. — M. Gibon rappelle que, dans une bonne organisation de la famille, les célibataires ont leur rôle utile au bien commun. Si les familles sont désorganisées, si la préoccupation de l'égoïsme et le désir de jouir prévalent dans la société, les gens mariés, aussi bien

que les célibataires, se dérobent volontairement aux charges de la paternité.

Le R. P. Ludovic de Besse prend la parole sur la *solidarité dans les sociétés de crédit.* — Les banques populaires et caisses rurales de l'Allemagne ont vécu plus de quarante ans, dit-il, sous le régime de la solidarité illimitée. Bien que la loi du 1er octobre 1889 les autorise à changer ce régime, fort peu ont limité la responsabilité des actionnaires, même parmi les 334 nouvelles fondations faites en 1890 et 1891. — Ce n'est pas que les Allemands n'aient d'abord les mêmes appréhensions que nous à ce sujet. Il faut combattre les préjugés par une active propagande. Mais, quand ils ont vu les merveilleux effets de régénération sociale que produit la solidarité, ils cessent d'en avoir peur. M. Raiffeisen affirme que, *sans la solidarité des gens de bien il n'y a pas de réforme sociale possible*, tandis qu'avec la solidarité cette réforme devient facile. Nous vivons sur ce point dans une grande erreur, et c'est là qu'il faut chercher la cause de la stérilité de tant d'œuvres de bienfaisance. D'après Le Play, les maux de la France viennent de nos erreurs nationales. Il les réduit à trois qu'il appelle les faux dogmes de la Révolution. La première de ces erreurs est la croyance à la perfection originelle, cause du libéralisme et de l'individualisme. Quant on revient à la vérité, on comprend que pour dompter le vice originel, il faut recourir à une double contrainte, morale et matérielle. — Si les pères de famille échappent à cette erreur et usent envers leurs enfants de correction paternelle, c'est qu'ils ont le sentiment de la solidarité inévitable dans une famille. Eh bien ! pour rétablir la contrainte morale au dehors, il est nécessaire de créer des associations où règne la solidarité. Alors on a le courage de corriger et de se laisser corriger. Otez la solidarité, même dans une association, on reste indifférent les uns aux autres. Le Play a écrit sur ce sujet dans *la Réforme sociale en France* des pages remarquables. Le Père Ludovic en cite quelques-unes qui viennent appuyer sa thèse et la recommandent à tous les membres des Unions de la paix sociale.

M. Hubert-Valleroux est convaincu de l'utilité de la responsabilité solidaire, mais comment l'introduire ? Le crédit populaire en France est insignifiant. On n'a jamais pu obtenir de solidarité effective entre les ouvriers. Buchez avait tenté de l'introduire : des sociétés coopératives en nom collectif se formèrent, mais disparurent bientôt. Ce fut seulement quand la législation permit de les constituer en sociétés anonymes qu'elles purent subsister. L'ouvrier a peur de la société en nom collectif, car elle suppose la solidarité et la direction absolue du chef de la société. — Le R. P. Ludovic écarte les sociétés de production et s'en tient aux sociétés de crédit. Il faut vaincre les préjugés pour arriver à les constituer. En Allemagne on a pu le faire, pourquoi ne réussirait-on pas en France ?

Il faudrait obtenir la solidarité illimitée qui n'est point du tout le crédit illimité ; sans doute elle serait très difficile à obtenir dans les villes, mais on pourrait y pourvoir par un moyen terme : en engageant les classes dirigeantes à entrer dans ces sociétés et à y déposer leurs capitaux. — M. Le Dr Delbet cite un syndicat agricole dans lequel la solidarité absolue a été acceptée et a pleinement réussi. — M. Etcheverry dit qu'ayant voulu fonder une société de crédit populaire à laquelle prenaient part, comme on le demandait tout à l'heure, des membres ayant une fortune considérable, le fisc a prétendu faire payer des droits proportionnels au crédit de ces membres ; d'où impossibilité complète de constituer la société. — M. Desnoyers présente à ce sujet quelques observations sur les lois de frimaire an VII et du 28 février 1872, et pense qu'il suffit, sans modifications, d'appliquer la loi actuelle dans son esprit.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,
Henri de France.

CINQUIÈME RÉUNION (20 mai)

LA « SOLIDARITÉ ADMINISTRATIVE » — DE LA NÉCESSITÉ ET DES CONDITIONS DE L'EXPANSION COLONIALE. — LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE EN BÉARN

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Louis Fontaine expose le fonctionnement de la « *Solidarité administrative* », *société d'assistance et d'assurances mutuelles entre les employés des administrations de l'État, des départements et des communes*, qui a pour but d'offrir à ses adhérents les combinaisons d'assurances sur la vie capables de compléter les avantages qui sont attribués aux uns par la loi du 9 juin 1853, aux autres par des règlements analogues à la loi sur les pensions civiles. Moyennant des retenues représentant à peu près la moitié de la prime mathématique nécessaire à la constitution de la pension de retraite, l'employé de l'État qui arrive à remplir des conditions déterminées d'âge et de durée de services, obtient aujourd'hui, en vertu de la loi de juin 1853, une rente viagère reversible en partie sur la tête de la veuve survivante ou des jeunes orphelins. Mais les lois et règlements qui organisent les pensions de retraite dans des conditions très avantageuses aux employés et, par suite, très dispendieuses pour l'État, les départements et les communes, ne contiennent aucune disposition qui assure quelques ressources soit à la veuve et aux jeunes orphelins en cas de décès prématuré de

l'employé chef de famille, soit à lui-même en cas d'infirmités prématurées ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions.

C'est cette lacune que la « Solidarité administrative » a pour but de combler. Elle propose à ses membres, en première ligne, sous différentes formes, l'assurance temporaire, valable jusqu'à l'âge où ils auront accompli la durée de service requise pour donner aux femmes et aux enfants le droit à une pension. C'est l'assurance temporaire qui peut, moyennant des primes aussi réduites que le permet l'application rigoureuse des principes scientifiques, garantir la famille, avec la plus grande efficacité possible, contre les conséquences de la mort prématurée du chef dont le salaire la fait vivre. Grâce à une combinaison spéciale, les assurés qui seront obligés, par suite d'infirmités prématurées, de cesser leurs fonctions avant d'avoir acquis des droits à la retraite, recevront un capital déterminé d'avance. De plus, ceux qui redoutent la gêne où l'employé se trouve souvent réduit depuis le moment où il cesse de toucher le traitement d'activité jusqu'au jour où les arrérages de sa pension lui sont payés pour la première fois, pourront contracter une assurance de capital différé, payable à l'époque de la mise à la retraite.

La « Solidarité administrative » ne s'interdit pas les autres combinaisons, telles que l'assurance mixte, l'assurance en cas de décès pour la vie entière, à primes temporaires ou viagères, avec faculté de rachat ou de réduction,... quoiqu'elles paraissent moins nécessaires aux employés, en raison des conditions dans lesquelles les place déjà la loi de 1853. A côté des combinaisons réglées conformément aux principes techniques des assurances, la « Solidarité administrative » constitue un *fonds de solidarité*, organisé plutôt par le sentiment que par la science, dont les ressources doivent être distribuées annuellement entre les orphelins mineurs. La « Solidarité administrative » paraît répondre aux nécessités dont les lois et règlements sur les pensions de retraite laissent le souci à l'employé, avec plus d'exactitude que les sociétés nombreuses fondées au cours des dernières années dans le but d'augmenter la pension de retraite de l'employé. Ce qu'il faut aujourd'hui, ce n'est plus assurer l'employé contre la vieillesse ; c'est garantir sa femme et ses enfants contre les conséquences de sa mort prématurée.

M. Cheysson ajoute quelques observations critiques sur la loi de 1853, qui a si mal proportionné les retenues aux charges, et félicite la nouvelle Société de n'avoir pas seulement envisagé la vieillesse, mais aussi l'incapacité prématurée de travail. Il regrettte seulement qu'elle se soit donné ce nom de « Solidarité » dont on a beaucoup abusé ; et, distinguant ce qui concerne l'assurance qui peut être calculée exactement, et l'assistance pour laquelle on a constitué sans données précises un fonds spécial, il craint que, sur ce dernier point, on n'ait de sérieux

mécomptes. MM. de Préaudeau, le Dr Delbet et L. Fontaine échangent des observations sur le fonds d'assistance dont la totalité est chaque année répartie entre les enfants et les veuves, par conséquent sans prévision possible et sans constitution de réserve. M. Duval, directeur du Mont-de-Piété, cite l'exemple d'une société d'assurance analogue créée pour les employés de ce grand établissement, et qui prospère depuis huit ans, bien que les cotisations soient moins élevées que celles de la « Solidarité administrative ».

M. Ernest Michel étant absent, M. Claudio Jannet analyse son rapport sur la *nécessité et les conditions de l'expansion coloniale de la France*. C'est d'abord une revue comparative de la place trop petite occupée par la France dans le monde colonial en face de l'expansion si large des Anglo-Saxons et des Allemands. Pour coloniser plus grandement, il faut avant tout la matière première, des colons, des hommes; ce qui amène l'examen des causes multiples qui tarissent chez nous la population (luxe et amour du bien-être, partage forcé, impunité de la séduction); il faut ensuite bien préparer les colons pour cette lutte du travail, d'où la nécessité de réformer l'enseignement, en parlant moins avec les morts et plus avec les vivants, en réduisant l'internat, en ramenant l'éducation dans la famille, en développant l'initiative du caractère, en faisant des hommes qui sachent de bonne heure se conduire eux-mêmes. Enfin les colonies ne peuvent se gouverner de Paris; il faut qu'elles aient un *self government*, qu'elles équilibrent leur budget et qu'elles payent leurs frais. En terminant, l'auteur met en regard les résultats de notre système de militarisme et fonctionnarisme avec ce qu'obtiennent les Anglais dans leurs colonies de peuplement (Australie, Nouvelle-Zélande) ou leurs colonies d'exploitation (les Indes, Le Cap, les Détroits...) ; il insiste sur la nécessité d'avoir partout des compatriotes influents portant chez tous les peuples, non seulement les capitaux, mais surtout le nom et le génie de la France.

M. Batcave s'occupe de la *constitution de la famille en Béarn* sous le For et la Coutume et de la persistance des idées anciennes sous le Code. Il démontre que le régime matrimonial ordinairement connu en Béarn et dans les pays basques français était la société d'acquêts, à deux, à trois, et à quatre, que Le Play avait retrouvée dans le Lavedan (1). Il étudie le rôle du père, de la mère dans la famille : celle-ci a une situation inférieure quand elle « va mariée » chez son mari; mais, si elle est *héritière*, l'*adventice* ou cadet qui l'épouse subit une *maxima capitis dimi-*

(1) V. Paysans en communauté du Lavedan, *Ouvriers européens*, t. IV; *Ouvriers des deux mondes*, 1re série, t. Ier : et aussi l'*Organisation de la famille* par F. Le Play, avec divers appendices, par MM. Cheysson et Claudio Jannet.

nutio : elle gouverne seule. L'aîné remplace le père décédé ; les cadets vont fonder des maisons nouvelles ou épousent des héritières. Le Code a pénétré petit à petit dans ces contrées ; mais la lutte persiste encore par les donations déguisées et les moyens détournés dont usent les pères de famille pour avantager les aînés, qui souvent, il faut le reconnaître, sont sacrifiés aux autres enfants par le régime actuel. Il y aurait donc lieu de revenir au vœu dès longtemps formulé par Le Play, pour la liberté testamentaire ou au moins l'extension de la quotité disponible, si l'on ne veut pas voir ruinée la moyenne et la petite propriété aujourd'hui grevées par les soultes à fournir et l'écart entre l'intérêt de l'argent à payer et le rapport de la terre.

M. Frantz-Funck Brentano pense que, le plus souvent, le changement des lois est la conséquence et non la cause du changement des mœurs. Toute réforme législative doit tenir compte de ce fait, et un retour vers les coutumes dont il vient d'être parlé, devrait être précédé d'une restauration des grandes traditions de famille qui en inspiraient l'esprit et la pratique.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire,
Barrat.

SIXIÈME RÉUNION (24 mai)

LES AVEUGLES DANS LE RÉGIME DU TRAVAIL. — LES HOSPITALIERS VEILLEURS DE LYON. — LE ROLE SOCIAL DES UNIVERSITÉS. — LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE.

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. Gibon, auprès duquel prennent place MM. Welche, Gaston David et Delaire.

Le Secrétaire général propose, au nom du Conseil, l'admision des membres suivants.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, présenté par MM. Georges Picot et P. Leroy Beaulieu ;

M. Amédée Evrard, directeur de la manufacture des produits chimiques de la Compagnie de Saint-Gobain, à Chauny, présenté par MM. H. Biver et de Vienne ;

M. le chanoine Chédaille, curé de Saint-Gobain, présenté par MM. Gibon et Menu ;

M. Lucien Dior, ancien maire de Granville, présenté par MM. R.-G. Lévy et Gibon ;

M. Alfred Neymarck, présenté par MM. R.-G. Lévy et Cheysson ;

M. Maurice de la Sizeranne, secrétaire général de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, rappelle que longtemps on a cru que

cécité et travail étaient incompatibles; il n'y a guère plus de cent ans que Valentin Haüy eut l'audace de penser qu'il pouvait bien en être autrement. Aujourd'hui beaucoup d'aveugles gagnent modestement mais honorablement leur vie par l'exercice d'une profession, nous sommes donc sur le terrain des faits. En France, sans parler des professions d'accordeur de piano, de professeur de musique et d'organiste, les métiers le plus généralement exercés par les aveugles sont ceux de brossier, de canneur et d'empailleur de sièges, de filetier et de vannier. L'expérience a prouvé que, pour mettre l'aveugle enfant ou adulte en *pleine possession* d'un métier, l'école spéciale est nécessaire ; ce n'est que là qu'il peut apprendre *à vaincre* la cécité.

Le patronage, déjà si nécessaire pour le travailleur clairvoyant, l'est bien plus encore pour le travailleur aveugle. En effet, le public se méfie de ce dernier, il faut que des personnes influentes et autorisées affirment hautement la valeur de ce travail ; puis les métiers manuels généralement accessibles aux aveugles sont peu lucratifs. Il est au pouvoir de chacun de patronner le travail aveugle en se fournissant autant que possible dans les dépôts où l'on vend ses produits. Au lieu de donner aux aveugles un peu de pitié et quelques aumônes, il faut leur accorder une large, une intelligente sympathie, et leur confier le travail qu'ils peuvent faire.

M. G.-B. Guise fait l'historique de la *Société des hospitaliers veilleurs de Lyon* et montre son influence au point de vue corporatif et social. Fondée en 1764, elle comptera dans quelques années un siècle et demi d'existence. Son but est l'exercice de la charité de l'ouvrier envers son semblable. Chaque dimanche, les membres de cette association vont, les uns dans les hôpitaux, d'autres dans les prisons, d'autres encore dans les locaux paroissiaux désignés à cet effet, pour raser, couper les cheveux aux vieillards pauvres. Un service de veilleurs est aussi établi parmi les membres pour garder la nuit à domicile les malades pauvres. La Société se divise en deux catégories : les membres actifs et les membres honoraires. Les membres actifs se recrutent presque entièrement dans la classe ouvrière ; les membres honoraires appartiennent à la classe plus élevée. Cette Société est unique en son genre, et n'a nullement dévié du but que lui avaient assigné jadis ses fondateurs.

M. Max Leclerc fait une communication sur le *rôle social des Universités*. Les Universités — c'est-à-dire l'élite intellectuelle — tous les *intellectuels* et non pas seulement le corps enseignant — doivent prendre le contact des classes ouvrières, gagner leur confiance et leur apprendre à bien employer leurs loisirs. M. Leclerc fait l'histoire du mouvement pour l'*extension* des Universités en Angleterre (1), et montre les enseignements

(1) V. les communications de MM. Sedley Tailor et de Coubertin, *Réf. soc.*, 15 juin 1883, 1er sept. 1885, et 1er sept. 1887.

qu'il y a à en tirer. Si l'on voulait entreprendre quelque chose d'analogue en France, il faudrait adapter, non pas copier. Les conditions essentielles du succès seraient les suivantes : — 1° créer des groupements, ayant une personnalité forte, à l'ombre des Universités régénérées, groupements de gens de bonne volonté et de savoir, sans étiquette officielle, sans couleur politique, désintéressés. Ces groupements devraient s'adresser non à des individus, mais à des associations, à des syndicats, ayant des cadres et une responsabilité; traiter avec ces syndicats d'égal à égal sans esprit de tutelle : — 2° provoquer les initiatives, offrir non pas l'aumône, non pas des cours gratuits, mais un service rétribué : on n'estime que ce que l'on a gagné ; — 3° Il s'agit de culture désintéressée, non pas d'un enseignement professionnel, non pas de vulgarisation. Il y a aussi la place du superflu dans la vie de l'ouvrier. Le peuple n'est pas inaccessible à la haute culture; l'exemple des Anglais le prouve.

M. Béchaux. — La Société d'Economie sociale s'est déjà préoccupée, à trois reprises, de la représentation proportionnelle en 1886, 1888, et 1889. Aujourd'hui, à propos des élections municipales, M. Béchaux examine trois points : 1° les défauts du régime électoral en France : il suffit de la moitié plus une des voix, pour qu'une liste emporte toute la représentation. Ainsi 10,001 voix obtiendront dans une ville 36 conseillers municipaux et une liste de 9,999 voix n'aura aucun représentant. Ce système est irrationnel, contraire à la justice et défavorable à la paix sociale. 2° Quels sont les progrès que la représentation proportionnelle a réalisés à l'étranger? M. Béchaux cite plusieurs pays, notamment en Suisse les cantons du Tessin et de Neuchâtel, où le scrutin de liste proportionnel a triomphé. 3° Le meilleur système à introduire en France se résume en une addition et une division. En voici les grandes lignes : lors du dépouillement du scrutin, le nombre des suffrages doit être divisé par le nombre des mandats à conférer. — *a*. Lorsque le quotient électoral est ainsi obtenu, chaque liste acquiert autant de nominations qu'elle contient de fois le quotient; tout candidat isolé est élu s'il atteint le quotient; — *b*. les nominations qui restent à répartir demeurent aux fractions restantes les plus fortes; — *c*. les candidats qui, dans chaque liste, ont le plus de suffrages, sont nommés. — Il convient de remarquer que ce système est le produit, le résumé des travaux et des recherches consciencieuses de plusieurs publicistes; il supprime les ballottages, empêche les abstensions et diminue l'acuité des luttes électorales.

M. le Président remercie les orateurs, prononce la clôture du Congrès de 1892 et lève la séance à 5 heures et demie.

J.-A. des Rotours,
Secrétaire de la Société d'économie sociale.

VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES

I. — L'USINE A BLANC DE ZINC DE LA SOCIÉTÉ DE LA VIEILLE-MONTAGNE A LEVALLOIS (Seine)

(19 mai)

Le Congrès a consacré la première partie de l'après-midi à visiter l'Usine à blanc de zinc de la Vieille-Montagne à Levallois (rue Collange, 32). Soixante membres ont pris part à cette visite. Ils ont été reçus par M. Th. Audéoud, président du Conseil d'administration de la Société de la Vieille-Montagne, assisté de M. Ardant, chef du secrétariat, et de M. Quéhant, directeur de l'usine de Levallois.

M. Th. Audéoud a pris la parole dans les termes suivants :

« Nous vous exprimons, messieurs, tous nos regrets qu'un deuil douloureux nous prive de la présence de notre cher sous-directeur général, M. Maneuvrier. Il vous eût exposé, avec son cœur et son talent habituels, nos institutions patronales ; il eût été heureux de vous recevoir et de vous remercier du témoignage d'intérêt que vous donnez aujourd'hui à notre Société. Notre chef du secrétariat, M. Ardant, un adepte convaincu, lui aussi de la Paix Sociale, voudra bien le suppléer ; il vous donnera les explications que vous pourrez juger utile de lui demander. M. Quéhant va vous faire les honneurs de l'établissement qu'il dirige.

« C'est au triste privilège de l'âge que je dois d'avoir été nommé par mes collègues président du Conseil d'administration, et c'est à ce titre, messieurs, que je salue en vous les dignes représentants de la Société d'économie sociale et des Unions de la paix sociale. Tous ici, administrateurs, directeurs et travailleurs, nous sommes profondément touchés de votre affectueuse manifestation, et je tiens à vous remercier au nom de tous, d'avoir décerné pour la première fois les prix dont vous disposez à deux ouvriers ou plutôt à deux familles de notre Société. Vous avez trouvé dans la petite usine de Levallois-Perret, et je puis vous assurer que vous auriez trouvé ailleurs dans tous nos autres établissements, des hommes dignes d'être récompensés à cause de leurs vertus familiales et de leur fidélité à la Société. Ces précieuses marques de votre estime seront, pour tous leurs camarades comme pour leur chef, de précieux encouragements, et nous sommes sûrs qu'ils porteront leurs fruits.

« Depuis un demi-siècle que la Société de la Vieille-Montagne est cons-

tituée, son Conseil d'administration et sa haute direction ont toujours eu pour but l'amélioration du sort des travailleurs, et notre honoré et regretté directeur général, M. de Sinçay, a pu emporter dans l'au delà de la tombe le souvenir reconnaissant de tout son personnel. Son fils, M. Gaston de Sinçay, associé depuis longtemps à ses travaux et son successeur aujourd'hui, continue à suivre les mêmes principes, et nous nous efforçons, chacun dans notre sphère, de faire ce qui dépend de nous pour remplir de notre mieux nos devoirs de patronage. Ces devoirs, nous les comprenons comme vous tous, messieurs, et c'est ainsi, pensons-nous, que tous les chefs d'industrie doivent agir pour arriver à réaliser cette paix sociale qui est le but de nos efforts communs.

« Permettez-moi, messieurs, de me borner à ces quelques mots, et de vous souhaiter encore une fois une cordiale bienvenue au nom de la Société de la Vieille-Montagne. » (*Applaudissements.*)

M. Ardant, sur l'invitation de M. Audéoud, prend la parole et rappelle rapidement les principes sur lesquels est fondée toute l'organisation ouvrière de la Société : principes qui sont eux-mêmes le résultat, non de conceptions *a priori*, mais des leçons de l'expérience. La Société a tout d'abord acquis la conviction que le travailleur doit être intéressé aux bénéfices de l'entreprise, non pas à ses bénéfices généraux, mais aux résultats industriels, sur lesquels il peut exercer une influence directe, immédiate et personnelle. Puis, elle a compris que ce salaire devait permettre à l'ouvrier, non pas seulement de vivre, mais aussi d'épargner. Et comme elle s'est rendu compte de l'imprévoyance naturelle de l'ouvrier et de la difficulté morale de l'épargne, elle n'a rien négligé pour faire naître et développer chez lui cette qualité trop rare chez les hommes du travail. Enfin, persuadée que, même avec ce concours, une minorité d'ouvriers d'élite est seule en état d'arriver à la propriété par l'épargne, elle a tenu à protéger le plus grand nombre contre les deux grands ennemis de l'existence ouvrière, la maladie et la vieillesse.

Ainsi, à Levallois, dans l'usine que vous allez visiter, la rémunération des chauffeurs que vous verrez à l'œuvre se compose de deux parties : l'une fixe qui est le salaire proprement dit, l'autre, variable et éventuelle, qu'on appelle la prime. Cette seconde rémunération récompense chez eux l'effort exceptionnel. L'ouvrier connaît toujours le taux de sa prime et peut lui-même en calculer la quotité. Le compte des primes est arrêté chaque quinzaine ; la moitié du montant est payée à ce moment, l'autre moitié est portée au crédit d'un compte ouvert et payée à la fin de chaque campagne annuelle. C'est donc pour la famille une épargne automatiquement faite.

Pour susciter davantage encore l'esprit d'économie qu'elle considère comme une des bases de son système patronal, la Société a fondé une

caisse d'épargne où les versements sont reçus à partir de 1 franc et dont le taux d'intérêt est de 5 % : à Levallois, sur 70 ouvriers, trente ont des livrets de la caisse d'épargne. Ce n'est pas tout : notre vénéré président, dont l'action est si bienfaisante à la Vieille-Montagne, pourrait dire les moyens indirects et officieux par lesquels l'esprit d'économie est éveillé et soutenu dans la classe ouvrière et chez les employés.

Un des meilleurs assurément, et M. Rostand vous l'a montré hier avec éloquence, est la constitution d'un foyer agréable et sain. Je n'ai pas besoin d'insister sur les habitations ouvrières de la Société ; tous en ont pu voir un des plus gracieux types, exposé à l'Esplanade des Invalides. Citons enfin un moyen d'origine tout à fait récente, employé par la Société pour lutter contre le gaspillage du salaire et contre l'influence du cabaret, c'est-à-dire en somme pour faciliter l'épargne dans la famille. Il s'agit des écoles ménagères qui viennent d'être créées dans les communes voisines de ses plus grands établissements et où l'on dresse à la bonne tenue du ménage, à l'art du foyer, les futures femmes des ouvriers.

Mais les deux institutions sur lesquelles il convient d'insister le plus, celles dont le personnel est le plus reconnaissant envers la Société, sont la caisse de secours et la caisse de prévoyance.

La caisse de secours procure gratuitement les soins médicaux et les médicaments aux ouvriers et aux membres de leur famille demeurant sous le même toit, et elle accorde des indemnités de chômage aux ouvriers malades ou blessés pendant toute la durée de leur maladie ou de l'interruption du travail régulier. La caisse contribue aux frais d'accouchement des femmes d'ouvriers, et aux frais des funérailles des divers membres de leur famille. Depuis que cette institution a été décrite dans la *Réforme sociale*, au cours de l'étude consacrée par MM. Cheysson et Cazajeux à la Vieille-Montagne (1), une modification généreuse a été apportée à son organisation : le personnel a été exonéré de la retenue de 3 % prélevée autrefois sur ses salaires pour l'alimentation de la caisse. C'est une mesure très libérale qui constitue une augmentation réelle du salaire, et qui, pour la Société, est une charge nouvelle de près de 200,000 francs par an.

La Caisse de prévoyance est destinée à créer des pensions viagères aux ouvriers devenus invalides par suite de maladie ou de vieillesse. Les conditions réglementaires sont : quinze années de service ininterrompu, incapacité de travail dûment constatée, blessures graves reçues au service de la Société. La caisse est exclusivement alimentée par les deniers de la Société et gérée par une commission composée de délégués des ouvriers et de représentants de l'administration.

(1) V. Les institutions patronales de la Société de la Vieille-Montagne, par MM. Cheysson et Cazajeux (*Réforme sociale* du 16 mars 1890).

Comme on le voit, la sollicitude de la Société accompagnait déjà ses ouvriers dans le cours presque entier de leur existence. Elle a trouvé que ce n'était pas encore assez et, pour couronner l'édifice de ses institutions patronales, les administrateurs de la Vieille-Montagne, mus par un sentiment d'exceptionnelle générosité, viennent d'acquérir de leurs deniers propres une ferme à Cointe (Belgique), qui sera transformée en une sorte de villa de retraite. Les vieux travailleurs pensionnés, sans famille, c'est-à-dire sans foyer pour les recueillir, ou maltraités par ceux qui les auraient recueillis, auront droit à une chambre indépendante, saine et bien meublée. Ils seront nourris et habillés gratuitement. Ils n'auront à verser pour toute cotisation qu'une certaine partie de la pension de retraite qui leur est actuellement allouée. Ils conserveront le reste comme argent de poche.

Il ne faut point s'étonner, après ce rapide exposé, que la Vieille-Montagne compte des ouvriers dont on fête le cinquantenaire et dont le Directeur général retraçait récemment encore dans un discours vibrant d'émotion la fidélité et le dévouement; qu'au moment des grèves, comme en 1883, à Valentin-Cocq, le personnel des ateliers soit venu s'offrir pour défendre la caisse de la Société contre les grévistes et, qu'hier enfin, aux approches de ce fameux 1er mai, qui terrorisait tant de centres ouvriers, les travailleurs de la Vieille-Montagne aient manifesté, à l'endroit du mouvement socialiste, plus de crainte encore que la Société elle-même.

Après la communication de M. Ardant, M. Gibon, président de la Société d'économie sociale, a remercié M. Audéoud et la Société de la Vieille-Montagne de leur bienveillant accueil. Il a fait ressortir le caractère élevé des belles institutions patronales dont la description, il y a plus de trente ans, avait occupé l'une des premières séances de notre Société, et qui, sans cesse accrues sous l'active sollicitude de MM. de Sinçay, ont valu à la Vieille-Montagne, un grand prix en 1867 et en 1889 à l'exposition d'économie sociale.

Avant que le Congrès ne quittât la salle où une brillante collation avait été servie, pour aller visiter les divers ateliers, M. Quéhant a bien voulu donner sur le travail de l'usine qu'il dirige, des explications qu'il a complétées chemin faisant et dont il a tracé lui-même le résumé suivant :

« L'usine de Levallois occupe 70 ouvriers. Elle produit annuellement 3,600 tonnes (1,000 kil.) de blancs divers, et 1,800 tonnes de zinc refondu, à savoir 1,000 pour la fabrication du blanc de zinc, et 800 pour la galvanisation.

« L'application du zinc à la peinture sous forme d'oxydes est certainement une des plus intéressantes et des plus utiles, et vous ne serez pas étonnés de retrouver dans l'histoire de l'usine de Levallois le nom d'un

philanthrope bien connu, M. Leclaire. Pendant bien longtemps on en a été réduit à se servir exclusivement, pour peindre les boiseries, d'une des matières les plus vénéneuses que l'on connaisse, fatale non seulement aux ouvriers qui la préparaient, mais encore aux peintres qui l'employaient et aux personnes habitant les appartements fraîchement décorés. Nous voulons parler de la céruse, ou carbonate de plomb, dont les effets désastreux, coliques des peintres, empoisonnements saturnins, paralysie, etc., sont décrits dans tous les ouvrages spéciaux de médecine. Les conseils d'hygiène et de salubrité publique des gouvernements et des grandes villes proscrivaient l'emploi de ce poison, et appelaient de leurs vœux l'invention d'une peinture inoffensive. La Vieille-Montagne a répondu depuis longtemps à cet appel, en propageant l'emploi de l'oxyde de zinc, comme succédané de la céruse.

« En parcourant les ateliers vous allez voir comment le zinc chauffé à la température rouge, se réduit en vapeurs qui, au contact de l'air s'oxydent et donnent naissance à une matière blanche et impalpable, que les alchimistes avaient appelée *lana philosophica*, et qui porte dans l'industrie moderne le nom de blanc de zinc. On le fabrique industriellement par deux procédés également simples dans leur principe, mais très délicats et difficiles dans leur application pratique. Le premier est le procédé par sublimation ou de la Vieille-Montagne. Les oxydes sont obtenus en brûlant du métal pur en vase hermétiquement clos et à l'abri des fumées provenant du foyer. Le procédé de fabrication exclusivement employé dans l'usine de Levallois assure aux blancs de zinc toutes les qualités d'éclat, de pureté, de finesse, d'onctuosité, qui constituent une des grandes supériorités sur la céruse.

« Tous les zincs bruts ne sont pas également propres à cette fabrication ; seuls les zincs spéciaux provenant des minerais de Moresnet peuvent donner les belles qualités de blancs, telles par exemple que le blanc de neige dont la Vieille-Montagne conserve en réalité le monopole. Quant aux blancs de qualités inférieures, grâce à certains procédés spéciaux, on peut les fabriquer avec des zincs plus ordinaires, mais encore choisis. La Vieille-Montagne s'interdit rigoureusement d'introduire dans la composition de ses blancs aucune matière étrangère au zinc, telle que la céruse et les barytes. On vend trop souvent dans le commerce des blancs de zinc à des prix extrêmement bas, parce qu'ils renferment une forte proportion de ces matières étrangères. Ces blancs adultérés, insuffisants à l'emploi, n'ont pas peu contribué à répandre les préjugés qui empêchent le développement de la vente de cet excellent produit. On dit, par exemple, que le blanc de zinc ne couvre pas, qu'il n'est pas assez solide à l'extérieur, etc., toutes ces objections s'appuient sur des expériences faites avec des blancs défectueux.

« Parmi les divers produits de cette fabrication, nous devons mentionner celui que l'on obtient avec les déchets et qui est connu sous le nom de *gris pierre*. Il est formé exclusivement de blanc de zinc plus ou moins impalpable et employé principalement en mélange avec l'oxychlorure de zinc, sous le nom de *ciment métallique*. Il est alors, sous cette forme, d'un usage courant dans la restauration des vieux monuments en pierre. La porte Saint-Denis, notamment, a été ainsi restaurée. Ce produit est également livré au commerce en barils de 50 et de 100 kilos.

« Le blanc de zinc a de nombreux emplois industriels. Le principal est la peinture. La parfaite innocuité de sa mise en œuvre, l'éclat de sa blancheur, l'inaltérabilité de sa teinte en présence des émanations sulfureuses ou ammoniacales, la possibilité de l'employer avec des véhicules autres que l'huile, tels, par exemple, que le silicate de potasse, etc., lui donnent une supériorité incontestable. Le blanc de zinc est employé notamment dans la fabrication du caoutchouc, des cuirs vernis, de l'impression sur étoffes, des cartes-porcelaines. Il convient aussi très bien dans la fabrication du carton-pierre, et des papiers que l'on préparait jadis avec des oxydes de plomb ; de même dans la fabrication des émaux au lieu de minium; dans celle des couleurs fines pour la peinture artistique; dans le blanchiment des dentelles. Les oxydes de zinc sont indispensables aussi dans les industries suivantes : pains à cacheter, allumettes chimiques, cires pour les vins de Champagne, jouets d'enfants, argenture des glaces, apprêts des chapeaux de paille, voitures d'enfants, papiers destinés à envelopper les substances alimentaires, toiles cirées blanches, vannerie artistique, équipements militaires, etc., etc. Les qualités supérieures sont réservées à la parfumerie, qui en emploie de très grandes quantités pour la fabrication des fards, des veloutines, des poudres de riz.

« La condition matérielle et morale du personnel est naturellement ce qui intéresse le plus la Société d'économie sociale. Il y a peu à ajouter à ce qui a déjà été dit. Quelques chiffres sont intéressants à retenir. La moitié de nos ouvriers environ (32 sur 70) ont ensemble en dépôt à la Caisse d'épargne de la Société, près de 40,000 francs. La moyenne du salaire total est de 5,25. La durée moyenne des services dépasse treize années. Le doyen, l'un des candidats aux médailles de la Société d'économie sociale, est dans sa trente-quatrième année de présence à l'usine.

« Il est, en général, assez difficile d'inspirer à l'ouvrier le goût de l'épargne ; mais, une fois que l'idée a germé dans son esprit, il n'a plus qu'un désir, c'est de voir grossir *rapidement* son dépôt. Ainsi l'un de nos ouvriers, le second lauréat, est arrivé au maximum, soit 10,000 francs, un autre atteint 6,000, un troisième 4,000, etc.

« Un des meilleurs moyens de les amener à cette idée de l'épargne consiste à leur imposer le dépôt à la caisse de toute augmentation nouvelle au delà de la moyenne jugée indispensable suivant chaque cas (nombre d'enfants, parents à charge) pour vivre convenablement. Il y a d'abord une résistance plus ou moins vive ; mais, une fois le premier moment de mauvaise humeur passé, l'ouvrier abandonne librement une somme supérieure à celle qu'on exigeait de lui.

« Tous ceux dont l'intelligence, le travail, la bonne volonté même, peuvent influencer le rendement, touchent, en plus du salaire fixe, une prime payée à la fin de chaque mois et qui varie de 15 à 30 francs. Le calcul en est fait d'après certaines bases de convention par l'ouvrier lui-même, et nous sommes heureux de déclarer qu'il est toujours très loyalement établi. C'est l'administration qui contrôle les données de l'ouvrier et non l'ouvrier qui vérifie les chiffres de l'administration... Par conséquent, pas de suspicion. Quant au salaire normal, malgré les nombreux avantages spéciaux que la Vieille-Montagne réserve à ses modestes collaborateurs, il équivaut largement à celui des établissements voisins. Souvent même il le dépasse. C'est ce qui explique l'excessive durée des services, dans un centre industriel où l'ouvrier ne se fixe en général nulle part et est toujours à la recherche d'une place rêvée qu'il ne rencontre jamais.

« L'ivrognerie qui faisait rage, il y a quelques années, a pour ainsi dire complètement disparu. Les promesses d'augmentation en cas de bonne conduite, le refus de remettre à l'ouvrier sa quinzaine, et la menace de la donner à sa femme, sont d'excellents moyens de combattre ce fléau, le dernier surtout. Ils m'ont très bien réussi. Il y a bien le renvoi brutal ; mais ce n'est pas corriger le mal, c'est presque toujours l'aggraver. Et je suis convaincu, pour ma part, qu'il n'y a pour ainsi dire pas d'incorrigibles quand on veut un peu s'en donner la peine. La grandeur du résultat vaut bien qu'on s'en occupe. Et quand il n'y aurait qu'amélioration simplement, ce qui n'est pas douteux, la récompense serait encore suffisante, car le marchand de vin, voilà l'ennemi ! ! »

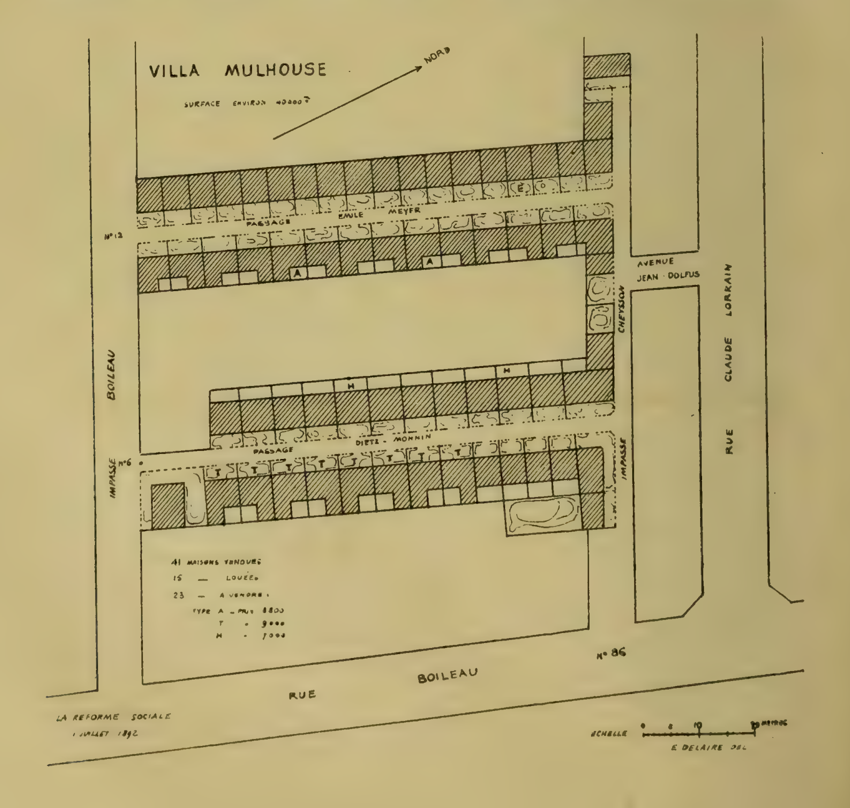
Après cet exposé qui laisse deviner avec quelle sollicitude et quel dévouement M. Quéhant exerce à Levallois le patronage éclairé de la grande Société qu'il représente, les membres du Congrès parcourent les ateliers, reçoivent encore sur place de nombreuses explications et prennent congé à regret de M. Th. Audéoud et de MM. Ardant et Quéhant en les remerciant encore des vivantes leçons de paix sociale que donne la Vieille-Montagne.

II. — LES HABITATIONS OUVRIÈRES DE PASSY-AUTEUIL.

(19 Mai)

C'est au milieu d'un quartier élégant, aristocratique, dans le voisinage d'hôtels riches, de charmants jardins, que la Société anonyme des Habitations ouvrières de Passy-Auteuil a édifié depuis une dizaine d'années, les soixante-quatre petites maisons qui forment la villa Mulhouse, rues Boileau et Claude-Lorrain.

Conviés à l'inauguration d'un groupe de six maisons, (du type T) nous avons été reçus par M. Siegfried, président; M. Cheysson, vice-président, accompagnés du bureau de la Société. Ces messieurs nous ont éloquemment exposé l'origine et le but, les difficultés et les résultats de leur œuvre philanthropique. Les membres du Congrès ont ensuite visité avec le plus vif intérêt la pittoresque cité, avec ses petites constructions variées, toutes précédées d'un jardinet, occupées par une population tranquille et prospère. Une Société coopérative de consommation,



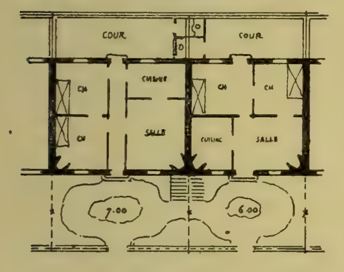
HABITATIONS OUVRIÈRES DE PASSY-AUTEUIL



CRÉÉ PAR Mr E. CACHEUX



REZ-DE CHAUSSEE



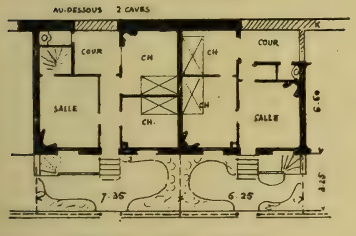




PRIX 8.800 . ANNUITÉ 695f.

REZ DE CHAUSSÉE

AU-DESSOUS 2 CAVES



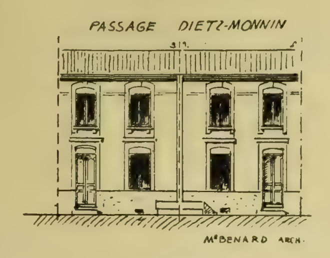
PASSAGE EMILE MEYER



DELAIRE DELt

MAISON A ETAGE

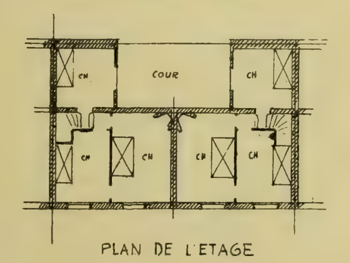
TYPE T



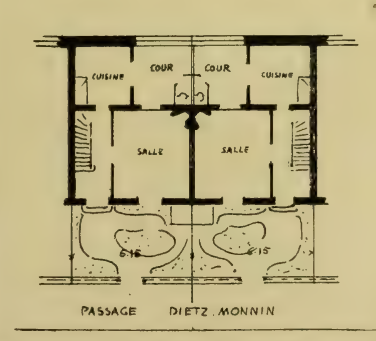
FAÇADE

PRIX DE VENTE 9000f

PAYABLE EN 20 ANNUITÉS DE 710f70



PLAN DE L'ETAGE



PASSAGE DIETZ. MONNIN

REZ-DE CHAUSSEE

LA REFORME SOCIALE

réservée aux habitants, leur fournit les denrées alimentaires de la meilleure qualité et aux prix les plus réduits. Il n'y peut être établi ni cabaret, ni débit. La tenue générale est soignée, les installations intérieures commodes et confortables. Partout l'eau, le gaz, une canalisation d'égout suivant les préceptes de l'hygiène moderne.

Les croquis ci-contre indiquent la disposition générale de la villa et les plans des divers types adoptés pour les maisonnettes. Une heureuse diversité a été apportée dans la composition de ces modestes logements. Les uns (types A et E) construits antérieurement, ne comprennent qu'un rez-de-chaussée, de 4 pièces, jardin et cour avec water-closet. Les plus récents, en voie d'achèvement (plan T), sont élevés d'un étage; ils contiennent en tout 5 pièces de bonnes dimensions, jardin et cour. Les uns et les autres ont été construits avec la plus sévère économie, les matériaux, néanmoins, sont de bonne qualité : on s'est sagement préoccupé de réduire au minimum les frais de réparation et d'entretien, toujours relativement onéreux pour la petite propriété.

L'œuvre, entreprise dans une pensée de bien social et sans aucune préoccupation intéressée, transmet aux locataires la propriété de chacun des lots, par le payement de 20 annuités comprenant le loyer et l'amortissement : les prix d'acquisition varient de 6,000 à 10,500 francs, et les annuités correspondantes, de 461 fr. 70 à 835 fr. 20.

Ces chiffres sont calculés sur la base d'un intérêt de 4 % du capital immobilier, plus 1 % de frais d'administration et 3 fr. 30 d'amortissement, ensemble 8 fr. 30 %. Quarante et une maisons ont été ainsi vendues. Il a été en outre consenti des baux de location simple avec ou sans promesse de vente.

Après la période difficile des premières années, la Société, grâce au zèle et à la prudence de ses fondateurs, poursuit aujourd'hui avec succès la réalisation du noble but qu'elle s'est proposé. Elle a mérité de hautes récompenses et les éloges les plus flatteurs. Au point de vue financier, les résultats sont satisfaisants. Les obligations créées ont permis le développement progressif des constructions : de nouveaux terrains limitrophes pourront encore être acquis prochainement. Les actionnaires toucheront bientôt l'intérêt maximum de 4 % fixé par les statuts. Quelques chiffres montreront l'importance de l'œuvre accomplie. La dépense totale a été jusqu'ici de 550,000 francs environ, elle a été couverte par le capital primitif de 200,000 francs (divisé en actions de 100 fr.) et 350,800 francs d'emprunts. Le compte d'amortissement a produit déjà 94,000 francs. Les obligations ont été émises jusqu'à concurrence de 150,000 francs, elles seront remboursées dans un délai assez court.

La Société a dû prendre des mesures de garantie pour maintenir le caractère moral de sa fondation. C'est ainsi que la propriété légale

n'est conférée à l'acquéreur qu'au payement de la dernière annuité : on ajourne aussi la charge des frais de mutation ; les libérations anticipées sont soumises à l'approbation du conseil d'administration. En cas de revente, le droit de préemption lui est réservé. Ces précautions empêchent aussi les spéculations auxquelles pourrait donner naissance l'importante plus-value acquise par les terrains et les bâtiments.

On retrouve, dans les détails de l'administration comme dans les types choisis d'habitation, les mêmes idées qui ont déjà inspiré les fondateurs des cités ouvrières Dollfus à Mulhouse. Le même succès doit être espéré.

Il ne faut point se dissimuler d'ailleurs, les difficultés matérielles et morales de l'entreprise. On a critiqué, *à priori* en quelque sorte, pour les grandes villes, le type de la petite maison ouvrière isolée à vendre par annuités. En effet, le travailleur urbain a-t-il intérêt véritable à s'assurer la fixité indéfinie du foyer ? N'est-il pas nomade quand même et presque fatalement ? D'autre part, comment assurer pour longtemps la police hygiénique et morale de ces cités ouvrières, quand la propriété en aura été morcelée ? Avec le régime actuel de succession, malgré même les faveurs spéciales qu'une loi proposée pourra accorder aux petits propriétaires, l'œuvre ne sera-t-elle pas constamment à recommencer ? Au point de vue économique, la grande maison à étages, à loyers vraiment ouvriers, telle que plusieurs expériences récentes l'ont démontré (1), ne sera-t-elle pas toujours préférable, aux prix qu'atteignent les terrains et les constructions dans les agglomérations urbaines ?

Quoi qu'il en soit, la solution réalisée par la Société de Passy-Auteuil mérite les éloges de tous ceux que préoccupe le grave problème de l'habitation ouvrière. Ne s'appliquât-elle, comme ici, qu'à une élite, contremaîtres et employés, de la classe laborieuse, elle constitue encore un progrès considérable. En les remerciant de cette intéressante visite, nous félicitons vivement les hommes éminents qui dirigent avec autant de sagesse que de généreux dévouement l'administration de la Villa Mulhouse, à Passy-Auteuil.

Edmond Delaire, *architecte.*

III. — L'UNION D'ASSISTANCE DU XVIe ARRONDISSEMENT.

(21 mai)

Le 21 mai les membres du Congrès ont visité l'Union d'assistance du XVIe arrondissement dont le siège est à la mairie. M. de Crisenoy, pré-

(1) Immeubles de la Société philanthropique, rue Jean-Robert (*Réf. soc.*, 1er juillet 1890). Société des immeubles de Lyon ; Société des petits logements à Rouen, etc.

sident du Comité, assisté de quelques-uns de ses collègues, les a reçus dans la salle des mariages que le maire avait bien voulu mettre à sa disposition pour cette circonstance. Il leur a fait l'exposé suivant de l'organisation de l'œuvre :

Messieurs,

« Nous sommes très honorés d'avoir été choisis pour recevoir votre visite à laquelle nous n'aurions pas cru pouvoir prétendre ; nous ne sommes qu'une modeste institution de quartier, fondée depuis un an à peine et n'ayant réalisé encore qu'une bien faible partie du programme que nous avons en vue. Quoi qu'il en soit, si vous pouvez trouver ici quelques renseignements à utiliser autour de vous, nous en serons très heureux, et je vais vous faire connaître aussi clairement et aussi brièvement que possible ce qui peut vous intéresser : notre but, nos moyens d'action, et les résultats que nous avons déjà obtenus.

Notre but est de combattre la mendicité professionnelle et d'assister efficacement les vrais indigents, en substituant autant que posssible le secours en travail au secours en argent. On sait, en effet, que trop souvent et par la force des choses, l'aumône se fait mal et dans de mauvaises conditions. Elle s'adresse à des exploiteurs ou ne sert qu'à entretenir la misère alors qu'elle pourrait la faire cesser, et démoralise l'indigent en l'accoutumant à la mendicité. Voulant remédier à ce mal, nous avons cherché à grouper les habitants de l'arrondissement dans un effort commun, en leur demandant de ne plus donner d'argent à des gens qu'ils ne connaîtraient pas et à nous prendre comme intermédiaire de leurs charités.

Toute notre organisation repose sur trois éléments : notre agence, le ticket et le bon de travail.

L'*agence* est au service des associés pour leur fournir des renseignements sur les solliciteurs, secourir ceux qui sont dignes d'intérêt le plus possible en leur donnant d'abord du travail provisoire, puis en leur procurant des emplois, et généralement pour faire, au lieu et place des associés, tout ce qu'ils n'ont ni le temps, ni la possibilité de faire eux-mêmes. Le maire, dont les sympathies ont puissamment aidé nos débuts, a mis à notre disposition une petite pièce qui, distribuée au moyen de paravents, suffit à nos services. Là, tous les jours, matin et soir, ou plus exactement depuis le matin jusqu'au soir, on reçoit les communications des associés et les indigents. L'agence a pu s'arranger pour obtenir, sans frais, par le Bureau de bienfaisance, pour l'arrondissement, par l'Assistance publique et par plusieurs œuvres, les renseignements sur les indigents et, comme ce personnel est toujours à peu près le même, elle possède déjà dans ses cartons les dossiers de la plupart des solliciteurs.

Le *ticket* est le moyen de communication entre l'associé et l'agence, c'est en même temps la monnaie dont nous alimentons la bourse de nos associés et qu'ils donnent au lieu d'argent. Il a la forme d'une carte-lettre sur laquelle l'associé inscrit la date, le nom et l'adresse des solliciteurs et ce qu'il désire donner ou demander. Il le plie en deux, le colle comme une enveloppe et le remet à l'indigent, qui le porte à l'agence. L'aumône n'est donnée qu'après enquête et en travail s'il y a lieu, et le montant en est réclamé ultérieurement à l'associé. Ce ticket n'a donc pas de valeur propre, il a celle que l'associé entend lui donner. Il a été créé un second ticket analogue aux bons de fourneaux de la Société philanthropique, mais dans des conditions qui en empêchent le trafic.

Le *bon de travail* est donné à l'indigent en état de travailler en échange du bon de secours qu'il a reçu. Il s'applique non seulement aux valides momentanément sans ouvrage, mais aussi aux demi-valides auxquels l'âge ou les infirmités interdisent un travail industriel; aux uns et aux autres, il faut un travail d'assistance qui, ne pouvant généralement être rémunérateur, ne saurait être fourni qu'au moyen du bon de travail. Le bon de travail paie la main-d'œuvre, ne laissant à la charge de l'œuvre que la matière première et les frais généraux. Il a obtenu un grand succès à Marseille, à Lyon; à Paris même, et en dehors de nous, il est employé dans les œuvres de M. le pasteur Robin, à Belleville, de Mme Ferdinand Dreyfus à Grenelle. Nous l'appliquons spécialement à deux genres de travail organisés par nous, le balayage pour les homme et pour les femmes et le travail de tricot pour les femmes.

Le balayage se fait dans les rues de Passy, sous la surveillance des chefs cantonniers de la Ville. Les balayeurs travaillent de 4 heures à 11 heures du matin et gagnent 2 francs.

Le travail de tricot consiste en bas de laine confectionnés pour la Caisse des écoles et représente un salaire à la pièce, calculé de manière à produire 1 franc par jour. Nous espérons compléter l'atelier de tricot par du travail de couture que l'on donnerait en supplément et sans bons de travail aux tricoteuses les plus méritantes. La très zélée directrice de notre atelier de tricot a déjà réussi à se procurer de la couture dans ces conditions.

Entente avec le Bureau de bienfaisance. — Les bons de travail donnés par nos associés, dont le nombre n'est malheureusement pas encore très considérable, n'alimenteraient que faiblement nos ateliers ; une organisation toute récente est venue y apporter, dans ces derniers temps, un appoint qui en deviendra probablement un élément important.

A la suite d'une entente avec le Bureau de bienfaisance et avec l'approbation du directeur de l'Assistance publique, les secours en argent donnés à des indigents ou à des nécessiteux seront désormais, toutes les

fois que les administrateurs le jugeront possible, transformés en bons de travail sur nos ateliers. Le système fonctionne depuis quelques semaines et a produit déjà un effet moralisateur qui en montre toute l'utilité. Des nécessiteux qui avaient refusé le travail se sont vus retirer les secours qu'ils considéraient comme une rente, et quelques-uns, se voyant privés à la fois des aumônes de nos associés et des secours du Bureau, ont fini par accepter le travail. Ces premiers résultats, si promptement obtenus, nous ont fort encouragés. Il nous a semblé que ce pouvait être le point de départ d'une véritable transformation dans les procédés de l'Assistance publique.

Résultats. — Voici maintenant, messieurs, quelques chiffres qui permettent de mesurer ce qu'a produit notre première année d'existence du 20 mai 1891, date de l'ouverture de notre agence, au 15 mai 1892.

Pendant cette période elle a reçu 1,455 personnes venant demander des secours ou du travail, soit d'elles-mêmes soit envoyées par les associés. Dans ce nombre 71 avaient donné de fausses adresses, de mauvais renseignements ont été reçus sur 227 autres, soit 298 mises hors de cause. 319 ont été pourvues d'emploi ou de travail définitif; 287 ont été secourues soit pécuniairement soit au moyen de travail provisoire; près de 5,000 fr. ont été employés de cette manière par notre intermédiaire. 378 ont été l'objet de démarches ou d'enquêtes sur la demande des associés ; 7 ont été rapatriées.

Le travail provisoire dans les ateliers récemment créés par nous ou par des œuvres avec lesquelles nous avons établi une entente se répartit ainsi qu'il suit (il ne faut pas perdre de vue que ce service a été créé tout récemment) : 410 journées de balayage représentant 410 francs de salaires; 22 journées à l'ouvroir de Grenelle représentant 30 francs; 24 journées à l'atelier de margotins du XVII[e] arrondissement à 1 fr. 50, 36 francs : soit 149 journées représentant un salaire de 476 francs. Nous avons envoyé, en outre, 15 personnes hommes ou femmes, à l'hospitalité du travail de l'avenue de Versailles. 31 personnes sur 73 ont refusé le travail qui leur avait été offert.

Nous avons reçu des associés 512 tickets fermés qui tous ont donné lieu à des enquêtes et à des démarches, et 3,747 tickets-bons de 10 centimes, remplaçant les bons de fourneaux.

Telles sont nos opérations, messieurs. Nous ajouterons que s'il nous reste quelque chose à faire pour compléter nos moyens de travail et de placement, nous avons très rapidemment atteint notre but au point de vue de la lutte contre la mendicité professionnelle. Tous ceux de nos associés qui se servent des tickets se trouvent absolument débarrassés des solliciteurs qui assiégeaient leur porte, et l'arrondissement a bénéficié, dans son ensemble, de la fondation de l'Union d'assistance,

dont le bruit s'est répandu sans doute dans le monde de la mendicité. »

Après cet exposé dont le vif intérêt a été hautement apprécié, plusieurs membres du Congrès ont demandé des explications sur certains points et M. Welche, ancien ministre, a indiqué que l'un des faits qui l'avaient le plus frappé était cette entente qui s'était opérée entre l'Union d'assistance, œuvre toute d'initiative privée, et le bureau de bienfaisance, organe de l'administration de l'assistance publique et officielle. « C'est la première fois peut-être, a-t-il ajouté, qu'une telle entente se produit au moins aussi complètement. Il faut espérer que l'exemple en sera suivi, car cet accord, cette union, cette communauté d'action des deux grandes forces de l'assistance devront être féconds en résultats que l'on ne saurait trop appeler de ses vœux. »

Ces paroles ont été accueillies par d'unanimes applaudissements qui étaient pour l'Union d'assistance des hommages et des remerciements bien mérités. Les membres des Unions de la Paix sociale emportaient cette impression que des fondations semblables pourraient, à peu de frais et très utilement, être provoquées ailleurs qu'à Paris par l'initiative et le dévouement de leurs groupes locaux.

IV. — LA MAISON DE TRAVAIL (FONDATION LAUBESPIN)

(21 MAI)

Le samedi 21 mai à 3 h. 1/2 les membres du Congrès se sont rendus à l'inauguration solennelle de la Maison de travail destinée à occuper temporairement les hommes sans travail et sans ressources (Fondation Laubespin). Cette belle œuvre, due à l'initiative de l'Office central des institutions charitables et à la générosité de M. et Mme de Laubespin, complète heureusement l'hospitalité du travail pour les femmes, que notre congrès a visitée à l'une de ses sessions précédentes (*Réf. soc.*, 1er juillet 1888) sous la direction de l'infatigable promoteur de ces œuvres libres d'assistance, M. Léon Lefébure. On trouvera plus loin, à la suite du compte rendu du Congrès, dans les *Annales de la charité et de la prévoyance*, le récit complet de cette touchante inauguration avec les allocutions, rapports et discours prononcés par MM. le marquis de Vogüé, A. Leroy-Beaulieu, G. Picot, Léon Lefébure et Et. Lamy.

V — EXCURSION A CHAUNY ET A SAINT-GOBAIN

LES MANUFACTURES DE GLACES ET DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY.

(23 MAI)

Les manufactures de glaces de la Compagnie de Saint-Gobain, fondées en 1665 sur un édit de Colbert, sont connues du monde entier ; depuis leur fondation jusqu'à ce jour, elles ont suivi tous les progrès de la science ; on peut dire qu'elles tiennent en Europe le premier rang. Cette Compagnie puissante a depuis longtemps adjoint à sa principale industrie la fabrication des produits chimiques. Ses usines sont au nombre de 15 : 12 en France, 2 en Allemagne et 1 en Italie. Le chiffre total de son personnel est de 7,234 employés et ouvriers. Depuis son origine jusqu'à ce jour, la Compagnie n'a eu aucune difficulté avec son personnel, elle a la bonne fortune de ne pas connaître les grèves. Il était donc d'un puissant intérêt pour nos sociétés d'étudier sur place, à Saint-Gobain même, au cœur des usines de la Compagnie, les institutions qui ont su fonder et conserver la paix des ateliers.

La Compagnie des chemins de fer du Nord a bien voulu nous faciliter cette excursion dans des conditions de faveur spéciale et avec une courtoisie dont nous tenons à la remercier ici. Partis de Paris à 7 h. 30 du matin, nous y étions de retour à 6 h. 35 et nous avions pu séjourner sept heures dans les usines de Chauny et de Saint Gobain.

Dès notre arrivée à Chauny nous avons été reçus par MM. H. Biver et A. Langlois, administrateurs de la Compagnie, et par M. A. Biver, directeur général des glacières de la Compagnie. Tous trois se sont faits nos guides bienveillants pendant tout notre séjour, et nous ont mis de suite en rapport direct avec MM. les directeurs de Chauny et de Saint-Gobain, MM. de Vienne, Evrard et Henrivaux, qui nous ont exposé en détail tout ce qui intéresse les écoles, les logements des ouvriers et l'économie de la vie par la pratique des sociétés coopératives.

Les asiles et les écoles de jeunes filles sont dirigés par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, les jeunes garçons sont instruits par les Frères de la Doctrine chrétienne. Quand l'instruction primaire est terminée, les jeunes garçons entrent généralement dans les usines ; les plus intelligents dont les parents ont une position aisée, sont placés dans un atelier d'apprentissage sur lequel nous allons revenir. Ici, nous n'avons pas à faire l'éloge des congrégations, surtout pour les soins à donner aux

enfants de l'asile et pour l'instruction primaire ; mais nous devons signaler les conditions de parfaite hygiène dans lesquelles se présentent les locaux attribués aux asiles et aux écoles. Le jour et l'air, la place pour tous, s'y trouvent largement distribués, la tenue des enfants y est irréprochable, on voit par la mise en évidence des récompenses qu'ils méritent, qu'on sait tirer parti du principe si actif de l'émulation pour les bien élever et les instruire dès l'âge le plus tendre. — L'atelier d'apprentissage est spécial aux travaux d'ajustage et de menuiserie. En dehors de l'intelligence des enfants et de l'aisance des parents qui sont deux conditions nécessaires pour y être admis, on en exige une troisième, c'est le témoignage de la stabilité des parents et de leur parfaite conduite. La direction de cet atelier d'apprentissage est confiée aux frères de la Doctrine chrétienne. Quand les jeunes gens sont capables d'entrer dans un atelier, les portes de l'établiseement leur sont ouvertes ; mais ils ont toute liberté pour choisir telle usine qui leur convient ; l'instruction qui leur est généreusement donnée par la Compagnie ne leur impose aucune obligation.

Les logements affectés aux ouvriers sont de types divers ; ils ont été construits aux points qu'on a jugés les plus favorables, ils forment des groupes ou des cités. Généralement chaque logement a son jardin. Dans certaines conditions les logements sont souvent gratuits ; plusieurs sont loués, le prix mensuel de la location varie de 6 à 9 francs par mois. A Chauny et Saint-Gobain réunis, on compte 364 logements, dont 259 sont gratuits et 105 loués. Ajoutons qu'il y en a de toutes les époques depuis le commencement du siècle dernier, ce qui permet de suivre les améliorations considérables qui ont été apportées à l'habitation ouvrière comme construction, distribution, aménagement, etc.

L'économie de la vie est assurée par le fonctionnement de sociétés coopératives. A Chauny et à Saint-Gobain des sociétés de ce genre ont été fondées en 1868. Le capital réuni de ces deux sociétés s'élève à 120,000 francs, il est formé d'actions de 50 francs ; le chiffre des ventes a dépassé 1,425,000 fr. en 1891. Le capital reçoit un intérêt de 5 %, les bénéfices sont répartis au prorata des achats, ils ont été de 155,000 en 1891 c'est-à-dire un peu supérieurs à 10 % ; on vend au cours du pays. Ces sociétés sont administrées par les intéressés, sans autre ingérence de la part de la Compagnie qu'un concours moral. On peut juger des avantages notables dont profitent les ouvriers.

Les services médicaux et pharmaceutiques sont largement organisés. Ils intéressent les ouvriers malades et leurs familles, également les ouvriers blessés. Ils sont, suivant les usines, ou à la charge entière de la Compagnie ou à la charge d'une caisse de secours alimentée par ses subventions et par les versements des ouvriers ; en 1891, les dépenses occa

sionnées par l'ensemble du service médical dans toutes les usines de la Compagnie et à sa charge se sont élevées à 128,655 fr., soit 18 francs par ouvrier.

La Compagnie constitue des retraites dont la première organisation date de 1852. L'ouvrier obtient une retraite à 55 ans et après 25 ans de service; mais, pour l'obtenir, il doit faire lui-même un effort ; cet effort est le versement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse d'une somme égale à 3 % de son salaire qui est inscrite sur un livret spécial et reste, quoi qu'il arrive, son avoir personnel. La retraite est égale à autant de 125es du salaire qu'il y a d'années de service. Pour fixer les idées, on dira que l'ouvrier retraité à 25 années de service, qui a reçu un salaire moyen de 1,200 francs, aura, après un versement total de 900 francs, — une pension annuelle de 240 francs ; s'il a 30 ans de service, sa retraite s'élèvera à 288 francs.

Nous ne présentons ici qu'un résumé très succinct qui peut donner une idée de la sollicitude de la Compagnie pour son personnel et qui montre comment, depuis l'asile jusqu'à la retraite, partout elle s'applique à susciter et à soutenir l'effort personnel de l'ouvrier. Nous avions hâte de donner de suite une idée sommaire de notre visite à Saint-Gobain, mais nous nous proposons de présenter, d'ici à quelques mois, un travail plus complet sur l'ensemble des institutions de la Compagnie. Bornons-nous à signaler encore deux chiffres, ceux des dépenses relatives aux institutions patronales de la Compagnie pour l'exercice 1891 : Service des pensions 267,349,10 ; — Dons, secours, institutions de bienfaisance, écoles, 284,026,04.

Nous devons, en terminant cet aperçu, remercier particulièrement la Compagnie de Saint-Gobain de la courtoisie de son accueil et de sa généreuse hospitalité. Cette courtoisie parfaite, cette hospitalité affectueuse laisseront dans le souvenir de tous ceux qui en ont été l'objet un sentiment de gratitude que nous ne pouvons trop marquer. La Société d'économie sociale s'est trouvée à l'aise au centre de ces belles institutions qui touchent à tous les intérêts de la famille de l'ouvrier ; on était heureux de visiter des intérieurs si bien tenus, d'y voir des enfants bien élevés, d'en constater à la fois la simplicité et l'aisance, d'y sentir l'influence de la sécurité de l'avenir que la retraite laisse entrevoir. Cette journée a été précieuse pour nos Sociétés, et elles ont vu la preuve vivante du bien qui peut être fait par une grande administration qui sait remplir tous ses devoirs.

A. Gibon.

RÉUNION DES CORRESPONDANTS

ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (24 Mai).

Les représentants de nos divers groupes avaient répondu en grand nombre à l'appel de M. A. Delaire pour la matinée du 24 mai. Nous citerons parmi les membres présents : MM. Auburtin, Batcave, Baugas, Béchaux, Prince R. Bonaparte, Boyenval, Léon Bureau, Cazajeux, Cheysson, Gaston David, Delbet, Dupleix, Etcheverry, A. Gibon, A. Gigot, A. Gourd, Guise, Hubert-Valleroux, Mgr de Kernaëret, Kozakiewicz, Claudio Jannet, Le Cour Grandmaison, du Maroussem, E. Menu, Jules Michel, Georges Picot, de Pontbriant, de Reviers de Mauny, E. Rostand, Rostaing, J.-A. des Rotours, de la Sizeranne, Thoyer, de Toytot, Welche, etc.

M. Georges Picot, président, ouvre la discussion en rappelant qu'il ne fut jamais plus nécessaire de se concerter pour une action efficace. La plus haute autorité morale qui soit au monde est venue nous dire depuis l'année dernière que nous étions dans la voie vraie, que notre œuvre ne se trompait pas de but en combattant le socialisme d'État, en s'efforçant de développer l'action de l'initiative privée pour la guérison des maux sociaux. Il y a là une telle nécessité de l'heure présente, que de toutes parts on se jette à tort et à travers dans la même lutte et que, hier encore, on faisait grand bruit autour d'une Ligue antisocialiste qui d'ailleurs n'a vécu qu'un jour. Tout ce mouvement des esprits prouve que nos efforts anciens n'ont pas été vains et qu'ils doivent être encore redoublés. Nous sommes les cadres tout formés et déjà aguerris d'une armée qui se décide enfin à la lutte. Aussi notre plus urgent devoir est-il d'activer le recrutement pour enrôler chaque jour de nouveaux soldats dans cette armée du bien social. Il faut aussi nous préoccuper de faire naître à l'action énergique les centres qui sont restés jusqu'ici ou immobiles ou plus timides. C'est aux représentants des groupes plus actifs assistant à cette réunion à venir encourager ces hésitants par le récit de leurs efforts pendant l'année écoulée.

M. Béchaux, représentant des Unions du nord, se rend le premier à cette invitation. Il rappelle qu'un professeur parisien s'entretenant récemment avec lui, lui parlait de *votre école*. Nous sommes en effet une école d'application des doctrines d'un maître illustre, et des enseignements sans cesse renouvelés et contrôlés de la science sociale. Ces enseignements, nous les trouvons dans les articles de fond de *la Réforme so-*

ciale, et la chronique des Unions vient périodiquement nous rappeler qu'il ne faut pas les laisser à l'état de lettre morte. Peut-être y aurait-il à exprimer le vœu que, dans cette partie ou dans tout autre de la Revue, il soit fait une distinction plus nette entre la théorie et l'application, entre les recherches scientifiques et ce qui serait immédiatement réalisable.

Les Unions de la paix sociale ont trois sortes de réunions : la réunion annuelle, les réunions régionales et les séances locales. Pour ces dernières, M. Béchaux croit que chaque groupe devrait en avoir six par hiver. La presse locale en parlerait avant et après. On y inviterait les personnes susceptibles de s'intéresser aux questions débattues ou d'entrer dans les Unions comme membres. Il faut créer dans chaque ville une certaine agitation autour de ces sujets sociaux si à la mode depuis quelque temps. Nos groupes devraient partout prendre la tête de ce mouvement, bénéficier de cet engouement. A Lille, la Société industrielle du Nord qui vient de prêter son hôtel à nos amis pour tenir leurs séances, nous donnera beaucoup de prestige et un milieu intellectuel tout préparé pour recevoir avec profit nos enseignements. — Pour les assemblées régionales, si la tâche est plus difficile, il ne faut cependant pas en désespérer : une ou deux par an pourraient avoir lieu dans chacune des régions groupées autour de nos centres actifs. Des visites d'usines, comme celles que nous faisons à Paris chaque année, mettraient en lumière les meilleurs exemples et éveilleraient l'attention. Notre confrère croit qu'avant peu une de ces réunions pourra aboutir dans le Nord. — La difficulté réelle pour toutes ces assemblées, c'est le caractère quelquefois hétérogène des travaux qui y sont présentés, ou leur recrutement difficile si l'on tient à l'unité des doctrines. Or, comment y renoncer, puisque nous sommes une école ? Comment, dans la pratique, les confrères des autres groupes se tirent-ils de cette difficulté réelle ?

M. Delaire croit que, pour Lille, la solution n'est pas à chercher. Quelles que soient les conclusions des rapporteurs (et il est bon puisqu'on fait œuvre de science, de leur laisser une suffisante latitude), M. Béchaux est assez versé dans toutes les parties de la science économique et sociale pour diriger les débats comme il convient, et pour maintenir, s'il y a lieu, avec preuves à l'appui, les affirmations essentielles de notre école à côté de celles du rapporteur. Il faut ajouter que le programme de six séances par hiver serait peut-être un peu trop complet pour certaines villes qui n'offrent pas autant de ressources que Lille avec ses deux universités, sa grande industrie et la vaste agglomération de cités populeuses qui l'entourent. C'est à chacun à mesurer ses forces.

Dans les assemblées régionales, il serait peut-être dangereux d'admettre les discussions. On dispose de peu de temps d'abord, puis il est préférable de faire appel à un grand auditoire afin de mieux frapper

l'opinion. A cet égard, il faut toujours revenir à l'exemple donné par M. Gibon dans le Centre pendant six années, exemple malheureusement trop peu imité ailleurs, et même là interrompu par la venue à Paris de notre cher président. On sait que chacune de ces réunions de région se tenait dans une ville toujours différente. Très mûrement préparées pour le choix des rapporteurs, pour la publicité locale, pour les convocations largement répandues, ces réunions ont toujours admirablement réussi, même lorsqu'elles avaient lieu dans de petites villes : c'est d'ailleurs un fait d'expérience qu'on trouve plus d'écho précisément dans ces villes à cause de l'oubli relatif où on les tient d'ordinaire.

Une autre observation qu'il faudrait peut-être examiner est celle-ci. Ces réunions ont eu lieu en général, comme celle de Paris, à la fin de l'hiver, en mai ou juin. Or ce moment est-il bien le meilleur? On hésite à l'affirmer quand on pense qu'immédiatement après, on arrive à la période des vacances, des villégiatures, ce qui a vraisemblablement pour résultat de laisser tomber dans l'oubli la plupart des résolutions pratiques que la réunion aurait pu inspirer. Est-ce que, par exemple, le mois de février ne serait pas préférable?

M. Picot a été très frappé de trouver à Amiens où il avait été faire avec M. Claudio Jannet et plusieurs de ses confrères de l'Institut quelques conférences, tout un commencement d'action sociale. Il y a des germes très précieux qui ne demandent qu'à être développés. Il cite notamment l'usine Cosserat, où les fils du patron ont créé et perfectionnent chaque jour des institutions admirablement conçues. Ces institutions laissent une grande part d'initiative à l'ouvrier; elles font son éducation avec tact, aussi ont-elles eu un grand succès. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est que cette maison est cordialement détestée par le socialisme d'Amiens, et d'autre part les autres patrons de la ville se montrent très frappés de la stabilité et de l'harmonie qui règnent dans cette oasis sociale.

M. Delaire ajoute au sujet des séances périodiques, que pour obtenir un auditoire suffisamment assidu après l'élan du début, la grosse difficulté à vaincre, surtout dans les centres provinciaux où les conférenciers compétents ne sont pas nombreux, est celle qui consiste à se renouveler. Il sera bon d'avoir un procès-verbal non seulement pour la presse, mais pour rappeler à des auditoires souvent différents ce qui a eu lieu précédemment. Ensuite viendraient les présentations de membres qui manifestent la vie du groupe et remémorent le devoir du recrutement. Puis, pour se varier, il sera utile de faire de temps à autre quelque visite industrielle, à propos de laquelle il est toujours facile de rappeler les principes fondamentaux de l'école en les appuyant par une leçon de choses. Il sera bon aussi d'avoir quelquefois une conférence capable

d'attirer un grand public dans une salle appropriée. Indépendamment de ce que peut dire l'orateur, c'est une excellente occasion pour le président de condenser dans un discours d'ouverture quelques vérités essentielles, qui seront pour les auditeurs d'occasion comme une bonne semence d'où sortiront plus tard des fruits. Enfin, dernière recommandation : Le Play avait dans la pensée que les Unions ne devaient pas être seulement de petites sociétés savantes, mais comme des salons de paix sociale : il faut donc chercher à y attirer et à y retenir des esprits divisés sur tout le reste, mais qui pourraient trouver un point de ralliement autour de quelque autorité sociale respectée de tous et dans les idées fondamentales de l'école.

M. Béchaux objecte que ces salons sont bien difficiles quand un groupe compte 100 à 200 membres ; à quoi M. J. Michel répond que les visites industrielles résolvent en partie la difficulté, puisqu'elles offrent à la fois la théorie scientifique et l'exemple pratiquement imitable. Rien d'ailleurs ne peut donner mieux qu'elles la note exacte de notre Société.

M. Cheysson voudrait voir nos groupes ajouter à leur action ancienne quelque chose d'analogue à ce que M. Rostand a si vaillamment entrepris contre l'alcoolisme à Marseille. Les adhésions viendraient à nous en masse, si on nous voyait aptes davantage à cette mise en pratique énergique de nos principes. Il y aurait là, dans ces luttes locales contre le terrible fléau des ouvriers, le point de départ et le point d'appui d'une grande action nationale qu'il faut appeler de tous nos vœux.

M. le Président, qui a été très frappé de la précision des résultats exposés par M. Rostand à la séance d'ouverture du Congrès, croit qu'il serait bon d'en donner une brève esquisse à nos confrères présents, comme preuve de la grande importance de cette lutte.

M. Rostand, répondant à cette invitation, revient avec d'abondants détails sur sa magistrale conférence. La présente livraison en contient déjà un résumé (V. page 38), et la prochaine en donnera le texte complet. Nous sommes donc dispensés d'insister ici. Mentionnons seulement ces deux ou trois idées développées entre beaucoup d'autres par notre actif confrère : la création de ligues locales serait en effet éminemment utile, en attendant la création d'une grande ligue nationale. Puis il faut organiser une campagne de conférences qui éveille les esprits sur l'étendue du mal. Il faut agir avec énergie auprès du parquet et du pouvoir municipal pour l'application des lois existantes, plus efficaces qu'on ne croit si on ne les laissait dormir, et aussi auprès du législateur pour la confection de lois nouvelles. Enfin, il faut développer l'épargne qui est encore le meilleur des antidotes ; l'épargne du sou, au moyen du timbre-épargne, récemment tentée à Marseille, y a merveilleusement réussi malgré les prédictions pessimistes. Il en serait de même partout, si les

membres des Unions voulaient s'attacher en nombre à promouvoir ce mouvement : il y aurait là pour elles un excellent élément d'activité (1).

M. A. Gigot répond au doute exprimé par un membre sur l'efficacité de toutes ces ligues dont chaque jour voit l'éclosion, qu'il y a là une pratique excellente, très heureusement imitée des Anglais. Ces ligues ne peuvent en rien nuire aux Unions, tout au contraire.

M. Cheysson a indiqué les deux solutions : les ligues locales comme celle qu'on cherche à créer à Marseille, ou la grande ligue nationale. Mais il ne s'est pas prononcé. Tout dépend en effet des circonstances et du personnel disponible. C'est une grosse affaire à monter qu'une grande ligue et il est bon d'attendre, avant de s'y risquer, d'avoir trouvé l'homme capable d'incarner son action. Aussi vaudrait-il mieux commencer par la forme plus restreinte qui ferait bénéficier les Unions locales des succès pratiques obtenus.

M. du Maroussem demande à revenir sur ce qu'a dit M. Béchaux au sujet d'une division de la revue en deux parties : l'une purement scientifique, l'autre d'application, — à quoi il est répondu qu'il appartient au Conseil de la Société d'économie sociale d'examiner, lorsqu'il en sera saisi, ce qu'il y aurait de pratiquement possible et de vraiment utile dans l'idée ainsi ébauchée.

M. G. David émet le vœu, que pour multiplier la progagande des saines idées dans les milieux populaires, il soit créé à Paris une petite feuille qui serait complétée en province par des suppléments locaux. Ce moyen réussit malheureusement très bien entre les mains des socialistes.

M. le Président tronve cette idée excellente. Il insiste beaucoup sur la nécessité d'y ajouter les conférences populaires, afin de multiplier les points de contact avec les foules et de faire pénétrer la vérité partout où peut arriver la parole publique.

Un Membre demande à dire quelques mots de l'armée où l'esprit qui anime les Unions devrait aussi faire sentir son influence, où l'on pourrait exercer sur le soldat un bienfaisant patronage en lui procurant notamment les distractions légitimes qui lui font défaut aujourd'hui. Il s'agirait de la mise en pratique des idées exposées dans un récent article de *la Revue des Deux Mondes* (2). Ces idées ont déjà fait quelque chemin, et il a été tenté pour les réaliser sur un point spécial certains essais fructueux sur lesquels notre confrère donne d'intéressants détails.

On sait que, dans toutes les casernes, les hommes, libres à 5 heures du soir, quand ils sont harassés de leur journée de travail, peuvent aller *s'amuser*. Mais leur embarras est grand. Où aller ? En hiver, il fait froid,

(1) Sur le *Penny provident Fund*, de New-York, v. ci-dessus, t. III, p. 302.
(2) *Le rôle social de l'officier*, livraison du 15 mars 1891.

il fait nuit. Au café? Mais avec quel argent? Cette liberté est donc un leurre, faute d'un lieu de réunion et de récréation.

On s'était seulement occupé jusqu'ici des sous-officiers, pour qui c'était bien moins nécessaire, puisque eux ont des ressources qui manquent généralement au soldat. Pour celui-ci, rien jusqu'à présent ou rien que de très insuffisant n'avait été essayé.

Ce qu'il faut, c'est que, dans chaque unité (compagnie, batterie, escadron), il soit constitué une sorte de *chambre de famille*. On y arrivera par le développement du réfectoire, qu'on peut facilement transformer en un modeste cercle ayant une salle chauffée et éclairée, un billard, quelques jeux, 5 ou 600 volumes, des cartes pendues aux murs avec quelques images, des tables à écrire avec du papier à lettre, en un mot un lieu de réunion où le soldat aime à rencontrer ses camarades et à se délasser des fatigues de sa journée. Cette salle aura le grand avantage sur toutes les institutions plus ou moins analogues qui existent hors des casernes, que le soldat pourra s'y rendre tel qu'il est, sans avoir, comme pour la moindre sortie, à subir l'ennui d'un astiquage complet.

On avait fait l'objection que les soldats verraient dans ces sortes de cercles des souricières où ils seraient espionnés, où continuerait l'assujettissement du quartier. On a paré à ce danger en faisant administrer par les hommes eux-mêmes leur lieu de réunion. Ils élisent une commission, et, à tour de rôle chaque jour, un des commissaires est responsable de l'ordre. Dans l'exemple d'application que connaît bien notre confrère, les choix ont été excellents, l'ordre n'a cessé d'être parfait et tous les objets mobiliers ont été scrupuleusement respectés. Au point de vue de l'assiduité, mêmes excellents effets : les présences pendant tout l'hiver ont été de 25 hommes au minimum, de 60 au maximum, c'est-à-dire la presque totalité des anciens de la compagnie qui pouvaient sortir le soir. Quant aux consommations, on peut les apporter de la cantine, mais on conçoit quel obstacle à l'alcoolisation il y a dans cet éloignement et cette non-obligation de la boisson. De plus, la faculté qu'ont les hommes de développer leur instruction, de lire les quelques livres ou journaux mis à leur disposition, est un autre obstacle, en même temps qu'elle peut développer leurs aptitudes, celles notamment pour le progrès agricole, dont il était question récemment dans une des chroniques de *la Réforme sociale*. Enfin, il y a là un puissant moyen de développer la solidarité entre les hommes et leurs officiers ou sous-officiers, qui de temps à autre, vont faire un tour à la chambre de famille, pas trop fréquemment pour éviter d'être importuns ou de compromettre leur autorité, mais assez pour montrer qu'ils s'intéressent à leurs hommes, et qu'il peut exister entre eux d'autres liens que ceux de la discipline rigoureuse. Notre confrère est fort applaudi lorsqu'il cite, à l'appui de ses dires, ce

trait fort touchant : dans un des régiments où a été créé un de ces cercles de soldats, à l'occasion du mariage d'un des officiers les soldats se sont cotisés pour offrir à sa fiancée une magnifique corbeille de fleurs. Cet acte tout spontané est véritablement de la paix sociale. Il montre combien sont à répandre ces germes de cordialité que les cercles proposés ont pour principal but de faire éclore, et quels heureux effets pourraient en résulter pour tout le pays, puisque c'est l'universalité de la nation qui est appelée aujourd'hui à traverser les casernes.

Telle est l'œuvre, — car ce n'est plus un projet, — qui a été réalisée dans quelques garnisons, et qui se prépare dans un grand nombre d'autres. De toutes parts en effet des capitaines écrivent à ses initiateurs pour avoir des renseignements. Les colonels lui sont favorables. Un d'eux a même fait autographier comme circulaire une lettre tout intime où lui étaient exposés les voies et moyens de succès. C'est une idée qui est dans l'air, mais qui a besoin pour aboutir du concours même des civils, de celui par conséquent des membres des Unions, car il y faut de l'argent, des livres, des billards ; mais il y faut surtout l'activité et le savoir-faire d'officiers soucieux de remplir tout leur devoir, assez habiles pour ne choquer aucune susceptibilité et obtenir l'adhésion des chefs de corps sans lesquels on ne pourrait rien, celle aussi des officiers du génie, de l'intendance, qui peuvent immensément pour aplanir à peu de frais les voies matérielles. Notre confrère est entré à ce sujet dans des détails que nous ne pouvons reproduire. Mais nous en avons dit assez pour que les plus vives sympathies de nos lecteurs soient acquises à cette belle initiative dont les fruits d'union et de paix sociale peuvent être véritablement si grands.

MM. Picot et Welche se font en termes chaleureux les interprètes de toute l'assemblée pour féliciter notre confrère de cette communication et pour lui promettre de recommander chaudement cette œuvre à tous leurs amis et surtout aux femmes de leurs amis, à toutes les mères qui, ayant ou ayant eu des fils à la caserne, auront à cœur, par un léger sacrifice, de venir en aide à ceux qui se préoccupent si noblement d'en améliorer le séjour et de le rendre utile à une œuvre de paix.

La séance est levée à 11 heures et demie.

J. Cazajeux.

BANQUET DE CLOTURE

Une assistance de près de 100 personnes au banquet de clôture du Congrès de 1892 était venue prouver l'intérêt chaque jour croissant que les esprits attachent aux questions sociales et aux efforts persévérants des associations fondées par F. Le Play. Cette réunion était présidée par M. Anatole Leroy-Beaulien et par M. Gibon. Autour d'eux, nous citerons parmi les notabilités invitées par le Bureau ou parmi nos principaux confrères : MM. les professeurs Graham Brooks, Mayo Smith, Peabody, R. L. Gould, des États-Unis; MM. d'Haussonville, Siméon Luce, Vacherot, de l'Institut, Etienne Lamy, Paul Desjardins, de Crisenoy, Paul Delombre, Aigueperse, Max Leclerc, de Beaucourt, Biver, Clément Juglar, Lyautey, E. d'Eichtal, Béchaux, Cheysson, Delaire, G. David, A. Gigot, Claudio Jannet, E. Rostand, Stourm, Welche, Cazajeux, Ardant, Quéhant, Frantz Funck-Brentano, des Rotours, Alix, R.-G. Lévy, Waternau, etc.; s'étaient fait excuser MM. Paul Deschanel qui devait prendre la parole sur sa récente mission aux États-Unis, et qui a été empêché à la dernière heure ; MM. Lefébure, G. Picot. Des télégrammes sympathiques avaient été adressés au Congrès par M. Ch. Lagasse, directeur des Ponts et chaussées en Belgique, ancien président de la Société belge d'économie sociale, chargé de la représenter à notre session et retenu à Bruxelles au dernier moment; et par le comte Cieskowski, de Posen, toujours chaleureusement dévoué à l'amélioration du sort de l'ouvrier par l'épargne et le crédit, par la participation aux bénéfices et la possession du foyer domestique.

M. A. Gibon, président de la Société d'économie sociale, a pris le premier la parole :

En ouvrant ce Congrès, si bien rempli, je vous disais que nos études avaient toujours le même caractère, le programme en donnait le témoignage ; je crois pouvoir dire qu'il a répondu et au delà à notre attente.

Notre éminent président, dans un langage élevé, le seul qui lui soit familier, nous a fait sentir comment il s'était peu à peu rapproché du maître dont la méthode et les écrits nous inspirent ; il a trouvé dans ses travaux la liberté, le devoir et la science ; puis, jugeant le socialisme, qu'un souffle fatal porte dans tous les pays et dans presque tous les milieux il a dévoilé les illusions et les dangers qu'il sème partout et l'a défini d'un mot qui restera : *L'alchimie sociale.* (*Applaudissements.*)

Le socialisme, qui préoccupe tous les esprits attentifs, a été traité avec vigueur par M. l'abbé Garnier; il nous l'a montré dans tous les temps compagnon fidèle de la tyrannie, tandis que le Décalogue, puis l'Évangile, ont détruit l'esclavage et sont devenus les plus fermes appuis de la liberté. Enfin M. E. Lamy rencontrant cette même question dans un discours émouvant, à l'Office central des institutions charitables — où nos sociétés ont été reçues comme amies de la maison, par M. le marquis de Vogüé et M. L. Lefébure, nos éminents collègues, — nous a fait sentir l'impérieux devoir d'éclairer les masses, si courageuses, si intéressantes, si honnêtes, qui composent la classe ouvrière, qu'il importe de bien séparer des utopistes et des ambitieux qui s'efforcent de les subjuguer. J'entends encore d'ici les bravos enthousiastes qui ont acclamé ce puissant discours. (*Applaudissements.*)

La séance d'ouverture de notre Congrès a été marquée par une cérémonie touchante. M. J. Michel, dans un rapport très motivé, avait proposé au Congrès de 1891 de décerner des prix pour honorer les vertus de famille et la permanence des engagements. Le vœu de notre dévoué collègue a été réalisé. C'est dans les Compagnies de la Vieille-Montagne et de Saint-Gobain, honorées en 1867 des plus hautes récompenses accordées aux institutions patronales, que nous avons trouvé nos modestes lauréats.

M. Rostand nous a montré l'effrayant développement de l'alcoolisme, cette horrible plaie sociale qui, depuis 1876, s'étend sur Marseille, où comme partout, depuis cette date, la liberté des cabarets produit de véritables désastres. M. Rostand veut lutter contre le fléau; à la passion dégradante de l'ivrognerie, qui démoralise et conduit à la misère, à la mort, il oppose la noble passion de l'épargne. Vous vous souvenez, messieurs, avec quelle parole vibrante notre éloquent collègue a flétri le vice et nous a montré la paix, l'honneur et le bonheur que l'ouvrier trouverait sûrement dans la pratique de l'épargne. Formons des vœux pour que cette parole soit entendue du monde entier.

M. de la Sizeranne, qui continue son œuvre de dévouement pour les aveugles, nous a exposé les difficultés qu'elle présente dans le régime du travail. On plaint les malheureux privés de la vue, on leur offre la charité, on n'a pas confiance en eux pour le travail. M. de la Sizeranne veut qu'ils gagnent leur vie et il prouve qu'ils le peuvent; tous les appuis sont nécessaires pour répandre cette vérité. Rien n'a été plus touchant que cette communication.

Nous devons à M. R. G. Lévy une savante conférence sur la baisse persistante du métal argent. La question devait être traitée au double point de vue économique et social, mais la discussion s'est portée avec intérêt sur les deux étalons monétaires; M. Levasseur, qui la présidait,

a rendu justice, avec sa grande autorité, à la science et au talent de M. R. G. Lévy.

Après cette question monétaire, celle de la baisse du taux de l'intérêt dans ses rapports avec les institutions de prévoyance a été étudiée par notre savant collègue, M. Cheysson, il faut suivre son intéressant examen; il constate le résultat fâcheux du fait, sur les caisses de secours, et notamment pour celles qui s'engagent à payer des pensions déterminées; il reconnaît le devoir de l'État d'encourager ces institutions, d'accorder des subventions ; mais, contrairement à l'opinion de M. Fougerousse, qui demande un intérêt de 5 0/0 garanti par l'État, il repousse, avec raison, ce privilège généreux, qui conduit à l'inconnu.

Le R. P. Ludovic de Besse a exposé avec talent le principe de la solidarité dans les sociétés de crédit, il nous a montré son application en Angleterre et en Allemagne; il insiste sur la moralité du système et s'appuie sur l'opinion de F. Le Play. Une discussion de grand intérêt, à laquelle ont pris part MM. Hubert Valleroux, Delbet, Etcheverry et Claudio Jannet, suit cette communication importante.

M. Louis Fontaine a entretenu le Congrès de la « Solidarité administrative », société d'assistance et d'assurance mutuelle entre les employés des administrations de l'État, des départements et des communes; les employés de l'État ont des retraites, mais ces retraites ne présentent pas de garanties absolues, même pour le principal intéressé, *a fortiori* pour sa famille; il faut combler cette lacune, et c'est là le but social et moral qui a été l'objet de cette très intéressante étude.

Les hommes sérieux se préoccupent toujours des lois de succession : M. Batcave a présenté une étude sur les coutumes anciennes du Béarn et sur la manière dont on y applique le Code civil, il constate que souvent les aînés, par le régime actuel, sont sacrifiés aux autres enfants, et conclut conformément à l'avis de Le Play, à une extension de la quotité disponible qui préserverait de la destruction le foyer et les traditions de la famille.

M. M. Vanlaer nous a parlé de l'impôt sur les célibataires qu'il a étudié dans l'histoire et qu'il combat avec esprit ; mais ses conclusions ont été discutées par M. le Dr Lagneau, de l'Académie de médecine, avec autant d'autorité que de mesure.

M. F. Nicolay a traité, dans une des séances du soir, le principe de l'autorité paternelle et nous a fait un tableau humoristique des faiblesses actuelles du père et de la mère vis-à-vis de l'enfant. On est vraiment despote à tout âge. L'enfant insoumis et sans respect pour ses parents devient rarement un homme utile à la société.

Dans la séance suivante, M. Frantz Funck-Brentano nous a parlé avec une parole gracieuse et sympathique des lettres de cachet dans la vie de

famille de la bourgeoisie parisienne au XVIIIe siècle : c'était un contraste frappant avec les faiblesses des temps présents. Cette pratique, qui n'a pas été sans rendre des services, avait contre elle la justice et la liberté. L'aperçu historique de M. Funck-Brentano a reçu de l'assemblée un accueil très marqué.

Dans une page d'histoire, très élégamment écrite, M. A. des Rotours nous a montré qu'à la fin de l'ancien régime, l'élite des paysans propriétaires avaient su se faire une place dans les assemblées locales et qu'à cette époque, ils savaient déjà se créer une situation honorée.

Nous avons entendu avec intérêt une autre page d'histoire de M. Guise sur l'action morale et sociale de la corporation des hospitaliers de Lyon.

M. G. Blondel a présenté au Congrès une étude de grand intérêt sur les universités. On peut remarquer que l'intérêt est toujours très vif, quand on compare ce qui se fait en France avec ce qui se pratique à l'étranger, et surtout en Allemagne et en Angleterre, où nous conduit M. Blondel pour nous y montrer les avantages de la décentralisation et de la liberté. M. G. Blondel expose et critique le nouveau projet sur les universités présenté à notre Parlement, par cette raison qu'il ne laisse aucune place à l'initiative privée, ni même à l'émulation. M. Alix s'élève également avec vigueur contre ce projet. Les deux orateurs ont été couverts d'applaudissements.

Sur cette question des universités, M. Max Leclerc nous a parlé du rôle social qu'elles devraient remplir par la parole en instruisant les masses. Ce désidératum est conforme à nos vues, mais il y a d'abord à éclairer sur ces questions tous les jeunes gens qui font des études supérieures. Il reste bien à faire en France dans cette voie.

M. E. R. L. Gould, commissaire au *Department of Labor* des États-Unis, chargé d'étudier en Europe les conditions de la concurrence industrielle avec l'Amérique, a bien voulu nous donner la primeur du résultat de quelques points de ses études, qui touchent la fabrication des tissus et la métallurgie du fer. Déjà, l'hiver dernier, il nous avait parlé de sa mission ; aujourd'hui, il nous apporte des résultats, et le fait capital qu'il met sous nos yeux, c'est que le salaire des ouvriers américains comparé à ceux des ouvriers anglais, allemands, belges et français, leur est très supérieur, souvent du simple au double et, ce qui n'est pas d'un intérêt moindre, c'est que le prix de la main-d'œuvre, pour une unité définie, est très rapproché dans les divers pays comparés. L'outillage américain est donc très supérieur à l'outillage européen et l'ouvrier américain supérieur également à l'ouvrier d'Europe. Ces faits ont leur influence sur l'état social de l'ouvrier : il est plus instruit, mieux logé, consomme moins de liqueurs alcooliques, moins de tabac... Nous étudierons le grand travail de M. Gould : c'est celui d'un maître. (*Applaudissements.*)

M. Béchaux, ce soir même, nous a fait une conférence très importante sur les élections communales et la représentation proportionnelle des partis ; il prouve aisément l'injustice du mode de votation pratiqué actuellement en France qui, avec une voix de majorité, écarte la moitié des votants de l'action publique et conduit beaucoup d'électeurs à la calamité de l'abstention. M. Béchaux a cité des exemples récents réellement déplorables qui touchent les municipalités de Marseille et de Roubaix, où des populations entières sont aujourd'hui sous le joug d'une minorité infime qui dispose d'un budget considérable. Rien ne paraît plus clair, plus juste, plus facile que l'application du principe de la représentation proportionnelle déjà observé en divers pays d'Europe. Avec lui, en outre, chacun sachant que son vote est compté, les abstentions disparaissent, et c'est ainsi que son application aurait certainement pour conséquence l'apaisement dans les esprits.

Les visites industrielles et sociales tiennent cette année une grande place dans le Congrès. Le temps qui m'est départi m'oblige à réduire sensiblement ce que j'aurais voulu en dire.

M. Audéoud, président du Conseil de la Vieille-Montagne, a bien voulu diriger la visite de l'usine à blanc de zinc de Levallois, dont M. Quéhant est directeur. M. Ardant, chef du secrétariat de la Compagnie, nous a fait un exposé des institutions patronales qu'elle pratique dans toutes ses usines. La *Réforme sociale* les a déjà fait connaître par une notice de MM. Cheysson et Cazajeux. Vous vous rappelez certainement que de 1837 à 1889 les salaires se sont accrus dans tous les établissements de la Compagnie de 140 %; la Compagnie s'occupe de l'enseignement, du culte, du foyer ; elle pratique dans son organisation du salaire le principe des primes et des sursalaires, qui ont l'avantage d'intéresser l'ouvrier à ce qu'il fait et d'encourager l'épargne. (*Bravos.*)

La visite de Chauny et de Saint-Gobain réunissait plus de 50 membres de nos Sociétés ; nous y avons reçu l'accueil le plus flatteur. MM. les Administrateurs et MM. les Directeurs nous ont exposé dans des conférences successives toutes les institutions créées et pratiquées par la Compagnie dans ses divers établissements, en France et à l'étranger ; il en sera rendu compte et je ne puis ici aborder une question qui intéresse plus de quinze établissements avec un personnel de 7234 employés et ouvriers ; mais nous tenons à témoigner au Conseil d'administration de la Compagnie toute notre gratitude pour l'exception qu'elle a bien voulu faire en faveur de nos Sociétés et pour sa cordiale et généreuse hospitalité. La Compagnie de Saint-Gobain nous a reçus comme la famille de la paix sociale, paix qui règne chez elle depuis deux cent vingt-cinq ans, sans avoir jamais été troublée un seul jour, dans aucun de ses nombreux établissements, ni en France ni à l'étranger. (*Applaudissements.*)

Les maisons de la Société de Passy-Auteuil ont été l'objet d'un très intéressant examen. MM. Siegfried et Cheysson nous en ont fait les honneurs. Nous leur exprimons ici notre reconnaissance et le compte rendu de cette visite aura une place spéciale dans les travaux de notre Congrès.

Je ne pense pas, messieurs, que jamais nous puissions oublier nos visites sociales du 20 mai; d'abord, à l'Union d'assistance du XVIe arrondissement, où M. de Crisenoy nous a exposé la pratique des secours par le travail; puis, à l'inauguration solennelle de la maison destinée à occuper temporairement des hommes sans travail et sans ressources. Cette maison,due à la munificence de M. et Mme de Laubespin, donnera du travail à cent ouvriers au moins. L'Assemblée générale de l'Office central des institutions charitables avait lieu en même temps que l'inauguration. Je ne cherche pas à résumer ici les discours et les rapports que nous avons entendus. Je retiendrai seulement le degré de parenté de notre Société avec cette belle œuvre. Le président de notre Congrès a dit justement que la Société d'Économie sociale en était *la marraine*, ce qui lui impose des devoirs qu'elle saura remplir. Tous nous aimerons à relire dans la *Réforme sociale* le remarquable et attachant rapport de M. Lefébure et les discours de MM. de Vogüé, Leroy-Beaulieu et E. Lamy; ce dernier discours si élevé, si ému a été couvert d'applaudissements que nous voudrions renouveler encore. Tout ce qui intéresse cette séance est œuvre de paix et d'amour envers les malheureux : notre Société y avait sa place marquée. (*Bravos.*)

M. Delaire, à la suite de cette visite, à la séance du soir de samedi dernier, dans une course rapide de New-York aux Montagnes rocheuses, a dépeint la Cité empire, le Parc national, la ville des Mormons, les districts miniers, et terminé à Chicago, au milieu des préparatifs de la *Columbian Exposition.* Il résume les impressions que produit sur l'Européen l'état social de la démocratie américaine et considère d'abord comme trait caractéristique des États-Unis l'énergique activité au travail dans tous les rangs et à tous les âges; ensuite la culture morale donnée jadis au peuple naissant par les « Bostoniens » et entretenue par la lecture habituelle de la Bible.

Je ne chercherai pas, Messieurs, à analyser le rapport annuel du secrétaire général sur les travaux de la Société d'Économie sociale et des Unions de la paix sociale; vous l'avez tous entendu, on ne saurait rien détacher de ce tableau toujours nouveau, qui chaque année nous montre un ensemble d'éléments de même caractère et qui, réuni à ceux qui l'ont précédé, forme l'histoire la plus sincère de nos sociétés.

Je ne chercherai pas davantage à préciser par quelques mots, les échanges de vue, qui font l'objet de la réunion annuelle, aujourd'hui classique, des correspondants des Unions de la paix sociale chez

M. Delaire lui-même ; vous savez tous, Messieurs, ce qu'il fait pour nos sociétés; toujours sur la brèche, à l'affût de nos amis inconnus, il remplit les cadres de notre vaillante armée; c'est un secrétaire général, j'allais dire un général, qui connaît tous ses soldats, qui honore les plus modestes comme les plus brillants; à tous il demande la foi et le courage, seuls sentiments dont s'inspire cette armée d'un nouveau genre qui porte partout des paroles de paix et de concorde. (*Applaudissements.*)

Le Congrès qui se termine, a réuni les travaux des vaillants de cette armée; au moment où beaucoup, par ambition ou par intérêt excitent la haine des classes et répandent les illusions, nous cherchons la paix, nous formulons les devoirs. Nous suivons l'exemple de notre vénéré maître. Nous nous souvenons qu'un noble pays comme le nôtre doit avoir sa force propre, que cette force ne peut se concentrer dans l'État, il lui faut l'expansion, la liberté, l'action de tous, et ce sont là les causes qui nous font réclamer constamment, à côté des forces de l'initiative privée, la puissance des associations généreuses et actives, qui réunies dans la voie de la réforme tracée par F. Le Play, doivent nous conduire à la paix, qui reste toujours le plus cher de nos vœux.

Au nom de la Société d'Économie sociale et des Unions de la paix sociale, je remercie M. Anatole Leroy-Beaulieu de l'honneur qu'il a fait à nos sociétés en acceptant la présidence de leur Congrès annuel. Nous remercions aussi M. Gould, aujourd'hui notre collègue, d'avoir apporté son concours personnel à ce Congrès; nous prions tous les membres qui y ont pris part de vouloir bien agréer nos remerciements, et nous les adressons particulièrement aux compagnies et institutions qui nous ont si cordialement accueillis dans nos visites sociales, donnant au nom de tous un souvenir particulier à l'œuvre si belle de l'Office central des institutions charitables. Enfin, nous saluons en les remerciant, les étrangers qui ont assisté à nos séances et tous ceux qui sont ici réunis à ce banquet.

Messieurs,

Je lève mon verre en l'honneur de notre éminent président et de tous les collaborateurs du Congrès de 1892. (*Acclamations.*)

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Ces éloges de votre président se trompent d'adresse. Permettez-moi de les retourner à qui de droit, à M. Gibon lui-même, à M. Delaire, qu'on a si bien appelé votre général en chef.

J'ai le regret, Messieurs, de n'avoir pu suivre tous vos travaux. Leur variété, la distinction et la diversité des hommes qui y ont pris part montrent l'ascendant croissant de votre société, ascendant dû à deux choses : à sa méthode et à son esprit, esprit de conservation, de paix et de liberté.

Sa méthode, la méthode d'observation, la méthode analytique, est la seule rationnelle pour les études sociales. On est étonné d'avoir été si longtemps à la découvrir, tant elle était simple et en apparence facile à trouver. Cette méthode, elle a fait le tour du monde, du vivant même de F. Le Play. J'en ai moi-même rencontré de frappants exemples jusqu'au fond de la Russie. J'étudiais alors le mir russe, le régime de la propriété collective de la Grande-Russie, sujet ardu entre tous. Ni dans les livres ni dans les renseignements de vive voix je ne trouvais rien qui me satisfît pleinement. Je rencontrai un jour un savant obscur qui avait passé douze ans à faire la monographie du partage des terres dans une commune des bords du Volga. Il me communiqua les résultats de ses recherches; la lumière se fit pour moi; je compris enfin ce qu'était le *mir*, et l'ayant compris je pus à mon tour essayer de le faire comprendre aux autres. C'est ainsi, Messieurs, que tout comme M. Claudio Jannet dans son bel ouvrage sur l'Amérique, j'ai moi aussi, dans mon *Empire des tsars*, appliqué la méthode de M. Le Play, et je puis dire qu'avant même de vous appartenir, j'étais des vôtres.

Mais, Messieurs, vous ne vous bornez pas à étudier les questions sociales. Vous voulez aussi les résoudre. Et pour y parvenir, il ne suffit pas, hélas! de l'étude et de la science. Le monde actuel, le monde du travail a peu de goût pour les études théoriques; il n'est que trop porté à en faire fi. Ce qu'il veut, ce qu'il exige impérieusement, à bref délai, ce sont des solutions pratiques. A ses souffrances, il veut des remèdes; vous ne l'ignorez pas, Messieurs, et ici éclate encore la supériorité de votre Société.

Il y a deux manières de traiter les maux sociaux, les plaies sociales, l'une que j'appellerai la méthode chirurgicale, et l'autre la méthode hygiénique. Les uns, les socialistes de toute école, veulent appliquer aux maux des sociétés le fer et le feu. A les entendre, pour rendre à jamais la santé et le bien-être aux sociétés modernes, il suffirait d'une opération plus ou moins longue et douloureuse, conduite par la main toute-puissante de l'État. Ils me font penser, ces présomptueux réformateurs, à ces jeunes chirurgiens de nos hôpitaux, qui dans l'infatuation de leur art, voudraient nous persuader que rien n'est plns simple et plus salutaire que de se faire faire de temps à autre une bonne opération, que de se faire ouvrir le ventre ou l'estomac. (*Rires.*) Je me méfie, Messieurs, du scalpel de ces docteurs qui veulent porter le bistouri dans les parties vives des sociétés et disséquer, viviséquer les peuples civilisés: — d'autant plus que, pour de pareilles opérations, ces praticiens improvisés n'ont même pas la ressource du chloroforme et des anesthésiques.

Telle, Messieurs, n'est pas votre méthode ; elle est plus pratique, elle

est plus scientifique. Vous traitez les sociétés par l'hygiène ; et les règles de l'hygiène qui doivent leur conserver ou leur rendre la santé, vous les avez demandées à l'expérience. Hygiène sociale, hygiène de la famille, hygiène de l'atelier, — hygiène matérielle et hygiène morale — car les deux sont inséparables, à cela se résument les leçons et les conseils que donne aux sociétés contemporaines l'École de la Paix sociale. Ces conseils n'ont rien de chimérique; ils ont un caractère essentiellement pratique, scientifique, et c'est ce qui distingue vos sociétés entre toutes celles qui font profession de s'occuper des questions sociales.

Votre méthode convient à tous les temps et à tous les peuples, et c'est pour cela que vous avez des adhérents dans tous les pays. Vous êtes une internationale, Messieurs, l'internationale de la paix, en face de l'internationale de la guerre qui tient chaque année ses retentissants congrès. Et ce caractère international de votre œuvre est, pour vous, une manière de plus de servir la grande cause de la paix : vous rapprochez les peuples comme les hommes et les classes.

Vous avez des étrangers parmi vous, Messieurs, ce soir à cette table; c'est une habitude de votre Société, et c'est une de celles dont je la félicite. Je n'ai pas besoin de vous redire les noms de ces hôtes du dehors; vous les avez salués tout à l'heure de vos applaudissements. Parmi eux j'aperçois plusieurs savants des États-Unis d'Amérique. C'est, pour moi, un plaisir tout particulier d'avoir ici, à ma droite un professeur de l'Université de John Hopkins. Cette grande Université avait, entre toutes, le droit d'être représentée parmi vous, car, ainsi que je le rappelais tout à l'heure à mon voisin, M. Gould, elle a, plus que toute autre corps savant des deux mondes, su tirer un merveilleux parti de la méthode de Le Play. Je ne connais rien de plus attachant et de plus varié que les nombreuses monographies historiques, politiques, administratives, économiques, publiées par cette Université américaine.

Messieurs les professeurs des Etats-Unis, permettez-moi de vous souhaiter, à mon tour, la bienvenue. Ici, dans cette Société d'Economie sociale, vous n'êtes pas en pays étranger. Ce n'est pas seulement que la France et les États-Unis sont liés par les liens d'une vieille et durable amitié, c'est que tous ici nous portons un vif intérêt à votre grande république et à ce qui nous vient d'elle. Depuis que nos institutions politiques se sont rapprochées des vôtres, nous sommes plus portés à regarder au delà de l'Atlantique. Nous aurions bien des leçons à prendre de vous, Messieurs les Américains, des leçons surtout de liberté et de tolérance religieuse. (*Applaudissements.*)

Un grand nombre d'entre nous vous ont témoigné leur sympathie en passant l'Océan et en allant vous étudier sur place. On vous aura dit que les Français ne voyagent point; cela n'est plus aussi vrai qu'autrefois;

cela du moins ne l'est plus pour votre pays. Je ne sais combien des convives ici réunis ont admiré le Niagara et contemplé votre Capitole. C'est d'abord M. Claudio Jannet, un des hommes qui vous ont le mieux étudiés — avec un peu de sévérité peut-être, mais de peuple à peuple encore plus que d'homme à homme, la meilleure marque d'amitié est la sincérité. — C'est M. le comte d'Haussonville, qui, il y a quelques années, à votre centenaire, représentait dignement cette généreuse noblesse française qui, avec les Lafayette et les Noailles, a si vaillamment contribué à votre indépendance. — C'est mon jeune ami, M. Max Leclerc, un de mes anciens élèves et un de ceux dont je suis le plus fier, Max Leclerc, qui, l'an dernier, parcourait vos États, après avoir, l'année précédente, exploré le Brésil, et qui nous a rapporté de chez vous un livre aussi substantiel que spirituel. — C'est encore notre trop modeste secrétaire général, M. Delaire, qui, pas plus tard que samedi, nous racontait son voyage de l'Atlantique aux Montagnes rocheuses. — C'est, ou ce devait être M. Paul Deschanel, un membre de notre Parlement, qui a quitté momentanément son siège de député pour aller étudier chez vous les questions ouvrières, M. P. Deschanel, qui devait nous donner ce soir la primeur de ses observations sur votre état social, et qu'une indisposition tient, à notre grand regret, éloigné de nous. — C'est encore, j'en oublie assurément, M. le prince Roland Bonaparte, grand voyageur qui n'a pas négligé de promener chez vous son intelligente curiosité.

Vous le voyez, Messieurs, nous sommes presque tous ici des Américains, comme disaient nos pères entre votre révolution et la nôtre. Ceux d'entre nous qui n'ont pas encore franchi l'Atlantique en sont presque honteux. C'est mon cas, je l'avoue à ma confusion. Voilà vingt-cinq ans que je compte visiter votre continent : je ne suis retenu que par un mal vulgaire, le mal de mer. J'attends qu'on le supprime, ou qu'on raccourcisse encore la traversée de deux ou trois jours ; — et on m'assure que je n'attendrai pas longtemps.

Les étrangers, Messieurs, ne doivent pas nous faire oublier ceux de nos compatriotes, de Paris ou de province, qui ont bien voulu honorer cette réunion de leur présence. Je vois parmi eux l'élite des hommes qui se sont voués, chez nous, au devoir social. Si je voulais les nommer tous ici, ces combattants du bon combat, ces athlètes de la paix sociale, il me faudrait une énumération aussi longue que celles d'Homère. Je devrais porter ici, en votre nom, un toast au bureau de vos Sociétés, à leur président d'abord, M. Gibon, dont l'exemple montre que les chefs de la grande industrie française savent, en dépit de toutes les calomnies, remplir leur devoir patronal vis-à-vis de leurs ouvriers ; — puis aux membres de votre bureau et aux membres de votre conseil, gardiens des grandes traditions de Le Play ; — m'est-il permis d'en nommer quelques-uns, M. Cl. Jan-

net, M. Cheysson, M. Stourm, M. Welche, M. Siméon Luce, un de mes prédécesseurs à cette place, un érudit qui sait joindre l'intelligence du présent à celle du passé, et qui nous a appris à les éclairer l'un par l'autre. Mais je m'arrête : ces Messieurs m'ont interdit de parler d'eux ; ils sont ici chez eux, c'est eux qui nous reçoivent, et ils désirent que tous les honneurs soient pour leurs hôtes. Aussi, Messieurs, je me contenterai de boire à tous les hommes de cœur, étrangers ou français, ici réunis par une même foi au devoir et une même espérance au bien (*Applaudissements*).

M. R. L. Gould, commissaire au département du travail aux États-Unis : Messieurs et collègues, je suis pris à l'improviste car j'avàis compté pouvoir assister au banquet ce soir en qualité de simple citoyen américain. Aussi jugez donc de mon étonnement quand, il y a quelques minutes, votre aimable secrétaire général me confia la mission de prononcer un toast. En toute circonstance, mon embarras en prenant la parole devant une assemblée aussi distinguée serait grand, mais être appelé à remplacer un député français et un député tel que M. Paul Deschanel, c'est vraiment un comble. Quoique effrayé, je me lève pour remplir ma tâche tout en comptant sur votre bienveillance.

Je parlais, il y a quatre jours dans une de vos séances, de la concurrence industrielle entre le nouveau monde et l'ancien. On m'a prié de développer à nouveau le sujet ce soir. Mais j'espère, messieurs, que vous me tiendrez quitte de cette besogne. Entouré d'une telle compagnie et jouissant d'une telle hospitalité, je préfère de beaucoup parler de l'amitié que de la concurrence. L'amitié de nos deux républiques ne s'est-elle pas manifestée sans interruption pendant plus d'un siècle, et les Américains individuellement ne se sentent-ils pas toujours chez eux dans votre pays hospitalier ?

Et cependant je ne puis renoncer entièrement à l'idée de concurrence. Mais celle que je vise maintenant n'est plus industrielle. Chez nous l'esprit d'imitation est presque aussi fort que celui d'initiative. Quand donc une société comme la vôtre met en lumière de si beaux exemples de méthodes scientifiques et d'œuvres fécondes, il n'est pas probable que nous la laissions passer sans en profiter. Je prévois donc que, dans un avenir prochain, une organisation semblable à la vôtre sera fondée dans mon pays. Dès lors une nouvelle concurrence commencera. Qu'elle soit toujours active, fructueuse et vivace !

Mon très distingué voisin, M. Anatole Leroy-Beaulieu, exposait tout à l'heure avec la clarté d'un maître, les excellentes méthodes dont votre Société se sert pour ses études. Je me permets d'atirer votre attention sur un autre point qui, à mon sens, est encore plus important. Vos méthodes

sont irréprochables: mais votre but est plus encore, il est noble. Quelle œuvre est plus digne des applaudissements des hommes et de la faveur de Dieu que le relèvement des caractères ! C'est précisément le but que vous poursuivez avec autant d'ardeur que de succès. Votre distribution des récompenses l'autre soir, m'a montré combien votre Société tient à cœur d'encourager la vertu individuelle et corporative ! Je bois à la prospérité de la Société d'économie sociale. (*Applaudissements.*)

M. Gourd. — Rassurez-vous, Messieurs, ce sera très court. Si les vérités ne sont pas toutes bonnes à dire, on m'accordera sans doute qu'il y en a sur lesquelles il n'est pas nécessaire de garder toujours le silence. Sans doute encore dans notre Société, en faisant le bien, nous ne cédons pas à la préoccupation et nous ne nous livrons pas à la recherche de la gratitude et des récompenses temporelles ; mais il n'est pas contraire à ses règles, sûrement il n'est pas anti-social, que nous rendions hommage et un juste tribut de reconnaissance aux mérites de l'un des meilleurs, probablement du meilleur d'entre nous. On a dit de lui quelques mots déjà ce soir ; j'en veux dire quelques mots encore. Si sa modestie s'en offense, je le supplie de la calmer : à la modestie, comme aux meilleures choses, il y a une mesure. Depuis le plus ancien, déjà fort ancien, jusqu'au dernier, — dernier dans l'ordre du temps, non dans l'ordre du mérite, l'un des premiers au contraire par l'étendue de l'érudition, par la profondeur de la science, par la finesse pénétrante de l'esprit, — nos présidents annuels représentent non seulement l'éclat et la variété des talents et des renommées, mais encore, d'une sympathie plus discrète à une vive et active affection, une certaine diversité jusque dans les sentiments à notre égard. Celui d'entre nous dont je parle est le représentant permanent de la direction, de l'unité, de l'esprit même de notre Société. N'est-il pas le disciple le plus fidèle du maître et le continuateur le plus persévérant de sa méthode ? N'est-il pas, à tout instant, l'inspirateur et le guide de notre excellente Revue ? Ne donne-t-il pas, sans compter, son temps, sa peine, son intelligence, son cœur, au développement de notre œuvre ? N'est-il pas, non seulement un ami dévoué, mais aussi comme une vivante incarnation de la paix sociale ? A nous tous, qui que nous soyons, d'où que nous venions, quelles que soient nos opinions personnelles, probablement très différentes, sur les questions brûlantes du moment, ne témoigne-t-il pas toujours, écartant ce qui nous divise, retenant ce qui nous rapproche, une constante bienveillance, une égale affection? N'est-il pas le lien à la fois le plus doux et le plus fort, et comme un attrait irrésistible entre nos sociétaires de la province et ceux de Paris ? Vous ne trouverez donc pas mauvais que ce soit plus particulièrement un représentant de la province qui se fasse ici l'interprète de

sentiments à coup sûr communs à tous. Que pour le bien des œuvres auxquelles il a voué sa vie, et en particulier de la nôtre, Dieu donne à notre ami de longues années! *Ad multos annos*, dirais-je volontiers, si je ne craignais d'employer un langage trop clérical dans une assemblée qui n'a pourtant rien d'antireligieux. Je vous propose, Messieurs, la santé de notre éminent, si aimable et si aimé secrétaire général, M. Alexis Delaire. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Cheysson. — Je m'étais bien promis ce soir de savourer le plaisir exquis d'écouter et de me taire. Votre Conseil, votre cruel Conseil en a décidé autrement. Il a pensé, — ce dont je le loue, — qu'eu égard au rôle brillant joué par les jeunes gens dans ce Congrès, il convenait de leur porter un toast ; mais, — ce qui fait moins mon affaire et la vôtre, — il m'a délégué d'office pour le porter. Force m'a été de m'incliner, malgré l'inconvénient de parler après un bon dîner et, ce qui est plus grave encore, après les éminents orateurs que nous venons d'applaudir. Etant l'un des doyens de la maison et des anciens présidents de la Société, je ne pouvais donner l'exemple de l'indiscipline, et puis on sait que, comme professeur, j'ai des rapports de tous les jours avec les jeunes gens et que je les aime sincèrement. On me prenait donc par mon faible et voilà comment, sans y penser, on se trouve inconsciemment induit en toast, quand on se croyait à l'abri de cet honneur.

Dans son beau livre sur *l'Empire des Tsars*, notre président, M. Anatole Leroy-Beaulieu, montre l'élite de la jeunesse russe quittant la famille et l'université pour l'usine et l'atelier et s'étant donné pour devise les mots *Itti v'narod* « allez au peuple. » Cette devise, qu'ont prise des missionnaires animés par la foi révolutionnaire et matérialiste, pourquoi nos jeunes gens ne l'adopteraient-ils pas pour obéir à ce sentiment de fraternité chrétienne, que célébrait l'autre jour en un si magnifique langage M. Etienne Lamy, dont l'éloquence a charmé nos oreilles et remué nos cœurs? Ce miracle que le matérialisme a fait, comment la charité ne pourrait-elle le tenter à son tour? « Aller au peuple », non pour aigrir ses souffrances, mais pour les calmer; non pour envenimer ses plaies, mais pour les panser et les guérir; non pour lui souffler la révolte contre l'état social, mais pour le réconcilier avec lui : y a-t-il plus noble tâche, et plus pressante, et plus nécessaire? Nous périssons par la haine et l'égoïsme : nous serons sauvés par l'amour et le dévouement.

Les jeunes gens ont cet enviable privilège de n'être pas encore saisis par l'engrenage de la vie, qui les mordra tous plus tard et broiera quelques-uns d'entre eux, de n'avoir pas à compter avec les nécessités de la carrière et les charges de la famille. Ils peuvent commercer sans contrainte avec les grands esprits qui ont honoré l'humanité, s'imprégner

de leur suc, se nourrir de leur moelle. Mais c'est là un plaisir de dilettante, de gourmet littéraire ou scientifique. Cela ne suffit plus aujourd'hui. On ne vaut vraiment que par l'action. Bien écrire, déguster le beau est quelque chose ; bien agir vaut mieux. Le feu est à la maison ; « nous sommes, comme l'a encore dit notre président M. Anatole Leroy-Beaulieu, qu'on ne peut se lasser de citer, nous sommes à un tournant de l'histoire (1). Jamais l'évolution des sociétés n'a été plus rapide, et plus marquée. Tout change, tout se meut autour de nous. L'homme moderne sent sous ses pieds tourner la terre dans l'espace. » Et c'est à un pareil moment, que le jeune homme s'enfermerait dans son cabinet avec son livre et sa lampe de travail, et qu'il répéterait, en savourant les chefs-d'œuvres des siècles passés, le mot d'Horace : *Odi profanum vulgus et arceo!* Non cela, n'est plus possible. La culture intellectuelle oblige, comme autrefois la noblesse. Toute supériorité se paye. La haine d'en bas n'est trop souvent que la réponse de l'égoïsme qui souffre à l'égoïsme qui jouit. Le dévouement est la rançon de la fortune et de la situation sociale. Les classes ont l'influence qu'elles méritent et celles qui désertent leurs devoirs en sont punies par la perte de leur ascendant. La justice commande que tout arbre qui ne porte pas ses fruits soit « jeté à la Géhenne. »

Les Anglais ont compris ces vérités et ils y ont conformé leur conduite. Ils ont voulu se rapprocher du peuple et arriver à son cœur, en s'adressant à son esprit. De là cette fondation de Toynbee Hall à Whitechapel (2), en plein quartier de la misère à Londres, sorte de « maison du peuple », où des étudiants se sont installés pour vivre au milieu des ouvriers, en contact intime avec eux, se dévouant à les distraire, à les instruire, à les élever ou les relever, remplissant en un mot les devoirs du patronage, qui sont la contre-partie et comme la justification des droits exercés par une classe vraiment dirigeante.

La même pensée a donné naissance à cet admirable mouvement, connu en Angleterre sous le nom de *University Extension Movment*, et dont un de vos jeunes aînés, M. Max Leclerc, faisait, naguère, une si attachante et si élégante description (3). Il nous a montré comment, grâce au zèle des « missionnaires » de l'Université, des conférences et des cours ont été organisés sur tous les points de l'Angleterre, principalement dans les centres ouvriers, et ont associé à la haute culture, en 1890, un auditoire de 40,000 personnes, appartenant pour la plupart aux classes populaires. Il nous a fait voir le contre-coup de ce dévouement sur les dispositions du peuple, pris maintenant de sympathie pour qui vient ainsi les mains

(1) *La Papauté, le socialisme et la démocratie*, p. 270.

(2) Voir à ce sujet les intéressantes communications de M. Sedley Taylor et de M. de Coubertin (*Réforme sociale*, 1er sept. 1885, p. 220 ; — 1er sept. 1887, p. 227).

(3) *Le Rôle social des Universités* (librairie Colin).

tendues au-devant de lui. « Cambridge et tout ce qui lui appartient, écrivait un mineur du Northumberland au secrétaire de l'*Extension*, devient intéressant et la classe dont le missionnaire fait partie est regardée tout entière avec des sentiments de bienveillance (1). » En même temps qu'elles rehaussaient ainsi leur prestige et leur popularité, les Universités se retrempaient « dans ce contact avec le grand corps mouvant et frémissant du peuple » ; elles reprenaient plus de chaleur, partant plus de vie ; elles devenaient plus humaines (2). M. Max Leclerc terminait son exposé par un généreux appel à ses auditeurs pour les exhorter à imiter leurs camarades anglais et à tenter comme eux cette « œuvre de conciliation et de relèvement moral ». Il trouve que « le moment est venu pour les étudiants français de quitter quelquefois, eux aussi, les bibliothèques, les études spéculatives pour prendre intérêt et se mêler à la vie du peuple ; de descendre sur la place publique, non plus, comme ils l'ont fait, par exemple en 1848, pour combattre côte à côte avec l'ouvrier, mais pour l'instruire et le pacifier (3). »

Ces conseils sont ceux qu'à l'envi donnent à la jeunesse ses maîtres favoris, M. de Vogüé, M. Lavisse, M. le pasteur Wagner; ce sont ceux que contient cet appel éloquent d'un auteur que je suis heureux de saluer à cette table, *le Devoir Présent*, de M. Paul Desjardins; c'est enfin à cette même inspiration généreuse qu'obéissent les associations d'étudiants, qui sont si bien représentées ce soir parmi nous, et qui cherchent l'occasion de prendre contact avec le peuple, pour lui prouver la sincérité de leur dévouement.

Mais il ne suffit pas de vouloir se dévouer : il faut savoir le faire avec fruit, et c'est ici qu'apparaît le rôle de la science. Le sentiment est un moteur, mais la science est un gouvernail. Le rôle et la nécessité de la science sont de plus en plus appréciés pour organiser les institutions de prévoyance et d'assistance ; l'on sent tous les jours davantage que l'on ne saurait se passer d'elle impunément et que, faute de la prendre pour guide, on court aux abîmes.

Un Pierre l'Ermite peut, en faisant retentir le cri de « Dieu le veut », entraîner aux croisades les foules enfiévrées par son éloquence ; mais ce n'est pas tout que de se mettre en route, il faut arriver : si l'expédition n'est pas organisée et dirigée, elle aboutit à un désastre. En matière sociale, on ne peut, non plus, s'embarquer sans carte ni boussole : les dévouements confus ne valent pas mieux là qu'à la guerre. La tactique est nécessaire pour mener le sentiment à l'assaut de l'imprévoyance et de la misère.

(1) *Le Rôle social des Universités*, p. 57.
(2) *Ibid.*, p. 55.
(3) *Ibid.*, p. 62.

Pour « vaincre la haine par l'amour », comme on nous le disait hier, il ne suffit donc pas d'aimer; il importe encore de s'armer de science et de disposer d'une méthode éprouvée. C'est cette méthode, c'est ce fil conducteur que nous vous offrons; c'est pour les mettre dans vos mains que nous vous invitons à venir à nous. Nous ne vous proposons pas, comme nos pères de *la Marseillaise :*

D'entrer dans la carrière
Quand vos aînés n'y seront plus.

Au lieu d'attendre que nous ayons disparu de la scène, en n'y laissant que « la trace de nos vertus », nous vous ouvrons de suite nos rangs. Nous serons heureux de vous y accueillir, d'applaudir à vos exploits et à vos succès, après les avoir préparés en vous munissant de la méthode et des outils dont notre maître Le Play nous a laissé la garde. En échange de ce concours, nous vous promettons les joies exquises et intimes que procure la science sociale à ses serviteurs, et qui accompagnent toujours le sentiment du devoir social accompli et du bien réalisé.

Je bois, Messieurs, à cette union de plus en plus intime de la jeunesse cultivée avec l'œuvre de la Paix sociale ; je bois à sa collaboration avec nous; je bois à l'apostolat social des jeunes gens! (*Applaudissements prolongés*).

M. Max-Leclerc voudrait être plus qualifié pour répondre à l'appel de M. Cheysson. Il peut au moins apporter ici un témoignage : C'est à M. Cheysson qui enseigne dans plusieurs grandes écoles que l'on doit de voir la jeunesse intellectuelle tourner de plus en plus vers les questions sociales ses préoccupations : c'est là le meilleur résultat de son enseignement chaud et lucide, plein de science et d'ardeur pour le bien. Oui, la jeunesse aborde les questions sociales avec un esprit d'impartialité scientifique et de sérieuse sympathie. Elle prend souci d'exercer une action bienfaisante, tantôt dans les rangs de l'armée où le rôle social de l'officier, tel qu'on l'a magistralement tracé, peut devenir si fécond; tantôt au sortir des écoles par le rôle social des intellectuels cherchant le contact avec le peuple et lui apportant le secours de la science désintéressée. Que demande-t-on de plus à la jeunesse ? Non des états de services, puisque, tournée vers l'avenir, elle n'a pas encore de passé, mais des engagements, mais des promesses, l'engagement d'apporter tout son effort à suivre la voie ouverte par des maîtres comme M. Cheysson. Cet engagement lui est facile, car elle désire passionnément voir se réaliser ce mot sublime : *la paix sociale.* (*Applaudissements*).

ANNALES DE LA CHARITÉ
ET DE LA PRÉVOYANCE

OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES

Première assemblée générale et inauguration de la maison Laubespin.

La première assemblée générale de l'Office central des Institutions charitables a été tenue le samedi 21 mai dernier sous la présidence de M. le marquis de Vogüé, membre de l'Institut, président de l'œuvre. En même temps a eu lieu l'inauguration solennelle de la maison de travail récemment établie à Auteuil, grâce à la générosité de M. le comte et de Mme la comtesse de Laubespin, et destinée à occuper temporairement les hommes sans ouvrage et sans ressources.

La vaste salle du rez-de-chaussée d'un des bâtiments nouveaux avait été choisie et décorée pour cette réunion qui a provoqué une affluence considérable ; plus de six cents personnes y assistaient. Une trêve de Dieu, — cette concentration idéale et patriotiquement rêvée, — semblait s'être faite pour une heure sur le terrain de la charité entre ceux que divisent ailleurs les questions religieuses, sociales et politiques. Dans l'assistance se rencontraient côte à côte et noblement confondus, les présidents et les membres des œuvres charitables les plus importantes de Paris, les bienfaiteurs les plus connus des pauvres, les membres du Congrès d'économie sociale, des sénateurs, des députés, des membres de l'Institut, des diplomates, des philosophes, des administrateurs, des écrivains, des artistes, des hommes du monde.

La Société d'Économie sociale avait présidé aux débuts de l'Office central. C'est à une réunion du Congrès annuel des membres de la Société qu'il était réservé d'inaugurer la nouvelle maison de travail. N'est-ce pas de l'École de Le Play que sont sortis les promoteurs de l'Office et celui-ci n'est-il pas une des belles et généreuses applications des doctrines du vénéré Maître ?

M. le marquis de Vogüé a ouvert la séance en ces termes :

« Mesdames, Messieurs, c'est à ma qualité de président de l'Office central des institutions charitables que je dois l'honneur de présider cette réunion. Au nom de notre œuvre naissante, je vous remercie d'être

venus si nombreux lui donner un témoignage de sympathie et un encouragement dont elle sent tout le prix. Elle est presque à ses débuts : elle tient aujourd'hui sa première assemblée générale, et pourtant les résultats qu'elle a obtenus sont déjà considérables : ils vous seront exposés par notre secrétaire général, avec une compétence bien supérieure à la mienne; M. Lefébure est le véritable fondateur de l'œuvre; l'idée première lui appartient : il l'a conçue, appliquée, développée avec méthode et dévouement; le succès a dépassé ses espérances; il est dû à ses efforts intelligents et désintéressés : je lui laisse la satisfaction bien méritée de vous en faire connaître le détail. (*Vifs applaudissements.*)

« Je me bornerai, pour ceux d'entre vous qui l'ignoreraient, à rappeler brièvement quel est le caractère et le but de cet Offfce central.

« Ce n'est pas une œuvre d'assistance directe, et,en ce sens,elle n'empiète sur le domaine d'aucune œuvre existante : c'est pour ainsi dire l'œuvre des œuvres, destinée à les servir toutes, à leur servir de lien entre elles et de lien avec le public; centre d'études, d'informations et de renseignements, elle s'offre à être l'intermédiaire entre la misère qui cherche le secours efficace et la charité qui cherche à bien placer son assistance : son ambition serait de décupler les forces de la charité en donnant un centre commun à cet admirable réseau d'œuvres qui couvre la capitale, un cœur dont les impulsions porteraient partout l'activité et la vie.

« Un exemple me permettra de préciser : je le prends ici même. Parmi les formes de l'assistance qui occupent le plus aujourd'hui les esprits adonnés à l'étude des questions charitables, est l'*assistance par le travail;* celle qui substitue au don proprement dit, au don gratuit, à l'aumône, le travail rémunéré. Non que l'aumône puisse être supprimée : dans trop de cas malheureusement elle est indispensable; et quand elle est inspirée par le devoir chrétien, quand elle est accompagnée de l'aumône de la bonne parole, du don de soi même, tel que le pratiquent nos Sœurs de Charité et tant de femmes de bien formées à leur école, l'aumône perd son caractère humiliant, elle rapproche celui qui reçoit de celui qui donne, les unit par le lien de la fraternité chrétienne. Mais, dans une société bien organisée, l'aumône doit être restreinte aux cas urgents où seule elle est efficace; elle ne doit pas devenir une prime à la mendicité, elle doit tendre à céder la place à l'assistance par le travail. Cette œuvre, je le reconnais, a ses difficultés : elle se complique de questions industrielles et commerciales, elle est exposée aux crises qui ferment ses débouchés au moment où elles lui fournissent la plus grande clientèle d'ouvriers sans ouvrage. Néanmoins elle s'impose : elle apparaît de plus en plus comme l'œuvre nécessaire de notre temps. Elle est déjà pratiquée avec succès; il me suffit de citer M. Mamoz, le pasteur Robin,

l'œuvre naissante de M. de Crisenoy. Son application la plus considérable se trouve ici même, à côté de nous, dans cette maison voisine que vous connaissez tous par la description émue qu'en a donnée M. Maxime Du Camp, dans cet admirable asile fondé et dirigé par une femme supérieure, qui joint l'habileté des enfants du siècle aux vertus des enfants de lumière, la charitable et laborieuse sœur Saint-Antoine. (*Applaudissements.*)

« Mais la maison de travail de l'avenue de Versailles ne reçoit que des femmes : les ouvrages qu'on y exécute ne conviennent qu'à des mains féminines. Comment étendre ses bienfaits aux hommes sans ressources? A force de se poser cette question de concert avec M. Lefébure, de l'étudier avec son intelligence et son cœur, la sœur Saint-Antoine en avait trouvé la solution théorique : elle annexait à sa blanchisserie un service de distribution qui doublait sa clientèle et employait de nombreux bras d'hommes ; elle complétait ce service par un atelier de menuiserie, où des travaux faciles étaient exécutés par des hommes inexpérimentés, sous la direction de quelques ouvriers habiles ; elle y ajoutait des salles d'écriture ; elle construisait dans son imagination toute une maison de travail où, par un roulement bien entendu, des centaines d'hommes, des milliers peut-être venaient trouver l'assistance temporaire sous la forme la plus digne.

« Il ne manquait à la réalisation de ce beau rêve qu'une chose essentielle, le nerf de la guerre contre la misère, comme de la guerre contre l'ennemi, l'argent.

« L'Office central, informé de cette situation et de ces projets, très préoccupé, lui aussi, de la pensée de provoquer la création d'œuvres d'assistance, a fait un appel dans le cercle de relations qui s'était formé autour de lui. Cet appel a été entendu par une grande dame, plus grande encore par le cœur que par la situation sociale, et qu'assiste un époux dont la charité n'est ni moins intelligente ni moins inépuisable : vous l'avez reconnue, malgré le soin qu'elle met à s'effacer, c'est Mme la comtesse de Laubespin ; elle me permettra de la nommer et de lui offrir l'hommage de notre respectueuse reconnaissance. Grâce à ses libéralités le rêve charitable de la sœur Saint-Antoine s'est réalisé. Le terrain a été acheté, les ateliers sont construits ; l'un d'eux abrite aujourd'hui notre réunion ; l'œuvre va fonctionner, elle fonctionne déjà, elle a déjà sauvé des hommes de la misère, donnant un nouvel et utile exemple de ce que peut l'initiative privée lorsqu'elle est inspirée par la charité chrétienne. (*Applaudissements répétés.*)

« L'Office central enregistre avec une satisfaction que vous partagerez ce premier effet de son intervention.

« La nouvelle maison de travail a aujourd'hui la bonne fortune d'être visitée par une nombreuse délégation du Congrès de l'Économie sociale.

Je n'ai pas à vous apprendre quels sont les hommes éminents qui la composent. Vous savez qu'ils se sont donné la mission de continuer l'œuvre de Le Play : héritiers de sa méthode et de son amour pour l'humanité, ils se sont voués à l'étude directe des faits sociaux, non par vaine curiosité de savants, mais pour demander aux faits scientifiquement et honnêtement observés, la vue claire des problèmes et de leurs solutions possibles, les remèdes aux maux de l'humanité, des armes contre les préjugés, contre les théories décevantes du socialisme, un terrain solide pour l'action bienfaisante et charitable. Elle a à sa tête un homme de science et de bien, qui a attaché son nom à une œuvre de talent et de courage, bon livre et bonne action, venu à son heure, à cette heure décisive où la démocratie a à choisir entre l'assistance de la foi chrétienne qui assurait son développement pacifique et fécond, et les passions sectaires qui la conduiraient aux abîmes. Je salue en votre nom les délégués du Congrès de l'Économie sociale et leur digne président, M. Anatole Leroy-Beaulieu. » (*Applaudissements répétés.*)

M. Anatole Leroy-Beaulieu, en quelques mots d'une éloquente simplicité, reporte au Congrès d'économie sociale qu'il préside le délicat hommage dont il vient d'être l'objet. « C'est dans une des séances de notre Société, dit-il en résumé, sous la présidence même de celui qui nous fait ici un si cordial accueil, que M. Léon Lefébure a tracé pour la première fois les grandes lignes de l'Office central des institutions charitables dont il a été le créateur. Quelques mois s'étaient à peine écoulés que l'idée prenait corps et, en dépit de difficultés sans nombre, naissait, rue de Champagny, cette institution destinée à régulariser les efforts souvent dispersés et, par suite, en partie stériles de la charité qui, désormais, grâce à elle, produira son maximum d'effet bienfaisant. L'œuvre est aujourd'hui prospère; nous en avons la preuve vivante dans cette maison de travail, et nous tiendrons à honneur d'avoir été à son berceau ». (*Applaudissements répétés.*)

M. Léon Lefébure, secrétaire général, présente le rapport suivant, qui donne lieu à maintes reprises à des applaudissement émus :

Mesdames, Messieurs,

La préoccupation la plus vive de l'Office central des institutions charitables, dès les premiers temps de son existence, a été de provoquer la fondation de l'œuvre dont vous voulez bien aujourd'hui saluer et encourager les débuts. La création d'une maison de travail destinée à occuper

temporairement les hommes sans ouvrage et sans ressources était considérée comme l'un des éléments indispensables d'une organisation rationnelle de la charité libre à Paris. C'est pourquoi nous avons pensé, le but si ardemment poursuivi une fois atteint, qu'il y avait lieu de faire coïncider l'inauguration de cette maison avec l'assemblée générale dans laquelle doivent être exposés chaque année les résultats obtenus par l'Office central de la charité. Je suis appelé par ma fonction à présenter cet exposé ; s'il n'est pas aussi bref que je le désirerais, cela tient à ce que, malgré la date récente de son origine, l'action de l'Office central a été féconde et ses services multipliés.

C'est une œuvre qui a eu la bonne fortune de venir à son heure, de répondre aux préoccupations publiques. Elle est née dans un moment où l'opinion était frappée du contraste qui existe entre l'immensité de l'effort tenté par la charité publique et privée et l'insuffisance des résultats obtenus, où l'on s'inquiétait de la dispersion des forces, de l'absence d'unité, d'entente, d'un certain gaspillage des ressources qui en était la suite ; dans un moment où chacun était las de l'aumône aveugle, las de subventionner la paresse et le vice, et effrayé des progrès de l'exploitation pratiquée par le mendiant de profession au détriment du vrai pauvre. Quelque chose était à tenter, on en avait le sentiment, pour combler l'abîme, souvent infranchissable, qui existe entre les bienfaiteurs et ceux qui ont besoin d'être secourus ; pour éviter qu'ils se cherchent sans se rencontrer, que les intentions les plus généreuses demeurent stériles ; pour mettre, en un mot, les vrais malheureux à même de savoir où s'adresser, puisque l'expérience démontre de plus en plus que c'est de cette ignorance qu'ils périssent trop fréquemment.

Voilà comment s'expliquent les sympathies que l'Office central a, dès son apparition, rencontrées dans le public, dans la presse entière sans distinction de parti. Voilà comment s'explique surtout le nombre si considérable de personnes qui se sont adressées déjà à cette œuvre naissante.

A la date du 15 mai, en effet, plus de neuf mille personnes, bienfaiteurs et malheureux, avaient eu recours à l'Office central. Les uns lui demandaient de les renseigner sur les œuvres dont le concours pouvait soulager et guérir définitivement les infortunes qui avaient excité leur pitié ; les autres lui demandaient d'intervenir directement et de se charger des démarches nécessaires, soit pour faire admettre d'urgence des malades dans des hôpitaux, hospices de Paris ou de province, soit pour placer des enfants dans des orphelinats, des adultes dans des écoles professionnelles, des vieillards isolés dans des asiles, de vieux ménages dans des maisons de retraite, soit pour diriger sur la province ou sur des pays étrangers des malheureux qui devaient trouver ailleurs des

moyens d'existence. Les pauvres qui se présentaient eux-mêmes venaient solliciter le remède approprié à leurs maux.

Nous ne saurions dire l'usage qui a été fait de toutes nos indications; mais si nous récapitulons l'ensemble des cas dans lesquels l'Office est intervenu directement, depuis qu'il fonctionne régulièrement, c'est-à-dire depuis le mois de novembre 1890, — et il convient de le faire, puisque c'est la première fois que nous présentons ce compte rendu devant une assemblée aussi importante, — nous constatons que le chiffre de ces interventions s'est élevé à 4521; que l'Office a fait secourir 2513 personnes qui étaient dans un état de dénuement absolu, qu'il a placé 392 enfants dans des orphelinats, écoles professionnelles, maisons de préservation; 251 vieillards ou infirmes dans des maisons de retraite, asiles ou hospices, et enfin qu'il a opéré 529 rapatriements.

Parmi ces chiffres, il en est un qui vous a frappés peut-être: le nombre important d'enfants placés par nos soins. Il indique la sollicitude de l'Office pour ce genre d'infortune. Le mal est plus grand que nous ne le pensions. Ce qu'une expérience quotidienne nous a révélé de situations poignantes, je ne saurais le dire! Je n'apprendrai rien aux promoteurs de ces œuvres admirables qui existaient ou qui viennent de se fonder et auxquelles nous avons eu recours; je n'apprendrai rien aux lecteurs du livre récemment publié par MM. Rollet et Guy Tomel. Il y a un trait particulièrement douloureux sur lequel cependant je voudrais retenir un instant votre attention.

L'Office central faisait assister une malheureuse famille composée du père atteint d'une maladie de poitrine, de la mère et de trois enfants. La mère soignait son mari et faisait quelques travaux insuffisants pour entretenir le ménage. Elle semblait trouver le fardeau trop lourd. La maladie s'aggravant, le père est transporté à l'hôpital. Nous continuons à le visiter. Il se remettait un peu, quand il apprend que sa femme a quitté son foyer avec un des enfants, en emportant une partie du mobilier, et allant faire ménage ailleurs. Rien ne l'arrête. Il quitte l'hôpital et, malgré son état, cherche à travailler. Nous plaçons un des enfants. L'aîné, âgé de onze ans, était désespéré du départ de sa mère. Il propose à son père d'aller la voir et de la déterminer, à force de caresses, à revenir vers les abandonnés. L'enfant part. Il emportait deux sous pour acheter de quoi déjeuner. En chemin, il passe près d'une marchande de fleurs. C'est la fête de sa mère. L'idée lui vient d'acheter avec ses deux sous un petit bouquet pour le lui offrir. Hélas! Messieurs; comment il fut reçu par cette femme! on l'a su par des voisins. On a su que le pauvre enfant était parti fou de chagrin. Quelques heures plus tard, son corps inanimé était retrouvé à l'écluse du pont Neuf. Il devait traverser ce pont pour rentrer chez son père. Sa petite main crispée

tenait encore le bouquet de fleurs destiné à attendrir le cœur de sa mère. (*Sensation profonde.*) Pourquoi un rayon d'en haut n'était-il pas entré dans cette âme au moment des sinistres pensées? L'éducation et les exemples reçus ne le disent que trop.

Une double condition, Messieurs, vous l'avez compris, était nécessaire pour que l'Office central pût, autant qu'il l'a déjà fait, renseigner le public sur les œuvres, et recourir lui-même à ces œuvres : les connaître d'abord, avoir obteuu leur confiance ensuite. Il y avait là un premier effort à faire, une vaste et délicate enquête à opérer sur les œuvres charitables de la capitale et de tous les pays. Cette enquête a été entreprise. Elle a été faite à Paris par un de nos collègues les plus dévoués et les plus distingués, M. Rivière, ancien magistrat, qui a visité, étudié dans la capitale des centaines d'œuvres dont il a constitué le dossier.

L'enquête se poursuit en province. Un questionnaire a été adressé à un certain nombre de correspondants. Il a été arrêté par un homme éminent que vous connaissez tous, M. Cheysson. Une enquête de ce genre est une œuvre de longue haleine qui a ses difficultés; nous ne nous le dissimulons pas. Mais nous avons l'ambition de la mener à fin et de dresser l'inventaire des richesses charitables de la France.

Les faits nous ont déjà permis de constater que la province a des ressources hospitalières considérables dont souvent on ne se doute pas et qu'il serait possible d'utiliser dans une large mesure. Bien que l'enquête soit à ses débuts, une administration importante est en pourparlers avec l'Office pour le charger de placer, chaque année, dans des asiles ou maisons de retraite de province, où le prix d'admission est peu élevé, un certain nombre de vieux serviteurs, dont la retraite ou la pension est insuffisante pour vivre à Paris, et fait d'eux, dans les dernières années de leur existence, des nécessiteux et souvent des mendiants.

Une œuvre bien connue, qui a un orphelinat, s'est adressée à l'Office, pour assurer à un certain nombre de ses pupilles à leur sortie de l'orphelinat, et moyennant payement, leur admission dans des écoles professionnelles de province, où ils acquerront la connaissance d'un métier qui sera leur gagne-pain.

Pour nous aider dans cette enquête, nous avons fait un appel, que j'ai à cœur de renouveler aujourd'hui, au concours de jeunes hommes qui ont l'ardeur de la charité et qui veulent bien mettre à son service une part de leur intelligente activité et de leurs loisirs. Plusieurs ont répondu et consentent à aller visiter eux-mêmes et étudier sur place les œuvres d'une région, de concert avec les correspondants locaux que nous cherchons à établir sur divers points du pays.

Ce n'est pas seulement de la capitale que nous arrivent les demandes de renseignements sur les œuvres. Elles nous arrivent, par lettres très

nombreuses, de la province, où on les ignore d'un département à l'autre. L'Office a reçu les témoignages les plus touchants de gratitude de la part de personnes habitant au loin dans des régions très diverses, qui ont pu, grâce à son intervention, découvrir des œuvres dont elles ne soupçonnaient même pas l'existence, tenter des démarches qu'elles étaient dans l'impossibilité d'accomplir elles-mêmes et se faire ouvrir des portes qui étaient restées fermées devant un quémandeur inconnu. À côté des demandes de renseignements et d'intervention, il y a la sollicitation formidable, journalière, en faveur des malheureux qui meurent de faim et auraient besoin d'un secours immédiat, qui ne veulent pas mendier et demandent du travail, qui supplient qu'on les aide à trouver un emploi à Paris, en province, à l'étranger.

Assurément, l'Office central ne doit pas être un bureau de secours proprement dit ; ses statuts le déclarent expressément. Il ne le pourrait pas, d'ailleurs, sur son modeste budget, et si étendu que puisse être ce budget, il n'y suffirait pas. Mais n'est-ce pas son rôle de provoquer la charité ? N'est-ce point un des buts pour lesquels il a été créé, de constituer une sorte de vigie à laquelle on signale les cas de détresse et qui doit déterminer, précipiter les secours ? Si l'on a songé à créer de merveilleuses organisations pour remédier instantanément aux ravages du feu, ou mieux encore pour procurer un pansement immédiat aux victimes d'un accident, devait-on se préoccuper moins vivement d'atteindre rapidement la misère cachée qui agonise, et prévenir ces drames obscurs, qui se déroulent dans le silence et la solitude, et qui sont l'opprobre d'un siècle civilisé ? (*Applaudissements.*) Nous avons pensé que l'Office avait, sous ce rapport, un double service à rendre : rechercher, découvrir, signaler les cas de détresse dont la sincérité est évidente, et faire parvenir le secours dans les conditions les plus rapides et les plus efficaces. Il n'y a guère d'œuvre dans la capitale qui soit outillée pour cela, sans parler des règlements, des formalités qui retardent, embarrassent, paralysent la charité officielle. Dès qu'une infortune poignante lui a été signalée, l'Office central n'a pas perdu un instant. Il a fait agir, selon les cas, l'Assistance publique, que l'Office ne saurait assez remercier de sa générosité et de son empressement, les sociétés privées de bienfaisance, les conférences de Saint-Vincent de Paul, dont le concours a été précieux, l'œuvre de la Miséricorde, d'autres œuvres encore, ou bien il a fait appel à ses amis, à un certain nombre de personnes charitables qui veulent bien non seulement faire de l'œuvre la dispensatrice de leurs libéralités, mais lui permettre de disposer de leur personne, de les faire intervenir auprès des pauvres. Plût à Dieu que le nombre de ces personnes riches, qui se mettent à la disposition de l'Office central pour visiter les infortunés, fût plus considérable et qu'il augmentât chaque

jour, de ces personnes qui vont porter, avec le secours matériel, le mot du cœur qui réconforte un malheureux plus encore parfois que le don en argent, et qui lui rend assez de courage, d'énergie, de confiance, pour se tirer d'affaire lui-même, pour faire l'effort nécessaire. Ah! sans doute de tels concours seraient plus nombreux si l'éloquent auteur du *Devoir présent* était écouté de tous. Notre grande préoccupation est d'amener les riches non seulement à ouvrir leur bourse, mais à ouvrir leur cœur, à se rapprocher des pauvres, à s'intéresser à eux, à les aimer. Il faut bien se garder, croyons-nous, de permettre aux gens opulents ou aisés, comme certaines organisations de charité le font à l'étranger, d'arriver à éloigner d'eux, par une sorte de rançon, l'image importune de la pauvreté et à se désintéresser du sort des indigents (*Applaudissements*). Aussitôt qu'une infortune digne d'intérêt nous est connue, nous lui cherchons un patron, un curateur, comme on dit dans le III[e] arrondissement de Paris, où l'on voudrait que l'homme aisé qui va visiter le pauvre fît comme le soldat qui prend le sac du compagnon épuisé et lui dit : « Appuie-toi sur mon bras, camarade ! » (*Nouveaux applaudissements.*)

Ces avis qui nous signalent tout à coup une effroyable détresse ne sont malheureusement que trop fréquents. Un jour, par exemple, on nous signale, rue Saint-Roch, une famille de trois personnes, le père, la mère et un enfant, que l'on savait dénués de toutes ressources, malades, et que l'on n'avait pas vus sortir depuis quarante-huit heures. L'un de nous y court, et arrive quand des voisins charitables, les plus pauvres de la maison, aidés des concierges, forçaient la porte du malheureux ménage. C'était par une des journées les plus glaciales de l'hiver : trois corps étaient étendus presque inanimés dans la pièce. La mère, d'origine américaine, et parlant à peine le français, était malade depuis quelque temps; l'homme, de nationalité belge, avait été un travailleur, il avait lutté contre un concours de circonstances fatales. Fier, il n'avait pas voulu mendier. Il était tombé malade à son tour, ainsi que l'enfant. La maladie, le froid, l'inanition, les avaient plongés dans une torpeur voisine de la mort. Il était temps que le secours vînt! Une enquête approfondie nous a révélé ce qu'il y avait à faire : renvoyer ce ménage à New-York, d'où il était venu, un échange de lettres nous ayant démontré que des parents, des amis, les accueilleraient à l'arrivée et qu'ils étaient assurés de gagner leur vie. L'assistance de l'Office leur a permis d'attendre le moment de quitter Paris. La générosité de la Compagnie transatlantique et un don du journal *le Figaro*, d'où l'avis était parti, ont complété les ressources que l'œuvre pouvait consacrer à leur rapatriement. Deux lettres de New-York nous ont démontré que le ménage était sauvé. (*Applaudissements.*)

Hier à peine, c'était une autre détresse, plus poignante encore peut-

être, qui nous était signalée par une personne appartenant à une famille protestante dont le nom est justement honoré dans la capitale. Là, il y a une aïeule de quatre-vingt-cinq ans, un père phtisique, une mère qui vient de mourir en couches, une fille de dix-sept ans, qui n'a encore rien gagné et dont le salaire de début doit faire vivre l'aïeule, le père moribond et six enfants de treize ans à quatorze jours. Quand d'aussi lamentables infortunes sont mises en lumière, n'est-on pas effrayé à la pensée qu'il se rencontre des gens qui, dans l'opulence, goûtent paisiblement les jouissances de la vie sans avoir fait, dans leur budget, une part à de telles souffrances ?

L'exemple que j'ai cité à l'instant de la famille de la rue Saint-Roch vous a prouvé que la préoccupation de l'Office central était d'éloigner de la capitale tout individu, toute famille, pouvant trouver ailleurs des moyens d'existence, de la délivrer et de l'assainir moralement.

Nous avons constitué dans ce but une caisse de rapatriement. Les compagnies de chemins de fer accordent généreusement à nos protégés une réduction sur le prix des places, notre caisse subvient au surplus de la dépense. Une personne attachée à l'Office accompagne jusqu'au trains les rapatriés. Ces rapatriements, bien entendu, ne se font qu'après une enquête aussi minutieuse que possible, après que toutes les mesures sont prises pour rendre le départ définitif, pour faire intervenir, quand cela se peut, un de nos correspondants.

Mais, j'ai hâte de le reconnaître, en dehors de cas déterminés, l'assistance, qui prend la forme du secours, est absolument insuffisante. Il n'y a, pour les pauvres qui sont valides, qu'une vraie forme de secours, qu'une seule qui soit en même temps digne, efficace, moralisatrice ; on ne le proclamera jamais assez, M. Mamoz a été bien inspiré en se faisant l'apôtre de cette idée : c'est le travail. Le principe dont s'inspire avant tout l'Office central, c'est qu'il faut mettre aussi promptement que possible le malheureux qui reçoit un secours à même de s'en passer.

Ainsi l'Office est parvenu, sur les recommandations de ses souscripteurs et grâce au zèle de son personnel, à procurer 220 emplois à ses protégés ; il en a recommandé 267, en leur indiquant des emplois vacants, et il a fourni des travaux d'écriture à 349 personnes. Dans la crise que nous traversons, ces chiffres ont leur importance, car rarement les difficultés ont été aussi grandes pour procurer des emplois ou du travail.

Nous avons établi une caisse spéciale pour venir en aide à des malheureux auxquels il ne manque, pour gagner leur vie, qu'un instrument de travail : outil, machine à coudre, vêtements convenables pour se présenter, etc.

Mais ce qui nous faisait défaut, ce dont nous déplorions chaque jour

l'absence, Messieurs, c'est une œuvre organisée dans d'assez vastes proportions pour pouvoir offrir du travail, en échange d'une hospitalité temporaire et d'une certaine rémunération, à des ouvriers sans ressources et ne voulant pas mendier, lesquels en dépit de leur bonne volonté, ne trouvent pas momentanément l'emploi de leurs bras, et sont impuissants à défendre leurs femmes et leurs enfants contre la misère ; à des individus qui attendent le rapatriement ou une place promise, qui sollicitent leur admission dans une maison spéciale, à Paris ou en province. Ce problème avait été, dans une certaine mesure, résolu pour les femmes. L'Office pouvait compter notamment sur le concours de l'œuvre de l'Hospitalité pour les femmes qui fonctionne depuis des années, hospitalise environ 150 femmes par jour et a déjà rendu tant de services. Les noms de M. Le Roux de Villers, de Mme la comtesse de Briey, et de MM. le comte Armand, l'abbé Bardinal, R. Bischofsheim, Dutartre, le comte Foy, le marquis de Ganay, le baron Gérard, Eugène Lecomte, le comte de Ludre, Pellechet, le comte d'Ursel, le baron F. de Schickler, noms qui ne représentent pas tous les mêmes croyances, mais que réunit le lien de la charité, demeurent attachés à cette œuvre dont le succès est dû au courage, à l'intrépide confiance et, pour dire le mot, au génie d'organisation et de direction de la sœur Saint-Antoine, qui en est l'âme. Je parle ainsi après M. Maxime du Camp et après l'éminent directeur de la société de charité de Stocklohm, M. Lindblom, qui est protestant.

Sauf l'œuvre de M. le pasteur Robin, sauf quelques tentatives généreuses, mais encore restreintes, il n'existe pas d'œuvre analogue pour les hommes.

La maison que nous inaugurons aujourd'hui répond à ce besoin. Nous avons éprouvé bien des vicissitudes avant de toucher au port. Nous avions commencé par louer le terrain que nous avions en vue, grâce à un don généreux de M. Paul Fould. C'est à l'insigne libéralité de M. le comte et de Mme la comtesse de Laubespin que nous devons de posséder définitivement ce même terrain sans lequel rien n'était possible. M. et Mme de Laubespin ont bien voulu mettre les ressources nécessaires pour effectuer cette acquisition et construire les bâtiments indispensables au fonctionnement de la maison de travail, à la disposition de l'Office central dont les statuts portent que l'un de ses buts (art. 2, § 4) est de provoquer la création d'œuvres d'assistance par le travail et d'aider à leur développement.

La maison de travail a une organisation propre, un comité spécial. Placée dans le voisinage de l'œuvre déjà existante de l'hospitalité du travail dont elle reste distincte, ayant son entrée rue Félicien-David, elle a pu s'établir dans des conditions exceptionnelles, réduire ses frais

généraux, bénéficier des travaux annexes que lui donne la blanchisserie voisine, profiter du fourneau économique. Il y avait là un genre de travail tout trouvé, à la portée de tous les hommes méritant l'assistance, malgré la diversité des professions, et un travail suffisamment rémunérateur pour que l'œuvre ne soit pas constamment à la merci des sacrifices qui pourraient ne pas se renouveler.

Les hommes y sont employés au pliage du linge destiné à être livré aux bouchers et aux boulangers, au cardage des matelas, à des travaux d'épuration, et enfin à des travaux spéciaux de menuiserie. Pour l'organisation de ces derniers travaux, on s'est entouré des consultations les plus compétentes d'architectes, tels que MM. Pellechet et Labouret.

Les hommes sont payés à raison de 25 centimes l'heure, ce qui doit leur rapporter 2 francs par jour. Ils sont libres de prendre leurs repas dans la maison ou de l'apporter avec eux, sauf à le consommer dans le réfectoire. Les hommes mariés rentrent chez eux le soir. Les célibataires sont logés dans des familles choisies du voisinage, à raison de 35 centimes la nuit.

La maison de travail, qui s'ouvre seulement, va pouvoir occuper près de 50 hommes par jour. Quand les travaux de menuiserie seront complètement organisés, elle en recevra 100 d'abord et pourra encore augmenter progressivement ce chiffre. Au bout d'une année, un roulement bien établi permettrait de venir en aide à un nombre considérable de malheureux. Les hommes, en effet, ne doivent passer à la maison que le temps nécessaire et déterminé par le règlement pour trouver du travail. Ils ont certaines heures pour en chercher et on les aide au moyen d'un service de recherches.

Le recrutement s'opère en ce moment dans des conditions toutes spéciales. Les hommes sont envoyés par l'Office central, par l'œuvre de l'Hospitalité de nuit, par l'Union d'assistance du XVIe arrondissement fondée par le dévouement de M. de Crisenoy. Les rapports se sont établis dans les conditions les meilleures. Nous en remercions M. le baron de Livois, qui a acquis par la création de cette grande œuvre de l'Hospitalité de nuit un titre impérissable à la reconnaissance publique. Le rapprochement de telles œuvres, leur entente, n'est-ce pas l'idée de l'Office central mise en action ? (*Applaudissements.*)

Le système du bon de travail, délivré dans la rue à un mendiant inconnu, a paru offrir, pour l'heure présente, des inconvénients dans une ville telle que Paris et avec une organisation de l'assistance par le travail qui commence à peine, et qui est nécessairement insuffisante. C'est une question réservée.

L'expérience que nous tentons est d'un grand intérêt, au point de vue

de l'efficacité du soulagement de la misère dans la capitale. Si elle réussit, si elle provoque la création d'institutions analogues, son succès peut singulièrement aider à la solution du problème de la misère, contribuer à diminuer le délit et le crime en employant les bras inoccupés. On ne saurait, dans tous les cas, tenter une entreprise plus actuelle, alors que plusieurs capitales de l'Europe ont été le théâtre de graves désordres par suite du grand nombre d'ouvriers sans travail.

Et, ce semble, il est permis de répéter avec plus d'opportunité que jamais le langage que nous tenions en 1885, lors de l'inauguration de la nouvelle maison d'hospitalité par le travail pour les femmes et de se demander qui pourrait demeurer indifférent à une œuvre de ce genre, qui refuserait de donner son concours lorsqu'il s'agit d'abriter, pendant la tourmente, ces malheureux que l'on a si justement comparés à des voyageurs égarés qu'assaille la tempête, qui marchent à tâtons dans ce grand Paris, se heurtent à tous les obstacles, cherchent leur route et ne la trouvent pas?

Lorsqu'ils tombent de fatigue et de faim, ces voyageurs, lorsque les gîtes les plus infimes se ferment devant eux, lorsque le morceau de pain leur fait défaut, lorsque le vagabondage les saisit, lorsque la tentation du vol ou l'horreur de la vie les assiège, qui donc refusera l'obole à laquelle ils devront le salut, l'obole qui les arrachera peut-être à la cour d'assises ou au suicide?

M. le comte et Mme la comtese de Laubespin ont rendu aux pauvres de Paris le plus signalé des services, et vous ne serez pas surpris que le conseil d'administration de l'Office central, auquel le don a été fait et qui a été l'instrument de cette bonne action, veuille en perpétuer le souvenir. Il a décidé qu'une médaille serait gravée en mémoire de l'inauguration de cette maison et comme témoignage de sa reconnaissance, et qu'elle serait remise aujourd'hui par son président. C'était répondre à un sentiment unanime. Nous n'avons fait du reste que nous inspirer de ett e haute et juste pensée, que si nous devons aimer l'humanité dans tous ceux qui souffrent, nous devons l'aimer et l'honorer dans tous ceux qui la servent. (*Applaudissements répétés.*)

Grâce à ses moyens d'action, l'Office central peut servir de point d'appui aux œuvres les plus diverses et leur rendre des services de toute nature. Depuis quelques temps déjà la maison paternelle de Mettray, dont le conseil d'administration a pour président l'honorable M. Gouin, sénateur, et qui est si bien dirigée par M. Cluze, a confié à l'Office le soin de la représenter à Paris. Plusieurs œuvres sont en voie de le charger de leur gestion matérielle, sans rien abdiquer de leur autonomie, sans porter atteinte à aucune de leurs attributions. Une institution, respectable entre toutes, qui rappelle des noms célèbres dans la charité,

l'œuvre de la Miséricorde, que préside Mme la maréchale de Mac-Mahon, est de ce nombre. Cette œuvre et son illustre présidente donnent à l'Office central un témoignage de confiance dont il sent l'honneur et dont il tient à les remercier publiquement.

Enfin, est-il besoin de dire que l'Office central, animé de l'esprit le plus large, est secourable à tous sans distinction et ne demande qu'une seule justification : la sincérité de l'infortune pour laquelle concours est sollicité ?

Tels sont les résultats que nous avons obtenus en dix-huit mois, Messieurs, grâce à Dieu, avec des ressources modestes, et avec un personnel peu nombreux. Ce ne sont que des commencements ! Quels services pourrait rendre l'Office central, s'il était secondé dans une large mesure ! Avec une bonne organisation, on décuplerait l'action de la charité libre.

S'il nous a été donné de réaliser en si peu de temps des résultats aussi considérables, nous le devons au zèle absolu du personnel de l'Office, personnel très restreint, je l'ai dit, mais composé de quelques gens de cœur, n'ayant jamais regardé à la peine, et qui sont dirigés par un homme qui a la passion du bien, et qui est prodigue de lui-même. Tous ceux d'entre vous qui ont eu à s'adresser à l'Office central ont déjà prononcé le nom de M. Béchard, administrateur, et savent tout ce que l'œuvre lui doit. (*Applaudissements.*)

L'exemple donné n'a pas été stérile, Messieurs; un grand mouvement s'est manifesté en France depuis quelque temps, qui tend à grouper, à concentrer les efforts, les ressources de la charité : à Bordeaux, où la municipalité nous a fait l'honneur de s'adresser directement à nous et où M. Gaston David est intervenu si efficacement; à Lyon, à Nancy, à Toulouse, les œuvres s'organisent; à Marseille, il y a une œuvre qui fonctionne merveilleusement depuis plus d'un an.

Des personnes considérables de ces villes sont en rapports constants avec l'Office central. De tels faits attestent que l'initiative individuelle n'a besoin que d'être stimulée dans notre pays, et que l'Office central peut devenir un grand foyer d'action, de vie charitable. A ce point de vue encore, si notre budget était mieux doté, que de services nous pourrions rendre!

« Votre belle œuvre centrale, nous écrit un homme qui mérite d'occuper une place à part dans l'histoire de l'initiative privée et des œuvres sociales et charitables de ce temps, M. Eugène Rostand, votre œuvre pourrait nous aider puissamment, soit en nous secondant pour certains placements, rapatriements, à Paris ou auprès d'œuvres sous votre influence, soit en nous allouant telle ou telle subvention d'encouragement et de récompense : il y aurait là un rôle bien utile à jouer pour

promouvoir ou appuyer les initiatives locales, et je prends la liberté, dans l'intérêt de la cause commune que nous servons, de le signaler à votre attention. »

A l'étranger, les relations de l'Office central avec les œuvres charitables n'ont fait que se multiplier. Elles existent avec les États-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Suède, l'Italie. Il entrait dans notre programme d'établir avec ces œuvres un échange de services et d'informations, de mettre à profit leur expérience.

Nos nationaux ont déjà eu occasion de bénéficier de ces relations, notamment en Angleterre. Par contre, nous rendons de fréquents services aux sociétés de bienfaisance que la plupart de ces pays ont établies à Paris pour leurs nationaux, et elles nous en témoignent la plus vive gratitude.

L'Office central a reçu à Paris la visite d'un grand nombre d'hommes placés à la tête des œuvres les plus importantes de l'étranger qui lui ont apporté le témoignage de leur sympathie. Je me bornerai à citer M. Fréat Paine, le président et le fondateur des œuvres les plus importantes de Boston; M. Mocatta, de la Société de charité de Londres; M. Lindblom, le directeur de la Société de charité de Stockholm.

Dans une importante réunion tenue le 16 octobre 1891, en Westphalie, un économiste très distingué, M. Brandts, conseiller du gouvernement à Dusseldorf, a déclaré que l'exemple donné par l'Office central de Paris devait être suivi et imité. « Nous aussi en Allemagne, a-t-il dit, nous perdons un temps précieux, en présence de telle ou telle misère, à chercher l'institution qu'il nous faut, et le plus souvent nous ne la trouvons pas, bien qu'elle existe. »

Enfin, Messieurs, nous recevons des poins les plus différents des documents sur les questions relatives aux moyens employés pour soulager la misère. Les sociétés charitables nous adressent leurs publications. Si quelque généreux donateur nous dotait d'un local convenable, nous arriverions à établir une bibliothèque qui serait un centre d'études pour tous ceux qui s'occupent, en France et à l'étranger, de l'état de la misère et des institutions de bienfaisance.

Est-ce poursuivre une ambition trop haute que de prétendre établir ainsi un lien entre les œuvres charitables, non seulement d'un pays, mais de tous les pays ; que de chercher à rapprocher, à unir les gens de cœur appartenant à toutes les nations ? Ah ! cette ambition, elle nous possède, Messieurs, nous l'avouons; notre vœu serait qu'il n'y eût entre les hommes charitables d'autre jalousie que celle qui les doit porter à rendre plus de services aux misérables, qu'ils se montrassent aussi reconnaissants du bien que l'on fait à côté d'eux que s'ils en étaient eux-

mêmes l'objet. A la ligue de la haine et de la destruction nous voudrions opposer la ligue du dévouement. Aux folies antisociales, à l'exagération énervante de l'action de l'État, nous voudrions opposer la ligue de toutes les forces de l'initiative privée, de toutes les libres et généreuses activités associées sur ce terrain. « On a fait l'union, disait naguère un illustre écrivain qui est aussi un grand ami des malheureux, M. Jules Simon, on a fait l'union sous l'égide même de la guerre par la Croix de Genève, adoptée par toutes les nations et qui soigne les ennemis et les amis avec le même empressement. Pourquoi ne ferions-nous pas aussi pour les autres œuvres la même fédération ? » Fondons la Croix-Rouge de la Charité, Messieurs, et demandons-lui de résoudre quelques-uns de ces problèmes avec lesquels nous sommes aux prises, et que n'ont pu trancher encore ni la science, ni la force, ni les mesures législatives, ni la politique, ni l'argent lui-même. Et elle les résoudra, croyez-le-bien, le jour où, animés de son esprit, nous aurons secoué le joug de l'égoïsme et allumé partout la flamme du dévouement, le jour où la haine sera vaincue par l'amour ! (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président, à la suite du rapport de M. Lefébure, remet à Mme la comtesse de Laubespin la médaille dont il vient d'être question, en se faisant l'interprète des sentiments du conseil de l'Office central.

Mme la comtesse de Laubespin a répondu :

« Je suis trop émue, Messieurs, des compliments que vous m'adressez pour y pouvoir répondre comme je le voudrais. C'est d'abord à mon cher mari que je reporte vos louanges ; si blanche que soit notre chevelure, pauvres femmes, nous sommes toujours des mineures, et sans l'autorisation de M. de Laubespin, je n'aurais pu, Messieurs, unir mes efforts aux vôtres pour cette œuvre, qui vous appartient tout entière. Veuillez donc garder pour vous-mêmes la meilleure partie des remerciements que vous m'adressez, ma part ne m'en sera que plus précieuse.

M. G. Picot, de l'Institut, vice-président, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture, en l'absence de M. le Trésorier, du rapport financier, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Étienne Lamy, ancien député, membre du conseil.

« Mesdames et Messieurs, vous ne vous étonnerez pas que l'honneur de vous adresser la parole ait été confié par le Conseil de l'Office central au plus inutile de ses membres : ceux dont le zèle soutient l'œuvre n'auraient pu vous en entretenir sans se louer eux-mêmes, et voilà pourquoi l'occasion m'est donnée de servir à mon tour le bien en vous disant celui qu'ils ont fait et celui, plus grand encore, qu'ils ont préparé.

Avez-vous remarqué, Messieurs, que les œuvres ne s'établissent jamais comme leurs fondateurs l'avaient prévu? Tantôt, c'est l'ordinaire, les plus persévérants se heurtent à de longues difficultés : le bien semble fuir devant ceux qui le poursuivent ; tantôt, et cela est plus rare, l'œuvre à peine née grandit, se développe comme d'elle-même, dépasse l'espérance de ceux qui l'avaient fondée, et quelquefois leurs désirs, car ils sont embarrassés de réunir, dans les greniers trop étroits, la moisson qui a poussé en un jour. (*Rires et applaudissements.*)

Messieurs, cette contradiction entre les desseins et les résultats est toujours un grand enseignement. Ceux qui se mêlent de soulager et de consoler ont, en effet, la plus grande des ambitions : ils aspirent à être les collaborateurs de la Providence. Il faut donc qu'elle les agrée et pour les agréer, qu'elles les discipline. Leurs plans les plus arrêtés ne sont que des projets qu'ils lui soumettent. La marque la plus sûre de sa bienveillance est de déconcerter leur sagesse humaine par sa sagesse plus haute. Leur mérite le plus nécessaire est, soit qu'elle les retarde, soit qu'elle les pousse, d'entrer dans son mouvement et, puisqu'ils travaillent pour elle, d'agir non pas comme ils voudraient, mais comme elle veut. (*Applaudissements.*)

Combien cet enseignement est visible, Messieurs, dans l'histoire si courte de notre œuvre ! Il y a trois ans, qui y pensait en France ? Un homme : M. Lefébure. Pour la première fois en 1889, dans son discours sur la charité (1), il établit que la bienfaisance augmentait toujours et que, cependant, la pauvreté ne diminuait pas ; que le rapprochement de ces deux faits révélait un vice dans l'organisation des secours ; que ce vice était l'isolement où les pauvres d'une part, les œuvres de l'autre, demeuraient, ne se connaissant pas, se cherchant sans se trouver, tandis que, mieux informés, les exploiteurs qui trouvent moyen de se faire, avec de fausses infortunes, des loisirs et des rentes, savaient, frelons de la pauvreté, le chemin des ruches, et y volaient le miel destiné à d'autres (*Applaudissements.*)

Après avoir indiqué le mal, il déterminait le remède : la création d'une œuvre ayant pour but, d'une part, de connaître toutes les œuvres et toutes leurs ressources pour le bien, de l'autre, les pauvres et leur degré de misère ; puis ayant ainsi déterminé l'étendue et la place du besoin et du secours, mettre en présence, suivant la belle expression de M. Lefébure, ceux qui souffrent de leur propre misère et ceux qui souffrent de la misère des autres. (*Applaudissements.*)

Ce n'était qu'un discours, Messieurs, mais, chose assez rare, un discours où il y avait une idée (*Rires et applaudissements*), et une idée si juste et si simple qu'à peine eut-elle été émise que tout le monde

(1) V. *la Réforme sociale*, 1er avril 1889.

s'étonna de ne pas l'avoir eue le premier. Aussi l'oubli, qui emporte si vite et si heureusement les paroles inutiles, n'a pas emporté la parole de M. Lefébure, et il y a deux ans, une vingtaine d'hommes, sachant que lorsqu'on a vu la vérité, il reste à la servir, ont fondé l'œuvre de l'Office central. (*Applaudissements.*) Leur regard avait embrassé l'immense étendue de l'entreprise; mais leur raison résista à la tentation de faire grand. Paris leur parut un champ assez vaste pour si peu d'ouvriers : ils se promirent d'en étudier les institutions charitables dans un ordre méthodique et de parfaire cette longue enquête avant de passer à la recherche des pauvres. L'extension de ce travail dans la France, dans le monde entier, était réservé à un avenir plus lointain.

Tout cela était sage, prudent et logique, et cependant le rapport que vous venez d'entendre est-il autre chose, Messieurs, que l'histoire des démentis immédiats et continuels imposés par les événements à tout cet ordre et à toute cette lenteur?

Nous avions compté sans notre hôte, notre hôte le pauvre. Il est entré, en même temps que nous, dans cet entresol de la rue de Champagny, où nous croyions n'abriter que nos études et nos dossiers. Le rapport vous a dit cette invasion chaque jour plus nombreuse; notre obligation de courir aux œuvres, sans plan rationnel et sans ordre, à la sommation de misères qui ne pouvaient pas attendre; comment, faute de trouver pour nombre de ces misères asile dans Paris, il avait fallu le chercher dans les établissements moins encombrés de la province et même de l'étranger, et comment, partout, des bienveillances toutes prêtes avaient rendu prompt et fructueux ce développement de notre action; comment enfin, à mesure qu'elle s'étendait, apparaissait plus clairement qu'il lui manquait une annexe indispensable, une hôtellerie des pauvres, où, jusqu'au succès de nos recherches en leur faveur, ils trouveraient, en échange de leur travail. la nourriture et le gîte; comment tout nous manquait pour commencer une création si coûteuse, comment tout nous a été fourni à la fois, et comment s'est édifiée cette « maison de travail », où nous nous réunissons aujourd'hui, où les pauvres nous remplaceront demain.

Voilà le résultat de deux ans d'efforts. Eh bien, je le demande à ceux qui ont l'habitude des œuvres, en connaissent-ils beaucoup où l'on ait moins fait ce que l'on voulait et où cependant on ait fait plus? En connaissent-ils beaucoup où la poussée des événements ait ainsi précipité l'action, où les concours aient été aussi subits et aussi constants, où les libéralités aient été aussi magnifiques et, véritablement, n'assistons-nous pas au miracle de la multiplication des pains, ce miracle, qu'à l'exemple et à la permission du Maître, les cœurs vraiment miséricordieux savent renouveler sur la terre ? (*Applaudissements.*)

Ce miracle, Messieurs, nous avons besoin qu'il se perpétue. Notre œuvre a reçu la loi de sa structure et de sa vie : nous ne pouvons la faire par parties, il faut qu'elle se fasse d'ensemble, et pour qu'elle se fasse bien, il faut qu'elle se fasse vite. Cette maison de travail sera d'autant plus utile que, ses hôtes provisoires s'y succédant d'une façon plus rapide, un plus grand nombre d'hommes y sera recueilli en un moindre temps. La durée de leur séjour dépend de la promptitude que nous mettrons à découvrir la place où leur est préparé le travail ou le repos durable. Nous ne pourrons trouver vite cette place que si nous connaissons l'ensemble et le détail des institutions charitables dans le monde et que si nous suivons, pour ainsi dire, heure par heure les variétés de l'offre et de la demande entre la charité et la misère. Et pour mener à fin un inventaire aussi vaste et tenir à jour une telle multitude de renseignements, il nous faut beaucoup de ressources, un grand capital non seulement d'argent, mais d'intelligence, d'activité.

Vous vous doutez, Messieurs et Mesdames, où j'en veux venir. Dans tout discours de charité, il y a un quart d'heure inévitable, qui est le quart d'heure de Rabelais. (*Rires.*) Vous ne m'en voudrez pas si je vous remercie de ce que vous avez fait en vous demandant de faire plus encore, et vous me permettrez de soumettre à votre raison quelques-uns des motifs pour lesquels cette œuvre mérite, entre toutes, votre sollicitude et votre concours.

Heureusement, il ne s'agit pas pour vous d'opter entre celle-là et les autres auxquelles vous vous intéressez, qui sont nécessaires et auxquelles vous êtes nécessaires. C'est le privilège de la nôtre, qu'en vous intéressant à elle vous favorisez toutes les autres, puisqu'elle a précisément pour but unique de les aider toutes à atteindre leur fin. A l'heure présente, la bienfaisance est un livre immense et admirable où chaque œuvre a écrit une page, mais il manque à ce livre une chose : une table des matières. Faute de cette table des matières, beaucoup de gens ne peuvent y trouver le passage dont ils auraient besoin et, faute de temps, ils laissent le livre fermé. (*Applaudissements.*)

Ce serait déjà un grand dommage, ce livre ne contînt-il que de belles pensées. Mais il contient quelque chose de plus précieux : les bonnes actions, faite par les meilleurs, au profit des plus malheureux ; il contient des remèdes contre toutes les douleurs. Or ce qu'il y a de plus nécessaire, n'est-ce pas qu'aucune de ces richesses ne se perde ; ce qu'il y a de plus urgent, n'est-ce pas que otus apprennent à lire dans ce livre de vie? (*Applaudissements.*)

Et, Messieurs, non seulement il faut que l'ensemble des œuvres de la charité soit connu; mais, par cela même qu'il sera connu, la charité apprendra à se distribuer d'une manière plus utile entre les œuvres.

A l'heure actuelle, on fait encore la charité comme on a fait trop longtemps la guerre. Pour l'une, on se fiait aux élans de la bravoure ; pour l'autre on se fie aux élans de la libéralité, qui est la bravoure de l'argent. (*Applaudissements.*)

Cela ne suffit pas. Pour être bien conduite, l'une et l'autre guerre doit être préparée ; elle ne peut être poursuivie avec succès que si l'on connaît bien les forces ennemies, si l'on applique ses propres forces où elles doivent être le plus efficaces, si chaque détail sert à l'exécution d'un plan général. Ces vues d'ensemble n'existent pas au service de la misère humaine. Elle ne nous saisit guère que par le fait particulier, l'incident, l'occasion. On donne au malheur qui se présente, près duquel on passe. Quelles lacunes inévitables, quels doubles emplois, quelles incertitudes dans une charité faite, malgré la meilleure volonté, avec des renseignements incomplets, par des intuitions instinctives, un peu au hasard. Ce ne sont pas là les bases solides sur lesquelles doit s'établir la bienfaisance. Ces bases, que nul homme ne saurait déterminer seul, l'œuvre est trop vaste, seront déterminées par l'enquête générale commencée grâce à vous et que notre commun effort achèvera. Alors seulement, toutes les œuvres étant connues, on pourra enfin entre elles juger et choisir. Les libéralités iront moins nombreuses aux œuvres qui sont ou plus pourvues ou moins utiles ; elles iront plus nombreuses à celles qui sont ou plus délaissées ou plus nécessaires, et entre elles s'établira de lui-même un niveau équitable, comme s'établit l'équilibre des liquides dans les vases communiquants. (*Applaudissements.*) Alors aussi, des leçons qui nous manquent encore nous seront fournie sur l'art de fonder, de conduire les œuvres. La comparaison entre les institutions analogues, le succès des unes, le déclin des autres enseigneront aux yeux attentifs le secret de leurs destinées contraires, et à forc. de voir les mêmes conséquences sortir des mêmes causes, on reconnaîtra quelles méthodes sont mauvaises, quelles bonnes, quelles entreprises ne sont pas viables.

Vous, Messieurs, qui appartenez aux Unions de la paix sociale, vous qui savez, comme le disait si bien M. le Président, suivre dans l'observation patiente des faits, la découverte de lois générales, vous ne m'accuserez pas d'exagérer si j'affirme que, grâce à cette méthode, il se dégagera peu à peu de nos incertitudes présentes une science de la charité. Et il ne faut pas craindre que, parce qu'elle sera exacte, cette science dessèche les cœurs et tarisse les spontanéités fécondes d'aujourd'hui. Elle accroîtra le zèle.

Je sais que la place est mal choisie pour prétendre que certaines générosités puissent jamais être dépassées. (*Applaudissements.*) Mais par delà l'élite qui m'entoure, je considère la masse infiniment plus grande des

hommes qui donnent peu ou qui ne donnent pas. Je cherche leur excuse : dans le tourbillon de leurs affaires et de leurs plaisirs, ils n'ont pas de temps pour songer au devoir. Il faut que le devoir s'impose à eux par une nécessité plus évidente, d'un commandement plus impérieux. Je veux croire que l'homme insensible est l'homme qui n'a pas encore rencontré la misère qui doit l'émouvoir et l'exemple qui doit l'entraîner. (*Applaudissements.*)

Messieurs, y a-t-il une misère au monde plus capable de l'émouvoir que l'ensemble des misères humaines? Y a-t-il un exemple plus capable de l'entraîner que l'ensemble des libéralités humaines ? Fournissons l'un et l'autre enseignement, pour que l'égoïsme rougisse de lui-même, pour que le cri de toutes les souffrances réveille chacun de sà léthargie, pour que la sommation des magnifiques prodigalités répandues par les uns empêche les autres de payer leur dette avec trop d'avarice, pour qu'une rivalité généreuse s'établisse d'homme à homme, de ville à ville, de peuple à peuple, et pour que chaque effort, devenant exemple à son tour, porte toujours plus haut la bonté humaine. (*Applaudissements.*)

Puisse-t-elle monter plus haut et plus vite que le flot des haines sociales! car nous vivons dans des jours de haine : haine de races, haine de religion, haine de classes. La plus profonde est la haine de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent. Pour qu'elle fût plus durable et sans scrupule, on en a fait une doctrine, et la suppression de la propriété est devenue, pour beaucoup de gens, le dogme de l'ordre nouveau. (*Applaudissements.*)

Notre pays a semblé d'abord rebelle à ces doctrines nées à l'étranger, et il faut rendre cette justice aux ouvriers français qu'ils ont été, dans les congrès internationaux, les derniers défenseurs de la propriété individuelle. Mais cette résistance a été vaincue, et, même en France, une armée de plus en plus nombreuse de prolétaires espère, annonce et prépare la révolution sociale.

Cette armée comprend trois sortes d'hommes. D'abord les meneurs intellectuels, esprits chercheurs, faux et fanatiques, qui, de bonne foi ou non, mais enfiévrés de systèmes nouveaux, en répandent par la propagande la contagion dans le peuple. Ceux-là ne sont qu'une poignée. Puis, le contingent redoutable de ceux qui ont dans le sang la haine de toute règle, pour qui tout drapeau est bon pour monter à l'assaut de la société et qui, aujourd'hui, sous des noms nouveaux, ne sont que l'armée vieille et immortelle que nous connaissons bien, l'armée du désordre. Ceux-là, aussi, ne sont qu'une minorité, et, pas plus que les premiers, ils ne suffiraient à créer un péril social, s'ils ne trouvaient leur appui, leur force, dans la masse des prolétaires.

Or, Messieurs, cette masse qui les suit veut-elle ce que veulent les

théoriciens et les pillards de la révolution sociale? L'ouvrier, en général, n'est pas un homme de rapine; il n'aspire pas à la destruction ni au sac universel. Il ne boude pas devant le travail, il a souvent des vertus de famille, plus souvent encore des vertus personnelles, de l'ordre, de la probité, de la bonté. Ce n'est pas la corruption du cœur qui l'attire aux mauvaises doctrines, ce n'est pas non plus la corruption de l'esprit, Messieurs, car j'invoque le témoignage des hommes si compétents qui m'entourent et qui le connaissent : l'ouvrier se dit partisan de ces doctrines, et, d'ordinaire, il en ignore les premières notions; non seulement il ne les connaît pas, mais il ne cherche pas à s'en instruire, comme s'il devinait qu'à les étudier il ne les comprendrait pas davantage; il est sans enthousiasme pour les fabricants de systèmes sociaux; il sait, par les injures qu'elles échangent, la rivalité des multiples sectes; il a des doutes sur le succès du bouleversement qu'on lui offre comme la dernière espérance, et il garde au fond de son cœur un secret attachement pour la vieille propriété, dans son intelligence le vieux bon sens hérité de cette masse d'obscurs et braves artisans dont il descend. (*Applaudissements.*)

Pourquoi donc l'ouvrier adhère-t-il aux doctrines antisociales? Interrogez-le; cet homme, qui ne tentera pas de tracer l'architecture futur de la société nouvelle, vous citera de la société présente quelques faits très simples, très tristes, toujours les mêmes, qui sont entrés dans sa mémoire, n'en veulent plus sortir et l'obsèdent. Il vous parlera des malheureux qui emploient leurs deux derniers sous à acheter assez de charbon pour mourir, parce qu'ils ne sont pas assez riches pour vivre; il vous parlera de ceux que l'on a trouvés morts de faim sur leur grabat ou dans la rue, des malades qui, repoussés d'hôpital en hôpital, guérissent s'ils peuvent sans secours; des hommes valides qui, faute de travail, n'ont pas pu continuer à payer leur gîte, que l'on a jetés dehors, qui, comme vagabonds, ont été saisis, que l'on a menés devant la justice, que l'on condamne comme coupables et qui ne trouvent qu'avilis et en prison le pain et le lit dont ils ont besoin!

Ni dans les paroles ni dans la conscience du grand nombre parmi les prolétaires, il n'y a une hostilité de principe contre la propriété ni une insurrection contre la loi du travail; mais il y a une révolte contre la surcharge qui s'ajoute pour eux au poids du labeur, contre l'incertitude absolue du lendemain, contre l'angoisse intolérable de vivre avec la pensée que ce travail seul les tient suspendus au-dessus de l'abîme, et que, s'il cesse un jour par une maladie, par un chômage, une cause où il n'y a pas de leur faute, ils tombent, sans rien qui les retienne, sans que nul se croie obligé de leur porter secours, sans que la richesse se sente envers eux un devoir social. C'est le sentiment de l'isolement et de

l'abandon qui, pour la plus grande partie, recrute, n'en doutez pas, des soldats à l'armée du mal. (*Applaudissements.*)

Si cela est vrai, Messieurs, qu'avons-nous à faire? Contre les théoriciens fanatiques et contre les hommes de rapine, notre devoir est bien simple, et il se résume en un mot : l'énergie et l'énergie suffisante pour qu'à aucun moment et sous aucune forme on ne permette à ces hommes de troubler l'ordre et la société. (*Applaudissements.*)

Mais contre la majorité des prolétaires, contre ceux qui ne rêvent, au fond, ni de détruire ni de prendre, et qui reprochent à la propriété non pas d'être, mais de ne pas accomplir son devoir, l'énergie ne suffit pas: devant eux il ne faut pas seulement que la propriété se défende, il faut qu'elle se justifie. Ils lui sont hostiles parce qu'ils la croient injuste envers eux, et si cette injustice n'existe pas ou cesse d'exister, leur grief sera détruit et la guerre sociale s'apaisera. Une question de cet ordre ne peut demeurer en suspens ; il faut savoir si le prolétaire a raison et dans quelle mesure. Et cela ne saurait être décidé par des paroles, mais par des faits. Aux plaintes, il n'y a qu'une réponse efficace, les œuvres : la propriété doit se légitimer aux yeux du pauvre par le bien fait au pauvre.

Or, à l'heure présente, cette défense n'est pas possible, parce que nous ne saurions présenter à nos accusateurs l'ensemble des efforts tentés pour eux, parce que nous ignorons nous-mêmes dans quelle mesure la propriété satisfait ou manque au devoir de l'assistance. Rien donc n'est plus urgent que d'instruire ce grand procès entre la richesse et la misère; les œuvres ont désormais besoin non de modestie, mais de lumière ; les grouper, c'est assembler les pièces décisives; les produire au jour, c'est donner la parole aux témoins. Ainsi nous apparaît le dernier caractère, et non le moins élevé de notre enquête : elle est un instrument de paix sociale.

On peut annoncer d'avance, avec certitude, une conclusion de cette enquête : c'est que l'ouvrier est moins délaissé, le prolétaire moins abandonné qu'il ne l'imagine. S'il se croit, de bonne foi, oublié, c'est précisément que dispersées, isolées, et comme lointaines, les institutions fondées pour lui ne frappent pas, pour la plupart, ses regards. Ne connaissant pas les œuvres, il conclut qu'elles n'existent pas, et il ne manque pas de gens qui l'aident à se tromper. (*Rires.*)

Eh bien, Messieurs, nous, nous l'obligerons à voir mieux. Le peuple croit nos ennemis sur parole, il nous croira sur preuves. Et quand nous aurons réuni sous ses yeux, devant lui, l'ensemble des œuvres créées pour lui ; lorsque nous aurons établi le total du capital immense dont il est le bénéficiaire ; lorsque nous lui aurons montré la charité presque aussi féconde, variée, multiple et vaste que la douleur ; quand, dans

chaque ville, une œuvre semblable à la nôtre lui offrira le moyen de demander dans toutes les difficultés aide et conseil ; quand il y verra des hommes de toutes les conditions, et de la plus haute, se faire ses confidents, ses secrétaires, ses serviteurs, lui témoigner sympathie parce qu'il est homme, respect parce qu'il est pauvre (*applaudissements*); lorsqu'à cette porte où il aura frappé une fois, il saura qu'il peut frapper encore, sans jamais devenir importun, alors, Messieurs, quelle que soit l'épaisseur de ses préjugés, il s'y ouvrira une brèche et son cœur d'abord étonné, d'abord partagé, puis conquis, il s'établira une différence entre les hommes qui, sans lui demander rien, lui donnent et se donnent, et les hommes qui le soulèvent et l'exploitent sans le consoler jamais. (*Applaudissements.*)

Et si, Messieurs, l'action de cette assistance rendue visible à tous, attentive à ne plus rien perdre de ses ressources, habile à porter sans retard où il le faudra des secours, ne suffit pas; s'il est prouvé que, même alors, des vieillards, des malades, des indigents, demeurent sans asile, sans secours, sans travail, c'est à nous-mêmes que l'enquête aura apporté un enseignement, et l'enseignement le plus nécessaire puisqu'il nous révélera notre devoir. Je n'hésite pas à le dire, dans une société chrétienne, le délaissement des malheureux, l'abandon d'une seule créature humaine est contre l'ordre. L'étendue de ces abandons détermine l'étendue de notre dette. Cette dette, j'en atteste votre cœur que je connais, nous la saurons payer. M. Leroy-Beaulieu nous parlait tout à l'heure de notre siècle : tout fier soit-il, ce siècle, de ses émancipations, de ses découvertes, de ses richesses, il lui reste la plus grande œuvre à accomplir s'il n'a pas préservé contre l'atteinte homicide de la misère, la source même de toute force, de toute richesse, ce qu'il y a au monde de plus précieux, la vie humaine. Il lui reste quelques années encore pour interroger les faits, sa conscience, et, en effaçant l'iniquité sociale de l'abandon, se préparer une mémoire justifiée dans l'avenir. Il ne faut pas que le vingtième siècle voie un homme souffrir sans secours, un homme mourir de faim ! (*Salves répétées d'applaudissements*) (1).

Après ces nobles et magistrales paroles, qui ont transporté l'assistance et qui semblent appelées à avoir un grand retentissement, et après un remerciement de M. le Président adressé à M. Lamy, la séance annuelle de l'Office central des institutions charitables a pris fin et la foule s'est répandue dans les divers bâtiments de la maison de travail et de l'œuvre de l'hospitalité pour en visiter les arrangements et toute l'ingénieuse organisation.

(1) Les discours de cette séance ont été sténographiés par M. G. Duployé, 36, rue de Rivoli.

Bibliographie

La Papauté, le socialisme et la démocratie, par M. Anatole Leroy-Beaulieu. Paris, Calmann Lévy, 1892, in-18, IX-379 p. — *La Réforme sociale* a déjà fait connaître par une analyse détaillée (1er janv., 16 mars, 1er mai), les articles de *la Revue des Deux Mondes* qui sont ici réunis en volumes et complétés par le texte, latin et français, de l'encyclique sur la condition des ouvriers. Nous ne pouvons aujourd'hui feuilleter de nouveau ces pages qui ont si vivement impressionné l'attention et vers lesquelles ramènent toutes les préoccupations sociales et politiques. Alors que le pontife de Rome semble entrer dans l'histoire contemporaine pour y remplir un aussi grand rôle que celui dévolu jadis à ses prédécesseurs du moyen âge, combien il est intéressant de rechercher, avec M. A. Leroy-Beaulieu, pourquoi l'Église devait se tourner vers les foules démocratiques. A une époque où les esprits les plus divers rivalisent d'engouement pour l'État, même s'il les opprime, et se disent à l'envi socialistes d'étiquettes variées, n'est-il pas important de voir Léon XIII tracer si fermement la route qu'on doit suivre et marquer les limites qu'il ne faut point franchir? De nos jours où les plus perspicaces, les meilleurs semblent perdre courage devant l'irrésistible poussée du nombre, c'est-à-dire de l'ignorance irrémédiable et de la passion aveugle, il est consolant d'entendre la papauté dont la voix jadis a dompté les barbares, parler encore au monde de paix et d'espérance parce qu'elle mesure les questions, non pas au regard de notre existence éphémère, mais à sa propre taille qui domine les siècles. Tel est le tableau que M. A. Leroy-Beaulieu déroule à nos yeux avec la multiplicité de ses fins détails et la profondeur de ses perspectives lointaines. Plus il atteste l'absence chez lui de toute idée préconçue et le constant souci d'une impartiale appréciation des faits, plus il fait naître de convictions solides chez ceux qui le lisent et qui veulent ensuite le relire.

Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge, par Louis Pastor, professeur à l'Université d'Innsbrück ; traduction Furcy-Raynaud. Paris, Plon et Nourrit, 1892, t. III-IV ; 2 vol. in-8°. — L'ouvrage du savant érudit allemand a été écrit d'après un grand nombre de documents inédits extraits des archives secrètes du Vatican ; il éclaire d'un jour nouveau les figures d'illustres pontifes, qui ont joué un rôle capital dans l'histoire des peuples civilisés. Aussi tous ceux qui s'intéressent à la science historique, à l'Église, à la vérité, feront-ils bon accueil à la traduction de M. Furcy-Raynaud. Les tomes III et IV sont consacrés à Pie II, à Paul II et à Sixte IV : c'est dire que la question d'Orient y tient une large place. A notre époque, où le successeur de saint Pierre intervient dans les questions sociales, la politique intérieure et les conflits internationaux, comme médiateur suprême, il est du plus puissant intérêt d'étudier les précédents ; de suivre pas à pas, à travers l'histoire, les actes des anciens papes dans les mouvements politiques qui ont agité le monde depuis l'origine des temps modernes.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

DANS UNE GRANDE VILLE

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE DANS SA SÉANCE DU 18 MAI

Mesdames, Messieurs,

On vient de faire passer sous vos yeux de doux tableaux de la vie saine du peuple ; je dois, au contraire, tourner vos regards vers un horizon sombre, vous entretenir d'un mal redoutable et grandissant.

Ce n'est point du tout la question générale de l'alcoolisme qu'il s'agit d'examiner devant vous. M. Anatole Leroy-Beaulieu indiquait tout à l'heure, avec l'élévation de vues et de langage dont il est coutumier, de quel douloureux doute cette question-là complique telles et telles solutions des difficultés sociales. Bien des fois déjà elle a été traitée dans les réunions de votre groupe de Paris, dans *la Réforme sociale*, dans ces assemblées mêmes, et sous tous les aspects, hygiène, fiscalité, conséquences diverses, remèdes généraux : il me suffit de rappeler les discussions de MM. Poitou-Duplessy, René Stourm, Cheysson, les notes de voyage de M. Delaire, surtout le large exposé fait il y a cinq ans à cette place par le regretté Dr Broch de la grande lutte soutenue, des succès obtenus en Norvège contre le fléau.

Mon cadre est infiniment plus étroit. Il ne peut s'agir d'ailleurs de succès ; personne n'en a encore remporté, je crois, sur ce terrain dans notre pays. On m'a simplement demandé de raconter ce que, sur un point déterminé, dans une ville populaire menacée par le mal, l'initiative privée commence de tenter sans même compter avec sa faiblesse, et d'essayer de montrer quelles résistances locales pourraient être entreprises, en attendant que la défense générale soit enfin abordée par les pouvoirs publics, par le législateur, réveillés de leur sommeil inexplicable.

Et du reste, à ce réveil, à cette défense générale, de libres, de spontanés efforts locaux sont une préface utile, nécessaire peut-être. Rien n'aurait été fait en Norvège par le législateur, si l'opinion n'avait d'abord réclamé, puis poussé, appuyé, entraîné.

La ville où je vous demande de vouloir bien me suivre un moment, Marseille, put être longtemps considérée, malgré sa masse ouvrière, comme indemne de l'alcoolisme. La population, plus sobre par tempérament et par influence de climat que celles des villes du Nord, buvait du vin naturel et peu d'alcool. C'est vers 1875 que nous voyons poindre une progression inquiétante. Le nombre des débits de spiritueux, qui, en 1860, ne dépassait pas 550, s'était peu à peu accru depuis 1871 ; mais la consommation n'atteignait pas en 1875 6,000 hectolitres (et c'était déjà beaucoup plus qu'avant 1870). A partir de 1876, les chiffres relevés d'année en année vont vous montrer le rapide développement du mal :

	Années	Quantités d'alcool —		Quantité par habitant	Nombre de débits	Nombre d'habit. p. 1 débit
318.868 hab.	1876	7.300	hectolitres	2 lit. 3	2.400	132
	1877	8.700	—	2 lit. 7	2.400	132
	1878	9.700	—	3 lit.	2.460	129
	1879	10.000	—	3 lit. 1	2.530	126
	1880	10.900	—	3 lit. 4	2.580	123
360.099 hab.	1881	13.000	—	3 lit. 6	2.670	135
	1882	13.200	—	3 lit. 6	2.760	130
	1883	14.200	—	3 lit. 9	2.880	125
	1884	17.300	—	4 lit. 8	3.000	120
	1885	17.800	—	4 lit. 9	3.160	114
376.143 hab.	1886	16.500	—	4 lit. 4	3.200	117
	1887	17.204	—	4 lit. 5	3.362	111
	1888	17.505	—	4 lit. 6	3.390	110
	1889	18.444	—	4 lit. 9	3.590	104
	1890	19.675	—	5 lit. 2	4.094	91
403.749 hab.	1891	19.685	—	4 lit. 8	4.309	93

Ainsi, d'après la méthode de calcul qui multiplie par 3 les quantités d'alcool pur pour connaître l'absorption réelle de spiritueux, Marseille, qui buvait en 1875 18,000 hectolitres de spiritueux, en a bu en 1891 59,055, autant dire 60,000 hectolitres.

Les délégués qu'envoya l'an dernier dans diverses villes le comité central de la Fédération internationale de la Croix-Bleue écrivent dans leur rapport, au retour :

A Marseille..., si notre mission a pu être jugée superflue ailleurs par quelques-uns, ce n'est pas le cas ici. Les amis qui nous ont appelés, M. Émile Lenoir entre autres, directeur de l'œuvre Mac All

et président de la section de Tempérance, connaissent le mal produit par l'alcoolisme. Marseille, ville de près de 400,000 habitants, possède 4,000 débits de boissons. Le promeneur qui descend la Canebière et jette un regard dans les grands et splendides cafés, verra presque partout les verres remplis d'absinthe aux heures précédant les repas. Un industriel a établi sur le quai du port un bar automatique où l'on peut se procurer moyennant deux sous, qu'on glisse dans une fente, les boissons les plus diverses. « Laquelle va le mieux ? » lui demandions-nous. — « L'absinthe, messieurs. » — « Et combien en vendez-vous? » — « En moyenne 30 litres par jour. » Nous ne sommes plus étonnés alors de voir devant un de ces riches cafés un tonneau d'absinthe de la contenance de 600 litres. »

Vous avez vu quelle marche progressive a suivie le mal. Les effets de cette progression sur l'accroissement de la morti-natalité, de la mortalité du premier âge, des affections cérébrales et surtout de la paralysie générale, des crimes, des suicides, je les ai indiqués ailleurs, et vous les devinez, sans compter toutes les suites indirectes, et la destruction d'épargne, sur laquelle je reviendrai.

Il y a maintenant six ans que ces faits commencèrent de frapper celui qui vous parle. Les symptômes qui s'en dégageaient nous parurent d'autant plus sérieux et inquiétants qu'ils se produisaient dans un milieu où l'alcoolisme était, pour ainsi dire, contre-indiqué par le tempérament de la race, le climat, les habitudes, tout le passé.

La première chose à essayer nous parut être d'appeler sur l'état des faits l'attention des pouvoirs locaux et du public. Tel fut l'objet d'une campagne de presse qui remonte à 1886, et qui ne s'est plus arrêtée depuis lors. Elle dénonçait à l'opinion la marche d'abord insidieuse, puis nette et accélérée (avec quelques rémissions accidentelles non durables) du mal. Elle adjurait l'autorité judiciaire locale, et surtout l'autorité communale, de ne pas traiter ce mal par l'indifférence.

Nous avions soumis au pouvoir municipal, nous n'avons cessé depuis de lui rappeler, une série de propositions précises, parmi lesquelles les plus importantes étaient:

Une certaine diminution du nombre des débits, par le moyen d'un texte inappliqué de la loi actuelle, et une surveillance étroite de ces débits;

La création d'un laboratoire communal, où les pauvres gens pussent faire analyser ce qu'on leur vend à boire ;

Une augmentation de la taxe d'octroi (qui était alors de 30 francs l'hectolitre) sur les alcools.

La Ville écouta une de ces propositions, mais une seule. Le 26 juin 1888, M. J.-Ch. Roux, aujourd'hui député de Marseille, nous faisant l'honneur de citer notre suggestion dans un rapport au conseil municipal sur la situation financière, proposa d'élever la taxe d'octroi. Le tarif fut revisé en conséquence et reçut les sanctions légales. Les surtaxes furent appliquées en 1889.

Qu'en est-il résulté? Nous disions, en formulant l'idée : ou la consommation baissera, et le résultat d'hygiène, de bien-être, de moralité, sera acquis ; ou la passion alcoolique surpayera la boisson, et fournira du moins le mode le moins critiquable de refaire l'équilibre financier.

C'est le second de ces effets qui s'est produit : le rendement de l'octroi sur l'alcool a passé de fr. 600,000 en 1888 à fr. 851,037 en 1889, à fr. 1,061,743 en 1890, à fr. 1,086,091 en 1891. Quant au premier effet, un arrêt dans le développement de la consommation, il faut reconnaître qu'il n'a pas été obtenu, puisque, après une année d'application des taxes majorées, la consommation montait de 18,444 hectolitres à 19,675.

Convient-il de trouver là une preuve de cette thèse connue que la surélévation des impôts est inefficace en cette matière? Je n'irais pas, quant à moi, jusque-là. Je crois à une certaine influence du renchérissement, pourvu qu'on le combine avec des mesures corrélatives de surveillance contre la fraude. La difficulté est d'arriver au point exact où l'alourdissement du droit arrête non pas le buveur acharné, incurable, mais ce que j'appellerai les candidats au métier de buveur, et surtout les consommateurs ordinaires. Ceux-là, quand réellement ils sentiront que c'est trop cher, espaceront au moins leurs actes de buveur. Et d'ailleurs qu'en serait-il si l'idée du peu d'utilité du renchérissement conduisait au bon marché de l'alcool ! — Mais enfin, quoi qu'on en puisse penser, le fait est que le pouvoir communal, dans l'espèce, n'ayant consenti à employer que le moyen commode, le mal continua d'avancer.

C'est ici que se place la tentative d'action privée que l'organisateur toujours attentif de nos réunions annuelles, M. Delaire, m'a manifesté le désir de vous voir raconter. Si elle en valait la peine, ce que je ne crois pas, si elle méritait une parcelle de votre sympathie, ce serait de cette sympathie qui s'attache, en ce pays sur-

tout, à la moindre initiative, au moindre effort spontané. Ou plutôt peut-être, si elle a un intérêt quelconque, cette tentative, ce n'est point pour elle-même et en elle-même, c'est à titre d'indication de principe, susceptible sinon de généralisation, au moins d'extension.

L'idée, juste je crois, d'où elle est née, la voici : le plus direct, le plus terrible ennemi de l'épargne populaire, est le gaspillage en boissons malsaines, cette déperdition qui est de toutes les heures, et où disparaît précisément l'embryon sacré, la gouttelette initiale de l'épargne. Voici comme exemple les 59,055 hectolitres de spiritueux que nous avons vu tout à l'heure représenter la consommation de 1891 à Marseille. Evalués à 3 francs le litre, c'est une dépense de 17,716,500 fr., soit près de 18 millions de francs. Il serait très difficile de ventiler avec précision la part afférente à la population ouvrière dans ce total; n'est-il pourtant pas vraisemblable qu'elle excède de beaucoup les 3,834,000 francs qui représentaient l'accroissement en 1890 du solde dû à nos déposants de Marseille, Caisse centrale et bureaux de quartiers, et *a forticri* les 1,260,468 francs qui ont représenté cet accroissement en 1891 ?

Récapitulons la dépense depuis 1887 :

En 1887..	15.840.000 fr.
En 1888..	16.110.900
En 1889..	16.599.600
En 1890..	17.707.500
En 1891..	17.716.500
Total.......	83.974.500 fr.

Près de 84 millions perdus pour l'épargne en cinq ans ; et sur ce total, qui ne comprend que la déperdition directe, sans y ajouter le prix des journées de travail annihilées, les frais de traitement des maladies consécutives, etc., vous pouvez calculer quelle part a été soustraite au mieux-être de ménages ouvriers, usée par eux à s'empoisonner, à se nuire sous mille formes.

Donc l'ennemi direct, l'ennemi le plus redoutable de la caisse d'épargne, c'est le cabaret, l'assommoir, le bar, le débit de boissons quel que soit son sobriquet ou son nom. Voilà une chose démontrée, et elle me semble irréfutable.

Il y en a une autre aussi claire, aussi certaine.

De même que l'extension du mal alcoolique est l'obstacle le plus

redoutable au développement de l'épargne, l'épargne est le meilleur antidote du mal. D'une part en effet le goût de l'épargne est dans le sang de notre race, et pour combattre une passion, c'est une excellente méthode de médication psychique que de lui opposer une autre passion. D'autre part, la passion de l'épargne est, en ce temps réaliste, positif, une des plus fortes et des plus tenaces qu'on puisse exciter contre celle de la boisson.

Voilà pourquoi il me semble légitime d'admettre ce principe : latéralement à ce que pourraient pour résister à l'invasion alcoolique le législateur, l'État, la commune, le pouvoir judiciaire, l'initiative privée, les caisses d'épargne sont des centres de défense tout indiqués. Elles peuvent dresser des générations ouvrières à la prévoyance par l'éducation enfantine, éclairer les adultes sur le dilemme qui se pose au travailleur manuel entre l'alcoolisme et l'épargne, faciliter toujours davantage l'exercice de l'épargne, détourner par la tentation continue de l'épargne la menue monnaie du comptoir de zinc où s'engouffrent les salaires. Voilà, Messieurs, en vertu de quel principe, rigoureusement exact, je le crois, et sous l'empire de quelles conditions, nous avons essayé, à la Caisse d'épargne de Marseille, dans notre sphère modeste, et en usant des ressources très limitées de la légalité actuelle, d'engager un effort défensif, défensif de notre institution comme de l'épargne populaire.

Avant d'en appeler aux pouvoirs publics, généraux ou locaux, il fallait s'adresser aux ouvriers eux-mêmes, ne pas subordonner l'effort à la réalisation ultérieure et fort douteuse de réformes législatives ou administratives.

Déjà, en 1888-1889, la Caisse avait commencé de susciter un mouvement qu'on a toujours considéré comme un des plus efficaces contre le développement de l'alcoolisme : celui de l'amélioration des logements ouvriers. On a dit bien justement que le plus actif pourvoyeur du cabaret, c'est le bouge. Rien au contraire ne contribue plus fortement à détourner l'ouvrier du bar qu'un intérieur agréable : s'il se plaît chez lui, il en sortira moins, il y vivra de la vie intime, il y rentrera volontiers. Ce qui a été entrepris à Marseille en ce sens, vous le connaissez; je n'y reviens pas, me bornant à énumérer les formes diverses données au mouvement : — la construction directe par la Caisse de types de maisons de famille avec jardins, à la Capelette : elle y a employé 160,000 francs sur sa

fortune personnelle, et à la date même du 1er mai, nous venons de demander au gouvernement d'autoriser un nouvel emploi de 305,000 francs pour l'extension de ce groupe ; — la formation d'une société anonyme, à 250,000 fr. de capital, la *Société des habitations salubres et à bon marché*, qui a bâti deux groupes de maisons collectives aux Catalans et à la Belle-de-Mai, propose à la Ville une combinaison pour transformer le quartier Saint-Lazare, étudie un projet avec la Compagnie des Docks et un autre avec la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, celui-ci, notre collègue, M. Jules Michel, nous aidera à le faire aboutir ; — des essais de prêts hypothécaires individuels à des ouvriers voulant bâtir leur maison où et comme il leur plaît ; — la constitution de la première société coopérative de construction en France, la *Pierre du Foyer*, constitution à laquelle M. Cheysson a prêté la collaboration la plus précieuse, et qui a devancé (1) la loi où la coopération de construction prend enfin nom et rang dans notre pays.

Tout ce développement est si bien l'antagoniste de celui des cabarets que le principal obstacle auquel il se heurte est l'habitude de la dépense en boissons malsaines. L'objection opposée jusqu'ici sans cesse, et entretenue par la presse socialiste, à la dépense d'achat par annuités, et même à celle d'un simple loyer de logement amélioré, c'est l'impuissance de l'ouvrier marseillais à joindre les deux bouts, dès lors à consacrer un peu plus à son loyer. Or, le minimum d'argent qu'il laisse dans les apéritifs et autres boissons est de 0 fr. 50 par jour, sans lundi, soit 170 francs par an, et cela va souvent à 1, à 2 francs. Il s'agit de détourner cet écoulement funeste du salaire vers une autre passion, celle du *home*.

Ce ne pourra être l'œuvre d'un jour : car il y a des préjugés à saper, des évidences à faire comprendre, des mœurs à modifier. Aussi est-il important de semer dans l'enfance ouvrière des germes du goût de l'épargne, d'y former des pépinières de prévoyants. Quand nous entreprîmes de relever l'épargne scolaire, les chances semblaient minces, elle était à peu près disparue. 1887 nous laissait avec 198 opérations pour 2,221 francs. Ces chiffres ont passé à

(1) 18 décembre 1891. Le projet de loi sénatorial a été déposé le 22 février 1892. Depuis lors, le titre IV, consacré aux sociétés coopératives de construction, a été voté par le Sénat le 10 juin, malgré les objections du ministre du commerce, et grâce au rapporteur, M. Lourties.

955 opérations pour 3,524 fr. en 1888, à 1,610 opérations pour 6,085 fr. en 1889, à 4,871 opérations pour 10,080 en 1890, et 1891 nous a portés d'un bond à 12,640 opérations pour 33,324 fr. Le nombre des écoles participantes a monté de 16 en 1889, à 49 en 1890, à 89 en 1891; à ce jour il arrive à 99. Pour la première fois cette année, nous avons eu la satisfaction de constater un début de généreuse concurrence entre les écoles municipales et les écoles libres, confessionnelles ou privées, qui, pour les esprits libéraux, ont un titre égal à être encouragées dans l'œuvre d'éducation de l'enfance populaire.

Vous connaissez tous la Fédération internationale de la Croix bleue. Elle a fondé à Marseille, le 23 février 1891, une section locale. Nous avons alloué à cette petite société de tempérance une subvention destinée à l'impression et à la distribution gratuite de 50,000 feuilles de propagande populaire en faveur de l'épargne et contre l'abus des spiritueux. J'avoue que je doutais, étant données les tendances du caractère local, de la possibilité de former à Marseille des groupements d'abstinents : le fait démontre que le dévouement peut y réussir. Le jeune et zélé président, M. le pasteur E. Lenoir, m'écrivait le 1er mars : « En éliminant les adhésions qui n'étaient que le fruit d'un enthousiasme passager ou de l'intérêt, nous en avons conservé 295; l'œuvre est d'autant plus difficile que nous travaillons parmi des gens déchus, mais nous avons la joie de compter déjà un certain nombre de buveurs relevés. » Nous voudrions voir des associations analogues naître sous l'impulsion du zèle catholique, ou entre élèves des cours professionnels, ou dans les personnels ouvriers des usines.

Un mode de propagande utile nous paraissait être l'exposé sous une forme plus complète, et cependant populaire, vulgarisatrice au sens élevé, des effets de l'alcoolisme et de l'épargne sur l'indépendance, la santé, le bonheur. Parmi les écrits de ce genre déjà publiés, aucun ne répondait complètement à nos vues, à raison des tendances et des idées locales. Un homme de talent et de cœur, M. Ad. Coste, vice-président de la Société de statistique de Paris, lauréat du concours Pereire, a écrit pour nous sous ce titre si juste *Alcoolisme ou épargne, le Dilemme social*, un petit chef-d'œuvre, que voici; je voudrais vous en lire des pages charmantes. Le temps me prive de ce plaisir ; mais je tiens d'autant plus à le signaler ici, à le recommander, que notre accord avec l'auteur et l'éditeur en a assuré la possibilité indéfinie de diffusion. Il est publié à 0 fr. 60 dans

la *Bibliothèque utile* d'Alcan, et l'éditeur s'est réservé de faire à toutes les caisses d'épargne des conditions de faveur. Nous ne répandons pas au hasard cet excellent petit livre ; après entente avec l'auteur, nous le plaçons aussi utilement que possible ; c'est ainsi que nous en avons donné des exemplaires aux sociétés de secours mutuels, pour être prêtés aux sociétaires malades par les médecins qui les soignent ou les contrôleurs qui les visitent ; aux hospices civils et militaires, pour offrir une lecture utile et attrayante pendant les loisirs forcés de la maladie ; aux sociétés coopératives de consommation ; à la bibliothèque de la Bourse du travail pour les syndicats, etc.

Vous avez cent fois constaté comme nous, dans la génération populaire nouvelle, comme au reste dans celle de milieux sociaux plus aisés, un esprit réaliste, positif, égoïste. Il nous a paru qu'il ne serait pas impossible de faire tourner à bien ces tendances, en s'attachant à rendre sensibles à des auditoires plébéiens les dangers non pas généraux, mais individuels, non pas moraux, mais physiques, de l'abus des spiritueux, la mortalité plus rapide, les maladies terribles qui en proviennent un jour ou l'autre, cancers ou ulcères de l'estomac, altération du foie, fluxions de poitrine aggravées, affections du cœur, apoplexies, délires divers, paralysies. Répondant à notre appel, un groupe de jeunes médecins dévoués de nos hôpitaux, les docteurs Boy-Teissier, Bidon, Laplane et Pagliano, que je tiens à nommer ici, a entrepris une série de conférences médicales populaires sur les dangers physiques de l'abus des spiritueux ; quatre de ces conférences ont eu lieu déjà dans le quartier des Ports devant un auditoire ouvrier très nombreux ; elles vont se poursuivre sur d'autres points de la ville, que le groupe a divisée dans ce but en quatre secteurs : dans chacun de ces secteurs les quatre aspects du sujet seront successivement traités. La veille de mon départ s'ouvrait la série du quartier de la Belle-de-Mai, dans un groupe scolaire. Une dernière série sera consacrée aux instituteurs, pour leur fournir les notions scientifiques à répandre dans la population scolaire.

Je me reprocherais de ne pas mentionner que, dans l'ordre purement scientifique, a paru en même temps un ensemble de *Leçons sur l'alcoolisme faites à l'Hôtel-Dieu* par le professeur Villard, correspondant de l'Académie de Médecine, et recueillies par l'un de nos conférenciers, le Dr Pagliano, chef de clinique.

Chacune de nos conférences médicales populaires est annoncée par la presse. A l'issue de chacune le journal que je dirige en publie une analyse très développée. Jusqu'ici aucun des journaux à un sou n'en a fait autant ; s'ils y consentaient, même dans une mesure très restreinte, eux qui descendent au fond du peuple, cet écho répercuté de démonstrations qui dévoilent le péril physique de chaque buveur serait d'une puissance réelle. Quel magnifique rôle aurait la presse à un sou, si elle voulait ! Je vous indique en passant que la séduction d'un enseignement populaire et la bonne volonté des auditeurs ont déjà agi sur l'esprit et le cœur de nos conférenciers ; qui sait si de ce premier essai ne sortira pas une application quelconque de l'idée d'*Extension University*, quelque généreuse tentative pour intéresser et élever les jeunes ouvriers, dans ce grand centre, à la vérité et à la science ?

Notre Caisse d'épargne distribue à ses quinze directeurs et à ses cent administrateurs, ainsi qu'aux administrateurs de ses sept bureaux de quartiers, des bons de pain pour chaque service effectué, afin de les remercier de leur travail gratuit en facilitant leur charité. Le bon de pain est malheureusement un procédé de secours facile à fausser, et qui profite à l'alcoolisme trop fréquemment : il est échangé par le faux pauvre à moitié prix chez le débitant de boisson. L'*Assistance par le travail* s'étant fondée, nous offrons à nos administrateurs des bons de travail ou des bons de pain au choix : le bon de travail ne peut guère être trompé, car le malheureux qui l'achèterait à vil prix sait qu'il en trouve au prix plein, et même vendu, le bon serait utilisé par un plus pauvre, qui consent à travailler à moins de 0 fr. 25. Nous nous appliquons à vulgariser, en la recommandant à d'autres administrations, la substitution de ce procédé au bon de pain.

J'arrive à un des moyens les plus efficaces et les plus extensibles de résistance au gaspillage alcoolique. Ce qui l'alimente, ce gaspillage, et ce qui s'y noie, ce ne sont pas les francs, c'est le sou à sou, ce sont ces sous qui auraient pu, pour l'humble ménage ouvrier créer l'embryon d'épargne et que le chef de famille laisse au fond du petit verre. Or, justement la loi de 1881, fixant à 1 franc le minimum de dépôt à la caisse d'épargne, ne permet pas de recueillir directement la très petite épargne. En Angleterre les *Penny Banks* se sont vouées à la tâche de la drainer ; ce sont des bureaux très rudimentaires, très simples, de réception, tenus par une école, un mi-

nistre du culte, un citoyen de bon vouloir, dans des quartiers divers d'une ville, un jour par semaine à heure fixe et qui versent ensuite à la caisse d'épargne à partir d'un certain chiffre. Pour ne citer qu'un exemple, il n'en existe pas moins de 230 autour de la Caisse d'épargne de Glasgow, et elle les encourage, sans responsabilité de leurs opérations, en leur fournissant les livres, registres, etc. Dans d'autres pays, ces organisations latérales ont revêtu d'autres formes. A Stuttgard, une Caisse d'épargne des pfennigs a été constituée par la Caisse d'épargne ; elle transfère à la Caisse dès que le déposant a 1 mark ; les frais sont supportés par la Caisse d'épargne.

Nous avons, d'une part, promis une subvention à la *Banque populaire de Marseille* ou à toute autre institution qui organiserait un service de minime épargne ; et d'autre part, afin de ne pas attendre une initiative lente à naître dans ce milieu, nous avons émis nous-même comme la Caisse postale, comme la Caisse d'épargne de Genève, comme certaines caisses allemandes, des timbres d'épargne de 0,10 c. avec des cartes sur lesquelles dix timbres formant 1 franc sont reçus comme dépôt de 1 franc. Au cas où le déposant n'a pas encore le livret, il lui en est délivré un lors du premier dépôt. Une remise est faite aux dépositaires. On ne manqua pas de nous dire que c'était là une tentative inutile, ne répondant pas aux mœurs locales, que ces timbres seraient achetés quelques jours par curiosité et bientôt délaissés. Or, messieurs, la mise en circulation, qui commença le 1er février 1891, atteint au 15 mai 1892 441,965 timbres vendus ; en d'autres villes, après un premier engouement, la vente a décru : chez nous le mouvement est allé s'accélérant ; du 1er février au 31 décembre, en onze mois, on avait vendu 269,761 timbres, et en quatre mois et demi depuis, ce chiffre s'est augmenté de 172,204. Quel démenti à ceux qui doutent toujours, qui repoussent toute nouveauté comme contraire aux habitudes locales ou la vouent d'avance à l'inutilité ! Sur ce nombre, 313,047 timbres ont été vendus dans la clientèle de l'enfance, et 128,918 à des adultes.

De ce côté des adultes, il importe de bien voir que s'ouvre un champ indéfini de préservation de l'épargne embryonnaire. Jusqu'ici les timbres ne sont offerts qu'aux guichets de la Caisse Centrale, dans nos Bureaux de quartier le dimanche, chez les instituteurs, dans quelques débits de tabac, par quelques personnes dévouées. Mais où serait la limite si les places de vente, comme on dit dans les caisses allemandes, se multipliaient ? Nous nous adres-

sons aux chefs d'industries pour qu'ils mettent des timbres à la disposition de leurs ouvriers au moment de la paye; nous comptons fermement sur eux, sur les jeunes prêtres, les pasteurs, les chefs d'ateliers, les présidents de sociétés ouvrières, les simples hommes de bien.

Enfin la Caisse a assigné une subvention pour premiers frais, destinée à promouvoir une *Ligue marseillaise contre les progrès de la consommation de l'alcool.* Quelle serait la tâche de cette Ligue? Telle que nous la concevons, elle aurait plusieurs objets : *a*) vulgarisation et propagande; *b*) initiative ou concours à des œuvres utiles au but; *c*) intervention auprès du pouvoir judiciaire; *d*) intervention auprès du pouvoir municipal; *e*) intervention auprès du Parlement.

Vulgarisation? Elle continuerait, elle entretiendrait la propagande écrite et orale que nous avons mise en branle, afin de réagir contre les préjugés populaires qui servent l'abus des boissons, et de répandre la connaissance de leurs effets réels. Elle aurait, pour cela, des modèles à imiter dans la *Ligue patriotique belge*, dans les sociétés suisses. Elle poursuivrait les conférences du soir dans les quartiers ouvriers, la publication d'opuscules appropriés aux formes locales du mal (contre les mauvais apéritifs par exemple), la diffusion de feuilles familières distribuées gratuitement. Elle dénoncerait à la presse les faits alarmants, tels que les cas fréquents d'enfants à qui on fait boire de l'absinthe.

Initiative ou concours à des œuvres tendant à restreindre l'alcoolisme ? Il y a les œuvres existantes à soutenir, par exemple la société de tempérance; les diverses entreprises de logements ouvriers améliorés; les services de minime épargne à développer. avec l'appui de la Caisse d'épargne, dans les usines, ateliers, chantiers, où il suffit parfois d'une visite au chef d'industrie; la diffusion des timbres-épargne à activer; l'encouragement des sociétés de mutualité, de coopération, d'assurances, à favoriser les tempérants et exclure les autres. Il y a les œuvres nouvelles à aider à surgir, et il y faut parfois très peu de chose, un simple appui moral, un comité à former, une salle de réunion à fournir, par exemple — une société de douches à bon marché, déjà ébauchée ; — de nouveaux groupes de tempérance à susciter, concurremment à la section locale de la Croix-Bleue ; — des salles de rafraîchissement à organiser, comme il y en a à Genève, ou des cafés non alcooliques comme j'en ai visités à Berne, qui vendent du café, du

lait, du chocolat, de la bière, et qui sont des affaires fructueuses, des bars où l'on mange debout et où l'on boit de la bière ; — des bibliothèques populaires, fixes ou circulantes, que M. Gladstone a appelées les grandes ennemies du cabaret; — des associations scolaires de tempérance, comme il en existe en Angleterre près de 18,000, comprenant 2 millions de jeunes adhérents, comme il s'en est organisé 209 dans le Limbourg depuis 1887 sur un type qu'une circulaire récente du ministre de l'instruction publique en Belgique recommande à tous les inspecteurs scolaires du pays ; — des salles du dimanche ; — des cours du soir pour adultes, tels que ceux qui ont si admirablement réussi à Lyon ; — des cercles de réunion et de récréation, dont les splendides modèles sont les Palais du Peuple de Londres, car il faut bien confesser que l'instinct de sociabilité et le besoin de détente sont les premiers moteurs, légitimes ceux-là, qui poussent l'ouvrier au lieu où il retrouve les camarades... Que de choses utiles, fécondes, attrayantes, passionnantes, il serait possible de susciter ainsi dans une agglomération de 400,000 habitants !

Intervention auprès du pouvoir judiciaire ? Personne plus que nous ne déplore l'insuffisance des lois du 4 février 1873 et du 18 juillet 1880 : la première édicte des peines d'une débilité évidente ; la seconde, pour réagir contre le système d'autorisation administrative créé par le décret du 29 décembre 1851, a multiplié dans une proportion inouïe les débits de poison. Mais encore peut-on se servir de ces lois, en attendant mieux : infliger aux récidives, avec la loi de 1873, les aggravations de peines et la fermeture du lieu de vente ; rendre rigoureuses les enquêtes dont le parquet doit précéder l'ouverture d'un débit, aussitôt la déclaration faite à la mairie ; vérifier les incapacités, notamment pour les étrangers qui affluent dans une ville port de mer. Tout cela se fait bien insuffisamment. La *Ligue* pousserait à une application plus vigilante et moins molle, moins indulgente, des ressources de protection que laisse au pouvoir judiciaire la législation actuelle, si faible qu'elle soit.

Intervention auprès du pouvoir municipal ? Oh ! ici, elle aurait un large champ d'action. Car, si insuffisante que soit la législation actuelle, elle donne encore bien des droits à l'autorité communale en cet ordre de fait. Mais l'autorité communale, soit indifférence, soit lâche crainte d'électeurs bruyants, n'use pas de ces droits.

Une Ligue de citoyens estimés, dévoués, énergiques, désintéressés, indépendants, peut beaucoup pour l'amener à en user.

J'énumère simplement quelques-unes des mesures qui sont dans les facultés d'une administration communale :

l'organisation d'un contrôle assez renforcé pour que l'octroi sur l'alcool puisse être porté au point gênant et toute boisson hygiénique dégrevée ;

la création d'un laboratoire d'analyse, aidant l'inspection, et d'accès gratuit pour les ménages ouvriers ;

l'enseignement des suites pathologiques et économiques de l'abus des boissons introduit dans les écoles primaires communales ;

la recherche des débits occultes, illégitimes, qui se dérobent aux dernières garanties de la loi (commerces divers qui se cumulent avec la vente des spiritueux au détail, et provoquent le lamentable alcoolisme féminin, tout en échappant aux minima légaux d'obligations pour les débits patents) ;

la surveillance rigoureuse des débits suspects, le rapport de la loi de 1880 réservant au maire « les dispositions nécessaires pour que les débits ne deviennent pas des foyers de débauche ; »

les faveurs aux sociétés d'habitations ouvrières améliorées (dégrèvement de certains droits d'octroi sur les matériaux de construction, diminution des redevances d'eau, des taxes de voirie, etc.) ;

une réglementation pour les installations extérieures, les heures d'ouverture et de fermeture, etc., des débits de spiritueux, et corrélativement, certaines facilités pour les lieux de consommations non alcooliques ;

enfin la détermination de *zones préservées*, en vertu de l'article 9 de la loi du 18 juillet 1880.

Sur ce dernier point j'insiste, parce qu'il y a là une arme défensive à peu près inconnue, qu'on laisse rouiller, et qui serait puissante. L'article 9 de la loi du 18 juillet 1880 porte textuellement « que les maires pourront, les conseils municipaux entendus, « prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits « acquis, les distances auxquelles les débits de boissons ne pour- « ront être établis autour des édifices consacrés à un culte quel- « conque, cimetières, hospices, écoles primaires, collèges ou « autres établissements d'instruction publique. » L'autorité com-

munale peut donc, en traçant pour la fin des baux en cours des zones dont elle a la liberté de déterminer l'étendue autour de certains lieux à préserver, arriver à une limitation numérique des débits. Vous avez vu que le nombre en dépasse 4,300 à Marseille, et va sans cesse croissant : dans les quartiers ouvriers, ils envahissent littéralement les rues, ils se touchent ; sur le quai du Port, on en trouve au n° 8, au n° 10, au n° 12, au n° 14, au n° 18, au n° 22, au n° 24, au n° 26, au n° 28, au n° 30, au n° 32, au n° 34, au n° 34 bis, au n° 36, au n° 42, au n° 44, et ainsi de suite ; il en est de même au boulevard National, au cours Belsunce nos 6, 7, 8, 10, 12, 12 bis, 14, etc. Imaginez une carte de la commune où auront été portées toutes les écoles primaires, communales ou libres, de garçons ou de filles, les collèges, les maisons d'éducation, les cimetières, les établissements hospitaliers, tous les édifices affectés à l'exercice d'un culte ; que des arrêtés municipaux, puisque la loi l'a permis par un reste de sagesse, repoussent à distance de tous ces points la vente des boissons malsaines ; n'est-il pas clair qu'il s'ensuivra une très sensible réduction, et très rapide, dans le nombre des débits ? Ne serait-ce rien ? Songez que certaines villes américaines ont réduit les débits à 1 pour 1,000 habitants, et que la proportion pour cette ville-ci excède 10 pour 1,000.

Vous apercevez tout ce qui reste de possible à des municipalités, et dont elles n'usent pas, et dont la *Ligue* que nous essayons de faire naître pourrait persuader, moralement contraindre, d'user, au moins pour partie. Marseille a depuis dix jours une édilité socialiste. Qu'importe ! Une Ligue de gens de cœur irait hardiment la trouver, l'adjurer, si sincèrement elle rêve le peuple plus heureux, de protéger ses enfants, ses jeunes gens et ses femmes, de le défendre contre les marchands de poison qui le tentent à chaque pas, de le défendre contre sa propre faiblesse !

Et enfin, intervention auprès du législateur. Elle aurait qualité, compétence pour étudier des vœux précis de revision des lois sur la matière, pour décider le conseil municipal, l'assemblée départementale, les députés, les sénateurs, à faire leurs ces vœux, à les porter au Parlement.

Un projet de loi sur les boissons est à la veille d'être discuté, qui réglemente le privilège des bouilleurs de cru, augmente le tarif des licences, offre aux communes qui voudront réduire ou abandonner leur octroi sur les boissons hygiéniques de dégrever ces boissons

et d'élever l'impôt sur l'alcool. — On résiste à toucher au privilège des bouilleurs de cru, qui ne sont pas moins de 600,000, et cependant la Norvège a bien su supprimer une source de fraudes dans les distilleries agricoles : il faudrait vaincre la résistance. — On propose de partager le produit des licences entre les communes et l'État : il faudrait montrer que le produit des licences est nécessaire pour permettre aux communes l'abandon de leurs taxes d'octroi. Puisqu'on dégrève les boissons hygiéniques, il faudrait songer à cet admirable anti-alcoolique, le café, mettre à la portée du peuple cette véritable boisson du pauvre frappée d'un droit de 100 %, comme m'exhortait à vous le signaler une lettre d'un membre des Unions, M. de Santa-Anna Néry.

Et puis, il y a la *loi à faire*, qu'il faudrait réclamer, sur le trafic des spiritueux, la loi que la Norvège perfectionne depuis cinquante ans, que les cantons Suisses élaborent : pénalités sérieuses, limitation numérique des débits, répression des débits occultes, au moins essai du système de *local option* pour permettre à chaque localité de se défendre. Pour tout cela, il faut que l'opinion soutienne, pousse le Parlement, lui donne le courage qui souvent défaille.

Et croyez-vous qu'il soit indifférent qu'au nom d'une population largement ouvrière, longtemps indemne, maintenant menacée, on presse le législateur, ou qu'il soit inutile, pour aboutir à cette action, qu'une association permanente se voue à ce seul dessein?

Nous avons quelque espoir qu'elle pourra naître du mouvement d'opinion, peut-être de la campagne des conférences. Plus d'un concours semble acquis, et le groupe de jeunes savants qui mène la propagande est tout prêt pour former, avec de bons citoyens de notre grande industrie, le premier noyau.

Nous l'appelons à surgir, nous offrons notre obole pour y aider. Je dis une obole. Les quelques tâtonnants efforts que je viens de décrire ont été faits tous avec bien peu d'argent. La quantité d'argent n'est pas le plus fort levier, du reste ; l'emploi importe davantage. Mais ces essais locaux pour défendre l'épargne ouvrière contre son pire ennemi pourraient être étendus, si à l'embryon de liberté exceptionnelle que nous avons eu en mains succède pour les caisses d'épargne la liberté modeste dont je vous entretins l'an dernier, et qui va demain même entrer dans l'épreuve finale du débat parlementaire.

L'année 1891, vous l'avez remarqué, a maintenu, pour le point du

territoire dont je me suis occupé, le chiffre de consommation de 1890. Dix hectolitres de plus seulement, au lieu d'un accroissement de 1231 en 1890; c'est un arrêt dans l'augmentation. Peut-on en attribuer quoi que ce soit à l'épargne des sous facilitée, ou à un ébranlement d'opinion? Je ne le crois pas. L'œuvre de l'initiative privée ne peut être ici que lente : c'est peu à peu qu'elle porterait ses fruits. Je pense plutôt que les quotités de consommation se rapprochent de la limite que doivent imposer, sous le poids de l'octroi alourdi, les ressources des consommateurs ouvriers, ou que l'abondance et le bas prix des vins ont détourné un peu de l'alcool.

D'ailleurs, si la marche en avant semble avoir subi un arrêt, le nombre de débits a passé de 4,094 à 4,309, 215 de plus. Ainsi, à mesure que, pour un motif ou un autre, le consommateur hésiterait, les tentateurs se multiplieraient, activant leur funeste besogne, et cela seul montre s'il est urgent de les refréner. Dans cette ville, pour 427 écoles qui donnent au peuple l'instruction élémentaire et 560 boulangers qui lui vendent du pain, il y a près de 4,400 marchands pour lui vendre de l'alcool. Est-ce tolérable?

Le danger reste donc le même, et la résistance nécessaire.

Gardons-nous au surplus de la placer tout entière dans des moyens économiques et matériels. Nous n'exagérerons pas la portée de ces moyens, si nous la comparons à ce que peuvent les dispositions intérieures des individus et la volonté. Il est clair, par exemple, que dans une de ces familles ouvrières dont vous honoriez les chefs au début de cette réunion, dans lesquelles de fortes croyances morales, appuyées sur des croyances religieuses, subsisteraient ou revivraient, on ignorera toujours le *delirium tremens*.

Comme dans les autres coins du problème social, il faudrait ici un peu de la lumière morale que le président de notre assemblée affirmait naguère, démontrait ce soir encore, nécessaire pour guérir les maladies sociales.

Qui sait si cette lumière ne jaillira pas des efforts même que nous ferions, nous plus instruits, avec un désintéressement absolu, pour combattre cette maladie-ci? Il me semble qu'on pourrait l'espérer, surtout si nous réussissions à entraîner les ouvriers dans ce mouvement, leurs mains dans les nôtres. Notre rêve va plus loin : il serait beau (avouez que c'est un beau rêve) de voir les ouvriers prendre la tête, les plus fiers d'entre eux, les plus intelligents, les plus énergiques, descendre dans la lutte, crier *sus à l'alcool*, arracher leurs

frères à la peste maudite qui suce leurs épargnes, dissout leurs moelles, trouble leurs cerveaux, et mine leurs vies! (*Applaudissements prolongés.*)

E. Rostand.

APPENDICE

Dans la séance du 2 juin 1892, à la Chambre des députés, à propos de la discussion de l'article 9 du projet de loi des caisses d'épargne, M. Lechevallier a proposé, en s'appuyant sur la conférence du 18 mai, une généralisation légalisée des timbres-épargne. Le *Journal officiel* reproduit ainsi ses paroles :

M. Lechevallier. Voici, messieurs, le texte de la loi du 17 juillet 1882, relative à la création de timbres-épargne :

« Le ministre des postes est autorisé à créer des timbres spéciaux et des timbres-épargne, destinés à constater sur les livrets des déposants aux caisses d'épargne postales les versements effectués dans les bureaux de poste, conformément à la loi de 1891. »

La caisse d'épargne de Marseille est entrée dans cette voie, et s'en trouve bien, ainsi que la classe ouvrière de cette grande ville.

Voici, d'ailleurs,ce que M. Rostand, président de la caisse de Marseille, disait il y a quelques jours au Congrès de la Paix sociale qui a eu lieu à Paris : « Puisque l'alcoolisme est le plus redoutable des ennemis de l'épargne, pourquoi, par une réciprocité d'antagonisme, l'épargne ne serait-elle pas un des meilleurs antidotes de l'alcoolisme? L'épargne est une passion de notre race ; elle est tenace et envahissante. C'est une excellente méthode de médication psychique que d'opposer à une passion une autre passion.

« La caisse d'épargne avait déjà largement contribué à l'œuvre des habitations à bon marché, qui sont aussi un remède utile à l'alcoolisme. Mais nous n'avons guère, dit M. Rostand, que des locataires : la plupart des ouvriers déclarent qu'ils ne peuvent prélever sur leur salaire les annuités qui les conduiraient à la propriété. Et pourtant ils dépensent en alcool des sommes supérieures ou du moins égales à l'annuité. Mais ils les dépensent au jour le jour, sou par sou, tandis qu'à la caisse d'épargne la loi a fixé pour chaque versement le minimum d'un franc. Pour parer à cet inconvénient et empêcher le gaspillage des sous, nous avons créé des timbres-épargne à 10 centimes, que nous vendons avec une carte. Quand il y a dix timbres collés sur la carte, nous la recevons à la caisse d'épargne, et le versement est donc, comme la loi l'exige, d'un franc. Ces timbres ont été créés le 1er février 1891 ; au 15 mai 1892, nous en avons vendu 441,965, et le chiffre de vente n'a fait qu'augmenter. »

La Chambre peut constater par ce qui précède les heureux résultats obtenus par la création de ces bons d'épargne.

Les faits cités paraissent avoir déterminé la Chambre. Une disposition additionnelle à l'article, acceptée par la commission et le gouvernement, a été votée en ces termes : « *Les caisses d'épargne sont autorisées à émettre des bons ou timbres d'un prix inférieur à 1 franc, et à recevoir ces coupures lorsque, réunies, elles représentent le montant du versement minimum autorisé.* ». (*Note du Secrétariat.*)

LA BAISSE PERSISTANTE DU MÉTAL ARGENT

ET SON INFLUENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

RÉUNION ANNUELLE. — PREMIÈRE RÉUNION DE TRAVAIL (19 MAI 1892)

Présidence de M. Levasseur, de l'Institut

SOMMAIRE. — Rapport de M. RAPHAEL GEORGES LÉVY, professeur à l'école libre des sciences politiques, sur l'*Influence économique et sociale de la baisse persistante du métal argent.* — Discussion à laquelle ont pris part : MM. ALPHONSE ALLARD, CHARLES LIMOUSIN, CLÉMENT JUGLAR et FOURNIER DE FLAIX.

La séance est ouverte à 9 heures du matin sous la présidence de M. LEVASSEUR, de l'Institut, professeur au Collège de France.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre au congrès de la part de M. Starzinski un ouvrage intitulé : *le Bimétallisme, trait d'union international*, Paris, Guillaumin in-8°.

La parole est donnée à M. R. G. Lévy.

M. RAPHAEL GEORGES LÉVY. — Messieurs, en commençant ma conférence, j'éprouve à la fois le besoin de la justifier, d'en expliquer le titre et même de vous en faire pressentir la conclusion. Car si généralement un orateur est avant tout soucieux de faire partager à ses auditeurs l'impression qu'il a de la grandeur de son sujet, je dois vous prévenir que j'espère vous amener à reconnaître avec moi que l'influence sociale et économique des phénomènes que nous allons étudier est moindre que leur importance financière : le but de ma conférence est de vous mettre en garde contre les exagérations d'une certaine école qui charge notre législation monétaire de tous les crimes.

Vous entendez chaque jour parler de la question du bimétallisme et du monométallisme, de l'or et de l'argent, de la démonétisation de ce dernier. Vous voyez un apôtre infatigable comme M. Henri Cernuschi parcourir l'ancien et le nouveau monde en assu-

rant que nous n'aurons retrouvé une situation monétaire stable qu'après avoir réhabilité le métal argent chez tous les peuples civilisés. Vous admirez ces brochures si vives, ces pamphlets dont la verve égale l'originalité, où il anime de son souffle les discussions ordinairement maussades des questions financières.

Vous lisez les ouvrages d'hommes de grande valeur, comme M. Alphonse Allard, qui ne se lasse de prêcher la même croisade. Vous voyez des congrès et des conférences se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés et rechercher les mesures les plus propres à rendre à l'argent sa pleine force libératoire. Mais ces congrès, ces conférences n'aboutissent pas ; tous les ouvrages de talent n'arrêtent pas le cours naturel des choses. Bien plus, les efforts extraordinaires d'une des premières et des plus riches nations du monde, des États-Unis d'Amérique, ne sont suivis d'aucun résultat, et l'argent, le *métal argent*, baisse de valeur d'une façon constante. Non seulement il baisse, mais les fluctuations de ses cours atteignent une importance telle, que dans la seule année 1891 l'écart entre le plus haut et le plus bas prix de l'argent dépasse 25 % de ce prix. C'est là le fait dont nous devons exposer les origines et scruter les conséquences. C'est ainsi que nous arriverons à étudier « l'in« fluence économique et sociale de la baisse du métal argent ».

La question peut paraître au premier abord ne pas rentrer dans le cadre de celles qui intéressent le Congrès de la Paix sociale ; toutefois, si on veut prendre la peine de la considérer d'un peu plus près, on s'aperçoit vite qu'il n'en est guères au contraire qui méritent davantage de fixer son attention et qui soient plus intimement liées à la solution des grands problèmes qui s'imposent à l'attention des penseurs et des hommes d'action préoccupés d'améliorer le bien-être de l'humanité. En effet, quelle est, au point de vue temporel, la chose plus intimement liée à tous les événements de notre vie que la monnaie? Quel est l'acte, depuis le baptême de l'enfant qui vient au monde jusqu'aux funérailles du vieillard, qui n'implique l'emploi de cette monnaie ? Et par conséquent n'y a-t-il pas lieu de mettre au premier rang des questions sociales celle de l'étude à la fois philosophique et pratique de cet instrument universel des échanges, sans lequel nous n'exécutons pour ainsi dire aucun acte matériel de notre vie ? Nous pourrions même dire que son emploi et son pouvoir ne se bornent pas à ces actes matériels, puisque l'argent est aussi bien la récompense de services moraux et intel-

lectuels que l'équivalent d'objets matériels. Le professeur qui touche le prix d'une leçon, le peintre ou le sculpteur qui reçoit celui d'une œuvre d'art, n'échangent-ils pas la création de leur pensée contre ce signe qui se nomme monnaie? Nous pouvons donc hardiment affirmer qu'à considérer la question à un point de vue élevé, nous ne saurions recommander aux méditations de nos auditeurs un problème plus intéressant. Mais s'il est intéressant, il faut nous empresser d'ajouter qu'il est d'une difficulté dont il serait malaisé d'exagérer l'importance. Au courant de notre séance de ce jour nous n'avons en aucune façon la prétention de l'embrasser sous toutes ses faces; nous devons au contraire borner notre étude à une partie du problème, mais qui ne nous oblige pas moins à en poser rapidement les termes généraux.

La monnaie est une marchandise, à laquelle le consentement commun des hommes a assigné la fonction de servir d'intermédiaire dans les échanges; elle permet de conclure ces échanges provisoires, ces moitiés d'échanges, selon la pittoresque expression de J.-B. Say, que l'on nomme ventes et achats. Beaucoup de marchandises ont joué aux diverses époques de l'histoire et chez les différents peuples le rôle de monnaie. Depuis les peaux de bêtes chez les peuples chasseurs, le bétail des bergers (c'est de là que le mot latin *pecunia*, venant de *pecus*, tirait son origine), le tabac dans la Virginie, le sucre dans le Maryland, les coquillages dans les Indes, jusqu'aux pièces de coton, appelées guinées au Sénégal, et aux couteaux de bronze chinois munis d'un anneau, on pourrait énumérer une variété considérable d'objets ayant servi à l'humanité de dénominateur commun pour ses échanges. Mais si nous ne considérons aujourd'hui que l'ensemble du monde civilisé nous pouvons nous borner à examiner, en fait de monnaies, celles qui sont constituées par les métaux précieux, à savoir l'or et l'argent : le bronze, qui, dans l'austère république spartiate, formait le seul instrument d'échange, n'est plus dans notre circulation qu'une monnaie d'appoint : nous n'avons pas à nous y arrêter.

Il n'est pas nécessaire de nous étendre sur les qualités qui ont fait choisir l'or et l'argent entre tous les métaux pour remplir le rôle que nous venons d'expliquer : la beauté de leur aspect, leur couleur, leur dureté, leur malléabilité, leur fusibilité et leur homogénéité les recommandaient déjà au choix que les hommes ont fait d'eux pour cet usage. Mais ce qu'il faut observer *avant tout*,

ce qui est la considération fondamentale, selon nous, c'est que ces métaux ne se trouvent pas en abondance dans le sein de la terre et qu'il faut pour les en extraire un *travail* considérable. C'est une idée sur laquelle nous aurons à revenir plusieurs fois, mais que nous tenons à signaler d'ores et déjà ; car nous voulons en déduire cette conclusion que l'or et l'argent sont des *marchandises* et tirent leur prix, non pas seulement du besoin qu'en ont les hommes et des services qu'ils peuvent leur rendre, mais aussi de l'effort qui a été nécessaire pour les produire, du coût de revient, pour employer une expression commerciale qui peint bien notre pensée, lequel est un facteur essentiel dans l'appréciation de leur valeur.

Cette idée, nous le savons, n'est pas partagée par une certaine école, dont nous devrons tout à l'heure examiner les théories, et qui considère, au contraire, que l'or et l'argent, par une sorte d'institution divine, ont été créés pour remplir les fonctions monétaires de toute éternité. Selon quelques auteurs, l'humanité s'exposerait à des maux incalculables si elle voulait retirer à un seul de ces deux métaux cette qualité primordiale. C'est probablement le raisonnement qu'eût tenu Lycurgue, si on lui eût prédit que l'or et l'argent remplaceraient un jour le bronze.

Pour achever de définir les termes nécessaires à la suite de cette étude, disons deux mots des différents régimes monétaires auxquels les peuples civilisés sont soumis. Les monnaies tirent leur force libératoire d'un certain consentement commun de l'humanité, comme nous le rappelions à l'instant ; mais, à l'intérieur de chaque société organisée, c'est-à-dire de chaque État particulier, une monnaie ne peut servir aux échanges, c'est-à-dire payer des objets ou des services, qu'en vertu d'une décision du pouvoir souverain ; une loi seule fixe la quantité de métal précieux contenu dans l'unité monétaire qui servira à régler toutes les transactions à l'intérieur des frontières. C'est ainsi qu'en France la célèbre loi de Germinal an XI avait établi comme unité monétaire le franc et décrété que ce franc serait composé indifféremment de 5 grammes d'argent à 9/10 de fin, ou d'un poids d'or quinze fois et demi moindre à 9/10 de fin également (1); c'est ainsi qu'en Angleterre la

(1) Il n'est peut-être pas tout à fait exact de dire que notre loi de germinal ait établi le double étalon. Elle a réellement fixé l'étalon d'argent. Dans la pensée du législateur, le franc était bien constitué par cinq grammes d'argent à neuf

livre sterling est un certain poids d'or; c'est ainsi qu'aux Indes la roupie est un certain poids d'argent.

La différence entre la France d'une part et l'Angleterre et l'Inde de l'autre, c'est qu'en France une dette peut être soldée indifféremment par la remise au créancier d'une certaine quantité d'or ou d'argent au choix du débiteur, tandis qu'en Angleterre elle ne peut l'être qu'au moyen d'un certain poids d'or, aux Indes qu'au moyen d'un certain poids d'argent. De là la grande division du monde en pays bimétallistes et pays monométallistes. Les premiers sont ceux où l'or et l'argent peuvent être employés indifféremment; les seconds sont ceux où un seul de ces deux métaux a force libératoire; les premiers ont ce qu'on appelle le régime du *double étalon*, les seconds celui de l'*étalon unique* ou d'or ou d'argent (1).

La question qui se pose ici est celle de savoir comment le législateur a pu fixer arbitrairement un certain rapport immuable entre l'or et l'argent, c'est-à-dire entre deux marchandises. L'école à laquelle nous avons fait allusion plus haut estime que l'or et l'argent ont pour fonctions natives de servir de monnaie et que par conséquent il dépend de la volonté des hommes de leur assigner un certain rapport fixe. Pour nous, qui croyons que l'or et l'argent sont des marchandises, d'une sorte spéciale, il est vrai, mais soumises comme les autres à la loi de l'offre et de la demande, nous n'admettons pas cette explication. Sans nous arrêter à une discussion théorique, nous constaterons aujourd'hui que dans le monde la valeur de

dixièmes de fin : la proportion de l'or était fixée à 15 1/2 en l'an XI, mais était susceptible de modifications ultérieures. En fait la proportion n'a plus jamais été modifiée et le double étalon, c'est-à-dire *le rapport invariable*, a fini par prévaloir.

(1) Une observation s'impose ici. Un étalon n'existe véritablement que là où chacun peut présenter un lingot du métal-étalon à l'Hôtel des monnaies et en exiger la transformation en disques revêtus de l'empreinte du gouvernement. En Angleterre chaque particulier peut demander des pièces d'une livre sterling en échange d'un lingot d'or; aussi est-il exact de dire que l'Angleterre vit sous le régime de l'étalon d'or. Mais en France, où nous croyons vivre sous le régime du double étalon, nous n'y sommes en aucune façon. Allez avec un lingot d'argent à l'Hôtel du quai Conti et demandez à M. Liron d'Airolles de le transformer en pièces de cinq francs. Il vous rira au nez, malgré toute sa politesse. Depuis nombre d'années la frappe de l'argent est suspendue en France pour les particuliers. Il y a plus : elle est même suspendue pour le Gouvernement, en sorte que notre stock d'argent monnayé ne peut plus augmenter. Mais comme les pièces de 5 francs existantes conservent leur force libératoire, nous avons le double étalon dans une certaine mesure : c'est ce qu'on a, d'une expression très pittoresque, appelé le double étalon boiteux.

l'argent par rapport à l'or a baissé d'une façon considérable ; ces mots n'auraient peut-être pas de sens si le monde entier vivait sous le régime du bimétallisme français, c'est-à-dire si partout les hommes étaient tenus d'accepter 15 grammes 1/2 d'argent comme l'équivalent de 1 gramme d'or, et encore ne sommes-nous pas certains qu'en présence d'une surproduction de l'un des deux métaux, toutes les nations ne reconnussent pas la nécessité de changer le rapport : mais il n'en est rien ; dans les pays monométallistes or (1) l'argent se négocie comme une simple marchandise qui a son cours à l'égal du charbon, du blé ou de la laine. Pendant un temps assez long, le cours de l'argent a peu varié et correspondait précisément à une valeur qui était 15 fois 1/2 inférieure à son poids en or ; cette stabilité, due à certaines causes, a pu induire le XIX[e] siècle en erreur et lui faire croire que cette relation de 15 1/2, consacrée par notre loi de Germinal, avait quelque chose de fatidique et de définitif. Il eût suffi toutefois de jeter un coup d'œil en arrière pour reconnaître que ce rapport était loin d'avoir toujours été le même dans le monde et il suffira de regarder ce qui se passe autour de nous pour se convaincre qu'il est susceptible de modifications incessantes et profondes.

Le but spécial que nous poursuivons aujourd'hui est de rechercher dans quelle mesure cette baisse de l'argent exerce son influence sur la vie économique contemporaine et dans quelle mesure elle est appelée à l'exercer dans l'avenir. Pour remplir notre tâche, nous avons deux étapes à franchir : 1° Nous ferons un court exposé historique de la question en remontant à trois ou quatre siècles en arrière, époque la plus récente sur laquelle nous ayons des documents de quelque certitude ; 2° Nous examinerons les effets de la baisse de l'argent et nous nous demanderons s'ils sont aussi considérables qu'on l'affirme d'un certain côté. Nous devrons spécialement analyser à ce sujet dans quelle proportion cette baisse de l'argent ou plutôt la démonétisation de l'argent a influencé la baisse des prix d'un certain nombre de marchandises. Mais à cet endroit nous serons forcés d'élargir la question, car nous aurons à nous

(1) D'ailleurs si par impossible l'univers tombait d'accord pour adopter l'or et l'argent dans un rapport fixe, cet état d'équilibre subsisterait aussi longtemps que celui qui suivrait le partage rêvé par certains réformateurs de la surface entière du globe en lots égaux parmi les hommes. Des motifs d'inégalité surgiraient à l'instant pour assurer à l'un des deux métaux par rapport à l'autre une valeur différente de celle que la loi aurait fixée.

demander si cette baisse des prix atteint réellement les proportions qu'on lui attribue parfois et si au contraire nous ne sommes pas là, comme dans bien d'autres cas, en présence de phénomènes d'alternance auxquels, en fin de compte, se ramène souvent l'étude du développement de l'humanité. C'est à ce point de nos recherches que nous essayerons de tirer la conclusion qui s'en dégage.

Avant de commencer l'exposé historique, rappelons que nous serons souvent embarrassés par la pauvreté de notre langue qui nous oblige à nous servir du mot argent dans deux sens absolument différents ; en effet, tandis que la plupart des autres idiomes ont deux mots différents pour exprimer d'une part l'argent métal que les Anglais appellent *silver* et les Allemands *silber*, d'autre part la monnaie d'une façon générique que les Anglais nomment *money* et les Allemands *geld*, nous sommes obligés de nous servir d'un seul et même mot dans ces deux sens pourtant si différents.

Nous avons à étudier la question sous ses deux faces : nous devons nous préoccuper de l'argent métal dont la baisse forme plus spécialement l'objet de notre étude; mais nous ne pouvons pas séparer cette question de celle de l'étude de ce que nous appellerons *le pouvoir d'achat de l'argent en général*, en considérant alors, dans cette seconde acception, l'argent comme synonyme de monnaie. Nous chercherons à démêler si véritablement les prix ont baissé dans le monde, et ensuite si, ceci étant, la baisse particulière de l'argent métal et la démonétisation de l'argent métal dans un certain nombre de pays ont été la cause de cette baisse.

Exposé monétaire. — Voyons d'abord comment s'est comportée dans l'histoire du monde la production des métaux précieux et le rapport entre leur valeur : bornons nos recherches aux derniers siècles; car il n'est guère possible de dresser des statistiques exactes pour les époques antérieures. La courte analyse qui suit indiquera clairement à nos auditeurs que depuis les temps modernes le métal argent a une tendance constante à baisser par rapport au métal or. Cette baisse s'est arrêtée au XVIIIe siècle et pendant les deux premiers tiers du XIXe. Mais elle a repris depuis lors avec une intensité croissante et il serait extrêmement difficile de lui assigner une limite. Elle paraît n'être que l'effet de la même cause qui a déprécié le fer, le cuivre, en un mot les divers métaux qui ont été successivement employés comme monnaies par l'huma-

nité. Celle-ci recherche naturellement, à mesure qu'elle vieillit et qu'elle s'enrichit, le signe monétaire qui représente sous le moindre volume la plus grande richesse. Comme d'autre part le stock de ce métal le plus précieux augmente sans relâche, sinon aussi rapidement que celui des autres, du moins d'une quantité annuelle très considérable, comme aussi les inventions modernes, la facilité et la rapidité sans cesse croissantes des communications permettent de faire face à des transactions centuples avec les mêmes quantités d'espèces, l'humanité a de moins en moins besoin des métaux de moindre valeur (1).

Vers la fin du xve siècle de notre ère, l'étalon d'argent, grâce aux exploitations minières de la Saxe, de la Bohême, du Tyrol, de l'archevêché de Salzbourg, régnait au centre de l'Europe. La production annuelle de l'or était alors d'environ 5,800 kilogrammes et celle de l'argent de 47,000 kilogrammes. La valeur relative des deux métaux était aux environs de un poids d'or pour 10 3/4 d'argent. Dans la première moitié du xvie siècle, la production de l'or est d'environ 7,160 kilogrammes et celle de l'argent s'élève à 90,000 kilogrammes : aussi le rapport de la valeur s'élève-t-il au détriment de ce dernier métal, dont il faut environ 11 1/4 pour représenter un d'or. Dans la seconde moitié du xvie siècle, la production de l'argent augmente considérablement, notamment à cause des énormes exploitations de Potosi (Bolivie); elle représente au cours d'alors quatre fois la production contemporaine du métal jaune et le rapport, vers le commencement du xviie siècle, s'élève à 12 1/4 %. Dans le courant du xviie siècle, la production de l'argent reste stationnaire : la décroissance des mines de Potosi est compensée par l'augmentation de rendement des mines du Mexique. Vers la fin du siècle, les mines d'or du Brésil commencent à fournir des sommes importantes, ce qui empêche un renchérissement excessif de ce métal. En 1700, la production annuelle de l'or représentait une valeur d'à peu près moitié de celle de l'argent, elle était de 10,700 kilogrammes valant 40 millions de francs; celle de l'argent 342,000 kilogrammes pour une valeur de 80 millions de francs, le rapport des deux métaux étant de 1 à 15. A partir du début du xviiie siècle, la production générale des deux métaux s'accroît considérablement, grâce au développement des mines d'argent du

(1) Nous avons puisé beaucoup des chiffres qui suivent dans l'excellent ouvrage de M. Soetbeer.

Mexique et à celui des lavages d'or au Brésil et des mines d'or de la Nouvelle-Grenade. Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, la production de l'or suit une marche plus rapide que celle de l'argent, ce qui renchérit passagèrement le prix de celui-ci; mais, à partir de 1760, l'inverse se produit : au début du XIXe siècle la production annuelle de l'argent équivaut à plus de trois fois celle de l'or et le rapport est de 1 à 15 1/2 %.

Peu après cette époque, apparaît un phénomène inattendu : la production annuelle des métaux précieux de 1811 à 1838 subit une *diminution* considérable, de 40 % environ par rapport à la période antérieure. Les troubles politiques au Mexique, à la Nouvelle-Grenade, au Pérou et au Chili auraient même amené un recul plus fort de ce chiffre, si les exploitations d'or en Russie n'avaient commencé au même moment à entrer en ligne de compte et à contrebalancer dans une certaine mesure le déficit américain. Ces exploitations altèrent d'une façon considérable la proportion de production. Vers 1850 la valeur annuelle de l'or produit dans le monde arrive à dépasser celle de l'argent. Malgré cela, de 1811 à 1850, la valeur relative des deux métaux était restée stable et n'avait guère varié que de 15 1/2 à 15,80.

A partir de 1851, la découverte et l'exploitation des gisements d'or de la Californie, de l'Australie amènent un bouleversement du rapport des quantités mises au jour des deux métaux. La valeur de l'or par rapport à celle de l'argent produit atteint et dépasse parfois le triple de cette dernière. Les principaux États monnayent six et sept fois plus d'or que d'argent (1). Néanmoins le prix de l'argent reste assez stable.

On constate en même temps que le prix de 114 marchandises de consommation courante s'était élevé en moyenne, en 1870, à près d'un quart de plus que ce qu'il était durant la période 1847-1850. Cette élévation paraît due en grande partie à l'augmentation rapide et considérable des moyens de circulation survenue durant cette période, de même que la baisse de prix survenue après 1820 coïncida avec un resserrement considérable de la circulation à cette époque. Ceci ne soit dit qu'en passant : nous nous abstenons à dessein de nous étendre sur la concordance ou la non-concordance

(1) Abstraction faite de la frappe des pays monométallistes argent tels que l'Inde et la Chine.

des mouvements des prix avec ceux de la production des métaux précieux. Nous allons y revenir dans un instant.

A partir de 1871, la question monétaire prend une face nouvelle. Les fluctuations relatives de la valeur de l'or et de l'argent atteignent une amplitude inconnue jusque-là. Ces écarts considérables sont dus à deux causes : *a*) l'accroissement énorme de la production du métal argent dans le monde ; *b*) les modifications radicales introduites par certains États, notamment l'Allemagne, dans leur législation monétaire, cette seconde cause agissant dans une mesure incomparablement plus faible que la première. La production annuelle de l'or de 1871 à 1890 se maintient à peu près aux environs de 175,000 kilogrammes, tandis que celle de l'argent passe de 1,969,000 à 4,237,000 kilogrammes! En 1871, la production de l'or représente encore en valeur près de six dixièmes de celles des deux métaux précieux réunis. En 1890 à peine la moitié. Le cours de l'argent descend de 59 à 47 pence en 1890, pour tomber à 39 pence en 1892.

En 1873, l'Allemagne put passer tranquillement de l'étalon d'argent à l'étalon d'or sur le pied de 15 1/2. Les États scandinaves en firent autant. De même la Hollande en 1875-76. En 1878 les Etats de l'Union latine cessèrent absolument la frappe de l'argent : mais dans l'intervalle, c'est-à-dire depuis 1865, époque de la constitution de l'Union latine, il y avait été frappé pour 1343 millions de francs de monnaies de ce métal. C'est à partir de cette suspension de la frappe de l'argent que la baisse s'en accentue, malgré l'intervention d'une des plus puissantes nations du monde.

Peu de temps après les événements relatés ci-dessus, les Etats-Unis d'Amérique commencèrent leur gigantesque effort pour maintenir la valeur de l'argent avec le Bland-Bill, en vertu duquel il a été frappé de 1878 à 1890 plus de 370 millions de dollars d'argent ayant employé près de 9 millions de kilogrammes, c'est-à-dire le tiers de la production du monde pendant cette période. Les Américains ne s'en sont pas tenus au Bland-Bill. Ils ont voté le 14 juillet 1890 une nouvelle loi qui ordonne l'achat mensuel par le Trésor fédéral de 4 millions 1/2 d'onces d'argent, ce qui au cours actuel représente près de 225 millions de francs (Sherman-Bill), en laissant au pouvoir exécutif le soin de décider si ce métal sera monnayé ou conservé en lingots, contre dépôt desquels s'émettent des certificats d'argent. On voit combien nous avions raison de dire que la

démonétisation de quelques centaines de millions de francs d'argent par l'Allemagne avait joué un petit rôle dans la baisse, puisque le monnayage d'une somme triple n'a pas amené la hausse.

En Allemagne le parti agraire et protectionniste ne cessait de s'agiter pour obtenir le rétablissement du double étalon, auquel la majorité des commerçants et le gouvernement lui-même s'opposaient. En Angleterre, forteresse du monométallisme or, une ligue bimétallique se formait, à la tête de laquelle se trouvaient 25 membres du Parlement. Enfin aux États-Unis le parti de l'argent, trouvant insuffisant le Sherman-bill, demandait que la frappe libre des dollars d'argent fût décidée. Si cette loi eût été votée, l'Amérique aurait été placée sous le régime véritable du double étalon qui n'existe pour ainsi dire plus dans aucun pays à l'heure actuelle. Le résultat en eût été que l'argent du monde entier eût afflué aux États-Unis pour se convertir en dollars. Le cours du dollar exprimé en monnaies étrangères d'or eût baissé considérablement. Les Américains ont reculé devant ce danger : la mesure proposée a été ajournée *sine die* en mai 1892.

En résumé, l'or qui en 1500 valait 10 fois son poids en argent, vaut aujourd'hui 24 fois ce poids et le vaudra peut-être 30 fois demain. Nous ne voulons nullement dire que cette nouvelle chute du métal argent soit certaine dans un avenir immédiat. Telle circonstance peut au contraire survenir qui amène un relèvement temporaire de son cours.

Mais, si nous cherchons à tirer une conclusion de ce coup d'œil jeté sur l'histoire des métaux précieux, nous ne pouvons pas nous empêcher de croire que le concours de circonstances particulières qui a donné à ce rapport une stabilité assez grande pendant une certaine période n'a été qu'un phénomène transitoire. Il serait aussi impossible de s'opposer à de nouvelles fluctuations que d'arrêter le mouvement de la mer.

Historique du mouvement des prix. — A côté de cette étude monétaire il faut placer celle du mouvement des prix. Nous empruntons à un article publié par le vicomte d'Avenel dans la *Revue des Deux Mondes* le résultat de recherches intéressantes auxquelles il s'est livré sur cette question. Il en ressort clairement que si, comme chacun le sait, certains prix ont une tendance à s'élever et si de nos jours en particulier la vie est plus chère dans son ensemble qu'à

aucune époque à nous connue dans l'histoire de l'humanité, il n'en est pas moins vrai que là, non plus, on ne saurait figurer la marche des choses par une ligne suivant régulièrement la même direction : comme pour le rapport relatif des métaux précieux, comme pour les chiffres absolus de production des métaux précieux, il y a des mouvements de hausse et de baisse dans cette courbe des prix.

M. d'Avenel a recherché, au moyen d'environ 40.000 prix étudiés par ses soins, les fluctuations des salaires, des marchandises, des terres, des loyers et des objets de consommation à travers les siècles. Sans le suivre dans l'exposé de sa méthode à la fois ingénieuse et compréhensive, bornons-nous à citer certains faits qui prouvent combien le pouvoir d'achat de la monnaie est variable, et combien, par conséquent, les prix, loin de subir une décroissance continue, sont mobiles selon les temps et les lieux.

Les premiers voyageurs qui pénétrèrent au Thibet, il y a une quarantaine d'années, furent surpris du taux exorbitant auquel se vendaient les denrées les plus vulgaires, taux qui tenait à la fois à la pauvreté du pays et à une richesse extraordinaire en métaux précieux. Au temps de Socrate, cinq siècles avant notre ère, l'hectolitre de blé coûtait la même somme qu'au temps de Philippe-Auguste, c'est-à-dire environ 4 francs, et un mouton valait le même prix sous Solon que sous Charles VIII. La vie était meilleur marché dans la Gaule cisalpine au IIe siècle après Jésus-Christ qu'en Égypte 250 ans auparavant. La terre se louait bien plus cher en Italie sous les Césars (près de cent francs l'hectare) qu'en France sous les Valois.

Déjà en 1367, les Français s'inquiétaient de l'abaissement de la valeur de l'argent et de l'élévation du prix des denrées. Un mémoire de l'époque s'en occupe. Cette crainte, soit dit en passant, paraît beaucoup plus légitime que celle de l'abaissement des prix et de la soi-disant élévation de la valeur de l'argent. Mais, à partir de la fin du XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIe, un mouvement inverse se produit. Les métaux précieux sont rares et leur pouvoir d'achat augmente énormément. De 1450 à 1500 on calcule que la vie était six fois moins chère qu'aujourd'hui. N'oublions pas que le bon marché n'était pas tout profit pour l'ouvrier, puisque le salaire moyen était de 0 fr. 60 par jour, tandis qu'il est à l'heure actuelle d'au moins 2 fr. 50.

Dans le courant du XVIe siècle la situation change. L'influence de la découverte de l'Amérique se fait sentir. Dans la seule année

1545, les importations d'argent d'Amérique en Europe s'élevèrent subitement à 492 millions : la fameuse mine de Potosi commençait à être exploitée. Le pouvoir de l'argent ne cessait de baisser. Les marchandises avaient triplé de prix en 75 ans. Les économistes s'en préoccupaient, à l'inverse de l'école bimétalliste qui voudrait renchérir la vie. Il faut remarquer que les salaires n'avaient pas augmenté dans la même proportion, de même qu'ils n'avaient pas baissé aussi fortement dans la période précédente : car d'une façon générale *le travail est la marchandise dont les oscillations de prix sont les plus lentes.*

Depuis cent ans on calcule que la vie a doublé de prix. Ce chiffre ne représente bien entendu qu'une moyenne, car si le bois a triplé, le blé n'a augmenté que de 30 %, l'éclairage revient beaucoup moins cher, et l'épicerie ne coûte que le tiers de ce qu'elle coûtait en 1789.

Après avoir jeté ce coup d'œil instructif sur les siècles derniers, serrons les choses de plus près, voyons ce qui se passe autour de nous, de nos jours. Il nous sera plus difficile de généraliser des faits qui ne s'étendent que sur une période très courte ; mais nos chiffres auront un caractère de précision plus grande. L'éminent économiste, frère du président de notre Congrès, M. Paul Leroy-Beaulieu, dont les travaux sont une mine si féconde et si sûre de renseignements de toute sorte, examinait, dans un article publié le 15 mai 1886 par *la Revue des Deux Mondes,* un certain nombre de denrées et prouvait que les prix étaient loin de subir des décroissances constantes. C'est pourtant ce dont se plaignent les partisans du métal-argent. D'autre part la même école désire certainement le bien-être du travailleur. Comment peut-elle alors souhaiter que la vie renchérisse, alors qu'elle gémit parce que le prix des marchandises baisse ? Mais n'insistons pas sur cette contradiction flagrante et essayons de chercher si véritablement cette baisse a eu lieu. Toute l'argumentation des bimétallistes, de ceux qui réclament la remonétisation de l'argent, l'union monétaire internationale, consiste à dire que, grâce à cette union, les marchandises se vendraient beaucoup plus cher ; ils prétendent que cette démonétisation de l'argent a fait baisser les prix d'une façon constante. Or considérons un certain nombre de chiffres que nous indique M. Paul Leroy-Beaulieu, et entrons en discussion avec ceux qui se plaignent de la surproduction, et qui déclarent que l'homme pro-

duit *trop* pour ses besoins. Car voici ce qu'on nous prophétise : Si nous ne nous décidons pas à faire moins de blé, moins de vêtements, moins de maisons, l'humanité mourra de faim, de froid et manquera d'abris.

Où donc la soi-disant rareté de l'or (dont le monde produit encore de 5 à 600 millions de francs par an) a-t-elle amené une baisse de prix ? Les statistiques qui cherchent à démontrer cette baisse ont surtout pris comme point de comparaison l'année 1873 qui a été à la fois une année de très mauvaise récolte et de très grande expansion industrielle, double raison pour avoir coïncidé avec des prix *anormaux*. Examinons quelques articles : L'étain qui valait 107 livres la tonne de 1861 à 1871 en vaut 98 aujourd'hui. — Le sel qui valait 10 schellings la tonne de 1861 à 1871 en a valu 12 de 1881 à 1884. — Le charbon de 19 schellings la tonne a monté à 30 schellings au cours des dernières années. Le bushel de blé valait à New-York 86 cents il y a 4 ans, et en vaut aujourd'hui 96 après en avoir valu 116 en 1891. — Le café qui était tombé à 40 francs au Havre vers 1883 est remonté à 90 francs. — Le sucre indien vaut 12 shellings le cwt (1), après en avoir valu 10 il y a peu de temps.

D'ailleurs si la baisse des prix était aussi grande et universelle qu'on veut bien le dire, est-ce que les salaires n'auraient pas suivi la même marche descendante ? que chacun regarde autour de lui : est-ce que les gages des domestiques, les honoraires des médecins, des avocats, ont baissé ? Est-ce que chaque année, dans tous les budgets, on ne demande pas des augmentations de traitements ? Les augmentations se justifieraient-elles si le prix de la vie avait baissé d'une façon générale ?

Les véritables motifs de la baisse de certains produits, comme le blé, le coton, le fer, le cuivre, doivent être recherchés avant tout dans l'accroissement de la production, accroissement bien plus considérable que celui de la population du globe. Depuis 1850 la surface cultivée de l'Europe s'est accrue de 35 0/0 ; celle de l'Amérique a triplé ; celle des colonies britanniques autres que l'Australie a doublé. Contrairement aux prévisions de Malthus et de Ricardo, chaque être humain a donc aujourd'hui à sa disposition une quantité de nourriture supérieure à celle qu'il avait autrefois. Le commerce des céréales a doublé de 1869 à 1879. La pro-

(1) Le hundertweight c'est-à-dire 112 livres ou 50 kilogrammes 3/4.

duction du coton, qui était de 1,192 millions de livres de poids en 1840, s'est élevée, en 1880, à 4,039 millions de livres. En 1886 l'importation de laine en Europe venant d'Australie, du Cap et de la Plata est le quadruple de ce qu'elle était en 1864.

Mais même une augmentation considérable de la production n'empêche pas toujours la hausse ou le relèvement d'une marchandise. Bien que la production en eût augmenté de 40 % en seize ans (1865-1881) les cours du café ont doublé dans les dernières années.

On pourrait poursuivre cette énumération à l'infini et constater que la démonétisation ou la baisse du métal argent ont joué un rôle insignifiant dans le mouvement des prix.

Du reste, encore une fois, les mêmes personnes émettent des idées contradictoires. Elles assurent que la baisse de l'argent est une calamité ; mais elles reconnaissent que cette baisse favorise l'exportation des pays à étalon d'argent, comme l'Inde. D'autre part, elles assurent, ce qui est également vrai, que la démonétisation de l'argent en Europe et l'obligation où sont par suite les Indes de payer en or leurs dettes vis-à-vis de nous, constitue un désavantage pour l'Inde. En tout état de cause, il devrait y avoir compensation entre deux effets contraires.

Voici d'ailleurs ce que nous écrivait, à la date du 28 avril dernier, l'un des principaux membres de la colonie anglaise de Bombay, en réponse à diverses questions que nous lui avions posées à ce sujet : « La baisse de l'argent a favorisé le commerce d'exportation de l'Inde et a contrarié celui d'importation. Il n'y a pas eu non plus de renchérissement des articles de première nécessité produits dans le pays. Quant aux articles importés, le prix exprimé en roupies s'en est naturellement élevé d'une façon appréciable, mais qui n'est cependant pas en rapport avec la baisse de l'argent. Tout cela ne touche pas la masse, mais le petit nombre de ceux qui consomment des objets de luxe européens. »

Mais là aussi, les motifs du développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, sont à chercher ailleurs que dans des questions monétaires. L'Inde a vu son réseau de chemins de fer tripler depuis 1/4 de siècle, les frets pour l'Angleterre ont baissé de plus de moitié, les droits de transit à travers le canal de Suez d'un tiers. Les navires vont plus vite : un marin anglais transporte aujourd'hui quatre fois plus de marchandises qu'en 1850. De plus le

télégraphe, l'habitude des virements diminuent de plus en plus le transport d'espèces, qui deviennent à la fois plus rapides et plus rares, grâce aux nombreux moyens de compensation qui s'établissent. Il n'est pas nécessaire pour le maintien des prix que la quantité du métal précieux qui forme l'étalon augmente en proportion de l'extension et, selon la très heureuse expression de M. Paul Leroy-Beaulieu, du *volume* du commerce. L'usage de la monnaie métallique devient de plus en plus restreint.

La crise n'a nullement une origine monétaire. Faut-il la rechercher dans ce qu'on appelle la *surproduction ?* Peut-il y avoir surproduction ? Oui peut-être pour certains articles : cercueils, berceaux, souliers, bateaux, locomotives. Non pour d'autres : pain, sucre, café, viande, dont tant d'êtres humains n'ont pas assez. Quant aux périodes de bas prix, de prix courants inférieurs au prix de revient, elles doivent se manifester forcément à de certains intervalles dans une société progressive. Il arrive que la production a été hâtive, excessive à de certains moments, et alors elle doit se liquider. Mais cela a une double utilité; cela permet aux consommateurs de s'approvisionner dans de bonnes conditions et force les producteurs à se rendre compte des défauts de leur outillage et à chercher à produire à meilleur marché. Une autre preuve que cet abaissement des prix n'est pas aussi général qu'on veut bien le dire, c'est la hausse générale des fonds publics et des valeurs de placement. Si les signes monétaires étaient aussi rares qu'une certaine école le prétend; si, d'autre part, cette rareté amenait une baisse générale de prix, les valeurs mobilières devraient en souffrir comme les denrées; or chacun sait que c'est exactement le contraire qui se produit.

Quel est maintenant la philosophie à tirer de ces mouvements des prix ? Faut-il en souhaiter la hausse ou la baisse? Ou, pour poser la question en d'autres termes, la hausse des prix est-elle un bonheur ou un malheur pour l'humanité ? Nous croyons pouvoir répondre que la baisse qui provient de la plus grande abondance des marchandises est un bienfait. Quant à celle qui provient d'une raréfaction des métaux précieux, nous jugeons qu'elle n'a dans son ensemble qu'une bien faible importance pour l'humanité. Il est inutile de s'en réjouir, car si j'ai reçu trois francs pour le même travail qui à un autre moment m'aurait rapporté quatre francs, je n'ai aucun avantage à payer ma nourriture et mon loyer trois au lieu de

quatre francs. Il est inutile de s'en attrister, car si avec un poids moindre de métal précieux je puis obtenir une quantité équivalente d'objets ou de services, je ne serai pas plus malheureux. Il est évident qu'en raisonnant de la sorte nous ne faisons que considérer les choses en bloc, car un déplacement brusque des prix peut avoir pour les individus et pour des époques de transition des effets très sensibles (1); mais pour l'ensemble de l'humanité l'équilibre ne tarde pas à se rétablir.

L'amélioration du sort général consiste à tâcher de mettre le plus de nourriture, le plus de vêtement, le plus d'air dans les habitations à la disposition du plus grand nombre. Ce n'est pas du fait de la quantité d'or ou d'argent plus ou moins grande qui sera *monnayée*, que peut dépendre le bonheur de l'humanité.

D'autre part, il nous paraît tout aussi chimérique de supposer qu'on forcera les nations plus avancées à se servir d'un métal qu'elles éliminent chaque jour davantage de la circulation, moitié volontairement, moitié par une sorte d'effet inconscient. L'Autriche-Hongrie qui veut reprendre les paiements en espèces et qui vivait, avant le régime du cours forcé, sous celui de l'étalon d'argent, adopte l'*étalon d'or*.

Enfin il est une dernière objection qu'il faut écarter. Les partisans de l'argent nous disent sans cesse que l'or est rare, que l'or ne saurait suffire à tous les besoins métalliques du monde. Or, depuis une vingtaine d'années l'ensemble des nations civilisées ont vu leur stock d'or s'accroître de 8 ou 9 milliards sans qu'aucune perturbation grave en soit résultée. Les taux d'escompte sont plus bas que jamais, ce qui n'indique pas une gêne ni un appauvrissement.

Nous devons ajouter une observation, car nous ne voudrions pas laisser dans l'esprit de nos auditeurs l'idée que nous demandons la démonétisation de l'argent dans le monde. Il faut se garder d'oublier que d'immenses empires, comme l'Inde et la Chine, qui renferment les deux tiers des habitants du globe, vivent sous le régime de l'étalon d'argent, que l'Amérique du Nord elle-même emploie dans

(1) Lorsque le pouvoir d'achat de la monnaie baisse brusquement, les créanciers d'une façon générale souffrent au profit des débiteurs. Si mon débiteur s'est engagé à me livrer 5 grammes d'or, à l'époque où ces 5 grammes pouvaient acheter un hectolitre de blé, je souffrirai dans ma créance si, au jour du paiement, ces 5 grammes d'or ne peuvent plus me procurer que les 3/4 ou les 2/3 d'un hectolitre de blé.

sa circulation, sinon les dollars d'argent effectifs qui sommeillent dans les caves du Trésor, du moins les certificats qui les représentent, pour des centaines de millions. Ce serait donc vouloir amener une crise colossale que de songer à formuler une proposition pareille, que l'Asie, pour le moment, non seulement n'adopterait pas, mais même ne comprendrait pas. Il n'enest pas moins vrai que l'Europe et l'Amérique marchent à l'étalon d'or. Déjà une partie de notre stock d'argent n'est plus qu'une monnaie *intérieure* et non pas internationale, une autre partie n'est qu'une monnaie d'appoint, comme le bronze ou le nickel.

Résumons-nous : l'argent baisse de valeur dans le monde parce que la production en augmente sans cesse, parce que l'or suffit de plus en plus aux besoins monétaires des pays civilisés, parce que divers métaux qui ont successivement servi de monnaie à l'humanité ont, les uns après les autres, cessé de remplir cette fonction à mesure que des métaux plus précieux venaient à être produits en quantité suffisante pour les remplacer.

D'autre part, les prix des marchandises n'ont pas une tendance constante à la baisse, comme voudrait le soutenir l'école bimétalliste. D'ailleurs, cette tendance à la baisse fût-elle réelle, il resterait à prouver qu'elle est un malheur pour l'humanité, et aussi qu'elle est une conséquence de l'avilissement et de la démonétisation partielle du métal argent : or nous nions l'un et l'autre. La preuve palpable que les mesures législatives ne sont que pour peu dans la baisse de l'argent, c'est qu'après que l'Allemagne en a démonétisé 500 millions de francs, l'Amérique en a monnayé pour trois fois davantage sans réussir à faire remonter les cours. Le philosophe préoccupé des grandes évolutions de l'humanité, l'homme de bien désireux d'assurer la paix sociale, peuvent donc rester indifférents aux questions monétaires, en tant qu'il s'agit de savoir quels sont les métaux qui serviront à l'avenir d'instrument d'échange entre les hommes. (*Applaudissements.*)

M. Levasseur, président, remercie M. Raphaël-Georges Lévy de l'intéressant rapport qu'il vient de présenter. S'il avait à traiter la question, il se trouverait d'accord avec le rapporteur sur la plupart des points essentiels ; il a exprimé son opinion dans deux séances du Congrès monétaire de 1889 et il croit encore aujourd'hui, comme alors que la France commettrait une lourde faute, très préjudiciable à ses intérêts, si elle

prenait l'initiative d'autoriser la libre frappe de l'argent. Comme le devoir d'un président n'est pas de faire un discours, mais de diriger la discussion, je donnerai la parole à ceux de mes collègues qui voudront bien faire connaître leur opinion. Je me permets seulement d'appeler leur attention sur deux points importants de la question : Y a-t-il plus d'avantages que d'inconvénients pour une nation à une baisse générale des prix? Y a-t-il une tendance générale à prendre l'or plutôt que l'argent comme étalon monétaire et cette tendance peut-elle être justifiée?

M. Alph. Allard est prié par l'assemblée de prendre la parole en sa qualité de bimétalliste en réponse à M. Lévy. Il le fait après s'être excusé de n'être venu que comme auditeur et sans avoir pu se préparer; il se bornera à redresser ce qui d'après lui constitue des erreurs.

Il ne croit pas que la monnaie doive être considérée comme une marchandise, elle n'est ni une marchandise ni une richesse, elle n'est qu'un simple outil. Il est bien vrai que le kilogramme d'or en est arrivé à valoir 23 fois son poids d'argent, mais déduire de ce fait que le bimétallisme, c'est-à-dire l'usage des deux métaux comme monnaie, soit devenu impossible, c'est là une déduction des plus hasardées.

Cette question de la variabilité de valeur de l'or et de l'argent, que M. Lévy et les économistes modernes présentent comme une nouveauté, comme un progrès dû à l'intelligence de notre siècle et aux perfectionnements de l'humanité, est aussi vieille que le monde, et je vous étonnerai peut-être, ajoute M. Alph. Allard, en vous disant qu'il y a 5,000 ans le roi Salomon s'en préoccupait au point d'exclure de son temple tout ornement d'argent car, dit l'Écriture (livre des Rois) *l'argent était aussi commun à Jérusalem que les pierres*, et cependant depuis 5,000 ans l'humanité a continué, malgré les craintes de Salomon, à employer l'argent comme l'or à la monnaie, et M. Allard est d'avis que malgré nos craintes aujourd'hui, le *métal blanc* continuera à s'imposer aux générations futures, et que des milliers d'années se passeront encore, sans que les efforts des économistes modernes arrivent à d'autres résultats que ceux du grand roi Salomon, — 3,000 ans avant Jésus-Christ.

En France, bien longtemps après Salomon, en l'an XI, 1803 de notre ère, lorsque l'on a établi chez nous le bimétallisme, on fait erreur en supposant que la question du bimétallisme aurait échappé aux législateurs; M. Alph. Allard fait observer que M. Lévy a omis de parler de la loi de l'an III de la première République française qui avait admis cependant le principe du monométallisme dont M. Lévy vient de faire l'éloge. L'histoire est là, de l'an III à l'an XI la France a eu ce fameux monométallisme, qu'en est-il résulté? La rareté monétaire, la baisse des prix qu'elle entraîne toujours après elle; une crise intense en fut le résultat et après une expérience de 8 années, ce fut à la loi de l'an XI, au bimétal-

lisme qu'on demanda la guérison ! D'après M. Alph. Allard on aurait grand tort de prolonger l'expérience actuelle, de s'accrocher plus longtemps au monométallisme or, qui fait durer et entretient cette crise dont on souffrait en l'an III et dont nous souffrons aujourd'hui.

L'on demande comment on peut admettre que l'on soit *obligé à échanger toujours un kilogramme d'or contre* 15 1/2 *kilogrammes d'argent ;* mais il y a là erreur, aucune loi bimétallique n'a jamais forcé personne à pareil échange ; la loi bimétallique dit uniquement ceci : « *quiconque devra une somme de francs, unité décrétée par la loi, pourra au gré de sa volonté s'acquitter aussi bien avec un poids de métal blanc qu'avec le poids de métal jaune.* » Il ne s'agit pas de forcer celui qui a le métal jaune à l'échanger contre du métal blanc ou vice-versa.

Mais, dit-on, la loi n'a pas le pouvoir de décréter que le franc d'argent équivaudra au franc d'or ; c'est là une nouvelle erreur, dit M. Alphonse Allard : puisque la loi ordonne que celui qui a contracté une dette exprimée en francs, a le droit de s'acquitter avec un certain poids de *métal jaune*, pourquoi donc ne pourrait-elle pas décréter qu'il aura aussi le droit de s'acquitter avec un autre poids de *métal blanc*. — Et puis comment nier ce pouvoir à la loi, alors qu'elle l'a paisiblement exercé pendant 70 ans au grand bénéfice de l'humanité, de 1803 à 1873 ?

On parle beaucoup de la *production de l'argent*, de son immense développement; on la met en rapport avec les statistiques et avec la production de l'argent au XV[e] siècle : M. Alphonse Allard craint que ces statistiques, bien douteuses au XV[e] siècle, soient peu concluantes au XIX[e].

Il lui paraît aussi que pour pouvoir conclure, il faudrait mettre en présence le *développement du commerce du monde* qui va dans des proportions bien autrement grandes que celui des mines d'argent.

N'avons-nous pas eu du reste la Californie et l'Australie qui, de 1850 à 1865, ont inondé le monde de flots d'or : nous allions être submergés, nous allions succomber, il fallait démonétiser l'or comme on demande depuis 1873 de démonétiser l'argent. On ne l'a pas fait, mais où sont ces malheurs qui avaient été prophétisés? Les prix de toutes choses montèrent de 1851 à 1873, terres, propriétés, marchandises et salaires, tout avait suivi l'impulsion, — le souvenir de ce beau temps s'est-il donc à ce point évanoui, qu'on demande aujourd'hui de raréfier au contraire la monnaie et de continuer cette baisse des prix, cette crise dont tous nous souffrons, dont tous nous subissons les funestes effets depuis 20 ans.

Si l'on veut une preuve des désordres que jettent à travers les affaires du monde, les changes et la dépréciation de l'argent exprimé en or, il en est une tout à fait actuelle.

L'univers est divisé en ce moment, et cela depuis 1873, en *deux camps*

bien tranchés se répartissant ainsi, d'un côté les deux tiers de la population du monde ne se servant guère que de *monnaie d'argent*, de l'autre côté le dernier tiers dont nous faisons partie, repoussant l'argent et ne recevant que de l'*or;* entre les deux camps, tout moyen direct de paiement a cessé. L'Angleterre est à la tête du métal jaune. Les Indes à la tête du métal blanc. Manchester qui envoyait la plus grande partie de sa fabrication aux Indes, ne peut plus y être payé qu'avec un métal déprécié de 30 et 40 %; elle devrait vendre ses produits 30 ou 40 % plus cher, mais *les prix n'ont pas monté aux Indes*, il faut donc que Manchester ne vende plus. C'est ce qui est arrivé ; la ville de Manchester ferme ses ateliers et les Indes en ouvrent chaque jour pour fabriquer ce que l'Angleterre ne peut plus leur vendre. C'est là un des phénomènes les plus graves de la question monétaire, l'activité s'expatrie d'Europe, et se développe dans les pays à argent.

M. Alphonse Allard, restreignant sa pensée au Congrès de la paix sociale dit qu'il s'est étonné qu'on y vienne soutenir la théorie du *monométallisme*, alors que cette théorie n'est absolument à ses yeux que le *génie de la guerre sociale : guerre entre les peuples* que l'on sépare en deux, ceux qui ont la monnaie d'argent, ceux qui ont la monnaie d'or, leur enlevant les moyens de paiement et d'échange ; *guerre douanière* car les habitants de Manchester que M. Allard a donnés comme exemple sont devenus protectionnistes au foyer même du libre échange, là ou Cobden livrait ses assauts et remportait ses victoires; *guerre enfin du travail contre le capital*, car les ouvriers manquant de travail sont rendus intraitables par leurs malheurs mêmes.

M. Allard, en terminant, arrive à cette conclusion que les véritables amis de la paix sociale doivent être bimétallistes.

M. Limousin est d'avis que MM. Allard et Lévy ont raison et tort l'un et l'autre : cela tient à ce qu'ils n'examinent chacun qu'un côté de la question : ils le voient bien, mais les conséquences générales qu'ils tirent sont faussées par la négligence de l'autre aspect.

M. Allard a raison lorsqu'il soutient qu'il est possible d'établir un rapport régulier de valeur entre les deux métaux or et argent, sous la condition que tous les gouvernements s'entendent pour cela. Il est clair, en effet, que le jour où il aurait été décidé partout que 15 1/2 grammes d'argent s'échangeront contre 1 gramme d'or, partout ces deux métaux serviraient à obtenir, dans les proportions indiquées, la même quantité de marchandise, ce qui est la raison d'être de la monnaie.

Seulement ce que M. Allard ne saurait empêcher, et ce qui donne raison à la théorie monométalliste soutenue par M. Lévy, c'est l'influence majorante qu'exerce sur les prix l'augmentation de la quantité de mon-

naie. M. Lévy dit, avec l'économie politique orthodoxe : la monnaie est une marchandise, et comme telle, elle est soumise à la loi supérieure de l'offre et de la demande, et il a raison. M. Allard répond : la monnaie est un signe d'échange qui n'a pas de valeur propre et qui pour cette raison échappe à la loi de l'offre et de la demande. Il a également raison si l'on ne veut considérer que le rapport entre les deux métaux monétaires.

Mais M. Lévy n'a-t-il pas tort quand il ne veut voir dans la monnaie qu'une marchandise : il y a une monnaie qui n'est pas une marchandise. M. Allard a tort également quand il ne veut considérer dans la monnaie que le signe d'échange. Quand celui-ci est en métal, en une marchandise qui a une valeur sur le marché en dehors de son emploi monétaire, il est autre chose qu'un signe d'échange en même temps qu'il est cela.

M. Allard a même tort lorsqu'il emploie cette expression : « signe d'échange » ou si l'on veut, « instrument d'échange ». Ces expressions emportent en effet une idée de matérialité, bien d'accord avec l'emploi de substances tangibles comme un métal ou deux ou trois métaux. La dualité réelle n'est pas : « signe d'échange » et « marchandise », elle est : mesure de la valeur et instrument d'échange. Telles sont en effet les deux utilités de la monnaie. Deux particuliers procédant à l'antique opération du *troc* peuvent dire : « ceci vaut cela, nous allons échanger, » ou « ceci vaut cela plus ou moins un dixième, un quart, un tiers de la valeur, nous allons échanger avec une soulte représentée par tel ou tel objet ». Ils préféreront dire : « voici un objet qui vaut cent francs, en voici un autre qui vaut 75 francs, un autre qui vaut 25 francs ; valeurs égales nous allons échanger ». La monnaie a figuré dans cette dernière opération à titre de valoromètre, mais elle n'est pas intervenue en tant que signe d'échange.

Mais deux particuliers n'ont pas toujours, ont même rarement des objets d'usage qu'ils puissent échanger. Alors intervient la monnaie métallique, laquelle a une valeur propre, et est, par conséquent, une marchandise. On a, par une convention légale, donné à cette marchandise la signification d'un certain nombre d'unités du valoromètre ; le gouvernement en a fait vérifier la qualité, l'a marquée de son estampille. La conséquence de cette fiction légale est que, lorsque la marchandise qui sert à fabriquer la monnaie reçoit un autre emploi que celui-là, elle a la même valeur que la même quantité en poids et en pureté de la marchandise monétaire.

Ces deux fonctions de valoromètre et de marchandise instrument d'échange sont confondues dans la monnaie actuelle ; il en résulte que le public et même des économistes, tels que MM. Lévy et Allard, ne les distinguent pas. Il est cependant facile de les distinguer et de placer d'un

côté la réalité abstraite qu'on nomme la mesure de valeur, et de l'autre, la réalité concrète qu'on appelle la marchandise d'échange de valeurs. Cela a même existé au XVIIe siècle à Amsterdam, probablement à cause de la variété des monnaies métalliques alors en cours et du titre variable de la même monnaie. Il exista ce qu'on appelait la monnaie *banco*, qui n'avait pas de matérialisation, mais qui servait à mesurer et à comparer les valeurs réciproques des marchandises avec la monnaie métallique. On disait par exemple : une mesure de blé vaut tant de florins aujourd'hui, une once d'or vaut tant de florins et tant de fractions ; quand il s'agissait d'échanger le blé contre les disques d'or, on mettait en balance leurs valeurs respectives. Ce système était excellent, et il serait bon qu'on y revînt, au moins pour les grosses opérations, car les opérations de détail se feraient toujours avec un billon conventionnel. Pour cela, il faudrait frapper une monnaie ayant une autre unité que le valoromètre, laisser par exemple subsister le franc, la livre sterling, le dollar, le marc, le florin, etc., sur le papier, puis fabriquer des disques métalliques en indiquant simplement leur poids. Ce système résoudrait la question qui divise MM. Allard et Lévy, car il n'y aurait plus de raison de supprimer ou de diminuer la circulation de l'argent comme instrument d'échange, du moment que ce métal devenu une simple marchandise subirait les mêmes variations de valeur que les autres marchandises.

Mais cela ne supprimerait pas une question qui préoccupe M. Limousin, qui se rattache à la première, tout en en étant distincte, et qui, selon lui, a une importance beaucoup plus grande. Cette question est celle de l'influence de la monnaie en existence sur les prix des marchandises de consommation. La monnaie existant dans un pays, métal et papier réunis, — car il y a, même en France, une monnaie de papier, celle représentée par l'écart entre l'encaisse de la Banque et sa circulation, — la monnaie existant dans un pays équivaut à la totalité de la marchandise offerte sur le marché dans ce même pays. Supposez que la circulation monétaire française soit de 16 milliards de francs au lieu de 8 milliards environ, et que la quantité de marchandises offerte reste la même, le pays n'en sera pas plus riche, il y aura un doublement de la valeur des choses, une diminution de 50 % de la puissance d'achat de l'instrument d'échange. Voilà tout. Ce serait la même chose, tout en étant l'inverse, si la quantité monétaire de la France était réduite à 4 milliards de francs.

Il résulte du jeu de cette loi économique que toute augmentation ou diminution de la quantité de monnaie existant dans un pays, quand elle ne correspond pas à une augmentation ou diminution équivalente sur l'ancienne base de la quantité des marchandises offertes, exerce une influence sur les prix des choses. Cette influence est particulièrement néfaste quand c'est une augmentation de monnaie qui se produit. Cette influence est

mauvaise à la fois sur le marché national et sur le marché international. Sur le marché national, elle a pour effet de diminuer la valeur réelle des salaires, en ce sens que, moyennant une même somme nominale, l'ouvrier ne peut se procurer qu'une moindre quantité qu'auparavant de produits de consommation. Les industriels et agriculteurs, qui vendent plus cher, par une tendance bien humaine, conservent pour eux-mêmes, le plus longtemps qu'ils peuvent, tout le produit de cette plus-value. Pour les amener à la partager, il faut des réclamations des ouvriers et des employés, des grèves avec tout leur accompagnement de souffrances matérielles et morales. A cette catégorie de victimes, il faut ajouter les employés de l'État et des grandes administrations, les pensionnés et les rentiers. Ces derniers sont, en outre, frappés par la diminution continuelle du revenu des capitaux, qui est également un mal, mais provenant d'une autre cause.

Sur le marché international, des phénomènes analogues se produisent. La monnaie n'existant pas dans les divers pays dans la même proportion par tête et puissance productive d'habitant, il en résulte qu'elle a des valeurs différentes. Dans les pays où elle a le plus de valeur, le travail et les produits qu'il crée ont une valeur monétaire moins grande; étant offerts sur le marché international, ils le sont à un prix plus bas que les produits similaires des pays où la monnaie a moins de valeur. Depuis des années, nos industriels français réclament une protection douanière contre les produits allemands vendus et, par conséquent, fabriqués à plus bas prix que les leurs. La protection douanière a quelques effets sur le marché national, bien qu'elle n'ait pas tous ceux qu'on croit; mais elle n'en a aucun sur le marché international. C'est qu'en Allemagne la monnaie a plus de puissance d'achat qu'en France; la preuve en est fournie par ce fait que, pour une armée égale en nombre à celle de la France, l'Allemagne dépense 214 millions, soit 33 % de moins que nous. Le même phénomène économique se produit pour l'agriculture française, mais compliqué par la question du change de l'or.

Or, la remonétisation de l'argent que réclament M. Allard et tous les bimétallistes aurait pour effet d'augmenter la quantité de monnaie et, par conséquent, de provoquer une hausse formidable des prix avec toutes les crises qui en seraient la conséquence forcée. La véritable solution du problème consisterait, au contraire, dans la suppression de la frappe libre de l'or, et dans la réduction de cette monnaie à la quantité nécessaire pour les échanges courants et pour la garantie du papier de banque en circulation. Celui-ci présente en effet cet avantage de varier en quantité en raison de la marchandise offerte ; il est par suite un instrument de stabilité dans les prix.

Pour ces diverses raisons, M. Limousin, tout en ne partageant pas l'avis

théorique de M. Lévy, se rallierait plus volontiers aux conclusions de celui-ci qu'à celle de M. Allard, parce que l'existence de l'étalon unique d'or fait courir moins de risques d'une augmentation rapide et excessive de la quantité d'instruments d'échange ou monnaie.

M. Clément Juglar en réponse aux affirmations de M. Allard que les métaux précieux une fois frappés sous forme de monnaie ne sont point marchandise, que la loi peut les faire circuler ou accepter en paiement pour une valeur conventionnelle ou arbitraire, M. Juglar voudrait chercher dans la pratique comment les choses se passent non seulement à l'intérieur d'un pays, mais dans les échanges internationaux, car c'est là *le nœud de la question.* Observons donc ce que nous voyons autour de nous.

Les métaux précieux l'or et l'argent, dit-on, ne sont assimilables avec aucune marchandise ; la loi peut augmenter ou diminuer leur valeur ! Mais alors comment expliquer la circulation de l'or au même prix soit en *lingots,* soit en *monnaie* (prix du monnayage et de l'alliage déduit) sur tous les marchés du monde, là où la frappe est libre et là même où elle *n'existe pas.* Pour l'argent, au contraire, qui n'est plus dans le rapport de 15 1/2 avec l'or, si la loi peut le maintenir au pair avec l'or à l'intérieur, là où elle lui donne le privilège d'être *monnaie légale* libératoire, il n'en est plus de même dès qu'on le fait sortir de cette enceinte privilégiée pour l'offrir sur le marché libre du monde. La pièce de cinq francs, qui circule en France pour ce prix, perd de suite 25 à 30 % de sa valeur, parce que, comme l'or, elle reprend sa valeur commerciale comme lingot. Or le lingot d'argent a baissé de prix par rapport à l'or ; l'or et l'argent sont donc des marchandises comme les métaux ; seulement, jusqu'alors, les variations de prix avaient été moins grandes, c'est pourquoi on les avait choisis pour cet usage. La proportion de la baisse de l'argent dans ces derniers temps dépasse toutes les oscillations observées jusqu'ici.

A quoi tient cette baisse du prix qui est un fait ? C'est ici que les opinions diffèrent : à la fermeture de l'Hôtel des Monnaies, disent les bimétallistes, à la surproduction des mines, disent les monométallistes. Jusque-là, affirment les bimétallistes, depuis la loi de germinal qui avait établi le rapport de 15 1/2 entre l'argent et l'or, la proportion s'était toujours maintenue, l'argent avait toujours circulé au pair avec l'or, ce que la plus simple observation vient *contredire.* Sans remonter jusqu'aux premières années du siècle, la génération actuelle se rappelle que jusqu'en 1851, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de l'or de la Californie, on ne voyait en circulation que de l'argent ; si l'or y intervenait, ce n'était que par exception et après le paiement d'une prime variable de 2 à 3 %, par conséquent le rapport de 1 à 15 1/2 n'existait déjà plus.

Pour mesurer la variation de cet écart nous avons des relevés statis-

tiques très précis et très instructifs, ce sont les tableaux des cours du change de Paris sur Londres. Y jetons-nous les yeux, nous constatons que depuis 1800 les cours ont toujours été *défavorables* à la France, qui avait les deux métaux, comparée à l'Angleterre qui n'en avait qu'un, l'or. — Les cours du change oscillaient de 25 fr. 50 à 25.75,26 francs, alors que le pair est de 25 fr. 22. C'est au moment où l'or de la Californie est arrivé en abondance en France que tout à coup, en mai 1851, les cours du change se sont nivelés. Les plus grands écarts en hausse qui de 25 fr. 20 s'élevaient à 25.50, 25.75, 26 francs n'ont plus dépassé 25 fr. 40, ce qui représente les frais de transport du métal, l'assurance, la perte d'intérêt.

L'or même a alors baissé de prix par rapport à l'argent, puisqu'on se demandait s'il ne fallait pas le démonétiser et adopter l'étalon d'argent. Pendant les premiers temps de l'immense importation des mines d'or, l'argent a fait prime ; mais, dès 1866, un mouvement contraire se produisait et la dernière enquête avant 1870, celle de 1869, prouve que déjà, avant la guerre, avant l'adoption de l'étalon d'or par l'Allemagne et la démonétisation de ses thalers, avant la fermeture des Hôtels des Monnaies, on se préoccupait de la baisse de l'argent, puisque l'on proposait déjà l'adoption de l'étalon d'or, ce qui a conduit l'Allemagne à l'adopter après la guerre. Cette mesure et la suspension de la frappe de l'argent dans l'union latine ont sans doute fermé un des principaux débouchés de l'argent. Suit-on cette dépréciation sur la cote de Londres? Ce n'est cependant pas à ce moment qu'elle a été la plus considérable ; c'est surtout dans ces derniers temps, malgré le Bland-Bill, que la baisse de l'argent s'est accentuée sous l'influence de l'immense production des mines qui dépasse tout ce qu'on avait vu jusqu'ici.

En résumé, la loi Gresham constatant que c'est toujours le métal déprécié qui reste en circulation a toujours fonctionné. Si l'on cite des États où la loi reconnaissait le double étalon or et argent, en fait il n'y avait qu'un seul métal présentant le minimum de variation de prix, ce métal c'était l'or, adopté depuis longtemps par l'Angleterre, le seul qui permette sur tous les marchés du monde de liquider avec le moindre écart une opération engagée sur l'un d'eux.

Si l'on observe concurremment les variations des prix, on voit qu'elles se règlent sur celles des changes, et qu'elles sont dès lors l'expression pratique des différences du crédit d'un pays à l'autre. Les crises momentanées qui se produisent n'altèrent que passagèrement cette situation. C'est ainsi que l'or sorti de France en 1882, pendant la crise, et celui sorti à la suite de nos dernières mauvaises récoltes sont rentrés sitôt la crise passée. A ce moment, dans les deux cas, on voit l'encaisse or de la Banque de France remonter aux environs de 1,500 millions. Les varia-

tions des prix suivent les mêmes mouvements en sens contraire. Nous les voyons passer par un maximum en 1873, un minimum en 1877, un maximum en 1882, un minimum en 1886. Depuis la hausse a repris, malgré l'arrêt actuel. On voit l'importance de la question monétaire proprement dite dans l'ensemble de la situation économique et l'inutilité qu'il y aurait à vouloir modifier les choses à l'heure actuelle en essayant de redonner à l'argent une valeur artificielle, dont l'accord même des grandes puissances, s'il était possible, ne pourrait garantir la durée.

M. Fournier de Flaix revient sur cette idée que les pays favorisés du change n'en profitent pas intégralement. En Russie, par exemple, la perte au change est de 35 %. Mais les prix y sont proportionnellement plus élevés, équilibrant ainsi une partie de cette perte. Cela est acquis pour l'alimentation et les transports. Les mêmes phénomènes se retrouvent en Italie, en Espagne, et aussi dans l'Inde. En réponse à une question de M. Cheysson, M. Fournier de Flaix explique comment cette situation influe en Russie sur les tarifs des chemins de fer, dont les changements sont beaucoup plus fréquents que chez nous, obligé qu'on est d'y suivre les fluctuations du change.

M. R. G. Lévy se borne, dans sa réplique, à rappeler les conclusions de sa conférence. Au point de vue théorique, on doit désirer l'établissement d'un étalon monétaire unique ; au point de vue pratique, on marche vers le monométallisme-or. Mais ce n'est que plus tard que celui-ci pourra être établi, puisque, aujourd'hui, l'argent est étalon unique sur les deux tiers du globe.

La séance est levée à 11 heures et quart.

Le secrétaire, Pierre Bidoire.

L'ÉVOLUTION DU PATRONAGE (1)

Si le patronage est partout inspiré par l'attachement des patrons à leur personnel et par le sentiment bien entendu de leur intérêt, il se diversifie à l'infini, suivant l'idée que chacun d'eux se fait de son rôle vis-à-vis de ses ouvriers.

Les uns veulent les traiter comme un colonel ses soldats; les autres, comme un père ses enfants. Mais ils se subdivisent eux-mêmes en pères de l'ancien ou du nouveau Testament, ou plutôt de l'ancien ou du nouveau régime. De là, trois variétés principales de patronage, que j'appellerai *le patronage militaire*, *le patronage patriarcal* et *le patronage libéral*.

Les « colonels » tiennent avant tout à leur autorité : leur personnel, c'est leur régiment; ils octroient leurs libéralités, plus encore qu'ils ne les donnent; ils font ainsi, parce que tel est leur bon plaisir; ils dispensent les obligés de reconnaissance.

Les « pères d'ancien régime » sont également pour le principe d'autorité, mais ils le mitigent par la bienveillance. Pas plus cependant que les premiers, ils n'entendent sacrifier une parcelle de cette autorité pour la déléguer aux ouvriers. Ils s'occupent de leur personnel avec sollicitude; mais ils ne souffriraient pas l'idée de l'associer, pour si peu que ce soit, à l'organisation et à l'administration des institutions qui l'intéressent. Les ouvriers sont des enfants mineurs, des imprévoyants : il vaut mieux pour eux que, dans sa sagesse et dans sa prudence, le patron se charge de leur bien-être, sans s'exposer à compromettre ses bonnes intentions par leur ingérence indiscrète et inexpérimentée.

Quant aux « pères du nouveau régime », ils croient que le temps des procédés autoritaires, tels qu'on les emploie vis-à-vis d'enfants en bas âge, est définitivement passé. Ils savent que l'ouvrier est émancipé et n'admet plus aujourd'hui que, même pour lui faire du

(1) Cette étude fait partie d'un travail que M. Cheysson va publier sur *le Patronage et la paix dans l'atelier*. Il a bien voulu nous autoriser à y faire quelques emprunts, dont nous sommes heureux d'offrir la primeur aux lecteurs de *la Réforme sociale*. (*Note de la Rédaction.*)

bien, on porte la moindre atteinte à son indépendance dont il est fier et jaloux.

Sauf dans certaines localités reculées où les mœurs sont restées simples, où l'on en est encore à la phase du patronage militaire ou patriarcal, sauf aussi aux débuts d'une installation d'usine où il faut courir au plus pressé, c'est le patronage libéral qui paraît s'imposer. La tutelle des ouvriers, si bienveillante qu'elle puisse être, a fait presque partout son temps; elle les révolte et les offense comme un attentat contre leur liberté. Qu'on s'en attriste ou qu'on s'en irrite, cette disposition un peu ombrageuse et farouche est celle de la plupart des esprits; les patrons avisés en tiennent un grand compte et substituent de plus en plus à leur action apparente ou directe cette protection discrète que Mentor employait vis-à-vis du jeune Télémaque prêt à se cabrer sous le frein. Comme sous le patronage patriarcal, il importe toujours, et de plus en plus, de défendre au fond les ouvriers contre leur imprévoyance; mais il s'agit de le faire presque à leur insu, de leur suggérer la meilleure solution, de la confier à leur initiative prudemment guidée pour qu'elle ne s'égare pas, de leur laisser l'illusion et progressivement la réalité d'une liberté de plus en plus complète pour la gestion de leurs institutions de prévoyance.

Ce patronage patriarcal, dont le règne a duré près d'un demi-siècle, a rendu et rend encore sous nos yeux de tels services qu'il a droit à notre justice et à notre respect. Comme tant d'autres institutions, qui ont eu leur époque d'utilité et même de gloire, mais qui, ayant cessé de s'adapter aux mœurs, ont perdu leurs racines et sont tombées au premier choc, ce patronage, dans les milieux travaillés, tourne à l'anachronisme; on l'y voit en pleine décadence; il s'affaiblit, il s'affaisse, bientôt il aura vécu. Partout, sous l'action des progrès de la démocratie, avec ses droits de suffrage, de coalition et de syndicat, avec sa réglementation du travail, il se transforme en ce patronage libéral, qui, sans rien retrancher aux devoirs et aux sacrifices du patron, leur donne une expression plus appropriée à l'état politique et social de notre pays.

Cette évolution nécessaire éclate de toutes parts et, comme on va le voir, l'on en retrouve la trace dans l'organisation de la plupart des institutions patronales.

I

Une des premières questions qui mettent aux prises ces deux conceptions du patronage et qui séparent nettement l'ancien et le nouveau système, c'est la participation des ouvriers aux charges et à la gestion des institutions établies en leur faveur.

L'école autoritaire soutient que c'est à la fois une illusion et une imprudence que de leur accorder cette participation : une illusion parce que, en réalité, c'est le patron qui, obligé de relever d'autant le salaire, supporte le prélèvement fait sur la paye de l'ouvrier; une imprudence, parce que l'on a ainsi conféré des droits à l'ouvrier et fourni des armes aux meneurs, pour agiter des revendications spécieuses et irritantes. La grève du Creusot en 1870 n'a pas eu d'autre prétexte. Si l'on fait voter les ouvriers pour nommer des délégués, on prépare ainsi un piédestal à des personnalités remuantes, qui devront leur mandat à leurs violences et lui emprunteront un dangereux prestige. Mieux vaut donc pour le patron accepter franchement la charge des institutions, puisque, aussi bien d'une façon comme de l'autre, c'est sur lui qu'elle doit retomber en dernière analyse. Elles prennent dès lors un caractère bénévole, qui défie toute ingérence, et il peut les administrer seul sans qu'on ait le droit de se plaindre.

A ces arguments, dont on ne saurait contester la portée pratique, les partisans de la seconde école répondent que les caisses ainsi constituées sont et surtout qu'elles paraissent être des caisses de bienfaisance : or il existe un abîme entre la bienfaisance et la prévoyance, entre l'assistance et la mutualité.

L'assistance c'est le secours à l'homme tombé, c'est l'aumône, la « bouchée de pain », le refuge de nuit, l'hospice ou l'hôpital. On comprend bien que, là où la famille se dérobe et où l'individu est hors d'état de se suffire, la charité intervienne et tende la main au malheureux, pour l'aider à se relever si sa déchéance n'est pas irrémédiable, pour le mettre à l'abri du besoin jusqu'à la fin de sa vie s'il est atteint par la vieillesse ou par d'incurables infirmités. Mais cette assistance veut être maniée avec prudence et discrétion, sous peine d'aller contre son but et de développer la misère, en brisant le ressort moral des assistés.

Tout autre est la prévoyance : elle tend ce ressort au lieu de

l'énerver ; elle relève au lieu de déprimer ; elle respecte l'indépendance de celui qui l'exerce et l'associe aux efforts qui assurent la sécurité de son avenir.

Ce n'est donc pas impunément que l'on transforme les caisses de prévoyance en caisses de bienfaisance exclusivement alimentées par le patron. On rabaisse le niveau des ouvriers qui sont obligés d'y recourir et dont on fait des assistés ; on blesse leur dignité, on les humilie. « Il ne faut pas, dit M. Jules Simon, parler d'orgueil déplacé... L'ouvrier, qui vit de son travail sans rien devoir à personne et qui élève honorablement sa famille à la sueur de son front, éprouve au fond de son cœur une fierté légitime à laquelle tout honnête homme doit rendre hommage. En recevant un secours purement gratuit, il est impossible qu'il ne reste pas diminué à ses propres yeux. Qui sait s'il ne s'y accoutumera pas plus tard (1). »

Aussi la plupart des grandes exploitations se sont-elles décidées à laisser une certaine part aux ouvriers dans les charges et une part plus importante encore dans l'administration des caisses.

Cette politique est sage : elle calme les susceptibilités ; elle multiplie les contacts, qui détendent les rapports et dissipent les préventions réciproques ; elle soulage la responsabilité des patrons et tire parti de concours précieux ; elle fait l'éducation administrative des ouvriers ; elle donne un aliment utile à leur activité et les intéresse au succès des œuvres qu'ils gèrent, au lieu de les laisser à l'écart dans une sorte de passivité indifférente, si ce n'est même de malveillance sourde et haineuse, qui exagère beaucoup les charges de ces œuvres et en stérilise en partie l'efficacité.

La caisse de secours de Montceau-les-Mines (compagnie des mines de houille de Blanzy) est organisée sous la forme d'une société de secours mutuels et bénéficie non seulement des avantages, mais encore de la popularité qui s'attache à cette institution.

Faisons remarquer, à cette occasion, le rôle de plus en plus marqué que prend la société de secours mutuels, même dans le patronage (2). C'est une forme consacrée, populaire, qui, suivant

(1) *L'Assistance publique et les Institutions de prévoyance* (*Revue des Deux-Mondes* 1861).

(2) Le spécimen le plus remarquable de ce rôle de la société de secours mutuels nous est fourni par la maison Leclaire, où cette société sert d'axe aux institutions et groupe les membres du « noyau ». On en trouve d'autres exemples remarquables dans la verrerie de MM. H. Boulenger à Choisy-le-Roi, dans la papeterie de Vidalon-lès-Annonay, dans l'atelier de M. André, à Neuilly...

le mot de M. Léon Say, constitue la « cellule originaire autour de laquelle toutes les organisations vouées à l'épargne peuvent successivement se grouper (1) ».

La caisse de Monceau est alimentée par les cotisations des ouvriers, par une égale subvention de la compagnie ; elle est administrée par un conseil de 23 membres, dont 18 sont élus. Sur ces 18 membres élus, 12 le sont parmi les ouvriers et les manœuvres. Toutes les institutions de cette compagnie, sur laquelle nous aurons à revenir plus loin, sont d'ailleurs imprégnées de la préoccupation d'associer le personnel à leur gestion et même de la leur confier entièrement.

A la Vieille-Montagne, les caisses sont également gérées par des délégués des ouvriers et de la compagnie. L'intervention des ouvriers dans cette administration a produit les meilleurs résultats. « Dès que les allocations aux veuves ont été dévolues à la caisse de secours, lit-on dans la notice publiée par cette société (2), les ouvriers examinèrent avec soin toutes les circonstances de chaque affaire. Il en fut de même pour les secours aux orphelins, pour les médicaments. De très notables économies furent aussitôt réalisées, et sans rien retrancher aux besoins légitimes, le gaspillage seul s'en trouva atteint. Une fois de plus, on put constater l'avantage qu'il y avait à intéresser directement l'ouvrier à la gestion de son patrimoine. »

La compagnie du Midi et celle des chemins de fer de l'État ont confié l'administration de leurs caisses à des commissions composées d'administrateurs et d'agents (3).

Nous pourrions multiplier les exemples de cette association des ouvriers à la gestion de leurs caisses. Les inconvénients redoutés ne se sont pas produits et sont dans tous les cas très notablement compensés par les avantages financiers et moraux de la mesure.

Enfin, et c'est là une considération qui a bien sa valeur pratique, les ouvriers, soutenus par l'opinion publique, ne sont plus disposés à souffrir qu'on les tienne à l'écart de ces institutions, et l'on pourrait citer telle grève, — par exemple, dans le Pas-de-Calais, — qui n'a pas eu d'autre cause, ou du moins d'autre prétexte.

(1) Le *Socialisme d'Etat*, p. 214.
(2) Page 35.
(3) *Traité des chemins de fer*, par M. Alfred Picard, tome III, p. 120.

Il importe donc de céder à ce courant, qui est en somme légitime, au lieu de s'exposer au danger de le remonter ou de le barrer.

II

Les deux systèmes du patronage autoritaire et libéral se retrouvent encore en présence à propos du caractère impératif ou potestatif de ses faveurs.

Faut-il subordonner ces faveurs à l'accomplissement de certaines conditions, telles qu'un minimum d'âge ou de durée de service ? Doivent-elles, dans tous les cas, être acquises, pour leur part proportionnelle, aux ouvriers qui ont été admis à en bénéficier ? En un mot, si l'ouvrier quitte l'atelier par démission ou par renvoi avant d'avoir rempli les conditions requises, sera-t-il, ou non, frappé de déchéance ?

C'est une grosse question, qui divise les meilleurs esprits.

Les arguments et les exemples ne manquent pas à l'appui de la déchéance.

« A tout seigneur, tout honneur ! » L'État n'en use pas autrement vis-à-vis de ses employés. On sait qu'en vertu de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, le droit à la retraite n'est acquis que moyennant le double minimum de 30 ans de service et de 60 ans d'âge. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, toutes les retenues du fonctionnaire sont confisquées au profit de la caisse : ni lui, ni sa famille n'ont droit à rien.

L'exemple de l'État n'a pas manqué d'être contagieux et la plupart des caisses de retraites contiennent des clauses semblables. Il en est de même pour bon nombre de contrats de participation aux bénéfices.

M. de Courcy, l'avocat convaincu « du patrimoine », l'adversaire acharné de la loi de 1853 dont il n'a cessé de dénoncer le caractère « antisocial », M. de Courcy lui-même a introduit la déchéance dans le règlement de la caisse de prévoyance en faveur des employés de la compagnie d'Assurances générales. L'employé ne peut faire régler son compte individuel qu'après 25 ans de service ou à 65 ans d'âge. Tout employé démissionnaire, congédié ou destitué, est déchu de

ses droits, même éventuels, dans la caisse de prévoyance, qui bénéficie de ce compte et le répartit entre les autres adhérents.

Cette clause lui semblait indispensable pour retenir les agents et les préserver des tentatives d'embauchage, auxquelles ils pourraient être exposés de la part des concurrents de la compagnie. En pareils cas, ils ont à opter entre la perte de leur patrimoine et les offres plus ou moins brillantes qui les sollicitent; mais ils ne cumuleront pas les deux avantages et n'iront pas porter ailleurs à la fois l'expérience et le pécule acquis au service de la compagnie qu'ils se proposent désormais de combattre. En somme, la déchéance agit à la façon du dédit que stipulent les directeurs de théâtre pour se prémunir contre la désertion de leurs artistes.

Quant à la légitimité de cette clause, ceux qui l'appliquent n'admettent pas qu'elle puisse être un instant contestée. Le patron n'est-il pas libre de mettre à ses libéralités telle condition que bon lui semble? Il avait le droit de ne pas instituer de participation et de retraite; s'il lui plaît de concéder ces faveurs, de son plein gré, à son personnel, comment pourrait-on trouver mauvais et s'étonner qu'il les subordonne à certaines clauses, qui rendent à l'ouvrier le service de le prémunir contre des déplacements capricieux, non moins préjudiciables à sa famille qu'à l'atelier lui-même?

Tel n'est pas le sentiment des ouvriers et surtout de ceux qui parlent en leur nom. Volontiers, ils paraphraseraient pour lui la fable du *Loup et du Chien*. Le loup s'avise que le cou du chien est pelé :

> Qu'est-ce là, lui dit-il? — Rien. — Quoi! Rien? Peu de chose.
> — Mais encor? — Le collier dont je suis attaché
> De ce que vous voyez est peut-être la cause.
> — Attaché, dit le loup : vous ne courez donc pas
> Où vous voulez? — Pas toujours; mais qu'importe?
> — Il importe si bien que de tous vos repas
> Je ne veux en aucune sorte
> Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor!

C'est cette disposition qui s'exagère jusqu'à faire nier les bienfaits de la stabilité, ceux de la propriété du foyer domestique, en un mot ceux de toutes les institutions qui, en consolidant la famille, l'attachent par cela même à sa localité et à l'usine. Ce sont, disent les théoriciens agités, de véritables liens de servage dont on enlace l'ouvrier. Sous prétexte de philanthropie, le patron n'a, au fond

d'autre pensée que de mettre la main sur lui, pour le river à l'atelier, comme le seigneur féodal rivait le serf à la glèbe. En réalité, il est bon qu'au lieu de végéter en place, l'ouvrier circule de ville en ville, d'usine en usine, pour échapper à la torpeur de l'immobilité, pour élargir son horizon, pour rompre ce réseau invisible d'habitudes et de bien-être engourdissant, qui finissent par dégénérer en servitude oppressive et pesante, alors même qu'elle serait volontaire.

Ces esprits chagrins auraient raison, si l'homme était une pierre faite pour rouler, ou un grain de poussière, destiné à céder au souffle de tous les vents; mais l'homme n'est pas cela : l'homme est un arbre qui a des racines profondes et qu'on mutile quand on le transplante. Il n'est pas un individu abstrait, un célibataire perpétuel, n'ayant à songer qu'à lui-même, une sorte de « compagnon du devoir » qui fait son tour de France, descend chez « la mère » et chante de gais refrains. L'homme complet est un chef de famille, qui a charge d'âmes et de corps et qui, à ce titre, a besoin de planter fortement sa tente sur le sol.

Tout en condamnant, comme elles doivent l'être, les exagérations de ces esprits à rebours, qui renversent les pôles et placent le mal dans le bien et réciproquement (1), il importe, pour résoudre la question de déchéance, de tenir compte de cet état des esprits que nous avons déjà vu commander la transformation du patronage.

Cette clause le heurte tellement qu'elle est sur un grand nombre de points mise en échec et forcée de reculer.

Les compagnies de chemins de fer, qui avaient modelé leurs caisses de retraites sur celle de l'État, ont eu à soutenir d'irritants procès contre leurs mécaniciens révoqués. Des tribunaux et des cours les ont condamnées à restituer les retenues à ces agents. Il est vrai que la Cour de cassation a constamment annulé ces jugements et arrêts, par application des principes du Code civil (notamment de l'art. 1134) [2] ; mais, après avoir ainsi gagné leur procès en dernier appel, les compagnies ont compris qu'elles

(1) « Malheur à vous, qui appelez bien le mal et mal le bien, qui faites sciemment confusion entre les ténèbres et la lumière, qui séduisez les autres en leur présentant comme amer ce qui est doux et comme doux ce qui est amer ! » (Isaïe, v. 20.)

(2) Cour de cassation, 1872, Compagnie de l'Est contre Sercail; — 5 août 1873, Compagnie de P.-L.-M. contre Remlinger ; — 4 août 1879, Compagnie de P.-L.-M. contre époux Bornem.

l'avaient perdu devant l'opinion publique et elles se sont successivement décidées à des restitutions de capital, même pour des agents renvoyés à propos des fautes les plus graves (1).

La question de déchéance a été l'objet d'un vif débat au congrès international de la participation aux bénéfices tenu en juillet 1889 à Paris. Les arguments en sens inverse y ont été échangés, et, dans une première séance, le congrès avait voté le vœu : « Que la déchéance ne fût plus inscrite dans les conventions relatives à la participation... » Amendant ce que ce vote avait d'absolu, et accueillant, dans une certaine mesure, les protestations qu'il avait soulevées, le congrès l'a, dans sa séance finale, complété par l'addition suivante : « Toutefois, l'organisation d'une caisse de prévoyance ou de retraite peut comporter, dans l'intérêt même du personnel, l'application de cette déchéance, à la condition que son montant reste à la masse et que, pour éviter tout arbitraire, les cas de déchéance soient déterminés par le règlement. »

Depuis 1889, la clause de déchéance a continué à perdre du terrain; elle a été, par exemple, supprimée dans le règlement de la caisse de la compagnie d'assurances l'*Union*. Enfin elle a reçu de la loi du 27 décembre 1890 un coup très grave et dont elle ne se relèvera pas. Cette loi, qui modifie l'article 1780 du Code civil sur le contrat de louage, dispose, à son article premier, que « la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il sera tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, *des retenues opérées ou des versements effectués en vue d'une pension de retraite*, et, en général de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé. Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions ci-dessus. »

Cette loi est trop récente pour avoir déjà déroulé toutes ses conséquences. A notre avis, elle contient de telles menaces contre les clauses de déchéance qu'il y a peut-être aujourd'hui une certaine imprudence à leur insertion ou à leur maintien dans un règlement.

(1) La compagnie de l'Est va plus loin et rembourse les retenues avec les intérêts calculés annuellement au taux bonifié par la Caisse d'épargne de Paris. — La compagnie de l'Ouest remet à l'ouvrier, qui la quitte pour une raison quelconque, son livret individuel de la Caisse nationale de la vieillesse avec tous les droits afférents au versement des retenues sur son traitement.

Pour se mettre à l'abri de toute éventualité, la solution, telle qu'elle semble résulter des discussions de la loi et de la pensée du législateur, paraît être la constitution du *livret individuel*, qui est la propriété de l'ouvrier, qu'il emporte en quittant l'usine et qui concilie à la fois, avec ses droits acquis, sa liberté et celle du patron. C'est la solution qui a été adoptée par les principales sociétés, telles que celle d'Anzin, du Creusot, et elle est également conseillée par de puissantes considérations de sécurité morale et financière.

Il importe, tout en renonçant à la déchéance, d'éviter que le respect des droits acquis ne se retourne contre l'ouvrier et le patron et ne nuise à la stabilité de leurs rapports. Si l'usine restituait à caisse ouverte, et à vue dès la première réquisition, le pécule inscrit au compte de l'ayant-droit par suite du jeu des institutions patronales, ce serait une dangereuse faculté pour l'ouvrier, qui serait tenter d'en user à chaque assaut d'un besoin pressant, d'une passion, d'un simple caprice. Pour une partie de plaisir, une tournée au cabaret avec les camarades, il en est qui abandonneraient l'atelier et dissiperaient en quelques heures les fonds si laborieusement amassés sou à sou, en vue de leur vieillesse. Le livret individuel conjure ce danger, puisqu'il n'est pas immédiatement consommable et confère des droits à une jouissance lointaine.

Ailleurs, là où la restitution porte sur un patrimoine et s'opère en espèces, certaines maisons, comme le Bon Marché, l'Union, pour laisser à l'ayant-droit le loisir de la réflexion, mettent un délai déterminé entre la démission et le remboursement. En six mois, un an, on a le temps de se ressaisir et de se raviser, si l'on a cédé à un premier mouvement, qui n'est pas toujours le bon, et la perspective rafraîchissante de ce délai suffit à prévenir les coups de tête, dont l'ouvrier ou l'employé auraient eux-mêmes à souffrir cruellement, ainsi que leur famille.

III

Nous prenons encore en flagrant désaccord les deux systèmes de patronage à propos de la fourniture des objets nécessaires à la vie des ouvriers.

On sait à quels abus odieux a donné lieu cette fourniture. La spéculation coupable, par laquelle le patron confisque une partie du

salaire des ouvriers en leur vendant des denrées à haut prix, en les leur imposant sous peine d'exclusion et en les poussant à des consommations nuisibles, comme celle des boissons alcooliques, est connue et flétrie sous le nom de *truck-system*. La plupart des pays ont essayé de s'en défendre par des lois sévères, qui interdisent le payement en nature et dans les cabarets, et qui prescrivent des payes de quinzaine, sinon même de semaine (1).

En cherchant à s'opposer au *truck-system*, toutes ces lois permettent les fournitures faites aux ouvriers dans leur intérêt, sous la double condition qu'elles ne seront entachées ni de pression ni de spéculation, c'est-à-dire que les ouvriers seront des clients facultatifs des patrons et non des clients obligatoires, et que les livraisons auront lieu au prix de revient.

Comme la loi, nous distinguerons soigneusement entre la boutique entachée de *truck-system* et le magasin patronal ouvert dans l'intérêt exclusif des ouvriers. C'est ce magasin seul, connu sous le nom d'*économat*, qui mérite de rentrer dans les institutions patronales.

Ces économats procèdent d'excellentes intentions et sont destinés à mettre à la disposition des ouvriers des denrées saines, de bonne qualité et à bas prix. Mais ils se heurtent dans la pratique à de graves inconvénients, et d'abord à l'hostilité des fournisseurs locaux.

Ce sentiment s'explique : l'économat est dirigé contre la boutique et l'écrase; la boutique se venge en diffamant l'économat. L'épicier, le boulanger, prétendent que le patron spécule sur ses ventes. Ils appartiennent à la même couche que l'ouvrier dont ils sont les parents ou les amis et dont ils savent trouver l'oreille; ils l'aigrissent à plaisir et soufflent la discorde. Tout est pour eux de bonne guerre : ne s'agit-il pas de la lutte pour la vie?

L'ouvrier, en outre, ou plutôt sa femme, va tout le long du mois s'approvisionner à crédit au magasin. Quand la paye arrive, il ne se

(1) *Angleterre :* lois des 15 octobre 1831; 30 juillet 1874; 20 août 1883. — *Allemagne* : loi du 17 juillet 1878. — *Autriche* : loi du 8 mars 1885. — *Hongrie :* loi du 21 mai 1884. — *Belgique :* loi du 21 octobre 1887. — *Russie :* ukase du 12 juin 1886.

Un projet de loi déposé en juin 1891 par le gouvernement français, sur l'avis conforme du Conseil supérieur du travail, prescrit de payer le salaire par quinzaine au moins, en monnaie ayant cours.

Voir, sur les abus du *truck-system*, le remarquable rapport fait en 1886, au nom de la *Commission du travail* belge, par M. Charles Morisseaux.

doute pas de l'importance de ces avances faites insensiblement et au jour le jour; son salaire est fortement entamé, il s'en étonne, il s'en irrite et n'est pas éloigné de croire à des abus dont il serait victime. Il s'imagine ou se laisse persuader qu'il est moralement obligé d'être le client du magasin, sous peine d'être mal noté, ce qui rend purement illusoire sa liberté prétendue; il se révolte à la pensée que, grâce à la comptabilité de l'économat, il est soumis à une surveillance policière sur tout ce qu'il lui plaît de boire ou de manger.

De là, une certaine fermentation des esprits, une tension des rapports dans l'atelier. On croyait avoir semé la reconnaissance, on récolte l'antagonisme. Aussi, après en avoir tâté, plusieurs usines, le Creusot entre autres, ont-elles jugé prudent d'y renoncer, et la population a paru se réjouir de cette fermeture. Dans certaines localités même, c'est elle qui l'a exigée.

On peut enfin reprocher au magasin patronal, tel qu'il fonctionne d'ordinaire et par cela seul qu'il vend au prix de revient sans bénéfice, de laisser submerger par le courant de la consommation et de la dépense quotidiennes les économies réalisées sur le prix de vente, sans en laisser de trace durable dans le ménage et sans alimenter la prévoyance.

Malgré ces divers griefs, il serait injuste et excessif de prétendre que l'économat soit une forme condamnable et condamnée : l'exemple des compagnies de chemins de fer prouve tous les services qu'on en peut attendre.

Les économats qu'elles ont organisés sont libres : s'y adresse qui veut. La preuve, c'est que celui de l'Ouest a 6,500 clients sur un effectif de plus de 36,000 agents. Il s'interdit tout bénéfice et ne majore les prix d'achat que dans la mesure strictement nécessaire pour couvrir les frais généraux, qui atteignent à peine 8 % du montant des ventes. Il limite d'ailleurs le montant de ses livraisons au tiers du traitement (à la compagnie d'Orléans, les deux cinquièmes).

Les commandes faites à l'économat de l'Ouest se sont élevées en 1885 à 96,000 comme nombre, et comme montant à 1,300,000 fr. L'économat de la compagnie du Nord fournit le combustible et l'épicerie à 16,700 clients.

La compagnie d'Orléans a fondé son premier économat à Ivry en 1855; puis elle en a installé successivement à Orléans, Tours, Bor-

deaux, Périgueux ; elle vend à la fois des denrées et des vêtements : le montant moyen des achats par agent et par an varie de 200 à 400 francs. On a constaté que le développement de l'économat coïncidait avec la diminution du nombre des agents dont les traitements étaient frappés d'oppositions (8,65 % en 1855 et 2,95 % en 1885).

Ces économats ont naturellement à lutter contre la coalition des négociants et fournisseurs, qui ont épuisé contre eux tous les moyens à la fois juridiques et parlementaires.

Un procès intenté en 1864 à la compagnie d'Orléans par les marchands de vin d'Ivry a été gagné par elle en première instance et en appel. Les tribunaux ont reconnu qu'elle avait usé d'un droit en se prêtant « à un large mandat de bienfaisance ».

La question a été portée devant la Chambre en 1886 par M. Hude, député de la Seine, au nom d'un grand nombre de marchands de vin, de fournisseurs et de la plupart des membres des bureaux des chambres syndicales représentant les commerces d'alimentation. Mais cette pétition a été écartée sur un rapport très substantiel de M. Dejardin-Verkinder, qui a fait justice de toutes ses allégations.

Tant que les économats patronaux sont organisés comme ceux des compagnies de chemins de fer, c'est-à-dire laissent pleine liberté au personnel et n'exercent aucune pression sur lui, ne réalisent nul bénéfice et réduisent les avances à une fraction du traitement, ils constituent un bienfait et l'on ne voit pas sur quoi l'on pourrait se baser pour les interdire. Ce serait à la fois une violation de la liberté et un tort gratuit fait aux ouvriers eux-mêmes.

Mais, si la loi n'a pas à prendre parti contre eux, ils sont sérieusement menacés par cette évolution, qui condamne désormais le patronage à effacer son action pour y substituer celle des ouvriers.

C'est la *Société coopérative de consommation* qui s'installe de plus en plus à la place et sur les ruines de l'économat (1). Elle a en effet, par rapport à lui, l'avantage d'être gérée par les ouvriers eux-mêmes, d'alimenter leur activité, de les obliger aux achats au comptant, enfin de leur réserver, en fin d'exercice, certains bonis, qui doivent, si la société est bien dirigée, constituer la dotation de la prévoyance.

C'est ce dernier trait qui constitue la véritable supériorité de la

(1) Voir *Réforme sociale* 1888, I, p. 123-133.

société coopérative et qui lui confère sa fécondité sociale. On affirme volontiers, en oubliant le colossal budget de l'alcoolisme, que l'ouvrier ne saurait accéder aux institutions de prévoyance faute de ressources, qu'il suffit à grand'peine aux charges du présent, bien loin d'en pouvoir en rien distraire pour l'avenir. Aussi doit-on attacher une extrême importance aux aubaines éventuelles, comme les bonis coopératifs ou ceux de la participation aux bénéfices, pourvu qu'au lieu d'être stérilement dissipées par la dépense au jour le jour, elles soient employées à prévoir et à conjurer par l'assurance les crises de la vie ouvrière.

Là est la raison d'être de la société coopérative. Aussi, pour qu'elle procure ce bienfait à ses adhérents, faut-il qu'elle pratique, non le système de vente au prix *coûtant* comme l'économat patronal, mais celui de la vente au prix *courant*, qui rend moins aiguë l'hostilité des fournisseurs et permet seul la réalisation de bénéfices à distribuer en fin d'exercice au *prorata* des achats.

Même, dans ce système, on ne peut se flatter de désarmer la coalition des boutiquiers que la société coopérative menace aussi bien que l'économat (1) : seulement ces haines locales sont bien moins à craindre pour une collectivité ouvrière que pour une société capitaliste ou un patron (2).

Si le patron a prêté les mains, comme il le doit, à cette organisation, il importe donc qu'il s'ingère le moins possible dans son fonctionnement, sous peine de retomber dans tous les inconvé-

(1) Les organes de la boulangerie, de l'épicerie, comparent les sociétés coopératives à des *termites rongeurs*, à *une peste ;* ils engagent leurs adhérents à « combattre contre elles le bon combat ». C'est une guerre ouverte. Une « Ligue », dont les affiches couvrent actuellement nos rues, enveloppe dans les mêmes anathèmes et les mêmes mesures de proscription les grands magasins et les Sociétés coopératives, ces deux ennemis mortels du petit commerce.

(2) En Belgique, où le régime censitaire commande de ménager les marchands, le congrès des œuvres sociales, tenu à Liège du 4 au 7 septembre 1887, a pris la résolution suivante, à laquelle la préoccupation électorale n'a pas sans doute été complètement étrangère : « Le Congrès, considérant le tort que certains modes de coopération peuvent causer aux classes moyennes dont la conservation importe tant à la bonne organisation de la société, recommande, d'accord avec la Commission du travail, un mode de coopération fondé sur l'entente avec les négociants de la localité. » (*Les Sociétés coopératives*, par Lagasse, p. 121, Guillaumin 1887). Ce système, qui est également appliqué en France (notamment par la *Société coopérative des employés de l'Etat*, à Paris, par celle de Cahors, par diverses sociétés d'employés de la compagnie de l'Est), a l'avantage de désarmer l'hostilité des fournisseurs contre l'institution, dont ils deviennent les auxiliaires, et qui bénéficie de leur organisation et de leur expérience commerciale ; mais il ne conserve l'efficacité sociale de la société coopérative qu'à la condition de maintenir la distribution annuelle des bonis et leur affectation à la prévoyance.

nients des économats. Il peut donner des subventions, fournir un local, un siège social, le chauffer et l'éclairer ; mais qu'il se garde bien d'opérer lui-même les achats, ou de retenir à la paye les avances faites aux ouvriers par le magasin coopératif. Cette immixtion a été spécialement l'un des griefs allégués lors de la grève de Decazeville en 1886.

Parmi les compagnies de chemin de fer elles-mêmes, la société coopérative prend faveur. Dans ses notes sur l'Exposition de 1889, la compagnie de l'Ouest assimile son économat « à une véritable société coopérative de consommation, administrée par une commission spéciale et vivant par elle-même sans aucun secours extérieur ». La compagnie de l'Est a organisé ou laissé organiser des sociétés coopératives dans la plupart de ses grandes gares et s'en applaudit (1).

Les partisans des deux systèmes se sont mesurés au congrès des chemins de fer tenu à Milan en septembre 1887. Après une brillante discussion, à laquelle ont participé à la fois d'éminents économistes, tels que MM. Léon Say, Luzzatti, les représentants les plus haut placés des grandes administrations publiques et des praticiens consommés, comme les directeurs et chefs d'exploitation des principales compagnies d'Europe, le congrès a pris la résolution suivante : « Lorsque, pour une raison quelconque, l'initiative individuelle ne peut avoir son libre cours, les économats et autres institutions semblables sont à recommander, à la condition pourtant qu'ils ne soient jamais obligatoires et que toutes les mesures à adopter tendent à dégager les administrations d'une tutelle qui n'est pas sans danger et à développer l'action des sociétés coopératives, dégagées de toute ingérence directe des administrations, desideratum auquel doivent tendre nos efforts incessants. »

Il était difficile d'établir avec plus de précision et d'autorité la formule nouvelle du patronage.

(1) La Société coopérative de consommation ne saurait grandir au delà de certaines limites sans dépasser la compétence et les loisirs de ces administrateurs bénévoles, qui, le soir venu, après la journée de travail à l'atelier ou au bureau, s'improvisent épiciers, boulangers, commerçants, financiers. Des entreprises qui font des millions d'affaires avec des milliers de clients, disséminés dans une capitale ou sur tout un pays, veulent, pour réussir, un directeur qui s'y consacre tout entier et qui joigne à une autorité absolue des aptitudes de premier ordre.

Tout se simplifie, au contraire, s'il s'agit d'un personnel homogène, groupé autour d'une gare, d'une usine, dans le quartier d'une grande ville ou dans une localité.

IV

« Sans logement, il n'y a pas de famille, a dit excellement M. Jules Simon ; — sans famille, il n'y a pas de morale ; — sans morale, il n'y a pas d'hommes ; — sans hommes, il n'y a pas de patrie. »

J'oserai ajouter que, sans logement, sans famille et sans morale, il n'y a pas de paix dans l'atelier et que, sans paix dans l'atelier, il n'y a pas d'industrie.

La question du logement ouvrier est donc l'une de celles qui méritent d'éveiller au plus haut degré la sollicitude du patron.

Pour la résoudre, il peut également opérer de deux façons différentes : agir seul ou provoquer l'action de ses ouvriers.

C'est au premier mode que se rattachent les belles initiatives de Mulhouse, d'Anzin, de Beaucourt, du Creusot, etc.

Le patron construit des maisons salubres et les loue à bas prix à ses ouvriers (1). Parfois, il leur en facilite l'acquisition par des amortissements à long terme ; mais, le plus souvent, il aime mieux ne pas s'en dessaisir pour échapper aux rigueurs de notre loi successorale (2), qui, dans nombre de cas, entraîneraient la vente de la maison au moment de la mort du chef de famille et qui, en la faisant tomber entre les mains de spéculateurs et de cabaretiers, introduiraient le loup dans la bergerie.

L'autre méthode consiste à faire aux ouvriers des avances remboursables à longue échéance, dès qu'ils ont prouvé leur aptitude à l'épargne par la réunion d'un petit pécule, égal, par exemple, à la valeur du terrain. A ce moment le patron intervient ; il aide l'ouvrier à se procurer ce terrain, à rédiger son plan et son devis, à trouver des entrepreneurs, à les surveiller, à régler les mémoires ; il lui avance les sommes nécessaires au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

C'est le système suivi sur une grande échelle à Anzin, au Creusot, dans une foule d'usines, qui s'en applaudissent.

(1) Certains patrons, par exemple M. Ménier, à Noisiel ; M. Decauville, à Petit-Bourg ; M. Solvay, à Dombasles, réduisent le taux du loyer avec l'ancienneté du locataire, de sorte que ce loyer finit par devenir gratuit.

(2) C'est pour conjurer ce danger, qui frappe de stérilité les efforts tentés en vue d'élever l'ouvrier à la propriété de sa maison, que des projets de loi, actuellement pendant devant les Chambres belges et françaises, demandent, à titre exceptionnel, un droit successoral particulier aux maisonnettes de minime valeur.

A la Vieille-Montagne, la société cède aux ouvriers ses terrains et ses matériaux (briques, pierres, pavés, bois, fers) au prix d'inventaire, de manière à les faire profiter du bénéfice des achats en gros. « Le nombre des ouvriers et contremaîtres arrivés à la propriété de leur maison n'est pas inférieur à 1,000, c'est-à-dire qu'un ouvrier sur six environ possède son foyer. »

De 1837 à 1889, le Creusot a fait pour la construction des maisons 2,391 avances, dont le montant est de 3,292,671 francs.

La compagnie d'Anzin a de même avancé 1,500,000 francs pour permettre aux ouvriers de bâtir 741 maisons, indépendamment des 2,741 maisons qui lui appartiennent et qu'elle loue à perte.

Ce système, dont on pourrait citer beaucoup d'autres exemples, a l'inappréciable avantage d'associer de la façon la plus intime chaque famille à la construction de son foyer domestique. Ce n'est plus une maison banale, comme le vêtement de confection acheté au bazar; c'est une maison « sur mesure » à la taille exacte du locataire. Elle est bien autrement précieuse à l'occupant que celle qu'on lui vend toute faite et sans sa participation au plan.

Nous pensons qu'on peut aller plus loin encore dans cette voie qui est excellente et, par une évolution semblable à celle qui substitue la société coopérative de consommation à l'économat, il nous semble que l'on aurait grand profit à pousser les ouvriers vers la société coopérative de construction, comme succédané de l'action patronale.

On sait les services qu'ont rendus en Angleterre les *building societies*, qui étaient en 1889 au nombre de 2,021, comptaient 604,134 sociétaires et possédaient un capital supérieur à 1 milliard. Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails de ces sociétés, que nous avons étudiées ailleurs en détail (1); mais nous ne pouvions pas, en examinant les transformations du patronage, ne pas dire un mot de cette société coopérative de construction qui remettrait aux mains de l'ouvrier la solution du problème de son habitation, comme la société coopérative de consommation a déjà remis entre ses mains la solution du problème de son vêtement et de son chauffage.

Ici encore, comme pour le reste, la formule nous paraît être « Laisser faire et guider. »

(1) *Le Foyer coopératif*. (1892, Masson).

V

Nous aurions pu poursuivre encore cette comparaison des deux systèmes sur d'autres terrains d'application et partout nous aurions constaté la même évolution, la même tendance à émanciper l'ouvrier de la tutelle patronale, pour donner au patronage une forme discrète et libérale.

Rien ne nous paraît plus propre à « illustrer » le sujet et à fortifier nos conclusions que l'exemple offert par la compagnie des mines de Blanzy et que les résultats obtenus par la transformation de son patronage.

Cette compagnie, qui emploie 5,000 ouvriers, avait échoué dans ses tentatives de patronage patriarcal, malgré les lourds sacrifices qu'elle s'était imposés. Ses ouvriers se défiaient d'elle et de ses institutions, désertaient sa boulangerie, quoique le pain y fût à meilleur compte qu'ailleurs. La grève même avait éclaté en 1882 et la dynamite y avait joué son rôle.

Voyant l'insuccès de ce système, les directeurs de la compagnie l'ont résolument modifié et, au lieu de continuer à tout faire, ils se sont effacés devant leurs ouvriers auxquels ils ont remis leurs institutions. Ils ont multiplié les associations ouvrières de tous genres, en les adaptant à tous les âges et à tous les goûts, en donnant à chacune d'elles son indépendance et ses ressources. C'est ainsi que, dans la très longue liste des sociétés diverses qui groupent les ouvriers, on en trouve pour le tir, la gymnastique, l'escrime, les joutes, les trompes de chasse,... toutes fédérées en *Union sportive;* une société, sous le nom de *la Physiophile*, s'occupe des sciences naturelles ; une autre, *la Gaîté*, donne des représentations dramatiques et des concerts. Des sociétés financières, telles que *la Fourmi, la Tirelire,* favorisent l'épargne. Une société spéciale, *la Prudence*, mérite une mention à part. C'est une sorte de banque populaire de crédit, qui rend en outre aux ouvriers le service de les guider dans leurs placements, leur contentieux, leur correspondance, leurs affaires personnelles. Les ouvriers sont très inexpérimentés pour les démarches en apparence les plus simples et tombent dans tous les pièges que leur tendent les gens d'affaires. Dès lors, rien de plus utile qu'une société dont ils sont les maîtres, et qui se

met à leur disposition pour les renseigner avec compétence et désintéressement dans toutes les circonstances où ils courraient le risque de s'égarer, s'ils devaient se conduire eux-mêmes (1).

Lors de la grève de 1882, le principal rôle avait été joué par les jeunes gens organisés en société secrète ou *bande noire*. Pour les assagir, on a pensé que le mieux était de les grouper en associations ouvertes, qui leur procureraient des distractions honnêtes et donneraient un aliment utile à leur besoin d'activité. L'idée a pleinement réussi. Les associations fondées sous cette inspiration sont au nombre de quatre, et chacune d'elles a son conseil librement élu. Ces jeunes gens sont ainsi obligés de faire leur éducation et apprennent à connaître le poids des responsabilités.

On voit avec quelle ingéniosité et en même temps quel respect de la liberté des ouvriers ont été conçus tous les détails de ce système.

Les frais de ces institutions et associations se sont élevés en 1887 à 1,118,794 fr. 85 et ressortent par ouvrier à 216 francs.

Qu'est-il résulté de cette transformation et de ces dépenses? La paix sociale, compromise pendant quelques années malgré d'énormes sacrifices, a été rétablie depuis le changement de système. Si l'on ne dépense pas moins, on dépense mieux et avec beaucoup plus d'efficacité. « La façon de donner vaut plus que ce qu'on donne. » Là où le patronage autoritaire avait échoué, le patronage libéral réussit pleinement et l'on pourrait citer mille preuves de ce revirement si rapide et si complet. C'est donc à tort qu'on avait invoqué cet échec contre le principe même du patronage, tandis qu'il ne condamne que son ancienne modalité. En 1884, l'ingénieur en chef de Blanzy, M. Mathet, au retour d'un voyage en Angleterre, publiait dans le *Bulletin de la Société de l'Industrie minérale* un mémoire, où, après avoir comparé l'indifférence des exploitants anglais à notre patronage, il se demandait si, « en présence de l'état moral de la classe ouvrière dans ces deux pays, nos voisins n'avaient pas pris la meilleure solution ». Après le succès obtenu à Montceau par l'évolution du patronage, M. Mathet ne tiendrait plus sans doute aujourd'hui ce langage découragé.

En tous cas, les directeurs de cette société se déclarent très satis-

(1) Les magasins du Louvre ont de même organisé un service gratuit de renseignements et de conseils pour leur personnel. On peut ainsi faire à peu de frais beaucoup de bien, en épargnant à ses ouvriers et employés les embarras et les ennuis auxquels les expose leur inexpérience.

faits de leur nouveau système. Dans la notice qu'ils ont publiée en 1889 à l'occasion de l'Exposition d'Économie sociale, dont le Jury leur a décerné un grand prix (*Section XIV. — Institutions patronales*), c'est-à-dire la plus haute de ses récompenses, ils ont formulé au nom de leur expérience les déclarations suivantes que nous nous approprions volontiers et que nous donnerons pour conclusion à cette étude (1) :

« Susciter l'initiative de l'ouvrier ; faire son éducation économique ; l'habituer à compter plus sur lui et moins sur le patron ; lui apprendre à gérer ses propres affaires, voilà qui est préférable à cette espèce de tutelle sous laquelle on est porté, par pure bienveillance d'ailleurs, à tenir l'ouvrier, comme s'il était incapable de comprendre ses intérêts.

« A Montceau, on n'a qu'à se féliciter de la voie nouvelle dans laquelle on est entré. L'initiative ouvrière dépasse tout ce qu'on avait espéré. Les associations se multiplient et il est à supposer qu'un jour elles remplaceront partout les institutions patronales, ou du moins que celles-ci se modifieront de façon à ce que les efforts des ouvriers soient partout associés avec ceux du patron.

« Le patron ne doit pas hésiter à recourir à l'*association* quand c'est possible. Avec ce système, il n'est plus seul responsable du bonheur de ses ouvriers. Ceux-ci, étant associés à ses efforts, partagent la responsabilité avec lui et en assument même la plus grande partie.

« Cela n'empêche d'ailleurs pas le patron de s'intéresser autant qu'il le veut au bien-être matériel et moral de son personnel, de faire tous les sacrifices qu'il juge à propos. Seulement il donne mieux ; ce qu'il donne est plus apprécié, parce qu'à ses propres efforts, à ses propres sacrifices se joignent les efforts, les sacrifices des intéressés qui mettent en pratique ce vieux précepte : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

E. CHEYSSON.

---

(1) M. Langeron, chef du contentieux aux mines de Blanzy, a exposé ici même le mécanisme et les résultats de cette transformation de l'action patronale à Blanzy. (Séance du 23 décembre 1889, *Réforme sociale* du 16 janvier 1890.)

SUR LES CAUSES DE LA FAMINE EN RUSSIE

Lors d'un récent voyage à Paris, quelques-uns de mes confrères à la Société d'économie sociale voulurent bien me demander d'écrire pour *la Réforme sociale* quelques pages sur la famine qui désole actuellement la Russie. Je promis d'essayer d'expliquer ce phénomène, fait pour surprendre l'opinion habituée à considérer la Russie comme le grenier traditionnel de l'Europe.

Il est entendu que le rapide exposé que j'entreprends ne saurait prétendre à être complet. Ce ne sera pas un fruit d'observations personnelles. Je devrai m'y borner, simplement, à revenir sur certains faits que j'ai signalés dans des études précédentes (1), études dont une partie a été publiée dans *la Réforme sociale*, en les complétant par quelques renseignements tombés en Russie dans le domaine public.

Constatons, tout d'abord, qu'il n'y a pas que la Russie du Centre et de l'Est qui soit présentement frappée de famine. Certaines parties du royaume de Pologne en souffrent aussi, et une province voisine de l'Autriche — la Galicie — en est atteinte au point que les autorités publiques s'y trouvent contraintes d'aviser. Il n'y a d'ailleurs, pour ce qui concerne cette province autrichienne, et les provinces de l'est de la Russie d'Europe, rien d'insolite dans cette calamité. Tandis qu'elle apparaît assez régulièrement, à quelques années d'intervalle, dans ces dernières provinces, on pourrait dire qu'elle est établie presque à demeure en Galicie. Il y a donc là un fait d'un ordre général, qui semble indépendant du sol, du climat ou de l'abondance des récoltes de telle année, et dont les causes doivent plutôt être cherchées ailleurs.

Que les famines qui désolent périodiquement la Galicie ont leur source principalement dans des imperfections de l'état social, cela ne fait plus l'objet d'un doute. Ces imperfections ont été à diverses reprises mises en lumière. Quant à la Russie, voyons tout d'abord si, et dans quelle mesure, la calamité actuelle peut être attribuée à des causes tenant aux forces de la nature.

I

Il y a lieu de distinguer en Russie, sous le point de vue agricole, plusieurs régions principales, qu'on pourrait caractériser comme suit :

La région *boréale*, comprenant quatre grandes provinces groupées autour du bassin de la mer Blanche, à savoir celles d'Arkhanghel, de Vologda, d'Olonetz et en partie celle de Viatka, — est un pays de fo-

(1) Cf. *la Réforme sociale* des 15 octobre, 1er novembre et 15 décembre 1887.

rêts presque vierges, de grands fleuves au cours paresseux et de marais. — La population y est clairsemée. Les domaines de l'État y prédominent, tandis que la grande propriété particulière n'y apparaît qu'en sous-ordre. La chasse et la pêche sont les principales industries des habitants, qui ne cultivent les céréales que pour leurs propres besoins. Pour cela on y coupe et livre aux flammes des portions de forêts, on remue à l'aide d'instruments rudimentaires le sol ainsi mis à nu pour y faire des récoltes réitérées et l'abandonner ensuite derechef à l'envahissement par la forêt, qui y alterne, de cette manière, à intervalles de plusieurs années, avec les cultures. — Ces provinces n'ont presque pas été éprouvées par la disette présente : Seule la province de Viatka semble s'en être ressentie.

Dans le Midi, l'Est et le Sud-Est de la Russie d'Europe, les populations, fort peu denses là aussi, se trouvent en présence de *steppes*. Tandis que la région boréale est affligée d'un excès d'humidité, celle-ci, exposée aux vents de l'Asie centrale, glacés en hiver, ardents dans la saison estivale, doit lutter contre les sécheresses. Cependant, en dépit de cette différence, les procédés de culture y sont analogues à ceux usités dans la première de ces régions. On y prend, sur la steppe, un lot pour l'assujettir, au cours d'une suite d'années, à la culture du blé de printemps et du lin, sauf à le restituer ensuite à la steppe. Malheureusement ces cultures de blé n'y réussissent pas toujours par suite tantôt de la sécheresse, tantôt des ravages des insectes.

C'est dans la région Est des provinces à steppes que la famine, calamité familière à ces régions, a surtout sévi cette fois-ci. Et pourtant, si le climat de ces régions présente quelques inconvénients, le sol n'en passe pas pour être ingrat ; la plus grande portion, jusqu'à 90 % des terres de rapport, y a été livrée aux paysans, et c'est là qu'on trouve — surtout dans les domaines de l'État — les plus gros lots en leur possession.

Quant au *centre* de la Russie, il y a lieu d'y distinguer la région septentrionale à terres pauvres, d'avec celle à terres noires, comprenant, dans la partie sud de ce noyau central de l'Empire, les provinces de Voronèje, Kursk, Karkoff, Tamboff, etc. L'orge, l'avoine et le lin prédominent dans la partie septentrionale de cette région, tandis que le seigle est cultivé dans la partie centrale, et que le blé d'hiver fait, à côté de la betterave à sucre, apparition dans le Sud. Enfin, trait caractéristique, cette vaste surface a été la terre promise du servage. Ici les domaines de l'État présentent moins d'étendue, les lots des paysans atteignent un minimum de superficie, tandis que l'échiquier, c'est-à-dire la dispersion des parcelles, présente peut-être son maximum de développement.

Enfin, *les provinces de la Baltique*, celles d'*Ouest*, du *Sud-Ouest* et *de la Vistule* forment, prises ensemble, une région de culture plus avancée, du moins en ce qui concerne la grande propriété. La pomme de terre et le seigle y sont cultivés dans le Nord; la betterave à sucre et le blé dans le Midi. Le servage régnait virtuellement dans toute cette région sous des formes d'ailleurs diverses et atténuées dans les provinces de la Vistule et de la Baltique. L'échiquier et les servitudes, ces deux plaies que des gouvernements soucieux du bien-être social ont cherché à extirper, ailleurs, au prix de sacrifices d'argent et d'efforts, y ont trouvé une nouvelle patrie.

II

Il y a beau temps qu'on s'est aperçu en Russie d'un recul inquiétant dans la productivité du sol livré aux paysans. On y est même à peu près fixé sur les causes de ce phénomène. Les principales de ces causes peuvent se résumer comme suit :

Le « mir » ou plutôt « l'*obchina* » dont le principe, prétendument slave par excellence, a été respecté par le législateur de 1861, ce principe ne semble pas avoir justifié les espérances qu'on fondait sur lui. Il s'est montré être de peu de valeur au point de vue économique. En effet, l'instabilité dans la détention du sol, mal qui prévaut dans l'obchina, exclut, par la nature même des choses, le progrès dans les méthodes de culture. L'échiquier et les servitudes, établis ici par méfiance de la grande propriété et dans le but de la tenir en échec par les paysans, là, dans le centre de la Russie, à l'avantage de cette même grande propriété, qui cherchait par là, en 1861, à s'assurer un certain empire sur les anciens serfs, — l'échiquier surtout et l'éparpillement des parcelles souvent à de grandes distances, n'ont pas été plus favorables à la paix sociale qu'au progrès de l'agriculture.

L'accroissement assez rapide en Russie, de la population, pousse les détenteurs des lots à les morceler jusqu'à l'émiettement en dépit de la loi qui fixe, dans le royaume de Pologne, du moins, le minimum de lot de paysan. L'impossibilité de faire face aux charges et de subvenir aux besoins de la famille entraîne l'affaiblissement du corps par le défaut de nourriture suffisante et la décroissance de son aptitude à l'effort. La misère qui s'ensuit amène naturellement une défaillance fâcheuse intellectuelle et morale, avec son cortège connu de vices, l'alcoolisme en tête. — Les lots obérés et mal aménagés finissent par être vendus l'un après l'autre, pour devenir le partage d'autres paysans plus forts ou plus avisés. Ainsi : émiettement tout d'abord, recul dans les procédés de culture, décroissance des rendements agricoles, misère et, comme dernier

terme de la série de causes et d'effets, d'une part l'accroissement du prolétariat rural, de l'autre l'agglomération des terres dans les mains d'une minorité plus fortunée de paysans.

L'émiettement des lots sévit surtout dans les provinces d'ancien servage, c'est-à-dire dans tout le centre de la Russie, comprenant la Grande-Russie, dans les provinces de la Petite-Russie, dans celles d'Ouest, du Sud-Ouest et enfin dans le royaume de Pologne. C'est lui aussi qui est la cause principale de la misère des populations rurales de la Galicie. Les lots dans ces régions ont été petits dès l'origine, surtout dans les provinces à terres noires de la Russie, à moins qu'ils n'aient été englobés par la suite dans les lots d'accapareurs.

Les populations de cette partie de la Russie cherchent bien à se tirer d'affaire, soit en mettant en culture des prés, soit en affermant à courts termes et à des prix de plus en plus élevés, des lots faisant partie de grandes propriétés voisines. Ces lots, on les détient tantôt moyennant bail en argent, tantôt en une sorte de métayage, en abandonnant à leurs propriétaires une portion des récoltes, portion croissante avec les années et au fur et à mesure que la concurrence devient plus âpre. Malheureusement, le défaut d'outillage convenable, le manque de bêtes de trait et l'insuffisance de la main-d'œuvre ne permettent pas de tirer de ces lots surajoutés tout le parti possible. D'ailleurs, alors même qu'on fût suffisamment outillé et que les fonds d'exploitation les plus indispensables ne fissent pas défaut, le terme généralement court de ces baux empêcherait une exploitation du sol systématique et rationnelle. On se contente donc, dans la plupart des cas, de lui arracher ce qu'il peut donner en peu de temps et avec peu de soins, sauf à l'épuiser pour longtemps.

Cet épuisement est d'autant plus inévitable, qu'au fur et à mesure que, sous la pression du besoin, l'on convertit les prés en champs labourables, on se prive des moyens d'entretenir des bestiaux de ferme. D'autre part, si incontestable que soit la sollicitude de l'État pour les intérêts matériels immédiats des populations rurales, il n'a pu empêcher de se produire certains faits économiques qui agissent à l'encontre de ses intentions. C'est ainsi que les salaires ruraux n'ont pas subi d'accroissement sensible. Ils ont même fléchi dans certaines régions, grâce surtout à la concurrence, tandis que les prix de location des terres et ceux de certaines denrées et objets de première nécessité ont monté. Disons à cette occasion que l'application de la méthode d'enquête de Le Play par l'étude de familles de cultivateurs et d'ouvriers ruraux, surtout de ceux en détresse, ne pourrait que rendre des services de premier ordre dans les recherches sur la situation des populations rurales de la Russie. Malheureusement il n'y faut pas compter, à moins que l'État n'en prenne l'initiative.

Ce n'est pas tout. Depuis 1861 tous les liens entre la population rurale et la grande propriété ont été rompus en Russie. Il en est de même en Galicie depuis la réforme agraire. L'ancien lien du servage, loin d'avoir été remplacé par le lien moral du patronage, ne l'a été que par l'antagonisme des intérêts, antagonisme aggravé, dans l'Ouest de l'empire russe et dans les provinces de la Vistule, par la plaie des servitudes agraires et forestières, en Galicie par l'insuffisance des prés, pacages et bois départis aux paysans. L'ancien serf, encore plein des souvenirs de son état de servage, des ressentiments et des méfiances que ces souvenirs lui inspirent, s'est trouvé être juxtaposé, comme classe à part, à côté de celle de ses anciens maîtres, classe non seulement égale à cette dernière au point de vue de certains droits, mais presque privilégiée en Russie, à plus d'un égard, et particulièrement protégée vis-à-vis d'autres classes sociales ses voisines.

L'absentéisme chronique dans la Russie d'au delà du Dnieper où les propriétaires grands et moyens, ruinés après 1861, cherchent à se refaire au service de l'État, la situation politique et religieuse en deçà du Dnieper aggravent ici et là le mal et rendent le rapprochement entre les deux classes difficultueux.

D'ailleurs, la ruine progressive de la grande propriété réagit, elle aussi, d'une manière défavorable et sous plus d'un rapport, sur la situation morale et économique des populations rurales. Ces populations, en effet, n'ont plus désormais d'autre protecteur que la bureaucratie, d'autres guides dans le perfectionnement intellectuel et moral que leurs clergés. Or, il serait superflu de dire que ces deux éléments ne sauraient être envisagés comme suffisants au point de vue de l'éducation nationale. Malheureusement, ce mal s'aggrave au fur et à mesure de la disparition ou de l'énervement de la grande propriété, et il menace de devenir incurable à moins qu'une couche nouvelle de patrons ne vienne à surgir du sein du peuple même.

L'éducation primaire n'a encore fait relativement que peu de progrès en Russie. Les écoles élémentaires d'agriculture y font défaut, et quant aux écoles supérieures de génie agricole, il en existe à peine trois ou quatre, sur lesquelles deux sont actuellement fermées. Une feuille russe a constaté dernièrement qu'on compte en Russie plus d'instituts de musique que d'établissements pour l'instruction agricole. Il est évident que, dans ces conditions, la lutte contre la routine n'est pas facile, le mouvement des esprits est lent, l'initiative privée restreinte et, alors même qu'elle se produit, impuissante. Le cultivateur slave dépérit, alors que, à côté, le colon allemand prospère et s'enrichit. Telle dune sablonneuse abandonnée par le Slave comme absolument impropre à la culture, l'Allemand y met du fumier, l'arrose de ses sueurs, et y voit

comme résultat pousser des pommes de terre ou des choux. Malheureusement, ce spectacle ne fait, dans beaucoup de cas, qu'aggraver la répulsion du Slave pour l'Allemand, qu'il accuse de sortilège à côté de nombre d'autres vices souvent imaginaires. De part et d'autre, on se traite de race inférieure, on se méprise à tort ou à raison, on s'évite sans que la prospérité et l'ordre sociaux aient à y gagner.

Un ministère spécial d'agriculture faisant défaut à la Russie, ce grand pays, dont l'agriculture est pourtant la principale source de richesse, ne possède pas d'institution centrale chargée de veiller aux intérêts de cette industrie. Il y a bien un département d'agriculture au Ministère des domaines, qui remplit en même temps les fonctions d'une sorte de Ministère d'agriculture. Cependant, on s'accorde à trouver cette institution insuffisante et absolument au-dessous de la tâche qui devrait lui incomber.

D'ailleurs un ministère d'agriculture fût-il créé, il ne saurait évidemment suffire à la grosse tâche de la régénération agricole de la Russie. Sans compter qu'il ne pourrait pas se substituer, au point de vue de l'initiative, à la société elle-même, c'est-à-dire à la population de l'empire, la régénération agricole ne saurait marcher isolément. Elle ne pourrait être qu'une des manifestations de l'éveil des esprits et des âmes, d'un mouvement ascensionnel général dans l'ordre intellectuel et moral tout d'abord, dans l'ordre économique et social ensuite.

Il est deux faits surtout qui frappent dans l'économie agricole russe ; ce sont : d'un côté l'exiguïté des rendements agricoles, de l'autre leur extrême variabilité d'une année à l'autre.

On a, en Russie, en grosse moyenne, même dans les conditions les meilleures, à peine la moitié des rendements de l'Allemagne, par exemple, et, pour peu qu'il tombe trop ou trop peu de neige en hiver, qu'il pleuve trop peu ou qu'il vente au printemps, que les insectes paraissent en force, qu'il pleuve trop en été, on n'a que peu ou rien. C'est dire qu'on dépend trop de la nature, du temps qu'il fait. La grande propriété subit, en cela, le sort de la moyenne et de la petite. La première pèche souvent par des superficies trop grandes pour être bien soignées, et cependant, malgré cet inconvénient, ses récoltes sont généralement supérieures à celles de la dernière.

On cherche bien à expliquer ce lamentable phénomène par le climat, par le peu d'avancement de la culture des terres, par leur virginité relative, etc. Cependant, le climat des États-Unis, par exemple, avec ses gelées, ses ouragans, ses inondations, etc. ne semble pas plus clément que celui de la Russie, et la virginité des terres de tel coin de ce pays ne le cède au moins pas à celle du centre de la Russie. Et pourtant je ne sache pas qu'il ait jamais été question sérieusement de famine aux

État-Unis. Mais les cultivateurs nord-américains savent s'associer et agir, ils ne reculent pas devant les perfectionnements sous prétexte que la science, le savoir faire sont inutiles, voire nuisibles à l'exploitation agricole de leur pays, ils soignent leurs affaires avant leurs plaisirs. Or, d'une façon générale, il n'en est pas de même en Russie. Semblables, à plus d'un égard, sous le rapport des conditions naturelles, les deux pays diffèrent sensiblement sous celui des conditions sociales.

III

On aime assez, en Russie, à envisager les divers pays qui forment cet Empire comme destinés à rester indéfiniment agricoles par excellence. Or, si vraie soit-elle d'une manière générale, cette thèse deviendrait fausse pour peu qu'on en exagérât la portée. Il est notoire, en effet, qu'à un certain moment de la vie des peuples en progrès de population, la terre, fût-elle le mieux cultivée, ne saurait plus suffire à la subsistance des habitants. C'est évidemment le moment où l'industrie doit apparaître pour produire les richesses nécessaires à l'acquisition des subsistances renchéries par le fait même d'une demande plus active. Remarquons que ce renchérissement des denrées s'accentue en Russie d'une manière d'autant plus onéreuse pour les consommateurs, que la quantité des espèces métalliques en circulation n'y correspond pas aux besoins du pays, et que, le numéraire y faisant défaut, la circulation fiduciaire seule y est chargée de fonctionner comme instrument d'échange.

La Galicie, on le sait, n'a presque pas d'industrie, et l'on n'en est plus à y apercevoir un bienfait. Quant à la Russie, on peut dire d'une manière générale que ce sont surtout les régions dépourvues d'industries qui souffrent de la famine. Elles en sont atteintes alors même que le sol ne laisse rien à désirer sous le point de vue de la fertilité, ce qui est le cas dans la région à terres noires, et que les lots des paysans ne sauraient passer pour être insuffisants comme étendue, ce qui est vrai pour les régions de l'Est. Ce défaut d'industrie y a pour conséquence une baisse du prix de la main-d'œuvre agricole livrée à une concurrence sans contrepoids. L'endettement, l'exploitation des populations besogneuses et simples par des intermédiaires (juifs ici, paysans et débitants enrichis (Koulak) ailleurs), l'expropriation, la misère, la famine en cas de récoltes moins favorables, la mortalité ne sont plus, dès lors, que les termes inévitables d'une série d'effets résultant d'une même cause première qui est le défaut de moyens de gagner la vie.

Sans doute la protection douanière, largement pratiquée actuellement en Russie, est bien faite pour favoriser l'éclosion d'une industrie natio-

nale. Aussi bien l'industrie ne laisse-t-elle pas d'y faire des progrès. Seulement, cette industrie, dans quelle mesure peut-elle être considérée comme *nationale* dans la vraie acception du mot ? Elle a surgi de préférence dans les marches occidentales de l'Empire par le fait d'étrangers immigrés. L'élément étranger, naturalisé russe ou ayant gardé son caractère extra-territorial, domine dans celle de Saint-Pétersbourg; il joue un rôle important dans celle de Moscou. Cet élément pénètre jusque dans le bassin houiller du Donetz, dans la région métallurgique du bas Dnieper, dans celle pétrolifère de la Transcaucasie, et même dans les régions minières de l'Oural. D'autre part le personnel de telle grande industrie russe — des industries sucrière et textile par exemple — se recrute principalement soit d'étrangers, soit d'indigènes ayant fait leurs études à l'étranger. Si bien qu'en somme l'élément slave indigène continue, jusqu'à nouvel ordre, à jouer un rôle subalterne dans l'industrie russe, un rôle de race inférieure vis-à-vis d'éléments étrangers établis sur son sol.

Ce fait brutal d'une infériorité incontestable dans l'ordre matériel, dans les arts, comme dans l'ordre intellectuel, dans les sciences, tient-il à une infériorité irrémédiable de race? N'est-il pas plutôt une conséquence de l'insuffisance de culture d'esprit? Question épineuse qu'il est malaisé de résoudre dès aujourd'hui. Pour l'essayer, il faudrait se livrer à des considérations dont les conclusions à priori pourraient bien être démenties par l'avenir. Tout ce qu'on peut hardiment affirmer dès à présent, c'est que pour le moment ce fait tient à une infériorité flagrante de culture et d'énergies psychiques. La question du rapport de certains rameaux de la race slave à d'autres races au point de vue de leurs aptitudes, cette question ne pourra être abordée qu'alors que les moyens d'avancer la culture des Slaves auront été épuisés. Or, nous en sommes loin encore, et si la prétention de régénérer la vieille Europe peut et doit être taxée de rêve dont rien ne justifie la bizarre présomption, il est permis de tenir pour certain que la race slave n'a pas encore atteint le dernier terme de son évolution psychique, qu'elle n'a pas encore, en effet, dit son dernier mot.

Cependant, en Russie, une recrudescence dans le parti pris d'hostilité envers la civilisation moderne, d'antagonisme avec le monde occidental n'est pas, quoi qu'on en dise, pour favoriser cette évolution. Il n'est guère prouvé que la Russie parviendra à tirer de toutes pièces une civilisation adéquate de ses propres flancs, tandis que son parti pris pourrait la faire dévier en la faisant reculer.

Qu'il existe, dans l'ordre psychique, une antinomie entre la Russie et l'Occident, je n'en disconviendrai point. Mais, quant à la prétendue antithèse en toutes choses, violente et irréductible, elle est plutôt imaginaire et voulue que réelle. Et la preuve c'est que depuis Pierre le Grand

la Russie puise à pleines mains dans le trésor de l'expérience et de la science occidentales. Or l'accélération de sa croissance politique comme puissance européenne, date précisément de cette époque. D'autre part, sa science actuelle à elle, n'est, en somme, que de la science occidentale exprimée en russe.

Aussi bien est-il permis de se demander si l'exagération, de parti pris, de l'irréconciliabilité du génie russe avec celui de l'Occident, si cette intransigeance principielle vis-à-vis de l'Europe ne tiennent pas plutôt à des causes d'un tout autre ordre. A côté de certains antagonismes de nature purement politique et transitoire, il y aurait la susceptibilité de l'amour-propre national mis en présence de tant de preuves éclatantes d'infériorité, il y aurait les angoisses du patriotisme en face d'une civilisation apparaissant comme ennemie parce qu'elle est supérieure d'une part, envahissante de l'autre.

Quoi qu'il en soit les lois contre les étrangers, complétées tout récemment par des dispositions additionnelles à l'endroit de ceux établis en Volhynie, ces lois rendent désormais l'établissement à demeure d'éléments immigrés difficultueux, voire même impossible, dans les marches occidentales de l'Empire. D'ailleurs, l'opinion publique devient de plus en plus hostile même aux étrangers naturalisés russes, établis depuis longtemps dans les steppes de la Nouvelle-Russie et dans celles des provinces de l'Est. C'est pourquoi voit-on des Allemands colonisés en Russie quitter leurs établissements pour se diriger, qui vers les possessions transcaucasiennes de la Russie, qui vers le Brésil et l'Argentine.

On connaît, d'autre part, l'exode des juifs russes, presque seuls détenteurs du négoce dans les marches occidentales de l'Empire. On connaît, de même, la législation récente à l'endroit d'autres éléments de la population de ces marches ne faisant pas partie des races grand'russe ou ruthénienne et ne professant pas la religion orthodoxe. Ces mesures, destinées à purger la Russie d'éléments hétérogènes, à la mettre à l'abri des influences occidentales, à rendre la Russie aux Russes, contribueront-elles à y faire avancer l'agriculture et l'industrie, à rendre ce grand pays plus prospère, plus indépendant au point de vue économique? C'est ce que l'avenir seul pourra démontrer. Pour le moment on ne peut s'empêcher d'y apercevoir l'influence de certains courants d'idées, qui, eux aussi, ont pris naissance à l'Occident, plutôt qu'une évocation d'une tradition nationale. C'est en effet la Prusse qui a inauguré le système d'expulsion de certaines catégories d'étrangers. Ce sont les États-Unis qui ont recouru, ensuite, à une législation analogue. C'est enfin en France que des mesures du même genre ont eu les honneurs d'une discussion publique. Quant à la Russie, elle admettait des étrangers dès l'époque des Basile et d'Ivan le Terrible.

Dans tous les cas, si la Russie réussissait à purger son sein d'éléments hétérogènes, on peut augurer qu'elle en retirerait un avantage incontestable dans ce sens que la quantité de ses jours fériés s'en trouverait réduite à l'avantage des journées ouvrables de l'année. Le culte orthodoxe admet en effet un grand nombre de fêtes, auxquelles il y a lieu d'ajouter les jours de solennités officielles, les fêtes et kermesses paroissiales et de villages, les journées de délassements traditionnelles, les journées de foire, etc. Et si l'on y ajoute les jours fériés catholiques, protestants et israélites, on arrive à un total qui réduit l'année ouvrable presque de la moitié, au grand détriment du travail national et au grand avantage de l'alcoolisme. C'est pourquoi réduire, par l'expulsion des étrangers, ce nombre excessif de jours de chômage et de dépenses aux jours fériés — fort nombreux encore — de l'Église russe, et aux fêtes officielles, ce serait là incontestablement aider la Russie à se rendre plus riche en travail, et, par là, moins exposée aux calamités des famines.

IV

En résumé on voit que ce sont surtout les provinces à steppes et celles d'ancien servage qui sont frappées par la famine actuelle, calamité qui, à la rigueur, ne présente, d'ailleurs, rien d'inattendu. La famine, nous l'avons vu, revient presque pérodiquement dans les provinces à steppes, et, quant aux régions à terres noires et à culture plus avancée, la détresse des populations s'y accusait depuis longtemps par une tendance à l'émigration, tendance dont les causes coïncident, d'une manière générale, avec celles des famines. J'ai eu l'occasion d'observer ici même que cette tendance à l'émigration, assez ancienne dans la Russie du Centre d'où elle se dirige vers l'est, en Galicie et dans les provinces limitrophes de la Prusse, d'où elle prend le chemin de l'Occident et de l'Amérique, est relativement nouvelle dans les .marches occidentales de l'Empire russe, dont les populations ne se sont ébranlées que tout récemment pour chercher une issue vers les régions sud du Nouveau-Monde.

Il y a quelques années encore, la presse russe, en signalant ces faits, était portée à les attribuer à l'insuffisance de la dotation des paysans en terres de rapport. Elle se laissait aller à des sorties contre la grande propriété et l'industrie, contre quelques industries agricoles surtout, sorties qui ne s'inspiraient pas toujours du conservatisme et des principes d'économie politique et sociale bien entendus. Or, nous venons de voir que ce n'est pas à l'exiguïté des lots qu'il y a lieu d'attribuer, en dernière analyse, les calamités de la famine qui visitent les provinces du Volga. Et quant aux régions du Centre et de l'Ouest, les lots, si petits y

soient-ils, dépassent encore, dans plus d'un cas, les lots de paysans du Centre et de l'Occident de l'Europe.

Aussi bien l'opinion semble-t-elle prendre, en Russie, une orientation plus juste à ce sujet, et l'État, seul moteur de toutes choses, prend-il le cas de plus en plus sérieusement en considération. Une Banque pour soutenir la propriété nobiliaire russe, en voie de changer de main en Russie comme ailleurs, et une autre Banque destinée à faciliter aux paysans, sujets russes de toute origine et de toute religion, l'acquisition de terres, ont été fondées, et font concurrence à des Banques foncières particulières dont les profits, qu'elles tirent de leurs clients, ont doublé et au delà le prix des actions.

Un emprunt à lots de plus de 100 millions de roubles a été fait pour venir au secours de la grande propriété nobiliaire en détresse. D'un autre côté, diverses mesures commandées par les circonstances pour atténuer dans la mesure du possible les maux causés par la récente famine, ont été prises. De plus l'État semble décidé à suivre l'exemple du gouvernement des États-Unis d'Amérique en mettant sérieusement à l'étude les diverses questions relatives à la situation et aux besoins de l'agriculture nationale. On ne parle que d'écoles agricoles primaires, de conférenciers agricoles voyageurs, de stations expérimentales, d'observatoires météorologiques, etc. La question de la formation d'un ministère d'agriculture elle-même a été remise à l'ordre du jour. La presse la discute librement, et l'on ne peut s'empêcher d'espérer qu'alors même qu'un tel ministère ne serait pas créé de toutes pièces, le Département pour l'agriculture au Ministère des domaines de l'État serait destiné à être sérieusement remanié et renforcé.

D'autre part, la question toujours pendante des *élévateurs*, destinés à faciliter le transport des céréales, semble aussi sur le point de sortir, enfin, des limbes de la gestation, et de prendre corps autrement que sur le papier. Cela étant, il est permis d'espérer que le public russe, familiarisé depuis longtemps avec le mot, finira enfin par voir poindre le jour où il pourra aussi prendre connaissance de la chose.

La petite industrie à domicile elle-même, ressource suprême des populations surtout dans les régions moins fortunées, cette industrie, si importante au point de vue social et qui périclite en Russie comme ailleurs sous l'empire de causes analogues, a eu la bonne fortune d'attirer l'attention du gouvernement et de provoquer sa sollicitude.

Assurément, la tâche de ce gouvernement est vaste et ardue. Elle serait même impossible à remplir sans le concours et l'initiative des gouvernés. Cependant, cet esprit d'initiative, surtout en ce qui regarde le bien commun, le bien public, est, à dire le vrai, encore à naître en Russie. Il ne suffirait pas de révoquer une foule de mesures faites pour

l'empêcher de se produire, pour le déconcerter, pour en arrêter l'essor. Il faudrait encore le stimuler, lui donner une impulsion, et, après l'avoir évoqué du fond des âmes, le régler pour l'empêcher de se laisser séduire et entraîner, tantôt par des doctrines malsaines, tantôt par les instincts d'un égoïsme sans scrupules. Aussi bien, dans l'occurrence présente, l'initiative privée, qui n'a pas laissé de se produire, ne paraît-elle pas avoir pris, dès l'abord, la direction la plus conforme aux intérêts des populations souffrantes. On a parlé de beaucoup d'abus, et la méfiance traditionnelle que ces sortes d'agissements inspirent au public n'a pu qu'enrayer les manifestations de son esprit de sacrifice. Ce n'est que depuis l'institution d'un comité spécial, agissant sous l'égide d'un personnage des plus haut placés, c'est-à-dire depuis le moment où l'administration a pris cette affaire en mains et l'a soumise à son contrôle immédiat, ce n'est que depuis lors que les fonds affluent et que le pays semble plus rassuré sur leur emploi. Dix millions de roubles ont déjà été dépensés en secours par ce comité. L'État, de son côté, en a dépensé plus de 126 millions sur son trésor, et 7 millions sur le capital alimentaire. Cependant ces chiffres ne sauraient exprimer la réalité des pertes, bien plus grandes, que la Russie a subies par le fait de ce fléau!

S. Fudakowski.

Appendice. — On ne lira pas sans intérêt, à la suite du travail de notre correspondant sur les causes générales de la disette russe, le texte d'une note officielle publiée par le *Messager de Saint-Pétersbourg*, et qui donne le tableau résumé des mesures prises en vue de remédier aux conséquences désastreuses de la mauvaise récolte de 1891. Nous remercions M. A. Raffalovich, agent du ministère des finances de Russie à Paris, d'avoir bien voulu nous communiquer ce document.

La mauvaise récolte qui avait affligé l'année dernière dix-sept des meilleures provinces de la Russie au point de vue de la production du blé a provoqué toute une série de mesures gouvernementales ayant pour but d'assurer l'ensemencement des champs en temps voulu dans les contrées atteintes, de fournir à la population nécessiteuse l'alimentation nécessaire jusqu'à la récolte suivante et de mettre à sa disposition les semences nécessaires pour l'ensemencement des blés de printemps.

L'ensemencement d'automne a parfaitement réussi et la superficie des champs emblavés n'a diminué que d'une manière fort peu sensible. Dans la plupart des provinces les semailles des blés d'hiver étaient satisfaisantes.

Pour faire face enfin aux autres besoins de l'alimentation publique et après avoir pris les mesures nécessaires pour que les réserves de grains restassent dans le pays, il a été procédé à toute sorte de mesures prépa-

ratoires afin de combattre pendant l'hiver les conséquences de la mauvaise récolte. Dans ce but on a organisé dans les contrées atteintes : 1° des comités consultants d'alimentation spéciaux, présidés par les gouverneurs et se composant de représentants de l'administration et du zemstvo ; 2° les organes de l'administration locale et plus particulièrement les chefs de canton ont été appelés à venir en aide aux institutions économiques et à prendre une part active à l'œuvre de l'alimentation; 3° il a été recommandé aux zemstvos de créer des dépôts de blé et de farine qui seraient vendus au prix d'achat ou même avec perte; 4° on a indiqué les conditions auxquelles devait s'effectuer l'assistance alimentaire ; 5° on a organisé un service de transports à prix réduit des blés et des fourrages; 6° on a autorisé le pacage sur les terres appartenant aux Domaines ou aux Apanages, et l'on a permis, aux mêmes endroits, de recueillir le bois mort et les broussailles; et 7° on a organisé des travaux publics pour fournir à la population nécessiteuse les moyens de gagner de l'argent. Ces travaux ont été organisés par diverses administrations : les Sociétés de chemins de fer à leurs propres frais, les municipalités et les zemstvos, en ayant recours à des emprunts faits à l'État, et enfin par l'État lui même, en employant à cet effet un crédit spécial de dix millions alloué par le Trésor.

Parallèlement à ce qui précède on a réalisé des mesures tendant : 1° à acheter pour la population des grains destinés à l'alimentation et à l'ensemencement; 2° à faire arriver à temps ces grains dans les contrées atteintes et 3° à assurer l'ensemencement des champs à l'époque voulue.

Pour résoudre avec succès ces problèmes si compliqués, il avait été reconnu nécessaire de concentrer au ministère de l'intérieur le contrôle permanent de toutes les branches de l'œuvre de l'alimentation sur place.

Dans ce but, avec l'autorisation de S. M. l'Empereur et dans certaines occasions en vertu d'ordres directs du ministre de l'intérieur, on a envoyé dans les localités atteintes par la mauvaise récolte des délégués chargés de surveiller et de diriger l'activité des institutions économiques locales des contrées intéressées et, en outre, les autorités locales ont été chargées du soin de compléter les renseignements déjà obtenus en communiquant tous les huit jours par le télégraphe des données précises sur les progrès de l'approvisionnement : renseignements sur la quantité du blé destiné à l'alimentation et à l'ensemencement arrivé dans chaque localité dans le courant de la semaine, soit par chemin de fer, soit autrement, la provenance, la quantité de blé consommée, le chiffre des réserves, celui des achats, l'exposé des mesures prises pour l'arrivage et le déchargement des grains, etc...

Les résultats pratiques de cette manière d'agir n'ont pas tardé à se faire ressentir. Les renseignements obtenus par cette voie ont démontré bientôt que les chemins de fer ne seraient pas en état de transporter dans la quantité voulue le blé nécessaire aux contrées atteintes, et l'on a reconnu la nécessité de faire des achats de grains sur une grande échelle, sur place et dans les provinces voisines et d'opérer les transports par les routes ordinaires par chariots.

En vue de paralyser la tendance des commerçants en grains à faire monter artificiellement le prix des céréales dans le cas où l'on effectuerait des achats par trop importants dans une seule et même localité, on

a conseillé aux autorités provinciales et aux zemstvos d'effectuer leurs achats dans les régions les plus diverses, en leur communiquant les renseignements dont le ministère de l'intérieur disposait quant aux réserves de blés se trouvant dans les rayons des différentes voies ferrées. De cette manière les marchés des grains se faisaient mutuellement concurrence et la conséquence en a été que les prix ne se sont pas élevés d'une manière excessive. Il y a eu exception seulement dans le Caucase septentrional, où, grâce à l'excellente récolte, de nombreux agents des zemstvos étaient arrivés dès le commencement de l'hiver pour y faire des achats. Pour mettre fin à cette situation anormale, le ministre de l'intérieur a envoyé au mois de décembre de l'année dernière dans cette contrée un délégué, qui s'est entendu avec les agents des zemstvos et a organisé un mode d'achat strictement déterminé, qui a permis aux acheteurs de fixer eux-mêmes le prix des grains et d'obliger les vendeurs à se soumettre à leurs exigences.

Le problème le plus difficile à résoudre était celui du transport du blé dans les contrées atteintes, quand on eut acquis la conviction qu'après le battage il faudrait y transporter jusqu'à 70 millions de pouds de céréales. Le ministère des voies de communication a pris les mesures les plus énergiques pour renforcer les moyens de transport sur les voies ferrées et le ministère de l'intérieur a fait tout le possible en vue du développement d'un service de transports par chariots. Sur les 30 millions de pouds de céréales achetés sur place ou dans les provinces voisines des contrées atteintes, on a réussi dans le courant du mois de février seulement à faire arriver à destination par les routes ordinaires 12 millions de pouds, tandis que les chemins de fer, malgré toutes les mesures extraordinaires qui avaient été prises, ont pu y transporter pendant la même période de temps seulement 9 millions de pouds. L'opération du transport par chariots était d'autant plus difficile à organiser que les chevaux, épuisés par le manque de nourriture, avaient beaucoup perdu de leur force.

Grâce à l'organisation des transports par chariots, fonctionnant parallèlement avec l'activité des chemins de fer, il a été possible de mener à bonne fin l'œuvre de l'alimentation de la population des provinces affligées de mauvaise récolte et de leur fournir les grains nécessaires pour l'ensemencement des champs. D'après les renseignements reçus ces derniers temps, les réserves alimentaires dans la plus grande partie des provinces où régnait la disette ont atteint la quantité nécessaire pour que la population puisse attendre sans crainte aucune la prochaine récolte. Quant aux régions où la réserve alimentaire n'est pas encore complète, le problème de leur alimentation est devenu d'autant plus facile à résoudre qu'on dispose maintenant des voies navigables. De plus, il a été reconnu que les 17 provinces affligées de la mauvaise récolte peuvent suffire aux besoins de l'ensemencement des champs avec les grains dont elles disposent dès à présent.

Les renseignements reçus relativement à une autre question, celle de l'état du bétail, ne sont pas moins rassurants. Pendant tout l'hiver cette question a été l'objet d'une attention toute particulière et tous les paysans qui possédaient des chevaux ont reçu des rations plus fortes que les autres en raison de la nécessité où ils se trouvaient de nourrir leur bétail. En outre, à l'approche du printemps, une somme de quatre mil-

lions et demi de roubles a été assignée spécialement pour l'entretien du bétail, conformément aux données envoyées par les gouverneurs de province. Cette mesure s'est montrée efficace et, si le chiffre du bétail a un peu baissé dans les contrées atteintes par la mauvaise récolte, il n'en est pas moins suffisant pour les travaux d'ensemencement des petits blés.

L'accomplissement de toutes ces mesures n'a été possible que grâce à la libéralité du Trésor de l'Empire, qui a alloué à cet effet une somme totale de 126 millions et demi de roubles, auxquels il faut ajouter les sept millions du capital d'alimentation de l'Empire et les ressources produites par la bienfaisance publique, qui ont atteint près de quinze millions, dont plus de dix millions ont été répartis par le comité spécial institué par S. M. l'Empereur sous la présidence de S. A. I. Mgr le grand-duc csarévitch.

Le chiffre si considérable des sommes dépensées soulève la question de savoir s'il n'aurait pas été possible, dans le cas où l'œuvre de l'alimentation populaire aurait été organisée autrement, de combattre les conséquences de la mauvaise récolte avec des sacrifices moindres de la part du pays. Il faut évidemment répondre à cette question par l'aveu que l'œuvre de l'alimentation, à la suite de mauvaises récoltes dans un vaste rayon, est très difficile avec les lois alimentaires actuellement existantes, parce que ces lois ne tiennent pas suffisamment compte, pour la plupart, des besoins pratiques de notre économie rurale à l'époque actuelle.

Au nombre des inconvénients sérieux des lois en vigueur en matière d'alimentation populaire, il y a lieu de citer : l'imperfection de l'ordre existant pour la détermination des besoins alimentaires produits par la mauvaise récolte, le manque d'organes nécessaires dans l'administration locale pour l'exécution active des mesures alimentaires, et l'imperfection des dispositions législatives définissant le système à appliquer pour assurer la subsistance de la population au moyen des réserves d'approvisionnement.

En raison de ce qui précède, il a été reconnu nécessaire de procéder le plus tôt possible à la revision des lois sur l'alimentation populaire. Dans ce but, dès le mois de janvier de cette année, le ministre de l'intérieur a adressé aux gouverneurs de toutes les provinces affligées de disette une circulaire dans laquelle il posait les questions les plus essentielles du problème de l'approvisionnement, et il les a invités à les étudier sous toutes leurs faces dans les comités d'alimentation placés sous leur présidence, en même temps qu'on examinerait les questions qui pourraient être soulevées au sein de ces comités en vue de l'organisation régulière de l'alimentation populaire dans l'avenir. Le ministère devra être informé des résultats de ces conférences. Les communications reçues à ce sujet serviront de précieux matériaux conjointement avec d'autres travaux préparatoires entrepris par le ministère de l'intérieur, pour la prochaine revision des lois destinées à assurer l'alimentation populaire.

L'HABITAT DE LA FLANDRE FRANÇAISE

On trouve dans la Flandre française deux types d'habitations rurales : 1° l'*hofstede*, ferme ouverte, qui domine dans la Flandre flamingante (arrondissement de Dunkerque et majeure partie de l'arrondissement d'Hazebrouck) couvrant une zone limitée sur trois de ses côtés par la mer, le Pas-de-Calais, la Belgique, et sur le quatrième par une ligne allant d'Aire à Ypres, le long du renflement de terrain qui sépare la vallée de la Lys de celle de l'Yser; 2° la *cense*, ferme close, qui appartient à la Flandre wallonne, et qui s'étend à toute la région où l'on parle le français.

Ces deux espèces d'habitations rurales ont, en vertu de leur destination et des conditions topographiques et météorologiques du pays où elles se trouvent, des caractères communs que nous étudierons d'abord. Mais elles offrent aussi des différences très frappantes et tout à fait caractéristiques (1).

I. — RESSEMBLANCES ENTRE L'HOFSTEDE, FERME FLAMANDE, ET LA CENSE, FERME WALLONNE

I. *Situation des fermes.* — Comme les villages eux-mêmes, elles sont généralement bâties dans les bas-fonds, — par une raison de prudence, a-t-on dit, pour cacher aux regards des ennemis les fermes et leurs trésors. Cette habitude aurait été prise du temps des Normands. — Des raisons d'ordre matériel sont beaucoup plus vraisemblables. Comme on n'avait point de puits creusés ou forés, on bâtissait pour avoir de l'eau, à proximité des mares, des fossés, et des ruisseaux ou *becques* (fl. *beek*). S'il y avait des renflements de terrain, on bâtissait tout au plus à mi-côte, afin d'être protégé contre les vents et le froid. — L'hygiène semble demander qu'on bâtisse sur les hauteurs. L'air est meilleur et plus vif; on évite l'infection des eaux stagnantes. — Le paysan croit qu'il faut des motifs plus graves pour faire autrement que les ancêtres, et l'expérience ne lui donne pas complètement tort. Si par l'eau on contracte les maladies qui affectent l'estomac et les entrailles, par l'air se transmettent celles qui entament les bronches. De là peut-être la fréquence des phtisies et des pneumonies chez les gens et les bêtes, et la diminution des maladies plus épaisses, celles que l'on guérissait par les purges. Un élément plus subtil atteint un organe plus délicat.

Orientation des fermes. — Sauf de légères déviations qui s'expliquent par des raisons secondaires, l'orientation des fermes est constamment la même. La maison regarde le soleil, pour recevoir en plein la chaleur et la lumière, double avantage dans nos pays froids et brumeux. On est invinciblement attiré par le soleil, et, quand on bâtit sans tenir compte

(1) Ce travail a été lu au Congrès des Sociétés savantes (1891), et la section des sciences géographiques l'a inséré dans son bulletin.

de cet attrait, on est mal à l'aise dans une maison ; on abandonne les salles qui sont au nord ou à l'est ; on se meut instinctivement comme un homme qui veut éviter son ombre. — L'habitation rurale tourne le dos au nord ; elle lui oppose un toit très bas qui descend presque à terre, grâce aux appentis. — Les salles de devant sont hautes, parce qu'il faut éviter le froid. Contre l'est l'habitation oppose un pignon, un toit en pente, une construction annexe ; elle fait de même contre l'ouest d'où viennent les pluies violentes et persistantes, chassées par le vent. Si la maison les recevait en plein le long de sa façade, elle en serait inondée par les joints des portes et des fenêtres. Cette orientation imite celle des églises qui ont la tête à l'orient, et qui opposent aux vents pluvieux d'occident le solide rempart d'une grosse tour : elle arrête l'humidité et protège la charpente de la nef.

Groupement des fermes. — Dans toute la région observée, les fermes sont isolées. Il en a été ainsi de temps immémorial. C'est une tradition germaine. Tacite observe que les Germains ne groupent point leurs maisons, — par ignorance de la bâtisse, dit-il, — ou par désir de s'établir près d'un ruisseau, d'un champ, d'un bois. Cette seconde raison est la meilleure (1).

Les fermes sont donc au centre du domaine cultivé. Cela permet d'être à proximité des terres, de rassembler facilement les récoltes, de surveiller les ouvriers qui sont aux champs, d'y charrier plus commodément le fumier.

Les fermes importantes ne tiennent aucun compte des grand'routes. Elles communiquent avec elles par une avenue jadis bordée de beaux arbres et qu'on appelle *drève* (du fl. *dreef*) et, aujourd'hui qu'on abat les arbres pour cultiver les plus petits lambeaux de terre, par une route nue, recouverte de gravier.

Les fermes plus petites, celles qui n'ont ni passé, ni vaste circonscription territoriale, ni tenure fixe, viennent se coller le long des routes. Ces fermes sont plus communes dans le pays wallon. Cela tient à un morcellement plus grand de la propriété, à un genre de culture plus besogneux et plus roturier, à l'union des petites industries d'hiver avec les travaux des champs.

Au delà de la Flandre, dans le Cambrésis, les fermes sont groupées autour de l'église.

(1) *De moribus Germanorum*, XVI : « Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. Vicos locant, non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis; suam quisque domum spatio circumdat, sive adversus casus ignis remedium, sive inscitia ædificandi. — Leurs demeures sont éparses, isolées, selon qu'une source, un champ, un bocage ont déterminé leur choix. Leurs villages ne sont pas, comme les nôtres, formés d'édifices continus : chacun laisse un espace vide autour de sa maison, soit pour prévenir le danger des incendies, soit par ignorance dans l'art de bâtir. »

Description de la ferme. — En règle générale, la maison de ferme n'a point d'étage. Il n'y a d'exception que pour certaines fermes principales, appartenant à des propriétaires riches qui se réservent une extrémité du corps de logis, l'élèvent d'un étage, et viennent y passer quelques jours en été. Généralement aussi, tous les appartements sont au rez-de-chaussée. Le grenier, suivant l'étymologie du mot (*granarium*), ne sert que pour le grain.

Une maison de ferme comprend d'ordinaire sur la façade trois salles qui se suivent. Deux d'entre elles communiquent et sont accolées à la cheminée ; la troisième est séparée des deux premières par un corridor qui traverse la maison de part en part ; car, d'après un dicton flamand, pour qu'une maison se distingue d'une cabane, il faut qu'elle ait une porte de derrière : sans cela elle ne serait qu'un *kot* (fl.) (en angl. *cot*, d'où cottage). Ce mot *kot* désigne tout logis qui n'a qu'une ouverture, et annonce que celui qui l'occupe n'a point le droit de sortir sur le terrain voisin, qu'il n'a ni jardin, ni cour.

Les trois salles dont nous venons de parler sont : la salle commune, maison proprement dite (*huys*), où la famille prend ses repas, où il y a du feu en hiver, où est le foyer, où l'on cuit les aliments, où l'on reçoit les visiteurs, où l'on vit. On y trouve partout, outre le *poêle* unique (*stube* des Allem. et des Holl.), l'armoire, l'horloge, la table, les chaises, le bénitier, le Christ et l'image de la Vierge. La cheminée (avec vaste manteau) est double. Elle sert pour la salle suivante, qu'on appelle la *chambre* haute, quand elle est la chambre à coucher du père et de la mère (on y trouve l'armoire [fl. *kas ;* all. *karten*] où sont les habits suspendus, l'argent, les papiers de famille) ; qu'on appelle la *voûte*, quand elle est au-dessus de la cave ; et enfin le *salon*, quand elle est réservée pour les repas de ducasse, de baptême, de noce et d'enterrement.

A gauche du corridor est une salle servant de chambre à coucher pour plusieurs membres de la famille et quelquefois pour les parents quand celle que nous venons de parler est un salon.

Derrière ces trois salles principales, sont des appartements moins larges, parfois de *simples appentis*. Ils servent de chambres à coucher (une pour les garçons, une pour les filles, une pour les grands-parents ou pour la servante). Ils sont aussi destinés à des usages accessoires : relaverie (*wassch kamer*) avec étagère pour les assiettes et les plats, office ou dépense (*spinde*) où l'on serre les provisions : beurre, viande, pain.

Les principales fermes ont une cave, peu profonde, — parce que, n'étant pas cimentée, elle doit se trouver au-dessus du niveau où les eaux stagnent, — et surmontée d'un plancher qui exhausse le sol de la salle qui la recouvre.

Aux environs de Bergues, les fermes ont deux caves : la cave au fro-

mage,qui est au nord pour la fraîcheur; la cave au beurre qui est au midi.

Quoique l'herbe soit excellente en Flandre, ce n'est qu'aux environs de Bergues qu'on fabrique le fromage (détail à noter et qui semble faire croire que la fabrication du fromage a été enseignée par les religieux de Saint-Winnoc de Bergues, comme les religieux de Maroilles ont donné le secret du fromage de ce nom).

Matériaux de construction. — Les anciennes fermes sont en briques dans le *Noordland* (cantons de Bergues et de Bourbourg), Hollande française, où le bois est rare. Les plus importantes sont en briques dans le pays wallon, quand elles ont été construites par des moines ou de grands seigneurs, qui avaient les moyens de faire venir des briques de loin ou d'en faire cuire. Mais, dans l'ensemble du pays, elles sont en bois, couvertes en chaume, et les interstices des poutres sont remplis avec du torchis (1).

Le torchis est badigeonné de blanc, de jaune, et parfois, autour des fenêtres, d'une raie bleue (2). On renouvelle ce badigeon de temps en temps. La base est l'eau de chaux.

Les fermes de construction récente sont en briques et couvertes en pannes. La toiture en pannes ne doit pas se renouveler tous les vingt ans comme celle en chaume. Elle diminue les chances d'incendie et les frais d'assurance. Les artistes regrettent les toits de chaume et les murs de terre. Ce qui est primitif est beau. Penchéz sur un toit de chaume le front grave d'un orme, et vous avez un Ruysdael, l'éternelle poésie de l'habitat humain, un abri fragile sous un arbre immortel, une tente sous un palmier. L'hygiène a perdu à leur disparition. Si l'on ne conserve plus les grains, comme autrefois, on conserve du moins la paille, le foin, les fruits, les pommes de terre. Tout cela ne peut être laissé impunément sous les pannes, comme on le laissait sous la paille. Les fermiers intelligents mettent sous les pannes une doublure de paille.

Nombre des habitants. — La maison de ferme ne suffit d'ordinaire que pour le logement d'une famille comprenant le père et la mère, les grands-parents, quand ils n'ont pas de quoi se retirer et vivre de leurs rentes, les enfants, dont le nombre moyen, et, suivant un dicton populaire, le nombre parfait, est de cinq , ce qui fait maison pleine, disent les Flamands, un enfant à chaque coin et un au milieu.

(1) Cela rappelle un usage germanique. Cf. Tacite, *De moribus Germanorum*, XVI : « Ne cæmentorum quidem apud illos aut tegularum usus : materia ad omnia utuntur informi, et citra speciem aut delectationem. — Ils n'emploient ni pierres ni tuiles ; Ils se servent de bois brut, sans penser ni à la décoration ni à l'agrément. »

(2) « Quædam loca diligentiùs illinunt terra ita pura ac splendente, ut picturam ac lineamenta colorum imitetur. Ils enduisent certaines parties d'une terre luisante qui imite la peinture. » *Ibid.*

Usages de la maison. — Elle n'est utilisée que comme habitation familiale. Avant la création des filatures et des tissages mécaniques, il y avait dans les appentis des petites fermes wallonnes, des métiers de tisserands qui occupaient les hommes en hiver. Ils tissaient ce que filaient les femmes.

Rapport de la maison de ferme. — Construite en dur, elle coûte 18 francs le mètre cube pour la bâtisse. Elle ne rapporte généralement rien au propriétaire. Elle est l'annexe des terres cultivées, l'abri nécessaire de l'occupeur. Elle coûte au fermier les réparations et les contributions. Quand elle est jointe à un moulin, elle est donnée en location avec prisée stable ; à chaque bail on estime les bâtiments ; si leur valeur est diminuée, l'occupeur doit une indemnité ; il en reçoit une, si la valeur est augmentée.

Dans un village à cheval sur le pays wallon et le pays flamingant, à Vieux-Berquin, l'hospice de Seclin suit un mode de location de ferme tout spécial. Le sol est mis aux enchères à chaque bail. Mais les bâtiments de ferme appartiennent en propriété à l'occupeur qui trouve là une garantie contre l'éviction ou contre les enchères d'un voisin jaloux.

Annexes de la maison et bâtiments de ferme. — Parmi les annexes de la maison, il y a le fournil. Quand la ferme est couverte en chaume, il en est distant de 100 à 200 mètres. Quand la ferme est couverte en dur, il est attenant à la maison d'habitation, posé contre elle, et sert à la fois de cuisine, de fournil et de buanderie (*kruiskeuken*). Le bûcher est près du fournil.

Les bâtiments de ferme proprement dits sont nombreux et variés. Toute ferme comprend au moins :

1° Les écuries et étables pour chevaux, vaches, porcs, et le poulailler, rangés autour ou posés en face du trou à fumier. Quand la ferme est grande, elle a une bergerie et parfois un colombier.

2° Les granges, généralement deux : une très grande pour le blé, l'autre plus petite pour les marcs. Les foins et la paille se conservent dans des hangars, mais plus communément sur des planchers rudimentaires formés de plançons, de claies et de branchages, et nommés *delt* en flamand et *chenel* en patois wallon.

3° Les remises, servant à abriter les chariots et les instruments aratoires, et qui sont ou de simples appentis ou des bâtiments isolés.

Entourage de la ferme. — A proximité de la ferme, il y a :

1° L'abreuvoir des chevaux qui recueille le trop-plein de l'eau tombant des toits ou que l'on vide du fumier (point d'abreuvoir commun dans les villages) ;

2° La mare d'eau potable, pour le service de la cuisine, pour la lessive

et pour les bêtes. De vieux têtards de saules y trempent leur pied, y mirent leur tête.

3° La pâture (*het hof* en fl.), close de haies vives (aubépine), ayant sur son pourtour une ligne de beaux ormes, et plantée jadis de noyers, de pommiers, de poiriers, de pruniers et de cerisiers (ceci ne concerne point le pays voisin de la mer). Aujourd'hui, les arbres fruitiers sont devenus rares en Flandre, parce qu'on a abattu les grands ormes qui les protégeaient contre les coups de vent. Fouettés par le vent auquel ils donnent une grande prise, ils perdent leurs branches, leurs fruits, leur vie. La pâture était donc autrefois le verger. Elle ne l'est plus que dans la vallée de la Lys. On tâche de remplacer ce verger d'autrefois par de petits poiriers alignés dans un jardin. Ils ne remplaceront point les bons fruits rustiques chers à nos aïeux.

4° Le potager, relégué parfois dans les champs. Le Flamand l'appelle *koolhof*, jardin à choux, parce que le chou est indispensable pour la soupe de ferme.

II. — DIFFÉRENCES ENTRE LA FERME FLAMANDE ET LA FERME FRANÇAISE

Une première différence résulte des ressources inégales qu'offrent les deux pays pour la culture et l'élève des bestiaux. Elle concerne les dépendances de la ferme. L'*hofstede* ou ferme flamande a comme annexes :

1° Dans les cantons de Steenvoorde et de Bailleul, *le séchoir à houblon*, situé, comme le fournil, à une certaine distance de la ferme. Il est appelé *keet* ou *hommelkeet*. Le mot *keet* désigne tout endroit sec où l'on conserve quelque chose à l'abri de l'humidité, par exemple du foin, du sel, *hooi keet, zout keet ;*

2° Dans toute la région de Flandre, l'*écanguerie*, étable de l'écangueur, cabane où travaille celui qui fait tomber la paille du lin avec l'écang; isolée, à cause de la poussière et du danger d'incendie, *zwingelkot ;*

3° Dans quelques villages, le *pressoir à cidre*, devenu inutile et relégué comme objet de rebut, parce qu'il n'y a plus assez d'arbres fruitiers en Flandre. Autrefois on y faisait du cidre, et les rainettes de Furnes ont encore leur réputation.

L'hofstede offre comme annexes en fait d'étables :

1° L'étable à engraisser les bêtes à cornes (*vette-stal*) que l'on ne trouve point dans le pays wallon, parce que la race bovine flamande se prête mieux à l'engraissement que celle du pays français. Elle est plus grande, a plus de chair, donne moins de lait, mais un lait plus riche en beurre.

2° L'étable à poulains (*kachel-stal*) que l'on ne trouve que dans les cantons de la Flandre où la terre est assez légère pour que les juments pleines puissent la travailler sans danger pour leur poulain.

Ces étables sont remplacées, en pays wallon, par des porcheries généralement plus considérables qu'en haute Flandre. La culture ne s'y restreint pas à l'élevage de la race bovine. Elle est en outre plus variée quant aux produits du sol; mais elle offre quelque chose de moins distingué quant à l'apparence extérieure de la ferme et, pour la manière de vivre, de moins aristocratique.

La différence principale entre les deux sortes de fermes que nous avons considérées jusqu'à maintenant est dans la disposition de l'habitation de l'homme par rapport à celles des bêtes. Dans l'hofstede, l'habitation de l'homme est séparée des autres bâtiments. Parfois elle est posée sur une motte de terre ; plus souvent, elle est simplement à l'écart et elle a devant elle, à une certaine distance, les étables et granges, entre lesquelles elle regarde et reçoit l'air et la lumière. Quand elle est moins grande, elle relègue ces bâtiments à sa droite ou à sa gauche, de manière à rester seule en vue. Quand elle est très petite, elle n'admet dans son voisinage, sur la même ligne qu'elle, que l'écurie du cheval, ce compagnon de l'homme, dont le Flamand parle avec une terminologie de membres humains, qui demande des attentions plus grandes et reste à l'étable toute l'année.

Cet écart, cet isolement de l'habitation humaine, permet d'entretenir devant elle un parterre de gazon et de fleurs, et souvent un tout petit potager. On y trouve le buis traditionnel servant pour le jour des Rameaux, quelques plantes aromatiques : persil, céleri, sarriette, thym, sauge ; quelques légumes verts : oseille, épinards, poireaux; quelques plantes médicinales d'un usage familier : la mauve pour les bêtes, la chélidoine pour les poules; mais toujours quelques fleurs : la rose, le tournesol, la rose-trémière, la marguerite, fleurs simples, fraîches et grandes. Le jardinet (*bloem hof*) se retrouve partout, et rappelle la bordure de gazon, chère aux peuples d'origine saxonne, et qu'on remarque devant les maisons de maître à Londres, à Douvres, etc. Quelquefois ce jardinet est séparé de la cour par une petite muraille, ou bien par une haie de buis.

Outre la conservation de ce petit jardinet auquel le Flamand tient beaucoup, il trouve, dans l'écart de son habitation, plusieurs avantages appréciables :

1° *Au point de vue de la propreté.* — Les bêtes ne passent point sous le regard de l'homme, ni sur le trottoir de la famille, ni devant les fenêtres ; elles n'entrent jamais dans les corridors et les salles.

2° *Au point de vue de l'hygiène.* — L'homme est à distance du fumier,

du trou à purin, de toutes les exhalaisons qui peuvent être nuisibles. Sa maison est plus ouverte, plus aérée, plus froide peut-être.

3° *Au point de vue des incendies.* — L'écart de la maison en diminue les chances, en circonscrit les ravages.

4° *Au point de vue moral.* — L'hofstede met en évidence la dignité et la supériorité de l'homme. Il est en dehors des bestiaux qui ne circulent point près de lui; il n'en prend point la surveillance obligée par l'endroit où il assied sa maison. Il est à l'écart des serviteurs et des servantes qui soignent les bêtes. Sa fille n'est point *meisje* mais *dochter*, son fils n'est pas *knecht* mais *zoone*. Il y a moins de familiarité, moins de laisser-aller entre le maître et les domestiques qui logent près de leurs bêtes.

A cette supériorité que lui donne la situation de sa maison, s'ajoute, pour l'occupeur de l'hofstede, toute une série d'autres petites considérations extérieures qui assurent un autre genre de supériorité. Remarquons qu'il vit en Flandre, pays où les chevaux sont plus beaux, plus soignés, plus brillamment harnachés, qu'en pays wallon; où les vaches sont de race flamande pure, plus grandes, plus belles, donnant un lait plus riche ; où l'herbe dans les pâturages est plus dense, plus menue, plus nourrissante; où le fermier lui-même, mieux nourri, ayant la bière et les fortes viandes, mange à l'écart de ses domestiques, travaille moins, se promène volontiers dans les champs, la houlette sur l'épaule, contemple ses herbages, est grand de taille, musculeux, moins nerveux, moins actif que le fermier wallon.

Ceci permet une conclusion qui, pour ressortir, demande un mot d'explication sur la disposition de la *cense*. La cense forme un carré avec les bâtiments de ferme. Elle est complètement fermée. Toutes les portes et les fenêtres donnent sur la cour intérieure. Au dehors il n'y a que des soupiraux, des fenêtres d'appentis, et les portes indispensables pour l'entrée des gens et des bêtes, pour le transport du fumier et des récoltes. La maison d'habitation est reliée aux étables et aux granges ; elle est soudée à elles par des murs et par des toits brisés. Autour de la cour intérieure dont la plus grande partie est occupée par le fumier, il y a un trottoir, et au-dessus de ce trottoir, les toitures s'avancent et surplombent de manière qu'une personne puisse circuler, par les jours de pluie, sans se mouiller. Les bâtiments sont plus nombreux et plus complets peut-être que dans la ferme flamande parce que la culture est plus variée, les récoltes plus diverses, et la basse-cour plus importante.

Voici les avantages de la disposition de la cense : le fermier peut garder à volonté sous ses yeux toutes ses bêtes, et les surveiller, tout en les mettant à l'air. Il peut d'un regard voir ce que font les garçons de ferme, les servantes, les batteurs en grange. Le soir venu, il barre sa porte et il

est chez lui comme dans un cloître, outre que pendant le jour, sa femme, ses enfants, sa servante, sont à l'abri des regards indiscrets des passants. La cour fermée est plus chaude en hiver, ainsi que les étables et la maison. —Mais, en revanche, l'incendie, dans la cense, c'est la ruine complète. De plus, au point de vue moral, il y a un grand rapprochement entre l'homme et les animaux. Le fermier semble être leur gardien. Il en prend un caractère plus roturier, plus manant.

Si nous ajoutons à ces observations un dernier mot sur l'étymologie même des mots *hofstede* et *cense*, notre conclusion sera peut-être bien motivée.

Le mot *hofstede* (*hofstadt* en allem.) désigne une maison avec domaine attenant; il rappelle la villa des Romains et notre maison de campagne. Originairement il ne se dit que de la ferme dont l'occupeur est le propriétaire, et il désigne, suivant nous, la ferme de l'agriculteur saxon qui n'est ni suzerain, ni vassal, mais qui est libre sur sa terre et dans son manoir. La terre attenante à la maison n'en est point séparée, ni séparable. Il y a peut-être quelques pièces distinctes appelées terres courantes, mais l'*hofstede* reste indivis.

Le mot *cense* désigne une terre donnée à bail, une terre tenue moyennant redevance, une *censelette*, quand elle est petite ; en latin *census*, en flamand *pacht goed*, en allemand *pacht gutt*. L'occupeur est donc ici, à proprement parler, fermier.

Il est à remarquer que, malgré les inconvénients de leur mode respectif de disposer leurs fermes, les Flamands et les Wallons y tiennent avec une invincible fidélité. Malgré les incendies, le Wallon clôt sa ferme. Malgré les vents, les voleurs et les pluies, le Flamand ouvre la sienne. Il y a là un caractère permanent, une différence traditionnelle.

En outre l'hofstede ne devrait être que la maison de l'agriculteur propriétaire ; la cense, celle de l'agriculteur locataire. Mais, dans les deux pays, le type principal est devenu caractéristique. On a oublié que l'hofstede est un manoir, et on a bâti sur son modèle et appelé de son nom toute ferme flamande. On a oublié de même que la cense est une maison de ferme tenue en bail ; et on a bâti sur son modèle et appelé de son nom toute ferme wallonne.

L'hofstede est donc la maison rurale du propriétaire ; elle tient du manoir ; son maître parle le flamand.

La cense est la maison rurale de l'occupeur fermier ; elle rappelle le cloître et la maison romaine ; son maître parle le français.

Dans la première, il y a l'idée de propriété.

Dans la seconde, celle de redevance.

L'hofstede est d'origine saxonne.

La cense est d'origine gauloise ou romaine.

La maison, c'est la race. Abbé Lemire.

UN COIN DE LA BAVIÈRE RURALE

LE CURÉ KNEIPP (1)

I

Entre le Danube et les Alpes du Tyrol s'étend un vaste plateau d'une altitude moyenne de six à sept cents mètres, c'est la Souabe bavaroise, pays exclusivement agricole où dominent les prairies et que coupent de nombreuses forêts d'épicéas.

Vers le milieu de ce plateau, à peu près à mi-chemin du fleuve et des montagnes, se trouve le village de Wœrishofen, célèbre depuis quelques années en Allemagne, et qui est en passe d'acquérir une renommée européenne. Cette célébrité, le modeste village rural la doit à son curé, l'abbé Kneipp, dont le nom est aujourd'hui si connu, dont les ouvrages de médecine et d'hygiène, si répandus, s'étalent à la devanture de toutes les librairies.

Plus de douze mille malades, sans compter les consultants qui n'ont fait que passer, sont venus chercher la santé à Wœrishofen en 1891 et, comme le bruit des cures de l'abbé Kneipp et ses écrits vont se propageant toujours plus loin, il est bien probable qu'à l'avenir les visiteurs accourront de plus en plus nombreux vers ce coin naguère ignoré de la Bavière.

Simple agglomération de maisons de paysans, dominé par un grand couvent de religieuses dominicaines, Wœrishofen, malgré les constructions légères qu'on y élève rapidement depuis un an ou deux, ne peut contenir la foule des malades qui se donnent rendez-vous auprès du célèbre curé hydropathe. Toutes les localités du voisinage leur donnent asile, et en particulier Turkheim, sorte de bourg analogue à un de nos

(1) Toutes les Revues ont déjà parlé du célèbre curé Kneipp. Sollicités à notre tour de le faire, nous hésitions, malgré l'intéressant tableau des mœurs de la Bavière rurale donné comme préface aux pages que lui consacre un de nos confrères reconnaissant. Nos scrupules sont tombés quand nous avons constaté qu'à côté des maladies du corps (dont ce ne serait pas ici le lieu de s'occuper), le curé bavarois s'applique avec succès à guérir une véritable maladie sociale, le luxe et tous ses excès. Puissent, après avoir lu cet article, beaucoup de membres de nos classes autrefois dirigeantes aller le trouver, et en rapporter, avec ce qu'ils pourront de santé corporelle, le goût de la vie rurale et de l'antique simplicité, c'est-à-dire une hygiène sociale qu'il serait très patriotique de ne pas laisser se propager en Allemagne seulement. (*Note du Secrétariat.*)

chefs-lieux de canton, où se trouve la gare du chemin de fer qui dessert Wœrishofen.

Le pays est froid, peu fertile, mais bien cultivé par une population paisible et laborieuse. Le village est bâti sur les bords d'un ruisseau aux eaux courantes et limpides, la Wertha. Tout autour s'étendent d'immenses prairies et, çà et là, des bouquets d'épicéas, des bois si artistiquement disposés qu'on les croirait plantés par un habile dessinateur de parcs anglais. Au nord la plaine s'étend à perte de vue, au midi on aperçoit dans le lointain les montagnes du Tyrol, se dressant comme un mur à l'horizon. On distingue dans la campagne de nombreux villages, avec leurs églises aux flèches élancées, presque toutes bâties dans le style italien des XVIe et XVIIe siècles, ayant leur campanile élevé sur un côté de la nef.

Ces localités peu importantes sont peuplées exclusivement de cultivateurs. On n'y voit ni châteaux, ni maisons bourgeoises, mais des habitations rurales, presque toutes construites sur le même modèle, ce qui donne aux villages un aspect fort monotone. Les maisons, séparées les unes des autres par des vergers, ont sur la rue un pignon aux nombreuses petites fenêtres, comme celles des chalets suisses. C'est là que se trouve le logement de la famille. En arrière s'étendent la grange, les étables et derrière celles-ci, loin de la rue, cachés aux regards et n'offusquant pas l'odorat, les fumiers et autres accessoires indispensables d'une exploitation agricole. Le tout est très bien tenu, très soigné. Les logements des paysans, meublés avec un luxe relatif, sont loués tels quels aux étrangers. Dans chaque habitation existent ainsi une ou plusieurs chambres où les malades peuvent s'installer; ils y trouvent, à défaut d'un confort inconnu dans le pays, une grande propreté qui est le plus bel ornement des habitations.

Ce qui laisse le plus à désirer à Wœrishofen est la nourriture. Là ne doivent pas venir les gourmets, à moins que pour y expier leurs péchés de gourmandise. Le curé Kneipp recommande la sobriété; elle est facile à observer dans sa paroisse, car l'absence de tout art culinaire et le manque de ressources du pays en font une nécessité. Les campagnards de la Souabe n'élèvent pas de volailles, sauf quelques poules qu'ils gardent pour en avoir des œufs; ils ne récoltent pas de légumes, à part les pommes de terre et les choux cultivés en plein champ; dans les petits jardins attenant à leurs maisons ils entretiennent des fleurs, mais rien de plus substantiel.

D'une extrême sobriété, ces paysans ne vivent que de soupe, de pâte, de laitage; ils n'y joignent même pas un morceau de lard, comme font les plus pauvres de nos paysans français. Si parfois ils ajoutent un morceau de viande et un bock de bière à leur frugal ordinaire, ce n'est que

le dimanche et les jours de fête. Malgré ce régime, ils sont de taille élevée, robustes et grands travailleurs.

Catholiques, les habitants de cette partie de la Bavière sont fort religieux. Le soir, à la tombée de la nuit, lorsqu'on traverse les rues d'un village, on entend dans toutes les habitations le bruit de la prière, récitée à haute voix par tous les membres de la famille réunis. Les monuments religieux, croix, chapelles, sont répandus nombreux dans la campagne, et parfois on rencontre des paysans, hommes et femmes, qui s'y rendent en récitant le chapelet, dans le but d'obtenir la guérison ou le soulagement d'un parent malade. Tous, quels que soient leur âge et leur sexe, assistent aux offices du dimanche, messe et vêpres ; ils y observent une attitude sans affectation, mais néanmoins fort édifiante. Lorsqu'on les entend prier à haute voix pour leur souverain, pour leur pays, pour l'empereur, avec une conviction, une sincérité qui assurément ne sont pas feintes, on ne peut s'empêcher de songer que des hommes ainsi moralement disciplinés, croyant et par conséquent disposés au sacrifice, pourraient devenir un jour de formidables instruments dans la main d'un chef sachant les conduire et leur inspirer confiance. A une époque où, sur le champ de bataille, le soldat aura besoin avant tout de force morale, pour résister sous l'effroyable grêle de projectiles que lanceront les armes modernes perfectionnées, heureux seront les chefs d'armée qui commanderont à des hommes imbus de convictions fortes, sachant mettre leurs espérances au-dessus de cette terre.

Naturellement, dans un pays aussi religieux, le repos du dimanche est observé scrupuleusement et les prêtres jouissent du respect de tous et d'une grande autorité morale. Ils s'en montrent dignes en s'occupant avec zèle de leurs paroissiens, veillant non seulement à leurs besoins spirituels, mais aussi à leurs intérêts temporels. En Allemagne, des prêtres catholiques, se faisant les protecteurs de leur troupeau, sont souvent à la tête de syndicats populaires et particulièrement de sociétés de prêts, ayant pour objet de soustraire les populations des campagnes au fléau et au joug de l'usure. Les églises sont entretenues avec un grand luxe, dans les moindres villages elles ont leurs voûtes, leurs murs couverts de fresques, et l'on y voit une surcharge de décorations, d'ornements, trop souvent de mauvais goût, mais qui témoigne de la ferveur religieuse des habitants et contraste singulièrement avec l'état de nudité et de délabrement de tant d'églises de nos campagnes de France.

Généralement la pratique des vertus morales entraîne à sa suite, comme conséquence et dans une certaine mesure, la possession des biens matériels ; aussi les paysans de cette région semblent jouir d'une grande aisance. On n'y rencontre jamais de mendiants, si ce n'est quelquefois parmi les étrangers pauvres qui viennent consulter le curé

Kneipp. Tous les habitants sont propriétaires des terrains qu'ils exploitent. Leurs étables renferment des vaches au pelage gris-fauve, en nombre plus ou moins considérable, mais toujours en parfait état d'entretien, et des chevaux bien soignés, gras, au poil luisant. La douceur des paysans envers ces animaux est extrême ; ils les encouragent de la voix, en leur prodiguant les épithètes les plus affectueuses, quelquefois ils vont jusqu'à claquer du fouet, mais jamais ils ne les frappent.

Chose bizarre, l'affluence des malades qui fait la fortune de Wœrishofen, qui la ferait bien davantage encore, si les habitants savaient ou voulaient en profiter, paraît loin de les contenter. Les paysans voient avec regret leur village envahi par les marchands, aubergistes, restaurateurs qu'amène la foule à sa suite. Ils craignent d'être submergés par cet élément étranger et disparate, ils redoutent de n'être plus les maîtres chez eux, et ils essaient de se défendre en refusant de rien céder de leurs terrains. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'un étranger peut acquérir à Wœrishofen un coin de terre pour y construire. Cependant les habitants se montrent polis envers leurs hôtes, respectueux même ; mais, conservant toujours leur dignité, ils ne sont jamais obséquieux.

Autant que nous avons pu en juger par un exemple, les relations de nobles à paysans sont empreintes de respect d'une part et de bienveillance réciproque. Par une belle après-midi de dimanche, étant allé visiter le château du comte K... (1), vieux castel féodal modernisé et entouré d'un fort beau parc, très soigné, très fleuri, nous trouvâmes les jardins envahis par les villageois qui s'y promenaient, s'y reposaient en toute liberté. Les enfants y prenaient leurs ébats, se livrant à des jeux fort bruyants, mais respectant scrupuleusement les fleurs, les fruits et jusqu'aux pelouses. Pendant notre visite, le son des cloches s'étant fait entendre pour appeler les fidèles aux vêpres, toute cette population vida le parc en un instant et se porta vers l'église.

II

La foule des malades que l'on aperçoit à Wœrishofen ne ressemble point au monde habituel des stations balnéaires, ce n'est pas :

> Tout ce monde enchanté de la saison des bains
> Qui s'en va sans poser le pied sur les chemins,

dont parle Alfred de Musset. Cette foule ressemble plutôt à celle qui fréquente les pèlerinages : on y voit surtout des gens du peuple, des servantes, des pauvres, de petits bourgeois, puis beaucoup de prêtres, de

(1) Situé assez loin de Wœrishofen, dans la Souabe vurtembergeoise.

séminaristes, des moines de toutes robes, des religieuses de toutes coiffes, et enfin quelques gens du monde, bien rares d'abord, mais qui viennent chaque jour plus nombreux, à mesure que grandit la renommée de l'abbé Kneipp. Déjà on y a vu des princes, des cardinaux, de gros financiers, un Rothschild en personne.

C'est que c'est presque aussi un lieu à miracles que ce village où l'on voit les paralytiques marcher, les sourds entendre, les aveugles recouvrer la vue. Tant sceptique soit-on, il faut bien se rendre à l'évidence et, lorsqu'on a visité le pays, lorsqu'on a recueilli les témoignages des médecins, lorsqu'on a entendu de la bouche des témoins oculaires le récit des cures extraordinaires, on ne peut contester qu'à l'aide des moyens les moins compliqués, avec des applications d'eau, variées à l'infini suivant les cas et les personnes, avec l'emploi de quelques simples et un régime approprié, le curé Kneipp obtient des résultats surprenants. Ainsi il paraît hors de doute qu'il guérit le lupus ; les médecins de la localité l'affirment et les cas de guérison sont trop nombreux pour être contestés. Aussi les malheureux atteints de cette affreuse infirmité abondent à Wœrishofen, et leur aspect repoussant n'est nullement fait pour ajouter aux charmes si rares déjà de ce séjour. Il est certain que beaucoup de malades, atteints des affections les plus diverses, s'en retournent guéris et que presque tous, après un traitement plus ou moins prolongé, éprouvent un grand soulagement. Ce qui rend surtout ces cures remarquables, c'est que la plupart des gens qui vont consulter M. Kneipp ne le font qu'en désespoir de cause, après avoir épuisé tous les genres de traitement et de médication. Le curé bavarois ne se décourage pas pour autant, il entreprend quand même la guérison de ces abandonnés de la Faculté, et il réussit souvent à leur rendre la santé. Sa tâche est assurément facilitée par la grande autorité dont il jouit auprès de ses malades, auxquels il a le talent d'inspirer une confiance sans limites, et qui obéissent aveuglément à ses prescriptions.

Avant de guérir les autres l'abbé Kneipp s'est guéri lui-même ; il prétend avoir été poitrinaire et s'être rétabli par l'hydrothérapie. Il est certain que, s'il a été réellement phtisique, sa guérison fut radicale, car M. Kneipp est aujourd'hui un robuste vieillard de soixante et onze ans ; droit, large des épaules, tout en lui respire la force, il a l'aspect d'un vieux chêne. Ses traits sont accentués, énergiques, sculpturaux ; sous ses sourcils en broussailles brillent des yeux intelligents et scrutateurs.

Il faut que ce vieillard soit doué d'une singulière vigueur physique, pour résister au métier ultra-fatigant auquel il se livre. Levé tous les jours avant le soleil, il dit sa messe dès quatre heures du matin, et tout le reste de la journée qui n'est pas occupé par son service paroissial, est consacré aux malades. Pour donner une idée de leur affluence auprès

de l'abbé Kneipp, disons qu'il donne en moyenne cent cinquante consultations journalières et, à certains jours, il en donne près du double. Naturellement ces consultations ne peuvent être que fort courtes, elles sont en quelque sorte publiques et offrent un curieux spectacle.

La consultation a lieu dans une grande salle, située au rez-de-chaussée du Kurhauss, vaste établissement que M. Kneipp a récemment fait construire avec le produit de la vente de ses livres. Il est affecté aux prêtres et aux élèves ecclésiastiques qui y sont logés, nourris et soignés à des conditions d'extrême bon marché. En ce moment M. Kneipp fait élever un autre établissement du même genre, destiné aux enfants.

Le fond de la vaste salle est occupé par une grande table, autour de laquelle prennent place les médecins en résidence ou de passage à Wœrrishofen, toujours assez nombreux. Au milieu de cet aréopage est assis le curé Kneipp, le cigare aux dents. Les malades qui se pressent dans le vestibule et les corridors, sont introduits par fournée de dix à douze à la fois. Là, chacun à son tour doit faire publiquement la confession de ses misères. Si l'on a quelque chose de trop particulier à dire, il faut l'écrire d'avance sur une feuille de papier qu'on présente au curé. Celui-ci, impassible, examine attentivement le malade pendant qu'il parle et, dans ce seul coup d'œil, il a fait son diagnostic, avec une sûreté qui étonne les médecins ; c'est chez lui un don inné, une sorte d'intuition. Otant alors pour un instant son éternel cigare, il indique le traitement à suivre et dicte l'ordonnance qu'un secrétaire transcrit aussitôt sur un petit carnet. Ce carnet est remis au malade qui doit le présenter à chaque visite.

A peine l'abbé Kneipp ajoute-t-il quelques conseils, souvent accompagnés d'une plaisanterie, car il est d'humeur joviale et ne manque pas d'esprit. Malheur à la servante qui se présente devant le curé avec une mise trop élégante pour sa condition, il ne manque pas de la féliciter ironiquement sur les belles fleurs de son chapeau, aux rires de l'assistance. Le tout dure à peine deux ou trois minutes, puis le patient se retire et l'on passe aussitôt à un autre.

Ce n'est que grâce à l'emploi de ces procédés expéditifs que l'abbé Kneipp arrive à bout de sa prodigieuse besogne. Encore est-il bien difficile d'obtenir de lui plus d'une de ces courtes consultations par semaine. Quant aux visites de M. Kneipp à domicile, elles sont extrêmement rares, c'est une insigne faveur qui ne s'obtient que pour des cas très graves.

Beaucoup de personnes cherchent à s'introduire au presbytère, pour obtenir des consultations particulières ; mais il est très difficile de parvenir jusqu'au curé, énergiquement défendu contre les indiscrets par deux vieilles filles, ses nièces, qui repoussent vigoureusement les assaillants, sans égard au sexe ni à la qualité.

S'il existe un lieu sur la terre où l'égalité ne soit pas un vain mot, c'est bien Wœrishofen. L'abbé Kneipp met en pratique l'égalité évangélique ; pour lui tous les malades sont égaux, il leur donne ses soins en proportion du besoin qu'ils en ont, tout autre mobile lui est inconnu. Il se prodigue autant pour une humble servante que pour le plus grand seigneur, pour un mendiant que pour un prince de la finance. Comme M. Kneipp ne demande rien à personne, nul n'a le droit de se plaindre de cette manière d'agir (1). Les dons volontaires et la vente de ses ouvrages pourvoient à l'entretien de ses œuvres et à ses charités qui sont considérables. D'un désintéressement absolu, ce prêtre qui pourrait si facilement gagner des millions est sans aucune fortune.

Dernièrement un religieux vint à Wœrishofen de la part d'un célèbre archevêque qui, malade, faisait prier le curé campagnard de venir lui donner ses soins à sa résidence épiscopale. Ce dernier se contenta de sourire, en secouant la tête et en montrant à l'ambassadeur du cardinal un groupe de loqueteux qui l'attendait.

En outre des consultations qui lui prennent une grande partie de sa journée, l'abbé Kneipp fait aussi des conférences publiques, mais seulement les jours de beau temps, parce qu'elles ont lieu en plein air. C'est ce qu'on appelle le Vortrag ; la foule qui s'y presse est ordinairement considérable. Là, monté dans une sorte de chaire rustique M. Kneipp traite surtout des questions d'hygiène, il parle du vêtement qu'il veut simple, ample, ne gênant en rien la circulation du sang ; de la nourriture qu'il recommande à la fois frugale et réconfortante, proscrivant l'abus de la viande et l'alcool sous toutes ses formes, vin, bière, liqueurs. Au dedans comme au dehors, il ne veut que de l'eau, toujours de l'eau ; c'est sa panacée universelle. Dans ces entretiens faits avec humour et sur un ton familier, où l'absence de toute prétention oratoire n'exclut pas un tour pittoresque donné à sa pensée, le curé raconte aussi ses observations médicales, les faits intéressants ou remarquables qui viennent de se produire et corroborent ses opinions ; rarement il manque de terminer par quelques bons mots en guise de péroraison.

L'enthousiasme des auditeurs se manifeste souvent au Vortrag par de bruyants applaudissements.

Au début de la carrière médicale de l'abbé Kneipp, quand il se contentait de traiter ses ouailles et ses confrères des environs, les douches se donnaient dans la buanderie du presbytère et, souvent, il les appliquait lui-même. Depuis que la foule est accourue, il s'est fondé plusieurs établissements dans le village, mais tout petits, très primitifs et d'un extrême

(1) En réalité il demande un mark (1 fr. 25) par semaine aux personnes qui peuvent payer, rien aux autres et il donne aux malades pauvres qu'il rapatrie même parfois à ses frais.

bon marché. Une douche y coûte quinze pfennig (dix-neuf centimes). Tout est à l'avenant à Wœrishofen, on y vit mal, mais à bon marché, il n'y a que les voitures qui sont à un prix élevé.

Les parties les plus pittoresques du traitement sont assurément les bains de pieds à l'eau courante, dans le ruisseau, et la marche à pieds nus. C'est la première chose qui frappe l'étranger, lorsqu'en arrivant à proximité de Wœrishofen, il rencontre de nombreux promeneurs, foulant de leurs larges pieds allemands l'herbe des prairies et la poussière ou la boue des chemins. Même en hiver, paraît-il, cette partie du traitement est strictement observée et l'on se promène les pieds nus dans la neige. Il est surprenant combien les personnes les plus délicates, les plus raffinées s'habituent vite à cet exercice, auquel elles ne tardent pas à prendre un véritable plaisir.

Né paysan, ayant toujours vécu dans le milieu campagnard qui l'entoure, étranger à tout raffinement, méprisant le luxe, c'est en somme un régime de paysan que le curé de Wœrishofen recommande à ses clients. Depuis l'usage du pain noir, jusqu'à l'emploi du linge grossier et la marche à pieds nus, presque toutes ses prescriptions d'hygiène sont puisées dans la manière de vivre des paysans de la Souabe ; elles n'en paraissent pas plus mauvaises pour cela, car M. Kneipp endurcit et fortifie les malades par ce régime, non moins qu'il les guérit par l'hydrothérapie.

L'abbé Kneipp a fait école en Allemagne ; les nombreux médecins qui en tout temps fréquentent Wœrishofen, viennent étudier sa méthode et ses procédés pour les appliquer ailleurs. Déjà en Bavière, en Suisse, sur les bords du Rhin, il s'est fondé des établissements où l'on applique l'hydrothérapie d'après le système du curé bavarois. Sur plusieurs points de l'Allemagne, notamment dans les grandes villes, il s'est aussi créé des associations qui se proposent pour but de propager les réformes hygiéniques du célèbre curé, affichant la prétention de régénérer l'humanité, par une révolution dans les habitudes, en ce qui concerne la nourriture, le vêtement, la manière de vivre.

Il est bien peu probable que ces efforts soient couronnés de succès, qu'ils parviennent à triompher des usages établis, des besoins de luxe et de confort de la société moderne. Mais les méthodes médicales de M. Kneipp ont plus d'avenir, car il a ouvert à l'hydrothérapie des voies originales et tout à fait nouvelles, dans lesquelles il aura certainement des imitateurs et des successeurs.

A. de Pruines.

LES LOGEMENTS OUVRIERS
DANS LES PAYS-BAS

Dans son assemblée générale de 1887, la Société de l'Intérêt public (*Maatschappy tot Nut van het Algemeen*) a décidé d'instituer une enquête sur l'état des habitations ouvrières dans les Pays-Bas. Elle a chargé de ce travail MM. J. Van Hasselt, ingénieur à Amsterdam, et M. Verschoor, avocat à La Haye, et ceux-ci viennent de présenter un rapport sur ce qui a été entrepris dans différentes villes de la Néerlande, en faveur de l'amélioration des logements ouvriers (1). C'est cet important travail que nous voulons essayer de résumer en quelques pages.

Il constate qu'il a été fait beaucoup dans les Pays-Bas pour l'amélioration des habitations *ouvrières*, mais qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne le logement des *pauvres*. Dans les villes, il y a des milliers d'individus qui occupent des logements tout à fait insalubres et, même dans les campagnes, on trouve des habitations que l'on ne devrait pas pouvoir rencontrer dans nos pays civilisés. Pour ne citer qu'un exemple, il existe dans certaines villes, surtout à Utrecht, de véritables refuges ou caves situés presque au-dessous du niveau des canaux. Il faudrait donc s'appliquer à supprimer les habitations malsaines, en même temps que l'on s'efforcerait de construire de nouvelles demeures. Quelle doit être la part des autorités dans la solution de la question? Leur rôle doit être surtout de faciliter l'expropriation. Ce droit appartient à l'Etat. Les communes ont seulement le droit de déclarer un immeuble inhabitable, ce qui pratiquement revient au même. C'est là une œuvre difficile à accomplir, car il faut tenir compte des droits individuels, tout en veillant aux progrès à réaliser pour l'amélioration du sort des classes déshéritées.

Beaucoup de « sociétés pour les logements ouvriers » ont fait des maisons meilleures, sans démolir les mauvaises, que l'on occupe encore et à plus bas prix; ce sont alors les petits bourgeois qui habitent les constructions nouvelles. Il faudrait exproprier ce qui est insalubre, mais cela exigerait beaucoup d'argent : c'est philanthropique, mais peu pratique.

A Amsterdam il existe trois sociétés pour la construction des maisons ouvrières. La plus ancienne date de 1852, elle ne retirait au début que

(1) Le rapport a été publié dans le courant de l'année 1891. C'est un gros volume de 235 pages intitulé « *De Arbeiders Woningen in Nederland* » avec 9 grandes planches représentant les plans des différents types de demeures ouvrières construites dans les Pays-Bas. Ce livre, qui n'est pas dans le commerce, peut être demandé au secrétariat général de la Société de l'Intérêt public. (1 florin 50) à Amsterdam. On peut le consulter à la Bibliothèque de la Société d'économie sociale (Bureaux de *la Réforme sociale*).

3 % de son capital, ce qui pouvait être considéré comme plus ou moins philanthropique; mais, depuis cette époque les loyers ayant beaucoup augmenté, la société a renoncé à la fixation d'un maximum d'intérêt, et ses actionnaires ont considérablement gagné; elle possède aujourd'hui plus de 800 maisons, ce qui prouve que l'on peut réussir sans avoir un but essentiellement philanthropique. La pratique a aussi démontré que les maisons à plusieurs logements sont relativement meilleur marché que celles à un seul. On a eu soin d'établir dans les greniers une partie des murailles peu épaisse de façon à pouvoir être aisément enfoncée pour faciliter ainsi la fuite en cas d'incendie. On a remarqué que plusieurs de ces logements étaient très bien soignés par les habitants, mais on reproche en général aux murailles leur peu d'épaisseur, qui permet d'entendre tout ce qui se dit chez les voisins. Ce défaut est difficile à corriger, car si l'on plafonne, immédiatement les insectes parasites arrivent. Dans cette première société le loyer était d'environ 1/6[e] du salaire.

La ville d'Amsterdam a donné à la seconde société de grands terrains, dont la ville entretient les rues et dont elle devient propriétaire après certains délais. Plus philanthropique que la première, cette société possède également 800 maisons, dont les prix de location sont : Rez-de-chaussée 3 florins par semaine; premier étage 2 florins 60 par semaine; autres étages 2 florins 35. Le total des loyers rapportait environ 7 % des frais de construction, le salaire des occupants était de 12 à 13 florins par semaine.

La troisième société n'a pas d'abord réussi, elle louait au début les logements à 1 florin par semaine et son but était de faire arriver les ouvriers à la propriété de l'immeuble. Les participants ne peuvent, d'après un article jugé très utile par les fondateurs, posséder antérieurement aucun immeuble, car on craint d'attirer les capitalistes et non les pauvres ouvriers. Une fois membre de la Société on ne peut la quitter, car on ne rembourse le surplus versé pour la propriété à venir qu'aux héritiers du contractant. Autrement, en cas de crise, ce dernier aurait essayé de se faire restituer ce surplus. La propriété revient à la société, car le possesseur ne peut la vendre qu'à la société même. Les prix de location ayant été rehaussés depuis l'origine sont aujourd'hui de 2 florins 60 à 2 florins 20 ou 7 % des frais de construction; le salaire des ouvriers locataires était de 12 florins par semaine.

Une 4[e] Société (anonyme), considérée comme la meilleure, possède 384 habitations; ses résultats étaient favorables, elle donnait un dividende de 5 %; le loyer, d'un maximum de 2 florins 75, représentait 6 % des frais de construction; elle avait aussi 60 demeures sans étages, qui ne pouvaient être suffisamment rémunérées : on perdait sur elles, mais l'on se rattrapait sur d'autres, ce qui est une idée peu pratique.

Un seul homme, M. van Eeghen, a fondé, de ses propres deniers, plus de 400 logements.

Nous passons Groningue, Leeuwarden (Frise), etc..., dont les données ont moins d'importance.

Tilburg et Eindhoven, centres industriels, ne possèdent pas de sociétés comme celles qui nous occupent, car ces villes ne sont pas assez grandes pour que l'on ait besoin de soins spéciaux; les ouvriers peuvent demeurer hors la ville et posséder quelques arpents de terre.

Quant à Dordrecht, on y a choisi pour des maisons ouvrières un terrain vaste et riant, on y a tracé de larges rues, etc., mais cela coûte très cher. Les places sont plantées d'arbres et bien soignées, on apprécie fort les soins qu'y donnent les ouvriers, néanmoins l'on peut déclarer qu'il est impossible d'avoir cela dans des villes plus grandes.

La Haye possède, comme plus ancienne fondation de l'espèce, une société remontant à 1854. Ses terrains, par suite de l'agrandissement de la ville dont la population a presque doublé en ces dix dernières années, ont gagné en valeur. A cause de ces circonstances, l'on a fait une heureuse spéculation, dont les bénéfices ont permis de bâtir de grandes maisons. C'est une des seules institutions de ce genre qui ait réussi à démolir beaucoup de vieilles constructions. Si cette entreprise avait été privée, elle aurait enrichi ses entrepreneurs ; mais l'argent gagné a été employé pour fournir de bons logements, dont la Société a créé aujourd'hui environ 500. Le tableau ci-dessous donnera une idée à deux époques distinctes de la situation budgétaire et des différents groupes d'habitations de cette société.

Années	Nombre des logements	Emplacements	Prix de revient	Rapport du loyer au prix de revient (1)
1884	168	Zusterpolder	fl. 182,729,09	8 0/0
1888	—	—	—	—
1884	114	Java en Paramaribostraat..	75,928,27	13,4
1888	117	—	83,699,85	12,5
1884	50	Loosduinsche brug	57,130,78	7
1888	—	—	—	—
1884	54	Gedempte sloot	43,922,79	7,3
1888	40	—	73,378,79	6 (2)
1884	20	Noordwal	20,149,83	10
1888	18	—	29,238,72	6
1884	141	Hoefkade...	204,988,42	6
1888	131	—	185,078,42	7

Les frais d'entretien, d'impôts, d'assurances, de l'eau des dunes (eau de la ville), d'administration ont été dans les dernières années les suivants :

(1) Frais du capital.
(2) Pas tout à fait 6 0/0.

	1884	1885	1886	1888
Impôts	fl. 3,193,92	fl. 3,157,80	fl. 3,117,34	fl. 2 109,85
Assurances	489,74	482,60	489,39	503,68
Administration	1,162,66	1,060,04	1,098,91	1,078,47
Entretien	3,668,96	4,286,35	4,009,08	5,365,73
Eau des dunes	1,226,29	1,091,35	1,205,96	1,294,55

Avec le robinet de l'eau des dunes ces frais s'élèvent en moyenne à 19 ou 20 % du loyer.

On rembourse annuellement une semaine de loyer aux locataires qui ont toujours payé exactement. On a remarqué que dans toutes ces maisons de La Haye, il y avait un grenier muré dont aisément on pourrait former de petites chambres ; plusieurs demeures possèdent ensemble un grand robinet des eaux de la ville.

Des sociétés coopératives de la Haye (Vooruit I et Vooruit II) ont créé des logements dont les loyers sont pour la première de 2 florins 30, et pour la seconde de 1 fl. 80, soit 7 % des frais de construction, dont 4 % pour le revenu des capitaux. Les lits, dans les maisons de ces sociétés, ne sont point dans la muraille, ce qui serait plus pratique puisqu'il faut sans cela une pièce de plus pour la chambre à coucher, et que d'ailleurs l'expérience a prouvé en Hollande que ce système n'est pas insalubre. A propos de cette société l'on a fait la remarque qu'il serait désirable de voir établir par les contrats de location, que tous les différends juridiques entre propriétaires et locataires passeront, non devant le tribunal ordinaire, mais simplement devant le juge de paix, procédure plus rapide et moins coûteuse.

On est étonné de voir combien dans chaque ville le type des habitations ouvrières est identique : c'est le résultat sans doute du goût de l'architecte ou des mœurs locales. De plus en plus les différentes habitudes des villes pénètrent dans les cités ouvrières, on exagère les raffinements du goût, l'on déploie trop de luxe et l'on en arrive à bâtir des demeures bourgeoises.

Le rapport que nous étudions signale les défauts à éviter. Il place en tout premier lieu l'humidité. Il ne faut pas négliger de laisser un petit espace entre le sol et le plancher, ou, ce qui serait mieux, de creuser de petites caves ; mais, en ces contrées plus qu'ailleurs, cela augmenterait les frais de construction. L'on pourrait étendre sur le sol une couche de terre imperméable, de l'asphalte, des débris de verre et obvier ainsi aux dangers de l'humidité pénétrant dans les murs poreux. Les toits doivent ressortir pour que l'eau tombe dans la rue, sans glisser le long des murailles, et les tuyaux se trouver au dehors des murs, non au dedans. Les murs mitoyens en pierres auront leur papier collé immédiatement sur eux, non sur une toile à distance. On mentionne l'utilité et l'économie de meubles que produisent les armoires dans les murailles.

De même il est évident que l'alcôve dans le mur est plus confortable, car l'on n'a pas ainsi de lit dans les chambres occupées. Bâtir des maisons à deux chambres ne suffit pas, car partout où les ouvriers ont deux chambres, ils en conservent une comme salon. Ils n'aiment pas les logements en une pièce avec alcôve, ils aiment avoir deux chambres, c'est pourquoi, pour pouvoir louer ces constructions, il est nécessaire de les bâtir dans ces conditions. Ici se place aussi le conseil de ne pas mettre d'armoires à provisions, ou à fruits, pommes de terre, etc., en dessous des lits, car il en sort des gaz nuisibles. Les *water-closets* seront toujours hors les chambres, dans les corridors, ou, comme en Frise, à l'extérieur de la maison, c'est plus sain. Dans la construction des bâtiments il est bon de chercher à ne pas perdre de place : de la sorte on pourra faire plus de chambres, et échapper à la promiscuité. Le côté du soleil se loue plus cher. L'ouvrier préfère toujours une situation en ville à l'espace plus grand, ou à la vue plus belle à la campagne.

L'aérage et la ventilation des demeures sont généralement insuffisants, les carreaux perforés à girouettes existent peu.

L'eau des dunes est trop coûteuse : elle revient à 10 ou 20 cents par semaine. Si on la livrait à meilleur marché on en abuserait, le seul moyen de placer un compteur par logement serait de nouveau trop cher; par contre un compteur pour plusieurs ménages entraînerait également des abus, car ce ne serait pas l'intérêt de chacun en particulier, mais l'intérêt de tous qui serait en jeu. Pour empêcher l'emploi abusif de l'eau on a mis un seul robinet par maison, et encore cet unique robinet n'est-il pas au-dessus d'une pierre, sur laquelle on laisserait couler l'eau continuellement, mais bien sur un plancher. L'on préconise qu'autant que possible (et c'est souvent le cas) chaque maison ait un petit jardin, dont le double avantage est de développer la sociabilité et d'enrayer les promenades trop fréquentes vers les débits de liqueurs et dans les rues. Dans les grandes villes, il est presque impossible d'avoir de ces jardins; cela ne se peut que dans leurs abords; et il arrive alors souvent que ces maisons avec jardinets sont trop éloignées.

Le loyer en général est de 1/5e ou 1/6e du salaire, sauf à Deventer où il est d'un quart du salaire, soit pour un salaire de 7 florins par semaine, un loyer de 1 fl. 70. Le loyer se compose de trois facteurs :

Un revenu équitable du capital (4 %).

Frais d'impôts, assurances, entretien (1 1/2 à 2 1/2 %) (1).

Fonds de réserve (3/4 %). Ce dernier facteur en vue de la non-location, de l'abandon de l'immeuble.

(1) La société de logements ouvriers d'Amsterdam dont les enquêteurs ont vérifié les comptes pour 20 années, donne comme moyenne pour les frais 33 % ou 1/3 de la recette brute et les recettes brutes ont été de 8 % du capital, donc 2 1/2 %.

Le loyer simple doit donc être de 4 + 2 1/2 + 3/4 ou 7 1/4 % du capital ; pour devenir propriétaire en 25 ans, il faudrait 9 % du capital. L'habitant libre devra naturellement payer un surplus de loyer pour l'obtention de la propriété, ce surplus sera :

1/2 0/0	si le capital exige	3 0/0	en	66 ans
—	—	4	—	57
—	—	5	—	50
1 0/0	—	3	—	47
—	—	4	—	42
—	—	5	—	37
1 1/2 0/0	—	3	—	38
—	—	4	—	34
—	—	5	—	31
2 0/0	—	3	—	31
—	—	4	—	29
—	—	5	—	26
2 1/2	—	3	—	27
—	—	4	—	25
—	—	5	—	23

La pleine propriété s'obtiendra donc, selon le taux de l'intérêt et la durée de l'amortissement, par des annuités qui seront avec le capital de fondation dans les rapports suivants :

	3 0/0	4 0/0	5 0/0
—	—	—	—
Après 20 ans	8,47 à 9,47 0/0	9,12 à 10,12 0/0	9,78 à 10,78 0/0
21	8,24 à 9,24	8,88 à 9,88	9,54 à 10,54
22	8,03 à 9,03	8,68 à 9,68	9,35 à 10,35
23	7,83 à 8,83	8,49 à 9,49	9,17 à 10,17
24	7,65 à 8,65	8,31 à 9,31	9,00 à 10,00
25	7,49 à 8,49	8,15 à 9,15	8,84 à 9,84
26	7,34 à 8,34	8,01 à 9,01	8,70 à 9,70
27	7,21 à 8,21	7,88 à 8,88	8,58 à 9,58
28	7,08 à 8,08	7,75 à 8,75	8,46 à 9,46
29	6,96 à 7,96	7,64 à 8,64	8,35 à 9,35
30	6,35 à 7,35	7,53 à 8,53	8,26 à 9,26

Il est à craidre que ces chiffres ne dépassent les forces de l'ouvrier.

La cause principale de la différence des chiffres des loyers se trouve dans le soin qu'on prend pour la construction des demeures, le luxe de leur aspect. On peut avoir des maisons à trois étages à raison de 25 à 30 florins par mètre carré dans les villes ; à la campagne, c'est naturellement beaucoup moins cher. Le rapport cite 17 sociétés de constructions ouvrières, pour lesquelles nous ne pourrions donner une moyenne exacte comme prix du mètre carré, celui-ci étant parfois plus élevé dans les toutes petites villes que dans les grandes à cause de la situation et du mode de bâtisse. Il y a économie à élever des maisons à deux étages.

En général, l'on peut être satisfait de la façon dont on construit en Hollande bien qu'il y ait mieux à l'étranger, mais à des prix trop élevés pour être pratiques. Dans toutes constructions élevées par les ouvriers

eux-mêmes, on a trouvé toujours plus d'une chambre. Soixante-quinze à quatre-vingts pour cent des locaux visités étaient habitables. Il est plus avantageux de bâtir les maisons adossées qu'isolées, ces dernières coûtent plus cher, cela diminue donc les chances d'épargne.

Ici se pose la question de savoir s'il est bon que l'ouvrier soit propriétaire? Le rapport dit que l'on peut pour répondre se placer à deux points de vue : 1° au point de vue de la simple possession ; 2° au point de vue moral. Cette dernière façon d'envisager la question est purement idéale. L'avantage de la propriété en perspective c'est que l'ouvrier devient peu à peu plus économe, son épargne prend une situation fixe ; quand il devient vieux, il est libéré du loyer ; il a une charge en moins, c'est aussi pour lui un stimulant pour bien entretenir l'immeuble qui sera son bien. Les désavantages sont que l'ouvrier a toutes ses économies, tout son avoir immobilisé dans un immeuble. En général, il n'est pas désirable de mettre tout son capital dans une seule affaire. Il est moins libre dans ses mouvements, s'il veut quitter la ville pour gagner sa vie peut-être plus avantageusement dans une autre localité. A la mort du propriétaire, il faudra vendre immédiatement dans des conditions le plus souvent mauvaises, car aucun des héritiers ne possédera assez d'argent pour conserver à lui seul l'immeuble (1).

La forme la plus ancienne employée pour faire obtenir à l'ouvrier la propriété de sa maison, c'est une majoration du loyer, laquelle, après un certain nombre d'années, le rendra propriétaire. Il serait plus juste qu'il y ait un compte courant, disant : telle année la société a gagné tant, vous ouvriers, vous recevrez tant, ainsi suivant les gains obtenus vous serez plus ou moins rapidement propriétaire, il est impossible d'établir une date déterminée. Si maintenant l'ouvrier veut quitter la société, elle ne lui rend pas tout le surplus qu'il a versé, elle se réserve un excédent pour ses pertes, ce qui fait que le locataire n'abandonne pas aussi facilement sa maison. C'est là un « impedimentum », et quand il part ou bien quand il meurt avant d'être devenu propriétaire, il y perd. Pour ces cas, l'on pourrait établir une assurance, et alors on serait remboursé de la totalité.

Le rapport apporte encore les objections suivantes contre la propriété individuelle de l'ouvrier.

1° Les enfants ont grandi et se sont dispersés, la maison est trop

(1) La Hollande n'a pas de loi spéciale, analogue à celles dites d'*Homestead*, tendant à assurer la stabilité du foyer dans la famille. Il y a seulement des exemptions de droits pour les petites successions. Toute part d'héritage qui est inférieure à 1000 florins dans la ligne directe descendante est exempte de droits. On ne tient pas compte du total de la succession, mais de la qualité de descendant direct, et du chiffre de la part héritée. Cette exemption est étendue à tout héritier pour les successions inférieures à 300 florins.

grande, l'on gagne moins, et s'il y a moins de frais, il y a aussi toute une maison à entretenir.

2° Une fois propriétaire, l'ouvrier négligera souvent le bon entretien de sa maison, dont il est seul maître, or l'on veut des logis bien tenus, et il n'y a plus de contrôle. Le seul moyen de conserver les demeures en bon ordre, ce serait d'établir des règlements spéciaux auxquels seraient soumis les ouvriers, même lorsqu'ils seraient devenus propriétaires. Ces règlements existent dans plusieurs sociétés, mais en cas de transfert de propriété, le nouveau possesseur n'est plus soumis aux règles régissant le premier. Il faudrait ici une réglementation par l'administration de la ville, ce qui pourrait être abusif.

3° La loi ne reconnaît pas la propriété d'un étage, de sorte que, dès que l'on bâtit des maisons à étages, il sera impossible d'en rendre l'ouvrier propriétaire. Dans ces cas, on établit parfois une loterie, et ainsi quelques très rares heureux sont propriétaires, mais d'un immeuble dépassant de beaucoup leurs besoins. Si l'ouvrier ne veut plus de sa maison, il devra rentrer en possession du surplus payé qui sera remboursé soit en argent, soit en actions et il touchera de la sorte le revenu du capital versé. A ce sujet le rapport condamne les sociétés coopératives ouvrières, parce que leurs membres peuvent les quitter, que les plus constants supportent les pertes occasionnées par les déserteurs, et que, le nombre d'adhérents devenant moins grand, on devra finir par louer les logements à des personnes non membres. Si les circonstances sont défavorables, le prix doit être plus élevé et corollairement la demande est moindre. Les sociétés coopératives ouvrières travaillent avec des capitaux empruntés, de sorte que souvent se présentent des difficultés financières et ceux qui y perdent sont les résistants.

Pour terminer, le rapport signale de nouveau combien il est illogique de proclamer d'avance le délai dans lequel l'ouvrier sera propriétaire. Le meilleur cas d'après lui pour le travailleur, c'est d'être simplement locataire avec participation aux gains de la société, de sorte que tout le gain soit divisé entre les ouvriers. Le loueur doit être une personne civile ou société anonyme, dont l'ouvrier n'est pas membre. En Hollande la plupart des sociétés sont des coopératives ouvrières (1).

Baron Jules d'Anethan.

(1) Je me plais à rendre ici hommage à l'obligeance intelligente de M. Jean Stoop van Stryen, avocat et secrétaire de la commission royale d'enquête sur le travail qui fonctionne actuellement dans les Pays-Bas. M. Stoop a bien voulu non seulement nous signaler l'ouvrage *Arbeiders Woningen*, mais aussi nous aider dans la traduction du texte hollandais dont certaines particularités nous échappaient.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

La vingt-deuxième Société de secours mutuels de Lyon. -- La loi de la mutualité. — L'industrialisation des fonds de prévoyance. — La boucherie coopérative de Lyon. — Une coopérative de camionnage. — La loi coopérative. — Les mineurs de Monthieux. — La loi Bovier Lapierre. — Le syndicat de Bourgoin-Jallien.

La vingt-deuxième société de secours mutuels de Lyon a été fondée le 27 avril 1827. En 1890, elle comptait 75 membres dont 9 retraités. Ses membres se répartissaient ainsi, d'après les âges : 11 de plus de 70 ans, 6 entre 65 et 70 ans, 7 entre 60 et 65 ans, 13 entre 55 et 60 ans, 16 entre 50 et 55 ans, 22 au-dessous de 50 ans.

Cette société comptait donc en 1890 : 22 membres de moins de 50 ans ou 30 % et 53 membres de plus de 50 ans, soit 70 %; 37 de plus de 55 ans, soit 49 %; 24 de plus de 60 ans, soit 32 %; 17 de plus de 65 ans, soit 22 %; et enfin 11 de plus de 50 ans, ou 15 %.

A cette époque, cette société possédait en tout 36,107 francs de capital. En supposant que toute cette somme fût employée à créer des pensions au taux de 4 %, qui était celui de la caisse des retraites en 1890, la pension totale eût été de 1,444 francs qui, répartis entre les membres, auraient donné : à partir de 50 ans, 27 fr. 24 par an ; à partir de 55 ans, 39 francs par an; à partir de 60 ans, 60 francs par an ; à partir de 65 ans, 85 francs; à partir de 70 ans, 131 francs. Ainsi, en absorbant la totalité de l'avoir, cette société vieille de 63 ans en 1890, aurait à peine pu donner à ses vieillards de plus de 60 ans, 17 centimes par jour de retraite.

Tel est l'état d'un très grand nombre de sociétés de secours mutuels très anciennes. Dernièrement, nous visitions à Paris celle des *Prévoyants de* 1823, vieille, par conséquent, de 69 ans. Elle compte 118 membres dont 25 pensionnaires de plus de 65 ans ou 21 %. On voit que la porportion n'est pas très différente : 21 % à Paris et 22 % à Lyon. Dans ces vieilles sociétés, le recrutement devient à peu près nul, les charges augmentent beaucoup par le fait de l'âge des sociétaires et, naturellement, les jeunes ne s'y hasardent plus. Ces sociétés ne font plus alors que végéter misérablement et leur effet utile s'évanouit peu à peu.

La loi des sociétés de secours mutuels. — Nous avons donné les deux exemples qui précèdent pour montrer quelle est la situation très fréquente des sociétés de secours mutuels et pour faire voir quel coup va porter à la mutualité la nouvelle loi que le Sénat vient de voter. Cette loi supprime, en effet, la faveur de fixité et d'élévation du taux d'intérêt de leurs dépôts de fonds, dont les sociétés mutuelles jouissent depuis 40 ans. Le lien de protection qui soutenait cet intérêt est coupé et cet intérêt va suivre toutes les fluctuations du marché. Ce nouveau coup consomme la

ruine déjà commencée par la baisse des tarifs de la Caisse des retraites. Or, la Chambre avait déjà voté cette loi en 1889 avec cette suppression des privilèges anciens; le Sénat l'a votée à son tour : de là, on peut conclure qu'il n'y a plus à espérer le maintien du régime de protection que nous avons essayé vainement de défendre. Il n'y a donc plus qu'une ressource : la liberté et l'activité privée.

Très bien, mais alors que la liberté soit rendue pleine et entière aux sociétés mutuelles. Il est absolument insensé de dire aux sociétés mutuelles : nous refusons de vous garantir un intérêt, mais nous ne voulons pas vous laisser libres d'administrer vos fonds : pas de faveur et pas de liberté. Ce langage est absolument grotesque. Pas de faveur! répondrons-nous! mais la liberté, en échange.

En conséquence, nous réclamerons la liberté des sociétés mutuelles et avant toutes choses le droit de posséder des immeubles.

L'industrialisation des fonds de prévoyance. — Avec la suppression des taux de faveur, la prévoyance devra chercher en grande partie la fructification de ses épargnes dans la propriété foncière et peut-être même dans la production. Cette idée nous était très éloquemment exposée ces jours-ci à Lyon par l'un des membres les plus compétents de l'Union du Sud-Est. Comme un très grand nombre de ses collègues, le président du syndicat du Beaujolais se préoccupe d'introduire la mutualité et même la pension de retraite parmi les paysans du syndicat, et devant la baisse du produit des valeurs mobilières, il s'est mis à l'étude des moyens de capitalisation des fonds consacrés à ces œuvres d'appui mutuel. Il a d'abord adopté celui de l'exécution des travaux agricoles des membres malades, par les membres valides. Donc, pas d'indemnités, pas de fournitures de médicaments, et de visites de médecins, mais du travail. Nous avons vu dernièrement ce système pratiqué par les mutualistes des Riceys (Aube).

C'est très bien pour les questions de maladies, mais ça ne suffit pas pour la retraite. Le président du syndicat de Belleville a donc cherché autre chose, et il a pensé qu'on pourrait organiser une assurance mutuelle contre l'incendie, dont les bénéfices créeraient les pensions des associés, ou bien encore faire servir les bénéfices du crédit mutuel local au même objet.

Nous ajouterons, en notre nom personnel, qu'il serait peut-être possible de baser la retraite rurale sur l'exploitation par prestation d'un domaine collectif dont les produits seraient vendus au profit des invalides et des vieillards.

Quel que que soit le moyen, il nous paraît indispensable qu'on se tourne désormais vers l'industrialisation des fonds de la prévoyance.

La boucherie coopérative de Lyon traverse en ce moment une période de prospérité qu'elle n'avait jamais connue jusqu'ici. Les gelées d'avril et la sécheresse de mai et juin ont, en effet, amené une très forte baisse sur les prix des bestiaux que le manque de fourrages force les paysans à vendre. La boucherie achète donc à très bon marché et se garde bien de baisser ses prix de vente, de sorte qu'elle gagne beaucoup d'argent et ça paraît devoir durer longtemps car la sécheresse continue et les fourrages ne sont pas près d'être abondants. Au premier abord, cette manière d'opérer de la boucherie coopérative ne semble pas avoir grande différence avec celle des boucheries ordinaires : puisqu'elle profite, comme elles, du bon marché et maintient ses tarifs.

Mais la différence ne va pas tarder à paraître, car bientôt la boucherie coopérative dira à ses vendeurs de bestiaux comme à ses acheteurs de viande : voilà tant de billets de mille francs que j'ai gagnés dans cette période, je ne les garde pas pour moi ; ils sont à vous, moitié aux vendeurs, moitié aux acheteurs. Le paysan qui a été si cruellement frappé par le manque de fourrages et la perte sur ses bestiaux, va donc retrouver une partie de cette perte et le rôle de la société coopérative apparaîtra dans toute sa réalité de caisse de compensation.

C'est la première fois depuis sa fondation que la boucherie va gagner : jusque-là, elle a presque constamment perdu, soit par le coulage plus difficile à éviter dans la boucherie que partout ailleurs, soit par la cherté des bestiaux. C'est donc la première fois que les membres des syndicats agricoles éleveurs de bestiaux, au profit de qui elle a été faite, vont pouvoir toucher du doigt son utilité. Il faut espérer que cela les décidera à se montrer, à l'avenir, plus empressés à lui fournir des têtes de bétail, car jusque-là, ils l'ont traitée avec une bien dédaigneuse indifférence. C'est que la vente allait bien et qu'ils n'avaient pas besoin d'elle. Aujourd'hui que les mauvais jours sont venus, les syndiqués affluent. On les accueille sans rancune et même, on semble tout disposé à leur laisser la plus grosse part du bénéfice et à ne faire qu'un très petit amortissement des pertes anciennes, afin que la démonstration soit plus convaincante. Il faudra bien qu'ils se rendent à l'évidence et finissent par comprendre que la boucherie coopérative fait ce que ne ferait pas un boucher ordinaire : qu'elle partage ses bénéfices et sert de contrepoids aux fluctuations des marchés.

Ce sera un grand pas de fait vers la vente des produits agricoles par la coopération : nous nous en réjouissons pour la campagne et pour les cinq ou six hommes de cœur qui, depuis trois ans, s'acharnent à cette œuvre si ingrate, sans avoir même l'appui de ceux pour qui ils se dévouent.

Une coopérative de camionnage. — Une coopérative bien originale vient

d'éclore brusquement à Lyon. C'est une entreprise de camionnage pour la ville. En deux mois de temps, on a conçu l'affaire, préparé des statuts, trouvé 650 associés, émis pour 105,000 francs d'actions, et finalement le 1er juin dernier, ouvert les magasins et fait rouler six camions dans la ville.

Mais pourquoi une coopérative de ce genre? Voici: depuis plus de 40 ans, les camionneurs de Lyon donnaient 10 centimes par colis aux garçons de magasin de leurs clients, qui les aidaient à charger. C'était pour les camionneurs l'économie d'un homme par voiture et pour les garçons de magasin un petit surcroît de salaire de 2, 3 et même 400 francs par an. Or, un beau jour d'avril, les camionneurs s'étant syndiqués pour faire une hausse sur leurs transports, commencent par refuser de payer les 10 centimes : grand émoi dans la ville : les garçons protestent, vaines protestations ! Mais une idée lumineuse surgit chez l'un d'eux : si nous faisions une coopérative de camionnage ! nous retrouverions nos 10 centimes et en plus les bénéfices des camionneurs.

Il n'en fallut pas davantage. L'idée germa vite : on se mit à lancer la coopérative. A leur tour, les camionneurs s'émeuvent : ils commencent par renoncer à la hausse des tarifs, puis font courir le bruit que cette affaire est montée par les socialistes, pensant effrayer ainsi les fabricants. Puis on intrigue près des charrons, des marchands de chevaux, pour qu'ils ne livrent ni voitures, ni chevaux ; enfin, rien n'arrêtant les coopérateurs, on annonce bruyamment que le 30 juin on baissera les tarifs de 40 %.

Il était difficile de mieux préparer le commerce lyonnais à faire bon visage à la coopérative. Elle avait déjà empêché une hausse de 50 % et voilà qu'elle provoque une baisse de 40 %. Quelle féconde institution ! Aussi a-t-elle été accueillie avec la plus vive sympathie et quelques fabricants de soierie lui ont promis une plus-value sur les prix de ses concurrents, qu'elle avait bien été forcée d'adopter.

La loi coopérative a passé en seconde lecture au Sénat : on y a introduit, à la dernière heure, la participation obligatoire des ouvriers non associés des coopératives de production, dans la moitié des bénéfices nets après prélèvement de toutes les réserves. Toutefois, ces participants d'office devront avoir une année au moins de présence préalable et perdront tout droit aux bénéfices de l'exercice dans lequel ils quitteront l'association.

Cet article va, sans qu'on y ait pris garde, obliger à remanier la loi coopérative, attendu qu'il aboutirait tout simplement à détruire toutes les boulangeries coopératives de France. Ces sociétés, en effet, se trouvent classées dans les sociétés de production et, par suite, leurs 4 ou 5 ouvriers boulangers prendraient, à eux seuls, la moitié des bénéfices nets

qui se distribuent à l'ensemble des sociétaires. Ce ne ferait pas l'affaire de ces derniers.

Il va y avoir lieu aussi, croyons-nous, de modifier un autre article, celui qui limite à une le nombre des voix de chaque sociétaire, quelle que soit sa part dans le capital social. Cet article effraye. En ce moment, une société de maçons est en train de se former à Paris. Il lui faut un gros capital, pour un nombre relativement petit de membres. De sorte que plusieurs d'entre eux devront prendre le maximum de parts : c'est-à-dire 5,000 francs, d'autres pourront ne mettre que 100 francs. Les premiers hésitent beaucoup : « Ne risqueront-ils pas d'être la minorité, » tout en représentant les 3/4 du capital, par exemple? Tout ce qu'ils possèdent risquerait d'être compromis par le vote de gens ne possédant presque rien. Cette crainte suffirait pour les arrêter, pour empêcher, par conséquent, la société de se former. La question sera soumise à la Chambre.

Les mineurs de Monthieux. — Il y avait déjà tant de bâtons dans les roues de la coopération de production et voilà qu'une nouvelle expérience vient encore la frapper de discrédit! L'affaire de Monthieux est un véritable scandale ! Il est difficile d'imaginer une association de production plus favorisée à ses débuts. Elle devient adjudicataire pour 10,000 francs de travaux d'installation qui en ont coûté peut-être cent fois plus, elle reçoit des dons royaux, et à peine en route, elle est sans cesse dans les conflits, les grèves et les procès. La pierre d'achoppement, c'est le syndicat des mineurs de la Loire. La Société et le syndicat se prétendent chacun maître de l'affaire. Le syndicat veut que la collectivité des mineurs profite de la concession et n'admet pas qu'une société particulière prise dans le sein de la collectivité absorbe l'œuvre à son profit. Le Conseil d'administration de la mine se trouve ainsi perpétuellement attaqué par le Conseil du syndicat.

Le conflit paraît difficile à trancher : le tribunal s'est prononcé tout dernièrement en faveur du Conseil de la mine ; mais ce jugement était à peine rendu que des ouvriers renvoyés de la mine rouvraient la lutte contre le Conseil, lui déniant le droit de les renvoyer. Il en a toujours été ainsi : l'écueil des coopératives de production est le manque de discipline.

La loi Bovier-Lapierre est revenue, le 5 juillet, au Sénat qui, pour la première fois, a voté le passage à la discussion des articles et renvoyé par 144 voix contre 99, le contre-projet Goblet, ainsi conçu :

« Ceux qui par voies de fait ou menaces, privation d'emploi ou refus concerté de travail, auront porté atteinte au libre exercice des droits résultant pour les ouvriers ou les patrons, de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 200 francs, ou d'une de ces deux

peines seulement. Seront punis des mêmes peines ceux qui par voie d'interdictions générales affichées dans les ateliers, auront déclaré refuser d'employer des ouvriers syndiqués ou non syndiqués. »

Le surlendemain, néanmoins, sur la proposition de M. Trarieux, le Sénat décida de retirer la loi de son ordre du jour. La voilà donc sans doute pour longtemps enterrée.

Le syndicat de Bourgoin-Jallien. — Voilà trois ans qu'un acte de tyrannie du syndicat de Bourgoin-Jallien contre un de ses membres occupe la justice et trouve auprès d'elle un accueil qui soulève l'opinion. On se rappelle les faits : Un ouvrier de Bourgoin-Jallien s'était fait recevoir du syndicat des ouvriers imprimeurs sur étoffe le 30 juin 1888. A la fin de décembre il voulut se retirer, cessa de payer sa cotisation et donna sa démission en mars 1889. Le bureau du syndicat refusa de le considérer comme démissionnaire ; mais, devant sa résistance opiniâtre, il décida à la date du 16 août 1889, par 64 voix contre 2, que Joost était exclu et que les syndiqués cesseraient tout travail dans l'usine de M. Brunet-Lecomte où Joost travaillait, tant que cet industriel le conserverait et que la grève commencerait dès que la commission nommée par le syndicat aurait donné connaissance à M. Lecomte de la raison pour laquelle la cessation de travail avait été décidée. Cette décision fut mise à exécution ; devant la menace de grève qui lui fut signifiée, M. Brunet-Lecomte céda : Joost fut congédié. Vainement chercha-t-il à rentrer dans une autre usine, la même menace avait été faite partout ; on ne l'accueillit nulle part.

Privé ainsi de travail et de moyens d'existence, il crut devoir s'adresser à la justice, et, le 2 septembre 1889, il assigna le syndicat devant le Tribunal de Bourgoin en 10,000 francs de dommages-intérêts. Le tribunal n'admit en preuve que le premier des faits allégués par Joost, à savoir le refus de sa démission et le vote de son exclusion sans motifs par le syndicat ; il rejeta les autres faits comme n'étant ni pertinents ni concluants.

Joost interjeta appel, mais la Cour de Grenoble confirma en entier la décision des premier juges et condamna Joost aux dépens de l'appel. L'argumentation de la cour de Grenoble est à citer. « Attendu, dit l'arrêt, que la mise à l'interdit comme aussi la proscription d'atelier relevées contre le syndicat seraient susceptibles de caractériser l'atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail prévue par l'article 416 C. P., mais que cet article ayant été expressément abrogé par la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels, les faits qui s'y trouvent visés sont insuffisants désormais pour constituer à eux seuls, soit un délit pénal, soit un délit civil. »

L'arrêt va plus loin : dans le paragraphe suivant, il appuie la thèse qui précède par ce fait que la Chambre aurait, en 1890, voté la loi Bovier-Lapierre : « l'interprétation qui s'impose de la loi de 1884 a été consacrée

en quelque sorte par la Chambre des députés de 1890, à l'occasion d'une proposition de loi ayant pour objet de réprimer les atteintes à la liberté des associations professionnelles. »

Cet arrêt étrange vient d'être cassé par la Cour de cassation, qui a formulé son interprétation de la loi de 1884 dans les termes suivants :

« Attendu que si, depuis l'abrogation de l'article 416 du Code pénal, les menaces de grève adressées, sans violences ni menaces frauduleuses par un syndicat à un patron, à la suite d'un concert entre ses membres, sont licites, quand elles ont pour objet la défense des intérêts professionnels, elles ne le sont pas lorsqu'elles ont pour but d'imposer au patron le renvoi d'un ouvrier parce qu'il s'est retiré de l'association et qu'il refuse d'y rentrer;

« Que, dans ce cas, il y a une atteinte au droit d'autrui, laquelle, si ces menaces sont suivies d'effet, rend le syndicat passible de dommages-intérêts envers l'ouvrier congédié. »

A. Fougerousse.

M. L. DUPONT.

Il est des existences noblement faites de dévouement et d'abnégation, qui s'écoulent modestes et utiles entre toutes. M. Dupont, qui fut pendant vingt ans trésorier des Unions de la paix sociale et de la Société d'économie sociale, en a été un exemple qu'on ne saurait trop honorer. Officier, il a donné les plus belles années de sa vie à la carrière des armes et y est volontairement rentré à l'époque de nos grands revers. Fils modèle, il a, pendant de longues années, entouré de soins sa mère défaillante avec autant de sollicitude que la fille la plus attentive. Homme de bien, il a accepté de se donner tout entier à la création des Unions. Organisées, comme le voulait leur fondateur, sans siège social, sans concours onéreux, par le dévouement gratuit de quelques-uns, elles ont imposé pendant dix ans à leur trésorier la charge ingrate de tout un service de cotisations, de librairie et de correspondance. C'est donc à M. Dupont et à son zèle inaltérable que les Unions ont dû de pouvoir naître et grandir jusqu'au jour où la fondation de *la Réforme sociale* est venue, en resserrant leurs liens, leur donner une base plus solide et plus large. Pendant plus de quinze ans en outre, M. Dupont a été le trésorier de la Société d'économie sociale, et personne n'a oublié la ponctualité et l'aménité qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions. Il vient de s'éteindre dans sa 67e année, laissant parmi ses amis de profonds regrets. Les Unions et la Société garderont fidèlement à sa mémoire une respectueuse gratitude.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Les grèves en Angleterre pendant l'année 1890. — La mine aux mineurs en Belgique. — L'assurance libre des employés des mines en Westphalie. — Les péripéties d'une grève aux États-Unis; le conflit d'Homestead.

LES GRÈVES EN ANGLETERRE PENDANT L'ANNÉE 1890. — Le *Board of Trade* vient de publier un volume de 360 pages sur la question du travail en Angleterre et des grèves qui y ont eu lieu. La sphère d'action des grèves s'est légèrement étendue en 1890, bien que le nombre en ait diminué. En effet, le nombre des grèves s'est élevé en 1890 à 1,028 contre 1,145 en 1889 (1). Mais, tandis que les grèves de 1889 n'ont affecté que 3,164 établissements, celles de 1890 en ont affecté 4,382. Ces dernières, quoique moins nombreuses, ayant porté sur un plus grand nombre d'établissements, ont eu plus d'action sur la restriction de la production.

Le commerce du coton, comme d'habitude, a été très atteint; il compte 135 grèves, c'est-à-dire un peu plus de 13 % du total. Le groupe des constructions vient ensuite avec une proportion de 11 %, suivi par celui des docks avec 10 %. Viennent ensuite les industries minières, de la construction des vaisseaux, les industries mécaniques et de la laine : Ces grandes industries embrassent 66 % des grèves, laissant une balance de 33,56 % pour un grand nombre de petites industries.

Géographiquement, les 1,028 grèves sont distribuées dans le Royaume-Uni ainsi qu'il suit : 716 en Angleterre, 88 dans les Galles, 156 en Ecosse et 68 en Irlande. Les raisons ou les causes de ces grèves sont imputées pour plus de la moitié (près de 639) aux élévations et à la réduction des salaires. Dans 23 cas seulement, les motifs ont été la réduction des heures de travail. Dans 164 cas, les grèves ont été motivées par des arrangements concernant le travail, tels que les règlements, les jours de repos, le temps des repas, les objections des non-unionistes, les limites de l'apprentissage. Les autres grèves ont eu lieu pour des raisons mineures ou inconnues.

Des 436 grèves pour une augmentation de salaires, seulement 41,6 % ont complètement réussi ; 27,1 % n'ont que partiellement réussi ; 21,1 % n'ont pu réussir, et on ignore le résultat des 43 grèves formant la balance. La proportion des grèves qui ont complètement réussi en 1890 est ainsi plus forte qu'en 1889, où elle a été de 40,3 %.

Le nombre des ouvriers impliqués dans les grèves qui ont complète-

(1) En 1888, on n'avait compté que 509 grèves. Cf. dans *la Réf. soc.* du 16 septembre 1890, la communication faite à la Société d'économie sociale par M. J. A. des Rotours sur *le mouvement des grèves et la question ouvrière.*

ment ou partiellement réussi s'est élevé à 290,000, tandis que celui des grèves qui n'ont pas réussi ou dont les résultats n'ont pas été connus ne s'est élevé qu'à 113,000. La durée des grèves dans 794 cas a été de 13,724 jours ouvriers, ce qui donne une moyenne de 17,3 jours par grève. En ce qui concerne la proportion entre les grévistes et ceux qui, occupés dans les mêmes établissements, n'ont pas pris part à la grève, le rapport fourni sur 737 grèves ayant affecté 393,000 ouvriers évalue à 37,094 ou 8,6 % le nombre de ceux qui ont refusé de se joindre aux grévistes.

Un essai intéressant a été fait pour estimer les pertes ou les gains des ouvriers par ces grèves, et l'on a trouvé que, sur la foi de 197 rapports certains, la perte des salaires pour toutes les personnes comprises dans les grèves de 1890 s'est élevée en chiffres ronds à 1,292,400 £ (32,310,000 francs). D'un autre côté, l'on a estimé le gain dans les augmentations de salaires à 16,906 £ par semaine ou à 879,000 £ par an (6,153,000 francs.)

On a fait aussi une évaluation des pertes subies par les patrons par suite de ces grèves et les résultats ont été les suivants : Dans 463 grèves, 2,018 établissements et 187,357 ouvriers ont été atteints. Les salaires hebdomadaires s'élevant à 261,000 £ ont été arrêtés, et le capital évalué à 32,000,000 £ est resté improductif. La valeur annuelle imposable de cette propriété est de 642,000 £. Les frais d'arrêt et de reprise des travaux sont estimés à 151,000 £ et le capital payé par les patrons pour résister à la grève est évalué à 42,000 £. Tel est le prix d'une année de guerre industrielle.

Il n'y a qu'un côté un peu satisfaisant dans le rapport, c'est que des 1,028 grèves de 1890, 527 ont été terminées par conciliation, 15 par médiation, et 33 par arbitrage.

De tels résultats, des progressions si formidables dans la marche de la guerre sociale rendent fort sceptique sur la vérité de certains livres (V. notamment ceux publiés en Allemagne il y a 20 ans par L. Brentano et naguère encore par le D[r] G. von Schulze-Gœvernitz, dont M. Mahaim a fait paraître une intéressante analyse dans la *Revue d'économie politique*, t. V, p. 604-14) qui nous représentent l'organisation et l'esprit actuel du Trade-Unionisme anglais comme le meilleur acheminement possible vers la paix sociale. Les faits démentent cruellement cette vue purement théorique. La réalité qu'ils dévoilent est complètement d'accord avec cette déposition autorisée que présentait récemment à l'Association pour la Défense des intérêts miniers de l'arrondissement de Dortmund, son secrétaire général, le D[r] Reismann, de retour d'un récent voyage d'étude en Angleterre : « Son impression est peu favorable au sujet des rapports entre les patrons et les ouvriers. Les Trades-Unions ont été envahies par les

doctrines socialistes et il assure que les 2/3 des ouvriers anglais appartiennent au parti démocratique et socialiste. Pour les motifs les plus futiles des grèves éclatent en Angleterre. Par exemple parce que les mineurs adhérents à une union refusaient de descendre dans la même cage que des mineurs non adhérents ! ou bien parce que les mineurs avaient exigé qu'avant de descendre chacun prouvât par la production de la quittance qu'il avait payé la cotisation à l'Union ; ailleurs encore parce que le renvoi d'un directeur n'avait pas été accordé, etc. Les propriétaires du Durham ont déclaré qu'ils avaient laissé éclater la dernière grève afin d'être les maîtres dans leurs mines (1). »

La paix sociale n'a pas de plus grande ennemie que cette tyrannie syndicale, toujours la même sous toutes les latitudes. Il faut fermer systématiquement les yeux, après de tels exemples, pour présenter comme des panacées les organisations corporatives tant prônées à droite ou à gauche.

LA MINE AUX MINEURS EN BELGIQUE. — Voici quelques nouvelles récentes sur l'essai d'exploitation ouvrière belge dont nous parlions dans notre dernière chronique.

Il paraîtrait que l'ère des difficultés aurait déjà commencé pour les fondateurs. Un certain nombre d'actions ont été souscrites par les associations ouvrières. Mais, en présence des difficultés qui empêchent de réunir immédiatement le capital nécessaire pour reprendre l'exploitation de Belle-et-Bonne, le Conseil d'administration a projeté de s'adresser à une maison de change de Bruxelles pour l'émission des actions.

Le Conseil général du parti ouvrier, qui ne s'est pas montré favorable à l'initiative de la Fédération boraine, s'est réuni le dimanche 19 juin, à Bruxelles, avec les délégués des Fédérations régionales pour entendre les explications des Borains. La reprise de ce charbonnage demanderait un capital considérable. La partie de la concession située dans le comble midi ne renfermerait plus que des tronçons de veines absolument secondaires et ne pourrait plus être exploitée avec profit. Le comble nord contiendrait du charbon en assez grande quantité ; mais, pour atteindre ses couches, il faudrait exécuter des travaux préparatoires qui doivent entraîner une dépense d'au moins 200,000 francs.

D'autre part, le journal l'*Escaut* précise de la façon suivante, d'après les documents officiels (Annexes du *Moniteur belge* du 8 juin, nº 1538), les conditions de la nouvelle entreprise :

Feu « Belle et Bonne » n'était plus ni belle ni bonne ; elle était malad, nous ne savons trop de quel mal : épuisement, difficulté d'extraction caducité du matériel, ou manque de ressources ; mais le fait est, que faute de pouvoir payer une dette relativement modeste, on la vendit.

(1) Circulaire nº 654 du Comité des houillères.

Nous avons donc cherché à examiner jusqu'à quel point, par la formation de la Société anonyme, la mine de « *Belle et Bonne* » devient réellement « *La Mine aux Mineurs* ». A quel prix! Nous ne l'avons pas cherché. Dans quel état, et avec quelles perspectives sérieuses? Nous ne l'avons pas pu établir; mais nous constatons qu'une société en commandite simple la possédait par son gérant, premier acquéreur, et en a fait apport pour 378,700 francs (payés en actions libérées) dans la nouvelle société. La commandite en question souscrit, en outre, pour 551,300 francs et se trouve ainsi posséder, au total, 930,000 francs d'actions du capital fixé à 1,000,000 de francs (1).

Le solde de 70,000 francs est souscrit par sept contractants, parmi lesquels le nommé Elysée Fauviau, et il est versé un dixième sur les actions souscrites, de manière que la Société Anonyme, au capital de 1,000,000 de francs, débute avec des ressources liquides atteignant 62,130 francs, en supposant que les apports soient quittes et libres de toutes charges, ce qui n'est pas précisé. Tous ces éléments viennent, nous venons de le dire, des annexes du *Moniteur* et nous les livrons sans commentaires.

Mais il résulte cependant de ces chiffres et de cette combinaison que la mine ne méritera son nom et que la mine ne sera aux mineurs que si ceux-ci *achètent* les actions. Or, comme les actions de toutes mines peuvent s'acheter, toutes les mines pourraient s'appeler des « Mines aux Mineurs »!

Dans ce cas particulier, le titre est donc creux, absolument creux. C'est un mirage, et un mirage dangereux, sur lequel il est bon d'appeler l'attention, car les actions ayant été créées en coupures minuscules de dix francs, l'extrême modicité du prix fera pénétrer ces actions dans une couche nouvelle d'acheteurs, ignorante des valeurs industrielles, qui n'en connaît ni les complications ni les risques, et dont le petit argent, laborieusement, péniblement gagné, ne devrait connaître que le chemin de la caisse d'épargne.

Il n'y aura dans cette exploitation, comme dans les autres, que le salaire pour le travailleur et le dividende pour le capital. Nommez ces attributions : réserve, caisse de secours, parts d'employés et d'ouvriers, c'est indifférent; le résultat est toujours une attribution au travail ou au capital. Or, si la « Mine aux Mineurs » paie un salaire trop élevé pour les conditions d'existence et les ressources de l'entreprise, l'actionnaire subira le contre-coup par la perte de tout dividende et, si cet actionnaire est le travailleur lui-même, l'augmentation du salaire de celui-ci sera illusoire puisqu'il l'aura fournie lui-même comme actionnaire heureux.

L'ASSURANCE LIBRE DES EMPLOYÉS DES MINES EN WESTPHALIE. — La loi d'assurance obligatoire contre les accidents laissant d'une façon absolue de côté les *employés*, les exploitants des houillères de Westphalie ont été amenés à mettre à l'étude l'organisation d'une assurance spéciale libre en faveur de cette catégorie de personnes. Ils ont désigné, en février 1891, une commission pour examiner de quelle façon ce but pourrait être atteint. La nomination de cette commission d'étude a été provoquée surtout par suite des efforts tentés par deux Associations

(1) Nous prévenons que ces chiffres diffèrent de ceux précédemment publiés par nous d'après une autre source (*Réf. soc.*, 16 juin, p. 945). Il y aurait lieu de se reporter aux documents authentiques que nous n'avons pas sous les yeux.

libres, en vue de l'organisation d'une assurance sur la vie et d'une caisse de secours pour les veuves ; ces deux Associations, l'*Union Westphalienne des employés des Mines et des Usines métallurgiques* et l'*Association des employés techniques des Mines*, ne paraissaient pas, en raison du nombre restreint de leurs membres, présenter les garanties voulues et être en mesure de répondre aux besoins d'une région où les employés sont aussi nombreux. Comme résultat de ses travaux, la Commission a remis au comité un rapport dont les conclusions sont les suivantes :

1. — L'assurance des employés des usines n'est pas réalisable par corporation ; elle doit être faite avec le concours de Compagnies d'assurances.

2. — *L'assurance contre les accidents* des employés des mines est le devoir exclusif des exploitants.

a) L'assuré, en cas *d'invalidité totale permanente*, devrait recevoir 66 2/3 % de son gain total dans lequel on ferait entrer les appointements, primes, gratifications, logement, etc. ; en cas d'incapacité *partielle permanente* de travail, il recevrait une pension proportionnellement réduite ; le payement serait à la charge soit de la Compagnie privée d'assurance, soit simultanément à la charge de cette Compagnie et de la corporation pour ceux des employés qui font partie de la corporation ;

b) En cas de mort, les ayants droit recevraient 20 % du gain total du défunt, gain défini comme ci-dessus ;

c) En cas d'incapacité de travail temporaire, les employés qui ne feraient pas partie de la corporation toucheraient une indemnité spéciale de maladie variant de 2 à 3 et même à 5 marcs, suivant le taux de leurs appointements.

Puisque dans les Compagnies privées d'assurance, l'âge de l'assuré intervient dans le calcul de l'indemnité à accorder et qu'il est, par suite, impossible à celles-ci de donner exactement 66 2/3 % du gain, et comme, d'autre part, la modification du taux de l'assurance à chaque augmentation d'appointements accordée à un employé entraînerait des complications considérables, la Commission a cru devoir former un nombre limité de classes d'appointements avec des prix moyens et arriver ainsi à des primes fixes par classes.

3. — Pour *l'assurance sur la vie*, la Commission propose que les mines paient 30 % des cotisations et recommande comme modèle le contrat passé entre la compagnie d'assurances *Nordstern*, à Berlin, et plusieurs Compagnies industrielles, qui remplit parfaitement le but proposé. Ces conditions sont les suivantes :

1° Tous les employés techniques ayant plus de 1,200 marcs de salaire ainsi que les employés des bureaux sont admis à participer à l'assurance.

2° Les timbres nécessaires aux polices d'assurance sont à la charge de l'employé qui s'assure.

3° On peut adopter les différentes formes suivantes d'assurance : *a*) Assurance en cas de vie, avec payement continu des primes (jusqu'à 85 ans). *b*) Assurance en cas de vie, avec payement des primes pendant un temps limité. *c*) Assurance payable à un âge déterminé, ou en cas de mort prématurée. *d*) Assurance payable seulement à un âge déterminé ; et, dans tous les cas, assurance avec ou sans participation aux bénéfices. En cas de payement des primes pendant un temps limité ou d'assurance jusqu'à un âge déterminé, la limite serait généralement 60 ans ; pour adopter une époque moins éloignée, il serait indispensable d'obtenir l'assentiment de la direction de la Compagnie minière, mais cet assentiment ne pourrait être refusé si la Compagnie privée d'assurance l'exigeait pour accepter le nouvel assuré.

4° Les sommes à payer doivent se calculer d'après les salaires en classes comme suit :

Classe	I	(jusqu'à	1.200	marcs de	gain)	marcs	1.000
—	II	—	1.600	—	—	—	2.500
—	III	—	1.800	—	—	—	3.000
—	IV	—	2.100	—	—	—	4.000
—	V	—	2.500	—	—	—	5.000
—	VI	—	3.000	—	—	—	6.000
—	VII	—	3.600	—	—	—	7.000
—	VIII		(au-dessus)			—	10.000

Les demandes d'assurance pour de plus fortes sommes devraient être accompagnées de l'assentiment de la direction des mines. Les employés qui auraient déjà contracté des assurances sur la vie avant l'introduction de ces mesures, seraient remboursés de 25 0/0 de leurs primes à la présentation de leur quittance par la direction de la mine qui les emploie.

Le projet ci-dessus a été approuvé par le Comité et par l'Assemblée générale de l'Association pour la défense des intérêts miniers de l'arrondissement de Dortmund, dans sa séance du 30 décembre 1891 ; et la Commission a été engagée à entrer en relations sur ces bases avec une Compagnie d'assurance.

Ce fait de patronage collectif, dont nous avons emprunté tous les détails aux documents allemands résumés par le Comité des houillères de France dans une de ses dernières circulaires, est très caractéristique : il prouve que même en Allemagne les contraintes de la loi n'eussent pas été nécessaires pour que les ouvriers industriels soient progressivement mis à l'abri des risques de leur travail. Au bout d'un certain temps le résultat matériel, quoique varié dans ses formes et son étendue, n'aurait pas été pour eux sensiblement différent de celui atteint aujourd'hui par les lois d'assurance obligatoire. En revanche, le résultat moral et social eût été mille fois supérieur.

LES PÉRIPÉTIES D'UNE GRÈVE AUX ÉTATS-UNIS : LE CONFLIT D'HOMESTEAD. — Pendant qu'on nous fait à Paris des tableaux idylliques de la condition politique et sociale de la grande république américaine, qu'on nous expose en particulier, que « la question sociale y présente moins de difficultés qu'ailleurs » (1), le télégraphe, par une curieuse coïncidence, vient de nous avertir qu'il faut accepter ces peintures seulement sous bénéfice d'inventaire, et y admirer surtout le patriotisme par trop optimiste de leurs auteurs, ou leur ardent esprit de prosélytisme démocratique.

On a vu dans les journaux quotidiens les détails les plus caractéristiques de la lutte qui vient d'ensanglanter la ville d'Homestead dans le district de Pittsburg (Pensylvanie). Au sujet d'un différend sur les salaires, une grève monstre sévissait depuis quelque temps déjà dans les établissements métallurgiques de la contrée. Une des maisons atteintes, celle de M. Carnegie, voulut embaucher des ouvriers étrangers au pays, et, devant l'hostilité menaçante des grévistes, fit appel, pour protéger ses droits et ceux du travail, à une agence de police particulière de Cincinnati, l'agence Pinkerton. Plusieurs centaines de ces agents, bien armés de Winchester, firent escorte à des travailleurs non syndiqués, et, croyant déjouer toute attaque, arrivèrent de nuit par la rivière sur deux grands bateaux que remorquait un steamer. Mais les grévistes, prévenus et armés jusqu'aux dents, couvraient de toutes parts les deux rives. A la première tentative de débarquement, ce fut une fusillade générale. De nouveaux assauts furent infructueux : les ouvriers, armés de canons, de dynamite, retranchés derrière des redoutes faites de barres de fer et de plaques de tôle, couvrant le fleuve de tourbillons de flamme et de fumée, à l'aide des réservoirs de pétrole qu'ils avaient crevés, obligèrent les agents à capituler. On leur permit de débarquer et on les conduisit en prison. Il y avait eu des deux parts de nombreux morts et une véritable terreur a régné plusieurs jours dans la ville et ses environs.

Mais les pouvoirs publics, dira-t-on, que faisaient-ils pendant ce temps? Le shérif débordé avait adressé dépêche sur dépêche au gouverneur de Pensylvanie, qui, peu soucieux de compromettre son parti à la veille des élections, s'était scrupuleusement abstenu d'envoyer des troupes ou du moins attendit, pour le faire, que tout fût à peu près terminé : de quoi

(1) Conférence de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul de Minnesota, faite à la Société de géographie, le 18 juin dernier. « Nous parvenons maintenant le plus souvent à éviter les grèves, qui sont la dernière ressource des pauvres et des faibles, y est-il dit encore. Les ouvriers qui réclament un plus haut salaire ou une réduction d'heures de travail, nomment leurs délégués; les patrons désignent aussi des représentants, et cet arbitrage volontaire réussit presque toujours. » La même note admirative a été donnée quelques jours après dans une autre conférence faite devant le Comité ecclésiastique d'études sociales, par M. l'abbé Villeneuve, curé canadien d'une paroisse d'Albany (État de New-York).

les grévistes se sont montrés reconnaissants en accueillant ces troupes au son de la musique et avec de grandes manifestations de joie. Le shérif avait bien aussi essayé de faire appel aux citoyens de bonne volonté, mais vingt-cinq seulement s'étaient présentés, ce qui s'explique suffisamment par le sort peu enviable des Pinkertonmen. A Washington le Parlement a entendu plusieurs discours ; une enquête, deux enquêtes, dit-on, l'une judiciaire, l'autre parlementaire, ont été ordonnées: c'est à quoi s'est borné le rôle de l'autorité dans cette grave crise. Il doit en être à peu près de même entre tribus sauvages du centre de l'Afrique, la dynamite et le pétrole en moins, et c'est cependant ce qu'on nous donne comme le dernier mot de la civilisation.

Sur un autre point, dans l'Idaho, des exploits non moins caractéristiques ont signalé cette même lutte entre ouvriers syndiqués et non syndiqués. Là, des mineurs syndiqués ont fait sauter à la dynamite une mine (d'autres dépêches disent une usine) où travaillaient des non syndiqués. Ces derniers ont dû capituler et ont été un instant retenus prisonniers dans un local du syndicat. Aux dernières nouvelles, les vainqueurs se portaient vers d'autres mines et le président Harrison donnait l'ordre, dit-on, d'expédier contre eux des troupes.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Bulletin du Comité permanent du Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales; t. II (Paris, janvier-décembre 1891). — **Partie française :** **Roche** (Jules), Projet ministériel sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers, déposé à la Chambre des députés le 20 décembre 1890, p. 4-10 [exposé des motifs et projet de loi]. — **Guyesse** (Paul), Rapport au nom de la commission du travail sur la proposition précédente, p. 10-22 [exposé des motifs, texte du projet de la commission et annexe contenant un projet rédigé en 1888 sur le même objet ; rapport supplémentaire, p. 129-32. Texte du projet adopté en deuxième lecture par la Chambre le 10 mars 1891, et transmis au Sénat, p. 132-4]. — **Ricard** et **Guyesse**, Proposition de loi sur l'assurance mutuelle obligatoire, son organisation et son fonctionnement, déposée le 26 janvier 1891, p. 22-32 [exposé des motifs et proposition]. — **Dron**, Proposition de loi sur la responsabilité des accidents du travail déposée le 2 février 1891, p. 33-51 [exposé des motifs et proposition]. — Notes adressées à la commission parlementaire du travail par le Comité parisien des sociétés et compagnies d'assurances contre les accidents du travail, p. 123-6, 235-7 [pour réserver leurs droits me-

nacés par les projets à l'étude sur la responsabilité des accidents ; pour renoncer à la clause de déchéance en cas de responsabilité des compagnies vis-à-vis d'un ouvrier ; pour répondre à diverses questions relatives aux rapports des Compagnies avec l'État et avec l'Industrie, et à leurs tarifs et frais généraux comparés avec ceux que pourrait adopter l'État]. — **Cheysson**, Les accidents du travail, p. 239-42 [extrait de son article publié dans la nouvelle édition du *Dictionnaire des Arts et Manufactures*, de Laboulaye, sur les principes généraux de la question]. — **Constans** et **Rouvier**, Projet de loi concernant la création d'une caisse nationale des retraites ouvrières, présenté à la Chambre le 6 juin 1891, p. 248-82 [exposé des motifs, projet de loi et annexes]. — **Guyesse** et **Constans**, Notes sur le projet précédent, p. 514-9 [critiques de M. Guyesse, réponse de M. Constans]. — **Roche** (Jules), Projet de loi tendant à la création d'un Office du travail, présenté à la Chambre le 13 juin 1891, p. 282-8 [exposé des motifs et projet, qui a été définitivement voté par le Sénat le 18 juillet]; — ,Décrets et arrêtés organisant l'Office du travail et nommant son personnel, p. 624-7; — ,Projet de loi relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les établissements industriels, p. 289-93 [texte voté par la Chambre le 8 juillet 1891, et transmis au Sénat]. — **Gruner**, Charges probables résultant des projets de loi d'assurances contre les accidents, p. 304-22 [ce savant travail, se plaçant en face des diverses hypothèses possibles, conclut qu'avec le projet Jules Roche (contre les accidents) et en tenant compte des projets d'assurance contre la maladie et la vieillesse, « les charges monteront, en moyenne, pour l'ensemble des industries, entre 7 et 7 1/2 % des salaires au minimum, et pour les houillères elles approcheront beaucoup, si elles ne dépassent pas, 10 % du salaire, ce qui correspond à environ 0 fr.50 par tonne de houille. » Avec le projet de la commission du travail, ces charges, plus fortes encore, monteraient pour l'ensemble des industries à 8 et 8 1/4 % des salaires, et pour les houillères à 11 1/4 ou 11 1/2 %, soit environ 0 fr. 55 ou 0 fr. 60 par tonne de houille]. — **Keller** (O.), Rapport au Conseil supérieur de statistique (session de 1890), sur la statistique des accidents professionnels, p. 499-510 [extraits du rapport, conclusions votées, et formules des bulletins d'enquête]. — Notice sur la caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges de France contre les accidents du travail, p. 519-23. — Proposition de loi sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, p. 541-53 [projet déjà ancien, voté par la Chambre des députés en 1889, transmis au Sénat, puis ajourné par lui la même année; revenu un instant sur l'eau à l'occasion de la grève des mineurs du Pas-de-Calais; synthèse et texte complet de ce projet]. = **Partie étrangère : Allemagne : Bellom** (M.), Étude de la législation allemande en matière d'assurance contre la maladie d'après le projet de loi du 22 novembre 1890, p. 61-117 [analyse de la discussion en première lecture du projet de revision de la loi du 15 juin 1883, « projet, a dit le ministre Bœtticher, qui marque notre entrée dans la période de revision des lois sociales »]. — Les résultats des lois d'assurance obligat. en 1890, p. 117-20 [résultats provisoires d'après l'*Organe officiel* du 15 février de l'Office impérial des assurances]. — **Beumer**, Rapport à l'Assemblée générale de l'association pour la défense des intérêts communs de l'industrie en Westphalie et dans les provinces rhénanes, p. 126-7 [extrait contenant une appréciation fort pessimiste des lois sociales allemandes]. — **Bodenheimer** (C.), Les

assurances contre les accidents du travail en Allemagne pendant l'année 1889, p. 325-50 [résumé très complet du rapport officiel paru en décembre 1890. Dans ses réflexions finales, l'auteur constate que, « si les assurances ouvrières n'ont pas fait taire les plaintes des ouvriers sur leur condition sociale, du moins les plaintes ne s'exercent plus sur le point spécial de la misère des victimes des accidents du travail ». En ce qui concerne les patrons, « plus les charges des assurances augmentent, et plus aussi s'atrophie l'esprit d'initiative privée, individuelle ou collective, qui crée les institutions patronales libres »]. — **Gruner** (E.), L'organisation corporative et ses limites au point de vue de la gestion des assurances d'après la statistique allemande, p. 351-7 [l'étude des chiffres allemands qui accusent d'énormes différences dans les frais de gestion des diverses corporations, amène l'auteur à conclure que « l'organisation corporative des assurances n'est applicable qu'aux industries groupées territorialement, exercées dans des ateliers très peuplés ; et qu'elle ne peut même être réellement économique, que si l'industrie est en même temps dangereuse, c'est-à-dire susceptible de favoriser un nombre d'au moins quatre à cinq indemnisés par mille assurés ». Par là se trouvent justifiés le « système mixte adopté en Autriche, et la liberté laissée par le projet de loi italien à l'organisation de l'assurance »]. — **Bellom** (M.), Analyse des débats du Reichstag sur le projet de loi modifiant la loi industrielle (*Gewerbeordnung*), p. 479-99 [Il s'agit du résumé de la deuxième lecture de ce projet (devenu la loi du 1er juin 1891), devant le Reichstag et la commission, et de la troisième délibération devant le Reichstag. La première lecture a été analysée par le même auteur dans le *Bulletin* de février 1891 de la Société de législation comparée]. — Préparation d'une statistique spéciale des accidents dans l'agriculture en Allemagne en 1891, p. 554-63, 673-7 [échange de correspondances entre le directeur de l'Offre des assurances, D^r^ Bœdiker, et le président du comité permanent du congrès des assurances, M. Linder, sur le meilleur cadre à adopter pour établir cette statistique ; formule et instructions de l'Office sur le même objet]. — **Bellom** (M.), De la réglementation industrielle en Allemagne, p. 609-20 [résumé de 45 règlements de corporations (sur 64 établies par la loi organisant l'assurance accident) prescrivant les mesures destinées à assurer la sécurité et la salubrité des établissements industriels]. — **Gruner**, Résultats statistiques des cinq premières années d'application de l'assurance obligatoire contre les accidents (1886-1890), p. 655-72. — Circulaire ministérielle sur la prévention des accidents et l'hygiène des travailleurs dans les services de travaux publics de la Prusse, p. 678-81. = **Autriche** : **Livache**, Instructions générales concernant les locaux industriels au point de vue de la sécurité et du bien-être des ouvriers, arrêtées par la Société centrale des architectes et des ingénieurs autrichiens, p. 52-61 [traduction et commentaire visant une application en France de ces instructions]. — Résultats pour 1890 dans la Basse-Autriche de la loi d'assurance contre les accidents, p. 120-1. — **Bellom** (M.), Étude des établissements d'assurance contre les accidents créés en Autriche par la loi du 28 décembre 1887, p. 135-216 [1. définition et rôle des établissements d'assurance divisés en trois catégories : régionaux, corporatifs et privés; 2. conditions et formalités de leur institution ; 3. organisation administrative ; 4. organisation financière ; 5. leurs rapports mutuels ;

6. surveillance de l'État; annexes : tableaux divers, statuts-types]; —, De l'organisation des caisses de secours pour les ouvriers mineurs en Autriche, p. 216-30, 358-411 [1. Définition et rôle des caisses minières d'après la loi du 28 juillet 1889; 2. formalités de leur institution; 3. obligation de l'assurance; 4. étendue de l'assurance; 5. organisation administrative; 6. organisation financière; 7. rapports mutuels et conflits des caisses; 8. surveillance de l'État; 9. dissolution. Annexes : nombreux tableaux graphiques et numériques]; —, Étude sur l'assurance contre la maladie organisée en Autriche par les lois des 30 mars 1888 et 4 avril 1889, p. 412-78 [1. obligation de l'assurance; 2. définition et rôle des caisses d'assurance; 3. étendue de l'assurance; 4. conditions et formalités de l'institution des caisses; 5. leur organisation administrative; 6. financière; 7. leur dissolution; 8. la surveillance par l'État; 9. rapports des caisses entre elles ou avec des tiers; 10. conflits; 11. dispositions générales]; —, De la réglementation industrielle en Autriche, p. 620-4 [même travail que ci-dessus pour l'Allemagne (p. 609-20) d'après les rapports des inspecteurs des fabriques]. — Projet d'extension de la loi d'assurance contre les accidents, p. 653-5 [déposé à Vienne le 3 novembre 1891, ce projet fait bénéficier de l'assurance dix nouvelles catégories d'ouvriers]. = **Belgique** : Proposition de loi sur les assurances contre les accidents du travail déposée à la Chambre le 17 mai 1890, par MM. Janson, Casse, etc., p. 563-87 [texte de la proposition et de la discussion relative à sa prise en considération]. — Projet de loi sur le louage des services et des domestiques, déposé par le gouvernement à la Chambre des représentants, le 13 août 1891, p. 588-608 [texte de ce projet, préparé par une commission extraparlementaire, et qui embrasse dans ses 110 articles la prévention et la réparation des accidents au moyen de l'assurance obligatoire. En déposant ce projet, le Ministre « a réservé le droit du Gouvernement de l'amender ultérieurement »]. = **Espagne** : **Bellom** (M.), Aperçu sur la question des accidents du travail en Espagne, p. 231-4 [la question est à l'étude depuis 1883; traduction par extraits du projet de loi sur la responsabilité industrielle adopté le 2 mai 1891 par la commission espagnole des réformes sociales]. = **Italie** : **Gruner** : Projet de loi d'assurance contre les accidents présenté au Sénat le 13 avril 1891, par le ministre Chimirri, p. 294-303 [analyse et traduction de ce projet]; —, La caisse nationale d'assurance contre les accidents du travail en Italie, p. 629-32 [analyse du compte-rendu de ses opérations en 1890 et d'un aperçu sur ses développements depuis sa fondation (1884-1890)]. = **Suisse** : Extrait du rapport présenté à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral le 1er juin 1891, sur sa gestion pour 1890, p. 323-4 [cette partie du rapport concerne le programme d'études donné à divers savants en vue de préparer la législation sur l'assurance en cas d'accident et de maladie autorisée par la votation populaire du 26 oct. 1890]. — Compte rendu sommaire des travaux du Congrès de Berne sur les accidents du travail, p. 525-49. — **Cheysson**, La question de l'assurance au congrès de Berne, p. 686-93 [extrait d'une conférence faite à la Société de protection des apprentis]. = Dans chaque livraison, extraits des procès-verbaux des séances du Comité du congrès des accidents, chronique, bibliographie.

J. C.

Revue des Deux Mondes : t. CXI (Paris, 1892, mai-juin). — **Lavisse** (Ernest), Le grand Frédéric avant l'avènement; III, La veillée du règne ; p. 36-77 [Intéressant tableau de cette « veillée du règne » à Rheinsberg, « veillée laborieuse, sérieuse et d'une si étonnante harmonie, où tout concourt à former le roi et l'homme que sera Frédéric... Le prince que Frédéric veut être et qu'il sera ne descend pas du ciel, il est vrai; son autorité sort de la fange terrestre, de l'imperfection des hommes et de leur incapacité à vivre libres... Du roi de Bossuet à celui-ci, quelle déchéance!... Mais l'idée que Frédéric se représente d'un roi gouvernant la masse entière... est exactement celle qu'il s'est faite de Dieu gouvernant le monde... Dès lors quels devoirs et quelles obligations de ce mortel envers une fonction divine, et quelle grandeur enfin, s'il est égal à sa tâche! »]. — X, Une question de droit constitutionnel : le *referendum* belge, p. 112-43 [Aujourd'hui 134,000 électeurs censitaires à 42 fr. 32 pour plus de 6 millions d'habitants; convenance d'étendre le suffrage sans faire le saut dans l'inconnu du suffrage universel, en imitant le Royaume-Uni qui depuis 1832 a peu à peu porté le nombre des électeurs jusqu'à près de 6 millions pour 35 millions environ d'habitants. L'abaissement du cens à 10 francs donnerait 400,000 électeurs; une adaptation du système anglais de « l'occupation » fondé sur le taux du loyer donnerait 600,000. En face de cette extension démocratique, le pouvoir royal demande à être renforcé par le droit de referendum facultatif. Examen des objections : Referendum usité dans les républiques en Amérique et en Suisse, avec des restrictions et au milieu de mœurs très différentes, et dans le régime plébiscitaire du second empire, mais inconnu dans les monarchies représentatives qui peuvent consulter la nation en dissolvant le Parlement; dangers de l'envahissement de la démocratie qui obtiendrait bientôt le referendum populaire et en fait détruirait alors la monarchie représentative. L'auteur plaide habilement en réponse que les transformations inévitables imposent des innovations; que le referendum a souvent été utile pour échapper au joug de majorités conduites par des sectaires ou subjuguées par des financiers; et, rejetant le referendum préalable qui exercerait une pression sur le Parlement et confinerait à une démocratie césarienne, il est porté à admettre, avec une loi qui en limiterait l'exercice, le referendum postérieur au vote des lois, qui consulterait sans tout changer comme une dissolution, qui rendrait réel le veto royal partagé désormais avec le peuple, et qui, en agrandissant les prérogatives du roi en face de l'accroissement irrésistible d'autorité du Parlement après la réforme électorale, respecterait les principes nécessaires du gouvernement représentatif. Depuis que la présente étude a été écrite par un éminent académicien, les élections belges ont eu lieu, la cause du referendum paraît avoir perdu du terrain, la Constituante aura prochainement à se prononcer]. — **Coutouly** (Charles de), Autour d'une colonie autonome, III. Le progrès matériel, la question du langage, le progrès moral, p. 144-73. [1° Le progrès matériel est dû sans doute pour beaucoup à la découverte des mines d'or; mais, sans l'autonomie financière et la faculté d'emprunter, la colonie n'aurait pas eu en dix ans, au milieu de la fièvre des spéculations, un réseau de 2,500 kil. de chemins de fer, conçu, réalisé et exploité par l'État, qui commence même à se lancer à travers le désert par un transkalaharien. 2°. La langue hollandaise apprise jadis par les esclaves et les Hottentots est devenue, grâce à

eux et au prix de quelques altérations, la langue du peuple; depuis 1882 elle est facultative au Parlement, aux tribunaux, bientôt elle aura une large place dans l'enseignement; l'avenir semble être un régime de complète égalité entre l'anglais et le hollandais. 3° L'afrikandérisme veut développer le patriotisme sud-africain sans l'enfermer dans des limites étroites de langue ou de race, et, grâce aux chemins de fer, l'idée d'union et de fédération fait chaque jour des progrès; il n'y a encore que peu de productions littéraires, la presse est en majeure partie anglaise; mais l'enseignement supérieur va se compléter par une université enseignante, et l'afrikandérisme aura tout à y gagner.] — Taine (H.), La reconstruction de la France en 1800 : l'École; I et II, l'Université de Napoléon, p. 241-66 et 481-511; III, l'instruction publique depuis 1815, p. 758-81. « Par la combinaison savante des prescriptions législatives et de l'arbitraire nominatif, Napoléon... devient en fait le seul membre enseignant de tous les Français, anciens ou nouveaux, l'unique et universel éducateur dans son empire. » Pour instrument il lui faut « une corporation laïque » dont les membres soient des « jésuites d'État non d'Église », formant sous la main du gouvernement une milice de « dix mille personnes environ ». Autrefois « la fin suprême était le maintien et l'affermissement de la foi dans les jeunes âmes »; maintenant, « dans l'éducation, la littérature et la science sont choses secondaires, l'essentiel est le dressage, un dressage précoce, méthodique, prolongé, irrésistible, qui, par la convergence de tous les moyens, leçons, exemples et pratiques, inculque les principes et confirme à demeure dans les jeunes âmes la doctrine nationale, sorte de catéchisme social et politique, dont le premier article commande la docilité fanatique, le dévouement passionné et la totale donation de soi-même à l'empereur ». « Avec cet objectif en vue, Napoléon s'est adjugé le monopole de l'éducation; il a introduit la discipline, l'habit et l'esprit militaire dans toutes les maisons publiques ou privées d'instruction secondaire ; il a réduit au minimum et soumis à la surveillance ecclésiastique l'instruction primaire; il a effacé les derniers vestiges des universités locales, encyclopédiques et autonomes ; il a mis à leur place des écoles spéciales et professionnelles, il a fait avorter la véritable instruction supérieure... ; en même temps, remontant à la source du savoir laïque, il s'est rattaché l'Institut... ; il a imposé sa faveur et sa défaveur aux maîtres de la science et de la littérature ; puis, de la source descendant aux canaux..., il a soumis la science et la littérature à sa police, à sa censure, à sa direction de la librairie et de l'imprimerie ». Après 1814, les gouvernants peu à peu préfèrent à l'ancienne organisation éparse, plutôt surveillée que gouvernée, « l'Université impériale une, unique, cohérente, disciplinée et neutralisée ». Ils en partagent la direction avec l'Église qui se réserve la meilleure part. De 1830 à 1850, les deux pouvoirs se heurtent, mais se supportent. Après l'ébranlement de 1848 et jusqu'à la secousse de la guerre d'Italie, l'État et l'Église sont plus que jamais unis, et celle-ci, grâce à la loi Falloux, développe immensément ses établissements d'instruction. La question du pouvoir temporel fait cesser l'accord, et l'on revient jusqu'à 1876 à un régime de tolérance mutuelle. Mais les petits établissements disparaissent entre les deux rivaux qui disposent d'énormes ressources, et le progrès constant des maisons religieuses suscite la méfiance, la jalousie et l'oppression de l'État qui veut reprendre à son seul profit le système napoléo-

nien; en même temps les vices du régime et en particulier l'internat continuent à détruire pendant 8 à 10 ans, chez chacun, toute initiative de caractère, en élevant en serre ceux qui sont ensuite tout à coup livrés aux mille tentations de la vie.] — **Marin La Meslée** (E.), État social et politique de l'Australasie britannique : sir Henry Parkes et la fédération des colonies australasiennes, p. 381-421. [En un siècle, contraste frappant : en 1788, découverte du continent australien; en 1891, un peuple de 4 millions d'hommes, régis par une constitution démocratique libérale, demande à côté de l'Angleterre sa place parmi les grandes nations; l'auteur s'attache à « analyser rapidement les diverses phases de cette transformation et à faire connaître quelques-uns des hommes qui ont le plus contribué par leurs travaux et leur influence à l'avancement et à la prospérité de l'Australie ». Au point de vue social, rien de plus intéressant que de constater que la démocratie australienne a rapidement réalisé son émancipation complète « qui la place à l'avant-garde du mouvement universel actuel; aucune autre nation, pas même l'Amérique du Nord, n'a atteint le même niveau de liberté dont jouissent les colonies parlementaires de l'Australasie britannique. Au point de vue politique, Parkes et la Convention nationale de Sydney ont organisé *The Commonwearlt of Australia*, c'est-à-dire la communauté fédérale des États australiens sous la suzeraineté de la couronne impériale que l'ascension du socialisme semble destinée à remplacer par la protection d'un drapeau national indépendant]. — **Lamy** (Étienne), Le devoir des conservateurs, p. 512-36. [Appel tout frémissant d'émotion généreuse et de patriotisme sincère. Impartial envers tous, l'auteur montre avec un bonheur d'expressions et une élévation de pensée que les lecteurs de *la Réforme sociale* connaissent bien (ci-dessus p. 115), comment en vingt années « la rupture du parti conservateur (en monarchistes et en républicains) a perpétré deux résultats : la république n'a pas été détruite, parce que, dans la France, les conservateurs républicains, unis aux républicains révolutionnaires, formaient la majorité contre les monarchistes; la république n'a pas été conservatrice, parce que dans le parti républicain les révolutionnaires formaient la majorité contre les conservateurs. » Il insiste sur ce que la nécessité impose à ceux-ci pour qu'ils reprennent leur rôle historique nécessaire : « Au lieu de demander la paix au parti qui gouverne pour vous rallier à la république, vous devez d'abord vous rallier à la république pour disputer à ce parti le gouvernement. » En interrogeant le passé, il fait voir chaque parti ayant une tâche à remplir, et celle-ci une fois accomplie, disparaissant sous le poids de ses défauts : « Le parti qui gouverne avait annoncé la politique des résultats, les résultats apparaissent... Le pressentiment de périls redoutables, prochains, pèse sur la paix où l'on vit encore, on commence à juger les hommes sur qui repose la responsabilité de l'avenir..... Conservateurs, la fortune est vôtre si vous ne la repoussez pas, et vous ne la repousserez pas car elle est aussi la fortune de la France. La France a besoin d'un gouvernement sage que seuls vous pouvez lui donner. Il vous suffit pour redevenir maîtres de ne plus attendre un roi que vous êtes incapables de restaurer, et de vous soumettre à une république que vous êtes incapables de détruire. »] — **Jusserand**, L'Angleterre au temps des invasions, p. 537-76. [origines de la race et formation du génie anglais; des deux côtés de la Manche,

même stratification de races, Celtes, Latins, Germains; ceux-ci pendant six siècles maîtres du pays, puis viennent les Français de Normandie, et peu à peu se forme, par la fusion des deux races, un peuple différent de ceux du continent et profondément original.]. — **Avenel** (le vicomte Georges d'), La fortune mobilière dans l'histoire; II. Les monnaies et le taux de l'intérêt, p. 782-817. [« La fortune mobilière est la grande victime du passé... C'est un fait, à la vérité, que nul n'ignore, mais le résultat de cette étude est de le mettre plus complètement en lumière. Ce genre de fortune a été atteint en France de trois façons : par la diminution du pouvoir de l'argent, par l'avilissement de la livre-monnaie, par la baisse du taux de l'intérêt, et ces trois fléaux des capitalistes du moyen âge ont réduit leur bien à peu près à rien... Il n'y a pas, dans notre pays, un seul rentier qui date de plusieurs siècles... Toutes les fortunes mobilières sont récentes et ont pour origine le travail et l'industrie de leurs propriétaires actuels... ou tout au plus des arrière-grands-pères de leurs propriétaires actuels. »]. — **Moireau** (A.), Le projet de réforme des Caisses d'épargne, p. 879-904. [Analyse du rapport de M. Aynard et de la discussion récente de la Chambre sur le projet de loi Hubbard; l'auteur expose avec force les inconvénients pour l'Etat du régime actuel surtout depuis la loi de 1881, soit que l'État absorbe une grande partie des dépôts, soit que les caisses achètent des rentes, ce qui transforme une dette perpétuelle ou à long terme en une dette exigible à vue. En profitant de l'abondance extraordinaire de l'argent, « il faut dégager la responsabilité de l'État, réformer pour l'avenir tout le système d'emploi des fonds des Caisses d'Épargne, et pour le passé, procéder à la liquidation du portefeuille de rentes de ces caisses. » Cf. les études consacrées ici à cette question par le dévoué promoteur de la réforme, M. E. Rostand; *Réf. Soc.* 16 janvier, 16 juillet, 1er août 1891, 16 janvier 1892].

La Nouvelle Revue; t. LXXIII (Paris, nov.-décembre 1891) (suite). — **San-Carlos** (Marquise de), Madrid aller et retour, p. 476-92, [notes de voyages intéressantes à consulter pour l'étude des mœurs]. — **Ahmed-Bey**, La société persane : la religion et les sectes religieuses, p. 523-41 [suite; ces études d'un persan francisé méritent toute l'attention de ceux qu'intéressent les problèmes religieux ou l'état social de la Perse; voir notamment, p. 539-41, les résultats dont on accuse la propagande des missionnaires protestants américains]. — **Fuster** (Edouard), Un enseignement nécessaire, p. 601-7 [« il faut se souvenir que l'enseignement indispensable dans un pays de suffrage universel où se produisent depuis cent ans des conflits économiques et sociaux, c'est, dans la mesure où les jeunes gens peuvent le suivre, l'enseignement de l'économie politique »; « les études psychologiques, morales et sociales seraient la base des vraies humanités »]. — **Legrand** (H.), L'Algérie en 1891 d'après le rapport de M. Burdeau, p. 634-40, 868-75. — **Grandin** (Commandant), La question du Touat, le Sahara d'El-Goléa au Touat, p. 703-19 [habitants, mœurs, ressources, voies et moyens]. — **Réveillère** (C. Amiral), Caton, Phan-tan-gian, Thon-tat-dam, p. 754-63 [l'auteur compare à la mort de Caton la fin de deux héros annamites : « il semble bien difficile de ne pas accorder la même palme à ces trois martyrs de la patrie et de la liberté. »]

T. LXXIV (janvier-février 1892). — **Depasse** (H.), Grèves et syndicats, p. 49-62 [généralités].—**Bovet** (Marie-Anne de), Femmes du monde et femmes galantes, p. 124-39 [dissertation sur les mœurs du jour dans certains cercles du monde parisien]. — **Castellane** (Mis de), République et laïcisme, la revision du Concordat, p. 239-59 [« Cela ne peut durer. Cela? Cest-à-dire l'attitude réciproque de l'État et de l'Église... Nous marchons à la séparation de l'Église et de l'État... l'histoire du siècle est là pour montrer la pente fatale qui nous mène à elle... Les conséquences du laïcisme paraissent effroyables à certains... restes apeurés d'une génération qui s'en va, ils préfèrent un Etat athée qui, à certains jours de fête, se revêt d'oripeaux, qui écrit au pape, qui coiffe les cardinaux de leur barrette, qui nomme des évêques et des curés, à un État décidé à ignorer toutes les religions. Ils ne sont pas fiers en vérité. Nous qui avons pour notre culte d'autres prétentions, qui le voulons exempt de tout contact sacrilège, nous regardons en face les suites naturelles du principe de laïcisme ; nous nous apercevons vite qu'il n'est pas impossible de s'y résigner, et que s'y résigner est même indispensable pour la vitalité de l'idée religieuse. » Après ces considérations, l'auteur esquisse les lignes de la nouvelle et équitable convention qui devrait intervenir entre l'Église émancipée et la République laïque pour délimiter leurs devoirs de voisinage. « Que l'État négociateur se désintéresse, ainsi que s'est son devoir, de la conscience des citoyens, qu'il reconnaisse à l'Église, non le droit de s'enrichir qui ne saurait être reconnu à aucune association visant une propagande morale, mais le droit de vivre qui est le droit naturel de tous ; le régime de la séparation sera libellé en quelques séances. Ce régime est celui de l'avenir. Tous les États modernes ou modernisés, l'Italie, la Suisse, la Belgique, la France surtout, en portent l'embryon dans le principe sur lequel ils reposent... ».] — **Many** (Jules), L'arbitrage et les chambres de travail, p. 260-79 [« il nous paraît urgent de créer en France des organes de paix entre le capital et le travail; mais nous ne croyons pas à l'efficacité de l'arbitrage accidentel. Le seul système fécond est celui des conseils de conciliation permanents, et nous sommes d'avis, étant données l'apathie et les préventions des intéressés, que l'État intervienne pour en faciliter la création, sauf à leur abandonner, une fois qu'il leur aura donné l'existence, la liberté de vivre à leur guise. » En second lieu, l'auteur propose, à l'exemple des conseils de l'industrie et du travail institués en Belgique, qu'il soit créé « des Chambres du travail avec ce but principal de supprimer la distance entre l'employeur et l'employé, de nouer entre eux des relations régulières et cordiales, et de leur offrir des occasions fréquentes de se voir, de s'expliquer et de s'accorder... ».]. — **Wailly** (G. de), A travers l'Afrique allemande : autour de Bagamoyo, p. 375-83. — **Fuster** (Charles), L'enseignement supérieur et le devoir social, p. 385-92 [au sujet de l'introduction d'un enseignement social dans les études (v. plus haut), l'auteur publie les opinions de MM. E. M. de Vogüé, Claudio Jannet, Beauregard ; il examine avec eux ce qui a été déjà fait et ce qui pourrait se faire. Il s'agirait surtout d'un enseignement *pratique* des problèmes sociaux. « Grouper ces bonnes volontés (des jeunes gens), leur montrer comment il faut agir, où il faut agir, sous quelles réserves, à quel moment, leur dire les œuvres qui les réclament, car les ouvriers ne nous manquent pas, ni les misères ; c'est nous qui manquons, ce sont les

jeunes avant tout. » Tout cet article, d'une inspiration très élevée, est un indice bien consolant ajouté à tant d'autres, sur les tendances des nouvelles générations cultivées. Il loue grandement les diverses initiatives de l'école de F. Le Play : « Cette école, dit-il, a pris vigoureusement les devants et fait son devoir. Pourquoi est-elle seule? »]. — **Shaw** (Mathilde), Quelques plages suburbaines de New-York, p. 554-64 [études de mœurs sur deux catégories de stations balnéaires autour de New-York : les unes d'un puritanisme exagéré et ridicule (Océan Grove, Ashburg Park) et les autres, d'un dévergondage sans frein (Coney-Island, Rockaway Beach. — **Sevin-Desplaces** (L.), Les missionnaires religieux en Afrique, p. 582-601 [reproche à nos diverses sociétés de missionnaires de ne pas se placer exclusivement sur le terrain des intérêts français; reconnaît d'ailleurs qu'il leur faudrait, pour une tâche ainsi comprise, un concours officiel tout autre que celui accordé jusqu'à ce jour]. — **Fournier de Flaix**, Un grand domaine seigneurial dans le steppe de l'Ukraine, p. 776-90 [même sujet que celui traité à la séance de mars de la société d'Économie sociale (*Ref. soc.*, t. XXIII, 16 mai 1892) avec quelques détails de plus ici sur le domaine de Woronkai]. — **d'Araujo** (Oscar), La situation brésilienne, p. 807-20 [historique et apologie de la politique brésilienne depuis l'avènement du nouveau pouvoir]. — X..., Un conseiller du Vatican, p. 821-5 [il s'agit du cardinal Manning, dont on a fait l'inspirateur principal de la politique pontificale dans les dernières années; quelques renseignements intéressants, mais qui demanderaient à être contrôlés].

T. LXXV (mars-avril 1892). — **Lombroso** (Dr Cesare), La foule révolutionnaire et le parlementarisme, p. 24-44 [sur « l'entraînement épidémique qui naît du fait même de la réunion d'un grand nombre d'individus. » Conclusion : « ce n'est pas la réunion d'un grand nombre qui apporte une plus grande sagesse et de nouvelles lumières, tout au contraire, de sorte que le mérite des conseils est en raison inverse du nombre des conseillers. »]. — **Var** (Simon), Les utopies, p. 68-91 [réfutation de la brochure du comte Léon Tolstoï *Argent et Travail;* vues pleines d'intérêt sur les conditions sociales et économiques de la Russie, à propos de la récente disette qui a donné un complet démenti aux doctrines du célèbre littérateur]. — **Lintilhac** (Eugène), Le vrai système de Jean-Jacques Rousseau, p. 108-20 [essai de réaction contre l'opinion des penseurs en général peu favorable au sophiste genevois]. — **Sénéchal** (G.), Les autruches en Algérie, p. 136-52 [détails précis et intéressants sur une exploitation des plus fructueuses, qui réussirait admirablement en Algérie, si les Français pouvaient se décider à employer dans leurs colonies leurs capitaux improductifs, et leurs activités confisquées par l'État ou gaspillées aux tristes besognes des luttes politiques]. — **Gavard** (A.), Les formes nouvelles de la démocratie, p. 278-95 [étudie surtout et critique, au point de vue radical et centralisateur, les applications en Suisse du *referendum*, du droit d'initiative, etc.]. — **Bérard** (A.), La répression en matière pénale, p. 489-507, 713-22. — **Laroche** (Ch.), La question de Terre-Neuve, p. 507-24. — **Hamelle** (Paul), L'Angleterre et ses colonies, p. 572-6 [étudie, d'après une brochure anglaise de A. Mills, *De l'empire colonial anglais*, les systèmes proposés en Angleterre pour le gouvernement de ses colonies]. — **Grandin** (Ct), La mission française et Bou-Hamena, à El-Goléah, p. 577-85 [sur les populations du Sud-Saharien et les moyens de leur imposer notre domination]. — **Gallet** (Louis), Pa-

ris à l'hôpital, p. 803-11 [sur l'encombrement toujours croissant des hôpitaux parisiens, auquel l'auteur propose certains palliatifs. Ceux-là ne s'étonneront pas de ce fait qui ont mesuré l'affaiblissement continu des sentiments de famille, en même temps que l'envahissement des idées de socialisme d'État]. — **Motoyosi-Saizau**, La politique au Japon, p. 843-9.

J. C.

Political science Quarterly; t. VI (New-York, mars-décembre 1891). — **Osgood** (H. L.), Les idées politiques des puritains, p. 1-28, 201-231 [Exposé de la doctrine de Calvin en matière de gouvernement. Les puritains émigrés qui l'appliquent dans le Massachusetts, y fondent une véritable théocratie : traits principaux de leur système de gouvernement. La forme aristocratique qui s'y manifeste d'abord fait place vers l'époque de la Restauration des Stuarts à une démocratie représentative]. — **Langdon** (Wm. C.), La situation des nègres, p. 29-42 [Plaidoyer en faveur des blancs du Sud de l'Union Américaine. Depuis l'émancipation, un petit nombre de nègres se sont élevés par leur intelligence et leur industrie; un beaucoup plus grand nombre s'adonne aux travaux inférieurs, qui les font vivre au jour le jour. Entre les deux extrêmes se trouvent tous les nègres déclassés et politiciens qui exercent sur le pays une véritable oppression. L'auteur demande que des hommes du Nord impartiaux viennent sur place se rendre compte de cette situation]. — **Wells** (B. W.), L'assurance obligatoire en Allemagne, p. 43-66 [Débuts de l'assurance obligatoire en Prusse en 1854. Abolie après un certain temps, on la rétablit en 1889 pour tout l'empire. Différents objets de l'assurance. « La loi sur *les pensions aux vieillards et aux malades* est la tentative la plus gigantesque... » dans ces matières « dont le monde moderne ait été témoin. » Sont soumises à la loi toutes les personnes de 17 à 70 ans qui travaillent pour moins de 2,000 marcks par an. Charges établies par cette loi : part de l'État, des patrons, des ouvriers. Divisions en classes suivant les salaires des assurés. Systèmes de timbres vendus aux assurés et qu'ils remettent à l'administration pour payer leur prime. On estime à 69,000,000 de marcks la subvention maxima que l'État sera appelé à payer lors de l'entier fonctionnement de la loi, et à 339 millions de marcks le coût total par an de ce service d'assurance à la même époque. « Il ne semble pas que ces lois... rendent service au capitaliste ni au travailleur... Ce sont les intérêts de la haute politique que la Cour et le Parlement allemands invoquent pour leur justification. »] — **Warner** (Prof. A. G.), La question des chemins de fer dans un État de l'Ouest, p. 66-89 [Du régime des chemins de fer dans le Nebraska. Inconvénients de la concurrence illimitée des chemins de fer et de la liberté absolue des tarifs. L'*Interstate Commerce Act* a été une première tentative pour mettre fin à ces iniquités. Mais le travail de réforme est loin d'être accompli]. — **Jenks** (Prof. J. W.), Législation des livres scolaires, p. 90-125 [Étude sur les qualités à rechercher dans ces ouvrages et sur leur mode de publication]. — **Clark** (Prof. J. B.), Les *Principes d'Economie politique* de Marshall, p. 126-51 [Compte rendu du tome I de cet ouvrage]. — **Ashley** (Prof. W. J.), *La Croissance de l'industrie anglaise* de Cunningham, p. 152-61 [Analyse de l'ouvrage de Cunningham : *The Growth of English Industry and Commerce, during the Early and Middle Ages*]. — **Gaillard Hunt**,

La Caroline du Sud et l'abolition, p. 232-47. — **Renick** (E. I.), Contrôle des dépenses nationales, p. 248-81. — **Drew** (Frank M.), L'Agitation actuelle des fermiers, p. 282-310 [Différentes associations de fermiers fondées sur le territoire de l'union américaine. L'auteur en énumère sept, nous ne donnerons ici que les principales avec leur but : la *Grange* (150,000 membres), qui s'occupe de la fondation d'institutions coopératives; l'*Alliance nationale des Fermiers et Union industrielle* (3,000,000 membres mâles en 1890), la plus importante de toutes, avec le programme suivant : éducation économique des classes agricoles, égalité de droits pour tous, amélioration de l'état matériel et moral, exercice de la charité; l'*Alliance nationale et Union coopérative des fermiers de couleur* (1,250,000 membres au 10 janvier 1891), qui s'occupe du relèvement moral et de l'instruction professionnelle de la population de couleur. Nous reproduisons ici quelques-uns des vœux des fermiers : abolition des banques nationales et substitution du papier d'État au billet de banque, frappe libre et illimitée de la monnaie d'argent, interdiction pour les étrangers d'être propriétaires fonciers, amélioration de l'instruction primaire, exploitation des chemins de fer par l'État, établissement d'un impôt gradué sur le revenu, etc. Résultats atteints : les fermiers sont sortis de l'isolement où ils étaient placés, des institutions coopératives de toutes sortes ont été fondées, enfin, en 1890, ils ont pu influer d'une façon effective dans les affaires électorales, et ont fait plus d'une fois la terreur des politiciens qui dirigent aujourd'hui les affaires: on ne peut qu'applaudir à ces résultats.]. — **Horace White**, Le Bimétallisme en France, p. 811-37. — **Burgen** (Prof. J. W.), Notre responsabilité internationale, p. 338-46. — **Frédérick Bancroft**, Les derniers efforts en faveur d'un compromis (1860-1861), p. 401-423. — **Richard Hudson**, Formation de la Confédération de l'Allemagne du Nord, p. 424-38. — **Rabbeno** (Ugo), État actuel de l'économie politique en Italie, p. 439-73. — **Greene** (Thomas L.), Railroad stock-watering, p. 474-92 [Étude sur la disproportion excessive qui existe aux États-Unis entre le capital nominal et le capital réellement déboursé de quelques chemins de fer.] — **Goodnow** (Frank J.), The Writ of Certiorari, p. 492-536 [Étude sur l'arrêt, dit *of Certiorari*, par lequel les cours de justice contrôlent l'action administrative]. — **Ashley** (W. J.), La panacée du Général Booth, p. 537-50. [Utopie du général Booth qui propose dans son livre, *In Darkest England*, la solution en tous cas du problème de la misère. Groupes proposés d'établissements d'assistance : 1° Colonies urbaines, — asiles de nuit combinés avec l'assistance par le travail; 2° Colonies agricoles; 3° Colonies d'outre-mer, — sur lesquelles on dirigera des émigrants. Côtés spécieux des remèdes proposés par le général. Son système est impraticable.] — **Morse** (Prof. A. D.), Le parti démocratique, p. 593-612. — **Ford** (P. L.), La réunion du premier Congrès, p. 613-24. — **Spahr** (Charles B.), L'impôt unique, p. 625-34 [Proposition faite par Henry George et ses partisans de remplacer le système actuel des taxes par un impôt unique sur la terre. Comparaison entre l'Angleterre et l'Amérique. En Angleterre notamment, s'il fallait demander à la terre les 3 milliards et demi d'impôts qu'on y lève actuellement, il s'en faudrait d'un milliard que le revenu de la terre ne les couvrît. Ceci montre par un exemple l'inanité du système de l'impôt unique]. — **Ritchie** (D. G.), Étude académique de la sociologie, 656-76. — **Ostro-**

gorski (M.), Le suffrage municipal des femmes, p. 677-710. — **Frédérick Bancroft**, Lincoln et Lervend, p. 711-24. — Bibliographie et divers, p. 162-200, 347-400, 551-92, 725-84.

. T. VII, 1re partie (mars-juin 1892). — **Moore** (Prof. J. B.), Le droit d'asile dans les légations et sur les vaisseaux, p. 1-37, 197-231. — **Schwab** (J. C.), Les finances de la Confédération, p. 38-56. — **Dunning** (Prof. Wm. A.), La législation foncière en Irlande depuis 1845, 1re partie, p. 57-79 [I. La situation en 1845 : état misérable de l'Irlande au début du siècle; les améliorations réalisées jusqu'à cette époque consistent en quelques mesures destinées à permettre aux tenanciers l'accès de la propriété, à faciliter les travaux d'amélioration, à développer les avances de l'État pour travaux. II. Législation basée sur le droit absolu de propriété du seigneur terrien (1845-1865), tel qu'on le comprend dans le droit anglais : cette législation éprouve un échec complet. III. Législation reconnaissant le droit de possession du tenancier (1865-1885) : au début de cette période, les Fénians commencent en Irlande une agitation dangereuse, la question se trouve portée à l'ordre du jour. Acte de 1870, qui accorde des indemnités éventuelles au tenancier pour les plus-values résultant de ses travaux et pour les évictions arbitraires.] — **Gitterman** (J. M.), Le comité des nominations à New-York, p. 80-115. — **Giddings** (Franklin H.), La nature et la conduite des majorités politiques, p. 116-32. — **White** (Horace), Études de Bœhm-Bawerk sur le capital, p. 133-48. — **Nobb** (John Hawks), État actuel de la question de l'immigration, p. 232-43 [Les troubles de la Nouvelle-Orléans ont remis à l'ordre du jour la question de l'immigration. Origines de l'immigration aux États-Unis; 27 millions d'habitants sont des immigrés ou des descendants d'immigrés. Dans ces derniers temps, on tend à restreindre l'immigration; différents bills votés; les Chinois sont exclus par le bill de 1888. Effets généraux de l'immigration; effet économique bon, la main-d'œuvre augmentant; effet social mauvais, l'instruction et la moralité étant rares parmi les immigrants; effet politique mauvais, le niveau d'intelligence du corps électoral se trouvant abaissé. On devrait réclamer des immigrants un minimum d'instruction.] — **Brown** (Robert), Les dîmes en Angleterre et dans le pays de Galles, p. 244-57 [L'origine des dîmes remonte à la plus haute antiquité. Elles existèrent à Rome, à Carthage, en Grèce. Après la chute de l'empire romain, le paiement des dîmes fut d'abord volontaire, il devint peu à peu obligatoire. Un statut d'Édouard Ier (1285) consacra cette obligation. Elle subsista sous Henri VIII (statut 27), après la réforme de l'Église d'Angleterre. La législation demeura la même jusqu'en 1835. A cette époque, un acte du Parlement remplaça les dîmes par une redevance égale à la valeur moyenne des dîmes pendant les sept dernières années précédant 1835. Le bill du 26 mai 1891 a réglé la question pour le pays de Galles.] — **Rabbeno** (Ugo), Système social de Loria, p. 258-93. — **Clément** (Ernest W.), L'autonomie locale au Japon, p. 294-306. — **Hart** (Albert Bushnell), L'exercice du suffrage, p. 307-29. — Bibliographie et divers, p. 149-96, 330-96.

P. B.

Revue d'Édimbourg; t. CLXXV (Londres, janvier-avril 1892). — L'équitation et le polo, p. 34-47 [« Nous vivons à une époque de luxe, mais non point efféminée; et nous devons aux sports virils une bonne

part de notre énergie. » Sous le nom de *Badminton Library* (Bibliothèque Badminton) et sous la direction du duc de Beaufort, un certain nombre de gens du monde, aussi fortunés qu'expérimentés, s'occupent de publier une encyclopédie des différents sports, qui arrive à son treizième ouvrage. Le *Polo* est un jeu asiatique qui s'est introduit en Angleterre vers 1870, après s'être acclimaté d'abord dans l'Inde anglaise, et qui a déjà provoqué la création d'une race de poneys spéciaux. En fait d'équitation, les Grecs ont atteint jadis la perfection du genre. Les Anglais tiennent aujourd'hui le milieu entre la solidité rustique des cavaliers habitués à la vie coloniale, et l'élégance des Français. Ceux-ci, du reste, de même que les Allemands, sacrifient beaucoup au côté militaire. En tout cas, on ne saurait trop accorder de soin à l'équitation qui est le contrepoids nécessaire de notre tension nerveuse dans la vie moderne. L'excès d'engouement où tombent certaines personnes est la conséquence naturelle du culte légitime que l'on peut avoir pour toute chose ; et les avantages ici surpassent de beaucoup les inconvénients.] — La vie et les œuvres d'Ignace de Döllinger, p. 48-83 [Éloge de son caractère et de ses écrits au point de vue protestant libéral]. — Les « Éléments de Politique » du professeur Sidgwick, p. 84-113 [L'auteur raisonne trop par déduction, en négligeant les données de l'expérience ; il se place trop au niveau des institutions actuelles de l'Angleterre ; il ne fait pas suffisante la part de la morale. Quoique individualiste, il est obligé de reconnaître nécessaire l'intervention de l'État pour protéger les contrats, la propriété, la sécurité personnelle des citoyens. D'ailleurs, il est difficile d'établir des règles précises : le socialisme a du bon quand il ne tend qu'à faire exécuter par la communauté ce qui serait inabordable pour l'initiative individuelle ; il est mauvais quand il vise à l'égalisation des fortunes. Sur beaucoup de points traités par M. Sidgwick, on lira encore avec profit les réflexions d'Austin qu'il critique volontiers, mais dont il ne saisit pas toujours la pensée : par exemple, sur le patriotisme et le cosmopolitisme ; sur la conception du souverain, l'une des plus mal comprises en France, etc.] — Le divorce de Catherine d'Aragon et M. Froude, p. 201-231 [M. Froude a eu grand tort de vouloir étudier la question à son point de vue, déjà si souvent réfuté. Tous les documents nouveaux s'accordent à noircir le caractère d'Henry VIII et nous donnent à croire qu'il a commis plus de crimes encore que nous n'en savons à sa charge. Sa prétendue répugnance à garder comme épouse la veuve de son frère était d'autant plus scandaleuse qu'il faisait en même temps préparer une dispense pour épouser Anne Boleyn, après avoir eu des relations avec sa sœur et peut-être avec sa mère.] — Les religions sémitiques, p. 325-341 [critique des idées du professeur Robertson Smith sur les religions sémitiques en général et la religion première des Arabes en particulier, — où il s'obstine à retrouver des vestiges de *totémisme*, de *tabouisme* et de *matriarcat*]. — Les aventures de François Leguat, p. 342-369 [rééditées pour la Société *Hakluyt*. Histoire d'une bande de Huguenots, réfugiés de l'Édit de Nantes, aux îles Mascareignes. Rappelle l'affaire du marquis de Rays]. — Souvenirs de John Lewis Mallet, p. 369-399 [fils de Mallet du Pan et père de l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, feu sir Louis Mallet. Détails intéressants sur la Révolution et sur la vie du grand publiciste génevois. Imprimé pour circulation privée : non mis dans le commerce]. —

L'administration municipale de Londres, p. 500-517 [S'est-on assez moqué, dans ces derniers temps, de la bonne vieille corporation de la *Cité?* Aujourd'hui, c'est à qui fulminera contre le nouveau conseil métropolitain de Londres qui n'a que quatre ans d'existence (créé en 1888). Et de fait, il est bien prouvé que le gouvernement d'une ville comme Londres, avec ses 5,000,000 d'habitants, est absolument impossible pour une assemblée de 137 membres. Il faut imiter le gouvernement de l'État, choisir des ministres responsables sous tel nom que l'on voudra, mais qui ne donneront cependant pas leur démission en bloc comme un ministère politique, à moins de circonstances exceptionnelles. Il faut ensuite les indemniser par un large traitement, et les laisser libres de choisir leurs collaborateurs. Il faut enfin qu'aucune dépense ne soit votée avant d'avoir été d'avance approuvée par le comité des finances. Il faut surtout réveiller l'apathie des électeurs qui viennent lors du renouvellement du conseil de laisser passer la majorité aux radicaux. S'il en est besoin, on introduira un peu de politique dans les élections municipales : cela réveillera peut-être l'attention]. — — David Grieve, p. 518-540 [Deuxième roman théologico-rationaliste d'une romancière, Mrs Humphry Ward, dont le premier ouvrage *Robert Elsmere*, a fait l'an passé quelque scandale. Mrs Ward prétend que le christianisme a échoué définitivement, et nous sert les arguments vieillis de la critique d'outre-Rhin qui ne brille pas précisément par le tact ni le sentiment de la mesure. Prétendre conserver, ainsi qu'elle le veut, l'enseignement du Christ en supprimant sa divinité, semble pure chimère. Si Jésus n'est qu'un homme, sa parole n'a plus qu'une valeur individuelle et contestable comme toute parole humaine.] — Voyage au Thibet, p. 540-558. [D'après le livre d'un jeune diplomate américain, M. William Woodville Rockhill dont les observations sont plus neuves que celles de M. Bonvalot et du prince Henri d'Orléans. M. W. Rockhill s'est préparé pendant quatre ans à son voyage, près de la légation américaine de Pékin (1884-1888) et ne l'a effectué qu'en 1888-89. Détails curieux sur les mœurs chinoises et tartares. A ceux qui discutent le récit d'Hérodote sur la prostitution sacrée à Babylone, on peut signaler une certaine *fête d'amour* dans les lamaseries d'Amdo, province du Kan-Sou, qui dure deux ou trois jours ; toute femme ou fille à laquelle on peut enlever sa coiffure aux alentours du temple est obligée d'aller la racheter le soir chez le ravisseur. La polyandrie au Thibet profite singulièrement aux femmes qui bénéficient de l'émulation entre leurs nombreux époux respectifs, et que l'on consulte avec déférence sur les moindres affaires d'intérêt familial.]

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Sommaire détaillé du Cours d'économie politique professé à la faculté catholique de droit de Lyon, par M. Joseph Rambaud. Lyon 1892, imprimerie du *Nouvelliste*. — Quand on veut étudier une science, la première difficulté est de savoir quels objets elle embrasse et ce qu'il faut apprendre ; sans cela on va au hasard ; on ne fait trop souvent que des études fragmentaires qui sont une cause fréquente d'erreur, et l'on risque à la fin de se faire de grandes illusions sur ce que l'on sait réellement. Nous avons fait souvent cette constatation en

matière d'études sociales,et nous estimons qu'on ne peut les aborder avec fruit si l'on ne possède préalablement la connaissance de l'ensemble des faits économiques. Aussi nous félicitons-nous vivement de la publication de notre très distingué collègue M. Joseph Rambaud. Ce *sommaire détaillé* est la meilleure introduction que puissent lire les personnes désireuses d'étudier les questions sociales. Rien ne peut mieux leur donner une idée du cadre d'études auxquelles elles doivent se livrer. M. J. Rambaud a le mérite de n'avoir pas cherché des classifications et des divisions personnelles. C'est une prétention très fâcheuse que de chercher à faire du nouveau dans ce que notre regretté maître Batbie appelait l'échafaudage qui sert à la construction et doit disparaître quand elle est achevée. C'est dans la construction même qu'il faut faire preuve d'originalité. Or le sommaire du cours de M. Rambaud est assez détaillé, assez suggestif, dirons-nous, pour que l'on puisse pressentir tout ce que son enseignement a de neuf et d'élevé. Nous sommes heureux de constater la place importante qu'y tiennent les doctrines de Le Play. C. J.

La Démocratie libérale, par E. VACHEROT, de l'Institut, Paris, Calmann Lévy, 1892, in-18, XXVI-377 p. — Voilà un livre sur lequel on a quelque peu cherché à faire silence bien que ce soit peut-être un des témoignages les plus intéressants de la pensée contemporaine. L'auteur, philosophe éminent, est connu partout pour l'indépendance de ses idées et vénéré de tous pour l'intégrité de son caractère. De vieille date républicain et libéral — ces deux mots jadis ne juraient point d'être ensemble, — il a vu la première édition de son livre détruite sous l'empire; il a traversé la politique sans que jamais, chose peu commune, une ombre même ait effleuré la dignité de sa vie. Et voilà qu'au spectacle des choses actuelles, ce sage ne reconnaît plus ce qu'il a aimé, entrevu, souhaité. « Le passé m'occupe peu, dit-il, le présent ne m'intéresse guère, je suis tout entier à l'avenir. » Et il reprend la plume pour rappeler à la démocratie qu'il lui faut aimer la liberté. Ami non suspect puisqu'il a souffert pour elle, franc de langage parce qu'il a le cœur profondément français, il a le droit, lui, de parler haut et d'être écouté quand il donne de virils conseils. Il n'est pas de ceux, en effet, qui plient devant les concentrations ou qui s'aventurent dans les subtilités : un bloc, même enfariné, ne lui dit rien qui vaille, et, quels que soient les faits accomplis, il ne se lasse pas de revendiquer les droits impérissables de la justice et de la liberté. « Les morts vont vite, » dit-on : dans ce livre écrit ce matin, que de pages paraîtront démodées à cette heure; qui sait ce qu'on dira en les relisant ce soir? Hâtons-nous d'ajouter qu'à côté des vues politiques, la plupart des chapitres sont consacrés aux questions sociales : la centralisation et la décentralisation, l'administration, la commune, l'Université, le clergé, le socialisme d'État, l'association... On y puisera des enseignements toujours précieux, sans songer à en vouloir à l'auteur quand il dit « je ne vis plus que d'espérances ». C'est le propre de ceux qui unissent à la perspicacité d'un esprit supérieur le fruit des méditations d'une longue vie, de parler de l'avenir sans tenir compte du temps et de ne mettre point de distance entre les choses prochaines et les horizons fuyants. C'est ainsi que M. Vacherot décrit avec la plus calme sérénité ce que sera le gouvernement de la France quand, désabusée de son engouement pour les modes étrangères, elle aura renoncé à passer la Manche ou l'Atlantique pour emprunter à ses voisins des for-

mes de gouvernement qui ne vont pas à sa taille, et qu'elle reviendra à son génie propre et à sa tradition nationale. Qui peut dire si, dans cette sollicitude patriotique, il entrevoit la Terre promise ou subit l'illusion du mirage? Mais tous respecteront le sentiment qui inspire ce livre à toutes ses pages : l'amour désintéressé de la France et de la liberté.

Études sur les questions ouvrières au point de vue de l'intervention des pouvoirs publics dans les différents pays industriels et en Belgique, par Ch. de Queker, secrétaire de la Bourse du travail. Bruxelles, Imp. des Instit. de prévoyance, 1892 ; pet. in-8°, iv-641 p. — L'État et le travail, tel pourrait être le titre de ce livre qui présente l'exposé, pays par pays, des législations sur le travail manufacturier ou agricole, avec la discussion de leurs avantages ou inconvénients. Chacun des chapitres, secours, contrat, salubrité, travail des femmes et des enfants, durée de journée, repos hebdomaire, salaire, grève et arbitrage, habitations ouvrières, banques populaires, coopération, enseignement professionnel, bourses de travail..., comprend deux sections. L'une passe en revue ce qui concerne les divers pays de l'Europe et de l'Amérique, l'autre applique spécialement la même analyse à la Belgique, en recherchant toujours quelles sont les mesures dont l'expérience recommande l'adoption et dont les conditions du pays permettent d'augurer l'heureuse influence pour l'amélioration matérielle et morale du sort des travailleurs. Il est regrettable que la partie bibliographique n'ait pas été insérée en entier ; si elle ne laissait voir des lacunes nombreuses et importantes, elle serait consultée avec plus de confiance et de profit. Il aurait été intéressant aussi de rapprocher de cet arsenal de lois ouvrières, l'examen de leurs résultats réels, comme l'ont fait par exemple M. Ch. Morisseaux pour les lois de la Suisse sur la journée de travail, et M. d'Haussonville pour la législation américaine sur le travail des femmes et des enfants. Si les faits réels sont ailleurs encore en désaccord avec les lois promulguées, ce n'est pas seulement, comme le pense M. de Queker, parce que l'application de celles-ci est toujours très lente ; c'est surtout parce que bien souvent la nature des choses, en réagissant invinciblement contre leurs formules rigides et leur uniformité impraticable, les abroge par la désuétude, ou les remplace par l'arbitraire.

Auguste Comte, fondateur du positivisme ; sa vie, sa doctrine, par le R. P. Gruber, S. J. Traduit de l'allemand par M. l'abbé Mazoyer, et précédé d'une préface par M. Ollé-Laprune. Paris, Lethielleux, 1892 ; in-18, xviii-343 p. — Il fallait à la fois la patience et la force pour entreprendre de donner, d'Auguste Comte et de la doctrine positiviste, une conception nette et précise. De l'aveu de tous, le P. Gruber y a réussi, car l'école positiviste elle-même regarde ce livre comme le meilleur exposé de la doctrine de son fondateur. On doit être reconnaissant à M. l'abbé Mazoyer de l'avoir fait passer dans notre langue et de lui avoir ainsi assuré une très utile diffusion dans la patrie d'Auguste Comte. La *Réforme sociale* aura bientôt l'occasion de revenir avec détails sur cet ouvrage dont nous nous bornons aujourd'hui à signaler l'intérêt, que relève encore une intéressante préface de M. Ollé-Laprune.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LE SOCIALISME ET LE DÉCALOGUE

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ GARNIER A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 20 MAI

Mesdames, Messieurs. Je viens traiter devant vous un des sujets les plus importants que l'on puisse aborder à l'heure présente. Le titre que vous avez vu au programme ne contient que deux mots : le Socialisme et le Décalogue, mais ces deux mots sont pleins de choses. Il n'est pas question d'une étude théorique ; ces grandes choses doivent être étudiées, ce soir, en ce qu'elles ont de rapport avec la question sociale. Nous devons y chercher surtout le remède à ce déluge de maux qui s'est déchaîné sur la terre, en particulier sur la terre de France, et qui, malgré des efforts très sérieux, très multipliés, loin de reculer, menace de tout emporter. C'est donc à ce point de vue de la question sociale et de sa solution, que je viens vous parler du socialisme et du décalogue.

Contrairement à ce qu'on croit souvent, le socialisme n'est pas une chose nouvelle dans le monde. Je pourrais reprendre la parole de M. Nicolay tout à l'heure : si ce n'est pas une chose vieille, puisqu'elle est à l'ordre du jour, c'est certainement une chose très âgée : il y a au moins 4,000 ans que le socialisme règne sur la terre.

Je voudrais examiner comment il naquit autrefois et comment il disparut dans une certaine mesure ; puis voir comment il a reparu, étudier sa genèse, ses développements jusqu'à nos jours ; et ensuite montrer, à la lumière des expériences passées, comme à celle de la raison proprement dite, la marche que nous avons à suivre pour le faire disparaître, ou plutôt pour résoudre la question sociale sans recourir au socialisme.

Il faut bien dire quelque chose du socialisme ancien; parlons d'abord de son origine.

Rien n'est si simple : le socialisme ancien fut le résultat des conditions premières dans lesquelles se trouva le genre humain. Nous savons tous qu'au commencement il n'y avait pas d'État proprement dit. Des familles peu nombreuses s'étaient partagées certaines parties de la terre, elles grandissaient et le père acquérait sur la sienne une influence considérable ; il devenait un patriarche

ayant une autorité plus ou moins absolue sur ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants. Cette autorité ne changea pas beaucoup lorsqu'elle devint une autorité royale, ou sociale d'une autre appellation. Le patriarche devint un maître disposant, dans une mesure assez grande, quoique assez variable, des personnes et des choses, des libertés et des propriétés.

Continuant à marcher dans cette voie, le genre humain devait aboutir à un développement exagéré de l'autorité sociale sur les individus. C'est précisément cette exagération qu'on appelle le socialisme, car le socialisme est la prépondérance excessive attribuée sur l'individu à la société, à l'État, quelles que soient sa forme et son organisation.

Le socialisme prétend que l'homme est fait pour la société, c'est-à-dire subordonné à la société, tandis qu'il est fait pour vivre en société et bénéficier des avantages qu'elle procure. Partant de ce principe faux il attribue à l'État une influence, une autorité démesurée tant sur l'individu proprement dit que sur la famille et sur les associations que l'individu ou la famille auraient voulu constituer.

Nous voyons, dans l'antiquité, un peuple chez lequel la vie patriarcale s'est développée autant et plus qu'ailleurs : c'est le peuple juif. Outre cette première prédisposition au socialisme, il y en a une autre : c'est l'autorité des juges qui le gouvernaient : juges choisis par Dieu pour commander en son nom, comme il leur devenait facile de s'arroger une autorité excessive ! Il n'en est rien : mieux que partout ailleurs on respectait chez ce peuple les droits des individus et des familles. L'individu gardait la propriété de sa conscience, de sa vie, de sa santé, de sa famille ; il gardait la liberté. Dans un cas seulement, il pouvait devenir esclave, et encore ce n'était pas pour toujours, c'était pour un temps déterminé jusqu'au retour du Jubilé.

En dehors de ce peuple, nous trouvons une situation absolument différente. En Egypte, tout près de la Judée, aussi bien que dans la Grèce, dans les différentes républiques et monarchies, en Afrique à Carthage, comme à Rome, dans tous les pays du monde en dehors de la Judée, l'État nous présente son autorité souveraine accaparant les droits, même les droits les plus sacrés des particuliers. Quoi de plus sacré que les droits de la conscience ? Il n'en était pas question pour les esclaves. La loi romaine, la plus sage, la plus complète, a

même écrit cette horreur : *Servus non persona, sed res :* L'esclave n'est pas une personne, n'est pas un homme, c'est une chose. Quels droits peut bien avoir une chose ? Aucun. Est-il question de l'âme, de la liberté de conscience ? Evidemment vous n'en attribuerez aucune part à une chose ! Est-il question de ce droit à la vie qui est, au point de vue du corps, le plus essentiel de tout être vivant, ou du droit à la santé, ou du droit à une part dans la vie sociale, dans la liberté ou dans la propriété ? Est-ce qu'on peut songer même à discuter la question quand il s'agit de choses ! Les neuf dixièmes du genre humain en général étaient réduits en esclavage. Le despotisme de l'État dépassait toute mesure.

Pourtant cette mesure a varié. Elle s'est étendue, dans certains pays, même à la catégorie des hommes libres. En Egypte, l'autorité des Pharaons accaparait les libertés et les fortunes des individus et des familles même libres. A Sparte, il en était un peu de même. A Athènes, la liberté était plus grande chez les hommes libres. A Rome, elle le fut encore davantage, mais partout nous voyons que cette liberté a été limitée, que l'État s'est attribué et a reçu par la sanction des lois un développement exagéré de l'influence qui lui appartient sur les personnes ou sur les choses.

Voilà le socialisme antique.

Ce socialisme a été restreint chez le peuple juif. Voilà un fait. Étudions-le. D'où venait cette restriction ?... du décalogue. Le décalogue était là imposant le respect de l'âme, le respect du corps au point de vue du repos dominical, le respect des enfants et des parents, le respect des autorités, des administrateurs et des administrés, des gouvernants et des gouvernés, le respect des santés, le respect des biens et des réputations. C'est cette loi du décalogue qui a empêché les accaparements auxquels sans doute les rois d'Israël et de Juda étaient portés aussi bien que les rois des autres pays..., ils s'arrêtaient devant la loi de Dieu !

Chez les peuples païens, on n'avait pas de telles limites à respecter. Pourquoi ?... parce qu'on ne connaissait pas le décalogue. Il est vrai qu'il est écrit au fond du cœur de l'homme ; mais vous savez combien il avait été mis en oubli, et c'était, je crois, en toute honnêteté de conscience qu'on en arrivait à traiter les esclaves comme des bêtes de somme, à déclarer que, pour eux, il n'y avait pas de jour de repos : *Non otium servis !* (c'était, vous le savez, l'axiome passé en loi : il n'y avait pas de repos pour les esclaves

qu'on ne tenait aucun compte ni de l'enfance ni de la vieillesse ; qu'on traitait le petit enfant comme vous savez, même dans les familles libres, lorsque le petit enfant ne semblait pas suffisamment constitué pour donner plus tard un citoyen valide à l'État, et qu'on abattait un vieil esclave, même un vieil homme libre lorsqu'il était devenu une bouche inutile, comme aujourd'hui nous abattons un vieux cheval dont les services ne compensent plus les dépenses.

Voilà, Messieurs, ce que nous voyons : le Décalogue existe d'un côté, c'est lui qui fait la règle ; de l'autre, il a disparu et, dès lors, la violation de tous les droits, mais la violation par qui?... par l'État. l'État, c'est lui qui personnifie tout. On en arrive à dire formellement dans plusieurs législations que le petit enfant appartient à l'État avant d'appartenir à son père, et que l'État a le droit d'en disposer comme il le veut. L'État est un Dieu souverain, disposant de tout, sans contrôle comme sans conteste.

Ce socialisme a disparu sur plusieurs parties de la terre. Comment expliquer cette disparition ? Nous l'avions vu à Rome ; nous l'avions vu à Athènes et à Sparte. Plus tard, après cinq ou six cents ans de christianisme, il avait disparu presque complètement. Le droit de l'homme à sa liberté de conscience était reconnu partout ; le droit de l'homme à sa vie était reconnu partout ; les jeux des gladiateurs, les sacrifices humains, soit des petits enfants, soit des adultes, avaient été abolis ; le droit de l'homme à sa santé était respecté partout ; le droit de l'homme à la vie de famille, à sa part de propriété était sanctionné, en principe au moins, et généralement favorisé, développé par des institutions qui ont grandi selon les âges. Dans certains cas, nous avons vu ce progrès dans le sens de la liberté se produire plus lentement ; dans d'autres, il a été très rapide. Mais le principe a été partout le même.

Quelle en a été l'origine ? L'origine, c'était l'enseignement de l'Évangile. L'Évangile portait précisément de la façon la plus nette sur le respect des droits des autres ; l'Évangile rappelait le Décalogue ; l'Évangile prescrivait le respect du Décalogue non pas seulement par le peuple juif, mais par tous les peuples de l'univers ; l'Evangile nous rappelait que tous les hommes sont frères, que les esclaves sont les égaux des hommes libres. Saint Paul commentant l'Évangile disait : chez nous il n'y a ni Grecs, ni Barbares, ni esclaves ni hommes libres ; tous nous sommes frères en Jésus-

Christ. Cette fraternité humaine, et surtout chrétienne, fut le premier moyen de diffusion de ces principes.

Il y en eut un autre, c'était un sentiment bien plus puissant que le sentiment du devoir proprement dit : c'était le sentiment de l'amour. Jésus-Christ avait fait de sa religion une religion d'amour. Le précepte de l'amour résumait tout le reste : « Voilà ce que je veux de vous, avait-il dit : c'est que vous vous aimiez, voilà mon précepte, c'est que vous vous aimiez les uns les autres. Voilà à quel signe on vous reconnaîtra pour mes disciples : c'est que vous vous aimerez les uns les autres comme je vous ai aimés. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Aimer signifie vouloir du bien et en faire, être pratique dans son affection, se dévouer, se dépenser pour ceux qui nous entourent afin de leur assurer des conditions meilleures d'existence. Ils sont dans le chagrin ? les consoler ; ils sont dans la misère ? les soulager ; ils sont dans l'esclavage ? alléger leurs chaînes et préparer le jour de leur délivrance ; ils sont dans la liberté, mais sans défense contre des tyrannies de toute nature ? unissons-nous, groupons-nous pour être forts de cette force qui résulte de l'union, forts contre les misères de la vie et forts contre les attaques ou les tyrannies dont on souffre autour de nous.

Messieurs, voilà comment les commandements de Dieu sont entrés dans les faits et ont opéré la révolution la plus profonde que le monde ait jamais vue.

La proclamation du Décalogue eût-elle suffi à une telle tâche ? Je ne le crois pas, il est même impossible de le supposer. L'égoïsme, qui est le fond de la nature humaine, n'eût pas désarmé devant cette simple déclaration, il se fût dressé de toute sa hauteur pour maintenir les organisations païennes.

Aussi ce n'est pas par le côté économique et social que le christianisme a envisagé la réforme du monde. Le christianisme a répété aux individus le mot de Jésus-Christ : ce que vous ferez au plus petit d'entre les miens, c'est à moi, à moi votre Dieu, à moi votre bienfaiteur, que vous l'aurez fait ; et c'est par amour pour Jésus-Christ, ou bien par amour pour les hommes en vue de Jésus-Christ que la réforme s'est opérée. La charité, c'est une force qui éteint les tristes ardeurs de l'égoïsme ; c'est une force qui permet à l'homme de faire taire en lui les revendications de la passion, de l'intérêt, de l'ambition, de l'orgueil ; la charité, c'est ce qui lançait les premiers chrétiens dans des œuvres sociales, petites encore mais

extrêmement multipliées, et qui arrachait aux païens témoins de ce spectacle le cri d'admiration que vous connaissez : « Voyez donc comme ils s'aiment ! » Voyez donc comme ils s'aiment, non pas, Messieurs, par le sentiment ou la parole seulement, mais par des actes, par des institutions, des hospices, des hôpitaux (il y en a eu dès le premier siècle), des orphelinats ou des refuges, des embryons de corporations, d'associations entre les hommes, préparant pour chacun d'eux une part plus complète du bonheur que l'on peut trouver ici-bas.

Voilà, Messieurs, les remèdes que l'on a appliqués au mal du socialisme. Le socialisme avait puisé dans les notions païennes son principe, hélas! si fécond; l'enseignement qu'on répandait disait que l'esclave n'était pas un homme mais une chose, qu'il n'avait droit à aucune part des biens d'ici-bas, et cet enseignement répandu de toutes parts, réédité par les bouches les plus autorisées, démontré dans les écrits les plus parfaits de Cicéron, de Sénèque ou de Platon, finissait par pénétrer les idées, les sentiments, les mœurs, les institutions et les lois. Un enseignement diamétralement opposé a été semé à travers le monde ; il a modifié les idées, puis les sentiments, puis les mœurs. Les institutions et les lois devaient suivre, et elles ont suivi. L'esclave a été reconnu doué des mêmes privilèges, au titre de la nature et au titre de la foi, que les hommes libres, les riches et les puissants. La famille a été dotée peu à peu des institutions dont vous avez fait, Messieurs, des études si merveilleuses sous la direction de votre vénéré fondateur; puis la commune s'est enrichie; les biens communaux se sont fondés; la paroisse a été organisée; les corporations, d'abord rares et modestes, se sont multipliées et agrandies ; jusqu'au fond de nos campagnes, nous avons eu l'équivalent de ce que nous appelons aujourd'hui les sociétés de secours mutuels. Ces progrès véritablement admirables, hélas! pendant bien longtemps, nous en avons ignoré le premier mot.

Nous étions donc arrivés, dans chaque pays, à des organisations nationales, à un état social qui reposait sur le respect des commandements de Dieu; un jour est venu où les peuples entre eux ont senti le besoin de respecter les commandements de Dieu, d'avoir une législation internationale constituant l'application de ces commandements aux relations de paix et de guerre, d'affaires et de commerce qui doivent se trouver toujours entre des pays voisins.

L'Église, qui avait obtenu l'application des principes de la charité à la vie des nations, prit la direction de l'œuvre internationale et constitua, en s'appuyant sur les initiatives et les concours de toute sorte, cette législation internationale du droit des gens qui est une merveille et qu'elle a eu le bonheur de faire appliquer pendant quatre cents ans ; si cette application ne fut pas complète, c'est qu'elle avait à lutter contre la barbarie, contre la dureté des mœurs, contre un reste de férocité dans les cœurs. Son impuissance d'en triompher complètement ne l'empêchait pas de remporter des victoires fort sérieuses qui nous présageaient une perfection plus considérable, lorsque malheureusement le mouvement s'est arrêté.

La marche en avant de la civilisation peut se comparer à celle d'un train magnifique, admirablement lancé sur ses rails... soudain un déraillement se produit, la machine se couche sur le talus... Hélas, elle y est depuis 400 ans, et le train a commencé à pourrir sur place. C'est là qu'il faut remonter pour avoir l'origine du socialisme moderne. Le principe qui lui a donné naissance est le même qui, au début, avait enfanté le socialisme ancien. L'origine du socialisme moderne n'est autre que la diminution des influences qui avaient fait disparaître le socialisme ancien. Par où avait-il fallu commencer ?... par l'enseignement, l'enseignement de l'Évangile, du grand devoir de la charité et des principes généraux que contiennent en germe les commandements de Dieu, puis l'enseignement donné, repété sans cesse, des commandements de Dieu eux-mêmes. C'était dans cet enseignement que la fidélité aux commandements de Dieu avait germé ; c'est ainsi qu'on avait ouvert le sillon merveilleusement fécond où s'étaient préparées les moissons sociales que vous connaissez.

Or qu'avons-nous fait de l'Évangile ? Qu'avons-nous fait de cet enseignement supérieur ? Qu'avons-nous fait même de l'étude des institutions que cet enseignement nous avait données ? Messieurs, si vous voulez avoir le mot précis qui explique notre situation, le voici : depuis 400 ans, on nous élève dans l'étude et dans l'admiration des sociétés païennes d'autrefois ; nous grandissons dans les cités de Sparte, d'Athènes et de Rome ; l'admiration qu'on nous en inspire devait fatalement nous donner le désir de les imiter. La pensée en est venue et le désir n'a pas tardé à la suivre. Comme, en même temps, on cessait de nous parler du passé chrétien, ou qu'on nous en parlait uniquement pour le tourner en dérision et nous en

inspirer le mépris le plus complet ; comme toujours on essayait de nous faire voir que les choses vraiment belles en littérature sont la prose ou la poésie des anciens païens, et dans les beaux-arts l'architecture, la sculpture et la peinture des anciens païens ; comme on est venu à quelque chose de plus grave, à nous inoculer les principes de la philosophie païenne, à nous pénétrer des idées du droit romain païen, à façonner la direction des esprits, des consciences, par conséquent les arrêts et, en définitive, l'ensemble de la législation, d'après les principes du droit césarien, il était facile de prévoir ce qui est arrivé.

Messieurs, il n'était pas possible de ne pas voir un jour un commencement de retour au socialisme se produire parmi nous. C'est au XVIII[e] siècle que le mal apparut. Louis XIV gouverna la France d'après les principes du socialisme, mais d'un socialisme mitigé. Un historien protestant anglais disait, ces jours-ci : la grande différence entre la France et l'Angleterre, c'est que la constitution sociale de l'Angleterre repose sur le droit canon, tandis que la constitution sociale de la France repose sur le droit romain. Pour ceux qui ont étudié ces questions, ils doivent admirer tout ce qu'il y a de profondeur en ces deux mots, et malheureusement c'est vrai. Jamais l'Angleterre n'a été à l'école d'Homère, de Virgile, d'Horace, de Cicéron, de Démosthène ; jamais elle n'a accepté la direction juridique, philosophique des païens d'autrefois. Sans doute elle connaît ces auteurs, mais dans la juste mesure. Jamais elle n'a accepté d'en faire la base de l'instruction et de l'éducation nationale à la place de la Bible. Et ce n'est pas seulement en Angleterre, c'est bien ailleurs que, se refusant à entrer dans un courant qui est malheureusement devenu le nôtre, des peuples se conservent, en dépit de toutes les instances qu'on fait pour les entraîner dans un autre courant. Mais trois ou quatre nations sont entrées en plein dans le courant païen, c'est avant tout l'Allemagne, ensuite la France et l'Italie. Or c'est précisément en Allemagne que s'est formé le socialisme moderne. C'est aussi de l'Allemagne qu'est sorti le mouvement socialiste qui a fait tomber une à une les différentes institutions que les principes chrétiens nous avaient données. D'abord, l'état social créé par la législation internationale chrétienne, qui était le dernier et le plus précieux des fruits de l'Évangile, nous l'avons vu s'effondrer sous les coups du Protestantisme. Le Protestantisme est apparu en Europe 70 ans après que le mouvement de

la Renaissance avait déjà pénétré les esprits des idées païennes. Érasme, père de ce mouvement, disait : C'est moi qui ai pondu l'œuf, Luther s'est contenté de le faire éclore. Plus tard, ce mouvement a grandi, et c'est au traité de Westphalie, en 1648, après 200 ans de lutte que l'œuvre de destruction est consommée.

On essayait bien d'arrêter cette consommation redoutée, mais on n'en prenait pas le moyen indispensable ; on n'abandonnait pas le paganisme pour revenir à l'Évangile. La vie de famille restait généralement imprégnée des principes chrétiens et soumise à sa hiérarchie naturelle. Mais la vie publique devenait païenne ; c'était l'instruction reçue au collège qui constituait cet entraînement déplorable. C'est là que, peu à peu, les sentiments chrétiens de charité, d'apostolat, de dévouement pratique, de respect pour les institutions, pris au foyer domestique, allaient s'affaiblissant. Si Rousseau, comme tout à l'heure M. Delaire nous l'a si bien dit, a trouvé tant d'écho pour sa parole destructive au milieu du XVIIIe siècle, c'est que les âmes n'étaient plus suffisamment trempées dans la foi ou dans l'apostolat pour résister à sa direction. Ah ! si cette propagande s'était produite aux âges de foi, au XIIIe ou XIVe siècle, jamais elle n'eût eu les résultats qu'elle a produits, et qu'elle produit encore. Mais elle a trouvé la nation semblable à un navire désemparé. La doctrine évangélique ne se donnait plus dans les proportions suffisantes ; la doctrine socialiste nous envahissait de toutes parts ; on nous avait déchristianisés, on ne nous avait même pas laissé ce que possédaient les peuples païens autrefois, le respect des idées religieuses, une religion réelle et pratique.

On peut comparer l'œuvre de la civilisation à une maison de trois étages, le troisième et le plus élevé était l'état international dont nous avons parlé. L'invasion des idées païennes a pénétré des âmes dans les familles, puis dans la société, et vous avez vu le second étage de l'édifice s'effondrer après le troisième. J'entends par là l'état social chrétien, avec les institutions de toute nature, l'esprit d'association et ce réseau d'œuvres protectrices instituées pour le petit, le pauvre et le faible, afin de les défendre contre leur faiblesse ou contre la tyrannie des puissants. Tout a disparu ; la famille elle-même a été ébranlée et les droits les plus sacrés de l'individu ont été même mis en question ou même absolument atteints. Voici où nous en sommes. C'est en face de ces ruines multipliées de toutes parts, en face des misères qui en découlent,

des injustices, des abus, des désordres de toute nature qui pullulent, qu'aujourd'hui la question se pose de savoir comment nous en sortirons. Cette situation c'est la question sociale, c'est-à-dire l'ensemble des injustices et des souffrances dont la société est remplie. Partout où il y a injustice, il y a souffrance; partout où il y a désordre, il y a souffrance; partout où il y a abus, il y a souffrance. Vous avez abus, désordre et injustice dans la famille; vous les avez dans la profession, dans les ateliers, dans les usines, dans ce grand milieu des rapports qui doivent exister entre gouvernants et gouvernés, entre riches et pauvres. Ces abus engendrent autant de souffrances, et l'ensemble de ces souffrances voilà la question sociale.

Comment la résoudre? Le socialisme se présente et nous dit: Vous n'avez pas eu assez de socialisme, ou plutôt il semble nier que nous soyons en plein socialisme, et surtout que les résultats auxquels nous sommes arrivés sont précisément le fruit d'un commencement d'application, imparfaite il est vrai, mais réelle, des principes socialistes. L'État n'a-t-il pas empiété sur les individus, sur les familles, sur les associations de toute nature? Que dis-je, n'a-t-il pas supprimé les associations? car ces associations qui devaient protéger, et qui protégeaient en effet le petit, malgré les abus dont elles avaient été le rendez-vous, pouvaient être relevées, réformées, modifiées. On les a détruites complètement, et l'ouvrier qui autrefois, aux jours du chômage, de la maladie, de la vieillesse, savait où tendre la main, où trouver le secours, un secours qui n'était pas l'aumône mais le fruit, le fonctionnement normal d'une institution créée par la générosité de nos pères, par l'association des patrons, des ouvriers, des riches et des pauvres, un peu de tous les habitants de la contrée, s'est trouvé dans une bien dure situation.

Ces institutions ayant disparu, l'ouvrier s'est dit: maintenant que ferai-je? où irai-je quand le chômage, la maladie, la vieillesse viendront? et quel sera le sort, lorsque la mort viendra me frapper, de ces êtres que j'aime plus que moi-même, ma femme et mes enfants? préoccupations respectables entre toutes que celles-là, n'est-ce pas? Messieurs! Nous les comprenons; nous comprenons que la situation actuelle n'est pas tolérable, c'est le prolétariat dans son horreur! Et, Messieurs, disons-le bien haut, la question qu'il s'agit de trancher n'est pas de savoir si on doit remédier à cet état choses,

si on doit essayer de résoudre la question sociale. Tout le monde est d'accord ; la discussion est ailleurs, il s'agit de savoir si on va procéder par le socialisme en disant à l'État : nous vous remettons pleins pouvoirs pour disposer des personnes et des choses comme vous voudrez ; c'est en vous que nous avons confiance. Quant à l'initiative privée, nous ne comptons guère sur elle ; nous y comptons seulement dans la mesure où il est nécessaire d'entraîner, dans ce courant du socialisme, ceux qui essaieraient encore de lui barrer le passage.

En face de cette solution, il y en a une autre : celle du Décalogue. Autrefois c'est par l'application du Décalogue qu'on a résolu la question sociale. Elle était bien autrement terrible, bien autrement universelle, bien autrement profonde. On a réussi. Combien les circonstances dans lesquelles nous vivons aujourd'hui sont autrement faciles ! Mais la solution de la question sociale aujourd'hui devient un jeu d'enfant, si on compare le travail qu'elle nous impose à celui qu'il fallut accomplir autrefois ! Malgré cela, on a toutes les peines du monde à susciter, même parmi les esprits les plus droits, les cœurs les plus généreux, une initiative sérieuse. Vous faites exception, vous amis, disciples, continuateurs de l'œuvre merveilleuse de M. Le Play. On peut dire que c'est lui le premier qui a osé envisager la question froidement, avec calme, dans toute son étendue, et dire bien haut : Il faut revenir au Décalogue, voilà la solution. Je ne résiste pas au plaisir de vous relire les paroles de M. Le Play que tout à l'heure pourtant déjà vous avez entendues de la bouche de M. Delaire ; oh ! qu'elles sont vraies et éloquentes ! « Que la science multiplie ses découvertes, que la liberté déploie ses ressources et l'autorité son pouvoir ; que la société tout entière accumule ses grandeurs et ses merveilles, leur labeur ne sera qu'impuissance si, sans rien abandonner des droits de la raison, elle ne maintient fermement dans les âmes la loi de Dieu ». (*Applaudissements.*)

Voilà, Messieurs, la doctrine de Le Play. C'est la doctrine de *la Réforme sociale* et des Unions de la Paix sociale. D'autres œuvres se forment dans le même esprit, mais il me semble pouvoir ici vous apporter tout l'honneur de les avoir fondées, lors même que vous n'avez nullement participé à leur fondation. Ces œuvres ont considéré, comme Le Play, la possibilité de lutter avec l'initiative privée contre les désordres qui se sont multipliés, de

panser les plaies, de guérir les souffrances dont souffre la société.

Mais, Messieurs, comment se fait-il que nous arrivions si peu, malgré les données de l'expérience, les indications de l'histoire, les démonstrations de la raison, à faire entrer le peuple dans nos pensées? Comment se fait-il qu'il se laisse entraîner après les docteurs du socialisme, dans une voie qui le conduit directement, en attendant son retour complet à l'esclavage, à une aggravation de l'esclavage qui, dès maintenant, a commencé pour lui dans la mesure où le socialisme existe et règne parmi nous? Nous sommes en face d'un mystère, essayons d'expliquer cette situation. J'en vois plusieurs causes.

La première c'est que, depuis cent ans, depuis 1791, où les sectateurs du socialisme ont détruit les associations et supprimé le principe même de l'association en France, nous nous sommes totalement déshabitués de la manière de nous servir de cette grande force de l'association. Nous ne la comprenons plus. Nous nous sommes accoutumés à suivre l'État comme un enfant suit son père. Nous nous reposons sur lui de tout, même des choses qui évidemment doivent être toujours du ressort de la vie privée. Ayant perdu cette notion pratique des choses, on se persuade qu'il n'y a absolument rien à faire de ce côté. D'ailleurs, dit-on, le mal est si grand, les obstacles sont tellement accumulés, ils sont si considérables et si nombreux, que jamais l'initiative privée ne pourrait aboutir à un résultat heureux.

Remarquez que nous n'excluons nullement l'intervention de l'État, dans la mesure où l'initiative privée ne peut pas suffire, mais nous voulons que l'initiative privée commence; notre vœu est que l'initiative privée soit le moteur dont l'intervention de l'État, quand elle est vraiment nécessaire, ne sera que le couronnement. Nous ne voudrions pas laisser s'avilir les caractères, nous voudrions surtout relever le caractère français; l'Angleterre, autrefois, a été un pays d'initiative privée beaucoup moins développée que la France; la France a été le pays natif de l'initiative privée et le berceau des associations de toute nature. L'histoire nous en donne mille preuves. Comment dès lors ne pas éprouver une peine profonde en voyant que l'Angleterre a conservé cet esprit d'initiative, ces institutions si multiples et un peu cette organisation sociale qui repose sur le droit canon, tandis que nous, nous avons fait un pas de géant en arrière, vers les sociétés païennes de

l'antiquité ! Est-il donc impossible de faire revivre en nous le vieux sang français, ou plutôt ce sang français n'existe-t-il pas encore? Voilà assurément une explication sérieuse, mais est-elle sans réplique? Tout à l'heure nous y reviendrons ; permettez-moi d'aborder une seconde raison.

Celle-ci découle de notre éducation. Nous ne savons rien des grandes choses que l'initiative privée avait suscitées en France. A l'exception des membres de l'École de la paix sociale ou des œuvres qui se sont constituées à la suite de cette école pour jeter un peu de lumière sur ces grandes institutions, on ne sait rien du passé. On croit toujours, par exemple, qu'au moyen âge la généralité des paysans étaient encore de vrais sauvages. Tout le monde a dans l'esprit le portrait de La Bruyère, qui n'était après tout qu'une amère ironie ou peut-être l'expression du mépris que la société déchristianisée du XVIIIe siècle avait pour la classe ouvrière. Nous ne savons rien, par exemple, de ce régime du suffrage universel qui était en plein moyen âge la base de la vie communale, ni de ce referendum municipal qui existait dans un si grand nombre de villes et de campagnes et qui durait encore en 1789 dans presque toutes les campagnes de la France, puisque l'autonomie municipale ne disparut au XVIIe siècle que dans les villes.

Plus cette lacune de notre formation est désolante, et plus il serait facile de la combler. Elle est tellement odieuse, tellement révoltante ! Il faudrait réduire à leur véritable valeur ce qu'on nous dit des cités païennes d'autrefois dont on nous a tant vanté la civilisation ; il faudrait montrer ce qu'était l'esclavage, apprécier les jeux du cirque où les gladiateurs venaient amuser, au prix de leur sang, la foule immense des hommes libres qui remplissaient les gradins du cirque, montrer à nos consciences le pauvre esclave jeté en pâture aux murènes dans les viviers, ou tel autre tableau que nous connaissons tous, nous qui avons fait nos études, mais que le peuple ne connaît pas. Ah ! si nous réduisions ainsi les choses de l'antiquité à leur véritable valeur, et si nous leur opposions le tableau des transformations sociales opérées par l'initiative privée pendant les âges de foi, nous obtiendrions de singulières facilités. Néanmoins, en général, c'est seulement dans la classe instruite qu'on pourrait l'obtenir, et il reste toujours à expliquer comment le peuple se laisse entraîner dans la voie du

socialisme, afin de savoir les moyens capables de l'éclairer. J'ai entendu dans leurs conférences les chefs du socialisme, j'ai remarqué qu'ils se contentent généralement de présenter deux choses au peuple : en premier lieu une critique généralement très vivante de l'état social actuel, qui obtient toujours un succès immense. Ils n'en recherchent pas bien profondément les causes. Ces jours-ci, l'un d'entre eux, Jules Guesde, se contentait de remonter au moyen âge. L'ouvrier, disait-il, était dans telle situation ; il était libre, aujourd'hui il est esclave. Il avait son dimanche, aujourd'hui il ne l'a plus; il avait des institutions protectrices, aujourd'hui vous savez ce qu'il en est. L'orateur montrait la concurrence arrêtée autrefois par la justice sociale qui présidait aux institutions corporatives, et aujourd'hui poussant les hommes à s'entre-dévorer comme des bêtes fauves ; chaque commerçant ou industriel se disant : j'ai des concurrents, il faut que je les écrase, ou qu'ils m'écrasent, et quand j'en vois tomber un, je me frotte les mains de joie ; c'est un de moins ! Il est facile de présenter toute cette situation avec des détails connus, et le peuple dit : C'est vrai, c'est vrai.

Cette première démonstration, qui produit toujours une impression étonnante, est complétée par l'énonciation des avantages qu'on trouverait dans le socialisme. Les orateurs font des rêves à plaisir. des calculs inimaginables. Écoutez-en un exemple. J'étais à Fourmies il y a quelques semaines ; dans une conférence un ouvrier me jette la question suivante : Qu'est-ce que vous répondriez à ce que Lafargue nous disait l'autre jour ? Il nous a démontré que, si nous avions le socialisme, les ouvriers ne travailleraient qu'une heure et demie par jour, et gagneraient 10 francs par jour. A la rigueur il admettait qu'il faudrait travailler 3 heures par jour, mais, c'est absolument mathématique, nous gagnerions 10 francs par jour.

Messieurs, ai-je dit tout simplement, qu'est-ce que vous penseriez d'un homme qui viendrait vous faire le calcul suivant : un cheval fait six lieues à l'heure ; par conséquent au bout de 20 heures il aura fait 120 lieues. C'est simple, n'est-ce pas, c'est clair, c'est évident, c'est un calcul inattaquable. On m'écoutait le plus sérieusement du monde, mais quel éclat de rires quand j'ajoutai... à moins que le cheval ne soit crevé avant d'avoir parcouru la distance. C'est-à-dire que M. Lafargue, dans ses calculs, a oublié les lois pratiques de la vie, il n'a pas tenu compte des nécessités de la nature humaine.

Je pris encore un autre exemple, celui d'une maison que 100 ouvriers doivent bâtir en 100 jours. Si, au lieu de 100 ouvriers, j'en mets 200, il ne me faudra que 50 jours ; si j'en mets 400, il me faudra 25 jours ; si j'en mets 800, 12 jours et demi ; si j'en mets 10,000 il ne me faudra qu'un jour. C'est mathématique : 10,000 ouvriers en un jour vous finiront la maison complètement, pourvu qu'on puisse les employer tous les 10,000 ensemble, ce qui est absolument impossible. Le calcul me donne cela dans mon cabinet, pour le cheval comme pour la maison. Il n'y a qu'un malheur, c'est que mes calculs sont faits en dehors du plus vulgaire bon sens. Chers ouvriers, ajoutai-je, dans les calculs que je viens de vous faire, vous pouvez vous-mêmes constater l'erreur, ils ne dépassent la portée de personne ; mais quand on vient vous apporter des calculs essentiellement fantaisistes, vous n'êtes pas à même de les contrôler. Eh bien, ces calculs sont faits de la même manière. Ce sont des utopies, des rêves. On vous dit tout cela pour vous berner. Le voie où vous entrez ne peut faire le bonheur que de ceux qui veulent vous exploiter. Votre situation est pénible, mais elle le sera mille fois plus si jamais le socialisme vient à s'implanter chez nous dans toute son étendue, comme on le rêve.

Telles sont, Messieurs, je crois, les deux raisons principales du succès du socialisme. Il y a un mal immense, on le fait toucher du doigt, puis on présente des améliorations fantaisistes et on laisse croire au peuple qu'il n'y en a pas d'autres.

Malheureusement personne ne va trouver le peuple pour lui dire le contraire. Ces jours-ci, M. Leroy-Beaulieu écrivait les lignes suivantes en parlant de la question sociale : « L'œuvre est immense et les moyens combien limités ! et s'il nous est facile de nous faire du bien à nous-mêmes en allant au peuple, combien moins aisé de faire du bien au peuple ! Comment et avec quoi pénétrer l'épaisseur de ces masses profondes ? » La réponse à cette question est dans la manière dont on procéda autrefois pour faire disparaître le socialisme ancien. On évangélisa le monde. Par l'évangélisation on obtint une instruction suffisante, une direction nette et précise ; on développa dans les cœurs l'esprit d'apostolat, l'esprit de dévouement pratique. Les hommes se sont unis parce qu'ils s'aimaient ; ils se sont unis parce qu'ils étaient faibles, ils se sont unis parce qu'ils étaient attaqués, parce qu'ils avaient besoin de se défendre ; ils se sont unis, et c'est par leur union, par l'esprit

d'initiative privée qui avait présidé à leur union et qui la dirigeait, qu'ils ont procuré au monde tous les bienfaits qui ont modifié leur situation, amélioré leur sort.

Il faut recommencer l'enseignement de la vérité complète et le porter au peuple. Vous avez donné la formule, Messieurs les adeptes de la Paix sociale, il faut la faire descendre partout dans les bas-fonds de la société, la mettre à la portée de ce peuple qu'on égare, la lui mettre dans la main sous forme de tracts, surtout la lui porter avec la bouche et avec le cœur. Il faut aimer le peuple. Vous l'aimez, c'est cet amour qui vous a inspiré le bien que vous faites et qui vous soutient dans vos travaux ; ah! permettez-moi de vous bénir, au nom du peuple, pour tout ce bien que vous lui avez fait déjà et que vous lui préparez dans l'avenir. Mais je fais appel à des dévouements encore plus intimes, plus profonds et plus complets. Il faut que ces notions générales de la solution de la question sociale par le Décalogue, et de l'application du Décalogue par l'enseignement se vulgarisent, pénètrent partout comme un démenti formel à tous les mensonges du socialisme. Messieurs, la solution de la question sociale est là, elle n'est pas ailleurs.

Je voudrais, en terminant, résumer ce que j'ai dit, dans un mot, et ce mot je l'emprunte encore à M. Le Play. C'est, sous d'autres termes, la même vérité que M. Delaire nous rappelait tout à l'heure. « Ce qui assure le mieux le bonheur d'un peuple ici-bas, c'est sa fidélité aux commandements de Dieu; quand il les observe, il prospère; quand il les néglige, il décline, et s'il les abandonne, il périt. » Messieurs, la France semble sur le penchant de l'abîme, nous pouvons craindre qu'elle ne périsse; elle ne périra pas, et ce sera grâce à vous, parce que vous lui aurez appris l'importance capitale du Décalogue et le moyen de revenir à son application. (*Vifs applaudissements.*)

M. Gibon, président. — Messieurs, je suis comme vous sous l'impression du beau discours de M. l'abbé Garnier. M. l'abbé Garnier nous a démontré que le socialisme vient de la tyrannie ; par conséquent le socialisme conduit à la tyrannie. Le socialisme est plein d'illusions et plein de dangers, mais n'oubliez pas le mot que M. Leroy-Beaulieu nous disait l'autre jour en nous parlant : Le socialisme, c'est l'alchimie de la science sociale. (*Applaudissements*) [1].

(1) Sténographie de M. G. Duployé, 36, rue de Rivoli.

L'INSTITUTION ET L'ORGANISATION DES RENTENGUETER

DANS LE ROYAUME DE PRUSSE

I

APERÇU SUR L'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ ET LES CONDITIONS DU TRAVAIL AGRICOLE DANS LES PROVINCES DE L'EST DE LA PRUSSE

Le gouvernement allemand a terminé le 5 juin 1882 une statistique des professions (*Berufsstatistik*) qui s'exercent dans l'empire, laquelle comprend naturellement aussi la statistique détaillée des exploitations rurales.

A la date de 1882, existaient en Allemagne 5,276,344 exploitations rurales d'une étendue de 40,128,681 hect. Elles se répartissaient dans les catégories suivantes :

Nature des exploitations. (Prop. et fermiers.)	Nombre des exploitations.	% du nombre total.	Étendue en hectares.
1. Exploitations parcellaires. (— 1 hectare)..........	2.323.316	44.00	923.206
2. Petites exploitations. (1 à 10 hectares .)......	2.274.096	43.1	9.850.034
3. Exploitations moyennes. (10 à 100 hectares.).....	653.941	12.4	19.126.500
4. Grandes exploitations. (+ de 100 hectares.)....	24.991	0.5	10.228.941

Les exploitations parcellaires dominent surtout dans le Sud-Ouest de l'Allemagne et créent là une situation absolument mauvaise, qui donne naissance au prolétariat agraire, lorsque le travail industriel ou toute autre occupation accessoire ne vient pas relever la condition de ces propriétaires parcellaires.

Cette première catégorie compte 44 % du nombre total des exploitations et ce chiffre serait certes de nature à faire paraître sous un très mauvais jour l'état de la propriété en Allemagne, si l'on ne constatait en même temps que cette multitude de parcelles n'occupent en somme que 923,000 hectares sur 40,000,000, soit 10 % du nombre total.

Dans les 90 % restant, la grande propriété figure dans une proportion de 25 %, la petite et la moyenne (1 à 100 h.) dans une

proportion de 65 %, ce qui correspond à un état normal de la propriété.

Il existe toutefois, à côté du développement excessif de la propriété parcellaire dans le Sud-Ouest, une prépondérance trop considérable de la grande propriété dans le Nord-Est. C'est là surtout que gît le côté faible de la répartition de la propriété foncière en Allemagne. Les provinces les plus attaquées sous ce rapport sont les 5 provinces prussiennes suivantes : la Poméranie, la Prusse occidentale, la Prusse orientale, situées toutes les trois sur les côtes de la Baltique, le Brandebourg et la province de Posen. A la séance de la Chambre des députés de Prusse, du 22 févrièr 1886, M. Lucius, ministre de l'agriculture, s'appuyant sur les statistiques récentes, décrivait la situation comme suit. Les grandes exploitations de plus de 100 hectares occupent en :

Poméranie	57. 4 %	du nombre total des exploitations
Posen	55. 3 %	
Prusse occidentale	47. 1 %	
Prusse orientale	38. 6 %	
Brandebourg	34. 5 %	

Tandis que, déjà, dans la province de Saxe la proportion des grandes exploitations descend à 27 % ; en Silésie à 16 % et dans le Hanovre, la Westphalie, la province de Hesse-Nassau, la province Rhénane et la principauté de Hohenzollern, cette proportion n'est plus que de 6 et même de 2 %.

Dans les provinces de Prusse orientale et de Posen, pour lesquelles a été promulguée la loi du 26 avril 1886 dont nous parlerons plus loin, les exploitations de 10 à 100 hect. figurent dans le total pour 32, 5 % et 42, 5 %, celles de 1 à 10 hect. pour 10, 8 % et 9, 1 %, celles de moins de 1 hect. pour 1, 4 % et 1, 3 %.

	10 A 100 HECT.	1 A 10 HECT.	DE — 1 HECT.
Posen	32.5 %	10.8 %	1.4 %
Prusse Orientale	42.5 %	9.1 %	1.3 %

Nous n'insistons pas davantage sur ces chiffres, qui montrent clairement par eux-mêmes la distribution de la propriété dans les provinces de l'Est.

La condition du travail agricole dans ces contrées demande, à son tour, quelques éclaircissements.

Pendant la première moitié de ce siècle, la solution de la ques-

tion agraire préoccupa vivement le gouvernement prussien. Commencée sous Stein et Hardenberg, la réforme s'ouvrit par l'édit du 9 octobre 1807, qui abolit le servage et se termina le 2 mars 1850 par la réglementation définitive du rachat des charges féodales. A la juger dans son ensemble cette réforme a certes été bien comprise, elle fut adaptée aux nécessités de la situation d'alors et ses résultats ont été féconds. Mais, comme le remarque Sering (1) en s'appuyant sur les études approfondies qu'a faites G. F. Knapp de la matière, la réforme agraire entreprise par la Prusse au XIX[e] siècle a certainement amélioré la condition de la classe moyenne des paysans ; elle a, par contre, diminué considérablement le nombre des petites exploitations et complètement négligé la classe des travailleurs non propriétaires, ou plutôt, c'est elle qui a donné naissance à cette classe. Car c'est elle qui a consacré « la séparation de la classe des travailleurs d'avec celle des paysans. Auparavant, en effet, les enfants de paysans travaillaient ensemble avec les journaliers, les paysans aussi aidaient à exploiter le domaine et le plus pauvre d'entre eux avait l'espoir de recevoir un jour en récompense de ses services une terre en toute propriété. Aujourd'hui cette classe de travailleurs agricoles (*Instmann*) est personnellement libre, mais sa condition sociale s'est amoindrie. Il existe entre la classe des ouvriers agricoles dans l'Est et les autres classes de la population une séparation telle que les meilleurs ne parviennent pas à la franchir. »

On peut distinguer trois catégories d'ouvriers agricoles (2) :

a) Il y en a qui louent leurs services et ceux de leur famille à l'année. Ils sont logés sur la propriété du maître et reçoivent généralement leur salaire en nature. — On les appelle *Instmænner* ou *Rathmænner*. Ces gens, vivant sans espoir d'améliorer leur condition, sont sans initiative, sans application et forment des ouvriers fort médiocres. Leur nombre diminue dans de fortes proportions.

b) Le *journalier libre* habite le village voisin et loue ses services au jour ou à la semaine, tantôt à tel propriétaire, tantôt à tel autre. Sa

(1) *Arbeiterfrage und Colonisation in den œstlichen Provinzen Preussens* von D[r] Max Sering. Berlin, Parey, 1892, pp. 7 et 8. — Cette brochure est le compte-rendu d'un discours prononcé à l'école royale d'agriculture de Berlin où l'auteur est professeur. Elle est aussi le résumé d'un travail plus considérable sur la question qui paraîtra sous peu.

(2) Publication du Verein fur Socialpolit. Vol. 33. — Rapport de Schmoller à l'Assemblée générale du 25 septembre 1886.

condition est plus indépendante que celle des premiers, parce qu'il se lie pour un terme moindre et qu'il est payé en argent. Mais par contre, elle est très instable et précaire et ne s'améliore que lorsque le journalier est parvenu à se procurer un livret de caisse d'épargne ou un lambeau de terre.

c) La troisième catégorie est celle des *ouvriers nomades*. Ils viennent de loin travailler pendant les mois d'été et repartent ensuite. Ils réalisent l'idéal de la complète instabilité.

Certes la condition matérielle de ces travailleurs s'est considérablement élevée dans les 50 ou 80 dernières années, leurs salaires ont doublé, les logements se sont améliorés. Mais leur condition sociale n'a pas subi de changement (1). Car pour s'élever dans l'échelle sociale, il leur faut acquérir la terre, il leur faut devenir propriétaires. Mais cela est très difficile, sinon impossible, et il est de fait que dans l'Est un ouvrier même appliqué et économe trouve très rarement l'occasion d'acquérir un lambeau de terrain (2). La chose s'explique parfaitement lorsqu'on veut bien examiner dans la statistique que nous avons donnée la part infime de la propriété de — 1 hectare, la seule à laquelle puisse prétendre l'ouvrier dans la répartition de la propriété (V. les chiffres).

En présence de cette situation, les ouvriers recourent à un moyen qui devait tout naturellement se présenter à eux : *l'émigration*. Ils s'en vont donc vers les contrées industrielles de l'Ouest, où les salaires sont élevés et où, à force de travail et d'énergie, on peut parvenir à se percher sur un échelon plus élevé de l'échelle sociale. Ils s'en vont aussi, et en grand nombre, vers les pays d'Outre-Mer, vers l'Amérique du Nord, surtout, qui leur permet de réaliser leur désir le plus vif : acquérir de la terre et devenir propriétaires.

Les statistiques d'émigration sont de nature à faire réfléchir sérieusement les économistes et les hommes que préoccupe l'avenir de leur pays. M. Becker, directeur du bureau de statistique de l'empire, établissait pour la période de 1871-1887 les chiffres suivants : 1,680,000 personnes ont quitté l'Allemagne dans le cours de ces 16 années, soit 120,000 par an, qui ont emporté à l'étranger un capital de 1/2 milliard de mk. A la séance de la Chambre des députés du 20 mars 1889, le ministre de l'agriculture faisait le dé-

(1) Sering, *loc. cit.*, p. 9.
(2) Id. *Ibid.*, p. 8.

nombrement de l'émigration pour les provinces de Prusse occidentale et de Posen de la manière suivante (1) :

Prusse occidentale : 1880 : 12,000. — 1881 : 23,000. — 1882 : 16,000. — 1883 : 13,000. — 1884 : 13,000. — 1885 : 8,000 — 1886 : 8,000. — 1887 : 11,000. — 1888 : 11,000.

Posen : 1881 : 21,000. — 1884 : 10,000. — 1886 : 6,000. — 1887 : 8,000. — 1888 : 11,000.

Remarquons que ce sont les meilleurs éléments parmi les ouvriers ruraux qui fournissent le fort contingent de l'émigration. Ce sont les hommes énergiques et appliqués, qui espèrent en travaillant vigoureusement parvenir à une certaine situation. Les gens sans initiative, les apathiques restent dans la patrie et vivent au jour le jour. Ce sont là évidemment des ouvriers de qualité inférieure. Aussi faut-il entendre les plaintes des propriétaires.

D'autre part, ainsi que le remarque l'auteur d'un article paru dans la revue de M. Schmoller, l'émigration a produit indirectement des résultats économiques favorables pour les ouvriers restés dans la patrie. « Les salaires ont augmenté, en Prusse orientale, dans des proportions très considérables, le respect dû au travailleur correspond aux idées de notre temps, son entretien est devenu meilleur, par un retour aux anciennes habitudes. Ces habitudes revivent également sur d'autres points et la classe des propriétaires essaie de retrouver la confiance de celle qui n'a rien. Non seulement le paysan propriétaire, mais aussi le grand seigneur domanial admet de nouveau la vache de l'ouvrier ou du propriétaire parcellaire sur le pâturage seigneurial ; il fait cultiver les parcelles du petit propriétaire, de l'artisan et du cabaretier au printemps et à l'automne par son propre matériel d'exploitation ; en revanche ces derniers s'obligent à travailler personnellement pour le seigneur autant de jours pendant la moisson ou à se faire remplacer par des mercenaires loués (2). » Ces réflexions nous donnent un peu trop la note féodale comme idéal économique. La réapparition de la corvée est-elle un progrès ? Quant à l'augmentation du salaire, c'est un fait que nous avons déjà constaté.

Nous ne pouvons mieux faire, croyons-nous, pour marquer la

(1) Ces chiffres ne comprennent naturellement pas uniquement des ouvriers, mais on peut dire qu'ils occupent dans ce calcul la plus large place.
(2) A. Zakrzewski, *Zur laendlichen Arbeiterfrage im Osten Deutschland's.* Schmoller's Jahrbuch, 1890, p. 891.

situation, que de traduire ici une page du rapport de l'association agricole provinciale de Posen pour 1889 (1). « Les doléances des agriculteurs, nous dit le rapporteur, augmentent d'année en année. Dès le commencement du printemps, les jeunes ouvriers et ouvrières affluent par centaines et par milliers vers les gares de chemin de fer, pour aller dans le Centre et le Sud de l'Allemagne chercher du travail agricole ou industriel, à des salaires plus élevés que ceux qui sont payés ici par les agriculteurs. Le plat pays se dépeuple ainsi et nécessairement nos agriculteurs doivent essayer de se tirer d'affaire avec les ouvriers moins capables qui restent. Ajoutez à cela que les travaux considérables entrepris dans la province même pour l'amélioration des voies de communication, qu'il s'agisse de la construction de chemins de fer, de routes ou de grands travaux de pavage, enlèvent à la culture beaucoup de travailleurs, auxquels on paie des salaires plus élevés que pour le travail agricole. Enfin, dans les grandes villes, le taux des salaires des ouvriers de construction et des manœuvres, ceux des domestiques ont subi une augmentation, de sorte que, pour toutes ces raisons, les agriculteurs sont forcés d'élever, de leur côté aussi, les salaires. Il est surtout difficile de se procurer des servantes pour traire les vaches, parce que ces domestiques n'acceptent pas des places où elles doivent traire. L'arrivée d'ouvriers de la Pologne est entravée par les ordonnances de police. Les certificats de frontière délivrés par les autorités russes ne permettent à leur porteur qu'un séjour de 8 à 14 jours dans les domaines compris dans un rayon de trois lieues de la frontière. La permission d'introduire des ouvriers polonais n'est donnée aux propriétaires que par exception, quand des circonstances urgentes le réclament. Les ouvriers et ouvrières affluent de Pologne chaque jour en groupes compacts, dans les domaines situés à proximité immédiate de la frontière, à l'époque des betteraves ou de la rentrée des pommes de terre. Ces ouvriers se contentent de salaires très modiques. Pour l'arrachage des pommes de terre, par exemple, ils reçoivent 12 à 13 pfennig par *Scheffel* (2). A cause de la mauvaise moisson de céréales, le manque d'ouvriers ne s'est pas fait sentir dans toute sa force, l'année dernière. Il deviendra très sensible,

(1) *Jahresbericht des landwirtschafftlichen Provinzialvereins für Posen*, für 1889, p. 9 et 10.
(2) *Scheffel*, boisseau, 1 décalitre.

dès qu'une riche moisson devra être rentrée dans des conditions défavorables de température. » (*Witterung.*) Le rapporteur constate ensuite que souvent le départ des ouvriers est accompagné de rupture de contrat. Il réclame pour combattre ces ruptures l'introduction des livrets ouvriers.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'état de la propriété et du travail agricole dans les provinces de l'Est de la monarchie prussienne.

Certes la grande propriété est un régime qui peut offrir de grands avantages économiques et sociaux. Les grands propriétaires sont les pionniers naturels des progrès de la culture, des améliorations à introduire dans l'exploitation. C'est là leur raison d'être économique. Mais pour qu'ils soient à même de remplir cette tâche, il faut tout d'abord qu'ils possèdent un capital suffisant ; il faut ensuite qu'ils se trouvent secondés par une main-d'œuvre de bonne qualité. Or, dans les contrées que nous étudions ici, le capital des propriétaires est insuffisant parce qu'il n'est pas en proportion de l'immense étendue des terres qu'ils possèdent. Il n'y a pas moyen de pratiquer là la culture intensive et par conséquent de soutenir la concurrence. D'autre part l'accaparement de la terre par quelques-uns a chassé du pays les travailleurs agricoles, il ne reste plus, comme nous l'avons vu, que la main-d'œuvre de qualité inférieure. Par conséquent les deux conditions manquent. La grande propriété ne remplit pas et ne peut remplir, dans les provinces de l'Est, la tâche qui lui est économiquement assignée ; elle doit donc disparaître ou du moins être considérablement réduite.

C'est la conclusion à laquelle sont arrivés les gouvernants. Réduire la grande propriété, propager la moyenne, la petite propriété et la propriété parcellaire, et permettre ainsi à l'ouvrier agricole l'acquisition de la terre, tel est le programme que s'est tracé le gouvernement prussien.

Il a cru pouvoir remplir ce programme par l'institution des *Rentengueter*. Trois lois ont été faites sur la matière. Nous allons en étudier successivement le système et l'exécution.

II

LES LOIS DU 26 AVRIL 1886, DU 27 JUIN 1890 ET DU 7 JUILLET 1891 SUR LES RENTENGUETER.

I. — *Loi du 26 avril 1886.* — Le 8 février 1886, le gouvernement

présentait à la Chambre des députés un projet de loi (1) dont les paragraphes fondamentaux étaient libellés comme suit :

§ 1. — Afin de fortifier dans les provinces de Westprusse et de Posen l'élément allemand dans sa lutte contre les menées polonaises, par la colonisation de ces provinces au moyen de paysans et d'ouvriers allemands, il est mis à la disposition du gouvernement un fonds de 100 millions de marks destiné : 1) à acheter des terres, 2) à subvenir aux frais de première installation et de première réglementation des nécessités religieuses et scolaires des nouvelles colonies de moyenne ou petite étendue ou des communautés rurales entières, qui seront érigées sur des terres achetées dans ce but ou sur d'autres domaines appartenant à l'État.

§ 2. — A la transmission des différentes parcelles, il y a lieu de fixer l'indemnité due à l'État par le colon. Cette transmission au colon peut se faire à titre de fermage ou à titre de propriété.

Les 5 paragraphes restant du projet concernaient les moyens à prendre pour créer ce fonds de 100 millions de marks émission d'obligations) et d'autres mesures d'exécution (2).

Le but bien clairement avoué du gouvernement est donc de combattre au moyen de ce projet les menées polonaises dans les provinces de Prusse occidentale et de Posen. Le gouvernement prétend que les Polonais gagnent de plus en plus de terrain dans ces provinces au détriment de l'élément allemand qu'on y a introduit à grande peine. Ils menacent ce dernier dans son existence, il faut donc le renforcer. Et comment ? En achetant les terres *polonaises* et en les distribuant ensuite par parcelles de moyenne et petite étendue à des colons *allemands*. Le ministre de l'agriculture, M. Lucius, a très clairement expliqué tout le système du projet, lors de la discussion en première lecture le 22 février 1886. Dans sa fin donc, le projet est une simple machine de guerre contre les Polonais, mais les moyens proposés pour atteindre cette fin se confondent absolument avec ceux que l'on préconise comme remèdes à la mauvaise répartition de la propriété dans les provinces de l'Est.

On remarquera également que le projet ne parle nullement de l'institution des *Rentengueter* (biens à rente). Le § 2 stipule bien que

(1) *Ch. des Députés* : 16e période législative. — I. Session 1886. Documents parlement. n° 45 (Drucksachen).
(2) Voir le texte de la loi (§§ 8-12), ci-après, Annexe I, p. 302.

les parcelles ne seront pas données en cadeau aux colons et que ceux-ci devront indemniser l'État. Mais dans les modes de transmission des parcelles aux colons dont parle le § 2 alinéa 2, il est simplement question du bail à ferme et de la vente. Pas un mot touchant la transmission à titre de rente. C'est en effet la commission parlementaire à laquelle fut renvoyé le projet après sa discussion en première lecture qui introduisit et organisa dans la loi le système des *Rentengueter*.

Les *Rentengueter* sont des biens acquis à titre de propriété, contre payement d'une rente annuelle. On trouvait à ce mode de transmission de propriété les avantages suivants pour l'acquéreur du bien. C'est que d'abord, à la différence de l'acheteur pur et simple, il lui est plus facile de payer une rente annuelle qu'un capital. A la différence du fermier, les améliorations que subira la terre lui profiteront en entier puisqu'il est propriétaire. En créant de semblables avantages pour les acquéreurs des biens à coloniser, la commission pensait qu'il serait plus facile d'attirer les colons.

Elle modifia donc le § 2 alinéa 2 du projet de la manière suivante : « La remise du bien au colon peut se faire à titre de propriété contre payement d'un capital ou d'une rente, ou à titre de bail à ferme. » L'institution des *biens à rente* telle que la comprenait la commission se caractérisait aussi de la manière suivante : 1° les parties peuvent par une convention librement conclue entre elles stipuler certaines restrictions dans la disposition du bien de la part de l'acquéreur; 2° le rachat des rentes dépend du consentement des deux parties. La Commission rédigea ces deux principes en cinq articles de loi, de sorte que le projet du gouvernement se trouva fort augmenté (§§ 3, 4, 5, 6, 7). Il fut discuté en deuxième lecture les 1er et 2 avril 1886. La discussion fut très animée et souvent violente, surtout de la part des Polonais et de la fraction du Centre. L'opposition des Polonais se conçoit aisément. Le Centre, de son côté, s'attaquait au projet parce qu'il contenait des mesures hostiles et nullement justifiées contre une partie notable de la population prussienne. Le baron de Huene et consorts tentèrent même de retarder la discussion en seconde lecture et présentèrent à la Chambre les résolutions suivantes : « Qu'il plaise à la Chambre des députés. I. De prier le gouvernement : 1° de lui communiquer les statistiques et autres preuves à l'appui du fait que les Polonais ont tenté d'étendre leur influence, comme on le prétend, en repoussant

les éléments allemands de leurs provinces ; 2° de lui faire en outre les communications nécessaires sur le système, l'étendue et les résultats des essais antérieurs de germanisation au moyen de mesures de politique agraire, tels qu'on en a fait depuis 1830. II. De proroger la discussion du projet jusqu'à ce que le gouvernement ait fait les communications demandées. »

Le gouvernement déclara que le projet était suffisamment justifié et que ceux qui n'étaient pas encore convaincus étaient bien à plaindre. La Chambre repoussa donc la motion de Huene, le projet fut discuté en troisième lecture les 6 et 7 avril et adopté dans la rédaction arrêtée par la Commission par 214 contre 110 [Centre, Polonais, progressistes, adversaires déclarés des lois d'exception (1)].

II. — *Loi du* 27 *juin* 1890. — Dans son assemblée générale du 25 septembre 1886, le *Verein für social Politik* émettait les vœux suivants : « 1. Il est désirable que le système des *Rentengueter* admis pour la colonisation par l'État des provinces de Posen et Westprusse soit étendu par une loi au reste de la monarchie prussienne. 2. La création d'un grand nombre de domaines de moyenne et petite étendue et de propriétés parcellaires que le gouvernement a entreprise dans les provinces de Posen et Westprusse n'a pas seulement une importance nationale mais aussi une importance sociale ; elle doit donc être étendue peu à peu aux autres provinces de l'Est, qui souffrent de la même répartition vicieuse de la propriété. »

Le 15 mars 1889, MM. les députés Sombart, von Zedlitz Neukirch et von Below Saleske se firent les interprètes de ce vœu devant la Chambre des députés. Mais leur proposition d'étendre la loi de 1886 à toute la monarchie ne put venir en discussion, à cause de la clôture prématurée de la session. D'autre part le 26 mars, le comte de Frankenberg déposa un vœu semblable à la Chambre des seigneurs, qui l'adopta deux jours après à une grande majorité.

Le gouvernement, invité de la sorte à présenter un nouveau projet de loi, s'exécuta le 2 février 1890. Ce projet reproduisait purement et simplement les §§ 3-7 de la loi de 1886, avec un court exposé de motifs, duquel il ressortait que la loi était destinée à favoriser l'acquisition de la propriété par les ouvriers et l'érection

(1) V. le texte de cette loi aux Annexes, p. 302.

de nouvelles colonies pour l'exploitation des tourbières. « L'intérêt public, disait l'Exposé, est intéressé vivement aux mesures qui favorisent la stabilisation des ouvriers ruraux ; car la propriété d'un home et d'une parcelle de terre augmenteront dans la population le contentement et l'amour de la patrie et éloigneront de notre pays des difficultés qui ne sont que trop ressenties dans d'autres États. A côté de cette tâche, le gouvernement a eu en vue l'exploitation des grandes étendues de tourbières et bruyères, en majeure partie encore incultes, par le moyen de la colonisation. Ces terrains occupent dans la monarchie un espace considérable ; on les trouve dans toutes les parties du pays, mais surtout en Hanovre (1), Slesvig-Holstein et Prusse orientale. Elles sont en partie propriétés du fisc, en partie entre les mains de particuliers. Pour atteindre ce double but, le gouvernement croit nécessaire d'introduire l'institution des *Rentengueter* (2). »

On remarquera que cet exposé des motifs ne parle plus, expressément au moins, du développement de la petite et de la moyenne propriété.

La Chambre des seigneurs, devant laquelle fut porté d'abord le projet, l'amenda en commission et en séance en ajoutant deux alinéas au § 1 (§ 3 l. 1886) et un § 6, qui exemptait de tous frais les contrats portant sur les biens à rente, leur inscription aux livres fonciers, etc., lorsque la rente convenue était inférieure à 100 marks. Les alinéas ajoutés au § 1 portaient : « Le bien à rente doit être établi libre de toutes dettes hypothécaires ou foncières du domaine duquel il est détaché.

Les dispositions légales destinées à faciliter la vente de parcelles de terre (3) s'appliquent aux aliénations faites dans le but de former

(1) La colonisation des tourbières est déjà assez avancée dans cette province (Moorcolonien-Vehncolonien). Les colons sont généralement des *fermiers héréditaires* (Erbpaechter). Mais il y a encore beaucoup à coloniser, surtout dans les autres provinces, et l'on croit favoriser cette colonisation par l'institution des biens à rente.

(2) *Exposé des motifs. — Documents parlementaires* de la Chambre des députés, 1890, N° 25.

(3) La loi du 3 mars 1850 a pris des dispositions dans ce sens pour toute la monarchie prussienne, sauf les parties situées sur la rive gauche du Rhin. Chaque propriétaire a, d'après cette loi, le droit d'aliéner des parcelles de sa propriété même sans autorisation des fidéicommissaires, créanciers hypothécaires ou autres, pourvu que l'autorité compétente lui délivre un certificat que cette aliénation ne préjudiciera pas aux intérêts de ces créanciers (§ 1). Un semblable certificat ne peut toutefois être délivré que lorsque la parcelle à aliéner est de peu de valeur ou de superficie par rapport au bien principal et que le prix d'achat ou la rente à

des biens à rente, avec la restriction que le certificat d'innocuité peut être délivré également pour l'aliénation de grandes parcelles, lorsque la sûreté des créanciers hypothécaires n'en est pas diminuée. »

Le projet ainsi amendé fut discuté le 3 mai en première lecture par la Chambre des députés. Les discussions furent naturellement moins passionnées qu'en 1886 et l'on examina plus à fond les mérites et l'opportunité de l'institution des biens à rente. On mit en doute l'efficacité du projet, on s'attaquait aussi au principe de l'irrachetabilité des rentes, qui se trouvait consacré par le projet (le rachat des rentes dépendait en effet de la convention des parties, on eût voulu que la loi l'admît en principe), on reprochait enfin au projet de ne pas organiser suffisamment le crédit et de rendre ainsi l'exécution de la loi fort difficile.

Ces objections et d'autres (1) dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer, furent présentées et défendues avec talent par les divers orateurs; néanmoins le projet fut voté (en 2e lect. le 9 juin, en 3e lect. le 11 juin) dans la rédaction adoptée par la Chambre des seigneurs, sauf le § 6. Le gouvernement en effet s'était énergiquement opposé à l'introduction de ce paragraphe et pour ne pas mettre en péril toute la loi, la Chambre se rendit et biffa le § 6.

D'autre part, la résolution suivante fut adoptée avec le projet:

« Qu'il plaise au gouvernement, attendu qu'il est impossible aux particuliers d'ériger des biens à rente en grand nombre sans argent et crédit, de présenter au plus tôt au Landtag un projet de loi, qui rende possible, dans le sens de la loi du 2 mars 1850 sur l'érection de banques à rentes (Rentenbanken) d'accorder des avances contre intérêts, avec des payements d'amortisation sur biens à rente, surtout là où les diètes provinciales refusent d'ériger des *Landesculturrentenbanken*. »

La Chambre des seigneurs donna également son approbation au projet le 13 juin. L'opposition, représentée surtout par V. Kleist-Retzow, qui avait déjà vivement critiqué le projet en première lecture, déclara toutefois qu'elle se voyait forcée par les circonstances d'accepter le projet avec ses multiples imperfections. La session se

payer atteint la valeur ou le revenu de la parcelle détachée (§ 2). Les créanciers fidéicommissaires ou autres reportent sur le prix ou la rente les droits qu'ils avaient sur la parcelle (§ 3). Gesetz Samml, 1850, p. 145.

(1) V. *Fritz Hacke:* Wo hinaus? Unsere Agrargesetzgebung sonst, jetzt und in Zukunft. — Breslau, Leop. Freund, 1891.

clôturait en effet le jour même et l'on ne voulait pas reporter la discussion à la session suivante.

III. — *Loi du 7 juillet* 1891 (1). — Cette loi prend pour base la loi du 2 mars 1850 sur le rachat des charges féodales qui instituait pour faciliter ce rachat, dans les huit provinces d'alors, à l'exception de la province Rhénane, une banque spéciale (Rentenbank). Le § 56 de la loi annonçait qu'une loi ultérieure déterminerait un terme, à l'échéance duquel les banques à rente ne se chargeraient plus du rachat des rentes. La loi du 26 avril 1858 autorisa donc les ministres des finances et de l'agriculture à ordonner la fermeture des banques, selon leur appréciation.

Le § 8 de la loi du 27 avril 1872 ouvrit de nouveau les banques pour le rachat des droits réels appartenant aux institutions religieuses et les affaires des nouvelles provinces furent attribuées aux anciennes banques. Elles furent fermées le 31 décembre 1883 et la loi de 1891 les ouvre à nouveau tout en chargeant la banque de Munster des affaires à traiter pour les pays de la rive gauche du Rhin et de la principauté de Hohenzollern, exclus de la loi de 1850.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de cette loi financière. Il nous suffira de noter : 1) que les banques servent d'intermédiaires entre le crédi et le débirentier pour le rachat des rentes ; 2) qu'elles font des avances à l'acquéreur d'un bien à rente pour les frais de première installation et la construction des bâtiments ; 3) le débirentier doit, tant pour le payement du capital de la rente fait au crédirentier par la banque, que pour les avances, payer des intérêts et un taux d'amortissement pendant une période d'amortisation de 60 ans 1/2 ou 56 ans 1/2, selon l'élévation des intérêts.

III

EXÉCUTION DE LA LOI DU 26 AVRIL 1886.

Le § 12 de la loi attribue l'exécution de ses dispositions à une commission nommée par le ministère d'État. Cette commission, qui porte le titre de « commission de colonisation pour la Prusse occidentale et la province de Posen », a été instituée par arrêté du

(1) *Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik* de Conrad.— Vol. 58 (1892), p. 405.

21 juin 1886. Elle se compose : 1) des gouverneurs des deux provinces ; celui de la province de Posen remplit les fonctions de président; celui de la Prusse occidentale est vice-président; 2) de commissaires délégués du président du ministère, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de l'instruction publique; 3) d'autres membres nommés pour un terme de trois ans.

Le président de la commission a des pouvoirs particuliers. C'est lui qui surveille l'administration courante, il a la signature des actes officiels, pourvu qu'ils soient contresignés par deux autres membres de la commission, il prend la décision des mesures urgentes, avec ratification ultérieure de la commission.

La commission s'est constituée définitivement le 24 août 1886. Elle a une besogne des plus étendues et fort compliquée. On peut la ramener à trois points principaux : achat des domaines, leur distribution en parcelles, ainsi que tout le travail préparatoire à la colonisation, la colonisation définitive. Une foule de bureaux et d'employés aident naturellement la commission à accomplir sa tâche.

Dans l'achat des domaines, la commission, s'inspirant du but de la loi, porte toute son attention sur les propriétés des Polonais. On achète de préférence, mais non exclusivement, dans les arrondissements où l'élément polonais domine ou dans ceux où les deux éléments se balancent fortement. C'est ainsi que des 25 *Rittergueter* acquis en 1887, 23 étaient d'origine polonaise, 13 des biens de paysans, 12 avaient appartenu à des Polonais.

Il s'agit ensuite de mettre les terres acquises en état d'être transférées aux colons, dans de bonnes conditions (1). On dresse tout d'abord les plans de colonisation des domaines. Il y a parfois lieu à des rectifications de limites et de cadastre, on étudie les nécessités techniques de la culture des terrains, l'état des voies de communication, les améliorations à apporter, et on fait la distribution des parcelles d'après les circonstances locales et économiques.

Il n'y a pas de règle fixe pour le groupement des terrains dans une même parcelle, ni pour l'étendue des différentes parcelles. Cela

(1) L'administration intérimaire des biens jusqu'à leur attribution aux colons est faite, conformément au § 12 de l'arrêté organique du 21 juin 1886, par l'administration provinciale ordinaire (Bezirkreg.). Ces biens sont administrés en régie par des fonctionnaires rétribués.

dépend de l'emplacement et de la bonté respective des terres. Autant que possible, on forme cependant des propriétés d'un seul tenant. On a pris grand soin de placer les différentes parcelles dans de bonnes conditions relativement à l'écoulement des eaux et aux voies de communications. De plus, la situation juridique des terres est clairement établie, on fixe la valeur d'usage des bâtiments existants et finalement on évalue l'ensemble, qu'on distribue ensuite en différentes catégories, d'après la valeur.

Les plans de partage ainsi dressés sont définitifs. On n'y change rien, sauf pour des raisons d'opportunité, ou pour faire droit à des réclamations justifiées des colons, au cours de la distribution des parcelles. Il a fallu songer également à la création de nouvelles communes. De là des dotations pour terrains communaux, écoles, églises, etc. prises sur les domaines achetés.

La commission s'est préoccupée aussi de la question des bâtiments. La construction des nouveaux bâtiments ou l'adaptation des anciens est entreprise par la commission ou par les colons eux-mêmes. C'est ainsi que la commission se charge de toutes les constructions publiques : écoles, églises, ponts, etc., et des constructions particulières sur la demande des colons. Lorsque ceux-ci bâtissent eux-mêmes, la commission met à leur disposition les matériaux de construction qu'elle achète en gros et leur revend au prix de revient. Dans ce but aussi, la commission a installé des briqueteries. Vingt-cinq établissements de ce genre ont été exploités en 1889 et ont produit 7,631,000 briques.

Comment se recrutent les colons? Toutes les demandes de colonisation qui parviennent à la commission reçoivent en réponse des imprimés, qui expliquent et détaillent le but de la loi, les procédés, les formes et les conditions de la colonisation. A ces imprimés sont joints des formulaires à remplir par l'aspirant colon. On lui demande des renseignements détaillés sur l'état et la composition de sa famille, l'âge de ses enfants, ses aptitudes pour l'agriculture, les fonctions qu'il a remplies auparavant, sa religion, sa langue maternelle, sa nationalité, l'état de sa fortune ; de combien d'argent il peut disposer? A-t-il l'intention d'apporter du matériel d'exploitation? De quelle nature? Combien d'hectares désire-t-il? Veut-il acheter ou prendre à ferme? Veut-il bâtir lui-même? A-t-il des parents ou connaissances qui désirent coloniser également? Leurs noms et domiciles?

Jusqu'au 1er janvier 1890, avaient rempli et renvoyé leur formulaire 4024 aspirants colons, possédant ensemble 16,214,531 marks (1).

Ces renseignements doivent être certifiés exacts par l'autorité locale. Ils servent, avec d'autres renseignements que la commission a pu se procurer, de base à un classement parmi les aspirants colons. Cette liste détermine ensuite leur admission ultérieure.

Lorsque le plan de distribution de parcelles d'un domaine ou de plusieurs domaines achetés est terminé définitivement et que le commencement de la colonisation est décidé, la commission en informe un nombre d'aspirants colons égal au nombre des parcelles à distribuer. Ces aspirants sont choisis sur la liste, en tenant compte des préférences qu'ils ont marquées pour une catégorie déterminée de parcelles, de leur religion, de leur origine et du capital dont ils disposent. Le plan détaillé de la distribution des parcelles leur est envoyé. Il contient les renseignements suivants (2) :

1) Nombre des parcelles à distribuer avec la contenance de chaque parcelle en hectares. Le domaine en question est partagé en 40 parcelles, dont la plus grande contient 125 hectares et la plus petite 8 hectares. Moyenne de 15 à 20 hectares.

2) Le prix d'achat de chaque parcelle, qui comprend le prix de la terre plus le prix des bâtiments qui se trouvent éventuellement sur la parcelle. La parcelle N° 1 comprend 47 hectares (cette contenance est exceptionnelle). Son prix revient à 29,544 mark, soit 24,744 pour la terre et 4,800 pour les bâtiments. La parcelle N° 2 contient 16 hectares 50. Elle coûte 10,003 marks, c'est le prix de la terre, la parcelle ne comprenant pas de bâtiments.

3) La somme que chaque colon doit posséder en valeurs liquides (*Baarvermoegen*) pour entreprendre l'exploitation de la parcelle. Il faut distinguer deux cas : *a*) Lorsque la parcelle comprend déjà les bâtiments nécessaires à son exploitation, cette somme est égale au prix d'achat des bâtiments plus la somme estimée nécessaire pour l'acquisition du matériel d'exploitation. *b*) Lorsque la parcelle ne renferme pas les bâtiments d'exploitation et qu'il faudra par conséquent en construire, la somme équivaut à la somme nécessaire pour la construction des nouveaux bâtiments, plus la somme des-

(1) V. le détail plus loin, p. 297 : § 4 : *Résultats :* N° IV.

(2) Pour plus de clarté, nous avons cru utile d'appuyer chacune de ces indications d'exemples tirés du plan de distribution des parcelles du domaine de Swiniary avec Swiniaki (arrondissem. de Gnesen, prov. de Posen) que nous avons sous les yeux.

tinée à se procurer le matériel d'exploitation. Ainsi cette somme est de : *a*) parcelle N° 1 : 9,850 marks (4,800 pour les bâtiments et 5,050 pour le matériel d'exploitation). *b*) parcelle N° 2 3,335 marks (pour bâtiments à construire et matériel d'exploitation.

4) La somme d'après laquelle se calcule la *rente annuelle.* — C'est la somme payée pour l'achat de la terre de la parcelle. En effet, il est de règle que le colon paie d'avance au comptant la valeur des bâtiments. Donc : pour la parcelle N° 1, cette somme est de 24,744 marks et pour la parcelle N° 2 : de 10,003.

5) La rente annuelle à payer par le colon, à raison de 3 % de la somme précédente (N° 4) et les deux ou trois années pendant lesquelles la commission dispense le colon de payer la rente (*Freijahre*) pour le dédommager des frais qu'il doit faire soit pour la construction des bâtiments, soit pour l'acquisition du matériel d'exploitation, soit pour les deux à la fois. Cette rente s'élève pour la parcelle N° 1 à 3 % de 24,744 = 742, *marks* 32 ; pour la parcelle N° 2 = 3 % de 10,003 = 300,09. La parcelle N° 1 jouit de 2 ans de dispense de payer la rente ; la parcelle N° 2 de 3 années, selon la règle générale.

6) La somme que le colon doit payer au comptant, avant d'entrer en jouissance de sa parcelle et qui est égale à environ 10 % de la somme dont il est parlé au N° 3. Parcelle N° 1 : 10 % de 9850 marks = 990 marks ; parcelle N° 2 : 10 % de 3,335 marks = 330 marks.

En possession de ces renseignements détaillés, le colon peut se décider en connaissance de cause. Il peut encore compléter ses informations en s'adressant à l'intermédiaire de colonisation (*Ansiedlungsvermittler*), installé par la commission dans chaque localité et qui est souvent le bourgmestre ou un employé de la commune. Ce fonctionnaire est également à la disposition des amateurs pour la visite des terres, etc. Les accords préalables pour la reprise de telle ou telle parcelle peuvent se faire au bureau de cet intermédiaire ou au bureau de la commission à Posen. Les deux places se tiennent au courant des marchés en cours.

Le président de la commission accepte ou refuse les propositions du colon. S'il est accepté, le colon en est informé et on le prie en même temps de payer les sommes convenues. Puis a lieu la remise de la parcelle au colon, par l'intermédiaire ; le contrat définitif est passé devant le juge et la colonisation est terminée.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails, à cause précisément de la difficulté de l'œuvre entreprise, qui justifie jusqu'à un certain point la remarque de M. Sering (1) quand il dit avec une pointe d'orgueil national : « il n'existe peut-être pas, en dehors des frontières allemandes, un État qui serait en situation de confier à une autorité publique une administration aussi étendue et compliquée, avec la certitude qu'en peu de temps les fonctionnaires seront à la hauteur de leur mission et la rempliront avant tout avec une intégrité parfaite ».

Nous allons parcourir, dans une dernière partie, les résultats principaux obtenus par cette administration, en prenant pour guides les rapports annuels de la commission de colonisation aux Chambres, et en particulier le rapport pour l'année 1889 que nous avons pu étudier à l'aise.

IV. — Résultats obtenus par la commission de colonisation

I. De 1886 au 1er janvier 1890, la commission a acheté :

Domaines (2) Rittergueter, biens nobles	40,898 h.	54 a.	21 c.	p.	24,281,406 20	Mk.
Biens de paysans	1,326	60	72	p.	895,184 80	—
Total	42,225	14	93		25,176,591	—
Ce total se décompose :						
Pour Posen	31,715	11	10		19,459,065	Mk.
Westpreuss	10,510	3	83		5,717,526	—

Ces chiffres nous donnent un *prix moyen par hect.* de :

pour l'ensemble des acquisitions	596	Mk.	25
— les acquisitions en province de Posen	613	—	50
— — Westpr	544	—	

Or, l'exposé des motifs du projet de loi de 1886 admettait comme prix moyen de l'hectare 560 mk, et le gouvernement espérait pouvoir ainsi acquérir au moyen des 100 millions de Mk environ 200,000 hect. Ces prévisions ne se réaliseront donc pas, le prix de l'hectare étant de 36 mk 25 supérieur à l'estimation de l'exposé des motifs.

(1) *Op. cit.*, p. 26, 27.

(2) La distinction entre *domaines* et *terres de paysans*, au point de vue de la colonisation, est la suivante : les domaines sont des propriétés d'une étendue considérable qu'il faut distribuer en un grand nombre de parcelles pour les faire servir au but de la loi ; tandis que les terres de paysans ne comprennent déjà qu'une étendue moyenne, qui ne subira que des modifications de détail.

Cela s'explique par ce fait que la commission, poursuivant l'œuvre de germanisation voulue par la loi, n'achète, en règle générale, que des domaines ou terres polonaises, pour les revendre ensuite à des colons allemands. La demande des terres polonaises augmente donc et par conséquent leur valeur. Cette observation se trouve corroborée d'une manière très sensible par les chiffres que nous avons donnés pour la province de Posen. C'est dans cette province que l'élément polonais domine surtout. C'est donc sur cette province qu'a porté tout d'abord la sollicitude de la commission. Aussi les acquisitions dépassent-elles de beaucoup celles qu'on a faites en Westpreussen et de même le prix moyen payé par hectare en Posen est bien supérieur à celui que la commission a payé en Westpreussen et à la moyenne de l'ensemble.

II. — De 1886 au 1er janvier 1890, la Commission a fait la distribution parcellaire et en général le travail préparatoire de colonisation pour un ensemble de :

18431 hect. 01. — Posen : 13.004,94. — Westpr : 5.426,07.

Ce total se décompose comme suit :

1. Terrains d'églises et de presbytères	67,10	hect.
2. Terrains d'écoles et pour l'instituteur	103,09	—
3. Terrains communaux (routes, cimetières)	94,77	—
4. Terrains constitutifs des dotations des nouvelles communes	763,64	—
Total des terrains à destination publique	1028,60	—
5. Terrains impropres à l'occupation directe des colons et provisoirement réservés (lacs, tourbières, prairies et terres destinées à la location)	2021,48	—
6. Reste une étendue de	15380,93	—
laquelle est distribuée en 861 parcelles, soit :		
34 parcelles de *Restgueter* (1) comprenant	3236,74	—
98 — — 25 hect. et plus 320 — — 13 à 25 hec... 338 — — 4 à 13 — 71 — — moins de 4 hec. } comprenant	12144,19	—

Des 42,000 hectares achetés, 18,000 seulement ont donc subi le travail préparatoire à la colonisation ; mais si l'on tient compte des difficultés et des lenteurs nécessaires de ce travail, ce chiffre acquiert une importance très satisfaisante.

(1) On entend par *Restgueter :* les parties des biens achetés par la commission qui restent après la distribution de la grande majorité des petites ou moyennes parcelles. Ce sont donc des biens d'une plus grande étendue que la commission a dû conserver intacts, soit pour des raisons financières, comme, par exemple : l'inapplicabilité des bâtiments destinés à une grande exploitation, à des exploitations plus petites, soit pour d'autres raisons d'exploitation qui militaient en faveur de l'état de choses actuel.

De ces 18,000 hectares, 3,000 environ deviennent terres publiques ou sont provisoirement enlevés à la colonisation. Des 15,000 restant, 3,000 entrent dans la catégorie des Restgueter et par conséquent les 18,000 hectares préparés ne fournissent, en somme, que 12,000 hectares propres à la colonisation selon les vœux de la loi, soit les 2/3.

III. — De 1886 au 1er janvier 1890, la Commission a *mis en vente* 755 parcelles des 861 préparées. Ces 755 parcelles s'étendent sur 14,616 hectares 23,20 et ont coûté 8,828,484, mk. 72

Elles se décomposent comme suit :

Catégories de parcelles.	Nombre de parcelles mises en vente ou en location.	Nombre de parcelles qui ont trouvé acquéreur ou preneur.	Restent inoccupées fin 1889.
De 0 à 5 hect...	86	56	30
De 5 à 10 — ..	167	128	39
De 10 à 15 — ..	165	120	45
De 15 à 20 — ..	127	83	44
De 20 à 25 — ..	74	56	18
+ de 25 — ..	109	66	43
Restgueter........	27	18	9
Totaux.....	755	527	228
Étendue en hect:	14.616,23 20	9.972,65 08	4.643,58 12
Valeur en mark.:	8.828.484,72	6.281.078,99	2.547.405,73

Ces chiffres contiennent pêle-mêle les exploitations mises en vente et en location. Nous faisons suivre un tableau séparé des parcelles mises en location ou inoccupées fin 1889.

Catégories de parcelles.	Nombre des parcelles mises en location.	Nombre des parcelles louées.	Restent inoccupées fin 1889.
De 0 à 5 hect...	30	19	11
De 5 à 10 — ..	44	38	6
De 10 à 15 — ..	29	28	1
De 15 a 20 — ..	14	13	1
De 20 à 25 — ..	4	3	1
+ de 25 ..	9	8	1
Restgueter........	2	2	—
Totaux......	132	111	21
Conten. en hect :	1.880,37 04	1.538,70 28	341,66 76
Valeur en mark:	1.158.275,35	1.102.723,18	55.552,17

En chiffres ronds, des 755 parcelles mises en vente ou en location, les 2/3 environ ont trouvé acquéreur ou preneur. Cette proportion, qui se vérifie pour l'ensemble, est vraie également pour chaque catégorie de parcelles, avec une préférence marquée, toutefois, pour les catégories de 5 à 20 hect. et les Restgueter.

Les parcelles de 5 à 20 hect. forment, il est vrai, ensemble 459 parcelles, soit beaucoup plus de la moitié des parcelles à distribuer. Cela s'explique par le désir de la commission de favoriser surtout la petite propriété. Ces 459 parcelles ont trouvé 331 amateurs, sur les 527 qui ont été admis. C'est donc la petite propriété qui s'est surtout constituée jusque fin 1889. Quant à la très petite propriété de 0 à 5 hectares, elle n'a trouvé que 56 amateurs sur 86 parcelles offertes.

Il était intéressant de séparer en un tableau spécial les parcelles mises et prises en location. Cette statistique nous révèle en effet un détail très caractéristique. La commission offre en location 132 parcelles sur 755, soit un peu moins de 1/6e. Ces 132 parcelles trouvent 111 preneurs. Plus des 4/5es des parcelles sont louées. Les locataires se sont donc trouvés en nombre beaucoup plus considérable que les acheteurs à rente. Ce résultat n'a certes pas été voulu par la commission, ni par la loi; il s'est produit par la force des circonstances.

IV. — Jusqu'au 1er janvier 1890, 4,024 aspirants colons avaient renvoyé leurs formulaires (V. § 3). Ils possédaient ensemble 16,214,531 marks. Le tableau suivant nous en donne le détail, sous le rapport de la confession et de la fortune déclarée.

Confession	Nombre	Fortunes déclarées en Mk.	Fortune moyenne.			
Protestants.	3.610	14.787.051	1886/87/88	3.043	ont en moy.	3.728 M.
			1889	567	—	6.020 »
Catholiques.	398	1.247.980	1886/87/88	361	—	3.016 »
			1889	37	—	4.300 »
Mennonites.	12	126.500	10.542 m.			
Juifs........	4	53.000	13.250 m.			

On voit que la fortune moyenne déclarée par les protestants et les catholiques qui se sont présentés en 1889, est de beaucoup supérieure à celle des années précédentes. Cette constatation

semble indiquer que la qualité des colons s'améliore beaucoup au grand profit de la colonisation. La quantité des demandes de colonisation était au contraire beaucoup moindre en 1889 qu'en 1887, première année de l'exercice qui a pu compter, à elle seule, 2,827 demandes sur les 4,024 parvenues à la commission au 1er janvier 1890.

Relativement à la nature des terres réclamées par les aspirants colons, les 4,024 demandes se répartissent comme suit : 261 demandes de *Restgueter;* 3,095 demandes de petites exploitations rurales; 658 demandes de parcelles et d'emplois d'artisans (forgerons, menuisiers, meuniers).

Des 527 colons installés en 1890 (n° III), 264 proviennent des provinces à coloniser, le reste est arrivé des autres parties de l'Allemagne, Bade et la Bavière exceptées.

Les colons étrangers aux provinces de Posen et de Westprusse recherchent de préférence, nous dit le rapport de 1890, les parcelles situées à proximité des voies ferrées, des villes et des fabriques, laissant aux indigènes les parcelles moins bien situées.

Ce qui empêche naturellement les colons d'arriver en plus grand nombre des contrées très peuplées de l'Ouest et du Sud, c'est l'éloignement avec les frais considérables de transport qu'il entraîne. Pour écarter cet obstacle, la commission a décidé, en 1889, d'allouer des indemnités aux colons éloignés de plus de 300 kilomètres de l'endroit de colonisation. Cette indemnité consiste dans le paiement du transport des voyageurs et de un wagon de meubles, etc..., pour la partie du trajet qui dépasse les 300 kilomètres. Cette indemnité est naturellement calculée dans la rente à payer par le colon, mais, s'amortissant ainsi par petites parties, les frais paraissent moins lourds. Nous ne savons si ce moyen a produit les résultats attendus. Sering (*op cit.*, p. 23, *in fine*), sans entrer dans des détails, constate un accroissement dans l'arrivée de colons étrangers aux provinces. Il ne dit pas si c'est l'effet de cette mesure.

Quant à la condition et à la situation professionnelle des colons, le rapport pour 1889 nous donne des détails pour 16 domaines colonisés. Sur 356 parcelles, 310 familles vivent exclusivement de l'exploitation de leur bien, 46 ont des occupations accessoires ou sont journaliers. Ces 356 familles, y compris 128 collatéraux ou compatriotes arrivés avec elles, comptent 2,047 personnes, soit

une moyenne de 6 par ménage. Sont capables de travailler : 1,090 individus (53 %) ; sont incapables (enfants en dessous de 14 ans) 958 personnes (47 %). Ces 356 familles de colons ont comme aides (*Hilfsarbeitskräften*) 140 familles, avec 616 personnes, plus 192 célibataires ouvriers, artisans ou domestiques. Cette catégorie comprend 393 personnes de langue allemande et 415 Polonais.

L'ensemble des personnes vivant sur les 356 parcelles est donc de 2,855 dont 2,440 Allemands et 415 Polonais. Les Allemands sont donc dans la proportion de 85,5 % contre 14,5 % de Polonais. Ces derniers n'appartiennent pas, d'après ces chiffres, à la classe des colons proprement dits, mais à celle des mercenaires.

En 1892, le nombre des familles de colons définitivement installées s'élève à 900, en chiffres ronds, qui représentent de 4 à 5,000 personnes. (Sering, *op., cit.*, p. 18.)

Voici, sur la situation de ces colons, l'appréciation d'un témoin oculaire : « Lors d'une visite faite à un grand nombre de ces colonies, nous dit Sering, j'ai gagné l'impression que la commission a en général très bien réussi dans la tâche difficile de faire un bon choix parmi les aspirants colons. C'est précisément dans une entreprise de colonisation faite par l'État, qu'il est dangereux de voir affluer des gens qui ont fait de mauvaises affaires ailleurs, qui n'entendent rien à l'exploitation de la terre ou ne possèdent pas l'énergie morale nécessaire au rude travail du colon. La commission a su, au moyen d'informations détaillées et de l'examen personnel de chaque aspirant, écarter avec succès ce danger. Si l'on en excepte quelques mauvais éléments qui sont, malgré tout, parvenus à s'introduire parmi les colons, on peut dire que les colons sont des exploitants sérieux et travailleurs, de bons pères de famille, une bonne acquisition pour les provinces à coloniser. » (*Op., cit.*, p. 18.) D'autre part, la commission a, cela n'était guère à éviter, commis des fautes, surtout en élevant d'une manière trop sensible les frais de construction. Au lieu, comme les colons d'Amérique, qui vivaient des années dans le Blockhouse, de commencer par de petites installations peu coûteuses, on a de suite bâti en grand. Mais cela coûte, et on est arrivé de la sorte à élever les frais de constructions, pour 39 parcelles louées, à 356 marks par hec., soit 52 % de la valeur foncière. Ces 39 parcelles ont une contenance moyenne de 17 hect., 7 parcelles de 9 hect., en moyenne sont grevées d'un capital de construction

qui s'élève à 120 % de la valeur foncière. Dans ces chiffres ne sont pas compris les frais pour le matériel d'exploitation. (Sering, *op. cit.*, p. 23.) De tels procédés ne sont évidemment pas heureux et conduisent droit à un endettement complet des colons. « Si l'on considère, dit Sering (*op. cit.*, 25) que beaucoup de colons, outre leurs dettes fiscales, ont encore d'autres dettes, qu'ils sont installés en grande partie sur un sol épuisé et parfois mauvais, et qu'en outre les conditions de température ont été très défavorables dans les provinces à coloniser depuis 1887, on ne peut s'étonner de trouver dans les colonies, à côté de nombreux exploitants bien établis, *beaucoup d'existences compromises*, d'entendre des *plaintes amères* et de *constater que les rentes et fermages ne rentrent pas régulièrement du tout.* La commission se contente pour le moment d'accorder des délais ; elle craint, non sans raison, de changer les conventions établies, à cause du danger d'amoindrir l'énergie au travail chez les colons paresseux et légers, de retarder l'expulsion de semblables éléments et de faire croire aux colons qu'ils sont pour ainsi dire pensionnaires de l'État. Pour beaucoup de colonies d'ailleurs, l'expérience de ces quelques années ne permet pas encore de dire que les obligations assumées par les colons soient trop lourdes. Mais que la commission soit forcée de diminuer plus tard ses exigences en beaucoup de cas, cela ne peut être mis en doute. Si elle veut assurer les colonies qu'elle installera à l'avenir contre l'endettement excessif, et d'un autre côté ne pas diminuer considérablement le nombre des demandes de colonisation par l'exigence d'un capital plus considérable, il faudra que la commission entreprenne une partie des constructions aux frais de l'État, selon l'exemple de Frédéric le Grand, ou bien qu'elle prenne soin par tous autres moyens que l'étendue et surtout l'installation des différentes parcelles soit en de justes proportions avec les capitaux et les moyens des colons. »

Ces observations d'un homme qui a vu les choses de près ont grande valeur et présentent la situation dans une note un peu différente de celle que donnent les rapports officiels. Évidemment les fautes signalées par notre auteur ne sont pas irrémédiables, il en indique lui-même les remèdes. Mais enfin, la commission s'était engagée dans une fausse voie, qu'elle devra quitter sous peine de compromettre toute entreprise.

Une autre question se présente : le double but que se propose la

loi sera-t-il ou pourra-t-il être atteint au moyen du système suivi par la Commission? Donner une réponse définitive serait difficile. La loi n'est en vigueur que depuis quelques années et la tâche qu'elle s'impose est une œuvre de longue haleine. Il nous paraît toutefois possible d'établir certaines prévisions.

Quant à l'extension de la moyenne et de la petite propriété, les résultats atteints sont un beau commencement, ils s'étendront encore et dans de bonnes conditions, si la commission trouve moyen de corriger ses erreurs.

En ce qui concerne la stabilisation de la main-d'œuvre rurale, en lui facilitant l'acquisition de la propriété, les résultats obtenus jusqu'à présent sont très minimes. Il ne peut s'agir ici évidemment que de la catégorie de parcelles de 0 à 5 hectares. Or, jusqu'en 1890, 56 parcelles seulement avaient trouvé acquéreurs. (V. n° III.) Supposons qu'à l'heure actuelle 150 parcelles de cette catégorie soient colonisées. Sur ce nombre beaucoup contiennent déjà 2, 3, 4 hectares. Cette superficie est à notre avis déjà trop étendue pour un colon-ouvrier. Il lui faut des parcelles de un hectare et moins, sinon il cessera d'être ouvrier, pour devenir exclusivement ou presque exclusivement petit propriétaire. Roscher définit la propriété parcellaire (au-dessous de 1 hect.) celle qui ne suffit pas à occuper complètement une famille. Or, nous ne voyons pas que la Commission ait jusqu'à présent créé beaucoup de ces petites parcelles et par conséquent nous sommes en droit de nous demander si le second but de la loi sera atteint.

Quoi qu'il en soit, la colonisation entreprise dans les provinces de Posen et de Westpreussen est une expérience qui pourra servir d'exemple aux colonisations projetées dans d'autres parties du pays, selon la loi de 1890.

Cette loi n'a reçu de consécration définitive que par la loi financière du 7 juillet 1891 (§ 3 n° 3). Mais déjà, depuis cette époque les offres de domaines, de terres pour la formation de biens à rente ont pris une extension considérable. La commission générale de Francfort-sur-Oder a aujourd'hui environ 20,000 hectares de terres à sa disposition. Celle de Bromberg en a 67,000, et pour toute la monarchie on peut évaluer ce chiffre à environ 100,000 hectares. (Sering, *op. cit.*, p. 14.)

A la différence de la loi de 1886, cette colonisation peut se faire par l'État, les communes ou les particuliers.

L'avenir nous apprendra les progrès et les péripéties de cette colonisation, ainsi que les résultats obtenus. Il n'en est pas moins vrai que l'œuvre entreprise est considérable et valait la peine d'être étudiée.

ANNEXE I

Loi du 26 avril 1886 sur la colonisation allemande dans les provinces de Posen et Westpreussen.

§ 1.

Afin de fortifier, dans les provinces de Westpreussen et de Posen, l'élément allemand dans sa lutte contre les menées polonaises, par la colonisation de ces provinces au moyen de paysans et d'ouvriers allemands, il est mis à la disposition du gouvernement un fonds de 100 millions de marks, destiné :

1) A acheter des terres.

2) Pour autant que nécessaire, à subvenir aux frais de première installation et de première réglementation des nécessités religieuses et scolaires des nouvelles colonies de moyenne ou petite étendue ou de communautés rurales entières, qui seront érigées sur des terres achetées dans ce but ou sur d'autres domaines appartenant à l'État.

§ 2.

A la transmission des différentes parcelles, il y a lieu de fixer l'indemnité due à l'État par le colon.

La transmission peut se faire à titre de propriété contre payement d'un capital ou d'une rente, ou bien aussi à titre de bail à ferme.

§ 3.

Si la transmission de la parcelle a lieu contre payement d'une rente fixe en argent (*Rentengut*), le rachat de cette rente peut être rendu dépendant du consentement des deux parties.

La fixation du taux de rachat et du terme est laissée aux stipulations du contrat. Le crédirentier ne peut cependant pas exiger un taux supérieur à 25 fois le taux de la rente, lorsque le rachat a lieu sur sa demande.

Lors de l'inscription de la rente dans le livre foncier, les stipulations sur l'exclusion du rachat, de même que les stipulations concernant le taux du rachat et le terme, doivent être inscrites au livre foncier. Si cela n'a pas eu lieu, la rente qui grève la parcelle est, pour les tiers, censée rachetable par 20 fois son taux après avoir prévenu 6 mois d'avance.

§ 4.

Les rentes fixes en argent sont sur le même pied que les rentes en céréales, qui peuvent être converties en argent, d'après le prix annuel fixé par les lois de rachat.

§ 5.

Lorsque, dans l'aliénation d'une parcelle contre rente, la convention

restreint la libre disposition de l'acquéreur du bien à rente, en faisant dépendre le partage de la parcelle ou l'aliénation de ses parties du consentement du crédirentier et que ce consentement est refusé, la commission de colonisation peut, par décision judiciaire, suppléer à ce consentement, lorsque le partage ou l'aliénation semblent utiles aux intérêts de la communauté.

§ 6.

Lorsque l'acquéreur d'un bien à rente a, de par contrat, le devoir d'assurer l'indépendance économique de sa parcelle, soit en maintenant intacts les bâtiments qui s'y trouvent ou qui y seront construits, soit en maintenant un matériel d'exploitation déterminé sur la parcelle, soit par d'autres prestations, il peut, par décision de la commission de colonisation, être libéré de son obligation, quand des intérêts supérieurs s'opposent au maintien de l'indépendance économique de la parcelle.

§ 7.

Lorsque, dans les cas prévus aux §§ 5 et 6, la décision de la commission intervient, le crédirentier peut exiger le rachat de toute la rente au taux de 25 fois sa valeur, quand la convention ne stipule pas d'autre taux.

§ 8.

Les sommes que l'État recevra à titre d'indemnité (§ 2) ainsi que les autres recettes figureront chaque année au budget de l'État et seront ajoutées — lorsque ces recettes ne proviennent pas de l'aliénation de domaines et forêts de l'État — jusqu'au 31 mars 1907 au fonds dont parle le § 1. A partir de cette date, les recettes entreront dans les recettes générales de l'État.

§ 9.

Pour former le fonds prévu au § 1, il y a lieu de faire une émission d'obligations, dont les détails seront réglés par le ministre des finances et les dispositions de la loi du 19 décembre 1869.

§ 10.

Les actes de juridiction gracieuse, auxquels donnent lieu les articles 1 et 2 de cette loi, y compris la procédure devant le livre foncier et la commission de colonisation, se font sans frais de timbres ou autres.

§ 11.

Le Landtag recevra un rapport annuel sur l'exécution de la loi, en particulier sur les achats et ventes, la colonisation et l'administration des biens achetés.

Il y a lieu de rendre compte de l'ensemble des recettes et dépenses basées sur le fonds prévu au § 1, d'après les prescriptions existantes pour le budget.

§ 12.

L'exécution de cette loi, pour autant qu'elle n'appartient pas selon le § 9 au ministre des finances, est confiée à une commission spéciale, subordonnée au Ministère d'État.

Un arrêté royal réglera l'exécution de ce dernier point.

La loi du 27 juin 1890 ne fait que reproduire les §§ 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi ci-dessus avec 2 alinéas ajoutés au § 3 (voir § 3 n° 2) et une *Résolution*, dont nous avons parlé également (§ 3 n° 2) et qui a donné naissance à la loi du 7 juillet 1891 (voir § 3 n° 3).

ANNEXE II

Le *Reichsanzeiger* (Journal officiel) du 30 juin donne les renseignements suivants sur l'exécution des lois de 1890 et 1891 dans le ressort de la Commission générale de Francfort-sur-Oder.

71 biens à rente sont fondés, dont 49 en Poméranie et 22 en Brandebourg, d'une étendue totale de 917 hectares. Les acquéreurs de ces parcelles paient une rente de 20,883,70 marks à la Rentenbank et les vendeurs ont reçu de leur côté, 503,850 marks en obligations 3 1/2 %. — 10 de ces parcelles ont une étendue de 1,5 à 5 hect., 26 de 5 à 10 hect., 15 de 10 à 15 hect., 11 de 15 à 20 hect., 7 de 20 à 30 hect., 2 de 70 à 75 hect. (Restgueter).

Il reste encore 34,387 hectares à distribuer, 103 demandes de colonisation sont parvenues au bureau.

Les obligations 3 1/2 % des Banques à rentes (Rentenbank) du Brandebourg et de la Poméranie, qui étaient d'abord cotées à 0 fr. 95 ont atteint un cours de 98 fr. 75 et 99.

Si nous en croyons certains renseignements particuliers, les Polonais des provinces de Posen et Westprusse ne laissent pas s'opérer la colonisation allemande sans résistance. Il paraîtrait que l'argent qu'ils obtiennent de la vente de leurs grands domaines, généralement en mauvais état, servirait à l'achat de domaines allemands, pour les distribuer ensuite par parcelles à des colons polonais. Ils suivent donc le procédé de la commission de colonisation, en sens inverse. Pour soutenir leur œuvre de résistance, les Polonais ont fondé à Posen une banque foncière *Bank ziemski*. La colonisation allemande se trouvera certes fort entravée par ce mouvement d'opposition. On sait que les Polonais sont opiniâtres et il sera intéressant de suivre cette lutte.

Leipzig, 31 *mai* 1892.

ERNEST DUBOIS, *docteur en droit.*

L'HONNÊTE HOMME CAMPAGNARD

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME EN BASSE-NORMANDIE

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE LE 20 MAI 1892

I

Nous savons aujourd'hui que le développement de la petite propriété, qui forme l'un des caractères les plus heureux de notre constitution sociale, est ancien en France, qu'il est dû au labeur opiniâtre et aux vertus de nos paysans, plus encore qu'aux lois et aux confiscations révolutionnaires. On devait donc trouver dans les campagnes une classe moyenne qui s'élevait par le travail et lentement étendait son influence, alors même que les propriétaires nobles gardaient encore leurs privilèges. Il est certain que très souvent le villageois enrichi avait hâte de se séparer du milieu dont il était sorti, qu'il abandonnait les champs pour échapper à la taille et aux gentilshommes. Mais suffit-il de dire, avec Tocqueville (1), que « la presque totalité de la classe moyenne, dans l'ancien régime, habitait les villes » ? Une étude plus attentive du tiers-état rural avant 1789 pourrait bien montrer qu'il ne manquait pas alors de notables paysans, qui laissaient aux seigneurs leurs droits plus ou moins honorifiques, mais dont la fortune et l'autorité allaient croissant. Défrichant ce domaine peu exploré avec la vigueur intelligente dont faisaient preuve les bons laboureurs ses ancêtres, M. l'abbé Bernier (2), dans un livre qui lui a valu le titre de docteur ès lettres, vient de nous aider à reconstituer l'existence de l'*honnête homme campagnard*, au siècle dernier, en Basse-Normandie.

On ne manquera pas d'observer qu'à la même époque, chez une nation voisine, rapprochée du pays de Guillaume le Conquérant par la nature du sol et la race des habitants, la petite propriété disparaissait et les paysans indépendants étaient presque complè-

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, Livre II, Chap. IX.

(2) *Essai sur le tiers-état rural, ou Les paysans de Basse-Normandie au XVIIIe siècle* (1892). Thèse pour le doctorat ès lettres, présentée à la faculté de Caen. 1 vol. in-8°, Paris.

tement éliminés. Le XVIIIe siècle marque en Angleterre la ruine de la classe moyenne dans les campagnes (*Yeomanry*) (1). La domination politique et administrative des grands propriétaires, les transformations de la culture, la disparition des biens de jouissance commune dont s'emparent, plus ou moins justement, les *landlords*, voilà qui explique cette révolution facilitée par le progrès de l'industrie qui offre de nouveaux débouchés. Mais on s'aperçoit aujourd'hui qu'on n'a pas impunément détaché du sol les travailleurs agricoles, et supprimé la classe moyenne qui reliait par une gradation continue les paysans aux grands propriétaires. La question agraire (2) ne se pose pas seulement en Irlande. Ce sont les délégués des ouvriers ruraux d'Angleterre et d'Écosse qui, en décembre dernier, se sont réunis à Londres pour formuler leurs griefs. Ils ne se contentent pas des Conseils de Comtés récemment créés, auxquels le gouvernement veut bien confier le soin de développer la petite propriété (3). Ils réclament des conseils paroissiaux, élus au suffrage universel, et maîtres de prendre, moyennant une rente fixée judiciairement, autant de terre qu'il faudra. Déjà, la société britannique ayant conscience de ce besoin, le nombre des petits domaines s'est accru sensiblement : il a passé, dans la seule Angleterre, de 348,872 en 1886 à 444,024 en 1890. Le mouvement a été plus rapide encore en Écosse, bien que les *Allotment Acts* de 1887 et de 1890 n'y soient pas appliqués (4).

L'auteur des *Ouvriers Européens* (5) observait, dès 1855, que les paysans possédant réellement les vertus du propriétaire « n'ont nullement besoin, pour prospérer, de l'assistance de la loi. Ils ne tardent pas à envahir, en les achetant par parcelles, les grandes propriétés voisines, lorsque des lois de privilège (depuis longtemps détruites en France) n'en assurent pas la conservation à une classe corrompue. Ces paysans d'élite se forment lentement, par le progrès des mœurs. Il est chimérique de penser que le nombre en puisse croître sous l'influence de lois morcelant la terre malgré la

(1) Consulter E. Boutmy, *Le Développement de la constitution et de la société politique en Angleterre*, 1887.

(2) Voir l'étude que j'avais consacrée, dès 1886, à *La question agraire en Angleterre* (*Réforme sociale*, 15 janvier et 15 avril).

(3) Projet de loi actuellement en discussion à la Chambre des communes. (Mai 1892.)

(4) The Rev. W. Tuckwell. *Village life and politics in France and in England.* (*Contemporary Review*, March 1892.)

(5) Tome V chapitre VI § 18.

volonté des propriétaires. » Voilà vers quelle conclusion on sera sans doute conduit si l'on recherche comment se recrutaient et quelle place se faisaient les notables de campagne, à la fin de l'ancien régime. Peu de spectacles me semblent aussi attachants que celui de ces vies de labeur, de ces vertus silencieuses, sur lesquelles repose depuis des siècles, comme sur des assises solides et profondes, la prospérité de la grande patrie. J'ajouterais volontiers que, grâce à l'auteur de l'*Essai sur le tiers-état rural*, cette étude m'est particulièrement douce, parce qu'elle me permet de mieux connaître et de mieux aimer ma petite patrie normande.

II

Ce qu'il faut entendre par ce titre d'*honnête homme*, qui figure déjà sur nombre d'actes du XVIe siècle, l'intendant de Caen, M. de Fontette, nous l'apprend quand il parle, en 1760 (1), « d'un homme riche, non gentilhomme ny annobli, mais ce qu'on appelle vulgairement *un honnête homme*, fréquentant la noblesse de la contrée et allié » aux meilleures familles. On ne s'étonnera pas que ce type ait compté de nombreux représentants, en Normandie, à la fin de l'ancien régime. C'était la province où la liberté personnelle avait été le plus tôt conquise par les populations rurales. Dès le XIe siècle elles ont transformé le régime féodal. « Elles ont obtenu l'abolition ou la conversion des redevances ou des services les plus pénibles, et c'est à peine si le servage subsiste. L'avance prise par la Normandie n'est guère, au jugement de M. Léopold Delisle, moindre de deux siècles (2). » On y voit apparaître déjà « une classe moyenne de paysans, dont l'élite se rapproche à certains égards de la noblesse. Les actes du temps leur donnent généralement le nom de *vavasseurs* qui les range pour ainsi dire dans la hiérarchie féodale. Maîtres de la terre, sauf la foi et hommage, la rente annuelle et les droits de mutation qu'ils doivent au seigneur, ils sont d'autant plus susceptibles d'être assimilés aux gentilshommes du dernier rang qu'ils sont convoqués aux plaids... Leur tenure porte le nom *d'aînesse* ou de *vavassorie* (3). » Voilà quels furent, au pays de sa-

(1) Cité par l'abbé Bernier, p. 172.
(2) H. Baudrillart, *Les Populations agricoles de la France. La Normandie*, (1880), p. 15.
(3) Abbé Bernier, p. 173.

pience, les lointains et glorieux précurseurs de l'honnête homme campagnard.

Ses progrès au XVIII[e] siècle s'expliquent par la tranquillité relative et la prospérité dont jouirent alors les campagnes de France. L'aisance surprenante que les populations rurales avaient atteinte à la fin du XIII[e] siècle (1) et leur laborieuse ascension avaient été compromises à plusieurs reprises par des périodes lamentables de trouble et de dépression : guerre de cent ans, guerres de religion, gêne douloureuse qui assombrit les dernières années de Louis XIV et qui s'étendit peut-être sur l'ensemble de l'Europe, à la manière de nos crises contemporaines. Mais, sous Louis XV, malgré les fautes extérieures et les désordres de la cour, l'administration intérieure fut, en somme, bienfaisante et progressive. Le ministère du Cardinal Fleury marque une ère de relèvement incontestable. Et quant au règne de Louis XVI, son impuissance partielle et sa triste fin ne peuvent empêcher de reconnaître qu'en somme il fut « une des plus heureuses époques de notre histoire (2) ». Ainsi, durant les trois quarts de siècle qui précédèrent la Révolution, la classe agricole moyenne trouva dans l'économie générale des conditions favorables à son développement.

Elle sut les mettre à profit, en Normandie tout spécialement. Grâce au tableau si vivant tracé par M. l'abbé Bernier (3), nous pouvons « suivre pas à pas la marche habituelle et régulière du roturier intelligent vers l'honnêteté ».

« Un petit bordier qui de simple métayer devient successivement gros fermier, gros propriétaire et même gros industriel, n'est point alors aussi rare qu'un gentilhomme qui n'entame pas ses fiefs. Avec quelques capitaux disponibles, il s'est fait d'abord *métayer*, mode de tenure fort commun à la fin du XVII[e] siècle. Mais bientôt « il se dit que le *fermage*, pour un *homme qui a de l'avance*, vaut mieux que le *métayage* et laisse plus d'indépendance ; il en parle à son maître, un brave bourgeois, un gentilhomme citadin, une bonne douairière ou quelque riche bénéficier, qui au fond n'en est pas fâché. Le preneur fera désormais valoir la ferme moyennant

(1) Voir Siméon Luce, *Bertrand du Guesclin et son époque*, 1882, chap. III. *La vie privée au* XIV[e] *siècle*.

(2) Léonce de Lavergne. *Economie rurale de la France*, 4[e] édition 1877, p. 2. Voir aussi du même auteur. *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, 2[e] édition, 1879, p. III.

(3) Chapitre V : « Comment le paysan devient honnête homme. »

somme ronde, payable à la Notre-Dame de mars et à la Saint-Michel en septembre. Il s'engage à semer la terre dans l'ordre des *prinses*, à curer les ruisseaux, à les *etaupiner* en raison, à entretenir les haies, à n'abattre bois par pied ni coupelle, à prendre seulement sa chauffe dans les émondes et le long des fossés. Il profitera des pommiers et poiriers tombés par l'impétuosite des vents, à condition de les remplacer par des jeunes d'au moins *six sous* la pièce. Il paiera les rentes seigneuriales dues par la terre et représentera son maître aux pleds et gage-plèges de la seigneurie... La ferme prospère... Laissez passer quelques années. Que le propriétaire meure ou manque de fonds et que la ferme soit mise en vente, l'acquéreur sera le fermier. »

« Par suite de la disette et des fléaux qui s'abattent sur la basse Normandie vers la fin du siècle, le sol, dans certaines paroisses, est à vil prix. Les paysans *argentés* en profitent, comme ils profitent de la nécessité où se trouvent les gentilshommes ruinés d'aliéner brin à brin les restes de leur héritage. Aussi est-il assez commun de voir, avant la Révolution, de simples roturiers, possesseurs de tous les biens seigneuriaux de la paroisse, traiter en vassaux leurs anciens pairs. »

Mais « la culture de la terre n'est pour les paysans ni le seul, ni même le meilleur élément de fortune rapide. Les plus hardis et les plus intelligents se hasardent à y adjoindre une industrie en rapport avec les ressources et les besoins de leur contrée. Les uns se font cabaretiers-aubergistes, marchands de porcs, de veaux, de bœufs, de chevaux, de jambons, d'andouilles, de volailles, d'œufs ou de beurre. D'autres exploitent les bois taillis pour en tirer des *bourrées* et des *cordes* qu'ils vendront sur place, ou bien ils réduisent en charbon ces bourrées et ces cordes pour les porter dans les bourgs et les villes sur leurs petits chevaux bâtés. D'autres sont tanneurs, mégissiers, ciriers, apiculteurs, fabricants de toiles, blanchisseurs, teinturiers, maraîchers, pépiniéristes, quincailliers, taillandiers, sabotiers, boissetiers ou se transmettent de génération en génération, comme à Ger, leurs fosses, leurs roues et leurs fours à pots de terre. » Il y a des *possesseurs d'attelée* qui, les travaux agricoles finis, transportent des marchandises dans les provinces voisines. «L'extension rapide du commerce de Flers s'explique par les relations antérieures d'un grand nombre de familles avec la Bretagne, l'Anjou, l'Orléanais, l'Ile de France, la Picardie, la Flandre.»

Tel laboureur, garde-chasse et intendant de l'abbé commendataire de Lonlay-l'Abbaye, s'est acheté des pièces de terre qui, en 1791, sont évaluées à 428 livres de revenu. Tel marchand de bestiaux joint à son commerce la charge de garde général de la maîtrise de Domfront. Il y a des fonctions semi-publiques qui sont recherchées par les notables campagnards, comme celles de maître de poste, de garde-étalon, de garde forestier. « Le *maître de poste* peut cultiver cent arpents de terre en exemption de taille. Le *garde-étalon* et le *garde forestier* sont, ainsi que lui, taxés d'office, exempts de la corvée des chemins et des réquisitions pour le service des troupes : ce qui ne nuit pas à la prospérité de leur maison. »

« Parmi les paysans dont il nous a été donné de suivre la carrière, écrit M. l'abbé Bernier, s'il en est un qui sache tirer parti de toutes les ressources de la campagne et qui se présente à nous comme le type du roturier devenu progressivement *honneste homme*, c'est le syndic de Taillebois, François Boisne (1676-1739) ». Il n'a, au début, qu'une modeste tenure et dans la paroisse de Mille-Savates, aujourd'hui Notre-Dame-du-Rocher, une petite métairie de huit livres de rente. Quand il se marie, à vingt-huit ans, sa femme lui apporte trois cents livres en espèces, dont cent payables à la veille des épousailles, sans compter le mobilier. Mais peu à peu il étend son exploitation et agrandit son domaine. En 1708 il loue la terre de la Joserie; en 1722, il en devient propriétaire. En même temps que cultivateur, il est marchand de bois, marchand et fabricant de toiles, blanchisseur et homme d'affaires. Quand il meurt, il a si bien besoigné toute sa vie qu'il laisse « à sa veuve un domaine fort honnête et à ses héritiers plusieurs belles terres évaluées dans leur ensemble à près de 58,000 livres, avec un mobilier d'environ 7,500 livres. » Son quatrième fils, Jacques-François, était entré dans l'Église. Il avait conquis le titre de *maître ès arts* en 1734, à dix-huit ans, devant l'Université de Caen. Professeur d'éloquence, il devait être nommé recteur en 1752, c'est-à-dire « promu à la plus haute dignité universitaire de Normandie ». Et quand dix-huit mois plus tard, il fut emporté brusquement par un tragique accident de chasse, la ville tout entière s'unit pour faire de royales funérailles au glorieux fils du syndic de Taillebois (1).

On aimerait à pouvoir déterminer quel pouvait être le nombre

(1) Abbé Bernier, p. 250 et suiv.

de ces paysans d'élite qui s'étaient ainsi élevés à la fin de l'ancien régime. Malheureusement les documents font défaut pour dresser cette statistique dans son ensemble. « En 1762, à propos du vingtième qui se perçoit sur le revenu net des immeubles, l'intendant de Caen ayant fait le relevé de ces cotes estime que, sur 150,000 il y en a peut-être 50,000 dont l'objet n'excède pas cinq sous et peut-être encore autant qui n'excèdent pas vingt sous (1). » Vers la même époque, un bon observateur, le médecin Lepecq de la Clôture écrivait du pays de Caux : « Les deux tiers des habitants sont des laboureurs opulents, en état d'acheter les terres qu'ils cultivent encore, ou de riches fabricants, qui doivent leur aisance à l'industrie (2). » Voilà sans doute une situation exceptionnelle, et cette observation ne saurait être généralisée. Mais M. l'abbé Bernier fait remarquer le grand nombre de campagnards qui, désignés comme *propriétaires* ou simplement comme *laboureurs*, font partie des assemblées élues à la fin du siècle. « En 1787, à l'*Assemblée d'élection* d'Argentan, sur les cinq membres du bureau du Tiers, il y a trois propriétaires ruraux, sans compter le greffier. Les deux représentants du Tiers pour chacun des arrondissements d'Exmes, d'Ecouché et de Vimoutiers sont des propriétaires ruraux... En 1789 les délégués des paroisses rurales aux bailliages secondaires furent en grande majorité des cultivateurs, et la proportion de ceux-ci ne diminue guère dans les Assemblées d'Alençon et de Caen. Ce furent là seulement que les hommes de profession libérale obtinrent les suffrages de leurs collègues (3). » Dans les sociétés d'agriculture du temps, on trouverait encore bien des représentants de la même classe. Sans doute, on ne saurait dresser un dénombrement rigoureux des notables campagnards avant 1789. Mais l'importance du tiers état rural peut être appréciée par ce seul fait qu'à la Constituante il envoie siéger « cinquante de ses membres, ce qu'il ne reverra pas souvent dans une chambre française » (4).

III

Si l'élite des paysans ne se forme qu'en faisant preuve d'une in-

(1) Baudrillart, *La Normandie*, p. 102.
(2) Id., *ibid.*, p. 92.
(3) Abbé Bernier, p. 298-299.
(4) Id. p. 307.

fatigable activité et d'un esprit avisé, c'est par les mêmes moyens qu'elle se maintient et se fait sa place.

La prospérité de l'honnête homme campagnard dépend tout d'abord du bon ménage de sa famille. Dès le baptême de ses enfants, il songe à leur avenir. Il leur choisit volontiers comme parrains et marraines les gentilshommes et les nobles dames de la paroisse ou des environs. Les festins qu'on donne alors se renouvellent-ils souvent? Déjà l'on s'inquiète du mouvement très lent de la population dans les classes aisées. Le curé d'Athis observe en 1774 (1), qu'à cet égard les riches des campagnes commencent à imiter ceux des villes, que les pauvres seuls pullulent. C'est peut-être que les paysans prévoyants craignent de pas trouver de débouchés pour leurs enfants. Ceux dont l'industrie prospère n'ont pas ces préoccupations. « Ayant chez eux de quoi occuper leur famille entière, ils ne redoutent pas une nombreuse postérité. Plus il y a de bras dans la maisonnée, plus elle a chance de prospérer, et tout s'y fait plus vite, mieux et à moindres frais qu'avec des étrangers. Souvent même les biens demeurent indivis après la mort ou la retraite du père et le mariage d'une partie des garçons (2). »

Les enfants sont élevés sans grands frais soit dans les écoles de paroisse, soit dans les collèges de petites villes, si l'on veut leur donner une carrière libérale. L'ami d'un « honnête homme » de Taillebois lui écrit vers le milieu du XVIII[e] siècle : « La vie est courte; aussi le plus grand avantage que nous puissions laisser à nos enfants c'est de les élever de manière à la leur faire passer gracieusement; et c'est à quoi le savoir et l'éducation contribuent encore plus que les biens et la richesse » (3). Mais « une question qui préoccupe le paysan plus que l'éducation de ses enfants, c'est leur mariage. Pour ceux de ses fils qui exercent une profession libérale, il recherche volontiers l'alliance de la riche bourgeoisie, voire même de la vieille noblesse appauvrie. Pour celui qui doit le remplacer dans ses travaux agricoles, son commerce et son industrie, il lui faut trouver une bonne grosse campagnarde, bien épaisse, bien nerveuse, qui soit brunie par le soleil et qui ait du cal aux mains, qui porte des vêtements très simples, une *coëffure* unie sans dentelle ni batiste. Les *demoiselles* ne conviennent pas pour traire les vaches et

(1) Cité par l'abbé Bernier, p. 65.
(2) Abbé Bernier, p. 188.
(3) Id., p. 216.

manier la faucille. » Quant à sa fille, l'*honneste homme* lui donne dot et trousseau, dont l'importance augmente vite à mesure qu'on avance dans le XVIII[e] siècle. Il aime à lui trouver un fils de laboureur marchand ou de négociant bourgeois. Il « entend qu'elle ne déroge pas, qu'elle n'épouse point un valet, un simple ouvrier, un soldat libéré qui n'a ni sou, ni maille, dut-il pour empêcher cette union s'adresser aux juges du bailliage et de l'élection ou même solliciter du roi une *lettre de cachet*... Il acceptera facilement de devenir le beau-père d'un médecin, d'un procureur, d'un juge, d'un huissier ou d'un avocat bien achalandé... La perspective de payer les dettes et de lever les hypothèques d'un gendre noble lui sourit moins : pourtant la vanité d'un titre le séduit quelquefois (1). »

Les services rendus par le notable campagnard expliquent son influence sur les ouvriers agricoles. Par son industrie, il leur procure des ressources. Un marchand de toiles occupe de nombreux tisserands, qui gagnent 7, 8 et 9 sols par jour, quand chôme le travail des champs (2). Et puis « tous les petits closiers qui ne possèdent que leur plant, leur jardin à légumes, leur place à chènevière et un ou deux coins de champ, ont besoin du gros cultivateur... Un simple fermier, qui possède un couple de bœufs, un cheval, des instruments aratoires et un attelage, qui, pour une ou deux corvées en retour au temps de la moisson, fait gratis le labour de ses voisins, devient l'homme nécessaire du hameau » (3). Il est bientôt le conseil et l'arbitre du pays. On le charge des affaires difficiles ; on lui soumet les contestations. Un malin curé de Basse-Normandie, dont j'ai pu lire un curieux *Essai sur les mœurs champêtres*, publié en 1787, décrivait ainsi ces missions de confiance : « Gros paysan, lisant à peine dans la sage coutume, à grand renfort de bésicles, est proprement le juge de tous les différens du canton. Il fait les lots entre les frères ; se trouve aux plantations des devises entre les voisins ; estime les dommages ; le tout sans frais, sans épices. Il réussira toujours pourvu qu'il sache bien boire, tenir longtemps table, écouter patiemment les parties qui causent toutes à la fois (4). »

On peut sourire de l'air d'importance que se donne « le gros

(1) Abbé Bernier, p. 261-263.
(2) Id., p. 201.
(3) Id., p. 274.
(4) *Essai sur les mœurs champêtres* (par J. J. Gautier), p. 169.

marchand de bœufs avec son manteau bleu et son pied de frêne à poignée » (1), ou bien tel autre notable paysan qui est « *le coq du village* (2). Il sort d'être trésorier, tout de suite on l'a nommé syndic. Alors il a couvert son chef d'une ample perruque ; il s'enfle dans son banc, querelle le sacriste ; se persuade que la nef lui appartient plus qu'aux autres paroissiens, parce qu'il paie plus pour les réparations. Lorsqu'il a assisté à quelque assemblée, nommé le collecteur, apposé sa signature, il se croit autant que le bourgmestre d'Amsterdam. » Mais en fait l'autorité qui appartient au mandataire élu du tiers-état rural n'est pas à dédaigner. « Le syndic tient réellement au XVIIIe siècle la place qu'occupait jadis le seigneur à la tête de la paroisse (3). » C'est lui qui fournit à l'intendant et à son subdélégué les nombreux renseignements que demande déjà l'administration centrale. Il « s'occupe avec les collecteurs d'assurer la répartition équitable et la rentrée paisible des impôts ». Qu'il s'agisse de la milice, de la corvée, des réparations qu'exige l'église ou le presbytère, il intervient toujours, comme représentant de la communauté. Quand le règlement du 25 juin 1787 organise des municipalités dans toutes les paroisses des pays d'élection, c'est le syndic qui préside les *assemblées paroissiales* et en l'absence du seigneur, les *assemblées municipales*, au grand scandale des ordres privilégiés (4).

Ce n'est d'ordinaire ni le clergé, ni la noblesse qui dispute aux notables de village leur influence toujours croissante. Sans doute le clergé n'a pas perdu son prestige et demeure encore généralement aimé. On allait bien le voir aux jours prochains où d'admirables dévouements consoleraient les confesseurs et les martyrs de la Révolution. Mais la dîme commençait à être difficilement supportée et donnait lieu à des débats irritants. Puis l'abus scandaleux de la commende et la mauvaise répartition des bénéfices avaient détourné la plus grande partie des biens ecclésiastiques de leur véritable destination. L'Église, faute de liberté, ne pouvait jouer le

(1) *Essai sur les mœurs champêtres* (par J. J. Gautier), p. 190.
(2) *Ibid.*, p. 31.
(3) Abbé Bernier, p. 288.
(4) La municipalité comprenait, selon le nombre des feux, 3, 6 ou 9 membres élus par l'Assemblée paroissiale. De plus le curé et le seigneur en faisaient partie de droit. Mais ils n'avaient pas entrée dans l'Assemblée paroissiale, et ne pouvaient voter dans certaines affaires. Tocqueville a montré quels obstacles l'inégalité devant l'impôt apportait à cet essai de *self-government* local. *L'Ancien Régime et la Révolution*, l. III, chap. VII.

rôle bienfaisant qui devait lui appartenir. Quant aux gentilshommes, ils n'étaient pas d'ordinaire inhumains ni insolents. Fort peu ressemblaient à ce seigneur, surnommé le *Diable de la Coulonche*, qui envoyait son valet réclamer indûment qu'on lui présentât l'eau bénite dans l'église de Saint-Maurice-du-Désert. « Hélas ! mon gars, répondit le curé (1), va dire à ton maître que je n'ai pas le pouvoir d'exorciser. » Mais on reprochait aux nobles leurs privilèges et ils avaient deux grands défauts. Les uns, étant riches, dépensaient trop souvent à la ville, à la cour, les revenus qu'ils tiraient de la province. Les autres, les plus nombreux, étaient pauvres, ce qui leur valait « un incontestable discrédit chez les paysans, à qui les écus inspirent respect et confiance » (2). Leur faire-valoir direct, quand il ne dépassait pas trois charrues, était exempt de taille. Ajoutez que la noblesse, très largement ouverte, faisait continuellement de nouvelles recrues, sans parler de la foule des petits fonctionnaires privilégiés taxés d'office, exempts de la collection des tailles et du logement des gens de guerre : voilà qui surchargeait le reste de la paroisse.

Pourtant les exemples ne manquent pas pour montrer quels services les seigneurs et le clergé pouvaient rendre aux classes rurales. Le curé de Saint-Denis-sur-Sarthon établit des prix pour les meilleurs cultivateurs (3). On a vu la prospérité spirituelle et matérielle renaître autour des « abbayes où les commendataires, touchés de la grâce, sont devenus abbés réguliers : à la Grande-Trappe avec Armand de Rancé, au Val-Richer avec Dominique Georges, à Notre-Dame-du-Val avec Nicolas Druel » (4). Les d'Harcourt encouragent le commerce et l'agriculture : leur château est pendant tout le cours du XVIIIe siècle « l'asile de la justice et de la charité ». Quand le comte de Thorigny est arrêté à Paris et que les délégués révolutionnaires viennent faire une enquête sur sa conduite, les habitants répondent qu'il « ne s'est fait connaître à eux que par sa bonté, ses vertus et ses bienfaits, qu'ils voudraient tous le revoir parmi eux » (5).

Les véritables obstacles qui gênaient le progrè des classes gricoles étaient le poids des impôts, leur mauvaise répartition surtout,

(1) Comte de Contades, *Notice sur Saint-Maurice-du-Désert*, p. 109.
(2) Abbé Bernier, chap. III.
(3) Comte de Vigneral, *Un exemple à suivre*, 1889.
(4) Abbé Bernier, p. 90.
(5) Id., p. 143.

et les entraves apportées encore à la liberté du travail. Quand le tiers-état rural envoya cinquante de ses membres siéger à la Constituante (1), voilà les réformes qu'il eut hâte d'obtenir. L'administration royale les avait souvent poursuivies, au cours du XVIIIe siècle, et il n'aurait fallu pour les assurer qu'une volonté intelligente et ferme au sommet. Quant aux classes privilégiées, elles auraient certainement hâté ces conquêtes, si non contentes de laisser à l'élite des paysans la place libre, elles avaient, par une union plus intime avec eux, appris à mieux connaître leurs souffrances et leurs besoins.

Il ne faut pas dissimuler qu'à ces vies laborieuses et oubliées la peine ne manquait pas, que ces temps furent, en somme, plus durs que le nôtre. Mais il y a du vrai pourtant dans l'impression de bonne humeur et de gaieté qui se dégage du gracieux tableau où le spirituel abbé du XVIIIe siècle nous présente en raccourci tout ce monde campagnard. C'est un beau dimanche, après vêpres. On a dansé dans une cour de ferme, aux sons de la musette du berger. « Lorsqu'on est bien las, on permet au bonhomme de jouer la comédie : on lui pardonne même de contrefaire les manières toutes simples du vieux Curé, qui marche si uniment devant le Seigneur, qui est si rond dans toutes ses cérémonies; la gravité du Magister, son attitude droite devant le lutrin, sa démarche fière à la procession, le ton de sa voix, jusqu'aux grimaces qu'il fait en chantant ; les façons du Gentilhomme, toujours aisées même durant le sacrifice ; le rengorgement du nouveau Trésorier, qui s'enfle dans le banc de l'œuvre ; les longs compliments des buveurs qui se donnent cérémonieusement du tabac à la porte du temple, durant le canon ; l'air grondeur de la dévote qui tourne son chapelet avec bruit, et qui observe cependant avec attention (2). » Voilà tous les braves gens, à jamais disparus, qui, au siècle dernier, préparaient le pays normand d'aujourd'hui.

IV

A présent que notre régime d'égalité civile et de liberté politique offre au développement de la classe moyenne des facilités inappré-

(1) Abbé Bernier, p. 303.
(2) *Essai sur les mœurs champêtres*, p. 173.

ciables, n'y a-t-il plus aucune entrave qui retarde son développement, aucun danger qui compromette sa prospérité ?

Comme au siècle dernier, la fortune du paysan enrichi est parfois mise en péril par des dépenses de luxe inintelligent, par le prestige qu'exercent sur les enfants du cultivateur le séjour des villes et les innombrables fonctions publiques qui ont depuis longtemps un tel charme pour les Français. Serait-il donc impossible de rendre plus attachante l'existence rurale, si l'on y faisait place à une saine culture intellectuelle et même à quelques jouissances artistiques, s'il régnait une harmonie plus cordiale entre les habitants d'un même pays ? On tirerait alors un bien autre parti de toutes les ressources qu'offre la nature. On n'aurait pas besoin d'aller chercher, loin des champs, avec une vie active, de quoi satisfaire l'esprit et le cœur.

Quant à la dépopulation des campagnes normandes, signalée depuis longtemps déjà et que chaque nouveau recensement accuse plus nettement, elle résulte d'un ensemble de causes économiques et morales assez difficiles à combattre. Mais est-il sûr que notre loi successorale n'exerce aucune influence sur la natalité ? Le partage forcé désorganiserait à chaque génération les domaines laborieusement constitués par l'élite des paysans, si leur prévoyance un peu égoïste ne limitait d'ordinaire très étroitement le nombre des héritiers. Le père de famille aurait besoin d'une liberté plus grande pour pouvoir élever de nombreux enfants et assurer en même temps la durée de son œuvre.

On peut espérer que ces obstacles n'arrêteront pas la marche ascendante de la classe moyenne rurale. Elle n'a jamais été plus utile qu'aujourd'hui. Notre démocratie a besoin de s'appuyer sur le recrutement incessant de cette aristocratie naturelle : et la culture de la terre exige de plus en plus le concours de la science et des capitaux. Si les paysans de nos jours manquaient de l'énergie nécessaire, et ne savaient opérer dans les mœurs ou dans les lois les réformes dont ils ont besoin, ne leur suffirait-il pas, pour reprendre courage, de se rappeler les exemples de leurs ancêtres trop oubliés, et le travail persévérant de l'honnête homme campagnard, à la fin de l'ancien régime ?

J. Angot des Rotours.

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

ET LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

A PROPOS D'UN RÉCENT ARRÊT DE CASSATION

Il y a vingt ans, les Anglais ont voulu régler légalement la situation de leurs syndicats professionnels (*Trades Unions*) et ils ont fait pour cela deux lois. Ils auraient pu n'en faire qu'une, car elles portent toutes deux la date du même jour, 29 juin 1871 (1) ; mais l'une a pour titre : Loi sur les Unions de métier, et l'autre est désignée comme : Loi punissant les atteintes à la liberté du travail. Cette double législation montre la sagesse pratique de ceux qui l'ont rendue ; par la première ils assurent aux associations de gens de même métier non la liberté, elle est de droit commun en Angleterre, une loi spéciale était donc inutile pour l'établir, mais la personnalité civile dans une mesure fort convenable. Puis, après avoir reconnu l'existence de sociétés qui peuvent devenir puissantes, surout après ce qu'on vient de leur concéder, ils songent de suite à l'abus que ces sociétés pourraient faire de leur force : il faut défendre les dissidents contre les excès possibles ; d'où la deuxième loi qui énumère, pour les réprimer d'une manière très effective et très vigoureuse, les divers attentats pouvant être commis contre les ouvriers qui travailleraient en temps de grève ou qui n'obéiraient pas aux ordres des *Unions*.

Lorsque notre Parlement, douze ans après, s'est avisé de légiférer sur le même objet, il n'a pas été aussi sage. Il a commencé à la vérité par une bonne mesure : il a permis aux gens de même métier de s'associer sans autorisation préalable, alors que d'après notre loi pénale il n'est pas permis à plus de vingt personnes de s'associer dans un but quelconque sans une autorisation spéciale et toujours révocable, et que même, en ce qui concerne particulièrement

(1) On en trouvera le texte traduit en français dans l'*Annuaire de législation étrangère pour* 1872 publié par la Société de législation comparée.

les gens de même profession, une loi de 1791 leur défendait de s'associer même s'ils étaient moins de vingt ; ils ne pouvaient même avoir d'autorisation. La loi du 21 mars 1884 a abrogé celle de 1791, a permis aux gens de même profession de s'associer pour leurs affaires, et a concédé à ces associations une personnalité civile assez restreinte il est vrai, plus restreinte que ne le fait la loi anglaise, mais c'était toujours un progrès sur l'état de choses antérieur. Voilà pour le bien, voici maintenant le mal.

Il y avait dans notre Code pénal diverses dispositions destinées à défendre la liberté du travail; avec la reconnaissance légale des syndicats professionnels, elles étaient plus nécessaires que jamais, car en permettant d'exister à des associations puissantes on devait se montrer d'autant plus soigneux de sauvegarder la liberté des dissidents. Nos législateurs ont fait tout le contraire ; ils ont sacrifié la liberté des isolés au profit de l'omnipotence des syndicats.

La Chambre des députés commença par voter l'abrogation de tous les articles punissant les attentats contre la liberté du travail. Il y en avait trois, les articles 414, 415 et 416; les deux premiers punissaient les violences et la fraude, le troisième les mises à l'*index*. La Chambre les abrogea, voulant donner toute puissance aux syndicats soit sur ceux de leurs membres qui auraient l'irréparable tort d'être de la minorité, soit sur ceux qui ne jugeraient pas à propos d'être du syndicat ; contre eux tout était permis, même la violence et les fraudes.

Le Sénat à qui fut renvoyé le projet de loi montra la première fois une rare vigueur : il supprima du projet l'abrogation des articles 414,415 et 416 du Code pénal. Puis la Chambre ayant voté derechef l'abrogation, le Sénat faiblit et en vint — ce qui lui arrive quelquefois — à une cote mal taillée. Il maintint les articles 414 et 415 qui punissent les violences et les manœuvres frauduleuses, mais il consentit à laisser abroger l'article 416. Ce n'est point que cet article fût de petite conséquence: il punissait quiconque, ouvrier ou patron, « à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, aura porté atteinte à la liberté du travail ». Mais il se trouva plusieurs sénateurs, M. Tolain entre autres, le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi, pour affirmer que, si cet article 416 subsistait, les syndicats n'auraient vraiment aucune puissance, la mise à l'*index* des maisons récalcitrantes étant le seul moyen pour eux de

faire exécuter leurs décisions. Avec ce procédé d'ailleurs pas de violences, pas de fraude; les ouvriers quittent tout simplement l'atelier de l'industriel qui refuse d'écouter le syndicat; quoi de plus pacifique? de plus régulier? de plus juste? Le gouvernement, par la bouche du ministre de l'intérieur, M. Waldeck-Rousseau, appuya fort l'opinion du rapporteur de la commission. Il montra l'abrogation de l'article 416 comme la conséquence nécessaire du droit de coalition reconnu par l'Empire, mais accompagné, disait-il, d'une disposition pénale qui lui ôtait toute sa force. Il appartenait à un parlement républicain de faire disparaître cet obstacle, à savoir l'article 416. Il rappelait que, déjà à la Chambre, l'abrogation avait été demandée par un modéré M. Ribot,il n'y avait donc pas à hésiter.

La première décision du Sénat trouva des défenseurs. M. Marcel Barthe et M. Jouin, notamment, montrèrent que les syndicats, surtout les syndicats ouvriers, n'avaient nullement cet air bénin et ami de la paix qu'on leur voulait attribuer. Ces sociétés,existant de fait et tolérées depuis assez longtemps,s'étaient au contraire montrées tyranniques et oppressives à l'excès. Elles avaient souvent la prétention non seulement de fixer les salaires, la durée des journées de travail, mais de décider quels ouvriers, quels contre-maîtres pouvaient être reçus à l'atelier; le patron n'était plus maître chez lui, mais seulement le syndicat. On avait vu des ateliers mis à l'*index* pour ôter tout travail à un ouvrier coupable d'avoir quitté le syndicat ou de n'avoir pas voulu y entrer. Grâce à l'article 416, l'ouvrier expulsé avait trouvé un recours devant la justice et pu obtenir des dommages-intérêts, si l'on supprimait cet article quel recours resterait-il aux opprimés? C'était donner une consécration légale à l'odieuse tyrannie des syndicats.

Tout ce débat eut lieu, bien entendu, au milieu de la plus complète inattention. L'*Officiel* constate que le bruit des conversations couvre souvent la voix de l'orateur ou qu'il est obligé de s'arrêter pour attendre un peu de silence. La question, n'ayant rien de politique, ne passionnait personne ou très peu de membres; les autres avaient leur parti pris et c'est ainsi que l'article 416 fut abrogé.

Depuis on vit se reproduire ce qui déjà s'était vu auparavant : les syndicats ouvriers mirent à l'*index* les ateliers où l'on recevait des non-syndiqués, parce qu'ils voulaient que tout ouvrier fût de leurs membres et que qui s'y refusait ne pût trouver à s'occuper nulle part. C'est par de tels moyens, c'est en ôtant tout travail, c'est-à-

dire tous moyens d'existence aux dissidents, que les syndicats arrivent à dominer et à faire ployer tout sous leur joug. Le fait se produisit notamment à Bourgoing-Jallieu (Isère) il y a deux ans environ. Un ouvrier nommé Joost avait quitté le syndicat dont il faisait partie ; immédiatement le patron de l'usine où il travaillait fut mis en demeure par le syndicat d'avoir à l'expulser, sinon son usine serait mise en interdit. L'effet suivit la menace (1) et le patron se vit, bien malgré lui, obligé de congédier Joost. Celui-ci tenta inutilement de se faire admettre dans un autre atelier de Bourgoing ou des environs. Partout où il se présentait le syndicat avertissait le patron que son usine, s'il acceptait Joost, serait mise en interdit, et comme on savait qu'il pouvait faire exécuter sa menace, toutes les portes se fermèrent devant le malheureux ouvrier. Il s'adressa alors à la justice et réclama des dommages-intérêts au syndicat. Sa demande fut repoussée par le tribunal de Bourgoing d'abord, par la Cour de Grenoble ensuite ; l'article 416 ayant été abrogé par la loi de 1884, à quel titre aurait-on condamné le syndicat? La Cour de Grenoble après avoir constaté combien est « fâcheuse dans ses résultats » la pression exercée par le syndicat, ajoutait dans les *considérants* de son arrêt que, « si, à l'expérience, de tels agissements étaient jugés trop abusifs pour être tolérés, c'est au pouvoir législatif seul qu'il appartiendrait d'y mettre un terme ». Et en effet les juges ont charge d'appliquer la loi et non pouvoir de la refaire.

L'arrêt de Grenoble vient cependant d'être cassé par la Cour de cassation (Chambre civile), le 22 juin dernier. Les conseillers, effrayés sans doute des conséquences que produit l'abrogation de l'article 416, ont trouvé une tangente. Ils ont déclaré dans leur arrêt que, si la mise à l'*index* d'un atelier est licite « lorsqu'elle a pour objet la défense des intérêts professionnels », elle ne l'est pas « lorsqu'elle a pour but d'imposer au patron le renvoi d'un ouvrier, parce qu'il s'est retiré de l'association et qu'il refuse d'y entrer ».

La distinction plaît d'abord et l'arrêt a été accueilli comme un soulagement par les intéressés. Malheureusement cette distinction qui fait le fond de l'arrêt n'est point dans la loi, et les auteurs de

(1) On peut être surpris de cette plate obéissance des ouvriers aux injonctions des syndicats ; c'est un fait constant. Ces hommes indociles envers le patron et parfois envers toute autorité, plient sans répliquer devant la tyrannie syndicale, la plus dure de toutes.

cette loi n'ont nullement voulu l'y mettre. Les députés loin de vouloir conserver la moindre partie de l'article 416 allaient bien plus loin : ils abrogeaient, comme on a vu, même les articles 414 et 415. Quant au Sénat, il se montra, à la seconde fois. bien décidé à supprimer l'article 416 et à donner aux syndicats un pouvoir entier de mise à l'*index*. Il fut bien averti des conséquences de ce qu'il allait faire. M. Marcel Barthe disait à ses collègues (séance du 29 janvier 1884) : « Si vous abrogez l'article 416, vous viderez l'atelier d'un patron sur l'ordre d'une commission syndicale et malgré ceux qui voudraient travailler; anéantir cet article serait abolir la liberté des ouvriers dissidents. » Ne semble-t-il pas qu'il ait prévu le cas de Joost? Ce cas d'ailleurs s'était déjà produit.

Et parce qu'on aurait pu dire : en abrogeant l'article 416 nous supprimons une disposition pénale, nous n'enlevons pas à celui qui serait lésé le droit d'intenter une action devant la justice civile, M. Marcel Barthe ajoutait : « Il faut, si vous abrogez l'article 416, reconnaître que les actes dommageables mentionnés par cet article ne pourront pas donner lieu à une action civile en indemnité. » Et en effet lorsqu'on nuit à autrui en exerçant son droit on ne peut être tenu à aucune réparation; or reconnaître aux syndicats le droit de mise à l'*index*, n'est-ce pas dénier à quiconque est lésé par cette mesure toute action en indemnité ?

La Cour de cassation d'ailleurs n'a pas posé en principe le droit à l'indemnité pour quiconque est lésé par une mise à l'*index ;* elle a restreint ce droit (distinction qui n'est, il faut le répéter, dans aucun texte de loi) à l'ouvrier qui est l'objet d'une mise à l'*index* pour ce seul motif qu'il n'a pas voulu faire partie du syndicat. Elle déclare que la mise à l'*index* prononcée pour un objet professionnel ne donne lieu à aucune réparation au profit des individus lésés. Ainsi un syndicat s'avise d'établir un tarif des salaires tel que le patron ne peut continuer à fabriquer, ou bien de proscrire l'emploi de telle ou telle machine dont se servent les concurrents étrangers (ce qu'a fait le syndicat ouvrier de la chapellerie) ou encore de décider (comme le syndicat ouvrier de la chromo-lithographie parisienne) que nul ouvrier ne tirera plus de 1,500 chromos par jour alors qu'on peut en tirer 3 à 4,000, chiffres qui sont obtenus à l'étranger sans fatigue. Voilà bien des « objets professionnels » et par suite le patron qui trouverait quelques ouvriers travaillant à un taux raisonnable ou disposés à faire le travail

qui véritablement et facilement peut être exécuté, et dont l'atelier serait mis en interdit pour obtenir le renvoi de ces ouvriers, n'aurait aucune action en justice. Bien plus, l'ouvrier renvoyé grâce à cette mise à l'*index*, et renvoyé pour avoir voulu être modéré dans ses prétentions ou laborieux dans son travail, serait aussi sans recours, le motif de son renvoi étant un motif professionnel. Voilà les conséquences logiques de la distinction posée dans l'arrêt du 22 juin dernier.

Elles peuvent même conduire plus loin. Un syndicat met une usine en interdit pour obtenir le renvoi d'un contre-maître ou d'un ingénieur qui lui a déplu parce qu'il est capable et parce qu'il est énergique : c'est un objet professionnel assurément et par conséquent ni le patron n'a rien à réclamer, ni les ouvriers qui s'aviseraient de travailler dans l'atelier interdit n'auraient rien à dire si le syndicat les expulsait en mettant à l'*index* toute usine qui oserait les recevoir.

On voit combien est peu assurée la doctrine posée dans l'arrêt de cassation et à quels cas limités elle se borne ; on voit combien, même si cet arrêt faisait jurisprudence, ce qui n'est pas certain, la liberté des dissidents serait peu défendue contre l'oppression des syndicats. Cette oppression pour les partisans du droit syndical est de l'essence même de cette sorte d'institution ; contester leur droit à la tyrannie c'est mettre en question leur existence et leur raison d'être. « Si on connaissait bien l'affaire de Bourgoing, disait au Sénat M. Tolain (5 juillet dernier), on donnerait raison au syndicat », parce qu'en effet cette toute-puissance des syndicats est nécessaire à leur action ; leurs décisions, souvent oppressives et injustifiables, ne seront exécutées que s'il peuvent interdire le feu et l'eau à quiconque n'obéit pas, ne fléchit pas devant eux. Toute leur puissance réside dans la terreur qu'ils inspirent et, grâce à l'abrogation de l'article 416, cette puissance est sans borne. L'arrêt de cassation ne vise qu'une espèce et serait, même s'il était suivi, un faible remède à un si grand mal.

Le mal ne vient pas seulement de la législation actuelle, il vient encore et surtout de la faveur que le gouvernement accorde aux syndicats bruyants, malfaisants, oppressifs. Lorsqu'il s'agit d'envoyer à nos frais des ouvriers comme délégués à une exposition étrangère, c'est aux syndicats ouvriers qu'on demande de les désigner, aussi a-t-on souvent de singuliers choix. Des congrès

de syndicats conçus dans l'esprit le plus violent, réunis exprès pour « préparer la guerre au capital », reçoivent des subsides du gouvernement. Les syndicats les plus socialistes, les plus révolutionnaires trouvent dans les *Bourses du travail* élevées et entretenues aux frais des contribuables, et entretenues chèrement, des tribunes pour prêcher la grève et des locaux où siègent les comités qui les dirigent. Ces grèves sont encouragées par les pouvoirs publics, qui refusent toute protection aux ouvriers ou employés essayant de travailler — on l'a bien vu dans les récentes grèves des omnibus de Paris, des tramways de Bordeaux et d'autres encore — et semblent vraiment être tout aux ordres des syndicats. Ces syndicats du reste sont traités avec toutes sortes de révérence ; on appelle dans les enquêtes officielles leurs délégués que l'on affecte de considérer comme représentant la profession entière et même toute la classe ouvrière. Et pourtant qui sont ces délégués? Ordinairement de mauvais ouvriers hardis et hâbleurs qui travaillent peu ou ne travaillent pas, parfois même ils sont étrangers à la profession qu'ils sont réputés représenter. Il y a quelques années, pendant une grève importante des houillères du Nord, deux délégués du syndicat ouvrier vinrent à Paris et furent reçus officiellement par les commissions parlementaires et par le Président de la République (M. Grévy) ; on découvrit alors que ces deux délégués n'étaient ouvriers mineurs ni l'un ni l'autre. L'un était un ex-ouvrier devenu cabaretier, l'autre était cordonnier et n'avait jamais été mineur : il ne savait rien du métier qu'il représentait. Le fait n'est pas unique.

Les syndicats,objets de tant de faveur,ne sont même pas toujours dans une situation légale. Parmi ceux qui reçoivent ainsi des subventions et des honneurs, il y en a qui, de propos arrêté, refusent de se conformer aux prescriptions de la loi de 1884 et qui affichent des doctrines socialistes, internationales, anarchistes même; ils n'en sont pas moins reçus dans les Bourses du travail, appelés dans les enquêtes et admis aux subventions. Cependant ce même gouvernement poursuit avec le plus extrême acharnement tout syndicat qui a un esprit chrétien, alors même qu'il s'est conformé à la loi (1). C'est ainsi que l'on pratique l'égalité, c'est ce que l'on ap-

(1) Tandis que le gouvernement poursuivait le Syndicat de Notre-Dame de l'usine et en faisait prononcer la dissolution par le tribunal de Lille, il faisait poursuivre et dissoudre le syndicat agricole de Villeneuve-sur-Lot et, parmi les

pelle : tenir la balance égale, n'avoir qu'un poids et qu'une mesure.

Actuellement le Parlement est saisi d'un odieux projet de loi qui est connu sous le nom de son auteur M. Bovier-Lapierre, ensuite duquel, s'il était voté, tout patron qui se permettrait de renvoyer un ouvrier appartenant à un syndicat ou qui seulement refuserait de l'embaucher, pourrait être poursuivi en police correctionnelle comme l'ayant renvoyé ou refusé à cause de sa qualité de syndiqué. Car désormais il ne serait plus loisible aux patrons de choisir leur personnel ; ils devraient recevoir et garder les meneurs des syndicats même si ceux-ci préparaient une grève, excitaient le personnel contre le chef d'industrie, étaient maîtres à sa place ; de par le projet de loi ils devront subir tout cela et, s'ils renvoient ces meneurs, ils commettront un délit et seront passibles de peines correctionnelles.

Ce projet de loi trois fois voté par la Chambre a été soutenu par le gouvernement devant le Sénat qui l'a jusqu'ici ajourné. En sera-t-il de ce projet comme il en a été de l'abrogation de l'article 416, et le Sénat cédera-t-il après un peu de résistance? Ce qu'il faudrait pour défendre la liberté de l'industrie et sauvegarder les droits de ceux qui veulent travailler, ce serait une réforme de la législation actuelle, une réforme surtout des pratiques de nos gouvernants, et il faut constater, hélas! que pratique et législation semblent conspirer pour favoriser les excès des syndicats et mettre la liberté à néant.

HUBERT-VALLEROUX.

motifs allégués par le tribunal dans ses considérants, se trouve celui-ci : que les réunions du syndicat se tenaient chez le curé de Villeneuve qui avait offert un local, ce qui faisait ressembler le syndicat à un cercle catholique. S'il avait eu pour but la guerre contre le capital et contre la bourgeoisie, ce syndicat serait encore vivant et serait honoré — comme tant d'autres qui se proposent ce but — des faveurs officielles.

DE LA SOLIDARITÉ DANS LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT

RÉUNION ANNUELLE. — 4e RÉUNION DE TRAVAIL

Présidence de M. A. Gibon

SOMMAIRE. — Rapport du R. P. LUDOVIC DE BESSE sur *La solidarité dans les Sociétés de crédit.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. HUBERT-VALLEROUX, le docteur DELBET, L. ETCHEVERRY, député et C. DESNOYERS.

Après la discussion du rapport présenté par M. M. Vanlaër sur l'*Impôt sur les célibataires*, la parole est donnée au R. P. LUDOVIC DE BESSE sur *La solidarité dans les Sociétés de crédit.*

LE R. P. LUDOVIC DE BESSE. — Tous ceux qui s'occupent du crédit populaire savent que les institutions de ce genre qui existent en Allemagne vivent sous le régime de la solidarité illimitée. Pendant de longues années il n'y a eu aucune exception à cette règle. Elle était en vigueur dans toutes les caisses rurales du système Raiffeisen, dont le nombre approche aujourd'hui de deux mille. Comme ces caisses sont des associations modestes formées dans de petits villages entre voisins qui se connaissent très bien et qui peuvent se surveiller aisément, on est moins étonné d'y voir les associés se rendre mutuellement responsables sur la totalité de leurs biens des opérations de leur caisse. Mais le même fait se rencontre dans les villes pour les actionnaires des banques de prêt du système Schulze-Delitzsch. Ces banques, en 1889, dépassaient le chiffre de 3,000, et toutes étaient des sociétés en nom collectif, où chacun pouvait être rendu indéfiniment responsable du passif de la banque.

Avec nos idées et nos habitudes nous avons beaucoup de peine à comprendre que des hommes raisonnables aient accepté, sans en avoir aucun besoin, une situation aussi périlleuse. Or, que penser du fait qui se produit en Allemagne depuis deux ans? Le 1er octobre 1889, une loi sur les sociétés coopératives a permis de fonder des banques populaires de prêt, en limitant la responsabilité des actionnaires. Eh bien! sur 334 sociétés nouvelles fondées depuis cette époque, il n'y en a eu que 38 qui aient profité de la liberté accordée par la nouvelle loi; 296 n'en ont pas voulu, préférant adopter l'ancien système. Quant aux 3,910 banques populaires de Schulze antérieures à la loi de 1889, quoique cette loi les autorisât à se transformer en limitant la responsabilité des action-

naires, on en compte à peine 164 qui aient accepté cette transformation. Toutes les autres, au nombre de 3,746, ont gardé fidèlement pour leurs membres une responsabilité sans limite (1).

L'Allemagne n'est pas le seul pays qui nous offre ce spectacle étonnant. L'Autriche est entrée depuis longtemps dans cette voie et, en Italie, Léon Wollemborg a créé, en moins de dix ans, plus de 75 caisses rurales où règne la solidarité illimitée.

Quand on engage des Français à imiter ces beaux exemples, chacun se récrie et objecte que nous ne ressemblons ni aux Italiens ni surtout aux Allemands. On dirait qu'à l'étranger la solidarité est chose toute naturelle que chacun accepte de gaieté de cœur. Eh bien! non; les hommes sont partout les mêmes. Ils tiennent tous à leurs intérêts et, dans aucun pays du monde, on ne les a jamais vus se presser d'en faire le sacrifice. Léon Wollemborg nous a souvent parlé des résistances qu'il a dû vaincre pour faire accepter la solidarité par les paysans italiens. M. Raiffeisen venu ces jours derniers au congrès de Lyon nous a dit que les Allemands ne sont pas moins difficiles. Ils ne montrent aucun enthousiasme pour l'idée de se rendre responsables de leurs voisins. Au contraire, il faut combattre avec persévérance leurs préjugés si on veut triompher de leur répugnance et obtenir leur adhésion. Une propagande infatigable faite au moyen de conférences et de publications populaires a été jusqu'ici le seul moyen de multiplier chez les Allemands les caisses rurales solidaires. Vous pouvez en trouver une preuve dans l'*Union économique*. Elle publie en ce moment *les Soirées du village*. C'est la traduction d'une petite brochure qui est un des moyens de vulgarisation employés par M. Raiffeisen. On y met en scène deux paysans dont l'un fait partie d'une caisse rurale et dont l'autre ne connaissant pas la nouvelle institution la critique à son aise. Toutes les objections qu'on peut faire en France contre la solidarité se trouvent sur les lèvres de ce paysan allemand.

On aurait donc tort d'alléguer ici les différences de races, de pays ou de gouvernement. Ces différences ne changent rien au fond de la nature humaine, quand il s'agit des manifestations du bien et du mal. Sur tous les points du globe, si on veut en connaître la cause, il faut la chercher dans la vérité ou dans l'erreur. Je parle ici comme Le Play notre maître. Il termine son chef-d'œuvre sur *la Réforme sociale en France*, en disant : « J'ai démontré dans cet ou-

(1) Voir les *Blätter fur Genossenshaftswesen*, 1er numéro de 1892.

vrage que les maux de la France viennent des erreurs nationales et non des formes du gouvernement. »

Je voudrais m'autoriser de cette parole pour vous démontrer que nous vivons en France dans une grande erreur sur cette question si grave de la solidarité. Vous verrez alors que toute la différence entre nous et les nations voisines pour ce qui touche au crédit populaire vient de ce que nous n'avons pas encore commencé à nous défaire de nos erreurs.

Je ne sais pas s'il existe un sujet qui doive intéresser autant les membres de notre École. Car nous nous occupons surtout de réforme sociale. C'est le titre même de notre revue. Or, M. Raiffeisen, qui est un maître, estime que, *sans la solidarité des gens de bien, il n'y a pas de réforme sociale possible*. C'est la parole textuelle qu'il écrivait récemment à M. Garreau, le directeur de l'*Union économique*. Au contraire, avec la solidarité la réforme sociale devient facile. Les transformations les plus extraordinaires s'opèrent comme par enchantement. Chacun peut le voir et c'est pour cela que les Allemands, une fois délivrés de leurs préjugés, tiennent à la solidarité et, malgré les sollicitations de la nouvelle loi, ne veulent pas y renoncer.

Comme il s'agit de faits qui se passent loin de nous, vous m'excuserez de les appuyer sur quelques témoignages. J'ai cité ailleurs celui de M. Von Dobransky. C'est un député hongrois, professeur d'économie politique. Il a voulu étudier sur place les caisses Raiffeisen. Après une longue enquête qu'il a faite il y a huit ans sur les bords du Rhin, il a déclaré que la solidarité des gens de bien fait disparaître en même temps le vice et la misère, qu'elle fait épanouir au grand jour toutes les vertus chrétiennes et que la prospérité matérielle récompense promptement ces vertus. « Véritablement, s'écrie-t-il, dans un élan d'enthousiasme, ces institutions ont fait sortir de terre un nouveau monde social au milieu de notre monde païen adorateur du veau d'or. C'est un monde d'amour fraternel et de secours mutuel où chacun est le protecteur et le coopérateur de son voisin. La caisse rurale tue l'individualisme. Elle transplante l'homme, jusque-là isolé, au sein d'une communauté pleine de vie, qui entraîne cet homme à faire avec courage le travail matériel et moral, qui centuple la puissance de ce travail et qui le couronne d'un succès assuré (1). »

Un curé des bords du Rhin, l'année dernière, dans un congrès des

(1) Voir l'*Union économique* (1er février 1886).

caisses Raiffeisen n'hésitait pas à prononcer cette parole : « Ma caisse rurale a été plus efficace que tous mes sermons pour ramener des mœurs chrétiennes parmi mes paroissiens. »

Pendant que s'opèrent ces miracles de régénération sociale là où l'on accepte la solidarité, en France, où nous en avons peur, le mal social s'aggrave tous les jours davantage. Et cependant est-il un pays au monde plus riche que le nôtre en gens de cœur et en œuvres de bienfaisance ? En est-il un où l'on dépense plus de zèle, plus d'éloquence, et plus d'argent pour arracher le peuple au vice et à la misère ? Pourquoi tant d'efforts demeurent-ils stériles quand des peuples voisins, en faisant moins de sacrifices, obtiennent de si beaux succès ? Je vais essayer d'éclaircir ce mystère en recourant à la doctrine de Le Play.

Les erreurs nationales qui sont d'après lui la cause de tous nos maux se résument dans les trois faux dogmes de la Révolution qui sont *la perfection originelle*, *l'égalité providentielle* et *le droit de révolte*. De ces trois dogmes les deux derniers découlent du premier. La vérité qui nous délivrera se trouve donc à l'opposé de ces erreurs et principalement dans la croyance au vice originel. En effet, si l'homme est essentiellement bon par sa nature, on doit lui laisser une liberté absolue. L'individualisme et le libéralisme deviennent alors de droit naturel. Que si, au contraire, l'homme est plus ou moins porté au mal, il devient nécessaire de le corriger et au besoin de le punir. L'autorité a donc un rôle important à remplir dans les organisations sociales. Elle doit exercer une double contrainte, en premier lieu la contrainte morale que Le Play nomme *la coaction paternelle ou spirituelle*, qui a pour but de prévenir le mal et de développer le penchant à la vertu, puis la *contrainte publique* ou *coaction matérielle* exercée par les gouvernements qui doivent châtier les criminels.

La coaction paternelle commence au sein de la famille. Hélas ! l'erreur de J.-J. Rousseau a tellement obscurci les esprits qu'il n'est pas rare aujourd'hui de rencontrer des pères abdiquant toute autorité et se persuadant que le meilleur système d'éducation consiste à livrer la jeunesse à elle-même. Grâce à Dieu, tous les pères de famille ne sont pas arrivés à ce degré d'aveuglement. Il en reste encore qui savent reconnaître les défauts de leurs enfants et qui ont le courage de les corriger. Ce sont les pères qui ont le sentiment de leur responsabilité et qui savent prévoir l'avenir. C'est que

la solidarité n'est pas à constituer dans les familles. Elle y existe naturellement. Qu'on le veuille ou non, il faut la subir. Un père intelligent sait très bien qu'il expose son honneur et sa fortune, s'il recule devant le devoir de la correction. Il le sait parce qu'il a vu plus d'une fois des parents, faibles ou aveugles, ruinés et déshonorés par de mauvais fils. Alors le sentiment de la solidarité lui donne du courage et quelque pénible que soit le devoir de corriger des êtres qu'on aime avec tendresse, il ne faiblit pas et le remplit fidèlement.

Eh bien! la coaction paternelle, qui assure l'honneur et le bonheur des familles, n'est pas moins nécessaire pour assurer l'honneur et le bonheur des enfants, lorsque, quittant le foyer paternel, ils vont former au dehors les mille associations qu'exigent les besoins de la vie. Le Play est formel à ce sujet : « Les peuples, dit-il, qui sont à la fois prospères et tolérants ne restent indifférents ni à la récompense du bien, ni à la punition du mal. Ils se dévouent, au contraire, à ce double devoir avec un surcroît de sollicitude. Quand ils ont à organiser par leurs votes les magistratures locales et les grandes fonctions publiques, ils ont soin de choisir les bons et de repousser les méchants. Parfois même ils excluent ces derniers de tout commerce et de toute alliance avec la partie respectable de la nation. Les individus, les familles, les associations et les communions religieuses, *agissant à titre privé*, se chargent, en résumé, de la tâche que les fonctionnaires publics remplissaient sous le régime de contrainte, toujours avec danger d'oppression ou d'injustice (1). »

Je vous le demande maintenant : quand un peuple a été désorganisé par la rupture violente de tous les liens sociaux ; quand il est livré sans défense à tous les maux du libéralisme et de l'individualisme, quel moyen prendra-t-on pour le ramener à la pratique de la coaction paternelle? Comment décidera-t-on à récompenser le bien et à corriger le mal, des gens habitués à vivre indifférents les uns vis-à-vis des autres ? Il n'y a qu'un moyen, c'est de créer des associations dans lesquelles la solidarité joue le rôle bienfaisant qu'elle remplit au sein des familles. Sans la solidarité, une association ne triomphera jamais des deux difficultés que présente le rétablissement de la coaction paternelle. La première difficulté consiste à faire accepter la correction par ceux qui s'éloignent du

(1) *La Réforme sociale en France*, ch. 8, X. T. I, p. 98.

droit chemin; la seconde, plus grande peut-être que la première, est d'amener à pratiquer la correction des gens que rien ne force à se donner cette mission désagréable.

Écartez la solidarité, et personne ne voudra, même dans une association, ni corriger son prochain, ni se laisser corriger. Les bons citoyens, du moment que leurs intérêts privés ne seront pas en jeu, se tiendront fidèlement à l'écart et prétendront qu'ils n'ont pas à s'occuper de la conduite d'autrui. Quant aux mauvais, si quelqu'un s'avisait de leur faire des observations, ils lui répondraient avec audace : « De quoi vous mêlez-vous? Qui vous a donné le droit de vous occuper de mes affaires? »

L'isolement, l'indifférence mutuelle, l'inaction sociale seront donc érigés en système. On prendra pour maxime *chacun pour soi*, *Dieu pour tout le monde*, et Dieu ici, ce sera le gouvernement. C'est-à-dire que pour n'avoir pas voulu faire usage de notre liberté, en prenant des responsabilités sociales, nous marcherons droit au césarisme, qui n'éloignera les maux de l'anarchie qu'en organisant le socialisme d'État.

Mais créez des associations solidaires, et vous n'aurez plus aucune peine à rétablir la coaction paternelle au sein de ces associations; vous étendrez même au dehors son action bienfaisante, en refusant de recevoir les indignes. Vous amènerez donc les hommes à corriger leur prochain et à se laisser corriger, au grand profit de la morale et de la paix. Ne vous étonnez pas de ces affirmations. Je ne fais que traduire en axiome une vérité que démontre partout la pratique des banques solidaires.

Que se passe-t-il dans ces institutions? Des hommes de bonne volonté, désireux d'acquérir par leur travail une modeste aisance qui leur permette de vivre honorablement au milieu de leurs concitoyens, seraient incapables de réussir s'ils étaient abandonnés à leurs propres forces. Voici que des voisins plus fortunés viennent s'offrir à eux charitablement et leur disent : « Nous connaissons les sentiments qui vous animent et nous ne demandons pas mieux que de vous aider. Il vous faut des capitaux à bon marché. Nous pouvons bien en mettre quelques-uns à votre disposition. Mais comme ils ne sauraient suffire aux besoins de tous les travailleurs honnêtes qui sont dans le même cas que vous, formons une association mutuelle et solidaire. Nous nous rendrons les garants de vos vertus. Vous vous garantirez réciproquement entre vous quand on

vous fera quelque avance et nous demanderons ensuite à tous ceux qui ont de l'argent disponible de venir l'apporter dans notre association. Là nous veillerons à ce que cet argent soit distribué avec intelligence, non pas précisément selon les besoins de chacun, mais à ceux qui sauront le faire fructifier et qui pourront le rendre facilement, après avoir réalisé des bénéfices. »

Dans une société ainsi organisée, les riches qui procurent le crédit aux petits travailleurs savent qu'ils exposeraient leur honneur et leur fortune s'ils se désintéressaient de la marche des affaires communes. Ils organisent donc une surveillance rigoureuse; ils limitent avec le plus grand soin les crédits. C'est d'abord celui de leur association qui ne doit recevoir des dépôts ou faire des emprunts que jusqu'à concurrence du *maximum* fixé en assemblée générale. Ils limitent avec la même prudence le crédit de chaque associé et obligent ceux qui empruntent à donner des garanties, celle au moins d'un répondant tout à fait solvable. Les emprunteurs acceptent sans se plaindre ces conditions rigoureuses. Ils en reconnaissent la justesse. Ils n'en sont ni humiliés ni offensés. Et en quoi un homme vraiment honnête pourrait-il trouver à redire qu'on le prie de mettre en évidence son honnêteté ? Du reste les faits sont là. Toute association solidaire excite entre les associés une émulation mutuelle vers le bien. On prend à l'envi les mesures de prudence qui écartent tous les périls des opérations de crédit et ces associations finissent par offrir au public une sécurité qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Depuis plus de quarante ans qu'il existe des caisses Raiffeisen, pas une n'a fait faillite, pas une n'a subi de perte tant soit peu notable. Toutes inspirent une si grande confiance qu'elles regorgent d'argent et sont obligées de refuser les dépôts.

Les banques de prêt de Schulze-Delitzsch n'ont pas été aussi heureuses. La solidarité n'a pas empêché un certain nombre de ces banques de faire des pertes notables et d'avoir à liquider. Toutefois si on compare la quantité considérable de celles qui ont toujours eu une existence prospère et même brillante au petit nombre de celles qui ont échoué, on se convaincra que la solidarité est efficace dans les villes comme à la campagne. Il faut seulement qu'on la prenne au sérieux. Les échecs viennent de ce qu'on ne l'a pas toujours fait. Des gens d'une bonté excessive n'ont pas compris qu'en se rendant caution de petits travailleurs ils devaient

avoir le courage de les surveiller, de les avertir et au besoin de les corriger. La solidarité mal entendue n'en est plus une. Mieux vaut y renoncer franchement.

Ce que je viens de dire s'applique uniquement aux sociétés de crédit populaire. Dans les grandes sociétés de crédit qui sont, non des associations de personnes, mais des associations de capitaux poursuivant les gros dividendes, la situation n'est plus la même. Pour distribuer ces dividendes, il faut chercher des affaires lucratives et savoir les conduire avec habileté. Ceci ne saurait être le fait des simples actionnaires. Il convient donc de s'en remettre à la prudence des administrateurs et des directeurs qui seuls doivent être rendus solidairement responsables. Mais dans les petites sociétés de crédit dont je viens de vous entretenir, on ne cherche pas les affaires, on ne fait pas des émissions, parce que la question du dividende n'existe pas ou se trouve reléguée au dernier plan. Ce que l'on veut, c'est aider les petits travailleurs à réussir dans leurs modestes entreprises et comme le succès de ces gens tient surtout à leurs vertus morales, à leurs habitudes d'ordre et d'économie, il est tout simple qu'après leur avoir avancé l'argent dont ils ont besoin, chacun s'assure par une active vigilance qu'ils en font un usage honnête et prudent.

Je ne sais pas si Le Play, notre maître, a pu étudier à fond les caisses rurales et les banques populaires telles qu'elles existent en Allemagne. Il est certain qu'il ne les a pas complètement ignorées et, ici comme partout ailleurs, il a vu juste. Laissez-moi citer de lui quelques paroles qui viendront corroborer fort à propos mon exposé. « Tout ce que j'ai observé, dit-il, me porte à croire que les institutions de crédit les mieux adaptées aux besoins des classes inférieures sont celles qui combattent, au moins indirectement, par une surveillance sévère, les mauvaises inclinations de leurs clients (1). » Plus loin il revient sur ce sujet et il ajoute : « Ces communautés (de crédit) sont particulièrement bienfaisantes dans la basse Écosse et dans plusieurs États de la Nouvelle-Angleterre ; elles y sont mêlées à toutes les opérations de l'industrie ou du commerce, et même à la vie intime des familles. Incorporées en quelque sorte à toutes les subdivisions du territoire, elles opèrent avec la connaissance approfondie du personnel de chaque localité, et elles distribuent le crédit, en ayant égard aux qualités morales aussi bien

(1) *La Réforme sociale en France*, 38, IX. T. II, 182.

qu'à la fortune de chaque chef de maison. Elles exercent ainsi un contrôle permanent sur les mœurs privées. Elles forment contre-poids à la liberté extrême laissée aux entreprises individuelles, et elles dispensent par conséquent l'autorité publique de toute intervention spéciale en cette matière. Enfin, les hommes éminents chargés d'administrer ces grandes communautés, *à responsabilité illimitée*, sont appelés à cette situation par des associés qui payeraient de leur fortune l'erreur d'un mauvais choix. Ils offrent donc des garanties qui ne se rencontreraient pas au même degré chez des gérants choisis par des actionnaires moins intéressés au succès. Ici, comme au milieu des crises nationales, le sentiment du danger commun triomphe de l'esprit d'intrigue qui égare trop souvent les grandes réunions d'hommes, et il dirige les choix vers les plus dignes et les plus capables. Ainsi organisée, l'action collective développe au plus haut degré les sentiments du devoir et de la responsabilité, l'intelligence des affaires et des rapports sociaux, l'esprit de justice guidant l'intérêt personnel, enfin l'aptitude qui permet aux chefs de famille de poursuivre en commun les œuvres d'intérêt général. L'ensemble de ces qualités forme le caractère distinctif des peuples libres (1). »

Deux pages plus bas, Le Play parlant de notre loi de 1856, qui a limité la responsabilité des actionnaires, n'hésite pas à la blâmer. Il se rallie à l'opinion de ceux qui estiment « que la responsabilité est l'âme du commerce, et que l'abandon de ce principe salutaire réagit à la longue sur la moralité publique, comme le feraient, dit-il, dans d'autres genres d'activité, des lois qui dispenseraient les hommes de guerre du courage, ou les clergés du dévouement (2). »

Le Play avait une si haute idée de l'influence salutaire produite par le sentiment de la responsabilité, qu'il ne cherche pas ailleurs le remède aux abus du fonctionnarisme. Il énumère les abus de ce genre qui existent en France, et il dit : « L'administration publique exercée en Angleterre par des fonctionnaires responsables donne satisfaction à tous les intérêts. Depuis longtemps ce régime a clos l'ère des révolutions..... En ce qui touche la France, cette réforme ne tendra nullement à restreindre un pouvoir nécessaire : loin de là, elle aura surtout pour effet d'augmenter son initiative. Le principe de la responsabilité n'aura pas seulement pour conséquence de

(1) *La Réforme sociale en France*, 44, II. Tome II, page 262.
(2) *Ibid.*, 44, IV.

supprimer les abus énumérés dans ce chapitre, et de rendre au public les libertés de la vie privée : il grandira aussi la condition d'une multitude de fonctionnaires éminents qui cesseront d'être anonymes, et retrouveront leur personnalité (1). » Cette dernière parole nous montre que, si les paresseux et les égoïstes redoutent les responsabilités, les gens de cœur les aiment et les recherchent, puisqu'ils y trouvent le moyen de déployer leurs talents, avec l'espérance qu'ils seront au moins récompensés de leurs œuvres par l'estime de leurs concitoyens.

Le vœu qu'exprime Le Play relativement aux administrations de l'État peut rester longtemps encore à l'état platonique. Mais, si nous sommes impuissants à rendre les fonctionnaires responsables, il dépend de nous de prendre librement et tout de suite des responsabilités dans les œuvres de réforme sociale dues à l'initiative privée. Le Play nous le conseille en terminant ce chef-d'œuvre auquel je viens de faire de si nombreux emprunts. « Les comités de réforme les plus utiles, dit-il, seraient ceux dont les chefs exercent leurs fonctions à titre gratuit. L'organisation des services publics gratuits a toujours été l'un des caractères distinctifs des grandes races... La constitution française a été ébranlée, dès que la haute noblesse, délaissant ses domaines et recherchant les faveurs de la cour, abandonna les traditions que Montesquieu se faisait gloire de garder au milieu du XVIIIe siècle. En France, la réforme marchera de front avec la restauration des fonctions gratuites ; à cet égard, les circonstances n'ont jamais été plus favorables qu'elles le sont maintenant. L'aptitude aux grands devoirs publics, amortie dans la noblesse ancienne par les persécutions révolutionnaires, ne tarderait pas à se réveiller. Les immenses fortunes créées journellement par le commerce n'alimentent guère aujourd'hui que les budgets du luxe et de la débauche. Elles deviendraient la force de l'État, si les nouveaux enrichis pouvaient employer leur expérience et leurs talents à conquérir pour leurs enfants, par des services gratuits, la considération et les honneurs (2). »

De toutes les administrations gratuites ainsi prônées par Le Play, je n'en connais pas de plus efficace pour la réforme sociale que les administrations de crédit populaire. Je crois l'avoir démontré dans

(1) *La Réforme sociale en France*, 63, XXI. t. III, p. 640.
(2) *La Réf. soc. en France*, 67, XXIII, t. III, p. 642.

ce rapport. La lumière commence à se faire en France sur ce point. Des personnages considérables ne reculent plus devant les responsabilités de cette forme de patronage. Puissent-ils trouver dans l'école de Le Play de nombreux imitateurs! (*Applaudissements.*)

M. Gibon, président, avant d'ouvrir la discussion, remercie le R. P. Ludovic de cet exposé clair et persuasif, qui met si bien en relief sur un exemple spécial la nécessité de cette active initiative individuelle, et de ce patronage dévoué des classes responsables que l'Ecole de la paix sociale ne cesse de montrer comme un devoir impérieux.

M. Hubert-Valleroux pense, comme le P. Ludovic, que la solidarité est excellente en matière de société. Elle procure deux avantages et très grands : elle donne confiance aux tiers lorsque, parmi les associés, se trouvent des hommes de quelque surface; elle oblige ces associés à se choisir avec soin, à se surveiller exactement. Mais, si la chose est très désirable, elle est, par contre, très difficile à faire accepter, en France surtout. Les Allemands ont l'habitude de l'association et chez eux la solidarité entre habitants d'une même commune existe dans bien des cas. Cela dispose les esprits à l'association solidaire autrement qu'en France où jamais l'isolement des individus n'a été si grand. Sans doute Schultze-Delitzsch a trouvé au début une résistance assez forte au principe de la solidarité, mais cette résistance il a pu la surmonter; il est douteux qu'en France il fût arrivé au même résultat, car loin d'avancer dans cette voie, il semble au contraire que nous perdions du terrain.

A l'appui de ceci, dit M. Hubert-Valleroux, je citerai ce qui est arrivé pour les Sociétés coopératives de production. La première de toutes, fondée en 1834, avait pris la forme de Société en nom collectif, c'est-à-dire que ses fondateurs avaient accepté la solidarité et sans hésiter. En 1848, les sociétés nombreuses qui se fondèrent alors, imitèrent l'exemple qui leur était donné et furent sociétés en nom collectif, très peu d'ailleurs durèrent.

Après 1852 et avant 1867, quelques associations anciennes persistèrent et de nouvelles mêmes se fondèrent; mais les nouvelles prirent la forme en commandite simple où le gérant seul est responsable d'une façon entière, les autres associés ne l'étant que jusqu'à concurrence du montant de leur commandite. Cette forme de société, qui atténuait la responsabilité des membres, plut tellement, que plusieurs sociétés anciennes l'adoptèrent en rejetant la responsabilité illimitée. Arrive la loi du 24 juillet 1867 qui contient un chapitre sur les *sociétés à capital variable*, grâce auquel on peut faire des sociétés où personne n'est responsable, pas même les gérants, sinon responsable de son apport qui peut être d'une somme de 50 francs. Cette absence de toute solidarité, cette diminution des responsabilités plaît tellement, que désormais toutes

les sociétés qui se fonderont seront anonymes et à capital variable et prendront cette forme pour éviter toute responsabilité étendue. La plupart des sociétés en commandite simple deviennent des sociétés anonymes ; personne ne veut plus de la responsabilité illimitée.

Il m'est arrivé souvent, dit M. Hubert-Valleroux, d'être consulté par de futurs fondateurs de société, sur la forme légale à prendre. Je conseillais d'abord la forme en nom collectif, mais toujours, lorsqu'on apprenait qu'elle emportait solidarité des associés, elle était de suite écartée. La forme en commandite simple plaisait plus puisqu'on peut n'avoir que deux ou trois membres, qu'un seul même responsable *in infinitum*. Pourtant les associés futurs hésitaient en pensant que quelqu'un serait responsable; n'y aurait-il pas une forme où personne ne le serait? Quant ils apprennent qu'il y en a une, ils s'écrient de suite : Voilà ce qu'il nous faut! et pour cela ils la choisissent. Je n'ai connu qu'une seule société qui ait, depuis 1867, pris la forme en nom collectif : Nous avons voulu, disait le gérant, nous montrer à découvert et accepter la responsabilité de nos actes. Courage très méritoire mais fort peu imité car il est resté à l'état d'exception unique. Et les gens qui craignent tant d'être responsables de leurs actes sont des ouvriers qui souvent n'auraient chez eux rien de saisissable. Combien la même crainte n'est-elle pas plus forte chez ceux qui possèdent et à qui on propose de s'associer avec des gens qui souvent ne possèdent pas ?

Conclusion : la solidarité est chose très souhaitable, mais elle est loin de nos mœurs, et il reste à trouver le moyen de l'y faire admettre.

Le R. P. Ludovic écarte les sociétés de production et s'en tient aux sociétés de crédit. Il faut vaincre les préjugés pour arriver à les constituer. En Allemagne on a pu le faire, pourquoi ne réussirait-on pas en France? Il faudrait obtenir la solidarité illimitée qui n'est point du tout le crédit illimité ; sans doute elle serait très difficile à obtenir dans les villes, mais on pourrait y pourvoir par un moyen terme : en engageant les classes dirigeantes à entrer dans ces sociétés et à y déposer leurs capitaux.

M. le docteur Delbet, conseiller général de Seine-et-Marne, cite dans son département un Syndicat agricole dans lequel la solidarité absolue a été acceptée et a pleinement réussi.

M. Etcheverry, député, dit que la fondation des sociétés de crédit mutuel à solidarité illimitée semble se heurter en France à deux obstacles d'une nature différente.

D'abord, au point de vue de l'enregistrement, leur situation ne paraît pas tout à fait fixée. L'orateur a, en effet, comme l'a indiqué le R. P. Ludovic, entendu un agent local de l'enregistrement émettre la prétention de faire payer le droit gradué, aucun capital n'étant énoncé dans les statuts, sur le crédit présumé de chaque associé. S'il y a des associés

ayant une fortune importante, on est effrayé des conséquences que peut avoir cette prétention du fisc.

En second lieu, notre législation civile inquiète les associés solidaires. Suivant une opinion très répandue, tout associé d'une société en nom collectif est exposé à être poursuivi seul par les créanciers de la société dès qu'une dette sociale est venue à échéance. C'est un risque considérable. Il serait sage de l'atténuer en introduisant dans nos lois un tempérament qui a déjà été admis par presque toutes les législations voisines. Ce tempérament consiste à n'autoriser les créanciers sociaux à poursuivre les associés solidaires qu'après qu'ils auront fait mettre en faillite la Société et que jusqu'à concurrence des pertes imposées par la liquidation. Une disposition semblable rassurerait un peu ceux que la solidarité illimitée effraie jusqu'ici. Elle faciliterait peut-être la fondation de sociétés analogues à celles que l'on admire en Allemagne.

M. Desnoyers. — Avant la loi du 28 février 1872, et aux termes de l'article 68, § 3 nº 4, modifiée par celle du 28 avril 1816, article 45, nº 2, les actes de société ne contenant ni obligation, ni libération, ni transmission de valeurs mobilières ou immobilières, étaient soumis au droit fixe de 5 francs. La loi de 1872 a établi un droit gradué en raison des apports en sociétés, savoir : 5 fr. pour 5,000 fr. ; 10 fr. pour 10,000 fr. ; 20 fr. pour 20,000 fr. ; et par fraction de 20,000 fr. A défaut d'évaluation contenue dans l'acte constitutif de société, il doit être formulé une déclaration d'apports par les contractants, déclaration qui peut être contrôlée pendant deux années au moyen des actes soumis à la formalité, et passible, en cas de dissimulation, de peines édictées dans la loi.

La loi de 1872 n'a statué qu'en vue des lois existantes régissant le contrat de société. Il est certain qu'elle n'a pu prévoir la mise en commun de la solidarité des sociétaires pour la garantie de dépôts d'épargne et de prêts. (Caisses système Raiffeisen, banques de crédit agricole et populaire.) En matière fiscale, tout est de rigueur, l'impôt n'est dû qu'autant qu'il y a un fait juridique constaté, ou une mutation de propriété. Il n'atteint pas les mutations ultérieures. Une donation à cause de mort est frappée d'un droit fixe en tant qu'établissant un fait juridique, de même lorsqu'il y a condition suspensive ou résolutoire. Comment supposer que l'association qui n'a, comme fonds actuel, que la base de la solidarité de ses membres, puisse entraîner la perception d'un droit gradué, proportionnel sur la fortune de chacun des membres associés?

Il faut décider que le droit de 5 francs fixe est seul exigible, par application de la loi de frimaire an VII, sauf les perceptions, s'il y a lieu, en raison des actes et opérations ultérieures, qui supporteront l'impôt conformément aux lois.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire,
Henri de France.

LA
CONCILIATION INDUSTRIELLE & LE ROLE DES MENEURS

CONFÉRENCE DONNÉE A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE VERVIERS (BELGIQUE).

En 1888, la Société belge d'économie sociale a consacré sa réunion annuelle à visiter, sous la conduite de son président, M. Francis de Monge, et de son secrétaire perpétuel M. Brants, les charbonnages de Mariemont et Bascoup (1). Tous nous y avons suivi, avec un très vif intérêt, le remarquable exposé fait par M. J. Weiler sur les institutions économiques et sociales qu'il dirige, et en particulier sur les « chambres d'explication ». Depuis lors, les bons effets de ces « chambres » se sont affirmés par leur fonctionnement régulier, et plusieurs fois *la Réforme sociale* a eu l'occasion de les signaler. C'est ce qui nous a portés à demander à M. J. Weiler de publier dans notre recueil la conférence qu'il a faite récemment à Verviers et dans laquelle il a traité ce même sujet avec détail. Nous le remercions d'y avoir consenti. Nous sommes assurés, en effet, que ceux mêmes de nos lecteurs qui ne partageraient pas toutes les idées de l'auteur, reconnaîtront qu'il est conforme à notre méthode expérimentale et profitable à tous, de recueillir sur un point si important l'opinion d'un homme dont la compétence, hautement reconnue, s'appuie sur une pratique déjà ancienne.

A. D.

Messieurs, à l'occasion de l'établissement d'un Conseil de l'industrie et du travail à Verviers, votre Société m'a fait l'honneur de m'inviter à venir exposer, devant vous, les avantages de l'Arbitrage et de la Conciliation industriels. Je me suis rendu d'autant plus volontiers à cet appel qu'il constitue un exemple bien rare. D'habitude, en effet, on ne voit les partis industriels recourir aux procédés pacifiques que lorsqu'ils sont fatigués de la violence, tandis que vous, Messieurs, qui ne connaissez pas l'état de guerre chronique qui désole tant d'autres industries, vous qui avez le bonheur de voir régner entre ouvriers et patrons de votre importante cité des rapports qu'on peut, à tout prendre, classer parmi les plus satisfaisants, vous n'hésitez pas, comme le prouve votre initiative, à rechercher les moyens de les améliorer encore. Et vous avez raison car, ainsi que le démontre notre histoire économique, la question des rapports entre le travail et le capital est de celles qui s'imposent à l'attention de tous.

Tel qui croit être pour longtemps, si non pour toujours, à l'abri de ce qu'on appelle l'agitation ouvrière, s'éveillera un matin tout étonné d'avoir à compter avec un changement de situation qui

(1) V. le rapport de M. Brants, *Réf. soc.*, 2e sér., t. VI, p. 580.

n'est que la conséquence de la transformation de nos mœurs industrielles et politiques. Or il vaut bien mieux pouvoir résoudre les questions sociales en pleine liberté d'esprit, que d'avoir à leur chercher des solutions précipitées sous la pression d'événements qui peuvent ne pas laisser un temps suffisant à la réflexion.

Ces considérations n'ont certainement pas échappé à votre clairvoyance. Heureux d'avoir à le constater, j'entame, sans autre préambule, le sujet dont vous m'avez prié de vous entretenir.

I

Les Conseils de conciliation et d'arbitrage sont des institutions qui ont beaucoup d'analogie avec les Conseils de prud'hommes et qui y ressemblent même tellement, quant à la forme, qu'à première vue on est tenté de les confondre avec eux. Dans les deux espèces de Conseils on voit siéger, côte à côte, un nombre égal de patrons et d'ouvriers qui délibèrent sur les contestations ou querelles industrielles soumises à leur compétence. Ce sont des tribunaux qui font comparaître les parties en cause, interrogent des témoins et prononcent des sentences en se conformant à certaines règles à peu près identiques.

Mais si la différence qui existe entre les institutions ne peut s'apercevoir dans la forme, elle existe cependant au fond, car les questions qu'elles ont à traiter ne sont pas les mêmes. Les Conseils de prud'hommes ne s'occupent que du passé; les Conseils d'arbitrage fonctionnent au contraire pour l'avenir. Les premiers examinent si les parties ont loyalement exécuté des engagements déjà pris; les seconds leur disent les conventions à faire pour le futur. Exemples : Que des ouvriers croient avoir à se plaindre du salaire qui leur a été payé pour un travail *exécuté* et ils pourront en saisir le Conseil de prud'hommes, car la question est de sa compétence. Mais que ces mêmes ouvriers soient en désaccord avec leur patron au sujet d'une augmentation de salaire, les Prud'hommes ne pourront que s'abstenir, car l'avenir ne les concerne point. De même, qu'un patron intente une action relative à l'inobservation d'usages existants, qu'il se plaigne, par exemple, de ce que ses ouvriers l'ont quitté sans avis prealable, et il sera parfaitement fondé à porter sa requête devant le tribunal des pru-

d'hommes. Qu'il s'agisse, au contraire, d'une grève amenée par une modification de règlement que les ouvriers ne veulent pas accepter, et ce tribunal devra répondre que l'affaire ne le regarde pas, pour autant, bien entendu, qu'avant de suspendre le travail, les ouvriers aient observé le délai de congé prescrit par l'ancien règlement ou en usage dans la profession.

Eh bien! Messieurs, ce sont toutes ces questions relatives à l'avenir et que ne peuvent résoudre les Conseils de prud'hommes, qui constituent la raison d'être et comme le champ d'action des Conseils de conciliation et d'arbitrage. Et je crois qu'il ne viendra à l'idée de personne de dire que c'est peu de chose, car si l'on y regarde bien, on verra que ce sont ces questions de hausse et de baisse des salaires, de modifications aux heures de travail, de dispositions réglementaires à établir pour l'avenir qui, presque seules, donnent naissance aux grèves industrielles.

Mais, me dira-t-on peut-être, — car c'est une objection que l'on fait assez souvent — pourquoi maintenir cette distinction entre le passé et l'avenir, entre les contrats à exécuter et les conventions à faire, pourquoi ne pas étendre les attributions des Prud'hommes de façon à leur permettre de rendre leurs sentences dans toutes les contestations industrielles, quelles qu'elles soient ?

Pourquoi, Messieurs? — Parce qu'en semblable matière, il y a entre le passé et l'avenir toute la différence qui sépare la réalité de l'insaisissable. Quand il s'agit du passé, pas n'est besoin du concours de celui qui a tort pour se faire justice. Que des ouvriers, par exemple, actionnent leur patron au sujet d'un salaire qui leur est dû, le défendeur aura beau faire opposition, refuser même de comparaître, le jugement n'en sera pas moins rendu, et si le perdant se refuse à l'exécuter, les gagnants pourront l'y contraindre en lui envoyant l'huissier et au besoin les gendarmes. Il s'agit, en effet, simplement ici de faire passer une certaine somme d'argent de la caisse de l'un dans la poche des autres et, du moment où cette somme existe, le travail tout matériel de son déplacement peut s'accomplir par la seule action des agents de la force publique.

Mais supposez maintenant que les ouvriers aient obtenu une sentence qui oblige leur patron à les payer davantage pour le travail qu'ils feront à l'avenir. Qu'est-ce qui pourra bien empêcher le patron de se dégager, en congédiant ses ouvriers dans les délais

réglementaires, pour les remplacer par d'autres ou pour fermer son usine? Et, de même, quelle est la force qui pourrait contraindre des ouvriers à travailler dans une fabrique pour un salaire moindre que celui qu'ils entendent y gagner? S'ils donnent régulièrement congé à leur patron, les ramènerez-vous de force et les obligerez-vous à travailler sous la menace comme des esclaves ou des galériens? Ici donc vous avez besoin du concours des deux parties pour exécuter la sentence. Il y a donc bien, comme vous le voyez, entre les engagements du passé et ceux de l'avenir, une ligne de démarcation qu'il est impossible d'effacer.

Mais si c'est une utopie que d'espérer en la contrainte légale pour l'exécution d'une sentence engageant l'avenir, l'expérience a prouvé que ce n'est pas une illusion que de compter sur le sentiment de l'honneur et sur la force de l'opinion. Toutes les sentences arbitrales rendues depuis trente à quarante ans en Angleterre ont été observées, sans aucune exception peut-être ; et si parfois on a accusé les ouvriers de ne pas les avoir respectées, c'est qu'on a qualifié de révolte ce qui n'était qu'un accès de mauvaise humeur, un simple acte de bouderie, toujours blâmé par les chefs et toujours aussi suivi de soumission.

Ainsi donc, un Conseil d'arbitrage est une institution qui rappelle beaucoup, en apparence, celle des Conseils de prud'hommes, mais qui s'en distingue cependant profondément en ce que les questions à examiner ont un tout autre caractère.

J'ai cru bon de m'étendre quelque peu sur cette distinction, Messieurs, parce que je sais par expérience que la confusion contre laquelle je vous mets en garde n'a que trop tendance à se produire.

II

Maintenant que cette méprise n'est plus à craindre, je l'espère, examinons de plus près l'Arbitrage et la Conciliation industriels. Et tout d'abord pourquoi ces deux noms? Pourquoi ne dit-on pas Conseil d'arbitrage tout simplement? — C'est qu'en réalité, Messieurs, il s'agit de deux systèmes différents.

L'Arbitrage, vous le connaissez par ce que je viens de vous en dire. C'est une décision demandée à un tribunal pour mettre fin à un conflit. La Cour d'arbitrage est donc une institution dont le fonctionnement est essentiellement temporaire, car il n'a de raison

d'être que si une contestation a pris naissance. Vous avez vu l'Arbitrage fonctionner l'an dernier en France, dans les mines du Pas-de-Calais, pour mettre fin à une grève. Vous savez que les mineurs ayant suspendu le travail parce qu'ils n'étaient pas contents de leurs salaires, les deux parties ont décidé de s'en rapporter à la sentence que rendraient des arbitres choisis librement par elles. Et vous devez savoir également que cet arbitrage a eu un plein succès.

Néanmoins, si ce procédé présente l'énorme avantage de remplacer, par l'appel à la raison, la décision brutale de la force, il laisse quelque chose à désirer, en ce qu'il n'empêche pas les conflits de surgir et par conséquent n'épargne pas à l'industrie toutes les épreuves dont elle souffre chaque fois que les rapports entre patrons et ouvriers viennent à se tendre. L'Arbitrage, autrement dit, peut mettre fin à la guerre, mais il n'entretient pas la paix industrielle. Ce desideratum, c'est la Conciliation qui y pourvoit. C'est elle qui, arrachant les germes de discorde dès qu'ils commencent à pousser, assure à l'industrie sa marche paisible si favorable aux intérêts de tous ceux qui y sont engagés.

La Conciliation industrielle est donc un système qui ne se borne pas à rétablir la bonne entente lorsqu'elle a été troublée, mais qui s'attache à la faire régner sans cesse. Permettez-moi ces répétitions, Messieurs, je les crois nécessaires pour bien établir une distinction peut-être subtile au premier abord.

Les promoteurs de la Conciliation sont des gens convaincus par l'expérience de ce que la plupart des disputes entre patrons et ouvriers n'ont d'autres causes que des malentendus prenant eux-mêmes leur source dans la mauvaise habitude qu'ont les parties de ne se placer qu'à leur seul point de vue pour examiner les questions pouvant conduire à des collisions.

Ces mêmes partisans, après avoir étudié l'évolution de l'industrie, ont été frappés de la modification profonde qu'elle avait amenée dans les mœurs des deux parties, et surtout dans celles des patrons; car si l'on peut prétendre qu'il n'y a dans les habitudes des ouvriers d'aujourd'hui comparées à celles de leurs grands-parents, d'autres changements que ceux que devait amener nécessairement le progrès en une couple de générations, on doit reconnaître au contraire, qu'il y a une différence radicale entre le patron de la grande industrie et celui auquel l'ouvrier avait affaire autrefois. Cette modification, elle est peut-être moins accusée dans une

industrie comme la vôtre (1) que dans la Métallurgie ou les Mines ; mais, si les plus anciens d'entre vous veulent faire appel à leurs souvenirs et se livrer à des comparaisons, ils reconnaîtront, je pense, qu'elle est néanmoins bien grande et qu'elle va sans cesse en s'accentuant.

Le chef d'industrie de nos jours n'a plus de points de contact avec l'ouvrier ; il ne peut donc plus comprendre toutes ses aspirations ; et quant à celui-ci, c'est à peine s'il se rend vaguement compte de la fonction que remplit son patron ; si bien que, quand il voit contester l'utilité de cette fonction, quand il entend traiter le capitaliste de rouage parasite, il se trouve dans l'impossibilité de réfuter cette opinion qui le choque, parce qu'il ne pourrait pas expliquer le fonctionnement de ce rouage.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce point, Messieurs, il y aurait à comparer les rapports qui existaient entre ouvriers et patrons des anciennes petites fabriques et ceux que l'on constate maintenant dans nos grandes Sociétés anonymes ; mais l'exposé a été fait ailleurs (2) et je ne peux y revenir aujourd'hui. Je ne pense pas, du reste, que vous songiez à me contester le point que j'entends établir en ce moment : à savoir que les malentendus industriels ont bien plus de chance de se produire de nos jours qu'à l'époque où les deux classes de producteurs se coudoyaient dans la vie et à l'atelier.

Que faut-il donc faire pour remédier à la situation qui est la conséquence de cette séparation ? — Évidemment se rapprocher, se réunir afin de s'exposer mutuellement ses vues et tâcher de les accorder, avant que les questions auxquelles elles se rapportent aient pris un caractère d'urgence qui pourrait entraver cet accord.

Tel est le rôle des Conseils de conciliation dont le premier a été établi en 1860 dans la ville de Nottingham en Angleterre pour une industrie analogue à la vôtre, la manufacture des objets de bonneterie, et dont de nombreuses imitations fonctionnent aujourd'hui dans toutes les industries du Royaume-Uni.

Ces Conseils de conciliation ont encore la même constitution que les Conseils de prud'hommes et les Cours d'arbitrage. Le point essentiel qui les distingue de ces dernières, c'est qu'ils constituent une institution permanente, se réunissant périodiquement, à époque fixe, une fois par mois par exemple, et en

(1) Filature et tissage de la laine.

(2) V. notre brochure : *Nécessité de la conciliation industrielle.*

ce qu'ils établissent ainsi, entre les parties, des rapports constants et courtois qui faciliteront singulièrement la solution des questions épineuses, le jour où l'on aura à les traiter. Car il faut le remarquer, rien n'empêche les Conseils de conciliation de fonctionner comme Cours d'arbitrage ; c'est-à-dire que, lorsque l'échange de vues ne conduit pas à un accord, le Conseil de conciliation peut se transformer en tribunal et rendre une sentence dont l'exécution est confiée à l'honneur des parties. Nous verrons plus loin cependant que cette extrémité doit et peut être évitée.

Les Conseils de conciliation, l'expérience l'a prouvé, peuvent même faire parfaitement la besogne des Conseils de prud'hommes ; et cela se conçoit, car il est incontestablement plus aisé de voir qui a raison à propos de l'exécution d'un contrat existant, que d'établir en toute équité les termes d'une convention devant engager l'avenir.

III

Je ne vous ai entretenus jusqu'ici, Messieurs, que de Conseils de conciliation et d'arbitrage, tandis que, comme je le rappelais au début de cette conférence, c'est à propos de l'institution d'un Conseil de l'industrie et du travail que j'ai été appelé à parler devant vous. Ces deux institutions seraient-elles donc les mêmes? On le croit généralement et c'est à tort, ainsi que le montre fort clairement M. Morisseaux dans le livre qu'il a consacré à l'étude approfondie de la question et dont je vous recommande la lecture (1) : « On ne paraît pas se douter, dit-il, que les Conseils de l'industrie et du travail ont un rôle à jouer en dehors des grèves, et que c'est même leur rôle *essentiel*. Le Conseil de l'industrie et du travail est en réalité un petit parlement industriel qui s'occupe des intérêts communs aux patrons et ouvriers *d'après un programme tracé par l'autorité gouvernementale, et à titre consultatif seulement*. De plus, il agit *parfois* en conciliateur ou en arbitre. »

Les termes que j'ai fait ressortir dans cette citation vous montrent assez la différence qui existe entre le vrai caractère de l'institution et celui que le public se plaît à lui supposer.

Comment s'expliquer une erreur aussi générale? — Elle vient, je

(1) *Conseils de l'Industrie et du Travail*, par Ch. Morisseaux, directeur de l'industrie au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. Bruxelles. Librairie européenne C. Muquardt, 1890.

pense, de ceci : A l'époque où la loi a été votée, l'opinion publique, sous l'impression des fâcheux événements de 1886, réclamait, à la situation ainsi brusquement dévoilée, le remède que nos voisins les Anglais avaient appliqué dans des circonstances analogues, et on a pu croire alors que c'était bien ce remède qui était sorti des délibérations de notre parlement.

Loin de moi, Messieurs, l'intention de déprécier l'institution à l'élaboration de laquelle se sont voués tant de bons esprits; mais il doit m'être permis de vous dire que je la crois moins appropriée aux besoins de l'Industrie que celle avec laquelle on la confond, et j'y suis d'autant plus autorisé, me paraît-il, que cette confusion même montre assez que le sentiment public est conforme au mien.

Quoi qu'il en soit, voyons le parti que vous pouvez tirer de l'institution que le gouvernement vient de mettre à votre disposition.

Du rôle essentiel des Conseils de l'industrie et du travail, j'ai peu de chose à vous dire, car ce rôle, ainsi que vous avez pu en juger, est entièrement passif : « C'est — dit le commentateur — un parlement industriel qui délibère, avec voix consultative seulement, sur un programme tracé par le gouvernement. »

Que comprendra ce programme? — Évidemment tout ce que l'on peut classer sous le nom de questions ouvrières. — Que nos Chambres législatives soient saisies, par exemple, comme elles le sont en ce moment, d'une proposition de loi relative à la responsabilité des accidents du travail ou au contrat de louage des services, et le gouvernement pourra soumettre, au préalable, ces questions aux délibérations des divers Conseils de l'industrie et du travail dont l'avis, cela me paraît certain, sera des plus précieux à connaître. Mais il n'y a là, vous le voyez, aucune initiative à prendre et il n'y a non plus, dans le fonctionnement des Conseils du travail ainsi entendu, rien qui se rapporte aux multiples incidents de la vie industrielle. Ces grandes questions du travail des femmes et des enfants, des habitations ouvrières, de la limitation des heures de travail, etc., sont incontestablement de celles qui intéressent au plus haut degré la bonne marche de l'Industrie; mais ce ne sont pas elles qui engendrent nos discordes, nos grèves; tout au moins n'ont-elles, sur ces fâcheux incidents de la vie industrielle, qu'une influence assez indirecte.

On m'objectera peut-être que l'initiative des membres des Conseils de l'industrie et du travail pourra suppléer aux lacunes de la

loi ou à l'inaction des pouvoirs publics. En dehors des questions soumises par le gouvernement, le Conseil ne pourra-t-il pas se livrer à l'examen de toutes celles qui lui paraîtront présenter un intérêt suffisant et se réunir, à cet effet, aussi souvent qu'il le jugera bon? Hélas! non, Messieurs, car un article de la loi porte : « Art. 8. — Chaque section se réunit au moins une fois par an, au jour et dans le local indiqués par un arrêté de la députation permanente du conseil provincial. »

La Section ne peut donc se réunir de plein droit qu'une fois par an, et encore faut-il qu'un arrêté de la députation permanente ait fixé le jour et le lieu de la réunion. « Cette restriction — dit M. Morisseaux, à qui j'emprunte encore ce qui précède — est regrettable au point de vue du bon fonctionnement des Conseils de l'industrie et du travail. Tous les auteurs qui se sont occupés des Conseils de conciliation, ont signalé la fréquence des réunions comme une condition de succès. Or, on l'a vu, l'atmosphère morale est la même dans les Conseils de l'industrie et du travail que dans les Conseils de conciliation. On peut prédire que les deux partis existant au sein de l'assemblée, montreront, au début, une certaine défiance. Cette défiance ne peut se dissiper qu'après plusieurs réunions, lorsque patrons et ouvriers auront constaté leur bonne volonté mutuelle. On ne doit pas attribuer à une autre cause la réussite, si complète dans notre pays, des Conseils de prud'hommes. Dans quelques-uns de ces Conseils, l'animosité au moment de l'installation était excessive, elle s'est calmée peu à peu et aujourd'hui l'accord est complet. Il semble que le législateur aurait pu sans grand inconvénient prescrire au moins quatre réunions obligatoires par an. » — « Il est vrai, dit encore le commentateur, que le second alinéa de l'article 8 prévoit des réunions extraordinaires convoquées par la députation permanente, à la demande soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers. Et d'après l'interprétation de la section centrale, la députation permanente *doit* convoquer quand la demande lui en est faite. C'est là un tempérament à la rigueur du premier alinéa. »

Oui, Messieurs, c'est un tempérament, mais un tempérament bien insuffisant pour permettre aux Conseils de l'industrie et du travail de jouer le rôle de conciliateurs permanents qui est celui des Conseils d'Angleterre. Comment songer, en effet, à se réunir immédiatement — comme il faudrait pouvoir le faire, dès qu'un

nuage se montre à l'horizon — s'il faut pour cela remplir toutes les formalités que réclame une autorisation à demander à la députation permanente du conseil provincial ?

Voyons maintenant le rôle accessoire des Conseils, ce rôle que tout le monde prend pour le principal : il est défini par l'article 10. Mais avant cela, il faut que je vous cite l'article 2 qui dit :

« Art. 2. — Le Conseil se divise en autant de sections qu'il y a dans la localité d'industries distinctes réunissant les éléments nécessaires pour être utilement représentées. »

Cet article n'a pas besoin de commentaires et on ne peut certes qu'y applaudir. S'il est bien appliqué, c'est-à-dire si les sections sont bien constituées, on ne verra pas comme aux Conseils de prud'hommes, ce qui est leur grand défaut, les tisserands juger les affaires des mécaniciens et ceux-ci celles des maçons ou des peintres en bâtiments.

Voici maintenant l'article 10.

« Art. 10. — Lorsque les circonstances paraissent l'exiger, le gouverneur de la province, le bourgmestre ou le président convoque, à la demande soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers, la section de l'industrie dans laquelle un conflit s'est produit. La section recherche les moyens de conciliation qui peuvent y mettre fin. Si l'accord ne peut s'établir, la délibération est résumée dans un procès-verbal qui est rendu public. »

Comme vous le voyez, c'est une espèce d'arbitrage, mais un arbitrage imposé et non l'arbitrage libre, comme celui qui fonctionne en Angleterre. Les arbitres, en effet, n'auront pas à être choisis par les deux parties en cause, à raison de la nature de leur contestation ; lorsqu'un conflit surgira, il suffira que l'une des deux, soit le patron, soit les ouvriers, saisisse de la question la section compétente du Conseil de l'industrie pour que les agissements de l'autre partie soient l'objet de l'appréciation du dit Conseil, et cela alors même, semble-t-il, que cette autre partie déclarerait n'avoir aucune confiance dans les lumières des arbitres que les hasards d'une élection peuvent amener à siéger au moment où la contestation se produit. Or on a déjà pu voir, à l'occasion de l'établissement de plusieurs des Conseils de l'industrie et du travail, de quelle façon peu sérieuse les élections ont été comprises par les intéressés, dont la plupart même se sont abstenus.

A vrai dire, on peut se demander ce que ferait le Conseil de

l'industrie et du travail dans l'hypothèse que je viens de faire de l'abstention ou de l'opposition d'une des parties. Malheureusement il n'existe de réponse à cette question, ni dans la loi, ni dans la discussion à laquelle elle a donné lieu au sein de nos Chambres législatives, ni dans les commentaires de l'auteur que je vous ai cité. Il semble cependant que, s'il avait fallu l'intervention des deux parties, la loi l'aurait exprimé, tandis qu'elle dit bien au contraire qu'il suffit de l'initiative, soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers pour que la section compétente soit convoquée; et rien n'indique qu'il faudra la présence de l'autre partie pour que le Conseil se livre à cette délibération dont le résumé doit être rendu public — genre de pression qui, comme le fait très bien remarquer le commentateur, pourra exercer une influence des plus énergiques, mais qui me paraît à moi en opposition manifeste avec le respect de la liberté. Qu'est-ce en somme, que cet affichage du procès-verbal si ce n'est en quelque sorte le rétablissement de l'exposition publique appliquée à celle des parties qui se sera montrée récalcitrante aux moyens de conciliation proposés par le Conseil? Rien, en effet, ne fixe les limites dans lesquelles devra se renfermer le résumé de la délibération prévu par la loi.

Aussi ne puis-je m'empêcher de penser, Messieurs, qu'un semblable système est extrêmement défectueux et qu'il ne pourrait donner lieu qu'à des mécomptes. Certes! je suis partisan de l'arbitrage et j'ai confiance, ainsi que je vous l'ai dit, dans le respect que les parties montreront pour ses décisions; mais c'est à la condition *sine quâ non* qu'il soit libre. Comment, en effet, pouvoir compter sur la seule sanction possible à un engagement d'honneur, sur la pression de l'opinion publique, si cette liberté n'existe pas?

Comparons à cet effet les deux systèmes, le libre et l'obligatoire : Voici un patron et des ouvriers qui, ne pouvant se mettre d'accord, ont décidé de plein gré de s'en remettre à la sentence d'arbitres choisis librement par eux-mêmes et dans lesquels ils déclarent, par cela seul, avoir entière confiance. La sentence est prononcée et c'est alors que la partie perdante, qui s'est cependant engagée d'honneur à l'exécuter, cherche à y échapper par divers faux-fuyants consistant, par exemple, à mettre en doute l'impartialité des juges, ou le soin qu'ils ont mis à l'examen de la question, ou encore à prétendre que la décision est telle qu'il n'est

pas possible de s'y conformer, etc., etc. Quelle sera l'attitude de l'opinion publique devant d'aussi misérables procédés ? — Évidemment celle du mépris. — « Ainsi donc, dira-t-on aux réfractaires, vous ne consentiez à jouer qu'à condition de gagner ? Ces arbitres qui vous inspiraient tant de confiance lorsque vous en espériez une sentence favorable, ne valent plus rien à vos yeux dès qu'ils vous ont donné tort ? C'est bon ! l'on sait, dorénavant, ce qu'il faut penser de votre loyauté ! » Et la flétrissure sera si grande, Messieurs, qu'il sera impossible, l'expérience l'atteste, de pouvoir la supporter.

Mais qu'au contraire les arbitres, saisis d'*office* de la question, voient dès l'abord contester leur compétence ou leur impartialité par l'une des parties qui déclare, avant toute procédure, n'avoir pas confiance dans le jugement à rendre ; verra-t-on cette même opinion remplir le rôle si nécessaire qu'il est impossible de demander à la contrainte légale ?

Comment ! mes ouvriers réclament une modification à leurs conditions de travail et vous m'obligerez, moi leur patron, à me soumettre à tout ce que pourra décider un tribunal composé pour moitié de leurs compagnons et où je n'ai peut-être d'autres représentants de mes intérêts que des concurrents jaloux ou de soi-disant confrères dont la spécialité est autre que la mienne ! Et l'on croira que, dans ces conditions, l'opinion ne tiendra aucun compte de ma protestation préalable ? Quelle erreur ! et combien elle a été démentie déjà par les faits ! Rappelez-vous la grève de Quenast et l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le Conseil de l'industrie et du travail de mettre fin à cette lutte, devant les protestations que l'une des parties avait opposées à son intervention. Bien plus ! demandez-vous quels sont les hommes qui consentiraient à siéger comme juges de collègues qui leur opposent une suspicion injurieuse, et qui leur déclarent d'avance que leurs décisions resteront lettres mortes. Le Conseil de l'industrie et du travail ne pourra donc agir en conciliateur ou en arbitre que quand il en sera requis, non par une des parties seulement, comme le prévoit la loi, mais au contraire par les deux parties déclarant d'avance avoir pleine confiance en ses lumières et vouloir se soumettre en toute loyauté à ses décisions. A cette condition, il pourra présenter certains des avantages qu'on rencontre dans les Conseils de conciliation et d'arbitrage permanents. Il dispensera, en effet, les parties de l'initiative qu'elles prennent si difficilement lorsqu'elles peuvent craindre

que leurs adversaires n'y voient une preuve de faiblesse, et il leur épargnera aussi les formalités et les lenteurs si préjudiciables à l'arrangement amiable des conflits industriels.

Mais pour cela, il faut que la division du Conseil en *sections*, prévue par la loi organique, ait été faite de façon à présenter des groupes homogènes, ce qui paraît offrir bien des difficultés comme vous le savez déjà par l'exemple de votre propre Conseil.

Messieurs, si je n'ai pas hésité à me livrer à ces critiques qui s'adressent, remarquez-le bien, non pas au but essentiel, mais au rôle accessoire des Conseils de l'industrie et du travail, c'est, d'abord, parce que je vous devais la vérité, et puis parce que je peux heureusement ajouter que le fonctionnement de ces parlements industriels est loin d'être incompatible avec celui des Conseils de conciliation proprement dits. J'en donnerai pour preuve l'existence des Conseils de conciliation et d'arbitrage des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, institutions privées qui n'ont aucune attache avec celles que le gouvernement a établies à côté d'elles.

IV

C'est de ces institutions privées que je veux vous entretenir maintenant, afin de vous montrer combien la liberté peut être féconde là où l'action législative est le plus souvent impuissante.

Je pourrais chercher en Angleterre des exemples plus frappants peut-être que celui que je vais vous citer ; mais il m'a semblé qu'à certains égards vous accorderiez plus d'autorité à une expérience faite dans notre pays et dans des conditions qui, sous un rapport bien important, se rapprochent des vôtres. Car à Mariemont aussi, Messieurs, il a existé de tout temps de bonnes relations entre l'Administration et les ouvriers ; et si l'on y a vu parfois des suspensions de travail, du moins l'attitude de la population n'a-t-elle jamais traduit cette hostilité désolante qui, malheureusement pour notre pays, s'accuse de plus en plus dans certains districts. Toutefois, si les rapports étaient bons, il ne s'en était pas moins produit à diverses reprises et, notamment, lors des modifications apportées aux salaires, des réclamations ou des récriminations qui laissaient entrevoir des malentendus. Ces malentendus, en s'accumulant, ne pouvaient qu'engendrer la discorde et nuire, par conséquent, à la prospérité de nos charbonnages et de tous ceux qui y trouvent leurs moyens d'existence.

C'est convaincus de cette vérité, que les Administrateurs de Mariemont et de Bascoup prirent en 1887, avant même le vote de la loi créant les Conseils de l'industrie et du travail, la décision d'installer un Conseil de conciliation pour chacune des deux Sociétés charbonnières placées sous leur direction. (Les Sociétés de Mariemont et de Bascoup qui occupent ensemble environ 6,000 ouvriers, sont en effet distinctes, Messieurs, contrairement à ce qu'on croit d'habitude, et elles n'ont guère de commun que leur Direction technique et commerciale.)

J'ai décrit ailleurs les débuts quelque peu difficiles de ces institutions; difficiles, non pas à raison des dispositions des parties, mais à cause des obstacles extérieurs opposés au fonctionnement de nos Conseils, et dont les principaux résidaient dans les troubles profonds qui existaient alors dans la population houillère du pays. Leur histoire assez substantielle déjà — car ils en sont à leur cinquième année d'existence, et ils sont loin d'être restés inactifs pendant cette période — leur histoire, dis-je, est racontée dans leurs rapports annuels. Je ne puis entreprendre de vous l'exposer ici, même en résumé, mais ce que je puis vous dire, après m'être assuré l'autorisation de le faire, c'est que les Administrations de nos Sociétés déclarent que les résultats obtenus de ces institutions sont aussi satisfaisants qu'elles pouvaient raisonnablemeut l'espérer, et qu'elles ont la plus grande confiance dans leur avenir.

Est-ce à dire que cet avenir ne nous réserve plus de surprises? Loin de moi cette idée, car je sais qu'une expérience de quatre années n'est pas encore bien longue et d'ailleurs il nous reste à redescendre la montagne dont nous venons à peine de toucher le sommet. Je veux dire qu'après avoir franchi sans trop d'encombres la période de hausse des salaires que vient de connaître notre industrie, nous avons maintenant à traverser la période de baisse, autrement coupée de précipices, personne ne peut en douter! Ce que je puis affirmer cependant, c'est que les quatre années écoulées ont été si bien employées à aplanir le terrain, à dissiper les préjugés que les parties pouvaient nourrir à l'égard l'une de l'autre, elles ont si bien servi à augmenter la confiance que leurs représentants ont dans leur équité mutuelle, qu'il faudrait en vérité de sérieuses calamités pour épuiser le fonds de déférence et de bonnes intentions qui rend aujourd'hui si courtois, si agréables même, les échanges de vues des deux parties.

Les Conseils de conciliation des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup rappellent toujours par leur composition les Conseils de prud'hommes : Six représentants des ouvriers élus par eux se réunissent tous les mois avec six délégués de l'Administration choisis parmi ses agents gradés, y compris le Directeur-général..

Non-seulement l'assemblée délibère sur les objets portés régulièrement à son ordre du jour, mais lorsque cet ordre du jour est épuisé, chacun des membres du Conseil peut prendre la parole pour demander les éclaircissements qu'il désire sur l'un ou l'autre incident du mois qui vient de s'écouler, sauf bien entendu à voir remettre au besoin la réponse à son interpellation à une autre séance. Cette règle qui peut paraître accessoire est au contraire de première importance, Messieurs, car ce droit d'interpellation agit comme le paratonnerre qui écoule dans l'air le fluide électrique à mesure de sa formation, et épargne à l'édifice le choc de la foudre.

Il faut, en effet, qu'un grief ait acquis une certaine consistance et partant quelque durée avant de pouvoir faire l'objet d'une question *régulièrement* portée à l'ordre du jour. Combien n'est-il pas préférable d'y remédier dès son apparition s'il est réel, ou de le réduire immédiatement à néant, au moyen d'une franche explication, s'il n'a d'autre fondement qu'un malentendu? Et quant aux questions qui réclament une décision, ou plutôt un accord — celle des salaires, par exemple — comme elles ont aussi donné lieu à bien des échanges d'appréciations avant d'être régulièrement posées, qu'on les a ainsi vues venir de loin et qu'on s'est préparé en conséquence à les traiter sans passion et en pleine connaissance de cause, elles se trouvent pour ainsi dire résolues tout naturellement ou du moins sans ces âpres débats qui se produiraient sans aucun doute, si les parties ne les abordaient qu'au moment même où elles réclament impérieusement une solution.

Voilà, Messieurs, la vraie conciliation industrielle, celle qui, lubrifiant constamment les rouages de la machine, empêche les frictions trop énergiques de se produire et évite par cela même la rupture des organes qui peut en être la conséquence.

Et il me semble que pareille institution trouverait parfaitement son application dans votre industrie, dont l'organisation ne m'est pas étrangère. Je ne vois pas pourquoi chacune de vos fabriques n'aurait pas, à l'instar des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, son Conseil particulier adapté à son régime, à sa spécialité.

Voyez d'ailleurs, sous ce rapport, combien les *Conseils d'usine* l'emporteraient sur les Conseils de district qui fonctionnent en Angleterre, ou sur les Sections des Conseils de l'industrie et du travail. J'ai parlé plus haut de la compétence si difficile à trouver chez ceux qui ont à décider des litiges industriels, pour peu que ladite compétence se trouve embrasser une large juridiction. Cette aptitude indispensable, cette connaissance approfondie des besoins des parties en cause, n'êtes-vous pas certains de la trouver dans le Conseil d'usine que vous pouvez organiser à votre gré en ne vous basant que sur les conditions de votre seule spécialité ?

D'autres, et non sans raison peut-être, ont reproché au Conseil de district ou de localité de pécher contre le proverbe qui veut « qu'on lave son linge sale en famille ». Le Conseil établi à la fabrique n'échappe-t-il pas encore à ce reproche ?

Enfin la création de Conseils à juridiction étendue, lorsqu'on l'attend de l'initiative privée, rencontre une extrême difficulté dans le défaut d'entente des patrons, comme dans le manque d'organisation des ouvriers. Voilà encore des obstacles qui n'existent pas pour le Conseil d'usine, puisque par l'organisation du travail elle-même, les ouvriers ont un groupement par spécialité éminemment favorable au choix de leurs représentants.

C'est ainsi, Messieurs, qu'il a pu être établi dans la Division du Matériel des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup des *Chambres d'Explications*, véritables Conseils d'usine, qui y fonctionnent depuis plus de 15 ans de la manière la plus satisfaisante, et qui ont été comme le laboratoire d'essai des institutions plus vastes dont je viens de vous entretenir.

Leur création ne laissait pas cependant que de présenter une complication fort grande, car ils sont nombreux les métiers qui ont leurs représentants dans nos ateliers de construction et notre service des machines. Il a cependant été pourvu facilement à cette condition par la création de diverses sections, et c'est ce qui me permet de croire que l'institution serait applicable, sans grands changements, à toute industrie, quelle qu'elle soit.

Voyons maintenant les objections qui pourraient être faites à l'idée que je viens de vous soumettre.

« Mais c'est une abdication que vous nous proposez-là ! — pourrait-on me dire — car ce que vous me demandez, en somme, c'est de remettre entre les mains d'une commission composée par moitié

de nos ouvriers et de nos employés les pouvoirs que nous tenons, nous, de ceux qui nous ont investis de leur confiance. Et cette commission aurait à décider dans tous les cas pouvant intéresser nos rapports avec nos ouvriers, et par conséquent la marche de la fabrique : les salaires, les heures de travail, les règlements, etc.? » — Non, Messieurs, répondrai-je, telle n'est pas ma manière de voir, car personne plus que moi n'est convaincu de la profonde vérité de cette maxime qui veut que l'autorité appartienne à celui qui a la responsabilité. Tout ce que je demande aux patrons, c'est de consentir à fournir à leurs ouvriers l'explication des actes qui intéressent si profondément la vie de ceux-ci, c'est-à-dire de ne prendre aucune décision sans l'avoir soumise à un débat contradictoire portant la lumière dans tous les coins et recoins des questions si complexes que présente la vie industrielle. Et cette lumière faite au moyen du Conseil de l'usine, ce n'est pas cette institution qui empêchera le patron d'agir de la manière que lui dictera sa conscience, car, dans ma pensée, ce Conseil ne doit pas avoir le droit de décision. Semblable droit est inscrit dans les statuts des Conseils de Mariemont et de Bascoup que je vous ai cités pour exemples ; mais il a toujours été lettre morte, et il doit rester lettre morte.

Ce n'est pas chez nous seulement, d'ailleurs, que les Conseils de conciliation ont renoncé à recourir à un vote pour décider des points contestés. Nous voyons dans l'histoire du Conseil de Nottingham dont je vous ai parlé, qu'investi du droit de décision, ce Conseil y a bientôt renoncé après avoir vu à deux reprises son existence mise en péril par l'exercice de ce droit ; ce qui n'empêcherait pas, d'ailleurs, les parties de recourir à un arbitrage, s'il ne leur restait pas d'autre moyen de vider leurs différends.

Les Conseils de conciliation ne doivent pas voter : ils doivent *accorder*, *transiger*, *concilier*. Sans doute pareille manière de faire prend plus de temps, car on est parfois obligé d'ajourner une affaire lorsque, la discussion épuisée, on reconnaît que l'accord ne s'est pas fait dans les esprits ; mais l'expérience le démontre, cet ajournement n'est jamais de longue durée, et quand l'affaire revient en délibération, on constate que le temps a fait son œuvre, c'est-à-dire que, comme la nuit, il a porté conseil et que les uns ayant mis de l'eau dans leur vin, les autres du vin dans leur eau, les deux liquides en sont arrivés à se ressembler au point de pouvoir être confondus.

(*A suivre.*) JULIEN WEILER.

LES

AVEUGLES DANS LE RÉGIME DU TRAVAIL

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE LE 24 MAI 1892.

Mesdames, Messieurs, pendant longtemps les mots *cécité* et *travail* ont été considérés comme une antinomie. Non seulement, dans la pensée de tous, la privation de la vue exemptait l'homme de la grande loi du travail, mais il fallait à un aveugle de la fortune, ou au moins beaucoup d'aisance, avec des facultés intellectuelles très supérieures, pour qu'il pût se donner *le luxe de travailler*. Il n'y a guère plus de cent ans qu'un homme de cœur, Valentin Haüy, s'est avisé que les aveugles pourraient bien ne pas être, comme on le pensait généralement, condamnés à la mendicité, à l'oisiveté perpétuelles..... Il eut l'idée de mettre un outil dans les mains de l'aveugle et l'audace d'affirmer que cette main pourrait, moyennant certaines conditions, exécuter un travail *utile*.

L'idée de Valentin Haüy parut intéressante, mais quelque peu chimérique : il y a toujours des esprits craintifs, instinctivement en garde contre *tout ce qui ne s'est pas fait de tout temps*. Aujourd'hui, grâce à Dieu, nous n'avons plus à parler de théories, à discuter de possibilités : les aveugles travaillent ; beaucoup gagnent leur vie, soutiennent leur famille ; en parlant de *l'utilisation des aveugles*, nous sommes maintenant sur le terrain des faits. Je souhaite qu'un membre de la Société d'Économie sociale fasse un jour la monographie d'un ouvrier aveugle, père de famille : il me semble qu'il y aurait là une étude intéressante et neuve à entreprendre.

I

Il y a en France, y compris l'Algérie, près de 40.000 aveugles, gros chiffre à l'égard du petit bataillon des typhlophiles (c'est ainsi

que nous désignons les amis des aveugles), mais chiffre restreint, je le reconnais, à l'égard de la multitude des nécessiteux de tous genres dont la situation nous préoccupe tous.

Bien que me consacrant entièrement aux aveugles, je ne suis pas arrivé à croire qu'il y ait là une question vitale de premier ordre : une société, cela est incontestable, peut vivre, prospérer même, tout en ayant des aveugles mendiants ; mais s'il n'y a pas là un grand devoir social, il y a assurément une question intéressante, car dans toute société bien organisée, on doit éviter ou réduire au minimum possible les parasites, les *non-valeurs*, les forces perdues ; or, si l'aveugle peut travailler, peut produire tout ou partie de ce qu'il consomme, n'est-il pas mieux de le placer dans les conditions favorables à l'obtention de ce résultat ?

Le nombre des métiers pouvant communément être exercé par les aveugles est fort limité, ce sont ceux de brossier, canneur, empailleur, filetier, tourneur, tresseur, vannier, fabricant de balais. En Allemagne la corderie, en Danemark la cordonnerie, en Angleterre et en Écosse la confection des matelas donnent aussi de très bons résultats.

Les femmes ont été longtemps exclusivement appliquées aux travaux de tricot, crochet, filet ; mais on a reconnu que tout cela rendait fort peu, et on leur fait faire maintenant l'apprentissage de la brosserie ainsi que celui des travaux en perles, métiers bien plus rémunérateurs pour elles.

Voulant dans cette causerie me limiter aux travaux manuels, je ne parlerai pas des professions musicales, qui pour les hommes et les femmes aveugles, susceptibles de devenir habiles organistes ou professeurs, sont plus avantageuses que les métiers manuels (pour les hommes, l'accordage des pianos est excellent aussi).

On pourrait encore énumérer bien des métiers manuels pratiqués individuellement par des aveugles, mais qui ne leur sont pas communément enseignés. A ma connaissance, il existe actuellement à Paris un coutelier, trois menuisiers et un horloger aveugles ; ils réussissent bien dans leur profession respective ; malheureusement le travail n'abonde pas ! ils sont peu connus et, dans bien des cas, on se méfie du travail d'un aveugle. De même, on rencontre des femmes aveugles excellentes ménagères : en visitant les Quinze-vingts, vous en trouverez dont l'intérieur pourrait faire l'orgueil de bien des clairvoyantes ; il y a aussi des lingères cousant à la main

ou à la machine, mais vous savez ce que produit la couture pour la femme en possession de ses deux yeux, que peut-elle donner à celles qui forcément travaillent bien plus lentement?..... La grande difficulté, lorsqu'il s'agit de l'utilisation de l'aveugle, c'est moins de découvrir un travail qu'il puisse exécuter avec perfection, que d'en trouver qu'il parvienne à accomplir avec assez de célérité pour pouvoir lutter avec les clairvoyants. La *promptitude*, voilà, bien plus que le *fini*, ce qui manque au travail de l'aveugle.

II

Dans l'état actuel de notre société, avec la famille désorganisée, il faut multiplier les établissements, orphelinats, écoles professionnelles, patronages, etc. ; ces établissements font beaucoup de bien : ne serait-il pas plus exact encore de dire qu'ils empêchent beaucoup de mal? Il ne faut pas oublier qu'en somme ils ne constituent pas pour la société une richesse positive, mais une *richesse de remède*. Une ville située dans un pays très malsain est assurément heureuse d'avoir beaucoup de médecins et de pharmaciens afin de pouvoir combattre les maladies que sa situation occasionne à ses habitants ; mais peut-on dire qu'elle soit plus favorisée qu'une autre dont la situation, très saine, rend l'intervention de la faculté rarement utile ?... Il me semble que la même remarque peut s'appliquer aux orphelinats et internats de tous genres, aux écoles professionnelles, etc., relativement aux enfants normalement doués. Mais pour l'enfant, pour l'adulte atteints de cécité, c'est autre chose : l'école spéciale, intellectuelle ou professionnelle, devient une nécessité. Là seulement il apprend véritablement à *vaincre* la cécité, là seulement il trouve des maîtres qui, sachant exactement le point où elle constitue un obstacle infranchissable, peuvent, sans être arrêtés par la crainte de demander trop, exiger des aveugles tout ce qu'ils sont susceptibles de donner.

L'éducation du foyer paternel, l'apprentissage dans l'atelier de famille, qui sont si profitables pour l'enfant clairvoyant, ne peuvent que dans des cas très rares suffire à l'enfant aveugle. En effet, pas plus que les maîtres de l'école commune, pas plus qu'un patron quelconque, les parents de l'enfant ou de l'adulte atteint de cécité n'ont, ne peuvent avoir l'expérience des aveugles. Ils ne savent

pas, ils ne peuvent pas savoir où s'arrêtent précisément les aptitudes de l'aveugle, où commencent la paresse, la mauvaise volonté, la gaucherie individuelle; ils tâtonnent constamment et, départie par eux, l'éducation physique, morale, professionnelle, sera forcément imparfaite. Et cependant, nul plus que l'aveugle n'a besoin de la recevoir complète afin de marcher sûrement dans la vie pour lui si difficile. Physiquement l'aveugle a souvent souffert, la cécité est fréquemment le résultat d'une maladie qui a ébranlé tout l'organisme; il faut réagir, favoriser l'exercice au grand air, afin de fortifier ses membres grêles. Eh bien, l'exercice ne sera réellement profitable que dans un établissement où beaucoup d'aveugles étant réunis, l'on ne redoute pas de les voir se mouvoir, où ils sont au contraire *poussés* au mouvement, ce qui n'a pas lieu dans la famille.

L'éducation morale, elle aussi, a besoin pour être complète d'être *spéciale;* dans la famille on craint toujours de chagriner l'aveugle : « Il ne faut pas le contrarier, il est si malheureux !... » et c'est ainsi qu'on lui prépare une existence bien autrement malheureuse.

Enfin, pour rendre vraiment complet l'apprentissage d'un métier, il est nécessaire que l'aveugle se soit mesuré avec d'autres aveugles exerçant la même profession, qu'il ait pu personnellement constater ce qu'avec de la volonté, de l'attention, l'homme privé de la vue peut arriver à faire; il faut qu'il soit confié à des contremaîtres ayant l'expérience de l'enseignement des aveugles, sachant par quel chemin on doit les faire passer pour les conduire plus vite et plus sûrement au but.

Nous avons en France une vingtaine d'écoles spéciales qui toutes sont professionnelles, mais plus ou moins développées. Elles sont situées à Alençon, Amiens, Angers, Arras, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grillaud près Nantes, Laon, Larnay, Lille, Lille (Ronchin), Limoges, Lyon-Villeurbanne, Lyon-Vaise, Marseille-Montée de l'Oratoire, Marseille-boulevard de la Corniche, Saint-Médard-les-Soissons, Montpellier, Nancy, Nantes (Persagotière), Paris (Sœurs aveugles), Institution nationale, Frères de Saint-Jean de Dieu, asile, École Braille (Saint-Mandé).

Mais parmi ces établissements, il y en a quelques-uns dont le but est tout spécialement l'apprentissage des travaux manuels, telle est, par exemple, l'école Braille à Saint-Mandé, près Paris;

tels sont bien plus encore les ateliers d'aveugles de Paris (1, rue Jacquier) et de Marseille (20, boulevard de la Corniche), où l'on ne s'occupe absolument que de l'enseignement des professions manuelles et où l'on ne reçoit que des adultes.

III

Ce n'est pas ici, devant les disciples de Le Play, qu'il est utile de s'étendre longuement sur la nécessité du patronage pour tous les travailleurs en général et pour les travailleurs aveugles en particulier, et je serai parfaitement compris en disant d'un seul mot que le patronage est la clé de voûte de l'œuvre des aveugles. A son entrée dans le monde du travail, l'aveugle est accueilli partout avec presque autant de méfiance que de sympathie; on lui témoigne tout à la fois beaucoup de sympathie pour sa cécité et beaucoup de méfiance à l'égard de son travail. Cela vient de ce qu'on ignore, comme je le disais tout à l'heure, que *l'aveugle est capable de faire quelque chose*, on ne s'habitue que lentement à cette idée. Il faut donc que des personnes compétentes et d'une intelligence qui va au-devant des choses prennent les travailleurs aveugles sous leur protection et disent à la foule : « Je vous affirme que, dans tel et tel cas, vous pouvez sans crainte avoir recours aux travailleurs aveugles; expérience faite, je me porte garant de leur capacité. »

Le patronage est nécessaire pour triompher des défiances, de l'hésitation des *timides* à l'égard du travail des aveugles. Il l'est encore et surtout pour rendre ce travail plus productif. En effet, les métiers manuels, à la portée des aveugles, sont généralement des métiers faciles que les clairvoyants exercent sans grand apprentissage et qui sont avilis par la main-d'œuvre à bon marché des prisons, des hospices, des campagnes pendant l'hiver.

Puis, il faut se souvenir que l'aveugle travaille toujours moins vite que le clairvoyant. Sans doute, quelques *mystiques* me rappelleront (ce que d'ailleurs je n'ai garde d'oublier) que « le but suprême du travail n'est pas la richesse, mais la vertu ». Oui, c'est très juste, mais encore faut-il que le travailleur aveugle vive et que l'œuvre qui a cherché à lui mettre un outil entre les mains se maintienne dans la limite de ses ressources : il faut donc procéder avec autant d'intelligence que possible, d'abord, comme je l'ai dit, en assurant à l'aveugle un apprentissage sérieux et complet afin

d'obtenir de lui le maximum d'habileté professionnelle. Ensuite, en cherchant à le placer dans les meilleures conditions comme production et comme écoulement. Il faut qu'il puisse se procurer les matières premières à bon marché et vendre ses produits directement au consommateur afin d'échapper aux intermédiaires; il faut qu'il paie ses matériaux au prix de gros et qu'il vende ses produits au prix de détail, il faut enfin qu'il trouve à vivre dans les conditions les plus économiques.

Sans patronage, tous ces desiderata sont bien difficilement obtenus ; aussi tout établissement professionnel *sérieux*, qu'il soit destiné aux enfants ou aux adultes, doit-il être complété par une institution de patronage, prenant l'aveugle à sa sortie de l'école et s'en occupant toute sa vie. Il y a des pays, la Saxe, par exemple, où l'on établit les aveugles individuellement dans les localités où ils ont chance de pouvoir exercer fructueusement leur métier. Ailleurs, au contraire, en Angleterre, en Italie, en Suisse, on groupe les aveugles en ateliers spéciaux : comme toujours, il y a dans chacun de ces deux systèmes avantages et inconvénients. Lorsqu'un aveugle est suffisamment doué pour réussir dans les carrières fournies par la musique (organiste, professeur de musique, accordeur de pianos) ou bien lorsque, simple ouvrier, il possède complètement son métier et a de l'initiative, de l'intelligence, quelques aptitudes commerciales, il est excellent de l'établir individuellement, parce qu'ainsi, il arrive à avoir son foyer à lui, *sa vie propre*, et partant plus de dignité que lorsqu'il vit enrégimenté en atelier.

Mais si, au contraire l'aveugle n'est pas très bon ouvrier, s'il n'a pas beaucoup d'initiative, d'intelligence ou si encore il ne peut s'établir que dans une grande ville, il vaut mieux alors le réunir à d'autres aveugles dans un atelier spécial. Dans ce cas, l'œuvre de patronage au lieu d'user de son influence et de ses ressources pour créer à son protégé un intérieur, une clientèle, cherche à se procurer de grandes commandes qu'elle fait exécuter au mieux possible dans l'atelier.

Pour les grandes villes, celui-ci est presque nécessaire, parce que l'aveugle ne peut pas arriver facilement à s'y former une clientèle : il est perdu, ignoré dans la foule ; il a besoin de la clientèle riche et le prix des loyers l'oblige à habiter les hauts étages des quartiers les plus pauvres. La cécité l'empêche de circuler facilement, il ne peut donc trouver des débouchés à ses produits. Cela est déjà ma-

laisé pour l'ouvrier clairvoyant, on conçoit que l'ouvrier aveugle rencontre bien plus de difficultés encore, puisqu'il a plus de frais à cause de son guide et qu'il est toujours obligé de compter avec la défiance du public.

Quant à la femme aveugle, gagnant moins que l'homme, ayant un besoin plus grand de la vie de famille et pourtant ne pouvant que très exceptionnellement se la créer par le mariage, les mêmes difficultés se rencontrent et s'accroissent encore. Pour elle l'atelier, l'ouvroir, semblent presque une nécessité ; seulement, la vie en commun à perpétuité ne convient pas à tout le monde, elle finit par peser lourdement, ou bien alors par affaisser complètement les caractères. En Allemagne, à Kiel, à Berlin, à Cologne, on a organisé quelque chose qui semble excellent : c'est ce qu'on appelle un *Blindenheim*, sorte de maison de famille appartenant à l'œuvre de patronage ; celle-ci se charge de procurer de l'ouvrage aux ouvrières payées aux pièces. Les ouvrières louent, à elles seules ou à deux, une chambre qu'elles meublent à leur guise et dans laquelle elles vivent à leur gré, travaillant comme il leur convient, mangeant ce qui leur plaît, faisant elles-mêmes leur petit ménage. Toutefois, afin de leur faciliter les choses, tous les jours, à midi, elles peuvent se procurer pour quelques pfennigs de la soupe et de la viande chez le concierge de la maison. Étant libres de s'habiller comme elles l'entendent, de fixer elles-mêmes leurs heures de travail etc., ces ouvrières se sentent indépendantes, elles ont leur *vie propre* et se déclarent complètement heureuses. Leur intérieur est très bien tenu. Quelques-uns mêmes sont égayés par des fleurs, des oiseaux. Cette organisation est très bonne, car elle donne à la femme aveugle une sécurité suffisante en lui assurant le travail quotidien qui lui est nécessaire pour gagner son pain ; mais on lui laisse cette part de liberté, d'initiative, de responsabilité qui fait que la vie a quelque prix...

En France, nous nous préparons à marcher dans cette voie. Jusqu'ici, à l'exception des musiciennes qui peuvent avoir une vie relativement indépendante, les femmes aveugles étaient généralement enrégimentées dans des ouvroirs (1) dont le caractère dominant était plus encore celui d'un asile que celui d'un atelier. Toutefois

(1) Celui des Sœurs aveugles de Saint-Paul à Paris; l'atelier des ouvrières aveugles à Illiers, près de Chartres ; l'ouvroir de Saintes ; ceux de Marseille et d'Arras, dépendances de l'institution des jeunes aveugles de ces villes.

nous comptons bien aussi quelques ouvrières travaillant chez elles, ayant leur intérieur gai, riant, animé, qui donne l'impression de la vie.

IV

Chacun, quelle que soit sa position, peut beaucoup pour le patronage des travailleurs aveugles, parce que les objets dont la fabrication leur est le plus accessible sont de ceux dont on use journellement : adressez-vous donc à l'*Association Valentin Haüy* (1) qui vous indiquera, suivant le lieu et les besoins, des travailleurs aveugles.

Ah ! si vous admirez quelque peu l'œuvre de Valentin Haüy, n'oubliez jamais, je vous en prie, que les aveugles ne sont pas et ne peuvent pas être dispensés de la loi providentielle du travail ; n'oubliez pas que ce qu'ils demandent par ma voix, hélas ! trop impuissante, ce n'est pas la pitié, c'est la sympathie, une sympathie large, chaude, intelligente... ce qu'ils attendent, ce n'est pas l'aumône, c'est le travail : travail qu'ils sollicitent de votre confiance, comme un honneur, comme un bienfait ; n'oubliez pas, je vous en conjure, que le bonheur pour l'aveugle comme pour le clairvoyant, n'est pas dans la satisfaction oisive des besoins matériels, dans la vie de parasite, mais bien dans l'accomplissement de la loi de Dieu, de cette loi qui impose à l'homme de manger son pain à la sueur de son front.

Maurice DE LA SIZERANNE,
Secrétaire général de l'Association Valentin Haüy
pour le bien des aveugles.

UN RÉCENT OUVRAGE SUR L'ARBITRAGE INTERNATIONAL (2)

La notion de l'*arbitrage international* a été longtemps, est encore même l'objet de beaucoup de dédain, et voilà, par un retour fréquent des choses humaines, que des milieux les plus réfractaires, les plus hostiles, ont surgi d'ardents propagateurs de ce mode d'apaisement des conflits entre les États. L'histoire des siècles passés offrait de remarquables exemples de solutions pacifiques obtenues par ce moyen; mais c'est dans nos temps surtout que les gouvernements y ont recouru.

(1) Secrétariat général : 14, avenue de Villars, Paris.

(2) *Les destinées de l'arbitrage international depuis la sentence du tribunal de Genève*, par M. Rouard de Card, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. Paris, 1892. Pedone-Lauriel éd.; in-8°, 264 p.

M. Rouard de Card avait, en 1877, publié un livre fort apprécié sur ce sujet (1); il vient de compléter sa tâche, en faisant paraître un second volume sur les progrès accomplis depuis vingt ans. Ce jurisconsulte distingué était spécialement autorisé à suivre la marche ascendante de *l'arbitrage international.*

La sentence célèbre qui, par la bouche du vénéré premier président Sclopis, a mis fin au procès de l'*Alabama*, est devenue comme le point de départ d'un nouvel essor. On a été singulièrement frappé de cette circonstance que, par la seule force de son autorité morale, la décision des arbitres ait été, dans ce cas comme dans tous les autres, fidèlement exécutée, et que l'Angleterre, en dépit du plus vif mécontentement, ait obéi aux prescriptions de la sentence du 14 septembre 1872.

Rappelant à maintes reprises et complétant, pour les faits postérieurs à la date de leur composition, les ouvrages déjà connus, notamment le traité de M. Calvo et celui du comte Kamarowsky, — livre traduit par M. de Westman et à la publication duquel il nous a été donné de concourir, — M. Rouard de Card signale la propagande accomplie par les sociétés philanthropiques et scientifiques, ainsi que les résolutions émanées de plusieurs congrès et conférences; il fait ressortir les efforts vraiment utiles, tout en indiquant les tendances exagérées et nuisibles.

En parlant de la coopération des sociétés, l'auteur eût pu dire que notre *Société d'Economie sociale* avait également fixé son attention sur ce sujet, qui occupa, il y a cinq ans, l'une de ses séances (2). Il eût dû, d'un autre côté, tenir compte du suffrage des congrès et assemblées catholiques, par exemple en 1886, à Lille, où l'on entendit un excellent rapport de M. le baron d'Avril; en 1888, à Paris, sur l'exposé du savant professeur de l'université de Modène, M. L. Olivi; en 1889, dans plusieurs des assemblées provinciales françaises commémoratives des réunions qui préparèrent l'œuvre des États-généraux. Il eût été désirable aussi que l'estimable auteur se préoccupât de la mission de la Papauté, en vue des solutions pacifiques, mission continuée par le Souverain Pontife régnant, et qui montre avec quelle puissante efficacité les Papes sont en mesure de participer à l'apaisement des conflits internationaux; dans ce même ordre d'idées, les *postulats* du Concile du Vatican, l'éloquent appel adressé à Pie IX par notre si regretté confrère protestant, David Urquhart, les travaux plus récents de M. Albert Monteith, ceux de M. l'abbé Defourny, témoignent du souhait profond de voir restaurer, sous les auspices du Vatican, l'étude des principes, ignorés ou méconnus, *du droit des gens.*

(1) *L'Arbitrage international dans le passé, le présent et l'avenir*, Paris, in-8°, Pedone-Lauriel, éd.

(2) V. *la Réforme sociale*, 7e année, 2e série, t. III, 7e livraison, 1er avril 1887, p. 395 et suiv., compte rendu de la séance du 14 février 1887.

Après avoir rappelé toutes les motions émanées des parlements de divers pays, M. Rouard de Card relate les différends, de plus en plus nombreux, soumis à des *arbitres* et les litiges déférés à des *commissions mixtes*. L'œuvre de ces commissions est digne d'un examen spécial. A l'occasion de la tâche remplie par la commission qu'institua, dans la ville de Washington, la convention franco-américaine du 15 janvier 1880, il eût été intéressant de connaître l'avis de M. Rouard de Card sur les critiques si graves, élevées des deux côtés de l'Atlantique, exposées aux parlements des États-Unis et de France, doléances réitérées récemment encore, et qui ont été de la part des publicistes l'objet des appréciations les plus sympathiques.

Malgré les difficultés inséparables d'un si grand effort, la notion de l'*arbitrage* grandit de plus en plus. On ne peut, dit-on, espérer, par ce moyen, prévenir entièrement les conflits armés; non certainement ; la chimère serait de croire à un tel résultat. Parce qu'il surgit entre les hommes des querelles qui les mettent violemment aux prises et sont accompagnées d'effusion de sang, plutôt que de les faire résoudre par une sentence judiciaire, taxe-t-on d'impuissance l'œuvre des Tribunaux ? De cela que des crimes sont impunément commis tous les jours, résulte-t-il que les lois pénales soient anéanties? Les éclatantes infractions qui se produisent dans les relations internationales ne sont pas moins impuissantes à porter atteinte au *droit des gens*. L'*arbitrage*, du reste, n'est à rechercher que relativement aux difficultés dont l'objet est tangible, qui comportent des débats, une décision motivée. Quant aux haines profondes qui parfois séparent les peuples, aux antagonismes, soit déclarés, soit latents, défiant l'examen juridique, il est sûr qu'on ne peut demander à défaut de questions précises, de conclusions déterminées, une solution à des arbitres. Ils sont, au contraire, en situation de statuer sur tout litige qui présente, aux points de vue les plus variés, — par rapport notamment à la délimitation de frontières, à la possession de territoires, à la saisie de navires ou de cargaisons, à l'exercice de droits de navigation ou de pêche, à des causes multiples de dommages, — le caractère d'un vrai procès.

C'est déjà beaucoup que de se proposer un tel but ; l'erreur, le péril serait de vouloir le dépasser ; on encourrait à juste titre, le reproche de témérité. Mais si le programme tracé est contenu dans sa vraie mesure, comme nous avons essayé de l'esquisser ailleurs (1), on ne saurait rencontrer d'adversaires de l'*arbitrage* que parmi ceux qui ignorent ses principes et son histoire, ou qui ne tiennent pas compte des bornes assignées à son action.

Aussi partageons-nous pleinement l'espoir dont M. Rouard de Card se

(1) *Le Tribunal international*, par le comte Kamarowsky, 1887, Paris, Pedone-Lauriel, éd., v. notre *introduction*.

montre animé, lorsqu'il dit : « En résumé, malgré les réserves faites sur divers points, nous constatons que la théorie de l'*arbitrage* s'est largement développée durant cette dernière période. Si maintenant nous tournons les yeux vers l'avenir, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle est appelée à faire de nouveaux progrès. Sans doute, au milieu des agitations de la vieille Europe, elle pourra subir des échecs ; mais, après quelque temps d'arrêt, elle reprendra sa marche en avant. Grâce à elle, de plus en plus la raison et la justice seront substituées à la force brutale dans les relations des peuples. »

Rien ne justifie autant cette espérance que l'admission de plus en plus fréquente de la *clause compromissoire* et que la conclusion de *traités permanents d'arbitrage*. M. Rouard de Card insiste avec raison sur ces témoignages manifestes de la sympathie acquise aux efforts accomplis en vue de la solution pacifique de nombreuses catégories de conflits internationaux : les documents insérés, en appendice, à la fin du livre, offrent à ce point de vue un réel intérêt.

Les nations vivent de nos jours dans une véritable anxiété, dans la continuelle appréhension de l'une des tourmentes les plus formidables qui aient jamais menacé l'Europe. A toute autre époque, la lutte eût éclaté à court délai ; le choc se serait produit. Ce qui démontre mieux qu'aucune autre considération à quel point sont redoutées les conséquences d'une telle calamité, à quel degré les peuples ont soif de la paix, c'est qu'en dépit de tant de malaise, de l'énormité de préparatifs militaires qui épuisent les États, la collision n'a pas lieu ; les plus ardents sont obligés de se contenir. De telles dispositions favorisent dans le monde entier les progrès de *l'arbitrage international*, sans entraîner ses plus éclairés défenseurs hors des limites que l'expérience et la sagesse imposent à ce mode excellent de solution pacifique.

Jules Lacointa.

Nous avons reçu, d'autre part, sur le même ouvrage, la notice suivante, d'un autre de nos collaborateurs :

Le nouveau livre de M. Rouard de Card fait suite à son traité de l'*Arbitrage international dans le présent, le passé et l'avenir*, publié en 1876. On y trouvera l'historique des nombreux efforts qui ont eu lieu pour faire pénétrer l'arbitrage international dans nos mœurs, depuis une vingtaine d'années. Si l'on n'a pas d'espérance trop ambitieuse, le résultat paraît satisfaisant. Du moins, chacun sait-il aujourd'hui que l'arbitrage n'a rien d'impraticable : il ne manque que la bonne volonté pour y recourir, au besoin. Par malheur, il est à craindre que la bonne volonté fasse justement défaut dans les circonstances graves — celles qui d'ordinaire se dénouent par une guerre en vraie forme. Aussi bien, les arbitres n'ont-ils tranché jusqu'ici que des affaires où l'on était à peu

près décidé par avance à ne pas risquer mort d'homme, sauf peut-être celle de l'*Alabama ;* et cela ne laisse pas de rendre leur succès passablement illusoire. M. Rouard de Card, sans essayer de se convaincre que la guerre doit un jour totalement disparaître, semble croire cependant qu'ils gagneront encore du terrain. Chacun en pensera ce qu'il voudra. Néanmoins, il est de fait que, même pour l'*Alabama*, l'exagération des dommages et intérêts auxquels s'est vu condamner l'Angleterre, et les incidents comiques qui ont aux Etats-Unis accompagné la répartition de cette aubaine, lui auront infligé une mortification dont elle se souviendra plus longtemps encore que de sa perte pécuniaire. Et, sans doute, elle ne s'y exposera plus volontiers. — D'autre part, le progrès des armes à feu rend les peuples plus circonspects. Quoi qu'en dise M. Rouard de Card, en nous répétant le mot de l'attaché militaire allemand, M. de Funcke, les officiers ne souhaitent plus toujours la guerre « parce que c'est leur métier », comme les condottières des XIVe et XVe siècles : d'abord, parce que beaucoup d'entre eux ont pris ce métier faute d'en pouvoir choisir un autre ; ensuite, parce que, d'après une remarque du colonel Napier — l'historien de la guerre d'Espagne — si l'ardeur belliqueuse de l'humanité s'éveille quand la guerre est plutôt un sport qu'une boucherie, elle s'éteint dès que la guerre redevient plutôt une boucherie qu'un sport. Il est donc permis de supposer que, dans ces années dernières, des considérations plus prosaïques que philosophiques ont amené l'arbitrage au premier plan de nos préoccupations : *initium sapientiæ timor pulveris.* Au total, il n'importe, et nous n'entendons pas les critiquer : c'est peut-être le seul cas où l'on puisse dire que les motifs invoqués, quels qu'ils soient, justifieront amplement la fin.

S. D.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Union d'assistance par le travail du sixième arrondissement. — Le contrat de louage. — La recherche de la paternité. — Le crédit agricole dans les Deux-Sèvres. — Le battage à vapeur. — Les Unions de syndicats. — Les sociétés coopératives de syndicats agricoles.

Union d'assistance par le travail. — Le sixième arrondissement de Paris est doté, depuis le 22 mai, d'un établissement nouveau destiné tout à la fois à combattre la mendicité professionnelle, à secourir temporairement par le travail les malheureux que le manque d'ouvrage réduit au dénûment et à leur trouver une place. C'est, comme on le voit, un nouvel organe du mécanisme charitable inauguré depuis quelques années

par M. Mamoz, sous le nom générique d' « Assistance par le travail », et qui depuis a été rapidement propagé, avec les plus heureux effets, par des œuvres diverses à Auteuil, Belleville, Batignolles, Passy, Nîmes, Marseille, etc. (V. ci-dessus, p. 69 et 73.)

L'atelier du sixième arrondissement est situé à l'intérieur du marché Saint-Sulpice, à deux pas du boulevard Saint-Germain ; il est ouvert de 7 heures à 10 heures et de 11 heures à 6 heures. Le travail qui y est actuellement exécuté consiste : pour les hommes, en fabrication d'étoupe à calfatage des bateaux, au moyen de vieux cordages, et pour les femmes, en démontage des vieux corsets pour en retirer le chiffon à papier, les dessous de bras en caoutchouc et les baleines, crochets et œillets. C'est, comme on le voit, de l'ouvrage extrêmement simple, par suite peu rémunérateur, mais on est bien forcé dans tous les établissements de ce genre de s'en tenir à des travaux aussi peu compliqués, pour qu'ils puissent être à la portée de tous les assistés, généralement incapables et débiles, et aussi parce que l'assistance n'étant que temporaire, ces assistés n'auraient jamais le temps d'apprendre un métier plus difficile. C'est assurément là une des principales difficultés de ces institutions, qui se trouvent ainsi fatalement avoir toujours besoin de subventions.

Les assistés produisent, en général, une moyenne de 1 franc ou 1 fr. 25 de travail par jour et, en échange, ils reçoivent 1 fr. 70, non en argent, mais en nature : deux repas de 0 fr. 55 chacun ; 20 centimes de pain et le coucher à l'hôtel, de 0 fr. 40. Après la séance du matin, un bon de pain et le bon de déjeuner ; après celle du soir, même distribution, plus le bon de coucher. En outre, chaque assisté va prendre un ou deux bains chauds par semaine à la Charité. Depuis l'ouverture de l'atelier, 170 personnes ont été reçues, sur lesquelles 108 ont été placées, rapatriées ou hospitalisées par les soins de l'*Union d'assistance*. On peut estimer d'après ces deux premiers mois d'expérience, que, sur 100 assistés, il y en a 55 placés par l'Union ; 7 rapatriés ou hospitalisés ; 10 qui trouvent eux-mêmes de l'ouvrage ; et enfin 28 qui disparaissent sans qu'on sache ce qu'ils deviennent. D'autre part, on constate que quantité de gens arrivent avec l'idée qu'ils vont trouver la vie gratuite et sans travail, et disparaissent aussitôt renseignés.

L'Union d'assistance se compose de membres fondateurs faisant un versement de 100 francs et d'adhérents payant 6 francs par an.

Des bons de travail sont mis à leur disposition pour être distribués par eux à leurs protégés : ces bons servent de carte d'admission à l'atelier. Les membres de la Société peuvent ainsi faire la charité sous forme de travail et se garer des faux mendiants. Ils payent 10 centimes pour chacun de leurs bons qui aura été utilisé par un malheureux.

Le contrat de louage. — On sait qu'à la fin de 1890, le Parlement a complété l'article 1730 du Code civil par l'addition suivante : « La résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé. »

Cette disposition nouvelle donne un intérêt tout particulier à un jugement qui vient d'être rendu à Bordeaux. Voici les faits, tels du moins que nous les lisons dans *le Temps*. Le sieur Destaillas était, depuis dix-neuf ans, employé à la Compagnie du Chemin de fer du Midi où il était devenu chef de manœuvre. Sa conduite n'avait jamais donné prise à aucun reproche, lorsque, en janvier dernier, soupçonné d'avoir volé de la flanelle dans un wagon, il fut arrêté et emprisonné. Le 4 février, il comparaissait devant le tribunal correctionnel et était acquitté. Fort de cette décision, Destaillas se présenta dès le lendemain à la Compagnie et demanda à reprendre son poste : il lui fut répondu que la chose était impossible, le Conseil d'administration ayant, à la suite de son arrestation, décidé sa révocation. Destaillas intenta alors à la Compagnie une action civile pour obtenir ou sa réintégration ou 30,000 francs à titre d'indemnité, notamment pour les versements par lui opérés à la Caisse de retraites depuis dix-neuf ans. Entre autres motifs appuyant sa demande, Destaillas exposa que non seulement il n'a pas démérité, qu'il n'est pas un voleur, mais que lui-même a fait arrêter des individus qui volaient la Compagnie du Midi.

Le tribunal a débouté Destaillas de sa demande et l'a condamné aux dépens. L'ancien employé fait appel. Si les faits sont conformes au récit du correspondant du *Temps*, ce jugement est en pleine contradiction avec la nouvelle rédaction de l'article 1780.

La recherche de la paternité. — Un nouvel acquittement d'une fille-mère abandonnée, poursuivie pour meurtre de son amant, vient de fournir un argument de plus contre l'interdiction de la recherche de la paternité. C'est le jury de Seine-et-Marne qui a rendu le verdict de non-culpabilité, à l'égard d'une jeune fille de Montereau abandonnée par son séducteur frappé par elle de deux coups de revolver. Si le père qui se dérobe à ses devoirs peut impunément être tué, comment ne pourrait-il pas subir une peine bien moins dure, celle de subvenir aux besoins du fruit de ses œuvres ? La punition légale quelle qu'elle soit serait toujours moindre que la punition légitimée par les verdicts des jurys.

Le crédit agricole. — Le président du syndicat agricole des Deux-Sèvres a cherché à créer le crédit au profit de ses syndiqués. Il y a réussi, mais non par un mécanisme financier plus ou moins compliqué ou dépendant du crédit public ; simplement par le dévouement personnel, la solidarité réelle et le discernement des bons et des mauvais payeurs. En premier lieu, il supprima les rapports de fournisseurs à syndiqués et y substitua la vente directe au syndicat lui-même à son nom et à ses risques. C'est la responsabilité absolue, le syndiqué cessant d'être responsable de ses seuls achats et le demeurant pour tous. Puis il fut décidé que tous les payements seraient faits à 30 jours. Ces deux mesures suffisaient pour que les prix fussent notablement améliorés et qu'un bénéfice sérieux fût assuré au syndicat. Ce bénéfice, c'est la source du capital du syndicat. Mais jusqu'à ce que le capital sorte assez abondant de cette source, il faut naturellement qu'il soit fourni volontairement par l'initiative de quelques-uns. En réalité, ce n'est qu'une avance.

Ceci fait, le président du syndicat des Deux-Sèvres a réglementé le crédit : Chaque syndiqué a été autorisé à prendre à crédit dans les dépôts, sur son honneur, sans papier à une ou trois signatures, des marchandises jusqu'à concurrence de 50 francs. En cas d'un crédit plus élevé, le président le décide ou le refuse sur la demande par écrit qui doit lui en être faite. Le syndiqué fait inscrire sur les registres la date du payement qui est à 3 ou à 6 mois, et les marchandises sont majorées de 0 fr. 50 % par mois, soit 6 % l'an, somme égale à celle versée au banquier du syndicat pour ses avances en compte courant. Le syndiqué déclare en outre s'il entend payer directement ou par traite. Les traites sont recouvrées à domicile, sans frais pour lui, ce qui ramène l'intérêt à 5 % environ.

Le syndicat a ouvert dans les 6 premiers mois de l'année des crédits à 450 syndiqués pour une somme s'élevant à environ 65,000 francs. Les échéances se font régulièrement et le tonnage des marchandises livrées se chiffre dans ce semestre par 2,400 tonnes. On le voit, ce crédit ne se fait pas en argent prêté, mais en marchandises fournies : premier point. Secondement, il repose sur une sélection locale et personnelle des emprunteurs : le prêt normal, c'est-à-dire au-dessous de 50 francs, n'est fait qu'au syndiqué, c'est-à-dire après sélection du premier degré ; et le prêt supérieur suppose la sélection au deuxième degré, celle du président. Le troisième élément de ce crédit agricole, c'est la solidarité, soit du président, soit d'un banquier, tant que le capital syndical n'est pas formé, et enfin plus tard la responsabilité collective.

Le battage à vapeur. — Nous avons déjà cité, dans nos chroniques, plusieurs exemples de sociétés coopératives de battage à vapeur. L'institution se développe un peu, mais lentement. Aussi importe-t-il de donner

toute la publicité possible aux efforts produits et aux succès obtenus dans ce sens. Nous empruntons donc volontiers au *Bulletin du syndicat central* la nouvelle qu'une société coopérative de battage à vapeur de l'Ouest, fondée il y a deux ans, a fait dans la première année 930 francs de bénéfices nets, 848 dans la seconde, et a déjà amorti 17 actions sur 75 émises. Dans un délai de huit à dix ans, tout le capital aura été remboursé, et la société, devenue propriétaire d'un matériel entièrement payé, pourra encore réduire le prix du battage. Actuellement le prix de revient est environ de 30 centimes par hectolitre.

Les Unions de syndicats. — Le groupement des syndicats non seulement en *unions,* mais surtout en sociétés coopératives régionales, est très actif en ce moment. Le renoncement momentané au projet d'une *Société coopérative générale de France*, qu'avait formé M. Rostand, provoque tout naturellement la constitution de sociétés similaires, à rayon plus étroit, mais devant de même servir aux intérêts agricoles. Disons de suite, en passant, que cette substitution d'organes multiples et réduits à une machine aussi étendue que celle que rêvait M. Rostand nous paraît très heureuse, car l'économie dans l'exploitation ne peut être réalisée que dans les sociétés à cadre modeste. On le voit bien déjà en comparant les coefficients de frais généraux dans les associations coopératives militaires des divers États ou dans celle des Charentes, avec les frais généraux des sociétés agissant dans un rayon beaucoup plus petit. Nous croyons donc que l'abandon de la *Société coopérative de France* est une bonne chose et nous engageons fortement les Unions de syndicats agricoles à ne pas se laisser séduire par le désir de faire grand. Elles peuvent arriver au résultat cherché, celui du maximum de bon marché, par le maximum d'achats, par la création de plusieurs sociétés locales et indépendantes, au lieu d'une seule, mais à la condition de les associer pour les achats. Ainsi, séparation dans la direction et la vente, mais association dans l'achat, voilà la formule que nous leur proposons.

Les sociétés coopératives de syndicats agricoles. — Ceci dit, revenons aux projets de sociétés coopératives agricoles en formation à Lyon et à Dijon. La question qui s'est agitée tout de suite dans les comités promoteurs a été de savoir de quelle manière ces sociétés seraient constituées : par les Unions, par les syndicats ou par les syndiqués ; car il y a là trois facteurs différents : les unions de syndicats, les syndicats et les membres. On s'est arrêté aux syndicats. Ceux-ci seraient les membres associés et les souscripteurs du capital coopératif. Leur droit est absolu à ce sujet, puisqu'en vertu de la loi de 1884, ils peuvent employer leurs fonds, sauf en immeubles. Devenus ainsi membres de la société coopérative, les syndicats lui achèteraient tous les produits

nécessaires à leurs syndiqués qui, à leur tour, les achèteraient dans les dépôts des syndicats.

Tel était le projet, il était simple et surtout rapide au point de vue de la constitution du capital. Les résistances, faciles à prévoir, des syndiqués, à souscrire, à s'engager étaient écartées par la souscription collective du capital. Mais il y a un projet de loi coopérative et ce projet détruit tout net celui des syndicats ; car il interdit aux coopérateurs de revendre à des tiers les marchandises achetées à la coopérative et il est bien évident que, dans la combinaison projetée, les syndiqués seraient des tiers par rapport à la société coopérative. Toutefois, la loi ouvre une autre porte : elle permet de créer une société coopérative par le simple concours de 7 personnes. Les Unions trouveront toujours 7 membres disposés à souscrire une part de 20 francs sans autre responsabilité. Voilà la société fondée. Ceci fait, les 7 membres inviteront les syndiqués en nombre quelconque à s'inscrire comme adhérents, moyennant un simple droit d'entrée de 2 francs et sans autre engagement ultérieur. Voilà les acheteurs trouvés et l'argent fourni. En réalité, le capital social nominal ne sera que de 140 francs ; ce sera peu pour inspirer la confiance aux tiers, mais le fonds de roulement réel sera de 140 francs, plus autant de fois 2 francs qu'il y aura d'adhérents. Ce sera bien suffisant, le principe du comptant étant admis. Quant à la confiance du public, elle résultera de la notoriété des fondateurs et du fonctionnement de l'institution. Du reste, rien n'empêchera les fondateurs de souscrire un nombre de parts aussi grand qu'ils le voudront, jusqu'à concurrence de 5,000 francs par tête, quitte à convenir qu'ils céderont ces parts à tous les souscripteurs qui en demanderont. Le capital social pourra ainsi s'élever dès le début à 35,000 francs. Enfin, une fois formée, la société aura toujours le droit de faire un emprunt, si ces 35,000 francs ne lui suffisent pas.

La facilité la plus complète existe donc pour créer ces sociétés coopératives agricoles, sans faire intervenir les syndicats. Mais, d'un autre côté, il faut bien observer que les difficultés que présentait la loi ne sont compensées que par quelques exonérations qu'elle accorde aux sociétés, au point de vue de certains impôts, patente, taxe de 4 %, enregistrement, et qu'en renonçant à ces exonérations, la Société coopérative agricole pourrait conquérir la liberté d'action la plus complète, vendre au public, par exemple. La question serait donc de voir si les économies réalisées par le fait de la loi valent la perte de la liberté.

A. Fougerousse.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Les obstacles au socialisme en Hollande. — Progrès de la représentation proportionnelle en Suisse. — Les lois d'assurances allemandes et l'agriculture. — La mine aux mineurs en Belgique.

LES OBSTACLES AU SOCIALISME EN HOLLANDE. — Le socialisme n'est heureusement pas en progrès partout. Il est encore des pays qui savent lutter contre lui et endiguer ses envahissements si menaçants ailleurs. Au nombre de ces pays est la Hollande qui, quoique travaillée elle aussi par l'erreur sociale, a pu trouver dans une vigoureuse constitution nationale d'efficaces moyens de résistance. Il est intéressant de constater quels sont ces moyens : nous les trouvons énoncés avec précision dans une récente correspondance adressée de La Haye au journal *le Temps*, laquelle mérite à tous égards d'être reproduite en entier :

La Haye, 12 juin 1892.

Il y a quelques années le parti socialiste croyait pouvoir se promettre, sinon un prochain triomphe, au moins des progrès éclatants, soit en nombre, soit en influence. Malgré l'échec de son chef aux dernières élections législatives, malgré la défection du principal lieutenant de M. Domela Nieuwenhuis, M. Croll, je ne dirai pas qu'il a subi un recul; mais on peut affirmer qu'il n'a pas progressé d'une manière sensible : ses adhérents sont peut-être un peu plus nombreux, mais sa force attractive et sa puissance d'action sont certainement moindres qu'il y a quelques années. C'est là un phénomène qui n'est pas fait pour étonner ceux qui connaissent ce pays. Il en est peu, en effet, qui offrent un terrain moins favorable au socialisme révolutionnaire. Les masses populaires qu'il a pu entamer ailleurs si profondément se montrent ici réfractaires à ses idées et à son influence.

Tout d'abord, le peuple, dans les Pays-Bas, est resté profondément orangiste. On sait qu'au seizième et au dix-septième siècle, c'est en s'appuyant sur les classes inférieures, aussi bien que sur la noblesse, que les princes d'Orange ont triomphé de la bourgeoisie et de l'aristocratie patricienne. Aujourd'hui, tous les Néerlandais sont orangistes, mais nul ne l'est plus profondément et plus passionnément que l'homme du peuple. D'autres peuvent l'être par raison, il l'est, lui, par sentiment. Il faut entendre l'accent avec lequel il dit : « *Ons Wilhelmintje* » (Notre petite Wilhelmine). Dans les socialistes, il voit des ennemis de la maison d'Orange et il les traite comme tels. C'est ainsi qu'il y a quelques années, dans les principales villes de Hollande, on a vu se produire au cri de : « Vive Orange ! » des démonstrations populaires, parfois violentes, contre les apôtres du socialisme. A Leyde, à Rotterdam, des bandes tumultueuses allèrent saccager leurs habitations et, pour les protéger, il ne fallut rien moins que l'intervention de la troupe.

En même temps qu'orangiste le peuple est resté religieux. Une partie, la plus grande partie peut-être, de la classe moyenne, a pu se détacher de l'Eglise ; le peuple lui est demeuré fidèle, aussi bien que l'aristocratie.

L'ouvrier protestant, comme l'ouvrier catholique, tient à son culte, l'Eglise qui a ses sympathies est celle qui est la plus orthodoxe. Il s'est même produit en ces derniers temps une sorte de réveil âpre et violent du vieux calvinisme : de là le schisme survenu dans l'Eglise réformée et dont M. Kuijper peut être considéré comme le chef. Les masses catholiques de leur côté restent fidèlement soumises à l'Eglise, soit dans le Sud où son autorité est sans rivale, soit dans le Nord où elle déploie autant de zèle que d'habileté pour résister aux influences ambiantes (1). Les chefs du parti socialiste, M. Domela Nieuwenhuis qui est, comme on le sait, un ancien pasteur, font tout ce qui leur est possible pour ménager « les préjugés populaires » ; ils profitent de toutes les occasions pour déclarer que la religion est une affaire privée, que chacun parmi les socialistes est libre de croire ce qu'il veut, que le Christ, du reste, a été le premier des socialistes. L'homme du culte, calviniste ou catholique, ne se laisse pas prendre à ces protestations, ce bloc enfariné ne lui dit rien qui vaille ; il trouve qu'un parti qui a pour chefs des ennemis déclarés de toute religion, ne peut pas rester neutre en matière religieuse. Il voit et il déteste dans les socialistes des ennemis de son Dieu aussi bien que de ses princes.

A l'amour de la religion et de la royauté, le peuple néerlandais joint le goût et la tradition de la vie de famille. Il y a peu de pays où les mœurs soient plus individualistes. Mais l'individualisme qu'on trouve ici est en quelque sorte un individualisme familial. Le Néerlandais est essentiellement *huiselijk*. La famille forme ainsi la molécule sociale, comme la commune est la molécule politique. La consommation des boissons fortes a beau être considérable dans les Pays-Bas, la vie de cabaret n'y est pas populaire comme en d'autres pays (2). Un intérieur hollandais, c'est là une expression justement consacrée. L'existence calme et douce d'un bon père de famille, voilà, à peu de chose près, l'idéal d'un vrai Hollandais. Assurément, il s'agit ici d'un Hollandais de la classe moyenne. Mais par le bourgeois, on peut juger de l'ouvrier : ses goûts et ses habitudes sont les mêmes, *mutatis mutandis*. On comprend assez qu'ils ne se portent guère vers le socialisme révolutionnaire. Là où règne l'esprit familial, il est difficile que l'esprit collectiviste triomphe, et les vertus farouches que prêchent les apôtres de la révolution sociale ont peine à s'harmoniser avec les vertus qui font l'homme d'intérieur.

Des témoignages aussi peu suspects méritaient d'être relevés. Nous sommes heureux de l'appui qu'ils apportent à des principes qui nous

(1) Il semble même, à en croire un auteur socialiste dont personne sur ce point ne suspectera la tendance, que les populations catholiques résistent mieux encore au socialisme que les autres. « En Hollande, le Midi est catholique et se réserve ; le Nord, au contraire, est huguenot et adhère au socialisme comme par entraînement. Le parti a donc là toutes ses places fortes, notamment dans la Frise, où les manifestations ouvrières ont toujours beaucoup d'éclat. » Duc-Quercy, La Hollande socialiste, notes et impressions, dans *la Revue de l'évolution* du 1er juillet 1892. — Les mêmes constatations ont souvent été faites en Allemagne, quand on y a comparé par exemple à ce point de vue les populations ouvrières des pays rhénans ou de la Silésie, à celles de la Saxe ou de Berlin.

(2) Ajoutons à l'honneur du parti socialiste hollandais « qu'il s'est déclaré anti-alcoolique, et que, dans les locaux fort bien organisés où il groupe ses adhérents, on ne débite que de la bière, du café, du lait, des sirops. » Duc-Quercy, *loc. cit.*—Il y a donc là, même dans la propagation de l'erreur, une préoccupation *morale* qu'on rechercherait vainement dans les écoles révolutionnaires des pays plus méridionaux, qui s'est affaiblie jusque dans leurs institutions à l'origine les plus préservatrices, et qui, à tout prendre, est peut-être la caractéristique la plus notable des pays du Nord.

restent toujours chers. Les fortes traditions nationales résumées comme ici dans ces trois institutions vitales : un pouvoir stable, symbole incontesté de l'unité nationale, — la religion du Christ pratiquement enseignée à tous par des clergés aimés du peuple, — la vie de famille très intense, ce sont bien là, pour la vie publique et pour la vie privée, les solides assises faute desquelles tout est fragile dans l'édifice social. Où elles manquent les architectes ne manqueront pas, non plus que les médecins dans les pays de fièvre, car la besogne de réparation ou de reconstruction ne chômera guère, nous le savons, hélas! trop bien. Ne maudissons pas ces hommes de l'art, puisqu'en somme un peuple ne peut rester campé, exposé sans abri à toutes les intempéries : demandons-leur seulement de ne pas se contenter d'expédients, et de négliger les détails. Qu'ils nous donnent d'abord, dans la mesure de leur pouvoir, les vrais fondements sur lesquels s'édifie la prospérité des races, et, s'ils en ont perdu le secret, qu'ils le redemandent aux peuples qui, comme la Hollande par exemple, vivent encore protégés et paisibles dans une solide bâtisse (1).

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE EN SUISSE. — Le système électoral de la représentation proportionnelle vient de remporter une nouvelle victoire en Suisse. Le peuple de Genève vient d'y adopter par 3,712 voix contre 2,433 une loi constitutionnelle l'établissant pour l'élection des députés au Grand-Conseil. Genève forme ainsi le troisième canton suisse qui adopte le principe de la proportionnalité : les deux premiers étaient ceux de Neufchâtel et du Tessin. Grâce à cette

(1) En Hollande tout comme ailleurs, la paix n'est pas le sommeil, et la vigilance s'impose. Pour le socialisme en particulier, s'il y rencontre les obstacles qu'on vient de voir, il ne renonce pas à la lutte et y mène contre la société un assaut fort méthodique. Voici, d'après l'auteur socialiste que nous avons déjà cité, les deux principaux véhicules de ses dangereux engins : « On peut affirmer que les instituteurs sont ici les agents les plus sûrs, les plus remuants de la propagande socialiste. Ils battent le pays en tous sens, allant de village en village, organisant chaque dimanche des réunions publiques, soit au « local » du parti, soit dans les salles d'estaminet. C'est une véritable croisade populaire, à laquelle ils mettent beaucoup de ténacité et beaucoup d'entrain... » Puis il y a pour la même besogne le personnel des chemins de fer : « C'est dans ces deux syndicats (celui des instituteurs et des employés, organisés comme des sociétés secrètes) que se recrutent les petits états-major locaux, parmi ces instituteurs de campagne et ces ambulants des voies ferrées, devenus, les uns des conférenciers attitrés du socialisme, et les autres bien réellement des commis-voyageurs en sociale-démocratie. » Duc-Quercy, *loc. cit.* Le mal étant connu, on ne peut supposer que le remède tarde longtemps, surtout pour les instituteurs, car comment admettre que les autorités diverses dont ils relèvent, que les pères de famille surtout qui leur confient leurs enfants, tolèrent longtemps, n'étant pas socialistes eux-mêmes, que soit ainsi comprise la mission éducatrice confiée à leurs lumières. On les priera sans doute avant peu de renoncer ou à leur férule ou à leur socialisme.

réforme, dont il a été souvent question dans cette revue, et que réclamait encore à notre dernier congrès un rapport de M. Béchaux qui sera prochainement publié ici, la cité de Calvin ne verra plus les bancs de ses deux conseils occupés par deux grands partis artificiellement constitués et placés sous la dictature de comités électoraux. Tous les groupes d'opinions de quelque importance auront accès désormais au pouvoir législatif, chacun selon sa force numérique. On espère ainsi posséder, après chaque élection, la véritable expression de la volonté populaire, et échapper à l'oppression de majorités omnipotentes. L'exercice du pouvoir législatif ou exécutif sera par contre moins aisé; mais ce ne sera pas toujours un mal, surtout dans le pays où sévissait naguère encore un kulturkampf véritablement odieux, et même dans bon nombre d'autres, où un souci plus grand de la liberté de conscience n'empêche pas qu'on ne cède un peu trop à la mode régnante de multiplier outre mesure les lois et les interventions bureaucratiques. Cette réforme était vivement combattue à Genève par les radicaux, ce qui est encore pour elle une excellente recommandation.

LES LOIS D'ASSURANCES ALLEMANDES ET L'AGRICULTURE. — Nous avons récemment relevé ici même les charges très lourdes qui grevaient la production industrielle allemande du fait de la triple assurance obligatoire. M. Grandeau vient de traduire dans *le Globe* un document non moins intéressant sur les charges analogues qui alourdissent aussi la production agricole. On sait que d'après la législation en vigueur depuis deux ans, le propriétaire, le fermier ou l'industriel sont tenus de payer, chaque semaine, une certaine somme pour assurer l'ouvrier qu'ils emploient contre les frais de maladie et de chômage que celle-ci entraîne et une autre contribution pour la caisse de la vieillesse. Ces versements du patron se font par l'application sur le livret de l'ouvrier d'un timbre mobile vendu par l'État. L'ouvrier de son côté est tenu d'appliquer en même temps sur son livret un timbre de même valeur que le premier, et l'État devra parfaire, à un moment donné, la pension de retraite prévue par l'ouvrier. Quand l'ouvrier change de patron, celui-ci lui retient sur le dernier salaire une partie des sommes qu'il a versées pour lui.

En général, dit M. Grandeau, les ouvriers ruraux montrent une grande indifférence, ou plus souvent encore une vive répugnance pour l'exécution de ces lois ; les journaux agricoles d'outre-Rhin se font l'écho des plaintes des intéressés, fermiers et journaliers. Il n'est pas rare de voir l'ouvrier égarer son livret de quittances ou se refuser à le prendre et, mieux encore, à acquitter la cotisation hebdomadaire par l'apposition du timbre mobile. Ce dernier cas est fréquent là où, le manque de bras renchérissant le salaire, le patron veut obliger l'ouvrier à tenir compte de

la contribution qu'il est obligé de payer pour lui. On est unanime pour récriminer contre la Caisse des invalides et la Caisse de retraite pour la vieillesse. On constate de tous côtés que les lois sociales, faites uniquement dans l'intérêt des manouvriers, imposant de trop lourdes charges pécuniaires et causant aux fermiers des vexations telles que l'obligation de l'apposition périodique des timbres, n'ont jusqu'ici amélioré en rien, loin de là, les rapports entre patrons et ouvriers; on estime, au contraire, que, par suite de l'application de ces lois, ces rapports sont plus tendus qu'auparavant ; on se plaint, en outre, que l'exécution de ces lois a transformé en sorte d'agents administratifs ou fiscaux les cultivateurs auxquels incombe l'application stricte du régime nouveau. On jugera mieux du bien fondé de ces plaintes par ce que rapporte le document suivant émané d'un gros fermier allemand et publié à la date du 2 juillet 1892 par un des organes les plus accrédités de l'agriculture d'outre-Rhin.

« Notre ouvrier, qui n'était plus habitué à rien payer à l'Etat, y est condamné aujourd'hui; de là un très vif mécontentement de sa part. Ce mécontentement s'adresse en première ligne au patron, qui est le percepteur obligatoire des cotisations d'assurance des Caisses de secours contre les maladies, contre les accidents et de la vieillesse. Beaucoup de patrons, d'autre part, sous peine de voir les ouvriers les abandonner, sont conduits à payer toutes les cotisations prévues par l'Etat, tant à la charge des ouvriers qu'à celle des patrons. » Le fermier expose ensuite l'aggravation d'impôt résultant pour lui de l'application de ces lois. « Pour ma ferme de 750 jours (200 hectares environ), les frais de maladie (médecin et pharmacien) s'élevaient annuellement pour tout mon personnel, hommes, femmes et enfants, à 375 francs entièrement à ma charge. Aujourd'hui, ma dépense s'établit comme suit pour les 22 familles que j'emploie :

Versement à la Caisse des malades :	
22 hommes à 0 fr. 45 par semaine, soit par semaine 9 fr. 90 et pour 52 semaines..	514 fr. 80
25 femmes à 0 fr. 225 par semaine; par an........................	292 50
Ouvriers pour le temps de la moisson et des récoltes..............	152 »
Total : Caisse de maladie......	959 30
A ce chiffre s'ajoute pour la Caisse des Invalides une somme de....	720 »
Soit au total par année.....	1.679 fr. 30

« J'ai donc à payer, à dater de la mise en vigueur des nouvelles lois sociales, 1,750 francs en nombre rond; car les sommes ci-dessus ne comprennent pas les soins médicaux pour les enfants, évalués à 75 francs environ, alors qu'auparavant ma dépense ne s'élevait en tout, comme je l'ai dit plus haut, qu'à 375 francs. Ajoutez à cela le mécontentement de mes ouvriers. Pour un revenu de 7,500 francs je ne payais jusqu'ici que 250 francs par an. Les lois sociales m'imposent donc une charge annuelle sept fois plus considérable, sans compter tous les ennuis qu'elles entraînent. A mon avis, ajoute en terminant le cultivateur en question, la répartition des charges créées par les lois sociales récentes est tout à fait fautive ; elle est appelée à créer de graves embarras aux cultivateurs et aux industriels dans leurs rapports avec les ouvriers, et à exercer une fâcheuse influence au point de vue politique. »

Ces chiffres doivent être médités par les propriétaires ruraux qui trouvent de bon ton de faire chorus avec les revendications soi-disant ouvrières, et de réclamer, dans les salons, dans la presse, dans les réunions publiques ou au Parlement, des lois sociales plus ou moins calquées sur le type allemand. Une fois ces lois votées, même si elles ne visaient d'abord que les ouvriers de l'industrie, elles seraient à bref délai et inéluctablement étendues, comme cela est arrivé en Allemagne, à tous les ouvriers, y eompris ceux de l'agriculture. Or, ce n'est peut-être pas là ce que voudraient ceux qui se plaignent déjà si lamentablement des charges de la production agricole, et l'on se demande avec terreur à quel nouveau tarif douanier ils auraient recours, le cas échéant, pour s'exonérer de ces nouveaux impôts. Ils ont vraiment mieux à faire, dans leur intérêt particulier non moins que dans l'intérêt général, que de contribuer à pousser l'opinion et le législateur dans une voie funeste à tous égards. Ils peuvent prendre une grande part à la vraie réforme sociale en s'occupant moins des ouvriers de la ville dont ils ne connaissent pas les besoins, et davantage de ceux des campagnes dont les intérêts sont liés à ceux de leur propre fortune. Qu'ils résident sur leurs terres, qu'ils y développent le progrès agricole, qu'ils y dépensent leurs capitaux et leur activité ; ils y trouveront ample matière à leur désir de réformes, en somme louable, quoique mal dirigé. Si, grâce à eux, la vie rurale était plus honorée, si leur charité s'exerçait davantage à soulager les maux des paysans, il n'est pas jusqu'aux ouvriers des villes qui ne ressentiraient indirectement les bons effets de leur patronage rural. On parlerait moins alors de la protection de l'État, et on ne serait pas menacé des lois tyranniques dont M. de Bismark a doté l'Allemagne avec une arrière-pensée beaucoup plus politique que sociale.

LA MINE AUX MINEURS EN BELGIQUE. — Que nos lecteurs nous le pardonnent : nous devons encore aujourd'hui revenir sur l'histoire de la mine aux mineurs dont deux fois déjà nous les avons entretenus. Hélas ! le rêve aura été court pour les pauvres mineurs borains. L'aventure vient de se clore par la plus triste des déconfitures, et les ouvriers qui s'étaient laissé prendre aux belles paroles des meneurs socialistes ont dû recourir aux tribunaux pour obtenir le payement de leurs salaires. Les débats ont révélé les détails les plus édifiants. On a appris, par exemple, que la Société anonyme *la Mine aux mineurs* n'a jamais eu un sou en caisse, que le dixième du capital souscrit par les administrateurs n'a pas été versé, que ces messieurs, la fine fleur du socialisme belge, avaient attendu l'argent du peuple, les fameuses souscriptions d'actions à 10 francs, heureusement peu nombreuses, pour se faire donner des postes rétribués, des titres et des galons, puis, au moment des respon-

sabilités, pour s'éclipser le plus piteusement du monde. Le Directeur, M. Delattre, souscripteur du plus grand nombre des actions, interpellé par son juge sur ce qu'il n'a fait aucun sacrifice et sur ce qu'il reproche aux administrateurs ses collègues de ne pas s'exécuter quand il s'agit de payer les salaires promis par lui, a répondu très sincèrement : « Mais, monsieur le juge, ils m'ont forcé à souscrire ; ils me doivent aussi de l'argent, et mes frais déboursés. Je suis *roulé*, voilà tout, et je le sais bien ! » Les plaignants ont eu gain de cause, les salaires dus devront être payés, mais on annonce d'autres procès en perspective : l'imprimeur de la société, l'agent de change chargé de lancer les actions, le notaire, etc., veulent aussi être payés...

Les confrères de Monthieux, on le voit, n'ont pas à être jaloux. En Belgique comme dans la Loire, l'échec le plus piteux a répondu à des espérances insensées. « L'expérience a une portée incalculable. Le *patronat* va être supprimé », rien que cela, nous clamaient les associés de Monthieux et leurs amis de la presse, même de celle qui a d'ordinaire plus de bon sens. Or le patron a reparu tout de suite sous la forme des hiérarchies nécessaires, aussi impatiemment supportées ici que lorsqu'il s'agissait de l'infâme capital. Le syndicat des mineurs de Saint-Etienne s'est mêlé de l'affaire, il a naturellement pris parti pour l'indiscipline contre l'autorité. De là des luttes, des procès, des grèves, toute la série ordinaire des conflits entre employeurs et employés. Dans le Borinage on a fait mieux encore : les capitaux n'arrivant pas, on a essayé de s'en passer ; on a tourné la loi ou on l'a violée, tout comme des spéculateurs véreux. Puis on a commencé la série des expériences promises. La suppression de tout salaire (peut-être par application du fameux minimum, ou par haine du salariat en tant que régime) n'a pas été du goût des ouvriers sur qui on opérait. Le reste de l'expérience est, espérons-le, ajourné. Mais gageons qu'avant peu elle sera reprise ailleurs, tant sont grandes la piperie des mots, la force d'illusion de la nature humaine, et tant on a répandu d'idées fausses au sujet en particulier de cette menteuse égalité qui n'a existé et qui n'existera jamais, mais dont on veut cependant faire depuis cent ans le fondement de toutes nos institutions, aussi bien publiques que privées.

J. Cazajeux.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5049 au n° 5060. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

AUBE. — *Valton* (G.), rue de la Paix, à Troyes, prés. par M. A. Béchaux.

MARNE. — *Charbonneaux et Cie*, maîtres de verrerie, route de Cormontreuil, à Reims, prés. par M. Delaissement.

MORBIHAN. — *Lemoine* (Emm.), à Saint-Rivalain, par Plumélian, prés. par M. A. Béchaux.

BASSES-PYRÉNÉES. — *Phezans* (l'abbé Jean), vicaire à Nay, prés. par M. L. Batcave.

HAUTE-SAÔNE. — *Gaillard* (l'abbé), vicaire à Gray, prés. par M. l'abbé Salomon.

SOMME. — *Bourgeois* (H.), à Authies, prés. par M. A. Béchaux.

SEINE-PARIS. — * *Loménie* (Charles de), auditeur au Conseil d'État, rue de Miromesnil, 92, prés. par M. G. Picot; * *Nazarkiewicz* (Jean), élève à l'École nationale des mines, rue de Tournon, 33, prés. par M. E. Cheysson ; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), docteur en droit, avocat à la cour d'appel, boulevard Saint-Germain, 168, prés. par M. J. Lejeune.

BELGIQUE. — * *Centner* (R.), président du cercle des études commerciales de Verviers, à Ensival, prés. par M. Alby; *Malherbe* (Georges), professeur au collège épiscopal, à Chimay, prés. par M. A. Delaire.

ESPAGNE. — * *Diaz de Rabago*, directeur de la succursale de la Banque d'Espagne à Santiago, Galice, prés. par M. A. Delaire.

NÉCROLOGIE. — Les Unions viennent de perdre un de ceux qui, dès la première heure, avaient témoigné à l'œuvre de Le Play une sympathie généreuse et éclairée. M. Lamache, professeur honoraire à la Faculté de droit de Grenoble, s'est éteint, chargé d'années, ayant conservé jusqu'au dernier jour la plénitude de ses facultés éminentes et même cette bonhomie joyeuse que la plus haute sérénité chrétienne avait maintenue chez lui au milieu des douleurs de la vie. Il appartenait par sa naissance à la Normandie ; après avoir été en 1848, entre le P. Lacordaire et Montalembert l'un des rédacteurs de l'*Ère nouvelle*, puis recteur d'Académie à Saint-Brieuc, il fut appelé à la chaire de droit administratif de Strasbourg où il resta jusqu'à l'année terrible. Dans les angoisses de l'invasion, il

(1) V. notamment les articles insérés dans les *Annuaires* de 1875 et de 1876.

n'hésita pas plus que sa courageuse compagne à offrir ses deux fils à la patrie menacée, et les suivit blessés et malades dans leur lointaine captivité. Appelé, après l'annexion, à la Faculté de Grenoble, il y a continué un enseignement remarqué, bien au delà des limites que l'âge impose d'ordinaire aux plus vaillants. Il était, croyons-nous, le dernier survivant de ces quelques hommes d'élite qui, autour de Frédéric Ozanam, ont fondé la première conférence de Saint-Vincent-de-Paul, et toujours il a excellé à la fois à aviver dans l'âme des jeunes gens le zèle ardent de la charité et à réconforter les pauvres par la bonté de son cœur et les espérances de la foi. Aussi est-il suivi au delà de la tombe] par les respects de ses collègues et de ses élèves comme par l'humble et touchant souvenir des pauvres qui l'aimaient. Les Unions qu'il a encouragées dès leur début, s'unissent respectueusement à la douleur des siens et offrent à sa mémoire un fidèle et pieux hommage.

CONCOURS ET PRIX. — L'Académie de législation de Toulouse a mis au concours pour 1893 (prix du Conseil général de la Haute-Garonne) la question suivante : « Examen critique des principales théories de Le Play sur la réforme sociale, morale et économique. »

Nous espérons que de nombreux concurrents se disputeront ce prix ; ils contribueront ainsi à montrer à tous que la méthode d'observation de Le Play ne permet pas d'édifier des systèmes théoriques et suit au contraire pas à pas la discussion scientifique des faits.

Rappelons à ce sujet que l'Académie des sciences morales et politiques a aussi mis au concours diverses questions qui intéressent spécialement l'École de la paix sociale :

Pour 1893. — *Prix Carlier :* pour le meilleur ouvrage publié dans l'année ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris.

Prix Félix Beaujour : Exposer l'organisation de l'assistance publique en Angleterre.

Prix Bordin : L'émigration et l'immigration au XIXe siècle.

Pour 1894. — *Prix du Budget :* La colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Id : Le patronage.

Enfin pour le concours qui se ferme le 1er octobre prochain, la Société industrielle du Nord a proposé les sujets suivants : Salaires d'une ou plusieurs industries lilloises à diverses époques ; immigration de la campagne dans les centres industriels du Nord; accidents de fabrique et moyens de prévention ; la vie au meilleur marché possible pour l'ouvrier lillois en particulier; assistance publique pour les ouvriers malades ou chargés de famille ; législation sur les logements insalubres.

LES MONOGRAPHIES DE FAMILLES. — Indépendamment des diverses monographies actuellement sous presse pour paraître bientôt : Ajusteur du Familistère de Guise, Métayer du Texas, Ébéniste du faubourg Saint-Antoine, plusieurs de nos confrères sont à l'œuvre pour décrire selon notre méthode bien des types intéressants. C'est ainsi que nous aurons prochainement les monographies des Pêcheurs de Fort-Mardyck, des Paysans du Forez ou de la Flandre, des Ardoisiers d'Angers, des Bûcherons-charbonniers du Perche, etc. Ces travaux d'enquête sont éminemment propres à être présentés aux sociétés locales afin de mettre à leur ordre du jour les questions sociales pratiquement étudiées dans les faits. Beaucoup de sociétés d'ailleurs, comme la Société industrielle d'Amiens, réservent des prix aux monographies de ce genre. Enfin on sait que le Ministère de l'agriculture vient de demander la rédaction de semblables monographies dans les diverses régions de la France. Tout se réunit ainsi pour encourager les membres de la Société et des Unions à mettre en œuvre eux-mêmes cette méthode d'observation de Le Play, dont la valeur scientifique est chaque jour mieux comprise.

(Pour tous renseignements, documents, spécimens et instructions, s'adresser au secrétariat.)

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. — M. A. Béchaux nous annonce qu'à l'École des Hautes études industrielles de Lille, le prix de la Société d'économie sociale a été dignement mérité par le fils d'un de nos confrères, M. Louis Toulemonde, de Roubaix. C'est à la suite d'un concours écrit et oral que la récompense a été obtenue. Le prix sera remis dans la séance solennelle de rentrée.

Unions de Guienne. — La réunion mensuelle du groupe de Bordeaux a eu lieu à l'Athénée. M. Benzacar, docteur en droit, a complété sa communication précédente, sur les « accidents du travail », en étudiant la législation étrangère et notamment les lois allemandes sur l'assurance obligatoire. Dans un exposé très clair et très précis, il a montré qu'il y a dans cette question deux grands courants d'opinion : le courant latin et le courant germanique : le premier se préoccupe surtout de l'idée de responsabilité, le second de l'idée de dommage. C'est de ce dernier que s'inspire le projet de loi soumis au Parlement par M. Ricard. Partant du principe que le droit au secours est absolu, il conduit à une servitude générale, aussi bien l'ouvrier contraint de subir une retenue sur son salaire, que le patron forcé de payer une prime grevant ses frais généraux dans de fortes proportions. Tout cela au profit d'une armée de fonctionnaires centralisée aux mains de l'État. C'est par milliers que l'on compte en Allemagne les employés se rattachant à l'Office impérial des assurances; le montant des frais et la complication du service dépassent

déjà les prévisions, et bientôt on pourra dire que le résultat juge le système de l'assurance obligatoire et le condamne. Il est infiniment plus rationnel et plus pratique de développer l'assurance privée en favorisant l'initiative individuelle.

M. Gaston David a présenté ensuite un compte rendu rapide du dernier Congrès tenu à Paris à la fin de mai par la Société d'Économie sociale et les Unions, en insistant surtout sur les visites industrielles et sociales aux usines de la Vieille-Montagne, de Saint-Gobain, aux logements ouvriers de Passy-Auteuil, à la Maison de travail fondée par l'Office central des Institutions charitables, à l'Œuvre d'assistance par le travail du XVIe arrondissement. Il annonce que, grâce au zèle de quelques hommes de cœur, une œuvre de ce dernier genre sera prochainement établie à Bordeaux : il engage les membres des Unions à encourager de tout leur dévouement cette tentative généreuse. Il rappelle en terminant ce mot très juste de M. Anatole Leroy-Beaulieu au dernier Congrès : « Toute tentative de réforme sociale doit être liée à une réforme morale, sans quoi elle n'est que de l'alchimie sociale. » La clôture des réunions est ensuite prononcée jusqu'au mois de novembre.

Unions de Maine et d'Anjou. — Le groupe des Unions d'Angers a tenu sa dernière séance de la session le 18 juillet sous la présidence de Mgr de Kernaëret. M. Paul Baugas, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit, a résumé, dans le rapport suivant, les travaux de l'année.

« Le groupe angevin des Unions de la Paix sociale achève sa deuxième année d'existence. C'est peu, si nous ne considérons que la durée. C'est quelque chose cependant à une époque où les meilleures créations n'ont trop souvent qu'une existence éphémère. Nous dirons même que c'est beaucoup à Angers. Nous avons pensé, Messieurs, qu'il serait bon en cette circonstance de rappeler en quelques mots nos origines et de jeter un rapide coup d'œil sur le passé, pour voir ce que nous avons fait afin de mieux savoir ce que nous devons faire.

« L'idée de la fondation à Angers d'un groupe des Unions de la paix sociale appartient, vous le savez, à notre cher président, Mgr de Kernaëret, qui n'a cessé de diriger nos travaux avec toute la distinction d'un gentilhomme, le dévouement et la simplicité d'un vrai savant. C'est en octobre 1890 qu'ont été jetées les premières bases de la fondation par notre éminent collègue à l'Université libre de Paris, M. Claudio Jannet, au lendemain du Congrès tenu à Angers par la Société des jurisconsultes catholiques sur *le rôle social de la propriété immobilière*. Tous ceux d'entre nous qui assistaient à ce premier déjeuner aux internats de la Faculté de droit, en conserveront longtemps le souvenir. L'œuvre de Le Play nous y fut dépeinte par un disciple dévoué, le rôle et l'importance des études sociales à notre époque, par un maître.

« Le 2 décembre suivant, eurent lieu sous la présidence de M. Delaire, secrétaire général de la Société d'économie sociale et des Unions, notre premier déjeuner et notre première réunion, dans l'une des salles de ce restaurant où nous n'avons depuis lors cessé de nous réunir. M. Delaire, que nous sommes profondément honorés de saluer pour la seconde fois parmi nous, sut rendre la tâche des organisateurs bien facile. Il fit si bien revivre devant nous cette grande figure de Frédéric Le Play, il nous démontra avec tant de talent l'excellence de la méthode d'observation, l'importance des résultats obtenus, la grandeur du but à poursuivre, que toutes les personnes présentes — sans en excepter une seule — donnèrent spontanément leur nom. Notre groupe était fondé. Mgr Freppel daignait encourager nos efforts et voir dans *l'Union d'Anjou* un moyen très efficace de combattre, dans notre région, le socialisme sous l'une de ses formes les plus dangereuses : le socialisme d'État. Ce sont là ses propres paroles. Les démarches qui furent alors faites en vue de recueillir de nouveaux adhérents, furent la plupart couronnées de succès. Nous atteignons le chiffre de quarante-huit membres, recrutés parmi ceux que Le Play appelait à si juste titre, *les Autorités sociales.* Deux groupes de jeunes gens se faisaient également agréer : *le Groupe des études sociales* de la Faculté de théologie, et *la Conférence Saint-Louis* composée d'étudiants des Facultés de droit, des lettres, des sciences, de l'École de médecine et de pharmacie.

« Depuis lors, Messieurs, nous avons eu quatre réunions : la première, le 16 février 1891, sous la présidence de M. Leproust, directeur de l'École de notariat ; Mgr de Kernaëret, retenu par un mal soudain, se trouvait dans l'impossibilité de se joindre à nous. M. le président sut en termes éloquents nous encourager au travail en nous proposant comme exemple les résultats obtenus à Bordeaux et nous engager à faire tous nos efforts pour répandre autour de nous *la Réforme sociale.* Cette première réunion fut consacrée à la lecture d'un important travail de M. le baron de Villebois-Mareuil sur *le rôle des syndicats agricoles en Anjou.* Ce travail qui fut salué de nombreux applaudissements et qui donna naissance à une discussion des plus animées et des plus intéressantes, fut reproduit *in extenso* dans les colonnes du journal l'*Union de l'Ouest.* — Le 10 juillet suivant, M. Jules Michel, ingénieur en chef de la Compagnie P.-L.-M., dont le nom est aussi connu dans le monde des hommes d'œuvres qu'il l'est dans le monde savant, vint de Paris nous entretenir de la grande question *du repos dominical, spécialement dans l'industrie des transports.* M. Michel commença par nous raconter les origines de la *Ligue populaire pour le repos du Dimanche*, dont il a été l'un des fondateurs, et traita avec sa haute compétence les nombreuses questions que soulève la mise en pratique du repos dominical dans les chemins de fer.

« Notre première séance en 1892 eut lieu le 13 janvier. M. G. Du Chêne, avocat à Saumur, où nous trouvons son nom en tête de toutes les œuvres ouvrières, philanthropiques ou religieuses, avait été frappé des conséquences funestes que pourrait avoir au point de vue social, s'il était voté, un projet de loi déposé sur les bureaux de la Chambre des députés par M. Maurice Faure. Ce projet, sous prétexte de combattre la mendicité et le vagabondage, demandait au législateur la création de deux sortes d'établissements : des *maisons de refuge* où les ouvriers incapables de travailler et dénués de moyens d'existence seraient reçus, nourris et entretenus gratuitement, et des *stations de travail*, destinées à recevoir, nourrir et entretenir, mais cette fois en échange d'un travail obligatoire, les individus valides momentanément sans ouvrage. M. Maurice Faure affirmait que la mise à exécution d'un semblable projet ne coûterait pas un sou à l'État, ou pour parler plus exactement au contribuable. Un simple déplacement de fonds opérerait le prodige : comme les prisons deviendraient dès lors en partie inutiles, il suffirait d'affecter à la construction et à l'entretien de ces nouveaux établissements une partie des fonds jusqu'alors alloués au service pénitentiaire! M. Du Chêne sut faire belle et bonne justice de semblable chimère et nous rappela en termes élevés, que l'initiative privée et la liberté sont deux remèdes plus efficaces, moins dangereux et moins onéreux que ceux préconisés par le député de la Drôme. Persuader à l'ouvrier de penser à l'avenir, notamment en enlevant au cabaret ce qui doit être donné à l'épargne, enseigner aux enfants dans les écoles officielles leurs devoirs envers Dieu pour qu'ils n'ignorent pas leurs devoirs envers leurs semblables, rendre à la charité chrétienne la liberté des fondations, ont semblé avec raison à M. Du Chêne les seuls moyens pratiques de mettre obstacle au progrès affligeant de la misère morale et particulièrement du vagabondage et de la mendicité. Le travail de M. Du Chêne a eu les honneurs de l'impression dans *la Réforme sociale*. Quelques semaines après, M. Rouxel, dans le *Journal des Économistes*, l'analysait avec éloge et se rangeait à ses conclusions. Le 31 mars nous nous réunîmes pour entendre une communication de M. Leproust, avocat à la Cour d'appel, directeur de l'École de notariat, sur un projet dont il caresse depuis longtemps la réalisation : l'établissement de l'œuvre de l'*Hospitalité de nuit* à Angers. En vrai disciple de Le Play, M. Leproust avait fait précéder son travail d'une enquête, et c'est les mains pleines, non pas d'idées à priori, mais de faits et de documents bien réels et bien vivants, qu'il vint nous exposer le caractère hautement moralisateur de cette œuvre, quand le secours matériel n'est qu'une occasion et un moyen de faire du bien à l'âme. M. Leproust fit plus : il sut nous démontrer la nécessité de l'hospitalité de nuit dans notre ville, ne fût-ce que pour soustraire les malheureux de passage aux

promiscuités des garnis du faubourg Saint-Michel. Restait une dernière question, celle des ressources. M. Leproust, avec plans et documents irrécusables, nous établit un chiffre tellement minime pour une œuvre de cette importance et de cette utilité, qu'il n'est pas douteux que son projet n'entre bientôt dans le domaine de la réalisation. Si le groupe des Unions de la Paix sociale ne peut se charger lui-même de cette œuvre, M. Leproust peut être assuré qu'il trouvera parmi ses confrères des collaborateurs dévoués.

« Tel est, Messieurs, le résumé sommaire de nos travaux pendant ces deux premières années de notre fondation. Notre bagage est encore très léger, mais nul doute, convaincus comme nous le sommes de l'excellence du but que nous poursuivons, que nous ne fassions nos efforts pour le rendre plus important l'année prochaine. »

Après le rapport de M. Paul Baugas, M. Pasquier a donné communication d'un intéressant mémoire sur les divers modes d'amodiation des terres dans le Craonnais. Ce travail sera inséré dans *la Réforme sociale*. Le secrétaire général des Unions a ensuite rappelé avec quelques détails quel avait été, il y a vingt ans, le but des Unions au moment de leur fondation pour répandre les idées de F. Le Play ; ce qu'elles ont fait à l'exemple de leur fondateur pour combattre l'antagonisme et ramener par l'étude des faits les esprits droits à des idées communes, démontrées par l'observation; quel doit être aujourd'hui leur rôle, plus opportun que jamais, puisque les hommes éclairés, aimant la patrie et la liberté, désabusés de la politique, n'aperçoivent d'autre voie de salut que de rétablir, par un vigoureux apostolat de l'initiative privée, les conditions essentielles de la paix sociale. Mgr de Kernaëret a clos la séance en invitant les membres présents à ne pas oublier l'obligation morale imposée par les statuts à tous les membres des Unions, et à recruter chacun quelques nouveaux confrères pendant les vacances, afin que le groupe d'Anjou soit assuré d'avoir l'an prochain une session laborieuse et féconde.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a clôturé les travaux de sa onzième session par une journée des mieux remplies, au cours de laquelle on a étudié les principales institutions économiques qui existent à Bruxelles.

Sous la conduite de M. Lagasse, la matinée a été employée à visiter d'abord la Maison des Ouvriers. MM. Otto ont fait voir à leurs hôtes les installations spacieuses du cercle de la rue Locquenghien et leur ont expliqué le fonctionnement de toutes les institutions économiques qui existent à la Maison des Ouvriers, parmi lesquelles la corporation « le Foyer », qui a construit vingt maisons ouvrières et a déjà reçu 80,000 fr. de versements effectués par les ouvriers; la Bourse du Travail, qui en

deux mois de temps, a placé 220 travailleurs; la Banque populaire, qui deviendra le pivot financier de toutes les œuvres ouvrières; la boulangerie coopérative « l'Économie »; le dispensaire médical, auquel se dévouent les docteurs J. de Lantsheere et Huybrechts et par lequel passent journellement plus de 50 malades, etc., etc. De la Maison des Ouvriers on s'est rendu à la Maison du Peuple, où M. l'avocat Vandervelde s'est fait l'obligeant cicerone des membres de la Société d'économie sociale et leur a expliqué l'organisation des institutions socialistes. La matinée s'est terminée par une visite au magasin central des pharmacies populaires, rue Stallaert.

L'après-midi a été consacrée d'abord à une visite très intéressante à la Société du Familistère de Guise, quai des Usines, à Laeken, et à l'inspection des deux maisons ouvrières construites par M. Ch. Lagasse, impasse de l'Olivier, à Schaerbeek. Cette excursion a présenté un très réel intérêt. L'usine Godin, pour la fabrication de poêles en fonte, occupe environ 280 ouvriers. C'est une succursale de l'usine de Guise dans le département de l'Aisne (France) (1). Cette société en commandite simple est en réalité une société coopérative de production. Les ouvriers qui ont travaillé cinq ans à l'usine et qui ont donné des preuves de bonne conduite deviennent membres associés. A l'usine de Laeken, leur nombre s'élève à 125. Ils font partie de l'assemblée qui examine chaque année la gestion du directeur. A côté des associés il y a des ouvriers sociétaires, qui travaillent à l'usine depuis moins de cinq ans, et les participants. Ces trois catégories de membres se partagent tous les bénéfices de l'entreprise. La participation se fait au prorata des salaires. Les participants ont 8 %, les sociétaires 12 % et les associés 16 %. Tout près de l'usine s'élève le familistère, un grand bâtiment où sont logées soixante-seize familles ouvrières représentant quatre cents personnes. La distribution de ce bâtiment est ingénieuse; les divers appartements sont disposés sur étages formant carré. Une propreté irréprochable règne partout. Chaque famille occupe deux, trois ou quatre pièces, pour un loyer variant de 18 à 20 francs. Toutes les pièces sont bien éclairées et aérées, spacieuses et confortablement aménagées. Un magasin coopératif de denrées alimentaires, étoffes, etc., est établi dans la cour du familistère; les ouvriers restent libres de ne pas s'y approvisionner; les bénéfices sont partagés entre les acheteurs au prorata de leurs achats. Le familistère a enfin son école spéciale pour les enfants des familles qui l'occupent. Tous ces détails ont vivement intéressé les excursionnistes qui ont été reçus et conduits par le directeur commercial, M. Bourgeois. Celui-ci s'est mis à leur disposition avec une amabilité parfaite.

(1) Sur l'organisation de l'usine de Guise, V. *La Réforme sociale*, 3e série, t. I, p. 531, 1er avril 1891.

Après avoir terminé l'examen de cette institution originale, les membres de la Société d'économie sociale se sont rendus à Schaerbeek pour visiter les maisons ouvrières, à bon marché, construites dans l'impasse de l'Olivier, par M. Ch. Lagasse, le vice-président de la Société. A bon marché réellement : 1,428 francs l'une et 2,300 francs l'autre, terrain non compris. La seconde maison est confortable. M. Lagasse a réalisé là un véritable tour de force.

De Schaerbeek, les membres se sont rendus au local de la Société, Taverne du Globe, place Royale, pour assister à la dernière séance de cette session. Elle s'est ouverte à quatre heures sous la présidence de M. le chevalier de Moreau. M. le président a présenté à l'assemblée M. Claudio Jannet, l'éminent professeur de la Faculté catholique de Paris, qui a bien voulu honorer de sa présence les travaux de clôture de cette session. Puis M. A. Julin a donné lecture d'un rapport très intéressant sur l'enquête des conseils de l'industrie belges, sur les salaires, les prix de détail et les budgets d'ouvriers. Comme ce travail sera incessamment publié dans *la Réforme sociale*, nous nous bornerons à en signaler ici l'intérêt. M. Claudio Jannet a ensuite prononcé une courte allocution. Il a remercié la Société belge d'économie sociale pour la part active que prennent ses membres aux monographies des *Ouvriers des deux mondes* et à *la Réforme sociale*. L'orateur a indiqué le but de la Société d'économie sociale : selon la méthode de Le Play, elle doit travailler à rapprocher les gens de diverses opinions par l'étude des faits, leur faire oublier ce qui les sépare pour rechercher ensemble la vérité sociale. Beaucoup d'honnêtes gens déraisonnent; c'est pour cela qu'il faut faire des expériences pratiques et opposer aux sophismes la vérité. L'éminent économiste a développé ces idées avec la clarté et la hauteur de vue qu'on lui connaît.

Cette journée s'est terminée par un banquet très cordial.

La veille de la séance de la Société belge d'économie sociale, notre collaborateur et ami M. Claudio Jannet a donné, à l'assemblée générale des œuvres sociales de Mons, une conférence très chaleureusement applaudie par un immense auditoire. Après avoir esquissé rapidement le rôle de la démocratie chrétienne qui peut se développer sous n'importe quelle forme de gouvernement, M. Jannet a traité de l'organisation de l'Usine. Il a montré que le remède aux souffrances, à l'isolement et à l'antagonisme du patron et des ouvriers, c'est la multiplication des œuvres patronales, ce sont les rapports directs et habituels, c'est la commune inspiration du sentiment religieux. Une éloquente répudiation du prétendu socialisme chrétien des jeunes imprudents qui, sous prétexte de la démocratie, se croient appelés à régénérer le monde, a été longuement applaudie. L'impression de cette conférence a été unanimement réclamée, et la revue pourra, nous l'espérons, en donner au moins quelques extraits.

A. DELAIRE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Bulletin de statistique et de législation comparée ; t. XXXI (Paris, janvier-juin 1892). — **Partie française :** Le recensement de 1891, p. 40-6 [rapport officiel qui compare les résultats de ce recensement à ceux du recensement de 1886]. — Les émissions publiques en 1891, p. 84-6 [statistique approximative, empruntée au *Moniteur des intérêts matériels*, de Bruxelles, des émissions publiques faites dans les divers pays par les États ou les Villes, les établissements de crédit, les chemins de fer et sociétés industrielles : total, 7,558,893,122 francs qu'on rapproche des chiffres obtenus d'une manière analogue chaque année depuis 1871.]. — L'imposition moyenne par tête, p. 470 [serait en France, d'après l'exposé des motifs du projet de budget de 1893, de 90 fr. 65]. — La valeur et le produit des offices publics et ministériels : avoués, huissiers, commissaires-priseurs, notaires, p. 493-5 [D'après une enquête du ministère de la justice ; la valeur totale de ces offices peut être évaluée à 850 millions de francs]. — Le régime de la propriété foncière en Tunisie, p. 496-515, 634-5 [texte d'une loi du 15 et de décrets du 16 mars 1892 modifiant le régime institué au profit de la propriété foncière par les lois ou décrets des 1er juillet 1885, 16 mai 1886 et 6 novembre 1888]. — Les cours du 3 % perpétuel depuis l'origine, p. 555-6, 684 [avec un diagramme où les principaux événements sont rapprochés des mouvements de cours qu'ils ont motivés]. — Production des alcools en 1891 et 1890, p. 696-713 [nombreux tableaux statistiques relatifs à la production, à la consommation et à l'emploi de l'alcool]. — Les débits de boissons, p. 714 [statistique de ces débits depuis 1869 : l'augmentation depuis 1880, date de l'abrogation du décret du 29 décembre 1851 qui exigeait pour l'ouverture des cabarets l'autorisation préfectorale, est de plus de 56,000, près de 16 %]. — Statistique des fabriques, entrepôts, magasins de vente en gros et magasins de vente en détail soumis aux exercices des agents des contributions indirectes, p. 715-27 = **Partie étrangère** : **Angleterre** : Le mouvement des prix, p. 91 [d'après les chiffres communiqués au *Statist* par M. A. Sauerbeck]. — Le Royaume-Uni et ses colonies en 1891, p. 403-5 [statistique collective de l'Empire britannique placée par M. J. Scott Keltie en tête du *Statesman's Year-Book* de 1892]. — La consommation des boissons dans le Royaume-Uni, depuis 1852, p. 406. — Le cours des valeurs mobilières, p. 407 [relevé par semestre, donné par *the Banker magazine* depuis 1887, des valeurs, nominales et réelles, négociées à Londres : pour 334 de ces valeurs, leur valeur nominale collective au pair est de 2,747,038,000 liv. sterl., soit tout près de 69 milliards, la valeur cotée, 2,790,535,000 liv.]. — Les caisses d'épargne, p. 734 [comparaison, à l'aide d'un graphique, des résultats obtenus par les caisses particulières (*trustee savings banks*) et les caisses postales (*Post Office savings banks*)]. — Les pensions de retraite pour la vieillesse, p. 735-7 [texte du projet de la commission parlementaire présidée par M. Chamberlain, qui a étudié les diverses propositions

de loi sur les pensions de retraite]. = **Allemagne** : L'enquête sur les affaires de Bourse, p. 528-30 [questionnaire de la commission d'enquête sur les réglementations et les usages de commerce en vigueur sur les marchés qui admettent des opérations à terme.]. — L'impôt sur le revenu, p. 647-8, 748-9 [ses résultats dans l'Empire et à Berlin; divers chiffres statistiques intéressants, entre autres ceux concernant les *personnes morales* imposées à Berlin, classées d'après leur revenu imposable] = **Autriche** : Les habitations ouvrières en Autriche, p. 411-2 [texte de la loi du 9 février 1892 accordant diverses facilités ou privilèges aux maisons ouvrières hygiéniques et à bon marché]. — La statistique des indigents à Vienne, p. 424-5 [résumé d'une brochure de MM. Th. von Inama-Sternegg; causes de l'indigence; moyens d'existence; classifications diverses]. = **Danemark** : Les pensions de retraite pour la vieillesse indigente, p. 673 [texte d'une loi du 9 avril 1891 qui donne droit à une pension alimentaire aux frais des communes et de l'État aux Danois nécessiteux âgés de plus de 60 ans]. = **Espagne** : Les stations œnologiques, p. 278-80 [rapport ministériel et décret du 15 janvier 1892 organisant dans l'intérêt de la viticulture espagnole des écoles pratiques de viticulture et de vinification]. = **États-Unis** : Les progrès de la richesse et les dettes, p. 781-2 d'après le récent *census* décennal, qui prouverait que de 1880 à 1890 la richesse aurait fait aux États-Unis de plus grands progrès encore que pendant la précédente décade: l'augmentation serait de 19 millions de dollars, soit près de 45 %, et le total s'élevait à 62,600 millions de dollars (plus de 310 milliards de francs). Les dettes fédérales et locales auraient baissé, en dix ans, de plus d'un milliard de dollars : 3,045,796,011 en 1880, contre 2,027,170,546 en 1890]. = **Grèce** : La situation économique de la Grèce, p. 134-6 [chiffres statistiques extraits d'un travail de M. Skiadan, statisticien officiel]. = **Hollande** : Le projet de réforme fiscale, p. 642-4 [exposé fait par M. Couvreur, dans *le Mouvement économique*, des projets financiers du nouveau ministère hollandais : à noter dans ce plan d'importantes réductions dans les droits de mutation et d'hypothèque qui grèvent si lourdement en tous pays la petite propriété]. = **Italie** : Le mouvement économique de l'Italie de 1881 à 1890, p. 761-7 [reproduction des chiffres d'un travail de M. Benini dans le *Giornale degli Economisti*]. = **Russie** : La disette dans la Russie d'Europe, p. 427-9 [d'après le travail présenté par M. Levasseur à la Société nationale d'agriculture]. = **Suisse** : Le monopole des allumettes, p. 116-29 [projet d'établissement de ce monopole; historique de la question en Suisse et dans les autres législations, d'après le Message du Conseil fédéral du 20 novembre 1890]. = **Pays divers** : L'histoire et la statistique des métaux précieux, p. 531-7, 653-66 [résumé des longues recherches de M. Ad. Sœtbeer, le savant spécialiste de Gœttingue, sur la production de l'or et de l'argent depuis quatre cents ans. Cf. *Réforme sociale*, ci-dessus p. 150 et sq. le travail de M. R. G. Lévy]. J. C.

Revue scientifique, t. 49 (premier semestre 1892). — **Bertillon** (J.), La morbidité et la mortalité par professions, p. 28-9 [résumé d'une table présentée à la Société de médecine publique, et où la mortalité par professions est calculée d'après les documents recueillis par la ville de Paris pendant les cinq années 1885-1889]. — **Meyners d'Estrey**, Les Kalangs de Java, p. 46-9 [étude ethnographique des Kalangs, classe d'in-

dividus qu'on rencontre à Java, qui sont traités en parias et qui habitent ensemble une ou plusieurs dessas, ou se tiennent un peu à l'écart du reste de la population, ayant des coutumes et des superstitions presque inconnues]. — **Turquan** (V.), L'épidémie de grippe et la natalité en 1890, p. 81-5 [L'auteur, après un rapide exposé du passé, pour servir de terme de comparaison, établit par des tableaux et diagrammes la proportion par mois de la mortalité causée par l'influenza pendant les années 1889-1890]. — **Grombezevski**, Voyage dans l'Asie centrale, p. 101-11 [étude géographique des contrées montagneuses du Siakhpoutchi ou Kafiristan, en passant par l'Hindoukousch, avec une carte traçant l'itinéraire suivi.]. — **Richet** (Charles), Dans cent ans, p. 135-144, 321-32 [III. suite de deux articles où il avait été établi que les deux grandes puissances du xxe siècle seraient la Russie et les États-Unis. Étude du sort réservé aux sociétés futures qui composeront les nations civilisées à cette époque. IV. Ce que pourront être l'agriculture, l'industrie, l'art et la science dans cent ans] — **Sir James Crichton-Browne**, La vieillesse, p. 168-78 [étude biologique, où l'auteur établit que la mortalité diminue dans la jeunesse et l'âge mûr, mais pas chez la vieillesse. En quoi consiste la vieillesse et peut-on l'éviter?] — **Anonyme**, Les compagnies privilégiées de colonisation, p. 209-14 [aperçu historique de la colonisation par compagnies, étude des chartes et divers caractères des compagnies de colonisation modernes, et d'un projet de loi présenté par le gouvernement, concernant la création de compagnies de colonisation]. — **Anonyme**, Diego-Suarez et la côte Nord-Ouest de Madagascar, p. 239-43 [Diego-Suarez au point de vue maritime : conditions d'accès, moyens d'approvisionnement, facilités de défense; au point de vue commercial. Les établissements de la côte nord-ouest de Madagascar]. — **Bertillon** (J.), La population française, d'après M. E. Levasseur, p. 301-5 [analyse du chapitre de l'ouvrage de M. E. Levasseur : *La population française*, relatif à l'évaluation de la population française à différentes époques de son histoire]. — **Burlureaux**, La prophylaxie des maladies contagieuses, p. 305-307 [extrait d'un ouvrage de M. Burlureaux, agrégé au Val-de-Grâce, et où sont données les règles générales de la prophylaxie et du traitement des maladies contagieuses]. — **Marestang**, La dépopulation aux îles Marquises, p. 360-6 [recherche des causes de cette dépopulation, provenant d'un excès de mortalité et surtout d'une faiblesse de natalité, que l'auteur attribue particulièrement à l'évolution naturelle de la race]. — **Vigné** (P.), Le Fouta-Djalon, p. 369-73 [étude des contrées fertiles et du massif du Fouta Djalon, centre géographique du Soudan occidental, d'après les dernières explorations scientifiques]. — **Ferrero** (Guillaume), La criminalité féminine, p. 398-9 [extrait d'un livre intitulé : *La Donna deliquente*, par MM. Lombroso et Ferrero. Pourquoi la criminalité est moindre chez la femme que chez l'homme]. — **Bertillon** (J.), La proposition Maujan et la dépopulation de la France, p. 417-22 [thèse établissant que la faiblesse de la natalité en France provient de considérations pécuniaires et qu'il faut tenir compte du fait de la paternité dans l'application des impôts]. — **Le Chatelier** (A.), Le préhistorique dans l'Afrique du Nord, p. 457-61 [recherche de la jeunesse des civilisations primitives de l'Afrique du Nord, d'après les vestiges qu'elles ont laissés]. — **Chambrelent** (A.), La stabilité des dunes des Landes de Gascogne, p. 491-4 [importance et moyens

de conserver cette stabilité et danger dont elle est menacée]. — **Milhaud** (G.), L'explication scientifique, p. 545-3 [de la nécessité d'étudier l'histoire des sciences, ce qu'il faut entendre par l'explication naturelle des choses, autrement dit la science]. — **Develay** (A.) et **Pisson** (G.), Voyage dans l'Asie centrale, p. 553-7 [étude de la physique générale de l'Asie centrale, autour des lacs de Van et d'Ourmiah, des mœurs et coutumes des habitants, de l'aspect et de la civilisation de ces pays]. — **Pisson** (G.), Les races des hautes vallées du Tigre et de l'Euphrate, p. 581-8 [étude des races et sectes de la Mésopotamie et ancienne Assyrie : musulmans, juifs, wahali, sabiens, babi, yezedi, jacobites, nestoriens, kurdes, etc.]. — **Turquan** (V.), La grippe à Paris en 1890 et en 1892, p. 628-30 [marche comparée de la mortalité hebdomadaire pendant les hivers 1890, 1891, 1892, à Paris, particulièrement par suite des maladies des organes de la respiration]. — **Drouineau** (G.), Le congrès d'hygiène ouvrier, p. 655-8 [étude critique du projet d'un Congrès d'hygiène exclusivement réservé à l'ouvrier et où celui-ci traiterait seul les questions concernant la conservation de sa vie et la protection de sa santé]. — **V.**, Les animaux domestiques de l'Inde, p. 751-4 [étude zoologique, d'après l'ouvrage : *Beast and man in India*, de M. John Lockwood Kipling]. — **Saint-Loup** (Rémy), Les Scolotes, p. 782-5 [travail ethnographique sur ces sauvages, qui représentent un état d'évolution qu'on pourrait appeler l'âge du cuir]. — **Laveran**, Les conditions d'aptitude au service militaire, p. 801-5 [importance et rôle de l'hygiène militaire, dont la première règle est d'exclure de l'armée tous les hommes malades ou trop faibles]. — **Rambaud** (A.), La mission Binger et ses résultats, p. 805-10 [relation de l'exploration de 1887 à 1889 et son importance au point de vue politique et scientifique]. C.

The Economic Journal, the journal of the British Économic Association, T. I. (Londres, mars-décembre 1891). — **Rae** (John), La journée de huit heures dans l'État de Victoria, p. 15-42 [Raisons théoriques alléguées par les partisans d'une courte journée de travail ; les boulangers, dont le travail est exceptionnellement pénible, furent les premiers à réclamer et à obtenir la journée de huit heures. « L'histoire du mouvement dans le Victoria est celle de l'extension successive de l'idée des huit heures parmi la classe ouvrière, profession par profession. » Aujourd'hui, depuis la grande agitation de 1882-1883, la journée de huit heures est partout adoptée, même pour les travaux publics. Exemples nombreux des effets produits sur les salaires bruts et nets des ouvriers ; leur condition matérielle et morale s'est améliorée. « A tout prendre, la réduction à huit heures de la journée de travail n'a pas eu d'influence très sensible sur le nombre des sans travail... et sur le taux des salaires... la réduction de la journée n'a eu de plus qu'un effet insignifiant sur le montant de la production ouvrière. »] — **Mayo Smith** (Prof. Richmond), Le onzième recensement des États-Unis, p. 43-58 (Analyse et résultats du recensement de 1890). — **Seebohm** (Docteur F.), Le paysan propriétaire français, p. 59-72 [Morcellement excessif du sol en France. Dès avant la Révolution, les anciens documents en font foi, le paysan était déjà dans la majorité des cas, propriétaire de la terre avec ou sans redevance féodale. La Révolution a supprimé tous les droits de la féodalité, mais elle a laissé subsister les usages locaux qui pèsent

encore aujourd'hui sur le cultivateur rural. Traits caractéristiques de la propriété rurale en France, système de cultures *sans clôtures* adopté à peu près partout; ressemblances et différences avec le système anglais. Conséquences de l'absence de clôtures, *droit de vaine pâture* et *droit de parcours*. Surveillance et influence exagérées des voisins les uns sur les autres, qui aboutissent au ralentissement du progrès et au maintien du *statu quo*. Influence économique de cette situation]. — **Cunningham** (W.), La Doctrine économique en Angleterre au XVIIIe siècle, p. 73-94. — **Nicholson** (Prof. J. S.), Le capital vivant dans le Royaume-Uni, p. 95-107 [Essai d'une évaluation marchande de la valeur industrielle des habitants du Royaume-Uni, considérés indépendamment de la terre et du matériel industriel; l'auteur arrive à une somme de 47 milliards de livres sterling.] — **Wieser** (Prof. F.), L'école autrichienne et la théorie de la valeur, p. 108-21. — **Price** (L. L.), Quelques aspects de la théorie de la rente, p. 122-44. — **Gibbs** (Henry Hucks), La baisse de l'argent, p. 145-62. — **Burnett** (John), L'intervention du *boycottage* dans les conflits professionnels, p. 163-74 [Origines du boycottage; ses rapports avec la grève et la mise à l'index. Il est aujourd'hui l'accompagnement obligé de presque toutes les grèves aux États-Unis, et il émane le plus souvent de corporations ouvrières dont les membres sont étrangers ou descendent d'étrangers; exemples de résultats obtenus par ce procédé; condamnations prononcées par les tribunaux pour faits de boycottage; « le boycottage, habilement et judicieusement employé, restera toujours une arme terrible entre les mains des travailleurs... »]. — **Courtorey** (Léonard M.-P.), Les difficultés du socialisme, p. 174-88 [Critique des idées socialistes; impossibilité pratique qu'il y a à les appliquer. Des effets que produirait l'expropriation du sol au profit de l'État; il serait peut-être possible d'organiser une famille ou même un village suivant les principes socialistes; on échouerait à coup sûr s'il s'agissait d'une province ou d'un État; la tentative même n'aurait que de mauvais effets. Il en serait de même avec la forme mitigée du socialisme qui consisterait à socialiser un certain nombre de services et d'industries.] — **Munro** (Prof. J. E. C.), Effets probables d'une journée de huit heures sur la production de la houille et les salaires des mineurs, p. 241-61 [Savante étude accompagnée de nombreux tableaux statistiques concernant l'industrie houillère en Angleterre. Discussions qui se poursuivent entre les patrons et les ouvriers. Les propriétaires de mines s'appesantissent dans leurs études à ce sujet sur les dangers de l'accroissement des dépenses et de la hausse des prix; les salaires doivent diminuer en même temps. Les ouvriers contestent tous ces points; ils peuvent avoir raison, car les procédés d'extraction se perfectionneront, il est parfaitement possible que la production totale et la production par tête de mineur se conservent, ce qui maintiendrait le bon marché et le taux des salaires. La tendance actuelle de l'industrie houillère vient à l'appui de cette conclusion.] — **Higgs** (Henry), Richard Cantillon, p. 262-92 [Étude sur Cantillon, économiste du XVIIIe siècle]. — **Schloss** (David F.), Accroissement de la rémunération industrielle dans le régime de la participation aux bénéfices, p. 292-303 [État des résultats donnés par la participation aux bénéfices dans les industries ordinaires, soit entre les mains de patrons, soit entre les mains de sociétés, et dans les sociétés coopératives; des documents consultés par l'auteur,

il résulte que la participation n'a donné aucune augmentation de bénéfices dans un grand nombre de cas, sans cependant que le système doive être condamné.] — **Giffen** (Robert), La loi de Gresham, p. 304-306. — **Bastable** (Prof. C. F.), La taxation dans le monopole, p. 307-25 [Part de l'impôt dans les bénéfices des monopoles de l'Etat.] — **Taussig** (Prof. F. W.), Le bill Mac-Kinley, p. 326-50 [Mouvement d'opinion qui l'a préparé ; le bill, ses dispositions ; ses conséquences probables.]. — **Farrer** (T. C.), Quelques problèmes relatifs aux chemins de fer anglais dans la prochaine décade, p. 351-59. — **Webb** (Sidney), Les difficultés de l'individualisme, p. 360-82. — **Goodrich** (H. St. A.), L'impôt foncier à Madras, p. 449-59. — **Collet** (Clara E.), Le travail des femmes à Leeds, (1re partie), p. 460-73 [Examen de l'influence qu'ont eue sur le travail des femmes les transformations opérées depuis trente ans dans le régime du travail. C'est en 1832 que le métier mécanique pour le drap a été introduit à Leeds ; depuis cette époque, il a continué à se substituer au métier à la main ; cette transformation déjà très avancée en 1870, est aujourd'hui complètement achevée. Avec elle s'est produite une très grande prépondérance de la main-d'œuvre féminine. En 1881, à Leeds, les ouvrières forment 80 % de la main-d'œuvre dans les manufactures de toile et 53 % dans celles de drap. Les salaires se sont élevés à proportion. L'auteur signale une manufacture où des femmes peuvent gagner jusqu'à 20 shillings par semaine comme moyenne de l'année.] — **Ashley** (Prof. W.-J.), Réhabilitation de Ricardo, p. 474-89. — **Macdonell** (John), La réglementation des tarifs de chemins de fer, p. 490-508. — **Hasboch** (Prof. W.), Récentes publications d'histoire économique en Allemagne. — **Webb** (Sidney), Les différences alléguées dans les salaires des hommes et des femmes, p. 635-62 [Causes de la moindre valeur du travail des femmes. Division du sujet. I. *Travail manuel;* travail à la semaine ou à la tâche, comparaison entre la Grande-Bretagne et le Massachusetts. II. *Travail mental routinier;* expéditionnaires, employées des postes et des télégraphes, institutrices. III. *Travail artistique.* IV. *Travail intellectuel.* — Conclusion : Le fait général est que les femmes sont moins payées que les hommes pour le même travail : « On peut dire que l'infériorité de la rémunération des femmes pour un travail équivalent, est... le résultat... de leur sujétion passée » : elle pourra donc être diminuée par les progrès de la civilisation]. — **Brown** (Forster), La question du charbon, p. 663-74. — **Smart** (W.), La nouvelle théorie de l'intérêt, p. 675-87. — **Adler** (Prof. G.), L'évolution du programme socialiste en Allemagne, p. 688-709 [Histoire du développement des idées socialistes en Allemagne de 1863 à 1890. 1° Programme de l'Union générale allemande du travail (Leipzig, 23 mai 1863), où le parti socialiste prend pour la première fois une forme organisée. 2° Programme de l'Association internationale des Travailleurs et du Parti des ouvriers démocrates-socialistes (1864-1869). 3° Programme du Parti allemand des travailleurs socialistes (1875). 4° Programme et organisation du Parti des travailleurs socialistes sous le régime de la loi d'exception (1878-1890). 5° L'assemblée du parti à Halle, et l'organisation présente du parti socialiste (octobre 1890); abolition des lois d'exception, Liebknecht à la tête du parti ; rôle considérable que ce parti est destiné à jouer dans la réforme sociale]. — **Charbwood** (W. T.), Troubles ouvriers en Nouvelle-Zélande, 710-20 [Le mouvement ouvrier en Nouvelle-Zélande. Les grèves

de 1890 commencées chez MM. Whitcomb and Tombs en mars, s'étendent en juillet aux employés de chemins de fer. Après beaucoup de ruines faites, le mouvement gréviste échoua; mais les ouvriers, aux dernières élections générales, réussirent à faire passer beaucoup des leurs]. — **Harrison** (F. C.), Tentative d'estimation de la circulation de la roupie, (1re partie), 721-51. — Bibliographies, périodiques et divers, 189-240, 382-448, 520-624, 752-840.

Pierre Bidoire.

Johns Hopkins University Studies in historical and political Science; t. X, 1re partie. (Baltimore, janvier-juin 1892). — I. **Michel A. Mikkelsen**, Bishop Hill, une colonie religieuse et communiste dans l'Illinois, p. 1-81 [Des émigrants Suédois viennent, en 1846, chercher aux États-Unis la liberté d'adorer le Christ à leur guise. Ils sont conduits par Eric Janson, fondateur d'une secte populaire, qui se rapproche des méthodistes. En 1853, la petite communauté se fait reconnaître comme corporation par un acte de la législature. Elle est administrée par sept *trustees*, qu'on remplace seulement en cas de mort ou de forfaiture, et qui jouissent des pouvoirs les plus étendus. Chaque associé renonce à toute propriété individuelle et se soumet aux règlements de la colonie. L'un des *trustees* imagina d'introduire parmi ces règlements le célibat obligatoire; un autre engagea la colonie dans des spéculations qu'on jugea malheureuses. Et après une courte période de prospérité, on dut renoncer à ce régime de communauté, et procéder à des partages qui commencèrent dès 1861]. — II-III. **Paul E. Lauer**, L'Église et l'État dans la Nouvelle-Angleterre, p. 93-188 [Étude sur le développement de la liberté religieuse depuis la fondation des colonies jusqu'au triomphe définitif de la tolérance dans la Nouvelle-Angleterre, en 1834. Ces populations, d'origine puritaine, ont commencé par la religion d'État; on n'est arrivé à la séparation (*disestablishment*) qu'en 1807 dans l'État de Vermont; en 1818 dans le Connecticut; en 1819 dans le New-Hampshire; en 1820 dans le Maine; en 1834 dans le Massachusetts. L'exemple de la constitution fédérale, ne faisant pas acception de confession religieuse, et le nombre croissant des dissidents ont ainsi amené à mettre en pratique cette haute maxime : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.]. — IV. **Georges Petrie**, L'Église et l'État dans les premiers temps du Maryland, p. 193-238 [L'auteur étudie les rapports de l'Église et de l'État depuis la fondation de la colonie jusqu'en 1692. Il montre que la liberté religieuse eut pour principe, non la constitution, mais la volonté de Cécilius Calvert et des colons. Elle fut compromise par les influences puritaines; supprimée d'abord, elle fut ensuite reconquise. Mais on fit diverses tentatives pour établir une religion d'État et on y réussit en 1692, les protestants s'étant emparés de tout le pouvoir après la révolution de 1689.] — V-VI. **Stephen Beauregard Weeks**, Le développement religieux de la Caroline du Nord, p. 245-306 [L'auteur établit cette double thèse, contraire aux idées généralement reçues, que les premiers colons établis dans la Caroline du Nord n'émigraient pas pour des motifs religieux; et puis que la liberté religieuse fut conquise seulement par de longs efforts, qu'il y eut une religion d'Etat (*the Episcopal Church*) établie en 1701 et gardant pendant trois quarts de siècle sa situation officielle.]

J. A. des R.

II. — Publications nouvelles.

Le passé et l'avenir des Trade-Unions (*Trade Unionism new and old*), par Georges Howell, membre de la Chambre des communes: traduction et préface par Ch. Lecour-Grandmaison, député. Paris, Guillaumin, 1892; in-8° xxxii-251 p. — Les lecteurs de *la Réforme sociale* connaissent déjà ce volume dont la portée leur a été signalée par M. Heurtaux-Varsavaux quelques jours avant sa publication. L'ouvrage tient tout ce qu'il promettait, et fait voir comment les Trade-Unions ont donné aux ouvriers anglais le sentiment de l'indépendance et l'habitude de la liberté, comment elles sont la meilleure sauvegarde contre les théories allemandes qui séduisent trop souvent les peuples centralisés et vieillis. « Nous espérons, dit M. Lecour en terminant son instructive introduction, qu'il se dégagera de cette étude la pensée que la France ne doit pas méconnaître le grand exemple qui lui est donné, et qu'elle ne saurait être privée plus longtemps de ces libertés nécessaires que ne remplace pas l'usage intermittent d'un droit de suffrage trop souvent illusoire. En dehors de l'association libre et propriétaire et de la représentation des intérêts, il n'y a d'autres remèdes aux souffrances sociales que le socialisme d'État. » (Cf. *La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution*, p. 485, et *Réf. soc.*, 16 nov. 1889, p. 561.)

Le maréchal de Villars, gouverneur de Provence, d'après sa correspondance inédite, par M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut. Paris, Firmin Didot, 1892 ; in-8°, xi-306 p. — En attendant que M. Babeau nous donne quelque jour « la Province sous l'Ancien régime » pour compléter les tableaux si vivants qu'il a consacrés au *Village* et à la *Ville*, il étudie, dans leurs rapports et leurs correspondances gouverneurs et intendants, à propos des lettres inédites du maréchal de Villars. Dans sa correspondance avec Lebret, qui était à la fois intendant et premier président de la Cour d'Aix, le vainqueur de Denain se montre bien un peu ce « fanfaron plein de cœur..., à la physionomie ouverte et un peu folle », ayant « assez d'esprit pour en imposer aux sots par sa propre confiance » ; mais cependant il apparaît non point comme « toujours occupé de futilités », mais au contraire sérieux et précis. Aussi est-il très curieux d'examiner, sur cette figure sympathique, qui rappelle par quelques traits la physionomie d'Henri IV, quel rôle avait à jouer un gouverneur de province à la fin du règne de Louis XIV.

Conférences sur la statistique et la géographie économique, faites à la Réunion des officiers. Paris, Rozier, 1891, in-8°, ix-407 p. — Nous avons déjà signalé ces conférences au moment de leur création. Le volume qui les rassemble comprend deux parties dont il suffit d'énumérer les chapitres pour en faire saisir l'intérêt : d'abord, les généralités : l'objet et l'histoire de la statistique (M. Levasseur), les méthodes (M. Cheysson), les bureaux de statistique (M. Bertillon); ensuite une série d'exposés : Production et commerce des céréales (M. Levasseur); le sel, le sucre, le vin (M. de Foville); la viande, le bétail, le fourrage (M. A. Zolla); les régions agricoles de la France, le commerce extérieur, les industries textiles (M. Pigeonneau); les forêts et le commerce des bois (M. Melard); le charbon, le fer et l'acier (M. Keller).

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES ENFANTS DESPOTES AU FOYER DE LA FAMILLE

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE LE 20 MAI 1892.

Mesdames, Messieurs, je viens vous parler de l'autorité paternelle et du despotisme de l'enfant au foyer de famille. C'est vous dire que j'ose aborder devant vous le gros problème de l'éducation dans ce qu'il a assurément de plus délicat et de plus difficile. Plusieurs se diront sans doute : est-il possible de dire quelque chose encore à cet égard-là ? n'est-ce pas un sujet usé et ressassé, et ne faut-il pas beaucoup de confiance en soi ou beaucoup de naïveté pour avoir la prétention de le rajeunir aujourd'hui ? ... De ce sujet, je dirai ce qu'on dit de certains vieillards : Il est plus âgé que vieux ; ou, si vous le voulez, il est vieux comme le monde, mais néanmoins jeune, vivant et passionnant comme l'actualité. Oui ! comme l'actualité ! car non seulement le grand œuvre de l'éducation se renouvelle sans cesse au point de recommencer à chaque génération nouvelle, comme si pour lui il n'y avait point de passé; mais, de plus, il faut bien le reconnaître, depuis plusieurs années, une législation nouvelle et des mœurs nouvelles, elles aussi, ont singulièrement diminué le prestige légitime qui rayonnait jadis autour du chef de famille en qui l'on était habitué de voir, de saluer et de respecter comme une sorte de magistrature auguste et sainte. Oh ! nous avons bien marché... à reculons !

Un professeur régente une classe nombreuse ; un magistrat affronte courageusement les représailles des bandits, en rendant la justice ; un orateur tempère ou soulève les passions par un mot ; un chef d'armée discipline à son gré les phalanges humaines à tel point que, d'un geste, il les mène à la mort. Voilà ceux, n'est-il point vrai, qu'on peut désigner comme représentant véritablement la classe dirigeante. Eh bien ! changez de milieu ces hommes si résolus qui ont pour eux le talent, l'expérience, la situation conquise, mettez-les au foyer de la famille en présence d'un enfant de quinze ans, leur fils, et dites-moi combien il en est ayant le courage, ayant la force de dire positivement (sans ambage et sans réticences) à ce fils : Je t'ordonne ceci, je te défends cela ? Combien en est-il ?... Pas beaucoup. La vérité c'est que, dans un très grand nombre de foyers, le fils a absolument secoué le joug; et dans

presque tous, dans les meilleurs, l'autorité du chef de famille est contestée ou sérieusement discutée. Voilà la situation vraie, indéniable, incontestable.

On demeure véritablement interdit, stupéfait, quand on entend, par exemple, le langage qu'emploient nos collégiens en parlant de leur père. Il y a quelques jours, voici en quels termes s'exprimait devant moi un jeune rhétoricien, lauréat fort distingué et appartenant à la famille d'un magistrat respectable entre tous. Remarquez bien que ce jeune homme avait l'intention de faire l'éloge de son père. Je vous demande véritablement pardon de la vulgarité du langage que vous allez entendre, mais je n'ai pas le droit de traduire ces paroles sous peine de décolorer complètement la silhouette que je veux représenter devant vous : « Mon paternel (*rires*) — c'est ainsi que le jeune humaniste désigne l'auteur de ses jours — est rasant et tannant, comme tous les papas ; il est vaccinant, c'est vrai ! mais, quand on le sait prendre, ce n'est pas encore ce qu'on peut appeler un méchant type d'homme. » (*Rires.*) Et comme je restais sans mot dire, contemplant, je l'avoue, ce rhétoricien fin de siècle, il me dit, le sourire aux lèvres et avec une désinvolture complète : « Oh ! c'est mon langage qui vous étonne? mais n'y faites point attention : au bazar nous parlons tous comme cela. » (*Rires.*) Et ce jeune homme n'avait même pas conscience, remarquez-le bien, de l'insolence scandaleuse de son propos ! Cela lui paraissait absolument naturel !

Il est certain, Messieurs, que, du moins dans beaucoup de familles, le fils parle à son père comme il n'oserait pas le faire à un laquais. Et si nous parlons de la mère, c'est pis encore ! Dans bien des cas, le fils pousse le mépris jusqu'à ne pas même répondre à sa mère :... C'est une incapable ! elle n'est pas à la hauteur, elle ne peut pas le comprendre... Ou alors il répond par des monosyllabes qui dénoncent précisément le maximum d'insolence.

Quelle est la cause du mal? car, en réalité, je n'ai pas lieu d'insister fort longtemps pour vous convaincre que le mal existe. Il existe, et nous cherchons, n'est-il pas vrai, le côté pratique, c'est-à-dire le remède possible. Eh bien ! la cause est double assurément. Il y a d'abord une cause générale, puis aussi une cause spéciale, ou cause familiale.

La cause générale, c'est incontestablement cet esprit d'indépendance, cet esprit révolutionnaire qui traverse la France tout

entière et qui pénètre partout, par toutes les fissures, et contamine l'esprit et le cœur de nos fils. C'est l'incroyance ! c'est un scepticisme qui ne vaut guère mieux, mixture étrange où je trouve de tout : un peu de science, beaucoup d'hypothèses et infiniment d'orgueil. Au point de vue social, nos fils entendent dire que ce qui constitue le droit, à notre époque, c'est le Suffrage Universel — avec deux majuscules, sans doute pour le rendre plus respectable. — Il n'y a plus de principes éternels ; il y a des mandats renouvelables tous les cinq ans, si l'électeur est content. Et comme, jusqu'ici du moins, nos collégiens n'ont pas encore été conviés dans les collèges électoraux en vue de déléguer à leur père une autorité certaine, avec ou sans referendum, les pauvres enfants en arrivent à se demander si véritablement l'autorité paternelle et la discipline du foyer ne seraient pas tout simplement un souvenir des vieux âges, quelque chose de plus ou moins féodal qui doit disparaître grâce au progrès de la science et à la civilisation moderne.

Puis ensuite il y a, à côté de la cause générale, la cause privée. C'est de celle-là que je dois vous parler plus spécialement ce soir.

Continuellement, n'est-il pas vrai, on répète : Il faut réformer la société ! comme s'il était possible d'arriver à ce résultat sans se préoccuper de ce qui en est l'élément constitutif et essentiel : la famille. La société n'est pas une entité extérieure à nous tous. Non, il est impossible d'arriver à une modification si l'on ne commence par établir l'ordre et la discipline chez soi. Eh bien, veuillez me permettre de suivre avec vous la genèse des premiers sentiments qui s'éveillent au cœur de l'enfant, ou pour mieux dire de ceux qu'on éveille dès le berceau, et vous verrez que l'on fait tout ce qui est nécessaire pour apprendre à l'enfant le despotisme dont on se plaint plus tard.

Je ne m'appesantirai pas sur les premiers mois de l'enfance, quoiqu'il soit rigoureusement vrai que dès les premières semaines, il est possible déjà de laisser prendre certaines mauvaises habitudes. A titre d'exemple, disons simplement un mot du sommeil de l'enfant : tout récemment, un épisode me permettait d'en faire la remarque instructive. Je sais telle famille, en effet, où l'enfant, qui n'est âgé que de quatre mois, a pris l'habitude de s'endormir partout, excepté dans son lit. Il y a là trois femmes à gages. Or, le père, la mère, et tout le monde se relaye pour promener l'enfant jour et nuit. Dès que le baby est mis dans son lit, il se réveille en

sursaut! (*Rires.*) La mère me disait (j'ai écrit ces mots car ils sont typiques) : « Nous jouons le rôle de hamacs ambulants » (*Rires*), et le père ajoutait : « Chez nous, c'est une balançoire perpétuelle ». (*Rires.*) Et la mère : « Il me semble, disait-elle, qu'à force de me dévouer à mon enfant, j'en ai contracté quelque chose de chaloupant dans la marche (*Rires.*) Ah ! si jamais le ciel nous envoie un second enfant, je crois que nous deviendrons fous ! » (*Rires.*) Aussi cette pauvre famille passe presque toute la nuit à faire la manœuvre de ce balancement qui s'accentue de plus en plus. L'oscillation du pendule devant augmenter chaque jour, je me demande à quel moment il sera possible de donner satisfaction à l'enfant!

Mais j'ai hâte d'arriver à une seconde période plus intéressante, plus expérimentale, c'est-à-dire le moment où la vie de relation s'établit entre l'enfant et la famille.

L'enfant, n'est-il pas vrai, est, de tous les êtres, le plus faible, le plus impuissant, le plus incapable. Comparez-le avec certains animaux : l'enfant, lui, mourrait sans le secours de la famille, sans le dévouement de la mère. Il est donc incapable de par la loi même qui régit l'humanité... Cependant, que fait-on? On commence par *le flatter*. Remarquez bien qu'en dehors du père et de la mère, il y a bien souvent une première empreinte mise par les domestiques, par les serviteurs, par les femmes à gages, nourrices ou bonnes d'enfant, première marque qui reste quelquefois indélébile dans l'esprit de l'enfant! On commence par lui faire croire qu'il est fort, et qu'on a peur de lui... Examinez la chose de près; observez ce qui se passe dans maints foyers, multipliez les investigations suivant l'excellente méthode de F. Le Play, et vous verrez que le premier sentiment qu'on éveille dans l'enfant, c'est l'idée de sa force et de sa capacité... Voilà le point de départ de l'éducation fausse et vicieuse contre laquelle je proteste. On fait croire encore à l'enfant qu'il épouvante ; on simule la terreur; on lui demande grâce : « Je ne le ferai plus ! » Et ainsi on excite en lui un orgueil précoce et une sotte confiance. Puis on le flatte, on lui inspire des idées radicalement fausses : aussi l'enfant a-t-il des prétentions folles, inadmissibles ou même irréalisables?... Au lieu de lui démontrer que la chose n'est pas possible, on fait semblant de lui donner satisfaction : on le trompe, et par là même on fausse ses premières notions. Et si l'on vient me dire que ce sont là des enfantillages, je répondrai qu'au contraire l'expérience démontre bien que

les premières impressions dont l'enfant se trouve saisi restent absolument ineffaçables, et qu'en tout cas il faudra à bref délai remettre les choses au point voulu, c'est-à-dire démontrer à l'enfant qu'on l'a trompé. Car enfin remarquez bien ceci : imaginons par exemple un enfant ayant la prétention de soulever une chaise, une table trop lourde... Qu'arrive-t-il le plus souvent ? On l'aide en cachette et on lui fait croire qu'il a déplacé par son petit bras, par sa petite main, un meuble si pesant. Mais si, le lendemain, excité par son épreuve qui a donné satisfaction à son orgueil naissant, il a la prétention de déplacer la cheminée, il faudra bien qu'on résiste, quelle que soit la complaisance du père, de la mère ou des domestiques... Et alors il s'indignera ! car il ne voit pas pourquoi cette fois encore il n'arriverait pas à satisfaire son désir.

Au contraire, si nous avons le courage d'expliquer à l'enfant, doucement, discrètement, cela va sans dire, mais enfin de faire comprendre à l'enfant qu'il est faible, qu'il est incapable, qu'il ne peut rien par lui-même ; que tout ce qu'il reçoit, il le tient du bon vouloir, de la générosité et de l'affection des parents ; que les parents le protègent, le surveillent, travaillent pour lui, se privent pour lui : alors l'enfant, qui est désireux du bien-être, sera reconnaissant à ceux-là qui lui procurent ces biens ; alors naîtra tout naturellement dans son cœur la reconnaissance, sous forme d'amour filial. Il faut savoir se faire aimer. Beaucoup de parents ne s'en préoccupent pas : ils s'imaginent que l'enfant doit aimer ses parents d'instinct. Non, son intelligence et son cœur ne sont pas éveillés aussitôt que ses besoins. Il faut savoir utiliser la vie pratique pour diriger l'enfant vers la reconnaissance : que l'enfant sache donc que ce n'est pas lui, son effort, son énergie, ni son talent qui lui valent les choses dont il jouit ; qu'il ne s'imagine pas qu'il suffit d'étendre la main pour avoir l'objet désiré ou d'ouvrir le porte-monnaie pour trouver de l'argent ; mais qu'il sache que les parents se privent et se gênent pour lui. (*Applaudissements.*)

Une autre notion absolument nécessaire à suggérer à l'enfant, c'est l'impossibilité où l'on est souvent d'exécuter certaines choses. Vous voyez que c'est, ceci, la déduction du principe que j'ai posé tout à l'heure : Il faut que l'enfant sache, et de très bonne heure, dès les premiers mois, en quelque sorte, à un an, un an et demi, qu'il y a des choses qu'il ne peut pas réaliser, malgré l'effort dépensé, malgré la volonté ou l'énergie, malgré la colère et l'em-

portement ; qu'il y a enfin des obstacles matériels invincibles.

Voulez-vous me permettre cette confidence et ce détail ? Il y a quelques semaines, on me présentait deux jeunes enfants fort intelligents, fort spirituels pour leur âge, mais particulièrement mal élevés, et surtout faisant preuve d'un esprit d'indépendance et d'insolence tout à fait exceptionnel. Ces enfants se mettaient en colère, se livraient aux emportements les plus furibonds dès qu'ils rencontraient la moindre opposition, la moindre difficulté. Je causai avec eux pendant une demi-heure environ, et la pensée me vint de faire l'expérience suivante. — Remarquez bien, je n'insiste pas sur cette particularité : c'est un exemple que chacun peut modifier, transformer à son gré. — J'invitai ces deux enfants, qui étaient âgés de trois à quatre ans et demi, à me venir en aide pour déplacer la cloison de la chambre, qui me gênait... leur disais-je ! Les enfants vinrent bravement m'apporter leur concours et dépensèrent tous les efforts imaginables. Au bout d'un certain temps, je leur expliquai notre impuissance manifeste, et je fus bien étonné en constatant combien ces enfants restaient pendant de longues minutes très recueillis et très pensifs : ils avaient compris qu'il y a effectivement des obstacles devant lesquels il faut s'incliner et qu'il n'est pas toujours possible de faire céder les choses ni même les hommes. Puis, moi-même prenant ensuite un autre rôle, je tâchai d'obtenir d'eux certaines concessions ; et je les trouvai tout disposés à m'obéir en amis, alors que, tout à l'heure, ils n'auraient accepté aucune contradiction, et auraient au contraire fait tapage si on avait eu en rien la prétention de s'imposer à eux.

Une troisième notion qu'il faut éveiller dans l'esprit de l'enfant, c'est la reconnaissance pour les biens dont il jouit. Il faut lui faire comprendre qu'il est parmi les heureux; qu'à côté, d'autres enfants ne sont pas favorisés comme lui. Oh ! faites cette expérience, elle est charmante et touchante entre toutes ! dites à l'enfant qu'il y a de petits pauvres qui n'ont jamais eu de joujoux ; racontez-lui qu'il est beaucoup d'indigents qui n'ont pas toujours le nécessaire, et vons êtes sûrs d'amener dans l'esprit de l'enfant, comme je vous le disais, un recueillement profond. Je crois qu'il y a là une ressource admirable pour saisir l'âme, pour la diriger, pour la rendre bonne, douce et tendre; et je crois que nous nous priverions d'un auxiliaire bien utile, si nous ne faisions pas agir d'une façon très énergique la puissante influence de la charité dans l'œuvre de l'éducation.

Sans doute, je ne dis pas : conduisons nos jeunes enfants dans la banlieue, dans les caves et les greniers ; mais cependant laissons entrevoir le foyer du pauvre à l'enfant, pour qu'il sache bien que ce qu'il a, tout le monde ne l'a pas ; et (j'en reviens toujours à cette pensée), alors il ressentira de la reconnaissance pour sa famille qui lui assure ce bien-être, ce confort et ces jouissances refusés à beaucoup. S'il ne le sait pas, comment voulez-vous qu'il apprécie la vie ? Il peut être comblé de tous les bonheurs, entouré de l'affection la plus généreuse, du dévouement le plus sincère, et se croire le plus malheureux des êtres existants, parce qu'il n'a pas la poupée, le cheval mécanique qu'il a rêvé ! (*Applaudissements.*)

Au contraire, dans beaucoup de familles, n'éveille-t-on pas chez l'enfant des besoins factices ? Cependant, quand on est sage et pratique, il faut bien reconnaître que les fortunes sont destinées à se diviser, et certes je n'ose pas dire que notre état social nous autorise à escompter un relèvement extraordinaire de la fortune publique. De plus, tout le monde le sait, en cela je n'apprendrai rien à personne, les rentes diminuent. Nos pères touchaient 5 % ; nous touchons 3 % ; nos fils toucheront 1 1/2 % très vraisemblablement. Voilà pourquoi j'estime qu'il importe d'habituer l'enfant à se contenter de peu. Or ce bien-être, ce confort excessif que l'on donne à l'enfant ont pour conséquence de multiplier, de décupler les tristesses qui l'attendent : car enfin supposons même pour l'enfant un mariage brillant, des héritages ou enfin une situation lucrative lui permettant de s'accorder ce qu'il a trouvé jadis dans la famille. Oui, il aura les moyens pécuniaires de se procurer ces avantages, admettons-le ; mais, s'il est soldat, s'il est marin, s'il est voyageur, si enfin il va occuper un poste quelconque dans une petite ville de province, toutes choses vraisemblables, que de réductions, que de restrictions s'imposeront au bien-être originaire devenu pour lui une nécessité ! Au contraire, ceci se rencontre dans bien des familles, nous voyons l'enfant buvant des vins généreux, prenant des extraits de viande, et plus tard, arrivé à l'âge d'homme, épuisé par ce régime dit réconfortant, il se trouvera dans la nécessité d'accepter le régime lacté, celui des bébés ! C'est le monde à l'envers ! C'est une des conséquences de cet excès de bien-être que l'on accorde aux enfants. Cependant, quand je vois dans nos arsenaux et dans nos musées ce qu'étaient les armures de nos pères, il me semble que nos fils se trouveraient à la gêne

s'ils étaient obligés de revêtir la vieille cuirasse de nos aïeux! Non ce n'est pas là une manière de réconforter l'enfant. C'est peut-être une manière, au contraire, de l'épuiser; du moins l'avis de médecins autorisés permet de le supposer.

Quant aux distractions (je procède par exemples et par épisodes, et vous entendez bien que ma pensée doit se généraliser), tel enfant, par exemple, a obtenu de ses parents d'aller au cirque ou à l'hippodrome, pendant deux ou trois dimanches successifs, ou les jours de congé. Un jour par hasard la mère est malade : elle a bien consenti plusieurs fois de suite à aller admirer les écuyères court-vêtues et les clowns désarticulés; mais enfin, cette fois-là, elle est malade : elle refuse... Vous croyez que l'enfant saura gré à la mère de s'être dérangée cinq ou six fois? Non pas, il lui en voudra profondément parce que, la septième fois, elle ne sera plus à ses ordres. Voilà bien le despotisme que l'on encourage, et cela, dans certaines familles, apparaît comme tout naturel : il faut que l'enfant s'amuse! Mais cela ne peut pas durer toujours : à un moment donné, on devra résister. On aurait peut-être mieux fait de commencer par là. (*Applaudissements.*)

Puis enfin nombre de parents se considèrent comme particulièrement aimés et chéris si l'enfant fait preuve de nombreuses exigences. Une mère me disait récemment : « Vous ne sauriez croire combien ma petite fille me chérit. Je ne peux pas faire un pas dans la maison sans elle. » Je cite encore textuellement (cela rentre, n'est-il pas vrai? dans la catégorie des biographies et des descriptions intimes que l'école de Le Play cultive particulièrement). Elle me disait donc : « Ma petite m'aime à tel point qu'il m'est impossible de me retirer dans mon cabinet de toilette, de faire ma prière ni d'écrire une lettre : elle ne me le permettrait pas... Cette enfant m'adore! » Je crois que pareil culte finit par être gênant; dans ces proportions, l'affection ressemble singulièrement au despotisme. D'autres enfants exigeront que leur mère reste toute la soirée la main dans la main pendant qu'ils seront dans leur lit. Si baby se réveille la nuit, il faut que la mère se lève aussi, s'installe à son chevet pour le distraire, au risque, n'est-il pas vrai? de compromettre sa santé, sa vie même peut-être. Et la mère considère cela comme une preuve d'amour, de tendresse! Ah! j'aime mieux cette réflexion d'une petite fille, mienne, me disant : « Je fais semblant de dormir pour que petite mère puisse aller se reposer. » (*Applaudissements.*)

Messieurs, je suis obligé de me hâter, non que le sujet soit épuisé : il est infiniment vaste, cependant je voudrais encore attirer votre attention sur une dernière particularité de l'éducation française. Chez nous, l'enfant compte sur ses parents d'une façon exagérée, absolument pour tout. S'agit-il de passer un examen? le jeune homme ne compte pas tant sur son effort que sur l'action des autres et sur le travail d'un maître répétiteur que les parents lui choisiront tout exprès... Un jeune homme de dix-huit ans n'est pas capable d'aller consigner lui-même la somme de 40 francs pour l'examen, s'il n'est accompagné d'un oncle ou d'un cousin. C'est la mère qui ira prendre les renseignements à la Sorbonne, au moment des examens. Allez au secrétariat, et vous verrez nombre de mères questionnant, se donnant une peine infinie, pendant que le grand garçon est là dans la cour causant avec des camarades. Quant au père, c'est lui qui se charge d'aller chercher l'acte de naissance, d'acheter les memento... Bref, on compte sur les parents pour tout. S'agit-il de faire la plus légère réparation à un vêtement, la plus simple retouche chez le tailleur, il doit être accompagné de sa mère, de sa grand'mère ou de sa sœur : incapacité absolue! Oui nos jeunes gens ont peut-être le savoir, je veux l'accorder; mais, quant au savoir-faire, il leur fait singulièrement défaut, ainsi que l'initiative dans la vie pratique.

Si le jeune homme arrive à l'époque du service militaire, il compte bien sur les relations de famille, il les escompte même pour avoir une situation où il ne risque pas grand'chose : dans les intendances, par exemple, ou dans les bureaux. Il n'a pas de vocation spéciale, excepté celle de ne pas aller au feu. Et le fils du propriétaire, remarquez bien ceci, s'en remettra aux fils des mercenaires pour défendre le sol de la patrie et la propriété bourgeoise! C'est honteux! (*Applaudissements.*)

S'agit-il, Messieurs, de choisir une position? le fils attend que le père achète la charge ou fasse les démarches nécessaires. Arrive-t-on à l'époque du mariage? il discutera avec sang-froid et solennité le chiffre de la dot comme chose lui étant due. Remarquez bien qu'en France le fils a le droit, de par la loi, de compter sur la réserve légale : il a, de plus, d'après l'usage, une dot, chose ignorée en Angleterre par exemple. Or, j'étonnerais beaucoup de jeunes gens si je leur disais qu'ils doivent quelque chose à leurs parents en tant que reconnaissance, alors que ceux-ci se privent d'une no-

table et très notable partie de leur avoir pour leur constituer une dot. Est-ce que vous connaissez beaucoup de jeunes gens éprouvant un sentiment de gratitude à l'égard d'un père qui vient de constituer une dot de 100, de 200,000 francs? Non pas! c'est d'usage; par conséquent, se dit le fils, j'y ai droit.

Voilà comment les sentiments d'égoïsme se répandent, parce que, malheureusement, il faut le dire, on n'ose pas faire comprendre à l'enfant qu'il doit quelque chose à la famille...

Je voudrais, en terminant, vous dire un mot de ce qui se passe dans les familles pauvres, car enfin j'ai insisté plus particulièrement sur la catégorie des familles bourgeoises, mais que de choses à signaler aussi dans les familles indigentes. Là, la situation n'est pas meilleure, mais elle est toute différente. La préoccupation des parents, leur vœu unique, c'est de faire en sorte que l'enfant ne soit pas dans la condition paternelle. Ils sont ouvriers... il ne faut pas que leur fils soit ouvrier comme eux. Voilà leur désir intime et profond; et ils y sacrifient toutes leurs ressources, toutes leurs économies. Ah! un fils prenant l'état du père est, à notre époque, quelque chose d'exceptionnel, c'est une rareté! On en cite des exemples, mais assurément le vœu de la plupart des parents pauvres, c'est que l'enfant devienne commis. Oh! s'il pouvait être fonctionnaire du Gouvernement! c'est l'idéal! Il ne gagnera rien, il dépensera beaucoup, mais enfin il sera fonctionnaire! Voilà le rêve que l'on forme, non pas secrètement, mais tout haut devant l'enfant. Et souvent il nous est arrivé d'entendre ces pauvres parents naïfs disant : « Ah! mon fils ira loin ! » c'est très vrai! il va si loin, qu'il va quelquefois à la Nouvelle-Calédonie (*Rires*), parce qu'il n'a pas eu le courage de demander à un travail modeste et simple le pain nécessaire à la vie !

Vous entendez bien que, dans ce milieu-là, il n'y a pas d'autorité. Que de braves concierges qui se sont ruinés pour faire de leur fils un agent d'affaires véreuses et qui parlent de lui en l'appelant : Mon fils le banquier! Et si vous allez au fond des choses, vous constaterez que, dans la catégorie sociale que j'analyse, les parents ne sont pas autrement offusqués de l'insolence de leur fils à leur égard. Leur sentiment est celui-ci : « Faut-il que ce garçon soit « capable pour être si insolent à notre égard! (*Rires.*) Faut-il qu'il « se sente véritablement doué pour nous traiter comme des laquais « et des goujats! » (*Rires.*)

Et effectivement, au point de vue social, ils ont commis cette grande faute de constituer l'enfant dans un rang supérieur au leur propre ; par conséquent, il est tout naturel qu'ils soient tentés de se montrer pleins de révérence et de respect pour leur fils.

Messieurs, nous assistons à une évolution sociale assez curieuse ; car enfin, par des raisons d'économie pleinement justifiées, on réduit les places. (En cela on a mille fois raison et notre budget public nous convie plus que jamais à faire ces coupures et ces réductions.) Mais, d'autre part, je constate que, si les places diminuent, le chiffre des candidatures décuple. Je demande aux hommes d'expérience, je demande à mes aînés, je demande à ceux qui ont une science sociale que je n'ai point, quelle est la solution qu'on peut espérer... Ah ! je sais bien qu'on répond toujours ceci : un individu peut malgré une instruction supérieure accepter une condition sociale très modeste. Il le *peut*, mais il ne le *veut* pas! Non! on n'aspire pas à descendre, ce sentiment n'est pas dans la nature.

Je voudrais donner quelques exemples à l'appui des allégations que je formule ici. Par exemple, d'après le *Bulletin* de la Préfecture de la Seine pour 140 places il y a 127,000 demandes, chiffre officiel. Je donnerai deux ou trois indications plus précises : ainsi pour les octrois, il y a 33 places disponibles et 3220 demandes ; pour les monts-de-piété, 17 places et 4023 postulants. Quant aux institutrices, voici deux ou trois chiffres qu'il est bon de connaître et de retenir : dans une période de six années, il a été octroyé 125,000 brevets élémentaires et 13,000 brevets supérieurs, en sorte que, si l'on prend le *Bulletin officiel* dont je parlais tout à l'heure et si l'on se livre au petit calcul que j'ai fait avant de venir ici, on constate que les jeunes filles actuellement inscrites pour être classées comme maîtresses dans les écoles publiques ne seront pas pourvues avant 71 ans! D'ici là il leur sera venu un peu d'expérience et beaucoup de cheveux blancs, j'imagine. (*Rires.*)

Les conséquences sociales de cet état de choses c'est le déclassement des individus, les convoitises inassouvies, les audaces et les désespoirs de l'homme déçu et découragé, amenant à courte échéance et d'une façon périodique des bouleversements, des ruines et du sang. Je ne présage pas... je raconte ce que j'ai vu.

Enfin arrivons, pour terminer, à une objection que je voudrais réfuter devant vous, ou du moins sur laquelle je voudrais m'expliquer avant de clore cette communication déjà bien longue.

Dans un très grand nombre de familles respectables et dignes entre toutes, on dit : « Je n'ai pas le courage de sévir. J'ai tort, mais c'est plus fort que moi. » Y a-t-il là bonté et indulgence, ou, au contraire, défection et trahison ? Je ne veux pas me prononcer. J'aurais trop peur, en jugeant mal, de bien juger. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que Dieu nous a envoyé du ciel de petits anges qu'il confie à notre garde, qu'il place sous notre sauvegarde, et nous n'avons pas le droit, non, non, nous n'avons pas le droit d'en faire de mauvais fils, d'en faire de mauvais citoyens ; et j'entends, il me semble, à mes côtés, M. l'abbé Garnier ajoutant : Vous n'avez pas le droit d'en faire des réprouvés ! (*Applaudissements.*)

Certes, Messieurs, il y a là une pensée qui est bien de nature, si j'en juge par mon impression personnelle, à nous inspirer l'énergie, la volonté, le courage nécessaires pour mener jusqu'au bout notre rôle d'éducateurs, ce rôle qui nous rend deux fois pères, car, après la vie matérielle et physique, nous donnons à l'enfant la vie de l'intelligence, la vie du sentiment, la vie du cœur dans l'éducation. Non, ces âmes, et je le dis très sincèrement comme je le pense, elles ne sont point à nous : Dieu nous les confie, et nous en sommes comptables devant la conscience et devant le ciel même. Et il n'y a point là une formule oratoire ! Honte et mépris à ceux-là qui descendraient à des préoccupations aussi mesquines, alors que ce qui est en jeu, c'est cette chose deux fois sainte et sacrée qui s'appelle l'âme de l'enfance.

Qui benè amat benè castigat, disaient les anciens philosophes. L'Écriture sainte va plus loin dans le conseil, je devrais dire dans le précepte. Écoutez cette phrase étonnante, mais singulièrement nette : *Qui parcit virgam odit filium :* celui qui épargne la verge n'aime pas son fils, « n'aime pas son fils », j'atténue singulièrement l'énergie du texte sacré : « celui-là est l'ennemi de son fils. » En effet, pesez donc ce qu'il y a dans ce mot, dans ce mot véritablement significatif comme aucun : Gâter les enfants ! Les gâter, le sens n'est pas douteux, c'est les mettre sur le chemin qui mène à la corruption. Est-ce clair cela ? et en cela, j'admire notre langue pour sa netteté, pour sa précision instructive.

Ce que nous devons rechercher, ce n'est pas tant d'aimer beaucoup que d'aimer *bien* (benè amat). Aimer bien, c'est-à-dire aimer jusqu'à la sévérité et à la correction, si cela est nécessaire. Car ce qui est fatal à l'enfant, à mon sens, permettez-moi cette impression

personnelle, c'est bien moins la force des passions que la faiblesse des parents, faiblesse qui souvent est lamentable! (*Applaudissements.*) On veut réagir, sans doute; on essaye, mais presque toujours trop tard. Vous savez bien ce proverbe des nations : Il ne faut pas laisser grandir l'arbre qu'on a l'intention de redresser. Or, pour continuer la comparaison, je dirai : quand on veut diriger une branche d'arbre, au début il faut faire usage de la force et même du fer; et, une fois la direction prise, il suffit, n'est-il pas vrai ? d'un simple jonc, d'un tout petit fil. Eh bien, Mesdames, il y a une analogie absolue avec les principes d'éducation : tout le secret est là : s'y prendre à temps.

Le devoir du père de famille (et quand je dis le père, Mesdames, vous entendez que j'indique aussi le devoir maternel) le devoir paternel est-il difficile? Assurément, mais en échange, oh! il apparaît comme singulièrement clair, comme lumineux et sans équivoque possible. Notre mission! mais elle est écrite tout entière dans ce mot admirable, dans ce mot magnifique, dans ce mot suggestif comme nul autre : élever l'enfant, l'élever, c'est-à-dire le prendre par la main et le faire monter par une ascension graduelle et continue vers les régions d'en-Haut, où rayonne le beau et le bien, le juste, l'idéal, Dieu lui-même... Notre devoir c'est de faire de nos fils des hommes au vrai sens du mot, des hommes à l'esprit froid et au cœur chaud et ardent; des hommes au pied ferme, au bras robuste, à la tête haute, au cœur pur; des hommes ici-bas, selon la grande expression de Bossuet, en attendant qu'il plaise à Dieu d'en faire là-Haut des élus et des saints, car le droit de l'enfant et sa vocation est d'être élevé jusque-là.....

Je suis obligé de finir : cependant il me semble que, me plaçant au point de vue pratique, j'en ai dit assez pour formuler cette conclusion : si nous aimons nos fils, soyons sévères.

Je n'ai parlé ce soir, je l'avoue, que de la main de fer nécessaire pour la direction de l'enfance, m'en rapportant absolument à vous, à votre bonté, à votre délicatesse, à vos tendresses, pour l'entourer, comme il convient, de beaucoup de velours. [*Vifs applaudissements* (1).]

Fernand NICOLAY.

(1) Sténographie de Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli.

LA

CONCILIATION INDUSTRIELLE & LE ROLE DES MENEURS

(*Deuxième article*) (1).

V

Je ne me dissimule pas, Messieurs, que cette théorie de la conciliation industrielle, basée tout entière sur la confiance que l'on peut avoir dans la modération des parties, pourra paraître étrange à ceux qui, sur la foi de certains écrivains, ne voient dans les patrons que des hommes d'une avidité sans scrupule, guidés uniquement par l'esprit de lucre le plus éhonté. Elle causera aussi une certaine surprise à ceux qui ont été habitués à considérer les ouvriers comme des êtres d'une intransigeance farouche, dont on ne peut réduire les prétentions que par la force. Ceux-là éprouveraient un bien autre étonnement s'ils pouvaient fréquenter, pendant quelque temps, ces hommes qu'ils connaissent si peu et qu'ils ne jugent que d'après des exceptions ; s'ils avaient ainsi l'occasion de constater quel fonds de bienveillance il y a chez ces patrons si décriés, et quel trésor de patience il existe aussi dans le cœur des vrais ouvriers, dont toutes les revendications ne tendent, en somme, qu'à obtenir plus d'égards dans la dispensation de la justice qui leur est due.

Mais ceci m'amène à considérer une autre objection à l'idée que je vous soumettais tout à l'heure. Les délégués ouvriers envoyés au Conseil par leurs compagnons, quels seront-ils? N'est-il pas à craindre, si l'élection est entièrement libre, que ce ne soient précisément les pires ouvriers de la fabrique, ces hommes toujours mécontents qu'on voit à la tête de toute manifestation hostile au

(1) V. le premier article ci-dessus, pp. 339-55.

patron, ces indisciplinés qui ont en vue tout autre chose que la bonne entente, et sur lesquels il serait par conséquent plus que naïf de compter pour éloigner les causes de désordre ?

Eh bien oui ! Messieurs, serais-je obligé de répondre à ceux qui me tiendraient ce langage, vous auriez devant vous les hommes avec lesquels vous craindriez peut-être de vous rencontrer ; et il n'y a pas le moindre doute à avoir à cet égard, car partout où l'expérience en a été faite, les élections aux Conseils d'arbitrage et de conciliation, comme d'ailleurs aussi aux Conseils de prud'hommes, ont mis en présence les hommes qui se détestaient le plus. Mais pourquoi se haïssaient-ils ainsi ? — Parce que jusqu'alors ils n'avaient appris à se connaître que par les effets du caractère militant qui les avait placés à la tête de leurs groupes respectifs ; car il est tout naturel que chacun des deux partis envoie au Conseil les chefs qui lui ont donné le plus de preuves de leur dévouement, et il est bien évident aussi que ces commandants d'armées ennemies ne doivent pas être entre eux dans des termes d'une grande cordialité.

Et nous aussi, Messieurs, — je parle de Mariemont et de Bascoup — nous avons eu cette désagréable surprise ; nous aussi, nous avons vu sortir de l'élection tous ces péroreurs de cabarets, tous ces brouillons, tous ces chefs de ligue, tous ces *meneurs* en un mot, que nous ne connaissions guère jusqu'alors, que par le portrait peu flatteur qui nous avait été fait de leurs mœurs, ou par les prétentions exorbitantes, les exigences ridicules qu'on disait être les leurs. Mais, chose étrange, à peine avions-nous pris contact avec ces hommes, que nous étions obligés de revenir de nos préventions et de reconnaître chez la plupart de ces terribles adversaires, non pas toutes les qualités que l'on voudrait trouver chez eux, — car ils ne seraient plus alors des ouvriers, ni même des patrons, ce seraient des saints à mettre en niche ! — non pas toutes les perfections, dis-je, mais du moins une somme d'intelligence et de bonne volonté qui les rendait des plus aptes à remplir les importantes fonctions qui leur étaient dévolues. C'est que jusqu'alors, Messieurs, j'y insiste, ces qualités étaient restées pour nous complètement dans l'ombre, et que nous n'avions vu que leurs seuls défauts... examinés au microscope.

VI

Et puisque j'ai abordé ce sujet brûlant, permettez-moi de m'y arrêter quelques instants et de vous faire, si le terme n'est pas trop prétentieux, la théorie du Meneur telle que je la conçois.

De même qu'il y a fagot et fagot, je dis qu'il y a meneur et meneur. Je divise donc l'espèce en deux grandes catégories, et je place dans la première les meneurs attachés à la profession dans laquelle on les voit remplir leur rôle, tandis que je classe dans la seconde ceux qui n'ont pas d'attache avec l'industrie dont ils prétendent soutenir les intérêts.

Les meneurs de la première catégorie, ceux donc qui exercent le métier qu'ils représentent, je les appelle les *bons meneurs*. J'examinerai tout à l'heure si les autres doivent être qualifiés de mauvais et dans quelle mesure ils peuvent l'être. Bons meneurs, ai-je dit, et je les appelle ainsi parce que je trouve en eux toutes les garanties que le patron peut exiger de ces intermédiaires indispensables entre lui et la masse de ses ouvriers.

Mais arrêtons-nous un peu, Messieurs, à cette expression d'*intermédiaires indispensables*, qui pourrait vous avoir causé quelque surprise.

Je pose en fait, qu'étant donnée la distance sociale qui sépare aujourd'hui de ses ouvriers le patron de la grande et de la moyenne industrie, il lui est impossible de s'en faire comprendre directement : mœurs, coutumes, éducation, manière de voir et de s'exprimer, tout s'y oppose !

Pour en avoir la preuve, il suffit de voir le peu de succès qu'obtient un des patrons dont je vous parle lorsque, poussé par ses bonnes intentions et désirant dissiper un malentendu dont il devine l'existence, il se décide à s'adresser directement à la masse de ses ouvriers. Il a beau s'ingénier à s'en faire comprendre, employer tous les moyens en son pouvoir pour se mettre à leur portée, il ne peut y parvenir; et s'il tombe alors dans le découragement parce qu'il prend le mutisme ou l'extrême réserve de ses hommes pour une preuve de leur intransigeance, il se trompe, car cette attitude signifie simplement que n'ayant pas compris celui qui leur parlait, ses ouvriers restent cantonnés dans leur défiance, qui s'en trouve même augmentée.

Peut-être, Messieurs, comme je l'ai dit déjà, ce tableau appliqué

aux industries des matières textiles est-il moins exact que si on le rapporte à la grande métallurgie ou à l'industrie houillère; mais je ne crois pas me tromper en vous disant que quant à celles-ci il est bien réel, et je crois même que si vous examinez ce qui se passe dans vos grandes fabriques entre les ouvriers qu'elles emploient et les fils de patrons élevés à la moderne, vous devrez reconnaître que si vous êtes quelque peu en retard sur nous sous ce rapport, vous êtes en train de courir de façon à nous rattraper.

J'ai eu parfois, Messieurs, l'occasion de constater de quelle manière mon langage ou celui de mes collègues avait été rapporté à nos ouvriers par ceux de leurs délégués qui s'étaient chargés de le leur transmettre et j'en ai toujours été profondément surpris. Ma première impression me portait même à appliquer à mes interprètes le *traduttore traditore* classique. En effet, les arguments de principe, sur lesquels j'avais le plus appuyé, étaient écourtés au point de devenir presque incompréhensibles, quand ils n'étaient pas simplement passés sous silence. Au contraire, des raisons accessoires, et négligeables même auprès des autres motifs, étaient par mes truchements mis en lumière avec le plus grand luxe de développements, de manière à faire croire que seules elles avaient de l'importance à leurs yeux. Je ne parle pas de ce qu'ils y ajoutaient de leur crû.

En bien ! direz-vous peut-être en m'arrêtant ici, voilà qui ne paraît pas de nature à nous convaincre de la grande utilité de ces intermédiaires que vous prôniez si fort il n'y a qu'un instant ? Attendez un peu, Messieurs. Je vous ai dit quelle avait été ma première impression ; voici maintenant la seconde, fruit de l'observation et de la réflexion.

Je considérais de quelle façon un instituteur s'y prend pour engager des écoliers à bien travailler. Il n'invoque pas l'utilité réelle de l'étude, c'est-à-dire la véritable raison qui pousse un homme sérieux à s'y livrer, parce qu'il comprend que le faible développement intellectuel de ceux à qui il s'adresse les y laisserait insensibles ; mais il leur parle de résultats plus proches, plus tangibles, tels que les prix à obtenir, la satisfaction à procurer aux parents, et c'est ainsi qu'il obtient d'eux ce qu'il aurait en vain réclamé au nom des véritables principes. Je faisais encore une autre comparaison, plus frappante peut-être. Songeant à ce que devient un roman entre les mains du dramaturge compétent

qui s'est chargé d'en faire une pièce de théâtre, je me représentais l'indignation de l'auteur qui voit supprimer ses plus beaux dialogues, comme manquant de caractère scénique, et son étonnement à constater l'extension donnée par son collaborateur à des scènes insignifiantes à la lecture. Et je comprenais alors le rôle important qu'avaient joué mes traducteurs, et la reconnaissance que je leur devais pour avoir transformé en succès ce qui aurait été probablement un *four* sans leur judicieuse adaptation de mes paroles à l'état intellectuel de la masse à convaincre.

Et puisque j'évoque des souvenirs personnels, permettez-moi, Messieurs, de vous en exposer un d'une manière plus détaillée, à titre de contre-épreuve, pour ainsi dire. Il y a quelque vingt ans, je vis mes ouvriers manifester une assez grande émotion à propos d'une modification apportée à leur règlement de travail, alors que je pensais (et il en était certainement ainsi comme l'expérience l'a prouvé) que ce changement leur était avantageux. Désireux de m'en expliquer complètement avec eux, je les invitai, par voie d'affiche, à une conférence à laquelle ils se feraient représenter par quelques délégués. (Nous n'avions encore à cette époque, aucune des institutions que je viens de vous décrire.) Malheureusement mon avis était rédigé en un français plus ou moins littéraire, qui n'était pas celui de mes ouvriers, et il contenait une phrase malencontreuse qui faillit tout gâter. « L'Administration — y était-il dit — ne peut s'expliquer l'opposition des ouvriers que par l'ignorance dans laquelle ils se trouvent de ses véritables intentions. » L'*ignorance !* Mes ouvriers ne virent que ce mot, et le prenant pour une offense ils le biffèrent sur l'affiche en écrivant en travers : *Dites plutôt la misère !*..... Et vous comprenez s'il me fut facile de les faire revenir de leur fâcheuse impression ! J'ai encore cette affiche, Messieurs, et je compte la léguer à mes fils, comme un exemple des malentendus qui peuvent, faute de certaines précautions, se produire entre gens les mieux intentionnés. Dès que mes hommes, en effet, eurent reçu des explications vraiment à leur portée, ils cessèrent leur opposition qui plus jamais ne se renouvela depuis.

Ah oui ! que la langue que nous parlons à nos ouvriers n'est pas la leur, alors même que les voyant abandonner le patois, nous nous figurons qu'ils nous comprennent ! C'est qu'il y a dans les deux idiômes des expressions de forme identique, mais différant pro-

fondément par le sens, au point d'être parfois en complète opposition.

Ayez, par exemple — dans le Hainaut que j'habite — l'intention de féliciter un ouvrier de sa sincérité, en lui parlant de sa *franchise*, et il se figurera que vous lui reprochez sa *témérité*, ou même son *effronterie*. — Dites-lui que vous prenez les mesures nécessaires pour le mettre *à l'abri* de certains inconvénients dont il se plaint et, il croira que vous entendez l'y laisser *exposé*. «Être à l'abri du temps» signifie, en effet, dans notre province comme dans toute la Wallonie du reste, « être exposé aux intempéries de l'air ». Je me rappelle encore la surprise d'un jeune collègue entendant des manœuvres réclamer des vêtements imperméables parce que, disaient-ils, ils travaillaient « à l'abri du temps ». — J'ai vu, au Conseil de prud'hommes, le désarroi se mettre dans une discussion épineuse parce que le Président avait interpellé l'ouvrier plaignant en lui disant : « Vous aviez cependant tout *intérêt* à agir de cette façon. » Sans s'en douter, il avait dit absolument le contraire de ce que devait comprendre son interlocuteur, « avoir de *l'intérêt* » signifiant pour l'ouvrier « éprouver une perte ».

Il m'est arrivé souvent, Messieurs, et il m'arrive encore tous les jours d'entendre des ouvriers me rapportant un entretien qu'ils ont eu avec leurs ingénieurs, prétendre que ceux-ci leur ont tenu un langage que je sais en contradiction formelle avec leurs intentions. Je ne puis cependant pas douter de la bonne foi de ces ouvriers, car ils mettent trop de chaleur à affirmer ce qu'ils croient avoir entendu et ils savent d'ailleurs que leurs dires seront contrôlés. Il faut donc bien admettre alors que, ne comprenant pas certaines des expressions employées par leurs chefs, ils leur ont donné un sens plus en rapport avec leurs désirs que conforme à la réalité.

Mais ce qui est bien plus important encore que la différence du langage, ce sont les écarts d'appréciation qui existent chez les deux parties quant à ce qui convient à la classe ouvrière, étant données ses mœurs, ses aspirations spéciales. Combien de fois n'arrive-t-il pas au patron le mieux intentionné d'agir dans un sens diamétralement opposé à celui qu'il avait en vue, c'est-à-dire de s'exposer à contrarier ses ouvriers par des mesures qu'il croit leur être favorables ! En voici un exemple tout récent.

Il y a quelques semaines, nos Conseils de conciliation venaient de décider la diminution des salaires, en exécution de la convention

qui en proportionne le taux au prix des charbons, lorsque l'Administration crut devoir avertir les membres de ces Conseils qu'étant donnée la réduction de la vente, il fallait s'attendre à devoir restreindre la production, en chômant un jour par semaine. Tout ce qu'elle pouvait faire, disait-elle, c'était de retarder le plus possible ce chômage d'ailleurs inévitable. — « Mais ne le retardez pas, faites-nous chômer tout de suite ! » dirent les représentants ouvriers qui savaient bien que la situation était telle qu'on la leur dépeignait. — « Comment ! leur fut-il répondu, malgré la réduction de salaires qui vient d'être convenue, vous désirez chômer dès maintenant et vous ne craignez pas l'effet de cette double diminution de ressources sur les dispositions de vos hommes ? » — « Mais certainement non, répartirent les délégués, car ils pourront très bien utiliser leurs loisirs forcés à la préparation de leurs jardins (c'est le bon moment !) tandis que si vous les faites chômer plus tard, que pourront-ils bien faire de leurs journées ? » Et c'est ce qui fut décidé sur-le-champ, à l'entière satisfaction des uns et des autres, car les ouvriers prenaient ainsi allègrement leur parti d'une éventualité à laquelle ils ne pouvaient échapper et l'Administration se trouvait débarrassée d'un souci qui lui tenait fort à cœur.

Grâce à ses rapports avec les représentants de la classe ouvrière, elle venait, en effet, de trouver la véritable solution de la question, solution à côté de laquelle elle allait passer sans l'apercevoir, à cause de son insuffisante connaissance des conditions de la vie de ses ouvriers.

Il verserait donc dans une bien grande erreur, le patron *moderne* qui croirait pouvoir se faire encore comprendre de la *masse*. Mais il peut se faire entendre de l'*élite* de ses ouvriers, qui saura jouer entre lui et cette masse le rôle d'intermédiaire sur lequel j'ai cru devoir m'étendre. Et c'est pourquoi, Messieurs, le patron éclairé doit, non pas contrarier, mais faciliter ce rôle.

VII

Faciliter ce rôle ?... On en est loin ! Il suffit, d'ordinaire, qu'un ouvrier, sachant mieux s'exprimer que ses compagnons de travail, aille à leur tête présenter une requête au patron, pour qu'aussitôt

il soit mis à l'index et accusé d'avoir fomenté le mouvement qu'avec son concours on aurait pu diriger et mener à bonne fin. Je connais bien peu de grèves qui n'aient été suivies de la décapitation des groupes qui s'étaient formés pour les soutenir. Et si cette exécution n'a pas lieu immédiatement et avec éclat, elle se fera quand même ! Retournez, en effet, à l'usine ou au charbonnage quelques mois après la reprise du travail et vous verrez si vous y trouvez encore beaucoup des chefs que les ouvriers avaient mis à leur tête. Puis l'on s'indignera de ce que ces hommes, toujours exposés à la perte de leur gagne-pain, mettent une seconde corde à leur arc en se faisant cabaretiers ! Ou bien, l'on trouvera souverainement ridicule que les ouvriers, privés de leurs chefs naturels, s'adressent à des hommes étrangers à leur profession, moins capables évidemment, mais qui du moins ne sont pas sous la coupe du patron. « Savez-vous bien — me disait un jour un Directeur de Charbonnages en secouant la tête et en haussant les épaules — savez-vous bien sous quelle bannière mes ouvriers viennent de s'enrôler ?... Ils ont pour meneurs un tisserand de Verviers, un imprimeur de Bruxelles et un cordonnier de Charleroi !... Et vous voudriez, ajouta-t-il, que je me misse en rapport avec eux dans de semblables conditions? — Mais, lui répliquai-je, qu'avez-vous fait de ceux de vos ouvriers qui ont mené votre dernière grève?..... » J'attends encore sa réponse.

Et cependant, Messieurs, quand on y regarde d'assez près, on doit reconnaître que ces chefs choisis par les ouvriers au milieu d'eux — je ne parle pas des autres — sont d'ordinaire les plus intelligents, les plus capables et les plus courageux. Courageux, ai-je dit? Le mot n'est peut-être pas assez fort. Il leur faut, en effet, de l'esprit de dévouement, sinon une certaine dose de candeur, pour oser affronter les rigueurs de l'autorité patronale, malgré tous les exemples qui devraient les en détourner.

Eh ! je le sais bien, ce ne sont pas des petits saints que ces Messieurs. J'en connais assez pour pouvoir donner leur signalement : têtes chaudes, esprits frondeurs, parfois prétentieux, souvent indociles et qui, par cela même, deviennent presque infailliblement la bête noire de leurs contremaîtres ou chefs de chantier; mais hommes droits et cœurs sincères, j'ose l'affirmer! Je parle bien entendu de ceux qui affrontent la lutte à visage découvert, en s'exposant aux coups du patron, et non de ces êtres perfides qui, dissimulant leur hostilité sous une apparente soumission, soufflent

alternativement le chaud et le froid et trouvent toujours moyen de se soustraire aux conséquences de leurs malsaines excitations quand vient à sonner l'heure des responsabilités. Ces serpents-là, le patron ne les a jamais en face de lui, si ce n'est quand il s'agit de le flatter; et au surplus, ce n'est pas moi qui prendrai leur défense !

Non ! ceux dont je parle uniquement, ce sont les meneurs en titre qui acceptent dans l'usine l'entière responsabilité de leur rôle ; et je dis que le patron pourrait trouver en eux, s'il le voulait, toutes les qualités qu'il peut exiger de ces utiles intermédiaires.

VIII

Quelles sont donc les garanties que doit présenter le bon meneur ?

Ce sont, Messieurs, celles qui résident d'abord dans sa connaissance du métier et par conséquent dans son intelligence des besoins de l'industrie à laquelle il est attaché, puis dans la responsabilité qui est la sienne, puisque toutes les mesures qu'il provoque influent sur son existence et celle de sa famille. Or le bon meneur ou meneur de la profession est toujours un travailleur habile et souvent même un ouvrier d'élite. D'autres, venus de loin, pourront en imposer à la masse par un autre prestige et se passer ainsi de connaissances techniques ; mais lui, à qui s'applique dans toute sa rigueur le proverbe qui dit que : *nul n'est prophète chez soi*, n'arrivera à se faire élire qu'après avoir affirmé sa supériorité de la manière la plus incontestable.

On est peu apprécié, Messieurs, dans la classe ouvrière, si on ne peut pas se réclamer de son habileté professionnelle; de plus, il faut avoir une certaine instruction et être homme établi, père de famille. Des jeunes gens sans expérience peuvent certainement jouer un rôle prédominant dans une échauffourée, mais ce rôle est toujours aussi éphémère que funeste.

A ce sujet encore, les Conseils de conciliation de Mariemont et de Bascoup fournissent une expérience bien remarquable. Lors de l'élaboration de leurs statuts, voulant éviter que des hommes trop peu expérimentés ne fussent envoyés au Conseil, on avait fixé la limite inférieure de l'âge à 30 ans en exigeant de plus une certaine

durée de services, aussi bien d'ailleurs pour les représentants de l'administration que pour ceux des ouvriers. Eh bien ! ceux-ci ont trouvé sans doute que ce n'était pas encore assez, car ils n'ont guère élu que des hommes de 40 à 50 ans, quand ce n'était pas ce que l'on peut appeler des *anciens*. Or, vous admettrez, n'est-ce pas, que ce n'est pas une délégation d'hommes de cet âge qui peut songer à engager de gaieté de cœur dans une sotte aventure l'industrie dont ils attendent le pain qui les nourrit eux et leurs enfants ? Ils ont donc bien, comme je le disais ci-dessus, la responsabilité sans laquelle leurs fonctions pourraient présenter quelque danger, et comme ils y joignent l'expérience et la connaissance de la profession, ils offrent, je le répète encore, toutes les garanties que le patron peut réclamer d'eux.

Mais il y a une autre condition qu'ils devraient présenter et qu'ils ne remplissent pas aussi bien, Messieurs, et cette condition, c'est l'influence ; j'entends par là l'ascendant, l'autorité qu'ils devraient avoir sur la masse pour assurer complètement aux Conseils de conciliation et d'arbitrage le respect de leurs décisions. Malheureusement il y a si peu de temps que cette masse se voit reconnaître par nos mœurs le droit d'association, elle est si peu dressée à la discipline envers des chefs librement choisis et qui n'ont jamais exercé sur elle que l'autorité la plus instable, que l'on ne peut pas s'étonner de ce que, soumise à une sérieuse contrariété, elle mette immédiatement ces chefs en suspicion en manifestant sa mauvaise humeur par une bouderie de quelques jours.

Voici, Messieurs, ce que j'extrais du résumé des travaux d'un de nos Conseils d'arbitrage pour l'année 1888. Il y est question d'une de ces bouderies : « Le Conseil se livre à l'examen des causes de la suspension de travail qui s'est produite les 27, 28 et 29 novembre et entend les explications fournies par les représentants ouvriers sur leur attitude en cette occasion. — Après discussion, M. Guinotte, président, résume les débats en disant : « qu'il lui paraît prouvé que,
« si l'insuccès relatif des efforts des représentants ouvriers peut
« être attribué à la situation difficile qui leur est faite par le manque
« d'expérience de la masse à conduire, il est dû aussi et surtout à
« l'insuffisance de leur influence sur cette masse. Il en conclut la né-
« cessité d'augmenter cette influence, soit par la formation de syn-
« dicats ouvriers, soit par toute autre organisation qui assure aux
« représentants de la classe ouvrière une autorité que les événe-

« ments ont démontrée indispensable. Il engage les représentants au « Conseil à y donner toute leur attention. » Vous le voyez, Messieurs, je ne suis pas seul à proclamer la nécessité de l'intervention du bon meneur, puisque l'opinion que vous venez d'entendre est celle de l'Administrateur-Directeur général des Sociétés de Mariemont et de Bascoup. Je ne suis pas seul à penser que ces prétendus excitateurs, s'ils doivent parfois stimuler la masse inerte qui les suit, ont au moins aussi souvent à remplir vis-à-vis d'elle le rôle de frein, lorsqu'ils la voient disposée à obéir à toutes ses passions. Je ne suis pas seul, en un mot, à voir en ces hommes de véritables régulateurs, et c'est bien là ce que doit être leur fonction, car si c'est une erreur que de songer à refouler les mouvements de la classe ouvrière, du moins peut-on espérer les diriger et les régulariser.

Et ce sont ces hommes, je ne pourrais trop le déplorer, que presque partout on écarte systématiquement dès que l'estime de leurs compagnons de travail vient à les mettre en vue ! Et cela pourquoi ?....... Pour faire rentrer en scène le mauvais meneur ! Le patron n'a pas voulu de chef lui offrant de sérieuses garanties, il aura donc affaire à ceux qui ne lui en présentent aucune, car c'est une illusion ne résistant pas au simple examen historique que celle qui consiste à croire que l'on puisse s'opposer d'une manière durable à la force qui pousse la classe ouvrière vers son émancipation, et par conséquent à l'emploi des moyens qui doivent lui permettre d'atteindre son but (1).

(1) On peut comparer, en sens inverse, le rapport sur la visite de la Société belge d'économie sociale à Mariemont, déjà cité : « La Société de Mariemont et ses chefs préconisent la thèse du *self help* laissant à chaque classe sociale, et notamment à la classe ouvrière, le soin de lutter et de vaincre dans la lutte pour l'existence. Assurément le patron doit continuer, disent-ils, à intervenir, mais le moins possible, en préparant sa propre destitution. Il est dangereux de préconiser un tel principe. Sans doute, l'initiative privée et la responsabilité personnelle sont fécondes, il est sage d'en fortifier le ressort, mais la vie sociale, pour être pacifique, demande la solidarité et l'appui mutuel. Entre patrons et ouvriers, elle est plus nécessaire encore. Qu'il nous soit permis de rappeler que *self help* ne doit pas signifier un *chacun pour soi* absolu : il doit laisser place, non seulement aux tutelles indispensables, mais au concours dévoué et réciproque, si utile à la paix sociale. Ce concours ne porte pas seulement sur l'ordre matériel; il est aussi d'ordre moral. Les chefs d'industrie, par l'autorité même que leur donne leur situation, peuvent beaucoup pour le bien. On jugera sans doute qu'en s'abstenant d'encourager même toute œuvre tendant directement à garantir, à améliorer la vie morale de l'ouvrier, le chef d'industrie laisse dans son œuvre une lacune grave. Méconnaître, oublier même le rôle de l'action morale et religieuse, c'est omettre un des éléments essentiels de la prospérité et de la paix. » (V. Brants, rapport cité, *Réf. soc.*, 2e série, t. VI, p. 580.) — *Note du secrétariat.*

IX

Qu'est-ce donc que ces autres meneurs que j'appellerai plutôt *indépendants* pour les distinguer des premiers? Ce sont, ou des hommes instruits, mais sans expérience industrielle, et incapables par conséquent de résoudre les problèmes à la solution desquels ils vouent d'habitude une ardeur et un talent dignes de meilleurs succès, ou bien encore de ces déclassés comme il s'en trouve toujours dans les partis militants.

Je ne parlerai des premiers, Messieurs, que pour regretter que nos mœurs industrielles, en les mettant à la place de nos intermédiaires naturels, les arrachent périodiquement aux études et aux autres occupations dans lesquelles ils peuvent se montrer si utiles, et pour déclarer hautement que, si je condamne les sophismes au moyen desquels ils viennent égarer nos populations, je crois néanmoins que leurs intentions sont pures... sans être, bien entendu, dénuées de toute ambition. Mais, si je crois bons les mobiles qui animent la plupart d'entre eux, cela ne m'empêche pas de considérer leur rôle de meneurs comme néfaste, et j'y suis d'autant plus autorisé, je pense, que je sais cette opinion partagée, non seulement par tous les patrons, mais encore par ceux que j'ai appelés les *bons meneurs*. Sans doute! on voit les uns et les autres marcher la main dans la main en bien des circonstances ; mais ce n'est que là où l'on a besoin de tribuns pour remuer la masse et obtenir d'elle, à coups de tam-tam, qu'elle entre dans une organisation sans laquelle rien n'est possible. Seulement les dispositions changent dès qu'il faut se servir de l'organisation établie pour en obtenir le résultat que le meneur de la profession met, lui, bien au-dessus de toute considération politique : à savoir l'amélioration de son sort et de celui de ses compagnons de travail.

Ils savent bien, ces hommes élevés dans la région industrielle, qui est leur vraie patrie, que les questions à traiter avec les patrons ne peuvent pas se résoudre avec des phrases sonores ou des périodes vibrantes. Ils sentent confusément, instinctivement plutôt, que ces questions sont tellement complexes, leurs faces si nombreuses, que jamais ils n'arriveront à rien s'ils n'apportent à leur solution cet esprit pratique qui n'est en somme que de l'es-

sence de compromis et qui n'a par conséquent rien de commun avec l'intransigeance de leurs dangereux alliés. Et alors ils regrettent d'avoir encore à côté d'eux ces bruyants et bouillants compagnons, dont les théories absolutistes ne peuvent qu'éloigner leurs hommes de l'esprit de concession qu'ils cherchent à leur inculquer. « Eh bien! qu'en dites-vous? » disais-je un jour à un chef de ligue ouvrière après un meeting dans lequel l'orateur, venu de la capitale, s'était fait applaudir avec transport. — « Je dis, répondit-il avec amertume, qu'il lui est bien facile à lui de venir promettre ainsi plus de beurre que de pain. Dans deux heures il sera rentré à Bruxelles et ce n'est pas là qu'on fera les tartines! » Une autre fois, c'était dans un de nos plus importants chefs-lieux industriels où il était question d'organiser une conférence sur l'arbitrage, avec le concours réuni des chefs d'industrie et des ouvriers. M'étant abouché avec les patrons, je constatai chez eux la crainte d'être mis en présence d'une personnalité tapageuse, étrangère à l'industrie et qui s'était posée comme son adversaire déterminé. Voulant être à même de les rassurer complètement, je demandai aux ouvriers qui avaient pris l'initiative de la réunion, de me dire franchement ce qu'il en était. « Un tel? me répondirent-ils, ah bien non! que nous n'irons pas le chercher; il suffirait de lui pour brouiller les cartes. Et si les patrons ne l'invitent pas, ils peuvent être bien tranquilles. Surtout n'éveillons pas le chat qui dort, car il ne sait encore rien de nos intentions. »

Et plus tard, Messieurs, dans ces mêmes pourparlers, j'eus encore l'occasion de voir combien est lourde la responsabilité qui pèse sur celui qui aura à mettre la main à la pâte quand le moment sera venu d'enfourner. Les patrons avaient posé de nouvelles conditions que, trouvant justes, je m'attachais à faire admettre par les organisateurs ouvriers. J'étais parvenu à les convaincre tous sauf un, le principal, et cela m'étonnait d'autant plus que, dès le début des négociations, il avait montré les dispositions les plus conciliantes. Il se tenait là sombre, farouche presque, ne répondant plus rien à mes pressantes sollicitations et à celles de ses conseillers, beaucoup plus *messieurs* que lui-même, simple ouvrier mécanicien, quand tout à coup je le vis faire un geste emporté — je pourrais dire tragique — et, se retournant brusquement vers ses alliés, les apostropher dans son patois avec une véritable éloquence : « Cela vous est commode à vous, dit-il, de me chanter sur tous les tons

qu'il faut faire des concessions ; mais qui donc demain tiendra la queue de la poêle et la sentira brûler dans ses doigts? Qui présidera l'assemblée où nous trouverons tant d'adversaires? Qui aura à répondre à toutes les questions et à tous les reproches? Qui de nous devra tenir tête à l'orage?..... C'est moi, n'est-ce pas, comme d'habitude? » Et comprenant mieux la position de cet homme, je m'attachai dans la suite à me bien pénétrer de sa situation, pour lui faciliter sa mission si différente de celle des orateurs, ses adjoints, qui pouvaient s'éclipser dès qu'ils avaient brillé à la tribune!

Non, non! qu'on ne vienne pas me dire que les auxiliaires que nous pourrions trouver dans les *bons meneurs* désirent le concours de ces foudres d'éloquence qui excellent surtout à cueillir les lauriers et à vider l'amphore en ne leur laissant que la lie au fond du vase. Ce qui est bien plus l'expression de la vérité, c'est de dire que le plus souvent ils les subissent, et qu'ils les subiraient beaucoup moins si nous nous attachions à faciliter leur rôle en reconnaissant les immenses services qu'ils peuvent nous rendre.

X

Que dire maintenant, Messieurs, de ces autres meneurs, ceux qu'on peut vraiment appeler les mauvais, véritables pêcheurs en eau trouble, oiseaux de sinistre augure qu'on voit se porter sur les champs de bataille industriels dès qu'éclatent les hostilités? Il serait difficile, on le conçoit, de les considérer d'un œil aussi indulgent que les autres; mais, pour eux aussi, on peut se demander si on aurait à les subir en s'y prenant autrement envers ceux dont on les voit usurper les fonctions.

Et tout d'abord d'où viennent-ils? D'où ils viennent?..... Je vais vous le dire, du moins pour une partie d'entre eux. Ils sortent de ces ateliers, de ces usines, de ces houillères d'où ils ont été systématiquement renvoyés alors qu'ils s'essayaient au rôle de bons meneurs : simples chats sauvages que la peur a transformés en tigres du Bengale, ou plus exactement pauvres roquets dont un boycottage sans miséricorde fera des chiens enragés! Je les ai vus ces accusés du Grand Complot (1), et j'ai entendu à leur endroit les

(1) Les inculpés du Grand Complot étaient au nombre de 27. L'acte d'accusation leur reprochait d'avoir : « .... commis, du 4 au 16 décembre 1888, divers

confidences de leurs avocats. Dieux ! quelle collection de pauvres sires; et dire que la Belgique a pu croire un instant que cet infime ramassis d'êtres pour la plupart sans valeur — comme aussi du reste sans réelle intention de nuire — lui avait fait courir de sérieux dangers! Oui, je les ai vus, acquittés par la justice de leur pays, mais condamnés sans merci par nos mœurs industrielles qui ne leur permettaient pas de retrouver le travail honnête dans lequel tant d'entre eux auraient voulu se réfugier! Je les ai vus, vous dis-je, ulcérés autant qu'affamés, venant mendier la pièce ainsi qu'une bonne parole auprès d'adversaires qu'ils pouvaient supposer ne pas être impitoyables ! Et quelle commisération venait se joindre à mes autres impressions quand le récit de leurs aventures, toujours le même, me montrait la cause initiale de leur disgrâce ! Pitié stérile, d'ailleurs, car qui donc, dans l'état de nos mœurs, oserait tendre la main à ces tristes épaves de nos luttes industrielles; qui donc serait assez fort devant l'opinion publique pour faire à ces malheureux la charité qu'ils demandent : celle du travail qui pourrait les régénérer? Reprends donc ton bâton, misérable juif errant, il n'y a plus de place pour toi dans l'industrie ; elle t'a banni à jamais!...

A jamais? Non ! je me trompe, tu as encore un rôle à y jouer et ce rôle ce sont tes adversaires eux-mêmes qui te le réservent. On t'a chassé jadis quand tu voulais te mettre à la tête de tes compagnons de travail; on en expulsera d'autres, tu prendras leur place et tu pourras montrer alors à tes patrons tout ce que tu as de rancune amassée dans le cœur !

Et quant au reste, Messieurs, à ces dangereux excitateurs dont le rôle paraît être de jeter de l'huile sur le feu dès qu'éclate un incendie, véritables malfaiteurs qui ne reculent devant rien pour

attentats dont le but était : *a*) de détruire ou de changer la forme du gouvernement belge et de faire prendre les armes aux citoyens et aux habitants de la Belgique, contre l'autorité royale et les Chambres législatives; — *b*) d'exciter la guerre civile en Belgique en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres; — *c*) de porter la dévastation, le massacre ou le pillage dans une ou plusieurs communes de la Belgique. Tout au moins lesdits 27 accusés avoir..... en 1887 et en 1888 formé un complot pour arriver à l'une des fins mentionnées ci-dessus, sub litteris *a b c*, avec la circonstance aggravante que des actes ont été commis pour en préparer l'exécution, la résolution d'agir ayant été arrêtée entre eux. »

. . . .

Les accusés ont été traduits devant la Cour d'assises du Hainaut le 6 mai 1889 et acquittés le 25 du même mois.

assouvir leurs instincts criminels, quant à ces lâches dynamitards en un mot — qu'ils le soient de la tête ou du bras ! — qui ont acquis de nos jours une si triste célébrité, si nous nous demandons de quelle façon nous pourrions combattre leur action terrorisante, nous n'avons qu'à méditer cette parole du premier magistrat de la ville de Gand à qui j'entendais dire un jour que, si son importante cité était délivrée des menées de l'anarchisme, elle le devait aux progrès d'une organisation ouvrière dont vous connaissez l'importance.

Vous pourriez vous demander, Messieurs, pourquoi j'ai déroulé devant vous ces sombres tableaux alors qu'ainsi que je le constatais au début de cette causerie, vous ne connaissez guère, vous, les tristes calamités qu'ils représentent; mais il n'est pas interdit, je pense, de faire entrevoir les graves conséquences que peut entraîner la discorde à ceux qui manifestent l'intention d'y échapper, puisqu'ils ne peuvent trouver dans cette peinture que le plus énergique stimulant à persévérer dans leurs nobles intentions.

D'ailleurs, vous avez eu également vos mauvais jours ; Verviers a eu ses agitateurs quand l'Internationale y avait établi le centre de son action, et cette époque n'est pas tellement éloignée des temps présents qu'il soit inutile d'en évoquer l'instructif souvenir devant ceux qui n'en ont pas, ou qui n'en ont plus connaissance.

XI

Messieurs, j'ai peut-être abusé de votre patience; je ne vous la demanderai donc plus que quelques instants pour résumer ce que je viens de vous dire.

Invité à vous exposer les avantages de la Conciliation industrielle, je vous ai mis en garde d'abord contre la confusion qu'on pourrait faire entre les Conseils de prud'hommes, organismes judiciaires qui peuvent faire sanctionner leurs jugements par la contrainte légale, et les Conseils d'arbitrage et de conciliation qui ne peuvent compter, pour le respect de leurs sentences, que sur le sentiment de l'honneur renforcé par l'action de l'opinion publique.

Je vous ai fait ensuite la distinction entre les Cours d'arbitrage qui mettent fin aux conflits industriels sans les empêcher de surgir,

et les Conseils de conciliation qui s'attachent à faire régner la paix industrielle d'une façon permanente.

Examinant alors l'institution qui vient d'être fondée dans toutes les régions industrielles de notre pays, sous le nom de Conseils de l'industrie et du travail, je vous ai prouvé, par les déclarations de ses partisans eux-mêmes, que cette institution, quelque vaste et noble que fût son but, ne répondait pas à ce qu'on en attend généralement. Je vous ai montré qu'elle est un parlement du travail appelé à éclairer le gouvernement et le pays sur les grandes questions économiques qui peuvent se poser dans notre industrie, mais je vous ai fait voir aussi qu'il serait impossible à ce parlement de se prêter à cette pratique constante de la Conciliation industrielle que rendent si nécessaire les incidents de chaque jour de la vie industrielle.

Je vous ai déclaré toutefois qu'à la condition d'en composer les sections de façon à assurer leur compétence et d'admettre aussi la liberté des parties qui voudraient y recourir, votre Conseil de l'industrie et du travail pouvait vous fournir, en cas de conflit, un recours aisé à l'Arbitrage industriel.

Mais, si je vous ai peut-être causé quelque déception en vous faisant voir que l'institution ne se prêtait pas à la pratique de la Conciliation permanente, je vous ai montré aussi que l'initiative privée pouvait y pourvoir en vous fournissant l'utile complément de l'institution gouvernementale, et je vous ai indiqué comment, par la constitution de *Conseils d'usines*, vous éviteriez tous les reproches que l'on adresse d'habitude aux Conseils de conciliation et d'arbitrage fonctionnant pour toute une localité ou tout un district.

J'ai, à ce sujet, rencontré deux objections principales ; tout d'abord celle tirée d'une prétendue abdication du patron que j'ai écartée immédiatement en montrant qu'il n'était nullement nécessaire de reconnaître au Conseil d'usine une autorité pouvant porter ombrage à celui qui entend conserver l'entière responsabilité de ses actes. Je vous ai dit, en effet, que dans ma pensée, ce Conseil d'usine devait être une simple Chambre d'explications destinée à faire la lumière sur les vues des patrons et des ouvriers et à dissiper ainsi les malentendus qui sont presque l'unique cause des conflits industriels.

Mais, m'arrêtant davantage à une objection plus importante, celle qui a trait à la représentation des ouvriers, je me suis efforcé

de vous faire partager mon intime conviction, à savoir que notre industrie est arrivée à cette phase de son évolution où il n'est plus possible de contester à nos ouvriers le droit de se choisir des chefs, droit sans lequel la liberté d'association que nos lois leur reconnaissent n'est qu'un trompe-l'œil ou un non-sens!

Bien plus! je vous ai dit que ces chefs, vous deviez non seulement les tolérer, mais encore faciliter leur mission par tous les moyens en votre pouvoir, car ils ont à remplir entre vous et la masse de vos ouvriers un rôle indispensable, dont l'importance est mesurée par la séparation qui s'est faite et qui s'accentue de plus en plus entre les représentants du travail et du capital.

Je vous ai démontré, d'ailleurs, que vous ne pouviez écarter ces intermédiaires naturels, véritables régulateurs des mouvements ouvriers, sans voir leurs fonctions usurpées par des agitateurs dont le moindre défaut est de ne présenter aucune garantie de compétence ni de responsabilité.

Il nous faut des meneurs! Telle sera donc, Messieurs, une des conclusions de cette causerie ; et j'espère que vous ne la trouverez pas trop hardie quand vous vous rappellerez les arguments sur lesquels je l'ai étayée et dont vous avez entendu l'exposé avec une complaisance dont je vous remercie.

En tous cas, Messieurs, j'ai rempli ma promesse, car je vous ai parlé en toute sincérité, et il m'a semblé que je pouvais le faire alors que j'étais l'invité d'une Société d'Études qui recherche la vérité aussi résolument que le fait la vôtre, et que je me trouvais en même temps l'hôte d'une ville d'où est parti jadis l'élan qui a donné à notre pays l'avènement de la vérité commerciale, et où l'initiative privée a su créer, en faveur de l'instruction de la classe ouvrière, des institutions qui partout sont citées comme des modèles.

Julien WEILER.

LA MORALE D'AUGUSTE COMTE (1)

Au temps où Auguste Comte n'avait pas encore écrit ses grands ouvrages, il fut remarqué par l'abbé de Lamennais comme « une belle âme qui ne sait où se prendre (2) ». Il se donna d'abord à la science, puis au culte de l'humanité. On juge d'ordinaire que ces deux passions ont été très inégalement heureuses. L'une s'affirme par les six volumes du *Cours de philosophie positive* (1830-1842); l'autre par les quatre volumes du *Système de politique positive, ou traité de sociologie instituant la religion de l'humanité* (1851-1854). Ce second effort se rattache-t-il au premier (3)? Le fondateur du positivisme ne voulait pas qu'on séparât les deux parties de son œuvre. Pour affirmer l'unité de ses travaux, il aimait à prendre comme devise et à s'appliquer à lui-même cette belle sentence d'Alfred de Vigny : « Qu'est-ce qu'une grande vie? Une pensée de jeunesse réalisée par l'âge mûr. »

I

L'œuvre scientifique d'Auguste Comte a été plus d'une fois exposée et discutée. Elle comporte bien des critiques; et je ne sais trop

(1) La présente étude fait partie d'un volume qui, en octobre prochain, sera publié, par la librairie académique Didier Perrin et Cie : *La Morale du cœur*, étude d'âmes modernes, avec une préface de M. Félix Ravaisson.

(2) V. lettre du 5 août 1845, Aug. Comte à Mme Clotilde de Vaux.

(3) C'est précisément la question qu'examine le R. P. Gruber, S. J., et à laquelle il donne une réponse affirmative dans son ouvrage sur *Auguste Comte, sa vie, sa doctrine* (traduction française, P. Lethielleux, 1892). C'est un livre sérieusement écrit, rare qualité, et où l'auteur expose les faits plus qu'il ne discute. On remarquera les ouvertures faites, en 1857, par Aug. Comte au Général des Jésuites, pour contracter alliance et travailler en commun à éliminer le protestantisme, le déisme et le scepticisme, ces trois courants anarchiques de la société moderne. C'est que le chef du positivisme songeait, non pas seulement à détruire l'ancien pouvoir spirituel, mais à le remplacer. L'intéressante préface que M. Ollé-Laprune a écrite pour ce volume montre bien qu'il n'y a pas solution de continuité entre le *Cours de philosophie positive* et le *Système de politique positive*. C'est le même dessein de renouveler toutes choses en se passant de Dieu, de créer une foi et une Église qui succèdent au catholicisme.

ce qu'en laisseront subsister les développements ultérieurs du savoir humain. Mais les adversaires de cette doctrine ne paraissent pas s'être toujours rendu un compte suffisant de ce qui fait son caractère général et dominant, de ce qui lui a valu des disciples enthousiastes. Elle révèle un sentiment beaucoup plus vif qu'on ne l'éprouvait auparavant de la liaison des choses et des limites infranchissables qui bornent nos connaissances.

C'était une entreprise d'une hardiesse extraordinaire que de se proposer d'écrire la philosophie des diverses sciences, et de découvrir entre elles un principe de coordination naturelle. Elle n'effraya pas le jeune disciple de Saint-Simon. « Déterminer les faits généraux d'une science particulière et les coordonner, c'est faire la philosophie d'une science. Ce travail, toujours ardu, même quand il se borne à une seul domaine, devient immense quand il s'étend au domaine entier de ce que M. Comte appelle les six sciences fondamentales. Aucun philosophe n'a rien exécuté de pareil (1) ». Dans le *Cours de philosophie positive*, en effet, on passe successivement en revue le règne inorganique, avec les mathématiques, l'astronomie, la physique et la chimie, le règne organique avec la biologie, le règne humain avec la sociologie. On voit que les notions sont ici rangées suivant un ordre de complication croissante et de généralité décroissante. L'auteur de cette classification juge qu'elle est une très grande découverte et un immense bienfait. Non seulement elle permet de disposer nos connaissances suivant un ordre conforme à la nature des choses ; mais elle est complète, elle embrasse tout ce que nous pouvons connaître, parce qu'elle consacre la création d'une science nouvelle, la science sociale.

Auguste Comte prétend bien en être l'inventeur. « En 1822, ma découverte des lois sociologiques me procura, dit-il (2), dès l'âge de vingt-quatre ans, une véritable unité cérébrale, en faisant intérieurement converger les deux ordres de tendances, scientifiques et politiques, qui m'avaient jusqu'alors partagé. » J'imagine qu'avant cette révélation, on pressentait déjà vaguement que la société peut être étudiée comme un organisme naturel, se développant et se transformant, à la manière des végétaux. D'ailleurs le fondateur du positivisme reconnaît volontiers qu'il a eu d'illustres

(1) Littré, *Fragments de philosophie positive*, p. 251.
(2) *Système de politique positive*, préface du 1er volume.

précurseurs. Mais il se fait gloire d'avoir constitué la science nouvelle, en découvrant les principes qui régissent les phénomènes sociaux. C'est une philosophie générale de l'histoire humaine.

Elle comprend deux parties. La *statique sociale* forme un traité abstrait de l'ordre humain, avec ses groupes essentiels, famille, cité, église, — avec ses trois éléments fondamentaux, le sexe affectif, c'est-à-dire les femmes, la classe contemplative, c'est-à-dire le sacerdoce, la force pratique, c'est-à-dire les hommes actifs, patriciat et prolétariat. La *dynamique sociale* est un traité des mouvements et des progrès qui modifient sans cesse cet immense organisme. C'est ici qu'intervient la célèbre loi des trois états, théologique, métaphysique et positif, qui, dans chaque ordre de connaissances, formeraient les trois étapes successives et inévitables de la marche de l'esprit humain.

Que tel soit, en réalité, le cours universel et fatal de l'évolution sociale, on peut le contester. Mais ces vues avaient du moins l'avantage de faire comprendre que les progrès se font lentement, par des transitions successives, et qu'il n'en faut mépriser aucun. Grâce à elles, on ne songe pas à juger nos devanciers avec nos idées d'aujourd'hui, mais on leur garde une profonde reconnaissance pour le bien qu'ils nous ont préparé. Tout se tient dans le règne humain, comme dans le règne organique, comme dans le règne inorganique : et ces trois ordres se tiennent eux-mêmes les uns les autres. L'un des grands mérites d'Auguste Comte, celui qui lui vaut peut-être le plus de sympathies intelligentes, c'est qu'il nous fait sentir très vivement la liaison étroite qui nous rattache au passé, à l'avenir et à l'ensemble des choses.

En dehors de ces données positives, il estime qu'on ne doit rien chercher. C'est une grande sagesse de ne pas prétendre sortir de l'expérience. « A peine la philosophie positive a-t-elle pris possession de son empire écrit Littré (1), que cet univers, cessant de se montrer concevable en son ensemble, se partage en deux parts, l'une connue selon les conditions humaines, l'autre inconnue, soit dans la durée de l'espace, soit dans la durée du temps, soit dans l'enchaînement des causes. Cette séparation entre l'accessible et l'inaccessible est la plus grande leçon que l'homme puisse recevoir de vraie confiance et de vraie humilité... Il ne faut pas considérer le philosophe positif comme si, traitant uniquement des causes

(1) *Auguste Comte et la philosophie positive*, pp. 250, 283, 295.

secondes, il laissait libre de penser ce qu'on veut des causes premières. Non, il ne laisse là-dessus aucune liberté; sa détermination est précise, catégorique, et le sépare radicalement des philosophies théologique et métaphysique : il déclare les causes premières inconnues. » Et voici comment Auguste Comte est arrivé à ce résultat : « Ayant construit la philosophie de chaque science fondamentale : il reconnut *a posteriori* que, dans toutes, on arrivait à des conditions dernières ou non, mais au delà desquelles on ne pouvait trouver d'autres conditions ; c'est ainsi qu'il a formé expérimentalement son principe, que, dans la connaissance humaine, rien n'est absolu, car telle est la formule qu'il en a donnée. »

Il y aurait à faire bien des objections à ce scepticisme métaphysique qui peut se réclamer de Hume et de Kant. Mais n'y a-t-il pas dans cette vue des choses quelque vérité, et beaucoup de poésie? Un peu plus tôt, un peu plus tard, l'esprit humain finit toujours par s'arrêter au bord de l'inconnu. N'essayons pas de cacher l'abîme avec de mauvaises explications. Il faut laisser notre regard plonger dans cette immensité. « C'est un océan qui vient battre notre rive, et pour lequel nous n'avons ni barque, ni voile, mais dont la vision est aussi salutaire que formidable (1). »

II

Par le caractère encyclopédique de sa philosophie, Auguste Comte se rattache au XVIIIe siècle. Ne lui a-t-il pas emprunté aussi le germe de cette religion de l'humanité dont le *Système de politique positive* est l'Évangile ?

Pendant cinq années environ (1818-1823), Auguste Comte subit l'influence de Saint-Simon (2). Il fut son secrétaire, après Augustin Thierry, et s'intitulait son disciple. Malgré ses incohérences et ses défaillances, l'auteur de *L'Introduction aux travaux scientifiques du XIXe siècle* (1807), du *Catéchisme des industriels* (1824) et du *Nouveau Christianisme* (1825) devait être un merveilleux semeur d'idées et éveilleur d'esprits. Il attira dans son école des hommes destinés à

(1) Littré, *loc. cit.*, p. 519.
(2) Né en 1760, mort en 1825.

rester des songeurs incorrigibles, et d'autres qui sont devenus des hommes d'affaires, des économistes, Michel Chevalier, par exemple. Il mêlait à des rêveries de poète des rêveries d'industriel. Si occupé qu'il fût des progrès matériels, il avait des réminiscences de Saint-Martin, de Swedenborg, des théophilanthropes. C'est à lui qu'on doit cette belle formule, dont les meilleures intelligences de ce siècle ont aimé à s'inspirer : « Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. »

Auguste Comte tient à d'Alembert par l'intermédiaire de Saint-Simon, qui reçut, dit-on, des leçons directes du célèbre encyclopédiste (1). Or celui-ci plaçait la vertu de l'homme « dans l'élargissement le plus grand possible de ses affections. Si les objets de nos affections sont particuliers, les affections mêmes seront exclusives, elles seront contraires à la vertu. Aussi faut-il leur donner un objet si large et si général qu'il embrasse tous les autres sans en exclure aucun ; « on doit, comme disait un philosophe, préférer sa famille à soi-même, sa patrie à sa famille, le genre humain à sa patrie : l'amour universel de l'humanité, voilà, pour ainsi dire *l'esprit de la vertu* (2). »

Ce qui révèle l'importance de cette sorte *d'idolâtrie de l'humanité*, comme dit Guizot, c'est que, durant notre siècle, ce germe s'est développé sous bien des formes diverses. N'est-elle pas au fond de toutes les utopies socialistes ? Combien de cerveaux n'a-t-elle pas hantés ? Pendant que Jean Reynaud nous promettait un voyage sans fin à travers le monde des astres, Pierre Leroux n'a-t-il pas fait de l'humanité une sorte d'unité mystérieuse, se renouvelant sans cesse elle-même, éternelle ? Ces chimériques doctrines sont profondément oubliées aujourd'hui, et ne méritent guère qu'on se souvienne d'elles. Pourtant elles ne sont pas beaucoup plus déraisonnables que certaines rêveries de Condorcet, emporté, lui aussi, par le désir de déifier notre espèce et de lui faire entrevoir le ciel sur la terre.

Ainsi le cas d'Auguste Comte n'est pas isolé. La croissance qu'ont prise chez lui certaines tendances a été favorisée par l'état de l'atmosphère générale. Mais cela peut-être n'aurait pas suffi. Et le fondateur du positivisme ne cache pas l'influence exercée sur l'éclo-

(1) Paul Janet, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1887, p. 107.
(2) Guyau, *Morale d'Epicure* (1886), p. 271.

sion de la religion nouvelle par un incident de sa vie privée, par la connaissance qu'il fit de Mme Clotilde de Vaux.

C'était en 1845, et ces amours, qui demeurèrent platoniques, ne durèrent que quelques mois. Le 5 avril 1846, Clotilde s'éteignit au commencement de sa trente-deuxième année, sous les yeux de son ami. Mariée jeune à un homme qui se déshonora, elle était demeurée isolée, sentant sa vie brisée pour toujours par un malheur immérité. Elle semble avoir porté sa souffrance avec douceur. « Il est indigne des grands cœurs, disait-elle, de répandre le trouble qu'ils ressentent. » Elle avait l'esprit cultivé, des goûts littéraires, une morale de bon sens et de sentiment qui ne manquait pas de fermeté. Auguste Comte espérait l'associer à son apostolat, et la croyait destinée « à réparer les atteintes portées aux dogmes domestiques par une éloquente contemporaine (George Sand), au-dessus de laquelle le talent l'élevait autant que la vertu (1). »

Auguste Comte, lui aussi, était isolé quand il rencontra celle qui devait être sa « noble et tendre patronne ». Séparé depuis trois ans de l'épouse qu'il avait choisie en 1825, et dont il ne sut pas apprécier le constant dévouement, fatigué par un travail intellectuel écrasant, menacé dans son indépendance par sa pauvreté, et venant de perdre sa place d'examinateur à l'École polytechnique, il trouva un rafraîchissement merveilleux, un oubli bienfaisant de toutes ces misères et comme un épanouissement de vie nouvelle dans la tendre sympathie de cette jeune femme, malheureuse et belle.

L'impression fut si profonde qu'il en vécut pendant tout le reste de ses jours. Il adresse des dédicaces à sa « sainte », à sa « Béatrice », dans un style pesant et bizarre qui convient encore moins aux amants qu'aux philosophes. Il lui dit par exemple (2) : « Notre incomparable année de vertueuse tendresse réciproque m'a laissé beaucoup de purs et nobles souvenirs, fortifiés par une correspondance caractéristique. Je les ranimerai davantage... par un culte continu, à la fois quotidien, hebdomadaire et bientôt annuel. Ce trésor d'affections constitue la principale ressource de ma vie intime... Adieu, ma sainte Clotilde, toi qui me tenais lieu à la fois d'épouse, de sœur et de fille! Adieu, mon élève chérie et ma digne collègue! Ton angélique inspiration dominera tout le reste de ma vie, tant publique que privée, pour présider encore à mon inépui-

(1) A. Comte, *Discours sur l'ensemble du positivisme*, p. 262.
(2) *Système de politique positive*, dédicace.

sable perfectionnement, en épurant mes sentiments, agrandissant mes pensées et ennoblissant ma conduite. » — Et il démontre sans cesse, avec une insistance déplaisante, combien cette affection servira ses travaux, à lui, et sera utile à sa propre gloire. S'il n'avait pas rencontré son « immuable compagne », il n'aurait pu « développer convenablement cette réaction du cœur sur l'esprit devenue indispensable à l'ensemble de sa mission ».

Ce qu'enseigne le cœur, c'est à *vivre pour autrui;* et cette formule contient toute la morale d'Auguste Comte. Voilà un précepte qu'on peut considérer comme le résumé du christianisme pratique, et qu'avait déjà entrevu la sagesse païenne. N'est-ce pas l'une des fleurs les plus délicates de la culture antique, l'une de celles qui gardent le mieux leur parfum, malgré les siècles écoulés, que ce vers venu de l'ancienne Grèce, recueilli par hasard chez le compilateur Stobée, et attribué à Ménandre :

Τοῦτ' ἐστὶ τό ζῆν οὐχ ἑαυτῷ ζῆν μόνον?
(Ce n'est pas vivre que vivre pour soi seul.)

Obéissant à la même inspiration, Saint-Simon avait donné pour épigraphe à son *Nouveau Christianisme* ces sentences : « Celui qui aime les autres a accompli la loi. Tout est compris en abrégé dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

Le positivisme prétend modifier et perfectionner la notion traditionnelle de la charité. Il donne pour objet à notre culte non pas tels ou tels hommes, mais l'ensemble des générations qui ont passé et qui passeront sur la terre : elles forment un tout, le Grand-Être. C'est l'un des principaux axiomes de la nouvelle philosophie que « l'ensemble seul est réel ; les parties, à vrai dire, n'existent pas (1) ».

Altruisme, c'est-à-dire amour de l'humanité, voilà quel est le principe de la religion nouvelle. Mais il y a aussi un culte positif. C'est, dit le Dr Robinet (2), « une idéalisation continue de la vie humaine, une culture permanente de la sociabilité. Du berceau jusqu'à la tombe, il développe notre altruisme ; il nous offre une conception meilleure et plus synthétique du Grand-Être qui nous domine ; il nous ouvre les voies d'une activité subjective plus élevée que celle de la vie réelle. »

(1) Littré, *Application de la philosophie positive au gouvernement*, p. 108.
(2) *Notice sur l'œuvre et la vie d'Auguste Comte.*

Faut-il parler de tous les rites dont l'observation est prescrite par Auguste Comte à ses fidèles? Les rêveries de ce grand esprit surmené et extraordinairement infatué de lui-même sont parfois bien étranges. On y saisit une passion désordonnée d'unité et de systématisation, une absence complète du sens du ridicule, et un amour frénétique de la réglementation, qu'a signalés tristement Stuart Mill. Comment ne pas sourire en rappelant toutes les pratiques de dévotion que comporte le culte du Grand-Être, les prières réglées, les neuf sacrements sociaux, la glorification des trois grands hommes, César, saint Paul et Charlemagne, la malédiction solennelle des trois grands réprouvés, Julien, Philippe II, Bonaparte, le tableau sociolâtrique résumant en quatre-vingt-une fêtes annuelles l'adoration universelle de l'humanité? Tout cela serait simplement ridicule, si l'on n'y apercevait à certains moments une parodie de la liturgie catholique. Il faut pourtant chercher s'il n'y a pas quelques idées sérieuses sous cet appareil déplaisant.

L'un des articles principaux du nouveau *credo*, c'est une croyance à la force toujours croissante de l'altruisme. Le développement des instincts sympathiques est en effet conforme aux lois de l'évolution humaine. Il est la condition et le résultat du développement même de la vie sociale. Les instincts égoïstes, au contraire, sont nécessairement entravés et réprimés. S'ils se donnaient libre carrière, il n'y aurait plus ni famille, ni patrie. La morale positive associe donc nos efforts à un mouvement qui est celui de la nature des choses, qui est la condition de l'existence et des progrès de notre espèce. Elle n'a rien de métaphysique. Elle repose sur une base expérimentale : la prépondérance de plus en plus accusée des sentiments sociaux. « Elle représente le bonheur humain, tant privé que public, comme consistant surtout dans le plus grand essor possible des affections bienveillantes, qui sont à la fois les plus douces à éprouver, et les seules dont l'expansion puisse être simultanée chez tous les individus (1). »

Le moyen le plus actif de cultiver l'altruisme, c'est l'amour de la femme. Ici Auguste Comte est voisin de Michelet et de Toussenel qui prêchent, eux aussi, la religion de l'amour. Il développe les idées saines et les élucubrations les plus bizarres avec la même assurance imperturbable, avec la même solennité pesante. C'est le « sexe affectif » dans sa triple fonction de mère, d'épouse et de

(1) *Discours sur l'ensemble du positivisme*, p. 89.

fille, qui forme la meilleure personnification du Grand-Être. « Le genou de l'homme, annonce-t-on (1), ne fléchira plus que devant la femme. Notre vrai bonheur dépend surtout de notre perfectionnement moral, et celui-ci résulte principalement de l'influence de la femme sur l'homme, d'abord comme mère, puis comme épouse. Le culte à la fois public et privé de la femme sera le premier degré du culte fondamental de l'humanité. Nos chevaleresques ancêtres firent à cet égard d'admirables tentatives. » — Il y a dans ces dissertations des pensées qui sont justes et qui ne sont pas toutes nouvelles. Mais il n'est pas nécessaire d'être positiviste pour les accepter, et elles gagneraient au contraire beaucoup à être dégagées de la pédanterie et des sottises dont on les a affublées.

A l'adoration de la femme, ajoutez le culte des défunts, culte intérieur, qui repose sur l'évocation cérébrale des morts aimés. Ils n'ont plus d'existence objective; mais ils subsistent réellement dans l'esprit et le cœur des vivants. Voilà leur immortalité. C'est un beau thème poétique, cher au positivisme. Reste à savoir dans quelle mesure les sentiments qu'il exprime demeureront, quand sera établie cette conviction qu'en réalité il ne subsiste rien des morts, que le néant où ils sont ensevelis ne les rendra jamais à notre affection. Ne faut-il pas croire à l'immortalité de leur âme, espérer qu'on les retrouvera, pour vivre véritablement en leur présence, dans une mystérieuse communion avec eux?

« Après la culture du sentiment, c'est l'art qui peut habituellement fournir les meilleurs moyens de nous rendre à la fois plus tendres et plus nobles... L'art ramène doucement à la réalité les contemplations trop abstraites du théoricien, tandis qu'il pousse noblement le praticien aux spéculations désintéressées... Dans l'ensemble de l'éducation positive, l'art ne doit pas avoir moins de place que la science (2). » Il développe la vie affective, voilà son mérite capital. Il n'est pas incompatible avec les conceptions positives; au contraire celles-ci le renouvellent, et l'on pressent déjà qu'elles lui préparent une floraison infiniment plus belle que les merveilles du passé.

Tout ce régime moral a pour objet unique de développer la vie du cœur. C'est là en effet l'essentiel. « L'unité humaine ne peut résulter que d'une juste prépondérance du sentiment sur la raison,

(1) *Discours sur l'ensemble du positivisme*, p. 253.
(2) *Discours sur l'ensemble du positivisme*, p. 313, 281.

et même sur l'activité (1). On se lasse de penser et même d'agir ; jamais on ne se lasse d'aimer (2). »

C'est au nom du cœur qu'Auguste Comte proteste contre la domination de l'esprit, contre ce qu'il appelle d'un nom qui lui paraît très heureux et qu'il a emprunté à Stuart Mill, la *pédantocratie*. L'exercice de l'intelligence est un jeu stérile et vain, si celle-ci ne se propose pour but le bonheur des hommes. Faute de se mettre au service du bien, elle s'égare dans des spéculations oiseuses et chimériques, sans suivre d'autre guide que sa curiosité vagabonde, ou une recherche égoïste de gloire personnelle. Elle exerce alors une influence malfaisante. Il faut qu'elle abdique au profit du cœur. Il posera les questions que l'esprit résoudra librement. « La sociabilité pour but, l'intelligence pour moyen (3). » La science pour la science et l'art pour l'art sont deux formules également fausses et funestes : il faut cultiver la science et l'art pour l'humanité.

Par une tentative hardie et curieuse, on essaie de trouver une confirmation suprême pour cette morale dans les observations physiologiques. On emprunte à Gall sa théorie des localisations cérébrales, qui est aujourd'hui difficile à soutenir. Aux facultés affectives appartient la plus grande partie du cerveau (la partie antérieure et la partie moyenne) ; donc elles doivent dominer la vie. Ce sont elles qui maintiennent l'unité de l'être et la coordination des actions organiques. « Les maladies résultant d'une altération de l'unité, tandis que l'unité repose essentiellement sur la sympathie, il est rigoureusement démontré que le meilleur moyen de se bien porter consiste à développer la bienveillance (4). »

On rencontre des préoccupations analogues chez un écrivain dont la foi est bien différente, mais qui a approfondi comme Auguste Comte les sciences mathématiques et la philosophie, le Père Gratry. Il attribue au cœur dans le fonctionnement de l'organisme humain une place tout à fait prépondérante. Il montre qu'il y a quelque chose de supérieur à l'intelligence pure, c'est l'amour, la volonté. Il condamne le rationalisme, parce qu'il y voit « un

(1) *Discours sur l'ensemble du positivisme*, p. 13.
(2) *Politique positive*, t. I, p. 690.
(3) *Discours sur l'ensemble du positivisme*, p. 167.
(4) A. Comte, *Lettres sur la maladie*.

abus de la faculté de connaître, qui s'isole artificiellement, d'une manière totale ou partielle, de la faculté de sentir (1) ».

III

L'un des livres que préférait Auguste Comte, à la fin de sa carrière, était l'*Imitation*. Et les directeurs positivistes le recommandent encore à leurs fidèles, en leur prescrivant de remplacer Dieu par Humanité. Là aussi on dit la vanité des recherches curieuses, et l'on recommande de ne se faire gloire d'aucune science, d'aucun art. Il y aura toujours beaucoup de choses qui nous échapperont : il faut s'attacher avant tout aux vérités pratiques. « La vraie grandeur, c'est d'avoir une grande charité (2). »

Mais on avertit en même temps que le cœur humain est un guide très capricieux et mobile, qu'il faut s'appuyer sur quelque chose de plus ferme. « Ne vous fiez pas, dit le maître de la vie intérieure (3), aux sentiments que vous avez : la disposition où vous êtes se changera bientôt en une autre. Tant que vous vivrez, vous serez sujet au changement, même malgré vous ; tantôt joyeux, tantôt triste ; tantôt dans la paix, tantôt dans le trouble ; tantôt fervent, tantôt tiède ; tantôt vous serez accablé, tantôt vous vous sentirez léger. Qu'importe ? Au milieu de toutes ces choses qui passent, l'homme sage demeure ferme : il n'examine pas ce qu'il sent en lui-même, ni de quel côté souffle le vent de ses caprices mobiles ; mais il s'applique de toute son âme à marcher vers la fin qui est la meilleure et qu'il doit se proposer. »

Ainsi il faut un autre principe, moins instable que le sentiment, pour donner un but fixe à notre vie, une direction constante à notre activité. Auguste Comte ne le fournit pas. Quelle base offre-t-il à l'altruisme, qui pour lui résume tous les autres devoirs ? Vers quel objet nous propose-t-il de marcher ? Est-ce que la vie telle qu'on nous la présente, dépouillée des immortelles espérances qui, pendant des siècles, avaient consolé l'humanité, vaudra vraiment la peine de vivre ? Êtes-vous sûr que le bonheur incertain et lointain

(1) *Connaissance de l'âme*, l. III, chap. II,
(2) L. I, chap. IV.
(3) L. III, chap. XXXIII.

qu'on rêve pour les âges futurs, paraisse une raison d'agir suffisante aux générations innombrables qui doivent encore travailler et s'anéantir dans la peine et dans la douleur?

Quant à la prépondérance du cœur sur l'esprit, les objections qu'elle soulève ont été fort bien résumées par Littré (1). « Si M. Comte veut dire que l'esprit doit toujours concourir au bon et au bien, il ne fait qu'énoncer une vérité que tous les moralistes soutiennent, et que nul ne contredit. S'il veut dire que toute direction doit émaner du cœur, il aveugle, qu'on me passe l'expression, le cœur, et livre la morale à toutes les aberrations. S'il veut dire enfin que l'intelligence ne doit plus travailler pour elle-même, ni poursuivre la vérité pure et la théorie abstraite, il mutile l'humanité, et la prive de son plus puissant instrument de perfectionnement... C'est la raison qui reconnaît que les facultés altruistes doivent être particulièrement appuyées, et qui, leur prêtant un constant et fidèle secours, leur donne une consistance qu'elles n'auraient pas autrement... Ce qui fait le caractère des facultés intellectuelles à l'égard des facultés affectives, de la raison à l'égard des passions, de l'*esprit* à l'égard du *cœur*, c'est l'impersonnalité qui appartient aux facultés intellectuelles, à la raison, à l'esprit. L'impersonnalité seule était capable d'obtenir de la personnalité les concessions successives qui constituent le développement de la morale. »

Voilà une observation profondément juste. N'est-ce pas la raison qui nous permet de nous abstraire de nous-mêmes et qui nous rend capables de contemplations désintéressées? Elle peut être considérée comme une sorte d'affranchissement du moi, des impressions subjectives. Donc le cœur, loin de la traiter avec défiance, doit chercher en elle un point d'appui et un guide.

Si bizarre que paraisse, avec tous ses rites et tous ses rêves, la religion qu'Auguste Comte a prétendu fonder, et qui compte encore quelques rares fidèles, est-elle aussi éloignée qu'on le suppose au premier abord du positivisme proprement dit? Celui-ci interdit à la raison de traiter les hautes questions de métaphysique qui sont le fondement de la morale. Il est tout naturel que le sentiment s'en empare, et règne souverainement en cet empire où le maître légitime a abdiqué. Le champ est libre à toutes ses fantaisies.

M. Taine a bien signalé ce danger, à propos de Stuart Mill. « En

(1) *Auguste Comte et le positivisme.*

retranchant de la science, dit-il, la connaissance des premières causes, c'est-à-dire des choses divines, vous réduisez l'homme à devenir sceptique, positif, utilitaire, s'il a l'esprit sec, ou bien mystique, exalté, méthodiste, s'il a l'imagination vive. Dans ce grand vide inconnu que vous placez au delà de notre petit monde, les gens à tête chaude ou à conscience triste peuvent loger tous leurs rêves, et les hommes à jugement froid, désespérant d'y rien atteindre, n'ont plus qu'à se rabattre dans la recherche des recettes pratiques qui peuvent améliorer notre condition. » — C'est dire que, la métaphysique supprimée, il n'y a que deux morales possibles, celle du sentiment et celle de l'intérêt bien entendu, toutes deux insuffisantes. Auguste Comte a choisi la première, se laissant guider par des aspirations généreuses, mêlées malheureusement d'étranges folies.

Si ces spéculations avaient été mieux dirigées, servies par un cerveau moins surmené, et dégagées d'une infatuation insupportable de pontife laïque, peut-être auraient-elles fini par faire apercevoir à Auguste Comte quelques vérités que sa raison avait d'abord méconnues. Celui qui plaçait l'essence de l'homme dans les facultés affectives, dans l'amour, était-il très éloigné de reconnaître les réalités qui sont l'objet de la métaphysique ? Il reprochait au matérialisme d'être l'explication du supérieur par l'inférieur. « Profonde formule, dit M. Ravaisson, qui restera pour son auteur l'un des principaux titres au nom de philosophe. » Mais il n'a pas su en tirer toutes les conséquences qu'elle comporte. Chez lui, le sentiment est trop audacieux, et la raison trop timide.

J. Angot des Rotours.

COURRIER D'ITALIE

LES CONDITIONS DE LA « PROPRIÉTÉ » ET DU « SALARIAT » SELON LES STATISTIQUES RÉCENTES

SOMMAIRE. — I. L'expropriation forcée pour dette d'impôt, projet de loi pour protéger la petite propriété. — II. Les conditions du « salariat »; accroissement des salaires. — III. Nécessité de recherches statistiques et de monographies d'ateliers et de familles.

La Réforme sociale a déjà consacré plus d'une étude à la question de *l'Homestead* telle qu'elle se pose en Italie et en Sicile, notamment en résumant deux mémoires dans lesquels nous avions cherché à décrire la situation de la petite propriété au point de vue de la division, de l'endettement et du fisc (1). Toutefois, depuis la rédaction de ces divers travaux, de nouvelles statistiques officielles ont paru qui, sans en altérer les conclusions, modifient l'argumentation ou complètent les démonstrations. En suivant les données les plus récentes, nous nous efforcerons de montrer ici, avec quelques détails, comment la petite propriété et la famille sont entraînées vers une ruine certaine par les exagérations du fisc. Ensuite nous discuterons le projet de loi Colombo, par lequel le ministère di Rudini a cherché le moyen de réparer les dommages politiques et économiques qu'amènent la destruction de la petite propriété et la dispersion de la famille. Enfin, nous exposerons, en terminant, quelques chiffres qui mettent en évidence les conditions du salariat dans les industries bien organisées.

I

Les ventes judiciaires d'immeubles pour non-paiement d'impôts dans la dernière statistique judiciaire, civile et commerciale pour l'année 1889, sont ainsi réparties :

(1) L'Homestead et les conditions de la famille et de la propriété en Italie (*Nouvelles Annales de l'Agriculture sicilienne*, Palerme, 1890); Les *Homestead Exemption Laws* en rapport avec les besoins politiques et économiques de l'Italie (*Rassegna dei Scienze sociali e politiche*, Florence, 1890-1891). — Mme A. Le Play a bien voulu, et nous l'en remercions respectueusement, résumer ces deux mémoires dans un article inséré dans *la Réforme sociale* du 16 novembre 1891. — V. aussi notre étude sur l'Homestead dans ses rapports avec la colonisation intérieure, *Réforme sociale*, 16 mars 1892.

Années	Nombre total	Proportion pour 100,000 habitants
—	—	—
1884	20.422	70.53
1885	12.554	43.36
1886	. 715	40.46
1887	10.899	37.64
1888	14.195	49.02
1889	22.415	77.42

De là il résulte que le nombre total des ventes, qui était allé diminuant de 1885 à 1887, s'est élevé en deux ans jusqu'à atteindre à la fin de 1889 plus du double de ce qu'il était en 1887 ; indice certain que la crise économique que traverse notre pays a une influence très marquée sur l'économie agraire et particulièrement, comme nous le verrons, sur la situation des petits propriétaires agriculteurs.

Si nous poursuivons l'examen détaillé des chiffres de 1889 en tenant compte de la nature et du montant de la dette, ainsi que de la nature des propriétés mises en vente, nous serons toujours conduits à affirmer que la petite propriété en Italie est en décadence et que, par conséquent, il est urgent de remédier par une loi aux dommages qui en résultent.

Ainsi, pendant l'année 1889, le total des jugements d'exécution était de 30,205, dont 1,478 qui étaient pendants à la fin de l'année 1888, et 28,727 survenus au courant de l'année 1889; 7,020 furent terminés par abandon ou péremption d'instance, et 22,516 aboutirent à un arrêt ordonnant la vente. Les ventes judiciaires effectivement accomplies à la fin de l'année 1889 furent de 26,175. Or, si nous groupons les jugements d'après la nature de la dette qui provoqua la vente, nous trouvons :

	Jugements			
	—			
Impôts et surimpôts sur fonds ruraux........	17.787	soit	67.95	%
— — fonds urbains........	6.480	—	24.75	»
Impôts sur biens mobiliers..................	982	—	3 75	»
Taxes locales..............................	926	—	3.54	»

Par conséquent, pour un total de 24,267 jugements sur 26,175, c'est-à-dire 93,71 %, les ventes eurent lieu pour payer des arriérés d'impôts affectant des fonds ruraux et urbains. De là nous tirons la conséquence que les propriétaires d'immeubles sont trop chargés d'impôts.

Quant à leur nature, les immeubles vendus étaient :

	Jugements			
Fonds ruraux............	14.975	soit	66.44	%
Fonds urbains..................	5.886	—	26.14	»
Fonds ruraux et urbains.........	1.665	—	7.35	»

Ainsi, nouvelle conséquence : les deux tiers des immeubles vendus pour dette d'impôt étaient des propriétés rurales.

Le montant de la dette pour impôt atteint un total de 1,326,717 fr. 60, déduction faite des dépenses et des amendes causées par 22,516 jugements ordonnant la vente. Il se répartit ainsi :

Montant de la dette,	Nombre de jugements.			
de 1 fr. et au-dessous	937	soit	4.16	%
— 1 à 2 fr.	1.259	—	5.59	»
— 2 » 5 —	3.812	—	16.93	»
— 5 » 10 —	3.859	—	17.14	»
— 10 » 20 —	4.600	—	20.43	»
— 20 » 50 —	4.094	—	18.18	»
— 50 » 100 —	2.158	—	10.03	»
— 100 » 500 —	1.403	—	6.23	»
— 500 et au-dessus	294	—	1.31	»

Il est donc évident que la plupart des jugements de vente furent prononcés pour des dettes variant de 1 à 50 francs. Et, comme on a vu que la plupart frappèrent les immeubles ruraux, nous pouvons conclure que les ventes judiciaires sont causées pour le plus grand nombre par des dettes minimes d'impôt sur des fonds ruraux.

Examinons maintenant les 22,415 ventes judiciaires réalisées en 1889. Pour 18,592, soit 82,94 % d'entre elles, le Trésor de l'État est resté adjudicataire, les enchères ayant été désertes ; pour 1,271, soit 5.67 %, les particuliers ont été adjudicataires sur la mise à prix, et pour 2,552, soit 11.39. les enchères ont dépassé la mise à prix. On voit donc que le Trésor reste adjudicataire dans le plus grand nombre des ventes judiciaires, précisément parce que les propriétés mises en vente sont si petites qu'elles ne peuvent être un placement pour les capitaux, ou encore parce que leur revenu est si peu considérable qu'il n'est pas en proportion de l'impôt dont elles sont grevées.

Quant au prix d'adjudication dans les 22,415 ventes, il atteignit :

50 fr. et au-dessous	dans	15.781	ventes	soit dans	70.40	%
50 à 100	—	3.307	—	—	14.75	»
100 » 500	—	2.532	—	—	11.30	»
500 » 100.000	—	795	—	—	3.55	»

En rapprochant le grand nombre des propriétés inférieures à 50 fr. et la petite proportion des adjudications aux particuliers, on voit que l'État resta donc adjudicataire de la plupart des propriétés ayant un prix inférieur à 50 fr. C'est un résultat douloureux, qui prouve à la fois le prix minime qu'atteignent les propriétés passées à l'État et le peu d'intérêt qu'avaient les propriétaires à les garder! Dernière conséquence donc: les propriétés passées à l'État sont celles qui, écrasées d'impôts, ne peuvent produire aucun profit au propriétaire.

En face de ces incontestables conséquences, il y a lieu de rappeler que: de 1884 à 1889 ont diminué graduellement soit les mariages, soit les naissances. En effet on a compté:

Années	Mariages pour 1,000 habitants.	Naissances pour 1,000 habitants.
1884	8.16	38.51
1885	7.88	37.91
1886	7.79	36.30
1887	7.79	38.09
1888	7.75	36.63
1889	7.43	37.10

En outre l'émigration a augmenté. Nous voyons que sur 100,000 habitants il y a eu 506 émigrants, en 1884; 535, en 1885; 565, en 1886; 720, en 1887; 960 en 1888.

Ont augmenté de même les dépenses de bienfaisance à la charge des budgets des communes et des provinces. On a inscrit en effet:

Années	Budgets. provinciaux	Budgets. communaux	Total.
1884	19.092.183	37.754.065	56.846.243
1885	19.656.467	38.619.613	58.276.080
1886	19.508.895	40.135.354	59.644.249
1887	20.796.517	40.837.395	61.633.912
1889	20.273.500	42.683.917	62.957.417

A augmenté également d'une manière étonnante la dette hypothécaire; tandis qu'en 1884, on eut pour 482,070,614 fr. d'inscriptions faites pendant l'année, on en eut en 1887, pour 822,984,695 fr. et, en 1889, pour 705,902,762 fr.

En face de ces chiffres le législateur italien a eu raison de croire que le temps était venu de porter remède aux dommages qui déri-

vent pour l'économie de la nation et la constitution de la société du démembrement continuel de la famille des petits propriétaires, et de l'absorption de la petite propriété par la grande, à la suite des continuelles expropriations pour dettes d'impôt. — D'autant plus que, en général, les immeubles qui demeurent dévolus à l'État ne donnent aucun profit au Trésor, puisqu'ils restent longtemps improductifs, et quand ils sont vendus, c'est à bas prix, de sorte qu'il se produit un abaissement et une mobilisation de valeurs dont le commerce en général souffre beaucoup.

A peine la session ouverte, M. le ministre des finances a présenté un projet de loi qui tend à protéger ceux qui ont à payer des arriérés d'impôts et qui sont expropriés ou qui doivent l'être. Ce projet marque un grand pas vers la mise en vigueur des lois du *homestead* en Italie, puisqu'il en accepte au moins le principe. Il peut se résumer ainsi :

1. Les immeubles expropriés (terrains et bâtiments) pour dettes d'impôts ne seront plus vendus aux enchères selon les dispositions des lois relatives à la perception des impôts directs.

2. Ils seront cédés à la commune dans le territoire de laquelle ils se trouvent, et celle-ci les administrera pour le compte des expropriés eux-mêmes.

3. Un long délai sera accordé aux expropriés, afin qu'ils puissent arriver à payer les impôts échus, et à rentrer dans la possession de leurs biens.

4. Passé ce délai, les biens expropriés appartiendront *ipso jure* à l'État.

Les paragraphes 1, 3 et 4 ont évidemment un caractère social; quant au second paragraphe, nous ne pouvons nous y rallier et la majorité des hommes compétents ne l'adopte pas non plus, pour des raisons qu'il est superflu d'exposer ici. Mais il est à souhaiter que ce projet de loi vienne le plus tôt possible en discussion à la Chambre afin de permettre de porter remède à un ordre de faits économiques et sociaux qui sont actuellement très nuisibles (1).

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, le projet de loi que je viens de résumer, est devenu loi de l'Etat (n° 236 Seg. XVII, 1re Sess. 1890-91). Je m'en suis occupé plus longuement dans l'*Antologia giuridica* de Catane, Ann. V, fascic. 8 et 11.

II

Il n'est pas sans intérêt de signaler quelques chiffres relevés aussi dans l'*Annuaire statistique* relativement aux salaires, depuis 1871 jusqu'aujourd'hui.

Nous avons montré, dans un de ces *Courriers* (*Réforme sociale* du 1er novembre 1890),que la question ouvrière en Italie est avant tout une question économique, et que, pour la résoudre, les ouvriers n'ont confiance qu'en eux-mêmes. Si donc ils sont poussés trop souvent à fomenter des grèves dans le but d'obtenir quelque amélioration, il est bien important de constater que, dans les ateliers bien ordonnés, ils trouvent de meilleures conditions économiques, et que le patronage des classes dirigeantes étend sur eux ses effets bienfaisants. A la vérité, si l'on voulait examiner le problème du travail relativement au salaire, on ne disposerait pas en Italie de matériaux statistiques assez nombreux pour conduire à des conclusions sûres. Cependant, depuis trente ans, la Direction générale de la statistique recueille, classe et publie une série d'indications élémentaires, homogènes, et par cela même comparables entre elles, relatives à quelques grandes industries bien ordonnées. Ces indications permettent, jusqu'à un certain point, de relever l'état du travail en rapport avec les salaires. La statistique industrielle monographique, publiée depuis 1885 suivant un cadre uniforme, aurait pu fournir des renseignements plus détaillés et pour un plus grand nombre d'industries ; on a du moins relevé les prix des principales denrées alimentaires et on les a mis en regard des salaires dans les tableaux des *Annuaires*.

La discussion de tous ces documents ne permet pas encore cependant d'arriver à une conclusion définitive. Il manque encore trop d'éléments pour pouvoir affirmer si le sort des ouvriers a changé, en quel sens, jusqu'à quel point, et pour combien d'entre eux. Que sait-on, par exemple, sur la continuité du travail, sur l'intensité et la durée des crises ; sur les genres de consommation non alimentaires, sur les variations des prix des loyers, de l'intérêt pour les prêts, sur les prix des outils, enfin sur tout ce qui entre dans le budget annuel des dépenses de l'ouvrier ?

Cependant, malgré ces imperfections, un examen soigneux

des indications que nous venons de mentionner produit une impression et autorise presque un jugement favorable. Le sort de l'ouvrier dans les grandes industries, et surtout celui de la femme, semble un peu amélioré.

Ainsi nous connaissons le salaire des ouvriers de la filature et du tissage dans les usines Cantoni (Castellanza, Prov. de Milan) et Sciaccaluga (Campomorone et Ceranesi, Prov. de Gênes). Les salaires journaliers moyens pour les ouvriers de la filature sont :

		1871	1889
Cantoni	Hommes	1 fr. 60	1 fr. 94
	Femmes	0 » 60	1 » 25
Sciaccaluga	Hommes	2 » 60	2 » 75
	Femmes	0 » 82	1 » 20

Il s'est donc produit dans ces deux ateliers une amélioration. La grande différence entre les salaires des deux établissements semble provenir de ce que, aux ateliers « Cantoni », on travaille 300 jours de l'année avec une journée de 10 heures 1/2 et 12 heures selon la saison et suivant que les ouvriers travaillent pendant le jour ou pendant la nuit, tandis qu'aux usines « Sciaccaluga » on travaille 290 jours avec une journée de travail de 12 heures en tout temps.

Les mêmes établissements pour les ouvriers attachés au tissage présentent les salaires suivants :

		1871	1889
Cantoni	Hommes	1 fr. 85	1 fr. 65
	Femmes	0 » 80	1 » 17
Sciaccaluga	Hommes	2 » 50	2 » 75
	Femmes	1 »	1 » 10

La situation des tisserands s'est améliorée un peu d'un côté, mais elle a empiré de l'autre ; celle des ouvrières s'est un peu améliorée, mais l'amélioration est moindre que dans la filature.

Pour la filature de la laine nous connaissons les salaires des établissements Rossi (Schio, Pieve, Piovene), Sella (Biella et Jollegno), Ricci (Stia Casentino.)

Dans les ateliers Rossi, qui occupent 5,219 ouvriers pendant 290 jours de l'année avec une journée de 11 heures, les salaires ont subi, depuis 1871 jusqu'à 1889, les changements suivants :

Hommes	1871	1889
Tisseurs habiles	2 fr. 86	4 fr. 95
Id. médiocres	2 » 42	3 » 96
Cardeurs	1 » 76	2 » 86
Fileurs	3 » 52	5 » 50
Presseurs	1 » 09	2 » 97
Tondeurs	1 » 65	2 » 86
Teinturiers	1 » 76	2 » 20
Salaire moyen des hommes	2 fr. 15	3 fr. 61

Femmes	1871	1889
Employées au tissage	1 fr. 43	1 fr. 76
— à la réparation	0 » 88	1 » 65
— à l'ourdissage	0 » 88	1 » 54
— au bobinage	0 » 88	1 » 43
— au retordage	1 » 10	1 » 43
Salaire moyen des femmes	1 fr. 03	1 fr. 56

Ainsi pour les hommes comme pour les femmes l'amélioration est générale, quoique variable dans les diverses spécialités.

Il y a à observer que, dans le nouveau quartier ouvrier de Schio (1), les locataires ouvriers de l'établissement deviennent peu à peu propriétaires, moyennant une prime d'amortissement ajoutée au loyer, et que même à Piovene on a construit expressément un quartier ouvrier qui contient déjà 200 habitations. Une partie des femmes occupées dans cet établissement ont un logement gratuit et une cuisine économique dans une espèce de pension; les autres sont logées dans le quartier ouvrier. L'établissement a graduellement employé en meubles et en immeubles pour les institutions ouvrières, écoles, crèches, etc., un capital qui atteint un demi-million, et il supporte annuellement une dépense d'environ 85,000 fr. pour la marche de ces institutions.

Dans les usines Sella, le nombre de jours de travail effectif est de 300 par an; la journée de travail de 10 à 11 heures selon les spécialités et les saisons. Pour ne pas accumuler les chiffres, nous diront que le salaire moyen des quatre catégories d'ouvriers qui y sont occupées, est représenté par le tableau suivant qui montre encore ici une amélioration en différentes mesures, tant pour les journaliers que pour les tâcherons.

(1) Je rédige actuellement la monographie de famille d'un tisseur habile des usines Rossi de Schio, et j'espère l'envoyer prochainement au secrétariat de la Société d'Economie sociale.

	1871	1889
Hommes à la journée	1 fr. 47	2 fr. 75
— à la tâche	3 » 15	3 » 45
Femmes à la journée	0 » 80	1 » 82
— à la tâche	1 » 10	1 » 92

Dans les usines Ricci où les ouvriers sont occupés à peu près pendant 300 jours et où la durée de la journée de travail est calculée sur une moyenne de 10 heures, le salaire moyen de tous les ouvriers est exprimé par les chiffres suivants :

	1871	1889
Hommes à la journée	1 fr. 25	1 fr. 04
— à la tâche	1 » 90	3 » 50
Femmes à la journée	0 » 50	0 » 60
— à la tâche	0 » 70	2 »

Ici l'amélioration des tâcherons, hommes ou femmes, a été énorme. Les ouvriers sont payés par quinzaine. Ils peuvent cependant se faire avancer par la Société ouvrière de l'établissement, pendant chaque quinzaine, la quantité de farine de maïs dont chacun a besoin et dont ils règlent le prix au jour de la paye, farine que la Société ouvrière achète chaque année au prix de gros au moment de la récolte.

Pour la filature du chanvre, nous avons les chiffres relatifs à l'établissement de la Société anonyme bolonaise de Casalecchio de Reno (Prov. de Bologne). Ici l'amélioration est bien petite, quelquefois nulle, ou même remplacée par une aggravation :

	1871	1889
Hommes employés au peignage, au tordage, à la préparation, au filage, etc.	3 fr. 24	4 fr. 02
	2 » 23	2 » 47
	2 » 04	1 » 11
	2 » 76	3 » 40
Salaires moyens des hommes	2 fr. 58	3 fr. 22
Femmes employées à la préparation, au filage, au tordage, etc.	0 fr. 90	0 fr. 80
	0 » 90	0 » 80
	0 » 96	0 » 98
	0 » 84	0 » 86
Salaires moyens des femmes	0 fr. 90	0 fr. 86

Le travail est constant toute l'année et le nombre des journées de travail effectif pendant l'année est de 283; la durée moyenne du travail ordinaire est de 11 heures 1/2. Les ouvriers sont exclusive-

ment payés comptant ; à quelques-uns d'entre eux, la Société donne l'habitation gratuite. Les ouvriers reçoivent leurs farines de la Société à des prix modérés et avec facilité de payement.

Dans l'industrie très importante du filage et du tordage de la soie, la maison A. Keller, (Villanovetta, Prov. de Cuneo) donne les informations suivantes :

Filage	1871	1889
Fileuses habiles	1 fr. 04	1 fr. 20
— de 2e classe	0 » 94	1 » 10
Tordage		
Tordeuses	0 fr. 98	1 fr. 30
Binatrices	0 » 92	1 » 15

La rétribution est petite, l'amélioration presque insignifiante ; faits qui s'expliquent par les pertes et par la concurrence dont cette industrie souffre depuis plusieurs années. Cet établissement n'occupe que des femmes ; le travail journalier a la durée moyenne de 12 heures 1/2. La rémunération des ouvrières a été augmentée quoique les profits de la maison aient diminué.

Dans la fabrique de papiers de la Société Anonyme *Cartiera Italiana* (Serravalle Lésia, Prov. de Novare) les hommes autant que les femmes ont fort amélioré leur situation ; pour les différentes catégories les rétributions des hommes étaient :

En 1871	1 fr. 21	1 fr. 32	1 fr. 32	1 fr. 32	1 fr. 76
En 1889	2 » 28	2 » 27	2 » 56	2 » 28	4 » 12

et celles des femmes occupées à la préparation du papier et à la fabrication des enveloppes ont également varié :

En 1871	0 fr. 88	0 fr. 66
En 1889	1 » 85	1 » 52

On travaille, excepté les jours de fête, pendant le jour et la nuit, La journée de travail varie de 10 à 12 heures. Aux ouvriers qui n'habitent pas dans le pays (à peu près 300) l'établissement donne, outre le salaire, le logement et le bois. Parmi les ouvriers de l'établissement, il a été constitué une société coopérative avec magasin alimentaire, caisse de prévoyance et caisse de secours mutuel. L'établissement contribue à faire prospérer cette société en lui accordant gratuitement les locaux pour les réunions, pour le magasin et pour les cuisines économiques. Il lui abandonne, en outre, les amendes infligées aux ouvriers et verse annuellement à la caisse de la société 700 fr. pour une durée de cinq ans.

Dans les ateliers de la maison Lanza frères, pour la fabrication des bougies, sont employés des hommes et des femmes à la journée et à la tâche.

Les rétributions moyennes ont été :

	1871	1889
Hommes, chefs d'atelier	3 fr. 24	5 fr.
— ouvriers habiles......	1 » 80	3 » 25
Femmes........	0 » 78	1 »

L'amélioration a donc été plus considérable pour les hommes. Mais il y a des femmes qui travaillent à la tâche ; celles-ci sont en plus grand nombre et gagnent bien davantage, quelquefois même le double de ce que gagnent celles qui sont employées à la journée. Dans l'établissement, on travaille effectivement à peu près pendant 300 jours de l'année, et la durée moyenne de la journée est de 12 heures. Tous les ouvriers sont assurés aux frais de la maison à la Caisse nationale contre les accidents du travail. Depuis plusieurs années il existe une société de secours mutuels entre les ouvriers de l'établissement qui versent 15 cent. par semaine, et ils touchent en cas de maladie un secours journalier de 1 fr. 25. C'est la maison qui préside à l'administration de ces fonds ; elle les augmente par le produit des amendes et pourvoit aux cas d'insuffisance.

III

D'après cet exposé nous croyons pouvoir formuler les conclusions suivantes :

1. Dans la classe ouvrière attachée aux grands établissements industriels où il y a continuité de travail, et où existent des institutions économiques au profit des salariés, la condition des ouvriers s'est améliorée d'année en année, et le salaire en espèces a augmenté. Il y a ainsi quelques raisons de croire à de bonnes conditions de permanence de l'ouvrier dans l'établissement industriel, et de patronage du patron vis-à-vis du personnel attaché à son industrie.

2. Quant aux ouvriers attachés à la petite industrie, ou employés dans des ateliers qui ne sont pas organisés avec stabilité, nous ne pouvons en rien dire parce que leur condition changeante n'a pas permis jusqu'ici une statistique de leurs salaires (1).

(1) La Direction de la statistique a publié, en 1885 et 1886, des notes détachées sur le mouvement des salaires dans l'agriculture et dans quelques indus-

3. On ne peut savoir si l'amélioration des salaires pour les ouvriers des grandes industries est une augmentation réelle, ou apparente.

Si nous examinons les prix des principales denrées alimentaires, nous pouvons voir, au moins relativement à celles-ci, ce que c'est qu'un salaire réel. Si, par exemple, le salaire en espèces était augmenté de 10 % et si en même temps les denrées alimentaires, (et on en dirait autant des loyers, des habillements, des objets de consommation générale domestique, tels que bois, charbon, pétrole, etc.,) étaient augmentées de 15 %, l'augmentation des salaires serait illusoire et mensongère : ils auraient, au contraire, été relativement diminués.

Ceci posé, voyons maintenant quels ont été les prix des denrées alimentaires de 1871 à 1889. Nous limiterons notre observation aux résultats officiellement certains.

ANNÉES.	1 quintal de Blé.		1 kilogr. de Pain. (1)		1 quintal de Maïs.		Riz. (2)	1 hect. de Vin. (3)	1 hect. de Huile. (4)	1 kil. de Bœuf. (5)
	Qualité		Qualité		Qualité					
	1re	2e	1re	2e	1re	2e	1re quali.	1re quali.	1re quali.	1re quali.
1871	32 f. 46	30 f. 27	49 c. 07	42 c. 02	22 f. 86	18 f. 28	32 f. 79	42 f. 04	138 f 16	1 f. 27
1889	24 f. 36	22 f. 83	49 c. 06	33 c. 05	17 f. 04	15 f. 49	38 f. 07	40 f. 72	107 f 41	1 f. 85

(1) Les chiffres du prix du pain sont de 1880, ceux de 1871 manquent.
(2) C'est la moyenne des prix sur les marchés de Vercelli et de Milan.
(3) Moyenne des 5 marchés de Milan, Florence, Rome, Avellino et Cagliari.
(4) Moyenne des 6 marchés de Milan, Porto Maurizio, Lucca, Rome, Lecce, Catane.
(5) Moyenne des 7 marchés de Milan, Padoue, Florence, Rome, Naples, Palerme.

Il y a donc une diminution sur le prix du blé, du pain, des grains, du vin, de l'huile, et au contraire augmentation sur le prix du riz et du bœuf. Mais ces chiffres seuls ne nous autorisent pas à dire que la condition de l'ouvrier s'est améliorée par l'accroissement de son salaire, car nous ne savons pas si le prix des loyers a augmenté et dans quelle proportion; s'il y a augmentation dans les rétributions et les honoraires payés à ceux qui exercent un métier

tries manufacturières (Voir : *Annales de statistique*, série 3, vol. 14, et série 4, vol. 26).

ou une profession dont les ouvriers ont accidentellement besoin ; nous ne savons pas si les frais pour les consommations domestiques ont augmenté et en quelles proportions, puisque plusieurs articles de consommation journalière, tels que le café, le sucre, l'esprit-de-vin, les salaisons, les poissons secs, les laitages, les graisses, etc., ont augmenté de prix en ces dernières années ; nous ne savons pas de quelles institutions privées et publiques d'instruction, de prévoyance ou de bienfaisance, l'ouvrier profite et dans quelles proportions.

Il nous manque donc des statistiques spécialisées pour chaque métier, des monographies industrielles et des monographies de familles. Nous ne pouvons pas, par conséquent, faire de comparaisons entre les salaires des diverses provinces, ou des différentes industries. Nous ne pouvons pas examiner les budgets des ateliers, ni lire dans les budgets domestiques. Il y a donc un besoin pressant, réclamé par tous et particulièrement par le commandeur Bodio, directeur général de la statistique du Royaume, si l'on veut vraiment faire des lois sociales qui pourvoient aux besoins des ouvriers, d'avoir d'abord des observateurs compétents pour entreprendre une étude systématique des ateliers industriels et des familles ouvrières par le moyen de monographies, qui, comme celles publiées par la Société internationale d'Économie sociale, puissent plus tard donner des éléments sûrs pour compléter les chiffres statistiques officiels. Nous terminerons donc ces pages en nous permettant d'exprimer un vœu pour l'avenir.

Puisse d'abord la Direction générale de la statistique d'Italie donner à ce genre d'études ses puissants encouragements. Puissent aussi tous ceux qui s'intéressent à la question sociale abandonner les recherches théoriques pour s'adonner aux observations pratiques. Nous avons beaucoup d'hommes intelligents, s'entendant à l'économie et à la statistique pures, et trop peu d'hommes comprenant l'économie et la statistique vraiment pratiques. Heureusement l'ouvrier italien est réglé, calme, et il se laisse peu attirer dans le courant socialiste ; il a de la confiance, une grande confiance en ses patrons. S'il est vrai que *sola fides sufficit*, il est certain aussi que nos industriels et nos gouvernants devraient un peu plus soutenir les ouvriers en les dotant d'institutions économiques et de lois sociales dignes de cette confiance.

Prof. Santangelo Spoto Ippolito.

LES RÉFORMES PROJETÉES DANS LE BUDGET DE 1893

Un de nos confrères de la Société d'Économie sociale va faire paraître un *Tableau résumé du budget de* 1893. La concision de cette étude et le prix très modique auquel elle est mise en vente, sont éminemment propres à la répandre entre les mains des contribuables, à l'intention de qui l'auteur a mis en évidence les principaux chiffres du budget. Nous extrayons de la préface les quelques pages qui suivent :

Plusieurs réformes, d'importance inégale, ont été inscrites dans le projet de budget de 1893. Nous ne retiendrons de ces réformes que les deux plus importantes, le réforme de l'impôt sur les boissons, et l'incorporation au budget général du budget annexe des téléphones et du budget sur ressources spéciales. La première réforme est la plus importante au point de vue du contribuable, elle est aussi la plus contestée. La seconde, que nous approuvons de tout point, fait partie du mouvement de réforme budgétaire commencé en 1883, dont elle est l'expression pratique. Nous terminerons ce paragraphe par une indication sommaire de l'ordre suivi dans la composition du projet de budget de 1893, ce qui nous amènera à dire quelques mots de la situation du Trésor public, de la dette flottante, des découverts du Trésor, des services spéciaux du Trésor et des budgets annexes.

Le projet sur le régime des boissons, qui doit être voté en même temps que le budget de 1893, dans lequel il est contenu, comporte deux parties. Dans la première, on dégrève dans une proportion considérable les boissons dites hygiéniques, les vins, les cidres et la bière : l'ensemble des mesures proposées conduit à un sacrifice très important pour le Trésor; ce sacrifice appelle une compensation ; c'est l'objet de la seconde partie du projet, qui sera évidemment la plus difficile à faire accepter par le Parlement.

Tout d'abord, on généralise une réforme commencée par la loi du 9 juin 1875 : cette loi abolit l'exercice des débits de boissons dans les villes de 10,000 habitants et au-dessus. Dans la loi nouvelle, on supprime complètement l'exercice des débits. La suppression de l'exercice entraîne par voie de conséquence celle du droit de détail. A la suppression du droit de détail, on ajoute celle du droit de circulation qui se trouvera compensée, pour une faible partie, par un droit de consommation.

Enfin, pour terminer la série des dégrèvements, on commence la suppression des droits d'entrée dans les villes. Pour cette dernière partie de la réforme, on distingue deux cas : celui où au droit d'entrée s'ajoute un

droit municipal d'octroi, et celui où il n'y a pas de droit d'octroi perçu par les municipalités. Dans le cas où il n'y a pas de droit d'octroi, on supprime immédiatement le droit d'entrée ; quand il y en a un, le droit d'entrée sera supprimé quand la ville supprimera elle-même le droit d'octroi. Cet ensemble de dégrèvements s'applique aux vins et cidres. Pour la bière, on a établi un régime spécial de dégrèvements.

L'ensemble des réformes que nous venons d'indiquer se traduit pour le Trésor par une perte de plus de 75,000,000.

Deux mesures sont proposées pour combler cette perte. La première serait de porter le droit sur l'alcool de 156 fr. 25 à 190 francs par hectolitre, ce qui donnerait, d'après les prévisions, une augmentation de 55 à 56,000,000 dans les recettes.

La seconde mesure, beaucoup plus grave, consiste dans la réglementation du privilège des bouilleurs de cru. Jusqu'en 1870, les bouilleurs de cru, c'est-à-dire les petits propriétaires livrant à la consommation l'excédent du produit de leur récolte, sous forme d'alcool distillé par eux, étaient exempts de l'exercice. Après nos désastres, on voulut les y soumettre ; la difficulté d'exercer 500,000 à 600,000 petits propriétaires fut insurmontable et, depuis la loi du 14 décembre 1875, le régime de la liberté a été rétabli. Le nouveau projet propose :

1° D'allouer en franchise aux bouilleurs de cru, pour leur consommation personnelle, *dix* litres d'alcool pur,

2° D'autoriser le vinage à la propriété, moyennant le paiement d'un simple droit de dénaturation de 37 fr. 10 par hectolitre d'alcool pur.

Telles sont les principales réformes proposées pour les boissons hygiéniques et les alcools. Nous ferons à ces propositions deux critiques importantes.

La première est d'un caractère général et a déjà été faite pour des projets de loi présentés comme une partie de la loi de finances. Il est toujours dangereux de présenter comme une partie du budget un projet qui peut avoir des conséquences graves pour l'équilibre de ce budget. On remarquera qu'il ne s'agit de rien moins que d'enlever pour 75,000,000 de taxes d'un côté, pour les rétablir de l'autre. Un remaniement de ce genre aurait bien valu qu'on le traitât à part dans une loi spéciale ; on s'expose, si le Parlement ne l'accepte pas, à ce que toute l'économie du budget soit dérangée. La seconde objection est tirée de la réglementation du privilège des bouilleurs de cru. On a vu plus haut les impossibilités pratiques qui avaient entravé l'établissement de l'exercice des bouilleurs de cru après 1870. Elles se représenteront à peu près analogues, et c'est un argument qu'on ne manquera pas de faire valoir contre la réforme. Il faut ajouter à cela la pression dont les députés des départements viticoles seront l'objet de la part de leurs électeurs. On voit

toutes les raisons pour lesquelles cette réforme peut échouer, et le danger qu'il y a pour le budget à n'en avoir pas fait l'objet d'un projet de loi spécial.

Si nous avons fait quelques réserves sur la réforme de l'impôt des boissons, nous n'en avons aucune à faire sur l'autre grande réforme accomplie dans le projet de budget de 1893, c'est-à-dire sur les énormes progrès accomplis dans le sens de l'unité budgétaire.

Deux des principales qualités des budgets sont l'*universalité* et la *clarté;* la première est depuis longtemps atteinte dans les budgets français à très peu d'exceptions près; elle consiste à relater exactement, sans omissions ni compensations, les recettes telles qu'elles sont effectuées par les agents du Trésor, et les dépenses telles qu'elles sont évaluées dans les prévisions des diverses administrations.

Quant à la clarté, elle est intimement liée à l'unité budgétaire.

On comprend facilement que, pour pouvoir juger la situation d'ensemble des prévisions budgétaires, il faut pouvoir totaliser dans une seule addition toutes les dépenses, et dans une autre toutes les recettes. Or, jusqu'à ces dernières années, on avait distrait du budget général :

1° plusieurs dépenses faisant l'objet de comptes spéciaux;

2° des dépenses effectuées sur revenus extraordinaires;

3° des recettes faisant l'objet de comptes spéciaux;

4° les budgets annexes ;

5° le budget sur ressources spéciales.

Nous nous bornerons à énumérer les dépenses et les recettes incorporées au budget ordinaire depuis 1883 :

Dépenses. — De la caisse des Invalides de la marine, compensées par des recettes profitant à la dette flottante ; de l'Annam et du Tonkin ; du budget extraordinaire; des constructions scolaires; des subventions aux chemins vicinaux; des garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer.

Recettes. — De la caisse des Invalides de la marine, en atténuation de la dette flottante.

Parmi les budgets *annexes*, qui sont les budgets spéciaux de diverses entreprises industrielles administrées par l'État, et qu'on trouvera dans les tableaux qui suivent cet exposé, un seul a été rattaché au budget général et seulement pour 1893, c'est le budget des téléphones.

Restait enfin le budget *sur ressources spéciales*, qui n'était autre que le budget des recettes et des dépenses des départements, et de l'emploi des centimes communaux. A partir de 1893, on fait dans ce budget la part de l'État, qui est de 33 millions environ; cette part est reportée au budget général. Le reste du budget sur ressources spéciales est purement et simplement supprimé; chaque département et chaque commune sont

désormais maîtres de leur budget, qui est soustrait au vote du Parlement.

Les quelques considérations qui précèdent suffisent à faire ressortir le progrès accompli. Notamment, les dépenses que nous avons citées, et qui sont rentrées pour 1893 dans le budget général, n'avaient pas de recettes correspondantes pour en équilibrer la charge. En définitive, c'est par l'emprunt qu'elles devaient être soldées, comme nous l'avons dit précédemment. Faire rentrer ces dépenses dans le budget ordinaire, cela a donc été en réalité supprimer les budgets d'emprunt. On se rend facilement compte de l'importance de ce résultat pour le bon ordre de nos finances; on ne saurait faire trop d'honneur à notre administration en général et à celle des finances en particulier, de l'énergie et de l'esprit de suite qu'elles ont montrés dans cette recherche de l'équilibre budgétaire, et on ne peut que leur souhaiter de continuer aussi courageusement dans cette voie.

Si grande, en effet, qu'ait été l'œuvre de ces dernières années, il reste encore, en dehors des cadres du budget ordinaire, quatre sources importantes de dépenses.

Tout d'abord, on prévoit pour 1893, 93,800,000 francs pour remboursement d'avances aux compagnies de chemins de fer. C'est un chef de dépenses qu'il faudra incorporer au budget ordinaire dès que les excédents de recettes le permettront.

En second lieu, se présente la Dette flottante, qui se compose de comptes courants et de dépôts versés au Trésor par ses correspondants; c'est environ une somme de 1 milliard dont le Trésor est constamment redevable.

En troisième lieu, on trouve les découverts du Trésor, c'est-à-dire l'excédent de dépenses de l'ensemble des budgets passés. Cette somme est, y compris l'exercice 1889, d'environ 831 millions.

En quatrième lieu, viennent les services spéciaux du Trésor. « Les services spéciaux du Trésor », dit M. Stourm, « puisent directement au Trésor, *en dehors des budgets*, les ressources dont ils ont provisoirement besoin, jusqu'à ce que leurs recettes équilibrent leurs dépenses. » Les services spéciaux, au 1er janvier 1892, avaient puisé au Trésor 350 millions environ de plus qu'ils ne lui auraient fourni. C'est dans ces services spéciaux qu'il faudra prendre la matière de nombreuses incorporations au budget ordinaire, puisque les services spéciaux fonctionnent aujourd'hui *hors du budget*, et qu'en bonne logique ils devraient y rentrer.

Pierre Bidoire.

UN RÉCENT OUVRAGE SUR LA VIE FUTURE (1).

Le dogme de la vie future ! Matière singulièrement rebattue, dira-t-on, et à laquelle les générations nouvelles ne sauraient prêter qu'une attention distraite, emportées qu'elles sont par le tourbillon des affaires et pressées par les attaques furieuses d'un socialisme exclusivement affamé des biens les plus immédiats de ce monde, et résolu d'avance à repousser comme chimériques les lointaines espérances de l'immortalité. Si quelques-uns les caressent encore comme de consolantes perspectives qui répondent à un secret instinct du cœur, c'est une de ces questions qu'on a cessé d'approfondir, qu'on n'étudie même plus et qui portent, jusque dans l'énoncé de leur titre, je ne sais quoi de suranné.

— Il est vrai, la philosophie est passée de mode, mais comme l'esprit humain ne peut s'en déshabituer tout à fait, comme *malgré lui l'infini le tourmente*, il n'a pas cessé d'y tremper du moins ses lèvres, et il n'a fait que changer de doctrines. Quel est donc le breuvage que lui versent ses nouveaux maîtres ? C'est un poison, dont les éléments ne varient guère, quoiqu'il paraisse, suivant l'art qui préside à sa préparation, tantôt amer et tantôt agréable au goût. L'analyser, faire connaître sa composition, montrer ses effets : tel est l'inappréciable service que se propose de rendre, à tout homme sérieux qu'une heure d'attention ne rebutera pas, le R. P. Lescœur dans la magistrale Introduction de cet ouvrage.

Elle forme comme une pièce en deux actes. Le premier représente le cabinet d'études où s'élaborent, pour le plaisir intellectuel de quelques esprits curieux et hardis, les produits de la libre-pensée contemporaine. Au second, le rideau se lève sur la place publique où ils ont été transportés, et découvre les ruines qu'ils y ont faites. Ici, mais ici seulement, le R. P. Lescœur se rencontre avec M. Taine, parfois jusque dans l'expression même de leur commune pensée. Qui ne se souvient de l'image saisissante qu'évoque l'auteur de *l'Ancien régime* pour décrire le mode de propagation et les ravages d'une philosophie, dont pourtant la sienne ne diffère pas sensiblement ? « Au premier étage de la maison, dans les beaux appartements dorés, les idées n'ont été que des illuminations de soirée, des pétards de salon, des feux de Bengale amusants ; on a joué avec elles, on les a lancées en riant par les fenêtres. Recueillies à l'entresol et au rez-de-chaussée, portées dans les boutiques, dans les magasins et dans les cabinets d'affaires, elles y ont trouvé des matériaux combustibles, des tas de bois accumulés depuis longtemps, et voilà que de grands feux s'allument..... Prenez garde : dans les caves de la maison, sous les vastes et profondes voûtes qui la portent, il y a un magasin de poudre. (1) »

Le R. P. Lescœur renouvelle, pour les dernières années du XIXe siècle, la démonstration que M. Taine a donnée pour la fin du XVIIIe. Et remar-

(1) *Le Dogme de la vie future et la libre-pensée contemporaine*, par le R. P. Lescœur, de l'Oratoire. (Poussielgue).

(2) Taine, l'*Ancien régime*, 427.

quez qu'elle s'applique à nous-mêmes avec plus de force qu'à nos pères; ce qui était vrai il y a cent ans l'est plus encore aujourd'hui. Car, si l'éternelle logique qui, dans les choses humaines, rattache le fait à l'idée ne change jamais de nature, ce lien toutefois se resserre à mesure que les sciences grandissent. Le télégraphe et le téléphone devancent la poste, la dynamite éclate avec plus de puissance que la poudre, et l'action suit plus immédiatement la pensée.

Au sommet de la philosophie nouvelle deux axiomes tiennent la place qu'occupe l'évidence des premiers principes dans l'ancienne école. Ces deux axiomes sont : 1° la négation du surnaturel; 2° la formation du monde par voie d'évolution. Il n'y a pas à les prouver, ils s'imposent, et quiconque n'y adhère pas d'abord est exclu de la société des êtres pensants. Sur ce point tous nos modernes docteurs tombent d'accord, quels que soient d'ailleurs leur éducation intellectuelle et le tour de leur esprit. Ils ne diffèrent que par le procédé. Là où M. Taine s'avance hardiment et sans regarder derrière lui, M. Renan marche avec précaution, revient sur ses pas, s'égare et finit par nous conduire comme en un labyrinthe enchanté, où paraissent tour à tour à nos yeux, éblouis de cette succession des plus étonnants contrastes, tous les aspects de l'erreur et de la vérité. Chez lui, en effet, comme le remarque finement le P. Lescœur, « toute vérité peut se lire, mais accompagnée ici d'une hérésie philosophique, là d'un point d'interrogation, trop souvent d'un blasphème, qui déconcertent le lecteur. » Ainsi l'impossibilité de passer, sans l'intervention divine, du néant à l'être et de l'atome inconscient à l'âme intelligente et libre, M. Renan la signale lui-même : « La métaphysique, écrit-il, est une science qui n'a qu'une ligne : quelque chose existe, donc quelque chose a existé de toute éternité. Une telle affirmation équivaut à *nul effet sans cause*, assertion qui a bien quelque chose d'expérimental. » C'est répéter après Bossuet : « Qu'à un moment rien ne soit, et éternellement rien ne sera »; c'est proclamer l'existence de Dieu et la nécessité du premier Être. M. Renan se contente de le saluer au passage, sans attacher à l'aveu qui lui échappe plus d'importance qu'à la proposition contraire. Ne prenez aucune de mes déclarations, semble-t-il toujours dire ironiquement, plus au sérieux que moi-même.

Si quelque chose cependant mérite pour l'homme d'être pris au sérieux, c'est sa destinée. Ce scepticisme en jette un grand nombre dans de mortelles anxiétés, il en pousse d'autres au crime. Les uns, suivant l'expression pittoresque de M. de Vogüé, « cherchent leur âme perdue; ils la cherchent avec une angoisse pareille à celle du brave Allemand qui avait égaré son ombre. Ils témoignent d'un malaise indicible, et non pas seulement d'un malaise personnel, mais ils s'accordent à constater autour d'eux ce même malaise, cette recherche de l'âme perdue. »

Voilà pour les spéculatifs, les rêveurs, les écrivains. Mais descendez; considérez ceux que d'heureuses inconséquences ou de nobles scrupules ne sauraient arrêter sur la pente raide où de la pensée fausse on glisse jusqu'à l'action perverse. Écoutez les clameurs qui sortent de la salle où

le conseil municipal de Paris tient ses séances. « Les sœurs, s'écrie M. Rétie en applaudissant à la laïcisation des hôpitaux, volaient les porte-monnaies aux malades » ; et comme M. Lerolle, prenant acte de la parole odieuse qu'il entendait, disait en manière de protestation : « Je constate que le Conseil a pour préoccupation dominante de chasser la religion des hôpitaux », deux exclamations partent en même temps : « Cela oui, » dit M. Alphonse Humbert. « Parfaitement », ajoute de son côté le président du Conseil, M. Levraud.

Maintenant poussez plus loin, tirez de l'athéisme ses conséquences extrêmes. Comme l'amour de Dieu inspire l'amour des hommes, la haine de Dieu engendre la haine de la société. Les fureurs du fanatisme anticlérical appellent les explosions de la dynamite, et, au dernier fond de l'abîme creusé par une philosophie désespérante, Ravachol prépare ses engins meurtriers.

Que faire donc ? me disais-je en lisant l'introduction si substantielle, si éloquente, si habilement déduite dont la sèche analyse que je présente aux lecteurs de *la Réforme sociale* ne saurait leur communiquer qu'une trop faible impression. Sans doute la conscience nous crie de lutter quoi qu'il advienne, mais encore où sont les généraux, où le gros des troupes ? Quelle est la consigne à suivre, quels sont les ordres à exécuter ? Et le souvenir d'une page célèbre de Stendhal me revenait à la mémoire. Vous rappelez-vous le récit que fait le jeune Fabrice de la bataille de Waterloo, au début de *la Chartreuse de Parme ?* Il s'imagine, aussitôt qu'il aura rejoint l'armée, qu'il va embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des opérations et l'ordonnance des différents corps. Point du tout : ce n'est pas un drame auquel il assiste, mais mille épisodes qui frappent presque simultanément son attention. Voilà qu'un détachement de hussards traverse la plaine au galop ; plus loin, des habits rouges brillent au coin d'une haie ; le canon tonne vers la droite, un boulet siffle, renverse un cheval et son cavalier ; l'Empereur passe avec son escorte, mais comme un éclair que le regard n'a pas le temps de fixer.

Telle est l'image de la guerre sociale qui se déroule sous nos yeux. Elle est si générale et si embrouillée, elle occupe une ligne si étendue et se poursuit avec des succès si divers, que le hasard seul semble y présider. La voix des chefs est couverte par le bruit de la mitraille et la fumée nous dérobe les mouvements de l'armée. C'est donc isolément qu'il faut nous résigner à combattre, par petits pelotons, parfois en tirailleurs. Mais que le découragement ne nous gagne pas, que chacun sache, suivant les cas, garder son poste ou s'avancer à propos. La victoire commune sera le résultat des efforts de tous, et le dernier soldat y aura concouru pour sa part. « S'il ne vous reste qu'un coup de canon à tirer, disait l'héroïque bailli de Suffren, tirez-le : c'est peut-être celui-là qui tuera votre ennemi. »

F. A.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — L'application de la loi Bérenger : inefficacité des lois sur l'emprisonnement individuel, sur la libération conditionnelle et la réhabilitation, sur la relégation. — Les enfants mineurs dans l'industrie : résultats de la loi du 19 mai 1874. — L'enseignement religieux à l'école communale. — La liberté des fonctionnaires en Saône-et-Loire — L'affaire de Carmaux. — La grève de Lens. — Les congrès socialistes. — Les coiffeurs de Paris.

L'application de la loi Bérenger. — L'accroissement effrayant de la récidive a provoqué depuis l'année 1875, dans le Parlement, une série de mesures législatives paraissant propres à le faire cesser. Ce fut d'abord la loi du 5 juin 1875 prescrivant l'emprisonnement individuel pour les condamnés à une peine de moins d'un an. Dix ans plus tard, est venue la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle et la réhabilitation, inspirée par la même pensée. Enfin, le 26 mars 1891 le Parlement a voté la loi Bérenger qui donne aux cours ou tribunaux, en cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, la faculté d'ordonner qu'il sera sursis à l'exécution de la peine si l'inculpé n'a pas d'antécédents judiciaires ou s'il n'a encouru précédemment qu'une peine pécuniaire. Cette loi dispose, en outre, que si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt qui ordonne le sursis, le condamné n'encourt aucune condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la première condamnation est considérée comme non avenue.

Il faut comprendre encore dans les mesures devant mettre un frein à l'accroissement de la récidive, la loi du 27 mai 1885 sur la relégation.

Malgré tout cet appareil législatif, la récidive a continué sa marche effroyablement rapide : du chiffre de 69,809 en 1875, elle est passée à 98,159 en 1889, et elle dépasse très sensiblement celui de 100,000 en 1890 ; c'est une augmentation de plus de 40 %.

On explique cette inefficacité des lois par le peu d'applications qui en ont été faites jusqu'ici. Faute de fonds, la loi de 1875 n'est appliquée encore que dans une vingtaine de maisons d'arrêt. D'autre part, la libération conditionnelle n'a été accordée jusqu'au 1er janvier 1890 qu'à 3,776 détenus, et la réhabilitation est encore dans une proportion très infime : 12 sur 1,000. La relégation enfin n'avait débarrassé la métropole que de 4,340 repris de justice à la fin de 1890. Ce chiffre de 4,340 est celui qui figure dans le rapport adressé au garde des sceaux par le directeur des affaires criminelles ; mais nous venons de voir celui du rapport présenté à la commission de classement des récidivistes : il est de 4,394, pour la période du 27 mai 1885 au 1er janvier 1892.

Le relevé statistique de M. Jacquin, président de la commission de classement des récidivistes, porte :

Condamnés relégués	4.694
— en expectative de départ	403
— aux travaux forcés	1.028
en cours de peine en France	1.455
— graciés	411
— libérés conditionnellement	40
dispensés	73
— décédés	430
	8.534

En 7 ans, sur 10,000 récidivistes tombant chaque année sous le coup de la loi, il y a eu 8,534 relégations prononcées et 4,694 réalisées. Ce défaut d'application de la loi tient à la dépense qu'elle entraîne, car le relégué à la Guyane coûte 533 fr. 64 par année, et les frais de première installation 350 francs par homme.

Les entraves imaginées pour arrêter le fléau n'ont donc, en réalité, que très peu fonctionné. Reste la loi Bérenger. Elle a été d'une application plus étendue. Les 86 cours d'assises ont ordonné le sursis au profit de 39 accusés depuis sa promulgation jusqu'au 31 décembre 1891 ; c'est une proportion de 50 sursis pour 1,000 condamnations, en ne considérant, bien entendu, que les accusés non récidivistes. Le bénéfice de la loi a été accordé par les 3.9 tribunaux correctionnels à 11,768 prévenus condamnés : la proportion est de 75 sursis pour 1,000 condamnations à l'emprisonnement et de 67 pour 1,000 condamnations à l'amende. Cette proportion se rapporte aux nombres totaux de condamnations : si on ne considère que celles auxquelles le sursis pouvait s'appliquer, la proportion devient de 108 sursis pour 1,000 condamnations.

En Belgique, où la loi date du 31 mai 1888, le sursis est accordé à 125 sur 1,000 condamnations à l'emprisonnement, et à 203 pour 1,000 condamnations à l'amende. On voit par là que le principe du sursis a été accepté plus favorablement chez nos voisins que chez nous, d'autant plus que la loi belge ne permet le sursis qu'avec une condamnation de 6 mois au plus.

Il est impossible après neuf mois seulement de se faire une opinion sur les effets de la loi Bérenger : nous citerons, néanmoins, comme premier élément d'analyse, ce fait que sur les 11,768 prévenus ayant obtenu le sursis, 201 ont été repris et condamnés de nouveau dans le cours de 1891 : c'est 17 sursis révoqués pour 1,000 accordés.

La loi du 19 *mai* 1874 *; les enfants mineurs dans l'industrie.* — D'après le dernier rapport sur l'application de la loi du 19 mai 1874, non seulement les enfants de 10 à 12 ans ans ont à peu près disparu des ateliers qui peuvent les recevoir; mais, même dans l'ensemble des établissements industriels, le nombre des enfants de 12 à 13 ans diminue sensiblement.

En 1876, première année d'application de la loi, il avait été rencontré

7,780 enfants de 10 à 12 ans dans 10,041 ateliers visités: en 1891, les inspecteurs n'ont plus trouvé que 1,297 enfants n'ayant pas dépassé l'âge de 12 ans, et leur contrôle a porté sur 69,951 établissements.

Durée du travail. — Sur la question de l'âge, la loi de 1874 a donc eu d'excellents effets, mais il n'en a pas été de même de la durée du travail. Dans diverses industries, notamment dans certaines filatures des Vosges, et pour les moulinages de soie de la vallée du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire, on n'est pas encore parvenu à obtenir que la journée de travail des jeunes ouvriers ne dépasse jamais 12 heures. Cependant, ces abus sont assez rares et les cas où la journée normale de l'enfant atteint douze heures sont beaucoup plus nombreux. On voit qu'il y a encore bien à faire de ce côté: même cette journée de 12 heures est un véritable abus; il importe qu'on vote au plus tôt la loi de 11 heures, qui ne doit être elle-même qu'une courte étape vers une nouvelle diminution.

Travail de nuit. — Les ateliers de couture surtout laissent encore beaucoup à désirer, mais la loi de 1874 ne les concerne pas et les inspecteurs n'ont pas à y pénétrer. Dans les filatures de coton et les peignages des Vosges, on constate depuis l'entente entre le Sénat et la Chambre, une tendance à la diminution du travail de nuit et l'arrêt du développement qu'il y prenait dans ces dernières années.

Travail du dimanche. — La loi de 1874 interdit de faire travailler les enfants le dimanche et les jours de fête reconnus. Cette disposition est assez généralement observée, sauf dans les verreries. Les blanchisseuses et les pâtissiers, dans le département de la Seine, ont bien de la peine à s'y soumettre. Les inspecteurs ont dressé 88 procès-verbaux contre les premières et plusieurs commissions locales ont demandé qu'on cessât de tolérer le travail du dimanche des apprentis dans les pâtisseries de la Seine.

Instruction primaire. — La loi a fortement développé l'instruction de l'enfance ouvrière. On en jugera par les chiffres suivants qui donnent la proportion des certificats d'étude pour l'ensemble des jeunes ouvriers de 12 à 15 ans rencontrés par les inspecteurs dans les usines et manufactures:

1876	26	%	1884	68	%
1877	36	»	1885	63	»
1878	41	»	1886	63	»
1879	47	»	1887	70	»
1880	54	»	1888	72	»
1881	60	»	1889	71	»
1882	64	»	1890	78.8	»
1883	69	»	1891	80.5	»

L'enseignement religieux à l'école primaire. — Le Conseil général de l'Aveyron a adopté le vœu présenté par un sénateur républicain, M. Mons-

servin, qu'un enseignement religieux pût être donné à l'école par le clergé, en dehors des heures de classe, aux enfants dont les parents exprimeraient ce désir. Ce vœu a donné aussitôt naissance à une polémique assez vive dans la presse, et *le Temps* a très nettement défendu, non pas le principe même, mais la mise en pratique du vœu Monsservin. Il se demande pourquoi les communes s'interdiraient d'user de l'école, bâtiment communal, pour l'instruction religieuse, si les parents l'exigent. Il fait remarquer que, dans un grand nombre dec ommunes, l'école et l'église peuvent être très éloignées, ce qui cause une fatigue inutile aux enfants; que la proposition Monsservin enlèverait à l'enseignement laïque son caractère *satanique* d'école « sans Dieu », ramènerait une quantité d'enfants qui aujourd'hui fréquentent pour ce motif les établissements religieux, et que la République recueillerait le bénéfice de sa tolérance. Pour nous, il nous paraît que le vœu Monsservin pourrait, sans grande difficulté, recevoir le même accueil favorable dans le pays que dans le conseil général de l'Aveyron. Il n'est pas discutable qu'en ce moment il se produit, ou tout au moins il commence à se manifester une tendance marquée vers un retour aux idées religieuses : l'apaisement récent des haines politiques, la direction donnée par Léon XIII à l'attitude du clergé français, ont déjà notablement calmé dans le peuple les rancunes contre la religion qu'il confondait généralement avec les partis hostiles à ses préférences politiques; on sent aussi, d'autre part, que tous les efforts de relèvement purement économique des situations ne donnent que peu de résultats, que le bonheur cherché ne réside pas uniquement dans l'augmentation du rôle social des ouvriers, qu'il faut, coûte que coûte, pour être heureux, une certaine dose de résignation, de patience et de vertu. Toutes ces idées commencent à se réveiller dans les cœurs, et la proposition Monsservin trouverait un peu partout, croyons-nous, en ce moment, les esprits bien disposés.

Du reste, un raisonnement fort élémentaire pourrait peut-être ouvrir les yeux à bien des gens. Les lycées destinés à la bourgeoisie ont tous un aumônier qui donne l'enseignement religieux à tous les enfants qui le désirent : pourquoi ce qu'on trouve bon pour les enfants des riches ne serait-il pas bon pour les enfants des pauvres? Pourquoi les écoles communales ne recevraient-elles pas le prêtre, quand les lycées nationaux le logent et lui procurent tous les moyens d'accomplir sa mission près des enfants?

La liberté des fonctionnaires en Saône-et-Loire. — Aux tendances religieuses que nous croyons constater dans l'opinion, on ne manquera pas, il est vrai, d'opposer le vœu du conseil général de Saône-et-Loire et la décision du conseil municipal de Saint-Denis. Le premier veut obliger les fonctionnaires à faire élever leurs enfants dans les écoles de l'État, afin

de les empêcher de les mettre dans des établissements religieux. Le second entend qu'à l'avenir il sera interdit aux prêtres de marcher en tête des convois se rendant au cimetière, et que la fête patronale de Saint-Denis cessera de porter cette dénomination trop « jésuitique et trop bourgeoise » pour s'appeler tout bonnement « la fête d'octobre ». Mais ces facéties jacobines ne tiennent pas grande place dans le pays, et le lendemain du vote de Mâcon, le conseil de la Côte-d'Or repoussait par 22 voix contre 7 une proposition semblable à celle qui avait fait le bonheur des conseillers généraux de Saône-et Loire.

L'affaire de Carmaux. — Après un début plein de violence et qui a été bien près de rappeler l'horrible drame de Decazeville, la grève de Carmaux suit tranquillement son cours. Malgré les accumulations de forces perturbatrices auxqu'elles la quasi-gratuité des chemins de fer permet de porter, sans frais, aux quatre coins de la France, la mauvaise parole, l'ordre public n'est pas troublé et le conflit se borne, pour le moment, à la cessation de travail. Aussi, n'insisterons-nous pas autrement sur le fait en lui-même; mais il faut s'arrêter sur deux points annexes de cette grève, très intéressants à nos yeux.

En premier lieu, l'élection d'un ouvrier à une fonction élective gratuite va certainement devenir fréquente. Or, à chaque fois, la même difficulté se présentera. L'accomplissement du mandat confié à l'ouvrier lui demandera une partie de son temps, et c'est sur le travail que ce temps devra être pris. Mais, d'un autre côté, les nécessités du travail ne peuvent pas s'accommoder des absences plus ou moins fréquentes d'un même ouvrier : il est certain que l'atelier moderne repose sur le parallélisme et la continuité des diverses parties de la production; si l'une s'arrête, les autres souffrent. En conséquence, ou la mairie sera mal gérée par l'ouvrier, ou l'atelier subira quelques embarras et, de plus, l'ouvrier gagnera moins. Tous les grands mots d'atteinte au suffrage universel et de tendances réactionnaires sont absolument déplacés dans la question ; la difficulté est tout entière d'ordre économique et non politique : aussi l'intervention des politiciens dans le conflit de Carmaux est-elle absurde et la naïveté des mineurs bien étonnante. Il n'en reste pas moins que la conciliation paraît fort difficile, à moins de supprimer la gratuité des fonctions électives : c'est une charge nouvelle à l'horizon, et vous verrez qu'elle ne tardera pas à être proposée. Les édiles parisiens, du reste, ne touchent-ils pas, sans conteste, leurs 6.000 francs d'indemnité, illégale quant à présent?

Le second fait est d'une portée plus étendue. On a vu dans les journaux une information reproduite partout,faisant connaître que l'ingénieur des mines de l'État avait obtenu des grévistes une carte de passe pour une trentaine d'ouvriers qui seraient employés à la conservation de la mine

durant la grève. Les ouvriers permettant au représentant de l'État de faire travailler dans les mines, voilà le fait qui renverse toute la conception antérieure du travail et surtout du travail minier, dans lequel l'ingénieur de l'État était resté jusqu'ici à la hauteur du souverain indiscuté! Le voilà forcé de s'incliner devant la puissance des travailleurs.

Du reste, ce n'est pas là un fait isolé, ni local. Il est certain, en effet, d'une manière générale, que le travail est en train de cesser d'être une propriété personnelle et absolue du patron et de passer à un état se rapprochant insensiblement de la propriété commune. Par le fait des coalitions, le patron n'est plus maître du choix de ses ingénieurs ou contremaîtres. Voyez la dernière grève de Saint-Étienne : l'ingénieur du puits Verpilleux a dû être déplacé ; le patron est, dans bien des cas, tenu de reprendre des ouvriers qui ont été les chefs de la dernière grève : la loi Bovier-Lapierre enfin voudrait même lui interdire à peu près tout renvoi d'ouvrier syndiqué. D'autre part, la loi est entrée dans l'atelier et y a retiré des mains du patron une notable quantité des libertés dont il usait auparavant et pouvait abuser très souvent,au sujet du travail des enfants, des filles mineures et bientôt des femmes adultes, etc.

La loi et les ouvriers transforment donc peu à peu la propriété de l'entreprise industrielle. Il n'y a rien en cela d'étonnant, ni d'anormal, car le travail est la source de l'existence pour la plupart des hommes et il serait absolument illogique que cette source restât à l'état de propriété souveraine dans les mains de quelques-uns. Reste à trouver la formule de cette participation des ouvriers et des patrons au fonctionnement de l'œuvre commune. C'est là qu'est la grosse difficulté. Pour le moment, les ouvriers ne songent encore qu'à user de la force que leur donne le syndicat pour imposer leurs volontés, sans songer à la part de responsabilité et de solidarité avec le patron qui leur revient logiquement. Ils semblent n'avoir d'autre objectif que de comprimer l'autorité et la liberté patronales : l'industrie, ses nécessités, sa prospérité, tout cela disparaît derrière l'idée du jour : terrasser le patronat. La grève de Carmaux n'a pas d'autre but. Il n'est pas question de salaire, ni de durée de travail, mais seulement d'une victoire morale à remporter sur le capital.

La grève de Lens avait une source plus matérielle, la présence des ouvriers belges qu'on accuse de travailler à vil prix et de prendre la place des Français. Elle s'est terminée sans trop de violences : les Belges sont presque tous partis volontairement; mais nos compatriotes, occupés dans les charbonnages belges courent grand risque de payer cher cette victoire. O internationalisme ! quel beau sujet de tirades dans les meetings, mais que tu pèses encore peu dans la vie de tous les jours!

Les Congrès socialistes. — Une véritable inondation de congrès socialistes à Paris, Saint-Ouen, Tours, Marseille, etc. ; on n'entend plus que

l'Évangile selon saint Marx, saint Guesde ou saint Lafargue, etc. Prochainement la propagande doit se répandre des villes dans les villages. La campagne actuelle est vigoureusement menée. Elle portera ses fruits : on le verra aux prochaines élections générales.

Une des choses qui nous paraissent les plus graves dans cette propagande socialiste, c'est la lutte très vive que les orateurs engagent contre les institutions de prévoyance. Les chefs n'en veulent pas, parce que ce sont des palliatifs qui, suivant eux, occupent et endorment les ouvriers et les détournent du grand et seul remède : la Révolution. Coopération, mutualité, épargne, maisons ouvrières, tout cela est condamné par les Congrès, comme autant d'erreurs, autant d'os à ronger jetés à la masse pour lui faire oublier ses souffrances. Que tout cela disparaisse, que l'ouvrier sente toute sa misère ! et alors, il se redressera et marchera, sans hésiter, sous le drapeau révolutionnaire.

Les coiffeurs de Paris. — Pour terminer sur un sujet moins inquiétant, nous parlerons d'une très intéressante séance qui vient de se passer à la Bourse du travail. Cette séance a réconcilié les patrons et ouvriers coiffeurs de Paris : un traité d'alliance y a été signé entre eux pour l'accomplissement en commun d'une réforme professionnelle. Depuis deux ans déjà, les ouvriers coiffeurs réclament la fermeture des boutiques à 8 heures dans le centre de la ville et à 9 heures dans la périphérie. Mais ils avaient trouvé de la résistance, et il s'était produit plusieurs faits de violence, notamment place de la Madeleine. A la vérité les patrons n'étaient pas foncièrement opposés à la réforme, mais c'était la question du voisin qui arrêtait chacun d'eux : « Si je ferme à huit heures, mon voisin qui ne ferme pas, prendra mes clients. » C'était là l'obstacle. Enfin après mille vicissitudes, une grande réunion mixte fut décidée ; 1,500 ouvriers y vinrent, et le bureau de la Chambre syndicale patronale occupa la tribune. Là, l'accord a été conclu : les ouvriers ont consenti à prendre l'engagement par écrit de ne plus réclamer le prix de la huitaine dite de délai de congé, et de ne plus consentir à travailler que dans les maisons fermant à 8 ou 9 heures du soir. Moyennant cela, les patrons se sont de leur côté engagés à fermer aux mêmes heures. Séance tenante, une souscription a été décidée et couverte pour l'affichage de 6,000 exemplaires dans les rues de Paris de l'accord et des engagements survenus entre les patrons et les ouvriers coiffeurs. Bravo !

Les syndicats peuvent donc donner de bons résultats, quand les politiciens ne viennent pas y semer la discorde.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue des Deux Mondes; t. CXII (Paris, juillet-août 1892). — **Taine** (H.), La reconstruction de la France en 1800. L'école : l'instruction publique depuis 1815, p. 5-27 [A la place des universités encyclopédiques et de l'apprentissage pratique qui prévalaient autrefois en France comme aujourd'hui en Amérique et en Angleterre, c'est le régime des écoles spéciales, avec leur surmenage mental et l'absence de tout élément pratique ; « à chaque génération, on devient plus chinois, et le total des forces perdues est énorme. » En outre, depuis 1871, et surtout 1879, l'esprit jacobin, à travers la forme napoléonienne, réalise de plus en plus l'éducation par l'État à tous les degrés : dépenses disproportionnées de construction et d'entretien pour les facultés, lycées et écoles primaires ; instruction obligatoire à moins qu'on ne veuille payer deux fois, et gratuite, c'est-à-dire payée par tous les contribuables ; disproportion énorme entre la destinée ordinaire de l'adulte et la plénitude de son instruction primaire, d'où déclassement et révolte ; en revanche, l'État s'est partout étendu et fortifié en ruinant la liberté de l'individu et en multipliant les institutions qu'il régit et le personnel qu'il manie ; par cet organisme, « la Raison laïque qui siège à Paris, parle jusque dans les moindres et plus lointains villages ; c'est la Raison telle que nos gouvernants la définissent... petite fille myope et à demi domestiquée de l'autre, la formidable aveugle, l'aïeule brutale et forcenée qui, en 1793 et 1794, trôna sous le même nom à la même place. » — **Barine** (Arvède), Bourgeois d'autrefois, la famille Gœthe, p. 28-63 [Tableaux tirés des archives de la famille Gœthe et montrant l'état d'âme de la bourgeoisie du XVIIIe siècle préparant ses fils à leur haute destinée, mais souvent sans le savoir, car il arrivait que les premières résistances se manifestaient au foyer ; ce fut le cas pour Gœthe). — **Haussonville** (le comte d'), Le travail des femmes aux États-Unis et en Angleterre, p. 64-88 [d'après le rapport du Bureau du travail de Washington (1888) qui résume en tableaux une enquête faite sur place dans 17 grandes villes par autant d'inspectrices monographiant toutes les professions féminines : salaires plus élevés qu'en France, permettant une légère épargne dans le budget annuel, avec comfort suffisant ; sur 17,427 ouvrières observées, 745 seulement mariées, 1,038 veuves, et 15,387 *working girls;* aussi de nombreuses associations chrétiennes ont créé des *boarding-houses* suppléant à la famille ; le rapport est muet sur la durée des heures de travail et les effets des législations ouvrières qui existent dans divers États et paraissent peu observées ; en résumé c'est sous le régime de la liberté absolue que travaillent les femmes en Amérique. En Angleterre, lois multiples codifiées dans le *Factory and Workshop Act* de 1878 ; grande enquête, provoquée par le *sweating system*, constate l'état lamentable, insalubrité, promiscuité, misère, de milliers d'ateliers, surtout ateliers de famille de l'*East End;* de même, durée excessive de travail et gages insuffisants pour vivre (*starvation wages*) ; donc, impuissance matérielle et morale d'une réglementation rigoureuse, avantages de la transformation des ateliers en manufactures, et surtout appel aux responsabilités mieux comprises et à la charité plus efficace. La France, à cet égard, ressemble moins à l'Amérique qu'à l'Angleterre]. — **Larroumet** (Gustave), Un historien de la société précieuse au XVIIe siècle, Baudeau de Somaize, p. 124-55.

[Contributions nouvelles pour écrire l'histoire de la société précieuse que l'enthousiasme de Victor Cousin, aussi épris des comparses que des premiers sujets, a fort embrouillée, et que les travaux de MM. Brunetière et l'abbé Favre remettent au point; à beaucoup de joueuses, de femmes séparées, de veuves résignées, de filles indépendantes, se mêlaient, surtout à la fin, une forte part de demi-mondaines; aussi « on ne s'étonne plus que, dès son arrivée à Paris, l'auteur des *Précieuses ridicules* ait vu là une ample matière à mettre en comédie. »]. — **Picot** (Georges), La pacification religieuse, 1832-1892, p. 155-81 [Caractère démocratique de la lutte actuelle entre l'Église et l'État, comparable surtout à celle qui suivit la révolution de juillet; aujourd'hui le clergé apparaît comme le seul survivant de l'ancien régime : pour les radicaux jacobins et révolutionnaires, c'est un défi; pour leurs adversaires c'est le dernier point à défendre; au fond, il y a contradiction philosophique : pour les uns, la religion est inutile et il faut la détruire; pour les autres, c'est le fondement indispensable de la liberté démocratique. En face des efforts conciliants du Pape, volonté chez les radicaux de susciter des conflits; les suspensions de traitement sont un acte arbitraire, sans droit et sans précédent; comparaison avec les événements de 1831 et récit détaillé des luttes contre le gouvernement de juillet; les suspensions de traitement réclamées par les préfets, refusées comme illégales par Casimir Périer et Montalivet, sauf quelques cas de non-résidence prolongée. Apaisement amené ainsi par la fermeté, le respect et l'observation loyale du concordat. Conclusion de cette étude pleine de vigueur de pensée et de noblesse de cœur : « La pacification a été en 1832, elle doit être en 1892, comme elle sera en tous temps, non une œuvre de force, mais une œuvre légale et loyale, faite de patience et de respect »]. — **Du Camp** (Maxime), Propos du soir, p. 301-37 [Réflexions sur le pessimisme ordinaire de la vieillesse et sur le charme des souvenirs qu'il faut laisser dans le mystérieux lointain du passé : « vieilles amours et vieilles demeures, il n'y faut point retourner »; mais de ces pensées, assurément contestables d'ailleurs, se dégage une impression de profond scepticisme, avec une confiance sans bornes dans le progrès continu que l'auteur voit dans les seules inventions et découvertes, ne comptant la morale que pour une vertu de « propreté »]. — **Lagrange** (Fernand), La réforme de l'éducation physique, p. 338-74 [réforme importante que la Société d'économie sociale a contribué à mettre à l'ordre du jour (V. la conférence de M. J. Simon, n° de juin 1887, et les divers articles de M. P. de Coubertin), et que M. le Dr Lagrange a faite sienne en lui donnant une base rigoureusement expérimentale et scientifique; conclusion : installation des lycées à la campagne, et, en attendant, développement de la gymnastique scientifique appropriée à l'âge et aux aptitudes, et sans oublier que partout à l'étranger on est plus avancé que nous.] — **Vogüé** (le vicomte Eugène Melchior de), *La Débâcle*, de M. E. Zola, p. 443-58 [De Mulhouse à Chalons et à la Meuse, le corps du général Douai roule de marche en contremarche jusqu'au calvaire d'Illy et au désastre de Sedan; l'éminent critique rend justice au souci d'impartialité et à nombre de pages d'une haute beauté : cet ouvrage, « à bien des égards, est un chef-d'œuvre *littéraire* »; mais la vérité n'est-elle pas sacrifiée à l'*effet?* pour mieux traduire l'écroulement on n'a pas fait sentir cet ardent patriotisme dont la popularité de Gambetta est l'expression matérielle, non plus qu'à côté des Lapoulle on n'a montré les Sonis]. — **Cogordan**

(Georges), Le cardinal Maury, d'après sa correspondance diplomatique et ses mémoires inédits, p 520-61 [Deux fois élu et reçu à l'Académie française, deux fois aspirant à la tiare, d'abord correspondant du comte de Provence au Vatican, puis fort avant dans la faveur de Napoléon, archevêque nommé de Paris, tombé en 1814 et mourant à peine pardonné par le pape; on trouvera dans le récit de cette vie agitée des pages intéressantes sur l'état de l'Église de France pendant les années brillantes de l'empire]. — **Avenel** (le vicomte Georges d'), La fortune mobilière dans l'histoire; III, le crédit et la ruine des anciens capitalistes, p. 582-603 [« L'histoire de l'argent, sous ses diverses formes et dans ses manifestations variées... conduit à cette conclusion... : mathématiquement, par la force des choses, toutes les fortunes mobilières du moyen âge sont détruites, disparues, tombées en poussière. Il n'en subsiste pas *une seule* »; celles des XVIIe et XVIIIe siècles sont tellement atteintes que les riches d'alors ont à peine une modeste aisance; quant aux fortunes modernes elles sont beaucoup plus considérables, sans être plus stables. « Par suite, les allées et venues des familles, de haut en bas et de bas en haut de l'échelle sociale, ont été constantes et très rapides »; en sorte que personne ne peut plus vivre sans travailler. Le capitaliste n'a pas été la seule victime de l'abaissement du taux de l'intérêt ; l'ouvrier en souffre dans ses épargnes; mais les progrès économiques lui assurent d'amples compensations comme travailleur.] — **Decrais** (Julien), L'immigration étrangère en Angleterre ; le péril économique et social, p. 656-80 [Très attachante étude sur le revirement d'opinion qui se produit en Angleterre, non pas pour la législation ouvrière et la journée de huit heures dont les Trades-Unions se désintéressent d'elles-mêmes, mais contre les théories du libre échange, et surtout contre la libre entrée des ouvriers sans ressources qui émigrent du continent (1) Industrie des *sweaters* (notamment des tailleurs qui ne sont pas moins de 20,000 dans l'*East End*), qui exploitent ces affamés par une extrême division du travail, des veilles prolongées dans des bouges infects, au mépris du *Factory Act* et des inspecteurs impuissants. Contraste entre la jeunesse anglaise qui émigre avec des ressources, et cette foule de misérables qui viennent avilir les salaires dans les centres urbains sans cesse accrus démesurément ; cette concurrence irrésistible chasse l'ouvrier indigène de plusieurs métiers (couture, fabrication de chaussures, de cigares...). Revendication de mesures radicales : interdiction absolue à l'exemple des États-Unis et de la Nouvelle-Galles du Sud]. — **Varigny** (C. de), Scènes de la vie politique aux États-Unis : La Convention démocratique à Chicago, p. 681-93 [Deux politiques en présence : quand Cleveland achevait sa présidence, le Trésor regorgeait ; on pouvait dépenser plus : pousser aux grands travaux publics, accroître les prébendes, multiplier les fonctionnaires; c'était s'attacher les capitalistes, avoir la popularité immédiate et la réélection ; ou bien encaisser moins, en réduisant les droits de douanes et les impôts intérieurs, mais c'était s'aliéner l'industrie ; Cleveland n'hésita pas à affirmer ces convictions; les vainqueurs avec Harrison ont pratiqué la politique de protectionnisme à outrance et de dépenses, d'où : le bureau des pensions militaires devenu officine électorale, scandales, corruption, vénalité, omnipotence des capitalistes, misères des ou-

(1) Contrairement à ces prévisions, le Congrès des Trades' Unions vient de voter par 205 voix contre 155 en faveur de la journée de huit heures pour tous les corps d'état.

vriers ; entre les deux hommes d'État qui représentent ces deux politiques, la question est nettement posée devant le suffrage populaire]. — **Varagnac**, Le Conseil d'État et les projets de réforme ; I, Les origines des questions, p. 771-810. [« A aucune époque de notre histoire les magistrats chargés d'appliquer les lois civiles et criminelles n'ont été admis à statuer en matière d'administration. » Vers le XIIIe siècle on reconnaît un commencement d'organisation régulière, c'est la « cour du roi » avec ses « conseillers et maistres des requestes ; » à partir du XIVe siècle se précisent successivement les parlements, la chambre des comptes, et il reste le grand conseil ; « ainsi durant cinq ou six siècles, le conseil d'État... est l'unique législateur ; il est le constructeur et le régulateur de cette formidable machine toujours plus compliquée, l'administration française ; il est aussi le juge suprême. » Si les parlements ont eu la popularité, c'est qu'ils étaient l'opposition frondeuse ; mais « les sages et modestes conseillers du roi travaillaient sans bruit à créer la France ». « L'assemblée constituante, là comme ailleurs, comme partout, fit table rase » ; Napoléon restaura de main de maître et, en fait, après la constitution de l'an VIII, le conseil d'État fut comme autrefois le vrai législateur, tandis que peu à peu ses fonctions juridiques se sont séparées et précisées ; « époque unique où ce grand corps est le centre d'où tout part et où tout aboutit ». En 1815, relâchement de l'unité et subordination des comités aux ministres respectifs, organisation sans cesse discutée (loi de 1845), indépendance plus grande et association à l'œuvre législative (loi de 1849) ; sous le second empire, retour à l'organisation de l'an VIII, avec des attributions exclusives ou du moins prépondérantes pour la préparation des lois, et un rôle de plus en plus développé au point de vue juridictionnel.] — **Gault** (P.), Voyage au Kharezm, I. Petro-Alexandrof, Khiva, la Steppe, p. 876-903. [Intéressante et pittoresque excursion dans le bassin inférieur de l'Amou-Daria, à travers des pays que la Russie a pacifiés, en apportant aux peuples qu'elle conquérait la tranquillité et l'ordre public qu'ils n'avaient jamais connus].

The Month, revue catholique ; t. LXXIII (Londres, Janvier-avril 1892). — Qu'est-ce que la théosophie ? p. 1-13 [On résume fidèlement cette sorte de religion nouvelle, qui fait continuellement des recrues dans l'élite intellectuelle en Angleterre et en Amérique, et qui prétend se concilier avec le meilleur du christianisme ; elle compte parmi ses fidèles des *clergymen* de l'Église anglicane. La doctrine se rapproche du panthéisme de Hegel. Mais elle emprunte un prestige de mystère à ses origines orientales, au secret dont s'enveloppent ses prophètes cachés dans les vallées du Thibet. Ils ont le dépôt du *Livre de toute vérité*, révélation primitive, accrue de quelques vérités lentement conquises. Ces saints, ces demi-saints, sont appelés *Mahatmas* ou *Grands esprits*. Ce sont les âmes qui, après avoir progressé dans des existences successives, se sont rapprochées de l'Éternelle Réalité, dont le monde n'est qu'une manifestation éphémère, et vont se confondre avec elle par le *Nirvana*, sans perdre toutefois leur individualité. Ils ont une science et une puissance que nous ne soupçonnons pas. Il y a même des *Mahatmas* qui, par charité, ont préféré demeurer sur terre au lieu d'entrer dans le *Nirvana* qui leur était ouvert. Ce sont des incarnations de Dieu. On les appelle *Nirvanakanyas*. Tels Bouddha, Confucius, et le divin Fondateur du christianisme. Quant aux âmes qui cèdent au mal, elles tombent, par des

déchéances successives, dans le néant final. Rien de plus éloigné du fatalisme. L'homme est libre et supporte inévitablement les conséquences de ses actes. Le monde, individus et nations, est régi par une loi souveraine d'inexorable responsabilité, dite loi de *Karma*. On ne dissimule pas que ce système est attrayant et contient une large part de vérité.] — **The Rev. John Gerard**, Évolution, p. 14-27 [c'est un mot à plusieurs sens qui désigne une foi nouvelle. On ne saurait prétendre que l'hypothèse sur laquelle elle repose soit prouvée scientifiquement. (Voir l'ouvrage de Sir William Dawson, publié par la *Religious Tract Society*, à Londres, sous ce titre : *Modern Ideas of Evolution.*) Il n'est donc pas déraisonnable de suspendre encore son adhésion.]. — L'apôtre de l'eau froide, p. 28-40 [Étude sur l'abbé Sébastien Kneipp, le célèbre curé-médecin de Wörishofen, en Bavière]. — **The Rev. John Morris**, L'Angleterre catholique dans les temps modernes, 3e partie, p. 41-60 [Cette étude sur les actes de 1778, 1791 et 1829, montre combien lentement et laborieusement les catholiques d'Angleterre ont conquis leur liberté. Ils ne sont pas pleinement satisfaits aujourd'hui. Les lois existantes font aux ordres religieux une situation précaire. En vertu de l'acte d'émancipation de 1829, moins libéral pour le clergé régulier que l'acte de 1791, les membres des ordres religieux sont passibles de bannissement, ou de transportation (aujourd'hui servitude pénale). Les fondations sont libres, s'il s'agit d'école et de culte, mais non pour les messes, considérées comme pratique superstitieuse. On réclame enfin que le régime du mariage pour les catholiques soit le même en Angleterre qu'en Irlande. Aujourd'hui le mariage des catholiques en Angleterre est régi par le *Nonconformist Marriage Act*, qui exige la présence d'un officier civil (*Registrar*) auprès du ministre du culte. Beaucoup d'Irlandais pauvres, pour éviter les frais, se marient tout simplement devant le pasteur protestant, et ne sachant ensuite s'ils sont en règle avec leur conscience, abandonnent toute pratique religieuse. Mais le gouvernement n'intervient en aucune manière dans le choix des évêques, dans le gouvernement de l'Église. « Grâce à Dieu, écrit l'auteur de l'article, l'émancipation de 1829 n'a été achetée par aucune concession. Les Concordats avec le Saint-Siège ne sont pas du goût des Anglais. Ils peuvent être lents à voir ce qu'exige la justice, mais cela vu, ils l'accordent sans en faire l'objet d'un marché. Dans tout Concordat l'Église abandonne une partie de ses droits pour faire reconnaître les autres. »] — **The. Rev. John Morris**, Le cardinal Manning, p. 153-72 [Trois grands noms résument l'histoire et les progrès du catholicisme en Angleterre, pendant ce siècle : le cardinal Wiseman, mort il y a vingt-sept ans, archevêque de Westminster; le cardinal Newman, mort il y a un an et demi ; le cardinal Manning, que l'Église vient de perdre. Ce dernier avait quarante-trois ans quand, en 1851, il se convertit au catholicisme. Pie IX, qui l'appréciait fort, devait le nommer au siège de Westminster en 1865. Il prit une part active au Concile du Vatican, et son nom réunit quelques voix au dernier conclave. La fermeté de son intelligence, la loyauté de son caractère, la dignité de sa vie, lui avaient attiré le respect universel, et les funérailles qu'on lui a faites en ont donné un éclatant témoignage.] — **R. F. C.**, Le merveilleux et la philosophie, p. 173-87 [Le merveilleux apparent de l'hypnotisme tend à s'expliquer par des lois naturelles encore mal connues. Il n'en est pas de même du merveilleux du spiritisme. La théosophie présente des faits analogues, nombreux, difficiles à expliquer par la supercherie ou l'illu-

sion des adeptes ; et ces faits ont une grande influence sur les progrès de la doctrine. Si, dans les phénomènes du spiritisme, on admet généralement l'intervention d'agents invisibles, de puissances surnaturelles, la même conclusion s'impose pour la théosophie, bien que les partisans de ce système repoussent tout miracle et expliquent la puissance de certains esprits par leur supériorité intellectuelle et morale]. — **The. Rev. John Gerard,** Les fondements de la doctrine évolutionniste, p. 203-11 [On ne saurait faire de l'évolution une loi de continuel et d'irrésistible progrès, sans heurter les constatations de la science contemporaine. Tout foyer tend à s'éteindre, tout mouvement tend au repos, et le cours des choses paraît préparer la disparition de la vie sur la terre. D'ailleurs, en admettant même que la loi d'évolution régisse actuellement notre monde, elle ne se suffit pas à elle-même; elle suppose nécessairement à l'origine une cause transcendante, qui a rendu la nature possible, et qui seule a pu ordonner ce développement]. — **B. Archdekan-Cody,** Le monde criminel à Paris, p. 212-225 [On remarque que le nombre des jeunes criminels a sensiblement augmenté depuis le triomphe de l'irréligion d'État. Les documents officiels attestent qu'à partir de 1882, date de la laïcisation des écoles publiques, les poursuites criminelles contre les mineurs de seize ans se sont terriblement multipliées]. — **The. Rev. James Halpin,** L'option locale, p. 233-242 [On appelle ainsi le droit conféré aux localités d'interdire ou de réglementer la vente des boissons enivrantes. La Chambre des communes l'a accordé plusieurs fois de 1880 à 1883, et cela paraît être le moyen le plus efficace pour combattre les progrès désastreux de l'alcoolisme]. — **W. C. Maude,** La loi nouvelle sur les legs charitables, p. 243-247 [Le *Mortmain and charitable uses Act* de 1891, modifiant de *Mortmain Act* de 1736, reconnaît la validité de legs de biens fonds affectés à des fondations charitables, mais exige qu'ils soient vendus dans l'année du décès du testateur, ou bien dans un délai fixé soit par la justice, soit par les *Charity Commissionners*. On espère que la liberté donnée par cette loi sera étendue]. — La récente persécution en Chine, p. 305-20 [Les scènes de pillage et de meurtre qui ont désolé les missions chrétiennes en 1891 doivent donner les plus vives inquiétudes. Elles semblent révéler un plan combiné, et la ferme intention de rejeter entièrement le christianisme. La responsabilité de ces crimes doit retomber, moins sur la foule ignorante et crédule, que sur les auteurs des libelles calomnieux répandus à profusion, et sur les magistrats dont la mollesse autorise ces désordres]. — Le vrai caractère de la théosophie, p. 321-339 [On s'explique le succès d'une doctrine qui donne satisfaction aux aspirations dominantes de notre temps et n'en heurte aucune. La théosophie jouera un grand rôle dans la vie morale de l'avenir. Mais que cache-t-elle, au fond? Comme doctrine, c'est une sorte de panthéisme renouvelé, prenant une attitude de patronage bienveillant à l'égard de toutes les religions, notamment du christianisme, mais supprimant le fondement de toute religion, la notion du Dieu personnel. Le monde est une collection d'êtres dont les uns s'élèvent par une lente ascension vers la sagesse et la toute-puissance, tandis que les autres descendent vers le néant. Les miracles de toutes les religions s'expliquent facilement. Ils ne sont que l'exercice naturel de la puissance que donnent aux esprits supérieurs la science et la vertu. De là les faits merveilleux attribués aujourd'hui à l'action de prétendus Mahatmas du

Thibet. L'auteur de l'étude affirme que beaucoup de ces faits, difficilement contestables et inexplicables par des moyens naturels, supposent comme certains phénomènes du spiritisme, une intervention diabolique]. — **The Rev. John Morris**, L'Angleterre catholique dans les temps modernes, 4[e] partie, p. 356-74. [Détails intéressants sur l'action exercée par l'émigration française en Angleterre. Entre 1792 et 1799, 8 à 10,000 prêtres s'y réfugièrent, et par la dignité générale de leur vie, par les vertus éminentes de quelques-uns, tels que l'abbé Carron, portèrent le premier coup aux préjugés anticatholiques. Malheureusement quelques évêques anticoncordataires, refusant de reconnaître la nouvelle hiérarchie établie par Pie VII, jetèrent un germe de gallicanisme qui troubla quelque temps l'Église d'Angleterre]. — **The Rev. Sidney P. Smith**, L'inquisition Espagnole, p. 375-98. [Il n'est pas question d'exalter cette méthode pour le présent, ni même pour le passé. Mais, afin de juger équitablement ces pratiques, on doit se rappeler les mœurs, les idées du temps, et les conditions dans lesquelles se trouvait l'Espagne. Quand l'Inquisition, qui avait été organisée contre les albigeois, fut reconstituée et reprit vigueur à la fin du xv[e] siècle, c'est que l'Espagne se sentait menacée dans son indépendance nationale et sa foi religieuse par les juifs et les Maures. Il faut noter que l'Inquisition poursuivait les juifs qui, s'étant convertis, étaient revenus, ouvertement et secrètement, au judaïsme, non ceux qui ne s'étaient jamais faits chrétiens. Avec Ferdinand et Isabelle, avec Philippe II, l'Inquisition fut employée pour fermer entièrement l'Espagne au protestantisme. En tout cas l'intolérance de ce tribunal ne saurait être imputée à l'Église catholique. Les protestants n'étaient pas plus libéraux. On n'était pas encore arrivé à comprendre que les dissidents peuvent se tromper de bonne foi]. — **William C. Maude**, La loi sur la garde des enfants, p. 484-90 [Les parents négligents qui ont abandonné leur enfant ne pourront l'obtenir que s'ils présentent des garanties suffisantes et indemnisent ceux qui ont recueilli l'abandonné. Mais ils gardent toujours le droit de décider quelle éducation religieuse sera donnée à l'enfant] — **The Rev. John Gerard**, L'évolution et l'explication mécanique du monde, p. 491-500. [Le prétendu passage de l'homogène à l'hétérogène n'explique rien. D'où viennent les forces dont on constate le développement ? On nous dit que l'évolution se suffit à elle-même, qu'il peut n'y avoir rien au delà, qu'elle doit être considérée, non comme un instrument pour l'accomplissement d'une fin, mais comme la cause même de l'univers. Nous répondons que la machine a été disposée et est mise en mouvement par une puissance qui dépasse toutes les forces physiques et qui travaille en elles]. — **The Rev. John Morris**, L'Angleterre catholique dans les temps modernes, p. 515-27 [Le progrès du catholicisme (il compte aujourd'hui, dans l'Angleterre et le pays de Galles, environ 1 million et demi de fidèles) s'explique par trois causes : — 1° le mouvement dit *Oxford Movement*, qui date de 1833, et qui avec Newman, avec Pusey, a poussé le haut clergé (*High Church*) à étudier les Pères, à accepter des dogmes révélés, à chercher l'Église visible fondée par le Chist; — 2° l'immigration irlandaise, qui a développé le catholicisme parmi le peuple, malgré les pertes inévitables chez ces pauvres gens qui changent de milieu, et le mal que leur fait l'abus trop général de la boisson ; les écoles primaires sont fondées et soutenues par l'initiative privée ; mais le gouvernement, avec un libéralisme qui fait envie aux Français, ne leur refuse pas ses sub-

ventions ; pourtant on craint un changement de politique, et on conseille aux électeurs catholiques de refuser leurs voix à tout candidat qui ne s'engagera pas à défendre la liberté scolaire (*the Voluntary Denominational Schools*) ; — 3° par le rétablissement de la hiérarchie catholique]. — **The Rev. Thomas Hughes**, Une ville des États-Unis, p. 559-69 [Description très vivante de la capitale de l'État d'Indiana, Indianapolis, avec son *Propyleum*, sorte de club pour les femmes, son éducation d'État et ses nombreuses associations : on notera l'influence des sociétés secrètes].

J. A. des R.

The Economic Journal, the journal of the British Economic Association, T. II 1re partie (Londres), mars-juin 1892). — **Cunningham** (prof. W.), Relativité de la doctrine économique, p. 1-16. — **Cunynghame** (H.), Méthodes géométriques pour l'étude de la valeur d'échange, du monopole et de la rente, p. 35-52. — **Cannan** (E.), Origine de la loi de la diminution des profits (1813-1815), p. 53-69. — **Jenks** (prof. J.), Les *Trusts* aux États-Unis, p. 70-99 [Importance de ces associations aux États-Unis. 1° Leurs causes dues à l'excès de la concurrence et au désir d'augmenter les bénéfices des intéressés. 2° Organisation : fusion en la personne des *Trustees*. 3° Résultats. 4° Effets sur les prix : exemples du sucre, du pétrole, de l'alcool et du sel. 5° Dividende et capital des associations]. — **Champion** (H. H.), Origine du système des huit heures aux antipodes, p. 100-108 [La première fois qu'il est expressément fait mention de la journée de huit heures, c'est en 1845, alors que les émigrants qui s'établissent à Otago, dans la Nouvelle-Zélande, s'y soumettent avec l'agrément de la Compagnie de la Nouvelle-Zélande. Des dérogations sont faites à cette règle, mais elles cessent à la disparition de la Compagnie, en 1852. Quatre ans plus tard, le système est établi à Wellington. L'agitation commence à Melbourne en 1856, à Sidney en 1855. Depuis ce temps, de nouvelles corporations ont sans cesse adhéré aux huit heures]. — **Ellis** (Arthur), Influence de l'opinion sur les marchés, p. 109-16. — **Giffen** (Robert), Comparaisons de statistique internationale, p. 209-38. — **Menger** (Prof.), Origine de la monnaie, p. 239-54. — **Harrison** (F. C.), Tentative d'estimation de la circulation de la roupie (2e partie), p. 256-79. — **Williams** (Aneurin), Étalon pour fixer la valeur des métaux précieux p. 280-89. — **Hamilton** (Rowland), La prospérité de la Grande-Bretagne, p. 290-301 [Renseignements statistiques sur la situation financière et commerciale du Royaume-Uni]. — **Brooks** (John Graham), Un point faible du *Socialisme impérial* allemand, p. 302-15 [Le point faible dont il est ici question se rencontre dans l'application de la loi de 1883 sur l'assurance contre la maladie ; ce point faible est la simulation dont se rendent coupables les assurés ; ceux-ci se font passer aux yeux du médecin pour plus malades qu'ils ne sont pour profiter davantage de l'assurance ; « non-seulement la simulation couronnée de succès est plus fréquente qu'avant la dernière loi, mais elle est bien plus difficile à déjouer ». Les simulations, de l'avis de plusieurs médecins, montent en moyenne à 10 % des cas constatés. Plusieurs remèdes ont été proposés à cet état de choses ; la surveillance et les frais qu'il faudrait faire les rendent inapplicables : la question reste encore à trancher]. — Bibliographie, revue des périodiques, divers, p. 117-208, 316-424.

Pierre Bidoire.

II. — Publications nouvelles.

Code manuel de droit industriel : comprenant l'étude des lois et de la jurisprudence française sur la législation ouvrière et la propriété industrielle, avec l'exposé des principales législations étrangères, par MAURICE DUFOURMANTELLE, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit. — Première partie : Législation ouvrière en France et à l'étranger. — Paris, Giard et Brière, 1892; in-18, 287 pages. — Un volume de 287 pages, même d'une impression serrée, est peu pour traiter un sujet aussi vaste qui comprend, avec l'historique des diverses questions ouvrières et une appréciation de l'auteur sur chacune d'elles, la législation et la jurisprudence. On ne peut donc renvoyer au *Code manuel* de M. Dufourmantelle ceux qui voudraient être renseignés d'une manière complète sur l'une ou l'autre de ces questions. Aussi n'est-ce pas ce que s'est proposé l'auteur; il a voulu, et le titre même de son travail le montre, donner à ceux qui ont peu de loisir le moyen de se faire sur ces questions une idée nette et leur indiquer les sources auxquelles ils peuvent se reporter pour avoir des renseignements complets, soit sur les questions mêmes, soit sur la situation en droit. Dans ces limites l'ouvrage peut être utile, car il contient beaucoup. On y trouve l'indication des lois françaises au complet et de beaucoup de lois étrangères avec une brève et exacte analyse de ce qu'elles sont, et de plus des indications assez étendues sur la jurisprudence française récente ; on y trouve en outre beaucoup de renseignements statistiques. Comme opinion M. Dufourmantelle, tout en étant fort réservé, se montre adversaire du socialisme d'État et partisan des institutions libres ; mais il croit peu efficace le régime de la participation aux bénéfices. HUBERT-VALLEROUX.

Cobden, discours sur la liberté commerciale et sur les finances, avec une introduction par M. LÉON SAY (petite bibliothèque économique), 1 vol. in-32, XXII-304 p. avec portrait. — 2 fr. 50. Ce volume, le XIVe de la collection, contient une lettre et neuf discours de Cobden qui font ressortir la vigueur oratoire de son talent. Le libre-échange et la politique rationnelle du dégrèvement des impôts y sont traités avec une force qui n'a jamais été surpassée. Cobden était passé maître dans cet art sans apprêt qui suspend les auditeurs à la bouche de l'orateur, et les enchaîne sans qu'ils s'en aperçoivent. Mais ce n'est pas seulement un intérêt oratoire ou historique qui recommande ce volume : les questions de libre échange et de protection sont encore des plus débattues, au milieu de la lutte des intérêts matériels, et ceux qu'elles passionnent auront profit à relire les principaux discours du célèbre défenseur de la liberté commerciale.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'IMPOT SUR LES CÉLIBATAIRES

RÉUNION ANNUELLE. — 4e RÉUNION DE TRAVAIL.

Présidence de M. A. Gibon.

SOMMAIRE. — Communication de M. VANLAER sur *L'impôt sur les célibataires*, et observations de M. le Dr LAGNEAU.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Vanlaer pour la communication inscrite en tête de l'ordre du jour.

M. MAURICE VANLAER. — Ce qui fait la force d'une nation, ce n'est pas seulement l'étendue de ses possessions ou la productivité de son sol, ou la puissance de ses capitaux ; c'est encore, c'est surtout le nombre de ses enfants. Or, sur ce point, le spectacle de ce qui se passe chez nous ne laisse pas que d'être inquiétant. La France est atteinte d'un mal de langueur... ; chaque jour amène une diminution de ses facultés vitales, chaque année marque un affaiblissement de sa constitution. Tandis que ses voisines croissent en âge, c'est à peine si elle se maintient. Sa frêle existence semble bien compromise ; et si les choses continuent, le jour est proche où en dépit de la phrase tant applaudie de l'éloquent orateur Joseph Prud'homme, « la France ne sera plus la France et les Français ne seront plus les Français ».

A l'annonce du mal, les médecins sont accourus : ils ont tâté le pouls au malade, ils l'ont ausculté et retourné dans tous les sens ; ils ont ouvert, dans toutes les Académies, de graves et solennelles consultations ; ils ont examiné, étudié, discuté, débattu, délibéré... Et cependant, la maladie suit son cours. Nombreux et divers sont les médecins qui ont été appelés, — ou qui se sont présentés, — pour combattre le mal de la dépopulation ; nombreux et divers sont les avis qui ont été proposés et les solutions qui ont été avancées. Les uns déclarent qu'il n'y a rien à faire et qu'à moins d'un événement inattendu, la situation est désespérée ; ils condamnent à une mort prochaine le patient : ce sont les disciples du docteur

Tant-Pis. — Les autres (et ils sont beaucoup plus nombreux, car on n'aime pas douter de sa science ni faire l'aveu de son impuissance) préconisent toutes sortes d'infaillibles médicaments : ceux-là ont suivi à l'école les leçons du docteur Tant-Mieux.

Loin de nous la pensée de jeter notre avis dans cette mêlée d'opinions : si le malade ne guérit point, ce ne sera pas faute de médecins. Que si, cependant, nous avions à rédiger notre ordonnance, nous ne serions ni du parti des pessimistes quand même, ni du parti des optimistes à tout prix. Nous ne croyons pas que le mal soit incurable, mais nous craignons qu'il ne soit très difficile à guérir. Nous n'avons pas, plaise à Dieu ! perdu tout espoir, mais nous n'ajoutons qu'une foi médiocre aux remèdes proposés. Ce qu'il faudrait, c'est un changement complet dans la manière de vivre et dans la façon de penser du malade. S'il y a des réformes à faire, c'est moins dans les lois que dans les mœurs.

Et parmi ces remèdes législatifs qu'on préconise, il en est un dont nous voudrions ici montrer l'inanité : nous voulons parler de l'établissement d'un *impôt sur les célibataires*.

L'impôt sur les célibataires ? Ne croyez pas que ce soit là une question oiseuse. Ne vous imaginez pas qu'à l'exemple de ce maître Jacques de la polémique, qui faisait tour à tour, dans les deux journaux hostiles de la même ville, l'article et le contre-article, l'attaque et la riposte, le pour et le contre, — j'invente mon adversaire pour le mettre en morceaux, je crée mon ennemi pour le réduire en poussière. L'impôt sur les célibataires a d'éminents partisans ; et déjà sous la forme d'une proposition de loi, il a pénétré dans le Parlement.

D'éminents partisans, l'impôt sur les célibataires en compte dans le sein de l'Académie de médecine. Le très distingué hygiéniste dont le *Rapport sur la dépopulation et sur les moyens d'y porter remède* a fait naguère assez de bruit, le Dr Lagneau, en préconise la création : — « Secourir et entretenir les enfants illégitimes de pères inconnus, au moyen d'*impôts spéciaux* ou surélevés sur les célibataires âgés de plus de 25 ou 30 ans », c'est une des conclusions de son important mémoire, et une conclusion sur laquelle il ne perd pas l'occasion de revenir (1). Parmi les pourfendeurs du célibat, M. Lagneau est

(1) Ainsi encore dans une récente communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur les *maternités-ouvroirs*. (*Compte rendu des séances de l'Académie*, tome XXXVI, p. 768.)

incontestablement le plus sérieux et le plus terrible..., n'en déplaise à M. Papelier, député de Meurthe-et-Moselle, qui compte aussi parmi les partisans de l'impôt sur les célibataires. Il est vrai que M. Papelier est dans la place, puisqu'il est député ; que même il a pris ses positions, puisqu'il a déposé un projet de loi et qu'à première vue on pourrait donc le croire plus riche en atouts que son partenaire. Mais qui ne sait que rien n'est plus éloigné d'une loi qu'une proposition de loi ? Pour mille projets qui naissent avec une législature, il s'en trouve neuf cent quatre-vingt-dix-neuf qui meurent avant ou avec elle.

Et s'il n'en reste qu'un.......,

il y a gros à parier que le projet Papelier ne pourra point ajouter avec le poète :

.... je serai celui-là.

Quoi qu'il en soit, puisque la question est susceptible de se présenter devant le Parlement, puisque déjà elle a été posée à l'Académie de médecine et à l'Académie des sciences morales et politiques, on voudra bien nous permettre d'en dire quelques mots et de rechercher d'une part, si l'impôt sur les célibataires est juste, si d'autre part, il offrirait quelque utilité.

I

La première condition qu'ait à remplir un impôt, c'est d'être juste. Voilà bien un principe évident de droit public, et si le législateur fiscal a paru quelquefois se préoccuper fort peu de son application, c'est une raison de plus pour en rappeler l'existence. Serait-il juste d'imposer les célibataires en raison de leur célibat, de frapper d'une taxe spéciale les hommes qui n'ont pas pris femme et les femmes qui ne prennent point mari ? M. Lagneau n'en paraît point douter, car il ne se met pas en frais pour l'établir. Il se borne à avancer dédaigneusement et à remarquer du bout de la plume que les célibataires étaient « anciennement frappés d'amendes et privés de certains droits par les lois romaines », et qu'ils furent

« jadis surimposés par nos lois et décrets de la fin du XVIIIe siècle » (1). En effet, on a vu certaines législations frapper d'un impôt les célibataires. C'est ainsi qu'à Sparte la législation de Lycurgue privait des droits de citoyen l'homme qui ne se mariait pas; et les mœurs, plus terribles encore que les lois, permettaient (dit-on) aux femmes lacédémoniennes, une fois l'an au moins, de battre et de souffleter publiquement les *vieux garçons* aux pieds des autels et dans une fête solennelle. Athènes avait aussi, dans son arsenal législatif, des foudres contre le célibat, l'αγαμιου δικη, et Platon, dans sa République, assigne; aux citoyens qui ont laissé passer leur septième lustre sans se marier, le dernier rang dans toutes les cérémonies. Mais c'est à Rome surtout que les célibataires eurent maille à partir avec le législateur. Denys d'Halicarnasse, un historien consciencieux qui avait compulsé et approfondi les vieilles annales, prétend y avoir rencontré une loi qui obligeait les jeunes gens à se marier, et le traité *des Lois* de Cicéron, qui reproduit presque toujours sous une forme philosophique les anciennes lois romaines, en contient une qui interdit le célibat : *Cœlibes esse prohibento* (2). On ne le proscrivait plus aussi énergiquement dans la Rome classique ; mais on le taxait :« Est frappé de l'*uxorium*, dit Festus, celui qui n'a pas d'épouse. » Et celui qui, s'étant marié une première fois et ayant eu le malheur de perdre sa femme, ne se replongeait pas après un court délai dans les délices d'un nouvel hymen, payait au fisc le *viduvium*. En même temps qu'on augmentait les charges de son budget, on diminuait les ressources du célibataire ; en vertu des lois caducaires, il ne pouvait rien recevoir par testament... si bien qu'au dire de Plutarque traduit par Montesquieu, « les Romains se mariaient pour *être* héritiers et non pour *avoir* des héritiers (3) ».

Justinien ne fut pas pour les célibataires, ce *monstre odieux* que chante l'opérette, au contraire : il les délivra définitivement des impôts qui les accablaient et des privations qu'ils subissaient et, depuis ce jour, le célibat a vécu de sa vie tranquille, oublié du législateur, à l'abri des importunités du fisc. Seule, la Révolution française lui fit traverser une dernière crise : désireuse de remplacer les têtes qu'elle avait coupées, elle s'avisa de faire la guerre

(1) *Bulletin de l'Académie de médecine*, tome XXIV, p. 132.
(2) Cicéron, *De legibus*, III, 3.
(3) Montesquieu, *Esprit des lois*, XXIII, 21.

aux célibataires; mais sa tentative n'eut aucun succès, et le célibat sortit vainqueur de cette épreuve.

L'impôt sur les célibataires n'est donc pas chose inconnue dans l'histoire. Qu'en faut-il conclure? Qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, *nil novi sub sole?* d'accord. Mais que la taxe sur le célibat soit justifiable et justifiée? En aucune façon. Il n'est pas de crimes que, dans sa course rapide à travers les événements et les hommes, l'histoire ne nous rapporte; il n'est pas d'immoralités dont elle ne nous ait laissé le souvenir. Les justifie-t-elle en les racontant? Est ce que l'usage de se débarrasser, par une méthode aussi expéditive qu'inhumaine, des enfants qui naissent difformes, est devenu louable, du jour où la loi de Sparte ordonna de les précipiter du Taygète? Ou le fait de manger son vieux père est-il un acte de haute moralité parce que les sauvages ne se gênent pas pour l'accomplir? Ou, *vice versa*, nos pères réclameront-ils le droit de vendre ou de mettre à mort leurs enfants comme des bêtes de somme, en vertu des textes indiscutables de la législation romaine?... L'histoire est un témoin qui enregistre les faits, non un moraliste qui les justifie. Elle ne passe pas au crible les événements qu'elle revit et les hommes qu'elle ressuscite, comme le ferait un traité de morale en action. Et les partisans de l'impôt sur le célibat doivent chercher ailleurs que dans les lois romaines et dans les décrets révolutionnaires les arguments de leur cause.

M. Lagneau l'a sans doute pressenti, car, revenant à la charge dans un nouveau mémoire, il s'appuie sur une raison d'ordre différent; mais le distingué académicien semble jouer de malheur : le second argument est moins concluant encore, si c'est possible, que le premier. « Il semblerait juste, nous dit-il, qu'un impôt spécial sur les célibataires subvînt aux frais de secours de tous genres à donner aux enfants naturels abandonnés ou assistés... *parce que les enfants naturels sont pour la plupart procréés par les célibataires* (1). »

Qu'on fasse payer à la paternité naturelle l'entretien de l'enfance illégitime; qu'on admette, dans de sages limites, la répression de la séduction et la recherche de la paternité : nous y applaudirons. *Cuique suum*. Mais, si l'on frappe le coupable, il importe de ne le frapper qu'à coup sûr : c'est la faute, et non la loi, qui fait le

(1) Compte rendu de l'Ac. des sc. mor. et pol., 1891, 2e volume, p. 796.

pécheur. Charger les célibataires de tous les péchés d'Israël, et faire du célibat le bouc émissaire, est très commode, mais fort injuste. Notre société n'est pas si parfaite, malheureusement, que le passage à la mairie et la lecture par M. le maire des articles 212, 213 et 214 du Code civil, puissent faire des nouveaux époux autant de petits saints. Consultez la statistique des procès en adultère et en divorce, et ajoutez-y ce qu'on ne recense pas. Et d'autre part notre société n'est pas si corrompue, heureusement, qu'il ne se trouve point dans la Sodome des célibataires un seul juste, et que toutes les personnes qui s'abstiennent de sacrifier à l'hymen, cherchent comme au temps d'Auguste, « la paix dans leurs dérèglements ». A qui le prétendrait l'Église catholique peut opposer avec fierté ses prêtres et ses religieuses; et dans un autre ordre, les distributeurs du prix Montyon peuvent ouvrir de nombreuses pages de leurs annales. Décréter que le mariage est la vertu incarnée et que le célibat est le vice en personne, cela dépasse sensiblement et les droits du législateur et les limites du sens commun. Trêve de plaisanteries! et passons à de plus sérieux arguments.

Un argument plus sérieux sinon plus convaincant, que M. Lagneau et M. Papelier ont du reste négligé, mais qui vient assez naturellement à l'esprit, c'est celui-ci : « Le célibataire a moins de charges à supporter; il est juste qu'il paye plus d'impôts. » — Rien de plus juste en effet, et nous le reconnaissons volontiers, que de tenir compte, en répartissant les impôts, des charges de famille supportées par les imposés; et s'il y a quelque chose d'inique au monde, c'est bien ce fait que, plus il y a dans une maison de bouches à nourrir et de dépenses nécessaires à faire, plus l'impôt y pèse lourdement. Redressez cette iniquité, si cela est possible, et vous aurez bien mérité de l'humanité. Mais est-ce donc par l'impôt des célibataires que vous y parviendrez? Nullement. A côté des cinq millions de célibataires âgés de plus de 25 ans, je remarque qu'il y a plus de deux millions de ménages, autrement dit plus de quatre millions de personnes mariées, qui n'ont pas d'enfants : entre les charges de famille du célibataire et celles de l'homme marié sans enfants, je ne saisis pas bien la distinction, et si l'on veut grever le premier, il faut aussi grever le second. Je vais plus loin. La différence n'est-elle pas beaucoup moindre, au point de vue des charges de famille, entre le célibataire et l'homme marié qui a *un* enfant qu'entre ce dernier et celui qui en a *sept*, *huit*

ou *dix?* Alors, si vous chargez le célibataire au profit des pères de famille, il est de l'équité la plus élémentaire que vous déchargiez moins le père d'*un* enfant que le père de *sept* enfants. Nous sommes loin de l'impôt sur le célibat.

Pour expliquer qu'un impôt frappe spécialement et uniquement les célibataires, il faut faire intervenir l'idée de châtiment, il faut admettre qu'on commet une faute contre la société en ne se mariant pas. Or, sans se faire l'apologiste du célibat en général, ni moins encore de chacun des célibataires en particulier, il est permis de croire qu'il y a de nombreuses circonstances où, sans se marier, on ne manque pas à son devoir.

Est-ce que, par exemple, le célibat *religieux* n'est pas très justifiable? Il n'est guère de religions, même les plus païennes, même chez les peuples les plus licencieux, où l'on n'en retrouve quelques vestiges. En Grèce, le haut fonctionnaire qui dans les mystères d'Éleusis présidait à l'initiation, l'hiérophante, était tenu au célibat le plus austère; et des vierges, sans l'intervention desquelles les sacrifices n'eussent point été considérés comme complets, étaient vouées aux autels de Minerve, de Diane, des Muses et des Grâces. Rome eut ses vestales, célèbres dans l'histoire; et de même en Armorique, neuf vierges gardaient dans l'île de Sein un oracle fameux. De l'autre côté du vieux continent, Bouddha, le fondateur de cette religion bouddhique qu'on tentait naguère d'introduire à Paris, consacre la règle, souvent enfreinte il est vrai par les bonzes et par les lamas, du célibat religieux. Nous pourrions multiplier les exemples, mais ceux-là suffisent. Et si l'Église catholique a généralisé pour tous ses ministres la loi de continence entrevue par les religions païennes, le législateur civil ne peut que s'incliner devant les droits de Dieu et les exigences du culte. Le célibat religieux est au-dessus des foudres sociales.

L'exercice d'une *profession* peut encore exiger le célibat. Pythagore le prescrivait à ses disciples pendant la longue période de leur initiation, et la loi romaine, si dure cependant à l'égard des célibataires d'autre sorte, l'exigeait de ses soldats. C'est qu'en effet les chaînes de l'hyménée sont parfois trop attachantes pour des militaires que le sort des armes promène aux quatre coins du monde, et fort embarrassantes pour les savants qui s'égarent dans leurs méditations ou dans leurs paperasses. Plutôt que de s'exposer à perdre sa femme, comme ce bon et distrait La Fontaine,

ne vaut-il pas mieux se contenter, comme dit l'expression vulgaire, d'épouser la science ?

Et ces héros obscurs de la vie domestique que le *dévouement* éloigne du mariage, devront-ils verser au fisc la rançon de leur abnégation, et acheter à prix d'or le droit de se sacrifier pour autrui?... Les parents sont morts, accablés par des revers de fortune, et le fils aîné s'est fait le gardien des jeunes orphelins : il a renoncé pour gagner leur pain de chaque jour, à ses goûts, à ses désirs, à ses passions. Qu'il acquitte la feuille du percepteur!... Ou c'est la mère qui s'en est allée, laissant un époux inconsolable et de tout petits enfants; et l'aînée de la famille, une belle jeune fille de seize ans, a occupé la place déserte : elle est l'ange du foyer et, pour accomplir jusqu'au bout sa mission, elle a fait taire les plus doux penchants de son cœur, et, sur sa tête de jeune vierge, posé résolument le bonnet de sainte Catherine. Coût : cent francs, décimes en sus !

Bien d'autres raisons encore justifient, nécessitent presque le célibat. M. le Dr Javal disait à l'Académie de médecine : « J'ai eu l'occasion, en 1870, comme médecin militaire d'examiner plusieurs milliers de ceux qu'on appelait les *vieux garçons* et j'avoue que les célibataires de 25 à 40 ans avaient pour la plupart une tare: j'aime autant les voir rester célibataires. » Et, peu galamment, il ajoute : « S'il existait quelque part, pour les filles, une institution analogue au conseil de revision, je m'imagine que la plupart de celles qui ne se marient pas ont été désignées pour le célibat par une sélection assez judicieuse (1). » Je n'insiste pas. Mais punirez-vous cette catégorie de célibataires ?

Et vos sévérités ne tomberont-elles pas devant cette autre classe, bien digne de pitié assurément, des *célibataires malgré eux ?* Il faut être deux pour se marier, dit un proverbe plein de sens, et ne se marie pas qui veut. Au temps de la chevalerie, on prenait la fille pour ses beaux yeux; aujourd'hui, on épouse la dot. Mais l'infortunée qui n'a reçu ni de la Providence beaux yeux, ni de ses parents riche dot, elle fut, à toute époque, plus ou moins délaissée. Lui ferez-vous un crime de cet abandon? elle n'y peut mais... au contraire. Belle loi en vérité qui ordonnerait à la femme de prendre mari et qui ne lui en fournirait pas les moyens! Vous ne pourrez

(1) *Bulletin de l'Ac. de médecine.* Tome XXIV, p. 342.

imposer les célibataires que le jour où il n'y en aura plus de forcés, le jour où il sera décrété que tous les jeunes gens du pays doivent épouser toutes les jeunes filles de la nation. Et comme l'équilibre n'a pas coutume d'exister entre l'un et l'autre sexe, ce décret devra prendre modèle sur l'arrêté de M. le préfet Ponthérisson, du *Panache*, qui portait : « Dans un délai de trois mois, les maires et adjoints de notre département devront procéder au mariage de trois hommes et demi avec quatre femmes un quart. » La statistique du département de Ponthérisson constatait un chiffre de 32 célibataires masculins pour 42 célibataires féminins.

Bref, la pratique du célibat est pour quelques célibataires l'accomplissement d'un devoir ; elle est pour beaucoup d'autres la soumission à la nécessité. Il serait injuste de le taxer.

II

Que l'impôt sur les célibataires soit injuste, ce nous serait une suffisante raison pour l'écarter : c'est en effet une stricte obligation pour le législateur de n'établir que des impôts qui soient conformes à la morale sociale.

Il est vrai qu'il y a morale et morale. Il y a la morale du juste, la vieille morale en vertu de laquelle est bon et peut être posé tout acte qui ne viole pas la justice. Mais il y a aussi la morale de l'utile : est bonne et peut être accomplie toute action qui profite à l'intérêt général. Or l'intérêt général n'est pas toujours conforme à la justice. « Ces deux idées, dit M. Cousin, ne sont pas adéquates. Si très souvent elles vont ensemble, quelquefois aussi elles sont séparées. Thémistocle propose aux Athéniens de brûler la flotte des alliés qui se trouvait dans le port d'Athènes et de s'assurer la suprématie. « Le projet est utile, dit Aristide, mais il est injuste. » Et sur cette simple parole, les Athéniens renoncent à un avantage qu'il faut acheter par une injustice (1). Parmi nos législateurs, il en est peut-être qui ne sont point des Aristides, et qui, s'ils pouvaient dire d'un projet : « Il est injuste, mais il est utile », seraient assez disposés à payer d'une iniquité un avantage.

(1) Cousin, *Du vrai, du beau, du bien.*

Injuste, l'impôt sur les célibataires serait-il donc du moins utile? Ce n'est pas, assurément, pour créer des ressources au budget qu'on établirait cette taxe nouvelle. La statistique nous apprend qu'il y a en France *six* millions de célibataires, et *vingt* millions de personnes mariées. Si l'on a besoin d'argent, pourquoi taxer de préférence les premiers? Ne serait-il pas trois fois plus productif d'imposer les seconds? Ne serait-il pas plus avantageux encore et à la fois plus simple de grever les uns et les autres? — Des financiers qui proposeraient de mettre une taxe sur les célibataires, oublieraient (ou n'auraient jamais su), que l'art difficile de contenter tout ensemble et le fisc qui reçoit et l'électeur qui paye, se résume en une formule bien connue : « Demander le plus possible à l'impôt et le moins possible au contribuable. » — Sage paradoxe.

La meilleure preuve que l'impôt sur le célibat n'est pas le moins du monde une institution destinée à « faire de l'argent », c'est que le fisc, si on lui offrait ce petit cadeau, ne rêverait qu'une chose : l'augmentation à l'infini du nombre des célibataires; tandis que les promoteurs de la taxe nouvelle ne caressent qu'une espérance : la diminution sensible du nombre des célibataires. — *Tous célibataires!* dirait-on, si l'on se proposait de grossir le trésor de l'État. Or, c'est le contraire qu'on réclame : *Plus du tout de célibataires!* Qu'on ne trouve plus en France un seul individu qui n'ait, le détroit de l'adolescence franchi et le cap de la trentaine doublé, exploré le pays du Tendre et escaladé la cime de l'Hymen : c'est l'idéal rêvé. Qu'il s'en rencontre du moins aussi peu que possible, c'est le but qu'on poursuit et qu'on s'efforce de réaliser par l'impôt sur les célibataires.

L'intention est louable. Car, depuis 1884, le nombre des mariages, loin d'augmenter en même temps que le chiffre de la population, tend à décroître. De 7.69 pour mille qu'elle était en 1884, la proportion des mariages contractés à la population totale est descendue successivement à 7.51, à 7.41, à 7.24 et à 7.18. On comptait, en 1884, un mariage annuel pour 130 habitants; il n'y a plus, en 1890, qu'un mariage annuel pour 142 habitants. Le chiffre total des unions légitimes contractées pendant l'année 1884 était de 289,555; l'année 1890 n'en a consacré que 269,332, minimum auquel la nuptialité ne s'était pas abaissée depuis la guerre... En six années, c'est une diminution de 20,223 mariages. De sorte que, si la décroissance continuait à suivre la même progression, les

officiers de l'État civil uniraient : en 1894, 257,379 personnes ; en 1899, 242,730 ; dans vingt-cinq ans, 203,898 ; dans un demi-siècle 152,924 ; dans cent ans, 63,604 ; dans deux cents ans, 15,268 individus !... Sans doute, avant que nous en arrivions là, il coulera de l'eau sous les arches du Pont-Neuf et il passera des colonnes de chiffres dans les documents de la statistique. Mais le danger n'en est pas moins réel, et il est certain que la quantité annuelle de mariages est insuffisante (1). — L'impôt sur les célibataires en augmentera-t-il le nombre ?

Il est une première catégorie de célibat sur lequel l'impôt n'exercerait aucune influence, c'est le célibat religieux. Les promoteurs de la nouvelle taxe ne se font point d'illusion. « On s'adresserait, écrit M. Lagneau, on s'adresserait inutilement au pape pour obtenir que les prêtres puissent se marier (2). » Je le crois bien. Pour obtenir la restriction du célibat religieux, il faudrait mettre en œuvre d'autres moyens, « soit (c'est toujours M. Lagneau qui parle), interdire l'entrée des communautés religieuses à tous individus valides, hommes ou femmes, soit supprimer le budget des cultes, soit demander le mariage des prêtres (3). » Il paraît, du moins M. Lagneau nous l'affirme, que « de *très nombreuses* personnes insistent (4) » pour réclamer ces mesures libérales. Lui-même, sans doute, il ne les juge pas opportunes, puisque, en même temps qu'il s'en fait l'écho, il ne les inscrit pas dans les conclusions de son mémoire.

Il importe d'ajouter que la proportion du nombre des prêtres et des religieuses dans le chiffre total des célibataires n'est pas bien importante. M. Lagneau s'est livré, pour la connaître et en signaler les effets, à d'intéressants calculs qu'on nous permettra de reproduire. « Sur 6,666,944 célibataires, 127,143 seulement (soit un peu moins de 2 %) sont religieux... Sachant qu'en 1885 il s'est marié 5.88 garçons sur 1,000 célibataires masculins, et 5.81 filles sur 1,000 célibataires féminins, on voit que sans la restriction apportée au mariage par l'interdiction catholique, 371 individus de chaque sexe, appartenant à ce clergé séculier et régulier, auraient annuellement contracté mariage. « Et comme en France, de 1867 à 1886,

(1) D'autant plus qu'il faut encore diminuer cette quantité de la quantité des divorces annuellement prononcés, qui, elle, ne cesse de s'accroître (4.786 en 1889, 5.457 en 1890).

(2) *Bulletin de l'Ac. de médecine*, tome XXIV, p. 495.

(3) *Ibid.* (4) *Ibid.*

on compte 3 enfants par mariage, on aurait enregistré 1,113 naissances légitimes de plus ». « Ce nombre, remarque l'éminent académicien, n'augmenterait que de peu la natalité générale et l'accroissement physiologique annuel de notre population »; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter: « On ne peut que regretter de voir de si nombreux habitants entrer dans les ordres, embrasser la vie monastique (1). »

Quoi qu'il en soit, un impôt ne pourrait avoir raison, et j'estime que c'est heureux, du célibat religieux : il augmenterait les charges de l'Église catholique, et voilà tout. Forcerait-il davantage les célibataires par profession? Il serait peu sensé de croire qu'un savant qui, « pour l'amour de l'art », consent volontairement à se refuser la satisfaction de ses penchants naturels, vende la tranquillité et l'isolement qu'il ambitionnait pour une misérable somme d'argent. Quant à ces personnes qui, se sacrifiant pour autrui, ont renoncé à goûter les douceurs du mariage, ce serait mal estimer leur dévouement que de croire qu'il ne résisterait pas aux exigences vexatoires du percepteur. Et enfin, la nouvelle taxe n'aurait pas sans doute pour résultat de procurer à ceux d'entre les célibataires qui veulent bien du mariage mais dont le mariage ne veut pas, soit les qualités physiques ou morales, soit les écus sonnants qui leur manquent. Bref, l'impôt sur les célibataires vexerait injustement ceux pour qui le célibat est un devoir ou une nécessité, et il les vexerait inutilement.

S'imagine-t-on, d'autre part, qu'il exercerait quelque influence sur cette autre catégorie de célibataires que l'égoïsme ou la sensualité retiennent hors du mariage, et qui, dans le célibat, ne recherchent ou que la vie facile et le calme dans un intérieur vide, ou que la jouissance tranquille et la paix dans de fâcheux dérèglements? Ce sont là assurément tristes personnages dont nous ne prendrions pas la défense, et qu'il est par-dessus tout désirable de ramener dans la bonne voie. Mais ne serait-il pas puéril d'espérer qu'on les y ramènera par un impôt? Il y a des ânes entêtés, que rien au monde ne forcerait à franchir un pont, ni par-devant l'appât d'une double pitance, ni par-derrière l'aiguillon d'une pointe acérée. Les célibataires que l'égoïsme ou la luxure endurcissent sont plus têtus que ces ânes : vous ne les ferez jamais passer le pont.

(1) *Bulletin de l'Ac. de médecine*, tome XXIII, p. 676.

A défaut de ces présomptions que le simple bon sens apporte, l'histoire de Rome fournirait une preuve convaincante de l'inutilité de toutes les mesures par lesquelles on s'efforce de restreindre le célibat. Vers la fin de la République, le nombre des mariages s'en vint à décroître, et les censeurs crurent qu'ils remédieraient à ce mal en infligeant des peines aux célibataires. « S'il était possible, disait l'un d'eux dans une harangue qu'Aulu-Gelle nous a conservée, s'il était possible de n'avoir pas de femmes, nous nous délivrerions de ce mal ; mais, comme la nature a établi que l'on ne peut guère vivre heureux avec elles, ni subsister sans elles, il faut avoir plus d'égard à notre conservation qu'à des satisfactions passagères (1). » La galanterie, ce semble, n'avait pas cours à cette époque, puisqu'un haut fonctionnaire de la République osait tenir en public un pareil langage. Et sa harangue dut être applaudie, car, ajoute l'historien latin, « ce que disait le censeur était pour lui et pour les autres une vérité évidente, une vérité sur laquelle l'observation de tous les jours et l'expérience ordinaire de la vie ne laissaient aucun doute à ses auditeurs ! » Mais, si le discours fut goûté, le conseil ne fut pas suivi, et les Romains continuèrent à montrer plus d'égard « à des satisfactions passagères, qu'à la conservation de Rome ».

Les choses allèrent si mal qu'Auguste dut aggraver les pénalités qu'avaient établies les censeurs. « Pendant que les maladies et les guerres nous enlèvent tant de citoyens, s'écriait-il dans un discours véhément que Montesquieu a traduit, que deviendra la ville, si l'on ne contracte plus de mariages ? La cité ne consiste point dans les maisons, les portiques, les places publiques : ce sont les hommes qui font la cité. Vous ne verrez point, comme dans les fables, sortir des hommes de dessous la terre pour prendre soin de nos affaires. » Et, pour arrêter le péril menaçant, Auguste appelait à son secours la loi. « J'ai augmenté, continuait-il, les peines de ceux qui n'ont point obéi ; et à l'égard des récompenses, elles sont telles que je ne sache pas que la vertu en ait encore eu de plus grandes : il y en a de moindres qui portent mille gens à exposer leur vie, et celles-ci ne vous engageraient pas à prendre une femme et à nourrir des enfants (2) ? »

Rien n'y fit : ni les sévérités de la loi, ni ses récompenses ; ni les

(1) Aulu-Gelle, I, 6.
(2) Montesquieu, *Esprit des lois*, XXIII, 21.

menaces, ni les promesses ; ni l'aiguillon de la pénalité, ni l'appât des primes d'encouragement. Et dans la Rome impériale, le nombre des mariages continua de décroître et le chiffre des célibataires de grossir, jusqu'au jour où la morale évangélique triompha de la corruption païenne.

III

C'est qu'en effet les mœurs l'emporteront toujours sur les lois. En vain le législateur s'efforcera de légiférer contre la coutume : son œuvre sera celle du Titan qui tente d'escalader l'Olympe. Ce n'est donc pas la loi qu'il faut modifier, ce sont les mœurs qu'il faut transformer ; et, dans ce redoutable problème de la population comme en beaucoup d'autres, la question des remèdes moraux prime la question des réformes législatives.

Pous s'en tenir à l'objet de cette étude, tout impôt qui frapperait les célibataires serait nécessairement *inique*, parce qu'il atteindrait des personnes chez lesquelles le célibat est très légitime ; tout impôt qui frapperait les célibataires serait nécessairement *inutile*, parce qu'il n'atteindrait pas, dans ses racines et dans ses causes, le célibat qu'on doit condamner. L'impuissance du législateur éclate ici avec évidence.

Faut-il donc se désespérer et dire avec un vieil historien que cite Montesquieu, que « la multiplication de l'espèce humaine ne peut être un effet de nos soins, et que ce nombre croît et décroît selon l'ordre de la Providence ? » Ou, pour parler comme les musulmans, est-il *écrit* que la France doive dépérir ? Non, le fatalisme n'est pas de notre goût ; et, en dépit de tous les pronostics et de tous les diagnostics, nous ne voulons pas douter que, par un effort de volonté, notre cher pays puisse sortir à son honneur de la crise qui menace ses jours : il en a subi de plus terribles. Fallût-il un miracle pour le sauver et pour le guérir, avec confiance nous attendrions ce miracle ! (*Applaudissements.*)

M. LE Dr G. LAGNEAU. — Certains impôts me paraissent pouvoir être mis sur les célibataires, ainsi que je l'ai dit dans mes mémoires sur *le*

Célibat et sur *les Moyens de rendre moins faible l'accroissement de notre population.*

Ainsi que M. Vanlaer, j'ai rappelé qu'anciennement les Romains, par plusieurs lois, Julia, Papia Poppea, etc., avaient cherché à faire marier les célibataires, en les chargeant d'impôts, en leur interdisant certaines fonctions publiques. Dion Cassius met dans la bouche d'Auguste un long discours dans lequel il promet des récompenses aux hommes mariés et blâme des Fabius, des Quintius, des Valérius, des Julius, de rester célibataires et de ne pas perpétuer leurs noms.

En 1791 et 1793, à l'époque de la Révolution, pour les contributions locatives réparties en plusieurs classes, on a proposé de surélever d'une classe la taxe de loyer des célibataires. Pareils impôts me paraîtraient pouvoir être placés, non sur les célibataires des deux sexes, mais sur les garçons d'un certain âge, de plus de 30 ans.

Plusieurs lettres relatives au célibat religieux m'ont été adressées lors de la discussion sur le faible accroissement de la population. Je me bornai à rappeler qu'anciennement ce célibat ne paraissait pas obligatoire. L'Arverne Sidoine Apollinaire, évêque d'Augusto-Nemetum, actuellement Clermont-Ferrand, était l'époux de Papianilla, fille de l'empereur Avitus, et le père de trois enfants, un fils Apollinaire, deux filles, Roscia et Severiana.

Si j'ai parlé d'un impôt ou surtaxe sur les célibataires, j'ai également cherché à favoriser le mariage en demandant qu'on en simplifiât les formalités nombreuses, difficiles et parfois onéreuses, surtout pour les ouvriers immigrés dans nos villes et dans nos départements frontières. Les papiers nécessaires au mariage sont souvent lentement et péniblement obtenus des autorités départementales ou étrangères. Aussi, malgré les efforts de certaines sociétés religieuses facilitant le mariage, beaucoup de ces ouvriers contractent des unions irrégulières, fâcheuses au point de vue moral, plus fâcheuses au point de vue de la mortalité infantile.

J'ai demandé aussi qu'en France, où la jeune fille est si insuffisamment protégée, la recherche de la paternité fût autorisée, comme elle l'est dans la plupart des autres États, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique.

Ces trois mesures, surtaxe des célibataires, simplification des formalités du mariage, et recherche de la paternité, visent les enfants illégitimes, dont la natalité est trop grande, dont la mortalité est excessive.

Ainsi que M. Vanlaer, je sais bien que les enfants illégitimes ne sont pas tous procréés par les célibataires ; que quelques-uns peuvent avoir pour pères certains hommes mariés. Cependant la plupart des hommes mariés vivent régulièrement, et la natalité illégitime est surtout élevée dans les grandes villes, où le nombre des célibataires est considérable.

Les mariages deviennent de moins en moins nombreux. La natalité illégitime s'accroît de plus en plus. De 7,27 sur 100 naissances totales avant 1850, elle est actuellement de 8,5 sur 100; et, à Paris, en 1889, elle est de 28,39 sur 100, plus d'un quart.

Or que deviennent les malheureux enfants illégitimes? Deux médecins militaires, Chenu et Ely, nous montrent que, lors de l'appel à l'armée, sur 100 garçons légitimes, avant 21 ans il en est mort 33 à 34, et que sur 100 illégitimes 74 ont succombé. Dans un pays civilisé comme la France, ne peut-on pas restreindre cette effroyable mortalité, de près des trois quarts, des enfants illégitimes, de la naissance à 21 ans? M. Monod, le directeur de l'Assistance publique, a également montré qu'avant l'âge de 21 ans il succombait 68 sur 100 des enfants assistés des deux sexes, la plupart illégitimes.

Ces chiffres suffisent pour montrer combien il importe de secourir, d'entretenir ces malheureux enfants. Aussi, lorsque le père d'un enfant illégitime est connu, c'est à lui qu'il doit incomber de fournir une pension d'entretien, ainsi que l'exigent les lois anglaises, américaines, etc. Mais, lorsque les pères restent inconnus, c'est à la collectivité des célibataires, procréateurs de la plupart de ces enfants, qu'il doit incomber de fournir cette pension d'entretien. La surtaxe imposée aux garçons de plus de 30 à 35 ans ne les obligera nullement à se marier; mais elle permettra de subvenir à l'entretien des malheureux enfants illégitimes.

M. le Président remercie les orateurs de leur intéressante discussion. Il rappelle que, dans une bonne organisation de la famille, les célibataires ont leur rôle utile au bien commun. Si les familles sont désorganisées, si les préoccupations égoïstes prévalent dans la société, les gens mariés, aussi bien que les célibataires, se dérobent volontairement aux charges de la paternité.

(Pour la suite de l'ordre du jour, voir ci-dessus, p. 326-38, la communication du R. P. Ludovic de Besse sur *La solidarité dans les sociétés de crédit.*)

Le secrétaire,
Henri de France.

LE TESTAMENT D'UN MORALISTE

AU XVIIe SIÈCLE

On sait combien la sage et salutaire coutume des testaments était en usage du quinzième au dix-huitième siècle. Le testament n'était pas seulement un acte de dernière volonté destiné à régler les affaires temporelles et à déterminer le partage des biens entre les héritiers : il fournissait aussi au testateur une occasion d'attester ses croyances religieuses et de faire à ses enfants des recommandations pieuses et morales pour les diriger dans leur vie. Ce fut particulièrement dans ce but qu'un moraliste du dix-septième siècle voulut laisser à ses enfants « quelques préceptes, sous forme de testament, afin,leur disait-il, que vous les receviez avec plus de respect et que ce vous soit, après notre séparation, un modèle vivant sur lequel mon dessein était de vous façonner. » Et il intitula ce recueil de préceptes : *Testament ou conseils fidèles d'un bon père à ses enfants, où sont contenus plusieurs raisonnements chrestiens, moraux et politiques.*

Ce testament est au fond un vrai traité de morale et d'éducation, qui forme un petit volume compact de 400 pages. Il a été très apprécié de son temps, car j'ai sous les yeux la huitième édition, corrigée et augmentée, qui est datée de 1656 ; il en a eu au moins seize, outre celle dont je parle, de 1648 à 1695 (1) ; il a été accueilli favorablement par la critique non moins que par le public. Gilles Ménage écrivait lors de son apparition : « J'estime encore plus le livre que vous ne me l'avez loué. Je l'ai lu cinq ou six fois, et toujours avec un extrême plaisir, et je l'aurais lu davantage si tous les curieux de notre ville ne me l'eussent point emprunté tour à tour. » L'abbé de Marolles dit qu'il a rendu son vertueux auteur « immortel »; le *Testament d'un bon père* a même été

(1) M. Tamizey de Larroque, qui a donné une liste de ces seize éditions, ne mentionne pas la huitième. (*Lettres inédites de Fortin de la Hoguette*, p. 20, 21.)

traduit en plusieurs langues, et cependant il n'est pas moins oublié de nos jours que le nom même de son auteur, Philippe Fortin, seigneur de la Hoguette. Aucune biographie importante, si ce n'est la *Biographie générale*, ne mentionne le livre, ni l'écrivain. M. Tamizey de Larroque, qui a publié avec son érudition bien connue cent six lettres inédites de Philippe Fortin (1), a cherché vainement des détails originaux sur sa vie dans les biographies locales. L'écrivain et l'ouvrage méritent cependant d'être tirés de l'oubli, ne fût-ce qu'au point de vue des idées que contient le *Testament d'un moraliste* sur la morale et sur l'éducation.

M. Tamizey de Larroque a essayé tout récemment de retracer la vie de Fortin de la Hoguette. Malgré ses savantes recherches, il a trouvé peu de détails précis sur elle. Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, parle d'un Fortin de la Hoguette, en disant que son père l'avait « fait sien major de Blaye (2) » dont il était gouverneur; mais il ne dit pas un mot du livre. Ce livre nous fournit les meilleurs renseignements sur le compte de son auteur. Il avait été officier, il avait suivi la cour pendant longtemps et, comme beaucoup d'autres, il n'avait pas fait fortune. Il se plaint, à plusieurs reprises, des déceptions qu'il avait rencontrées dans sa carrière. A Paris, il avait fréquenté des hommes savants et distingués, tels que les frères Dupuy, dans la maison desquels il fut reçu pendant trente ans. Il fut aussi l'ami des Le Pelletier. La modicité de sa fortune ne lui avait pas permis d'aspirer au delà du grade de capitaine. Cependant, dans sa vieillesse, il jouissait d'une certaine aisance, que la guerre lui enleva. Le revenu de sa maison, « ses appointements en Brouage », quelques autres secours qu'il recevait d'ailleurs, lui permettaient de vivre aussi bien qu'il le désirait, « même avec quelque réserve pour les parties casuelles et les menus plaisirs de son ménage ». La Fronde le priva du revenu de sa maison et « des états de capitaine appointé sous le gouvernement sur maréchal de Foucault dans les îles ». Ce fut un moment difficile à passer ; mais le cardinal Mazarin lui garda ses appointements sur Brouage, et l'évêque de Rodez, oncle de ses enfants, se chargea de

(1) *Lettres inédites de Philippe Fortin de la Hoguette*, publiées et annotées par Philippe Tamizey de Larroque. La Rochelle, 1888. — Ces lettres, écrites de différents endroits, mais surtout de Brouage et du camp devant la Rochelle, sont datées de 1623 à 1649, et sont adressées pour la plupart aux frères Dupuy, dans l'un des portefeuilles desquels elles ont été conservées.

(2) *Mémoires*, Éd. Chéruel, t. III, p. 150, 151.

l'éducation de ses fils. Cet évêque de Rodez était Hardouin de Péréfixe, l'historien de Henri IV et le précepteur de Louis XIV. Nul doute que ce prélat éminent n'ait encouragé Fortin de la Hoguette pour la publication de son traité de morale.

I

La Hoguette s'était marié tard avec une femme qui n'était plus très jeune. Il en eut trois fils et deux filles. Nul n'eut plus de tendresse et de sollicitude pour ses enfants. On se représente volontiers les parents d'autrefois comme sévères, inflexibles et quelque peu rébarbatifs. Tel n'était pas notre moraliste. Sur certains points, il a des sentiments qu'on pourrait qualifier de modernes. Ainsi il ne veut pas s'occuper du partage de ses biens ; il s'en décharge « sur la loi du pays où ils sont situés ». Il a remarqué que « l'affection des cadets vers leur aîné se diminuait comme leur portion dans l'hérédité », et que l'exhérédation « de quelques-uns, comme une plaie nouvelle, fait solution de continuité en l'étroite union qui doit être en l'amitié fraternelle. » ... « C'est une folle vanité, dit-il, de penser empêcher que notre nom ne meure comme nous, en s'efforçant inutilement de conserver notre bien en sa masse. Le devoir de l'amitié fraternelle est le premier en ordre, et plus selon nature que le désir de remédier à la dissipation de notre hérédité. » Et Fortin ajoute cette réflexion qui est fondée sur l'observation : « La tige des familles fertiles en nombre d'enfants est comme celle d'un arbre qui est surchargé de fruits ; une partie tombe d'elle-même, l'autre est abattue des vents, et l'autre vient à maturité, sans que sa fécondité se dessèche. »

Ce que La Hoguette recommande le plus à ses enfants, c'est d'être étroitement unis ; dans le style imagé de l'époque, il affirme que cette « liaison leur sera d'un plus grand secours que celle des hommes fabuleux à trois corps et à cent bras » ; il veut que « la correspondance qui paraît en la fraternité des doigts de la main leur soit un modèle... Toute votre fortune ne consiste qu'en votre union, leur dit-il ; et s'il n'y a que trois doigts principaux qui soient employés en toutes les manufactures, c'est pour que vous connaissiez par là que ceux qui sont les plus agissants et les plus intelli-

gents entre vous doivent subvenir aux défauts et aux nécessités de ceux qui le sont le moins. »

La sollicitude éclairée de La Hoguette pour ses enfants se révèle dès les débuts de leur éducation. Selon lui, il faut un maillot à l'âme comme au corps. « La négligence du maillot du corps et de l'âme, dit-il, commence tous les défauts et les imperfections de l'une et de l'autre; l'usage et la coutume les achèvent. » Ainsi doit-on « se tenir au guet pour voir éclore l'âme, et pour commencer à la maintenir dans une constante habitude au bien dès qu'elle aura donné le premier signe de vie. » Et ce père attentif a toujours eu l'œil sur ses enfants dès les premières manifestations de leur intelligence ; dans un chapitre qu'il consacre à la démonstration de l'immortalité de l'âme, il se plaît à rappeler que l'aîné, dès l'âge de dix mois, connaissait tous ses domestiques et ses chevaux par leur nom et qu'il les désignait du doigt. Mais c'est surtout lorsqu'il s'agit de commencer leur instruction, que son attention s'applique à la bien diriger. Je ne puis mieux faire ici que de lui laisser la parole, d'autant plus que celle-ci, dans ses tournures archaïques, ne manque pas d'une certaine saveur :

« J'eusse bien voulu vous donner un précepteur, dit-il à ses enfants, dont les mœurs et la suffisance eussent pu me satisfaire ; mais comme on ne choisit pas aux champs, vous en avez eu deux l'un après l'autre, dont le premier fut trop jeune pour concilier votre créance et votre respect envers lui, et l'autre si attaché à une sévérité magistrale qu'à un besoin il eût voulu de vous et de moi une complaisance aveugle à ses formes. J'étais content à la vérité de ses mœurs et de sa capacité, quoiqu'un peu sauvage ; mais le débit en fut si austère et si amer qu'enfin nous fûmes contraints de nous séparer. Il voulait tout par crainte et par force, et rien par douceur; et moi qui prétendais être le surveillant de l'écolier et du maître comme le plus intéressé, je voulais que la pilule fût un peu dorée et qu'on l'adoucît. Les premiers éléments des lettres ont assez d'amertume sans y mêler encore de l'absinthe. Enfin, mes amis, je vous ai vus si souvent les larmes aux yeux et un tel dégoût de vos livres sous lui, qu'encore que tout le soin de votre éducation soit tombé depuis sur moi seul, je bénis les heures de mon travail qui m'a donné cet avantage d'affection sur tous les pères que je suis peut-être le seul de ceux qui n'ont point été du métier, qui n'ai point craint de me rendre en l'âge de soixante-neuf ans le

pédant abécédaire d'un enfant qui n'avait encore que sept ans et cinq mois et d'un autre de dix ans et demi, et d'avoir persévéré dix-huit mois en ce pénible exercice. Je vous dois aussi cette reconnaissance, mes enfants, de m'avoir été si bons que la permission ou le refus de m'embrasser a été la seule récompense et le seul châtiment dont j'ai eu besoin pour vous exciter à bien faire... »

L'aîné de ses fils était à cette époque « auprès du roi » en qualité de page; il n'avait conservé près de lui que ses deux cadets. « Hardouin et Charles, mes deux cadets, leur dit-il, j'ai encore acquis de vous cette obligation qu'étant septuagénaire, je vous ai amenés à Juilly, qui est une académie que tiennent Messieurs de l'Oratoire, à plus de six-vingt lieues de ma maison. Je m'y suis enfermé avec vous onze jours entiers pour être l'espion de votre éducation et de leurs formes. J'ai vu que tout se faisait là avec un si bel ordre, pour les lettres, pour la piété, pour les mœurs, pour la netteté et pour les heures de récréation, sans faire violence au corps ni à l'âme, que si vous ne devenez en ce lieu-là savants, gens de biens et sociables, je n'aurai aucun sujet de me plaindre que de vous. » Comment ne pas être touché de la conduite de ce père, si préoccupé de l'avenir de ses fils, qui se consacre à la tâche aride de l'enseignement des premiers éléments pour leur en éviter les rigueurs, et qui, à l'âge de plus de soixante-dix ans, va s'enfermer avec eux dans un collège pour être « l'espion » des méthodes et des pratiques de l'enseignement qui leur est donné ? Ne pourrait-on pas lui appliquer la belle maxime de Marivaux : « Il faut être trop bon pour l'être assez », surtout lorsqu'on le voit proscrire les châtiments rigoureux à une époque où les corrections corporelles étaient en honneur, et où l'on comparait les enfants à des toupies d'Allemagne, en disant : « Plus on les fouette, mieux ils tournent ? »

La Hoguette devançait son temps en disant, dans un de ses opuscules, intitulé *le Catéchisme royal :* « Le châtiment de la main n'est propre que pour la bête, la parole et le raisonnement est la vraie discipline de l'homme... Frapper le corps pour les fautes de l'âme, c'est plutôt, ce me semble, l'irriter que l'instruire. » Il n'admet les verges que pour les natures revêches, incorrigibles par la honte, et qui peuvent être regardées comme tenant de la nature des brutes.

On a vu que La Hoguette s'attendait surtout à ce que l'éducation de Juilly rendît ses enfants savants, gens de bien et sociables. Il ne voulait pas qu'ils ressemblassent à ces écoliers qui sortaient du

collège, « malpropres, ombrageux et hagards ». L'éducation du corps devait marcher en même temps que celle de l'esprit. « La fable nous apprend, dit-il, que le précepteur d'Achille était demi-homme et demi-cheval pour nous enseigner que les études et les exercices se doivent enseigner conjointement. » Et il énumère les exercices qui rendent le corps sain, robuste et adroit, sans nuire au cours des études; mais il a soin de dire qu'ils doivent être proportionnés au tempérament des jeunes gens. C'est ainsi qu'il recommande la course, la lutte et le saut à ses deux cadets, tandis qu'il en détourne l'aîné, dont la nature trop bouillante serait incapable de se modérer dans ces exercices.

L'éducation à cette époque était appropriée à la condition sociale de ceux qui la recevaient. Un gentilhomme, destiné à la carrière des armes, n'était pas élevé comme un bourgeois. Il paraissait inutile à ce dernier d'apprendre l'équitation, que La Hoguette conseille à ses enfants, en leur recommandant toutefois de ne pas trop s'y appliquer et de ne pas « s'addomestiquer » par trop avec les chevaux. Il est favorable à la danse. « La danse, dit-il, te formera la grâce, pourvu que tu ne t'assujetisses point trop aux préceptes de l'art. Le maître t'enseigne le pas, mais il faut que l'air, le port et la liberté du corps viennent de toi. » L'art de l'escrime lui paraît plus nécessaire encore. Le jeune noble ne doit pas considérer l'épée comme un ornement; « il la porte, comme étant l'instrument de son métier, qui est d'être toujours prêt au service du prince... »; il doit aussi apprendre à s'en servir, pour maintenir son honneur, que la protection des lois ne garantit point contre l'atteinte d'une injure grave.

Ainsi les exercices que recommande La Hoguette ont un but utile; ce n'est pas une gymnastique purement hygiénique et musculaire qu'il veut; il n'ose conseiller la chasse qui « a en soi quelque venin caché »; il est d'avis de laisser aux bateleurs, les sauts périlleux, les tours de passe et de souplesse de mains, qui sont d'un très petit usage et bons à divertir les sots. Les arts d'agrément n'ont pour lui qu'une importance secondaire. Il ne parle pas du dessin, et quant à la musique, il trouve qu'elle est faite pour être entendue plutôt que pratiquée par les enfants d'un gentilhomme. Le chant surtout doit être proscrit, comme l'exercice d'un art « tout composé de soupirs, d'élévations, de chutes, de saillies, de pauses et de fugues, et donnant à celui qui

le pratique une agitation quelque peu convulsive. » Mais, loin de proscrire la musique exécutée par autrui, il déclare nettement « qu'il faudrait être de la nature des tigres pour n'y pas prendre de plaisir ».

Il est à remarquer que La Hoguette n'est pas un pédagogue ; il n'entre pas dans les détails des méthodes d'enseignement ; il se borne à indiquer les sciences dont la connaissance peut être le plus utile à son fils. Partant de ce précepte qu'il faut d'abord se connaître soi-même, il recommande l'étude de l'anatomie, ensuite celles de la géographie et de la cosmographie, pour lesquelles l'arithmétique est nécessaire. Quant à l'algèbre, c'est pour lui « une science trop creuse et trop abstraite pour le commerce de la vie commune ».

La Hoguette en effet ne veut pas faire de ses fils des savants, mais des hommes ; il veut qu'ils soient instruits pour tenir leur rang dans leur carrière ; il ne désire pas qu'ils le soient au point de pouvoir enseigner les autres. L'histoire surtout lui paraît utile pour la direction de la vie. « Les mémoires, dit-il, les épîtres, les actes publics, les chroniques, les vies et les relations particulières, les annales et les journaux sont autant de magasins d'où se tirent les exemples qui servent de fondement à la prudence humaine. Toutes ces choses sont une liaison du passé avec le présent dont l'événement de l'un sert à la direction de l'autre. » Il recommande particulièrement à ses enfants de s'adonner à la lecture des vies des hommes illustres, de se proposer surtout d'en prendre quelques-unes pour modèles. Telles sont celles de Bayard et de Duguesclin. « Une visite au tombeau de ce dernier, dit-il, c'est le vrai pèlerinage d'un gentilhomme. »

« A côté de l'histoire vraie, ajoute-t-il, il en est une autre fabuleuse, qui est celle des romans, dont je ne te défends point la lecture. C'est une maladie du temps que les romans; ç'a été la mienne ; ce sera peut-être la tienne ; quoique le sujet en soit vain, il ne peut réussir qu'au bon effet de cette lecture, pourvu qu'on sache en user sobrement et judicieusement. Il est très certain que la morale qui a fait en mon esprit la première impression a été celle que j'ai lue dans les Amadis où j'ai vu le vice être toujours châtié, la vertu récompensée, la parole inviolable et la valeur être au plus haut point où elle puisse aller. » Les grands sentiments, les généreuses actions, les passions tendres et superbes respiraient

en effet dans les romans de l'époque, et si La Hoguette en interdisait la lecture à ses filles, qui pouvaient se laisser prendre aux flammes des histoires amoureuses qu'ils contenaient, il ne pouvait détourner ses fils de puiser l'aversion du vice et l'émulation des belles actions dans les romans d'Honoré d'Urfé, de la Calprenède et de Mlle de Scudéri.

II

Ces grands sentiments conviennent à des jeunes gens qui doivent suivre la carrière des armes. La Hoguette ne demande pas à ses enfants, comme le père de Bayard, quelle est la profession pour laquelle ils se sentent le plus de vocation ; il étudie leur caractère, leurs dispositions, et se détermine, d'après cet examen, à les diriger vers les armes ou vers l'église, les deux seules carrières qui conviennent à un gentilhomme. « Mon aîné et mon cadet, dit-il, sont d'une complexion trop véhémente et trop brusque pour une profession qui ne requiert que de la mansuétude ; le tempérament de leur frère paraît plus modéré et avoir quelque chose de plus judicieux. » Ce frère, c'est Hardouin, sans doute filleul d'Hardouin de Péréfixe, son oncle. Mais il ne veut pas qu'il s'engage à la légère dans les ordres. « Hardouin mon fils, dit-il, quand tu seras en âge (d'y entrer), descends en toi-même et consulte mûrement avec tes mœurs et avec tes passions, qui seront alors en leur vigueur, si elles pourront te permettre de vivre en bon état ecclésiastique. Il vaut encore mieux que tu sois un mauvais laïque qu'un prêtre vicieux... » On verra plus loin si Hardouin tira profit de ces sages préceptes.

La Hoguette parle de même pour la carrière militaire. « Si tu ne te sens le cœur bon pour les armes, dit-il, ne t'en mêle point. On ne t'y contraint pas... Meurs plutôt que de rien faire dans l'armée qui puisse te déshonorer. » Mais, en même temps, il est d'avis que ni les périls, ni les déceptions du métier de la guerre ne doivent en détourner ses fils. Le peu de succès qu'il y a personnellement obtenu, la perte de six de ses neveux tués dans des sièges et des batailles rangées, ne doivent pas les arrêter dans leur vocation. Il regrette que le prince ne fasse pas établir des académies ou écoles militaires qui « serviraient de parcs d'exercices à la noblesse en sor-

tant de pages ou de collège » (1). Les pages contractent des vices en la compagnie des laquais où ils sont nourris ; dans les collèges, on n'apprend « rien qu'il ne faille oublier » ; dans les garnisons, la fainéantise qui y règne risque de rendre l'âme encore plus nonchalante que le corps. Mais, comme il faut s'accommoder aux circonstances et prendre le parti le moins mauvais, il désire que ses enfants servent un an le roi dans les gardes. « Vous lui devez, leur dit-il, les prémices de vos services; là se voit le grand monde dans sa masse ; ailleurs, il ne se voit qu'en détail ; en apprenant en ce lieu-là le devoir du soldat, vous ne manquerez ni de maître, ni de temps pour les autres exercices, pourvu que vous ayez le jugement de le bien ménager. En ce même lieu, le commerce du soldat, de l'officier, du bourgeois, de l'artisan, du filou, du dévot et la présence de la cour vous pourront donner d'un seul aspect une idée de l'ordre et du désordre du monde, dont la considération ne vous sera pas du tout inutile dans votre conduite. Votre an de noviciat expiré, vous pourrez aller faire votre profession dans l'armée. »

Les conseils que La Hoguette donne au futur officier sont surtout de l'ordre moral. Il lui recommande le courage, la générosité et la courtoisie envers un ennemi vaincu, le respect de la propriété d'autrui ; il lui enjoint de ne pas piller « ceux qui sont sous sa coulevrine », et de ne point « s'amuser au tour du bâton ». Ici, comme en certaines questions d'éducation, La Hoguette était supérieur à son époque et devançait l'avenir, en proscrivant le pillage et les bénéfices illicites qu'il désigne sous le nom populaire de tour du bâton.

L'étude des lois et des institutions doit être une des préoccupations de l'officier. Les fonctions d'administrateur et de général sont loin d'être incompatibles entre elles. N'est-ce pas d'ailleurs une satisfaction pour l'esprit que « de voir par combien de conduits différents se dérive le flux du premier commandement jusqu'aux moindres parties de l'État et comment se fait le reflux de l'obéissance vers la première source du commandement ? » La lecture des ordonnances donne l'intelligence de l'anatomie de l'État. Mais c'est une étude qui ne peut se faire hors de la cour, « d'autant plus qu'elle contient toutes les parties nobles de ce grand tout. Il faut y passer une partie de sa vie, et tâcher, étant déjà le sujet de ton roi, d'être encore de sa maison, son pensionnaire et son officier. »

(1) Voir notre ouvrage *La vie militaire*, t. II, 324.

La cour, selon La Hoguette, a cela d'excellent que si elle n'avance pas celui qui se propose d'y demeurer, elle le façonne, « d'autant que les vertus y sont en leur exaltation et les vices en leur déchet, pour ne pas paraître à la vue du prince ». Ces vices les plus ordinaires sont la vanité, la dissimulation, l'ambition et le luxe. Il en est un autre, qui, suivant le moraliste, est plutôt une manie qu'un vice ; c'est le duel. Il le blâme, mais il ne croit pas qu'on puisse l'éviter, en cas d'injure atroce, « comme le coup de main et le démenti ». Lui-même s'est battu deux fois et deux fois a été grièvement blessé ; ce qu'il réprouve sans réserve, c'est la manie extravagante et criminelle d'avoir des seconds qui se battent « pour cause d'autrui, » manie qui devait bientôt tomber en désuétude, tandis que celle des duels persista.

La cour est surtout la meilleure école pour l'étude de la politique. La Hoguette résume la sienne dans cette « trinité d'état » : un roi, une foi, une loi. La politique l'avait toujours attiré ; elle lui inspira, en 1645, un *Catéchisme royal*, où, sous la forme d'un dialogue entre un roi et son gouverneur, il expose les devoirs d'un souverain avec plus de bonnes intentions que d'originalité. Comme le prince possède en droit un pouvoir que l'on regarde comme étant d'origine divine, son caractère importe au bonheur des peuples, et l'on s'évertue de trouver les maximes qui doivent lui servir de guides dans tous les actes de sa vie. On essaie de rédiger des constitutions à l'usage des rois comme on en fait aujourd'hui à l'usage des peuples. La Hoguette publia plus tard les *Principes de la politique*, où, suivant Charles Sorel, il aurait montré que le bon ordre des États repose sur la nature : livre tellement oublié qu'aucun autre bibliographe n'en a pu retrouver un exemplaire. Mais son activité d'esprit ne s'était pas bornée à la politique spéculative ; il osa critiquer les actes du roi Louis XIII, et dans un mémoire écrit avec véhémence, il lui dénonça les abus du favoritisme, en attaquant violemment le duc de Luynes.

Ce mémoire, récemment publié par M. Tamizey de Larroque (1), a-t-il été mis sous les yeux du roi? Est-il vraisemblable qu'on lui ait fait lire des reproches directs et des jeux de mots, comme ceux que renferme ce passage : « Tandis que vous chassez on vous chasse, et tandis que vous volez (2) on vous vole les plus beaux lis de votre

(1) *Notices et documents publiés par la Société de l'Histoire de France*, p. 378-386.

(2) La chasse au vol au faucon.

couronne. » Peut-être le roi eût-il goûté davantage cette maxime : « Les rois ne sont rois qu'autant que leurs sujets dépendent d'eux et non pas eux de leurs sujets, et les libéralités du souverain sont comme les plumes que l'aigle s'arrache dont on empenne les traits qu'on lui tire. » La Hoguette avait raison, en terminant, de ne demander aucune récompense du roi pour sa franchise, et de dire fièrement : « Le salaire des bonnes actions consiste principalement dans la satisfaction qu'il y a de faire son devoir. »

Mais tout devoir n'est pas opportun à remplir, et sans doute se repentait-il de l'audacieux et fier langage qu'il avait tenu, lorsqu'il écrivait dans son *Testament* : « Garde-toi surtout de cette impertinente vanité de ne révérer point le favori : elle n'est ni utile, ni sûre, ni honneste..., même si le favori n'est pas digne de sa fonction, conserve quelque respect pour le débris des folies de ton maître. » L'expérience a calmé l'audace de La Hoguette ; sa franchise lui a nui plutôt qu'elle ne lui a servi ; et ce sont des conseils pratiques plutôt qu'élevés qu'il donne à son fils en lui disant : « Je te conseille encore de t'accommoder à l'état présent des choses dont la direction n'est point en ta puissance ; ne condamne point ce que tu ne peux changer... Sois d'une nature plus maniable que je ne l'ay été ; l'or qui obéit le mieux sous la main de l'artisan est le meilleur... J'ai souvent manqué de prudence dont je n'ai point d'autres excuses à vous faire sinon de vous protester qu'en quittant le party de ma fortune, j'ai tousjours pensé suivre celuy qui m'estoit le plus honorable. »

Il faut aussi s'accommoder aux modes comme aux circonstances. « Ne condamnez pas celles qui sont reçues, dit La Hoguette ; si elles persévèrent, demeurez-y ; si elles changent, changez comme elles ; aux choses indifférentes et où personne n'est offensé, il y a plus d'extravagance et de présomption que de jugement de ne pas avoir un esprit de suite. » Il blâme les exagérations de costume, qui « donnent une gesne dont il ne peut réussir que chagrins, oignons et goutte ». « Que tes cheveux soient longs, dit-il, que tu les saupoudres et ton collet même, puisque la mode le veut ainsi, j'y consens ; je te demande seulement que tu n'employes point plus de temps pour l'ornement du dehors de ta teste que tu n'en réserves quelques heures pour le dedans. »

III

Ses préceptes pour la vie privée sont plus élevés et non moins pratiques que ses maximes pour la vie publique. Suivant lui, il y a trois centres principaux dans la vie de l'homme : le soin des affaires, le régime de la santé et la direction de la conscience. Mais, s'il est animé de profonds sentiments religieux, au point de parler du *Pater* comme le ferait un prédicateur, il condamne la superstition, « vice lâche, selon lui, auquel le peuple, les enfants, les femmes et les vieilles gens, qui sont toutes personnes imbéciles, sont le plus sujets. » Il déplore de voir déserter pour des chapelles particulières les grandes églises, « qui ne sont plus, dit-il, que pour le menu peuple, pour quelques vieux eschevins qui tiennent bon encore, ou pour quelques femmelettes que l'imbécillité du sexe ou de l'âge empesche de courre ailleurs. » Il blâme les « grimaces extérieures, comme si le service de Dieu n'était qu'un batelage ou une afféterie spirituelle » ; il recommande à ses fils de ne pas confier la direction de leur conscience à des hypocrites et, dans tous les cas, de ne pas s'abandonner comme un aveugle à celui qui l'exercera.

Quant à la santé, si elle est bonne, il faut, selon lui, s'abstenir de toutes sortes de médicaments et surtout des fréquentes saignées. La gourmandise, en tout cas, doit être évitée avec soin. « Les exercices du corps, la chaleur du sang, l'exemple, sont autant de conseillers de gueules... Le luxe de table fait peu d'ivrognes, mais introduit souvent la pauvreté. » Et La Hoguette ajoute : « Quoique le couvert de ma table te fasse leçon de sobriété deux fois le jour, tu peux comme moi passer à la cour une partie de ta vie et n'en rapporter rien qu'un palais plus friand. »

Notre moraliste a la véritable recette du bonheur. « Tu ne peux être heureux que par la seule modération de ta volonté, dit-il à son fils. Il faut être modéré particulièrement dans le désir d'acquérir des richesses et judicieux dans leur économie.... « Il est très nécessaire que tu fasses souvent une revue sur ce qui se passe dans la maison, afin que tu voyes comment se gouvernent ceux qui te servent... Il faut éviter les procès... N'en ayez pas ensemble ni avec vos voisins, s'il se peut... Un arrêt engendre un autre arrêt et celui-là un autre... » La Hoguette engage ses enfants

à « tascher d'avoir quelques notions de leur droit coutumier, afin de ne pas tomber aveuglément sous la direction de ceux auxquels ils commettent le soin de leurs affaires. » « L'œil du maître, qui engraisse le cheval, doit empescher que son serviteur ne se remplisse par trop. » L'homme qui dirigera leurs affaires ne doit être « ni sordide, ni mécanique, » ni chicaneur.

Tout en préconisant le séjour à la cour dans la jeunesse, la vie d'un gentilhomme dans ses terres lui paraît enviable, et il dit à peu près comme Montaigne (1) : « Quiconque peut vivre en sa maison par son industrie, sans querelle et sans procès, demeure aussi libre en sa famille sous la protection du Prince, que le Prince même l'est en son Estat. » Cela était vrai pour le gentilhomme, qui jouissait des mêmes immunités que le roi, à la seule condition de le servir dans ses armées. « Tant s'en faut, dit La Hoguette, que le poids de la Monarchie te doive être incommode, tu subsistes plus tost par elle comme un petit souverain : le peu de bien que je te laisse étant en tout droit de seigneurie, haute, moyenne et basse, et ayant tes tenanciers, ton parquet, ton poteau, ta justice civile et criminelle et des officiers pour l'exercer sous l'autorité du prince. »

Si La Hoguette s'étend peu sur la conduite d'un seigneur à l'égard de ses paysans, il consacre tout un chapitre aux relations qui doivent exister entre le maître et le serviteur. Il y montre comme ailleurs des sentiments d'humanité et de justice. « Il est à propos, dit-il, que l'un et l'autre sachent que la distance qui est entre eux n'est pas si grande comme on pense, afin que le commandement de l'un soit plus doux, et que l'autre, en servant, ne fasse rien qui soit indigne de la liberté de sa condition. Un honnête serviteur est le surveillant de son maître, et un bon maître l'exemplaire de son serviteur. » « Il y a fort peu de fautes, dit-il ailleurs, auxquelles un maître ne doive être indulgent qu'en celles qui se font contre lui par délibération et en celles où il va de l'offense de Dieu ; » et il ajoute avec un vrai sens pratique : « Pour le repos commun du maître et du serviteur, il est souvent nécessaire que le premier soit aveugle et que l'autre soit sourd. Un maître trop clairvoyant ne manquera jamais de nouvelle occasion de se fâcher... » ; un serviteur, qui entend trop clair, pourrait répondre

(1) Qui veut se tapir en son foyer, disait Montaigne, et seul conduire sa maison sans querelle et sans procès, il est aussi libre que le duc de Venise. » (*Essais*, liv. IX, chap. XLII.)

de manière à irriter trop le maître, ou concevoir trop d'irritation contre les reproches et les injures qui lui sont dites. » La Hoguette donne aussi ce bon conseil aux gentilshommes qui ne payaient pas toujours régulièrement leurs gens : « Si tu veux que ton serviteur te soit fidèle, sois lui le premier en le payant bien ; ne le contrains point, en lui retenant son salaire, de se payer lui-même par ses mains, de peur que vous ne deveniez tous deux coupables en même temps. »

« L'homme est né pour le service de l'homme, dit La Hoguette au début de son livre... Soyons toujours prêts de bien faire l'un à l'autre. Qui rend un bon office à son prochain ne s'attire pas moins la bienveillance de celui qui le voit que de celui qui le reçoit ; en lui offrant nos deux bras à son besoin, nous les multiplions par le secours mutuel auquel notre affection l'oblige. » Cette maxime doit être une règle dans les rapports avec les voisins, que troublent trop souvent « l'intérêt du bien » (dans le sens de la propriété), « l'intérêt du plaisir et la compétence d'honneur. » Elle est l'essence même de la charité, de la bienveillance et surtout de l'amitié, dont La Hoguette décrit trop bien les charmes pour ne pas les avoir éprouvés lui-même. « Le défaut d'amis, dit-il, est une espèce de désert dans la multitude.... L'identité qui fait l'union de deux personnes ensemble ne peut être parfaite qu'elle ne se fasse en la partie supérieure de l'âme, qui constitue la forme de l'homme la plus essentielle... » Et parlant de l'affection qui existe entre les enfants des amis, il ajoute : « L'amitié est une hospitalité spirituelle, dont le droit se transfère à la postérité. »

La perfection de l'amitié ne peut se réduire à deux personnes ; elle peut s'étendre à un plus grand nombre. « Il n'est pas plus étrange de voir plusieurs aiguilles touchées d'aimant se tourner vers un même lieu, que de n'en voir que deux ; il l'est moins encore de voir se faire un honnête concert de plusieurs personnes d'honneur ensemble, attendu qu'il n'y a point en la nature de vertu qui soit plus aimantine (1) et plus unitaire que l'est le concours et la conspiration des bons vers le bien. » Aussi de tous les plaisirs, il n'en est pas que Fortin de La Hoguette estime davantage que celui de s'entretenir avec des amis. S'il n'est point opposé aux exercices du corps il blâme la plupart des jeux ; il trouve que les échecs sont

(1) La Hoguette ne craignait point les néologismes : voir ce qu'en dit M. Tamizey de Larroque (p. 18).

une « trop grande abstraction, » il traite les dés « d'abomination » ; il tolère davantage le trictrac et les cartes ; mais,pour lui, « le plus commun et le plus honneste divertissement de la vie est celui de la conversation... Les personnes les plus avisées recherchent une société qui soit innocente, qui plaise, qui forme l'esprit et qui le divertisse. Il n'y a que celle de plusieurs amis qui font leur profession d'honneur qui puisse avoir toutes ces conditions. Tiens-toi, mon fils, à cette dernière et la préfères à toutes les autres. »

IV

Si La Hoguette préconise les charmes de l'amitié, il ne proscrit pas l'amour. Il condamne en termes vifs l'amour sensuel et brutal : « Il faut être aveugle, dit-il, pour appeler bonne fortune, comme nous faisons, l'accomplissement d'un désir qui est sale en son dessein, desloyal en ses approches, pénible en sa poursuite, périlleux en son exécution et dont la fin est souvent accompagnée de ruine, de dégoust et de honte ; » mais il est d'avis « que son fils donne de bonne heure son affection à quelque belle personne, qui fût sage, avisée et plus mûre que lui, et qu'il se propose de faire tout ce qui lui serait possible pour acquérir son estime. Pour la mériter, il faut avoir bonne grâce, être discret, adroit, savant, vaillant et sociable. Tandis que pour lui plaire, ajoute-t-il, tu t'exerceras en l'acquisition de toutes ces bonnes qualités, insensiblement la saison de ta débauche se passera, et la personne à qui tu auras donné les prémices de ton cœur, te considérant alors comme l'œuvre de ses mains, t'aymera comme son ouvrage. Tu reconnaistras en ce temps-là que l'union de deux belles âmes faites par la vertu a quelque chose de plus doux que si elle estait plus matérielle ; j'en ai fait l'expérience... » Le lecteur enthousiaste de l'*Astrée* et de l'*Amadis* avait éprouvé lui-même une de ces nobles passions et il n'hésitait pas à la proposer comme exemple à ses fils.

Le roman n'exclut pas l'histoire, et celle-ci doit avoir son tour dans la vie. L'inclination pour quelque belle personne pouvait être le complément d'une éducation distinguée ; elle ne saurait être le seul but de l'existence. Le mariage seul assure la dignité de la vie intérieure et de la famille. Si le mot famille vient de femme,

« d'autant que les parties principales qui la composent ne peuvent être gouvernées avec une bonne économie, si elle n'en prend la direction, » le choix d'une femme est « l'action de la vie la plus importante ».

« Pour la bien choisir, ajoute La Hoguette, regarde plutôt à la pureté qu'à l'ancienneté de son sang, et aux bonnes mœurs qu'aux dignités qui seront en la race où tu la prendras... Ne te marie point trop jeune, le premier homme étant en âge de perfection quand la femme lui fut donnée. Tu ne vois pas qu'on prenne le pépin d'une pomme verte, ni la graine d'une gerbe qui soit en herbe ou en bouton pour en avoir de la semence... Les lois qui ne te donnent la maîtrise de ton bien qu'à vingt-cinq ans, semblent te défendre tacitement de prendre une femme avant cet âge. Il n'est pas bien-séant d'avoir une mesnagère avant que d'estre en puissance de mesnager... »

En donnant ces conseils d'une sagesse incontestable, La Hoguette, qui s'était marié à 61 ans avec une femme de 28, aurait pu mettre ses fils en garde contre les mariages trop tardifs. Il y avait vu sans doute moins d'inconvénients qu'aux mariages précoces. Aussi conseille-t-il de ne point rechercher une femme trop jeune. « Laisse venir, dit-il, en leur maturité la verdeur de ses premières années sous les soins d'une sage mère, et sous l'honnête pudeur de son filliage, avant que de te présenter pour en cueillir le fruit. Quand sa saison sera venue, tu connaîtras mieux s'il sera véreux ou non, que s'il était encore tout vert... L'homme a été fait avant la femme pour nous apprendre que le mary doit estre le plus âgé ; mais ce n'a été que d'un très petit espace de temps pour nous faire connaistre qu'il ne doit pas y avoir entre eux une grande différence d'âge... Les Latins appelaient le mariage *connubium* d'un terme assez propre qui signifie un assemblage de l'homme et de la femme sous le même joug... Pour que cet attelage soit bien assorti, ils doivent être à peu près d'un même âge, de mesmes mœurs et d'une mesme volonté... » Et La Hoguette développe ce thème avec des arguments solides mêlés à des comparaisons ingénieuses dans le goût du temps, qu'il formule avec charme, et qui rappellent parfois le style de saint François de Sales. « Nous ne voyons pas, dit-il entre autres, d'affection dont l'estreinte soit plus ferme que celle d'une bonne femme et d'un bon mary, parce qu'estant toujours ensemble ils se rendent à toute heure mille petits offices

l'un à l'autre, qui sont de nouveaux nœuds en l'âme, dont l'un ne se relasche jamais que l'autre ne se resserre. » C'est une bénédiction qu'un mariage de ce genre. La Hoguette l'a éprouvé dans le sien, et rappelant que la femme prudente est un don de Dieu seul, il conseille de ne pas la choisir d'après ses seules lumières, mais de l'attendre, comme Adam, de la main de Dieu.

Les devoirs des parents envers les enfants et des enfants envers leurs parents sont retracés par La Hoguette avec cette élévation de cœur et d'esprit qui se révèle si fréquemment dans son *Testament*. Dans ses préceptes, il revient souvent sur lui-même, comme Montaigne, et rien n'est plus touchant que les paroles où il fait allusion à sa fin probable, en disant : « Mes enfants, je suis déjà si avancé sur l'âge et vous si jeunes encore que, vraisemblablement, votre mère doit demeurer chargée de votre institution comme elle a déjà eu toutes les peines de votre enfance. Elle est si bonne et si avisée que je ne fais point de doute qu'à mon défaut, vous ne trouviez en elle seule une affection de père et de mère. Si cela arrive, comme ses bons offices se redoubleront envers vous, si vous désirez que la bénédiction de Dieu vous accompagne, vous réunirez alors aussi toutes les puissances de votre âme, pour lui rendre à elle seule tout l'honneur et tout le respect que vous nous devez à tous deux en commun. »

V

La Hoguette, dans son *Testament*, s'occupe beaucoup plus de ses fils, qui doivent être mêlés à la vie active, que de ses filles; il ne les oublie pourtant pas et leur donne des avis qui témoignent, comme nous l'avons vu en d'autres occasions, de sentiments en avance sur les idées dominantes de son temps. « Pour ce qui est de vous autres, mes filles, leur dit-il, quoiqu'on m'ait assez souvent conseillé de vous mettre en religion, je ne l'ai pas voulu faire parce que c'est une vocation qui doit venir de Dieu et de vous, et non pas de moi seul ; si toutefois vous y avez quelque disposition, notre maison, étant pauvre et une espèce de désert comme elle est, vous peut servir de cloistre pour y faire un noviciat de pauvreté, de chasteté et d'obédience, sous la direction de votre mère, comme si vous étiez sous l'autorité d'une supérieure ; mais j'entends que ce

noviciat se continue jusqu'à l'âge de vingt ans pour le moins... » La pauvreté de sa maison cependant, non moins que les mérites de la vie religieuse, lui font désirer que ses filles embrassent cette profession ; mais il n'a pas voulu les jeter dans un cloître, au sortir du berceau, comme on fait d'ordinaire. « Je veux avant tout que vous voyiez le monde en toutes ses faces belles et laides... Il vaut mieux que cet essai se fasse chez nous qu'en un couvent, parce qu'on n'en peut sortir, ce me semble, sans un peu de confusion...

« D'un autre costé, je n'oserais vous conseiller de vous marier, car si la closture a quelque chose d'affreux, le mariage ne le doit pas estre moins à une damoiselle qui a peu de bien... Votre petite portion en mon hérédité qui est petite ne vous donnera pas un riche mary. Ainsi le parti de demeurer fille vous serait le plus avantageux. Entre l'honneur d'un vieux athlète et d'une vieille fille, il n'y a différence que le sexe. Celle qui pousse son filliage jusqu'au bout fournit une glorieuse carrière... » Ces idées sur les vieilles filles étaient à certains égards celles du dix-septième siècle, où l'on rencontre un assez grand nombre de femmes à qui leur fortune et leur situation de famille ne permettent pas de se marier. La Hoguette cependant n'est pas absolu dans ses avis ; il cite à ses filles l'exemple de leur mère, qui est restée auprès de la sienne jusqu'à l'âge de vingt-huit ans avant de se marier et il leur dit « d'espérer de la bonté de Dieu la mesme grâce ou une plus grande, si leur conduite est bonne comme la sienne, et si elles sont sages et modestes comme elle est, qui est la plus riche dot qu'une fille puisse porter à son mari. »

VI

J'ai essayé de faire connaître d'une manière rapide la substance, la forme et la saveur du *Testament* de Fortin de La Hoguette. Tout sans doute n'y est pas parfait : je le comparerai volontiers à ces bois, où des sentiers battus et parfois monotones sont agrémentés d'aspects imprévus et s'illuminent par intervalles de larges et de profondes éclaircies. Son style fréquemment enchevêtré et touffu,

comme c'était l'usage des écrivains de son temps, s'éclaire soudain d'expressions vives et fortes. M. Tamizey de Larroque en a cité quelques-unes, comme cette admirable phrase sur les mystères : « Contemple l'obscurité que tu y trouves comme une belle nuit en laquelle tu as la lumière de l'Évangile. » Et cette autre : « L'unité de l'Église, comme la robe du Seigneur, ne doit être que d'un seul tissu. »

Mais ce ne sont pas seulement les qualités d'un style imagé, pittoresque et souvent élevé qui méritent de tirer d'un injuste oubli l'œuvre de Fortin de La Hoguette ; ce sont les enseignements qu'il y professe et qu'on en tire ; c'est le jour qu'elle jette sur les mœurs et les principes de son siècle ; ce sont des idées souvent larges et hautes, qui devancent son époque par les sentiments d'équité et de douceur qui y respirent. Aux fortes croyances de l'ancien temps il joint les indulgences et la tolérance du nôtre. A coup sûr, Fortin de La Hoguette n'a rien de l'aspect morose des pédagogues de l'époque de Port-royal. On comprend que, malgré son âge avancé, le succès de son livre lui ait valu la charge de gouverneur des enfants du duc de Longueville. Nul père n'avait su mieux que lui élever, aimer et diriger ses enfants ; et, par une heureuse fortune qui n'arrive pas toujours, ses enfants profitèrent de ses enseignements et deux d'entre eux en montrèrent l'excellence par les succès de leur carrière.

Si l'une de ses filles ne se maria pas, l'autre épousa en 1663 François de Gaufreteau, baron de France. De ses trois fils, l'un n'a pas laissé de traces dans l'histoire ; mais Charles devint plus tard lieutenant général des armées du roi ; qualifié par des juges autorisés, comme Saint-Simon et Catinat, de « très bon lieutenant général, d'homme plein de vertu et de mérite, » de « très galant homme et très estimé, » il fut tué en 1693 à la bataille de la Marsaille. Il portait le titre de marquis, et sa fille unique épousa, en 1705, le marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la reine, et plus tard maréchal de France. Le troisième fils de Philippe de La Hoguette, Hardouin, celui qu'il destinait à l'état ecclésiastique, fut successivement évêque de Saint-Brieuc et de Poitiers, puis archevêque de Sens. Saint-Simon a parlé plusieurs fois de ce prélat éminent, « sage, grave et pieux, » dans les termes les plus élogieux. Il le loue surtout d'avoir refusé le cordon bleu, en disant qu'il n'était pas de naissance à le recevoir. « Cette grande action, dit Saint-Simon,

fut universellement admirée et ajouta encore à la considération du roi et au respect de tout le monde. » Lorsqu'Hardouin mourut, en 1715, « dans un grand âge », Saint-Simon rappelait que « toute sa vie avait été illustre par la pureté de ses mœurs, la probité de sa conduite, l'assiduité dans ses diocèses, tous les devoirs d'un excellent prêtre. Il était extrêmement considéré et avait beaucoup d'amis et l'était fort de mon père, ajoute-t-il, et j'avais entretenu cette amitié avec le soin qu'elle méritait. »

Fortin de La Hoguette fut donc récompensé dans ses enfants de la sollicitude qu'il leur témoigna et qui se manifesta dans un livre remarquable, accueilli, avec la faveur la plus méritée, par ses contemporains. Ce livre ne saurait être égalé aux *Essais* de Montaigne; mais il s'en rapproche par plus d'un côté, et comme les *Essais*, il est souvent l'expression des pensées d'un esprit sincère, spontané, curieux et sagace. Il paraît que ces pensées avaient eu primitivement plus d'énergie, de vivacité et de hardiesse qu'elles n'en ont dans les éditions imprimées ; le chancelier en avait fait tant retrancher, lorsqu'on lui en demanda le privilège, que Guy Patin, « poussé d'une juste indignation pour cet effet », ne voulut pas acheter l'ouvrage. Mais, tout corrigé ou plutôt tout mutilé qu'il peut être, le *Testament d'un père* n'en reste pas moins une œuvre estimable, qui ne supporterait pas une réimpression intégrale, sans doute, mais dont on pourrait reproduire de larges et de nombreux extraits. Nous serions heureux pour notre part, si les courtes citations que nous en avons faites attiraient quelque peu l'attention sur ce vieux moraliste, qui a émis sur tant de sujets, notamment sur la famille et sur l'éducation, des idées si hautes, si bienfaisantes et si justes.

Albert BABEAU.

DEUX ÉCONOMISTES ANGLAIS CONTEMPORAINS

L'Angleterre demeure toujours la terre classique de l'économie politique : un juge impartial, M. Luigi Cossa, le dit (1), et il fait remarquer que, dans ce siècle-ci, la science française, au milieu de beaucoup de livres de mérite, n'a produit aucune de ces œuvres de premier ordre qui agissent puissamment sur la direction des esprits. Seul, Le Play a eu une influence durable rayonnant au delà de nos frontières et qui grandit à mesure que la leçon des événements abat les préjugés auxquels il s'est attaqué si courageusement.

En ces dernières années deux économistes se sont élevés en Angleterre qui ont immédiatement pris une grande position dans le monde savant.

I

Le premier est M. Alfred Marshall, professeur à l'Université de Cambridge. Le tome Ier de ses *Principles of Economics*, qui a été seul publié jusqu'ici, a eu deux éditions (2) et a immédiatement été traduit dans la plupart des langues étrangères, pas en français toutefois. Cet ouvrage ne peut guère se comparer qu'aux *Principes d'économie politique* de Stuart Mill. A cinquante ans de distance M. Alfred Marshall a entrepris une révision méthodique et critique de toutes les théories économiques, reprenant les définitions, creusant les idées, n'admettant rien qu'après épreuve et contre-épreuve. « Les conditions économiques, dit-il, sont constamment changeantes, et chaque génération envisage à son point de vue les

(1) V. l'*Introduzione allo studio dell'Economia politica* que le savant professeur de Pavie vient de publier à Milan chez Hœpli et qui est une édition complètement transformée de son guide classique pour l'étude de l'économie politique. Nos amis y liront avec satisfaction les pages qu'il consacre à Le Play et à son école, pp. 407 et suiv.

(2) Un fort vol. in-8°, Londres, Mac Millan and C°. M. Marshall vient d'en publier à la même librairie un résumé sous le titre *Elements of economics of industry* (un vol. in-12). Mais un ouvrage de ce genre se résume difficilement.

problèmes qui se posent pour elle... Le présent traité offre une version moderne des anciennes doctrines avec l'aide d'un nouveau travail et en se référant aux problèmes nouveaux de notre temps. » L'économie politique sort plus forte et mieux assise de ce grand travail de revision, et l'on peut, en l'étudiant, mesurer les progrès qu'elle a accomplis, moins peut-être par le fait des économistes proprement dits que par les nombreux travaux accomplis en dehors d'eux dans le champ des sciences sociales.

En effet, rien n'a plus nui, selon nous, à l'influence de l'économie politique et à son développement intérieur que l'étroitesse du point de vue d'Adam Smith et de la plupart de ses successeurs qui posent pour l'orthodoxie : la production de la richesse sans s'inquiéter de son usage et des autres considérations qui doivent intervenir dans la vie sociale. M. Marshall a une vue bien plus haute de la science. L'économie politique est pour lui à la fois l'étude de la richesse et une étude de l'homme. Elle n'est pas toute la science sociale, mais seulement une partie, parce que ledésir d'acquérir la richesse et l'évaluation en monnaie qu'on fait des choses et des services n'est qu'un des mobiles humains ; toutefois ce mobile est assez important pour constituer une science spéciale.

C'est à ce point de vue si large que M. Marshall, dans les six livres entre lesquels se partage ce premier volume, expose et discute les notions fondamentales de la richesse, de la production, de la consommation, du capital et du revenu, — la demande ou la consommation, — l'offre ou la production, — l'équilibre entre la demande et l'offre,— la valeur ou la distribution et l'échange.

Ces 750 pages compactes ne se résument pas : elles se commentent et elles sont commentées effectivement depuis deux ans, comme la *Richesse des Nations* d'Adam Smith ne l'a pas été, par les jeunes professeurs dans les nombreuses revues d'économie politique qui, dans ces derniers temps se sont créées en Angleterre, en Amérique, en Hollande, en Italie, en Allemagne.

M. A. Marshall, comme tout économiste digne de ce nom, appuie la science sur les faits et on n'a qu'à lire le premier livre de son volume pour constater la grande place qu'il fait à l'histoire et à l'étude des différentes conditions économiques ; mais, comme il le dit judicieusement, les faits doivent être interprétés par la raison. M. Marshall fait un grand usage de la méthode déductive, voire de la dialectique : il ne dédaigne pas même l'emploi de formules ma-

thématiques pour mettre mieux en lumière certains phénomènes économiques ; seulement il les rejette avec raison dans des notes ou des appendices.

Encore une fois l'influence scientifique de cet ouvrage a été considérable et elle ira en grandissant. Son apparition achève le mouvement que l'école autrichienne des Menger, des Bœhm-Bawerk, des Sax, avait commencé. Il marque une reprise victorieuse de l'ancienne économie politique, de la bonne, mais élargie, mais progressive (1). C'est la fin de cette *école de politique sociale* qui s'était bruyamment constituée en 1872 au Congrès d'Eisenach et qui, un moment, séduisit la jeunesse universitaire en Allemagne, en Amérique, en Italie. Vingt ans ont suffi pour montrer que l'empirisme ne pouvait servir de base à aucune science. L'école a produit des travaux d'histoire économique qui resteront, notamment ceux de M. Schmoller et de ses disciples, ceux d'Inama Sternegg. Mais aucune œuvre doctrinale n'en est sortie et les socialistes de la chaire iront rejoindre les mercantilistes dans l'histoire de la science. On pourrait nous soupçonner de parti pris en faisant cette constatation ; mais nous renvoyons nos lecteurs à M. L. Cossa qui, dans sa longue carrière, a vu naître et mourir bien des mouvements scientifiques. Il ne s'exprime pas moins nettement que nous dans l'ouvrage que nous citions tout à l'heure.

II

L'ouvrage de M. Alf. Marshall est bien loin de l'œuvre de Le Play par sa méthode et par son orientation. Nous y sommes au contraire ramenés par l'*Économie politique* de M. Charles S. Devas, examinateur à l'Université royale d'Irlande, dont le nom est bien connu de nos lecteurs. Nous les avons entretenus en leur temps de ses précédents ouvrages : *Capital and Labour*, *Studies in Family Life*, *Grund Works of Economics*. Nous avons reproduit de lui une très remarquable étude sur les exemptions de saisie en faveur des petits patrimoines. C'est en quelque façon une condensation de cette œuvre scientifique déjà considérable que notre ami offre aujourd'hui au public dans un volume de proportions modérées, qui fait

(1) V. ce point de vue développé par le professeur Ahsley dans un article de l'*Economic Review* (de Londres) de septembre 1891 intitulé : *la Réhabilitation de Ricardo*.

partie de la collection des manuels de philosophie catholique publiés sous le titre de *Stonyhurst series*. Il s'adresse, dit l'auteur, aux jeunes gens et aux hommes du monde qui veulent étudier les principes de l'économie politique ; mais, en réalité il sera non moins utile à beaucoup d'économistes surchargés de science pour mettre de l'ordre dans leurs idées. Les caractéristiques du talent de M. Charles Devas sont, en effet, une netteté philosophique de vues parfaite et une discussion incisive qui en deux mots démolit une lourde construction erronée. Sous le nom expressif de *Pitfalls* et avec un caractère typographique spécial intercalé dans le texte, il exécute une quantité prodigieuse de banalités et de préjugés. C'est pour lui comme un plaisir de réduire à leur juste valeur les exemples et les formules que se transmettent les uns aux autres les économistes classiques. Nous citerons comme un modèle au point de vue de la discussion et de la doctrine le chapitre dans lequel il établit les *déductions* à faire du progrès industriel moderne. La plupart des économistes n'avaient même pas pensé qu'il y eut à faire des déductions.

Pour M. Devas l'économie politique ou l'*économique* qui serait une expression plus juste, est une partie de l'éthique, et la morale est elle-même déterminée par la philosophie et la religion. L'économique, ainsi qu'il l'entend, est la science sociale à peu près telle que Le Play l'a conçue et traitée. Il s'élève avec une grande raison contre la séparation de l'économique en une science et un art. Il s'agit de choses réelles, de faits humains : la séparation est contre nature. L'économique étant une science morale est essentiellement pratique ; il y a seulement au-dessous d'elle comme application des *techniques* diverses. On reconnaît là le scolastique sûr, le disciple renouvelé d'Aristote.

Il est bien certain que les mobiles économiques ou la recherche de la richesse doivent être subordonnés aux mobiles moraux là où le conflit viendrait à s'établir entre eux. Cela peut arriver pour un individu isolé et temporairement, quoique pour les nations et pour les familles il n'y ait jamais antagonisme entre l'utile et l'honnête. Cette subordination est une occasion de mérite pour l'individu qui s'y soumet. La science économique est à son tour coordonnée à la morale selon le mot de saint Thomas : *Finis autem ultimus œconomicæ est totum bene vivere secundum domesticam conversationem* (*Sum. Th.* 2da 2dæ, q. IV, art. 3). Il n'y a pas en effet de science isolée, de

science autonome. Toutes ne sont que les branches d'une même science d'ensemble et entre les vérités obtenues par chacune d'elles il ne peut y avoir de désaccord. C'est d'ailleurs à la Philosophie, *à la science mère* si l'on veut l'appeler ainsi, à fixer les *critériums* d'après lesquels les résultats de chacune de ces branches doivent être apréciés. Mais nous estimons que l'économique, étant donné qu'il y a eu convenance pratique à diviser la science générale en plusieurs sciences particulières, doit constituer une branche spéciale de la philosophie, distincte de la morale proprement dite. En effet, comme le reconnaît M. Devas dans une longue discussion avec M. Keynes (1), *il y a des fondements physiques et psychologiques de la science économique vrais dans tous les temps, dans tous les lieux, pour tous les hommes*. Un peu plus loin il fait justice avec sa verve redoutable de *l'école historique* qui raconte indéfiniment des faits économiques sans pouvoir en tirer une conclusion ni en déduire une loi générale, à cause de son absence de notions sur le but de la vie humaine et sur la raison d'être de l'humanité.

Or ces *fondements physiques et psychologiques* ont assez d'importance pour mériter une étude approfondie et systématique. Ils constituent le cadre dans lequel Dieu a confiné l'activité humaine, cadre dont personne ne peut reculer les limites, quelques avantages que Grosjean au pied de son chêne vît à les changer. Ces fondements physiques et psychologiques constituent le noyau des parties de l'économique qu'on a classées sous les titres de production, de circulation, de répartition de la richesse. En ce qui touche la production et la circulation de la richesse, la morale a peu d'occasions d'intervenir si ce n'est en condamnant les formes diverses de la spoliation, de la *Raubwirthschaft*. C'est au contraire l'économie politique qui apporte à la morale en ces matières une contribution bien plus large en démontrant comment la spoliation devient ruineuse pour ceux mêmes qui s'y sont livrés, et comment on s'appauvrit à vouloir, dans des échanges intérieurs ou internationaux, avoir pour soi tous les avantages. Dans la répartition de la richesse, la morale joue un rôle beaucoup plus considérable et qui est presque égal à celui des mobiles purement chrématistiques. En ce qui touche l'usage de la richesse, ce qu'Aristote appelait l'économique par opposition à la chrématistique,

(1) V. l'ouvrage de ce dernier *The Scope and Method of Political Economy*.

elle devient prépondérante. C'est en effet de l'usage bon ou mauvais qu'une génération fait du produit disponible que dépend le progrès économique ultérieur.

Voilà pourquoi, au risque d'être regardé par M. Devas comme un éclectique, ce qui pour un jeune dialecticien est presque un crime, nous admirons également et son livre et celui du professeur Marshall.

Il est utile, croyons-nous, que les matières spéciales de l'économie politique ou de la chrématistique, pour parler avec M. C. S. Devas la langue d'Aristote, soient étudiées à fond et en elles-même, et que l'on soit pénétré de la constance d'action des lois économiques pour résister aux entraînements vers les expédients, vers les procédés empiriques qui se couvrent souvent des belles apparences de la morale. Notre ami, étant un catholique très éclairé, n'est pas tenté d'exagérer la morale; ajoutez à cela son ferme bon sens, l'éducation économique dont tout véritable Anglais est imprégné dès son berceau, et vous comprendrez pourquoi il est toujours scientifique dans sa manière de traiter les questions économiques; mais les sociologues qui n'ont pas le guide sûr d'une saine philosophie, présentent comme des exigences morales les buts humanitaires et les buts nationaux, et ils poussent à la violation de toutes les lois économiques : on ne saurait donc trop mettre ces lois en lumière.

Les mobiles moraux supérieurs, les actions sociales concertées, les institutions publiques aussi peuvent agir heureusement sur les conditions économiques de l'humanité. La lutte contre le mal sous toutes ses formes est une nécessité en raison de la chute originelle; mais cette action ne peut être utile qu'en s'exerçant dans le sens des lois économiques et non à l'encontre; car, selon le mot que Bacon appliquait au monde physique, on ne commande à la nature qu'en obéissant à ses lois.

M. Devas, sans mépriser la statistique, dit qu'il y a bien plus d'informations utiles à retirer des grandes enquêtes faites par les commissions royales ou des monographies détaillées « faites « par des observateurs instruits selon l'excellente méthode créée « par Le Play et appliquée par lui et son école dans les quatre par- « ties du monde ».

Ailleurs il cite Le Play comme l'un des hommes qui ont le plus puissamment réagi contre le mauvais libéralisme du commence-

ment du siècle. « Ce grand Français, ajoute-t-il, a fait pour l'observation économique du présent ce que les historiens allemands ont fait pour l'observation économique du passé. Il a vécu assez pour voir son enseignement, au début dédaigné, élevé à une place d'honneur. » Les observations empruntées aux écrits de notre illustre maître tiennent une grande place dans le volume de M. Devas. C'est son esprit, peut-on dire, qui inspire les deux chapitres dans lesquels il indique les *réformes pratiques* nécessitées par l'état social de l'Angleterre et les projets chimériques ou les illusions dont il faut se garder. Sous ce dernier chef il range le *malthusianisme*, l'*individualisme*, c'est-à-dire l'idée que la libre concurrence suffit à elle seule à résoudre tous les maux sociaux, le *teetotalisme* ou l'abstention totale de toute boisson distillée ou même seulement fermentée, la *coopération* en tant qu'on prétend l'établir universellement et la substituer partout et en tout au régime du salariat et de l'entreprise, la *participation aux bénéfices* présentée de la même manière, les *bureaux de conciliation ou d'arbitrage* universels, tant que maîtres et ouvriers seront organisés en associations séparées et souvent hostiles, le *socialisme* sous ses diverses formes, la *nationalisation du sol* selon le système d'Henri George, une loi établissant *huit heures* comme maximum de la journée de travail, enfin l'*assurance obligatoire* par l'État.

Par contre, M. Devas préconise les réformes suivantes (en ayant soin de faire remarquer que d'autres réformes sont nécessaires en d'autres pays, qu'en France notamment la réforme des lois de succession et l'observation du dimanche sont au premier rang) : 1°) la restauration de l'éducation chrétienne sous toutes ses formes au foyer domestique, à l'école, à l'atelier ; 2°) une transformation des lois sur les pauvres, qui du reste serait en grande partie préparée par les autres réformes ; 3°) une réglementation nouvelle du commerce des boissons alcooliques, dont le principal trait serait de favoriser la confection de la bière à domicile et de réduire le nombre des débits publics par des droits de licence fort élevés ; 4°) une grande multiplication des petites propriétés rurales stables qui arrêteraient l'émigration des campagnes vers les villes ; 5°) des exemptions de saisie pour dettes analogues aux *homestead exemption laws;* 6°) des garanties de capacité professionnelle pour ceux qui dirigent pratiquement des entreprises où la vie et la santé des hommes courent des dangers spéciaux ; 7°) une extension et une

application sérieuse des lois réglementant le travail dans les manufactures; 8°) et 9°) enfin une réforme que l'auteur place en réalité au premier rang, et qni consisterait dans l'établissement par la loi d'une responsabilité des entrepreneurs et des propriétaires pour l'entretien et la subsistance de leurs ouvriers et de leurs tenanciers, y compris l'obligation de leur fournir des habitations décentes et salubres.

Le Play, dans tous ses ouvrages et particulièrement dans *la Réforme sociale en France*, ch. 49, 50 et 51, insiste sur les inconvénients qu'il y a à multiplier les entreprises industrielles, à attirer des populations ouvrières sur un point sans leur assurer en même temps des moyens d'existence : la principale pratique du patronage consiste précisément à y pourvoir. Mais Le Play concevait ce patronage comme volontaire, et, quand il examine le point décisif de savoir s'il n'y aurait pas lieu de subordonner la fondation de nouveaux établissements industriels à une autorisation administrative, qui serait refusée aux usines dont les fondateurs ne pourraient offrir quelques garanties à la population, il se prononce fort nettement pour la négative (chap. 50 et 51). C'est qu'en effet on comprend peu comment de pareilles obligations pourraient être imposées à un patron (en dehors de cas exceptionnels comme l'ouverture de chantiers dans un pays inhabité) sans imposer aux ouvriers des obligations corrélatives de résidence et de permanence dans le travail. Mais alors c'est rentrer dans le régime de contrainte, dans la servitude administrative dont l'Angleterre et l'Allemagne ont tant souffert dans les derniers siècles, dont la Russie contemporaine s'est débarrassée au prix d'un si puissant effort. La revision de la *Gewerbeordnung* allemande de 1891 a essayé quelques pas timides dans cette voie en imposant aux employeurs et aux employés l'obligation de ne pas rompre leur engagement sans un préavis de 15 jours au moins. C'est bien peu, et il a fallu imposer tout un système compliqué de retenues sur les salaires pour servir de cautionnement à l'industriel contre l'ouvrier. M. Devas espère que l'on échapperait pratiquement à ces difficultés par la formation d'assurances corporatives. Nous le suivrons d'autant moins dans l'examen de cette question qu'il lui consacre seulement deux pages et que nous ne sommes pas sûr de bien saisir sa pensée.

Nous croyons aussi que M. Devas exagère ce qu'il appelle les erreurs de la production et les erreurs de la consommation

ou au moins leurs conséquences. M. Emile Levasseur dans son ouvrage monumental *La Population française*, t. III, p. 98, dit justement : « On fait remarquer que beaucoup d'étoffes sont moins solides et que si elles sont à meilleur marché, il faut les renouveler plus souvent, d'où en somme une dépense plus forte : la remarque est juste ; mais, comme le bourgeois, l'ouvrier en renouvelant plus souvent ses vêtements s'imagine être mieux vêtu. » En tout cas toute intervention de la législation contre ce genre d'erreurs serait déplorable et nous ramènerait aux abus très réels de l'ancien régime économique. La nouvelle génération est trop portée à les oublier ou à les atténuer.

M. Devas n'est peut-être pas toujours resté dans cette note si juste où Le Play s'est tenu et qui faisait dire de lui qu'il était un *Bonald rajeuni, scientifique et progressif.* Mais nous ne devons pas oublier qu'il écrit en Angleterre. Certaines de ses énonciations n'ont pas les inconvénients qu'elles auraient sur le Continent, et elles ont le mérite d'une réfutation pleine d'*humour* de préjugés en sens opposé (1).

Aussi malgré ces légères réserves, nous n'hésitons pas à dire que ce nouvel ouvrage de l'éminent membre de l'Université royale d'Irlande, au lieu d'être un manuel d'économie politique ordinaire, est une œuvre de science sociale de grande valeur. Il serait fort à désirer qu'elle fût traduite en français; car nous n'avons pas actuellement de livre accessible aux hommes du monde, où l'ensemble des questions économiques soit présenté d'une manière si intéressante.

CLAUDIO JANNET.

(1) Nous faisions la même réflexion en lisant un ouvrage de feu Thorold Rogers dont une traduction française vient de paraître chez Guillaumin sous ce titre : *L'interprétation économique de l'histoire.* Thorold Rogers, emporté par la polémique, emploie les expressions les plus dures pour les économistes classiques. Le Français superficiel qui le lira s'imaginera qu'il a créé une nouvelle science et que c'en est fait de l'ancienne économie politique. Il n'en est rien. L'éminent professeur d'Oxford en défend toutes les théories fondamentales : le libre-échange, la non-intervention de l'Etat dans l'industrie, le monométallisme, la liberté du taux de l'intérêt. Il n'apporte à la théorie même de Ricardo sur la rente qu'une modification, et, comme réformes pratiques, il demande que la propriété foncière rurale ne soit plus entourée de privilèges et supporte une plus large part des taxes publiques. Les *radicaux* anglais, malgré la virulence de leur langage, seraient des *conservateurs* sur le continent.

Nous aurons d'ailleurs prochainement à revenir sur les tendances des économistes anglais contemporains à propos du grand ouvrage que vient de faire paraître le rév. W.-Cunningham, professeur à Cabridge, *The Growth af english industry and commerce*, 2 forts volumes in-8°, Cambridge 1890-1892, University Press. Nous ne pouvons aujourd'hui que l'annoncer et le recommander.

L'ŒUVRE SCOLAIRE DE LA RÉVOLUTION (1)

On a beaucoup écrit dans ces derniers temps sur les Écoles de la Révolution. Il y a dix ans, M. Albert Duruy avait le premier montré l'intérêt de ce sujet, et bientôt MM. A. Babeau et Victor Pierre ajoutaient à son enquête grand nombre de faits qui en fortifiaient les conclusions. Depuis lors, les recherches ont marché ; on a compulsé les archives, et chaque année l'on a publié des documents importants, d'intéressantes monographies. *Le Dictionnaire de pédagogie* a donné, à son article *Convention,* tout un gros volume, et M. Liard, bien que limité à l'enseignement supérieur, a encore agrandi le cadre. D'abord dirigée contre la Révolution, l'enquête a été plus tard conduite en sens inverse. Aujourd'hui, la cause est entendue et l'on peut conclure. Un savant, tout dévoué à l'histoire des Écoles, s'est chargé, fort à propos, de prononcer le verdict. Son érudition est complète, et ce qui frappera plus encore que sa science, c'est sa conscience, c'est, chez lui, l'absence de préjugé, de tout parti pris. Pour donner une idée de sa science, il suffira d'un coup d'œil sur l'ensemble de l'ouvrage ; nous irons ensuite chercher, dans l'analyse détaillée d'un seul chapitre, les preuves de cette équité, de cette modération de jugement qui sait discerner tout ce qui est juste, même dans l'œuvre de ceux qui se montrèrent les plus implacables des adversaires.

L'Œuvre scolaire de la Révolution est divisée en huit chapitres. Le premier expose comment la Constituante et la Législative, sans faire sur l'enseignement aucune loi spéciale, se trouvèrent avoir détruit l'édifice entier des anciennes Écoles, les Universités, les Collèges, les Séminaires, tout, biens et personnel, jusqu'aux plus humbles Écoles de charité. Destruction inouïe dans l'histoire, car elle ne fut jamais ni discutée, ni proposée, ni votée ; ce fut une simple conséquence de lois générales, un pur effet des lois édictées contre le clergé. Quand la Convention ouvrit ses portes, il ne restait du magnifique réseau d'Écoles de la vieille France que des ruines. Cinq chapitres sont alors consacrés à la Convention, dont les lois scolaires sont d'abord analysées dans leur ensemble. Avant Thermidor, la Convention continue et complète les destructions ; après Thermidor, effrayée de tant de désastres, du vide immense qui grandit chaque jour autour d'elle, elle veut combler ce vide par la création des écoles primaires et des écoles centrales.

(1) *L'Œuvre scolaire de la Révolution* (1789-1802). Études critiques et documents inédits par M. l'abbé Allain. Paris, lib. de Firmin-Didot et Cie; in-8°, de VII-436 p.

Rien de plus précis et de plus concluant que les études sur les écoles primaires et les écoles centrales. Les premières furent, pendant deux ans, de 93 à 95, l'objet de six lois absolument contradictoires. Ces hésitations devaient exercer une influence funeste. Les écoles primaires furent toujours peu nombreuses; elles manquaient de bâtiments et de maîtres; le personnel était mal composé, mal dirigé; l'échec fut absolu. Celui des écoles centrales ne fut pas moins lamentable. On aurait pu prévoir ce dernier malheur, si les conventionnels eussent été capables de légiférer en si délicate matière, et si l'on n'avait pas attendu le dernier moment pour prendre ainsi parti sur tout le haut enseignement des lettres, de la philosophie et de la législation. Dans cette loi de brumaire an IV, les études sont mal réglées, l'enseignement des lettres y est insuffisant, celui des sciences, exagéré, l'histoire et les lettres renvoyées, on ne sait pourquoi, à la fin des cours. Dans les écoles centrales, il n'y a de cohésion nulle part. La maison n'a pas de chef, le professeur est isolé, sans rapport avec ses collègues, on peut même dire sans rapport avec ses élèves, car le système des cours ayant été substitué au système des classes, chaque élève peut changer de maître à chaque leçon. D'où viennent d'ailleurs les élèves? Qui les a formés? Ils ne viennent certainement pas de l'école primaire dont les études sont trop faibles pour préparer à ce degré supérieur. Et voilà que pour comble de maux, le radicalisme de la Révolution aggrave tous les jours une désertion que la mauvaise organisation rendait inévitable. On voulut du moins pourvoir au recrutement des maîtres, et une école normale fut fondée, en l'an III, qui devait former tous les professeurs et leur apprendre prestement non seulement la science, mais aussi la méthode, tout l'art d'enseigner. En présence de déplorables résultats, la Convention refusa de continuer et, convaincue de son propre insuccès, elle mit fin à une entreprise aussi coûteuse qu'inutile. L'histoire de cette tentative avortée est très intéressante à suivre. C'est alors, c'est dans ces derniers mois de la Convention, qu'on s'occupa des divers services scolaires dont l'opinion réclamait instamment le relèvement et que M. Allain a réunis sous le titre de *l'Œuvre utile*. Nous y reviendrons bientôt, après avoir terminé l'analyse de tout l'ouvrage.

Dans les deux derniers chapitres, *Directoire et Consulat*, on trouvera la démonstration, poussée jusqu'à la dernière évidence, de l'inanité des efforts tentés pour remplacer le réseau des anciennes écoles. Comme la législation de la Convention fut en vigueur pendant sept ans, cinq ans de Directoire et deux ans de Consulat, l'expérience eut tout le temps de se produire; et elle fut concluante. Sous le Directoire, on discuta beaucoup sur les écoles. Les premières assemblées avaient tout détruit sans loi spéciale, plus tard la Convention s'était toujours mon-

trée fort brève sur ses motifs, mais les Conseils furent plus explicites, ils se répandirent en interminables harangues: il est vrai qu'ils ne décidèrent jamais rien. Ces harangues sont connues aujourd'hui pour la première fois; les textes n'en étaient pas au *Moniteur,* il a fallu recourir, pour se les procurer, à la curieuse collection que possède la Bibliothèque nationale ; elles ne seront pas, pour nous, entièrement stériles, car, en les lisant, on croit quelquefois retrouver nos débats actuels, notre situation présente. Sous le Directoire, cela nous arrive encore aujourd'hui, on reconnaissait parfois ses misères, même dans les discussions publiques, mais on se résignait à les supporter puisqu'on ne savait pas plus qu'aujourd'hui renoncer aux erreurs qui en sont la cause.

Pour arriver jusqu'au bout de l'œuvre de la Révolution, il faut aller jusqu'en 1802, jusqu'à la loi de floréal an X. Alors le grand parti a été pris, le Concordat est signé, on peut se passer des faux principes pédagogiques. Mais pour obtenir ce grand résultat, il n'avait fallu rien moins que quatre enquêtes, les plus solennelles qui aient jamais été faites à aucune époque sur la question des écoles. Ces enquêtes, habilement résumées, tiennent plus de cent pages du volume de M. Allain; enquête des conseillers d'État en mission, enquête des préfets, enquête des Conseils d'arrondissement et des Conseils généraux. La France entière s'était levée pour protester contre la loi scolaire qui lui avait été imposée, et cette protestation est, dans le livre de M. Allain plus complète qu'elle ne l'avait été jusqu'ici.

On ne connaissait jusqu'à ces derniers temps qu'une partie de l'enquête de l'an IX, celle qui était en original à la Bibliothèque de la Sorbonne ; mais depuis, l'administration l'a fait compléter de son mieux en demandant des copies aux archivistes des départements qui ne figuraient pas à la Sorbonne, et le nombre des témoignages s'est accru; il y en avait autrefois 37, il y en a maintenant 69. Ainsi quand le livre conclut contre les écoles centrales et contre les écoles primaires, c'est bien sur l'ensemble des faits qu'il se fonde. L'œuvre avait été jugée mauvaise au premier aspect; l'expérience a contrôlé ce jugement et lui a donné une sanction définitive.

Tous les faits, nous venons de le voir, ont été bien exposés avec un ordre parfait; nous espérons en analysant le chapitre de l'*Œuvre utile*, montrer qu'ils ont été, en outre, bien jugés, et qu'on ne trouve aucune trace, dans le livre de M. Allain, d'esprit de parti.

Voici quels sont les établissements que l'auteur réunit dans ce chapitre, dont le titre seul est un éloge :

1° Le Muséum d'histoire naturelle;

2° L'École polytechnique;

3° Les écoles de santé ;

4° Le Conservatoire des Arts-et-Métiers ;
5° L'École des langues orientales ;
6° Le Bureau des longitudes ;
7° L'Institut ;
8° Le Collège de France pendant la Révolution.

On trouve des livres de classe qui font une plus longue liste des institutions scolaires de la Convention, sans doute parce qu'on y comprend les anciennes écoles spéciales ; celle-ci est bien complète pourtant, peut-être même un peu trop complète : on pourrait y retrancher quelque chose. On se demande en effet si l'Institut est là bien à sa place. A aucune époque, l'Institut n'a eu à remplir de mission d'enseignement. C'est lui qui, comme l'on dit, mène en France le chœur des sciences et des lettres, mais, s'il mène le chœur, il le mène de si haut que son influence ne doit pas être grande sur les écoles. En tous cas, il n'a jamais compté au nombre des institutions scolaires. On reconnaîtra toutefois que l'Institut était une unité si décorative qu'on n'a pu le porter sur une liste qu'à bonne intention.

Le Collège de France doit-il y occuper une place plus grande que l'Institut ? Il eut fort à souffrir pendant la Révolution : les professeurs furent persécutés, quelques-uns emprisonnés ; les scellés de l'État furent posés quarante et un jours sur les portes, et ce n'est pas sans peine qu'il traversa la terrible crise. « N'ayant point, dit le savant Biot, de riches collections qui pussent attirer les regards, point de biens particuliers qui pussent tenter l'avidité, il fut simplement oublié par les révolutionnaires et dut son salut à leur ignorance. » Tout cela, M. l'abbé Allain le constate, il cite même Biot, mais il ajoute : « Je suppose que par *Révolutionnaires*, Biot entend les *Terroristes*, car, après Thermidor, le Collège de France ne passait pas inaperçu. » On ne lui montrait certes pas grande bienveillance ; tout ce qu'on peut citer à l'actif de la Convention, c'est le décret de l'an III qui décida sa conservation, mais *en principe*, *provisoirement ;* le nombre des chaires ne fut guère augmenté, puis aux derniers jours on éleva un peu les traitements. C'est avec raison que M. Allain répète, pour le Collège de France, pour la création de François Ier, le mot qu'on attribue à Sieyès répondant à qui lui demandait ce qu'il avait fait sous la Terreur : « J'ai vécu. » Les six autres établissements ont-ils été mieux traités par la Convention ? Faut-il décidément les ranger à son actif ?

Et d'abord le Jardin des Plantes ? Son enseignement, illustré par Buffon et Daubenton, était en 89 fort apprécié ; le goût de l'époque était, on le sait, aux sciences naturelles. Et cependant le décret de l'an IV qui créa le Muséum ne lui donna qu'une extension plus apparente que réelle. Mais on s'occupa fort activement du matériel, on acheta des terrains pour étendre les cultures, les traitements des professeurs furent aug-

mentés; tout cela est noté avec soin. « La Convention, dit M. Allain, en se référant à une cote des Archives, mettait à la disposition du Muséum, avec une sollicitude incessante et une intelligente largesse, tous les moyens de travail qu'on pouvait souhaiter, livres, animaux, collections. On les prenait partout, il est vrai, dans les maisons des émigrés et des ecclésiastiques aussi bien que dans les maisons nationales. Mais au moins ces richesses étaient en lieu sûr dans l'établissement renouvelé et leur utilité devenait immédiate. » On ne peut prendre mieux, avec plus de résignation, le bon côté des mesures les plus vexatoires.

C'est avec la même bienveillance que l'auteur parle du Bureau des longitudes, du Conservatoire des Arts-et-Métiers et de l'École des langues orientales. Entre ces trois établissements il y avait, il me semble, quelques degrés à établir dans l'action exercée par la Convention; les deux premiers furent à peine effleurés par ses décrets, le dernier seul peut être considéré comme son œuvre.

Le Bureau des longitudes est regardé aujourd'hui comme un corps purement scientifique, chargé des Observatoires, de la rédaction de la *Connaissance des temps*, du perfectionnement des tables astronomiques et de la publication des observations. Le *Dictionnaire de pédagogie* lui-même, si attentif à signaler toute école de la Révolution, ne lui consacre pas le moindre article. Mais M. Allain a remarqué que, dans ses attributions primitives, le Bureau avait un cours d'astronomie, fait par l'un de ses membres; par ce petit point, il touche aux écoles et M. Allain n'a garde de l'oublier.

C'est aussi par pur scrupule de conscience qu'il parle du Conservatoire des arts-et-métiers, car si ce Conservatoire est à l'actif de la Convention, ce ne peut être qu'à titre de quantité infinitésimale: ni l'idée première de cours faits aux ouvriers, ni la collection des modèles, ni même l'institution des cours ne lui appartiennent en propre. L'idée est de Vaucanson qui la réalisa dès 1775. Le premier fonds des modèles était un legs fait par le même Vaucanson au roi Louis XVI, et tout l'honneur des cours doit être rapporté à la Restauration qui seule leur donna une large extension. Un décret de l'an III avait fondé le Conservatoire et nommé ses membres. L'auteur constate ce décret avec son exactitude habituelle et, non moins exact, il fait remarquer que le décret n'avait fondé le Conservatoire qu'*en principe :* car les membres nommés en l'an III n'entrèrent en fonction qu'en l'an VII, près de cinq ans plus tard. Les félicitations seront plus méritées pour l'École des langues orientales.

Sous l'ancien régime, on enseignait ces langues au Collège de France et aux Jésuites de Louis-le-Grand; c'est à Louis-le-Grand qu'étaient placés les *jeunes de langues*, boursiers appartenant à des familles françaises qui devaient plus tard servir de drogmans dans les consulats

d'Orient. Depuis la Révolution, cette étude était abandonnée, mais l'intérêt de nos consulats était pressant; notre diplomatie ne put triompher de la difficulté qu'en recourant à un établissement spécial. L'idée n'était, certes, pas neuve, mais il fallut un établissement nouveau.

Avec les écoles de santé, on ne sort pas des restaurations. On sait que ces écoles de santé ne sont autre chose que les anciennes Facultés de médecine dont elles reprennent bientôt le nom. Cette fois, grâce à Fourcroy qui présenta le rapport, rédigé par Chaussier, le décret qui constitua ces écoles consacra un nouveau programme qui fut, dit-on, un grand progrès. Ce programme, personne ne le contestera ici moins que partout ailleurs; il n'est autre chose, en effet, que l'application exacte de la méthode d'observation. Mais n'a-t-on pas exagéré son importance en allant jusqu'à dire qu'il avait *fondé* l'enseignement de la médecine? Devant ces affirmations tranchantes, c'est à peine si l'on ose rappeler les torts graves que la Révolution avait eus envers la santé publique, le jour où, ayant décrété la liberté des professions, elle avait fermé toutes les Facultés médecinales, seize facultés, tous les collèges et toutes les écoles de médecine et de chirurgie, livrant ainsi la France aux empiriques et aux charlatans. Avant Fourcroy, on avait connu en médecine les leçons de l'observation et de l'expérience, et son excellent programme, qui eut surtout cela de très bon qu'il put être appliqué partout, dans les trois facultés, ne suffisait pas pour demander à monter au Capitole, au moment même où, pour remplacer tant d'établissements détruits, on proposait quoi? trois écoles. Mais l'historien doit demeurer impassible. « On peut trouver restreint, dit M. Allain, le chiffre des établissements et les réclamations ne manquèrent pas. » On sent quelque tristesse dans ces simples paroles qu'il ajoute : « Il était bien difficile de faire mieux. »

La véritable création de cette époque, c'est l'Ecole polytechnique. Le principal honneur en revient à Monge, Lamblardie, Berthollet, Chaptal, aux savants éminents auxquels la Convention, s'apercevant que son comité d'instruction publique n'aboutissait à rien (c'est M. Liard qui le remarque), renvoya l'étude du projet de loi sur l'école des travaux publics. C'est là que fut conçue l'idée d'un grand enseignement scientifique commun, pour tous les candidats se destinant aux écoles spéciales. Cette fois, par exemple, les éloges ne sont pas ménagés par M. Allain, ni aux savants qui eurent l'idée, ni à la Convention qui la convertit en loi, et ces éloges sont bien mérités. Plus tard, des philosophes, des politiques se sont demandé si les résultats avaient toujours répondu à l'attente, s'il est bon de retenir dans l'étude exclusive des mathématiques et cela pendant les plus belles années de la vie, l'élite de la jeunesse d'une grande nation, de telle sorte que « les spéciales », selon l'expression de Bersot, deviennent « les quatre fins de l'homme ». L'historien

n'a qu'à constater les faits, à les mettre, s'ils sont malheureux, à charge, s'ils sont bons, à décharge. Quand il s'est agi des écoles centrales et des écoles primaires, M. Allain, en critiquant la loi et ses vices et en écoutant l'unanimité des témoignages, a dû conclure contre ces institutions; maintenant il ne marchande pas sa louange lorsqu'il se trouve devant les grands services rendus à la France depuis près d'un siècle.

Éloges ou blâmes sont également fondés sur la raison et sur l'assentiment universel. Le nouveau réseau scolaire était mauvais, tous les témoignages le condamnent : l'auteur a conclu contre avec l'unanimité et avec la raison, mais il a dû louer l'œuvre utile, c'est-à-dire ces retours au bon sens qui marquèrent les derniers jours de la Convention. Alors il n'a pas hésité à donner ses éloges, montrant ainsi l'équité et l'impartialité de ses jugements, et faisant, suprême justice! incliner un peu la balance vers la miséricorde qui veut qu'on juge humainement les choses humaines. C'est de cette manière aussi que veut être éclairée la science sociale pour qui la justice est la loi de l'histoire. Ce livre sera particulièrement recherché par tous les amis de cette science, comme une œuvre définitive ; et toutes les fois qu'ils voudront étudier dans l'école de la Révolution l'un des facteurs principaux de l'esprit public, ils s'appuieront sur ses solides conclusions. Une question complexe, longtemps controversée, se trouve résolue. Félicitons-nous de voir dans le terrain de la science un vaste espace, qu'encombraient tant de difficultés, tant de rhétorique et tant de sophismes, enfin déblayé et pour toujours.

A. Silvy.

LA SOCIÉTÉ DES HOSPITALIERS VEILLEURS DE LYON

COMMUNICATION A LA RÉUNION ANNUELLE DANS SA SÉANCE DU 24 MAI

C'est dans cette antique et noble cité, appelée à juste titre la ville des aumônes, que cette société a pris naissance, comme tant d'autres œuvres charitables qui répandent aujourd'hui leurs bienfaits sur les nations les plus reculées.

L'hospitalité est une grande vertu, et l'histoire ne parle qu'avec une vénération extrême des peuples de l'antiquité chez lesquels elle était en honneur. N'était-ce pas un touchant spectacle, de voir l'étranger prendre place au foyer de la famille comme s'il en eût été membre! C'est qu'en effet tous les hommes sont frères, ils ont eu le même berceau et dans l'enfance des sociétés la droiture et la simplicité du cœur enseignent bien des choses qu'on ne devrait pas oublier au contact de la civilisation.

Cependant cette fraternité admirable, qui faisait la distinction des mœurs antiques, n'était qu'une vertu purement humaine. Aujourd'hui le Christianisme lui a imprimé un cachet surnaturel, et, telle que les hospitaliers veilleurs la comprennent, l'hospitalité constitue la pratique d'une vertu chrétienne.

« Avoir le temps toujours de faire du bien » : telle est la devise des membres de cette société; de cette société, où le riche, le pauvre, l'ouvrier, l'artisan, l'industriel, l'homme de lettres, le magistrat se rencontrent pour exercer, en commun, cette charité, cette véritable fraternité, sur les déshérités de ce monde ; pour soulager les misères, soit qu'elles se rencontrent dans ces immenses hôtelleries où s'abritent toutes les maladies et les infirmités humaines; soit dans ces retraites pénitentiaires, où la nécessité sociale enchaîne le crime; soit dans les pieux asiles où le pauvre, avec quelques soins de propreté, reçoit aussi l'instruction religieuse et morale; soit encore dans le réduit même de la misère où l'hospitalier se rend la nuit, pour veiller au chevet de la douleur, quelquefois recevoir le dernier souffle d'un mourant, et ensevelir sa dépouille.

Je suis heureux de parler devant le groupe des Unions de la paix sociale de cette œuvre dont on ne sait ce qu'on doit le plus admirer : de son passé, plus que séculaire, ou des actes de dévouement qui remplissent ses rapports annuels.

I

Historique. — C'est vers le milieu du siècle dernier, en 1764, que prit naissance cette société de charité. Trois ouvriers étaient unis par les liens de l'amitié; ils appartenaient à ces confréries de nos anciennes corporations qui nous ont laissé de si grands exemples de véritable confraternité. L'un est atteint par la maladie et transporté à l'hôpital : ses amis vont l'y visiter. Bientôt il réclame quelques soins relatifs à la propreté du corps, que la maladie l'empêche de se procurer aisément. Cet acte de complaisance qu'il demande, tout passager qu'il est, donne naissance à cette œuvre si grande par les services qu'elle a rendus. Les autres malades, témoins de ces services, les sollicitent pour eux-mêmes. Nos bons ouvriers n'hésitent pas à leur prodiguer des soins analogues à ceux dont un sentiment d'affection avait été la première cause. De là date la fondation des Hospitaliers, qui furent d'abord raseurs, et leur introduction dans le Grand Hôtel-Dieu de Lyon.

Je manquerais à mon devoir si je ne citais ici les noms de ces fondateurs, Claude Pillet, ouvrier tisseur de soie; Joseph Pelletier, tailleur d'habits, et Hugues Morel, aussi tisseur de soie. Les historiens de cette œuvre charitable et sociale nous en ont transmis les noms, pour les perpétuer comme ceux de bienfaiteurs de l'humanité.

Quelques mois plus tard, un autre tisseur de soie, Jean-Pierre Moncizerand, vint s'adjoindre à ces trois premiers fondateurs. Trois années après, en 1767, par suite de l'adjonction de dix membres nouveaux, ce premier noyau de la société des Hospitaliers se constituait en véritable association et nommait pour son président, à qui elle donna le nom de syndic, J. Pierre Moncizerand.

De règlement il n'en fut point rédigé; du moins l'histoire de cette association est muette à ce sujet jusqu'à l'année 1782, où elle arriva à compter 68 membres. Elle prit cette année le nom de Compagnie de Miséricorde et se divisa en trois groupes distincts : les adorateurs, les catéchistes et les hospitaliers proprement dits. Les premiers, comme leur nom l'indique, se vouaient à quelques exercices de prière, le dimanche dans les églises paroissiales. Les seconds enseignaient le catéchisme aux enfants et aux personnes qui, par leur âge, n'osaient fréquenter les exercices préparatoires à la première communion. Le troisième groupe, les hospitaliers proprement dits, visitaient les pauvres, s'efforçaient de leur procurer du travail, les recommandaient à ceux qui, dans chaque paroisse, étaient chargés de la distribution des aumônes. Tous les dimanches et fêtes chomées ils se rendaient à l'Hôtel-Dieu, dans les prisons, pour y faire la lecture de l'Évangile aux malades et aux détenus,

en accompagnant cette lecture de quelques commentaires et paroles d'encouragement. Puis ils les peignaient, les rasaient. Quelquefois ils ensevelissaient les morts.

Ces trois classes avaient chacune leurs fêtes patronales. Les fêtes de Noël et de l'Assomption étaient les seules communes aux trois groupes.

Chaque membre était tenu à une aumône fixée au chiffre minimum de vingt-quatre sous. Si nous consultons celui qui s'est fait l'historien de cette association (1), la première recette s'élève à 191 livres 18 sous 6 deniers. D'après le même historien cette recette annuelle serait restée stationnaire jusqu'en 1792. Ce fut en 1774 que fut ouvert le premier registre mentionnant les recettes et dépenses de l'œuvre.

Peu après, le premier règlement fut modifié; les confrères prirent tous le nom d'hospitaliers ; leur action collective se borna aux œuvres de charité corporelle. La fête de l'Ascension devint la principale fête de la société, et les assemblées générales furent fixées au nombre de quatre. (Les convocations aux assemblées générales étaient faites par billets écrits, et les réunions se tenaient chez l'un des membres.)

Le deuxième règlement, qui date de 1790,porte la signature de soixante-quatre membres. Il fut rédigé par un ecclésiastique du nom de Daudé. A la tête de l'association on mit un membre du clergé, qui prit le nom de directeur. L'histoire nous a conservé le nom du premier, l'abbé Raast, que les tribunaux révolutionnaires sous la Terreur n'osèrent condamner, à cause de la notoriété de sa grande charité.

La Révolution trouva cette association prospère ; mais l'admission de quelques membres du clergé comme sociétaires devait amener une scission. Un de ces prêtres prêta serment et accepta la nouvelle constitution du clergé ; il entraîna avec lui un petit nombre d'hospitaliers. Néanmoins l'esprit de charité, qui avait été le but de la fondation, subsista toujours dans l'une comme dans l'autre division. Elles continuèrent à exercer, les dimanches et jours fériés, soit dans les hôpitaux, soit dans les prisons, le rôle sublime auquel s'étaient voués les hospitaliers. Mais furent seuls admis dans les hôpitaux dépendant de l'administration ceux qui avaient reconnu la constitution civile du clergé. Quant aux hospitaliers qui n'avaient pas voulu accepter cette réforme, ils ne purent sur leur demande exercer leur mission que dans les salles de fiévreux à l'hôpital, et dans les prisons de Roanne de Saint-Joseph et des Recluses (2). Ils conservèrent à leur tête leur premier syndic, Jean Pierre Moncizerand.

Pendant les dix-huit mois que dura la Terreur, les prisons leur furent interdites. Lorsque le neuf thermidor eut rendu un peu de tranquillité à

(1) Meynis (historien lyonnais).
(2) Situées à Lyon.

la France, les hospitaliers eurent hâte de reprendre les postes d'où la violence les avait chassés. En 1795, on les retrouve à la prison Saint-Joseph. Enfin vint le Concordat, qui rendit la paix religieuse à notre malheureux pays. Grâce aux efforts de quelques hospitaliers, la réconciliation des deux branches dissidentes se fit le 15 août 1803, jour de la fête de l'Assomption, dans la salle du vestiaire de l'Hôtel-Dieu. Il fut décidé qu'une messe, qui serait célébrée le 26 décembre de la même année, jour de la fête de saint Etienne, scellerait définitivement cette réconciliation.

A cette première messe assistèrent presque tous les hospitaliers, dissidents ou non. Le cardinal Fesch délégua son premier vicaire général, l'abbé Courbon, pour présider l'assemblée générale qui suivit cette cérémonie religieuse. Elle se tint dans la chapelle du Grand-Collège, momentanément placée sous le vocable de saint Bonaventure, en attendant que l'église de ce nom fût rendue au culte. Il fut convenu dans cette réunion que le passé serait oublié, que les dignitaires des deux divisions désormais réunies se démettraient de leurs charges, et que de nouvelles élections auraient lieu. Puis tous les associés se donnèrent le baiser de paix.

Quelques jours après, on procéda aux élections, qui portèrent à la présidence et comme syndic M. Mestrallet, qui occupa ces fonctions jusqu'en 1832. Nous trouvons dans les prosyndics qui lui furent adjoints, Monciserand, que nous avons déjà nommé comme un des fondateurs de cette société et qui en avait été le premier président.

En 1804, l'association invita chaque membre à porter une croix sur ses vêtements pendant les exercices de l'œuvre. En 1806, elle établit que le nombre des membres ne pourrait dépasser 210.

En 1807, les hospitaliers fixèrent la réception de leurs nouveaux membres au jour de la fête patronale, immédiatement après la messe solennelle qui était célébrée ce même jour.

Entourés de la sympathie de leurs concitoyens, ils ont l'appui des pouvoirs publics; nous voyons le Maire de Lyon en 1810 leur faire accorder par le Conseil municipal une allocation de 400 francs pour leur permettre d'accroître leur matériel de rasoirs et de ciseaux.

De 1811 à 1830, aucun fait important n'est à signaler dans la marche de l'œuvre. Les divers gouvernements qui se succédèrent pendant cette période, eurent toujours pour elle une attitude favorable, presque dévouée. Du reste les hospitaliers, sous tous les régimes comme à cette heure, trouvaient des pauvres à servir, des malades à soulager, des misères à secourir.

Vint 1830 : l'esprit antireligieux qui caractérisa cette nouvelle évolution politique atteignit les administrations qui dépendaient plus ou

moins des pouvoirs publics. En 1832, le Conseil d'administration des hospices de Lyon, composé d'hommes honorables, fut atteint lui-même de ce souffle, qu'on était convenu à cette époque de qualifier de libéral. Il interdit dans les salles des hôpitaux toute marque ostensible de pratique religieuse. Les lectures pieuses, les instructions religieuses et morales qu'un des hospitaliers faisait avant et pendant que ses confrères rasaient ou peignaient les malades, furent supprimées. Quelques-uns furent d'avis de continuer à remplir quand même leur mission, qui ne devait plus se borner qu'à des soins corporels; d'autres, au contraire, trouvèrent ce rôle diminué et s'écartant du but pour lequel l'œuvre des hospitaliers était fondée. Notre association, dirent-ils, n'est pas seulement philanthropique, mais avant tout religieuse et morale. Une seconde scission s'opéra; mais elle ne fut qu'apparente, car ces derniers purent continuer à donner leurs soins de propreté, ainsi qu'à faire leurs lectures et instructions à l'hospice de la Charité (1), et dans les prisons.

Ils créèrent à cette époque, à proximité des églises paroissiales, des centres de réunion où ils purent donner aux vieillards pauvres les mêmes soins de propreté, en même temps que les instructions et lectures religieuses et morales qu'ils distribuaient déjà depuis trois quarts de siècle dans les hôpitaux et les prisons. Ils y joignirent une prière avant et après chacune de ces réunions qui se tenaient chaque dimanche dans la matinée. La tradition de ces réunions s'est continuée jusqu'à ce jour, et leur nombre s'en est accru avec le temps. C'est à dater aussi de cette époque, que cette société prit la résolution de s'adjoindre des membres honoraires pris dans des classes plus élevées que celles où se recrutaient les hospitaliers proprement dits. Ces membres honoraires versaient une cotisation annuelle plus élevée, avaient droit aux mêmes prérogatives, et étaient reçus dans les rangs de l'association avec le même cérémonial que leurs confrères actifs.

Un vénérable curé desservant de la paroisse Saint-Nizier (à Lyon), lui-même directeur de l'association, entreprit la réconciliation des deux fractions des hospitaliers ; mais ses efforts vinrent se briser contre une volonté arrêtée de part et d'autre de ne rien abandonner de ce qui avait été la cause de la séparation. La Providence devait se charger elle-même de faire disparaître cette cause. En 1835, le Conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu de Lyon leva l'interdiction de la prière publique et des lectures religieuses. Des pensées de rapprochement commencèrent à germer dans les esprits ; mais ce ne fut qu'en 1837 que M. Chalieux, syndic nouvellement nommé par ceux des hospitaliers qui n'avaient pas voulu se soumettre à l'interdiction des lectures et instructions, entreprit la tâche de la réconciliation des membres de l'œuvre. Il fut secondé acti-

(1) Cet hospice renferme un asile de vieillards pour les hommes et les femmes.

vement dans cette tâche par le directeur, l'abbé Cattet. Une revision du règlement s'imposait : il convia tous les hospitaliers, dissidents ou non, à concourir à cette revision. De part et d'autre des délégués furent nommés, et, dès la première entrevue, on convint des bases d'une réunion. La réconciliation se fit définitivement le 26 décembre 1837, jour de la fête de saint Etienne, une des fêtes patronales de l'association, dans la même chapelle où s'était déjà faite celle qui avait eu lieu après la pacification religieuse qu'amena le Concordat.

La Révolution de 1848 et le gouvernement qui en sortit ne portèrent aucune atteinte à la société des hospitaliers ; ils continuèrent sans aucune restriction leurs lectures et instructions, en rasant les malades et les prisonniers. Pourtant, le nombre d'admissions de nouveaux membres qu'il y eut cette année fut considérablement diminué.

En 1850, sur l'invitation du cardinal de Bonald, archevêque de Lyon,la société admit dans son sein celle des Veilleurs, à laquelle appartenaient déjà beaucoup d'hospitaliers. Cette société avait été fondée en 1830, sur l'initiative du prélat chargé de l'administration du diocèse de Lyon, Mgr de Pins, archevêque d'Amasie. Sa mission consistait à veiller la nuit les malades pauvres (1). C'est à partir de cette année 1850, que cette société prit le nom d'Hospitaliers-veilleurs qu'elle a toujours conservé. En 1856, sur les instances de l'abbé Cattet, son directeur, elle obtint de la part du gouvernement sa reconnaissance légale. La même année, elle établit pour ceux de ses membres actifs qui avaient 25 ans de services une médaille de vétérance.

A cette heure, nous trouvons cette société, toujours nombreuse, avec le même esprit de charité, de fraternité, qui avait animé ses fondateurs. Mais, comme aux plus mauvais jours des révolutions qui ont bouleversé notre pays à la fin du dernier siècle, les prisons lui sont interdites. Il en est de même pour les lectures et instructions religieuses et morales, dans les hôpitaux dépendant de l'administration.

II

Organisation. — Quelques mots sur l'organisation de cette société. Un premier règlement qui date de l'année 1767 fut rédigé, dit-on, mais on n'en a jamais trouvé aucun texte. En 1790, un autre fut édicté. Ce dernier subit peu de modifications jusqu'en 1837. Celui qui fut rédigé à cette époque fut rendu nécessaire soit par l'augmentation des membres

(1) Cette société fut fondée elle-même sur le modèle d'une société de veilleuses déjà existante et se recrutant parmi les ouvrières appartenant à diverses industries de notre ville.

actifs, soit par l'adjonction des membres honoraires; il a subi, quelques modifications ces dernières années.

Ces règlements et les changements qu'on leur a fait subir ont toujours été soumis à l'approbation de l'autorité ecclésiastique.

Les articles 1, 2, 3 sont les principaux de ce règlement. Le premier édicte qu'il existe à Lyon, avec l'approbation et sous l'autorité de Mgr l'archevêque de Lyon, une association charitable, dite des hospitaliers veilleurs.

L'article 2 en indique le but, celui de soulager, corporellement et spirituellement, les malheureux des hospices, des maisons de détention et des paroisses.

L'article 3 indique en quoi consistent ces soins corporels, qui sont de raser, peigner, couper les cheveux, les ongles et même laver les pieds et les mains, veiller les malades et ensevelir les morts.

Il y a un règlement spécial pour les hospitaliers qui veillent les malades pauvres. L'œuvre s'accomplit ordinairement tous les dimanches de l'année. Les membres qui rendent leurs services aux hospices en sont dispensés vis-à-vis des personnes affectées de maladies contagieuses : ce n'est qu'autant qu'ils le veulent bien qu'ils y sont employés.

L'association recrute ses membres dans tous les rangs de la société, les uns comme membres actifs, les autres comme membres honoraires. Les membres actifs appartiennent presque tous à la classe ouvrière; ils « sont tenus » aux œuvres qui viennent d'être mentionnées. Quant aux membres honoraires, quelques-uns remplissent le rôle de lecteurs et instructeurs dans les locaux que les paroisses mettent chaque dimanche à la disposition des hospitaliers; mais ils ne sont tenus à aucun soin corporel; ils coopèrent à l'œuvre en acquittant une plus forte annuité, qui est au moins de 6 francs par an; celle des membres actifs n'est que de 1 fr. 50. Chaque associé verse le jour de son admission une certaine somme qui est fixée à 10 francs pour les membres honoraires et à 4 francs pour les membres actifs.

La fête patronale et principale de la société des hospitaliers, fixée par les premiers membres au jour de l'Ascension, a toujours été conservée jusqu'aujourd'hui. Ce même jour, se fait la réception des nouveaux membres, et un des hospitaliers lit le rapport sur l'exercice qui vient de s'écouler.

L'association est administrée par un Conseil composé d'un directeur, d'un président ou syndic, d'un bibliothécaire, d'un chef veilleur, de deux inspecteurs, du trésorier, de l'infirmier, de l'économe, d'un conducteur de colonne, et d'un ou plusieurs membres honoraires, sans dépasser toutefois la proportion d'un quart des membres du Conseil. Sauf le directeur, qui est toujours nommé par l'autorité diocésaine,

tous les membres de ce bureau sont nommés à l'élection et à la majorité absolue.

Les membres actifs se partagent en divisions, appelées colonnes. Chacune porte le nom de la paroisse de laquelle dépend le local destiné à l'œuvre ; il en est de même pour les colonnes attachées aux hôpitaux et aux prisons.

Ces colonnes sont formées d'un certain nombre de membres actifs, qui chaque dimanche, à une heure déterminée, dans la matinée, viennent remplir leur mission et ont à leur tête un membre qui prend le titre de chef de colonne.

Il existe un règlement spécial pour les veilleurs ; tous les hospitaliers sans exception sont invités à concourir à l'œuvre des veilleurs, mais n'y sont pas rigoureusement obligés.

Ils peuvent aussi en faire partie en se faisant remplacer auprès des malades, moyennant une légère rétribution, par des hospitaliers désignés par le bureau ; ils peuvent encore le faire par un don annuel et par des visites faites le jour aux malades pauvres qu'ils ne peuvent veiller la nuit.

Lorsqu'un hospitalier est décédé, douze de ses confrères sont désignés pour assister à ses funérailles et réciter à haute voix les prières prescrites par le règlement.

Quelle a été la marche de cette association pendant cette période de 127 années, si agitée, où les révolutions, hélas ! se comptent plus nombreuses que les cycles écoulés depuis l'année de sa fondation ?

Aux plus mauvais jours on compte des admissions. En 1792, les livres en mentionnent 7 ; en 1793, année du siège de Lyon, 3, et 3 également en 1794, période de la Terreur. En 1830, il est relevé 19 admissions; en 1849, 44 et en 1870, appelée dans notre histoire contemporaine l'année terrible, 91.

En 1789, l'œuvre comptait environ 80 membres, en 1794 et 1795, ce nombre reste stationnaire. Elle prit un nouvel essor après l'établissement du Concordat. Elle comptait à cette époque 150 membres. Ce nombre est resté stationnaire jusqu'en 1830.

En 1836, avec l'adjonction des membres honoraires ; il fut de beaucoup dépassé. En 1844, on relève sur les registres de l'association environ 900 membres, dont 400 actifs, avec 28 colonnes ou divisions. En 1850, 853 ; en 1856, 1,020, dont 360 membres actifs répartis dans 33 colonnes. En 1862, 1,200 avec 410 membres actifs ; en 1871, 1,340 membres ; en 1882 ce nombre s'élève jusqu'à 2,500, et il est à l'heure actuelle de 2,600. La progression a été constante pour les membres honoraires, le nombre des membres actifs est resté à peu près stationnaire entre 350 et 400. Les membres honoraires ont compté régulièrement parmi eux 60 membres

actifs. Quant aux veilleurs proprement dits, leur nombre a varié entre 60 et 80, sans jamais dépasser ce dernier chiffre.

Si nous consultons quelques-uns des rapports annuels de la société, nous y relevons qu'en 1854, 121 malades ont été veillés pendant 680 nuits par les soins des membres de cette association ; en 1862, ils constatent 100 malades auprès desquels les hospitaliers veilleurs ont veillé 540 nuits; en 1866, ces chiffres s'élèvent à 118 pour les malades et à 1,300 pour les nuits de veille.

Cette progression constante dans la marche de cette société, Dieu aidant, est due sans conteste au concours de tout ce qui est grand et généreux dans la ville où elle est née, la seule où elle existe encore. Dans la liste de ses membres, qu'elle publie presque chaque année, on voit à côté du nom des ouvriers les plus humbles, celui des citoyens les plus éminents de la cité.

Le budget de la société a varié naturellement avec le nombre de ses membres. En 1854, le relevé financier accuse un roulement de 8,580 à 9,000 francs ; en 1862, presque celui de 14,000 francs, En 1871 il tombe à 10,200 francs. En 1882, nous le retrouvons s'élevant au chiffre de 14,000 fr. L'exercice de 1890-91 accuse une recette de 17,500, chiffre qui n'avait pas encore été atteint.

En 1859, la sollicitude des pouvoirs publics envers l'association s'affirma par une allocation annuelle de la part de la ville de Lyon de 1,000 francs, et de la part du département de 500 francs. Ces deux allocations lui furent continuées jusqu'en 1871. Depuis cette année elles ont été toutes deux supprimées.

Depuis sa fondation l'association a recruté presque tous ses membres actifs parmi les ouvriers appartenant à divers corps d'état de la ville de Lyon. Les tisseurs de soie en ont de tout temps fourni le contingent le plus important. Je rappelle que trois ou quatre de ces fondateurs appartenaient à la corporation des tisseurs de drap d'or et de soie; et c'est parmi leurs concitoyens de la même profession qu'ils purent le plus facilement faire des recrues. Cette tradition au point de vue du recrutement s'est conservée jusqu'à nos jours.

Les petits ateliers de famille, qui furent pendant longtemps le mode d'organisation du travail de la grande industrie lyonnaise, fournirent un champ très propice pour ce recrutement des hospitaliers. Plusieurs générations de la société ont surgi de ces petits ateliers. L'exemple du maître entraînait quelquefois aussi l'apprenti, même l'ouvrier; il n'était pas rare de voir, chaque dimanche, ce maître se rendre soit dans les locaux de paroisse, soit dans les hôpitaux, soit dans les prisons, accompagné de ces auxiliaires de son travail journalier.

Aujourd'hui, par suite de révolutions économiques dans l'industrie du

tissage de la soie, ces petits ateliers tendent à disparaître, le fils du maître ne veut plus d'un métier où l'on compte plus de jours de chômage que de jours de travail. Peu d'apprentis se forment ; le besoin de liberté et d'indépendance qui prédomine à cette heure, fait que l'ouvrier n'habite plus le même toit que le maître. Aussi le recrutement des membres hospitaliers, parmi les ouvriers tisseurs, devient de plus en plus difficile.

La Providence, par un soin jaloux, semble pourvoir d'un autre côté cette association des membres nécessaires à son existence et à son avenir. Quelques œuvres de jeunesse coopèrent à son recrutement; parmi elles, citons l'œuvre du patronage des apprentis de M. l'abbé Boisard, qui a enrôlé, en 1890, 18 de ces jeunes gens de moins de 20 ans comme hospitaliers veilleurs.

III

Influence morale et sociale. — Cette société n'a pas été sans exercer une influence salutaire au point de vue moral et social. Ne nous a-t-elle pas conservé, transmis, ce que nos anciennes corporations chrétiennes avaient de plus grand, de plus beau : la charité, le dévouement modestement pratiqué, la fraternité véritablement exercée? N'est-ce pas un fait bien rare de voir une association franchir l'étape d'un siècle, près de la moitié d'un second, sans avoir jamais dévié des principes de vertu ni du but que ses fondateurs lui avaient assigné ? Messieurs, laissez-moi vous présenter cette corrélation qui donne un caractère particulier à cette société, et qui m'a rendu personnellement si chère la rédaction de cette étude. N'est-elle pas le chaînon qui a servi de liaison entre l'ancienne corporation des tisseurs de drap d'or et de soie, abolie vers la fin du siècle dernier, avec ce nouveau syndicat professionnel appelé aussi Corporation des tisseurs lyonnais : syndicat qui s'est inspiré des principes religieux et sociaux de ces anciennes associations, et dont j'eus l'honneur de vous entretenir il y a quelques années. Si la société des hospitaliers trouva presque tous ses fondateurs dans l'ancienne corporation des tisseurs de soie, c'est parmi les hospitaliers que la nouvelle trouva les siens. Elle compte encore à cette heure plus de 200 membres actifs parmi les 8 à 900 membres hommes appartenant à la Corporation des tisseurs lyonnais.

Au point de vue moral, son influence ne fut pas stérile ; témoins ces faits que j'ai recueillis dans les rapports annuels de la Société.

C'était en 1848, l'insurrection triomphante dominait la cité; les détenus de la prison de Roanne s'en étaient rendus maîtres. Le

moment était favorable, les portes étaient ouvertes, ils pouvaient fuir. Ils ne le firent pas. Qui les retint? Les prisonniers venaient d'écouter les exhortations de quelques-uns de ces hospitaliers, qui leur firent comprendre que leur devoir était de rester captifs et d'attendre leur jugement.

Autre fait : Un hospitalier, en voyage, se trouvait dans un quartier solitaire de la ville de Grenoble. La nuit commençait. Tout à coup il aperçoit derrière lui un homme d'une tournure peu avenante. Arrivé dans un endroit isolé, cet homme l'arrête : « Monsieur, lui dit-il, je vous ai reconnu, je vous suis depuis longtemps, et je désire vous parler. On m'a placé ici, sous la surveillance de la haute police, mais je n'en ai pas besoin, j'ai la ferme volonté. Je n'ai pas oublié les instructions que vous faisiez, dans la prison de Roanne, à Lyon. Tout ce qu'il y a de bon dans mon âme, je vous le dois et je vous en remercie. »

En 1834, l'administration fait appel aux membres de l'œuvre, pour soigner les blessés, ensevelir les morts, les uns et les autres victimes d'une insurrection sanglante qui vient d'éclater dans la ville.

La même année le choléra fait son apparition dans la capitale du Lyonnais ; l'association met ses membres à la disposition du Conseil d'administration des hospices, pour soigner chez eux les pauvres et nécessiteuses victimes de l'épidémie. Il en fut de même en 1854 où le choléra sévit, une deuxième fois depuis le commencement du siècle, dans la cité lyonnaise, sans y faire de même qu'en 1834 beaucoup de victimes.

A ces faits qu'il me soit permis d'ajouter quelques autres faits particuliers. Je les cite tels qu'ils sont relatés dans les annales de l'œuvre.

C'était un jour d'hiver, le 18 février: dans une petite maison située entre la Guillotière et Villeurbanne (1), se trouvaient trois personnes atteintes de la variole : une mère et ses deux fils. La mère se relevait des atteintes de cette terrible maladie; mais ses deux fils, l'un âgé de 23 ans et l'autre de 25, en étaient encore au moment critique de la fièvre. Le plus jeune est emporté en quelques heures sous les yeux de son frère, son corps est descendu dans une chambre basse de l'habitation. Parents, voisins, fuient épouvantés, s'adressant tour à tour à d'autres parents, à des amis, pour soigner et veiller l'autre malade ; tous refusent. Personne n'ose affronter les dangers de la contagion. En désespoir de cause, ils s'adressent à la société des hospitaliers, qui leur envoie un de ses membres. Celui-ci n'ignore pas le danger qui le menace ; son zèle, son désintéressement l'emportent sur la crainte. Les travaux du jour terminés, c'est un ouvrier, il s'achemine de la ville à la campagne. Les routes étaient cou-

(1) La Guillotière est un faubourg à Lyon, Villeurbanne constitue un village de la banlieue.

vertes de neige; il arrive dans cette maison, déjà attristée par la mort, s'agenouille aux pieds du lit sur lequel repose le corps du défunt, puis monte au premier étage, auprès du frère alité. Après lui avoir donné les médicaments prescrits, il retourne vers le corps du frère décédé, et se dispose à aller chercher un prêtre, que venait de lui réclamer l'autre frère malade. Seul en face d'un cercueil, il ne sent pas faillir son courage : il part, bravant l'obscurité profonde de la nuit, une bise glaciale soulevant des tourbillons de neige qui masquent sa vue. La route est longue, car deux kilomètres le séparent du presbytère le plus voisin. Il revient avec le prêtre, et quelques jours après il fermait les yeux à ce jeune homme qu'il n'avait plus quitté.

Autre fait : c'était en 1871, les ambulances lyonnaises étaient encombrées de soldats malades du typhus et de la variole. La mort y fauchait plus de victimes que ne l'avaient fait le fer et le feu. On fait appel au dévouement des hospitaliers ; un ouvrier tisseur (les mêmes annales en ont conservé le nom, le nommé Miodre), est demandé dans une ambulance. Lui-même est retenu par la fatigue de plusieurs veilles ; mais il ordonne à son fils, hospitalier veilleur comme lui, d'aller le remplacer. Ce jeune homme âgé de 24 ans part sur l'ordre de son père, bravant, lui aussi, malgré son âge, les dangers les plus grands de la contagion ; peu de jours après, la variole l'emportait comme les autres malades qu'il venait de veiller.

Combien d'actes semblables à ceux que je viens de raconter sont restés ignorés ? Dieu seul le sait ! Car beaucoup n'ont eu pour témoin que le malade auprès duquel veillait l'hospitalier, ou le moribond auquel il fermait les yeux et dont il ensevelissait la dépouille. Cette association, elle aussi, pourrait compter ses victimes du devoir. Mais la modeste croix de bois qui marque la place où repose le corps de ces victimes, reste muette et ne trahira jamais ces actes de dévouement. « Le bien ne fait pas de bruit. » Cette devise est bien celle de nos hospitaliers. N'est-ce pas pour eux, pour ces ouvriers modestes, dont la plupart ne connurent jamais que deux livrées, celle du travail, la semaine, celle de l'hospitalier, le dimanche, que notre grand poète lyonnais, Victor de Laprade, écrivait au crépuscule de sa vie :

La vertu difficile est le but de la vie.
Des héros de tout temps, amis, vous l'apprendrez :
Pour être ambitieux d'un sort digne d'envie
Lisez ces noms obscurs et désormais sacrés.

J.-B. Guise.

MÉLANGES ET NOTICES

DEUX AUTORITÉS SOCIALES. — Georges Sand, qu'on lisait trop naguère et qu'aujourd'hui on ne lit peut-être plus assez, a dit ce joli mot à propos des utopistes et des fabricants de sociétés de toutes pièces : « Je ne crois pas aux sociétés valant mieux que les hommes qui les ont faites ou qui prétendent les établir. » Je ne garantis pas le texte ; mais c'est bien là le fond de la pensée de l'éminent écrivain. Et sous sa plume, ce jugement, terrible pour elle-même et pour la plupart des réformateurs dont elle fut entourée, a une autorité toute particulière. Georges Sand, malgré ses fautes, n'a jamais été vulgaire. Son grand cœur sincère, son esprit large et ferme ne pouvaient pas ne pas avoir de temps en temps de ces clartés soudaines, de ces illuminations de la vérité qui font le jour dans les plus obscures ténèbres. Elle ne pouvait pas ne pas apercevoir le mensonge au fond de toutes ces élucubrations et de tous ces rêves, de tous ces plans et de toutes ces théories qui sonnent creux quand une main ferme et honnête frappe dessus. Tout cela n'est bon qu'à servir les ambitions et les cupidités des vrais parasites du peuple, de ceux qui vive vraiment de son sang et de sa chair, de ses illusions et de ses enthousiasmes, de ses grèves et de ses révoltes, de ses folies et parfois de ses crimes.

Jolis créateurs de sociétés, ces politiciens qui, à la veille d'une élection, promènent dans les réunions enfiévrées leurs étourdissants programmes où tout est réformé : le gouvernement et l'administration, le travail et le capital, l'esprit et les mœurs. Tout est mauvais, tout est à refaire, tout ne vaut rien. Et que valent-ils, eux? Qu'ont-ils fait de bien et de bon ? On ne sait parfois de quoi ils vivent et à cette existence énigmatique on a trop de raisons de soupçonner des dessous malpropres. Et c'est à ces gens de réputation louche que serait dévolue la tâche de régénérer une génération, un peuple ? Non, ils peuvent saper, ébranler, détruire ; ils peuvent faire des révolutions, tuer, piller, mettre un Etat sens dessus dessous, déchaîner les haines, affoler les masses. Ce n'est pas de cette boue qu'on verra surgir la liberté et la justice.

Nous ne croyons pas, du reste, aux théoriciens ou aux politiques qui créent un état social. La tâche est au-dessus des forces humaines. Dieu a fait l'homme ; il lui a donné sa constitution intellectuelle et physique ; il lui a donné avec la religion le principe de la morale et les règles fondamentales de ses rapports avec ses semblables. La conception de ces lois supérieures peut être plus ou moins claire, plus ou moins précise, plus ou moins large ; les institutions qu'elles inspirent peuvent se modifier, se développer, se multiplier; les rapports entre les hommes s'améliorer ; mais sauvage ou civilisée, l'humanité se retrouvera toujours et partout

identique à elle-même dans ses caractères essentiels. Une seule main peut créer une société : la main qui a créé l'homme lui-même.

Toutefois, si nous ne croyons pas aux créateurs de sociétés, nous croyons fermement à l'action que peut exercer un homme autour de lui, sur sa famille, sur ses voisins, sur ses amis, sur ses concitoyens, sur ceux qui le voient et l'entendent. Le Play, dans ses admirables livres, est revenu souvent sur l'importance du rôle de ces *autorités sociales*, comme il les appelle : arbitres naturels, véritables mainteneurs de la paix publique ; investis par la force des choses, par le respect qu'inspirent leur caractère ou leurs vertus, de la plus honorable des magistratures.

Pour exercer cette action bienfaisante, il n'est pas besoin d'être savant, d'être riche, d'être un personnage important. Un ouvrier, un paysan, pénétré de la loi de Dieu, fort de sa foi, aimant son semblable jusqu'au dévouement et au sacrifice, peut devenir une autorité sociale de premier ordre. Deux petits volumes que nous venons de lire nous en fournissent la preuve frappante. (1) On ne saurait trop mettre en lumière de tels exemples.

Sous ce titre : *Un homme*, M. l'abbé Delor, curé de Saint-Pierre de Limoges, vient de donner, en quelques pages, un aperçu vraiment saisissant de la vie d'un ouvrier qui n'a jamais ouvert son cœur à la haine, ni son esprit aux théories décevantes des utopistes, et qui, cependant, a travaillé à sa manière à résoudre la question sociale. Certes oui, ce fut un homme, celui-là. Jean-Baptiste Laroudie, c'est de lui qu'il s'agit, a consacré à ses frères, à ses semblables, aux malheureux, aux souffrants, aux ignorants, une grande partie de son existence : tout ce que lui en laissait le travail opiniâtre d'une journée de beaucoup plus de huit heures. Avec un zèle merveilleux, avec une énergie et une persévérance incroyables, il poursuivit la tâche qu'il s'était donnée d'assurer aux enfants du peuple l'instruction chrétienne et de rappeler autour de lui à la pratique religieuse ceux qui l'avaient abandonnée. Là était pour lui le grand remède et le grand secret.

Il connaissait trop bien l'humanité pour croire aux belles promesses des théoriciens qui essayaient de séduire son esprit comme celui de ses compagnons d'atelier. Il savait, tout aussi bien que Georges Sand, que la vérité ne naît pas du mensonge et que la haine et la violence ne sauraient préparer le règne de la justice.

Dieu sait pourtant s'il aimait la justice et s'il savait le prix d'une créature humaine. Mais ce pauvre, qui aimait les pauvres et les secourait de son pain dans leur dénûment, de son cœur et de sa foi dans leur misère morale, n'avait jamais songé à bouleverser la société pour la

(1) *Un homme*, par l'abbé H. Delor, Paris, Victor Retaux et fils. — *Clavel, l'ouvrier magistrat modèle*, par l'abbé Pradier. Paris, D. Dumoulin et Cie.

ramener au bien. Il prétendait seulement améliorer les individus et leur faire la vie moins amère en leur rendant l'espérance d'une autre destinée. A chacun dans ce monde son devoir. Laroudie prêchait de la parole et de l'exemple. Tant pis pour ceux, riches ou pauvres, qui ne font pas ce qu'ils doivent : Dieu est là ; Dieu, leur père et leur maître, sera leur juge : seul il peut les condamner.

Aussi l'ouvrier chrétien n'avait-il aucun sentiment d'amertume, aucune colère à l'égard des riches. Membre de toutes les associations charitables de notre ville, il se trouvait sans cesse en contact avec des personnes d'une position sociale bien supérieure à la sienne. Ses rapports avec elles n'étaient empreints d'aucune gêne. Il avait pour tous les égards de la charité, mais sa déférence ne ressembla jamais à un abandon de sa dignité, dont il avait au contraire un sentiment très vif. Il était trop profondément chrétien pour se mettre au-dessus de personne ; mais il n'aurait pas souffert qu'on ne lui donnât pas la place à laquelle il avait droit. Jamais il n'aliéna son indépendance ; il l'affirma souvent au contraire. Dans les réunions personne ne parlait avec plus de liberté. Ses paroles même n'étaient pas exemptes d'une certaine rudesse.

Le dévouement est la plus grande des forces humaines, et qui se donne lui-même ne peut manquer de conquérir les autres. Laroudie a gagné beaucoup d'âmes autour de lui, et le vénérable curé de Saint-Pierre insiste avec autant de raison que d'élévation sur l'importance du rôle qu'a rempli dans notre ville le vaillant ouvrier chrétien.

Un autre ouvrier a exercé dans sa modeste sphère une influence plus grande encore : c'est François Clavel, de Luc (Lozère), dont l'abbé Pradier retrace, dans une intéressante brochure, l'admirable carrière. Simple cordonnier de village, Clavel, par sa bonne conduite, par son intelligence, par son dévouement et ses vertus surtout, devint maire de sa commune et demeura près d'un demi-siècle le modèle des magistrats comme il était le modèle des pères de famille, des travailleurs et des chrétiens.

De même que M. l'abbé Delor nous a fait pénétrer dans le modeste intérieur de l'ouvrier tanneur, connaître sa mère, les membres de sa famille et les amis qui l'ont entouré, M. l'abbé Pradier décrit avec soin le milieu où s'est écoulé l'existence de Clavel. Excellente monographie, son livre est une preuve de plus qu'il n'est besoin, pour exciter l'intérêt du lecteur, ni d'importants personnages ni de grands événements. La scène se passe dans un village, et le héros est un modeste travailleur. Mais, dans cet humble ouvrier, il y a une grande âme, une foi ardente et une inépuisable charité. Et les effluves de cette âme rayonnent, et l'humble mission de pacification et de soutien des malheureux que s'est donnée Clavel se change peu à peu en une magistrature véritable. Et le petit

cordonnier de village devient le conseiller de tous, le bienfaiteur de tous.

Il est intéressant de voir, à mesure que grandit cette situation morale, les idées de l'honnête Clavel s'élargir. Il ne se trouve jamais au-dessous du rôle qu'il est appelé à jouer. Ces fonctions de maire, plus complexes et plus délicates encore dans un village que dans une grande ville, il les remplit dans tous leurs détails, s'occupe des écoles comme des communaux, des finances comme de la voirie. Il cherche à faire le bien, et on voit toujours la confiance répondant à son zèle, l'estime récompensant ses vertus. Il demeure « l'autorité sociale » de tout le voisinage, et sa petite commune vit, pour ainsi dire, sous le patronage de son dévouement et de ses vertus.

Il y a dans le livre de l'abbé Pradier des détails touchants et bien faits pour réconforter. Mais nous n'avons pas la prétention d'analyser un ouvrage qu'il faut lire. Nous voulons simplement constater sur les faits eux-mêmes, à Luc comme à Limoges, l'importance du rôle qu'un ouvrier laborieux et chrétien peut jouer, l'ascendant qu'il exerce peu à peu non seulement sur le milieu modeste qui l'entoure, mais sur les personnes d'une condition plus élevée avec lesquelles il se trouve mis en rapport, enfin les services de tout genre que peut rendre un tel homme à ses semblables et à son pays. Louis Guibert.

LES TEMPS PROCHAINS (1), par le comte Guy de Brémond d'Ars. — Dans un livre plein de cœur et de pensée, dédié à ceux dont l'âme est sérieuse encore, M. le comte Guy de Brémond d'Ars nous fait entrevoir, par quelques-uns de leurs aspects les plus séduisants, ce que pourraient être les temps prochains. On retrouve dans cet ouvrage l'originalité d'esprit et la sincérité d'accent qui ont attiré l'attention de tous sur *La Vertu morale et sociale du christianisme*. Ce serait faire preuve d'une bien courte sagesse, que de condamner, au nom du bon sens pratique, ceux qui élèvent ainsi leur regard par-dessus la besogne de l'heure présente et explorent l'horizon. L'une de nos grandes faiblesses contre le socialisme et contre bien d'autres erreurs vient de ce que nous sommes d'ordinaire trop négatifs. Nous croyons qu'il suffit de résister, comme si l'on pouvait, sans marcher en avant, diriger une humanité qui jamais ne restera stationnaire. Nous ne montrons pas assez nos espérances et notre idéal. Il est bon de faire apercevoir les grandes choses que nous rêvons.

La première étude de M. de Brémond d'Ars est consacrée à la guerre. Les générations nouvelles tendent à ne plus prendre leur parti de ces recours à la force qui semblaient être la loi fatale des rapports internationaux. M. Spencer et M. Lavisse, non moins que les socialistes, y voient un reste de barbarie dont il est temps de songer à nous dégager. Cet état

(1) 1 vol. in-16, Perrin, 1892. En sous titre : *La Guerre. — La Femme. — Les Lettres.*

des esprits est un fait significatif et dont les politiques devront tenir compte. Qu'on ne croie pas pouvoir l'expliquer entièrement avec de petits motifs, tels que le prétendu amollissement des caractères. « Ceux qui savent, dit l'auteur des *Temps prochains*, ausculter le cœur des peuples modernes, le sentent animé de deux sentiments qui, n'en déplaise à des observateurs légers, ne sont nullement contradictoires, mais viennent l'un et l'autre d'un développement d'humanité excellent : un amour de la patrie qui va grandissant, un respect des patries étrangères qui croît parallèlement à cet amour. » Nous commençons à comprendre que « la paix offre de suffisantes occasions de se dévouer, sans qu'il soit besoin d'instituer la nécessité de la guerre pour le bien de la morale ; que l'individu serait plus près de l'idéale vertu, si le spectacle des iniquités internationales ne retardait son progrès vers le bien. » Si ces pensées pénètrent les âmes, elles finiront bien par réagir sur les faits.

On peut encore rêver de grands progrès, si l'on se demande quels seront, au xx[e] siècle, le rôle de la femme et la mission des lettres. Sans toucher au mariage indissoluble, ni à la subordination nécessaire de l'époux à l'épouse, il est permis de souhaiter que la femme reçoive une culture sensiblement pareille à celle de l'homme, et soit intimement associée au meilleur de sa vie. M. de Brémond d'Ars réclame pour elle le droit absolu de vote. On pourrait au moins commencer par le lui accorder pour les questions scolaires, comme en Angleterre, et dans les élections municipales, quand elle est chef de famille. — Quant aux lettres, les révélations de la nature mieux connue et toujours indéfiniment profonde, les incessantes transformations de l'œuvre humaine, les recherches qui vont faire une science nouvelle du magnétisme animal, « ou mieux de la dynamique sociale », réservent d'admirables moissons aux écrivains de l'avenir, s'ils ne renoncent pas à leur haute fonction, qui est d'affranchir l'esprit en montrant l'idéal.

Malgré cette belle richesse d'espérances et la hardiesse de ces idées, ce livre n'est pas d'un utopiste. M. de Brémond d'Ars ne présente pas comme chose certaine les conquêtes des temps prochains. « L'école évolutionniste anglaise, dit-il, dont M. Herbert Spencer est le chef, est tout particulièrement malfaisante en raison de la proclamation de ce dogme erroné, puéril : l'inéluctabilité du progrès de l'espèce. » Tout dépend de notre conduite, et surtout de l'amélioration des cœurs. Il ressort de cet ouvrage que c'est le progrès des âmes qui transforme la société. Voilà ce qu'oublie le rêve socialiste, et ce que la science sociale doit sans cesse rappeler.

J. ANGOT DES ROTOURS.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

L'alcoolisme en Belgique depuis la loi d'août 1889. — Une université sociale en Allemagne. — La liberté des caisses d'épargne en Autriche. — Le fisc et la petite propriété en Sardaigne. — Une association pour le repos du dimanche en Belgique.

L'ALCOOLISME EN BELGIQUE DEPUIS LA LOI D'AOUT 1889. — Il existait en Belgique, en 1889, un total presque invraisemblable de 185,036 cabarets. La progression était constante d'année en année. Pour essayer de l'enrayer, le gouvernement fit voter la loi du 19 août 1889, qui établissait un nouveau droit de licence assez élevé (d'après une échelle allant de 60 francs pour les communes de moins de 5,000 habitants, jusqu'à 200 francs pour les communes de 60,000 habitants et plus) sur tout débit au détail de boissons alcooliques qui s'ouvrirait à dater de la promulgation de la loi. L'effet de cette loi a été immédiatement bienfaisant, comme le prouvent les chiffres suivants.

De 185,036 en 1889, le nombre des cabarets s'était abaissé, au 31 décembre 1890, à 169,258 ; au 1er mars 1891, à 160,399 ; au 1er mars 1892, à 155,141, soit une diminution en deux ans et demi à peine de 29,895 cabarets, tout près de 30,000. Tel peut être l'effet d'une bonne loi.

Il n'est pas inutile d'en rapprocher celui d'une mauvaise, nous voulons dire la loi française du 17 juillet 1880, par laquelle était abrogé le décret du 29 décembre 1851, qui exigeait pour l'ouverture des cabarets l'autorisation préfectorale. Or, depuis que cette autorisation n'est plus nécessaire, c'est-à-dire depuis 12 ans, le nombre des débits de boisson s'est élevé de plus de 56,000, soit près de 16 %. Il y a aujourd'hui en France 440,000 débits de boisson, et ce nombre s'accroît d'année en année. Ces deux résultats, le belge et le français, sont des plus éloquents.

Si le premier est enviable, on doit ajouter cependant qu'il est encore bien insuffisant. La proportion d'un cabaret pour 39.1 habitants (au lieu de 32.9 en 1889) ne paraîtra à aucun Belge soucieux du bien-être et de la moralisation populaire un chiffre auquel on doive s'arrêter. Il y a infiniment mieux à faire, et la loi de 1889 doit être regardée comme un premier pas que beaucoup d'autres devront suivre. On peut espérer d'abord qu'elle n'a pas produit tous ses effets, et que la diminution constatée s'accentuera encore. Elle aura prouvé d'ailleurs que les pouvoirs publics ont leur rôle à jouer — et un grand rôle, — dans la lutte contre l'alcoolisme. Si le gouvernement belge a été jusqu'ici assez timide dans cette lutte, il faut lui tenir compte de cette circonstance qu'avec le système électoral basé sur le cens, la corporation des cabaretiers peut revendiquer environ 13,000 électeurs généraux sur 134,000, soit 10 %. Ces chiffres

expliquent, s'ils ne les justifient pas, certains ménagements. Mais le système électoral actuel n'a plus de longs jours à vivre chez nos voisins, qui s'occupent très laborieusement, depuis un an ou deux, à lui trouver un successeur. Quel que soit leur choix, nous souhaitons qu'il en résulte pour leur gouvernement une plus grande liberté d'action vis-à-vis des débitants de boissons. Ce ne serait pas d'ailleurs le suffrage universel qui réaliserait cet idéal, puisque le cabaretier n'est jamais plus influent que sous ce régime, sinon par son vote, au moins par ceux qu'il peut faire émettre, à preuve le culte superstitieux dont ce Warwick électoral est entouré en France depuis 1880.

Ajoutons enfin qu'il ne suffit pas de diminuer le nombre des cabarets, mais qu'il importe surtout d'abaisser la consommation de l'alcool. Nous n'avons pas sous les yeux de chiffre qui nous montre s'il y a eu progrès en Belgique sous ce rapport : il est possible que la diminution des vendeurs ait momentanément accru la clientèle des anciens débits, déjà privilégiés par rapport aux nouveaux en ce qu'ils sont exempts du droit de licence (1). C'est ici que devrait surtout commencer le rôle de l'initiative privée, dont les efforts peuvent être bien plus puissants encore que ceux des gouvernements pour combattre le fléau alcoolique. Nous n'avons pas à redire, après tant d'éloquents ou de savants travaux parus ici même, tout ce que cette initiative a fait dans divers pays, et tout ce qu'elle pourrait tenter encore. Nous pouvons au moins constater, avec regret, qu'en Belgique aussi bien qu'en France, tout ou presque tout reste encore à faire sur ce terrain, où il semble cependant que devraient se donner rendez-vous tous les vrais amis du peuple.

UNE UNIVERSITÉ SOCIALE EN ALLEMAGNE. — Les catholiques allemands viennent de prendre l'iniative d'une œuvre qui pourra rendre de grands services pour la solution pratique de la crise sociale. Frappés des lacunes que présente l'éducation des gens du monde, des industriels, des hommes d'œuvre, en ce qui concerne les problèmes sociaux aujourd'hui cependant débattus à chaque instant et partout, ils ont pensé qu'un ensemble de cours de science sociale remédierait au mal, et ils ont décidé de tenter de suite un premier essai. C'est à Munchen-Gladbach que s'est ouverte le 20 septembre la première série de ces cours. Nous avons sous les yeux une partie du programme adopté, et nous le reproduisons comme très apte à faire apprécier la portée et l'utilité de la nouvelle institution.

M. l'abbé Hitze doit traiter de la question ouvrière dans son ensemble, de la législation protectrice, des assurances et des habitations ouvrières ;

(1) Le produit de ce droit a été évalué à 550,000 francs pour 1891, à 700,000 fr., pour 1892. Il forme un fonds spécial au profit des communes.

M. Bachem, des tribunaux industriels ; M. Jaeger, de la question agraire et des métiers ; M. l'abbé Oberdœrffer, du rôle du clergé vis-à-vis du socialisme et du mouvement catholique social en France; M. Brandts (Dusseldorf), de la bienfaisance ; M. l'abbé Schlick, des *Gesellen-Vereine;* M. le curé Braun (Wurzbourg), des idées morales dans la conception mondiale du socialisme ; M. le Dr Fassbender, des ligues des paysans et des caisses Raiffeisen ; M. le curé Liesen, des œuvres pour les ouvrières et des écoles ménagères, etc., etc.

A l'ouverture de ces cours donnés par les économistes catholiques les plus en renom de l'Allemagne, assistaient plus de 300 personnes, membres du clergé, avocats, industriels. Le succès de l'entreprise semble assuré. Les cours de Munchen-Gladbach ne sont qu'un premier pas : on multipliera ces « Universités sociales » dans les différentes régions industrielles, et on espère arriver ainsi à former surtout la jeune génération appelée à s'occuper des ouvriers soit dans l'industrie, soit dans les œuvres.

On nous permettra d'ajouter que cette « Université sociale » réalise un vœu exprimé par Le Play dans plusieurs de ses ouvrages (1). Il avait compris mieux que personne, l'utilité d'un enseignement social basé sur une méthode sûre, d'une *Université* qui embrasserait les diverses branches de la science des groupements humains. Ses disciples n'ont jamais perdu de vue ses recommandations à ce sujet, et nous n'avons pas besoin de rappeler ici la série de cours que fait donner chaque année la Société d'économie sociale. Nous souhaitons vivement que ces cours se développent suffisamment pour être « l'Université sociale » que le Maître avait rêvée. Nous souhaitons aussi que les catholiques allemands, tout en gardant l'allure qui leur est propre et en tenant compte des mœurs et des nécessités politiques de leur pays, sachent dans leur enseignement donner plus d'importance aux vraies solutions qu'aux fausses. Ce serait en effet pour leur parti, nous le croyons fermement, s'exposer pour l'avenir à plus d'un regret que de contribuer à propager la foi en l'excellence des remèdes légaux. L'observation attentive des faits prouve que ces remèdes sont tout au plus des palliatifs et que souvent même ils aggravent les maux à guérir ou ils les transforment en d'autres maux tout aussi dangereux. C'est par la contrainte morale, autrement dit par la réforme des intelligences et des cœurs, que la crise sociale sera apaisée. Tel est et tel devra toujours être le principe essentiel d'un enseignement social efficace.

LA LIBERTÉ DES CAISSES D'ÉPARGNE EN AUTRICHE. — Les journaux autrichiens donnaient récemment l'analyse d'un nouveau

(1) Voir notamment *La Réforme en Europe et le salut en France*, *la Constitution essentielle de l'humanité.*

« modèle de statuts pour les Caisses d'épargne » qui vient d'être rédigé à Vienne par le ministère de l'intérieur. Ce modèle est destiné à remplacer un texte mis en vigueur en 1872. On constate, en l'augmentant, quelle large liberté d'action l'administration autrichienne accorde aux Caisses d'épargne. Le texte de 1872 était déjà très libéral; celui de 1892 l'est encore bien davantage. Ainsi, il permet le placement des fonds des Caisses en prêts hypothécaires, non plus seulement dans la province même où la Caisse a son siège, mais sur tout le territoire de la monarchie. Ainsi encore, il autorise l'escompte des effets de commerce, non plus seulement à trois mois, mais à six mois. Le modèle de 1872 permettait de consentir des avances aux Associations coopératives, mais à la condition que ces Associations fussent placées sous le régime de la solidarité des participants. Cette condition est supprimée dans le nouveau texte. Le gouvernement autrichien, ajoute le *Journal des Débats* avec beaucoup de raison, est, on le voit, bien loin de s'inspirer des idées surannées qui sont en honneur dans notre pays, et qui ont fait enlever presque toute initiative aux administrateurs des Caisses en instituant, au profit des titres d'État, la plus étroite, la plus malsaine, la plus dangereuse centralisation. Quand on se rappelle ce qui s'est passé au mois de juin dernier dans notre Chambre des Députés, où une coalition de radicaux et de prétendus libéraux de Droite a fait échouer, du moins en apparence et provisoirement, les propositions si modestes et si timides de la commission, quand on regarde, par contre, la situation faite aux administrateurs de Caisses d'épargne par toutes les nations étrangères, on ne peut qu'être médiocrement flatté du résultat de la comparaison.

LE FISC ET LA PETITE PROPRIÉTÉ EN SARDAIGNE. — Dans son dernier courrier d'Italie (ci-dessus, p. 443), notre collaborateur M. Santangelo Spoto montrait, par les chiffres généraux de la statistique pour l'année 1889, quelles étaient les conséquences pour la petite propriété rurale des exagérations d'impôts qui pèsent sur l'Italie. Il nous tombe sous les yeux quelques chiffres plus récents qui, venant à l'appui de son travail, prouvent à quel degré d'acuité est arrivé le mal signalé, et combien il est urgent de faire cesser une situation aussi douloureuse par des remèdes efficaces.

« Les nouvelles de l'île de Sardaigne, relatives à la condition économique des populations, sont toujours plus douloureuses. Là, le collecteur d'impôts ne perd pas son temps : ministre aveugle et inflexible de la loi fiscale qui dépouille le peuple italien, il fait vendre à l'encan les maisons et l'avoir de ceux qui, n'ayant pas même de quoi manger tous les jours, se trouvent dans l'impossibilité de payer les taxes qui leur sont imposées.

Voici, par exemple, la situation de trois communes de Sardaigne : Siniscola, Lodé et Torpé, dans la province de Sassari.

A la date du 15 septembre, on devait vendre dans ces communes les biens de 125 petits propriétaires, et l'agent du fisc a fait afficher les avis relatifs à ces ventes dans les trois maisons communales. L'examen de ces avis cause un sentiment des plus pénibles.

A Siniscola, sur trente-cinq expropriés, il y en a seulement sept dont les biens immeubles seront vendus pour couvrir une dette de 100 francs. Onze d'entre eux doivent moins de dix francs : la dette des autres varie de 10 à 100 francs. Une demi-verge (ottavo) de terrain labourable est saisie pour couvrir une dette de 1 fr. 20 ; une autre terre de labour, d'une superficie de 1 hectare 20 ares, pour 5 fr. 40.

A Lodè, sur 24 expropriations, il s'en fait 8 pour des sommes inférieures à 10 francs, notamment pour 3 francs, pour 2 francs, pour 1 fr. 80. La plus grosse dette est de 115 fr. 80 ; et pour la couvrir, on exproprie 11 hectares de prairies !

Mais les chiffres les plus révoltants sont ceux qui regardent Torpè, petite commune de mille habitants. Soixante-dix sont victimes de l'expropriation. Il est vrai que, pour une cinquantaine, la dette à couvrir dépasse cent francs ; pour tel ou tel, elle atteint même plusieurs centaines, et pour un des expropriés, elle s'élève presque à un millier de francs. Mais, par contre, sur les dix qui sont expropriés pour une somme inférieure à dix francs, il y en a un qui voit trois quarts d'hectare de terrain labourable mis à l'encan pour 3 francs ; un autre à qui l'on prend une prairie pour couvrir 1 fr. 20, et un troisième dont on fait vendre la maison pour une dette de 1 fr. 80.

Il faut reconnaître que la misère doit être immense, s'il se rencontre des propriétaires qui n'arrivent pas à payer ponctuellement des impôts aussi minimes. Et cependant c'est le cas de ceux dont on met l'avoir à l'encan, pour non-payement de sommes aussi dérisoires » (1).

UNE ASSOCIATION POUR LE REPOS DU DIMANCHE EN BELGIQUE. — Nous souhaitons bon succès à l'*Association pour le repos du dimanche* qui vient enfin de réussir à se fonder en Belgique, après les longs pourparlers qui ont suivi le congrès international tenu à Paris en 1889. Cette association, dont nous avons sous les yeux les statuts provisoires, est fondée sur les mêmes principes que la Ligue française présidée par MM. Jules Simon et Léon Say, dont nos lecteurs connaissent déjà les excellents résultats. C'est bien le repos du *dimanche* et non le repos hebdomadaire quelle veut propager en Belgique. C'est à tous qu'elle fait appel, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique. Les procédés mis en œuvre seront aussi les mêmes : conférences, publications, bulletin périodique, étude des moyens pratiques dans les diverses industries, pétitions et démarches auprès des administrations, des industriels et des commerçants. La cotisation minimum est de 2 francs pour les membres ordinaires, abaissée à 1 franc pour les ouvriers.

Tous les amis belges de *la Réforme sociale* auront à cœur, nous n'en doutons pas, d'apporter leur concours à cette œuvre si nécessaire. Son

(1) *Courrier de Bruxelles* du 16 septembre 1892.

influence pourra être d'autant plus grande qu'elle peut compter sur les sympathies du gouvernement belge, dont nous avons souvent loué ici les énergiques efforts en faveur du repos du dimanche dans les travaux ou administrations qui relèvent de lui. Il importe surtout que la nouvelle Association puisse au plus tôt s'appuyer sur de nombreux comités locaux sans lesquels rien d'efficace ne se ferait en dehors de la capitale. Ces comités exigent beaucoup de zèle et de dévouement chez leurs initiateurs. Mais c'est par eux seulement qu'on pourra exercer une pression utile sur l'opinion générale et sur les divers groupes de commerçants ou d'industriels qu'il est nécessaire de convertir à la fermeture de leurs établissements le dimanche. Les Belges, si actifs en général et si habitués à se servir de l'arme puissante de l'association, auront à honneur de rattraper le temps perdu et de ne pas rester inférieurs, dans la revendication du repos dominical, aux pays protestants dont on connaît le zèle efficace pour cette cause.

J. CAZAJEUX.

Une lettre du ministre des finances sur le droit d'enregistrement dans les sociétés de crédit mutuel à solidarité illimitée. — Dans une des séances de notre dernier congrès, à la suite du rapport du R. P. Ludovic de Besse sur *la solidarité dans les sociétés de crédit*, notre confrère M. Etcheverry, député, avait cité comme un des obstacles à la diffusion en France des sociétés de crédit mutuel à solidarité illimitée, la prétention de certains agents locaux de l'enregistrement de faire payer le droit gradué, aucun capital n'étant énoncé dans les statuts, sur le crédit présumé de chaque associé. (Cf. *Réf. soc.*, ci-dessus, p. 337). Depuis lors, M. Etcheverry a cru devoir appeler le bienveillant examen de M. le ministre des finances sur cette prétention. Nous sommes heureux de reproduire la réponse de M. Rouvier qui rassurera pleinement les initiatives sociales désireuses de se consacrer à la création de semblables institutions.

MINISTÈRE DES FINANCES *Paris, le* 3 *août* 1892.

CONTRÔLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES. — 6e BUREAU.

N° 12656. E.

Monsieur le député et cher collègue,

Par lettre du 24 juin dernier, vous aviez demandé à M. le Directeur général de l'Enregistrement de quel droit serait passible un acte dont vous avez fourni le spécimen, et qui aurait pour objet la constitution d'une caisse rurale de commune, fondée sur le modèle des caisses Raiffeisen en Allemagne.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Liotard-Vogt vient de me faire connaître qu'à son avis le seul droit exigible sur la convention dont il s'agit serait celui de trois francs auquel sont tarifés les actes innommés.

Agréez, monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances,
Signé : ROUVIER.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Bulletin de la Société française des habitations à bon marché ; t. II (Paris, année 1891). — **Siegfried** (J.), **Fleury-Ravarin**, **G. Picot**, **Jules Simon**, Discours et rapports à l'assemblée générale du 8 mars 1891, p. 1-29 [résultats obtenus pendant l'année 1890 ; compte financier et moral, etc.]. — **Cheysson**, Rapport au Conseil d'administration de la société sur *la Pierre du foyer*, société coopérative de construction à Marseille, p. 42-62, et texte remanié de ce rapport, p. 429-74 [rôle des sociétés coopératives de construction; différents types ; mode d'acquisition de la maison ; annuité pour le loyer et l'amortissement ; maisonnette et maison collective ; ordre de priorité dans l'attribution des maisons ; résiliation du bail ; décès du sociétaire, assurance sur la vie ; la loi du 9 août 1889 en Belgique. Annexes : 1. note sur l'assurance en cas de décès appliquée aux locataires des maisons de la Société coopérative. 2. Statuts de *la Pierre du foyer*, de Marseille]. — **Cheysson** et **Lucas** (Charles), Rapport de la commission dite de l'enquête et du concours 2e partie, p. 66-84 [reproduit en partie dans *la Réforme sociale* du 1er février 1891, p. 239-46]. — Société anonyme des habitations économiques de Saint-Denis : compte rendu de la réunion du 25 janvier 1891, p. 85-108 [discours de MM. **Naville**, **Cheysson** et **Rochard**]. — Les maisons ouvrières du Bureau de bienfaisance d'Anvers, p. 109-20 [historique ; plan général ; mode d'exploitation et conditions de location ; résultat financier]. — **Fleury-Ravarin**, La propriété bâtie et les charges fiscales en France, p. 152-70 [synthèse théorique des charges fiscales qui, du chef de l'Etat, des départements et des communes, pèsent sur la propriété bâtie : 1. contribution foncière ; 2. des portes et fenêtres ; 3. mobilière ; 4. centimes additionnels ; 5. taxe des biens de mainmorte ; 6. droits de voirie ; 7. taxe de pavage ; 8. de trottoirs ; 9. de balayage]. — **Janssens**, Hygiène et assainissement des habitations ouvrières en Belgique, p. 171-9 [rapport du conseil supérieur d'hygiène publique de Belgique sur les moyens de remédier aux inconvénients que présentent au point de vue de la salubrité les habitations existantes]. — Maisons d'employés de la Compagnie du chemin de fer du Nord à la gare du Bourget, p. 180-4 [description et planche]. — **Rouilliet** (Antony), La donation Peabody, p. 185-202 [historique et résultats avec les derniers documents officiels comme annexes]. — **Rostand** (E.), Rapport sur la Société des habitations salubres et à bon marché de Marseille, p. 203-18 [organisation de la société, et résultats du premier exercice (1889-1890)]. — **Royer de Dour** (H. de), Projet de statuts d'une société coopérative d'épargne et de prêts hypothécaires amortissables, p. 219-42 [document qui peut être très utile pour les sociétés coopératives de construction en formation]. — **Mahillon**, Rapport sur le concours prêté par la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique à la construction de maisons ouvrières, p. 255-65. — Projet de statuts pour une société d'habitations à bon marché, proposés par le conseil de la Société, p. 275-85. — **Picot** (G.), Rapport sur les habitations ouvrières, p. 286-315, 394-428

[texte du rapport sur la section XI de l'exposition d'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889. Ce rapport n'étudie pas seulement les maisons exposées à l'Esplanade des Invalides : il constitue un excellent traité en raccourci sur la question de l'habitation ouvrière et ses solutions diverses]. — **Fleury-Ravarin**, Notice sur « le Cottage », société lyonnaise des maisons salubres et à bon marché pour faciliter l'accession à la propriété par le travail et l'épargne (avec planche), p. 316-46 [1. historique ; 2. constitution de la société *le Cottage* et texte des statuts ; 3. dispositions techniques ; 4. combinaisons financières ; 5. forme spéciale du contrat et texte du cahier des charges et du bail ; 6. conclusion]. — **Raffalovich** (A.), La question du logement en Angleterre, p. 355-75 [analyse de récents travaux de miss Octavia Hill, de M. Millington, etc.]. — **Johan Faye**, La société des habitations ouvrières de Christiania, p. 375-80. — **Fleury-Ravarin**, Trois lois nouvelles sur les habitations ouvrières, étude comparative, p. 475-527 [analyse et texte des lois belge, anglaise et autrichienne des 9 août 1889, 18 août 1890 et 13 octobre 1891, relatives à la construction ou à la salubrité des petits logements]. — **Lauger** (R.), Le logement de l'ouvrier russe à Saint-Pétersbourg, p. 534-8. — Dans chaque numéro, procès-verbaux des séances de la Société française des habitations à bon marché, et chronique du mouvement en faveur de l'habitation ouvrière en France et à l'étranger.

J. C.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im Deutschen Reich publié par Schmoller ; nouvelle série, t. XVI (1re partie), (Leipzig, 1er semestre 1892). — **Kurt. Breysig**, L'organisation administrative de la maison de Brandebourg dans la seconde moitié du XVIIe siècle, p. 1-42, 449-526 [Étude historique et patriotique, faite surtout d'après des documents d'archives et destinée à mettre en relief les mérites du Grand Électeur. L'auteur passe en revue les diverses sources de revenus, en reconstitue la statistique, et s'efforce de montrer les transformations heureuses de l'administration prussienne de 1640 à 1689. C'est surtout en décrivant l'organisation militaire qu'il cherche à dégager les idées du Grand Électeur. Aujourd'hui, dit-il, nous admirons la puissance de l'État, et l'action du pouvoir central dans l'œuvre de la civilisation. Mais il a fallu créer d'abord, et le plus souvent par la force, les fondements matériels sans lesquels l'État n'eût pu se constituer solidement, c'est sur les ruines du morcellement féodal qui avait abouti à un véritable chaos administratif que cette tâche a dû être entreprise. Le grand Électeur l'a merveilleusement compris. Il a pensé que le morcellement politique était un plus grand obstacle que la détresse financière, mais son talent de souverain autoritaire apparaît aussi dans sa lutte contre les États (*Stande*) au sujet des impôts permanents, et sa conduite qui eût pu avoir des conséquences si fâcheuses tourna finalement au grand avantage de la Prusse]. — **Schneider** (K.), Le droit de Homestead (*Heimstättenrecht*), p. 43-102 [C'est une étude plutôt juridique qu'économique de la question. L'auteur recherche dans les législations anciennes les premières traces des dispositions légales ayant pour effet de soustraire certaines parties du patrimoine d'un débiteur à la saisie (Moïse, vieilles lois normandes, grande charte de 1215, lois espagnoles, etc.). Il montre l'importance de la question pour assurer la « continuité du travail, » et se demande si la protection dérivant du

Homestead doit être facultative comme dans le système prussien ou légalement obligatoire, et s'il faut en restreindre l'application à une période limitée. « Autre chose est la stabilité des foyers, autre chose leur immobilisation. » L'article renferme une bibliographie critique de tous les ouvrages parus sur la question; l'auteur estime que le mouvement en faveur du Homestead est au fond un peu factice, mais il cherche néanmoins quelle est la meilleure manière de l'accommoder à la législation actuelle de l'Allemagne]. — **Grossmann** (Frédéric), Le mouvement social-évangélique en Allemagne. p. 103-126 [Article écrit à l'occasion du deuxième congrès social évangélique dont il montre l'activité féconde à la fois sur le terrain du soulagement des pauvres et des questions sociales. L'auteur croit qu'il faut réagir contre l'individualisme en matière économique et pousse les pasteurs protestants à s'occuper des questions sociales. L'article se termine par un compte rendu substantiel des discours prononcés au congrès de Berlin les 28 et 29 mai 1890 : discours de Sulze sur la nécessité de supprimer toute rétribution pour les cérémonies religieuses; de Bodelschwingh sur l'état misérable des logements de la classe ouvrière ; de Weber sur les associations évangéliques d'ouvriers ; de Garbe et de Kamp sur l'éducation; de Herrmann sur la religion et la démocratie sociale; de Stöcker sur l'individualisme et le socialisme. C'est la lutte de ces deux systèmes qui explique, d'après ce dernier, les grands conflits sociaux actuels; mais ces deux systèmes ne doivent être poussés ni l'un ni l'autre jusqu'à leurs dernières conséquences. La faiblesse du protestantisme comparé au catholicisme tient surtout à ce que le protestantisme est partagé en une foule de confessions. Quant au socialisme, au fond il est irréligieux, en opposition avec toutes les sectes chrétiennes, et inspiré par les doctrines matérialistes. Tout en rendant justice aux efforts de la papauté, l'auteur croit qu'il n'y a pas d'entente facile avec elle pour une action commune, et demande aux protestants de ne pas se laisser devancer par Rome sur ce terrain]. — **Jung** (J.), Le congrès postal international de Vienne, p. 127-184 [avec statistiques instructives, et le texte de la convention du 4 juillet 1891]. — **Rüegg** (Henri), Les effets du percement du Saint-Gothard (2e art.), p. 185-254 [Si l'Allemagne n'en a pas autant profité qu'on eût pu le croire, il faut reconnaître néanmoins que le transit de l'Allemagne par le mont Cenis a diminué des trois quarts, et qu'en ce qui concerne le commerce de l'Italie avec la Belgique 84,69 % ont lieu aujourd'hui par le Saint-Gothard]. — **Reitzenstein** (baron de), Une amélioration de la situation des pauvres en Autriche, p. 255-270. — **Von Osten** (M.), Le développement des syndicats professionnels en France en 1891, p. 271-273 [Statistique des diverses professions qui entrent dans les syndicats; de 170 en 1884, leur nombre s'est élevé à 2,503 en 1891]. — **Albrecht** (H.), Contribution à la question de la participation aux bénéfices, p. 273-283 [Déjà 300 industriels (dont 84 en France, 18 seulement en Allemagne) ont adopté ce principe qui ne paraît pas produire de mauvais résultats. Il faut remarquer d'ailleurs que les industriels qui l'appliquent sont de très braves gens]. — **Zimmermann** (Alfred), Les rapports commerciaux entre la Russie et la Prusse de 1814 à 1833, p. 333-379 [Étude neuve qui atteste surtout un grand essor du commerce de contrebande, et aide à mieux comprendre les relations commerciales actuelles des deux pays]. — **Levy** (de Halle), L'organisation du marché au bétail et de l'abattoir de Berlin,

p. 381-448 [1re partie d'une étude considérable sur les approvisionnements et consommations de Berlin. Réflexions intéressantes sur le rapport qui existe entre l'usage de la viande et la situation du pays; Rôle des intermédiaires, organisation de l'abattoir qui couvre une superficie de plus de 36 hectares]. — **Rathgen** (Charles), Le développement du commerce entre l'Europe et la Chine, p. 527-545 [Leçon d'ouverture très suggestive. Les contrées de l'Asie restées en dehors des influences européennes rappellent l'organisation économique du moyen âge, et les établissements commerciaux qu'y ont fondés les peuples de l'Occident ressemblent aux comptoirs fondés par les marchands de la Ligue hanséatique à Londres, Bruges, Novgorod, ou par les Vénitiens, les Génois, les Pisans. L'auteur recherche les origines du commerce d'exportation de la soie, et détermine les routes qui étaient suivies. Son long séjour dans l'extrême Orient lui a prouvé que celui qui accepte de rester dans une certaine dépendance vis-à-vis de ses subordonnés, se crée ordinairement des maîtres pour l'avenir]. — **Sombart** (Werner), Les nouveaux traités de commerce spécialement en Allemagne, p. 547-611 [L'auteur prétend que le Français est naturellement protectionniste, et que le courant protectionniste qui s'accentue en France présentement, n'est que le retour aux anciennes traditions ; la France n'a été quelque temps libre-échangiste que par force. C'est le contraire pour l'Italie. En Autriche le dualisme politique qui met aux prises les deux parties de l'Empire a son contre-coup dans l'ordre économique : les intérêts industriels de l'Autriche inclinent les habitants vers la protection; les intérêts agricoles de la Hongrie rendent les Hongrois partisans de la liberté commerciale. La Belgique se montre protectionniste depuis 1887; la Suisse est surtout fortement influencée par ses voisins. En somme la politique commerciale européenne du XIXe siècle est inspirée par un esprit de particularisme très étroit. L'auteur étudie ensuite les opinions respectives des diverses fractions du Reichstag, puis il analyse les traités, il ajoute d'intéressantes statistiques. S'il ne faut pas voir les choses trop en rose, et reconnaître que c'est seulement dans quelques branches peu importantes que les nouveaux tarifs ont donné à l'Allemagne de bons résultats, on peut cependant avoir confiance; mais c'est surtout à la condition qu'on cherche à développer le commerce d'exportation hors de l'Europe. Quoique la place de l'agriculture soit très grande en Allemagne, le pays ne doit pas craindre de se transformer en pays industriel, et il faut bien se dire qu'il y a en Europe même un certain nombre d'États tout disposés à accepter ses produits]. — Bibliographie.

G. BLONDEL.

II. — Publications nouvelles.

Mon journal, par ERNEST PINARD, ancien ministre de l'Intérieur. Paris, Dentu, 1892; t. II, in-18, 383 p. — Ce second volume commence avec la session du Corps législatif en 1869. Il dépeint le mouvement libéral qui se précipitait alors, les péripéties de la déclaration de guerre, les préparatifs de l'émeute parisienne qui attendait pour éclater le succès décisif de l'invasion, la lutte en province, et surtout dans l'Est la domination de Garibaldi et de ses bandes, enfin, après la paix, l'Assemblée nationale avec les passions et les espérances des partis. Çà et là des chapitres attachants comme des portraits : l'Empereur, le Prince impé-

rial, Thiers, Gambetta, le Prince Napoléon, le Maréchal... Aux annexes, plusieurs conférences ou discours publics sur les lois scolaires, la désaffectation des édifices religieux, les libertés successorales... Ce qui charmera dans ce volume ceux qui conservent encore le souci des choses nobles et sereines, c'est l'élévation de la pensée, la modération du langage et surtout la fidélité des sentiments, cette fidélité si rare dans une époque troublée où tant de gens se bouchent les oreilles quand le coq vient à chanter.

Où mène le socialisme, par Eugène Richter, député au Reichstag. Traduction sur le 225e mille par M. Villard, avec préface par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Paris, Lesoudier, 1892, in-18, VIII-82 p., prix : 1 fr. 50. — Voilà un petit volume qu'il faudrait mettre dans toutes les mains, faire lire à tous les foyers, donner en prix dans toutes les écoles. Rien n'est plus démonstratif pour tant d'esprits engoués des chimères socialistes que ce simple récit. C'est l'histoire d'un honnête petit relieur de Berlin, fanatique des idées nouvelles : il participe avec enthousiasme au renversement de la société et rédige un journal intime pour raconter les merveilles qu'il attend de la régénération sociale. Mais peu à peu la réalité s'accuse de plus en plus différente du rêve : la collectivité lui prend son foyer, disperse sa famille, lui interdit toute amélioration, toute initiative, anéantit sa personnalité sous d'implacables règlements, provoque la guerre civile et réduit le malheureux à une mort désespérée, pendant que ses enfants vont en Amérique chercher une patrie qui n'ait pas accompli sa régénération sociale. Voilà sous quelle forme vivante et persuasive il faut lutter, dans le monde ouvrier, contre l'invasion lente de ces idées funestes. « Le socialisme, dit M. Leroy-Beaulieu dans une brillante préface, est comme la morphine : on en prend, à petites doses d'abord (banque d'État, chemin de fer d'État, retraites ouvrières, etc...), par curiosité, pour adoucir une légère douleur; fatalement on augmente la dose. On arriverait, par une gradation lente mais certaine, à plonger la société dans un état d'anémie, de langueur, de malaise universel et permanent, de dépression intellectuelle et morale, aussi bien que matérielle, près de laquelle les maux les plus vifs de la société actuelle, si dignes soient-ils de compassion et de soulagement, ne seraient plus que des misères insignifiantes. »

Congrès international des accidents du travail (session de Berne), rapports et procès-verbaux. Berne, Staempfli, 1891 ; gr. in-8°, 797-55 p. — Les plus importantes des discussions du Congrès de Berne ont été l'objet d'analyses et de résumés dans la *Réforme sociale* (V. notamment les articles de MM. Cazajeux, Albert Gigot, J. Michel, dans les liv. des 1er déc. 1891, 1er fév., 16 mars 1892). Tous les rapports et procès-verbaux ont été publiés par les soins du comité suisse d'organisation. L'état présent de la question des accidents du travail dans les divers pays a été exposé par MM. Carroll Wright (Etats-Unis), Bödiker (Allemagne), Bodio (Italie), Cheysson (France), Dejace (Belgique), Boetzmann (Pays scandinaves), Kulka (Autriche), etc.; les discussions principales ont porté sur la nécessité préalable d'une bonne statistique des accidents et sur les conditions qu'elle doit remplir; sur la prévention des accidents, sur le régime obligatoire et les résultats obtenus en Allemagne, sur le rôle de la liberté et les caisses syndicales en France, etc.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

UNE ENQUÊTE EN BELGIQUE

SUR LES SALAIRES, LES PRIX & LES BUDGETS OUVRIERS[1]

Au commencement de l'année 1891, la présentation aux Chambres législatives françaises du rapport général sur l'établissement d'un tarif des douanes, fait au nom de la Commission des douanes par M. Méline, suscita en Belgique une assez vive émotion.

La prospérité économique de la Belgique dépend de l'exportation. Malgré la culture intensive des terres grasses et fertiles des Flandres, du Brabant, d'une partie des provinces de Liège et de Namur, la production agricole est loin de suffire à la consommation.

Ouvrons les statistiques. En 1889, les importations de grains dépassent 250 millions, celles de bestiaux 37 millions, celles de viandes 20 millions; la même année on reçoit de l'étranger du beurre pour 31 millions, des farines pour 32 millions, des huiles pour 17 millions... A l'industrie incombe la lourde charge de solder les excédents de l'importation agricole. Mais l'industrie belge elle-même tire de l'étranger ses plus importantes matières premières. Producteurs de fer et de zinc, nous ne possédons ni minerai de fer, ni minerai de zinc. L'industrie lainière importe des laines brutes pour une valeur de 88 millions; les établissements liniers, du lin pour 45 millions; les tanneries, des peaux brutes pour 53 millions. La même année, en 1889, nos fabriques consomment 75 millions de produits chimiques, 56 millions de graines oléagineuses, 26 millions de graines industrielles de provenance étrangère. A tout prix il faut se ménager des débouchés. Le marché intérieur n'est que de six millions d'habitants. Il ne peut suffire à absorber l'énorme quantité des produits fabriqués. D'ailleurs, — l'intérêt général l'exige, — il doit rester ouvert à la libre concurrence. Le développement de l'exportation est la solution de la question économique

(1) Royaume de Belgique. Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. *Salaires et budgets ouvriers en Belgique, au mois d'avril* 1891. *Renseignements fournis par les Conseils de l'Industrie et du Travail.* P. Weissenbruch, éditeur. Bruxelles, 1892. — Des fragments de l'étude qu'on va lire, ont été lus dans la séance tenue le 4 juillet 1892 par la Société belge d'Économie sociale, à Bruxelles.

en Belgique. C'est par l'exportation seule que l'industrie peut occuper les bras qui lui demandent du travail.

Ainsi s'expliquent l'intérêt, l'inquiétude même avec lesquels on suit, en Belgique, les progrès de la politique protectionniste. Déjà les bills Mac-Kinley avaient porté une grave atteinte à plusieurs industries jusque-là très florissantes. L'époque de l'échéance des traités de commerce arrivée, les énormes majorations de droits proposées par la commission des douanes françaises avivèrent encore les appréhensions. Les associations commerciales s'émurent, provoquèrent des meetings où notre politique douanière fut discutée avec chaleur ; la presse soutint les revendications des associations et propagea les plaintes qu'elles faisaient entendre ; la classe ouvrière, envisageant la question au point de vue social, exprima la crainte qu'une crise industrielle ne fît baisser les salaires et n'accrût le nombre des sans-travail.

Le gouvernement n'avait pas attendu ces manifestations de l'opinion publique pour porter son attention sur la grave éventualité qui se préparait pour la Belgique. Dès le dépôt sur le bureau de la Chambre des députés de France du projet de tarif général des douanes, il résolut de prendre l'avis des industriels et des commerçants. Le 13 décembre 1890, il priait M. le sénateur Van Put, président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, de réunir ce conseil. « Votre collège, disait le message du gouvernement, aura tout d'abord à faire une étude approfondie des projets de tarifs arrêtés par le gouvernement français et qui seraient destinés à remplacer le tarif conventionnel franco-belge. Vous voudrez bien me signaler les conséquences que l'application des nouvelles taxes — même celles résultant du tarif minimum — aurait pour nos relations d'affaires avec le marché français. » D'après les instructions du message gouvernemental, une enquête dont les conclusions furent résumées dans les rapports généraux émanés des diverses sections du conseil, fut ouverte, en ce qui concerne les principales industries, sur les chiffres de la production, la nature et l'importance de l'exportation, le quantième de la protection accordée par l'ancien tarif français et le projet de tarif nouveau par rapport à la valeur de chaque article, les conséquences probables sur l'exportation belge de la nouvelle tarification, etc.

Si bien combinée que fût cette enquête, elle était insuffisante. Les éléments économiques purs de la question se trouvaient déter-

minés avec précision : en était-il de même des éléments sociaux ? Dans ces moments décisifs que de problèmes à résoudre ! Dans quelles conditions entame-t-on la lutte économique? Quelle est la force de résistance de la nation? Est-on en présence d'une population ouvrière appauvrie, mécontente? Peut-on, au contraire, compter sur son calme, sa raison, sa patience? Se trouve-t-on devant des industries en déchéance, cherchant dans de continuelles réductions de salaires un moyen — illusoire et funeste d'ailleurs — de soutenir la concurrence étrangère? Un intérêt majeur s'attachait pour la Belgique à la solution de ces questions. N'avait-on pas, plus d'une fois, à l'étranger, appuyé des mesures protectionnistes en accusant l'industrie belge de soutenir la lutte contre ses concurrents par l'avilissement des salaires? Il s'agissait de réunir sur les plus importants de ces points des renseignements ayant un caractère d'actualité. On ne demandait pas un tableau dont tous les détails fussent poussés avec un soin extrême, mais une esquisse d'un trait vigoureux, aux contours précis. Pour l'obtenir, le gouvernement s'adressa aux conseils de l'industrie et du travail. Établis dans les principaux centres ouvriers, ces conseils représentaient les grandes industries nationales. Les cristalleries, les fabriques de glaces, de verre à vitres et à bouteilles, les hauts fourneaux, les aciéries, les fabriques de fer, les usines à zinc, les laminoirs, les ateliers de grosse construction mécanique, les charbonnages étaient représentés par les conseils fonctionnant dans les provinces de Liège et de Hainaut. Les intérêts des grandes industries textiles : la filature et le tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute étaient confiés aux conseils de Gand et de Courtrai. La fabrication des armes trouvait sa représentation dans une section du conseil de Liège et dans celui de Fraipont. Enfin, les ouvriers de métiers pouvaient faire valoir leurs intérêts professionnels au sein des sections établies à Gand, à Liège et surtout à Bruxelles.

Les diverses sections des conseils de l'industrie et du travail furent convoquées par une série d'arrêtés royaux qui portent les dates des 16, 18 et 23 avril et du 18 mai 1891.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 août 1887, l'ordre du jour était énoncé dans l'arrêté royal de convocation; il était ainsi conçu : « Renseignements à fournir au gouvernement sur les salaires, le prix des denrées alimentaires et les budgets ouvriers, en vue des questions que soulève la dénonciation des traités de

commerce. » Cet ordre du jour était strictement limitatif; aucune délibération sur des objets étrangers ne pouvait être prise par les conseils. Ceux-ci, de plus, devaient se réunir chacun de leur côté.

L'enquête des conseils de l'industrie et du travail ne devait porter que sur le mois d'avril 1891. On s'est demandé pour quelles raisons l'enquête devait s'étendre à un mois seulement. Il y en avait plusieurs : d'abord la nécessité où l'on se trouvait de réunir rapidement des renseignements; ensuite, l'incertitude où l'on était à l'égard de l'aptitude des conseils de l'industrie et du travail. Personne ne pouvait se porter garant de la valeur d'instruments d'investigation qui n'avaient pas encore fonctionné. Fallait-il augmenter la difficulté de la tâche qui leur était confiée en les obligeant à entrer dans les complexes détails d'un budget annuel? On ne fut pas de cet avis. Pour le mois d'avril, il fut choisi parce qu'il prenait place entre l'époque de l'échéance du traité franco-belge et celle de la réunion du conseil supérieur de l'industrie et du commerce. Quant aux questions de méthode, elles relèvent de la théorie de la statistique générale : les aborder ici nous écarterait trop de notre sujet. Nous nous bornons à deux indications générales : les questionnaires relatifs aux salaires se sont trouvés conformes, en un grand nombre de points, aux vœux exprimés quelques mois après par le congrès international de statistique tenu à Vienne et arrêtés d'après le rapport de notre éminent confrère, M. Cheysson. D'autre part, la formule de budgets dont il a été fait usage reproduit, en la complétant, celle dont se servit Ducpétiaux dans sa célèbre enquête. Elle avait été adoptée par le congrès international de statistique réuni à Bruxelles au mois de septembre de l'année 1857. Elle présentait l'avantage de permettre d'établir des comparaisons.

I

Les documents relatifs aux salaires sont très nombreux : 123 feuilles de salaires mentionnant 3,188 salaires journaliers qui concernent chacun une catégorie bien déterminée d'ouvriers ou d'ouvrières, ont été reproduites dans l'enquête. Empruntés pour la plupart aux livres de paie des établissements industriels, les chiffres des salaires ont été admis, après discussion, par les patrons et les

ouvriers comme l'expression exacte de la réalité. Presque toujours, les deux fractions des conseils de l'industrie et du travail, l'élément patronal et l'élément ouvrier, les ont approuvés à l'unanimité. Dans les cas, très rares, où des divergences de vues se sont produites et n'ont pu disparaître devant la discussion, chaque partie a communiqué au département de l'industrie les renseignements qu'elle considérait comme exacts, et ceux-ci ont été reproduits intégralement dans l'enquête. Il semble donc que ni les industriels, ni les ouvriers ne puissent être admis raisonnablement à révoquer en doute les chiffres fournis par les conseils de l'industrie et du travail.

Les salaires ont été donnés, non par moyennes générales correspondant chacune à toute une industrie, mais par métiers et divisions de métiers. Les personnes étrangères à l'industrie ont une tendance à employer les moyennes quand il s'agit de dresser une statistique industrielle. Et cela se comprend aisément : faute de connaissances suffisantes, le nom de telle industrie n'évoque chez elles qu'une idée générale. Les conseils de l'industrie, composés de patrons et d'ouvriers appartenant à l'industrie qu'ils étaient chargés de représenter, échappaient à ce danger; d'ailleurs les instructions du département de l'industrie sur ce point étaient formelles et devaient être strictement observées. De plus, les différences existant entre les sexes au point de vue des salaires, pour une même catégorie d'ouvriers, et celles provenant de l'âge ont été notées avec beaucoup d'exactitude. On peut donc se rendre compte facilement des emplois réservés aux hommes adultes, aux femmes, aux adolescents et aux enfants dans une industrie déterminée, et connaître le montant de leur salaire.

La méthode employée dans l'enquête a encore un autre avantage. Elle permet d'apprécier l'état de la division du travail dans l'industrie. Indépendamment de l'intérêt scientifique qu'il y a à suivre, dans les phases diverses parcourues par la division du travail, l'influence exercée par le « machinisme » actuel, il importe de connaître la fonction remplie à l'atelier par chaque catégorie d'ouvriers. Voici quelques exemples de la division du travail. Dans la filature du lin, d'après les renseignements fournis par le conseil de l'industrie et du travail de Gand, on ne compte pas moins de 23 métiers différents ; la filature du coton, d'après une autre section du même conseil, occupe 21 catégories différentes d'ouvriers;

le tissage du coton comprend 16 spécialités. La division du travail est poussée plus loin encore dans les charbonnages. Le conseil de l'industrie du Flénu a transmis une liste absolument complète des diverses catégories d'ouvriers employés au fond et au jour. A l'intérieur de la mine il s'exerce 25 métiers divers, sans compter les occupations auxquelles se livrent les manœuvres rangés sous la dénomination « d'ouvriers divers », et dont la paie reste la même quel que soit le travail auquel ils se livrent. Au jour, les travaux du charbonnage et les opérations qui s'y rattachent (entretien du matériel, etc.), exigent le concours de 36 catégories d'ouvriers. Il suffit de ces données pour apprécier combien de chances d'erreurs contenaient les anciennes statistiques minières qui se contentaient de diviser le personnel des charbonnages en deux grandes catégories : les ouvriers du fond et les ouvriers du jour.

Les salaires réunis par les conseils de l'industrie et du travail peuvent servir à vérifier plusieurs lois économiques, par exemple celle de la différence de salaire pour les hommes et les femmes, — les variations qui se remarquent dans le prix du travail d'après les localités, — l'inégalité des salaires dans les différentes professions; mais de tous les points de vue auxquels on peut se placer, le plus intéressant est celui de la hausse des salaires.

Dans le discours d'installation du conseil supérieur du travail de Belgique, M. le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, utilisant quelques données de l'enquête, a établi une comparaison entre les salaires en 1891 et en 1846. Les chiffres recueillis par Quetelet à cette époque sont, en effet, à peu près les seuls qui puissent être mis en parallèle avec ceux réunis par les conseils de l'industrie et du travail, parce qu'ils donnent les salaires par catégories d'ouvriers. Nous reprenons, en les complétant, les chiffres donnés par le discours du ministre. Les données suivantes concernent 24 catégories d'ouvriers de métiers à Bruxelles en 1846 et en 1891 (1).

(1) Dans la statistique industrielle de 1846, les salaires sont établis par catégories d'ouvriers; la statistique donne le nombre de travailleurs de chaque catégorie gagnant un salaire variant entre 1 franc et 1 fr. 50; 1 fr. 50 et 2 francs, etc. Pour rendre comparables les deux documents (l'enquête de 1846 et celle de 1891) nous avons établi la moyenne générale du salaire pour chaque catégorie d'ouvriers en tenant compte du nombre des travailleurs. Toutefois, comme il s'agissait de faire porter la comparaison sur des ouvriers adultes, nous avons négligé dans nos calculs la classe d'ouvriers gagnant moins d'un franc par jour, salaire attri-

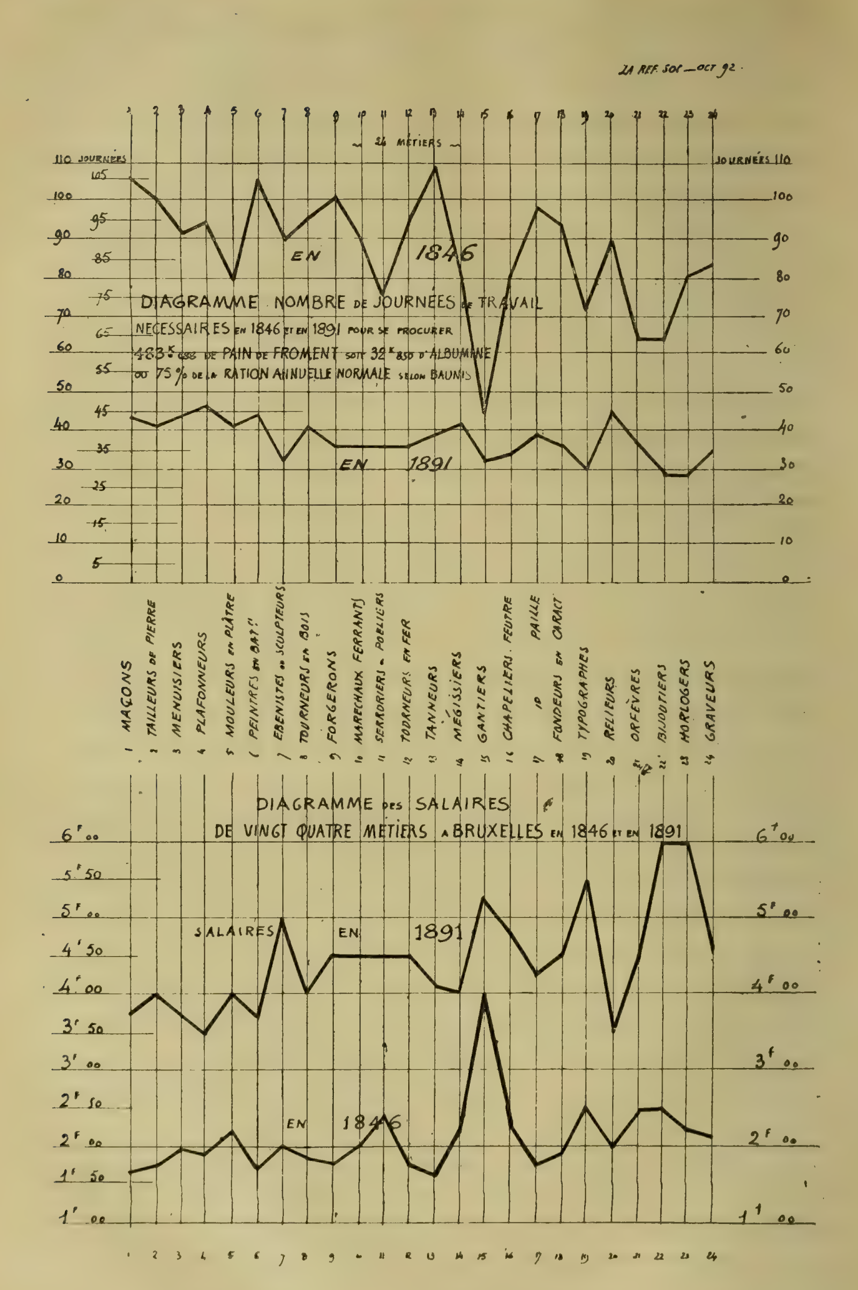
Tableau comparatif des salaires en 1846 *et en* 1891
dans vingt-quatre métiers exercés à Bruxelles

MÉTIERS	SALAIRES EN 1846	SALAIRES EN 1891
Maçons	1 fr. 70	3 fr. 75
Tailleurs de pierres	1 fr. 79	4 fr. 00
Menuisiers	1 fr. 95	3 fr. 80
Plafonneurs	1 fr. 88	3 fr. 50
Mouleurs en plâtre	2 fr. 25	4 fr. 00
Peintres en bâtiments	1 fr. 70	3 fr. 75
Ébénistes et sculpteurs	1 fr. 98	5 fr. 00
Tourneurs en bois	1 fr. 85	4 fr. 00
Forgerons	1 fr. 75	4 fr. 50
Maréchaux-ferrants	2 fr. 00	4 fr. 50
Serruriers poêliers	2 fr. 38	4 fr. 50
Tourneurs en fer	1 fr. 84	4 fr. 50
Tanneurs	1 fr. 62	4 fr. 10
Mégissiers	2 fr. 24	4 fr. 00
Gantiers	4 fr. 00	5 fr. 30
Chapeliers (feutre)	2 fr. 25	4 fr. 75
Chapeliers (paille)	1 fr. 80	4 fr. 15
Fondeurs en caractères	1 fr. 88	4 fr. 50
Typographes	2 fr. 50	5 fr. 50
Relieurs	2 fr. 00	3 fr. 50
Orfèvres	2 fr. 55	4 fr. 50
Bijoutiers	2 fr. 55	6 fr. 00
Horlogers	2 fr. 20	6 fr. 00
Graveurs	2 fr. 10	4 fr. 50

Afin de rendre plus saisissable le mouvement qui s'est opéré dans le taux des salaires, les résultats de nos recherches ont été traduits dans un diagramme inséré à la page suivante.

Si l'on considère les deux séries de chiffres exprimant le taux des salaires en 1846 et en 1891, on ne tarde pas à constater un fait qui nous paraît significatif. — La « puissance » de la hausse qui s'est produite est à peu près la même pour chaque salaire consi-

bué évidemment à des femmes ou à des enfants. La recherche du salaire moyen s'exprime par la formule $S = \frac{xs + x's' + x''s''}{X}$ dans laquelle S = salaire moyen, x, x', x''... le nombre d'ouvriers de chaque classe, s, s', s''... leur salaire, et X le nombre total d'ouvriers.


DIAGRAMME NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL
NÉCESSAIRES EN 1846 ET EN 1891 POUR SE PROCURER
483K 333 DE PAIN DE FROMENT SOIT 32K 850 D'ALBUMINE
OU 75 % DE LA RATION ANNUELLE NORMALE SELON BAUNIS
24 MÉTIERS
110 JOURNÉES
JOURNÉES 110
EN 1846
EN 1891
1 MAÇONS
2 TAILLEURS DE PIERRE
3 MENUISIERS
4 PLAFONNEURS
5 MOULEURS EN PLÂTRE
6 PEINTRES EN BATt
7 ÉBÉNISTES OU SCULPTEURS
8 TOURNEURS EN BOIS
9 FORGERONS
10 MARÉCHAUX FERRANTS
11 SERRURIERS ET POÊLIERS
12 TOURNEURS EN FER
13 TANNEURS
14 MÉGISSIERS
15 GANTIERS
16 CHAPELIERS. FEUTRE
17 PAILLE
18 FONDEURS EN CARACT
19 TYPOGRAPHES
20 RELIEURS
21 ORFÈVRES
22 BIJOUTIERS
23 HORLOGERS
24 GRAVEURS
DIAGRAMME DES SALAIRES
DE VINGT QUATRE MÉTIERS A BRUXELLES EN 1846 ET EN 1891
SALAIRES EN 1891
EN 1846

déré isolément. Une poussée, d'une force presque uniforme, a agi de bas en haut ; elle a fait surgir, il est vrai, quelques points plus élevés que les autres, de même que dans les soulèvements de terrains dus aux actions volcaniques il se forme des pics qui dominent les plaines avoisinantes ; mais, dans l'ensemble, le coefficient d'augmentation est sensiblement le même.

On ne trouve d'autre explication à ce fait qu'une amélioration *générale* de la situation des classes travailleuses. On voudra bien remarquer qu'il ne s'agit point ici de calculs portant sur un petit nombre d'ouvriers privilégiés. La série, au contraire, est très longue et comprend la grande majorité des ouvriers de métiers bruxellois. La hausse constatée entre 1846 et 1891 semble démonstrative ; une augmentation des salaires peut se produire, dans une industrie déterminée, par des causes accidentelles ; ces causes peuvent même se présenter pour un assez grand nombre de métiers ; mais, lorsque la hausse survient dans *toutes* les industries d'une grande ville, lorsque, surtout, elle atteint un pourcentage égal pour chacun des métiers, la seule conclusion possible est bien celle d'une augmentation du prix du travail.

La hausse des salaires ne s'est pas effectuée cependant avec une régularité si parfaite que certains groupes n'aient profité plus que les autres des progrès accomplis. Ce phénomène tient à des causes multiples. Dans plusieurs cas cette situation privilégiée est due à la nature même du métier exercé et aux circonstances économiques proprement dites. Les industries de luxe, par exemple, se sont centralisées à Bruxelles et y ont pris un grand développement ; elles ont naturellement profité de la vogue qui s'attache aux produits de certaines industries exercées dans la capitale ; les caprices de la mode les ont favorisées ; en permettant la hausse des prix, ils ont donné une impulsion puissante aux salaires et enlevé au *sweating system* toute occasion de se produire. Les ébénistes et les bijoutiers, par exemple, ont pu enregistrer des augmentations de salaires plus considérables que les travailleurs d'autres métiers.

Mais d'autres motifs encore peuvent expliquer les augmentations de salaires particulièrement importantes qui se remarquent pour certains groupes. Si les typographes, par exemple, atteignent un gain journalier dépassant la moyenne, ils le doivent à l'union professionnelle à laquelle ils ont confié la défense de leurs intérêts. *L'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes* de

Bruxelles (1), fondée le 15 février 1842, n'a cessé de poursuivre depuis lors le relèvement du salaire des ouvriers qu'elle groupait. Après une longue suite de difficultés de tous genres, elle a réussi à faire admettre par les patrons imprimeurs de Bruxelles un tarif de salaires très rémunérateurs. D'après ce tarif, les typographes en conscience et les typographes en journaux sont payés 5 fr. 50 par jour. Quant aux typographes piéceurs, le prix des mille cadratins « imprimé » est fixé à 1 fr. 10 et celui des mille cadratins « manuscrit » à 1 fr. 20. Ces prix sont calculés de façon à permettre à ces ouvriers de gagner le salaire de 5 fr. 50 pendant une journée normale de travail.

Par contre, pour d'autres catégories d'ouvriers, les événements n'ont point tenu tout ce qu'ils promettaient. En 1846, les gantiers (coupeurs) gagnaient 4 francs par jour; en 1891, ils gagnent 5 fr. 30. C'est assurément un beau salaire ; mais, si le mouvement de hausse avait été, pour eux, aussi décisif, aussi puissant que dans les autres métiers, leur salaire journalier atteindrait 8 à 9 francs. C'est qu'il existe dans toute industrie un *maximum* que le salaire, à un moment donné, ne peut dépasser; il est fixé par les conditions du marché, le prix de vente et la productivité du travail. Les gantiers qui, en 1846 déjà, jouissaient d'une situation très favorable et qui, grâce à leur petit nombre, au long apprentissage par lequel ils devaient passer, au prix élevé de leurs produits,échappaient aux principales causes déprimantes des salaires n'ont pu parvenir, tout en améliorant leur situation, à dépasser *maximum* de salaire fixé par les circonstances économiques. C'est la seule explication plausible de ce phénomène, car les ouvriers gantiers sont depuis longtemps groupés en association professionnelle, entretiennent les meilleurs rapports avec les patrons et sont renommés pour le fini et le bon goût de leur travail (2).

II

Il ne suffit point, pour l'amélioration du sort des travailleurs,

(1) V. pour plus de détails sur l'Association et le tarif, les *Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. III, monographie du Conducteur typographe de l'agglomération bruxelloise, par M. le chevalier de Moreau, ancien ministre.

(2) L'industrie gantière, très florissante à Bruxelles, fabrique annuellement environ 6,000,000 de paires de gants. Bruxelles est, avec Grenoble, un des centres les plus importants de l'industrie de la ganterie.

que le taux de leur salaire augmente ; il faut, de plus, que le prix des choses nécessaires à la vie ne suive pas la même marche ascendante. L'importance du salaire nominal est toute relative. Le salaire en argent possède la nature essentielle de la monnaie ; il est un terme de comparaison, un « mètre » de la valeur du travail. Son sens véritable se dégage seulement par la comparaison que l'on établit entre lui et le coût de la vie.

A maintes reprises on a calculé la relation qui, à un moment donné, existe entre le salaire argent et le prix des diverses denrées. Ces calculs répondent à la question suivante : à tel moment, et en appliquant son salaire d'un jour, d'une semaine, d'une année à l'achat de pain, ou de viande, ou de pommes de terre, quelle quantité de ces marchandises l'ouvrier pourrait-il se procurer chaque fois? Ces comparaisons sont intéressantes ; cependant, si l'on y regarde de près, elles ont un caractère un peu factice ; le salaire, en effet, n'est jamais consacré tout entier à l'achat d'une seule denrée ; une part plus ou moins considérable, variant d'après l'importance des recettes (*loi d'Engel*), est consacrée à la nourriture, une autre au logement, une autre encore au vêtement et à l'entretien, une dernière enfin aux dépenses d'ordre moral, intellectuel, religieux, et aux dépenses de luxe.

Dans la part du salaire consacrée à la nourriture, tous les aliments n'absorbent point une égale somme d'argent. Les uns sont chers, les autres à bon marché ; les uns sont consommés en grandes quantités, les autres par portions infinitésimales. Il ne serait pas exact de calculer, pour apprécier l'état de bien-être d'un travailleur, la quantité de pain que ce travailleur pourrait se procurer en appliquant à l'achat de cette marchandise le produit d'une journée de travail — le pain n'est pas le seul aliment dont l'homme se nourrisse ; — mais il serait parfaitement absurde de faire porter de semblables recherches sur la quantité d'épices qu'on peut se procurer pour une somme déterminée. Il faut donc abandonner tout ce qui est fictif, n'accorder à chaque point que son importance réelle. Dans ces conditions, on peut espérer trouver un mètre véritable du degré de bien-être des classes ouvrières.

C'est la physiologie et l'hygiène alimentaire qui serviront de bases à ces recherches. L'alimentation humaine rationnelle requiert, dans les différents aliments qui la composent, la présence de principes albuminoïdes, de graisse et d'éléments hydro-

carbonés. L'étude des budgets ouvriers fait connaître les quantités absolues et proportionnelles d'albumine, de graisse et de carbone fournies par chaque groupe alimentaire composant le régime du travailleur. Il suffit de ces données pour établir les bases de notre problème. Celui-ci pourrait être formulé de la sorte : « Un homme emprunte à tel aliment, *x* % de la quantité de principes nutritifs (albuminoïdes, graisse, hydrocarbonés), reconnue nécessaire par la physiologie. Quelle quantité de cet aliment représentent les *x* % ? Pour se procurer cette quantité, combien faut-il de journées de travail ? »

De même que pour tous les types de travailleurs industriels ou agricoles étudiés jusqu'à ce jour, le pain entre pour une part très considérable dans l'alimentation de l'ouvrier belge. D'après nos calculs, basés sur les budgets de Ducpétiaux, la consommation du pain aurait été, en 1853-55, de 191 k. 640 gr. pour l'ouvrier industriel et de 230 k. 360 pour l'ouvrier agricole, donnant une moyenne de 211 kilogrammes (1). De son côté, M. Hector Denis, étudiant les mêmes budgets, trouve que, sur 25 kilogr. d'albumine qui, à cette époque, entraient dans le régime alimentaire de l'ouvrier belge, 19 k., soit 78 %, étaient empruntés au pain. Il y a lieu toutefois d'admettre une légère réduction sur ce chiffre de 78 % pour ce qui regarde l'ouvrier industriel. Celui-ci consommait une quantité de pain un peu inférieure à celle indiquée par Ducpétiaux pour l'ouvrier moyen (réunion du type agricole et du type industriel). On pourrait évaluer à 75 % de la ration annuelle la quantité de principes albuminoïdes empruntée au pain par cette catégorie de travailleurs.

Parmi les physiologistes, Beaunis (2) estime à 43 k. 800 gr. la quantité annuelle d'albumine nécessaire à l'homme se livrant à un travail moyen ; d'un autre côté, Kœnig donne comme moyenne de la ri-

(1) *L'Ouvrier belge en* 1853 *et* 1886, d'après les budgets comparés de la commission de statistique et de l'enquête du travail. *Réforme sociale* du 16 février et du 1er mars 1891.

(2) La ration normale d'albumine est, entre les physiologistes, un fréquent sujet de discussion. Smith et Playfair vont jusqu'à admettre 150 gr. par jour; Voit et Petenkofer reculent ce chiffre jusqu'à 137 gr. Beaunis, à qui on se réfère le plus souvent, regarde le chiffre de 120 gr. comme suffisant. La tendance actuelle paraît être de réduire les chiffres fixés précédemment ; l'état de la science ne semble guère favorable à cette tendance. Au surplus, ce point n'a aucune importance en ce qui nous occupe; si nous admettions les conclusions de la nouvelle école, les chiffres absolus pourraient différer, mais les chiffres proportionnels resteraient ce qu'ils sont.

chesse du pain de froment en albumine la proportion $\frac{6.8}{100}$. Il faudrait donc, d'après ces auteurs, consommer 483 k. 088 gr. de pain de froment pour trouver dans cet aliment les 32 k. 850 d'albumine représentant les 75 % de la ration annuelle moyenne. Ces 483 k. 088 gr. de pain de froment valaient, en 1846, à Bruxelles, 178 francs 78 cent. (37 c. le k.); en 1891, dans la même ville, ils valaient 164 fr. 24 c. [34 cent. le k. première qualité] (1). C'est d'après ces données que le tableau suivant a été dressé.

Nombre de journées de travail nécessaires pour se procurer 483 *k.* 088 *gr. de pain de froment, soit* 32 *k.* 850 *grammes d'albumine* (75 % *de la ration annuelle normale, selon Beaunis*).

PROFESSIONS	JOURNÉES DE TRAVAIL EN 1846	JOURNÉES DE TRAVAIL EN 1891
—	—	—
Maçons	105.2	43.8
Tailleurs de pierres	99.8	41.06
Menuisiers	93.2	43.2
Plafonneurs	95.07	46.9
Mouleurs en plâtre	80.8	41.6
Peintres en bâtiments	105.2	43.8
Ébénistes et sculpteurs	90.26	32.85
Tourneurs en bois	96.6	41.06
Forgerons	102.1	36.5
Maréchaux ferrants	89.36	36.5
Serruriers poêliers	75.09	36.5
Tourneurs en fer	97.1	36.5
Tanneurs	110.3	39.3
Mégissiers	80.0	41.06
Gantiers	44.68	30.99
Chapeliers (feutre)	80.8	34.57
Chapeliers (paille)	99.3	39.6
Fondeurs en caractères	95.07	36.5
Typographes	71.5	30.0
Relieurs	89.36	46.9
Orfèvres	70.09	36.5
Bijoutiers	70.09	27.37
Horlogers	81.2	27.37
Graveurs	85.1	36.5

(1) Pour le prix du pain, en 1846, à Bruxelles, cf. Enquête sur la condition des classes ouvrières, tome I, appendice, p. 168.

Le prix indiqué pour 1891 est celui de la première qualité. Un grand nombre de boulangeries vendent le k. de pain de froment 32 centimes, ou même 30 centimes. Les boulangeries coopératives descendent jusqu'à 26 et même 25 centimes.

Le diagramme ci-dessus (p. 564) donne la représentation graphique du tableau indicatif du nombre de journées de travail nécessaires pour se procurer, en 1846 et en 1891, 483 k. 088 gr. de pain de froment, contenant en albumine les 75 % de la ration normale annuelle.

Il existe, assurément, un grand nombre d'autres méthodes qui peuvent être employées avec succès pour reconnaître l'état économique d'une nation ou d'une classe sociale. Le pouvoir d'achat du salaire, dans les tableaux qui précèdent, a été déterminé d'après les données de la physiologie; mais il n'est guère de pays — s'il en existe — où les prescriptions de l'hygiène soient si strictement observées qu'on puisse confondre la ration normale nécessaire, d'après la physiologie, à un homme se livrant au travail, avec la ration alimentaire réelle de l'ouvrier. Les résultats obtenus par cette méthode présentent donc, en un certains sens, un caractère « idéal ». Ils expriment une *tendance*, mais non un stade historique.

Les budgets ouvriers nous fournissent le moyen de serrer de plus près la réalité. On peut déterminer, soit par des moyennes, soit en choisissant un budget type, la quantité consommée des principaux articles figurant au budget ouvrier. En combinant cet élément avec les prix des denrées consommées et le taux du salaire payé au travailleur, on arrive à fixer le nombre de journées de travail nécessaires pour l'acquisition des articles inscrits au budget type. Le pouvoir d'achat du salaire sera évalué d'après le chiffre plus ou moins restreint de ces journées de travail. Nos recherches sur la puissance d'acquisition du salaire en Belgique ont ainsi porté sur les années 1891, 1886 et 1853.

Le budget type, d'après lequel les quantités de marchandises ont été fixées, est celui d'un ouvrier charbonnier à veine, domicilié à Wasmes (Borinage). Ce budget, fourni par la section charbonnière du conseil de l'industrie et du travail de Wasmes, est inscrit sous le n° 132 de l'enquête faite par les conseils de l'industrie sur les salaires, les prix et les budgets ouvriers. Le salaire de l'ouvrier charbonnier à veine a été formé, pour 1891, par la moyenne des salaires payés aux ouvriers de cette catégorie, d'après les feuilles d'enquête transmises par les conseils de l'industrie et du travail, dans les communes de Bernissart, Boussu, Ciply, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Ghlin, Hornu, Paturages et Wasmes, comprises toutes dans la région du Borinage. Les prix sont la moyenne des prix de détail payés dans les mêmes localités. — Le salaire de

l'ouvrier à veine, pour 1886, a été fixé d'après l'enquête du travail de 1886. Il résulte des renseignements transmis par les directions des houillères du Borinage à la commission du travail; ces renseignements étaient extraits des feuilles de paie des charbonnages. Les prix, pour la même année 1886, sont la moyenne des prix de détail dans les communes de Boussu, Cuesmes, Ciply, Dour, Frameries, Ghlin, Hornu, Paturages et Wasmes; ils ont été communiqués par les administrations communales de ces localités à la commission du travail. — Enfin les salaires et les prix en 1853 sont ceux indiqués aux budgets ouvriers de Ducpétiaux.

Voici les quantités des principales denrées alimentaires inscrites au budget type; nous n'avons pu faire porter nos comparaisons que sur un nombre de points restreint à cause de la rareté des documents concernant les prix :

Pain de froment : 100 kilog.	Lait : 30 lit.
Pommes de terre : 50 kilog.	Beurre : 7 kilog.
Viande de bœuf : 10 kilog.	Café : 2 kilog.

En 1891, le salaire de l'ouvrier à veine étant de 4 fr. 37 par jour (Borinage), on a :

QUANTITÉS		DENRÉES		PRIX			JOURNÉES DE TRAVAIL	
—		—		—			—	
100	kilog.	*Pain de froment*	coûtent :	30 fr	00	=	6.86	journées.
50	—	*Pommes de terre*	—	6	50	=	1.48	—
10	—	*Viande de bœuf*	—	17	00	=	3.88	—
30	lit.	*Lait*	—	6	00	=	1.37	—
7	kilog.	*Beurre*	—	20	86	=	4.54	—
2	—	*Café*	—	5	30	=	1.21	—
							19.34	j. de travail.

En 1886, le salaire journalier de l'ouvrier à veine dans la région du Borinage, peut être évalué à 3 fr. 10. Le pouvoir d'achat du salaire s'établit de la sorte :

QUANTITÉS	DENRÉES		PRIX		JOURNÉES DE TRAVAIL	
—	—		—		—	
100 kilog.	*Pain de froment*	coûtent.	27fr00	=	8.71	journées.
50 —	*Pommes de terre*	—	4 00	=	1.29	—
10 —	*Viande de bœuf*	—	17 00	=	5.48	—
30 lit.	*Lait*	—	6 00	=	1.94	—
7 kilog.	*Beurre*	—	19 95	=	6.43	—
2 —	*Café*	—	4 22	=	1.36	—
					25.21	j. de travail.

Enfin, en 1853, la moyenne du salaire de l'ouvrier charbonnier à veine est seulement de 2 fr. 40. A cette époque cependant certaines denrées de consommation usuelle atteignent des prix de famine. La puissance d'acquisition du salaire est donc comprimée de deux côtés; la voici telle qu'elle est déterminée par nos calculs basés, comme nous l'avons dit plus haut, sur les budgets de Ducpétiaux :

QUANTITÉS	DENRÉES		PRIX		JOURNÉES DE TRAVAIL	
—	—		—		—	
100 kilog.	*Pain de froment*	coûtent.	35fr00	=	14.60	journées.
50 —	*Pommes de terre*	—	6 00	=	2.50	—
10 —	*Viande de bœuf*	—	10 00	=	4.16	—
30 lit.	*Lait*	—	6 00	=	2.50	—
7 kilog.	*Beurre*	—	18 20	=	7.58	—
2 —	*Café*	—	5 60	=	2.33	—
					33.67	j. de travail.

Pour se procurer une *même quantité* de denrées, l'ouvrier de 1853 travaillait 33, 67 journées; l'ouvrier de 1886, 25, 21 journées ; et l'ouvrier de 1891, 19, 34 journées. L'avantage de ce dernier est de 5,87 journées comparativement à 1886, et de 14,33 journées si on met en parallèle les années 1891 et 1853.

On peut donner de la puissance d'achat du salaire, d'après les recherches faites pour 1891, 1886 et 1853, le schéma suivant :

POUVOIR D'ACHAT	en	1853	=	100.00
—	—	1886	=	125.12
—	—	1891	=	142.56

(*A suivre.*) ARMAND JULIN.

LA "SOLIDARITÉ ADMINISTRATIVE"

RÉUNION ANNUELLE. — 5e RÉUNION DE TRAVAIL.

Présidence de M. E. Cheysson.

SOMMAIRE. — Rapport de M. L. FONTAINE sur *la Solidarité administrative*. — Discussion à laquelle ont pris part MM. CHEYSSON, DE PRÉAUDEAU, le Dr DELBET et DUVAL.

La séance est ouverte à neuf heures.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau pour être distribués aux membres du Congrès : 1° de la part de M. Siegfried, président de la Société française des habitations à bon marché, divers documents relatifs à cette société : statuts, programmes, spécimens de publications ; 2° de la part de M. Gould, membre du *Department of Labor*, un rapport fait au Congrès international d'hygiène et de démographie de Londres, intitulé : *American Municipal Hygiene in relation to the Housing Labour.*

M. CHEYSSON, président, donne la parole à M. L. FONTAINE, actuaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la « *Solidarité administrative* », *société d'assistance et d'assurances mutuelles entre les employés des administrations de l'Etat, des départements et des communes.*

M. L. FONTAINE. — Messieurs. — La « Solidarité administrative », société d'assistance et d'assurances mutuelles entre les employés de l'État, des départements et des communes, n'existe pas encore légalement ; elle est seulement en voie de formation. Ce ne sont donc pas des résultats que je vais vous exposer. Cependant la solidité des principes sur lesquels se fonde la « Solidarité administrative » m'a semblé assez bien établie par l'observation, pour que j'aie pensé, en vous entretenant de cette société, ne pas encourir le reproche de sortir du cercle des études que poursuivent la Société d'Économie sociale et les Unions de la paix sociale.

Avant d'indiquer le but précis de la « Solidarité administrative » et d'exposer les moyens organisés pour y atteindre, il n'est pas inutile d'examiner d'abord rapidement la condition ordinaire de tout homme qui tire de la rémunération attribuée à son travail l'u-

nique ou le principal moyen de subvenir à ses besoins et de soutenir l'existence de sa famille. Il sera facile ensuite de signaler les particularités qui mettent l'employé, en raison de certaines dispositions législatives et du mode de rémunération généralement usité, dans une condition spéciale; de relever les défauts que présente encore cette condition spéciale et les améliorations que les intéressés eux-mêmes peuvent y apporter.

Le travail, nécessaire à la plupart des hommes à cause du salaire qui en est le fruit, est menacé par des éventualités fâcheuses que le travailleur doit prévoir, par des risques contre la réalisation desquels il faut qu'il garantisse sa famille et lui-même, sous peine de souffrance et de misère. Ces risques sont de deux sortes : les uns sont inhérents à la vitalité du travailleur et se réalisent dans l'incapacité de travailler ; les autres sont inhérents au travail même et se réalisent dans la privation du travail.

On peut dire que l'employé de l'État, des départements ou des communes, n'a pas à se préoccuper de ces derniers risques : s'il subit la privation de travail, s'il est réduit au chômage, ce n'est pas fortuitement; c'est parce qu'il a volontairement, sinon volontiers, donné sa démission ou qu'il a été congédié pour avoir manqué à ses devoirs professionnels.

Mais il est soumis à tous les risques qui dérivent de sa nature d'homme : il n'est pas exempt de la maladie à l'état aigu ni de l'accident léger qui entraînent l'incapacité temporaire de travailler; la mort prématurée, naturelle ou accidentelle, qui supprime le travailleur en même temps que le travail, le menace à tout instant; quelquefois des infirmités prématurées l'obligent à cesser ses fonctions; et, si la mort l'a longtemps épargné, alors même qu'il n'a pas connu la maladie et qu'il a évité tout accident, il sent ses forces décliner à mesure qu'il avance en âge, jusqu'à ce qu'il arrive enfin au terme où il doit se résigner à l'inactivité et au repos.

L'incapacité temporaire de travailler, causée par une maladie ou par un accident, pas plus que la privation de travail qu'il dépend de leur volonté d'éviter, n'est redoutable aux employés des administrations publiques. Ils ne sont pas, en effet, rétribués à la tâche ni à la journée, mais à l'année, de telle sorte qu'ils conservent leur traitement intégral pendant les premiers mois de maladie

et qu'ils ne sont pas dénués de toutes ressources lorsque leur traitement est réduit pendant les mois suivants, jusqu'à ce qu'ils reprennent leur service.

Enfin la loi du 9 juin 1853, en ce qui concerne les employés de l'État, et des règlements analogues à la loi sur les pensions civiles, en ce qui concerne les employés de beaucoup d'administrations départementales et communales, assurent ceux qui y sont soumis, contre les conséquences de quelques-uns des risques de mort et d'invalidité auxquels ils sont exposés.

On connaît le régime de la loi du 9 juin 1853 : elle impose aux employés civils de l'État, principalement, la retenue du premier mois de traitement, du premier douzième de toute augmentation et du vingtième de tout émolument personnel ; elle leur assure normalement, à l'âge de 60 ans ou de 55 ans, après 30 ans ou 25 ans de services, selon les fonctions qu'ils ont remplies, sédentaires ou actives, une pension de retraite dont la quotité, sauf certaines limites, dépend du nombre des années de services et de la moyenne du traitement des six dernières années. Dans certains cas particuliers, l'âge ordinairement requis pour l'admission à la retraite est abaissé, la durée des services réduite, et le calcul de la quotité de la pension modifié. Au décès d'un employé retraité, la pension dont il jouissait est réversible au profit de la veuve survivante, ou, à son défaut, au profit des orphelins mineurs, jusqu'à leur majorité ; il en est de même de la pension dont aurait pu jouir un employé décédé en activité de service, ayant acquis des droits à la retraite, soit à raison de son âge et de la durée de ses services, soit à raison des circonstances mêmes de sa mort.

La loi sur les pensions civiles a subi des critiques nombreuses.

On lui reproche d'abord d'imposer aux finances publiques de très lourdes charges. Du 1er janvier 1854 au 31 décembre 1890, les ressources prévues à l'article 3 de la loi du 9 juin 1853 ont produit 662,729,175 fr. 41 ; le service des pensions a coûté 1,378,300,891 fr. 78, et il n'a été formé aucune réserve. Au cours de cette période de 37 ans, alors que les recettes ont augmenté de 96, 44 % — elles ont été, en moyenne de 12,537,000 francs pendant les cinq premières années, et de 24,628,000 francs pendant les cinq dernières, — les dépenses ont progressé de 23,294,000 francs à 59,614,000 francs, en augmentation de 155,92 %. L'écart entre les dépenses et les recettes qui était, au début, de 10,757,000 francs

environ par an, a plus que triplé et s'élève actuellement à 34,986,000 francs. Il doit croître encore : dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les pensions civiles, déposé le 27 juin 1891, en écartant toute hypothèse d'augmentation ultérieure dans le nombre des employés ou dans l'importance moyenne des traitements, en supposant, en d'autres termes, le montant des retenues invariable à 25 millions, M. Rouvier, ministre des finances, prévoit que les dépenses résultant de l'exécution de la loi du 9 juin 1853 s'élèveront, vers 1925, lorsqu'elles battront leur plein, à 110 millions environ et dépasseront les recettes de 85 millions.

Il n'y a pas lieu d'examiner ici s'il n'eût pas été plus avantageux pour les finances publiques d'imposer aux budgets des années passées des charges plus lourdes que celles qu'ils ont supportées et, à l'exemple de la Caisse nationale des retraites et des compagnies d'assurances, d'accumuler des réserves dont le revenu, ajouté aux retenues, aurait suffi à équilibrer les dépenses des pensions et permis d'alléger les charges des budgets des années futures. Mais, si la situation indiquée par le ministre des finances est bien de nature à éveiller les préoccupations du Gouvernement et des Chambres, elle doit surtout inspirer aux fonctionnaires et employés civils de l'État cette conclusion que les retenues qu'ils subissent, représentent une partie seulement de la prime qu'ils devraient mathématiquement payer pour obtenir les avantages assurés par la loi en cas d'admission à la retraite.

Bien loin de reconnaître que la valeur des sacrifices subis est sensiblement inférieure à la valeur des avantages obtenus, les employés sont plutôt portés à se plaindre de la modicité de la pension de retraite en comparaison du traitement d'activité. Il est bien certain que la mise à la retraite cause une diminution dans les ressources de l'employé retraité. Mais on ne remarque pas que la pension est rarement inférieure, souvent égale, quelquefois supérieure au traitement de début dans la carrière : que la mise à la retraite arrive généralement lorsque l'employé a pu achever l'éducation de ses enfants, les pourvoir d'une profession, assurer leur établissement. Pendant ses dernières années d'activité, il a même pu facilement réaliser des économies; car, d'une part, ses appointements ont augmenté, d'autre part, ses charges de famille se sont plutôt réduites. Ces économies lui permettent de compenser la diminution de ressources que lui impose la mise à la retraite.

On reproche enfin à la loi sur les pensions civiles d'instituer une véritable confiscation des retenues subies par l'employé dont la carrière est prématurément interrompue soit par démission volontaire ou par révocation justifiée, soit par décès ou invalidité dans d'autres circonstances que les cas exceptionnels prévus par la loi. Ce reproche n'a qu'une apparence de vérité ; s'il était fondé, il ne conviendrait pas seulement au système de retenues et de pensions qui constitue l'une des parties du contrat de louage implicitement souscrit par ceux qui entrent dans les différentes administrations publiques ; il faudrait l'étendre à toute combinaison d'assurances sur la vie dont l'exécution est subordonnée à l'existence de l'assuré à une époque déterminée.

La vérité, c'est que l'assurance organisée par la loi du 9 juin 1853 est utile à l'employé civil de l'État, mais qu'elle est incomplète. Elle est utile, parce que l'employé a besoin, comme tout salarié, de préparer, durant la période active de son existence, les ressources capables de le faire vivre lorque la vieillesse l'aura réduit à l'incapacité de travailler ; parce qu'elle procure à la veuve et aux enfants mineurs de l'employé qui meurt après un certain nombre d'années de services ou dans des circonstances spéciales, des ressources médiocres à la vérité, mais suffisantes à les préserver de l'extrême misère; enfin, parce qu'elle est accordée à l'employé dans des conditions aussi avantageuses pour lui qu'onéreuses pour les finances publiques. Mais elle n'est pas complète, puisqu'elle ne garantit pas sa femme et ses enfants au cas où la mort interrompt prématurément sa carrière, ni lui-même au cas où des infirmités le réduisent prématurément à l'incapacité de travailler.

Il est difficile, faute de statistique, d'indiquer la probabilité du risque d'invalidité prématurée. Les tables de mortalité permettent d'évaluer la probabilité du risque de décès prématuré et du risque de vieillesse. Si l'on considère un groupe de 1,000 individus âgés de 25 ans, soumis, par exemple, à la mortalité de la table de la Caisse nationale des retraites, favorable cependant aux espérances de longue vie, et qu'on les suive à mesure qu'ils avancent dans la carrière, on constatera que 258, le quart du groupe primitif, seront morts avant d'atteindre l'âge de 55 ans, et avant d'avoir accompli les 30 ans de service exigés pour donner aux veuves et aux orphelins mineurs des droits à une pension. Si l'on accepte la proportion souvent observée de deux veuves et de cinq orphelins

mineurs pour trois hommes décédés, il faudra compter, pour ces 258 décès, 172 veuves et 430 orphelins, soit 602 victimes de la mort. Dans ce même groupe, 742 individus atteindront l'âge de 55 ans, et 665 l'âge de 60 ans. Si le nombre des veuves, des enfants trop jeunes pour travailler, que la mort prématurée du chef de famille réduit souvent à une condition misérable, est moindre que celui des victimes de la vieillesse, il est assez grand pour qu'on s'en inquiète. Dans certaines administrations, on dispose bien de quelques ressources qui permettent de distribuer des secours aux veuves et aux orphelins des employés décédés avant d'avoir acquis des droits à la retraite. Mais ces secours consistent le plus souvent dans une somme une fois donnée, dont l'allocation n'est pas renouvelée, et qui suffit tout juste à reculer de quelques mois le dénûment résultant de la mort du chef de famille.

Le législateur d'une part, les employés eux-mêmes d'autre part, ont cherché à combler les lacunes que présente le système d'assurances organisé par la loi du 9 juin 1853. Les moyens proposés par l'un, les principes des sociétés créées par les autres prouvent malheureusement qu'il reste de grands progrès à accomplir pour que les esprits en France arrivent à une claire compréhension des risques inhérents à la vitalité des travailleurs, à une application rationnelle des combinaisons d'assurances propres à réparer les sinistres causés par la mort et l'invalidité prématurées aussi bien que par la vieillesse.

D'après le projet de loi voté par le Sénat le 24 mars 1879 et repoussé par la Chambre des députés dans la session de 1883, la « Caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils » devait centraliser les retenues prélevées sur les traitements, les mêmes que les retenues fixées par la loi du 9 juin 1853, ainsi que les subventions allouées par l'État, en opérer le placement et tenir, au nom de chaque agent, un compte individuel des retenues et des subventions avec capitalisation à 4 1/2 %.

En cas de décès, quelle que fût la durée des services, le montant intégral du compte du fonctionnaire décédé, aussi bien les subventions que les retenues, était acquis à ses ayants droit.

En cas de démission ou de révocation, le fonctionnaire était déchu de tout droit s'il comptait moins de cinq ans de services; il avait droit aux retenues après cinq ans de services; aux retenues

et aux subventions après 25 ans ou 30 ans de services, suivant la nature de ses fonctions, actives ou sédentaires.

En cas de mise à la retraite, après 25 ou 30 ans de services, quel que fût son âge, le capital porté à son compte devait servir, à son choix, à l'achat d'une rente perpétuelle ou à la constitution d'une rente viagère. Si le fonctionnaire était marié, le sort de la veuve, en cas de survie, était assuré par la réserve de l'usufruit de la rente perpétuelle dont la nue propriété appartenait aux héritiers ou par la réversibilité de la moitié de la rente viagère.

Ce projet de loi, fondé sur les principes que le regretté M. de Courcy a si brillamment soutenus (1) et qui sont appliqués par la Compagnie d'assurances générales au profit de ses employés et gens de service, tendait à substituer à l'assurance de rente viagère, différée, à capital aliéné, avec réversibilité partielle, qui est l'essence de la loi sur les pensions civiles, la formation d'un capital par l'épargne périodique et par l'accumulation des intérêts. S'il avait été adopté, l'employé de l'État eût été certain, « pourvu que Dieu lui prêtât vie, » d'amasser des ressources suffisantes à garantir sa vieillesse contre la misère et de laisser un patrimoine à sa famille. Mais la veuve, les jeunes enfants de l'employé frappé prématurément par la mort à 30 ans ou 35 ans, dont le compte, faute de l'aide du temps qui est nécessaire à l'accroissement de l'épargne capitalisée, n'aurait atteint que quelques dizaines ou quelques centaines de francs, auraient-ils été beaucoup moins malheureux que sous le régime de la loi du 9 juin 1853 ?

Le projet de loi sur les pensions civiles, déposé par M. Rouvier, ministre des finances, le 27 juin 1891, organise une combinaison d'assurances très compliquée, analogue au versement à « capital réservé » à la Caisse nationale des retraites.

Il est encore moins avantageux, pour les veuves et les orphelins, que le projet de 1879, puisqu'il ne leur restitue que le montant brut des retenues, sans intérêts, et à condition que l'employé décédé compte au moins cinq ans de services.

Il se peut que les mêmes difficultés budgétaires qui ont déterminé la Chambre des députés à repousser le projet de loi concernant la « Caisse nationale de prévoyance des fonctionnaires et

(1) V. *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. VII, 1re partie, p. 143 : La question des pensions de retraite : substitution du patrimoine à la rente viagère, par M. A. de Courcy.

employés civils de l'État », soient opposées au projet de loi de 1891 et que la loi du 9 juin 1853 ne soit pas de longtemps modifiée. Mais il reste aux employés la faculté de s'associer en vue de compléter les avantages que leur offre cette loi et de corriger les inconvénients qu'elle laisse subsister.

Les sociétés créées jusqu'à ce jour dans le but d'améliorer l'état des employés des administrations publiques peuvent être divisées en deux catégories : les unes se proposent le même but que le projet de loi de 1879 ; les autres reposent sur les mêmes principes que la loi du 9 juin 1853.

La « Retraite », société d'épargne en participation, fondée par les employés du Ministère des finances et de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 1er janvier 1885, est un type des sociétés de la première catégorie. Elle a pour but de former un capital non déterminé d'avance, payable à chaque membre, soit au moment de son admission à la retraite, soit au moment où il quitte l'administration, ou à ses ayants droit, en cas de décès. Elle se borne à recueillir et à faire fructifier les économies de ses membres, à en assurer le bénéfice à eux-mêmes ou à leurs héritiers ; mais elle offre seulement les avantages de l'épargne capitalisée qui produit des résultats importants, si elle est continuée pendant de longues années, et des résultats minimes, insuffisants, si la mort arrête en chemin celui qui la pratique.

Quant aux sociétés de la deuxième catégorie, deux citations montreront le but qu'on a visé et le résultat qu'on a atteint.

« En dehors de ce but, disait, le 1er mai 1881, le président du comité d'initiative de l'une de ces sociétés, combler la différence existant entre les besoins réels du pensionnaire et le chiffre trop restreint de sa retraite, il en est un autre qu'une association comme la nôtre ne pouvait écarter : je veux parler de l'assistance à la veuve ou aux orphelins mineurs, en dehors de la part de pension qui leur est attribuée. Qui de nous, Messieurs, ne s'est trouvé témoin des circonstances bien critiques qui accompagnent trop souvent, hélas ! la disparition du chef de la famille ? Adoucir, matériellement du moins, les angoisses de ce moment, est un devoir de solidarité que nous avons inscrit dans nos statuts. Il a reçu, j'en suis convaincu, votre approbation unanime. »

Le 6 mai 1889, le secrétaire général de la même société s'expri-

mait ainsi : « ...Sans doute, il est bien pénible de ne pouvoir soulager toutes les infortunes qui se présentent. Mais nous avons la conscience d'avoir rempli très largement notre devoir en accordant, en six ans, pour 40,000 francs de secours, alors que les versements des décédés ne dépassent pas 63,312 francs; il nous sera permis d'ajouter qu'en matière de mutualité, comme en matière de finances, il faut consulter avant tout la raison ; les considérations de sentiment, si elles venaient à prévaloir, fausseraient toutes les combinaisons sur lesquelles est fondée l'entreprise et ne tarderaient pas, sinon à amener la ruine, du moins à compromettre gravement les résultats que l'on s'est proposé d'atteindre. »

Vraiment, la préoccupation exagérée de la vieillesse fait envisager les choses d'une étrange manière ! On répand bien quelques pleurs et quelques fleurs sur la tombe des camarades prématurément frappés par la mort; mais on trouve raisonnable d'écarter les considérations de sentiment, de ne distribuer aux veuves et aux orphelins que de modiques secours, et, afin de s'assurer quelques francs de rente viagère, en plus de la pension légale, quand viendra la retraite, on soutient énergiquement les combinaisons qui attribuent aux survivants une bonne partie des économies réalisées par les prédécédés.

Quelques employés de l'État et de la Ville de Paris, estimant que la création d'une association fondée sur le principe de la réversion, au profit des ayants droit des décédés, d'une partie de l'épargne des survivants, réversion qui a pour effet de compenser le développement que l'épargne, même capitalisée, ne peut prendre qu'avec l'aide du temps, est plus urgente et d'une plus haute portée morale que la création d'associations ayant pour but d'ajouter une pension, d'ailleurs médiocre, à la pension de retraite assurée par la loi ou par les règlements des administrations publiques, viennent de fonder la « Solidarité administrative ».

Cette société propose à ses adhérents, en première ligne, sous plusieurs formes — assurance temporaire simple, assurance temporaire d'un capital de survie, assurance temporaire d'une rente viagère de survie — l'assurance qui permet, moyennant des primes aussi réduites que possible, de garantir avec la plus grande efficacité la femme et les enfants contre les conséquences de la mort prématurée du chef de famille. Si l'employé se rendait exacte-

ment compte de la situation qui lui est faite par la loi du 9 juin 1853 ou par les règlements des administrations départementales et communales, c'est l'assurance temporaire qui devrait uniquement obtenir sa faveur, pendant tout le temps que sa mort peut dénuer de toutes ressources les êtres chers dont il est le soutien naturel, jusqu'à ce qu'il ait accompli le nombre d'années de services requis pour leur ouvrir le droit à une pension de retraite. Dans toute combinaison d'assurance temporaire, les primes ou cotisations payées par les assurés sont affectées en totalité à la réparation pécuniaire des décès survenus dans le délai fixé par le contrat ; il s'ensuit naturellement qu'il n'est rien restitué aux assurés survivants au terme de l'assurance. C'est tout juste la contre-partie de la combinaison fondamentale des pensions civiles, dans laquelle les veuves et les enfants de ceux qui meurent prématurément, n'ont droit à aucun capital ni à aucune rente, la totalité des retenues prélevées obligatoirement sur les traitements profitant exclusivement aux survivants.

Mais, parmi les employés qui constatent le défaut de la loi du 9 juin 1853 et reconnaissent l'utilité de l'assurance temporaire, il est à présumer que beaucoup ne se résigneront pas facilement à consacrer toute l'épargne qu'ils peuvent volontairement réaliser, au payement des primes qu'exigerait une assurance véritablement efficace, assez importante, par exemple, pour constituer à la veuve d'un employé mort prématurément une rente viagère égale au sixième du traitement du mari, comme celle qui est assurée à la veuve d'un pensionnaire, et qu'ils voudront en affecter une partie à s'assurer à eux-mêmes quelques avantages en cas de survie. Pour ne pas écarter les adhérents disposés à s'imposer quelques sacrifices afin d'améliorer, en cas de décès prématuré du chef de famille, le sort des veuves et des orphelins, mais qui ne poussent pas le dévouement jusqu'à se dégager de toute préoccupation personnelle au sujet de l'avenir lointain, avenir assuré par la loi ou par les règlements des administrations publiques, la « Solidarité administrative » leur propose, concurremment à l'assurance temporaire, l'assurance à capital différé. Cette combinaison a pour résultat le payement d'un capital déterminé, à une époque fixée, à condition que l'assuré soit alors vivant, sans restitution d'aucune fraction des primes en cas de décès avant l'époque fixée.

L'assurance à capital différé, pratiquée à l'exclusion de toute

autre assurance, est utile au célibataire et au veuf sans enfants, s'ils n'ont aucune charge de famille, qui veulent améliorer leur situation au moment de l'admission à la retraite; elle est également utile à l'employé dont la carrière est déjà assez longue pour donner à sa femme et à ses enfants mineurs des droits à une pension et qui redoute la gêne à laquelle il peut être réduit depuis le moment où il cessera de toucher son traitement d'activité jusqu'au jour où les arrérages de sa pension lui seront payés pour la première fois.

Lorsque le terme final de l'assurance temporaire coïncide avec l'époque d'exigibilité du capital différé, lorsque la somme assurée en cas de vie est égale à la somme assurée en cas de décès, les deux combinaisons d'assurance temporaire et d'assurance de capital différé peuvent être confondues en une seule, l'assurance mixte. Cette combinaison qu'on peut bien appeler « l'assurance simultanée contre la vieillesse et contre la mort prématurée » serait très recommandable aux employés s'ils n'étaient pas déjà garantis contre la vieillesse par la loi et par les règlements analogues à la loi. Mais puisqu'ils sont, en fait, dans une telle situation qu'ils doivent se préoccuper surtout de la mort prématurée, ils seraient bien inspirés, ceux du moins qui ne peuvent pas réaliser des économies considérables, qui ne comptent qu'un petit nombre d'années de services, pour qui la vieillesse est un risque lointain, atténué d'ailleurs par la retraite, de s'en tenir à l'assurance temporaire et de porter contre le risque prochain tout l'effort de leur épargne volontaire.

La « Solidarité administrative » propose également à ses adhérents l'assurance en cas de décès pour la vie entière, à primes viagères ou à primes temporaires, avec faculté de rachat ou de réduction. Cette assurance est moins utile et moins avantageuse aux employés que l'assurance temporaire. Elle rencontre cependant quelque faveur, parce que le rachat opéré au moment où le risque de décès cesse d'être redoutable, au moment de la retraite, met à la disposition de l'assuré une certaine somme, de telle manière qu'on arrive, par l'assurance en cas de décès pour la vie entière, à un résultat analogue à celui qu'on obtient par la combinaison de l'assurance temporaire et de l'assurance de capital différé; parce que l'assurance, même réduite par suite de la cessation du payement des primes, permet d'accroître la rente de la veuve d'un pensionnaire décédé.

On a vu plus haut que la loi du 9 juin 1853 ne garantissait pas plus l'employé contre le risque d'invalidité prématurée que contre le risque de mort prématurée. Grâce à une combinaison qui se traduit par une légère surcharge des primes, les adhérents à la « Solidarité administrative » qui auront contracté une assurance en cas de décès, temporaire ou pour la vie entière, ou une assurance mixte, et qui seront obligés, par suite d'infirmités prématurées, de cesser leurs fonctions sans obtenir aucune pension de retraite, recevront un capital déterminé d'avance.

La « Solidarité administrative » ne limitera pas ses opérations aux seules combinaisons qui viennent d'être exposées. Il est à prévoir, par exemple, qu'elle sera amenée à payer à des veuves, à des orphelins, des rentes viagères ou des rentes temporaires, moyennant l'abandon des capitaux assurés. De plus, à des situations particulières peuvent convenir certaines combinaisons, telles que l'assurance à terme fixe ou l'assurance dotale.

A côté des combinaisons réglées suivant les principes techniques des assurances, la « Solidarité administrative » doit constituer « un fonds de solidarité » organisé plutôt par le sentiment que par la science et dont les ressources seront distribuées entre les orphelins mineurs. Que l'on avance que, dans un jeu équitable, la mise de chaque joueur doit être d'autant plus élevée qu'il a des chances de gain plus nombreuses, tout le monde en demeure d'accord. Que l'on dise, en matière d'assurance, que, pour une prime déterminée, le capital assuré, en cas de décès, par exemple, doit être d'autant moins élevé que la probabilité du sinistre est plus grande, on l'accorde encore, s'il s'agit de souscrire une police à une compagnie d'assurances. Mais cela ne passe pas sans protestations s'il est question des engagements d'une association mutuelle, et l'on n'est pas éloigné de prétendre que les sentiments de solidarité, de mutualité, sont incompatibles avec l'application des lois de la statistique et le calcul des probabilités. Il convient d'ajouter que la méconnaissance des principes scientifiques n'a pas seule inspiré la création du « fonds de solidarité », et qu'on a cherché par ce moyen à donner quelques avantages aux associés qui ont un nombre d'enfants dépassant la moyenne. En conséquence, tous les adhérents au « fonds de solidarité » payeront une prime uniforme, minime d'ailleurs, quels que soient leur âge et le nombre de leurs enfants mineurs, et

tous les orphelins mineurs des adhérents décédés au cours d'une année recevront une somme égale, dont l'importance ne sera pas fixée d'avance, mais seulement en fin d'exercice. Il est à remarquer que l'incertitude même des résultats que pourra produire ce fonds spécial, n'en est pas, pour beaucoup, le moindre attrait. Au surplus l'adhésion au « fonds de solidarité » est facultative et subordonnée à la souscription préalable d'un contrat d'assurance en cas de décès, temporaire ou pour la vie entière, ou d'assurance mixte.

Il me reste, Messieurs, à vous donner quelques détails sur l'établissement des tarifs applicables aux combinaisons d'assurances que la « Solidarité administrative » offre à ses adhérents, particulièrement en ce qui concerne les assurances en cas de décès.

En général, les compagnies d'assurances sur la vie ne consentent de contrats dont l'exécution dépend du décès de l'assuré, qu'au profit d'individus bien portants, de têtes choisies, et soumettent préalablement les proposants à un examen médical destiné à éliminer ceux qui présentent des chances de mortalité anormales. Quelquefois, tel est le cas de la Caisse d'assurances en cas de décès créée par la loi du 11 juillet 1868, on cherche à éliminer les risques dangereux en décidant que le contrat ne deviendra complètement valable qu'après deux ans d'assurance, au moment de l'échéance de la troisième prime annuelle. C'est ce deuxième système qui a prévalu parmi les fondateurs de la « Solidarité administrative ». Il suffit sans doute à écarter les spéculateurs qui attendraient à être moribonds pour entrer dans la société ; mais il laisse craindre que la mortalité, parmi les membres de la « Solidarité administrative », ne soit plus rapide que la mortalité moyenne des employés.

Parmi les tables de mortalité connues, celle qui semble *à priori* le mieux répondre aux conditions statutaires de la « Solidarité administrative », est la table H^{m5} [*Healthy male lives, omitting the first five years of assurance*], déduite de l'expérience de vingt compagnies anglaises, d'après les assurés du sexe masculin, omission faite des observations recueillies pendant les cinq premières années d'assurance. Cette table indique une mortalité assez rapide, plus rapide, en particulier, que la table H^{m} [*Healthy male lives*], basée sur la totalité des observations, quelle qu'ait été la durée de l'assurance. Ce fait s'explique ainsi : les assurés en cas de décès présentent d'abord, par suite de la sélection résultant de l'examen

médical préalable à tout contrat, une mortalité lente. Mais les résiliations ont pour effet de faire sortir de l'expérience les assurés restés en bonne santé, qui ont pu réaliser, en dehors de leurs primes d'assurances, des économies suffisantes pour rendre le risque de mort moins redoutable, tandis que les assurés dont la vitalité a diminué, maintiennent leurs contrats et donnent lieu à l'observation d'une mortalité accélérée. On peut admettre que les associés de la « Solidarité administrative » présenteront les mêmes risques que le groupe des assurés parmi lesquels ont été recueillies les observations d'où la table H^{m5} a été déduite. Cependant, si la société en formation recrutait un grand nombre d'adhérents, si les employés qui se flattent, à tort peut-être, de fournir une longue carrière, n'étaient pas seulement touchés des avantages que leur offre la « Solidarité administrative » au cas où la fortune tromperait leur espoir, mais étaient pénétrés des sentiments que devrait leur inspirer la situation des veuves et des orphelins des camarades frappés prématurément par la mort, il serait possible que l'on constatât, dans la « Solidarité administrative », une mortalité plus lente que celle de la table H^{m5} et semblable à la mortalité de la table H^{m}. Cette espérance est fondée sur la comparaison de la mortalité réellement observée dans deux groupes mutualistes importants avec la mortalité calculée d'après différentes tables.

Le premier de ces groupes, la « Société de prévoyance et de secours mutuels des ouvriers et employés de la Compagnie d'Orléans », a pour but la constitution de rentes viagères différées. Il doit bien y exister une sélection naturelle : on ne contracte guère, en effet, une assurance de rente viagère différée que si l'on espère arriver à la jouissance de la rente. Mais, en raison même du milieu dans lequel la Société fonctionne, il serait peut-être exagéré d'attribuer à cette sélection une grande influence.

Dans la Société de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon, qui est le second groupe observé, l'examen médical auquel sont soumis les candidats au titre de membre participant, est loin d'être aussi rigoureux que celui qui est imposé par les compagnies d'assurances aux assurés en cas de décès. — Les tableaux ci-après résument la comparaison annoncée plus haut.

Société de prévoyance des ouvriers et employés de la Compagnie d'Orléans.
1865-1888

AGES	Années d'existence observées.	Décès constatés.	Décès calculés d'après la Table : De la Caisse Nationale des retraites.	H^m	H^{m5}	De Deparcieux.
21 ans à 25 ans ...	3.375	24	26	23	36	34
25 — à 30 — ...	19.486	131	139	137	192	207
30 — à 35 — ...	30.802	214	224	250	285	343
35 — à 40 — ...	30.235	273	238	285	322	330
40 — à 45 — ...	26.715	281	246	289	311	291
45 — à 50 — ...	21.435	276	244	291	308	287
50 — à 55 — ...	13.229	242	212	232	248	257
55 — à 60 — ...	7.255	197	158	172	179	180
60 — à 65 — ...	3.061	114	89	103	107	94
Totaux	155.593	1.752	1.576	1.782	1.988	2.023

Société de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon.
1872-1888

AGES	Années d'existence observées.	Décès constatés.	Décès calculés d'après la Table : De la Caisse Nationale des retraites.	H^m	H^{m5}	De Deparcieux.
18 ans à 20 ans ...	326	»	2	2	2	3
20 — à 25 — ...	4.101	48	5	28	42	41
25 — à 30 — ...	7.215	65	32	51	71	76
30 — à 35 — ...	9.602	84	70	78	89	107
35 — à 40 — ...	11.409	94	90	108	122	124
40 — à 45 — ...	11.651	112	107	126	136	127
45 — à 50 — ...	11.516	145	152	157	167	156
50 — à 55 — ...	9.881	157	160	174	186	194
55 — à 60 — ...	8.242	168	179	198	207	207
60 — à 65 — ...	6.773	266	202	234	241	211
Totaux	80.716	1.139	1.026	1.156	1.263	1.246

De ces résultats on peut tirer les conclusions suivantes : dans des groupes à mortalité moyenne, la table de la Caisse nationale des retraites, qui conduit à prévoir un nombre probable de survivants plus grand que le nombre réel, convient aux assurances en cas de vie ; la table H^m qui indique une mortalité probable sensiblement égale à la mortalité réelle, est applicable aux assurances en cas de

décès aussi bien qu'aux assurances en cas de vie, à condition de charger légèrement les primes pures calculées d'après cette table; enfin les tarifs d'assurances en cas de décès, basés sur la table H^{m5}, qui exagère les probabilités de décès, doivent éviter à la société toute chance de perte et lui procurer des bénéfices qu'il est facile de restituer aux associés, en partie sous forme d'augmentation du capital assuré ou de réduction de la prime, en partie sous forme de constitution d'une réserve spéciale destinée à faciliter le maintien des contrats en cas de guerre et de mobilisation générale.

Dans le calcul des tarifs d'assurances sur la vie, le choix d'un taux d'intérêt n'est pas moins important que celui d'une table de mortalité. Les Compagnies d'assurances ont adopté le taux de 3 1/2 % pour les tarifs actuellement soumis à l'approbation du Conseil d'État, calculés d'après les nouvelles tables A. F. (assurés français) et R. F. (rentiers français). L'importance du portefeuille déjà constitué par les anciennes compagnies et capitalisant à un taux sensiblement supérieur, que les emplois de fonds à opérer désormais n'abaisseront que lentement, la faculté de faire en immeubles des placements plus avantageux qu'en valeurs mobilières justifient ce choix. Mais il serait très imprudent à une association qui se forme au moment où la rente 3 % est au pair, où les obligations de chemins de fer, y compris même la prime de remboursement, ne capitalisent plus qu'à 3 1/4 ou 3 1/3 %, de faire état, dans ses tarifs, d'un taux supérieur à 3 %.

Il est certain, en thèse générale, M. Cheysson l'exposait doctement hier ici même (1), que l'abaissement du loyer de l'argent rend difficiles les combinaisons d'assurances sur la vie. Cependant ce phénomène n'a qu'une influence restreinte sur les assurances temporaires que la « Solidarité administrative » propose en première ligne à ses adhérents. D'après la table H^{m5}, une assurance temporaire de 30 ans, contractée à l'âge de 20 ans, moyennant une prime annuelle de 12 francs, s'élève à 1,183 fr. 30, si le taux est 3 1/2 %, et à 1,172 fr. 50 si le taux est 3 % — différence : 10 fr. 80 seulement. Dans la période ordinaire de l'activité de l'homme de 20 ans à 60 ans, la mortalité annuelle progresse lentement; par suite, les réserves mathématiques à constituer pour les assurances temporaires sont peu importantes, et une différence de 1/2 % sur le taux

(1) Réunion du 20 mai 1892, V. la liv. du 1er juillet, p. 45.

dont on peut tenir compte dans la capitalisation des premiers excédents de primes, destinés à combler les insuffisances finales, ne modifie pas sensiblement le capital assuré.

La « Solidarité administrative » fait appel aux employés de l'État, des départements et des communes. Mais il y a d'autres milieux sociaux où des institutions analogues pourraient rendre les mêmes services et devraient se développer. Les agents des Compagnies de chemins de fer, par exemple, sont assurés d'une retraite d'après les principes sur lesquels repose le projet de loi sur les pensions civiles déposé par M. le ministre des finances le 27 juin 1891 : ils subissent des retenues qui sont restituées aux ayants droit des agents décédés prématurément ou aux agents même démissionnaires ou congédiés; les compagnies allouent aux caisses de retraites des subventions importantes destinées à payer les pensions que les retenues sont bien loin de garantir.

La condition des agents commissionnés des chemins de fer français, au point de vue de la prévoyance obligatoire, est donc meilleure que celle des fonctionnaires et employés des administrations publiques, pour qui les déchéances résultant du décès prématuré, de la démission ou de la révocation, sont complètes. Mais ni les uns ni les autres ne sont assurés contre la mort prématurée, et l'assurance temporaire n'est pas moins utile aux premiers qu'aux seconds. Comprendront-ils mieux les uns que les autres que l'épargne est incapable de les garantir contre les risques dont la date de réalisation est incertaine, que, pour parer à la mort prématurée, il faut l'*assurance* qui peut seule suppléer au temps nécessaire à l'accroissement de l'*épargne?* Hélas ! il me faut répéter, en finissant, ce que j'ai dit déjà : il reste de grands progrès à accomplir pour que les esprits, en France, arrivent à la claire compréhension des risques inhérents à la vitalité des travailleurs, à l'application rationnelle des combinaisons d'assurances propres à réparer les sinistres causés par la mort et l'invalidité prématurées aussi bien que par la vieillesse. (*Applaudissements.*)

M. le Président se fait l'interprète des remerciements de l'assemblée auprès de M. Fontaine, et ne doute pas que cette savante communication n'ait un utile retentissement même en dehors de la Société d'Éco-

nomie sociale, tant elle répond à une préoccupation générale et à un besoin pressant du jour.

Je m'associe volontiers, continue M. Cheysson, au réquisitoire de notre rapporteur contre la loi de 1853 sur les pensions civiles, la trouvant à la fois préjudiciable aux intérêts du Trésor, à ceux des administrations publiques, enfin à ceux des employés eux-mêmes.

Sur le premier point, les chiffres avancés par M. Fontaine sont décisifs. Le service des pensions a déjà coûté à l'État un excédent de dépenses de plus de 700 millions. Cet excédent annuel est aujourd'hui de 35 millions et va progressivement s'élever jusqu'à 85 millions. C'est un gouffre que cette loi est en train de creuser dans nos budgets, si l'on n'y met bon ordre. Comment pourrait-il en être autrement, puisque les Compagnies de chemins de fer, pour assurer le service de leurs pensions sur des bases assez voisines de celles de la loi de 1853, y consacrent en moyenne 15 % des traitements? Les fonctionnaires ne supportent qu'une retenue de 5 %, c'est à l'État à combler la différence moyennant des sacrifices toujours croissants.

Les administrations publiques ont également à se plaindre d'un régime qui confère une sorte d'inviolabilité aux employés médiocres pendant les années qui précèdent la retraite. A moins de fautes extrêmement graves ou de griefs politiques, quel chef, s'il n'est doué d'un courage qui confine à la cruauté, oserait provoquer le renvoi d'un agent incapable, mais qui touche à l'époque où il pourra jouir de sa pension ? Les cadres s'encombrent ainsi de non-valeurs, au détriment de la discipline, du service et de l'avancement.

Enfin, malgré les sacrifices excessifs de l'État, les fonctionnaires sont eux-mêmes mécontents, parce que, dans le cas où ils viennent à mourir avant l'heure de la retraite, leurs familles n'ont aucun droit. L'État trouve ainsi le moyen de stériliser ses libéralités et de provoquer les griefs légitimes de ceux pour lesquels il s'obère. Singulier régime en vérité que celui qui ne satisfait personne et met tout le monde d'accord contre lui!

C'est à ce reproche des employés que tend à remédier, par l'initiative privée, « la Solidarité administrative ». Prenant la situation légale telle qu'elle est, et n'osant pas en espérer de sitôt la réforme par les Chambres, les promoteurs de la nouvelle institution se sont proposé de combler la lacune de la loi de 1853 et d'assurer la famille contre la mort prématurée de son chef, puisqu'elle l'est déjà contre sa vieillesse par l'État.

On ne saurait trop applaudir à cette idée qui est juste et neuve, ni trop féliciter les fondateurs d'avoir fait appel, pour constituer leur société sur des bases solides, au concours d'un actuaire aussi compétent et aussi expérimenté que M. Fontaine, l'auteur du remarquable rapport sur les

sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite à l'Exposition d'Économie sociale en 1889. Ils ne pouvaient s'adresser à un guide plus sûr, et ils auront tout profit à continuer à s'éclairer de ses conseils.

« La Solidarité administrative » donne un exemple qui sera fécond et qui présente une véritable originalité. A l'exemple de l'État, toutes les Compagnies anonymes et les grandes maisons se dotent à l'envi de caisses de retraite. On songe à en généraliser le bienfait et à l'étendre même à toutes les classes de la société, de manière à réaliser ce beau rêve : « Tout le monde pensionné par tout le monde. » Mais cet hypnotisme de la vieillesse fait oublier le danger pour l'ouvrier ou l'employé de mourir jeune. On s'attache à le prémunir contre la privation des ressources, provenant de la cessation du travail par l'affaiblissement qu'amène l'âge, et l'on a bien raison de le faire. Mais on oublie ceux qui, « aimés des Dieux, » selon le mot des anciens, meurent jeunes, avant d'atteindre leur retraite, et c'est un tort de commettre un tel oubli. M. Fontaine nous disait tout à l'heure que, sur 1,000 individus âgés de 25 ans, et s'élançant ensemble sur le chemin de la vie, le tiers s'arrêtera, avant le but, le long des fossés, et laissera 7 à 800 personnes, que la mort du chef de famille privera brusquement de ressources. Ce sont ces veuves et ces orphelins que n'ont pas vus la loi de 1853 et les règlements faits sur ce modèle : ce sont eux que vise « la Solidarité administrative. »

Après avoir donné à cette institution mon adhésion la plus cordiale, me permettra-t-elle deux observations de détail que me dicte ma sympathie pour son principe et mon vif désir de le voir appliqué avec succès?

Le premier a trait à son nom. J'aurais, je l'avoue, désiré pour elle une désignation toute neuve, qui n'eût jamais servi, et surtout qui fût resté vierge de toute mésaventure commerciale. S'il en est temps encore, les parrains feront bien de changer le nom de leur filleule.

Ma seconde observation se rapporte au « fonds de solidarité ». Il s'agit là d'une institution d'assistance qui relève du sentiment et des secours et non d'une caisse d'assurance, qui relève de la science et de la prévoyance. L'assurance, assise sur des données certaines et des calculs précis, confère des droits positifs en échange de conditions déterminées. Au contraire, le fonds de solidarité se passe de réserves et donne tous les ans ce qu'il a, au hasard des faits qui surgiront. Il vaudrait mieux que ces deux caisses, si dissemblables par leur principe et leur fonctionnement, fussent séparées et dotées chacune de leur autonomie. Cependant, si l'on tient décidément à les englober dans la même institution, il faut du moins qu'elles aient une organisation, des cotisations et une comptabilité absolument distinctes, de manière à ne pas projeter sur les opérations d'assurance, les incertitudes et peut-être les entraînements

de l'assistance, qui obéit non aux règles de la froide raison, mais aux impulsions de la charité. (*Applaudissements.*)

M. Fontaine. — Les critiques qui viennent d'être exposées lui paraissent, dit-il, d'autant plus fondées qu'il les a déjà faites lui-même : ayant été appelé à conseiller et non à fonder une société d'assurance et d'assistance mutuelles qui était déjà à moitié formée entre les employés de nos grandes administrations, il a dû accepter les idées des membres fondateurs : son rôle s'est borné à atténuer dans la mesure du possible les dangers que leur application pouvait présenter. Ainsi le titre de « Solidarité administrative » était déjà presque définitivement adopté et ce n'est pas celui que M. Fontaine lui aurait souhaité.

Pour régler le fonctionnement du fonds d'assurances, on a dressé, d'après les tables de mortalité qui semblent les plus convenables, des tarifs mathématiques indiquant le capital assuré moyennant une cotisation mensuelle de 1 franc. Il est facile à chaque associé de connaître la somme qui sera payée à lui-même en cas de vie, à ses ayants droit en cas de décès, suivant la combinaison qu'il aura choisie, et en raison de la cotisation mensuelle, variable de 1 franc à 6 francs, qu'il se sera engagé à payer. Il n'en est pas de même du fonds de solidarité. Mais il n'y a pas à craindre que le fonctionnement de ce fonds compromette les finances de la Société. Elle ne prend, de ce chef, aucun engagement ferme. Le fonds de solidarité est, d'ailleurs, indépendant du fonds d'assurances et peut disparaître sans entraîner la dissolution de la « Solidarité administrative ».

M. de Préaudeau demande comment se fait la répartition du fonds de solidarité et si on peut déterminer d'avance la part qui reviendra à chacun.

M. le Dr Delbet voudrait savoir si cette tontine se liquide chaque année et quelles sont les cotisations.

M. Fontaine explique que la cotisation mensuelle au fonds de solidarité est de 0 fr. 50 uniformément. A la fin de chaque exercice, la masse des cotisations de l'année et des ressources accessoires doit être répartie, par parts égales, entre les enfants mineurs des membres décédés dans le cours de l'année. Dans ces conditions, il est impossible de savoir à l'avance quelle sera la part attribuée à chaque enfant, les résultats dépendant non seulement du nombre des décès survenus dans l'année, mais encore du nombre des orphelins mineurs laissés par les décédés. Il est possible cependant qu'on arrive, à la longue, à constater que la part d'un orphelin oscille, d'une année à l'autre, entre des limites assez rapprochées.

M. Duval, directeur du Mont-de-Piété de Paris, présente quelques observations. M. Fontaine, dit-il, a émis fort justement l'avis qu'il faut ouvrir très grandes les portes de la Société afin d'attirer beaucoup d'adhérents. Mais, contrairement à cette intention, certaines clauses des statuts ne peuvent-elles pas entraver le recrutement? On peut se demander, par exemple, si, en raison de l'excellence du milieu où se recrute le personnel, il ne serait pas possible d'atténuer la rigueur du stage de deux années passées dans la Société en supportant les charges sans participer aux avantages, et si, en cas de décès, on ne pourrait pas, par exemple, rembourser tout ou partie des cotisations versées par les sociétaires de cette catégorie ? Si, dans les assurances ordinaires, il est naturel de soumettre les futurs assurés à un contrôle médical, n'est-ce pas superflu ici où les employés en entrant dans l'administration ont déjà subi ce même contrôle et où la vie calme qui leur est faite ne paraît pas devoir compromettre leur santé? On peut penser également qu'on justifierait mieux le titre de la Société si l'on se montrait un peu moins rigoureux sur le taux de capitalisation et dans les calculs, toujours pour faciliter le recrutement, si l'on comptait enfin un peu plus largement sur les bonifications, et sur les subventions de l'État et des communes qui verront d'un œil favorable la création d'une Société de ce genre.

Il semble qu'on doive, en un mot, un peu compter sur les chances favorables, puisque tous les calculs peuvent se trouver déjoués par les événements, et qu'il faille ne pas fixer arbitrairement — car cette fixation ne résulte d'aucun calcul — à 2 ans plutôt qu'à 15, 16 ou 25 mois le délai du stage. En terminant, et à l'appui de ces observations, M. Duval cite l'exemple de la Société de prévoyance des employés du Mont-de-Piété, dont les calculs ont été moins rigoureusement établis et qui néanmoins a prospéré (1).

(1) La Société de prévoyance des employés du Mont-de-Piété, instituée le 30 juin 1884 et approuvée le 31 juillet par arrêté de M. le Préfet de police, a pour but de payer soit aux ayants droit des membres de l'Association qui viendraient à décéder, soit aux sociétaires eux-mêmes, après un certain nombre d'années de présence dans la Société, suivant le tarif de cotisations adopté par chacun des intéressés, une allocation dont le quantum est fixé, chaque année, par l'Assemblée générale.

La Société est libre, à capital et à membres variables.

Les employés qui ne se sont pas fait inscrire dans le délai d'un an à dater de leur nomination ne peuvent réclamer leur admission.

La Société est administrée par un Comité de direction, qui propose chaque année à l'Assemblée générale le quantum de l'allocation et le montant des secours qu'il y a lieu d'accorder exceptionnellemement pour cause de maladie, d'infirmités ou d'accidents graves.

La situation et les comptes sont soumis à l'examen de trois censeurs, désignés par l'Assemblée générale.

Les fonds sont convertis en placements sur la caisse du Mont-de-Piété, en valeurs créées ou garanties par l'Etat ou les communes.

M. FONTAINE.[1] — Ce n'est pas arbitrairement qu'on a fixé à deux ans le stage des membres de la « Solidarité administrative » qui contractent des assurances en cas de décès. Il résulte de l'expérience de la Caisse d'assurances en cas de décès, créée par la loi du 11 juillet 1868 et gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, que cette précaution suffit à éliminer les risques anormaux.

Le stage de deux ans pourrait être supprimé, si les employés des administrations publiques adhéraient à la « Solidarité administrative » dans l'année qui suit leur nomination, peu de temps après le contrôle médical destiné à constater leur aptitude physique à la fonction dont ils sont chargés. Mais ils peuvent bien ne comprendre les avantages de l'assurance sur la vie que plusieurs années après leur nomination, et il semble qu'il est moins rigoureux d'imposer un stage de deux ans à ceux qui se convertissent tardivement à la prévoyance que de leur fermer radicalement les portes de la « Solidarité administrative ».

Ceux, d'ailleurs, que ce stage peut faire hésiter, ceux qui redoutent de mourir avant de l'avoir accompli et de perdre le bénéfice de l'assurance, doivent redouter, à plus forte raison, de mourir dans un délai plus long, avant de compter le nombre d'années de services requis pour donner à la veuve et aux enfants mineurs des droits à la pension légale ; ils doivent donc se hâter d'entrer dans la Société.

Enfin, il n'est pas certain que les employés des administrations publiques présentent une vitalité supérieure à la moyenne. Il résulte

Le sociétaire titulaire s'engage à payer lors de son entrée dans la Société : 1° un droit d'admission égal aux cinq premières cotisations ; 2° une cotisation mensuelle, déterminée suivant son âge et le tarif choisi par l'assuré. Le tarif A donne droit à une allocation en cas de décès. Le tarif B donne droit à une demi-allocation après un certain nombre d'années de présence dans la Société ; l'autre moitié payable aux ayants droit du sociétaire, lors du décès. Le tarif C donne droit à une allocation entière après un certain nombre d'années de présence dans la Société.

Un employé admis à la retraite avant l'échéance de l'allocation à laquelle lui donne droit sa qualité de sociétaire inscrit au tarif B peut obtenir le paiement immédiat d'une allocation proportionnelle.

Au décès d'un membre le Comité a la faculté de pourvoir immédiatement, même sans l'intervention des ayants droit, au payement des frais d'inhumation et de dernière maladie. Les dépenses ainsi faites sont prélevées sur le montant de l'indemnité acquise au moment du décès du titulaire.

La Société, fondée le 30 juin 1884, comptait au début 354 membres, elle atteint actuellement le chiffre de 410 sur 500 employés formant le cadre normal de l'administration.

La Société a déjà payé aux ayants droit de 41 décédés la somme de.	21.850 fr.	»
Et à 19 retraités..	5.583	65
Soit 60 pour..	27.433	65

Le quantum fixé la première année à 500 francs s'est élevé au 1er juillet 1889 à 550 francs et atteint actuellement 700 francs.

L'actif au 31 juillet 1892 est de 135,967 francs 75.

d'observations récentes que, dans nos grandes Compagnies de chemins de fer, la mortalité est plus rapide parmi les agents employés dans les bureaux que parmi les agents des services actifs.

M. le Président résume la discussion et, après avoir de nouveau remercié le rapporteur et les orateurs qui ont pris la parole après lui, il exprime une fois encore l'espérance que « la Solidarité administrative » réussira d'une façon brillante, et que son succès contribuera à accentuer un mouvement d'opinion publique en faveur de l'assurance temporaire en cas de décès, pour compléter les pensions de retraite et pour combler la lacune que présentaient la loi de 1853 et les règlements inspirés par ce modèle dans le cas où le père de famille vient à mourir prématurément. (*Applaudissements.*)

Pour la suite de l'ordre du jour, voir ci-dessus p. 55 le compte rendu sommaire des communications de M. Ernest Michel sur *la nécessité et les conditions de l'expansion coloniale de la France*, et de M. Louis Batcave sur *la constitution de la famille en Béarn*.

Le secrétaire, Barrat.

Congrès international pour l'étude de la transmission de la propriété foncière. — Le Congrès international pour l'étude de la transmission de la propriété foncière qui s'est tenu à Paris, à l'occasion de l'Exposition de 1889, avait nommé dans sa dernière séance une commission permanente chargée d'étudier les conditions d'application des résolutions adoptées et de préparer une nouvelle réunion.

Au moment où la réforme dont le Congrès a été l'initiateur semble entrer dans la voie de la réalisation pratique, la commission estime que le moment est venu de convoquer le Congrès pour une nouvelle session qui se tiendra à Paris, du 17 au 22 octobre 1892. Toutes les communications doivent être adressée à M. Léon Michel, secrétaire, rue Jacob, 5, à Paris. Le programme portera principalement sur les questions suivantes : immatriculation; transmission des droits immobiliers, mobilisation de la propriété foncière ; organisation de la conservation foncière; la propriété foncière et l'impôt.

DES VARIATIONS DU REVENU FONCIER

D'APRÈS LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'AMODIATION PRATIQUÉS DANS LE CRAONNAIS

Communication présentée aux Unions d'Angers le 18 *juillet* 1892.

« Au point de vue du classement social, l'agriculture se place au premier rang des professions (1). » Ce mot de Le Play justifie le choix de mon sujet d'études. Il donne à penser que les problèmes multiples de l'industrie agricole méritent une analyse aussi minutieuse que les problèmes analogues posés dans les autres industries.

Les modes les plus généralement pratiqués de location des terres et de perception des revenus fonciers, les contrats usuels dans une région entre les propriétaires de biens ruraux et les manouvriers agricoles, l'esprit qui les dicte, l'usage qui en régit l'application, contribuent surtout à fixer la richesse d'un pays et exercent une influence considérable sur les mœurs de ses habitants.

Le Craonnais a conquis depuis quelque dix ans une réputation méritée d'agriculture progressiste. Les noms de ceux qui ont surtout travaillé à imprimer cet essor sont fort connus dans le monde agricole. Mettant hors de cause leur habileté professsionnelle incontestée, nous devons ici affirmer qu'ils ont mieux fait que d'améliorer les races, mieux fait que d'importer des cultures nouvelles en perfectionnant les anciennes, mieux fait que de doubler la production d'un sol généreux : ils ont eu le mérite de fixer le cultivateur sur la terre qu'il cultive tout en l'instruisant et en augmentant son bien-être, de perpétuer cette heureuse tradition du pays qui fait deux amis du maître et du fermier, d'inciter par leur exemple la classe riche à se consacrer aux travaux agricoles, de lutter enfin contre la pernicieuse maladie de l'absentéisme ou de l'indifférence.

Les résultats obtenus dans ces exploitations, les relations entre ces agriculteurs d'élite et leurs exploitants nous arrêteront peu. Leurs leçons seront précieuses, mais ces exploitations sont taxées

(1) *La Réforme sociale en France*, Introduction, chap. 8, § III.

comme étant et comme devant rester des exceptions. Il importe davantage d'observer la marche et les résultats des exploitations moyennes du pays, soumises aux divers systèmes d'amodiation en usage. Nous rencontrons sous ces différents régimes, dans des terres de qualité sensiblement égale, avec les mêmes débouchés et des procédés culturaux en apparence analogues, des différences notables dans la valeur foncière, — dans les rendements présents, — dans les rendements à prévoir pour les années suivantes selon le bon entretien ou l'épuisement du sol, — dans les rapports sociaux entre propriétaires et exploitants, — dans l'espoir enfin que l'on peut légitimement concevoir des institutions nouvelles destinées à soutenir ou à régénérer l'agriculture. Ces analyses indiqueront les contrats entre propriétaires et ouvriers agricoles qui, dans les pays de petite et de moyenne culture, comme dans le Craonnais, sont le plus aptes à accroître la production agricole et à assurer où à élever le taux du revenu foncier, en même temps qu'à maintenir entre les classes intéressées le meilleur équilibre social.

Je dois laisser de côté le faire-valoir direct pour les motifs suivants : il est l'exception dans les pays de métayage, au moins dans le Craonnais ; — s'il donne parfois un revenu élevé, c'est surtout en raison de la moralité, de l'activité et de l'intelligence personnelles du maître ; — de ce fait les résultats varient à l'infini selon le caractère et la situation du propriétaire, et par conséquent il ne peut donner lieu à une monographie probante ; — enfin dans les grandes exploitations, en dehors de quelques rares, mais généreux essais de participation des ouvriers aux bénéfices, il entraîne tous les inconvénients de la domesticité et de la fixité du salaire.

Reste la division obligatoire, fermage et métayage : d'une part, rente fixe due par le cultivateur au propriétaire du fonds en échange de la jouissance, — d'autre part, partage proportionnel des produits entre le cultivateur manouvrier et le propriétaire. Autrement dit, tandis que le fermage aboutit au paiement annuel d'une somme fixe à laquelle le premier s'oblige en retour de la jouissance exclusive du fonds, l'exploitation à moitié ou à colonie partiaire est une société en vertu de laquelle au propriétaire incombe l'apport exclusif du sol à exploiter, des bâtiments nécessaires et de l'esprit de direction ; — au métayer incombe l'apport exclusif du travail et des instruments aratoires (sauf exceptions toujours partielles et minimes pour les instruments dits perfectionnés) ; l'un et

l'autre font l'apport commun (par moitié) du cheptel, des engrais, des semences, et du capital circulant. Les bénéfices de la société sont partagés par moitié, les uns en nature, les autres en argent après vente des produits.

Ces deux systèmes d'amodiation portent sur les neuf dixièmes des terres du Craonnais, et se partagent à peu près également ces mêmes terres. C'est dire que le faire-valoir direct est rare. Mais, sur ces deux contrats primordiaux viennent se greffer dans la pratique plusieurs contrats accessoires qui les modifient profondément, en faussent parfois l'économie rationnelle et exercent une influence sur les rendements du sol, sur le revenu foncier, et sur les relations entre les propriétaires et les ouvriers agricoles.

Voici, en somme, avant de les étudier successivement, les quatre modes principaux de l'exploitation, du sol dans le Craonnais, que je range en deux groupes, selon qu'ils créent des rapports directs entre propriétaires et exploitants,ou qu'ils exigent la présence d'un intermédiaire :

A. *Amodiations par relations directes entre propriétaire et exploitant.* — I. Location à prix d'argent à l'exploitant lui-même, ou fermage direct. — II. Participation sans intermédiaire du propriétaire et du colon manouvrier aux bénéfices et aux charges de l'exploitation, ou métayage direct.

B. *Amodiations par intermédiaire entre propriétaire et exploitant.* — III. Délégation de la direction et de la surveillance à l'homme d'affaires qui prélève une rémunération tantôt fixe, tantôt proportionnelle, sur le produit brut ou sur le produit net, que le contrat qui lie le propriétaire et l'exploitant soit un bail à ferme ou un contrat de métayage. — IV. Location à un fermier général, non manouvrier, mais directeur d'entreprises agricoles, exploitant ordinairement à colonie partiaire.

I. — Exploitation a ferme sans intermédiaire ou fermage direct.

Au village de V..., composé de quatre closeries en 1850, deux d'entre elles furent achetées en 1852 et en 1854 pour la somme de 34,800 francs par le propriétaire des deux closeries y attenant et faisant partie du même village, lesquelles valaient alors environ 45,000 francs. Le propriétaire unique des quatre petites fermes,

suivant un mouvement qui fut assez général à cette époque et sur lequel je reviendrai, réunit les quatre exploitations en une seule.

L'agencement des bâtiments d'exploitation, les redressements de chemins et clôtures, les drainages, constructions nouvelles, etc., tous travaux exécutés à des époques diverses coûtèrent au propriétaire 5,660 francs, dont l'amortissement annuel depuis 1861 est de 182 fr. 60.

La terre de V... a toujours été exploitée à ferme depuis cette époque. Le propriétaire habitant dans le voisinage a non seulement reçu lui-même ses fermages, mais il a inspiré et dirigé tous les travaux de transformation, de construction et d'aménagement. Il continue de faire sur la ferme quelques visites ou plutôt quelques promenades par an.

Nous sommes en face de l'exploitation à ferme la plus commune. Le maître n'est pas indifférent au bon état de la ferme, mais il n'a aucune direction. Des conseils techniques de sa part ne seraient pas écoutés par le fermier, qui néanmoins est visiblement dévoué à son propriétaire.

Il fait sans trop de retard les travaux de reconstruction et de grosses réparations, mais néglige les aménagements utiles recommandés par les agronomes, qu'il méconnaît. Il vante parfois les anciennes méthodes : en face d'un fermier trop entreprenant à son gré, ce serait une excuse pour éviter des déboursés qui, de fait, seraient pour lui improductifs pendant le bail en cours. Dans cette hypothèse, qui n'est pas la nôtre, le fermier, s'il a les reins solides, fait lui-même parfois des améliorations dans la première période du bail, épuise dans la dernière et tente par ses lamentations d'apitoyer le propriétaire pour la concession d'un nouveau marché.

Cet écueil, ai-je dit, n'est pas à redouter à la ferme de V... Le fermier est peu fortuné, il sacrifie à la routine, pratique les modes surannés, mais peu coûteux, produit peu, dépense pour ses besoins personnels autant que le voisin, s'appauvrit et finira par ne plus pouvoir payer ses fermages. Cette dernière hypothèse se rapproche plus souvent de la réalité.

Je soumets les résultats obtenus depuis 1860 par le propriétaire de la ferme de V..., ou, pour préciser, les différents éléments du revenu foncier à chaque période ou concession nouvelle de bail.

La ferme de V..., créée de 1854 à 1862, contient 30 hectares 51 ares.

Bail à ferme de 1861 *à* 1870

Valeur du fonds en 1861	79.800 fr.	
Fermage de 1861 à 1870	2.100	
Dont il faut défalquer l'amortissement des frais de construction et d'aménagement	182	60
Soit revenu net	1.917	40
Revenu net à l'hectare	62	80
Taux du revenu		2.37 %

Bail à ferme de 1870 *à* 1879 (*contrat passé en* 1869)

Même valeur du fonds, soit	79.800 fr.	
Fermage	2.420	
Moins l'amortissement des constructions et aménagements	182	60
Moins les frais annuels d'entretien, environ	20	
Revenu net	2.217	40
Revenu net à l'hectare	72	65
Taux du revenu		2.77 %

Bail à ferme de 1879 *à* 1888 (*contrat passé en* 1877, *avant la crise*)

Valeur du fonds en 1879	75.000 fr.	
Fermage	2.800	
Moins l'amortissement des constructions	182	60
Moins les frais annuels de réparation	65	
Revenu net	2 552	40
Revenu net à l'hectare	83	68
Taux du revenu		3.53 %

Bail à ferme de 1888 *à* 1897

Valeurs du fonds en 1888	70.000 fr.	
Fermage	2.500	
Moins l'amortissement pour les constructions	182	60
Moins les frais annuels de réparation	125	20
Revenu net	2.192	20
Revenu net à l'hectare	71	85
Taux du revenu		3.13 %

En somme, pour un observateur superficiel ou étranger, rien de bien anormal dans les chiffres précédents. La légère diminution du revenu depuis la concession du dernier bail paraît trouver une plausible explication dans les effets de la crise agricole. De fait, là diminution du rendement n'est pas aussi excusable, non plus que la situation rassurante. Je ne nie point la crise agricole et m'en vou-

drais de laisser croire à un blâme des efforts tentés pour protéger l'agriculture ; mais il faut avoir le courage de le confesser : dans le Craonnais, les fermiers qui ont vu diminuer leurs bénéfices ont cherché trop exclusivement dans l'abaissement des prix une excuse à la négligence et à la routine ; les propriétaires insouciants y ont trouvé un leurre et une consolation. Propriétaires et cultivateurs industrieux y ont vu une difficulté à vaincre, qu'ils ont vaincue en évitant pendant la crise une diminution générale des bénéfices et en assurant pour l'avenir l'augmentation des rendements du sol.

Revenons à la ferme de V... La crise agricole en a réduit les revenus de 0 fr. 40 %, si l'on compare les deux derniers baux.

Le mal est plus profond. Le blé, qui rendait dans les deux premières périodes 22 à 25 hectolitres à l'hectare, ne rend plus que 17 à 19 hectolitres depuis 1885. La quantité de bétail a augmenté de trois têtes ; mais la vente des meilleurs élèves, pour satisfaire aux besoins personnels du fermier et aux exigences annuelles du propriétaire en quête de sa rente, en a appauvri la race. Il n'a été apporté qu'une quantité insuffisante d'engrais complémentaire, et encore au hasard, sur les seules données de la routine.

La terre s'est épuisée et l'étable s'est appauvrie. L'avenir est compromis. Il faudrait une surélévation très sensible et fort improbable des prix de vente, pour que le mal qui existe à l'état latent ne s'envenimât pas. Vraisemblablement le fermier, qui n'a rien réduit de ses dépenses d'entretien, éprouvera de nouvelles difficultés à payer ses fermages. Une réduction du prix de location, plus importante que la première, s'imposera au propriétaire, hanté à nouveau du spectre de la crise agricole que ses voisins lui affirmaient disparue.

Sans doute, il est de ci de là quelques propriétaires, ne pouvant ou ne voulant prendre en main la direction, mais comprenant la marche de l'industrie agricole, qui savent distribuer à leurs fermiers les services et les encouragements nécessaires. Il est des fermiers qui, par leurs qualités personnelles, contredisent à la description que je viens de faire. Il n'en demeure pas moins incontestable que le type analysé répond au plus grand nombre des exploitations à ferme.

Et pourtant le fermage est en France le mode le plus général de perception de la rente du sol. Commode toujours pour le proprié-

taire insouciant, avantageux presque toujours pour le propriétaire que des occupations étrangères retiennent loin de ses propriétés, il restera la loi commune des terres dans notre organisation sociale.

La généralité de la location des terres à prix fixe dans le présent et jusqu'à des jours non comptés, n'est pas une preuve de l'excellence de ce système d'amodiation.

Le courant qui, dans la seconde moitié de ce siècle, a entraîné les fils de propriétaires ruraux dans les villes à la quête de situations dites libérales, avait pour conséquence immédiate la multiplication des baux à ferme ; mais ce même courant pouvait ruiner l'agriculture ; il est des contrées qui en sont les témoins.

Est-ce à dire que le fermage doive être économiquement condamné ? Non plus. Et d'abord il est nécessaire et irremplaçable dans bien des cas. De plus, on sait qu'il produit dans certaines contrées d'excellents résultats, notamment dans les pays de grande culture où le fermier dispose à lui seul des éléments qui font l'industrie prospère : intelligence, capitaux, débouchés.

La réunion dans les mêmes mains de ces précieux appoints est presque exclusivement l'apanage de la grande culture, et nul n'ignore qu'au delà des limites de nos provinces du Nord le grand fermage est fort rare. L'exploitation à prix fixe par un fermier sans capitaux, ou bien réfractaire au crédit, ou bien encore refusant d'engager dans son exploitation les capitaux qu'il prête à tout hasard et à minime intérêt, telle est la loi commune du petit fermage. Ici, un grand effort reste à faire pour acclimater près des fermiers le crédit agricole. Certes, l'épargne est un sentiment familier à la plupart de nos fermiers ; mais ce sentiment lui-même, comme on l'a d'ailleurs judicieusement fait remarquer, semble devoir combattre l'expansion de l'idée de crédit populaire agricole.

En résumé, le manque d'argent, le bas de laine au fond de l'armoire, les placements à la caisse d'épargne ou chez le notaire du canton, le culte des méthodes vieillies, les défiances et les jalousies entre voisins qui rendent l'association bien difficile, l'ignorance des débouchés et des besoins du marché qui empêche toute idée de suite dans la production, les difficultés insurmontables, au moins pour le moment, qu'éprouve le paysan à s'assimiler les principes rationnels de l'agronomie, voilà qui fait du fermage en moyenne culture un système d'amodiation non progressiste.

Au point de vue social, le fermage direct dans le Craonnais suffit

à maintenir entre exploitants, manouvrier et propriétaire, la paix, assez souvent la sympathie et l'attachement, lorsque le propriétaire réside près de ses terres, visite et reçoit ses fermiers. Il est d'ailleurs difficile de juger à cet égard la valeur propre de ce système dans un pays où le métayage exerce une influence principale.

II. — Exploitation a moitié fruits sans intermédiaire ou métayage direct

Voici dans la ferme de B... un double objet d'observation : en premier lieu, le métayage direct tel qu'il a été le plus communément compris et pratiqué par le propriétaire qui s'estime heureux de trouver dans ses valeurs immobilières, avec une sécurité parfois trompeuse, un revenu égal au taux de la rente, quelquefois supérieur : c'est le *métayage traditionnel*, si l'on veut bien ; — en second lieu, le métayage, dans sa forme nouvelle déjà mise en œuvre chez les grands propriétaires agriculteurs auxquels je faisais allusion au début de ce travail, laquelle n'est point étrangère aux fermiers généraux exploitant par métayage dont je vous entretiendrai plus tard, et qui deviendra probablement la loi du métayage dans le Craonnais : ce qu'on pourrait appeler le *métayage industriel*.

Pour ne pas imposer, par des sentiers arides, de trop multiples pérégrinations de ferme en ferme, nous resterons quelques instants sur la petite terre de B... que nous envisagerons à des époques différentes, mais voisines, et sous un double aspect.

La ferme de B... comprenant 17 hectares 75 ares fut vendue en 1883 au prix de 41,500 francs, frais de vente à la charge du vendeur. Affermée à un fermier général au prix de 1,300 francs, elle rapportait net au propriétaire environ 1,225 francs, soit 68 francs à l'hectare, soit 2 fr. 93 %. Le bail finissait en 1885. Depuis lors elle est exploitée à colonie partiaire.

Je résume les données et les résultats du premier mode d'exploitation par métayage direct, du mode le moins intensif et pour le moment le plus conforme aux usages du pays. Les relations de propriétaire à fermier furent de 1885 à 1890 ce qu'elles sont dans la plupart de nos exploitations par métayage : entretien entre le maître et le colon environ une fois la semaine, et visite de la ferme par le propriétaire à peu près tous les mois. Colon travailleur, bien

que sans ambition, ordinairement intelligent; propriétaire soigneux, mais n'innovant en rien; installation médiocre, instruments aratoires vulgaires appartenant tous au colon, pas de débouché spécial et éloignement du marché de 9 kilomètres.

Durant ces cinq années dites de crise agricole, le revenu a varié entre 1,745 et 2,032 francs, et a atteint la moyenne de 1,853 fr. 50 pour un capital annuellement engagé de 44,405 francs environ, y compris la part indivise des bestiaux, les frais d'entretien et l'amortissement des constructions, soit en moyenne un rapport net de 104 fr. 40 à l'hectare, soit au taux de 4 fr. 17 %. Le sol, énergiquement traité par le colon, mais ne recevant que très peu d'engrais complémentaire au fumier de ferme, peut être considéré comme n'ayant subi aucune dépréciation. Les races de bétail et de chevaux s'étaient légèrement détériorées, faute de sélection.

Je prie de remarquer le taux du revenu foncier sous ce régime de métayage direct par la simple association du propriétaire et du colon, sans cultures maraîchères ou spéciales, sans débouchés qui ne soient ceux des agriculteurs les plus déshérités. Dans ces conditions, la rente du sol n'est-elle pas satisfaisante? Si l'on m'objecte que la présence du propriétaire et sa collaboration, si peu effective soit-elle, trouvent une minime rémunération dans la surélévation du taux de 1 % environ, je répondrai que, dans cette période, pour échapper à toute accusation de parti pris, j'envisage le propriétaire ne remplissant que les conditions strictement nécessaires au fonctionnement du métayage, le rentier ne demandant nullement à l'agriculture les rendements élevés de l'industrie.

J'arrive à la seconde manière de faire valoir par métayage direct : à savoir ce qu'est dans quelques exploitations progressives le métayage que j'ai appelé *industriel*.

Depuis le 1er novembre 1889, la conduite de l'exploitation de B... a été sensiblement modifiée. Sous l'influence de diverses circonstances d'ordre privé, et peut-être aussi sous l'impulsion du mouvement de retour à la vie rurale qui s'accentue, le propriétaire changea sa méthode. Résolu, pour augmenter la production de l'exploitation, à faire les avances nécessaires ou simplement utiles, à donner des conseils étudiés, à user rationnellement d'engrais chimiques et d'instruments perfectionnés, il dut transformer les anciens bâtiments, construire une partie nouvelle, acheter des instruments et faire quelques sacrifices pour améliorer l'élevage.

Je prends à dessein comme type d'études cette année de transformation (du 1er nov. 1889 au 1er nov. 1890) qui, par le fait même de l'accroissement des frais, ne saurait être considérée comme avantageuse.

Valeur du fonds		40.000 fr.	
Capital d'exploitation :			
Cheptel part du propriétaire	2.920 fr.		
Somme représentant l'amortissement en 5 ans des instruments perfectionnés fournis par le propriétaire	60		
Fonds de roulement (sommes dues en compte courant par le colon) environ.	1.000		
	3.980	3.980	
Frais de construction	3.835		
Dont l'amortissement en 10 ans est annuellement de		383	50
Frais d'entretien. Réparations annuelles.		22	
Total des sommes engagées dans l'exploitation		44.385 fr.	50
Rapport brut (produit des ventes)		2.471	60
Rapport net (achats et frais défalqués)..		1.681	55
Plus-value acquise par le cheptel à l'inventaire de novembre 1891		245	
Bénéfice total net		1.926	55
Rapport net à l'hectare		108	55
Taux du revenu		4 34 %	

Je dois faire observer que l'effort tenté dans cette exploitation pour accroître les rendements a déjà produit ses fruits. La preuve en est dans le taux du revenu qui, dans l'année même où le propriétaire s'est imposé le plus d'avances, a dépassé le taux moyen des quatre années précédentes. Dans l'exercice 1890-91, le revenu a augmenté dans une proportion très sensible : il a atteint le taux de 4 fr. 65 %, sans compter la plus-value acquise par le cheptel, d'ailleurs peu importante. Il est présumable que l'accroissement du taux du revenu s'accentuera. Loin de moi de prétendre qu'il soit indéfiniment extensible : la nature a posé des bornes infranchissables. Mais quelle marge à remplir ! Le métayage direct, association naturelle des forces productrices, est l'aide le plus puissant dans le Craonnais. L'exemple cité prouve que l'outil est bon et qu'il peut merveilleusement s'approprier aux besoins présents.

Je reviens à la petite exploitation agricole de B... Dans le calcul

du capital engagé par le propriétaire, j'ai fait entrer une somme de mille francs à titre de fonds de roulement et de sommes dues en compte courant par le colon. Il est de fait que ce chiffre est la moyenne des avances que le propriétaire concède à son métayer à titre purement gratuit. S'il y a une bonne opération à faire, prévue par l'un ou l'autre des associés, la bourse du propriétaire se délie, non seulement jusqu'à concurrence de sa part, mais pour la totalité, si à la ferme le sac aux écus est vide.

En haut lieu, dans nos Chambres, où depuis si longtemps on subit le mirage du crédit agricole, n'eût-on pas bien fait de chercher s'il ne fonctionnait pas dans quelques coins ignorés, comme le Craonnais, sous une forme simple et usuelle, quasi inconsciente? Quoi qu'il en soit, la chose existe ici; son champ d'application est trop restreint, il est vrai; mais elle est d'ores et déjà dans les mœurs, peut-être par cela même que, en attendant la sanction légale, le mot n'est pas venu nous effrayer. Il est, en effet, bien peu de propriétaires exploitant par colons, fussent-ils exigeants pour le paiement des fermages, qui ne proposent une avance à leurs métayers pour faciliter une opération avantageuse, qui ne soient en compte courant habituel avec eux. Je présume que la banque agricole de Craon, de Château-Gontier ou de Segré, qui escomptera ou prêtera au taux de 3 ou 4 %, ne recevra pas aussi souvent la visite des métayers que les propriétaires dont l'avantage personnel est de faire des avances sans exiger d'intérêts. Ce n'est pas à dire que la banque cantonale ou communale de crédit populaire ne soit appelée à rendre des services aux fermiers et aux propriétaires. Quant au métayer, il continuera de considérer le maître comme le banquier naturel de l'exploitation. Il aura raison, toutes les fois qu'il n'aura pas personnellement les fonds nécessaires pour la marche régulière et avantageuse de l'exploitation.

C'est le cas du métayer de la ferme de B..... Il est nécessaire que je dévoile encore ce point quelque peu étranger à mon sujet, mais qui prouve trop l'excellence du régime du métayage direct pour être dissimulé. Le colon vivait depuis dix ans avec des arriérés. En 1889, ses dettes montaient à 1,500 francs environ; quelques-unes devenaient criardes. Survint la décision du propriétaire de prendre une part effective dans l'exploitation. Les capitaux étant dans son esprit le nerf de l'agriculture comme de toute industrie, sa première pensée fut de créer pour le présent et pour l'avenir un fonds de

roulement. Pour le présent lui seul pouvait le fournir : il le fit. Pour l'avenir, il fallait en revenir au principe judicieux du métayage : le fonds de roulement doit être apporté en parts égales par les deux associés. Les mesures suivantes furent prises de suite à cet effet : le propriétaire exigea que les notes impayées lui soient présentées ; les plus pressantes furent payées sur sa caisse personnelle avec inscription en compte courant et reconnaissance du colon. Un emprunt régulier à 4 % fut opéré par le colon, cautionné par le propriétaire. En novembre 1891, tous les ouvriers, fournisseurs et journaliers étaient remboursés. L'emprunt a été réduit par un premier remboursement à 600 francs ; le compte courant avec le propriétaire ne porte plus que des sommes minimes au débit du colon. Les deux intéressés confinent à l'état normal : la copropriété du fonds de roulement, ce qui apportera un surcroît de hardiesse et de bonne conduite des affaires, en même temps que les liens moraux qui unissent maître et colon se resserreront.

Dire que ces changements apportés dans la ferme et dans l'état du colon se sont produits sans secousse serait inexact. Il fallut obtenir l'aveu des dettes : ce fut œuvre malaisée qui produisit quelques heurts. Le colon ne se prêta tout d'abord que par crainte de dissolution du contrat à certains travaux inusités. Il se familiarisa avec les innovations, le propriétaire ayant soin la première année d'en assumer seul les charges et la plus grande part des risques, et de laisser au métayer une large moitié des bénéfices.

Les avances pécuniaires du propriétaire, proposées par lui, furent reçues en bonne part ; l'emprunt réalisé grâce au cautionnement balaya les nuages, et des résultats heureux prévus du propriétaire, mais inespérés du colon, ont ramené la confiance entre les deux membres de l'association. Aujourd'hui le colon se vante bien haut d'avoir transformé sa ferme. Il s'enorgueillit de l'œuvre accomplie qu'il croit sienne. Que le propriétaire ait la force de se montrer pauvre en esprit, selon le conseil divin, qu'il laisse au paysan ce contentement de lui-même, qu'il poursuive humblement mais énergiquement son œuvre, la paix sociale régnera longtemps à la ferme de B... entre le maître et l'ouvrier.

Isidore Pasquier,
docteur en droit.

(*A suivre.*)

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

ÉCHO DE LA FÊTE DE LA CROIX-BLEUE A GENÈVE

LES 22, 23, 24 AOUT 1892

L'importance du sujet auquel M. E. Rostand, de Marseille, a consacré récemment ici même un magistral article, n'a point échappé au lecteur (1). L'alcoolisme, comme l'a démontré M. Rostand, après avoir fait le tour de l'Europe, est en train d'envahir le territoire de France, et il n'y aura bientôt plus une localité dans laquelle on ne pourra compter des buveurs de profession. Le mal est déjà grand en surface, mais il acquiert de jour en jour plus de profondeur, et l'on peut dire, eu égard à la qualité des boissons absorbées, que le ressort vital de la nation commence à être atteint. Ceux qui habitent des régions industrielles, minières, métallurgiques, ou des villes commerciales et ouvrières comme Marseille, ont constaté maintes fois qu'un des agents les plus puissants de la misère, de la destruction de la santé, du foyer, de la moralité, est l'alcoolisme, accompagné de son corollaire, aussi désastreux qu'attrayant pour l'ouvrier : la vie de cabaret. Pour qui veut bien se donner la peine d'ouvrir les yeux, il est évident que nous nous trouvons en présence d'une invasion d'un nouveau genre, et il est grand temps d'aviser aux mesures à prendre pour arrêter ce flot dévastateur dont le volume n'a cessé de croître depuis vingt ans.

La Société de la Croix-Bleue, fondée par M. le pasteur Rochat, et qui vient de célébrer à Genève avec solennité son quinzième anniversaire, s'est montrée un des moyens les plus efficaces de combattre le fléau. Lutter contre l'alcoolisme et relever les victimes de la boisson, tel est son double but. Deux ou trois hommes, tout au plus, se joignirent à M. Rochat pour élever le drapeau de la Croix-Bleue, symbole, comme celui de la Croix-Rouge, de la pitié et du sacrifice. Émules de ces dévoués infirmiers, que la pensée du sang versé de leurs frères fait accourir sur les champs de bataille suivis de leurs voitures d'ambulance, les pionniers de la Croix-Bleue, émus de voir les ruines accumulées par la boisson dans les ménages, d'entendre les cris de ces enfants de buveurs nus et affamés, devant ces épouses éplorées et désespérées, ont voulu... essayer *quelque chose*. Ardus ont été les débuts. Les moqueries, les injures ne leur ont pas manqué — certains hommes semblent se faire un

(1) V. ci-dessus la livraison du 16 juillet, p. 125.

devoir de conscience de décourager les initiatives généreuses; — mais l'essai a réussi et en quinze ans les abstinents sont devenus 8,000, répartis en 223 sections, dont 18 sur le sol français.

On compte ainsi : Suisse, 180 sections; Allemagne, 21; Alsace (Colmar), 1; Belgique, 3; France, 18, dont : groupe du pays de Montbéliard, 6; groupe de Paris, 4; groupe Sud-Est français, 5; Rouen, 1; Calais, 1; Bordeaux, 1.

La Suisse compte 3,632 membres actifs, l'Allemagne, 400; la France, 460; la Belgique, 65; mais il faut à peu près doubler ces chiffres pour avoir le total des *abstinents*.

Pourquoi abstinents? En psychologues entendus, les fondateurs ont compris qu'un buveur sera toujours victime des *demi-mesures*, et ils ont suivi le principe édicté par le Christ en ces termes : « Si ta main ou ton pied est pour toi une occasion de chute, coupe-les et jette-les loin de toi; mieux vaut pour toi entrer dans la vie boiteux ou manchot que d'avoir deux pieds ou deux mains et d'être jeté dans le feu éternel. » C'est par l'abstention complète de toute boisson enivrante (vin, bière, cidre, liqueurs) qu'ils ont lutté et remporté de si belles victoires. Avant eux, on avait essayé de fonder des sociétés de tempérance sur le principe de l'abstention des seules liqueurs et autorisant l'usage du vin : elles n'ont pas réussi et n'ont relevé aucun buveur. A cet égard, l'expérience est faite et la cause entendue.

Remarquons ce chiffre de 8,000 abstinents. Au point de vue social, est-ce une quantité négligeable? Sur ce nombre on compte 2,400 anciens buveurs. Voici 2,400 individus, autrefois la honte de leur patrie, citoyens inutiles, nuisibles même, abandonnant à la charge de la bienfaisance au bas mot 10,000 femmes et enfants, peuplant prisons, asiles d'aliénés, hôpitaux, donnant le jour à une descendance rachitique, épileptique, idiote... aujourd'hui devenus des membres utiles de la société, des maris, des pères modèles (au moins sous le rapport de la sobriété), sachant se conduire et revenus, la plupart, à une aisance très enviable. A telles enseignes que le comité d'une section du canton de Vaud est formé de trois anciens buveurs possédant ensemble 29 enfants bien portants; sur les trois, deux possèdent aujourd'hui une maison avec jardin d'une valeur de 30,000 francs environ chacune : l'un d'eux a été nommé récemment conseiller municipal.

Nous aurions bien d'autres cas à citer. Tel, par exemple, ce buveur d'une grande ville de France que 20 années de servitude dans sa honteuse passion avaient jeté lui et les siens dans le dénûment le plus complet, au point qu'il envisageait le revolver et l'asphyxie comme sa dernière ressource. Il ne pouvait plus trouver de travail nulle part. Dix-huit mois d'abstention totale lui ont suffi pour reconquérir la confiance pu-

blique ; il est aujourd'hui bibliothécaire de la ville, et la paix, la joie, le bien-être sont rentrés à son foyer.

Mais passons. Pour être complet, il faut ajouter la remarque que les infirmiers de la Croix-Bleue ne considèrent pas l'engagement de s'abstenir, même pour les plus sérieux, comme un moyen de relèvement sûr et suffisant. Ils croient que la *nature* du buveur est foncièrement mauvaise et qu'elle a besoin, pour que la réforme soit durable, d'être accompagnée d'une transformation du caractère et de la volonté, conformément aux enseignements de l'Évangile. Et, de fait, on est obligé de reconnaître que les abstinents les plus solides et les plus actifs dans la recherche des victimes de l'alcool sont précisément ceux qui sont résolument entrés dans cette voie. On peut les en blâmer, on peut les traiter de fous ou d'illuminés, les résultats sont là, et nous ne voyons pas que leur folie ait eu de bien mauvais résultats (1).

Un trait non moins intéressant de cette association est qu'elle a pour principes d'engager chaque victime relevée à devenir un sauveteur pour ses anciens compagnons de débauche et il est facile de comprendre que rien ne fortifie la résolution et le caractère des anciens buveurs comme de leur apprendre à faire volte-face contre leur ennemi d'autrefois : *l'alcool*.

La Croix-Bleue, du reste, ne pouvait pas se borner à remédier aux conséquences de la boisson ; sa mission l'obligeait à remonter aux causes du mal, et, dans ce domaine, elle ne s'est épargné aucune peine. Elle a produit des écrits de toute nature (livres, feuilles, revues), multiplié les conférences et les pétitions, si bien qu'elle a fini par mettre l'opinion publique de son côté et par elle les autorités constituées. Il est intéressant de constater ce développement graduel, par lequel l'initiative d'un seul homme a gagné d'année en année les législateurs les plus indifférents.

Il serait peut-être téméraire de dire que la cause est entièrement gagnée en Suisse. A ce point de vue les pays scandinaves sont en avance sur elle (2) ; mais on peut dire que toutes les réformes alcooliques édictées ces dernières années par la Confédération suisse l'ont été sous l'influence de la Société de la Croix-Bleue. Non seulement cette dernière a révélé le mal, mais elle a prêté aux magistrats le plus inappréciable des concours en leur assurant l'appui de l'opinion.

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 1er mai 1891 les intéressants débuts de la lutte contre l'alcoolisme en Russie, par M. Ratchinski. C'est aussi par l'abstinence totale que procèdent les petites associations qui s'efforcent de moraliser le peuple en enrayant les progrès de l'ivrognerie ; elles commencent leur propagande dans l'école et doivent surtout leurs succès au sentiment religieux si vivant chez les paysans russes.

(2) V. la Lutte contre l'alcoolisme en Norvège, par M. le Dr Broch, *Réf. soc.*, 15 septembre 1887.

Tout récemment, les Chambres fédérales décidaient que chaque canton emploierait 10 % des bénéfices du monopole de la vente de l'alcool à combattre le mal dans ses causes et ses effets. Or, il s'est trouvé que plusieurs cantons ont employé ces sommes, parfois considérables, à des buts qui ne rentraient point dans l'esprit de cette loi. Le Conseil fédéral s'en est ému et a nommé une commission pour examiner de près ces irrégularités. Or, par une lettre très courtoise, il vient d'inviter le président de la Croix-Bleue à siéger dans cette commission.

Un autre fait significatif s'est passé tout dernièrement aussi dans le canton de Vaud, patrie, comme on sait, du « petit blanc ». Le Conseil d'État a présenté un rapport au Grand Conseil de ce canton pour l'éclairer sur l'extension de l'alcoolisme ; or, à cette occasion, il a recommandé comme mesure urgente de s'aboucher avec les sociétés de tempérance et de leur demander conseil et appui. On ne peut se dissimuler qu'il y a là un signe des temps.

Au cours de l'assemblée de Genève, M. L.-L. Rochat a donné lecture d'un rapport fort bien rédigé sur l'emploi des bénéfices réalisés sur la vente monopolisée de l'alcool. On a compté dans l'auditoire plus de dix députés venus pour s'éclairer et témoigner leur estime pour l'auteur de ce travail. Ce rapport indiquait les principales causes de l'alcoolisme qu'il est de la compétence de l'État de combattre (ignorance, manque de ressources, vice) et les moyens suivants de les faire disparaître : 1° Enseignement destiné aux enfants et aux adultes sur les effets physiologiques et pathologiques des boissons alcooliques, sur la différence entre les fortifiants et les excitants, la valeur nutritive comparée des vrais aliments et celle des boissons alcooliques, meilleure manière d'apprêter les aliments, bonne denrée du ménage, etc. ; 2° Ouverture de locaux gratuits pour ouvriers, salles de lecture, cafés de tempérance, cuisines populaires, habitations à bon marché ; 3° Surveillance des débitants, primes à la dénonciation des contrevenants, internement d'office des buveurs dans des maisons spéciales. Un chapitre important de ce travail concernait la lutte contre les effets de l'alcoolisme chez l'individu et dans la famille, et concluait en préconisant la création d'une Ligue patriotique pour combattre le fléau dans le domaine législatif, administratif et éducatif. Un certain nombre de personnalités de toute profession se sont fait inscrire sur l'heure, et la Ligue en question s'est trouvée fondée.

Au banquet officiel de 1,200 convives qui a suivi, on a remarqué la présence de deux conseillers d'État, du président du Grand Conseil et d'un certain nombre de personnages marquants et de journalistes. M. le conseiller d'État Dufour, dans un toast très remarqué, a témoigné de l'admiration du gouvernement pour les initiateurs de cette croisade et

les a assurés qu'il ne négligerait rien pour faire aboutir leurs revendications.

De son côté le département de l'intérieur avait tenu à s'associer à cette fête en mettant à la disposition de la commission des logements 600 lits à la caserne, et le conseil municipal offrit le premier soir le splendide spectacle des fontaines lumineuses sur la rade. Pour ne pas allonger, nous nous bornons à rappeler la réception offerte par M. E. Favre dans sa campagne de Chougny; le cortège des abstinents qui a traversé la ville, drapeaux et musique en tête (les fanfares sont en majeure partie composées d'anciens buveurs), et l'intérêt témoigné par la population sur tout son parcours; les dons enfin qui ont afflué dans la caisse du comité central de façon à couvrir largement tous les frais de ces réunions.

Ah! quand on est témoin de tant de relèvements individuels, quand on voit riches et pauvres unir leurs mains avec confiance pour travailler à l'extinction de la vraie cause de la misère, alors on ne peut que joindre sa voix à celles qui ont fait monter vers Dieu, le 23, dans la cathédrale, des louanges et des cantiques de reconnaissance.

Et sur le terrain international, que de merveilles ne verrons-nous pas? Nous avons constaté avec une vive satisfaction l'esprit fraternel qui unissait dans ces assemblées Français, Allemands, Belges et Suisses: nous voyons là un facteur de plus de cette paix européenne à laquelle tous aspirent. La France intelligente ne voudra pas rester en arrière quand il s'agit du progrès moral et social de l'humanité. Puisse-t-elle, au moins, témoigner pratiquement sa reconnaissance et sa sympathie pour ceux qui veulent combattre le combat de la Croix-Bleue à l'ombre du drapeau tricolore (1)!

E. Lenoir.

(1) On ne peut pas parler de la lutte si nécessaire que soutient la société de la Croix-Bleue sans rappeler l'excellente brochure de propagande publiée par notre confrère M. A. Coste sous le titre significatif: *Alcoolisme ou Epargne* (Paris, Alcan, in-16, 60 centimes). Une seconde édition vient de paraître, et pour en faciliter la grande diffusion dans les centres ouvriers, l'éditeur consent encore sur son prix minime une réduction en rapport avec le nombre d'exemplaires demandés. Aucune lecture n'est plus persuasive en opposant aux maux qu'entraîne la passion de l'alcool tous les bienfaits qu'apporte la prévoyance.

UN TYPE DE CONSEIL DE CONCILIATION

LA FABRIQUE DE JALOUSIES H. FREESE A BERLIN

La conciliation industrielle est à l'ordre du jour, en tête des nombreuses réformes réclamées pour remédier aux troubles que des années de mauvaises mœurs industrielles ont apportés dans le régime du travail. On a compris que le capital et le travail ne pouvaient vivre à côté l'un de l'autre, à la manière de deux lignes parallèles, suivant sans se rencontrer la direction que la recherche exclusive d'intérêts mal entendus semblait leur indiquer.

En Angleterre et en Allemagne notamment, des industriels, ouvrant les yeux sur la nécessité de faire régner l'harmonie la plus complète possible entre les deux grands facteurs de la production, ont établi des conseils destinés à les éclairer sur les desiderata de leurs ouvriers, et à terminer à l'amiable les multiples différends, qui, négligés et souvent ignorés des patrons, mettent en péril la paix sociale.

Sous les noms les plus divers (1), ces institutions poursuivent la tendance commune de faire participer le personnel ouvrier d'un établissement industriel, au moyen de délégués nommés par lui, à l'administration de l'entreprise. Cette participation est plus ou moins étendue, mais se limite toujours aux questions mixtes, intéressant à la fois patrons et ouvriers : durée du travail, salaires, surveillance des apprentis. La direction technique et commerciale de l'exploitation reste entièrement aux patrons.

M. Brants, en décrivant ici même récemment (2) les institutions économiques et sociales à München-Gladbach, insistait tout particulière-

(1) En Allemagne : *Aeltestencollegien*, *Beratungscommissionen*, *Vertrauensmaennerconferenzen*, *Arbeitervertretungen*, *Arbeiterausschüsse*, etc... La loi industrielle allemande du 1[er] juin 1891 autorise les patrons à introduire dans leurs règlements de fabrique certaines clauses relatives aux institutions créées par eux au profit de leurs ouvriers, ainsi qu'à la conduite des apprentis en dehors de la fabrique, à la condition de consulter préalablement les ouvriers (§ 134 *b* alinéa 3).

De même, les nouveaux règlements de fabrique ne peuvent entrer en vigueur ou être modifiés, qu'après consultation des ouvriers majeurs (§ 134 *d*). Le § 134 *h* reconnaît à certains collèges déterminés le caractère de délégation permanente des ouvriers (*staendige Arbeiterausschüsse*) et le droit de représenter ces derniers dans les cas prévus aux paragraphes précédents.

(2) *Réf. soc.*, du 1[er] avril 1892, pages 498-502.

ment sur l'*Aeltesten-Collegium*, établi dans la fabrique de M. Brandts et nous donnait un aperçu de l'état de la question en Allemagne, avec indications bibliographiques. Plus récemment encore (1), M. Julien Weiler exposait d'une façon extrêmement précise ses idées sur la conciliation industrielle et les résultats obtenus à Mariemont-Bascoup.

Qu'il nous soit permis, à notre tour, de contribuer quelque peu à l'étude de la question en présentant aux lecteurs de *la Réforme sociale* un type d'*Arbeitervertretung* (2) qui offre, parmi les institutions similaires, l'intérêt particulier d'être conçu d'après les idées les plus avancées.

Il s'agit de la fabrique de jalousies de H. Freese, que nous avons eu l'occasion de visiter au mois de janvier dernier. Cette industrie a son siège principal à Berlin, Wassergasse 18ª, et possède trois succursales à Hambourg, Leipzig et Breslau. Elle occupe environ 200 ouvriers dans les quatre établissements.

Le conseil de conciliation ou la représentation des ouvriers (*Arbeitervertretung*), comme on voudra l'appeler, existe depuis 1884 et a été réorganisé en 1890. Il comprend depuis lors 15 membres, dont 4 sont à la nomination du directeur, les autres sont élus par les ouvriers. Tous les ouvriers sont électeurs ; ils sont éligibles seulement après un séjour de six mois à la fabrique. Les élections se font annuellement en janvier. L'année dernière, le chef a désigné une ouvrière pour faire partie du conseil et cette année les ouvriers ont suivi cet exemple en élisant également une de leurs compagnes.

La compétence du conseil est des plus étendues. Il se réunit obligatoirement une fois par trimestre et en d'autres temps, sur convocation du chef, des ouvriers ou de son comité-directeur, pour discuter les intérêts généraux de la fabrique concernant les ouvriers, apaiser les disputes entre travailleurs, infliger des punitions, donner son avis en cas de plaintes pour punitions imméritées ou trop élevées, en cas d'augmentation ou de diminution des heures de travail, en cas de demandes de secours, etc... A la fin de chaque réunion, tout ouvrier est admis à faire valoir ses réclamations et ses plaintes sur la négligence qui règne, par exemple, dans tel atelier, la mauvaise conduite de tel contremaître à son égard, sur les mille incidents en un mot qui intéressent sa vie à la fabrique. M. Freese attribue une grande importance à ces explications : ces griefs souvent minimes peuvent, lorsqu'ils n'ont pas l'occasion de se manifester, engendrer parfois de sourdes révoltes et des difficultés plus graves. Une explication franche, suivie d'une prompte solution, les écarte facilement.

(1) *Réf. soc.*, 16 août et 16 septembre 1892.

(2) Nous avons déjà signalé une institution semblable, en décrivant l'organisation sociale de la brasserie Schultheiss à Berlin. *Réforme sociale*, 16 juin 1892.

Le règlement de fabrique, en vigueur depuis le 9 avril 1888, a été élaboré de commun accord entre le patron et la représentation des ouvriers. La journée de travail est fixée à 9 heures, de 6 heures à 5 heures en été, de 7 heures à 6 h. 1/2 en hiver, avec 2 heures et 2 h. 1/2 de repos, sauf certaines circonstances exceptionnelles, prévues dans le règlement. Les ouvriers se sont refusés à admettre la journée de 8 heures. Dès qu'un changement au règlement est proposé par le chef ou par les ouvriers, il doit se faire de commun accord.

La plupart des travaux sont payés à la tâche (*Accordarbeit*). Les tarifs de salaires, et c'est là le point particulièrement intéressant, sont établis dans chaque atelier, pour une période fixe de deux ans, toujours de commun accord. Les parties contractantes n'y peuvent rien changer; si dans les six semaines qui précèdent la fin du terme aucune proposition de changement n'est acceptée, les tarifs continuent à rester en vigueur pour une nouvelle période biennale.

Comme nous demandions à M. le directeur Freese les raisons qui l'avaient déterminé à fixer ainsi *ne varietur* les salaires, sans paraître se préoccuper des circonstances multiples qui pouvaient influencer le marché en un temps aussi long : « Certes, nous répondit-il, ce n'est qu'après mûres réflexions que j'ai pris cette décision. C'est un risque à courir; mais, si je renonce à mon droit de réduire les salaires pendant deux ans, mes ouvriers s'engagent de leur côté à ne pas exiger d'augmentation, et nous avons ainsi une période de tranquillité assurée. Jamais je n'ai eu de grève, ce qui a bien son prix. Les tarifs sont d'ailleurs établis sur des bases extrêmement précises et équitables pour les deux parties et je n'ai pas eu encore à me repentir de ma décision. »

Ajoutons que M. Freese est un partisan convaincu de la participation aux bénéfices qu'il a introduite également dans ses établissements. Il la veut absolue, pour tous ses ouvriers et employés, quel que soit le temps écoulé depuis leur entrée à la fabrique; 2 % du produit net ont été distribués l'année dernière, au prorata des traitements et des salaires.

M. Freese est un caractère fort généreux, un esprit ouvert à toutes les améliorations sociales. Il est, en Allemagne, un des champions de la nationalisation du sol.

L'institution dont nous venons d'esquisser les traits saillants a trouvé des imitateurs, notamment dans la *Berliner Brod Fabrik*. Elle est bien différente de l'*Aeltesten Collegium*, qui fonctionne chez M. Brants à München-Gladbach. Comme nous le disait M. Brandts (1) il s'agit là d'un « mode d'action de l'ouvrier sur l'ouvrier »; ce collège a une mission morale, sans intervention dans les questions de salaire et de durée du travail, qui restent à l'appréciation exclusive des patrons.

(5) Loc. cit., p. 499.

M. Weiler, de son côté, demande simplement aux patrons « de ne prendre aucune décision sans l'avoir soumise à un débat contradictoire portant la lumière dans tous les coins et recoins des questions si complexes que présente la vie industrielle ». Les conseils de conciliation, d'après lui, ne doivent pas voter : ils doivent *accorder*, *transiger*, *concilier* (1).

Voilà certes deux conceptions fort différentes de celle de M. Freese, qui donne à son *Arbeitervertretung* le droit de vote et traite avec lui toutes les questions mixtes.

MM. Brandts, Weiler et Freese se déclarent satisfaits de leur système et des résultats obtenus. Nous nous garderons donc bien de prendre parti pour l'une ou l'autre de ces organisations. La conciliation industrielle est une question éminemment pratique dont la solution doit être laissée aux patrons. A eux de se pénétrer de plus en plus de sa haute valeur sociale, à eux de la réaliser sous la forme qui leur paraîtra le mieux convenir à la situation particulière de l'industrie qu'ils dirigent. ci, comme en beaucoup d'autres matières, un type uniforme serait irréalisable ou stérile.

Ernest Dubois,
docteur en droit.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE CHARITÉ, CORRECTION ET PHILANTHROPIE. — Parmi les congrès de réforme morale et sociale qui seront annexés à la « Worlds Columbian Exposition » de Chicago, nous devons mentionner particulièrement celui qui s'ouvrira le 12 juin 1893 et qui a pour objet tout ce qui concerne les criminels, les pauvres, et ceux que frappe l'infortune. M. Hayes, ancien président des États-Unis, dirigera les délibérations qui porteront spécialement sur les moyens de prévenir et de soulager le paupérisme, les soins à donner aux enfants moralement abandonnés ou orphelins, le traitement des jeunes délinquants, les hôpitaux, dispensaires et premiers soins en cas d'accidents, les aliénés, les idiots, la prévention et la répression du crime, l'organisation de la charité dans les villes, bourgs et campagnes, l'introduction de la sociologie dans les programmes des établissements d'enseignement. Tous ceux qui veulent participer à ce congrès sont invités à entrer de suite en relation avec le secrétaire du comité d'organisation, M. Nathaniel S. Rosenau, Worlds Congress Headquarters, Chicago, Illinois, U. S. A.

---

(1) V. ci-dessus, p. 355.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE : Le budget de l'instruction publique. — Le syndicat des plombiers. — L'Union compagnonnique. — Le Congrès mutualiste de Bordeaux. — Les mauvais riches. — La Maison du peuple. — Le socialisme à l'épreuve. — Les bons de grève. — Les bûcherons de la Nièvre. — L'émancipation politique de la femme. — Les ouvriers belges. — Le baptême civil de Saint-Denis. — Le Congrès de la libre-pensée. — Le Congrès de Tours. — Les approvisionnements alimentaires. — Le Congrès de Saint-Ouen.

L'instruction publique. — Le budget de l'instruction publique pour 1893, s'élèvera en tout à 176 millions. Les trois ordres d'enseignements y figurent : enseignement supérieur pour 15 millions ; enseignement secondaire pour 19 ; enseignement primaire pour 125.

En 1892, le nombre des étudiants dans toutes les Facultés de l'État atteignait 22,318 ; il était de 9,963 en 1875. Mais, sur ces 22,000 étudiants, Paris en possède à peu près la moitié. Cette proportion suffit à montrer que les Facultés de province n'ont fait encore à Paris qu'une concurrence peu sérieuse. Le nombre des élèves dans les lycées et collèges a été en 1892 de 85,291, en augmentation de plus de 1,400 sur 1891. La proportion des élèves entre les trois sortes d'établissements est celle-ci : 49 %, lycées et collèges ; 9 %, maisons laïques et 42 %, maisons religieuses. Le chiffre des élèves internes tend partout à décroître : cette diminution est de 407 dans les lycées ; la demi-pension, au contraire, compte 9,526 élèves de plus et l'externat 1,700. Sur les 1,080 élèves reçus en 1891 aux écoles normale supérieure, polytechnique, Saint-Cyr, navale et centrale, les lycées et collèges en ont fourni 670, les établissements religieux, 213 ; les diverses maisons laïques, 195 ; et les Facultés, 2.

Le rapport de M. Charles Dupuy, rapporteur de l'instruction publique, se termine par une note mélancolique : c'est la constatation de la diminution de la population scolaire. Il en est du recrutement de l'école, comme de celui de l'armée où les contingents militaires annuels sont en décroissance. En 1890, les écoles primaires et enfantines comprenaient 6,308,632 élèves ; ce chiffre tombe en 1891 à 6,303,482 soit 5,150 en moins. M. Levasseur attribue cette diminution à la diminution de la natalité.

Le syndicat des plombiers-couvreurs-zingueurs a résolu, plus pratiquement que le Congrès de Tours, la question des bureaux de placement. Il est arrivé à un tel degré d'organisation que les patrons sont bien forcés de venir chercher les ouvriers au siège de la chambre syndicale.

Il possède dans Paris dix sections et organise des cours professionnels dont les professeurs sont des hommes de véritable valeur.

L'Union compagnonnique a été fondée, il y a trois ans, pour mettre fin aux divers rites : *Salomon*, *Jacques*, *Soubise*, et créer aux compagnons des avantages plus en rapport avec l'état actuel de l'industrie, par la mutualité et la pension de retraite. Nous en avons parlé, lors de sa fondation. Dans un banquet organisé le 4 septembre pour fêter son troisième anniversaire, les divers orateurs ont constaté ses succès, l'embrigadement de vingt corporations et la réalisation prochaine du but suprême du compagnonnage : la Fraternité.

Le congrès mutualiste de Bordeaux a terminé ses séances par une série de vœux en tête desquels nous devons signaler les suivants : 1° que l'on accorde aux sociétés de secours mutuels le droit d'association et la faculté de disposer, à leur gré, de leurs capitaux, sous un contrôle de bonne gestion à déterminer : — 2° que le Parlement leur accorde une allocation qui serait employée au service des pensions de retraite pour combler le déficit causé par les diminutions successives du taux d'intérêt; — 3° que le fonds commun ne subisse pas de diminution par suite du retour des fonds rendus libres par le décès des pensionnés et que la rente puisse être transférée, sans majoration de fonds, au nom de snouveaux retraités : un vœu de maintien du taux fixe de l'intérêt pour les pensions de retraite ainsi que pour les dépôts de fonds des sociétés de secours mutuels a été rejeté par 55 voix contre 34 — et 90 abstentions; — 4° modification du projet de loi qui autorise les sociétés à posséder des pharmacies pour l'usage de leurs membres en étendant cette faculté aux unions de sociétés; — 5° affectation des bonis des sociétés coopératives de consommation à la mutualité et à la prévoyance.

Les mauvais riches. — On a eu, dans le courant du mois à Paris, l'écœurant spectacle de deux festins à femmes publiques, donnés par quelques gros négociants, comme manière de paris et de passe-temps. L'un avait d'abord parié de réunir 100 femmes chez Bonvalet ; un autre, quelques jours après, 200. Le premier perdit son pari : 90 invitées seulement répondirent à son appel ; mais le second le gagna haut la main ; il vint en effet, 40 personnes de plus que le nombre. Inutile de dire que ces festins furent une orgie scandaleuse.

En pleine lutte du travail et du capital et au milieu des plus ardentes recherches des moyens de soulager et de supprimer la misère, il est navrant qu'il se rencontre de gros chefs d'industrie qui non seulement ne se soucient en aucune façon du problème social, mais qui n'hésitent même pas à aviver et à légitimer les colères populaires par le lamentable spectacle d'un emploi aussi scandaleux de l'argent.

La maison du peuple. — Les socialistes de Montmartre ont inauguré, le 17 septembre « la Maison du peuple », « ce hangar de la Révolution, a dit M. Clovis Hugues, qui servira peut-être d'assises au palais de l'humanité. » Ce ne sera pas, comme l'ont dit quelques journaux, une société coopérative, M. Roussel, président a répété que « les Maisons du peuple seraient des maisons de distribution de vivres au lendemain de la Révolution. »

Le socialisme à l'épreuve. — Les journaux ont fait grand bruit d'un essai d'organisation socialiste communale, tenté par la commune de Saint-Ouen. Au fond, c'est tout simplement la désaffectation du bureau de bienfaisance. Les 90,000 francs qu'il coûtait d'ordinaire à la commune, seraient, sauf un petit crédit maintenu pour la forme, consacrés à une institution de pupilles de la commune, à un asile des invalides du travail, à un hôpital, à un dispensaire et enfin à des fourneaux économiques à 10 centimes la portion. En principe, on ne doit qu'applaudir aux efforts tentés pour transformer les bureaux de bienfaisance, qui sont restés jusqu'ici, en général, un rouage administratif bien peu fécond.

Mais quelle doit être cette transformation ? C'est là que gît la difficulté. Les essais de Saint-Ouen ne sont pas, en somme, une innovation bien audacieuse. La seule originalité vraiment neuve qu'ils renferment, c'est cette maison de pupilles destinée à recevoir, nourrir, élever et instruire les enfants des indigents hors d'état de remplir leurs devoirs paternels. Une fois élevés, les enfants seront rendus à leur famille. Les bourses dans les collèges et lycées aboutissent au même résultat que l'école des pupilles. L'innovation est, on le voit, bien peu neuve. Le socialisme en actions ne doit-il donc accoucher que d'une souris?

Les bons de grève. — Les petits commerçants des localités industrielles se prêtent souvent de très bonne grâce à l'ouverture de crédits à long terme au profit d'ouvriers en grève, surtout lorsqu'il s'agit de faire la guerre à quelque société coopérative de consommation. Quelle bonne occasion de la faire tomber et de reprendre en toute liberté le fructueux monopole de l'alimentation à crédit des ouvriers ! Cependant, une fois la grève terminée, le quart d'heure de Rabelais arrive tôt ou tard, et la liquidation du passé n'est pas sans difficulté. Les débitants de Charleville en savent aujourd'hui quelque chose. Au mois de décembre 1891, ils avaient soutenu la grève des ouvriers mouleurs sur métaux par des crédits s'élevant à une vingtaine de mille francs. En échange, ils avaient reçu des bons de grève émis par le syndicat. La grève terminée, on va présenter les bons à la caisse du syndicat, mais la caisse est vide ; les ouvriers, épuisés par la grève, ne payent guère leur cotisation. Les com-

merçants vont trouver les patrons, le préfet, le ministre de l'intérieur, mais de partout ils n'ont reçu que des refus motivés.

Les bûcherons de la Nièvre. — Les bûcherons de la Nièvre sont partagés en syndiqués et non-syndiqués. Or, les premiers se sont dit qu'il fallait, coûte que coûte et par n'importe quel moyen, vaincre la résistance des seconds. Ils ont usé de différents moyens, mais sans succès ; finalement ils ont organisé la petite campagne que voici.

Ils ont commencé par imposer aux patrons une double série de prix : les prix forts pour eux et les prix faibles pour les non-syndiqués, le tout sous la sanction habituelle : la grève. Au premier abord, ce petit procédé semble quelque peu grotesque : n'est-ce pas donner des verges pour se faire fouetter soi-même que de baisser les prix de ses concurrents ? les patrons n'auraient-ils pas tout intérêt à préférer le travail au rabais des non-syndiqués ? Aussi le syndicat a-t-il imaginé une seconde clause, fort ingénieuse, ma foi : la clause de la participation du syndicat aux bénéfices des patrons sur le salaire des non-syndiqués : « La différence résultant des chiffres ci-dessus, dit le règlement, sera partagée par moitié entre la chambre syndicale et les patrons. » Enfin, comme, à toute règle il faut une sanction, la chambre syndicale déclare que, en cas de violation des conventions, tout marchand de bois sera poursuivi devant les tribunaux compétents.

Émancipation politique de la femme. — Les défenseurs des droits de la femme ont produit, au Congrès régional organisé par l'Union fédérative du centre, des statistiques assez curieuses pour établir l'importance du rôle de la femme dans le travail industriel et en déduire son droit à l'électorat et à l'éligibilité. Ainsi, le conseil des prud'hommes de la Seine aurait eu à juger, en 1891, 3,858 affaires, sur lesquelles 1,674, c'est-à-dire 43 %, concernaient des femmes. D'autre part, sur 10,352,000 ouvriers qui existeraient en France, il y aurait 4,415,000 femmes, proportion à peu près égale à celle ci-dessus, et ces femmes gagneraient pour leur part 35 % du total des salaires. Enfin, le département de la Seine compterait de 7 à 8,000 femmes commerçantes. Conséquemment le groupe *Égalité* a présenté et fait voter un projet de revision de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes, conférant l'électorat aux femmes, à partir de 25 ans, et l'éligibilité, après trente ans, accomplis.

Les ouvriers belges. — Des troubles graves ont éclaté à Lens et Liévin au sujet de l'emploi d'ouvriers belges par les compagnies minières françaises. On reprochait aux Belges non seulement de prendre la place d'ouvriers français, mais encore de travailler au rabais et de faire ainsi tomber les salaires. Ces troubles se sont terminés par un exode à peu

près générale des ouvriers étrangers. Voilà la mise en pratique des théories internationalistes.

Le baptême civil de Saint-Denis. — La municipalité révolutionnaire de Saint-Denis a choisi le 22 septembre pour procéder au baptême civil de neuf enfants. Le maire a dit brièvement aux assistants que le baptême civil a été institué pour arracher les enfants à l'influence cléricale et leur inculquer les principes qui en feront des citoyens libres et dignes. Les parents ont déclaré que : « Voulant pour le présent et pour l'avenir, affranchir leur enfant de la tutelle de l'Église, ils renonçaient à la cérémonie religieuse, et que, désirant néanmoins lui assurer une seconde famille au cas où ils viendraient à décéder avant que cet enfant fût en état de suffire à ses propres besoins, ils le recommandent aux bons soins du citoyen et de la citoyenne X. En conséquence, et au nom de l'humanité, le citoyen et la citoyenne X prennent moralement et solennellement l'engagement de subvenir, dans la mesure de leurs moyens, aux besoins de cet enfant... et promettent de l'élever dans l'amour du travail et de la liberté. Ils s'engagent, de plus, à lui inculquer les sentiments de fraternité propres à en faire un bon citoyen et un fervent républicain. »

Le Congrès de la libre pensée. — La principale résolution du congrès de la libre pensée tenu à Lyon, à la Bourse du travail, a été que l'enseignement libre doit être supprimé d'une façon complète et que toutes les fonctions de l'État ne peuvent et ne doivent être postulées que par des citoyens ayant reçu l'instruction de l'État. Le congrès a décidé également qu'à l'avenir il serait bien établi que la libre pensée est inséparable et solidaire du socialisme.

Le Congrès socialiste de Tours. — Le congrès socialiste de Tours a beaucoup discuté sur le travail des femmes dans l'industrie. On a parlé d'abord de la concurrence qui leur est faite par les couvents et par les femmes de la bourgeoisie qui, notamment à Châtellerault, sous prétexte de se distraire et d'occuper leurs loisirs, exécutent certains ouvrages délicats comme la broderie et les font vendre à bas prix aux magasins; puis des jeunes filles qui, pendant 12 et 14 heures, restent debout, sont mal payées, quoique tenues à un certain luxe de mise et souvent doivent, en outre, subir les caprices des patrons, si elles ne veulent pas être renvoyées. La conclusion de ce premier rapport est que le socialisme pourra seul remettre la femme à sa véritable place, mais à la condition qu'elle devienne sérieuse et renonce à la coquetterie, que son travail enfin soit sinon interdit dans l'industrie, du moins sévèrement réglementé.

On a traité, en second lieu, de la concurrence que fait le travail des femmes à celui des hommes. La conclusion a été que les femmes doivent

se syndiquer aux ouvriers de leur industrie et tenter d'amener la réalisation de cet axiome : « A travail égal, salaire égal » ; enfin, que les femmes mariées ne doivent pas travailler hors du ménage.

Les socialistes de Tours ont voté ensuite le retrait du décret qui autorise les bureaux de placements, l'abolition du travail dans les prisons et les couvents, l'unification des salaires sur les bases les plus élevées, la suppression du marchandage et du travail aux pièces, l'abolition de la loi sur l'internationale, la journée de huit heures et le repos hebdomadaire, l'instruction primaire et supérieure gratuite à tous les enfants, enfin le principe de la grève générale et le renvoi de sa mise en exécution au congrès de Zurich.

Sur cette dernière question, l'enthousiasme et le lyrisme de certains orateurs ont été sans bornes. Il sera facile, a dit l'un deux, avec quatre millions de travailleurs d'amasser, en cinq ans, quatre cents millions de francs et, sur cette provision, de vivre quinze jours, en arrêtant toute production. L'organisation bourgeoise sera bien vite forcée de capituler. Un citoyen de Châtellerault a, par avance, réjoui l'auditoire par le tableau de la tête que feront les bourgeois le jour où il n'y aura plus ni charbons, ni chaussures, ni vêtements, ni nourriture, ni rien de rien !

Ni nourriture ! Mais alors, citoyen Limouzin, comment feront donc les grévistes eux-mêmes ? Ils ne pourront cependant pas se nourrir de leurs quatre cents millions.

Les approvisionnements alimentaires. — Cette objection, il est vrai, aurait pu être résolue par le IIe congrès de la fédération du Centre qui, après avoir impitoyablement condamné la coopération, a fini cependant, par admettre les sociétés de consommation, en raison des services qu'elles peuvent rendre en cas de grèves, comme magasin d'approvisionnement général pour les grévistes. Les quinze jours de grève universelle ne seront plus ainsi qu'une question de développement suffisant des sociétés de consommation. Mais alors, citoyen Limouzin, si les bourgeois s'avisaient de faire aussi leurs magasins d'approvisionnements, n'auraient-ils pas, aussi bien que vous, le moyen de manger pendant les quinze jours de grève générale ? A quoi servira-t-elle, alors ? La question reviendra donc à celle-ci : qui est-ce qui aura les plus gros approvisionnements, qui est-ce qui pourra tenir le plus longtemps, à moins que l'un des deux partis ne s'empare des magasins de l'autre.

Le Congrès de Saint-Ouen. — Les socialistes de Saint-Ouen avaient projeté un congrès socialiste des communes de France ; mais, la loi municipale interdisant les accords entre communes, le gouvernement s'opposa au projet, et le titre fut changé en celui-ci : congrès des conseillers municipaux socialistes. Les promoteurs avaient également

compté réunir les délégués dans le préau scolaire; mais le Préfet de la Seine a fait valoir qu'un bâtiment public, comme une école, ne pouvait être accordé à une réunion privée. Il a fallu se contenter de la cour d'un marchand de vin. La chute ne devait pas s'arrêter là : ce congrès qui avait commencé par inquiéter un peu tout le monde, comme pouvant provoquer une coalition d'un grand nombre de communes de France, a, en tout, abouti à une cinquantaine de délégués, et à des résolutions bien ternes, quand il s'est agi de questions de pratique, et bien banales, sur la question de doctrine. En matière d'assistance, les congressistes ont été aussi embarrassés qu'on l'est partout ailleurs. Comme ressources, ils ont demandé la suppression du budget des cultes. Ce n'est guère nouveau. Ils ont demandé la suppression des sinécures, celle des octrois, la création d'un service médical et pharmaceutique dans chaque commune ; c'est du réchauffé. Aucune nouveauté dans le discours, rien d'imprévu dans les votes! Voilà le bilan de ce grand congrès. De près, il ne fut rien. Il s'est terminé par une assez triste conclusion. La septième question de clôture était celle-ci : Recherche du moyen de rallier autour d'un programme minimum toutes les nuances républicaines socialistes. Le rapporteur est venu dire qu'il n'avait reçu qu'un seul vœu et quel vœu! plutôt quel aveu! Le voici : « Bien que nous désirions l'union des forces socialistes, écrivait le délégué de Fumay, nous n'avons aucun moyen à proposer pour y parvenir. Nous demandons seulement qu'on ne se traite plus en frères ennemis! » M. Vaillant ne peut s'empêcher, dit-il, de déclarer franchement que la solution est impossible. « Nous pouvons nous rapprocher dans certaines circonstances... mais voilà tout! » — « C'est là un vœu bien platonique, dit de son côté M. J. B. Clément, mais plus on parle d'union entre socialistes, plus il y a de division. »

Le congrès n'en a pas moins proclamé dans toute leur ampleur les espérances de conquête de ses membres : « Le jour est proche, où le pouvoir central sera obligé de capituler devant le pouvoir communal... Les bourgeois ont lutté trois siècles pour obtenir les pouvoirs municipaux. Ils avaient compris que c'était le plus sûr moyen de conquérir le pouvoir central. Nous n'avons besoin ni du Palais-Bourbon, ni du Luxembourg : quand nous serons maîtres des communes, nous ferons la révolution sociale. » Là, non plus, il n'y a rien de bien nouveau. S'emparer des communes, mettre la main sur la police et, avec la fédération des communes, se mettre en guerre avec l'État, ça n'est pas une trouvaille.

A. Fougerousse.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 5061 au nº 5072. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

BOUCHES-DU-RHONE. — *Caffarena* (le P. G.), des Frères prêcheurs dominicains, rue Montaux, 35, à Marseille, prés. par M. Gaston Fabre.

HAUTE-MARNE. — *Salzand*, directeur des Forges de Manois, prés. par M. Delaissement.

NIÈVRE. — *Bourdillat* (l'abbé), curé-doyen de Saint-Benin d'Azy, prés. par M. le comte P. Benoist d'Azy ; *Comte* (l'abbé J.-M.), vicaire à Fourchambault, prés. par M. Cachet.

NORD. — *Legrand* (Ludovic), licencié en droit, industriel, rue Leverrier, à Tourcoing, prés. par M. Tiberghien-Motte.

PUY-DE-DÔME. — *L'Ebraly* (Eugène), avocat, cité Chabrol, Clermont-Ferrand (ancien membre).

BASSES-PYRÉNÉES. — *Marquèze* (de), directeur d'assurances, Rive-Haute, par Navarreux, prés. par M. Ph. de Chamberet.

RHONE. — *Germain de Montauzan* (Henri), château de Sermézy, à Charentay, par Belleville, prés. par MM. P. Charvériat et Delaire.

SEINE-PARIS. — *Périer* (Jean), rue Gay-Lussac, 29, prés. par MM. Funck Brentano et Delaire.

SEINE-ET-OISE. — * *Yénis* (le chanoine Alix d'), curé de Villeneuve-Saint-Georges, prés. par MM. Gibon et Hallopeau.

ALLEMAGNE. — * *Dubois* (Ernest), docteur en droit, à Malmédy, Prusse, prés. par MM. Brants et Delaire.

CANADA. — *Emard* (Mgr), évêque de Valleyfield, Prov. de Québec, prés. par M. le juge Jetté.

BELGIQUE. — M. Francis de Monge, vicomte de Franeau, professeur à l'Université de Louvain, déjà membre des Unions, devient membre de la Société d'économie sociale.

NÉCROLOGIE. — Parmi les deuils qui ont frappé la Société ou les Unions, il en est deux qui laissent dans nos rangs un vide douloureux. M. H. Boulenger était un patron modèle, associé depuis de longues années à nos efforts, et dont le Jury d'Économie sociale de 1889 avait justement couronné les institutions patronales; sa tradition du moins sera continuée par une famille gardienne de sa pensée et de ses œuvres. M. de Joly, architecte du Palais Bourbon, nous témoignait une large part de cette sympathie que son cœur ardent et dévoué savait porter au vrai et au

bien comme au beau. Nous honorerons la mémoire de nos deux éminents confrères de nos hommages et de nos regrets.

ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FAMILLES ET L'APPLICATION DES LOIS DE SUCCESSION. — Au moment de la reprise des travaux d'hiver, nous rappelons que le 3e fascicule a paru récemment (prix 2 fr.; pour les membres, 1 fr. 50; franco 1 fr. 65). Il contient un index bibliographique indispensable à tous ceux qui continuent dans leurs localités cette enquête si utile. Rien n'est plus propre que l'examen direct des faits à former des convictions fermes sur l'organisation de la famille, la stabilité traditionnelle ou la destruction périodique du foyer et de l'atelier, la mobilité et l'endettement de la petite propriété, etc. Particulièrement instructive est la comparaison entre la pratique ancienne telle que la racontent les vieux actes et les archives notariales, et les usages actuels dont les conséquences sont vivantes sous nos yeux. Il y a là pour nos confrères un intéressant sujet d'études qu'on ne saurait trop vivement recommander à la sollicitude des divers groupes des Unions et qui fourniraient ample matière à discussion dans leurs réunions prochaines

UN NOUVEAU FASCICULE DES « OUVRIERS DES DEUX MONDES »; LE FAMILISTÈRE DE GUISE. — Le premier fascicule du t. IV des *Ouvriers des Deux Mondes* (2e série), paraît en ce moment. Il est consacré à la monographie d'un ajusteur surveillant à l'usine de Guise (Aisne), par M. Urbain Guérin. C'est dire qu'il offre un intérêt particulier comme étude prise sur le vif de la célèbre organisation créée par M. Godin : d'une part le familistère, d'autre part la cession progressive de la propriété de l'usine au personnel ouvrier par le fonctionnement de la participation aux bénéfices. Toutes les questions que soulèvent ces ingénieux efforts sont discutées avec impartialité et clairvoyance. — Incessamment sera distribué le fascicule suivant : c'est la monographie d'un ébéniste parisien de haut luxe, par M. Pierre du Maroussem; elle comporte de curieux détails sur l'industrie du meuble au faubourg Saint-Antoine, et sur l'état d'esprit des ouvriers parisiens. — De toutes parts à l'étranger, nous l'avons montré ici même (*Réf. soc.*, du 16 fév. 1892), des observateurs s'appliquent à dresser sur des plans divers des monographies de familles ouvrières (1). L'impulsion donnée ainsi à ce genre d'étude en accroît encore l'intérêt : aussi insistons-nous vivement auprès de nos

(1) Parmi les nouvelles monographies en cours, signalons le Tisseur de soie de San Leucio (Italie), par M. Santangelo Spoto ; les Fermiers montagnards du Forez, par M. de Saint-Genest, et la Mouleuse en cartonnages de Paris, par M. P. du Maroussem. Ceux qui voudraient entreprendre la rédaction d'une monographie de famille trouveront des conseils pratiques, questionnaires, modèles de budgets et comptes dans l'*Instruction sur la méthode des monographies*, 2e édit., par M. Ad. Focillon, qui contient comme spécimen trois monographies (Prix pour les membres : 1 fr. 50.) — V. ci-après, p. 628 : Italie.

confrères en les priant de faire connaître autour d'eux les *Ouvriers des deux Mondes* afin de leur gagner des collaborateurs habiles et de nombreux lecteurs. — A la fin de cette année, comme à la fin des précédentes sans doute, un certain nombre de membres des Unions voudront passer dans la Société d'Économie sociale afin de recevoir à la fois la *Réforme sociale* et les *Ouvriers des deux Mondes;* nous les prions de nous faire savoir leur intention autant que possible avant le 1er décembre prochain en vue de l'établissement de la Liste générale des membres.

CORRESPONDANCE. — Unions de Bourgogne. — Deux de nos confrères qui, de Paris et de Lyon, se trouvent en rapport l'été en Beaujolais, M. Cheysson et M. Louis Durand, ont pris à tâche d'organiser un nouveau groupe des Unions en Bourgogne. Grâce à leurs efforts, nous avons bon espoir d'enregistrer bientôt la fondation d'un groupe à Mâcon. Ce résultat est d'autant plus désirable que nous avons depuis longtemps de nombreuses sympathies à Autun et à Chalon, et que, faute de direction, ces éléments épars n'ont constitué jusqu'ici aucun de ces petits foyers de propagande que les Unions ont pour but de multiplier de tous côtés.

Unions de Dauphiné. — Nous avons maintes fois rappelé que l'un des instruments les plus utiles pour la diffusion des idées de la réforme sociale, c'est la presse locale. Beaucoup de nos confrères, nous le savons, se dévouent à multiplier sous cette forme un « enseignement de faits », faisant connaître les vérités essentielles, les erreurs funestes, les résultats pratiques. Nous avons sous les yeux plusieurs journaux du Dauphiné dans lesquels M. Robert de la Sizeranne emprunte à la *Réforme sociale* des articles ou des documents pour les traduire avec talent sous cette forme rapide et familière de leçons de choses qui convient aux lecteurs d'un journal. En le félicitant, nous ne pouvons nous empêcher d'insister sur la puissance de persuasion que la continuité de la répétition donne à la presse locale, et par suite sur l'importance qu'il y a à se servir de cet instrument pour la diffusion du vrai.

Unions d'Auvergne. — « L'existence des Unions à Clermont-Ferrand a été bien modeste en 1891-1892. Cependant l'année n'a pas été perdue pour l'étude des questions sociales. Un comité pour la Ligue populaire du repos du dimanche s'est fondé à Clermont avec le concours de nos adhérents. Ce comité a déjà obtenu la fermeture d'un grand nombre de magasins, ainsi que la fermeture des études de notaires et d'avoués. Les commerçants clermontois se sont groupés en une association qui a été autorisée, et qui a pour but de leur permettre de mieux soutenir la concurrence des grands magasins de Paris. Enfin, sous l'inspiration de notre confrère, M. l'abbé Bardel, nous avons organisé une réunion de jeunes gens en vue d'étudier les *Questions actuelles* les plus saillantes au point

de vue scientifique, historique, économique ou social. A cette réunion, que M. Cirise Teillard et moi avons successivement présidée, nous avons entendu une quinzaine de conférences dont plusieurs nous intéressent spécialement : Les caisses d'épargne, par M. L'Ebraly; Le Duel, par M. Pajol; La participation aux bénéfices, par M. Jalenques; Le droit d'association, par M. de Torsiac ; L'impôt sur la propriété bâtie, par M. Rougier, etc. De jeunes conférenciers se forment ainsi qui pourront bientôt, je n'en doute pas, aborder avec succès des auditoires nombreux. Les conférences seront reprises en novembre. A Riom, nous avons plusieurs confrères, et, à ma demande, M. Everat a bien voulu faire au syndicat du bâtiment une conférence sur les retraites ouvrières, mais il faudrait que cette ville devînt elle-même un centre de propagande. Je me rends dans la Haute-Loire et le Cantal, et je ne négligerai rien pour y recruter plusieurs nouveaux adhérents. Pour faciliter ma tâche, je vous serais reconnaissant de me faire adresser quelques brochures de propagande. »

VIGNANCOURT.

UNIONS DE BÉARN ET PAYS-BASQUES. — « Soyez persuadé, écrit M. Louis Batcave, que je suis tout dévoué à la mission des Unions et que je ne négligerai pas de faire ma modeste propagande. J'ai l'habitude de ne m'engager que dans les œuvres où je puis être utile, et je suis trop heureux, après avoir travaillé seul, d'en être arrivé par la réflexion aux conclusions déjà formulées par Le Play, pour ne point croire à leur vérité absolue. Ne craignez donc pas de mettre à contribution ma bonne volonté : elle vous est acquise. — Je fais rédiger un curieux travail qui vous intéressera, s'il réussit. Un jeune instituteur qui possède à fond l'histoire de son village, est en quête de travail. Je lui ai suggéré l'idée d'étudier, dans leurs rapports mutuels, l'histoire de chacune des familles qu'il connaît et celle des domaines respectifs qu'elles habitent. — Permettez-moi de vous citer le passage suivant écrit par un ministre protestant, adversaire de tout ce qui rappelle l'ancien régime. Il ne peut pourtant parler autrement de la vallée d'Aspe (Basses-Pyrénées) : « La Révolution de 1789 a peu modifié ce pays qui jouissait sous l'ancien régime de presque tous les avantages de la liberté, sauf toutefois de la liberté religieuse. La seule modification apportée par ce grand mouvement d'émancipation populaire a été de transformer la *maison* qui, considérée jadis comme un petit fief indépendant, a cessé d'être l'unique préoccupation de la famille; le droit d'aînesse a été remplacé par un partage de la fortune du père entre tous ses enfants; mais le père profite du droit que la loi lui accorde de favoriser l'un d'eux, du tiers s'il n'en a que deux, et du quart s'il en a davantage. Par contre les cadets ont leurs parts et ne se considèrent plus comme tenus de rapporter à la maison paternelle le gain de leurs travaux et leurs bénéfices. Aussi arrive-t-il

plus souvent qu'autrefois qu'un cadet fonde une nouvelle maison ou s'en va porter ailleurs son activité. La maison s'appauvrit par suite de ce partage obligatoire et par une émigration continue. » (Cadier. *Histoire de l'Église réformée de la vallée d'Aspe*, Pau. Ribaut, juin 1892). — Oui, le père lutte et... parfois les cadets. Ces jours ci, dans un village voisin d'Orthez, des enfants ont partagé la succession *ab intestat* du père *en attribuant le quart hors part à l'aîné.* »

Belgique. — Plusieurs administrations communales du Luxembourg ont fait apposer dans leurs écoles un imprimé dont voici la teneur : « Il se consomme chaque année dans les 160,000 cabarets de notre pays 70 millions de litres de genièvre qui coûtent 135 millions de francs. Sur 125,000 décès qui se produisent annuellement en Belgique, il y en a 25,900 qui sont attribués aux excès occasionnés par l'absorption des spiritueux. Tandis que, depuis quinze ans, la population ne s'est accrue que de 14 %, la consommation du genièvre a augmenté de 37 % et avec elle ont augmenté : les cas de folie de 45 %; la criminalité de 74 %; les cas de suicide de 80 %; la mendicité et le vagabondage de 150 %. Cet état de choses est dû en grande partie à l'alcoolisme qui, suivant l'expression de M. Gladstone, est un fléau plus redoutable que la peste, la famine, le choléra ou la guerre. » Voilà un bon exemple. Il n'en coûterait pas beaucoup à toutes les administrations communales de le suivre.

Italie. — Madame la comtesse M. Pasolini, que nous avons l'honneur de compter dans la Société d'Économie sociale, donne en ce moment au *Giornale degli Economisti* une suite de trois monographies de familles faites suivant la méthode de Le Play, avec une savante introduction de M. Pantaleoni. Nous aurons bientôt occasion de revenir sur ce travail, non moins remarquable que celui déjà consacré par Madame Pasolini aux métayers de la banlieue de Ravenne. — M. le professeur Santangelo Spoto achève pour les *Ouvriers des Deux Mondes* la monographie d'un tisseur de soie de la fabrique Offritelli et Pascal à San Leucio, et prépare pour la *Réforme sociale* le compte rendu du récent congrès socialiste ouvrier de Palerme.

Canada. — Les membres de la Société canadienne d'Économie sociale recevaient le 4 septembre, au *City Club*, un confrère de France, M. le Dr Mayolle, médecin-major à bord du *Hussard*. M. le Dr Rémond, médecin principal à bord de l'*Aréthuse*, et M. Denis Lagarde, commissaire de division du même vaisseau, accompagnaient M. le Dr Mayolle. Les membres présents étaient MM. les juges Jetté et Wurtele, l'honorable M. Taillon, MM. Alphonse Desjardins, M. P.; U.-E. Archambault, Eugène Lafontaine, Dr S. Lachapelle, J.-A. Rodier, Guillaume Boivin, Léon Gérin et L.-A. Chauvin. En réponse à la santé que M. le juge Jetté, président de la

Société, avait délicatement proposée en l'honneur de « notre hôte et confrère de France », M. le Dr Mayolle s'est exprimé dans les termes suivants :

« Je ne m'attendais pas à l'honneur que vous me faites en ce moment et que je n'ose prendre pour moi. Je le reporterai donc tout entier à l'attachement, à l'affection profonde, dirai-je, que vous avez vouée à l'œuvre que nous poursuivons tous, à l'œuvre de la « Paix sociale ». De plus, c'est encore pour les membres canadiens un hommage délicat à la France. Pas plus que le Canada, la Société d'économie sociale n'oublie les liens qui la rattachent à notre beau et vieux pays. Ce qui est cher à l'un devait le devenir pour l'autre. Des esprits d'élite, des guides éclairés des descendants de Français — ceux que nous aimons, avec notre éminent maître Le Play, à saluer du beau nom « d'autorités sociales » — préoccupés des dangers que peut courir un peuple entraîné par l'erreur, et instruits par le spectacle de nos tristes expériences, de nos malheurs et de nos plaies, se sont réunis pour étudier de ce côté de l'Atlantique les conditions de la prospérité morale et de la richesse d'un peuple. A cet hommage si élevé qui nous a été rendu, la France a répondu par un tribut d'admiration et un sentiment d'orgueil pour le Canada, car elle retrouvait ici, grâce à vos études, dans le peuple qui l'habite, dans son expansion qui menace comme un torrent de couvrir de ses flots les États-Unis — sans même paraître s'épuiser — un exemple de ce que peuvent élever la pureté des mœurs, l'attachement aux traditions des pères, la religion et les bonnes lois. Dans cette heure d'obscurcissement qu'a subie l'étoile de la patrie, n'est-ce pas l'oubli de ces grandes choses qui nous a affaiblis? Eh bien ! vous les avez conservées et avez offert à la fois un magnifique exemple à la France et un espoir de relèvement. A ceux qui nient la vitalité française, nous vous montrerons et nous leur dirons : Voilà ce qu'ont pu faire, en moins de deux siècles, quelques Français abandonnés. Quant à vous, Messieurs, gardiens de ces traditions, vous préparez l'avenir, vous guidez le peuple dans les voies de la prospérité et de la liberté, et vous établissez sa grandeur sur des bases inébranlables. Je lève mon verre à M. le Président et à Messieurs les membres de la Société canadienne d'Économie sociale. »

Les Unions de France ne peuvent que s'associer de loin aux paroles du Dr Mayolle, et se réjouir de voir se resserrer encore les liens qui les unissent à leurs confrères canadiens. Ajoutons qu'une des prochaines séances de la Société canadienne d'Économie sociale doit avoir lieu à Walleyfield pour étudier cette région où elle sera reçue par notre nouveau confrère, S. Gr. Mgr Emard.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Journal des Economistes ; 5e série, t. X (Paris, avril-juin 1892). — **Rochetin**, La concurrence entre les compagnies d'assurances sur la vie américaines et les compagnies françaises, p. 3-28 [vive critique des procédés de nos compagnies, auxquelles « ne manque que l'audace, l'initiative, l'esprit d'entreprise » ; de la comparaison entre leur gestion et celle des compagnies américaines, l'auteur conclut en demandant « que nos compagnies apportent des modifications à leur manière d'opérer, réduisent leurs tarifs, attirent la clientèle par des combinaisons attrayantes et productives, compensent enfin, par de sérieux avantages, ce que la participation ne donne plus aux assurés, ce que leur système a de vicieux et d'excessif au point de vue des répartitions ; sans cela, elles verront leurs affaires diminuer graduellement, car les avantages offerts par les sociétés américaines sont indéniables. »]. — **Raffalovich** (A.), L'impôt sur les transactions de la bourse en Autriche, p. 29-37. — **Jannet** (Claudio), Le monde de la finance au XVIIe siècle, p. 68-86 [extrait de son volume, *Le Capital, la spéculation et la finance* au XIXe siècle, in 8°. Paris. Plon, 1892]. — **Tremblay** (Ernest), Lettre du Canada : les garanties du régime parlementaire, p. 87-95 [tableau très pessimiste des mœurs politiques au Canada : « Pour le Canada, le gouvernement dit constitutionnel et représentatif a été ce que les Anglais appellent d'un mot qui n'a guère d'équivalent en français, *a failure*, une non-réussite, une chose manquée, un fiasco. Il a fait faillite à toutes les promesses impliquées dans la nature même des qualités que ses admirateurs lui attribuaient gratuitement...] — **Courcelle-Seneuil**, Esquisse d'un cours de commerce, p. 161-71, 337-49. — **Cohen** (Édouard), Le crédit agricole et populaire, p. 216-23 [« Les termes radicaux du problème se résument dans ces deux points essentiels : 1° accroître, à la base, la solvabilité des emprunteurs en augmentant la valeur de chacun par la force collective de l'association ou de la mutualité ; 2° assurer au sommet la garantie des prêteurs par la constitution d'une banque spéciale qui groupera, patronnera, soutiendra et cautionnera les associations agricoles et ouvrières. »]. — **Korda** (Désiré), Les tarifs par zones des chemins de fer de l'Etat en Hongrie, p. 227-33. — **Castelot** (E.), Le paupérisme anglais en 1890, p. 233-42 [analyse d'un intéressant travail de M. John Milson Rhodes, publié dans les *Transactions de la Société de statistique ds Manchester*]. — **J. W. M.**, Dans les mines de soufre de la Sicile, p. 243-9 [description extraite de *The Nation* de l'organisation très défectueuse du travail dans ces mines ; cf. dans *les Ouvriers des Deux Mondes*, la monographie du mineur de Lercara par M. Santangelo Spoto]. — **Fournier de Flaix** (E.), La banque agricole de Turquie, p. 349-58 [exposé de cette institution nouvelle qui constitue en réalité une caisse hypothécaire agricole d'Etat, alimentée surtout par un impôt sur la production agricole]. — **Meyners d'Estrey** (Dr H.), Souvenirs de Siam, p. 382-91 [mœurs, coutumes, croyances, productions, influences européennes aujourd'hui presque entièrement anglaises]. — **Horn** (Ant. E.), Lettre d'Autriche-Hongrie, p. 393-403 [sujets divers, parmi lesquels d'intéressants détails sur le régime des caisses

d'épargne libres]. — Séances et discussions de la Société d'économie politique : séance du 5 avril 1892 : De l'intervention de l'Etat dans les questions d'hygiène publique, p. 110-21 ; — 5 mai : N'y a-t-il pas avantage à remplacer les concessions gracieuses de bureaux de tabac, de kiosques ou autres de même nature par des subventions ou pensions inscrites nominativement au budget ? p. 254-66 ; — 4 juin : De la productivité des capitaux nouveaux et du taux de l'intérêt dans les vieilles sociétés, p. 415-32. J. C.

L'Université catholique, dirigée par des professeurs des facultés catholiques de Lyon; nouvelle série, t. IX (Lyon, janvier-avril 1892). — **Ragey** (R. P.), Les constatations de M. Taine au sujet du catholicisme et des ordres religieux, p. 48-67, 218-44 [suite ; l'auteur compare surtout, à la suite de M. Taine, l'action réciproque des deux clergés séculier et régulier, et il prouve, à l'aide des leçons du passé, que l'on doit placer dans la vie monastique les plus solides espérances de l'Église]. — **Jacquier** (E.), Les races de l'Ancien Testament, p. 144-51 [d'après l'ouvrage du professeur d'Oxford, A. H. Sayce, *The races of the old Testament*, in 12, 180 p.]. — **Dadolle**, La doctrine politique de l'Église, p. 172-95 [conférence donnée aux facultés catholiques de Lyon] ; — L'Église et les faits accomplis en politique, p. 337-51 [commentaire de l'Encyclique du 16 février 1892 aux catholiques de France]. — **Faugier** (Et.), L'action catholique en Allemagne, p. 244-68 [d'après l'ouvrage de l'abbé Kannengieser]. — **Chabaud-Arnault** (Ch.), L'expansion de la France par la propagande catholique, p. 269-92. — **Boudinhon** (A.), Les procès en nullité de mariage religieux, p. 352-79. — **Harlez** (C. de), La civilisation des anciens Américains, leur littérature, p. 381-93 [nombreuses citations de poésies précolombiennes]. — **Ricard** (Ant.), Le cardinal Mermillod, p. 394-415 [à remarquer, dans cette biographie succincte, ses démêlés avec le gouvernement genevois]. — **Beaune** (Henri), La liberté d'enseignemeut en 1844, p. 481-502 [attachant et fortifiant récit de la lutte parlementaire que Montalembert soutint avec sa vaillance ordinaire contre le projet de loi déposé le 2 février 1844 par le gouvernement, projet qui mettait les établissements libres sous l'autorité et la surveillance de l'Université, et qui fut enterré avec son auteur principal, M. Villemain, devenu fou en décembre 1844]. — **Geoffroy de Grandmaison**, La morale dans l'histoire, p. 548-76. — **Magny** (Pierre du), Souvenirs des Balkans, p. 577-90 [analyse du livre de M. René Millet, in-12, Hachette, 1891]. — **Jacquier** (E.), Histoire de la Sicile dans l'antiquité, p. 599-607 [d'après Edward Freeman, *The history of Sicily*, 2 vol. in-8°].

T. X (Lyon, mai-août 1892). — **Poidebard** (Alex.), Christophe Colomb et le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, p. 27-52. — **Denis** (Ch.), Des signes du temps présent et de l'avènement probable d'une renaissance chrétienne en France, p. 69-114. — **Delmont** (l'abbé Théodore), J.-J. Rousseau, d'après les derniers travaux de la critique et de l'histoire, p. 191-248, 321-61, 535-79 [important travail de biographie et de critique, appuyé sur une information abondante et précise : il en résulte invinciblement, comme de la grande majorité des travaux récents sur le même sujet. une impression à tous égards très défavorable au sophiste genevois]. J. C.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse; t. LXI (année 1891). — **Binder** (Félix), Rapport annuel sur la marche de la Société en 1890, p. 1-30. — **Walther-Meunier**, Rapport au nom de l'Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur, sur les travaux exécutés en 1890, p. 229-58. — **Hartmann, Reichart et Cie**, Rapport sur l'installation et le fonctionnement des bains d'ouvriers dans leur établissement, à Erstein, p. 325-29 [description de l'installation (avec planches) et organisation du service qui permet de fournir toutes les trois semaines un bain à chaque ouvrier de la maison : une moyenne de 47 bains sont ainsi pris chaque jour pendant les heures de travail, gratuitement et sans déduction de salaire pour le temps perdu. Le prix de revient d'un bain, y compris salaires, savon, amortissement de l'installation, etc., est de 15 centimes]. — **Heilmann** (Paul), Étude sur l'utilité de l'emploi d'eau froide ou chaude, pour alimenter, dans des salles d'usine, des appareils d'humidification et de renouvellement d'air, p. 349-53. — **Bodenheimer** (Constant), Le congrès international des accidents du travail, p. 513-22 [compte rendu de ce 2e congrès et desiderata exprimés pour le prochain congrès]. — **Pierron** (C.), La ventilation et l'humidification des ateliers, p. 551-77 [Rapport sur les procédés actuellement mis en usage dans la région de Mulhouse, avec 8 planches, et une note additionnelle sur la composition de l'air vicié et sur la teneur en acide carbonique de l'air des ateliers].

J. C.

Quarterly Review, t. 174, (janv.-avr. 1892). — Oxford avant la Réforme, pp. 1-32. [Tableau animé de la vie universitaire au moyen âge.] — Hafiz, pp. 33-62 [Étude sur la poésie et la philosophie persanes au xive siècle. « Nos meilleurs vers n'auraient jamais été écrits si le christianisme ne nous avait donné la force poétique en nous enseignant la pureté ; l'abstinence, la possession de soi-même est la mère de la sagesse ; et si nous persistons à demander aux Orientaux la solution de nos problèmes vitaux, nous ne ferons qu'échanger une philosophie mûre et virile pour les passions de la jeunesse et les rêves sensuels de l'imagination] ». — Le service des eaux à Londres, pp. 63-94. — L'Université de Londres et l'instruction supérieure, pp. 222-253. — Culture et anarchie intellectuelles, pp. 317-344, [Analyse et critique des derniers romans de J. Shorthouse, Thomas Hardy, et Mrs. Humphry Ward]. — Une apologie de l'Islam, pp. 345-371. [A propos d'une *Vie de Mahomet* par Syed Amir Ali, juge à la Haute-Cour du Bengale. L'auteur, à force de raffiner sur l'Islam n'est pas plus musulman que M. Renan n'est chrétien.] — La décadence en France, pp. 479-504. [Se trouve conclure précisément comme le P. Cornut, dont le livre, *Les malfaiteurs littéraires*, a tant exaspéré nos gens de lettres. « Nous ne prétendons pas que la littérature d'un peuple soit l'équivalent exact de sa vie, de même qu'il peut y avoir un cours forcé de papier sans or ni argent pour le rembourser à première vue... Mais le public en arrive certainement à oublier que le mécanisme le plus parfait dans l'ordre des choses humaines doit comporter encore une certaine dose de moralité, de conscience et d'abnégation... Nous regardons la tribu des Zolas, Renans, Bourgets, Daudets, et Maupassants, comme les plus dangereux ennemis que la France ait nourris dans son sein. »]

S. D.

Annals of the American Academy of Political and Social Science; t. II (Philadelphie, juillet 1891-mai 1892.) — **Moses** (Bernard), Constitution des États-Unis du Mexique, p. 1-47 [Texte de la nouvelle Constitution de 1857]. — **Jenks** (Jeremiah W.), Réforme du régime de la transmission de la terre, p. 48-58 [Position de la question; difficultés que présente la transmission de la terre aux États-Unis à l'heure actuelle; complications qu'il y a à établir la propriété, absence de publicité des hypothèques. L'auteur propose comme remède à cette situation l'application du système Torrens; le fait qu'il établit très clairement le droit de propriété, avec la garantie du gouvernement, le recommande particulièrement à l'attention des législatures américaines, ainsi que les résultats favorables qu'il a déjà donnés dans les États australasiens et dans la Puissance du Canada]. — **Patten** (Simon N.), Raisons économiques de la prohibition, p. 59-68. — **Huffcut** (E. W.), De la responsabilité internationale créée par les attentats populaires, p. 69-84. [Article composé à l'occasion des massacres des Italiens à la Nouvelle-Orléans le 14 mars 1891. « C'est le droit indéniable de tout État souverain... de protéger les personnes et la propriété de ses nationaux de passage ou domiciliés en pays étranger. » Examen des différents cas qui peuvent se présenter : 1° cas d'un étranger domicilié; il peut moins facilement invoquer l'appui de son Gouvernement. 2° Cas d'un voyageur de passage; l'intervention diplomatique reste entière. Elle s'applique toujours si le plaignant est un agent diplomatique ou consulaire. 3° Cas où le perturbateur est un particulier; recours est ouvert à la victime devant les tribunaux locaux. 4° Cas où l'offense provient des autorités publiques, soit directement, soit indirectement en encourageant ou laissant agir les perturbateurs; ici il n'est pas douteux que la responsabilité de l'État ne soit engagée. Exemples : manifestations en 1850 contre les Espagnols à la Nouvelle-Orléans, en 1880 contre les Chinois à Denver (Colorado), en 1885 contre les Chinois aussi à Rock Springs (Wyoming). Les difficultés ont été tranchées dans tous ces cas par l'application des règles ci-dessus. L'auteur conclut, par voie de conséquence, à l'entière responsabilité des États-Unis dans l'affaire de la Nouvelle-Orléans.]. **Ritchie** (D. G.), L'enseignement des sciences politiques à Oxford, p. 85-95 [Organisation, corps enseignant, cours et leçons]. — **Thorpe** (Francis Newton), Nouvelles constitutions aux États-Unis, p. 145-201 [Étude des constitutions récentes des deux Dakotas, du Montana et du Washington]. — **Loria** (Achille), L'économie politique en Italie, p. 203-24 [Étude sur les économistes italiens]. — **Combes de Lestrade** (Vicomte), Condition actuelle des paysans dans l'empire russe, p. 225-35 [Étude critique des résultats de la grande réforme de l'émancipation des serfs accomplie par Alexandre II en 1861. Côtés pratiques et côtés illusoires de la réforme. Le résultat souhaité de soustraire les paysans à l'arbitraire de la noblesse est atteint; mais une bonne partie des privilèges du seigneur sont aujourd'hui reportés sur le *mir*. Celui-ci est une commune constituée en quelque sorte en corporation démocratique et socialiste où chacun est le serf de la communauté, représentée par un maire élu par elle. La terre appartient au mir; elle n'est pas constituée à l'état de propriété individuelle. Conditions auxquelles le paysan peut quitter le mir; elles sont telles, qu'elles équivalent à une prohibition, et par suite à l'impossibilité pour le paysan de s'élever au-dessus de sa condition. « L'empereur Alexandre II n'a pas aboli le servage... il n'a eu que

l'illusion de l'avoir aboli. » Nous attirons l'attention sur les réserves que soulèvent les conclusions pessimistes de l'auteur. — **Willoughby** (William F.), Publications statistique du Gouvernement des États-Unis, p. 236-48 [Énumération des documents périodiques publiés par le service fédéral de statistiques, dont on connaît l'importance et le développement]. — **Bradford** (Gamaliel), Le Congrès et le Ministère, p. 289-99. — **Morse** (Anson D.), Place du *parti* dans le système politique, p. 300-308. — **Cheyney** (Edward P.), Tendances récentes dans la réforme du régime foncier, p. 309-23 [Étude du mouvement qui a aboli les droits féodaux sur la terre à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe. C'est en France que le mouvement s'est dessiné, dès le début de la Révolution; la nuit du 4 août, où fut décidée l'abolition des privilèges, marque le pas décisif en ce sens. En vain l'Empire, puis la Restauration essayèrent un retour en arrière à l'aide des majorats et des substitutions, on ne put plus aller contre l'esprit qui avait inspiré le Code civil. Le reste de l'Europe continentale subit le contre-coup de ce qui se passe en France. Le mouvement individualiste de la Révolution dure jusqu'en 1815, une réaction se produit après la chute de Napoléon, et finit sans retour en 1848. C'est en Angleterre que la disparition de la féodalité fut le plus retardée; mais, grâce aux progrès ininterrompus et de toute sorte accomplis de longue date dans la législation, c'est là qu'elle causait le moins de gêne.] — **Oberholtzer** (Ellis P.), Le vote des lois par le peuple, p. 324-44 [Étude sur le *Referendum* en Amérique]. — **Veblen** (T. B.), Quelques points négligés dans la théorie du socialisme, p. 345-62 [Omission grave commise par les auteurs qui ont étudié le mouvement socialiste moderne; ils n'ont pas tenu compte de l'*anxiété* où se trouve le peuple aujourd'hui. « Ce mécontentement est le véritable élément socialiste de la situation actuelle. » L'auteur a essayé d'indiquer les sources de ce mécontentement; les socialistes voient sa cause dans l'état de la production, basée sur la propriété individuelle et la concurrence, et proposent comme remède la *nationalisation* de toute la propriété, entraînant la suppression de la concurrence : mais cela n'est qu'une des faces de la question, et les conditions matérielles et morales de la vie populaire ne s'en trouveraient pas améliorées. L'auteur émet ici cette théorie intéressante, que la nationalisation réclamée par les socialistes a été déjà expérimentée dans l'organisation politique des sociétés; l'établissement du régime constitutionnel n'a pas eu d'autre effet. C'est là le précédent qui autoriserait à faire un nouveau pas dans ce sens; mais il n'est pas prouvé que notre état social soit assez avancé pour s'y prêter.] — **Dabney** (W. D.), Origine des aspirations à une réglementation industrielle par l'État, p. 433-49 [Comparaison du régime du travail dans une société primitive et dans une société moderne. Dans la première, le travailleur suffit lui-même à ses propres besoins; il est indépendant, et c'est là un avantage; mais la condition de cette indépendance est l'absence de progrès. Dès que celui-ci se produit, la production tend à se constituer en monopoles partiels, et alors, « ce qui constitue la force et le progrès de la Société,... constitue aussi... la faiblesse de l'individu... Il semble bien que ce soit le sentiment de cette dépendance... qui a donné naissance à des associations de travailleurs. » L'autre remède invoqué à cette situation a été l'intervention de l'État dans le contrat de travail; jusqu'à présent, cette ingérence a probablement fait plus de mal que de bien; mais il ne faut pas douter qu'elle ne tende à s'accroître]. — **Prichard** (F. P.), L'étude

de l'organisation municipale, p. 450-7 [État de la question aux États-Unis.] — **Lewis** (W. D.), Organisation politique d'une municipalité moderne, p. 458-70 [Progrès réalisés dans cette matière, notamment en Amérique]. — **Lord** (Eleanor L.), L'arbitrage international, p. 471-87 [Étude inspirée par les affaires de la Nouvelle-Orléans.] — **Huffcut** (E. W.), La jurisprudence dans les Universités américaines, p. 488-93. — **Rowe** (Leo S.), L'enseignement supérieur en France, p. 494-517. — **De Garmo** (Charles), L'éducation morale dans les écoles publiques, p. 577-99 [On sait combien est importante la discipline morale à laquelle sont soumis les enfants dans les écoles; dangers de l'intervention possible des politiciens dans les questions scolaires; ce que doit être l'enseignement moral à l'école ; les deux faces de la moralité; côté subjectif : devoirs de l'homme envers lui-même ; côté objectif : devoirs de l'homme envers le prochain et la société. Comme les obligations morales sont pour la plupart sans sanction pratique, il faut apprendre aux enfants à vouloir eux-mêmes ce qui est bien. « C'est à la discipline journalière de l'école..... que nous devons demander le développement d'une conscience délicate et d'une volonté vigoureuse. »] — **Wieser** (F. von), La théorie de la valeur, p. 600-28 [Étude à propos des idées de l'économiste autrichien Bœhm-Bawerk.] — **Lowrey** (Dwight M.), Base de l'intérêt, p. 629-52 (Critique de la solution proposée par Henry George). — **Dana** (Richard H.), Effets pratiques du système australien de votation dans le Massachusetts, p. 733-50. — **Binney** (Charles C.), Mérites et défauts de la loi électorale pennsylvanienne de 1891, p. 751-71. — **Cheyney** (Edward P.), Une troisième révolution, p. 772-81 [L'Europe a eu sa révolution intellectuelle avec la Réforme, sa révolution politique avec la Révolution française ; aura-t-elle dans un avenir prochain sa troisième révolution, la révolution économique ?] — **Johnson** (Emory R.), Les lois sur les rivières et les ports, p. 782-812. [Étude historique et actuelle de la législation des rivières et ports aux États-Unis, comparaison avec l'Angleterre et la France.] — **Blackmar** (Frank W.), L'éducation des Indiens, p. 813-37 [Importance et gravité du problème de l'éducation des Indiens ; il se pose dès que les blancs s'établissent à demeure en Amérique. L'Indien n'est pas d'une race assez active et laborieuse pour qu'on puisse lui demander de rivaliser avec l'Anglo-Saxon. Tentatives déjà faites pour tirer les Indiens de leur état de barbarie. Le seul procédé qui ait jusqu'à présent donné quelques résultats, est l'éducation dans l'école, jointe à l'apprentissage d'une profession : le grand danger que courent les élèves à leur sortie de l'école se présente au moment de leur rentrée dans leur famille, qui cherche à les ramener aux anciennes mœurs. La conséquence est qu' « il faut que l'Indien, instruit et exercé, soit placé dans une profession qui offre protection d'un côté et surveillance de l'autre. Autrement, il ne pourra rivaliser avec la race blanche. »] — Bulletin de l'*American Academy*, notices, bibliographie et divers, p. 96-144, 249-88, 362-432, 518-76, 653-731, 838-84.

Pierre Bidoire.

II. — Publications nouvelles.

De la revision de la Constitution belge, par J. Vanden Heuvel, professeur à l'Université de Louvain, Bruxelles, Société belge de librairie, 1892 ; in-8°, VII-185 p. — Voilà un livre qui paraît à son heure et fera

sensation. Toutes les questions si graves de la revision constitutionnelle dont les Chambres belges vont aborder la discussion, sont traitées par le savant professeur avec une complète indépendance, une érudition sûre et sous cette forme claire et vivante qui retient l'attention et se grave dans l'esprit. Loi électorale, réforme du Sénat, représentation proportionnelle, indemnité parlementaire, succession au trône, pouvoir du roi, droits de la famille royale, colonies; tout est passé en revue. Parmi ces questions il en est deux, le referendum royal et le suffrage universel, sur lesquelles les deux grands partis, catholiques et libéraux, ont manifesté des sentiments semblables; mais il faut un effort de plus : il faut aboutir à un commun programme. Les belles études de M. Vanden Heuvel y aideront en montrant une fois de plus à tous que pour la Belgique — qu'elle regarde du côté de la France — le péril actuel, c'est le suffrage universel : « Donnez demain le suffrage universel, confiez l'autorité à une multitude sans expérience et sans enseignement, vous vous exposez à ouvrir une ère de bouleversements. Quand on remet la souveraineté au peuple, on donne le sceptre à ceux qui mènent le peuple, qui l'inspirent, qui lui verse les théories dont il s'abreuve ». Qui ne se souvient qu'il y a près de trente ans Montalembert s'écriait au premier congrès de Malines : « Saluez au passage ces rives heureuses du gouvernement constitutionnel, car une fois dépassées, vous ne les reverrez plus : il vous faudra naviguer en pleine démocratie, en plein suffrage universel, et tâcher de ne pas y perdre la tête ! »

Économie sociale, Section XIV, Institutions patronales, Rapport de M. E. Cheysson (Rapport du jury international de l'Exposition de 1889, etc.). Paris, Imp. nat. 1892 ; Gr. in 8°, VIII-166 — Parmi les rapports du jury d'économie sociale, celui de M. E. Cheysson présente un intérêt tout spécial, car il a pour objet la section XIV, c'est-à-dire les institutions patronales. Bien qu'un petit nombre de patrons français aient figuré au Champ de Mars, les exemples qu'ils ont ainsi mis sous les yeux du public ont apporté un témoignage si inattendu pour beaucoup, si décisif pour tous, que l'effet sur l'opinion en a été profond et restera durable. M. Cheysson a mis en lumière ces enseignements non seulement par des notices — malheureusement restreintes ici à celles qui concernent les établissements honorés de grands prix — mais aussi par une étude magistrale examinant d'abord « les institutions patronales et les autres facteurs de la paix de l'atelier », et ensuite « le patronage et ses transformations ». Tous ceux qui sont aux prises avec les questions ouvrières et qui ont à conduire des ateliers, auront profit à s'inspirer de ces leçons directement recueillies de l'expérience, et remercieront le rapporteur de les avoir si bien formulées.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'ÉGALITÉ RELIGIEUSE[1]

DIALOGUES ENTRE UN DOCTEUR EN THÉOLOGIE NON-CONFORMISTE ET UN ÉTUDIANT ÈS SCIENCES POLITIQUES

I

LE DOCTEUR. — Quel bon vent vous amène, par cette matinée d'hiver, Monsieur l'Étudiant? Il y a des jours qu'on ne vous a vu.

L'ÉTUDIANT. — Cela ne va pas mal, maître Docteur; et cela n'ira pas plus mal pour nous permettre de discuter aujourd'hui tout à loisir, en style académique, vos problèmes favoris de politique religieuse.

LE DOCTEUR. — En ce cas, je puis dire aussi tant mieux. Notre cause d'ailleurs, par cela même qu'elle est juste, ne fera que gagner en force à mesure qu'on retardera la solution. Le temps et l'éducation des masses ne cesseront désormais de combattre une institution qui viole le principe de l'égalité religieuse ainsi que les doctrines fondamentales du libéralisme. Mais je sais que, vous qui professez des opinions libérales sur tant de choses, vous êtes plus que tiède sur ce chapitre. J'ose dire, sans vouloir vous offenser, qu'ici vous ne valez pas mieux qu'un whig.

L'ÉTUDIANT. — Va pour l'épithète. Je ne broncherais même pas

(1) La question de la séparation des Églises et de l'État, ou de l'absolue laïcisation de la société civile, semble partout à l'ordre du jour. En Angleterre, il s'agit de « désétablir » l'Église anglicane; en France, de rompre le concordat; mais les principes généraux sont les mêmes, — les mêmes aussi que déjà l'on discutait, il y a quinze siècles, lorsque le christianisme jeune et vigoureux entreprit de ruiner la force officielle du paganisme. Les temps sont différents; différentes également peuvent être les solutions; mais elles seront probablement identiques pour toute notre époque à la fois.

Nous avons pensé que les lecteurs de *la Réforme sociale* prendraient intérêt à connaître l'opinion d'un spirituel professeur d'Oxford, Sir Frédéric Pollock, qui ne se réclame d'aucune confession précise dans ses remarques, et dont le scepticisme garde un rare sang-froid au milieu des ardeurs de la lutte. L'auteur défend l'Église établie, mais pour des raisons et par des arguments politiques qui ne perdront rien de leur saveur quand nous les emploierons à notre tour. Ces dialogues, que nous reproduisons avec les notes du traducteur, font partie d'un recueil d'Études politiques du même auteur, dont la traduction, sous presse, va bientôt paraître à la Librairie Thorin.

S. D.

quand vous m'appliqueriez l'horrible surnom d'Erastien (1), qui, d'après M. Gladstone, dans je ne sais quel article de *magazine*, représente une créature trop vicieuse pour exister sur la terre.

Le Docteur. — Votre indifférence ou votre illogisme m'intrigue. Vous m'avez avoué vous-même, à mainte et mainte reprise, que la démocratie ne vous effrayait point. Vous avez approuvé en principe l'assimilation de nos lois foncières avec celles de nos colonies de langue anglaise et des États-Unis. Je vous ai entendu parler très légèrement de la sagesse des évêques, assez irrévérencieusement de la Chambre des Lords, et plus qu'irrévérencieusement du caractère sacré des serments parlementaires (2).

L'Étudiant. — Tout cela se peut. Et, cependant, je ne suis pas partisan du désétablissement. Ma raison pour penser de la sorte a du moins le mérite de la simplicité, outre qu'elle me paraît convaincante pour ma gouverne. Je ne puis saisir le moindre rapport entre le désétablissement et les principes que j'accepte, ou que je crois acceptés généralement des libéraux.

Le Docteur. — Tenez-vous donc pour rien le principe de l'égalité religieuse ? Ou bien allez-vous par quelque sophisme, que je ne devine pas encore, le concilier avec le maintien d'une Église établie par l'État ?

L'Étudiant. — Pardonnez-moi si je me laisse aller à un faible assez commun chez les gens de ma profession. Je suis affligé de certains scrupules tâtillons sur la valeur des mots, et, quand on me pose une grosse question en termes indéfinis, je la ronge volontiers brin à brin. Vos idées vous sont si familières qu'il vous paraîtra sans doute [bien pédant de ma part de prétendre vous ques-

(1) L'Erastianisme a pour doctrine que peu importent le Dieu qu'on adore et la façon de l'adorer, pourvu que la croyance et le culte soient pleinement approuvés par l'autorité civile et demeurent absolument soumis à ses lois.

(2) Le serment d'allégeance imposé aux membres du Parlement, fut d'abord imaginé contre la juridiction papale, puis utilisé contre les prétentions des Stuarts. Peu à peu, des atténuations de formule s'étaient introduites en faveur des catholiques, des juifs et des membres quelconques d'autres Églises (Cf. Pollock, *Essays in Jurisprudence and Ethics*, Londres, Macmillan, 1882, pp. 176-197), lorsque, en 1880, M. Bradlaugh refusa net de prêter le serment même modifié par les dernières concessions, vu ses opinions personnelles d'athée. La Chambre lui ayant alors refusé la possession de son siège, M. Bradlaugh offrit de prêter serment pour la forme : on lui répondit qu'il était trop tard. Et il s'ensuivit une lutte épique, pendant toute la durée du Parlement, 1880-85, au cours de laquelle le député exilé fut cinq fois réélu par ses électeurs de Northampton. En 1886, un nouveau Parlement saisi de la même question s'en tira par un subterfuge ; et les athées continuent de prêter le serment usuel sans y attacher d'importance, et sans que l'on se soucie de leur demander ce qu'ils en pensent.

tionner à mon tour, de vouloir être pleinement édifié sur ce que vous entendez par l'égalité religieuse, l' « établissement » de l'État, et de chercher à savoir enfin les points où vous imaginez que celui-ci, tel qu'il existe en Angleterre, serait décidément incompatible avec celle-là.

Le Docteur. — L'égalité religieuse, ou l'égalité de toutes les religions devant la loi, — ce qui est, en d'autres termes, la négation d'une forme privilégiée de religion — me semble pourtant assez élémentaire comme conception politique. L' « établissement » n'est autre que l'octroi de privilèges par les lois positives du pays, à l'une quelconque de nos religions, ou, si l'on veut, l'introduction de tout ce qu'interdit l'égalité religieuse.

L'Étudiant. — L'égalité devant la loi pourrait bien être une chose plus facile à invoquer qu'à définir ; et, dans tous les cas, elle n'implique pas nécessairement ce que vous visez, j'imagine : — l'égalité devant l'opinion du monde et dans la réalité des faits. Assurément, nous tomberons d'accord que c'est une politique maladroite, de la part de l'État, d'inquiéter le moindre de ses sujets dans le culte d'une religion décente et morale, dès qu'on l'exerce d'une façon décente, à des heures et en des lieux convenables. Voici déjà des restrictions ; mais vous avouerez qu'elles sont nécessaires. Et, de plus, il faut que la décence et la moralité soient appréciées d'après la loi du pays et non d'après la loi particulière de cette religion. Autrement, nous ferions chaque sectaire juge dans sa propre cause, et nous pourrions voir un indigène dévot, attiré par l'une de nos expositions indiennes, réclamer au nom de l'égalité le droit de sacrifier une chèvre sur les quais de la Tamise, ou de se balancer à un croc sur le champ de Wimbledon (1).

Le Docteur. — Nous ne prétendons pas, et n'avons jamais prétendu obtenir de pareilles licences ; et il ne faut pas supposer que, dans un pays chrétien, où l'on respecte la loi...

L'Étudiant. — ... il doive y avoir nécessairement place pour une Armée du Salut. Bon : épargnez ici vos protestations ; on les devine et les ratifie. Et, si je ne veux assurément pas vous rendre, ni vous ni vos amis, responsables de l'Armée du Salut, je n'essaierai pas davantage de nier qu'elle ait des avocats respectables (2). Mais les

(1) Terrain de manœuvre des volontaires anglais.
(2) Par exemple, la Reine, feu le cardinal Manning, le Lord chancelier Cairns, le quaker John Bright, etc. — Voir à ce propos, l'article de l'archidiacre

divergences d'opinion et même les décisions judiciaires auxquelles ses allures ont donné lieu, suffisent à prouver — quel que soit d'ailleurs le prix qu'attachent à l'alliance du général Booth les influences qui s'efforcent d'encourager la vertu, — que son cas arrive juste à la limite.

Le Docteur. — Si l'Armée du Salut viole la loi, la loi n'a qu'à se défendre. Elle a des pénalités et des remèdes qui l'arment d'une contrainte suffisante.

L'Étudiant. — Très bien dit : je n'y pourrais rien ajouter. Alors nous nous entendrons parfaitement. L'égalité religieuse n'est pas un droit absolu, inconditionnel, mais une liberté légale dans les limites voulues par l'ordre, lesquelles limites se déterminent en cas de doute par le recours aux lois ordinaires.

Le Docteur. — D'accord.

L'Étudiant. — Dans un État bien ordonné, je ne vois pas qu'une personne ou une secte puisse exiger davantage ; et, dans nos royaumes d'Angleterre, d'Écosse ou d'Irlande, aujourd'hui je ne vois pas que personne soit réduit à une liberté moindre. Nous n'avons plus à parler, sauf pour mémoire, des anciennes lois pénales, somnolentes, édentées, tombées dans une vieillesse ignominieuse et prématurée, qui sont désormais aussi surannées dans le fond qu'elles méritent d'être abolies dans la forme.

Le Docteur. — Dans l'Église établie, on ne recourt ni aux lois, ni à la juridiction ordinaires. C'est une de ses nombreuses marques et preuves d'inégalité. Je n'ai pas à vous rappeler, je pense, que l'Église privilégiée possède une juridiction privilégiée et qu'elle est soustraite à la coutume du Royaume.

L'Étudiant. — La loi de l'Église est en définitive soumise au contrôle de la coutume aussi bien que du Parlement. Il se peut qu'à la rigueur on applique le nom de privilège au fait de s'incliner — outre les limites universelles de l'ordre public déjà signalées — devant les injonctions et restrictions d'un corps de règles spéciales, qui, malgré ses difficultés d'observance totale et son maniement laborieux, demeure en somme assez efficace et peut se regarder comme suffisamment inaltérable au point de vue de la pratique immédiate. La loi se montre prête à reconnaître — et, mieux encore, à soutenir de toutes ses forces, si on le lui demande — le principe

Farrar, dans le *Harper's Magazine* de juin 1891 ; et aussi les réflexions d'un publiciste italien, M. Nitti, dans *la Scuola positiva* du 15 juillet suivant.

et le règlement d'une communauté religieuse volontaire, comme de toute autre association légale, tant que ce règlement se base sur l'accord des volontés, et couvre des droits sérieux. L'accord l'a créé, l'accord peut le modifier ou le dissoudre. Mais l'Église d'Angleterre relève du droit public; les conventions passées avec ses chefs ne peuvent être dénoncées, si ce n'est sur l'ordre formel des états du royaume, alors même que chacun des membres de l'Église donnerait d'avance son consentement. Un clerc dans les ordres est soumis à de certaines incapacités comme citoyen, tandis que ses immunités ont disparu dans les limbes historiques de notre vieux droit. Or, au point de vue de la liberté et de l'égalité individuelles, les privilèges que je viens d'énumérer brièvement me semblent plutôt de l'ordre négatif.

Le Docteur. — Eh bien, vous plaidez notre cause. Nous savons que l'Église est enchaînée : c'est un de nos griefs. Nous agissons dans l'intérêt même de l'Église. Vous dansez dans les fers, pour que l'État vous joue de la flûte ; mais c'est l'État qui choisit l'air et la chanson. Ou, pour employer une image plus juste, sinon plus relevée, vous troquez la liberté spirituelle qui vous appartient de naissance et qui n'a pas de prix, contre un malheureux plat de bouilli temporel que vous cuisinent les lois sur l'uniformité de croyance et les commissions ecclésiastiques, et que l'on vous assaisonne ou garnit de vanités pompeuses, telles que — cérémonies d'action de grâces, assistance aux couronnements, sermons d'assises et autres satisfactions frivoles. Et, tant que vous tiendrez à ce marché, il ne vous siéra guère de vous plaindre du prix. Nous, pour des raisons supérieures, nous estimons le contrat essentiellement inique, et c'est ce dont nous nous plaignons. Notre intention formelle est de l'annuler — ce que l'État peut accepter sans peine — et de vous libérer de toutes ces entraves. Nous voudrions voir l'Église d'Angleterre libre et honorée parmi les autres Églises, et même, comme sa sœur d'Amérique, vivre en paix avec nous pour ne plus rivaliser que de bonnes œuvres. Ses propres traditions spirituelles, son juste renom, se dégageraient des scories et des décombres de la légalité. Croyez-moi, nous ne sommes pas des ennemis voulant battre vos murs en brèche, mais des amis qui vous crient de sortir de votre donjon et de venir vous joindre à nous pour faire campagne.

L'Étudiant. — Voilà qui serait parfait, maître Docteur, pour une

adresse *ad clerum*. Mais rappelez-vous, je vous prie, que je ne suis pas un clerc : je ne suis qu'un simple citoyen ; j'incline, ainsi que l'a dit un honnête homme d'État, à considérer la question sous son aspect laïque et dans l'intérêt même de l'État. Quant à ce plat que vous traitez de bagatelle, et devant lequel vos métaphores passent un peu vite et dédaigneusement, je ne suis pas sûr qu'il compose à lui seul tout le dîner, ni qu'il appartienne, comme vous semblez le croire, à l'État. Vous réclamez des œuvres temporelles, une législation, une transformation des propriétés et des intérêts, une répartition nouvelle des fonds. C'est le terrain où vous nous invitez à venir, voire où vous nous sommez d'accourir vous rejoindre; et là cependant nous devrons continuer de nous soumettre, avec les égards dus à l'élévation supérieure de vos sentiments spirituels, aux lois que nous prétendons réformer et même à leurs injonctions les plus grossières.

Le Docteur. — Si vous voulez bien me le permettre, je refuse de me laisser entraîner à une discussion scientifique. Vous et moi n'allons pas rédiger la loi nouvelle sur-le-champ. Quand un peuple s'est découvert la volonté franche et la puissance convenable d'agir, les voies et moyens sont l'affaire des spécialistes ; et l'on ne tardera probablement pas à les découvrir. Pour créer la volonté je me retranche derrière le principe de l'égalité religieuse que vous n'avez pas nié, et, pour mettre en action la puissance, derrière le domaine éminent de l'État que vous n'oserez guère nier davantage. Pour le reste, je puis avoir mon opinion sur les mérites respectifs des plans à suivre. Mais le principe avant tout.

L'Étudiant. — Bien ; mais, si vous voulez aussi me le permettre, je refuse, à mon tour, d'envisager aussi légèrement les détails à tire-d'aile. J'appartiens au vulgaire de ce monde et les questions de fait alourdissent mon essor. Quant au domaine éminent de l'État — qui se confond d'ailleurs avec le pouvoir souverain — je ne chercherai pas à le démontrer. C'est un axiome de la politique et du Droit que toute propriété, toute espèce de droit individuel, demeurent sous le contrôle des gouvernants suprêmes de la République, autant que ce contrôle peut l'atteindre. Savoir si, dans telle ou telle circonstance, il est sage et équitable d'exercer ce pouvoir souverain, dépend tout d'abord de la cause invoquée pour son exercice, puis de la façon dont on se propose de l'exercer. C'est un cas, à mon humble sens, où le principe peut recevoir beaucoup de lu-

mière de son application dans le détail. En politique, l'action vise à obtenir un résultat proportionné qui la justifie ; il est, du moins, certain que la masse des citoyens n'accepterait aucune autre justification. Vous nous invitez à risquer une aventure complexe, sans précédent, et telle qu'une fois accomplie, il peut être impossible de revenir sur ses pas. Certes, la chose et ses résultats seront au fond conformes à ce que votre plan les fera dans le détail. C'est à vous qu'il appartient de montrer d'avance comme probable, je ne dis pas sur tous les points, mais sur un nombre de points suffisamment raisonnables, que l'on peut atteindre, par des *mesures* justes et proportionnées, des résultats adéquats et suffisants. Et ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que je ne vois, à ma connaissance, personne ou presque personne dans votre parti, considérer le « désétablissement », en dehors de la « dédotation », comme une affaire d'importance pratique.

Le Docteur. — C'est donc sur le terrain pratique que je veux vous rencontrer ; et j'espère vous convaincre de la justesse de nos idées par la justice de leur mise en œuvre. Mais pas aujourd'hui, car le temps me manque.

L'Étudiant. — Tout à votre disposition quand le moment vous plaira. Il faut aussi que je continue mon chemin qui est le vôtre, si je ne me trompe, de l'autre côté de la rivière. Voulez-vous que nous fassions route ensemble jusqu'à l'abbaye ?

II

L'Étudiant. — Nous nous rencontrons encore à point, maître Docteur. Vous allez, je le suppose, me convertir par des arguments circonstanciés à votre projet de restaurer l'égalité et la liberté de la religion en détruisant l'Église anglicane, telle qu'elle est établie par la loi.

Le Docteur. — Permettez-moi de vous interrompre dès le début ; mais vous m'obligez à protester. Nous voulons détruire les excroissances parasites de l'établissement légal, et reprendre les biens de la nation dont on a détourné l'emploi pour maintenir une suprématie exclusive et factice. Or, nous disons que cette distinction amènerait la naissance d'une véritable Église spirituelle.

L'Étudiant. — Je le sais ; aussi ai-je eu soin d'ajouter *telle qu'elle est établie par la loi.* Maintenant, on peut vous accorder que l'Église d'Angleterre survivrait, ecclésiastiquement parlant, aux opérations possibles du désétablissement ; et cela, non pour des raisons inhérentes et nécessaires d'autorité divine, — ce sont là des considérations dont je ne veux pas vous fatiguer, — mais pour des probabilités qui s'appuient sur nos motifs ordinaires de jugement dans les affaires de ce monde. Je soupçonne même que sa vitalité dépasserait de beaucoup votre attente. Quant à savoir si l'Église anglicane désétablie ressemblerait dans sa doctrine et son esprit à celle que nous connaissons ; si ses traditions, dont les meilleures ne sont rien à moins d'être nationales, pourraient garder et garderaient en effet une continuité substantielle ; si les laïques en général se laisseraient influencer par le déchaînement des controverses qui se modèrent aujourd'hui ; ainsi que bien d'autres conséquences de ce genre : ce sont autant de problèmes d'une certaine valeur, et dont la solution, je l'avoue, me paraît très indéterminée. Vous semblez croire, pour votre compte, que tout irait au mieux. Mais, pour vous inspirer cette heureuse confiance, je ne vois pas d'autre ni de meilleure vérification que l'aphorisme à double tranchant de l'expérience vulgaire : qu'il est rare de voir la mise en œuvre des projets confirmer les espérances de leurs promoteurs, ou les craintes de leurs opposants — aphorisme d'ailleurs susceptible de faiblir en bien des circonstances critiques. Mais venons au fait. Vous imaginez le désétablissement comme l'annulation d'un contrat entre l'État et l'Église, ou plus simplement, si vous le voulez, comme le retrait par l'État des avantages et des appuis qu'il procure à l'Église. Telle est, du moins, l'opinion qui circule couramment dans votre parti, et qui revient sans contradiction dans les pamphlets comme dans les programmes électoraux. Ainsi vous vous figurez, semble-t-il, une époque où l'État existait en Angleterre sans l'Église, ou sans rapports définis avec l'Église, tandis que je lis dans l'histoire qu'il existait une Église d'Angleterre alors que le pays était encore morcelé en plusieurs États. Il n'y a jamais eu de contrat entre une Église et un État distinct de l'Église, mais une suite de transactions et d'accommodements, qui n'étaient en somme qu'une lutte à peine déguisée pour la suprématie entre les puissances temporelle et spirituelle, au sein de l'État dont ces deux puissances représentaient, de l'aveu général, des éléments néces-

saires au même degré. Et la lutte s'était en outre compliquée des prétentions d'un potentat spirituel vivant à l'étranger, qui voulait se mêler dans une large mesure des affaires spirituelles et, dans une mesure moindre mais indéfinie, des intérêts temporels du royaume ; si bien qu'un incident assez insignifiant, en apparence, amena de ce dernier chef une crise qui eut pour effet de repousser définitivement les prétentions étrangères, et de fixer la souveraineté aux mains du pouvoir temporel. Nous constatons aussi qu'à travers tous les changements, l'Église ne cessa pas d'être partie intégrante de l'État, et qu'elle est demeurée telle jusqu'à ce jour. La Réforme n'a ni établi ni doté l'Église, mais elle l'a considérablement dédotée — car ce sont en bonne partie des dons faits par ses ancêtres royaux ainsi que par d'autres pieux fondateurs, en vue d'applications religieuses, qu'Henri VIII s'est donné la fantaisie de reprendre, — et elle a plutôt établi la suprématie de la couronne. J'en conclus que le mot « désétablissement », avec sa demi-douzaine de syllabes coulantes, ne signifie rien de moins qu'une altération introduite dans l'État même, et dont la forme sinon l'effet serait une modification plus profonde que n'importe quelle extension d'électorat parlementaire, réforme d'administration locale, et autre transformation dans le mécanisme du gouvernement. C'est la renonciation perpétuelle à tout un hémisphère de la souveraineté. Et pour quelle cause ? Et dans quel but? Pour obéir aux appréhensions si fréquentes aujourd'hui, à la crainte obsédante de la responsabilité, et pour — eh bien ! je ne voudrais pas dire la chose trop brutalement, mais je ne puis trouver de meilleurs termes, — pour une question de francs, de sous et de centimes.

Le Docteur. — Ce n'est pas ma faute si le public est d'ordinaire très ignorant en matière d'histoire, ce qui d'ailleurs n'importe guère en l'espèce. Nous disons que l'Église établie d'Angleterre, quel qu'ait été son rôle autrefois, a cessé d'être l'Église de la nation, qu'il n'est pas humainement possible de lui rendre en fait sa situation — à supposer que ce fût chose désirable, ce que nous contestons d'après nos principes généraux — et que le moment est venu pour la loi de s'ajuster à la réalité. Nous n'avons jamais nié que l'entreprise fût délicate ; mais, en somme, nous ne proposons rien d'aussi violent que les confiscations d'Henri VIII. La part de souveraineté ou de surveillance dont nous cherchons à soulager l'État est, selon nous, encombrante, inutile ; et l'État retrouverait

une juste indemnité de sa perte (si c'en est une) dans la reprise des biens nationaux pour les appliquer à des objets vraiment nationaux, non pour gagner un bénéfice direct à l'opération, mais pour accomplir quelques bonnes œuvres qui peut-être ne différeraient pas beaucoup des intentions exprimées à l'origine par les pieux fondateurs d'églises.

L'Étudiant. — Alors, paix à l'histoire ancienne; oublions la Réforme, la République, la Restauration. S'il vous convient de passer sur les misères de vos prédécesseurs sous les Stuarts, je ne parlerai pas non plus des Quakers et je ne chercherai pas davantage à vous rappeler que vos dignes aïeux en particulier, comme le reste des églises protestantes en général (sauf quelques hommes d'une sagesse et d'une charité exemplaires), n'ont jamais découvert le principe de la tolérance que quand la domination leur semblait manifestement hors d'atteinte. Et pourtant, cette même histoire est pour vous un fantôme gênant qui ne se laisse point réemprisonner dans la tombe. Vous parlez de biens nationaux. Mes connaissances spéciales, avec leur prosaïsme scientifique, ne me permettent pas de vous suivre. Quand un prince du royaume de Mercie, un chef west-saxon, dotait le siège de Worcester ou de Winchester, était-ce par hasard la nation anglaise, tout au plus alors en voie de formation, qui se faisait un cadeau à elle-même? Les bienfaiteurs particuliers d'un moutier ou d'une fondation cathédrale, s'imaginaient-ils faire un don à l'État ? Il existe, à vrai dire, des biens nationaux, créés ou entretenus par actes volontaires de l'État, « sur les fonds votés par le Parlement », comme dit la formule officielle : par exemple, un navire de Sa Majesté avec son armement, les arsenaux et les bassins de radoub, le British Museum, la Galerie nationale. Les biens d'Église ne sont même pas propriété de l'Église d'Angleterre, car la loi du pays ne connaît sous ce nom aucune corporation capable d'acquérir des biens. Ce sont les biens de diverses corporations ecclésiastiques, administrés sous le contrôle du Parlement, et (comme toute propriété transmise en fidéicommis, dans un intérêt public ou charitable), sujets plus spécialement et plus évidemment au domaine éminent de l'État que la propriété privée qui appartient à des individus en leur qualité privée. Je vous accorde que l'expression de « biens nationaux » peut être d'un légitime emploi contre ceux qui se servent d'autres expressions tapageuses comme « spoliation » et « sacri-

lège ». Mais cet emploi légitime ne fait que ramener la discussion sur le terrain de la justice et de l'opportunisme politique. Après quoi, son secours vous abandonne; et vous ne sauriez torturer les mots pour leur attribuer une portée préconçue.

Le Docteur. — Très bien. Tournez la chose comme il vous plaira, pour votre argument. Mettons qu'il s'agisse de vieilles fondations de charité. Nous disons que l'institution ne répond plus par ses bienfaits à son objet primitif (ce qui ne veut pas dire que nous approuvions la méthode originelle), et qu'il faut en conséquence une nouvelle organisation. Il est inutile d'ergoter sur la propriété légale quand vous exercez des droits souverains; et tout propriétaire est d'ailleurs en conscience tenu de se conformer à la justice. Nous ne reculons pas devant la responsabilité dans une œuvre qui est éminemment une affaire de conscience.

L'Étudiant. — Prenons donc la propriété avec l'acception générale que vous préférez. J'y aperçois, quand même, un élément assez important quoique insaisissable, que vous avez négligé dans votre appréciation. Vous savez ce que les marchands entendent par la « raison sociale », l'achalandage d'une industrie.

Le Docteur. — Je ne suis pas très au courant du vocabulaire commercial; mais cela signifie, je crois, que le crédit et la valeur de l'entreprise aux mains d'un successeur, dépendent du droit de ce dernier d'employer le nom de ses prédécesseurs et de tirer de leur notoriété tous les avantages possibles. On pourrait dire peut-être que l'achalandage est la continuité d'une entreprise, en tant que sa durée ajoute à la valeur de son capital.

L'Étudiant. — Parfait. Et vous avez sans doute entendu dire que cette addition n'était pas la moindre partie de l'ensemble. Eh bien! si vous aviez comme mandataire, pour le compte d'autrui, à régir une maison d'affaires importante, assurée d'une bonne clientèle, vous n'estimeriez probablement pas qu'il fût loyal de votre part de prendre des mesures, soit pour détruire la raison sociale, soit pour l'abandonner à des mains étrangères ou peut-être hostiles.

Le Docteur. — Non. Mais en quoi cela regarde-t-il notre projet?

L'Étudiant. — En ceci, que nous avons le mandat d'administrer pour la postérité nos institutions nationales — non seulement les parcelles de terre et les travaux extérieurs sortis de la main des hommes, car ce ne sont ici que des instruments ou des symboles — mais les traditions et les influences qui tiennent à la continuité

même de la chose symbolisée. Dans le cas de l'Église d'Angleterre, nous avons une tradition, une influence, un idéal, dont le caractère national est unique. Voilà ce que vous nous proposez d'abandonner, après en avoir effacé le plus possible, à une Église transformée, désétablie, qui (dans votre idée) deviendrait une secte inoffensive, maintenue par le seul accord volontaire de ses membres, comme toutes les autres, et qui se contenterait de faire humble et bon ménage avec les Wesleyens ou les Baptistes. Je vous l'affirme, ce n'est pas là de la politique d'homme d'État. Ce n'est pas le traitement d'un médecin qui songe à la santé générale; c'est un coup de chirurgie brutale et désespérée que pourrait tout au plus justifier l'imminence de désastres encore plus graves. Vous ne sauriez prétendre, avec la moindre apparence de raison, que nous nous trouvons dans cette urgence de péril; et, cependant, au lieu d'attendre encore avec patience pendant une génération ou deux, vous voulez nous exposer, nous et nos enfants, à une expérience dont on ne peut calculer la portée. Dans quelle mesure vos statuts et vos règlements réussiront-ils à détruire le caractère et les prétentions exclusives de l'Église? Combien allez-vous ajouter, songez-y, à l'ardeur et à l'esprit de secte, par la lutte et la violence de votre campagne de désétablissement? Vous en pouvez juger par ce que produit déjà la simple menace de l'opération. Dans quelles proportions la générosité privée restituera-t-elle dorénavant ses fondations à l'Église dépouillée? Et les nouvelles clauses de communion seront-elles plus larges? Les formules seront-elles moins strictes que sous le régime de l'Établissement? Au mieux aller, tout cela n'est que conjecture; mais je vous demande la permission de croire mes conjectures aussi plausibles que les vôtres. Il me semble que je vous vois tête à tête, non plus avec une bande de chrétiens pacifiques qui se bornent à constater leur désaccord avec vous sur les points de détail, mais avec une Église anglicane orthodoxe (et l'on peut dire presque à coup sûr, avec une Haute Église anglicane) disciplinée, consolidée par la guerre, brûlant de se venger dans la sphère qui lui reste, puissante, riche, militante. Et je ne puis soupçonner comment ce résultat ou tout autre analogue, pourrait contribuer à la charité comme à la paix générales. Et pour ce qui nous concerne, nous autres, pauvres laïques, j'aperçois déjà un bedeau désétabli, exigeant un certificat d'orthodoxie, signé de l'archidiacre, pour consentir à nous laisser visiter un monument historique. En

échange de ces risques inconnus, on nous offre bien quelque chose de vaste et d'éblouissant, mais on ne sait pas au juste quoi. Au pis aller, ce sera une dilapidation transitoire des anciens fonds dans des tripotages locaux (1). Au mieux aller, ce sera, si l'on veut, une nouvelle organisation pour l'éducation de la classe moyenne. Mais j'avoue que je n'attends pas ici beaucoup de bien continu ni de persévérance rationnelle dans la conduite, pour quantité de raisons, dont l'une suffira peut-être, à savoir, qu'il faut accepter le projet tout d'un coup, à première vue. On le verra successivement servir d'amorce dorée pour les électeurs et s'évanouir en fumée dans les rapports parlementaires.

Le Docteur. — Terreurs fantastiques ! mon bon étudiant, idoles de cloître ; et, quand même vos craintes auraient plus de réalité, je vous conseillerais encore de les abandonner à vos frères plus timides. Nous devons faire le bien sans souci des conséquences. *Fiat justitia, ruat cœlum !*

L'Étudiant. — Mais, encore une fois, mon brave Docteur, vous supposez la justice de votre bord. Vous nous proposez, d'un cœur léger, de couper une forêt séculaire pour améliorer, dites-vous, le climat. J'ose humblement vous faire observer que vos améliorations nous donneront seulement un climat de sécheresse ou d'inondation tour à tour ; et vous nous criez pour toute réponse : *Fiat justitia !* Soit dit en passant, l'un des détails de votre justice est de laisser tranquilles les fondations modernes. Pour moi, j'appellerai modernes les fondations octroyées à l'Église depuis que la loi permet de donner aux autres dénominations religieuses ; car, depuis lors, il est fort à présumer que le donateur a volontairement, librement, préféré l'Anglicanisme. Dans le fait, il importe peu que nous tirions la ligne à la date de l'Acte sur la Tolérance ou un siècle plus tard. Cette distinction, je le repète, est équitable et l'on ne peut que vous en féliciter. Sans elle, à vrai dire, vos projets ne rencontreraient pas beaucoup d'adhésion, mais cela ne tend point à diminuer les risques d'un *imperium in imperio*. Votre prétendue libération affaibli-

(1) C'est généralement ce qui arrive en cas pareil. On sait qu'en 1546 les « pauvres communes » d'Angleterre furent obligées d'adresser une supplique au roi contre les acquéreurs de biens d'Église. En Italie, de nos jours, même scandale : « Il est resté à peine un cinquième de ce magnifique patrimoine, et le pays n'en a ressenti d'autre effet qu'un avilissement de la propriété foncière. » (Discours du sénateur Vitelleschi, le 22 avril 1890, cité dans *l'Annuaire de la Soc. de Lég. comp.*, pour 1890, p. 389.)

rait les éléments de l'Église qui ont besoin d'être fortifiés et fortifierait ceux qu'il faudrait affaiblir.

Le Docteur. — Nous y avons pensé, puisqu'il faut satisfaire votre prudence politique. Il y aura des freins et des garanties.

L'Étudiant. — Oh! maître Docteur, je crains fort que votre égalité religieuse ne se montre bientôt un Hercule rachitique. Votre destructeur de serpents ne pourra même pas marcher tout seul ni tenir tête à un chien démuselé. Quoi ! Vous allez démembrer l'Église anglicane émancipée, l'empêcher de garder son unité et d'employer sa liberté, de peur qu'elle soit trop forte pour vous, et vous venez ensuite prôner l'égalité ? Ces œuvres aigries d'un vieil antiprélatisme, sont-ce là les fruits de votre nouvelle justice et de votre charité ? Du reste, selon moi, tout cela se vaut, car il faudra bien autre chose qu'un texte de loi net et précis pour me persuader que vos garanties suffiront jamais.

Le Docteur. — Mais alors que faites-vous de l'Établissement ?

L'Étudiant. — C'est une autre question, trop longue à discuter en ce moment. Je n'ai point de projet tout éclos; c'était à vous de me convertir au vôtre. Les inconvénients et les anomalies de notre régime ecclésiastique sont assez sensibles, et, l'on peut facilement les dépeindre sous des couleurs attristantes ou grotesques. Mais les maux qui en résultent sont du moins susceptibles de remède, on le sait ; d'ailleurs ils tendent, je crois, à s'amender ; et, en attendant, ils n'ont rien d'intolérable. J'irai aussi loin qu'il me paraîtra nécessaire pour les corriger ; mais je ne les échangerai pas contre des maux inconnus, tant qu'on ne m'aura pas prouvé que leur guérison est impossible.

Le Docteur. — Eh bien ! Si vous ne voulez pas venir avec nous, vous resterez avec la satisfaction paradoxale de vous opposer au cours des étoiles.

L'Étudiant. — Je ne me pique point de déchiffrer le langage des étoiles : mais je suis assez vieux pour savoir qu'elles sont jalouses des mortels et qu'il ne faut pas les invoquer pour alliées avant la victoire. Je ne me mêle de prophétiser qu'une seule chose : si l'Église d'Angleterre s'écroule, ce sera par la folie de ses propres champions.

F. Pollock.

LA BAISSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT

ET SON INFLUENCE SUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Réunion annuelle. — 2e Réunion de travail.

Présidence de M. A. Gibon.

SOMMAIRE. — La baisse du taux de l'intérêt et son influence sur les institutions de prévoyance, par M. Cheysson. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Juglar, Fougerousse, Cheysson et Gibon.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Gibon, président, donne la parole à M. Cheysson pour la communication inscrite à l'ordre du jour.

M. Cheysson. — Messieurs et chers collègues,

Ce siècle à son déclin et en mal d'enfant du siècle futur nous présente toute une série de phénomènes qu'il serait doux de contempler de la rive, si nous pouvions avoir l'impassibilité et l'égoïsme de ce spectateur dilettante des tempêtes dont nous parle Lucrèce, et s'ils ne mettaient pas en cause nos conquêtes les plus précieuses et jusqu'à l'avenir même de l'humanité.

Parmi ces phénomènes, l'un des plus gros de conséquences et des plus actuels est certainement celui de la baisse du taux de l'intérêt de l'argent. Il contient en germe toute une révolution économique et financière ; il fait sentir ses effets jusque dans les profondeurs de l'organisme social.

A ce titre, j'ai pensé qu'il serait bon de vous en saisir pour le soumettre à vos délibérations. Je voudrais donc, si vous m'y autorisez, vous entretenir d'abord de sa généralité, puis étudier son influence sociale, notamment en matière d'institutions de prévoyance et vis-à-vis des sociétés de secours mutuels, enfin chercher avec vous la solution de quelques-uns des graves problèmes qu'il soulève. Je n'ai d'autres prétentions que de poser la question devant vous, et je compte principalement, pour l'élucider, sur la discussion à laquelle ma communication doit servir de préface et de thème.

I. — Causes et principaux effets de la baisse de l'intérêt.

Cette baisse n'est pas un fait accidentel, passager. Elle résulte de tout un ensemble de phénomènes organiques qui lui impriment une sorte de fatalité et l'élèvent presque à la hauteur d'une loi : l'accroissement de la masse des capitaux, leur mobilisation, leur afflux sur le marché, leur concurrence en quête de placements qui deviennent de moins en moins rémunérateurs, leur disponibilité, leur sécurité, la diminution de leur productivité ; autant de causes profondes, permanentes, qui agissent toutes dans le même sens (1).

En face d'une épargne colossale, d'une moisson annuelle de capitaux qui peut s'élever à une dizaine de milliards pour l'ensemble des pays civilisés, les emplois avantageux et sûrs deviennent de plus en plus rares; les capitaux prudents, qui cherchent avant tout la sécurité, se portent sur les fonds d'État qu'ils font constamment hausser; les autres, qui ne peuvent se résigner à subir la baisse de leur revenu, courent les aventures de l'ancien et surtout du nouveau monde ; ils vont aux prospectus les plus sonores, aux promesses les plus alléchantes, et ils sont punis par des désastres, qui n'apprennent rien qu'à leurs victimes directes, mais qui n'empêcheront pas leurs voisins d'imiter leurs erreurs et de les expier à leur tour.

Le 3 % perpétuel français, qui représente un capital de 12 milliards et qui était à 70 fr. 05 le 31 décembre 1869 (2), a dépassé le pair (100 fr. 45) le 15 juin 1892. C'est un gros événement financier et une date solennelle dans l'histoire de notre crédit. Les obligations de chemins de fer sont passées, dans le même temps, de 320 francs à 475 francs. Les autres valeurs de tout repos ont suivi également l'allure de la rente (3), soutenue elle-même, en dehors des causes générales que nous venons d'énumérer, par l'emploi des fonds des caisses d'épargne (4).

(1) Voir la vigoureuse analyse de ces causes dans *la Répartition des richesses*, par M. Paul Leroy-Beaulieu.

(2) Le 3 % est tombé en 1871 à 50,80 après nos désastres.

(3) « La rente est le régulateur de toutes choses. Quand elle arrive comme à l'heure actuelle, à ne plus rapporter environ que 3 %, le taux de loyer de l'argent est par là même dominé, réglé. La rente n'est pas seulement le régulateur des valeurs fiduciaires, mais encore de la valeur des immeubles et même du sol. » (Discours de M. Rouvier, ministre des finances, dans la discussion sur les caisses d'épargne. — Chambre des députés, 23 mai 1892.)

(4) Les achats de rentes effectués en 1891 par la caisse des dépôts et consi-

Les conversions sont l'indice le plus significatif et la mesure la plus fidèle de cette baisse du taux de l'intérêt. La dette anglaise, qui était sous Walpole à 6 % (1), a été réduite graduellement à 3 %, puis en 1888 à 2 3/4 %, et tombera à 2 1/2 % le 5 avril 1913. Dans tous les pays, l'État et les grandes compagnies (2) convertissent à l'envi leur dette pour en réduire le poids, et l'on peut justement se demander ce qui serait advenu pour l'œuvre de nos chemins de fer, l'abaissement du prix de transport et l'essor du trafic, si, au lieu d'emprunter leurs 10 milliards en trente millions d'obligations (3) à 3 %, non convertibles tant qu'elles ne dépassent pas le pair, elles avaient émis des titres à 4 ou 5 %, qui leur auraient permis, grâce à des conversions successives, de réduire de plus de 100 millions de francs la charge annuelle de leurs emprunts (4).

Les remboursements de tous ces titres viendront encore précipiter la baisse, en jetant sur le marché de nouveaux capitaux. Comme le vieillard de la fable, nous pourrons dire en songeant à ces plantureux amortissements que nous avons légués à l'avenir :

Nos arrière-neveux nous devront cet ombrage.

Les 10 milliards d'obligations sont remboursables à 15 milliards d'ici à soixante ans au plus. C'est surtout dans trente ans que l'amortissement battra son plein (5). « D'ici à un demi-siècle, dit M. Alfred Neymarck, des capitaux énormes seront remboursés aux capitalistes. Emprunts ou rentes amortissables, emprunts de la Ville de Paris et du Crédit foncier, emprunts des compagnies de chemins de fer français et étrangers, tous seront complètement éteints, c'est-à-dire que tous les milliards empruntés auront été remboursés avec une plus-value considérable sur le capital prêté (6). »

gnations, pour les caisses d'épargne ordinaires, la caisse nationale d'épargne, la caisse des dépôts et divers services, se sont élevés à la somme considérable de plus de 300 millions.

(1) Cauwès, *Précis d'économie politique*, t. II, p. 625.

(2) Le Crédit foncier vient de réaliser une conversion sur le taux de 3 %. On annonce que la Ville de Paris se propose d'émettre son emprunt de 200 millions en 2 1/2 %.

(3) Pour donner les chiffres exacts, au 31 décembre 1884, le nombre des obligations émises était de 28,884,439 et le capital réalisé de 9,101,169,089 francs; ce qui fait ressortir le prix moyen de chaque obligation à 313 fr. 80.

(4) Voir la discussion de cette question dans un substantiel article de M. Alfred Neymarck (*Journal de la Société de statistique*, juin 1892, p. 224).

(5) En 1891, les compagnies de chemins de fer ont remboursé 88 millions sur leurs obligations et en ont vendu pour 159 millions. Les deux compagnies de Lyon et du Midi ont remboursé plus d'obligations qu'elles n'en ont émis.

(6) *Journal de la Société de statistique*, 1888, p. 220.

Si, à ce moment-là, nous avons déjà accompli l'œuvre économique de ce siècle, en mettant partout le monde en valeur, en le couvrant d'usines et de chemins de fer, en le déboisant pour remplacer les forêts par la culture intensive ou maraîchère ; suivant la plaisante prédiction d'Alfred de Musset :

Si l'on ne voit partout que houilles et bitumes,
Trottoirs, masures, champs plantés de leurs légumes,
Si le globe rasé, sans barbe ni cheveux,
Comme un grand potiron circule dans les cieux,

alors, que pourra-t-on faire de tout cet argent, quel emploi lui donner ? Quelles entreprises imaginer pour absorber ce trop-plein ? Ce sera l'affaire de nos descendants, auxquels nous léguerons, en même temps que nos bienfaits, l'embarras des richesses. Mais, sans anticiper sur leurs préoccupations, il semble qu'on soit en droit d'affirmer qu'à moins de circonstances imprévues, cette restitution colossale de capitaux est de nature à soutenir la baisse de l'intérêt, sinon à l'activer encore.

Nous pouvons donc admettre, avec M. Paul Leroy-Beaulieu et la plupart des économistes, que la baisse qui s'est produite dans le passé se continuera dans l'avenir, qu'elle obéit à des causes permanentes et qu'elle n'a pas dit son dernier mot (1).

Pour Turgot, cette baisse de l'intérêt est un bien : « On peut, dit-il, regarder le taux de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée ; les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou baisse d'un pied, pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est, tout à la fois, l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. »

En effet le bas intérêt diminue le prix de revient et surexcite la

(1) Il faut cependant ajouter, pour rester dans la mesure, que la baisse entraîne la diminution de la production des capitaux, et par suite une moindre incitation à l'épargne. Si le revenu est trop faible, on ne place plus, on thésaurise. De là une force antagoniste, qui combat la baisse et la contient dans certaines limites. (Voir la discussion de cette question devant la Société d'Économie politique, 5 juin 1892.)

production. On le voit bien au désastreux effet de resserrement industriel produit par ces hausses d'escompte, auxquelles recourent les banques pour protéger leur encaisse.

L'agriculture, comme l'industrie, en éprouve l'heureux contre-coup. L'argent, détourné des placements mobiliers par la baisse de l'intérêt, et découragé de l'industrie par l'instabilité du régime douanier, par la tension des rapports avec les ouvriers et par les menaces du socialisme d'État, va refluer vers l'agriculture, qui peut et doit devenir le plus fructueux des métiers le jour où elle disposera à la fois de la science et des capitaux nécessaires à la mise en valeur rationnelle du sol (1).

La baisse de l'intérêt rend abordables des entreprises qui ne l'étaient pas avec l'ancien taux. Telle amélioration agricole, tel défrichement, tel percement d'isthme, tel chemin de fer, qui seraient une folie économique avec de l'argent à 5 %, deviennent légitimes à 3 %. Il y a donc là un élément très favorable à la classe ouvrière, en augmentant la demande de ses bras et en élevant ainsi ses salaires.

Cette hausse des salaires résulte encore presque forcément de la progression incessante du capital, alors que la masse des travailleurs manuels n'augmente pas, si même elle ne diminue par la désertion des campagnes et le développement du petit commerce. Ainsi l'accroissement du capital, qui engendre la baisse de l'intérêt, engendre en même temps la hausse de la main-d'œuvre, dont l'offre reste stationnaire, tandis que la demande s'accroît de plus en plus.

En abaissant le prix de revient des produits manufacturés, la baisse de l'intérêt les rend plus accessibles aux ouvriers qui peuvent ainsi doublement améliorer leur genre de vie.

Le coût du logement (2) est sous la dépendance étroite du taux de

(1) Cette baisse du taux réel de l'intérêt rend absolument choquante la fixation de l'intérêt conventionnel en matière civile et de l'intérêt légal à 5 %. Il faut affranchir le loyer de l'argent en matière civile, comme en matière commerciale, et abaisser au moins à 4 % le taux de l'intérêt légal.—V. les études de MM. Claudio Jannet et de Moly (*Réf. soc.*, 16 janvier 1890) et la proposition de loi de M. Etcheverry (*Réf. soc.*, 16 juillet 1891); et aussi *les Inconvénients de la limitation légale du taux de l'intérêt*, par M. Edmond Duval. — Guillaumin, 1892).

(2) La hausse du prix des terrains dans les villes et la spéculation ont en général masqué pour les loyers urbains l'influence de la baisse de l'intérêt, et c'est ce mal que tendent à conjurer les sociétés philanthropiques et coopératives de construction. Mais, si le taux du loyer s'est accru dans les villes, ainsi que celui de certains autres objets, tels que la viande, il résulte des statistiques

l'intérêt. Avec de l'argent à 5 %, le loyer d'une maison de 6,000 fr., reviendra à 300 francs; il tombera à 180 francs, si l'argent est à 3 %. L'annuité pour l'acquisition de la maison en vingt ans sera de 481 francs avec le premier taux, de 403 francs avec le second.

Il en est de même pour l'outillage de l'artisan, pour les améliorations foncières ou les acquisitions que poursuit le paysan. Tous ces progrès sont singulièrement facilités par le crédit à bon compte.

Si elle conspire en faveur des travailleurs, la baisse de l'intérêt, au contraire, atteint durement les rentiers et donne satisfaction aux plaintes des moralistes contre les oisifs. « Qui ne travaille pas ne doit pas manger. — *Qui non laborat nec manducet* », a dit saint Paul. « Une grande maladie sociale, d'après Stuart Mill, c'est une classe qui ne travaille pas. » Ce que Proud'hon reproche surtout à l'intérêt, dont il a été, comme l'on sait, l'adversaire acharné, c'est de permettre de vivre sans travailler. La baisse de l'intérêt corrige cet abus avec une douceur graduelle, mais inflexible, et ronge, sans se lasser, les revenus de l'oisif.

Une famille anglaise qui jouissait, il y a un siècle, de 12,000 fr. de rentes sur l'État, les a vues ramenées de chute en chute à 5,500 francs, tandis qu'autour d'elle et par une gradation inverse, le prix de toutes choses s'élevait rapidement. C'est dire à quel point sa situation s'est amoindrie. « L'homme qui vit sur une œuvre passée, disait M. Laffitte dans une brochure célèbre de 1824, doit devenir continuellement plus pauvre, parce que le temps le transporte avec sa richesse d'autrefois au milieu d'une richesse croissante et toujours plus disproportionnée à la sienne. A défaut de travail, il n'y a qu'un moyen de se soutenir au niveau des valeurs actuelles : c'est de diminuer ses consommations. Il faut ou travailler ou se réduire. La peine de l'oisif, c'est l'économie (1). »

les plus concordantes et les plus précises que le prix du vivre s'est élevé moins vite que le salaire. D'après les belles études de M. de Foville, les frais de nourriture de la famille ouvrière se sont élevés, de 1850 à 1876, dans le rapport de 212 à 100. Sur cet excédent, la moitié environ appartient à la hausse des prix, l'autre moitié à l'amélioration du vivre. Les ouvriers, en somme, sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'autrefois. Leur *standard of life* s'est amélioré ; ce qui ne veut pas dire qu'ils soient plus heureux et plus satisfaits, si ce progrès est dépassé par celui de leurs besoins et si leur idéal s'est lui-même relevé à une hauteur qui le met hors de leur atteinte. Le milieu général s'est transformé et, par le contraste, l'écart entre la réalité et les aspirations déchaîne l'irritation, l'antagonisme et les souffrances. (V. aussi la substantielle étude de la situation de l'ouvrier aujourd'hui et autrefois dans *la Population française*, par M. Levasseur, t. III) et ici même les travaux de M. A. Julin sur l'ouvrier belge.

(1) Ces malheureux rentiers n'excitent aucune commisération, même quand on

Sans compter qu'étant « mère de tous les vices », l'oisiveté est un dissolvant qui désagrège les fortunes en apparence les plus solides, la baisse de l'intérêt punit l'oisif par la déchéance qu'elle lui inflige et contribue à ce brassage énergique des couches sociales qui fait émerger celles du fond et descendre celles qui surnageaient.

Pour les débiteurs, les effets de ce phénomène ressemblent à ceux de la découverte de l'Amérique. On a dit justement que Christophe Colomb et les galions chargés de l'or du nouveau monde avaient rapporté la libération des dettes de la vieille Europe par la dépréciation de la monnaie et la hausse de tous les prix. M. de Laveleye a soutenu (1) qu'au XVIe siècle l'abondance des métaux précieux avait contribué à l'élévation de la bourgeoisie, et qu'au XIXe siècle elle contribuerait à l'émancipation du peuple.

La baisse de l'intérêt équivaut ainsi à ces lois de liquidation sociale et d'extinction brusque des dettes dont l'histoire nous offre plusieurs exemples; mais elle n'a pas leur brutalité spoliatrice, leur soudaineté révolutionnaire et elle agit plutôt à la façon d'une de ces lois lentes et inexorables de la nature, qu'il faut bien subir, puisqu'il est inutile de se révolter contre elles (2).

On voit qu'à tous ces points de vue, la baisse de l'intérêt porte atteinte aux privilèges des capitalistes, des rentiers, des créanciers, tandis qu'elle profite aux débiteurs, aux ouvriers. Pour la caractériser d'un mot à la mode, elle constitue un phénomène démocratique (3).

les dépouille. Henri IV s'avise un jour de supprimer les rentes et jette sur sa confiscation le manteau de la morale : « aimant mieux, dit le préambule de l'édit, plusieurs de nos sujets sous la facilité d'un gain trompeur vivre de leurs rentes en oisiveté parmi les villes qu'employer leur industrie avec quelque peine aux arts libéraux ou à cultiver ou à approprier leur héritage..... » Boileau, à son tour, raille plaisamment :

La pâleur d'un rentier
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1867.

(2) « Nous aimons mieux, a dit M. Victor Bonnet, ce genre d'émancipation que celui que rêvent les ouvriers dans leurs congrès socialistes. Il a le mérite d'être conforme aux lois économiques et de n'amener aucun bouleversement. » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1868).

(3) « D'où viennent les revendications des masses populaires ? Quel est leur grief initial ? C'est que la part faite au capital est trop forte, étant donné ces qui revient au travailleur qui crée le produit. Or, dans un pays où l'intérêt est à 3 0/0, ce reproche s'effondre, puisque la part du capital décroît tous les jours. N'est-ce pas un bienfait social ? » (Discours déjà cité de M. Rouvier, ministre des finances. Chambre des députés, 23 mai 1892.) — V. aussi le journal *Le Temps* du

« Pendant que les ouvriers s'agitent, dit M. Levasseur, ils remarquent à peine une révolution sociale beaucoup plus efficace pour leur bien-être que n'est la liberté des grèves; c'est le déplacement d'équilibre qui se produit lentement, par la seule force des choses, entre l'intérêt du capital qui diminue avec l'abondance, et le salaire du travail qui augmente avec la productivité de la main-d'œuvre et la richesse générale de la société (1). »

II. — Effet spécial de la baisse de l'intérêt sur la formation de l'épargne et des retraites

Cette baisse, dont on vient de voir l'heureuse influence sur la situation des ouvriers et employés, entraîne cependant, pour cette même catégorie de personnes, deux conséquences qu'on est en droit d'appeler regrettables.

La première, — dont je ne dirai qu'un mot, —a été parfaitement mise en lumière par Adam Smith, une partie de l'école anglaise et Roscher : elle a trait au ralentissement de l'épargne, qui, n'étant plus suffisamment provoquée et récompensée par le revenu du capital, se décourage, s'abstient et fait place aux consommations improductives ou mauvaises (2).

Un revenu de 3,000 francs s'obtenait autrefois avec un capital de 60,000 francs ; il exige aujourd'hui un capital de 100,000. Il est ainsi de plus en plus malaisé de devenir rentier et, devant la difficulté croissante d'atteindre ce but, combien ne renonceront-ils pas à le viser ?

La même cause a sa répercussion sur les institutions de pré-

16 juin 1892 : « La part du travail va en augmentant, dit M. Paul Delombre ; l'intérêt du capital s'abaisse ; les salaires s'élèvent. L'accumulation de la richesse, due à l'effort des générations successives, aboutit à une rémunération de plus en plus large des masses laborieuses. C'est l'affranchissement graduel et pacifique du travail, et c'est en même temps la consécration de la loi du travail. »

(1) *La Population française*, Tome III, p. 289.

(2) Cet effet est si certain que, dans une note jointe au projet de budget de 1893, le ministre du commerce, après avoir déclaré qu'il devient impossible de conserver à la caisse d'épargne le taux de 3 0/0 et qu'on devra le réduire à 2.75 0/0, ajoute que cette réduction agira : sur les dépôts, pour arrêter leur élan et les maintenir à leur niveau de 1892 sans majoration ; sur les retraites, pour les accroître de 11 millions. Depuis novembre 1888, le taux d'intérêt servi à leurs déposants par les caisses d'épargne anglaises est réduit à 2 1/2 0/0.

voyance et en particulier sur les retraites. Ce second effet n'est pas moins incontestable que le premier, quoiqu'il ait échappé aux anciens économistes. Il était d'ailleurs difficile qu'il en fût autrement. Du temps de Smith, de Mac Culloch et de Roscher, on ne songeait guère à ces institutions, qui n'ont commencé à surgir qu'il y a un demi-siècle et dont le développement est plus récent encore. Les maîtres de l'économie politique sont donc très excusables de n'avoir pu ni étudier, ni signaler un phénomène, qui n'est apparu avec toute sa gravité que dans ces derniers temps.

Pour les institutions qui promettent des secours immédiats et dont la liquidation est annuelle, cette baisse ne produit que des effets sans importance. Il en va tout autrement, quand il s'agit d'assurances mixtes ou de pensions de retraite, c'est-à-dire d'engagements à longue échéance.

On sait que, pour ces combinaisons, les calculs reposent sur deux bases : une table de mortalité et un taux d'intérêt. Ce sont là les données qui définissent l'assiette mathématique de l'assurance (1).

Si l'un ou l'autre de ces éléments vient à n'être plus en concordance avec la réalité par suite d'une erreur dans sa fixation primitive, ou d'une évolution amenée par le temps, les prévisions de la caisse peuvent être singulièrement déjouées et mises en péril.

C'est précisément ce qui arrive actuellement aux compagnies d'assurance sur la vie, dont la table de Deparcieux et surtout celle de Duvillard (2) correspondent à une mortalité beaucoup trop rapide, et dont le taux de 4 % pour l'intérêt n'est plus en conformité avec le cours du marché des bonnes valeurs.

Après de longues hésitations, les principales compagnies se sont décidées à modifier ces bases, pour adopter : d'une part, les tables (3) *des assurés français* (A. F.) et *des rentiers français* (R. F.); de l'autre, le taux de 3 1/2 %. Elles n'ont pas osé descendre de

(1) Les compagnies d'assurances tiennent compte d'un troisième élément, indispensable pour une opération commerciale : *le chargement*, qui correspond aux frais d'administration et aux bénéfices.

(2) La table de Deparcieux date de 1746 et a été dressée sur des listes mortuaires des tontines de 1689 à 1696 ; celle de Duvillard, publiée en 1806, a utilisé des données recueillies avant la Révolution. — Voir *La Population française*, par M. Levasseur (t. II, p. 292).

(3) Ces tables, dressées par le *Comité* des quatre grandes compagnies (*Assurances générales*, *Union*, *Nationale*, *Phénix*), à l'aide des observations faites sur leur clientèle depuis 1819, leur ont valu un grand prix à l'Exposition d'économie sociale de 1889.

suite jusqu'à 3 %, de peur d'amener un enchérissement excessif du prix de l'assurance, de bouleverser trop profondément leurs tarifs et le calcul de leurs réserves, enfin d'aggraver les conditions de leur concurrence contre les compagnies étrangères et surtout contre les compagnies américaines.

Si les compagnies d'assurances ont appliqué des règles techniques tant à l'établissement qu'à la revision de leurs tarifs, il n'en est pas malheureusement ainsi pour les institutions patronales ou mutuelles à long terme. La plupart d'entre elles ont pris des engagements sans calculs préalables, sans table de mortalité, ni taux d'intérêt. Elles ont pour ainsi dire procédé d'instinct, « au jugé, » en laissant au hasard le soin d'opérer l'équilibre entre les charges et les recettes : or le hasard n'a pas l'habitude de produire de ces miracles. Aussi comprend-on de quel poids la baisse de l'intérêt doit retomber sur des institutions ainsi agencées.

La caisse des pensions civiles est un de ces types de l'imprévoyance, que j'ai dénoncée devant vous, il y a quatre ans, en poussant un cri d'alarme, qui n'a été ni sans écho, ni sans profit (1). De 1854 à 1891, elle a coûté à l'État un sacrifice de 716 millions. Si ses recettes ont passé de 12 à 24 millions, ses dépenses ont progressé de 24 à 64 millions. Le déficit actuel est de 40 millions et doit s'élever graduellement à près de 90 millions, si l'on ne se hâte d'y mettre bon ordre.

Entre autres vices d'organisation, elle fixe le taux de la retraite d'après le traitement moyen des six dernières années, quel que soit le taux de l'intérêt, de sorte que la baisse actuelle va encore aggraver lourdement une situation déjà mauvaise et apporter un nouvel argument en faveur de la réforme de la loi du 9 juin 1853 (2).

Les compagnies de chemins de fer ont adopté la même formule et participent dès lors aux mêmes embarras. C'est ce que déclarait expressément la compagnie de l'Ouest dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 1892. « Le montant des pensions de retraite, dit ce rapport, est basé uniquement sur le chiffre des traitements et le nombre des années de service. Or le

(1) Voir *De l'Imprévoyance dans les institutions de prévoyance*, par M. E. Cheysson (*Réforme sociale*, 16 sept. et 1er oct. 1888).

(2) Un projet de loi a été déposé le 27 juin 1891 par le ministre des finances pour réformer la loi du 9 juin 1853. Bien qu'il appelle quelques réserves de détail, il constitue un grand progrès sur le régime actuel, et il serait très désirable qu'il fût voté sans retard.

taux de l'intérêt subissant un amoindrissement continu sur les prévisions primitives, il est devenu nécessaire d'augmenter les allocations en faveur de la caisse de retraites. »

Presque toutes ces compagnies, pour se mettre en règle vis-à-vis de la loi du 27 décembre 1890, revisent les statutsde leur caisse de retraite et augmentent leur contribution jusqu'à constituer, avec les 3 à 5 % de retenues supportées par les agents, un total de 15 à 16 % des traitements. En somme, elles font face à la baisse de l'intérêt à coups de sacrifices, dont une partie retombera sur leur associé, l'État, c'est-à-dire sur le contribuable.

Mais la situation est beaucoup plus compliquée, quand il s'agit des individus isolés ou des mutualistes, qui poursuivent la constitution d'une retraite par leurs propres efforts ou par ceux des sociétés de secours mutuels.

C'est pour ces deux catégories que la question prend un caractère tout spécial d'acuité et d'actualité.

On comprendra l'émotion profonde que ce phénomène a jetée dans le monde de la mutualité, si l'on mesure l'influence du taux de l'intérêt sur la formation des retraites et sur les efforts qu'elle exige de la part de ceux qui visent ce but.

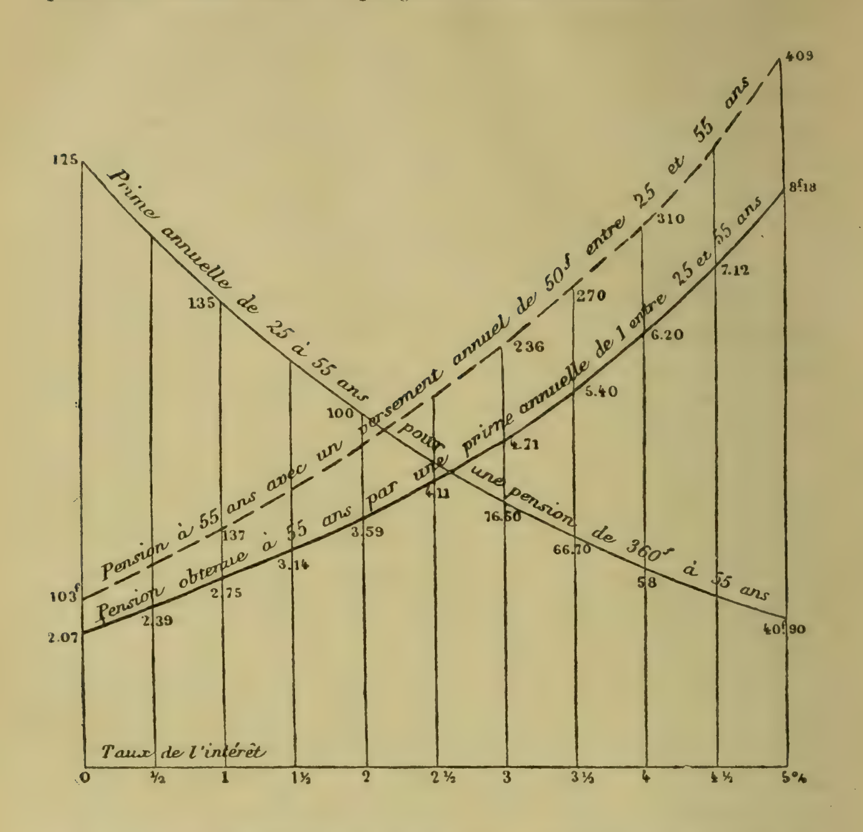
Cette influence se trouve exprimée par les courbes de la page suivante.

On y voit qu'avec un versement annuel de 50 francs pendant trente ans, de 25 à 55 ans, l'ouvrier obtiendra une pension de 410 fr., à 55 ans, avec un taux de 5 %. Si le taux tombe à 3 1/2 %, la pension sera réduite à 270 francs, c'est-à-dire de plus du tiers (34 %). Pour obtenir une pension de 20 sous par jour (360 francs) à 55 ans, il aura à s'imposer, pendant trente ans à partir de 25 ans, une retenue annuelle, qui sera de 41 francs avec le taux de 5 %, mais qui devra s'élever à 66 fr. 70 avec celui de 3 1/2 %.

C'est là un fait très grave pour le travailleur. S'il est vrai qu'il soit dû en partie à l'emploi des fonds des caisses d'épargne en rentes de l'État (1), on ne peut s'empêcher d'être frappé de cette conséquence inattendue de l'épargne populaire, qui, en contribuant à la baisse de l'intérêt, rend ainsi plus difficile pour le déposant la constitution même de la retraite, objet et raison d'être de ses pri-

(1) « Quand la rente, a dit M. Rouvier, arrive, comme à l'heure actuelle, à ne plus rapporter que 3 %, le taux du loyer de l'argent est par là même dominé, réglé, et c'est le véritable socialisme. (Discussion de la loi sur les caisses d'épargne — Chambre des Députés — 23 mai 1892.)

vations. C'est pour ses vieux jours qu'il économise et le succès lui-même de ses efforts en éloigne le but : pénible antinomie, qui peut se retourner contre l'épargne et en tarir la source.



En effet, en présence des effets que traduisent les courbes ci-dessus, l'ouvrier qui veut assurer sa vieillesse contre la misère est désormais condamné à l'une ou l'autre de ces fâcheuses extrémités : ou bien augmenter d'un tiers le prélèvement annuel sur son salaire, ou prolonger de quatre ou cinq ans sa période d'activité, par exemple en prenant sa retraite à 65 ans, au lieu de 60 ; ou enfin réduire sa pension d'un tiers. Si le taux de l'intérêt s'abaissait, non pas seulement à 3 1/2 %, mais à 2 1/2 % comme en Angleterre, la réduction ne serait plus du tiers, mais elle dépasserait la moitié.

Quelle que soit celle de ces alternatives que l'on envisage, la pension devient tellement inaccessible ou modique qu'elle semble

illusoire. Un tel effort, et si long, et si difficile, pour un si mince résultat, vaut-il la peine d'être tenté? N'est-il pas plus simple et plus pratique de vivre au jour le jour, sans s'imposer des privations que la force inéluctable des choses rend décidément stériles, qui font peser sur toute l'existence de l'ouvrier une contrainte maussade et l'enveloppent, d'après le mot de Proud'hon, d'une sorte de brouillard gris et morne que n'éclaire aucune embellie? Au demeurant, puisqu'il est impuissant à se procurer par lui-même une pension pour ses vieux jours, n'est-ce pas à l'État et au patron qu'incombe à sa place ce devoir de prévoyance, qui dépasse les efforts individuels du travailleur?

C'est ainsi que la baisse de l'intérêt agit puissamment à l'heure actuelle dans le sens du recours à l'État. De toutes parts, on le met nettement en demeure de conjurer les inconvénients qu'elle produit.

III. — Les griefs des Sociétés de secours mutuels contre le taux de 3 1/2 %

Le mouvement auquel nous assistons a ses origines dans les modifications subies par la législation qui régit notre caisse nationale de la vieillesse.

La loi du 18 juin 1850, qui a institué cette caisse, lui a donné pour base, à son article 3, la table de Deparcieux et l'intérêt de 5 %. La loi du 28 mai 1853 a réduit cet intérêt à 4 1/2 %. Celle du 20 décembre 1872 l'a relevé à 5 % et celle du 29 décembre 1882 l'a ramené à 4 1/2 %. Ainsi, pendant cette période de 32 ans, traversée par des catastrophes qui ont en partie masqué le phénomène de la baisse de l'intérêt, ce taux n'a subi que d'insignifiantes variations.

De 1875 à 1882, l'état financier et le crédit de la France s'étant merveilleusement relevés, le taux de 5 % servi par la caisse était très supérieur à celui de la rente : de là pour elle des pertes considérables, qui en sept ans se sont élevées à 75 millions. Quelle que fût la sollicitude des pouvoirs publics pour la clientèle de la caisse, ils furent émus des sacrifices considérables qu'imposait au Trésor un écart dont ne profitaient pas seules les petites gens auxquelles l'institution était surtout destinée. Aussi, pendant toute cette période, la politique des directeurs de la caisse était-elle de faire le silence autour de l'institution et de redouter, comme un

malheur, l'extension de sa clientèle. Cet écart entre le taux servi et le taux réel mettait donc en conflit l'intérêt du Trésor et l'intérêt social. Le bienfait de la loi était entravé par cette anomalie dans la fixation du taux de l'intérêt.

Ces inconvénients frappaient l'attention des hommes d'E a e. des mutualistes perspicaces. Aussi, à l'occasion de la revision de la loi de 1850, la question fut-elle mise à l'étude. Après une longue élaboration, sur laquelle nous allons avoir à revenir plus loin, elle a enfin été résolue par l'article 12 de la loi du 20 juillet 1886. Aux termes de cet article qui régit aujourd'hui la matière, « un décret du président de la République fixe au mois de décembre de chaque année, en tenant compte du taux moyen des placements de fonds effectués par la caisse pendant l'année, celui de ces tarifs qui doit être appliqué l'année suivante. »

Depuis 1886, le décret annuel prévu par cet article avait réduit de 5 à 4 % le taux de l'intérêt. Mais cette réduction était encore insuffisante. L'intérêt moyen des placements faits par la caisse des retraites, qui était, en 1889, de 4,25 %, était tombé en 1891 à 3,38 %. En outre l'intérêt moyen de l'ensemble du portefeuille, qui baisse chaque année, est menacé de conversions qui le réduiront encore. Aussi, à la fin de l'année dernière, la commission supérieure a-t-elle demandé l'abaissement du taux à 3 1/2 %, et tel a été en effet le taux admis pour 1892 par le décret du 27 décembre 1891.

D'un autre côté, le taux d'intérêt, alloué par la caisse des dépôts et consignations aux fonds libres des sociétés de secours mutuels et à leur fonds de retraite, a été fixé à 4 1/2 % par le décret-loi du 26 mars 1852 et par le décret du 26 avril 1856.

Sous l'Empire, on a pu maintenir ce taux qui a été en moyenne celui des placements de la caisse. Mais il est aujourd'hui tellement en désaccord avec le taux réel du loyer de l'argent, que le projet de loi sur les caisses de secours mutuels, adopté par le Sénat le 23 juin dernier, supprime ce taux de faveur, en assimilant l'intérêt des fonds libres à celui des caisses d'épargne et l'intérêt du fonds de retraite à celui de la caisse nationale de la vieillesse.

Ces deux décisions ont causé une très vive émotion dans le monde de la mutualité, qui a organisé toute une campagne de pétitionnements auprès des conseils généraux, des chambres et du gouvernement pour protester contre le tort fait aux sociétés de secours mutuels, et en demande la réparation.

Les promoteurs très ardents de cette campagne invoquent un certain nombre de griefs et de motifs à l'appui de leurs revendications.

Ils allèguent d'abord qu'en 1882, divers projets de loi ont stipulé un taux de faveur de 5 ou de 4 1/2 % à titre d'encouragement pour les sociétés de secours mutuels ; que ce taux leur a été toujours maintenu en fait depuis l'origine, sauf depuis deux ou trois ans ; qu'il constitue un des termes du contrat intervenu entre ces sociétés et l'État, et qu'il représente pour ainsi dire la rançon de leur liberté. Si les sociétés acceptent les chaînes de l'approbation, c'est apparemment pour obtenir quelques avantages corrélatifs. Le taux de faveur pour leurs placements est un de ces avantages et non le moindre. Il est acquis et l'on n'a pas le droit de le retirer.

On fait d'ailleurs remarquer que les sociétés n'ont pas choisi leur régime financier : elles l'ont subi tel qu'on le leur a imposé. Libres de leurs mouvements, elles auraient pu opérer des versements successifs à la caisse de la vieillesse et bénéficier ainsi des taux élevés de 4 1/2 et de 5 % qu'elle a servis jusqu'ici ; au contraire, on les oblige à accumuler leurs fonds de retraite jusqu'au jour où elles doivent constituer une pension au profit d'un de leurs membres. C'est alors qu'elles versent d'un seul coup, en bloc, le montant intégral de cette pension, calculé d'après le taux en vigueur à ce moment, par exemple celui de 3 1/2 %, s'il s'agit des pensions à liquider en 1892. De là pour elles un préjudice grave, dont l'État leur doit la réparation.

On ajoute que l'État continue déjà le bénéfice des taux élevés aux versements antérieurs faits à la caisse de la vieillesse, alors même que le loyer de l'argent se soit beaucoup abaissé par la suite. Ainsi un versement opéré en 1875 est productif d'intérêt sur le pied de 5 % pendant toute la vie du pensionnaire, sans effet rétroactif, quelles que soient les variations de l'intérêt survenues au cours de cette période. Pourquoi ne pourrait-on pas appliquer le même tarif fixe de 5 % aux versements faits en 1892 ?

Enfin, dit-on encore, l'État garantit bien un minimum de revenus aux actionnaires des chemins de fer. N'a-t-il pas des devoirs bien plus impérieux à remplir vis-à-vis de cette armée de 1,200,000 mutualistes, qui donnent l'exemple de l'association, de la prévoyance et de l'épargne, et qui sont la plus solide assise du pays ? Le développement de la mutualité, c'est l'endiguement de la misère, c'est la réduction du budget de l'assistance publique, c'est le relèvement

de la moralité et de la dignité populaires. Or ce développement est compromis par la baisse du taux de l'intérêt, qui va jeter le découragement dans les rangs des mutualistes, et enrayer cet admirable mouvement de retraites, dont le pays suivait avec orgueil les progrès annuels.

S'ils sont d'accord sur les motifs, les promoteurs du pétitionnement se divisent sur les conclusions : les uns, les modérés, demandent le doublement de la subvention annuelle allouée aux retraites ; les autres, plus ardents, insistent pour la fixité du taux de l'intérêt des retraites à 5 % en faveur des pensions les plus modestes, de celles qui ont un caractère alimentaire et qui sont, par exemple, inférieures à 360 ou à 300 ; subsidiairement, ils demandent au Parlement de détacher du projet de loi sur les retraites ouvrières, déposé le 6 juin 1891 par M. Constans, l'article 17, qui majore de moitié les rentes viagères provenant de versements effectués à la caisse de la vieillesse par les sociétés de secours mutuels.

Bon nombre de conseils généraux ont émis des vœux conformes à ces conclusions ; le congrès de la mutualité qui va se tenir à Bordeaux au mois de septembre sera saisi de la question, et il est probable qu'elle sera posée devant les Chambres, dès le début de la prochaine session. Il y a donc un véritable intérêt à examiner de près les raisons qu'on a alléguées et les solutions qu'on propose. Ce sera l'objet de la seconde partie de cette étude.

(*A suivre.*) E. CHEYSSON.

Les auteurs des lois révolutionnaires qui continuent à perdre notre race, firent encore mention de l'Être suprême (*dans la Déclaration des droits de* 1793), *mais ils s'accordèrent à penser qu'ils pouvaient se passer de lui. Jamais l'orgueil de l'homme ne s'était manifesté plus follement que par cette prétention exclusive à la sagesse dont la source n'est point en lui* (1).

La Réforme sociale en France.
Ch. 64 § II.

(1) Le Play ajoute que si la Constitution de 1793 n'avait pas été renversée, une nouvelle Déclaration « eût bientôt supprimé jusqu'au nom de l'Être suprême ». Ce que la Terreur n'a point fait s'est réalisé sous nos yeux : dans les fêtes commémoratives de 1889 et de 1892, le nom de Dieu a été soigneusement banni des discours du chef de l'État comme des harangues des personnages officiels. — Cf. l'admirable déclaration du Congrès de la république des États-Unis d'Amérique à l'occasion du Centenaire de l'indépendance (*Annuaire des Unions*, 1876, p. 74).

DES VARIATIONS DU REVENU FONCIER

D'APRÈS LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'AMODIATION PRATIQUÉS

DANS LE CRAONNAIS

Deuxième partie. — Amodiations par intermédiaire entre propriétaire et exploitant. — Conclusion (1).

A côté de cette application la plus normale du métayage que j'ai appelée le *métayage direct*, parce qu'elle met en rapports immédiats et exclusifs le propriétaire et le cultivateur manouvrier, à côté de ce rigide système d'amodiation qui commande au propriétaire le séjour habituel non loin de ses terres, les mœurs ont dû nécessairement dicter dans tout pays de métayage des contrats accessoires qui en assurent le fonctionnement plus ou moins régulier en l'absence volontaire ou forcée du propriétaire.

Dans le Craonnais, près de la moitié des exploitations par métayage ne créent pas les liens directs entre le propriétaire et l'exploitant tels que je viens de les décrire. Les mêmes dispositions des usages ruraux de Château-Gontier et de Segré restent toujours la base du contrat ; mais ou bien la coopération qui dans le métayage simple incombe au propriétaire, est mise par lui à la charge d'un représentant salarié, ou bien le rôle du maître de l'entreprise par métayage est assumé par un intermédiaire qui,'prenant à sa charge exclusive la direction, la moitié du fonds de roulement, la moitié du cheptel, et à son bénéfice la moitié des produits de l'exploitation, traite à forfait avec le propriétaire. C'est ains un fermier général, qui exploite à son compte à mi-fruits avec es cultivateurs manouvriers. Il est improprement appelé *sous-fermier* dans le Craonnais.

Le fermage direct n'est-il pas seul rationnel en cas d'absence ou d'inertie du propriétaire ? Des monographies, c'est-à-dire les faits

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 oct., p. 596.

et les chiffres répondront à cette question. Sans doute, l'éloignement n'est pas un obstacle à la pratique du petit fermage direct ; mais la perspective de rapports nécessaires, quoique simplement annuels, avec les cultivateurs, ferait hausser les épaules à nos quelques milliers d'égoïstes raffinés, hommes de cheval et piliers de cercle. Ces soucis, par une étrange contradiction, paraissent également fastidieux à certains hommes qui passent leur vie à gémir sur la question sociale; l'insolvabilité possible du fermier, ou simplement les retards probables dans le paiement des fermages de la part de quelques-uns d'entre eux sont des prétextes plus admissibles; enfin et surtout la routine, d'autant plus dangereuse qu'elle se cache sous l'étiquette des traditions de famille, voilà plus qu'il ne faut pour expliquer la pratique de ces contrats de superposition. Les chiffres nous apprendront qu'ils sont en général nuisibles aux intérêts pécuniaires des propriétaires et contraires le plus souvent au progrès de l'agriculture ; l'expérience démontre qu'ils sont capables de creuser ou d'élargir le fossé qui sépare chaque jour davantage le salarié du capitaliste, le travailleur rural du propriétaire foncier, et de créer ou d'aggraver un antagonisme, qui, s'il se généralisait dans les campagnes, serait la ruine du sol français.

La multiplication de ces contrats indique dans un pays le mal envahissant de l'absentéisme. Les effets désastreux de ce mal trop peu signalé sont : la diminution des revenus fonciers dans les meilleurs sols, l'abandon total des fermes dans les terres ingrates et dans les contrées les plus délaissées des propriétaires, la démoralisation des paysans et le relâchement des liens qui, dans le meilleur état social, doivent les unir aux détenteurs du sol, la désertion des campagnes par les fils et filles de cultivateurs, et leur entassement misérable dans les villes, qui ont pour conséquences indéniables l'infécondité et la dépopulation.

Il y a lieu pourtant, de distinguer, eu égard à leurs conséquences tant économiques que sociales, entre les deux contrats les plus usuels dans le Craonnais qui créent un intermédiaire entre le capitaliste foncier et le manouvrier rural. Nous les avons déjà définis au début de cette étude : III. Exploitation à moitié fruits avec intermédiaire d'un gérant salarié ; IV. Location à un fermier général exploitant à son compte par métayers ; nous allons les examiner rapidement tous deux.

III. — Exploitation a moitié fruits avec intermédiaire d'un gérant salarié

L'intermédiaire entre le propriétaire et le cultivateur dont j'analyse en premier lieu le rôle, est un mandataire chargé par le propriétaire, moyennant rémunération soit fixe, soit proportionnelle, calculée le plus souvent sur le produit brut ou sur la totalité des dépenses et des recettes, d'exercer les droits de celui-ci, de gérer, c'est-à-dire de percevoir les fermages, de recevoir les demandes des colons, de surveiller l'exécution du bail, de faire faire les réparations et constructions, etc... Le bail soit à ferme, soit à moitié fruits, est passé directement entre propriétaire et colon, seules parties de droit. De fait, les rapports existent seulement entre le cultivateur manouvrier et le mandataire du propriétaire, l'homme d'affaires.

Dans le cas où le contrat est un bail à ferme, cette délégation d'un gérant salarié a pour conséquence économique de réduire le taux de la rente en raison même du montant du salaire du gérant et de la négligence de ce dernier, qui, d'après les conventions usuelles, n'est jamais intéressé aux bénéfices nets de l'exploitation. Il ne me paraît pas exagéré de penser que, sous ce régime, le taux du revenu estimé actuellement à 3 fr. 13 % sous le bail à ferme direct, est diminué en moyenne de 0 fr. 60 %, ce qui le réduit à 2 fr. 53 %. Il faut ajouter qu'il entraîne généralement, plus que le fermage direct, l'épuisement du sol et le mauvais entretien des constructions, c'est-à-dire qu'il est une source de dépréciation et de moins-value pour l'avenir.

Au point de vue social, les effets sont désastreux : j'y reviendrai à la suite de la monographie d'une exploitation à moitié fruits sous la gestion d'un tiers délégué ; on peut en effet les considérer comme équivalents, que l'intermédiaire ait pour mission de faire exécuter un bail à ferme ou un contrat de métayage.

Métairie de M...

Exercice du 1er *novembre* 1890 *au* 1er *novembre* 1891

Contenance		32 hect. 65 ares
Valeur du fonds		66.000 fr.
Capital d'exploitation (cheptel, part du propriétaire, pas d'avance, pas de fonds de roulement)		4.620
Frais de construction, 3,500 francs environ dont l'amortissement en 10 ans est annuellement		350
Entretien. — Réparations annuelles		70
Capital engagé		71.040 fr.
Rapport brut (produit des ventes)		2.535 fr. 25
Rapport net (dont il faut déduire les frais de gestion).		1.927 60
Frais de gestion :		
5 % sur les recettes	115 fr. 75	
3 % sur les achats	25 05	
Honoraires annuels pour réparations 10 %	7	
Honoraires annuels pour constructions 5 %	17 50	
Indemnités de déplacement pour constructions, 9 déplacements de 16 kilomètres, 115 francs : annuellement	11 50	
Total des frais annuels de gestion (Compris plans, devis, surveillance, vérification des comptes)		176 fr. 80
Revenu net		1.750 fr. 80
Revenu à l'hectare		53 62
Taux du revenu		2 46 %

Remarquez que le taux du revenu de la ferme de M... n'est pas dérisoire. Le propriétaire perçoit une rente de 53 fr. 62 à l'hectare, chiffre qui serait envié dans nos provinces les moins favorisées. Ici ces résultats doivent être considérés comme très médiocres : ils sont bien au-dessous de la moyenne du revenu des terres.

Mais le propriétaire de M... n'a pas lieu de se plaindre, étant donné le régime auquel il a soumis sa ferme. Les frais d'intermédiaire sont restreints. Si les prélèvements proportionnels sont ceux établis par l'usage, la proximité relative de l'homme d'affaires (8 kilomètres) atténue les frais de déplacement et force celui-ci à visiter deux ou trois fois par an l'exploitation. Il est, dans le Craonnais, des fermes exploitées à moitié par l'intermédiaire de gérants distants de 25 et 30 lieues. Il ne serait point hasardeux d'affirmer

que le revenu décroît en raison de l'éloignement de la direction. Le revenu de certaines terres des meilleurs quartiers est descendu à un taux inférieur à 2 %, alors que les fermes voisines soumises au métayage direct, rapportent, conformément aux indications précédentes, 4 à 5 %.

La ferme de M... n'est donc pas absolument le type de l'exploitation la plus négligée. C'est seulement au régime pratiqué depuis 30 ans qu'elle doit d'être moins productive que la plupart de ses voisines.

Dans les quelques visites annuelles du gérant, son attention se porte surtout sur l'entretien convenable des bâtiments, recommandé par le propriétaire, réclamé parfois avec insistance par le métayer, insistance fort louable, quoique jugée intolérable par tant de propriétaires. Les champs sont très rarement parcourus par le gérant; l'assolement lui reste étranger. Les terres sont couvertes de mauvaises herbes : il le sait, mais ne s'en émeut pas, tant il est facile de convaincre le propriétaire que les tenanciers de sa terre de M... pourraient prétendre aux prix culturaux, s'ils n'étaient modestes.

Les rendements sont actuellement insuffisants et le revenu minime ; ce qui est plus grave, l'avenir est compromis. Le mauvais état du sol est un indice certain de diminution dans les rendements. Déjà la crise agricole a amené une baisse progressive depuis sept ans, sauf dans l'année 1889-1890 dont le taux du revenu a légèrement dépassé celui de 1888-1889. La baisse des rendements dans cette période a forcé le colon à réduire la main-d'œuvre, à négliger les façons et les sarclages. Comme bien d'autres livrés à leurs forces individuelles, il a, selon l'expression locale, perdu sa terre. Le propriétaire verra donc sa rente baisser.

Le plaindrons-nous? Telles sont les conséquences inévitables de son absence et de sa négligence, de l'abandon du colon qui ne peut espérer ni aide, ni conseil de l'adjonction d'un intermédiaire, honnête d'ailleurs, mais nullement intéressé à la prospérité de l'exploitation. Ce dernier spécule exclusivement sur la multiplicité des gérances et le cumul de tous travaux d'expertise. Sa fortune se fait surtout par la répétition fréquente des prélèvements, si minimes soient-ils d'ailleurs sur chaque opération. Aussi voit-on actuellement dans la Mayenne, pays de culture intensive, au moins dans les deux arrondissements du sud, un administrateur unique

pour une étendue égale à deux communes, c'est-à-dire pour plusieurs milliers d'hectares. On m'a cité des experts ayant géré plusieurs années des fermes qu'ils n'avaient jamais visitées. C'est au bureau de ville ou de chef-lieu de canton que se règlent les affaires, je veux dire les comptes, et que le paysan vient échanger le prix de son travail contre quelque reproche lancé à tout hasard et comme par acquit de conscience.

Les cultivateurs, lassés de cet abandon du maître et blessés dans leurs sentiments, font grève à leur manière : ils s'abandonnent eux-mêmes et vivent au jour le jour aux dépens du sol qu'ils ruinent.

Les traditions encore vives d'honnêteté, étayées de la pratique religieuse persistante, rendent le métayage encore possible dans le Craonnais, même sous la régie funeste de l'homme d'affaires. Il faut pourtant bien déclarer que, si ce système d'amodiation par intermédiaire salarié devenait plus fréquent, les mœurs se corrompraient et les relations sociales entre détenteurs du sol et paysans deviendraient vite pénibles et difficiles, de franches et faciles qu'elles sont encore en général.

IV. — Location a un fermier général exploitant a son compte par métayers

Il ne me reste plus à décrire qu'une exploitation par métayage au compte d'un fermier général qui loue la terre et paie une rente fixe au propriétaire.

Voici la situation de la ferme de H... soumise au régime de ces deux contrats superposés, fermage et métayage :

Contenance	27 hect. 81 cent.	
Valeur approximative du fonds (frais de vente à la charge du vendeur)	58.000 fr.	
Fermage de 1886 à 1895	2.150	
Moins l'amortissement des frais de construction montant en 25 ans à 10,750 francs, soit annuellement	430	
Moins les frais annuels de réparations	20	
Revenu net	1.700	
Revenu net à l'hectare	61	12 c.
Taux du revenu		2.93 %

La ferme de H... dépend d'une tenure assez importante qui, depuis 1861, est louée à la même famille de fermiers généraux. La

deuxième génération de propriétaires renouvelle tous les neuf ans le bail dont le prix seul a varié à chaque renouvellement.

Avant 1865, trois closeries se partageaient en lopins de terre enchevêtrés et séparés par de larges haies touffues, les 27 hectares 81 centiares qui sont aujourd'hui les champs les plus ensoleillés de la ferme actuelle de H...

Pour la seconde fois, je signale cette transformation, si commune il y a trente ans, de plusieurs closeries formant village en une seule exploitation importante. Je touche ici du doigt un fait économique dont la gravité ne peut échapper. Ces trois closeries, sous le régime de la petite culture, du labour pittoresque par le travail commun des vaches et de la haquenée, par l'effort des seuls membres de la famille et sans capitaux, rapportaient brut au propriétaire en 1860 la somme ronde de 1,530 francs; revenu qu'envieraient aujourd'hui certains propriétaires moins favorisés que ceux du Craonnais. Mais ce n'était point là un revenu net : le propriétaire devait abriter trois familles, entretenir trois foyers, trois étables, trois écuries, trois granges, etc. Il y avait trois aires, trois fenils, trois charrues. Un four, un puits, un pressoir, servaient aux trois ménages, mais non toujours sans trouble et sans tapage, au dire de nos parents. Et puis, le four, le puits, le pressoir, se lassaient de servir à tout ce monde. Les colombages troués des écuries et des maisons, vingt fois étayés dans le passé par les propriétaires successifs, alors voisins et compatissants, refusaient de porter plus longtemps les greniers et les toitures.

Bref, le sort de ces trois closeries fut celui d'un bien grand nombre. Lassé des doléances des paysans, moins attrayantes que le tumulte de la ville, le propriétaire confia son rôle à un petit propriétaire voisin, enrichi par l'épargne et assez hardi pour faire valoir lui-même ses capitaux, qui lui assura une rente pour sa terre : ce fut le fermier général. Ce dernier, soucieux avant tout de s'assurer un bénéfice pour le présent et l'avenir sur l'entreprise qu'il assumait, força le propriétaire à opérer une transformation capitale. Par la promesse d'un prix raisonnable de location et par les garanties qu'il offrait, il obtint que les vieilles masures des trois closeries fussent presque entièrement détruites, et en 1869, une ferme nouvelle occupait leur place, une famille de métayers de 5 membres, aidée de 2 domestiques, remplaça les 3 familles de closiers qui se composaient de 13 personnes.

Cette substitution générale de la moyenne à la petite culture a eu pour effet d'entraver l'accroissement de la population. Le progrès de l'agriculture dans la Mayenne a été le grand coupable; car ces modifications importantes furent surtout opérées par des propriétaires entreprenants qui, fixés au sol, se vouèrent à l'agriculture. Les fermiers généraux y contribuèrent largement.

Des tentatives d'amélioration agricole furent faites dès le principe par le fermier général de la métairie de H... Il exploita à moitié fruits avec le colon de son choix, surveillant ses labours et les ensemencements, dirigeant l'élevage, prêtant quelques instruments utiles et avançant au besoin les sommes nécessaires pour la marche régulière de l'exploitation. De 1861 à 1877, le fermier général louait la terre 1,650 francs. La hausse vint et le prix du bail de 1887 à 1886 était de 1,800 francs. Puis le prix de location a diminué au dernier bail.

Ce système d'amodiation n'a donc pas prévenu les effets de la crise, mais il les a sensiblement atténués. Les revenus du propriétaire ont été moins diminués que sous le régime du métayage avec l'aide d'un intermédiaire : ils ont été touchés plus régulièrement que sous le régime du fermage direct, et surtout, en général du moins, l'état des terres soumises au fermage général avec exploitation à colonie partiaire est plus rassurante pour l'avenir. Le fermier général, plus instruit, plus indépendant et presque toujours plus ambitieux que le petit fermier direct, a su prendre, dans son bail, ses garanties pour aujourd'hui et pour demain. Il est d'ailleurs l'homme nécessaire, il le sait. Par la sécurité de paiement qu'il offre, il s'assure lui-même le renouvellement du bail, et par là même sauvegarde les intérêts futurs du propriétaire, pour lequel il nourrit encore généralement des sentiments bienveillants. Ce sont là affaires de mœurs que je tiens à signaler sans d'ailleurs préjuger en rien de l'intérêt que pourraient présenter, dans le Craonnais comme ailleurs, les concessions de longs baux et le droit du fermier à une indemnité pour plus-value acquise au fonds.

Mais il importe d'indiquer par quelques chiffres empruntés au fermier général de la ferme de H... quels sont les résultats pécuniaires de son entreprise personnelle.

Le capital d'exploitation engagé par lui dans cette métairie est de 5,480 francs environ en l'année 1890-91.

Il se décompose ainsi :

Cheptel; prisée ou estimation : 8,260 fr., dont moitié........	4.130 fr.
Fonds de roulement. Avances, compte courant, environ......	1.200
Amortissement en cinq ans du prix de quelques outils perfectionnés appartenant au fermier général.................	50
Frais de déplacement par ferme et par an en moyenne.......	100
Total des capitaux engagés dans l'exploitation par le fermier général................	5.480 fr.
Rapport annuel net au profit du fermier général...........	2.358 fr.
Fermage à défalquer..................................	1.725
Rapport net du capital d'exploitation....................	633
Soit au taux de......................................	11 fr. 55 %

Ce n'est point un bénéfice scandaleux. C'est à peine la rémunération satisfaisante de l'entrepreneur, si l'on songe aux soins multiples que crée l'entreprise. Ces chiffres suffisent toutefois à réfuter cette vieille idée, assise sur des préjugés et plus encore sur de fâcheuses confusions, à savoir : qu'on ne saurait s'enrichir à faire de l'agriculture.

De nombreuses familles de fermiers généraux attestent que depuis soixante ans le travail agricole, soutenu par la moralité de l'entrepreneur, a pu faire prospérer d'honorables foyers. J'ajoute que, sous l'impulsion des grands propriétaires agriculteurs, nos fermiers généraux ont contribué, pour une large part, à la divulgation des procédés nouveaux et perfectionnés, comme demain, il y a lieu de l'espérer, ils aideront à faire entrer dans les mœurs les multiples opérations, non seulement d'achat, mais encore de crédit et de vente par l'entremise des associations syndicales.

Nos fermiers généraux ont su presque toujours unir à l'amour sincère du véritable progrès, qui doit être la loi de tout travailleur, le respect de la tradition et l'attachement au foyer et à la religion de leurs parents, en même temps qu'ils ont mérité et obtenu presque partout la confiance des métayers et ouvriers ruraux, sur lesquels ils exercent un véritable patronage à défaut des grands propriétaires trop souvent déserteurs du sol.

Le danger pour cette classe est la soif d'un gain plus facile, l'envie des situations dites libérales, l'entraînement vers les villes, et, sous diverses influences, la perte du sens moral.

Je serais incomplet si j'omettais de signaler, entre le propriétaire et le fermier, l'intermédiaire dont la mission consiste principale-

ment, sinon exclusivement à toucher les fermages, sorte d'huissier, pourvu d'un mandat général et toujours armé de menaces. Fort heureusement, le rôle important que joue chacun des contrats précédemment décrits, laisse dans le Craonnais, peu de place à ce mode de recouvrement des rentes qui prouve une indifférence absolue des propriétaires, et qui ne peut qu'engendrer la haine chez les débiteurs harcelés, rompre toute harmonie sociale entre propriétaires et exploitants, et répandre dans les campagnes où il serait généralement pratiqué la misère la plus profonde et l'antagonisme des paysans et des propriétaires de fonds ruraux.

CONCLUSION

La dépréciation progressive de la propriété rurale en l'absence de toute collaboration du propriétaire, et les effets désastreux au point de vue social du désintéressement des propriétaires fonciers, dans la petite et la moyenne culture, tels sont les faits parallèles que j'ai essayé de dégager.

Quant aux conséquences de cette double évolution dans l'avenir, on peut à juste titre redouter qu'elles soient plus fâcheuses encore que dans le passé. Les mesures prises pour relever l'agriculture sont impuissantes à guérir le mal là où il est incurable.

Et le mal est incurable partout où l'ensemble des propriétaires fonciers, se dégageant de toute attache volontaire et effective à la terre, insouciants du régime agricole moderne dont ils veulent méconnaître les ressorts, oublieux des devoirs sociaux qu'impose la possession du sol, prétendent en percevoir une rente fixe soit par les mains des fermiers qu'ils connaissent à peine, soit par l'intermédiaire de l'homme d'affaires.

A ceux qui, comme nous, affirment que le principal remède à l'état languissant de l'agriculture est dans l'association du propriétaire et de l'exploitant manouvrier, du travail et du capital, sous toutes formes, et plus spécialement sous la forme à la fois vieille et rajeunie du métayage, on a répondu depuis un siècle : Pourquoi demander au détenteur du sol cette protection, gênante pour lui, asservissante pour le cultivateur habitué depuis cent ans à satisfaire par ses forces individuelles aux contrats qu'il passe librement ? Ne travaille-t-on pas de toute part à guérir l'agriculture des

coups qui l'ont blessée? Le relèvement des tarifs douaniers ne va-t-il pas favoriser la vente des produits agricoles, augmenter le bénéfice du producteur et, partant, faire remonter le taux de la rente foncière? L'heureuse institution d'une banque agricole distribuant par la main des syndicats une rosée bienfaisante, le crédit, les avances, le capital d'exploitation, ne va-t-elle pàs favoriser les opérations de tous les agriculteurs sérieux, petits ou grands? Ces appoints nouveaux ne vont-ils pas, non seulement rendre à l'agriculture sa vitalité passée, mais lui ouvrir une ère de prospérité qu'elle n'a jamais connue?

Il en serait ainsi, je veux le croire, si les efforts tentés ces derniers temps étaient récompensés à leur mérite. Mais, sous peine de nous leurrer, n'allons pas croire que ces remèdes puissent guérir tous les maux. Sans doute, ils sont excellents, ici comme là. Mais le malheur veut que tous les malades ne sont pas aussi faciles à traiter, que les milieux sont plus ou moins propices à l'application du remède, et les habitudes prises plus ou moins rebelles à son efficacité.

J'ai, dès le principe, mis hors du cadre de cette étude les lois spéciales à la grande culture. Il serait puéril de nier que l'institution du crédit populaire, l'instruction agricole, les faveurs accordées aux sociétés coopératives soient de nature à favoriser ou même à régénérer la grande culture. Mais elle est l'exception en France : elle est cantonnée dans trois ou quatre provinces.

Quel sera l'effet de ces institutions sur la petite et la moyenne culture? Je réponds sans crainte d'erreur : elles auront le plus heureux résultat là où le propriétaire, sans dédain pour la vie agricole, saura aider par des exemples moraux, par des conseils techniques et par sa bourse les manouvriers qui exploitent ses terres. Elles resteront lettres mortes, elles seront inapplicables ou impuissantes là où le manouvrier agriculteur sera abandonné à ses propres forces. Pour que ces heureuses créations produisent des résultats abondants, il faut un terrain préparé. La moyenne et la petite culture n'en profiteront que si elles sont appuyées, encouragées, assurées par le capitaliste dont elles reconnaîtront les intérêts connexes aux leurs : le propriétaire associé.

On aurait tort d'escompter les effets de l'instruction agricole. Pour l'heure, l'instruction agricole se fait en haut; en bas, dans le peuple, elle est à peine ébauchée, et il faudra plusieurs générations

pour qu'elle atteigne un développement utile, car, qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est point une leçon à apprendre, mais des mœurs nouvelles à contracter. Et chacun sait qu'en pareille matière le paysan y met de la réflexion.

Et lorsque l'instruction agricole se sera répandue dans les campagnes, la collaboration du propriétaire sera encore utile, au moins dans l'Ouest.

Il est visible, en effet que l'agriculture tend, avec des différences nécessaires et persistantes, à prendre les caractères de l'industrie. La direction de la production en vue des débouchés, la nécessité d'élever les rendements par l'emploi rationnel des engrais chimiques, la réduction de la main-d'œuvre, l'utilisation appropriée des forces naturelles et des machines, tout cela exige une intelligence directrice à côté et au-dessus du travail manuel. Cette direction générale doit logiquement émaner du propriétaire entrepreneur. L'économie rurale exigera donc plus que par le passé son activité jointe et sa collaboration effective.

On jugera aussi que la science du métier ne suffit pas à rendre un pays prospère. L'observance de la loi morale en est le gage, et l'éducation morale dans les campagnes incombe pour une bonne part aux propriétaires fonciers, aux autorités sociales, pour lesquels Le Play a tracé ces lignes qui résument ce travail : « Dans une bonne constitution sociale, les propriétaires doivent se partager le sol, mais ils ont un devoir impérieux à remplir envers ceux qui en sont dépourvus. Ils doivent les associer, dans la mesure des besoins, aux avantages de la propriété. Ce n'est pas seulement le devoir, c'est surtout l'intérêt des propriétaires, car la paix sociale est à ce prix (1). »

Isidore PASQUIER,
docteur en droit.

(1) *Les Ouvriers européens*, Introduction.

LES COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN 1892-1893. — En attendant la reprise des cours, qui seront faits cette année au siège même de la Société et dont nous donnerons prochainement le programme, nous sommes heureux d'annoncer qu'à l'École de droit M. du Maroussem poursuivra les leçons qu'il a professées avec un succès marqué. Il traitera cette année : Les *Halles centrales*, d'après la méthode monographique. Dans ce cadre original viendront se placer l'histoire et la description des halles, leurs intermédiaires (maraîchers, pêcheurs cotiers, fruitiers, etc.), leurs consommateurs, les effets de l'initiative ou de la législation (syndicats, douanes, octroi, transports) etc.

UNE ENQUÊTE EN BELGIQUE
SUR LES SALAIRES, LES PRIX & LES BUDGETS OUVRIERS

III (1)

Pour quelle part les différents membres de la famille interviennent-ils chacun dans les ressources constituant l'actif du budget ouvrier? Bien souvent on s'est demandé quelle était l'incidence des lois réglementant le travail des femmes et des enfants. La solution exacte de la question que nous allons brièvement examiner contribuerait sans doute à faire connaître cette incidence.

Les adversaires de la législation protectrice du travail des enfants ont coutume de dénoncer le bouleversement que jette cette législation dans les familles ouvrières. Le travail de la femme, celui des jeunes filles et des jeunes garçons, disent-ils, est fréquemment indispensable pour équilibrer les recettes avec les dépenses. Si la femme, si les enfants travaillent dans les ménages ouvriers, c'est que la nécessité les y oblige. On peut arriver par la loi à supprimer le travail de certaines catégories de personnes; le réglementer sévèrement revient, en somme, à décréter sa suppression. Mais faire disparaître la nécessité de ce travail au point de vue de l'équilibre du budget, on doit s'en déclarer incapable. Supprimer du travail, c'est supprimer des salaires; de quel droit exproprie-t-on l'ouvrier de son bien?

Les partisans de l'intervention législative en matière de travail des femmes et des enfants répondent, en substance, à cette argumentation : ne considérer que les conséquences pécuniaires d'une législation protectrice est envisager la question d'une façon étroite; il s'agit d'autre chose que du salaire. C'est l'avenir moral et physique des classes ouvrières qui est en jeu. Le foyer désert et morose; l'intimité qui en fait le charme, évanouie; l'innocence des enfants et la vertu de la femme en danger; le père de famille sevré de l'affection qui devrait le réconforter après son labeur; le relâchement du lien familial; la disparition des traditions: voilà ce qu'il faut voir plus loin et plus haut que la question du salaire.

Au point de vue absolu, il est difficile de réfuter l'opinion soutenue par les partisans de l'intervention légale. Ceux-ci affirment la prédominance des intérêts moraux sur les intérêts matériels; mais ils ne s'occupent point de l'importance de ces derniers. Il est inté-

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 octobre, p. 557.

ressant cependant de vérifier, par la méthode d'observation des faits, l'incidence des lois protectrices du travail des enfants sur les ressources de la famille. En même temps, il importe de connaître l'importance des recettes supplémentaires et des subventions, ces condiments du salaire, comme on les a appelées si justement.

La proportion du salaire des membres de la famille et celle des autres recettes aux ressources totales a été établie pour les 188 budgets transmis par les conseils de l'industrie et du travail. On a calculé la part proportionnelle pour laquelle interviennent dans les ressources totales, le salaire gagné par le père, celui de la mère, celui des fils, celui des filles, les recettes provenant de travaux supplémentaires, celles dues aux institutions de bienfaisance, celles, enfin, provenant du revenu des propriétés ou des subsides du patron.

Voici, pour les différents groupes d'industrie entre lesquels les budgets ont été divisés, les chiffres moyens exprimant cette proportionnalité :

Proportion des diverses recettes aux ressources totales

GROUPES D'INDUSTRIES.	SALAIRE DU PÈRE. %	SALAIRE DE LA MÈRE. %	SALAIRES DES FILS. %	SALAIRES DES FILLES. %	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES. %	SECOURS DES institutions de bienfaisance. %	AUTRES RECETTES. %
I. Mines	76.50	0.04	22.00	0.70	0.21	0.08	0.17
II. Carrières et transports	66.92	0.51	24.13	2.23	»	0.24	5.97
III. Verreries	72.30	»	19.80	0.80	1.00	»	6.10
IV. Métallurgie	70.30	»	27.00	0.70	2.00	»	»
V. Grosse construction	80.64	»	18.04	»	0.84	0.34	0.14
VI. Filature du lin, du coton, etc.	54.90	9.50	27.10	3.60	2.10	1.50	1.30
VII. Tissage du lin, du coton, etc.	56.00	»	33.50	6.70	1.70	1.40	0.70
VIII. Industrie lainière	57.20	»	42.80	»	»	»	»
IX. Petite construction	72.80	»	21.60	4.50	»	0.60	0.50
X. Bâtiment	64.34	4.10	23.74	4.40	2.91	0.45	0.06
XI. Mobilier et accessoires du bâtiment	78.54	»	13.57	5.10	2.02	0.74	0.03
XII. Vêtement	79.00	»	18.00	3.00	»	»	»
XIII. Accessoires du vêtement	68.71	1.54	24.30	4.61	0.46	0.18	0.20
XIV. Industries chimiques	63.28	9.64	21.82	4.76	»	0.50	»
XV. Industries alimentaires	65.35	2.18	24.45	3.35	2.43	0.13	2.00
XVI. Industries d'art	78.00	0.70	18.61	1.75	0.79	0.10	»
MOYENNES	69.05	1.77	23.78	2.83	1.03	0.40	1.08

Il y a,entre les différents genres de recettes consignées dans leur expression moyenne au tableau ci-dessus, un contraste frappant : certaines recettes atteignent un chiffre exagéré; d'autres ressources, au contraire, sont d'une exiguïté bien faite pour étonner. Ainsi, si on ajoute au salaire du père celui des fils, on constate que ces deux sources de recettes représentent ensemble 92,83 % des ressources totales. Il faut, au contraire, additionner le salaire de la femme, celui des filles, le produit des travaux extraordinaires, les secours des institutions de bienfaisance, les revenus des propriétés et les subventions patronales pour arriver au faible pourcentage de 7.17 % des ressources totales.

Le défaut d'équilibre est patent. Qu'on suppose la disparition par la mort, la réduction par la maladie ou l'accident, du salaire du père ou de celui des fils, la gêne, la misère même se glisse dans le ménage ouvrier; aucune autre ressource n'est assez forte pour faire compensation et empêcher l'œuvre de désorganisation de s'accomplir. L'importance croissante des recettes dues au travail du père de famille est une caractéristique du système économique contemporain. Comme elle a ses avantages, elle a ses inconvénients. Elle donne plus de liberté, mais assure moins de sécurité que les régimes à subventions nombreuses; elle coïncide généralement avec une augmentation de bien-être matériel, puisque la cause déterminante de l'accroissement proportionnel des recettes dues au chef de famille est la hausse des salaires, mais la stabilité de la famille et ses chances de s'élever à un rang supérieur peuvent, si certaines éventualités se produisent, être moindres qu'auparavant. L'économiste devra toujours peser dans ses balances les plus sensibles les avantages et les inconvénients des deux systèmes.

La distribution des ressources a, dans l'organisation de la famille ouvrière, la même importance que le système artériel dans la physiologie humaine ou qu'un réseau de chemins de fer et de canaux dans la vie économique d'une nation.

On ne pourrait mieux comparer la famille ouvrière dans les régimes à ressources multiples qu'à un pays sillonné d'une multitude de canaux. Étroits et peu profonds, ces canaux ne peuvent livrer passage aux navires de fort tonnage; mais, si le commerce n'atteint pas des proportions grandioses, au moins est-il distribué également dans toutes les parties du pays.

Mais peu à peu les circonstances économiques amènent l'avène-

ment d'un autre système. Au lieu d'une quantité de voies commerciales, il faut tracer une large voie de communication traversant le pays dans toute son étendue; à coup sûr ce système favorise l'augmentation du trafic, mais il n'est pas sans inconvénients : vienne le niveau de l'eau à baisser dans ce canal monopolisant presque tout le commerce du pays, le sable à s'y amasser, viennent les glaces à l'obstruer, les ouvrages d'art à s'y détériorer, tout le commerce national est arrêté, et la prospérité économique du pays est compromise (1).

Le salaire de la femme et celui des jeunes filles ne représentent, d'après les budgets transmis par les conseils de l'industrie et du travail, qu'une fraction infime des ressources totales. Ceci est surtout exact en ce qui concerne le travail de la femme mariée. Dans le plus grand nombre des cas, celle-ci n'a pas dû contribuer, par un travail accompli au dehors du foyer domestique, à la formation du budget des recettes. Lorsque ce travail est nécessaire, il présente un caractère spécial dans nos budgets. En effet, on ne trouve pas une femme mariée occupée au travail manufacturier proprement dit; la plupart sont des « journalières », c'est-à-dire qu'elles « font des appartements » pour employer l'expression usitée. Ce travail n'a rien de fatigant et il est relativement bien rémunéré, car à la somme en argent donnée pour cette besogne, il faut ajouter la valeur de la nourriture accordée aux journalières. Cette occupation est assez irrégulière et le nombre des journées de travail mentionnées dans les budgets est très variable; les femmes mariées doivent, de toute nécessité, consacrer plusieurs journées par semaine à leur ménage. C'est une cause de la faible productivité du travail des femmes dans nos budgets; ce travail ne rapporte que 1.77 % des ressources totales.

Les jeunes filles sont employées fréquemment au travail manufacturier. Cependant leur contribution dans les ressources totales n'est guère plus importante. Dans les moyennes que nous avons établies par groupes d'industries, on voit le salaire des jeunes filles

(1) L'École de la paix sociale a mis en pleine lumière les avantages des régimes à nombreuses subventions patronales. Le Play a tracé admirablement le tableau du patronage. Tout récemment, des travaux remarquables dus à M. Claudio Jannet (*l'Organisation chrétienne de l'usine et la question sociale*), à M. E. Cheysson (*les Budgets comparés des cent monographies de familles*) et à M. Ch. Lagasse (*le Minimum de salaire*) attiraient une fois de plus l'attention des économistes et des sociologues sur l'importance des subventions patronales et leur efficacité pour conjurer la crise sociale.

osciller entre 3 et 6 % des ressource totales de la famille avec une tendance vers le chiffre de 4 %. Les chiffres réduits qui se remarquent pour quelques industries font tomber la moyenne à 2.83 %.

Il semble exister une relation inverse entre la fréquence de l'emploi des femmes et des jeunes filles, et le degré de prospérité des familles ouvrières. C'est que, généralement parlant, le travail des membres féminins de la famille n'est usité que comme un pis-aller, dans les cas d'urgente nécessité. Dans les budgets se rapportant à l'industrie charbonnière, à la verrerie, à la métallurgie, à la grosse construction mécanique, à la petite construction, aux industries d'art, qui assurent toutes une rémunération assez élevée à leurs ouvriers, le travail féminin est rare. S'agit-il, au contraire, de l'industrie linière et cotonnière, de l'industrie du bâtiment, des industries chimiques, dans lesquelles les salaires d'un grand nombre d'ouvriers sont plutôt inférieurs à la moyenne ou sont diminués par de longs et fréquents chômages — tel est le cas pour l'industrie du bâtiment, — le travail féminin acquiert une véritable impor-tance.

L'importance des recettes dues au travail féminin peut être regardée comme un moyen auxiliaire de reconnaître l'état économique des classes laborieuses. En 1853, année de dépression, les recettes du budget ouvrier dues au travail de la femme représentent 10 % des ressources totales; en 1891, année qui coïncide avec un relèvement notable de la condition économique des ouvriers, les recettes provenant du travail de la femme atteignent 1.77 % seulement.

Dans l'état actuel des choses, la classe ouvrière, considérée dans son ensemble, aurait peu de chose à perdre par la disparition, aussi complète que possible, du travail *manufacturier* des femmes mariées et des jeunes filles. Au point de vue moral, il est incontestable qu'elle aurait beaucoup à gagner à sa suppression. Le travail de la femme est, d'ordinaire, mal rémunéré. Les économistes discutent les causes de cette infériorité sans parvenir à les fixer d'une manière définitive (1). On invoque la plus faible pro-

(1) Un des maîtres les plus perspicaces de l'économie politique, John Stuart Mill, impute à l'influence de la coutume et aux besoins moindres de la femme, l'infériorité du salaire de celle-ci. Cette analyse est manifestement incomplète et ne satisfait point l'esprit. La coutume, en admettant même qu'elle puisse exercer une influence prépondérante et durable en cette matière, est fondée sur des faits antérieurs; dans l'espèce, l'invoquer est commettre une pétition de principes. Quant aux besoins moindres de la femme, s'il s'agit de la femme vivant seule, l'explication n'est pas plus satisfaisante. M. P. Leroy-Beaulieu a examiné cette

ductivité de ce travail, la trop grande affluence de bras par rapport aux emplois vacants, les faibles prétentions de la plupart des femmes qui ne considèrent leur salaire que comme un appoint à celui gagné par leur père ou leur mari, l'absence d'unions professionnelles (1). Sans être complètes, ces analyses sont exactes dans leurs éléments. On peut en conclure que les causes de l'infériorité du salaire des femmes sont telles qu'elles subsisteront longtemps encore. Dans son ensemble, la classe ouvrière aurait donc intérêt à réduire, autant que faire se peut, la participation de la femme au travail manufacturier, travail rémunéré assez maigrement et pour lequel une augmentation des salaires n'est pas à prévoir dans les circonstances actuelles.

Les remarques qui précèdent concordent avec les conclusions du Bureau du travail de l'État de Massachusetts. Analysant les résultats de l'enquête qu'il avait faite en 1874 sur les budgets ouvriers, M. Carroll D. Wright, alors chef du Bureau de statistique du travail de Boston, écrivait ces lignes : « Nous considérons comme établi que le montant du salaire par lequel la femme contribue aux ressources du ménage est si infime, généralement parlant, qu'il y aurait tout avantage à ce que la femme restât chez elle au lieu d'aller gagner un salaire en dehors du foyer (2). »

Les conclusions de l'enquête belge sont aussi celles de l'enquête sur les budgets ouvriers américains. Il y a là une concordance si marquée qu'il serait désirable de voir, dans d'autres pays, les études des spécialistes porter sur ce point. Peut-être parviendrait-on à établir l'universalité de ce phénomène.

Il faut cependant le reconnaître franchement : si l'incidence des lois réglementant le travail des femmes et des jeunes filles dans les fabriques n'est pas de nature à affecter la classe ouvrière prise dans son ensemble, elle pourrait peser assez lourdement sur les familles pauvres. La suppression du travail des jeunes filles serait surtout de nature à diminuer le budget des recettes de ces familles car, de sa nature, leur travail est plus régulier que celui des femmes

question, et il admet à peine que la femme ait des besoins inférieurs à ceux de l'homme de plus d'un sixième. L'explication basée sur la moindre productivité du travail féminin paraît la plus plausible.

(1) On peut cependant signaler aux États-Unis, en Angleterre et en France, un mouvement assez important vers la constitution d'unions professionnelles pour femmes.

(2) Sixth annual Report of the Bureau of Statistics of Labor ; Summary of results, p. 384. Boston, 1875.

mariées. A envisager la question à un certain point de vue, les faits paraissent donc confirmer les conséquences que les non-interventionnistes attribuent aux mesures de protection légale ; nous ne sommes point d'avis que les faits justifient leur thèse ou leurs conclusions. Il faudrait mettre en balance, en effet, les inconvénients moraux du travail féminin dans les manufactures avec les faibles avantages matériels qu'il peut procurer. Le résultat de la comparaison ne saurait être douteux.

Il ne paraît pas, d'après les budgets des conseils de l'industrie et du travail, qu'on doive compter beaucoup, dans les ménages ouvriers, sur les recettes provenant d'autres sources que le travail habituel des membres de la famille. Nos moyennes établissent en effet que les travaux extraordinaires ne rapportent que 1.03 %, les secours des institutions de bienfaisance 0.4 % et les revenus des propriétés ainsi que les subsides du patron 1.08 % des ressources totales.

Le département de l'industrie s'était efforcé cependant de faire saisir aux conseils de l'industrie et du travail l'importance qui s'attache aux recettes supplémentaires. Un chapitre spécial avait été réservé, dans le budget des recettes, à l'inscription des ressources autres que celles provenant du travail habituel des membres de la famille. Ce chapitre était lui-même subdivisé en quatre sections portant les intitulés suivants : 1° recettes provenant d'occupations autres que l'occupation habituelle ; 2° recettes provenant d'intérêts de lots de villes, de livrets de la caisse d'épargne, d'obligations, de maisons, de propriétés ; 3° secours des institutions de bienfaisance ; 4° subsides en argent ou en nature accordés par le patron.

Il y avait notamment un intérêt de premier ordre à être fixé sur l'importance des subventions patronales. Les subventions, en effet, exercent une influence sociale aussi bienfaisante qu'elle peut être décisive dans les crises que traverse la famille ouvrière. En Belgique, encore qu'on y dispose de riches matériaux pour l'étude des budgets ouvriers, le rôle que jouent les subventions patronales dans le ménage ouvrier n'a pas été mis en lumière, jusqu'à présent, autant qu'il le méritait (1).

(1) Un de nos plus distingués collègues de la Société belge d'Économie sociale, M. Ch. Lagasse, en faisait la remarque dans le travail sur *le Minimum de salaire* dont il a été donné lecture dans la séance du 26 mars 1892.

Les budgets transmis par les conseils de l'industrie et du travail ne viennent point malheureusement combler cette lacune.

Faut-il conclure du silence que gardent les budgets ouvriers à l'égard des subventions patronales, qu'en Belgique le chef d'industrie se désintéresserait du sort de ses ouvriers? Cette interprétation n'est pas admissible en présence de l'essor des œuvres sociales en Belgique et de l'intérêt que montrent presque tous les industriels pour l'amélioration des classes travailleuses. Il suffit d'ailleurs d'un examen attentif des budgets pour découvrir des traces de subventions. Une coutume très ancienne — qui existe également dans le Nord de la France — est que les charbonnages assurent aux ménages ouvriers dont ils emploient le chef, la gratuité ou tout au moins le bon marché du charbon nécessaire au chauffage. On ne découvre point de mention de cette subvention dans les budgets dans la colonne réservée aux subsides du patron; mais, si on se reporte à la colonne destinée à inscrire les dépenses de chauffage, on ne tarde point à s'apercevoir que la subvention patronale a exercé son influence bienfaisante : c'est ainsi que tandis que certaines familles dépensent 9, 10 et 11 francs par mois pour le chauffage, d'autres dans les mêmes conditions et les mêmes localités, réduisent cette dépense à 4 francs, à 3 francs et jusqu'à 1 franc. La seule explication de cet écart n'est-elle pas dans la subvention patronale? La vérité est que certaines recettes supplémentaires sont difficiles à apprécier, à découvrir même, à cause de la forme qu'elles revêtent et de leur irrégularité. Le plus souvent on échappe à la difficulté en ne les mentionnant point. Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître qu'à cet égard la monographie de famille est un instrument d'investigation plus souple et plus exact que les enquêtes statistiques. Ces dernières ont toutefois l'avantage de rassembler une quantité de faits et de permettre d'en dégager des conclusions d'autant plus sûres que les observations ont été faites en nombre considérable. Au reste, il n'y a aucun antagonisme entre la méthode monographique et la méthode statistique proprement dite. Elles se complètent, au contraire, l'une par l'autre.

(A suivre.) Armand Julin.

LE CHOIX DE LA FAMILLE

DANS LA MÉTHODE DES MONOGRAPHIES (1)

Les trois monographies de journaliers agricoles (*braccianti*) (2) de la campagne de Ravenne dont nous commençons la publication, constituent un travail sur le caractère et l'importance duquel nous demandons la permission de dire quelques mots à titre de préface.

Le *Giornale degli Economisti*, dans le fascicule du mois de septembre 1890, a déjà inséré une première étude qui s'inspirait des règles indiquées par F. Le Play pour la rédaction des monographies appliquées à l'étude des familles. Il s'agissait alors de rendre avec précision le caractère du *mezzadro* romagnol. Le succès de cette publication fut tel qu'un tirage de 950 exemplaires de la livraison de septembre fut complètement épuisé. Mme la comtesse Pasolini, en écrivant ce travail, avait à sa disposition les registres de l'administration du comte Joseph Pasolini et du comte P. D. Pasolini ; aussi a-t-elle su fournir des renseignements absolument certains sur les vicissitudes économiques et personnelles d'une famille de *mezzadri* pendant *trente ans*, et la monographie qui en est résultée peut être considérée comme un modèle du genre.

En réalité, l'idée mère de Le Play consiste à avoir appliqué aux sciences sociales les méthodes d'observation des sciences naturelles ; mais l'*observation* est un procédé qui ne peut pas être toujours fixé par des règles précises. Il tient surtout de l'intuition. On naît observateur, ou on ne le

(1) Ainsi que *la Réforme sociale* l'a déjà annoncé (ci-dessus p. 628), Mme la comtesse M. Pasolini vient de terminer trois monographies de journaliers romagnols. Le *Giornale degli Economisti* (numéro d'octobre) en commence la publication et la fait précéder d'une préface due à la plume savante de M. Pantaleoni. Nous sommes heureux de la reproduire ici comme un nouveau témoignage de l'importance croissante accordée partout maintenant à la méthode de Le Play. On y trouvera d'ailleurs une curieuse tentative d'introduire les notions mathématiques et leur rigueur dans le choix du type à monographier. Mais, d'accord avec les préceptes et les exemples de Le Play et avec les opinions de MM. Focillon et Cheysson citées au cours de cette préface, nous pensons avec M. Pantaleoni lui-même que, pour le succès de la monographie, rien ne peut suppléer à « l'intuition » de celui qui entreprend ce genre d'observation, et qu'il faut s'en rapporter à sa sagacité pour le choix du type comme pour les autres détails de l'œuvre.

(2) L'auteur définit ainsi les *braccianti* : « On appelle *braccianti* des ouvriers journaliers qui louent leur travail à la journée aux laboureurs dont la famille ne suffit pas à cultiver le domaine. »

devient qu'à force d'expérience. Il s'agit de percevoir avec finesse et précision, avec ses propres sens. Encore faut-il savoir sur quoi doit porter l'observation : il faut donc connaître à fond son sujet, être doué de sagacité, d'amour de la vérité, qualités d'esprit qu'aucune règle ne peut donner. Et quand nous nous reportons aux règles formulées par Le Play, exposées et discutées par MM. Focillon et Cheysson en France, par MM. Bodio et Santangelo Spoto en Italie, nous nous trouvons à chaque instant devant ce fait que, en dernière analyse, le succès d'une monographie dépend des qualités de celui qui l'écrit (1).

En effet, la description d'une famille typique est le pivot de toutes les recherches. Mais qu'est-ce qu'une famille *typique?* Quelle est la famille typique entre ces milliers de familles qui constituent le milieu où l'on fait ses recherches? A quels signes la reconnaîtrons-nous? On nous dit que la famille typique est une famille *moyenne*, c'est-à-dire qui, par ses caractères moraux et économiques, tient une place intermédiaire entre la plus mauvaise et la meilleure. Mais il y a une infinité de points intermédiaires entre les deux extrêmes. Comment donc arrêter son choix? Faudra-t-il choisir la famille dont les caractères correspondent à ceux de la plupart des familles qui appartiennent au milieu dans lequel on opère, c'est-à-dire s'arrêter à ce qu'on appelle « la valeur de la plus grande densité » ? Ou, en d'autres termes, faudra-t-il photographier pour ainsi dire la famille qui correspond à la plus longue file en supposant ces familles alignées en files de profondeur variée à la manière des soldats, le long d'une ligne droite, chaque file étant composée des familles possédant à peu près les mêmes caractères? S'il s'agissait, non pas de familles et des phénomènes économiques et moraux qu'elles peuvent présenter, mais d'objets susceptibles d'être mesurés avec un mètre ou pesés avec une balance, la détermination de la plus longue file serait chose facile et ne laisserait aucune place à l'appréciation. Mais, dans le sujet qui nous occupe, qu'il s'agisse de la formation des groupes par l'alignement en files homogènes, ou du choix du point de la plus grande densité, c'est affaire d'intuition ou bien encore de coup d'œil artistique.

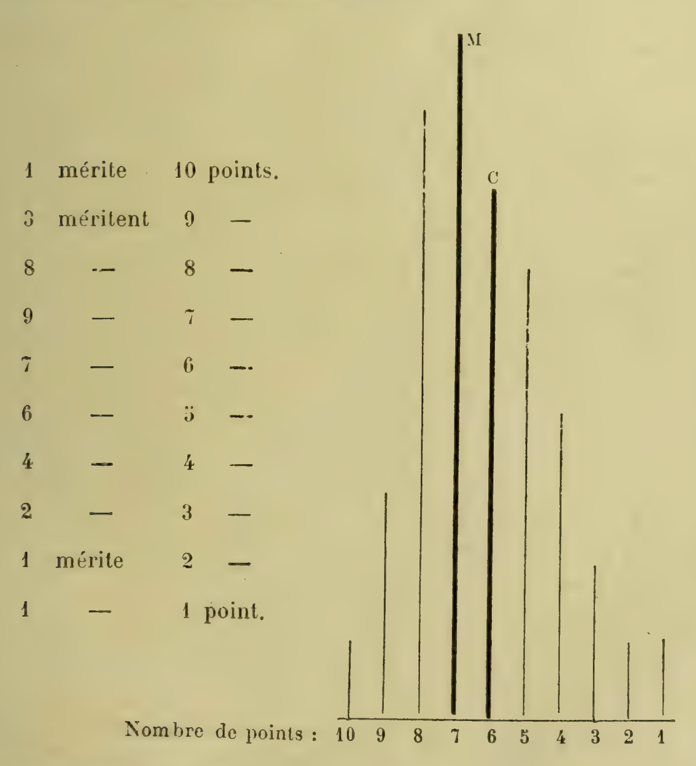
Mais est-ce vraiment « la valeur de la plus grande densité » qu'il faut rechercher? Ne serait-ce pas plutôt ce qu'on appelle « la valeur centrale? » Disposons les familles de notre circonscription comme tantôt, c'est-à-dire par groupes ou par files, de profondeur variée, ayant des qualités à peu près identiques, alignées sur une seule ligne ascendante ou descendante dans l'ordre des qualités économiques de chaque groupe. Et maintenant faisons faire à chaque file constituant un groupe une ro-

(1) Cf. dans le même sens les conseils donnés en 1875 par M. Carroll D. Wright, alors directeur au Bureau de statistique du travail au Massachusetts, et analysés par M. Claudio Jannet dans l'*Annuaire des Unions* de 1876, p. 137.

tation d'un quart de cercle autour du chef de file qui se trouve sur la ligne de l'alignement, et étendons cette ligne de façon que nous n'ayons plus qu'une longue suite de familles, venant l'une après l'autre, et prenons celle qui se trouve précisément au centre de notre ligne. Ce serait un hasard si c'était la même famille que tout à l'heure. Mais c'est, elle aussi, une famille typique.

Prenons un exemple très simple, rapporté par M. Lexis. Il s'agit de déterminer l'intelligence typique des élèves d'une classe : Galton et Lexis sont d'avis de prendre « la valeur centrale » ; et ils ont raison. Mais il peut arriver que cette valeur centrale soit bien différente de celle dont nous avons parlé précédemment.

Supposons, par exemple, une classe de 42 jeunes gens. En les plaçant par ordre de mérite, de la manière suivante :



Graphiquement nous obtenons le petit tableau ci-dessus, dans lequel les lignes verticales figurent les groupes de jeunes gens alignés suivant le mérite, et l'on constate que « la valeur de la plus grande densité » (M) est fournie par les jeunes gens qui méritent 7 points, tandis que « la valeur centrale » (C) est fournie par ceux qui n'en méritent que 6.

Si c'est le type cherché (1), nous ne sommes pas moins à la discrétion de l'auteur de la monographie de ce type que nous ne l'aurions été si son but avait été de chercher la valeur de la plus grande densité. Qui donc, en effet, donnera les points aux jeunes écoliers, ou bien qui graduera les familles et les rangera en groupes? Tout réside dans cette opération. Rien n'est plus facile en pareil cas que de faire rapprocher la valeur contrôlée de celle de la plus grande densité, ou bien de l'en éloigner. Pour revenir à notre exemple, les jeunes gens étant au nombre de 42, la valeur centrale devrait exactement nous être donnée par le jeune homme qui a la 21e place et demie dans la file. Mais, à cette 21e place et demie sont égaux, si l'on compte de droite à gauche, ceux qui vont de la 15e à la 21e, ou, si l'on compte de gauche à droite, ceux qui vont de la 22e à la 28e, d'où il ressort qu'une erreur entre ces termes n'a aucune influence sur l'exactitude du résultat; mais, si cette considération est consolante, nous ne pouvons être qu'embarrassés devant cette autre constatation que, bien facilement et précisément dans l'exemple qui nous occupe, il suffit d'une erreur dans l'assignation des points à un seul écolier ou, autrement dit, il suffit d'une erreur de classification d'une seule famille dans la formation des groupes gradués des familles, pour faire coïncider à tort la valeur centrale avec la valeur de la plus grande densité. Si, par exemple, nous supposons au nombre de 10 les jeunes gens qui méritent le 7 (au lieu de 9) et six seulement (au lieu de 7) ceux qui méritent le 6, la valeur centrale nous sera toujours donnée par le 21e jeune homme dans la ligne, mais celui-ci se trouvera dans le groupe de jeunes gens qui constituent le groupe de la plus grande densité (2). Mais nous devons nous fier encore au coup d'œil de l'observateur pour bien d'autres choix ! N'est-ce pas lui en effet qui fera le compte pour déterminer la valeur centrale, qui pèsera mentalement les familles rangées mentalement en groupes, pour s'arrêter à la valeur de la plus grande densité? Il ne s'agit pas ici d'une série dont chaque élément peut être déterminé, comme on peut et on doit le faire, par exemple, avec des mensurations anthropométriques.

Les règles du système Le Play font donc de nécessité vertu, en se gardant de conseiller aucun procédé spécial. Voici le texte des instructions résumées par M. Cheysson dans son ouvrage sur *les Budgets com-*

(1) On pourrait encore dans ces sortes de recherches se contenter simplement de prendre le groupe central, c'est-à-dire, dans notre exemple, les individus interpolés entre le 5e et le 6e groupe. Dans ce cas la valeur centrale s'éloignerait encore davantage de celle de la plus grande densité.

(2) Il est clair qu'une simple erreur d'un point ne produira pas toujours ce résultat. Ainsi pourront échanger *entre eux* leurs points, à leur gré, les jeunes gens qui forment les trois premières files à gauche ou encore (toujours entre eux seulement) les jeunes gens qui occupent les cinq premières files, en comptant par la droite.

parés des cent monographies de familles (p. 2) : « Comment, dit M. Cheysson, l'observateur s'y prendra-t-il pour découvrir le type? Ne va-t-il pas subir dans cette recherche l'influence de ses idées préconçues et élever, malgré lui, à la dignité de type, un de ces faits purement accidentels, dont Royer-Collard disait superbement : « C'est un fait, je le méprise? » Le danger serait grave en effet, si l'observateur était réduit à sa propre intuition. Mais il est guidé dans ce choix par les grandes statistiques synthétiques, par les enquêtes administratives, qui couvrent le pays de leur réseau et débroussaillent pour ainsi dire le terrain sur lequel va opérer l'auteur des monographies. Grâce aux données ainsi mises à sa disposition, il connaîtra d'avance la population qu'il veut étudier et choisira son type avec précision et sans crainte d'erreur. La statistique officielle va donc en avant-garde et dégage les moyennes qui conduisent le monographe à son type. A son tour, la monographie lui rend le service de vérifier par une étude détaillée les résultats généraux de l'enquête. Ces deux grands procédés se contrôlent ainsi l'un l'autre, mais en gardant chacun ses traits distincts. » De son côté, dans ses lumineuses *Instructions*, que M. Cheysson a reproduites (p. 48), un maître dans ce genre d'études, M. Focillon, s'exprime ainsi : « Dans une classe déterminée, on doit toujours choisir une famille qui soit originaire de la localité et qui en réunisse à peu près les conditions moyennes, qui ne soit ni supérieure, ni inférieure aux autres par la situation matérielle ou par la moralité et qui puisse dès lors être présentée comme un type... Enfin il faut prendre une famille qui se prête volontiers à l'observation, sur le désir exprimé par l'observateur ou par des personnes influentes de la localité (1). »

L'auteur d'une monographie a nécessairement la même liberté qu'un artiste, mais son sujet est d'une exécution plus difficile. L'artiste qui voudrait faire un portrait typique de la manière d'être d'une population, procéderait par abstraction, c'est-à-dire s'arrêterait pour chaque trait au τὸ ἐν παρὰ τὰ πολλὰ, et son portrait ne correspondrait à aucun individu déterminé. Le caractère typique de l'œuvre consisterait précisément à avoir réuni en un seul individu tous les traits communs à tous et chaque trait commun dans la mesure où il est « une valeur de plus grande densité », sauf à coordonner leur réunion avec des caractères esthétiques. Tout au contraire, l'auteur d'une monographie Le Play ne peut pas réunir en une famille fictive les traits communs à toutes, mais il doit faire la photographie d'une famille réelle, ou concrète, en fixant son

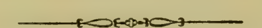
(1) Cheysson et Toqué, *Les Budgets comparés des cent monographies de familles des « Ouvriers Européens » et des « Ouvriers des Deux Mondes »*. Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences; in-4°. — Ad. Focillon, *Instruction sur la méthode des monographies de familles*, 2e édit. in-8°.

choix de manière que cette famille puisse être considérée comme typique. En d'autres termes, l'auteur de la monographie doit chercher parmi ses modèles celui qui ressemblerait le plus à l'œuvre du peintre qui aurait voulu faire un portrait typique.

Dans ces conditions il serait désirable que le type à rechercher pour une monographie fût celui qui se rapproche le plus du but auquel tend le milieu dans lequel se développent les individus. Mais il s'agit alors de milieux et de races qui manifestent une rapidité relative dans leur progrès d'évolution, progrès auquel plus ou moins ils sont tous soumis. Tel n'est pas encore le cas de nos circonscriptions rurales, comme celles qui ont été étudiées jusqu'ici par la comtesse Pasolini. Bien différente serait l'étude de nos centres urbains.

Quant aux monographies de la comtesse Pasolini, nous pouvons affirmer que, par intuition, elles tendent à appliquer le système que nous appelons « la valeur de la plus grande densité ». C'est ainsi que l'auteur conçoit la famille typique ou moyenne. Puis lorsqu'il y a un éloignement notable de sa valeur moyenne, et que, par suite, s'obscurcit la vision de la forme de la courbe, la comtesse Pasolini justement divise les séries en plusieurs parties, et nous fournit des types distincts, un type pour chaque partie de la série. Et c'est là le cas actuel. Dans la campagne de Ravenne, le *mezzadro* pouvait se décrire dans une seule monographie ; le « bracciante » est déjà un produit plus mobile pour l'avenir et plus varié dès aujourd'hui. Voilà pourquoi trois photographies sont nécessaires, deux reproduisant de braves gens, et une autre un individu de qualités morales inférieures.

(*Traduit par M. A. Leandri.*) M. PANTALEONI.



La bureaucratie, lorsqu'elle supprime à son profit une fonction individuelle, désorganise la société, comme la paralysie affaiblit le corps humain en rendant un membre inutile.

La Réforme sociale en France,
Ch. 62, § XVII.

MÉLANGES ET NOTICES

LE NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ECONOMIE POLITIQUE (1). — Le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, édité par la librairie Guillaumin sous la direction de MM. Léon Say et Joseph Chailley, rendra de grands services à tous ceux qui se mêlent des questions sociales et désirent avoir quelques notions des choses dont ils parlent. L'ancien commençait à vieillir. Il ne perdra pas tout intérêt; mais il ne sera plus guère consulté que par les rares curieux qui s'intéressent à l'histoire des idées. L'ouvrage qui s'achève en ce moment va, pendant bien des années, être feuilleté et copié, jusqu'au jour où il deviendra lui-même un document historique, et où le vingtième siècle, marquant une évolution nouvelle dans le développement de la science, le remplacera par une autre publication. Alors on aimera sans doute à la comparer au dictionnaire d'aujourd'hui, comme on peut rapprocher celui-ci de l'œuvre qu'avaient donnée, en 1853, MM. Ch. Coquelin et Guillaumin.

Le recueil auquel la plupart de nos économistes contemporains viennent de collaborer fait grand honneur à la France (2). Il est très précieux par l'abondance et la sûreté des informations qu'il contient. On n'y rencontre pas seulement des noms nouveaux (3), des détails nouveaux. Ne peut-on y découvrir aussi un esprit nouveau, plus large que celui de la vieille orthodoxie, plus humain, plus soucieux de l'observation et de la complexité des phénomènes sociaux? On ne saurait analyser ni résumer un travail de cette nature. Mais, pour se rendre compte du mouvement des esprits dont il est l'indice, il suffit d'examiner comment sont abordés quelques problèmes capitaux : famille, association, question ouvrière, finances publiques.

Dans le nouveau dictionnaire comme dans l'ancien, on ne trouve rien au mot : famille. Cette lacune peut s'expliquer, non se justifier, et j'imagine qu'elle paraîtra bien étrange à ceux qui rédigeront le prochain dictionnaire. Mais déjà l'œuvre actuelle fait une place plus large aux questions qui touchent à la vie domestique. On accorde une mention sympathique au savant qui a le mieux montré comment le régime de la famille révèle et détermine toute la constitution sociale, à *Frédéric Le Play*. Une remarquable étude de M. Hubert Valleroux sur les *successions* (4)

(1) 18 livraisons en 2 vol. in-8°, jésus. Paris, Guillaumin, 1890-1892.

(2) M. Palgrave en Angleterre, MM. Conrad et Elster en Allemagne, font aussi paraître un dictionnaire d'économie politique.

(3) Peut-être pas assez nombreux, du moins pour l'histoire de la science économique; ainsi l'on ne fait mention ni de saint Thomas, ni de Hobbes.

(4) Le mot ne se trouve pas dans l'ancien dictionnaire.

montre les inconvénients du partage forcé. Le problème de la protection et du travail de l'*enfance* est soigneusement étudié. Au mot *logements*, M. Raffalovich indique par quels moyens on peut procurer à l'ouvrier un foyer. M. Turquan donne un bon résumé de *démographie*, et M. Levasseur avait une compétence toute particulière pour parler de la *population*.

Les articles consacrés à l'*association* et à ses diverses formes sont peut-être ceux qui révèlent le mieux dans les idées un heureux progrès qui, malheureusement, n'a pas encore gagné le monde politique. L'ancien dictionnaire reprochait aux socialistes de voir dans l'association la question dominante de notre époque. « Nous sommes profondément convaincu, écrivait M. A. Clément, que toutes les recherches tendant à découvrir de nouveaux procédés d'association volontaire, capables d'améliorer le sort des classes salariées, sont absolument vaines. » On gardait la haine malfaisante de l'ancien régime à son déclin, et surtout de l'esprit jacobin, contre tout groupement autonome. Et l'on ne semblait pas se douter qu'on travaillait ainsi à constituer le despotisme de l'État. Lisez au contraire, dans le nouveau dictionnaire, l'étude magistrale consacrée par M. Eug. d'Eichtal au *socialisme*. (V. *la Réf. soc.* du 1er fév. 1892, p. 252). Voici comment il conclut : « Le moyen le plus sûr de retenir les sociétés sur la pente du régime autoritaire à tendances communistes, qui les menace, paraît être le développement rapide et actif des associations dues à l'initiative des citoyens. » On reconnaît que l'association ne saurait se développer utilement si on lui refuse son complément naturel et indispensable, la faculté de posséder. L'épouvantail de la *mainmorte* ne sert plus qu'à mener les crédules électeurs. « Malgré l'hostilité des gouvernements successifs et un préjugé toujours fort, écrit M. Hubert Valleroux, la mainmorte reprend parmi nous sa place, parce que cette place est nécessaire. Elle s'accroîtrait encore si le pouvoir consentait à laisser aux particuliers divers services d'utilité générale, dont il s'est chargé, mais dont les citoyens associés s'acquitteraient avec plus d'économie et plus d'équité que lui... » C'est cette tendance que M. Léon Say signalait dans une lettre publiée par le *Journal des Économistes* du 15 octobre 1890, en ajoutant que, « si la législation et les formes administratives n'y mettaient obstacle, on verrait bientôt se constituer une *mainmorte laïque* dont on ne pouvait marquer actuellement ni l'étendue, ni les heureux effets ».

La reconnaissance loyale du droit d'association serait, pour le gouvernement, la manière la plus efficace d'aider à la solution de la question ouvrière. On ne la traite plus aujourd'hui par le simple laissez-faire, par le jeu souverain de l'offre et de la demande. Le *patronage*, dont l'ancien dictionnaire ne disait mot, est longuement étudié, dans le nouveau, par M. Hubert Valleroux. Tout ce qui concerne l'*assurance*, la *coopération*, la

participation aux bénéfices, les *retraites*, le *paupérisme*, est largement développé. C'est M. Paul Leroy-Beaulieu qui a écrit l'article *salaires*. Déjà M. Léon Faucher, dans le recueil précédent, contestait la prétendue loi d'airain, qui limiterait la rémunération de l'ouvrier au minimum nécessaire à sa subsistance. Mais il admettait encore la théorie du fonds des salaires. On appelait ainsi le capital attribué annuellement par une nation au paiement du travail, et qui paraissait une quantité fixe, à partager entre la population ouvrière. Voici quelles sont au contraire les conclusions de la science contemporaine : « Dans les pays où les transactions sont libres et où existe l'égalité de tous les citoyens devant la loi, les salaires ont une tendance à se graduer sur la productivité du travail de l'ouvrier. » Cette doctrine laisse entrevoir des perspectives d'amélioration graduelle du sort des travailleurs manuels.

Tout ce qui regarde les finances publiques a été très complètement traité. La *fortune de l'État* est étudiée par M. Léon Say, l'*impôt* par M. Stourm, le *budget* et la *comptabilité publique* par M. Dubois de l'Estang, le *contrôle des finances* par M. Victor Marcé. On retrouve, dans cette partie du nouveau dictionnaire, à peu près le même esprit que dans l'ancien. Et n'est-ce pas un honneur pour l'école économique française d'avoir depuis longtemps combattu la politique des gros budgets? Vue de haut, toute la science financière dépend de la théorie de l'*État*. Et celle-ci est résumée dans un remarquable article de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Profiterons-nous des enseignements de la science renouvelée? Il est permis de l'espérer un peu. On dit que les idées mènent le monde, et il ne faut pas que les spéculatifs s'en montrent trop fiers. Leurs systèmes sont dans une large mesure la suite du mouvement social qu'ils prétendent diriger. Tout se tient en effet dans l'œuvre humaine : et le plus grand service qu'ait rendu l'économie politique, c'est peut-être d'avoir mis dans un nouveau jour cette universelle solidarité.

J. ANGOT DES ROTOURS.

UNE ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES EMPLOYÉS CIVILS DE L'ÉTAT A MARSEILLE (PREMIER SEMESTRE D'EXERCICE). — *La Réforme sociale* a, dans son numéro du 16 décembre 1891, annoncé la naissance de l'*Association coopérative des employés civils de l'État à Marseille*, et rendu compte du mécanisme adopté pour son fonctionnement. Les renseignements qui suivent pourront intéresser ceux qui ont foi dans le principe de la *coopération*, ce progrès social toujours possible, toujours paisible, toujours fécond.

L'Association a tenu le 23 octobre dernier sa première assemblée générale ordinaire : sur 1,200 actions formant le capital de la société plus

de 700 actionnaires étaient présents ou représentés. Les résultats des 6 premiers mois d'existence de la jeune société sont des plus heureux, ainsi que son bilan en fait foi. Le détail des opérations réalisées par elle ressort d'ailleurs des tableaux suivants.

1°

TABLEAU DU NOMBRE DES SOCIÉTAIRES

ANNÉE 1892	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Actionnaires.........	857	857	857	896	929	981
Adhérents............	129	144	150	141	160	120
Totaux.......	986	1001	1007	1037	1089	1101

2°

TABLEAU DES VENTES PENDANT LE 1er SEMESTRE

VENTES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAUX
	fr. c.	fr c.	fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr c.
Directes....	8.150 55	9.120 15	15.975 15	14.163 95	15.709 70	20.453 10	83.572 60
Indirectes..	8.329 80	13.186 65	12.348 60	14.658 »	20.572 50	13.718 »	82.813 55
Totaux...	16.480 35	22.306 80	28.323 75	28.821 95	36.282 20	34.171 40	166.386 15

3°

TABLEAU DES PRINCIPALES VENTES INDIRECTES

Nombre d'acheteurs et montant des remises touchées par eux.

	fr. c.		Nombre d'acheteurs	Montant des remises payées aux sociétaires
Boucheries.....	41.540 »			
Boulangeries ...	12.607 20			
Tailleurs	15.148 80			
Chaussures.....	2.191 80			
Divers	11.425 75	1er trimestre....	431	3.329 05
		2e trimestre.....	583	4.066 70
Total	82.813 55			
		Totaux	1.014	7.395 75

4°

TABLEAU DES VENTES DIRECTES				TABLEAU DES FRAIS GÉNÉRAUX	
	Epicerie	Vins	Totaux	(% des ventes directes.)	
Janvier.......	8.150 55	»	8.150 55	Janvier......	21 75
Février.......	8.728 15	392 »	9.120 15	Février......	19 45
Mars.........	10.607 45	5.367 70	15.975 15	Mars........	14 70
Avril.........	8.115 35	6.048 60	14.163 95	Avril........	16 25
Mai..........	9.245 60	6.464 10	15.709 70	Mai.........	17 43
Juin..........	13.179 30	7.273 80	20.453 10	Juin.........	12 23
Totaux...	58.026 40	25.546 20	83.572 60	Moyenne..	16 05

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir combien ces résultats sont heureux pour un premier semestre d'exercice, dont les débuts sont forcément grevés de frais généraux disproportionnés aux recettes. Les frais généraux ont, en effet, été par rapport aux recettes faites au magasin de 21,75 % au début tandis qu'ils se sont abaissés progressivement jusqu'à 12 % au mois de juin. Ils seront encore réduits, bien que la livraison à domicile, dont les sociétaires font grand usage, même pour de petites commandes, entraîne un service de camionnage forcément coûteux.

D'autre part, la société qui a débuté avec 986 membres, en possède aujourd'hui 1101. Les ventes qui étaient de 16,480 francs en janvier se sont élevées à 34,171 fr. 40 au mois de juin. La société possédait en magasin au 30 juin pour 22,000 francs de marchandises (prix d'achat). Le total des ventes directes ou indirectes s'est élevé pendant les six premiers mois à 166,386 fr. 15 soit en moyenne 160 francs par sociétaire, et les bénéfices distribués sur ces ventes ont atteint 7,395 fr. 75, soit une répartition *en moyenne* de 4,45 %, en dehors des 5 % d'intérêts alloués au capital actions.

Comme on le voit, le nombre des acheteurs et le chiffre des ventes montent constamment, celui des frais généraux décroît avec régularité. Il semble que ce soient bien là les indications d'un succès assuré pour l'avenir.

J. DE PULLIGNY,
Ingénieur des Ponts et Chaussées.

LA LIGUE POPULAIRE POUR LE REPOS DU DIMANCHE ET LES CONSEILS GÉNÉRAUX. — M. Léon Say, président de la Ligue, avait adressé en son nom une pétition aux Conseils généraux pour leur demander que les foires et marchés à date fixe, quand ils tombent sur un dimanche, fussent toujours reportés à un jour de semaine. Il est

intéressant pour les membres des Unions de connaître le résultat de cette démarche si bien motivée, car tous les amis de la liberté du dimanche verront combien ils ont encore à faire d'efforts sur place pour dissiper les préjugés des uns et pour vaincre le mauvais vouloir des autres.

« Les conseils généraux, dit le *Bulletin de la Ligue populaire*, n'ont pas l'habitude de répondre aux pétitions qu'on leur adresse. Mais il y a d'honorables exceptions. M. le baron de Lareinty, président du conseil général de la Loire-Inférieure, et M. Cleiftie, préfet du même département, nous ont fait l'honneur de nous écrire officiellement, chacun de son côté. M. le préfet de l'Isère a également pris l'initiative de nous transmettre les délibérations du conseil général de son département. Exprimons-en ici toute notre reconnaissance.

« A l'autre extrémité de l'échelle, se trouvent les préfectures auxquelles, pour des motifs particuliers, nous avons pris la liberté de demander des renseignements sur la suite donnée à notre pétition. L'une d'elles n'a pas encore répondu ; une autre nous a renvoyé notre lettre avec une simple observation marginale du secrétaire général. Plusieurs, évidemment, en sont encore aux pures traditions du Premier Empire. On sent à travers leur style laconique et sec que les Sociétés comme la nôtre, qui ne tiennent leur mandat que de leurs adhérents, qui ne sont pas même reconnues d'utilité publique, que ces sociétés leur produisent le même effet qu'un tas de décombres jeté sur la voie publique, qu'une mauvaise herbe poussant au milieu du gazon administratif, mauvaise herbe qu'il faudra extirper à la première occasion et que, en attendant, il ne faut pas arroser (1).

« Mais laissons ces questions de forme et arrivons aux résultats pratiques.

« Le succès le plus complet, venu à notre connaissance, nous l'avons obtenu dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille. Laissons parler le compte rendu officiel de la séance du 25 août :

Ligue populaire pour le repos du Dimanche en France

« M. le marquis de Clapiér, rapporteur, donne lecture d'une lettre par laquelle M. Léon Say, président de la Ligue populaire pour le repos du Dimanche, demande au Conseil d'émettre un vœu en vue d'obtenir que

(1) Quel contraste avec les mœurs d'un autre grand pays ! Rappelons ici ce que, à propos des sociétés dominicales anglaises, nous disions dans le Bulletin du 20 novembre 1891 (p. 368) :

« Détail curieux ! Toutes ces demandes, toutes ces représentations ne portent que la simple signature du secrétaire de la Société ; et cependant elles sont jugées dignes d'une réponse, même de la part du ministre secrétaire d'État de la Maison royale, au nom de la Reine elle-même. Cela montre de quelle haute estime sont entourées en Angleterre les associations ayant pour but un intérêt public. »

les foires et marchés n'aient pas lieu le Dimanche et propose la résolution suivante :

« Votre Commission est d'avis de prier le Conseil général de donner acte à M. le Président de la Ligue populaire pour le repos du Dimanche, de la proposition qu'il fait de remettre au lundi les foires et marchés lorsque la date fixée tombe sur un dimanche, en faisant observer que ce renvoi est d'un usage presque général dans les départements du Midi. »

« M. Roux fait observer qu'il est bien entendu qu'il ne s'agit que des foires et marchés. S'il en était autrement il ferait ses réserves, étant partisan du repos hebdomadaire seulement, mais sans indication de jour; peu lui importe que ce soit un dimanche ou un jour de semaine.

« Sous bénéfice de cette observation, les conclusions du rapport sont adoptées. »

« Les choses se sont à peu près passées de même dans la Seine-Inférieure et dans la Loire-Inférieure, où dès à présent les foires et marchés sont *toujours* avancés ou reculés d'un jour lorsqu'ils tombent un dimanche. C'est aussi le cas pour la Dordogne, le Jura, Saône-et-Loire et, à ce qu'il paraît, l'Eure et beaucoup d'autres départements.

« Dans la Charente, le vœu proposé a éte adopté pour les foires à établir ultérieurement, mais pour la modification des foires et marchés existants, le conseil général a voulu laisser l'initiative aux municipalités.

« Dans la Côte-d'Or, le conseil a ordonné *le dépôt aux archives* de notre pétition. Nous ignorons si cela est un équivalent de *l'ordre du jour pur et simple* voté dans l'Isère. Dans les Hautes-Pyrénées notre vœu paraît avoir été formellement repoussé.

« On dirait que c'est encore trop d'honneur, car dans l'Yonne, par exemple, notre pétition n'a pas même été jugée digne d'être rapportée en séance ; une commission l'a *classée* sans bruit au nombre des affaires à rejeter purement et simplement. Quelque chose d'analogue a dû se passer dans les Deux-Sèvres et dans plusieurs autres départements.

« De l'un de ces derniers, on nous écrit que notre pétition, soumise au Conseil, eût été très certainement repoussée « comme contraire à la liberté du travail et à la liberté de conscience ».

« Par la citation qui suit, nos lecteurs verront que, dans un autre département, on s'est élevé à une hauteur encore plus grande :

« Votre Commission des objets divers, estimant que la liberté individuelle est de tous les droits de l'homme le plus indiscutable, est d'avis qu'il ne soit, en matière de repos comme en matière de travail, porté aucune atteinte à ce droit naturel. »

« Si nous comprenons bien, cela veut dire que, quand une foire est fixée au dimanche, la liberté individuelle est respectée, mais quand la même

foire est, par la même autorité, reportée au lundi, la liberté individuelle est violée.

« On voit que notre Ligue populaire a encore bien du travail à accomplir et que si elle n'existait pas il faudrait la créer.

« La campagne qu'elle vient d'entreprendre auprès des Conseils généraux a raffermi les convictions sur plusieurs points, et donné une première impulsion aux idées, sur d'autres. Il faudra la continuer à la prochaine session, non plus d'une manière générale, mais seulement dans les départements où il est avéré que les foires et marchés aux bestiaux tombant un dimanche ne sont pas déplacés.

« Nous prions instamment tous nos adhérents de noter et de nous transmettre, à cet effet, tous les cas particuliers qui viennent à leur connaissance. »

Les membres des Unions, maintenant que l'élan est donné, seraient sans excuse s'ils ne prenaient chaudement en main la cause du dimanche, qu'il s'agisse des foires et marchés, de la fermeture des gares de petite vitesse, ou de la diminution du service des postes. Qu'ils unissent leurs efforts à ceux du comité de la Ligue dans leur ville, et si ce comité n'est pas encore fondé, qu'ils se hâtent de le constituer pour donner à leur action plus d'efficacité et de durée.

UNE NOUVELLE ECOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES. — L'Université de Louvain vient de prendre une initiative qu'on ne saurait trop louer, car elle répond à l'une des nécessités urgentes de notre temps en organisant un enseignement supérieur des sciences sociales et politiques. La nouvelle École, dont les cours embrasseront deux années et conduiront à un doctorat spécial, est placée sous la direction de M. le professeur Van den Heuvel que connaissent bien les lecteurs de *la Réforme sociale*. Voici en quels termes Mgr Abbeloos, recteur magnifique de l'Université, annonce cette fondation dans le discours solennel prononcé à la rentrée des cours le 18 octobre :

« Il nous reste à exposer brièvement les motifs qui nous ont engagés à fonder à l'Université un enseignement spécial des sciences politiques et économiques. Dans tous les pays un mouvement très remarquable s'accentue dans cette direction. En Allemagne surtout, le nombre des cours qui y sont consacrés est considérable. Plus s'élargit la base des institutions publiques, plus est répandue l'instruction générale, plus aussi il importe de former par des études spéciales et approfondies un nombre d'hommes capables de conduire et d'éclairer les autres. D'ailleurs l'importance et la gravité des questions de l'ordre politique et social n'est plus à démontrer. Il s'agit ici des intérêts les plus graves de la religion

et du pays, et l'Université a mission de s'en préoccuper. Cet enseignement est d'ordre purement scientifique. Il n'a pas, comme celui qu'organise la loi, un objet professionnel direct. Il est destiné à ceux que le talent, la position, je dirais même la vocation, appellent à l'étude approfondie de ces problèmes. C'est donc un enseignement spécial et supérieur.

« Que de fois on a signalé la nécessité de se préparer à l'action sociale par des études sérieuses? Le peuple, qui prend chaque jour plus de part aux affaires, a le sentiment de ses intérêts sans doute, mais l'expérience prouve qu'il suit la direction de chefs, bons ou mauvais. Il faut se former et se préparer à ce rôle; il ne s'improvise point. Il faut pour cela de la science et de l'exercice. L'exercice, ce n'est point à l'école qu'on s'y forme immédiatement; mais c'est à l'école qu'on prend la science nécessaire pour parler et agir comme il convient. Il faut des idées nettes et justes, des principes sûrs, une méthode intelligente pour apprécier la situation et les faits. Voilà ce que donne le haut enseignement. C'est le but de celui que l'Université inaugure cette année; il répond à une nécessité unanimement reconnue et proclamée.

« C'est à la lumière des magistrales Encycliques de S. S. Léon XIII que les catholiques trouveront leur voie au milieu des multiples difficultés que soulèvent les questions ardues et délicates de l'heure présente. Par une admirable entente de sa mission, l'Église n'est pas restée stationnaire dans l'application des principes : pas à pas elle a toujours pourvu avec sollicitude aux besoins de chaque époque. Signaler au monde l'importance considérable que la rapide transformation des idées et des faits économiques a donnée aujourd'hui aux problèmes sociaux, montrer aux catholiques la direction dans laquelle doivent s'engager leur zèle et leur activité, là aura été une des gloires du Pontife régnant.

« L'organisation de l'ordre économique et politique est un travail complexe qui réclame le double concours de la science et de l'expérience. Il y faut tenir compte et des traditions et du caractère de chaque peuple, de son industrie, de son instruction, de tout l'ensemble de l'état social réel dans lequel il se meut. Pour cela, il faut observer, comparer, et le faire suivant une méthode judicieuse. A ce prix seulement, on peut juger sainement, faire des lois pratiques et efficaces. C'est l'objet même d'une science qui gagne chaque jour en importance : la législation comparée; c'est le but des enquêtes sociales et des nombreuses observations qualifiées d'études pratiques.

« Ces quelques aperçus font assez comprendre le caractère de l'institution nouvelle, de l'*École des sciences sociales et politiques*. L'enseignement y comprendra deux années; le titre de docteur en sciences sociales

et politiques ne sera accessible qu'aux docteurs en droit qui auront obtenu ce grade depuis un an au moins. L'obtention du doctorat demande la fréquentation des cours pendant deux ans, un examen et une dissertation imprimée sur un sujet rentrant dans le cadre de l'enseignement. La première année, dont les cours figurent au programme, comprend le droit public comparé de l'Angleterre et des États-Unis, la législation ouvrière, un cours d'histoire parlementaire et des questions spéciales de droit commercial et de droit international comparé. A la seconde année figureront l'histoire diplomatique, l'analyse des organisations industrielles, des questions de droit civil comparé, le système colonial. Le programme sera variable, et permettra l'examen, à côté de matières essentielles, de questions particulières pour accoutumer les élèves à l'étude personnelle et approfondie.

« Voilà l'esquisse de l'enseignement nouveau qui s'ouvre à l'Université et que nous plaçons sous la garde de Dieu, espérant que plusieurs y trouveront cette formation nécessaire qui en fera des chefs habiles et chrétiens, dignes de diriger le peuple. »

Voici le programme des cours de la première année : M. Van den Heuvel : Histoire parlementaire de la Belgique (1830-1890). — M. V. Brants : La législation ouvrière. — M. L. Dupriez : Le droit public comparé (Angleterre, États-Unis). — M. Descamps : De la neutralité de la Belgique et de la Suisse. — M. A. Nyssens : Le régime légal des sociétés commerciales en droit comparé.

En offrant à la nouvelle École nos vœux de prompt et brillant succès, qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu : c'est qu'à cet enseignement social qui vient couronner les études de droit, correspondent un esprit et une méthode qui lui soient appropriés. Puisse-t-il préparer ses élèves à se dégager des idées préconçues qui encombrent le domaine encore si peu connu de la science sociale, et les habituer à toujours rechercher la réalité des faits en prenant pour guides les deux flambeaux qui partout éclairent la route de la vraie science : l'expérience et l'observation. Que dans toutes les questions sociales ils s'accoutument à considérer la famille, qui est la véritable unité en vue de laquelle les solutions doivent être étudiées, et que sans méconnaître l'intérêt des législations ouvrières, ils n'oublient pas que c'est de causes bien autrement profondes que dépend aujourd'hui le déchaînement de l'antagonisme ou le rétablissement de la paix dans les ateliers de travail.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

LA NOUVELLE LOI ANGLAISE SUR LES PETITS DOMAINES AGRICOLES

Au 1er octobre, est entrée en vigueur en Angleterre la loi importante votée par le dernier, Parlement et promulguée le 27 juin dernier, qui a pour but de favoriser la formation et la conservation de petits domaines agricoles, *small holdings*. On sait qu'une précédente loi de 1887, la loi Jesse Collings, avait déjà voulu multiplier les *allotments*, c'est-à-dire de tout petits morceaux de terre, 1 acre au plus (40 ares 1/2) où l'ouvrier, dans ses jours de chômage ou à ses heures de loisir, peut trouver plaisir et profit. Les *small holdings* que veut développer le nouveau bill sont de petites tenures rurales, 1 acre au moins, 50 acres au plus (40 ares à 20 hectares), qui peuvent occuper toute l'activité d'une famille de travailleurs. Il s'agit donc, non plus seulement d'apporter une amélioration à la condition du prolétariat agricole anglais, mais de multiplier et de fixer au sol cette classe intermédiaire de petits et moyens propriétaires, *yeomen*, que la concentration relativement récente de la grande propriété a sinon fait disparaître, au moins rendus trop rares.

Voici l'analyse sommaire de la nouvelle loi dont le texte complet sera donné par la revue.

Les conseils de comté sont autorisés à acquérir des terrains, à les aménager et à les partager en lots dont la contenance ne dépasse pas 50 acres, ou la valeur locative imposable 50 livres sterling, et à mettre en vente ou à louer ces petits domaines indépendants aux conditions suivantes. L'acquéreur devra s'engager à cultiver lui-même et il devra de plus verser dans le délai d'un mois le cinquième au moins du prix d'achat. Le quart de ce même prix sera garanti par une rente foncière perpétuelle rachetable à certaines conditions. Le reliquat du prix d'achat, garanti par un droit réel sur le domaine, sera payable au moyen d'annuités amortissables en 50 ans au plus, avec faculté de libération immédiate. Tant que cette libération ne sera pas complète, le conseil de comté aura le droit d'empêcher le morcellement du bien, ou son adaptation à des usages autres qu'agricoles, notamment à la vente de boissons spiritueuses. Si ces conditions étaient enfreintes, il pourrait exiger la vente.

Il le pourrait de plus dans le cas où après le décès de l'acquéreur, le domaine risquerait d'être subdivisé en exécution d'une disposition testa-

mentaire ou autre. Enfin, même dans le cas où le petit domaine serait libéré de toutes ces conditions restrictives, avant de pouvoir l'affecter à un usage autre qu'agricole, le propriétaire devra offrir de le vendre au conseil de comté qui a constitué le bien, ou au propriétaire précédent, ou aux propriétaires limitrophes.

Dans un titre II de la loi, les conseils de comté sont aussi autorisés, quand le locataire d'un petit domaine quelconque sera d'accord avec son propriétaire pour l'acheter, à lui avancer une somme n'excédant pas les quatre cinquièmes du prix. Les conditions du prêt et les garanties du prêteur seraient analogues à celles stipulées pour les cas de vente par le conseil de comté.

Pour faire face aux intérêts des emprunts ou frais divers nécessités par l'application de la loi, on devra faire en sorte « que la charge imposée à la taxe de comté n'excède jamais le produit d'un penny par livre ». Les commissaires des prêts pour travaux publics sont autorisés à consentir aux conseils de comté les avances nécessaires pour l'application de la loi.

Tel est en résumé le *Small Holdings Act* de 1892. Les deux grands partis historiques l'ont voté, bien que les libéraux l'aient déclaré insuffisant. Ils auraient voulu, ainsi que l'ont dit M. Gladstone et sir William Harcourt notamment, qu'on introduisît dans la loi le principe de l'expropriation forcée, et que l'exécution fût confiée à des autorités locales plutôt qu'à un corps aussi considérable que le conseil de comté dont les attributions sont déjà si étendues.

Nos lecteurs ont déjà remarqué la grande ressemblance de cette loi dans son principe et dans plusieurs de ses détails avec celle qui a organisé en Prusse les *rentengueter* (1). Elles veulent l'une et l'autre rétablir entre la grande et la petite propriété un équilibre rompu au détriment de la seconde. Elles cherchent à organiser des domaines de paysans se suffisant à eux-mêmes, et stables, c'est-à-dire protégés contre une nouvelle absorption.

Elles chargent les pouvoirs publics de cet essai de répartition nouvelle du sol, mettant par suite ses frais et risques à la charge des contribuables. C'est là, il faut bien le dire, le côté le plus contestable de ces organisations qui touchent d'assez près au socialisme d'État et qui y tomberaient tout à fait si leurs promoteurs se laissaient aller, comme le demandaient les libéraux et les radicaux anglais — aujourd'hui maîtres de modifier la loi à leur gré — jusqu'à l'expropriation forcée des grands domaines convoités pour la facile exécution du plan arrêté.

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 16 août dernier l'étude approfondie de M. Ernest Dubois sur cette loi et ses premiers résultats.

Il y a en effet un premier point d'interrogation à résoudre avant d'émettre quelques hypothèses sur le résultat possible de la nouvelle loi anglaise : puisque la terre a, pour des causes diverses, une circulation si restreinte chez nos voisins d'outre-Manche (1), les conseils de comté trouveront-ils de grands domaines à acquérir en quantité suffisante, à des conditions assez avantageuses pour que leur travail de lotissement et de revente donne des résultats appréciables et ne les induise pas en pertes trop onéreuses ? Puis, en supposant la terre trouvée sans trop de peine, aura-t-on les petits propriétaires, c'est-à-dire non des cultivateurs ou des ouvriers quelconques, mais des familles laborieuses possédant déjà des économies assez respectables, et désireuses de les engager ainsi que le travail et la liberté de toute une génération, dans une exploitation grevée de mille servitudes, à laquelle l'aide de tout crédit sera refusée, exposée par suite à bien des causes d'échec? Dans quelle mesure les meilleurs éléments de la population rurale de l'Angleterre et de l'Écosse préféreront-ils aux fermages d'aujourd'hui (j'entends à ceux qui leur sont accessibles) ou à l'émigration dans les villes et dans les colonies, les *small holdings* qu'on va chercher à leur aménager ? Et enfin, c'est encore l'avenir seul qui pourra dire si les frais des opérations où vont s'engager les conseils de comté, si la légion de fonctionnaires qu'ils vont avoir à créer pour acheter, lotir, revendre et surveiller de près pendant un nombre indéfini d'années, les nouvelles tenures, n'entraîneront pas des sacrifices hors de toute proportion avec les résultats à espérer, sacrifices aujourd'hui sans doute étroitement limités, mais dont la démocratie saura sans trop de peine élargir la marge.

Quoi qu'il en soit de tous ces doutes, nous souhaitons de tout cœur le succès à l'entreprise anglaise. Elle est un témoignage de plus en faveur des conclusions auxquelles est arrivé F. Le Play après sa grande enquête et que cherchent à propager ses disciples. Il n'est pas bon que le travailleur, agricole ou industriel, soit privé des bienfaits de la propriété ; il n'est pas bon que la famille ne soit pas attachée à son foyer par des liens à la fois très forts et très doux ; la société a des devoirs à remplir pour faciliter cette accession du plus grand nombre possible à la propriété, et ce maintien des générations successives au berceau des ancêtres. Ces devoirs de la société sont-ils mieux remplis par des fonctionnaires irresponsables que par le dévouement spontané, soit des grands patrons, soit des classes éclairées, tel que le comprennent et le pratiquent par exemple les membres de ces comités de patronage des habitations ouvrières

(1) On lira avec fruit sur la question agraire en Angleterre les études de nos confrères MM. Angot des Rotours et Urbain Guérin dans *la Réforme sociale* des 15 janvier, 15 avril, 15 novembre et 15 décembre 1886, deuxième série, t. I, p. 72, 434, et t. II, p. 497 et 652.

belges dont nous reparlerons prochainement avec tous les éloges qu'ils méritent, c'est ce que serviront à éclaircir les expériences que tentent l'Angleterre et l'Allemagne.

Dès à présent il est au moins une grande leçon qu'elles nous donnent et dont nous ferions bien de profiter. Quand nos voisins font tant d'efforts pour organiser la petite propriété, ne devrions-nous pas nous préoccuper de défendre celle que nous avons le bonheur de posséder? Ne devrions-nous pas, sans recourir à aucun remède artificiel, lui permettre tout au moins de se défendre toute seule, d'échapper à cet émiettement obligatoire qui, après chaque génération, par le triple effet de la loi civile, des règlements fiscaux et des mœurs maladroitement égalitaires, détruit presque à coup sûr l'œuvre péniblement édifiée par le travail du père, ou ne la laisse debout qu'au moyen de la stérilité systématique? Une liberté plus grande laissée au père de famille suffirait vraisemblablement pour que peu à peu se propagent des mœurs meilleures, et pour qu'on revienne à ce régime de la transmission intégrale du foyer et de l'atelier qui est le vrai but à poursuivre, et que les Anglais, dans leur nouvelle loi, cherchent eux à atteindre même au détriment de la liberté; on a vu plus haut en effet que le propriétaire d'un *small holding* ne peut en disposer par testament qu'à condition de ne pas le diviser. Un partage donne au conseil de comté le droit d'exiger la vente dans les douze mois. Ce n'est pas le côté le moins curieux de cette loi, faite en grande partie pour réparer les dommages causés à l'état social par la pratique des substitutions perpétuelles, cause de la centralisation et de l'immobilisation de la grande propriété anglaise, qu'elle institue en quelque sorte un nouveau genre de substitution, mais cette fois au profit de la petite propriété. Ce n'est plus cependant le droit d'aînesse qui est ici mis en jeu et il faut en louer le législateur, car sur le même rang que le principe de la transmission intégrale du foyer et de l'atelier, dont les bons effets sont à la fois d'ordre moral et d'ordre économique, il faut placer le principe de l'autorité du père de famille, d'ordre essentiellement moral, et dont la sanction la plus efficace sera toujours le libre choix de l'héritier.

Il faudra suivre avec attention l'application de la nouvelle loi anglaise: ses résultats dans tous les ordres de choses sont en effet de ceux auxquels l'École de la paix sociale a toujours attaché le plus d'importance. Sans doute, la question sociale n'est pas là tout entière, mais il n'est rien de plus essentiel dans l'organisation sociale qu'une bonne organisation de la famille et une bonne organisation de la propriété.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue des Deux Mondes, t. CXIII (Paris, septembre-octobre 1892). — **Gault** (P.), Voyage au Kharezm ; II, Tchimbaï, Koungrad, retour à Khiva, p. 105-32. [Fin de cette intéressante visite au delta de l'Amou ; chez les Karakalpaks, la plupart pasteurs nomades, quelques-uns agriculteurs ; à Koungrad, centre commercial de la région, autour de laquelle s'étendent les cultures des Usbeks en majeure partie sédentaires ; en résumé le Khanat de Khiva, pays pauvre, ruiné par les exactions dont le paiement de l'indemnité de guerre a été le motif ou le prétexte, est à la discrétion de la Russie.] — **Varagnac**, Le Conseil d'Etat et les projets de réformes. II. La collaboration aux lois et la réorganisation du contentieux, p. 288-318. [Projet de loi de M. Dufaure (1er juin 1871), devenu la loi du 24 mai 1872, organise à peu près le Conseil d'Etat de la Restauration et de 1845, en empruntant au régime de 1849 le tribunal des conflits et la suppression de la « justice retenue », et à celui de 1852 la forme dans laquelle les jugements sont rendus ; loi du 13 juillet 1879, essentiellement loi politique, rétablit la section de législation sans rendre obligatoire sa participation aux lois. Projets divers : *a*) projet Fallières qui supprime la section de législation insuffisamment occupée et en fait une seconde section du contentieux trop chargé ; *b*) projet Ricard, qui rend obligatoire le concours de la section de législation pour une large catégorie de lois et qui simplifie le fonctionnement du contentieux en rendant au juge civil un grand nombre des litiges ; *c*) projet Krantz, qui maintient telle qu'elle est la section de législation et dédouble celle du contentieux en deux comités ; il innove moins ; la commission l'a adopté ; l'auteur lui reproche de ne pas être suffisant : il y voudrait joindre une partie des mesures proposées par M. Ricard pour simplifier le contentieux, mettant le Code sous la protection du Conseil et lui donnant une part nécessaire dans la confection des lois qui ne sont pas des lois politiques.] — **Filon** (Augustin), Les élections anglaises et le quatrième ministère Gladstone, p. 319-55. [Les élections de 1892 devaient indiquer le point actuellement atteint par l'évolution démocratique ; la consultation reste indécise parce que M. Gladstone a voulu que les élections eussent lieu sur le *Home Rule* qui n'intéresse pas la démocratie ; « un observateur impartial est tenu de reconnaître que le ministère Salisbury a été heureux » ; mais « depuis que le pouvoir politique est passé, véritablement et pratiquement aux mains du grand nombre, c'est-à-dire depuis 1867, il s'est établi un curieux mouvement de flux et de reflux », entre libéraux et conservateurs ; puis ceux-ci avaient donné quelque satisfaction à la démocratie sans pouvoir faire davantage ; elle s'est tournée alors vers le programme de Newcastle. Le *Labour party* veut entraîner les libéraux vers le socialisme d'Etat. Tableau des élections : Keir Hardie et John

Burns, députés ouvriers, veulent un parti ouvrier indépendant des partis politiques ; rentrée de M. Charles Dilke ; John Morley, l'adversaire des « huit heures » est réélu à Newcastle : c'est le plus énergique et le plus opportun des avertissements pour la démocratie ; si elle profite de la leçon, elle comprendra qu'elle sera libérale ou qu'elle ne sera pas.] — **Bardoux**, La Fayette pendant le consulat et l'Empire, p. 409-47. [Attachante étude, qui commence à la sortie d'Olmutz et s'arrête au moment où, après vingt trois ans de captivité ou de retraite volontaire, La Fayette rentre dans la vie politique à la Chambre des cent-jours ; extraits de correspondances et de mémoires montrant sa noble constance, seul avec Mme de Staël à garder les illusions de 1789 et la foi dans la liberté, sans céder à la fascination impériale, dans une retraite voulue sans aigreur, en butte à la froideur de Napoléon comme aux haines des émigrés, mais soutenu toujours par la plus tendre affection et des amitiés dévouées ; voir l'admirable lettre à M. de La Tour Maubourg après la mort de Mme de La Fayette, p. 432.] — **Vogüé** (le vicomte de), Notes sur le Bas-Vivarais, I p. 448-65 ; II, p. 921-36. [I. Causerie d'un charme exquis consacrée à décrire le Vivarais, avec ses chaussées des géants ; au nord, pauvre et montagneux, confinant au Dauphiné et à la Loire, ressemblant à une Savoie ; sur son versant méridional, au contraire, tout provençal d'aspect et de productions, avec çà et là quelques villages qui semblent garder le type sarrasin ; pays petit, mais plein de choses mémorables, ravagé par les guerres de religion, et admirable par ses sites, le lac Issartès, Vals, le Gerbier des joncs, Mazan, le Pont d'Arc. II. Mœurs de la démocratie rurale des Cévennes ; les « pagels » (montagnards), avec leurs familles nombreuses, attachés aux vieilles traditions, fournissent un énorme recrutement au clergé : « comme ce ruisselet qui sera la Loire, le grand fleuve d'apostolat et de dévouement a ses principales sources sur ces plateaux, d'où il se répand sur le monde... ; une opération mystérieuse va l'épurer, faire des forces nobles avec ces résultantes d'instincts brutaux, travail perpétuel de l'esprit qui agit dans la nature et dans l'histoire ». Viviers, la ville épiscopale du moyen âge, est toute dans sa cathédrale gothique : « une chartreuse dans une citadelle avec quelques serfs au pied » ; pays de très petite propriété, sans industrie ; les luttes historiques de catholiques et de huguenots se perpétuent sous les noms de catholiques et de francs-maçons ; la tyrannie des jacobins d'aujourd'hui reproduit sous une autre forme les dragonnades, et la lutte scolaire laissera des souvenirs aussi longs que ceux des guerres de religion.] — **Saporta** (Antoine de), Une école des arts et métiers, p. 557-85. [Étude consacrée aux écoles de Châlons, d'Angers et surtout à celle d'Aix, montrant le recrutement des élèves, leur vie claustrale pendant trois années, leur formation pratique, leurs qualités laborieuses et paisibles ; conclusion : « Les Écoles d'arts et métiers, telles qu'elles sont constituées et telles qu'elles fonctionnent encore actuellement, sont de très bonnes institutions capables de fournir à l'industrie privée ou aux services publics de véritables sujets d'élite, à la condition de ne pas changer leurs méthodes d'enseignement, abstraction faite, bien entendu, des petits perfectionnements secondaires. Le jour où dans les établissements d'Aix, d'Angers et de Châlons, le travail manuel ne sera plus l'occupation principale, essentielle, le jour où le coefficient de la note d'atelier sera diminué ; le jour où l'on sacrifiera soit l'ajustage soit le

travail à la forge, à la géométrie analytique et au calcul différentiel, ce jour-là, disons-nous, précédera la décadence irrémédiable des arts et métiers. Une semblable évolution transformera les excellents chefs ouvriers d'autrefois en demi-savants, prétentieux et insuffisants. »] — **Bentzon** (Th.). Un voyage de découverte à travers la société américaine, p. 615-43. [Un *gentleman* anglais, poète et artiste, Hamilton Aïdé, ayant accompagné Stanley à travers l'Amérique, a noté en courant les impressions vives et spontanées d'un voyage de six mois. *A voyage of discovery* est la deuxième édition, un peu moins primesautière, de ces notes. Laissant de côté les questions politiques et industrielles, la critique fine et spirituelle s'applique à tous les détails de la vie sociale dans l'Ouest, mais surtout à Boston et à New-York : le travail intensif des hommes, l'agitation de la vie féminine, les professeurs de conversation, les salons et les femmes auteurs, le flirt, le journalisme, les repas, les domestiques ; rien n'est oublié, mais grâce à une exquise légèreté de touche, l'auteur, malgré la vivacité de ses critiques, n'a guère été contredit en Amérique.] — **Valbert** (G.), Le docteur Friedrich Nietzsche et ses griefs contre la société moderne, p. 677 89. [Disciple de Schopenhauer, contempteur du passé comme du présent, regarde le christianisme comme un platonisme qui abêtit le monde, les prêtres comme des malades, Jean-Jacques Rousseau est « le premier homme moderne, canaille et idéaliste » ; la révolution française à sa suite pouvait seulement inaugurer le règne de l'idéalisme et de la canaille, les principes de 1789 sont en opposition à la loi naturelle ; c'est le troupeau qui veut conduire le berger, et la démocratie entraîne l'Europe à une décadence finale. Pour refaire la société, il faut d'abord supprimer la morale et la bienfaisance qui n'est que le triste symptôme de l'affaissement des caractères : il faut ensuite obéir à l'instinct de la vie et revenir à l'état de nature en créant une caste des plus forts qui commanderont aux faibles, une aristocratie tyrannique qui fera à nouveau un peuple vigoureux.] — **Varigny** (C. de), Les coulisses de la vie politique aux États-Unis, p. 758-83. [Détails circonstanciés sur l'organisation d'une campagne présidentielle : personnel spécial enrôlé pour lutter dans la presse, dans les réunions, sur les principes, sur les questions actuelles, pour négocier les promesses de places et les subventions, etc... ; comité central, comités d'état et comités locaux ; ces derniers surtout composés de *carpet baggers* qui solliciteront des places après la victoire ; puis les courtiers, orateurs ambulants, organisateurs de manifestations, reporters, etc. La période électorale qui va s'ouvrir le 9 novembre, ramène l'attention publique sur deux grands dangers : 1° trop rapide fréquence des élections présidentielles qui coûtent au pays au bas mot 2 milliards et demi tous les 4 ans par arrêt des affaires, chômage des ateliers, etc., et en même temps trop grande extension du rôle corrupteur des politiciens, d'où la pensée d'étendre à 6 ou 8 ans les pouvoirs présidentiels ; 2° énormes fortunes de 100, 200 ou 300 millions qui, aussi bien que les syndicats et sociétés anonymes (*Trust companies*) entendent faire les élections, les lois et les monopoles à leur profit, et sont violemment attaquées par les associations ouvrières et les Chevaliers du travail.] — **Funck-Brentano** (Frantz), Les lettres de cachet, p. 821-53. [L'auteur a montré dans une intéressante conférence faite à notre réunion annuelle (ci-dessus, p. 42) le rôle des lettres de cachet dans la vie de famille de la bourgeoisie parisienne. Ici,

développant plus largement l'étude des « ordres du roi », d'après les documents les plus complets, il montre qu'un très petit nombre (à peine 4 pour 1000) avaient trait aux affaires d'État; la plupart, à Paris du moins, visaient des affaires de police et ressemblaient, pour corriger la lenteur de la procédure d'alors, à nos mandats d'amener, ou surtout étaient, particulièrement en province, des « lettres de cachet de famille ». Ce sont les seules intéressantes et l'auteur en cite un grand nombre, même dans les rangs du peuple, qui font voir ce rôle arbitraire mais paternel exercé par le pouvoir royal avant la révolution. Quand les classes élevées ont perdu par leur frivolité corrompue l'estime de l'opinion, leur pouvoir discrétionnaire a paru odieux aux masses populaires qui conservaient des mœurs saines et fortes.] — **Brunetière** (Ferdinand), Études sur le XVIIIe siècle; I, La formation de l'idée de progrès, p. 881-920. [« Entrevue par les uns, ébauchée même par les autres, elle (l'idée de progrès, succession, évolution) n'avait pas, jusqu'au XVIIIe siècle, d'existence philosophique. On l'entrevoyait plutôt qu'on ne la concevait. Elle flottait dans l'air sans que personne eût essayé de se l'approprier. Mais elle ne devait définitivement prendre forme qu'en se mêlant à cette *querelle des anciens et des modernes*, si vaine aux yeux de quelques historiens de la littérature, si ridicule même; ainsi, ce que n'avaient pu ni Bacon, ni Pascal, ni Descartes, une discussion de collège allait l'opérer en moins de dix ou douze ans. » Et l'auteur esquisse ce développement, des *Parallèles* de Charles Perrault à *l'Histoire des progrès de l'esprit humain* de Condorcet, en passant par Fontenelle et Leibnitz. Nombre de remarques et constatations, par exemple qu'avec les protestants et les jansénistes disparaissait presque le dogme du péché originel, et qu'avant Rousseau avec Fénelon déjà s'insinuait l'idée de la bonté de la nature; comment avec le succès du « libertinage » et la décadence de la morale s'accentuait le développement des arts utiles et des sciences, ce qui faisait du progrès une religion de l'humanité...]

A. D.

Bibliothèque universelle et revue suisse; t. LIV (Lausanne, avril-juin 1892). — **Houston Stewart Chamberlain**, La Bosnie sous le protectorat de l'Autriche, p. 5-22, 349-69 [histoire politique et religieuse; composition ethnique; la domination turque; la situation actuelle, la politique autrichienne et ses résultats appréciés très favorablement : tableau très curieux des excès de bureaucratisme qui distinguent la monarchie austro-hongroise : « Si l'on continue à suivre ce système (la manie des monopoles d'État), dans 25 ans la Bosnie sera un type du socialisme collectif, tout à l'État, tout par l'État. » Effets désastreux de ce régime sur le développement industriel]. — **Suchard** (Dr A. F.), L'hydrothérapie mise à la portée de tous, à propos de l'abbé Kneipp, 3e article, p. 47-67 [description critique du système du célèbre curé bavarois; conclusion : « A notre avis, un nouvel élan a été donné par l'abbé Kneipp à l'hydrothérapie : un mouvement parti cette fois de la charité sera le point de départ de progrès dans la science et fera époque dans son histoire. »]. — **Vadier** (Berthe), Un moraliste du XVIe siècle, Jean-Louis Vivès, p. 68-93, 281-311 [biographie détaillée de Vivès et analyse de son ouvrage principal, *l'Institution de la femme chrétienne*, qui est

le premier traité complet sur la vie féminine; nombreuses et curieuses citations]. — **Pictet** (Paul), Le parti catholique suisse et les questions sociales, p. 225-57, 579-603 [1° biographie de M. Gaspard Decurtins, qui est en Suisse l'importateur principal des théories sociales allemandes et dont l'influence a prévalu, non sans lutte, dans le parti catholique; 2° analyse de son système social, d'après ses discours ou œuvres diverses et exposé de la législation qu'il a préconisée ou fait voter; 3° historique de la fondation de l'Université catholique de Fribourg, qui est en grande partie l'œuvre de M. Decurtins et où domine encore son influence; 4° les forces du parti catholique suisse, les associations ouvrières, le *Piusverein*, etc.; 5° les conflits d'opinion qui divisent ce parti plus ou moins ouvertement: deux groupes, l'un représenté par M. Decurtins, centralisateur, démocratique et presque socialiste, l'autre conservateur et cantonaliste, qui s'affaiblit chaque jour et que personnifiait un chef éminent récemment disparu, l'avoyer lucernois de Segesser]. — **Levier** (Émile), Au cœur du Caucase, p. 449-71 [notes et impressions de voyage; à suivre].

T. LV (Lausanne, juillet-septembre 1892). — **Rossier** (Edmond), Le congrès des trois Amériques à propos d'un livre récent, p. 5-30 [Deux parts dans l'œuvre en apparence avortée du congrès: un essai d'entente commerciale contre l'Europe, qui était le but pratique; une idéale union politique présentée pour enthousiasmer les imaginations et qui a nui aux résultats réels; mais des jalons sont du moins posés, l'Europe contre laquelle il a été dirigé ne doit pas oublier que, malgré le taux élevé des salaires américains, elle est vouée à une inéluctable infériorité en raison des millions d'hommes qu'elle retient oisifs sous les drapeaux, et des milliards de dettes nationales dont elle supporte le fardeau]. — **Attinger** (G.), Le législateur Lycurgue, p. 56-82 [Détails tirés des récents travaux de l'érudition sur la légende de Lycurgue et sur la société spartiate de son temps; Cf. Claudio Jannet, *les Institutions sociales et le droit civil à Sparte*, 2e édit., 1880, in-8°]. — **Levier** (Emile), A travers le Caucase p. 117-59, 328-63 [notes et impressions de voyage, à suivre.] — **Ladame** (le Dr Paul), L'hygiène morale, p. 449-75. [« L'hygiène de l'âme est la science qui enseigne à régler l'usage de la force psychique ou morale dans l'intérêt de notre santé. Elle peut nous servir à conserver et à recouvrer la santé du corps et de l'esprit, et sans elle on peut dire qu'il n'y a pas d'hygiène dans le vrai sens du mot. » L'auteur recherche jusqu'où peut aller l'action du moral sur le physique et s'il y a des maladies vraiment imaginaires. Exemple des stigmates hémorragiques qu'on a pu produire à volonté par suggestion hypnotique chez des sujets prédisposés.] — **Muyden** (G. van), La circulation à Londres, p. 497-513. [Trois groupes de moyens de transport: service de banlieue, service intérieur, navigation; pour mémoire les voitures de place nombreuses dans West End. Chemins de fer, métropolitains, tramways et omnibus fractionnés en un grand nombre de compagnies concurrentes. L'extension de Londres où chacun occupe sa maison, donne une grande importance aux trains de banlieue encombrés le matin d'ouvriers et, de 8 à 10 ou de 4 à 6, de négociants; plusieurs lignes ont 600 trains dans les deux sens à deux minutes l'un de l'autre. Pour l'intérieur trois cercles métropolitains; supériorité de la traction électrique dans les tunnels, exemple du *City and south London Railway*; tramways au pour-

tour du centre où les rues sont insuffisantes à les recevoir; développement des omnibus; en 1888, 68 lignes avec 956 voitures; sur le pont de Londres passent par jour ouvrable 3,398 omnibus; enfin, bateaux peu confortables mais nombreux sur la Tamise, appartenant à une seule compagnie.] — **Godet** (Philippe), Une amie neufchâteloise de J.-J. Rousseau, p. 609-17. [A propos de la correspondance de Rousseau et de Mme Boy de la Tour récemment publiée; Cf. ci-dessus, p. 631.]—**Molin** (A. de), La tolérance religieuse au XVIe siècle, Sébastien Castellion, p. 607-25 [Bonne distinction entre la toléranc inspirée par le scepticisme et celle qui repose sur le respect de la conscience d'autrui; (Cf. dans *la Réforme sociale en France*, ch. 62, les pages sur la tolérance que Sainte-Beuve admirait fort.]

The Quarterly Journal of Economics; t. VI, deuxième partie (Boston, avril-juin 1892). — **Cummings** (Edwards), Missions universitaires, p. 257-79 [Les « missions universitaires », dont l'auteur prend pour type celle de Toynbee Hall, située dans les quartiers populeux et pauvres de l'est de Londres, sont fondées dans le double but d'instituer pour la classe pauvre des grandes villes des divertissements ayant un caractère de moralité en même temps que des ressources d'instruction, et de rechercher les moyens de lutter contre la misère. Légitimité du mouvement d'opinion qui porte à la fondation de ces missions; conditions auxquelles elles peuvent prospérer et atteindre leur but; personnel où elles doivent se recruter; importance de leur réglementation intérieure. Rôle joué par M. Booth dans cette œuvre : « les livres édités à Londres sous sa direction montrent ce que les meilleures méthodes sociologiques... peuvent faire pour fournir des faits, détruire des préjugés et indiquer de sûres directions de travail pratique. »] — **Hawley** (Frederick), L'erreur fondamentale de *Kapital und Kapitalzins*, p. 280-307 [Étude à propos de l'ouvrage de Bœhm-Bawerk sur le capital et l'intérêt, et réfutation de quelques propositions qui y sont contenues]. — **Dunbar** (Charles F.), La Banque de Venise, p. 308-35 [Histoire et caractère d'une banque publique au début des temps modernes. Établissement de la Banque du Rialto, en 1587, de la Banque *del Giro*, en 1619. Après la fusion des deux banques en 1637, la Banque de Venise continua à fonctionner jusqu'en juin 1806; elle devait exclusivement recevoir, transférer et restituer les dépôts. Pour la commodité des affaires, on établit un ducat *banco* qui fut la monnaie spéciale à la Banque, et dont le cours varia d'une façon analogue à celui des billets de la Banque de France ou de la Banque d'Angleterre. Souplesse insuffisante de cette institution : « elle cessa finalement de pouvoir se plier aux besoins du commerce... et n'aurait pas pu trouver sa place dans le XIXe siècle »]. — **Walker** (Francis A.), La théorie de l'intérêt du Dr Bœhm-Bawerk, p. 399-417 [Compte rendu et critique. I. Histoire des théories de l'intérêt. II. Fonction et rôle du capital. III. Théorie de l'intérêt : « l'intérêt provient d'une sous-évaluation des richesses futures. » IV. Origines de la valeur. Réserves à faire sur cette théorie.] — **Graham Brooks** (John), Les pensions pour la vieillesse en Angleterre, p. 417-435 [Mouvement qui entraîne les peuples européens vers l'assurance nationale contre la vieillesse. Au moment du Congrès des accidents, tenu pendant l'Exposition de 1889, la Société française d'Economie sociale, par la bouche d'un de

ses représentants les plus autorisés, M. Gibon, constate que l'Italie et l'Angleterre semblent encore réfractaires à ce genre d'assurances. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; en Angleterre même, MM. Charles Booth, Chamberlain, Morley, Sir John Gorst se sont prononcés en faveur de l'intervention de l'État, en alléguant l'insuffisance des résultats obtenus par l'initiative privée, pourtant très développée. M. Chamberlain, contrairement au système allemand, repousse le principe de l'obligation ; l'assuré fournirait une contribution volontaire, l'Etat intervenant pécuniairement dans une limite à déterminer pour relever finalement le chiffre de la pension qui serait payable à 65 ans d'âge ; mesures à prendre au cas où l'assuré mourrait avant cette époque, laissant une veuve et des enfants. M. Charles Booth propose un système de pensions servies à tous par l'Etat, au moyen d'une taxe proportionnelle à la fortune. La pension prise comme type est celle de 5 shillings (6 fr. 25) par semaine en calculant sur un revenu moyen de 150 livres (3,750 fr.) par an pour une famille de 5 personnes. M. Booth évalue le montant des dépenses annuelles à 17.000.000 £ (425.000.000 fr.), mais il ne tient pas compte des frais d'administration. L'auteur de l'article fait ses réserves sur tous ces projets, car l'exemple de l'Allemagne est jusqu'à présent plutôt un avertissement qu'un encouragement.] — Bibliographie et divers, p. 336-98, 457-510.

Pierre Bidoire.

II. — Publications nouvelles.

Les Sources de la paix intellectuelle, par Léon Ollé-Laprune, maître de conférences à l'École normale supérieure. Paris, Belin, 1892 ; VIII-130 p. in-18°. — Voilà un titre qui ne peut manquer de plaire aux amis de la paix sociale. C'est un ardent désir d'apaisement qu'inspire en effet ce petit livre, plein de pensées généreuses et de vues pénétrantes, œuvre remarquable d'un philosophe chrétien qui est un des maîtres les plus éminents de l'Université. Sans vouloir décourager aucune volonté sincère du bien, M. Ollé-Laprune, persuadé qu'il ne peut y avoir accord durable entre les volontés sans entente entre les esprits, fait bonne justice des tentatives prétentieuses ou naïves par lesquelles on a cherché à réconcilier les intelligences en supprimant tout Credo, et à perfectionner le Christianisme en le mutilant. Démasquant adroitement les méprises propres aux hommes d'études, et les fantômes effrayants que certains esprits substituent à la vérité catholique, il montre que l'Église ne demande le sacrifice d'aucune liberté légitime, qu'au contraire elle aime et encourage tout ce qu'il y a de bon dans les idées modernes. C'est d'une main sûre qu'il démêle toutes les confusions qui s'abritent sous ces deux mots ; il recherche ce qu'il y a de caractéristique dans l'esprit moderne, avec une sympathie très vive pour le XIX[e] siècle, et une grande confiance dans l'avenir chrétien de la France; mais il estime avec raison que c'est à nous qu'il appartient de prendre en main nos intérêts, et de faire effort pour remédier à nos maux, réformer nos vices, ramener la paix. S'il faut tenir compte des vues et des efforts de tous les hommes de sens et de droiture, rien ne serait plus dangereux

que d'attendre d'un dictateur le salut: c'est à l'action individuelle éclairée par la foi chrétienne, échauffée par la vertu régénératrice et pacifiante dont l'Eglise a le secret, que doit appartenir en définitive le rôle prépondérant dans l'œuvre de la restauration sociale.

G. B.

Le Bimétallisme, trait d'union internationale, par Stanislas Skarzinski. Paris, Guillaumin, 1892, in-8°, 165 p. — Plaidoyer convaincu en faveur d'une entente entre les puissances que rapprochent leurs intérêts, non plus seulement pour des efforts qui maintiennent le lourd régime de la paix armée, mais pour des conventions qui amélioreraient leur condition économique et sociale : production et circulation des richesses, sécurité de l'épargne et de la propriété, bien-être du plus grand nombre, etc. L'auteur voit dans la question monétaire la cause principale quoique mal connue des souffrances qui ont rompu l'accord entre le capital et le travail, détruit les bases de la production, et déchaîné l'antagonisme social. Reproduisant un tableau de M. A. Allard, il expose qu'avant 1873 et la suspension de la frappe de l'argent, les 826 millions d'hommes qui n'emploient que l'argent, et les 81 millions qui n'acceptent que l'or avaient pour intermédiaires naturels les 309 millions qui adoptaient les deux métaux. Maintenant que ces derniers ont passé au système de l'or, tout intermédiaire fait défaut au grand détriment de l'Europe. M. Skarzinski développe sa thèse en visant surtout la situation de la Russie et de la France, et en suivant de près le mouvement de la Ligue bimétalliste de Manchester. On voudrait pouvoir penser avec lui que la question sociale a des causes si récentes et si extrinsèques qu'il suffise de rouvrir les hôtels des monnaies pour en atténuer l'acuité; on se réjouirait de pouvoir conclure avec lui : « On se tuerait peut-être moins, on s'aimerait peut-être davantage, si seulement on se décidait à compter mieux. »

La Législation internationale du Travail, par Paul Boilley. Paris, Alcan, 1892; in-18, 303 p. — Malgré son titre, cette étude n'embrasse pas tous les détails d'une législation internationale du travail. C'est, à propos des « trois huit », un simple constat de l'état d'esprit qui anime certains groupes politiques trop importants pour qu'on puisse les considérer comme des valeurs négligeables. Opposant les faits aux paradoxes, l'auteur prend la question dans les termes où elle est aujourd'hui posée par les socialistes de toute étiquette, et il montre avec beaucoup de force et de verve les difficultés et l'insuffisance de la réforme basée seulement sur la réduction à huit heures de la journée de travail. Profondément pénétré toutefois de la nécessité qui s'impose de remédier sans retard aux imperfections de notre organisation économique, il ne signale pas seulement l'inanité du remède proposé aujourd'hui comme une panacée infaillible : il indique à son sens quelle doit être la solution. D'après lui, tout se ramène à ceci que la « plus-value » produite par le travail de l'ouvrier n'est pas équitablement répartie et qu'il ne reçoit pas la part qui lui revient; en envisageant la question de temps au lieu de la question d'argent, on a pris l'accessoire pour le principal; le problème à résoudre serait donc celui-ci : « Etant admis que le capital et le travail ont droit chacun à une part, représentant le concours

effectif apporté par chacun dans la production de la plus-value, déterminer exactement la part de chacun... » « La légende à inscrire sur le drapeau des réformes n'est pas *journée de huit heures* mais *équité de répartition*. » Bien que M. Boilley ait peu de goût pour les « réactionnaires » c'est-à-dire l'école libérale, l'école de Le Play et l'encyclique de Léon XIII, et réserve sa sympathie pour les « progressistes » c'est-à-dire MM. Gide, de Boyve, Lœsevitz, B. Malon et A. de Mun, sa réfutation des sophismes contemporains n'est pas pour déplaire aux premiers. Il apporte d'ailleurs dans cette discussion une grande indépendance de pensée, et fournit en outre une suite de documents qui peuvent aider, sinon à asseoir un jugement définitif, du moins à savoir de quel côté doivent se diriger les recherches.

Compte rendu de l'alliance des sociétés de secours mutuels de Namur, pour l'exercice 1891-1892. Namur, in-8°, 48 p. — C'est toujours avec intérêt, avec envie même, qu'on constate le progrès incessant des sociétés de secours mutuels en Belgique. Ce développement continu est dû pour une grande part, on s'en souvient, à la direction éclairée que M. le baron t'Kint de Roodenbeke a donnée depuis longtemps au mouvement mutualiste. D'actives initiatives ont en diverses régions beaucoup aidé à ces résultats favorables. Nous sommes heureux de citer ici le nom de M. le chanoine Henry, soit pour ses travaux à la commission royale du travail, soit pour les applications pratiques dans la province de Namur. Le compte rendu de l'Alliance des sociétés namuroises constate deux faits principaux qui réalisent en partie les plus grands desiderata de l'œuvre : d'abord l'affiliation des membres des sociétés patronnées à la caisse des retraites de l'État, affiliation facilitée par diverses subventions de l'Alliance ; ensuite l'amélioration du service médical et du service pharmaceutique en vue de les étendre à toute la famille du sociétaire.

Essai sur le tiers-état rural et les paysans de Basse-Normandie au XVIII[e] siècle, par M. l'ABBÉ BERNIER. — Paris. Delhomme et Briguet, 1892; in-8°, XVIII-316 p. — Pour faire comprendre la décadence progressive de l'ancien régime et apprécier les transformations opérées par le nouveau, il faut, ainsi que le disait M. Brunetière : « des faits, de menus faits, patiemment amassés, opposés, conciliés. » C'est à faire ces études locales, ces monographies provinciales que s'attache l'Ecole de la paix sociale, cherchant ainsi à serrer de près tous les détails de la vie domestique et de la condition morale des populations, autrefois comme aujourd'hui. C'est une étude de ce genre et des plus instructives que nous donne M. Bernier. Nous nous bornons à la rappeler ici comme un excellent modèle pour des travaux analogues que nos confrères devraient faire chacun pour sa région. M. des Rotours en a d'ailleurs étudié une partie des conclusions dans un travail inséré ci-dessus, p. 305.

La Morale du cœur, étude d'âmes modernes, par M. J. ANGOT DES ROTOURS, avec une préface de M. FÉLIX RAVAISSON, Paris, Perrin, 1892; 1 vol. in-16, VII-288 p. — L'auteur de ces pages délicates et souvent émues n'a pas songé, on le conçoit, à inventer la morale; il a cherché à montrer

par quel chemin y arrivent le plus naturellement les esprits de notre temps. Il semble que nous soyons portés vers une sorte de glorification du cœur, d'abord par le découragement de la raison qui ne croit plus guère à la métaphysique ; puis par le besoin de réagir contre un esprit étroitement positif, intéressé, grossièrement matérialiste ; enfin par la transformation du spiritualisme et par tout ce qui nous reste de christianisme plus ou moins latent. De Rousseau à Tolstoï, très nombreux sont les représentants de cette tendance que M. des Rotours retrouve non seulement chez Adam Smith, Jacobi, Mme de Staël, Maine de Biran, mais aussi chez Schopenhauer, Aug. Comte, Stuart Mill, H. Spencer, et chez un grand penseur américain, le philosophe poète Emerson. Cet état d'âme qui fut peut-être à quelques égards celui de Renan, l'auteur l'analyse finement et conclut en établissant ce que vaut la vie du cœur, et en recherchant surtout ce qui peut la développer : science et art, bonté pratique, christianisme. Cette morale vivante et aimante ne convient-elle pas surtout à la France dont le génie a pu être défini par M. E.-M. de Voguë « le génie qui se fait charité » ?

Sicile, croquis italiens, par René Bazin, Paris, Calmann Lévy, 1892 ; 1 vol. in-18, 344 p. — Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié le charme des récits italiens, contés *A l'aventure* par M. Bazin ; ils se rappellent les pages émues consacrées à « La charité à Naples » (16 juin 1892) et le tableau ensoleillé d'un grand domaine sicilien (16 décembre 1891). Ils retrouveront les mêmes qualités délicates d'observateur et de peintre dans ces croquis dont plusieurs ont paru dans le *Journal des Débats*, et qui, après quelques escales à Tunis et à Malte, font connaître les principaux aspects de l'île aux trois promontoires : Palerme, Monreale, le pèlerinage de Sainte-Rosalie, l'Etna, Messine, etc. Le succès de son devancier suffit à recommander ce livre à tous ceux qui, au goût fin du lettré, joignent l'amour de l'Italie, de son beau ciel et de ses grands souvenirs.

Tableau résumé du budget de 1893, par M. Pierre Bidoire. Paris, Guillaumin, 1892 ; in-8°. II-97 p. avec une planche. — L'auteur indique lui-même qu'il n'a eu d'autre but que de mettre entre les mains des contribuables un ouvrage de vulgarisation d'un volume restreint et d'un prix modique qui leur permette de se rendre compte des charges qui pèsent à l'heure actuelle sur les budgets français. Mais cette tâche si modestement définie a été habilement remplie ; quelques pages insérées ici (p. 454) ont permis aux lecteurs de *la Réforme sociale* d'apprécier l'utilité de ce résumé qui, après une courte mais substantielle analyse, rassemble et classe dans un petit nombre de tableaux très clairs tous les éléments si complexes de notre plantureux budget. A noter aux annexes d'intéressants tableaux sur les variations de quelques éléments du budget de l'État pendant les dernières années.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES ÉVÊCHÉS DE FRANCE

ET LE BUDGET DE 1893

Entre toutes les questions que soulève, au sein des Chambres comme dans la presse, la discussion annuelle de la loi de finances, il n'en est pas qui intéresse, qui passionne davantage l'opinion que celle du service des cultes et de sa dotation.

Au rebours de ce qui est advenu pour les autres départements ministériels, cette dotation n'a cessé de décroître depuis tantôt 16 années, c'est-à dire depuis l'époque où les républicains ont mis la main sur le pouvoir. En 1876, son chiffre était de 53.419.149 francs, alors que le montant du budget ordinaire ne dépassait pas 2 milliards 300 millions ; il n'est plus aujourd'hui prévu qu'à 43.736.057 fr., et le montant de ce même budget s'élève à 3.282 millions, surpassant ainsi d'un milliard le total de 1876. La prévision de 43.736.057 fr. est celle que le Gouvernement avait inscrite pour 1893 dans le projet présenté le 10 mars 1892. La Commission du budget a décidé de la ramener à 43.246.547 fr., et cette réduction d'un demi-million, déjà considérable en soi, acquiert plus de gravité encore du caractère que lui attribue le rapport du 12 juillet dernier. C'est « un retour vers la législation concordataire, dont on s'est écarté avec une persistante continuité, depuis 1801 jusqu'à nos jours ».

Dans l'esprit de la Commission, le retour comporterait la suppression des évêchés qu'elle qualifie de non concordataires, la suppression du traitement des vicaires généraux; la réduction du nombre des cures au nombre des justices de paix qu'il dépasserait actuellement de 567 ; la suppression des allocations aux desservants des 30,000 succursales qui assurent le service du culte dans les campagnes; la suppression enfin des indemnités consenties aux vicaires. Toutefois, elle a reconnu elle-même que l'application immédiate de ses conclusions n'aboutirait à rien moins qu'à la suppression virtuelle du budget des cultes et, « comme aucune proposition n'avait été faite,

dit le rapport, et ne pouvait être efficacement faite pour le moment dans cet ordre d'idées », elle s'est contentée de préparer la réduction graduelle des dépenses du culte au minimum concordataire, en adoptant pour 1893 les deux premiers articles de son programme : suppression progressive des évêchés, rejet intégral du chapitre des allocations aux vicaires généraux (1).

Pour les évêchés, la majorité de la Commission a estimé prudent de procéder comme pour les chanoines en 1885 (2) et de décider que désormais il ne serait plus pourvu au remplacement des sièges archiépiscopaux ou épiscopaux non dénommés au Concordat, et qui viendraient à vaquer à partir de la promulgation de la loi de finances. « Une exécution immédiate aurait pour effet, dit le rapport (p. 10), de mettre en question la validité des institutions données par le Pape en vertu des lois spéciales, sur l'efficacité desquelles il avait le droit de compter tout au moins pendant la durée de la vie des titulaires. » C'est la seule marque de condescendance donnée par la Commission du budget en réponse aux dispositions conciliantes récemment témoignées par le Saint-Siège. On peut même se demander si la raison mise en avant par le Rapport est bien celle qui a déterminé le vote de la Commission. L'exécution immédiate risquerait d'impressionner singulièrement les populations des 34 départements dépouillés d'évêchés, et de préparer à la politique républicaine, pour la consultation électorale de l'an prochain, de dangereux mécomptes. N'est-ce pas pour cela surtout qu'a été adoptée la procédure dilatoire, qui ne se prête pas au groupement des intérêts menacés et permet leur écrasement en détail ?

Heureusement, la valeur juridique de la théorie émise par la Com-

(1) « Il n'existe pas plus dans la législation concordataire que dans les lois postérieures de texte qui impose à l'Etat l'obligation de payer ces chefs de service ou secrétaires institués dans l'intérêt des évêques et non dans un intérêt public. C'est un arrêté du 14 ventôse an IX, qui, pour la première fois, a ordonné ce payement, transformé en habitude par la tradition des lois de finances annuelles. » Rapport du 12 juillet, p. 12. Si le Concordat ne parle pas des vicaires généraux, les articles organiques, auxquels la commission reconnaît même autorité, règlent leur nombre et leurs fonctions, et, ainsi que le faisait observer Portalis, quand on érige une fonction ecclésiastique, il faut la doter. D'ailleurs, quel titre légal à traitement saurait mieux être invoqué vis-à-vis d'une commission de finances qu'une inscription séculaire au budget ?

(2) La loi du 30 mars 1885 a prescrit la suppression des allocations aux chanoines par voie d'extinction. Elle reçoit chaque année son application. En même temps, par une anomalie véritable, le gouvernement oblige les évêques à pourvoir aux vacances des chapitres. C'est que ceux-ci ont un rôle prévu par la législation concordataire dans l'administration des diocèses. Mais alors pourquoi retrancher le traitement de leurs membres ?

mission sur le caractère des évêchés érigés postérieurement à 1801, paraît des plus contestables, et le Saint-Siège, comme les départements, sont en droit et en pouvoir de résister à son application. C'est ce que je me propose d'établir par un exposé historique très rapide de la question.

I

En 1789, au moment où se réunirent les États généraux, le Clergé constituait en France l'un des trois ordres de l'État; il occupait dans la hiérarchie le premier rang, et, mieux que les deux autres, il avait su défendre son autonomie contre les entreprises du pouvoir central, conserver, en matière de contributions publiques, l'ancien droit du royaume. Il fixait, dans ses assemblées périodiques, le montant de ces contributions, et procédait par lui-même à leur répartition (1).

Il se subdivisait en clergé *séculier* et clergé *régulier*. On connaît le sens de ces deux dénominations.

La France ecclésiastique comptait 18 archevêchés et 116 évêchés, non compris l'archevêché d'Avignon et ses trois suffragants au Comtat Venaissin. L'étendue des 134 diocèses variait dans de très sensibles proportions (2), comme le montant de leurs

(1) Sur le fonctionnement de ces assemblées du clergé, qui se tenaient tous les 5 ans, leurs relations avec le pouvoir temporel, le rôle des agents généraux et l'organisation ecclésiastique au XVIIIe siècle, voir mon *Histoire des Secrétaires d'Etat sous l'ancienne monarchie*, 1881, p. 503 à 522. Tous les diocèses ne déléguaient pas aux assemblées, et n'appartenaient pas au corps du *Clergé de France*. 19 d'entre eux, situés dans les provinces réunies à la couronne postérieurement au XVIe siècle, formaient, sous le nom de *Clergé étranger*, une classe distincte. Ils subvenaient également aux dépenses publiques, mais soit en s'imposant eux-mêmes dans leurs assemblées particulières, soit en payant leur quote part des impôts votés par les Etats de leur province.

(2) « Les évêchés du Nord, de l'Est, du centre de la France étaient en général trois ou quatre fois plus grands que la plupart des évêchés du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc; ces différences de circonscriptions avaient leurs causes dans l'histoire. Les évêchés étaient beaucoup moins nombreux au nord qu'au midi de l'Europe parce que la population y était primitivement plus clairsemée et les villes beaucoup plus rares. » Ludovic SCIOUT, *Histoire de la constitution civile du clergé*, I, 205. Si l'on se reporte à la *France Ecclésiastique* de Duchesne, on voit qu'en 1789, 24 évêchés, dont Marseille, comptaient 80 paroisses et au-dessous, savoir 11 en Provence, 3 en Languedoc, 3 en Corse, 2 en Gascogne

dotations (1). Constituées à travers les siècles par la munificence des rois et des fidèles, ces dotations demeuraient propres à chaque siège, ne formaient pas une masse commune confiée à une autorité unique et destinée à être répartie, suivant les besoins, entre les diverses circonscriptions. Le nombre des vicaires généraux était illimité et dépendait de la volonté de l'Evêque. Indépendamment de son chapître cathédral, chaque diocèse en possédait, sous le nom de *collégiales*, plusieurs autres dont la fondation avait eu primitivement pour objet d'assurer dans certaines paroisses la célébration du service divin. Expilly (*Dictionnaire des Gaules et de la France*) compte 526 collégiales et évalue le nombre de leurs prébendes, en même temps que de celles des 129 chapitres des cathédrales de la France continentale, à 11.853 avec un revenu total de 8.300.000 livres.

L'existence des 134 évêchés remontait, pour la plupart, bien avant dans le moyen âge et était même antérieure aux premiers âges de la monarchie. On n'en comptait que huit érigés depuis le XVI[e] siècle et dont les circonscriptions eussent été dès lors arrêtées de concert entre l'autorité spirituelle et le pouvoir temporel; ce concert demeura nécessaire jusqu'à la fin (2). Mais, tel était alors le respect de la tradition et des juridictions originaires que Metz, Toul et Verdun, restaient encore suffragants de Trèves, comme Nancy et Saint-Dié, quoique ceux-ci eussent été érigés au XVIII[e] siècle, que Strasbourg l'était de Mayence, et les cinq évêchés de Corse soit de Gênes soit de Pise, que le diocèse de Trèves s'étendait sur le territoire français, et

2 en Dauphiné, 1 en Valois et 1 en Limousin. Par contre, nombre de diocèses au delà de la Loire avaient de 600 à 800 paroisses. Le maximum était atteint par Rouen avec 1.388, puis par Besançon, avec 1.163.

(1) L'archevêché de Paris avait 200.000 livres de rente. Six archevêchés, Narbonne, Cambrai, Auch, Albi, Toulouse et Rouen, touchaient de 160 à 100.000 livres. La dotation des neuf autres variait entre 70.000 et 30 000 livres. Celle d'Embrun et de Vienne descendait à 22.000 livres. En ce qui concerne les évêchés, après Strasbourg, dont les revenus n'étaient pas moindres de 400.000 livres, et Metz, pour lequel ils atteignaient 120 000 livres, on en trouvait 18 variant entre 90.000 et 50.000 livres, 44 entre 45.000 livres et 25.000 livres. Onze évêchés sont portés sur l'almanach royal pour 10.000 livres de rente et au-dessous. L'ensemble des revenus épiscopaux, d'après les évaluations officielles, dépassait 5 millions.

(2) Le roi ordonnait la poursuite en Cour de Rome de l'érection de l'évêché; le Saint-Siège autorisait cette érection par une bulle qui, pour devenir exécutoire, devait être préalablement enregistrée avec les lettres patentes du roi, au Parlement dans le ressort duquel était situé le nouveau siège. La bulle et les pièces y annexées désignaient d'une manière précise la circonscription épiscopale avec indication nominative des paroisses limitrophes. « Voilà ce qui s'est pratiqué en tout temps en France, notamment sous le règne de Louis XIV, pour l'érection d'Albi en archevêché et de Blois en évêché. » Comte Beugnot, Chambre des députés, 16 mai 1821.

que ce fut en 1783 seulement que les 350 villes ou villages qui en dépendaient furent placés sous l'autorité d'un vicaire général national.

C'était des premières années du XVIe siècle, du Concordat conclu à Bologne le 1er janvier 1516 entre François Ier et Léon X, que datait pour le souverain le droit de présentation aux archevêchés et évêchés. L'institution canonique du prélat nommé appartenait au Saint-Siège.

D'après le dictionnaire que j'ai déjà cité, il y avait 40.000 curés ou prieurs-curés qui touchaient en moyenne 1.000 livres chacun, casuel compris, et 50.000 vicaires, dont un édit de 1781 avait fixé la portion congrue à 350 livres. Il existait en outre 27.000 bénéfices simples rapportant 8.100.000 livres à leurs prieurs ou chapelains. La collation des cures, la plupart perpétuelles, c'est-à-dire inamovibles, n'appartenait pas au gouvernement, ni même en majeure partie aux évêques ; elle était attribuée par les titres de fondation soit aux chapitres, soit aux collégiales, soit à des communautés religieuses, soit encore à des seigneurs laïques. Le collateur présentait le sujet de son choix à l'évêque, lequel ne pouvait refuser de l'instituer que par un écrit motivé, susceptible de tous les recours prévus par les constitutions ecclésiastiques.

Le droit de nomination royale s'exerçait, en vertu du Concordat de 1516, pour les abbayes et prieurés, mais sous certaines restrictions, restrictions malheureusement impuissantes à empêcher la *Commende* de devenir, suivant l'énergique expression de Montalembert, « la lèpre de l'ordre monastique ». Sur 784 abbayes d'hommes subsistant en 1774, Durand de Maillane (*Dictionnaire de droit canonique et de matière bénéficiale*) en énumère 659 à nomination royale et 125 seulement en règle. Le même auteur donne la liste de 295 abbayes régulières de filles, de 462 prieurés d'hommes et de 33 prieurés de filles à nomination royale. La population des monastères était évaluée par Expilly, vers 1764, à 160.000 tant religieux que religieuses. M. Jourdain (*Le Budget des cultes en France*) n'en compte que 52,000 en 1789. Mais il ne faut pas oublier que dans l'intervalle avait fonctionné la commission extraordinaire, de néfaste mémoire, qui préludant à l'œuvre révolutionnaire porta, sous prétexte de réforme, la désorganisation dans le clergé régulier, et en vingt années supprima neuf congrégations entières, 386 maisons et réduisit d'un tiers le nombre des moines.

A combien se chiffraient la fortune du clergé et ses recettes annuelles? A 4 milliards en capital, à 200 millions en revenus, d'après les calculs de M. Taine, qui dans un saisissant tableau a exposé comment la reconnaissance des peuples pour les services rendus, au point de vue temporel aussi bien qu'au point de vue spirituel, avait contribué, en quatorze siècles, à former le patrimoine ecclésiastique (1).

Les deux cents millions de recettes annuelles, parmi lesquelles la dîme figurait pour 123, constituaient, il ne faut pas l'oublier, le budget des cultes, de l'assistance et de l'instruction, gratuite alors dans de larges proportions (2). Non seulement l'Etat ne concourait pas aux dépenses de ces services, d'utilité publique cependant au premier chef, mais encore il prélevait pour ses propres dépenses sur les fonds du clergé des subsides annuels considérables, sous le nom de *dons gratuits*, et usait de son crédit pour émettre des emprunts à des taux moins onéreux (3).

Telle était à vol d'oiseau, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'organisation du clergé de France en 1789. Je ne saurais terminer le paragraphe sans reproduire le jugement porté sur lui par un des historiens les plus autorisés de notre époque, et qui me paraît la meil-

(1) « Ne croyons pas que l'homme soit reconnaissant à faux et donne sans motif valable ; il est trop égoïste et trop envieux pour cela. Quel que soit l'établissement ecclésiastique ou séculier, le clergé chrétien ou boudhiste, les contemporains, qui l'observent pendant quarante générations, ne sont pas de mauvais juges ; ils ne lui livrent leurs volontés et leurs biens qu'à proportion de ses services, et l'excès de leur dévouement peut mesurer l'immensité du bienfait. » *L'Ancien Régime*, livre I, p. 9.

(2) « Parmi les communautés de femmes, plusieurs centaines sont des maisons d'éducation ; un très grand nombre donnent gratuitement l'enseignement primaire. Or, en 1789, il n'y a pas d'autres écoles pour les filles, et, si on les supprime, on bouche à l'un des deux sexes, à la moitié de la population française, toute source de culture et d'instruction. — Quatorze mille hospitalières, réparties en 420 maisons, veillent dans les hôpitaux, soignent les malades, servent les infirmes, élèvent les enfants trouvés, recueillent les orphelins, les femmes en couches, les filles repenties. » TAINE, *La Révolution*, I, 217-218.

(3) « Les dettes du clergé, provenant des emprunts qu'il avait contractés dans l'intérêt du royaume, indépendamment de celles qui étaient particulières à chaque diocèse, représentaient au 1er avril 1783 un capital de 132.364.704 livres. S'il ne survenait pas d'événements extraordinaires et si de nouveaux dons gratuits n'étaient pas réclamés, on espérait qu'au moyen de remboursements successifs échelonnés de manière à ne pas trop grever les bénéficiers, ce capital serait entièrement amorti au commencement de 1806. » JOURDAIN, *Le Budget des cultes*, p. 7. Ce n'était pas sans raison que l'assemblée générale du clergé disait en 1775 : « Le clergé, bien loin de trouver un avantage dans ses immunités, se voit obligé de représenter à Sa Majesté que ceux qui le composent supportent de plus fortes impositions que les sujets des différents états du royaume. »

leure réponse aux attaques passionnées dont il a été et est encore l'objet : « Je ne sais si, à tout prendre, dit M. de Tocqueville (*L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 192), et malgré les vices éclatants de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques, et en même temps de foi : la persécution l'a bien montré. J'ai commencé l'étude de l'ancienne société, plein de préjugés contre lui; je l'ai finie plein de respect. Il n'avait, à vrai dire, que les défauts qui sont inhérents à toutes les corporations, les politiques aussi bien que les religieuses, quand elles sont fortement liées et bien constituées, à savoir : la tendance à envahir, l'humeur peu délicate et l'attachement instinctif et parfois aveugle aux droits particuliers du corps. »

II

La nuit mémorable du 4 août, dans laquelle le patriotique désintéressement des privilégiés fit table rase de l'ancien régime en entier, eut pour première et naturelle conséquence la suppression du Clergé en tant qu'ordre politique. Les efforts combinés des jansénistes, des philosophes et des révolutionnaires ne devaient pas tarder à mener contre sa constitution une furieuse attaque.

On s'en prit pour commencer à sa fortune. Les dîmes avaient été déclarées rachetables le 4 août ; huit jours après elles étaient abolies purement et simplement, au grand bénéfice des propriétaires affranchis sans bourse délier d'une lourde charge, sans avantage pour l'État, ou plutôt à son détriment, puisqu'il était tenu désormais de subvenir aux dépenses du service divin. Le 29 septembre, l'assemblée invitait les évêques, curés, chapitres, supérieurs des maisons et communautés séculières et régulières, à faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries, qui ne serait pas nécessaire à la décence du culte. Le 11 octobre, l'évêque d'Autun, Talleyrand, au nom du comité ecclésiastique, proposa la mise en vente de tous les biens fonds possédés par l'Église, pour le produit en être appliqué à l'extinction de la dette publique et au remboursement des offices de judicature.

Vainement, l'archevêque d'Aix, au nom du clergé, offrit-il de solder les 360 millions de Dette exigible au moyen d'un emprunt de 400 millions hypothéqué sur ses propriétés ; vainement objecta t-on les intentions sacrées des fondateurs, qui avaient spécialement affecté les biens par eux donnés à une œuvre de religion, de bienfaisance et d'éducation. La majorité, qui avait pour doctrine l'asservissement de l'Église au pouvoir civil, qui voulait faire du prêtre un salarié, un fonctionnaire à l'instar de tous les autres, passa outre et décréta que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres (1) et au soulagement des pauvres. Le décret des 2-4 novembre versa ainsi dans le gouffre du déficit budgétaire le trésor amassé pendant 40 génératoires pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles. L'administration en fut confiée aux directoires de département et de district et, au bout de dix années, ce trésor se trouvait dilapidé dans de telles proportions qu'il ne restait plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital (2).

Le 26 novembre, l'émission des vœux avait été provisoirement suspendue dans tous les monastères de l'un et l'autre sexe. Un décret des 13-19 février prohiba définitivement ces vœux en France, supprima les ordres et congrégations dans lesquels il en était prononcé, ouvrit les couvents, et rendit à la vie du monde leurs habitants, tant religieux que religieuses, la plupart du temps contre le gré de ceux-ci, souvent aussi contre le gré des populations.

Puis vint la Constitution civile des 12 juillet-24 août 1790. Sous prétexte qu'il ne s'agissait ni de dogme, ni de morale, l'assemblée se prétendit maîtresse de détruire à sa guise l'ancienne discipline, et d'en édicter une autre de toutes pièces sur des bases nouvelles.

Les historiens les plus autorisés de notre époque, M. Taine en tête (3), ont démontré l'illégalité, le caractère schismatique

(1) L'article 2 du Décret stipulait que, dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourrait être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1200 livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant.

(2) Taine. *La Révolution*, I. 220.

(3) Voyez aussi Emile Ollivier, « 1789 et 1889 » sur l'œuvre religieuse de la Constituante, qui « s'inspirant tour à tour, au gré de ses passions, du principe des philosophes et de celui des jansénistes, proclama d'abord l'indépendance réciproque de l'Eglise et de l'Etat, pour porter ensuite brutalement la main sur

de cet acte, par lequel le pouvoir temporel s'arrogeait seul et sans concert préalable ni avec le Saint-Siège, ni avec le clergé de France (1), le droit de remanier les anciennes circonscriptions diocésaines, de les tailler à neuf et de supprimer celles qui ne cadraient pas avec l'organisation nouvelle ; de remettre au corps électoral politique, quelle que fût la religion de ceux qui en formaient la majorité, l'élection des évêques et des curés ; d'attribuer au tribunal civil le dernier mot dans les conflits entre les ministres du culte ; de conférer enfin sur leurs actes et leur conduite un contrôle sans appel à l'autorité administrative.

De cet ensemble je ne détacherai et n'examinerai que ce qui est relatif à mon sujet, les dispositions concernant les évêchés et les circonscriptions diocésaines. Conformément à la théorie de Rousseau, dont elle avait fait son dogme, la Constituante n'admettait en face de l'Etat dépositaire de tous les pouvoirs publics nul groupement partiel, nulle corporation particulière; elle ne voulait que l'individu isolé, lui interdisant même, sous les peines les plus sévères, de se concerter avec ses concitoyens sur leurs intérêts communs. C'était dans cette intention qu'elle avait supprimé les anciennes provinces, les anciens états provinciaux, les anciennes administrations municipales et que, suivant la pittoresque expression de l'un de ses membres, découpant la France comme une pièce de drap en 83 morceaux égaux, elle avait créé les *départements*, que, pour rompre encore davantage avec la tradition, elle avait affublés de noms nouveaux, dont les fleuves et les montagnes avaient fait tous les frais.

La loi des 6 janvier-22 février 1790, qui promulgua la division départementale, déclarait que cette division n'était pour le

l'encensoir et atteindre à tous ses degrés l'organisation hiérarchique du culte. » P. 261-272.

(1) « Aussi bien que la société civile, la société ecclésiastique a le droit de choisir sa forme, sa hiérarchie, son gouvernement ; les titres de l'Eglise valent les titres de l'Etat. C'est pourquoi, s'il est juste qu'il soit indépendant et souverain chez lui, il est juste qu'elle soit chez elle indépendante et souveraine ; si l'Eglise empiète quand elle prétend régler la constitution de l'Etat, l'Etat empiète quand il prétend régler la constitution de l'Eglise et si, dans son domaine, il doit être respecté par elle, elle doit être respectée par lui. Quel que soit le régime civil, monarchique ou républicain, oligarchique ou démocratique, l'Eglise abuse de son crédit quand elle le condamne ou l'attaque. Quel que soit le régime ecclésiastique, papal, épiscopal, presbytérien ou congréganiste, l'Etat abuse de sa force lorsque, sans l'assentiment des fidèles, il l'abolit ou l'impose. » TAINE, *La Révolution*, I, p. 230-231.

moment établie que dans l'ordre administratif; mais elle faisait en même temps prévoir qu'elle pourrait servir ultérieurement de cadre aux autres organisations publiques. Celle de l'Eglise, telle que venait de la faire l'Assemblée, se trouvait tout indiquée pour y prendre place. « Vous avez fixé avec sagesse, disait Martineau dans son rapport du 21 avril, les bornes et l'étendue de l'administration civile en divisant la France en 83 départements. Pourquoi n'adopteriez-vous pas la même division pour l'administration spirituelle? » Sans doute, le nombre des archevêchés et évêchés alors existants pouvait être considéré comme trop élevé eu égard à la population, l'irrégularité et l'inégalité de leurs circonscriptions appelaient une réforme, et le Saint-Siège ne s'y serait certainement pas refusé. Mais supprimer, sans son concours et d'un simple trait de plume, quarante-huit sièges épiscopaux, remanier les circonscriptions des quatre-vingt-trois conservés, et prétendre attribuer à leurs titulaires juridiction spirituelle sur les ouailles nouvelles que la loi leur assignait, c'était, de la part de l'autorité civile, commettre un véritable empiètement, un abus de pouvoir, une violation du contrat naturel qui règle les rapports des sociétés laïque et religieuse, violation que ne pouvait accepter la conscience des fidèles, et contre laquelle protestèrent vivement les prélats membres de l'Assemblée constituante (1).

L'article 1er de la loi du 12 juillet stipulait que chaque département formerait un seul diocèse, et que chaque diocèse aurait la même étendue et les mêmes limites que le département. L'article 2 donnait la nomenclature des sièges des évêchés des quatre-vingt-trois départements, et déclarait supprimés immédiatement tous autres évêchés non compris dans la dite nomenclature. L'article 3 divisait le royaume en dix arrondissements métropolitains désignés, sauf celui de Paris, d'après leur position géographique, savoir : métropole des côtes de la Manche (Rouen), du Nord-Est (Reims), du Nord-Ouest (Rennes), centrale (Bourges), du Sud-Ouest (Bordeaux), du Sud (Toulouse), des côtes de la Méditerranée (Aix), du Sud-Est (Lyon).

Ces articles avaient donné lieu à de longues délibérations. L'Assemblée, après avoir adopté le principe, entendit le 6 juillet 1790 un

(1) Voyez l'*Exposition des principes constitutifs de l'Église*, rédigée par l'épiscopat français, en réponse au rapport du comité ecclésiastique, et que tous, à l'exception de quatre, appuyèrent de leur signature.

rapport spécial, au nom du comité ecclésiastique et du comité de constitution, sur la division du royaume en arrondissements métropolitains et sur la fixation des sièges des évêchés dans chaque département.

Le rapport constatait d'abord que tous les départements pouvaient être rangés en trois classes : 42, dans la circonscription desquels il n'existait qu'un évêché, dont il ne s'agissait dès lors que de déterminer le siège ; 33 qui en comptaient plusieurs sur lesquels les réductions devaient porter ; 8 enfin qui n'en avaient pas et qu'il fallait pourvoir.

« Lorsque vous avez entrepris, continuait le rapporteur, l'ouvrage difficile d'une nouvelle division des provinces, ouvrage unique dans les fastes du monde et qu'aucune nation n'avait osé tenter avant vous, la France était encore déchirée par des dissensions intestines... c'est donc avec raison que vous avez alors usé de ménagements, et que vous avez voulu que la division du royaume fût concertée avec tous les députés à l'Assemblée nationale et que tous les députés extraordinaires des villes et cantons fussent entendus. Aujourd'hui votre position est bien différente... Vous pouvez terminer en une séance ou deux au plus la fixation des sièges des évêchés ; si au contraire vous prolongez votre décision, il vous arrivera de toutes parts des adresses, des pétitions ; votre comité en a déjà reçu un grand nombre, et chaque jour il est sollicité par des députés extraordinaires en faveur de quelques villes. On lui annonce que plusieurs autres se disposent à envoyer des députations. Bientôt de nouvelles prétentions s'élèveront et l'espérance de réussir excitera des réclamations à l'infini. Parmi les soixante évêchés que vous allez supprimer, il n'y en aura pas un seul qui n'ait de très bonnes raisons à faire valoir pour être conservé. »

Obtempérant au désir de ses comités, l'Assemblée brusqua, en effet, la solution. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que l'arbitraire présida aux désignations des sièges des évêchés. Elles furent au contraire pour la plupart le résultat d'un accord établi, d'un contrat préalablement intervenu au sein des comités. La délibération en séance publique en fournit plusieurs exemples. Je n'en citerai qu'un seul, celui relatif au département de l'Yonne, dont Sens et Auxerre se disputaient l'évêché. La préférence fut donnée à la première de ces deux villes, parce qu'elle « s'autorisait d'une convention faite en présence du comité de constitution, lors de la

détermination des chefs-lieux de département, convention qui avait promis comme compensation à Sens un autre établissement public. »

L'assentiment des populations ne fut pas moins demandé pour la nouvelle circonscription de toutes les paroisses du royaume, à laquelle l'article 60 de la loi du 12 juillet prescrivait de procéder incessamment (1), sur l'avis de l'administration des districts et de l'évêque diocésain.

On a vu que le nombre des archevêchés avait été ramené de dix-huit à dix dans l'organisation nouvelle ; c'est que la juridiction des métropolitains (2) se trouvait, ainsi que le faisait remarquer le rapport, circonscrite dans de très étroites limites. Elle se bornait à l'institution canonique des suffragants, sur le vu du procès-verbal d'élection par l'assemblée électorale du département (3) ; l'institution pouvait être refusée après information sur la doctrine et les mœurs de l'élu, mais le refus, motivé par écrit, était susceptible de recours pour abus devant l'autorité judiciaire. Une fois institué, le nouveau prélat devait prêter, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de maintenir de tout son pouvoir la constitution et d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Il lui était interdit de s'adresser au pape pour obtenir aucune confirmation ; il était tenu seulement de lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il devait entretenir avec lui.

(1) Il ne devait y avoir qu'une paroisse dans toutes les villes et bourgs de 6,000 âmes et au-dessous (art. 15). Les assemblées administratives de concert avec l'évêque diocésain devaient désigner les paroisses annexes ou succursales des villes ou des campagnes, qu'il conviendrait de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer, et indiquer les arrondissements d'après ce que demandaient les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités (art. 17). Elles pouvaient, après avoir arrêté avec l'évêque la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés ou qui pendant une partie de l'année ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il serait établi ou conservé une chapelle où le curé enverrait, les jours de fête ou de dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires (art. 18).

(2) Le projet primitif ne comportait pas de métropolitains ; ils furent établis à la demande de Rœderer, qui fit observer que, sans ce correctif, l'institution d'un évêque par département pourrait compromettre l'unité de la nation, et conduire les départements à se constituer en républiques fédératives, chacun d'eux formant un tout complet, au point de vue administratif, judiciaire et ecclésiastique.

(3) La seule restriction apportée à la liberté des électeurs était que leur choix ne pouvait porter que sur des ecclésiastiques ayant rempli au moins quinze ans de ministère dans le diocèse. Même condition d'exercice dans le diocèse, mais limitée à cinq ans, était exigée pour l'éligibilité aux cures.

Les pouvoirs de l'évêque constitutionnel à l'égard de son clergé n'avaient pas été moins restreints ; placé comme lui dans l'entière dépendance de l'autorité civile, il était réduit au rôle d'un véritable prélat de parade et ne pouvait trouver de compensation à son abaissement que dans le gros traitement qu'une générosité calculée lui avait alloué (1). A noter que la constitution du 3 septembre 1791 déclara expressément que les traitements des ministres du culte faisaient partie intégrante de la Dette nationale, dont les fonds ne pouvaient être ni refusés ni suspendus sous aucun prétexte.

Ce ne fut qu'à la suite de longues hésitations, après en avoir référé plusieurs fois au saint Pontife qui occupait alors la chaire de saint Pierre, que Louis XVI se détermina à donner sa sanction à la constitution civile. Justement ému des périls sans cesse croissants que couraient la Maison royale et l'Église de France, Pie VI apporta une sage lenteur, d'infinis ménagements à la manifestation officielle de ses sentiments. Mais, lorsque le fatal décret du 27 novembre 1790 eut imposé à tous les membres du clergé, voire même dans une certaine mesure à tous les catholiques, un serment portant adhésion explicite au schisme, il se crut dans l'obligation de parler sous peine de laisser par son silence prolongé aux ignorants et aux peureux un dangereux prétexte de céder aux prescriptions de l'Assemblée, et d'infliger en même temps un désaveu à ceux qui avaient déjà entamé courageusement la lutte (2). Le Bref du 13 avril 1791 condamna solennellement la constitution civile, déclara les élections constitutionnelles illégitimes, les consacrés sans juridiction et suspens de toutes leurs fonctions ainsi que les consécrateurs. 134 archevêques, évêques et coadjuteurs, les deux tiers au moins du clergé, soit 46,000 sur 70,000, répondirent à l'appel pontifical et refusèrent le serment, ou ne le prêtèrent que sous réserve formelle des objets qui dépendaient essentiellement de l'autorité spirituelle (3).

(1) De par la constitution du 12 juillet et le décret du 24 du même mois, le minimum du traitement épiscopal était fixé à 12.000 livres ; les évêques dont les revenus excédaient antérieurement 12.000 livres avaient cette somme plus la moitié de l'excédent. L'archevêque de Paris touchait 75.000 livres. Le traitement des curés, de 6 000 livres à Paris, de 4.000 livres dans les villes de 50.000 âmes et au-dessus, descendait graduellement avec la population à 1.200 livres pour les paroisses de 1.000 âmes et au-dessous. Le minimum du traitement des vicaires était de 700 livres.

(2) Voir sur toute cette période *l'Histoire de la Constitution civile du clergé* par Ludovic Sciout.

(3) Cette réserve était celle du serment prêté par l'évêque de Clermont à la

Alors s'ouvrit pour les prêtres *insermentés* ou *réfractaires*, comme on les qualifia, une ère de persécution, qui a laissé dans les annales mêmes de la Révolution le plus sinistre des souvenirs. La Constituante les priva de leurs traitements et de leurs pensions, se refusa à les protéger contre les plus indignes outrages ; la Législative devait les condamner à l'internement et au bannissement ; la Convention les envoya en foule à la guillotine, ou les fit périr de misère au fond des cachots et dans la cale des vaisseaux. La *miséricorde* du Directoire leur réservait la déportation dans les déserts de la Guyane (1).

Quant à l'Église constitutionnelle, elle ne s'était organisée qu'à grand'peine, malgré la facilité avec laquelle elle avait ouvert ses cadres, et, après avoir de plus en plus versé dans l'ornière révolutionnaire, elle se trouva comprise dans l'abolition de tous les cultes, prononcée par la Convention.

On sait qu'une loi du 3 ventôse an III revint sur cette abolition, tout en déclarant que la République ne reconnaissait aucun culte et n'en salariait aucun ; elle maintenait en même temps la prohibition de toutes cérémonies et signes extérieurs, comme du port en public du costume ecclésiastique. La Constitution du 3 fructidor confirma ces dispositions.

(*A suivre.*)

Comte DE LUÇAY,
Correspondant de l'Institut.

tribune de l'Assemblée. « Je jure, avait-il dit, de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Église, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en ce qui est de l'ordre politique, la Constitution décrétée par l'assemblée et acceptée par le roi, exemptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. »

(1) Sur la persécution dirigée contre les prêtres non assermentés, voyez le discours prononcé par Portalis au Conseil des anciens dans la séance du 9 fructidor an IV, discours qui valut à son auteur d'être compris dans la proscription du 18 fructidor.

LA BAISSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT

ET SON INFLUENCE SUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

(*Deuxième partie*) (1)

Réunion annuelle. — 2e Réunion de travail.

Présidence de M. A. Gibon.

Sommaire. — La baisse du taux de l'intérêt et son influence sur les institutions de prévoyance, par M. Cheysson. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Juglar, Fougerousse, Cheysson et Gibon.

Dans la première partie de cette étude, après avoir montré la généralité de la baisse de l'intérêt, ses causes et ses conséquences, surtout en ce qui concerne la formation des retraites, nous avons analysé les protestations des mutualistes contre l'application du taux réel d'intérêt aux opérations des sociétés de secours mutuels et leur demande d'un taux de faveur fixé par la loi. Nous allons reprendre un à un ces griefs, les discuter et conclure à notre tour.

IV. — Évolution de la jurisprudence des Chambres relative au taux d'intérêt servi par les caisses publiques

Comme le disent les pétitionnaires, il est exact qu'un projet de loi, portant les signatures de MM. Goblet et Léon Say, a été présenté le 18 mars 1882, pour réglementer les sociétés de secours mutuels. Par ses articles 13 et 16, il accordait le taux de 4 1/2 % aux fonds libres et aux fonds de retraite déposés à la caisse des dépôts et consignations, et par l'article 18, celui de 5 % pour le calcul de la constitution des rentes. L'article 19 augmentait de 10 millions la dotation de ces sociétés.

Un second projet de même date, et signé de MM. Tirard et Léon Say, réglait les tarifs de la caisse des retraites dans ses rapports

(1) Voir *la Réforme sociale*, du 1er novembre, p. 651-665.

avec les sociétés de secours mutuels et les particuliers. L'exposé des motifs discute avec détail les effets du taux de capitalisation adopté, par cette caisse. « La vérité, dit-il, est que la caisse des retraites capitalise, au profit des déposants, les versements qu'elle encaisse à un taux plus élevé que celui qu'elle obtient dans ses placements et que, chaque jour, elle se constitue débitrice, à un terme plus ou moins éloigné, d'un capital qu'elle ne possédera pas intégralement au jour de l'échéance. On ne peut rétablir l'équilibre entre l'actif et le passif qu'en versant à l'actif de la caisse un capital nouveau destiné à balancer les engagements et les ressources. On estime ce capital à 22 millions; il s'accroît de 2 millions 1/2 par trimestre. » — « Mais, ajoute l'exposé des motifs, ce n'est pas tout de liquider le passé, il faut empêcher le déficit de se creuser de nouveau à l'avenir, en prenant pour taux de capitalisation offert aux déposants celui que la caisse obtient pour ses placements. »

Après avoir ainsi posé le principe, les auteurs des projets de loi de 1882 n'ont pas osé alors en étendre l'application aux mutualistes, au profit desquels ils ont maintenu un taux priviligié de 5 % « véritable subvention en leur faveur ». Une dotation spéciale de 10 millions devait pourvoir à ce déficit, et une somme de 22 millions était appliquée à liquider les pertes antérieures provenant du taux d'intérêt.

Ainsi, par l'ensemble de ces deux lois, le Trésor consacrait 42 millions aux sociétés de secours mutuels, savoir 22 millions pour liquider le passé, 10 millions pour accroître les subventions au fonds de retraite, 10 millions pour couvrir le déficit du taux de faveur.

Ces dispositions ont subi de nombreuses vicissitudes au cours des voyages d'aller et retour qu'a faits depuis 10 ans le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels entre le Palais-Bourbon et le Sénat.

La commission parlementaire de la Chambre, sur le rapport de M. Maze en date du 4 décembre 1882, limite à 4 % le taux de l'intérêt servi par la caisse de la vieillesse, mais le maintient exceptionnellement à 5 % en faveur des sociétés de secours mutuels, pour celles de leurs pensions qui seront inférieures à 600 francs.

Dans un second rapport de M. Maze du 3 juin 1884, la loi renvoie à un décret annuel le soin de fixer le taux de l'intérêt à appliquer

par la caisse ; mais elle continue à faire bénéficier du taux de 5 % les versements effectués par les sociétés de secours mutuels pour les pensions inférieures à 360 francs.

Enfin un troisième rapport de M. Maze, de mars 1885, marque un nouveau pas dans le sens de l'indétermination du taux, qui est cette fois entièrement subordonné au régime du décret. Seulement, un crédit spécial sera affecté tous les ans par la loi des finances à la majoration du taux de capitalisation en faveur des pensions de moins de 360 francs. Pour la première année, ce crédit était fixé à un million.

Au Sénat, la commission parlementaire choisit pour organe M. Léon Say, qui a fait sur la question, à la date du 6 avril 1889, un rapport vraiment magistral. Son nouveau projet maintient la dotation de 10 millions pour accroître les subventions au fonds de retraites : mais il réduit l'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations, en le ramenant : au taux des caisses d'épargne, pour les fonds libres en compte courant disponible, et pour les fonds de retraite, au taux de la caisse de la vieillesse.

Dans la brillante discussion à laquelle cette disposition a donné lieu devant le Sénat (séance du 6 juin 1885), le rapporteur a combattu un amendement par lequel M. Maze réclamait le bénéfice du taux de 4 1/2 % pour les dépôts des sociétés de secours mutuels. Il a commencé par reconnaître qu'il avait autrefois présenté des projets de loi dans ce sens; « mais, ajoute-t-il, M. Maze oublie qu'il s'est formé depuis lors dans le Sénat, à l'occasion de la loi sur les retraites, une jurisprudence sur cette question des subventions indirectes par taux d'intérêt. Plutôt que de se laisser entraîner ainsi à des conséquences impossibles à prévoir exactement, le Sénat a pensé que, si l'on accordait des subventions, il fallait que ce fussent des subventions fixes, sous forme soit d'une dotation, soit d'un crédit annuel. De cette façon au moins, les Chambres savent que, pour encourager les sociétés de secours mutuels, elles font un sacrifice exactement connu. Mais aujourd'hui on nous demande un sacrifice indéterminé. Comme tous les Français peuvent faire partie d'une société de secours mutuels, tout le monde saura qu'il y a un endroit, une caisse, dans laquelle on pourra toucher 1/2 à 1 1/2 % d'intérêt de plus que le taux véritable de l'argent. »

L'article consacrant ces principes a été voté par le Sénat en deuxième délibération, puis par la Chambre des députés le

14 juin 1889, enfin de nouveau par le Sénat le 23 juin 1892. Il est vraisemblable qu'il fera partie du texte définitif, si impatiemment et depuis si longtemps attendu par les sociétés de secours mutuels.

On a déjà vu que la loi du 20 juillet 1886 sur les caisses de retraite s'inspire du même principe, en réservant au Président de la République le soin de fixer annuellement le taux d'intérêt de la caisse des retraites d'après le taux moyen de ses placements. Enfin ce principe se trouve également consacré dans la loi sur les caisses d'épargne actuellement pendante devant les Chambres.

Le Parlement a donc bien nettement arrêté et affirmé sa jurisprudence en cette matière : il entend restituer aux clients de ses caisses les revenus que les caisses obtiennent elles-mêmes : rien de moins, rien de plus. Ces caisses sont de simples mécanismes qui font fructifier les épargnes populaires, mais elles n'ont pas de ressources propres ; elles ne possèdent pas le secret de la transmutation des métaux et, si elles drainent l'or, elles n'en font pas. Elles utilisent mieux la force ; mais leur rôle n'est pas de la créer ; elles ne sauraient donner plus qu'elles ne reçoivent, sans prendre la différence quelque part, c'est-à-dire dans le budget.

Si l'on entre dans cette voie dangereuse et si l'on s'écarte des principes, il est impossible de limiter d'avance les sacrifices imposés ainsi au Trésor, à cause des spéculations auxquelles donne lieu l'attribution d'un taux de faveur. Du moment où une fissure est ouverte dans le budget, c'est à qui tentera de s'y glisser et de l'élargir.

Sous ce rapport, rien n'est instructif comme l'expérience de la caisse nationale de la vieillesse.

Pendant la période de 1850 à 1882, où le taux qu'elle servait à ses clients est resté presque immuable entre 4 1/2 et 5 % , on a pu constater l'influence qu'il exerçait sur les opératious de la caisse, suivant qu'il était inférieur ou supérieur aux revenus des fonds publics.

« Jusqu'en 1871, dit M. Levasseur, les versements annuels à la caisse des retraites ont varié entre 4 millions 1/2 et 8 millions ; ils ont monté jusqu'à 68 millions en 1881 sous l'influence de l'intérêt élevé que payait alors la caisse. Ils ont ensuite diminué en quotité, (sinon en nombre) avec la réduction de cet intérêt (1). » Tombés à

(1) *La Population française*, t. III, p. 103.

24 millions en 1887 et 1888, ils se sont relevés à 26 et 30 millions en 1889 et 1890, à mesure que le taux de la caisse redevenait supérieur à celui du marché.

La notice publiée en 1889 par la caisse des dépôts et consignations en tête de son bel album de statistique graphique, met bien cette influence en relief. Elle constate que, dans les moments où le taux de la caisse était plus bas que celui des cours, les dépôts s'opéraient en bloc à capital aliéné, et dans les limites de maximum légal, par des personnes qui comptaient sur leur bon état de santé et se croyaient appelées à jouir longtemps de leur pension. Mais, lorsque l'écart se produisait en sens inverse, « on voyait apparaître une autre classe de déposants, qui effectue des placements à capital réservé et avec jouissance immédiate de la rente. Ces placements étaient faits uniquement en vue d'obtenir un revenu plus élevé, mals ils ne rentrent pas dans la catégorie de ceux que la caisse a pour mission d'encourager. »

L'album illustre par des dessins les commentaires de la notice. Une de ses planches rapproche, dans un diagramme expressif, les variations du taux de l'intérêt et celles du montant des versements. Les courbes présentent les mêmes inflexions : la réduction de taux de l'intérêt déprime les versements, la hausse les relève.

Cette même influence s'accuse nettement, quand on étudie le mouvement comparé des versements *directs ou individuels* et des versements par *intermédiaires* et *collectifs*. Elle agit à peine sur cette dernière catégorie de versements, généralement réglementaires ou statutaires; mais elle domine au contraire les versements directs et leur imprime les variations les plus brusques et les plus étendues. Dans le total des opérations de la caisse, ils représentent l'élément impressionnable au taux de l'intérêt et procèdent par véritables soubresauts (1).

Le montant moyen des versements directs, qui était de 400 francs en 1863 et de 1.250 francs en 1877, s'est élevé à 1.740 fr. en 1881, pour retomber à 380 francs en 1888.

« Lorsque le taux du tarif en vigueur, dit le savant actuaire de la caisse des dépôts et consignations, M. Fontaine, est sensiblement supérieur au taux de la rente et des valeurs analogues, les petits

(1) C'est ainsi qu'ils montent (en arrondissant les chiffres) de 9 millions en 1877 à 55 millions en 1881, sous l'empire du taux de 5 % et qu'ils tombent à 6 et 7 millions en 1887 et 1888 avec le taux de 4 %.

capitalistes qui préfèrent un placement avantageux à la libre disposition de leur modeste fortune, effectuent des placements à capital réservé et s'assurent ainsi contre la réduction de leurs revenus. Or la caisse des retraites a été créée pour constituer des rentes viagères et non pour recevoir des placements (1). »

Il est donc certain qu'un taux de faveur attribué à la caisse des retraites lui attire un grand afflux de clients pour lesquels elle n'est pas faite. On ne pourrait pas dire d'elle, comme de l'antique Sion :

..... D'où lui viennent de tous côtés
Ces enfants qu'en son sein elle n'a point portés?

Car on sait très bien qu'ils lui viennent de la hausse artificielle du taux de ses tarifs. Or, devant une pareille invasion, dont il est impossible de prévoir l'étendue, on ne saurait non plus assigner d'avance une limite aux sacrifices du Trésor.

Mais, objectent les défenseurs du taux privilégié, nous ne demandons pas de l'appliquer indistinctement au premier spéculateur venu. Nous le réservons aux pensionnaires des sociétés de secours mutuels, ce qui précise et restreint l'effet de la mesure.

On ne voit pas bien tout d'abord pourquoi un petit artisan ou un paysan isolé, qui voudraient, par l'effort continu de l'épargne, s'élever jusqu'à la conquête d'une modeste pension, seraient privés d'un taux surhaussé, parce qu'ils n'auraient pas trouvé à leur portée une société de secours mutuels, qui pût servir de canal à leurs placements. Mais, même en admettant cette restriction du taux de faveur à la seule clientèle des mutualistes, pense-t-on qu'elle doive suffire à rassurer les gardiens des intérêts du Trésor?

Ce titre de mutualiste est en effet bien facile à acquérir. Comme le remarquait déjà M. Léon Say en 1885, qui ne peut se dire et se faire mutualiste? En 1848, tout le monde était brusquement devenu ouvrier, jusque et y compris les « ouvriers de la plume », les « ouvriers de la pensée ». De même, le jour où, pour avoir droit à des privilèges très enviables, il suffira d'être mutualiste, tout le monde le sera.

Tant mieux! réplique-t-on. Loin d'être une menace, cette perspective est riante et donne une nouvelle force à la demande d'un

(1) Rapport sur les sections V et VI à l'Exposition d'Économie sociale (p. 132). C'est un document remarquable, et qu'il faut lire pour bien pénétrer le mécanisme et le jeu des sociétés de secours mutuels et de retraites.

taux de faveur. Que parle-t-on d'inondation? En est-il de plus bienfaisante et de plus souhaitable que celle de ces recrues nouvelles de la mutualité?

Il est exact que ce calcul accroîtrait la quantité des mutualistes; mais en serait-il de même pour leur qualité? La mutualité est bien plus affaire de sentiment que de spéculation. Là où n'agit pas le cœur, quel profit peut-elle recueillir? Mais, à s'en tenir au point de vue des intérêts du Trésor, qui ne voit le danger de ce développement artificiel des sociétés de secours mutuels? Les mutualistes font déjà sonner bien haut leur nombre, et ils ont grandement raison de s'en enorgueillir. Avec leurs familles, disent-ils, c'est 3 à 4 millions de personnes qui sont en jeu, près du dixième ou du neuvième de la population. Mais là ne se bornent pas leurs légitimes aspirations et ils comptent bien, en jugeant de l'avenir par le passé, enrégimenter dans leurs rangs la plus grande partie du pays. Or, à mesure que ces ambitions se réaliseront davantage, les bienfaits de l'État deviendront de plus en plus illusoires. En effet, pour être mutualiste, on n'en est pas moins contribuable. Quel avantage auraient donc les mutualistes à s'adjuger un traitement de faveur, dont ils feraient eux-mêmes les frais sous leur seconde incarnation? Ne sait-on pas de reste, pour reprendre l'image de tout à l'heure, que, dans les transmissions de mouvement, il se perd toujours en frottement une certaine fraction de la force, et n'est-ce pas là l'histoire des grandes expériences du socialisme d'État, où l'on voit de nos jours, comme on l'a vu jadis, l'attirail bureaucratique absorber en pure perte une partie des ressources qu'il prend à tous pour les distribuer à tous?

Il nous semble donc que la jurisprudence des Chambres est sage et que l'on doit y applaudir. Les caisses publiques ne peuvent être tenues de donner plus qu'elles ne touchent : tel n'est pas leur rôle, telle n'est pas leur fonction. Procéder autrement, accorder un taux d'exception à une catégorie particulière de clients, c'est fausser le mécanisme de ces institutions, c'est accréditer cette fausse notion que la fixation de l'intérêt de l'argent est aux mains de l'État, c'est enfin ouvrir dans le budget une brèche, dont on ne saurait d'avance ni mesurer, ni surtout limiter la profondeur.

V. — Régime financier des Sociétés de secours mutuels pour les retraites.

Je serai plus bref sur les autres motifs mis en avant par les auteurs du pétitionnement contre le taux de 3 1/2 % appliqué à la caisse des retraites.

Parmi ces motifs, j'ai mentionné la garantie d'intérêt accordée par l'État aux actionnaires des compagnies de chemins de fer et l'invariabilité des pensions obtenues par un versement déterminé, malgré les variations ultérieures du taux de l'intérêt. Mais ces assimilations n'ont rien de décisif.

En premier lieu, si l'État accorde sa garantie à certaines lignes, c'est qu'il s'est assuré par des études préalables que l'importance du trafic immédiat ou son développement prochain rendraient cette garantie nominale ou temporaire; en tous cas, le sacrifice est strictement limité dans sa quotité et dans sa durée. Or tel n'est pas, — nous l'avons montré, — le caractère des conséquences que peut entraîner un taux de faveur.

Quant aux pensions de la caisse de la vieillesse, si elles restent immuables et si chaque versement continue à être capitalisé au taux d'intérêt correspondant à sa date, cette permanence tient à ce que ces fonds, ayant été immédiatement placés en valeurs qui rapportaient au cours du jour l'intérêt servi par la caisse, continueront (sauf les conversions) à produire le même revenu jusqu'à la mort du rentier. Mais le cas est tout autre, s'il s'agit de versements successifs opérés dans des circonstances économiques différentes, qui ont entraîné la variation du loyer de l'argent.

Plus sérieux est le grief tiré de l'intervention de l'État dans le régime financier des sociétés de secours mutuels. Comme on l'a expliqué plus haut (page 665), ce régime les a privées du bénéfice des hauts tarifs, en les obligeant à verser en bloc le capital constitutif de la pension, le jour où chaque ayant droit a rempli les conditions statutaires d'âge et de durée du sociétariat.

Cette fois, nous devons reconnaître que ce grief est fondé en principe et dire, avec M. Fontaine, « que la mobilité du taux d'intérêt pourrait bien faire regretter aux sociétés de secours mutuels d'avoir mordu à l'appât des subventions et aliéné leur liberté (1)...

(1) Rapport déjà cité, p. 81.

« Ces sociétés, continue M. Fontaine qu'on a plaisir à citer dans ces questions où il fait autorité, ont perdu le bénéfice de la capitalisation latente résultant de la hausse progressive des cours des valeurs. Une société, par exemple, a constitué sous le régime du tarif à 4 % une rente viagère de 100 francs à capital réservé au prix de 2.500 francs. Pendant que le pensionnaire jouit de sa retraite, les cours montent peu à peu ; à son décès les 2.500 francs réservés sont réintégrés au fonds des retraites de la société. Mais le taux du tarif ayant baissé à 3 1/2 % ou à 3 %, elle ne pourra constituer avec ces 2.500 francs qu'une rente de 87 fr. 50 ou de 75 francs, tandis que, si elle avait transféré à la caisse des retraites des valeurs produisant un revenu de 100 francs, elle n'éprouverait aucune difficulté, — sauf conversion des valeurs, — à constituer la même rente au profit d'un second pensionnaire par un nouveau transfert des valeurs qu'elle aurait recouvrées au décès du premier (1). »

De même, si les versements avaient eu lieu chaque année au compte de ce second sociétaire et sur livret individuel, l'ayant-droit aurait joui de l'application des hauts tarifs annuels, au lieu de subir, pour la totalité du capital constitutif de sa pension, la rigueur du tarif final.

Tout n'est donc pas profit dans le régime spécial qui est fait aux sociétés de secours mutuels. Comme le disait au congrès de 1889 un de leurs orateurs favoris : « Avec beaucoup d'éloges elles reçoivent moins d'aides qu'elles ne subissent d'entraves. » L'État ne leur donne pas gratuitement ses faveurs ; il les vend très cher, et l'on voit sortir de cette discussion même un argument très fort et très inattendu au profit du livret individuel, dont les auteurs du pétitionnement sont en général les adversaires déterminés.

Mais, en admettant la légitimité de ce grief en principe, il faudrait prendre garde d'en exagérer la portée en fait.

D'abord, le taux de 4 1/2 %, servi jusqu'ici par la caisse des dépôts et consignations aux fonds libres et aux fonds de retraite, était lui-même un taux de faveur, de sorte que ces capitaux en voie de formation ont déjà profité d'un véritable privilège. D'autre part, il faut rappeler qu'en moyenne, les pensions sont exclusivement formées par les cotisations des membres honoraires et les subventions de l'État, les cotisations des membres participants ne suffisant pas

(1) *Ibid.*, p. 83.

à couvrir leurs dépenses. Ainsi, en 1888, les cotisations des membres participants dans les Sociétés approuvées n'ont atteint que 12.538.996 francs, tandis que les dépenses (non compris les retraites) se sont élevées à 14.419.454 francs, ce qui se traduit en moyenne par une cotisation de 15 fr. 10 en regard d'une dépense de 17 fr. 40. Le déficit de 2 fr. 30 par tête, ou au total de 2 millions pour 830.273 membres participants, a été couvert par les subventions de l'État, les cotisations des membres honoraires, les intérêts des capitaux et diverses autres recettes. L'ensemble de ces ressources, étrangères aux membres participants, a représenté en 1888 une somme de 6.738.808 francs, qui, après avoir fait face au déficit des cotisations de ces membres et aux versements pour les retraites (3.168.906), a fourni un excédent d'environ 1.600.000 francs en fin d'exercice. Ce ne sont donc pas les épargnes proprement dites des intéressés qui sont en jeu, puisque leurs versements annuels sont absorbés et au delà par les dépenses courantes.

Mais, alors même qu'on écarterait ces considérations et qu'on admettrait pour un moment que l'État dût la réparation intégrale du dommage causé aux nouveaux pensionnaires par la réduction du taux de l'intérêt, on arriverait, en calculant ce dommage, à un chiffre assez modeste, et qui est hors de proportion avec l'émotion répandue dans la mutualité.

Dans les Sociétés approuvées, les pensionnaires à la fin de 1889 étaient au nombre de 26.311 et touchaient sur les fonds de retraite 1.928.282 francs, ce qui fait ressortir la pension moyenne à 73 fr. 29 par tête. Le nombre des pensions liquidées en 1889 a été de 3.566 et a exigé pour leur service, au taux de 4 % alors en vigueur 256.511 francs d'arrérages. (Moyenne par pensionnaire nouveau 71 fr. 93.) A ce taux de 4 %, ces arrérages représentent un capital de 6.412.775 francs, qui a dû être prélevé par les Sociétés sur leurs fonds de retraite pour être versé à la caisse de la vieillesse au nom de leurs pensionnaires (capital réservé).

Si le taux avait été de 3 1/2 % au lieu de 4 %, les arrérages de ce même capital, au lieu d'être de......	256.511
n'auraient plus été que de........................	224.448
Différence.......	32.063

Cette diminution aurait fait tomber la pension moyenne des

3,566 nouveaux pensionnaires retraités en 1889 de 71 fr. 93 à 62 fr. 94; mais, pour maintenir le taux antérieur de 71 fr. 93, on voit qu'il suffirait à l'État d'allouer, la première année, une subvention d'une trentaine de mille francs, qui compenserait les effets de la réduction du taux de 4 à 3 1/2 %. Cette subvention devrait être doublée au bout de deux ans, triplée au bout de trois ans, pour tenir compte des nouvelles promotions de pensionnaires, et ainsi de suite, de sorte qu'au bout de dix ans, elle ne serait encore que de 320.000 francs, ou si l'on veut, de 4 à 500.000 francs pour tenir compte de la progression dans l'afflux des retraités. Or, d'ici à dix ans, on aura trouvé un *modus vivendi* satisfaisant; les questions auront marché; peut-être même aura-t-on voté des retraites pour tout le monde.

Il ne s'agit en réalité que d'une transition à sauver, que d'un défilé à franchir. Aussi la solution tout indiquée paraît-elle être l'allocation d'une subvention annuelle, mais d'une subvention spéciale, que son principe et son mode de distribution distingueraient de celle dont jouissent déjà les sociétés de secours mutuels.

VI. — Compensation à la baisse de l'intérêt par une subvention spéciale attribuée aux sociétés de secours mutuels pour leurs retraites.

On sait que la subvention actuelle est formée, pour sa plus grande part et jusqu'à concurrence de 510.000 francs, des revenus de la dotation de 10 millions, qui remonte aux décrets du 22 janvier et du 27 mars 1852, c'est-à-dire à l'origine des sociétés de secours mutuels. « Le système de la dotation est une façon d'ouvrir à l'avance un crédit permanent (1). » Ce revenu de 510.000 francs étant devenu insuffisant à mesure que le nombre des sociétés augmente avec celui des parties prenantes, les Chambres l'ont accru par le vote d'un crédit annuel, qui s'est élevé progressivement jusqu'au chiffre de 450.000 francs en 1891, ce qui a porté à une somme totale de 960.000 francs le montant dont disposait cette année le ministre de l'intérieur.

Ces subventions sont distribuées entre les sociétés approuvées d'après l'importance du versement opéré au fonds des retraites par chaque société, le nombre de ses membres participants de tous

(1) M. Léon Say. — Rapport au nom de la commission parlementaire du Sénat. — Séance du 6 avril 1885.

âges et celui de ses membres participants âgés de plus de 55 ans.

Ce système a pour résultat l'accaparement des subventions par les sociétés qui comptent des membres honoraires nombreux et généreux, tandis que les sociétés réduites à leurs membres participants sont exclues de ces allocations. « Ensuite, dit M. Fontaine, l'appât des subventions accordées en raison des versements effectués au fonds des retraites a déterminé beaucoup de sociétés approuvées à réduire inconsidérément les ressources pour les malades et les frais funéraires, et même à contracter de véritables dettes sur les fonds destinés, par exemple, à secourir les orphelins (1). »

Ces subventions, aux termes de l'article 2 du décret du 26 avril 1856, sont versées à la caisse des dépôts et consignations, et y constituent un fonds *inaliénable*, dont les intérêts seuls sont disponibles. Le capital des pensions rendu libre par le décès des pensionnaires fait retour au fonds des retraites de la société.

Ainsi s'accumule un capital, que la génération actuelle doit transmettre intact à ses héritiers et qui, grandissant sans cesse, finira à la longue par représenter un bien considérable de mainmorte.

Telle est la subvention actuelle, dont nous nous bornons à exposer le mécanisme, sans nous laisser entraîner aux réflexions qu'il appelle. Mais telle ne devrait pas être, à notre avis, la subvention spéciale qui serait consacrée au relèvement des pensions les plus modestes, atteintes par la baisse de l'intérêt.

Dans notre pensée, cette subvention n'accroîtrait pas le fonds commun inaliénable et n'interviendrait pas uniquement par ses arrérages; mais elle serait intégralement distribuée entre les pensions liquidées depuis la réduction du taux de l'intérêt, c'est-à-dire depuis 1892, à l'exclusion de celles qui n'auraient pas le caractère «alimentaire» et qui seraient, par exemple, supérieures à 360 francs.

L'article 11 de la loi du 20 juillet 1886 prévoit déjà que les pensions liquidées avant 50 ans, dans le cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées, « pourront être bonifiées à l'aide d'un crédit ouvert chaque année au budget du ministre de l'intérieur ».

Il s'agirait d'une disposition semblable pour bonifier les pensions alimentaires dans la mesure d'un crédit annuel à inscrire à la loi des finances (2).

(1) *Loc. cit.*, p. 74.

(2) On a proposé d'affecter à cet objet « les comptes abandonnés » dans les caisses d'épargne, en exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853. Tous

En résumé, l'émotion des mutualistes en présence de ce grand fait économique qui aboutit à la baisse de l'intérêt ne peut laisser indifférentes, ni les Chambres, ni l'opinion publique. « La société de secours mutuels est, suivant le mot de M. Léon Say, la cellule originaire autour de laquelle toutes les organisations vouées à l'épargne peuvent successivement se grouper... (1) » Leurs membres sont une élite qui fait preuve de prévoyance et, bien loin d'entraver le mouvement qui recrute leurs rangs, c'est un devoir public que de le faciliter et de l'encourager. Sur ce point, nul dissentiment n'existe entre les auteurs de la campagne contre la baisse de l'intérêt et ceux qui refusent de s'enrôler à leur suite. Les uns et les autres s'entendent sur la haute importance morale des sociétés de secours mutuels et sur la bienveillance qu'elles méritent ; mais l'accord cesse, quand il s'agit des moyens pratiques de traduire ces sentiments en actes.

Inscrire dans la loi, comme le demandent les premiers, la fixité du taux de l'intérêt servi aux pensions alimentaires pour les membres des sociétés de secours mutuels, ce serait retomber dans tous les embarras auxquels on a voulu échapper en 1886, condamner de nouveau les directeurs de la caisse à en entraver le développement par l'antagonisme entre l'intérêt financier de l'institution confiée à leur garde et l'intérêt social ; ce serait faire un saut dans l'inconnu, ouvrir la porte à toutes les spéculations, accréditer cette erreur que l'État peut, à son gré, régler le cours du loyer de l'argent, et dès lors les salaires et les prix. On peut, au contraire, sans violer les principes, admettre que la subvention en faveur des sociétés de secours mutuels soit majorée d'une certaine somme qui serait votée annuellement avec le budget et consacrée à la bonification des pensions liquidées récemment, à commencer par les plus humbles. En procédant ainsi, le Parlement et le pays gagneront de ne pas contracter d'engagements illimités sur lesquels on a toujours peine à revenir, de savoir à chaque instant où ils vont, de mesurer exactement leurs sacrifices d'après les besoins réels, enfin de se ménager le moyen de s'arrêter à temps, dans le cas où ils s'apercevraient qu'ils ont fait fausse route.

les ans le *Journal officiel* publie l'état des comptes abandonnés depuis 30 ans. Le dernier état inséré au *Journal officiel* du 30 juin 1892 s'élève à 405,589 francs pour 9,218 comptes, dont 2,451 au-dessous de 5 francs.

(1) *Le Socialisme d'Etat*, p. 214.

Le système de la subvention nous semble donc bien préférable à celui de la fixation légale du taux d'intérêt pour les pensionnaires de la caisse, mais à la condition qu'on ne dénaturera pas le caractère de la subvention, que l'on verra en elle l'étincelle excitatrice du mouvement initial, et non pas la force elle-même, qui doit résider dans la libre énergie et dans les efforts propres des intéressés (1).

VII. — Influence de la baisse de l'intérêt sur l'habitation ouvrière et la famille. — Résumé.

Si nous nous sommes arrêté — un peu trop longuement peut-être — sur la baisse de l'intérêt dans ses rapports avec le taux des retraites, c'est à cause de l'actualité de cette question; mais on aurait tort de ne voir dans le grand phénomène de la baisse de l'intérêt que cette fâcheuse influence. En somme, il ne s'agit là que d'un point particulier, mais combien ce phénomène n'a-t-il pas d'autres aspects! S'il aggrave en effet, comme on l'a vu, la difficulté de la retraite, quelles larges compensations ne procure-t-il pas par ailleurs aux ouvriers!

Nous avons déjà dit comment, par suite de cette réduction graduelle des revenus, il devenait de plus en plus malaisé à l'oisif de vivre de ses rentes, comment la part du travail allait sans cesse en s'accroissant et celle du capital en diminuant. Les salaires s'élèvent, le prix des objets de première nécessité décroît: double action qui converge à l'amélioration de la situation des ouvriers et à la facilité de l'épargne.

Pour ceux qui veulent et peuvent s'élever, le crédit est à meilleur compte. Le capital se fait de plus en plus accessible, puisque la barrière de l'intérêt s'abaisse. Le crédit agricole, ce fuyant mirage,

(1) Nous sommes heureux de rappeler que le *quatrième congrès national de la mutualité* qui vient de siéger à Bordeaux (19-25 septembre) a rejeté, à la majorité de 58 voix contre 34, après une discussion très brillante et très animée, le principe de la fixation légale de l'intérêt servi aux sociétés de secours mutuels et a ainsi donné la consécration de son autorité à la thèse soutenue par le rapport, que reproduit seulement aujourd'hui la Revue, par suite de l'abondance des matières, mais que M. Cheysson présentait le 20 mai dernier à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale.

Déjà, la *Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité* s'était prononcée dans le même sens au mois de juillet par l'organe de M. Audiffred, député de la Loire, rapporteur du projet de loi sur les Sociétés de secours mutuels devant la Chambre. Son remarquable rapport au nom du comité technique de la Ligue a paru au *Bulletin* mensuel de cette institution (nº d'août 1892, p. 259-266). [*Note de la Rédaction.*]

peut enfin prendre corps et devenir une réalité. Guidé par la science, et disposant d'argent à bas prix, le paysan aura en main tous les moyens d'accroître, avec sa production, ses profits.

C'est surtout en faveur des maisons ouvrières que peut s'exercer cette influence de la baisse de l'intérêt. En réduisant le loyer de l'habitation, cette baisse laisse sur ce chapitre si lourd du budget de l'ouvrier un excédent disponible, bien supérieur au supplément de cotisation qu'exigerait le maintien de sa pension au chiffre antérieur dans une société de secours mutuels (1).

Si, au lieu d'une simple location, les ouvriers veulent devenir propriétaires de leur maison, cette ambition, qui était autrefois chimérique pour la plupart d'entre eux avec l'intérêt à 5 %, leur est singulièrement facilitée avec de l'argent à 3 % ou même à 2 1/2 % comme en Belgique. Dans ce cas, il n'en coûte pas plus annuellement pour acquérir la maison en 15 ou 20 annuités, comprenant le loyer et l'amortissement, qu'autrefois pour acquitter le simple loyer.

C'est là assurément un fait considérable. Pourquoi passe-t-il inaperçu, tandis que l'on s'émeut et l'on s'agite autour de la réduction des retraites? Dira-t-on que la propriété de la maison est inaccessible à l'ouvrier et que dès lors cet avantage est théorique et illusoire, alors que le tort fait aux retraites n'est que trop réel? Parler ainsi, ce serait méconnaître la puissance qui réside dans l'association ouvrière pour résoudre ce problème de la maison salubre et à bon marché; ce serait nier les merveilleux résultats accomplis sous nos yeux, en Italie, en Belgique, en Angleterre, aux États-Unis, par les *building societies*, par les sociétés coopératives de construction. Il dépend de nous d'imiter ces beaux exemples et d'utiliser au profit de l'acquisition du foyer domestique cette force émancipatrice que contient la baisse de l'intérêt de l'argent (2).

La propriété de la maison — je n'ai plus à le démontrer ici (3) — c'est le bien-être, c'est la dignité et la sécurité de l'ouvrier, c'est sa

(1) Si un logement revient à 4,000 francs, une réduction en capital de 1 % sur le taux de l'intérêt équivaut à 40 francs d'économie annuelle pour le loyer. Avec cette somme de 40 francs, on peut faire face à la même réduction de 1 % sur le taux de l'intérêt pour une pension de 800 francs à 55 ans. (Voir le graphique ci-dessus, p 662.)

(2) Voir *la Société coopérative de construction, la Pierre du foyer*, par E. Cheysson (Masson, libraire).

(3) *La Question de l'habitation ouvrière en France et à l'étranger*, par E. Cheysson (Masson).

retraite assurée par la régularité de la vie et par l'épargne; c'est l'affranchissement et la consolidation même de la famille. Or nous sommes tous ici d'accord qu'en matière sociale, hors de la famille il n'est point de salut et que seule la famille possède le secret des réformes vraiment efficaces.

De pareils bienfaits dépassent de haut l'inconvénient d'une capitalisation plus lente pour les retraites. C'est à la famille qu'il faut revenir, là comme toujours, pour dénouer les situations inextricables. « L'assurance la moins trompeuse contre la vieillesse, a dit un éminent publiciste, c'est le culte du foyer domestique (1). » Si l'on sait l'utiliser pour la constitution de ce foyer, la réduction du taux de l'intérêt, loin de mériter les anathèmes qu'on lui prodigue, aura fait en réalité œuvre de progrès démocratique et de paix sociale. (*Applaudissements.*)

M. le Président ouvre la discussion et donne la parole à M. Fougerousse.

M. Fougerousse prend pour premier argument les dernières paroles de M. Cheysson. Comme lui, il considère le foyer et la famille comme la base essentielle de l'ordre social et c'est précisément ce foyer qu'il veut reconstituer, en y conservant le vieillard. Dans la plupart des familles pauvres, en effet, le maintien des vieux parents au foyer est une question de pension de retraite. S'ils ont de quoi s'alimenter, on est heureux de les garder; mais, s'ils sont dénués de ressources, on est bien forcé de les reléguer à l'hospice. S'ils ont une petite pension, ne fût-elle que de cent francs, ils rendent à la famille des services importants; à la campagne, par exemple, ce qui manque le plus c'est l'argent, on a des ressources en nature, mais on manque d'argent. Le vieillard pensionné apporte cet argent et il devient un membre très utile à la famille. En même temps il rend des services personnels, en travaillant le jardin, en gardant la maison et les enfants. Mais qu'on ne l'oublie pas, dans les familles pauvres, la question du pain quotidien domine tous les sentiments et les devoirs; si le vieillard n'a rien, la famille est fatalement condamnée à l'exiler. Or cette pension de l'ouvrier devient irréalisable, si le taux des tarifs des caisses de retraite est sans cesse en décroissance. Il est nécessaire que, pour les petites pensions, ce taux reste fixe.

Est-ce que le principe de la fixité du taux n'est pas rigoureusement appliqué dans le calcul des pensions de retraite des fonctionnaires de l'État? En effet, la quotité de leurs pensions est toujours fixée suivant les

(1) M. Paul Delombre. *Le Temps*, 16 juin 1892.

mêmes règles, sans que pour cela leurs versements de la retraite soient augmentés. Donc, leurs pensions sont constituées d'après un taux constant d'intérêt.

Mais il y a plus, on ne se contente pas de maintenir fixe le taux pour les fonctionnaires, on augmente encore leurs retraites sans aucun droit et pour le seul motif de réaliser une formule : l'unification des retraites. Un mois après le décret du 29 décembre 1891 qui abaissait à 3,50 % le taux des tarifs de la caisse des retraites, le Parlement votait 3.271.000 fr. pour relever les pensions de 100.000 retraités, déjà pourvus de ressources, et, de plus, la plupart titulaires de petits emplois. Ces 3.271.000 francs représentent jusqu'à l'extinction de ces heureux privilégiés, plus de 40 millions de dépenses. Ainsi donc, on améliorait à droite, du côté de l'aisance, tandis qu'on rognait à gauche, du côté de la misère. Pourquoi donc la fixité pour les fonctionnaires et la mobilité pour de malheureux ouvriers qui n'ont que la pension de retraite pour vivre ?

D'autre part, la caisse des retraites admet la fixité pour tout versement fait par un déposant, puisque jusqu'à sa mort ce déposant recevra une même rente viagère. Or, le membre d'une société de secours mutuels a versé chaque année ses cotisations ; mais, par suite de l'organisation que les décrets ont donnée aux sociétés de secours mutuels approuvées, ces cotisations ne sont employées en retraites que lorsque ce vieux sociétaire a 55, 60 ou 65 ans d'âge. Le taux ayant fatalement baissé, durant toute cette période de sociétariat, le mutualiste est condamné à un tarif bien inférieur à ceux qui auraient été appliqués à ses versements annuels, s'il n'avait pas appartenu à une société de secours mutuels. Donc, il est moins bien traité que le simple particulier.

On objectera la dépense ? Mais elle n'est pas effrayante. Les sociétés de secours mutuels ont peut-être, à l'heure actuelle, 50 millions employés en pensions de retraite. En rétablissant à 4 % le taux de 3,50, c'est une dépense de 250,000 francs. A-t-on hésité à voter trois millions et quart pour l'unification des retraites ?

Du reste, il faut remarquer que tout sacrifice fait pour la mutualité représente un allègement du budget de l'Assistance publique. Car la mutualité, c'est le régime de la prévoyance, de l'ordre, de l'épargne, de l'effort personnel. Tous ceux qui entrent dans cette phalange d'élite travaillent à se garantir d'eux-mêmes contre la misère. Ils ne seront pas, plus tard, des clients de l'Assistance publique. Qu'on n'hésite donc pas à encourager les soldats de cette petite armée de la paix, à en activer le recrutement, et les sommes dépensées de ce côté seront des économies réalisées sur d'autres.

Il s'agit, en outre, de protéger le monde du travail contre l'envahissement des idées subsersives : tous les jours, on dit aux ouvriers que c'est

une duperie que l'épargne et le sacrifice, car cette épargne et ce sacrifice ne les tireront jamais de leurs misères. Ces conseils du désespoir ne deviendront-ils pas une réalité si, par la baisse incessante du taux, les efforts de l'ouvrier prévoyant sont frappés de stérilité ? Alors, il se dira que les apôtres de la Révolution étaient seuls dans le vrai et que les apôtres de l'ordre l'ont indignement trompé. Quand il verra cela, il désertera dans le camp des révolutionnaires.

Qu'on fasse donc des sacrifices, et qu'on viole même les lois de l'économie politique, pour garder à la monnaie de prévoyance de l'ouvrier sa productivité de garantie. Qu'on décide que le taux des petites pensions des sociétés de secours mutuels de moins de 200 francs sera fixe et immuable. Qu'on ne s'arrête pas à cette objection que c'est un pas de plus dans le socialisme d'État : je n'en disconviens pas, mais j'estime qu'il est prudent d'en faire un peu et volontairement afin que les révolutionnaires ne nous l'imposent pas à forte dose, par la violence.

M. Clément Juglar ne conteste pas la baisse actuelle du taux de l'intérêt, c'est un fait, et on cote aujourd'hui les plus bas cours, mais il se demande si cette baisse est un fait nouveau, survenu tout à coup et devant persister. Il pense qu'il y a des réserves à faire et, pour prévoir l'avenir, pour soulever le voile qui nous sépare du lendemain, il faut toujours interroger le passé. Sans aller jusque-là, quoi de plus variable et de plus mobile que le taux de l'intérêt selon les opérations dans lesquelles il intervient, selon la nature du prêt, de l'avance, de l'immobilisation du capital, selon le degré de solvabilité et de moralité de l'individu lui-même qui emprunte.

Ainsi, si c'est un effet de commerce qu'on escompte, la signature jouera un si grand rôle qu'à la Banque de France on en réclame trois, et c'est la dernière dont on tient le plus grand compte, aussi celui qui la donne sait bien la faire payer ; de là en dehors du taux officiel, une variabilité infinie dans le taux de l'escompte.

Pour des avances, même garanties par un dépôt de valeurs de premier ordre qui devraient égaler la troisième signature des effets de commerce, on réclame un taux qui s'écarte beaucoup du taux officiel ; ainsi, il y a quelques mois à peine, au Crédit lyonnais et au Comptoir d'escompte, on demandait 5 %, et 1 ¼ % de commission par mois ! Nous voilà bien loin, même au moment actuel, du taux de 3 %. S'il est admis pour la capitalisation de quelques valeurs de premier ordre qui se négocient à la Bourse, il n'en est pas de même en dehors de ce marché troublé et entraîné par la hausse artificielle du 3 %, sous l'influence des achats des caisses d'épargne. Suivons-nous les taux de capitalisation en terres, en maisons, nous constatons pour les terres que le taux de capitalisation, qui

autrefois était de 2 à 3 %, s'est relevé à 4 et même dans quelques cas à 4 1/2, 5 %, tant ce placement est déconsidéré aujourd'hui par suite de la baisse des fermages. En maisons le capital s'emploie de 4 à 5 % selon qu'elles sont neuves ou vieilles. — Malgré ces écarts le taux de l'intérêt, le taux de l'escompte sont en ce moment aux plus bas cours, les plaintes du public sont donc justifiées ; mais cette baisse doit-elle être durable et même persister, sinon s'aggraver ?

Ici nous avons pour nous éclairer l'expérience du passé. Cet abaissement du taux de l'intérêt à 3 % est-il un fait nouveau dans le monde ? ne l'a-t-on pas déjà vu à plusieurs époques ? Est-il apparu soudainement dans ces derniers temps par suite d'une abondance ou d'un engorgement extraordinaire des capitaux ? C'est ce qu'un coup d'œil rétrospectif peut nous permettre d'apprécier.

Sans nous écarter de l'époque actuelle, avant de remonter plus haut jusqu'en 1694, nous relevons, sur le tableau des variations de l'escompte à la Banque d'Angleterre, le taux de 2 1/2 et de 2 % coté et persistant pendant plusieurs années depuis 1844, puis suivi de taux beaucoup plus élevés de 4, de 5, de 6, 7, 8, 9, 10 %. Si nous recherchons la place de ces oscillations, nous reconnaissons bientôt que les taux minima et maxima s'observent toujours aux mêmes moments, les maxima à l'approche et pendant les crises, les minima pendant les liquidations de ces dernières, au début de la reprise des affaires et de la période prospère.

Le taux de l'escompte, le taux de l'intérêt, le taux de capitalisation des revenus, tous ces taux marchent, sinon au même pas, du moins sous la même impulsion et permettent de se rendre compte de la période dans laquelle on est placé.

Le taux de l'escompte varie-t-il, soit de 2 1/2 à 4 %, on est dans la période prospère ; au-dessus de 4 % une partie du capital disponible a déjà été employée, on use largement du crédit, on ne tardera pas à en abuser.

Approche-t-on du moment critique, la circulation fiduciaire dépassant le point où elle est au pair avec l'or, où les billets de banque, les virements, les comptes courants créditeurs ne suffisant plus aux compensations, on va avoir recours à l'encaisse métallique, le métal entrera en ligne, et les banques, pour s'opposer à sa sortie, vont hausser le taux de l'escompte ou faire payer une prime pour délivrer de l'or. Nous approchons de la crise, et si les moyens défensifs n'ont pas été pris à temps, il faudra, au dernier moment, avoir recours à des taux très élevés pour éviter une suspension des paiements : la crise est alors complète.

Cet état dure peu, s'ouvre alors bientôt la période de liquidation pendant laquelle on vend dans les bas prix ce qui a été acheté dans les hauts prix ; aucune nouvelle affaire ne s'engage, et le capital de

l'épargne, ne pouvant s'employer dans ces moments, s'offre à vil prix, abaissant les cours jusqu'à 2 % et même au-dessous, cours que nous observons aujourd'hui et cause de tant d'embarras.

Précisons ces oscillations de hausse et de baisse.

Années	Minima	Maxima	Période
1694...........	4 %	....	
1695...........	3 %	....	Période prospère
1704-1746......	4 %	5 %	
1832-1838......	4 %	5 %	
1839...........	...	5 %	Crise
1844-1845......	4 % 2 ½	...	Période prospère
1847...........	....	8 %	Crise
1848-1851......	3 % 2 ½	....	Liquidation
1852-1855......	2 %	5 %	Période prospère
1856-1857......	4 ½	10 %	Crise
1858-1859......	4 ½ 2 ½	....	Liquidation
1860-1863......	4 % 3 %	....	Période prospère
1864-1866......	....	9 %	Crise
1867...........	2 %	...	Liquidation
1868-1871......	3 ½ 2 ½	...	Période prospère
1872-1873......	....	9 %	Crise
1874-1875......	5 % 2 %	...	Liquidation
1876-1880......	5 % 2 %	...	Période prospère
1881-1882......	....	6 %	Crise
1883-1886......	4 % 2 %	...	Liquidation
1887-1892......	4 % 2 %	...	Période prospère

Ces oscillations prises ainsi à la banque d'Angleterre, c'est-à-dire dans un pays à l'abri des grandes perturbations, des guerres, des révolutions qui agitent le nôtre, on constate depuis 1844, c'est-à-dire depuis la réorganisation de la Banque, combien ces oscillations sont fréquentes et néanmoins comment elles se présentent dans les mêmes conditions au même moment, ce qui nous permettait de dire que les trois périodes dans l'une desquelles on est toujours placé : période prospère, période de crise, période de liquidation, sont caractérisées par le taux de l'escompte. Le taux de 2 %, bien souvent coté et maintenu même pendant ces dernières années, n'a pas moins été le même nombre de fois perdu et remplacé par des taux plus élevés, qui eux-mêmes n'ont pas tardé à disparaître.

Il y a donc un moment opportun à choisir pour les placements ; l'observation peut-elle l'indiquer ?

Si le tableau qui précède paraissait porter sur une trop courte période,

il serait facile de remonter beaucoup plus haut jusqu'en 1694, à la fondation de la Banque d'Angleterre, pour constater que, dès cette époque reculée, malgré l'état embryonnaire dans lequel se trouvait la circulation fiduciaire, le taux de 4 % était déjà coté. Nous avons même mieux que les taux de l'escompte, nous avons les cours du 3 % anglais depuis 1731, et alors, si nous jetons un coup d'œil sur le tableau des oscillations des cours, nous notons de 1731 à 1800 trois hauts cours et trois bas cours bien caractérisés par les circonstances dans lesquelles ils se produisent, et sur lesquelles nous ne pouvons insister ici, les hauts cours indiquant les périodes prospères et les bas cours les périodes de crise.

Tableau des cours du 3 % anglais

	Haut cours	Bas cours	Haut cours	Bas cours	Haut cours	Bas cours
1737	107	..	...	..	..	..
1746	...	75	...	..	..	..
1752	...	..	106	..	..	..
1762	...	..	...	63	..	..
1763	...	..	...	..	96	..
1798	...	..	...	..	..	47

De 1737 à 1798 les cours du 3 % anglais ont varié de 107 à 47 ; or dans l'intervalle on a vu passer les hauts cours de 106 ou de 96 en 1752 et en 1763 et les bas cours de 75 ou de 63 en 1746 et en 1762.

Dans un intervalle de dix années, le 3 % a été coté 107 et 106, c'est-à-dire au-dessous du taux de 3 %, et cependant il a fallu attendre jusqu'en 1844 c'est-à-dire une des grandes périodes prospères des temps modernes, pour lui voir coter de nouveau le pair, avant d'être précipité à 81 en 1847 et à 86 en 1866. Dans l'intervalle, en 1852, le cours de 100 réapparaissait sur la cote, d'où on ne devait plus le revoir qu'en 1883, avant la dernière conversion de M. Goschen.

Si de l'Angleterre nous passons en France les périodes se succèdent de même. En 1666, pendant la dernière période prospère du règne de Louis XIV, les revenus publics s'élèvent à 84 millions de livres, le taux de l'intérêt de 5 à 4 % permet de faire une conversion de la dette et de la réduire de 52 à 34 millions. Après Nimègue on émettait des rentes au denier vingt.

A la mort du roi, en 1715, malgré les dépenses de la guerre qui s'étaient élevées à 5 milliards et un déficit de 3 milliards, somme énorme pour l'époque, on émet encore les premiers emprunts à 5 1/2 %. En 1716 le taux de l'escompte, à la fondation de la Banque de Law, est de 5 %. Les actions de la Compagnie de la Louisiane et du Canada ne donnent que 4 %.

En 1718 Law propose de prêter au Roi 1200 millions à 3 %. Pour les

versements à faire sur les actions de sa Banque, il prête à 2 % sur chaque action déposée. Avec de pareilles facilités les actions de 1.000 livres s'élèvent à 18.000 et, à ce taux, ne pouvaient donner que 1.33 %.

Mais mieux encore que tout ce qui précède, les prix que l'on mettait à la vente des offices donnent une idée de la valeur de l'argent par le taux de la capitalisation ; ainsi une simple charge de maître des requêtes, pour un revenu annuel de 1.300 livres, se payait 190.000 livres ! Et ce n'était pas un prix exceptionnel. Il ne faut donc pas être surpris si aujourd'hui nous voyons reparaître et persister le taux de 2 % ; l'occasion se présentera encore, pour ceux qui sauront attendre et être prêts au moment propice, s'étant dégagés dans les hauts cours, de reprendre dans les bas cours, puisque ces cours extrêmes reparaissent toujours à un moment donné que l'observation peut faire entrevoir.

M. Cheysson déclare qu'ayant abusé de la parole au début de la séance, il se bornera à une brève réponse aux observations qui viennent d'être présentées sur son rapport.

M. Fougerousse a objecté le précédent des pensions civiles et militaires, qui restent fixes malgré la variation du taux de l'intérêt. Mais, vis-à-vis de ses employés, l'État agit comme un patron, et vis-à-vis de l'armée, les pensions sont « le prix du sang ». Dès lors, au regard de l'État, nulle analogie entre la situation de ces deux catégories spéciales et celle des mutualistes. D'ailleurs, le système de ces pensions prête à des critiques sévères, qu'on ne lui a pas ménagées tout à l'heure. Tout le monde est d'accord pour le modifier, et ce n'est pas sur un régime à bon droit condamné qu'on peut étayer solidement la justification d'une thèse.

Quant à la bienveillance que méritent les sociétés de secours mutuels, qui donc la conteste ? Le seul point en litige consiste à savoir s'il vaut mieux l'affirmer par la fixité légale d'un taux privilégié d'intérêt ou par une subvention annuelle inscrite à la loi de finances. M. Cheysson a essayé de démontrer que ce dernier mode était, sous tous les rapports, préférable au premier et, sans revenir sur cette démonstration qu'il croit acquise, il en maintient les conclusions.

Il est du reste moins rassuré que son honorable contradicteur sur l'innocuité « d'un pas de plus dans le socialisme d'État ». Royer-Collard a dit « qu'on ne fait pas sa part au scepticisme. Quand il pénètre la société, il l'envahit tout entière. » On ne fait pas non plus sa part en socialisme. Si on se laisse prendre à son engrenage, il finit par tout broyer, jusqu'à réduire la société à l'état de boue collectiviste, dont M. Fougerousse ne veut certainement pas plus qu'aucun des membres de la réunion. Il faut donc se mettre soigneusement en garde contre

les morsures du socialisme, même quand il s'agit de la classe si intéressante des mutualistes. On leur témoigne autant de dévouement en combattant leur entraînement actuel qu'en le suivant, et l'on servira tout aussi efficacement leur cause par une subvention annuelle que par une fixité légale, à la fois contraire à la nature des choses et à la gestion correcte des finances du pays.

En ce qui concerne les variations elles-mêmes du taux de l'intérêt, M. Cheysson répond à son savant collègue et ami, M. Juglar, qu'il est tout prêt à reconnaître que la baisse actuelle de ce taux cesserait avec les causes qui la produisent. Par exemple, la mise en valeur des pays neufs, le développement de l'agriculture, des applications nouvelles de la science, en un mot, tout ce qui serait de nature à ouvrir aux capitaux des débouchés fructueux, de même que des guerres, des révolutions sociales, des catastrophes, qui en feraient une consommation stérile, toutes ces éventualités agiraient dans le sens du relèvement du taux de l'intérêt. Mais en s'en tenant au mouvement actuel des choses, toutes les causes en action concourent au contraire à la baisse, qui ne semble pas avoir dit son dernier mot.

Avec sa grande érudition financière, M. Juglar a cité de larges fluctuations du taux de l'escompte; mais l'escompte n'est pas l'intérêt. On l'a bien vu en 1857 et en 1864 à Londres où le taux moyen de l'escompte pour toute l'année s'est élevé à 6 3/4 % et 7 1/2 %, tandis que le cours de la rente 3% était aux environs de 90 francs. Quant au cours de cette rente 3 % elle-même, il a été constamment en s'élevant depuis le commencement de ce siècle, sauf de légères dentelures de la courbe, qui ont leur explication historique. Si l'on retrouve, il y a 150 ans, des cours voisins du pair, peut-on comparer l'étroit marché de 1736 et de 1752 entre les mains de quelques capitalistes, maîtres des cours, à cet immense marché actuel, ouvert à tout le monde pour vendre et pour acheter? L'universalisation du marché des capitaux a donné aux causes qui agissent sur la baisse de l'intérêt une intensité et une ampleur inconnues du passé.

Sans nier dès lors que, si les circonstances économiques venaient à se transformer absolument, les effets dont nous sommes aujourd'hui les témoins ne fussent eux-mêmes inversés, il semble légitime d'admettre la persistance de la baisse de l'intérêt jusqu'au point où sa modicité rendrait l'épargne presque illusoire et tarirait la formation même des capitaux. Les questions examinées dans cette séance conservent donc leur actualité et l'on peut dire leur acuité. L'on n'a pas plus le droit de s'en désintéresser en comptant sur une brusque saute de vent que de les trancher par un coup de force en faisant violence aux principes qui servent d'assiette à nos budgets et en ouvrant imprudemment une fissure au socialisme d'État. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La Société d'Économie sociale doit des remerciements à M. Cheysson pour son étude, savante et complète, d'une question qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits attentifs et qui touche à tous les intérêts. Il nous a montré d'abord les causes et les principaux effets de la réduction continue du taux de l'argent et cet accroissement des capitaux qui, en cherchant leur sécurité, élèvent constamment les fonds d'État et viennent de porter au pair notre 3 % ; il a fait voir ensuite que la baisse de l'intérêt était une loi qui, si elle frappe l'oisiveté, est favorable au travail et constitue un phénomène « démocratique ».

M. Cheysson, s'appuyant sur l'autorité d'Adam Smith, pense que l'abaissement du taux de l'intérêt doit ralentir l'épargne; c'est là un point qui ne paraît pas absolument démontré en ce qui touche l'épargne personnelle et spéciale des classes laborieuses ; beaucoup, en effet, parmi ceux qui ont la vertu de la pratiquer, songent plus à la formation d'un capital, qui a son but déterminé d'avance, qu'au produit qu'il donnera en intérêts. Mais la question a une gravité beaucoup plus marquée vis-à-vis des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurances ; nous nous associons pleinement, dans ces cas particuliers, d'un intérêt supérieur, à tout ce qui a été si parfaitement exposé par l'auteur de cette étude ; de même pour ce qui intéresse les pensions de retraites, qu'elles soient assurées par l'État ou par les compagnies, notamment les compagnies de chemins de fer. Ces compagnies et quelques autres compagnies industrielles, dans des situations absolument exceptionnelles, paraissent en prendre leur parti, si lourd qu'il soit ; mais ce sont des compagnies privées ; elles agissent dans leur liberté complète et majorent successivement leurs apports de 8, 10, 12 et jusque 15 % du salaire ; sans pouvoir préciser la limite à laquelle on aura la sécurité complète, on ne peut qu'applaudir à ces actes de bonne administration, aussi généreux que prévoyants.

Mais, quand il s'agit des sociétés de secours mutuels, qui ont l'obligation de placer leurs capitaux dans les caisses de l'État, la situation est bien différente. En effet, M. Cheysson établit clairement, et chacun le comprend, que l'État ne peut servir un intérêt de 5 %, quand les placements, sans tenir compte des frais de gestion, lui rapportent 3 %, et de fait, l'intérêt de 5 % s'est abaissé progressivement, il est aujourd'hui de 3 ½, et c'est ainsi que la pension à 55 ans, basée sur un versement annuel de 50 francs à partir de 25 ans, descend de 409 à 270 francs. Les sociétés de secours mutuels ont donc protesté avec énergie ; vous avez entendu les griefs dont se plaint amèrement l'armée de la prévoyance, vous savez que les défenseurs de cette armée réclament le maintien de l'intérêt à 5 %. Vous avez suivi, Messieurs, avec une grande attention l'historique de l'évolution des Chambres au sujet de cette question et vous savez

comment et pourquoi l'intérêt garanti en 1850 à 5 % est aujourd'hui de 3 %. Ce qu'il y a de grave dans cette situation des sociétés de secours mutuels, c'est l'intervention de l'État dans leur régime financier. M. Cheysson signale les travaux lumineux de M. Fontaine sur cette question, et démontre les conséquences de cette intervention qui ne sont pas toujours favorables; il conclut à une subvention spéciale pour améliorer les pensions d'un caractère alimentaire, celles qui n'atteindraient pas 360 fr.

M. Fougerousse, qui est le champion le plus ardent de la garantie d'intérêt de 5 %, était désigné d'avance pour répondre à M. Cheysson. Vous avez entendu ses objections. Celle qui vous aura touché le plus, sans doute, c'est le grand intérêt de protéger l'épargne, et, pour assurer cette protection, notre dévoué collègue n'hésiterait pas à violer les lois de l'économie politique, à faire acte de socialisme d'État pour conjurer des violences révolutionnaires. M. Fougerousse ne s'est-il pas laissé entraîner au delà de sa pensée : en réalité on ne portera remède à rien en entrant dans une voie dangereuse, en faisant l'État dispensateur de la fortune publique. Le socialisme d'État est la grande infortune dont la société est menacée : un pas dans cette voie serait fatal.

M. Juglar, après M. Fougerousse, nous a démontré que la baisse actuelle de l'intérêt n'était pas un fait nouveau, qu'à la fin du XVIIe siècle, cet intérêt était de 3 %, qu'en 1845 il était descendu jusqu'à 2 % ; que dans sa pensée et dans les faits, l'intérêt était mobile, qu'il ne fallait pas s'affecter outre mesure de l'état présent, qu'il changerait dans l'avenir, comme il avait changé dans le passé.

Messieurs, je n'ai pas à conclure dans une question aussi grave; personnellement je partage les vues de notre éminent rapporteur, les sociétés de secours mutuels doivent subir la loi commune; il faut du reste éviter les abus qui seraient faits du caractère si intéressant de la mutualité. La subvention ne touche pas aux principes, elle s'applique rigoureusement à la pension alimentaire. Si les sociétés mutuelles jugeaient qu'elles peuvent faire mieux, elles n'auraient qu'un régime à réclamer, ce serait celui de la liberté, et c'est à celui-là que je me rallierais volontiers, sans toutefois méconnaître ses dangers. Pour les éviter il faudrait une loi spéciale pour en assurer la gestion honorable. Le gouvernement ne peut avoir la mission de gérer des intérêts privés et les sociétés de secours mutuels ont ce caractère, mais il a le devoir de contrôler la parfaite exécution des lois. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Le Secrétaire,
DE CALAN.

UNE ENQUÊTE EN BELGIQUE

SUR LES SALAIRES, LES PRIX & LES BUDGETS OUVRIERS[1]

IV (1)

Parmi les moyens propres à reconnaître l'état économique des classes laborieuses, à apprécier les progrès réalisés, un des plus parfaits consiste, sans contredit, dans les comparaisons portant sur le régime alimentaire. S'il n'est pas plus fréquemment employé, c'est que la difficulté de réunir des documents complets et similaires est grande. En Belgique, le point de départ de semblables recherches se trouve dans les budgets ouvriers rassemblés en 1853-55 par la commission centrale de statistique et publiés par Ducpétiaux. L'enquête de la commission du travail, en 1886, avait permis certaines comparaisons, encore que les modèles de budgets ne fussent pas exactement semblables à ceux de 1853-55 et que la plupart des documents fournis à la commission royale présentassent des lacunes regrettables. Les budgets ouvriers fournis par les conseils de l'industrie et du travail ont été dressés d'après le plan arrêté par le congrès international de statistique et dont s'est servi Ducpétiaux dans son enquête ; en outre, ils sont en nombre suffisant pour donner une idée de la situation générale de la classe ouvrière belge. On est donc en possession de documents essentiellement comparables. C'est là un avantage dont tous les statisticiens comprendront la grande portée (2).

La nécessité d'une alimentation convenable est la première à laquelle l'homme s'efforce de donner satisfaction. Il en est ainsi surtout lorsque la classe sociale prise comme sujet d'observation se trouve dans une situation ne permettant point le développement

(1) V. ci-dessus, pp. 557 et 679. (16 oct. et 1er nov.)

(2) « Si les recherches sur les budgets ouvriers, écrit M. Hector Denis dans ses recherches sur *l'Alimentation et la force de travail comparées*, sont reprises avec les mêmes méthodes et dans le même cadre qu'en 1855, comme je l'ai proposé au sein de la commission du travail, nous serons (en Belgique) en possession des plus riches matériaux comparatifs sur la force de travail qu'aucun peuple ait pu rassembler. » Cf. *op. cit.*, p. V.

outré des goûts de luxe et de plaisir. Or, telle est essentiellement la classe ouvrière; celle-ci consacre à l'alimentation la partie la plus considérable de ses ressources. Engel a ainsi formulé la loi de croissance des dépenses d'alimentation : « La proportion des dépenses de nourriture croît en progression géométrique en proportion inverse du bien-être (1). » Les comparaisons qu'on pourrait établir entre les proportions de ces dépenses de nourriture à des époques différentes, constitueraient donc un moyen d'appréciation du bien-être des classes ouvrières; mais il existe un instrument d'investigation plus sensible encore et comportant moins de chances d'erreurs : c'est l'évaluation de la force de travail.

Jamais peut-être l'importance de la force de travail n'a été mise en lumière d'une façon plus complète qu'à la conférence internationale du travail de Berlin.

Avant de jeter les bases d'une législation internationale du travail, les délégués des puissances représentées à Berlin avaient à examiner une question préalable : celle du coût de production du travail, ou en d'autres termes, la question de la force de travail utile de l'ouvrier. Pouvait-on, sans injustice, imposer le même régime législatif à des pays dont les ouvriers donnaient des sommes inégales de travail pendant un temps déterminé? Une législation la même pour tous eût été plus onéreuse pour l'Italie que pour la France, pour la France que pour l'Angleterre. Certains exemples de cette inégalité de puissance de travail sont classiques. En admettant que les chiffres recueillis par M. Jean sur la productivité du travail des divers peuples d'Europe soient exacts, une loi réglementant le travail des adultes devrait fixer à 11 heures la durée de la journée en Allemagne, en France et en Belgique, alors que cette même durée serait seulement de 10 heures en Angleterre (2).

Pour apprécier — au point de vue physiologique — la force de travail, il faut supputer les quantités d'aliments inscrites au budget ouvrier et distinguer leurs divers composants chimiques. Les matières alimentaires, au point de vue de l'entretien et de la force de travail, se divisent en trois groupes : albuminoïdes,

(1) Cf. Cheysson : *les Budgets comparés des cent monographies*, etc., p. 33 note 1.

(2) Un certain nombre d'exemples de l'inégale productivité du travail sont cités dans notre étude sur les limitations naturelles des lois internationales ouvrières. Voir *Réforme sociale* des 1er et 16 août 1890.

graisses et hydrocarbonés. En convertissant ces trois groupes en calories et les calories en kilogrammètres, on peut arriver à évaluer la force de tension ou de travail contenue dans un régime alimentaire déterminé.

C'est là le côté purement physique du problème. Ce n'est pas le seul à considérer. « S'il y a dans l'ouvrier un estomac, écrit M. Cheysson, il y aussi une âme. Le ventre n'est pas tout, et les facteurs moraux ne sont pas des éléments négligeables... Des consommateurs identiques peuvent être des travailleurs fort dissemblables (1). » On ne pourrait plus justement revendiquer l'importance des éléments moraux dans les problèmes économiques. La portée des calculs de physique indiqués plus haut ne doit pas être exagérée ; il faudra toujours faire la part des bonnes ou des mauvaises dispositions de l'ouvrier ; mais ces éléments éthiques de la question sont du domaine du philosophe et non du statisticien; les calculs de ce dernier supposent, dans notre hypothèse, toutes choses égales et s'appliquent à une nation, non à des individus.

L'examen, au point de vue alimentaire, des 188 budgets transmis par les conseils de l'industrie et du travail, exigerait des développements que ne comporte point le cadre de cette étude (2). Nous nous sommes bornés à rechercher la quantité moyenne des aliments consommés par les deux types ouvriers dont nous nous sommes occupés précédemment : l'ouvrier de métier de Bruxelles, et l'ouvrier mineur du Borinage (3). Les budgets des ouvriers de Bruxelles, dans l'enquête publiée par la direction de l'industrie, portent les n°s 1 à 38 (4). Les budgets des ouvriers du Borinage sont compris sous les n°s 104 à 133; ils se rapportent tous à des ouvriers des charbonnages.

(1) Cheysson, *ouv. cité.*, pp. 34 et 35.

(2) Il est impossible de parler de l'alimentation ouvrière en Belgique sans citer les travaux consacrés à cette question par M. le professeur Hector Denis, notamment son étude sur *l'Alimentation et la force de travail comparées.*

(3) Nous comptons déterminer, dans une prochaine étude, les quantités moyennes pour tous les budgets des conseils de l'industrie et du travail.

(4) Voici les métiers exercés par les chefs de ces 38 familles : menuisier, magasinier, conducteur typographe, typographe, metteur en pages, fondeur en caractères, dessinateur-graveur lithographe, conducteur-lithographe, reporteur-lithographe, tailleur, maréchal-ferrant, ornemaniste, marbrier, maçon, chapelier en feutre, chapelier en paille, gantier, cordonnier, ciseleur, graveur, façonneur-caoutchoutier, cirier en toiles cirées, fouleur de laine, palissonneur, manœuvre, cocher, camionneur, ferblantier, monteur, corroyeur, tanneur, mégissier, peintre en bâtiments, facteur d'instruments de musique.

Les quantités indiquées au tableau suivant sont celles consommées pendant le mois d'avril 1891. On aurait pu établir facilement la consommation annuelle en prenant pour base la consommation mensuelle. Il nous a paru que cette moyenne présentait trop de risques d'erreurs; il ne faut point perdre de vue les modifications que subit le budget ouvrier sous l'influence des variations du prix des denrées et à cause de la satisfaction périodique de certains besoins (1).

Le régime alimentaire d'un adulte, appartenant à une famille ouvrière de Bruxelles, était composé de la sorte au mois d'avril 1891 :

Pain de froment...	k. 18.000 gr.	*Beurre*............	k. 0.822 gr.
Pommes de terre....	k. 18.323 gr.	*Café*..............	k. 0.407 gr.
Viande de bœuf....	k. 1.461 gr.	*Sucre*.............	k. 0.150 gr.
Viande de porc.....	k. 0.233 gr.	*Bière*.............	litres 5
Lard...............	k. 0.396 gr.	*Lait*..............	litres 3 9/10
Graisse............	k. 0.406 gr.	*Œufs*..............	6 pièces (env. 360 gr.)

Le régime alimentaire d'un adulte, appartenant à une famille de mineurs du Borinage, était composé de la sorte, au mois d'avril 1891 :

Pain de froment...	k. 23.540 gr.	*Beurre*............	k. 1.293 gr.
Pommes de terre....	k. 17.409 gr.	*Café*..............	k. 0.540 gr.
Viande de bœuf....	k. 1.424 gr.	*Sucre*.............	k. 0.317 gr.
Viande de porc....	k. 0.062 gr.	*Bière*.............	litres 7.630 c.
Lard...............	k. 0.080 gr.	*Lait*..............	litres 6.280 c.
Graisse............	k. 0.071 gr.	*Œufs*..............	9 pièces (env. 540 gr.)

Les calculs suivants établissent la façon dont se décomposent dans leurs éléments albuminoïdes, graisseux ou hydrocarbonés, les quantités inscrites aux tableaux précédents :

(1) Les fêtes locales, les fêtes de famille, le renouvellement des vêtements, les approvisionnements constituent des dépenses qui reviennent à époques fixes.

OUVRIER DE MÉTIER DE BRUXELLES

Calcul des éléments albuminoïdes, graisseux et hydrocarbonés contenus dans sa ration alimentaire au mois d'avril 1891.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES.	ALBUMINOÏDES.	GRAISSES.	HYDROCARBONÉS.	AUTORITÉS.
	k. g. m.	k. g. m.	k. g. m.	
Pain de froment	1.224.000	0.144.000	7.794.000	Kœnig.
Pommes de terre	0.329.814	0.036.646	3.756.000	Kœnig.
Viande de bœuf	0.296.583	0.033.603	»	Lehman.
Viande de porc	0.044.736	»	»	Schlossberger.
Lard	0.006.732	0.372.236	»	Voit.
Graisse	»	0.406.000	»	Voit.
Œufs	0.049.120	0.039.240	»	Arnould.
Lait	0.117.000	»	»	Dietszch et Voit.
Beurre	»	0.900.000	»	
Sucre	»	»	0.150.000	
Bière	0.025.000	»	0.200.000	
TOTAL	2.092.985	1.931.725	11.900.000	

OUVRIER MINEUR DU BORINAGE

Calcul des éléments albuminoïdes, graisseux et hydrocarbonés contenues dans sa ration alimentaire au mois d'avril 1891.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES.	ALBUMINOÏDES.	GRAISSES.	HYDROCARBONÉS.	AUTORITÉS.
	k. g. m.	k g. m.	k. g. m.	
Pain de froment	1.580.000	0.188.000	10.107.320	Kœnig.
Pommes de terre	0.313.362	0.034.818	3.568.845	Kœnig.
Viande de bœuf	0.289.072	0.032.752	»	Lehman.
Viande de porc	0.011.904	»	»	Schlossberger.
Lard	0.001.360	0.075.280	»	Voit.
Graisse	»	0.071.00'	»	Voit.
Œufs	0.076.680	0.085.860	»	Arnould.
Lait	0.188.400	»	»	Dietszch et Voit.
Beurre	»	1.163.700	»	»
Sucre	»	»	0.317.000	»
Bière	0.038.150	»	0.305.200	»
TOTAL	2.487.928	1.651.410	14.298.365	

Si l'on veut se faire une idée plus générale de la situation de l'ouvrier belge et surtout se rendre compte du changement qui s'est opéré dans son alimentation, il suffit d'établir la moyenne mensuelle de la consommation alimentaire en prenant pour base les budgets de Ducpétiaux, les budgets de la commission du travail et ceux recueillis par les conseils de l'Industrie et du Travail. Voici le résultat de ces calculs.

Denrées alimentaires consommées par l'ouvrier belge calculées par mois.

	1853	1886	1891
	—	—	—
Pain	15 k. 920	17 k. 677	20 k. 770
Pommes de terre	22 k. 573	21 k. 966	17 k. 866
Viande et lard	757	1 k. 627	1 k. 828
Beurre et graisse	875	1 k. 233	1 k. 246

L'accroissement de la consommation alimentaire est continu. L'ouvrier adulte, en 1891, consomme par mois 4 k. 850 gr. de pain de plus qu'en 1853 ; la consommation de viande est en augmentation de 1 k. 071 gr. par tête et par mois ; celle du beurre et de la graisse est en excédent de 371 grammes.

Ce sont les éléments riches en albumine ou en graisse dont la consommation a augmenté ; l'aliment hydrocarboné le plus riche, la pomme de terre, a vu sa consommation diminuer. Ce fait confirme une observation faite dans une étude précédente ; on pourrait la formuler en disant que, dans l'alimentation humaine, les éléments albuminoïdes et hydrocarbonés sont en raison inverse.

C'est sur ces calculs que l'on peut se baser pour évaluer la force de travail ; celle-ci s'est accrue, selon toute vraisemblance, en raison de l'augmentation de la consommation alimentaire. D'après la plupart des physiologistes cet accroissement de la puissance de travail serait même plus que proportionnel à l'augmentation de la consommation, car ce sont les aliments les plus riches en albumine et en graisse qui ont éprouvé la hausse constatée, tandis que les aliments les plus pauvres ont une tendance à être progressivement éliminés. A notre avis, cependant, les conséquences du fait physiologique qui se remarque en Belgique ne devraient pas être poussées aussi loin. L'augmentation de la consommation alimentaire constitue un indice d'une grande valeur en ce qui concerne l'amélioration de la classe la plus nombreuse ; mais on ne peut s'en rap-

porter à elle exclusivement pour évaluer l'augmentation de la force productrice et du bien-être général. Il ne faut point négliger d'accorder aux autres éléments de la question l'importance considérable qu'ils présentent. Des ouvriers disposant d'un nombre égal de calories peuvent donner des sommes inégales de travail. Le climat exerce une influence puissante sur la productivité de l'ouvrier. Les conditions du milieu social jouent aussi un rôle des plus importants. On doit tenir compte des habitudes locales, de l'organisation de l'atelier, de l'état de la division du travail, de l'accord entre les maîtres et les ouvriers, de cent autres circonstances encore. Le patronage, enfin, dans le sens étendu auquel l'entendait Le Play, le patronage n'encourage-t-il pas l'attention, le zèle et l'activité des travailleurs ?

V

Nous nous sommes efforcés de dégager les faits les plus significatifs résultant de l'enquête conduite en Belgique par le département de l'industrie, d'après les données des conseils de l'industrie et du travail. Il nous reste maintenant à en marquer la signification la plus générale ; cette partie de notre travail servira de conclusion aux recherches qui précèdent.

Si de nombreux travaux ont porté, durant ces dernières années, sur la condition matérielle des travailleurs, si on ne se lasse point d'apporter des matériaux nouveaux à l'étude de la répartition des richesses, c'est que le fond même du socialisme consiste à nier les progrès qui se sont acccomplis dans la situation des classes ouvrières. Le collectivisme, d'après M. Benoît Malon, un des docteurs les plus écoutés du socialisme, consiste dans l'inaliénabilité des forces productives mises sous la tutelle de l'État, dans le but d'assurer une plus exacte et plus juste répartition de la richesse. L'appropriation commune, plus ou moins graduelle, de la terre et des instruments de la production et de l'échange ; le droit au développement intégral pour les enfants, le droit à l'existence pour tous les incapables de travail et l'assurance pour tous les valides d'un travail rémunérateur dans l'association de leur choix (1) ; toute

(1) Le collectivisme, d'après M. Benoît Malon, est une conception comprenant essentiellement les points indiqués ci-dessus. Cf. *le Socialisme intégral*, t. I, pp. 324-325.

l'organisation socialiste, en un mot, ne tend qu'à assurer, d'après une conception à priori, une égalité complète des conditions.

Comment le socialisme a-t-il été amené à conclure à une répartition vicieuse de la richesse dans la société moderne, et à proposer l'organisation collectiviste rêvée par les docteurs de l'École?

Trois théories de l'école classique anglaise, généralisations trop hatives d'esprits perspicaces mais imprudents, l'y conduisirent logiquement et nécessairement: la théorie de la rente, de Ricardo; la loi de population, de Malthus; la conception du fonds des salaires, de John Stuart Mill.

La rente, d'après Ricardo, naît de l'inégale répartition de la fertilité du sol. Tant que la population peut n'exploiter que les meilleurs des terrains mis à sa disposition, il n'y a pas de rente; mais, du jour où, ayant multiplié, cette même population est contrainte, pour subsister, d'attaquer des terrains de qualité inférieure, la rente naît et devient le partage des propriétaires des portions du sol le plus anciennement cultivées (1). La conclusion de cette doctrine est l'augmentation de la rente proportionnellement à l'accroissement de la population.

De son côté, Malthus croyait pouvoir formuler le principe de population et celui de l'accroissement des subsistances dans ces deux propositions célèbres: « Nous pouvons tenir pour certain que, lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les 25 ans, et croît de période en période selon une progression géométrique ». « Nous sommes en état de prononcer, en partant de l'état actuel de la terre habitée, que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique. »

Enfin Stuart Mill aggravait encore ces désolantes propositions en formulant la loi prétendue du fonds des salaires (2). Les salaires, dit-il, dépendent du rapport entre l'offre et la demande, ou, comme on l'a dit souvent, de la proportion qui existe entre la population et le capital. Par population, je n'entends ici que les rangs de la classe laborieuse ou plutôt de ceux qui donnent leur travail à

(1) H. Passy; article sur la *rente du sol;* Dictionnaire de l'Économie politique, t. II, p. 510. Édition de 1853. Paris, Guillaumin.

(2) Stuart Mill n'est pas l'inventeur de la loi du fonds des salaires; mais il y a attaché son nom par la façon précise dont il l'a énoncée et les conséquences qu'il en a déduites.

loyer, et, par capital, seulement le capital circulant, non pas le capital circulant tout entier, *mais bien la partie de ce capital qui est consacrée au paiement de la main-d'œuvre.*

Si l'organisation économique engendrait véritablement les trois ordres de phénomènes décrits par Ricardo, Malthus et Stuart Mill, elle serait le plus horrible instrument de misère et de dégradation, elle justifierait les plaintes les plus amères et excuserait même la révolte. La famine en perspective, la baisse constante et inévitable des salaires, non point du salaire nominal, ce qui n'aurait qu'une importance relative, mais du salaire réel, l'établissement d'une tyrannie de propriétaires terriens récoltant seuls tous les avantages de la civilisation, le grand fleuve de l'industrie humaine, pour employer les termes magnifiques de Stuart Mill, se perdant dans une mer stagnante : — telles seraient les conséquences d'un semblable état économique.

Mais les faits ont donné un démenti à ces prophètes moroses ; c'est la rente et les profits du capital qui diminuent, et c'est le bien-être de la classe la plus nombreuse qui augmente. La baisse de la rente tend à s'accentuer de jour en jour par la découverte de terres vierges, ne demandant que des bras pour produire, et surtout par la révolution dans les moyens de transport. On n'est qu'au début de cette révolution. Déjà, en quelques jours les blés du Far-West américain sont transportés sur les marchés d'Europe ; dans peu de temps les grains de l'Inde et les produits de l'Afrique viendront leur faire concurrence. Et, ces dernières années, la rente du sol a été si faible que, dans plusieurs pays d'Europe, on a cru devoir recourir comme compensation à la protection douanière.

L'accroissement des richesses, cependant, ne peut être nié. S'il n'est pas absorbé par la rente, l'est-il par l'intérêt du capital ? Ici encore les faits donnent tort à la conception socialiste. Le loyer de l'argent est en baisse constante, et cette baisse ira en s'accentuant davantage à mesure que les capitaux s'amasseront. Les placements à 5 %, autrefois si fréquents que ce taux d'intérêt était devenu un type moyen, sont aujourd'hui introuvables. Les États, les provinces, les communes convertissent leurs dettes et n'accordent que des taux d'intérêts de plus en plus réduits ; cependant leurs emprunts nouveaux sont toujours couverts plusieurs fois ; la différence entre le taux d'intérêt garanti par les fonds publics et celui accordé par les entreprises privées est si faible qu'elle est plus que compensée

par la sécurité des premiers placements. M. P. Leroy-Beaulieu (1) imagine le cas d'un capitaliste anglais, détenteur de 60,000 livres de rentes sur l'Échiquier britannique, du temps de Robert Walpole au commencement du XVIIIe siècle, et qui a vu par des conversions successives son revenu tomber à 30,000 livres à partir du milieu de ce siècle, en attendant qu'il le voie s'abaisser prochainement à 25,000, puis à 10,000 par la conversion du 3 % consolidé en 2 1/2 % et un jour en 2 %. On pourrait du reste multiplier les exemples et citer pour la France celui du 3 % qui récemment atteignait le pair, celui de la Belgique où le 3 1/2 % malgré une conversion récente dépasse 102 francs ; ou encore les emprunts de villes, qui malgré le taux réduit de 3 % et même de 2 1/2 %, trouvent de nombreux souscripteurs et voient leurs cours atteindre ou dépasser le pair.

La civilisation se poursuit-elle donc, comme elle doit, au profit du plus grand nombre et, de notre temps, voyons-nous se réaliser ou du moins se préparer cet état idéal entrevu par Saint-Simon quand il écrivait : « Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre? » Le socialisme le nie avec force. « La loi, dit Karl Marx, qui toujours équilibre le progrès et l'accumulation du capital et de la surpopulation relative, rive plus solidement le travail au capital que les coins de Vulcain ne rivaient Prométhée à son rocher. C'est cette loi qui établit une corrélation fatale entre l'accumulation du capital et l'accumulation de la misère, de telle sorte que l'accumulation de richesses à un pôle, c'est une égale accumulation de pauvreté, de souffrance, d'ignorance, d'abrutissement, de dégradation morale, d'esclavage au pôle opposé, du côté de la classe qui produit (2). »

Les faits donnent tort au socialisme. Depuis un demi-siècle, en Belgique comme dans les autres pays industriels, les salaires ont doublé, quelques-uns ont presque triplé. Est-ce un accroissement de misère, de souffrance et de dégradation qui s'est produit pour le maçon de Bruxelles qui, payé en 1846 1 fr. 70 par jour, touche un salaire de 3 fr. 75 ou 4 francs en 1891? Est-ce un accroissement de pauvreté, d'ignorance et d'abrutissement qui a frappé ces ouvriers dont le salaire a doublé ou plus encore, tels que les forgerons dont le gain journalier passe de 1 fr. 75 à 4 fr. 50; les tanneurs de 1 fr. 62

(1) P. Leroy-Beaulieu, *la Répartition des richesses*, conclusions, p. 547.
(2) Karl Marx, *le Capital*. Cité par Benoît Malon, *le Socialisme intégral;* (le processus capitaliste), t. I, p. 189.

à 4 fr. 10 ; les chapeliers en soie de 1 fr. 80 à 4 fr. 15: les horlogers de 2 fr. 20 à 6 francs, etc.

Parmi les 188 budgets ouvriers recueillis par les conseils de l'industrie et du travail et se rapportant, comme on sait, à des ouvriers constituant un type moyen parmi les travailleurs de leur état et de leur localité, il s'en trouve un bon nombre dans lesquels les recettes mensuelles dépassent 200 francs. Un conducteur typographe de Bruxelles a un budget mensuel de 212 fr. 50; un fondeur de caractères de la même ville enregistre des recettes mensuelles de 286 fr. Un conducteur lithographe de Bruxelles touche, en avril 1891, 245 fr. 70. Un ornemaniste, aidé de ses trois fils occupés à d'autres états, table sur des recettes mensuelles de 361 francs. Dans une famille de tisserands de Courtrai, grâce au travail de deux filles de 19 et de 16 ans, aidées par deux autres filles plus jeunes, les recettes s'élèvent à 248 fr. 40; dans un ménage de Gand, le père est fileur et deux fils de 16 et de 14 ans rattacheurs; le salaire des membres de la famille rapporte par mois 200 fr. 20. Un ouvrier magasinier de la même ville et dont les deux fils — 19 et 17 ans — sont tisserands, dispose de 229 fr. 84 par mois.

Les fortes recettes ne sont pas rares non plus dans la grande industrie charbonnière, métallurgique ou verrière. A Marchienne-au-Pont, un abatteur de charbon dispose de recettes s'élevant à 244 fr. 40; un premier puddleur voit les siennes s'élever à 247 fr. 50. Un mineur, domicilié à Roux, aidé par un gamin de 16 ans et un autre de 12 ans — le premier est hiercheur, le second ramasseur de pierres — dispose mensuellement de 232 fr. 50. Un ménage de houilleurs, de Bernissart, encaisse chaque mois 322 fr. 35. A Ghlin, nous trouvons un ménage composé du père, mineur; de la mère, ménagère ; de deux fils de 16 et de 13 ans, houilleurs ; d'une fille de 15 ans, fileuse, et de deux jeunes enfants non occupés au travail : tout ce petit monde dispose par mois de 313 francs de recettes ordinaires et a reçu 10 francs du patron à l'occasion de la première communion du quatrième enfant, une fille de 12 ans. Parmi les ouvriers verriers de la cristallerie du Val Saint-Lambert, près de Seraing, il en est dont le budget mensuel accuse des recettes de 277 francs, 265 francs et même 320 francs.

Aux chiffres concernant l'augmentation des salaires on ne manque point de répondre, il est vrai, en assurant que les prix des choses nécessaires à la vie ont augmenté tout autant. C'est l'ob-

jection vulgaire. Mais la science ne pourrait admettre semblable conclusion : en comparant les prix des principales denrées et marchandises pendant la période 1861-1870 à ceux de 1886, nous constatons que le froment a baissé de 36 % ; le seigle, de 31 % ; les pommes de terre, de 14.9 % ; le café, de 33 % ; le sucre raffiné, de 35.4 % ; si, des denrées alimentaires, nous passons aux produits fabriqués, nous voyons la baisse s'accentuer davantage encore. Les tissus de coton écrus sont en baisse de 60.5 % ; les tissus blanchis de 57.2 % ; les tissus teints de 50.8 % ; les tissus imprimés de 58.5 %. Les tissus de laines (draps) ont diminué de 42.3 % ; les tissus de laines (coatings) ont subi une baisse de 51.3 % ; enfin les toiles écrues ont éprouvé une baisse de 33.6 % et les toiles blanches et imprimées ont vu leur prix diminuer de 21.3 %.

Dans la première partie de ce travail, en prenant pour base le budget d'un ouvrier mineur du Borinage, nous avons établi que le pouvoir d'achat du salaire se trouvant représenté en 1846 par le chiffre 100, s'élevait en 1886 à 125.12 et en 1891 à 142.56. Cette démonstration nous semble de nature à lever toutes les hésitations.

En présence de faits ausi rigoureusement établis, se reproduisant, avec une régularité mathématique, dans tous les pays du monde où se trouve posé le problème social, la négation socialiste, la théorie *a priori* de l'accumulation des richesses à un pôle économique et de l'accumulation de la misère à l'autre pôle, deviennent difficiles à soutenir. Aussi les socialistes, abandonnant cette fois leur docteur infaillible Karl Marx, ont-ils essayé de poser la question sur un autre terrain. Dans un langage qui se ressent un peu de l'obscurité et du nébuleux de la philosophie allemande, Lasalle a prétendu que le criterium social de l'amélioration du sort du plus grand nombre ne devait pas être placé dans le passé, mais qu'il devait, au contraire, être mis en rapport avec la situation actuelle des classes les plus favorisées de la société. « Toute souffrance et toute privation humaine, dit-il, de même que toute satisfaction humaine, par conséquent aussi la situation de chaque partie de l'humanité ne peuvent se mesurer que par comparaison avec la situation dans laquelle se trouvent d'autres hommes du même temps relativement à la moyenne habituelle des besoins ; la situation de chaque classe a toujours pour unique mesure la situation des autres classes dans le même temps. Votre situation comme hommes est demeurée la même, car votre situation comme hommes

ne se mesure pas comparativement à celle du nègre de l'Afrique, ni à celle du serf d'il y a deux cents ans, ou même d'il y a quatre-vingts ans, elle n'a pour mesure que la situation de vos compagnons de l'humanité, que la situation des autres classes dans le temps où vous vivez (1) ».

Le célèbre agitateur socialiste déplace donc le point de vue auquel Karl Marx se plaçait pour faire le procès à l'organisation économique actuelle. Il ne s'agit plus de prétendre, comme le faisait l'auteur du *Capital*, que les riches deviennent toujours plus riches et que les pauvres deviennent toujours plus pauvres ; qu'une aristocratie d'argent accapare continuellement tous les avantages de la civilisation tandis que le nombre et la misère des déshérités de ce monde s'accroît parallèlement. Lasalle reconnaît lui-même que les travailleurs, comme classe sociale, ont réalisé et réalisent encore de grands progrès matériels; aussi met-il en garde les ouvriers contre les économistes et les statisticiens qui « cherchent à distraire les travailleurs en leur représentant quel était le prix du coton au dernier siècle et combien d'étoffes de coton ils emploient aujourd'hui, et en recourant à d'autres lieux communs analogues que l'on peut tirer du premier manuel venu. »

Ces lieux communs, dédaignés par Lasalle, sont cependant le fondement d'une vraie philosophie; il faut partir des faits pour découvrir les causes et l'essence des choses et non nous figurer un monde idéal existant dans notre seule imagination. Ce dédain des faits a conduit le brillant polémiste à choisir comme criterium de la prospérité économique de la classe la plus nombreuse un point de vue absolument faux. Le bonheur ne consiste point dans l'égalité ; c'est un sophisme que de prétendre, comme le fait Lasalle, que la situation de chaque classe a toujours pour unique mesure la situation des autres classes dans le même temps. On peut imaginer un état dans lequel aucune inégalité n'apparaît entre les membres de la société ; telle était sans doute l'organisation sociale aux âges préhistoriques de l'homme des cavernes. Alors la plus grande égalité régnait entre les hommes, ils étaient également nus, dénués de tout et misérables; ils vivaient tous péniblement du produit de leur chasse et de la cueillette des fruits sauvages ; ils étaient tous également exposés aux attaques des bêtes féroces, aux

(1) Lasalle. Lettre au comité central pour la convocation d'un Congrès des travailleurs allemands à Leipzig .Cf. Leroy-Beaulieu, *loc. cit.*, pp. 45 et 46.

intempéries, aux inondations; le soir venu ils regagnaient leurs cavernes humides pratiquées sur les bords escarpés des rivières et là, dans la terreur et la nuit, ils attendaient le retour du jour. D'après la philosophie de Lasalle cet état de choses constituait le stade le plus élevé du bonheur humain, car la situation de chaque classe était identique: tout homme pouvait comparer son sort à celui de ses « compagnons de l'humanité » sans trouver aucune différence.

Le point de vue auquel se plaçait Lasalle, si erroné qu'il soit, a séduit plus d'un esprit à notre époque. On parle de la tyrannie des besoins nouveaux, et on semble tout disposé à excuser les appétits féroces que ces besoins prétendus font naître. Les besoins nouveaux qu'on ne peut satisfaire, dit-on, sont autant de causes de souffrances. La remarque est exacte au point de vue psychologique, mais la morale réprouve les faux besoins. A quel point s'arrêterait-on dans cette voie? Il est toujours possible à l'homme d'imaginer un état de bonheur plus complet que celui qu'il possède. Si telle devait être la philosophie de l'humanité, il nous faudrait renoncer au bonheur, car toute satisfaction ferait naître des désirs plus impérieux et plus irréalisables.

Ceux qui s'intéressent au sort de la classe laborieuse — et nulle classe n'est plus digne d'intérêt — ont une tâche autrement utile à remplir. Montrer aux travailleurs l'amélioration de leur situation, leur faire comprendre comment leur condition peut se relever encore, leur faire saisir cette grande vérité scientifique qu'il n'y a nul antagonisme nécessaire entre le capital et le travail, les mettre en garde contre les faux besoins et les fausses richesses, est une mission digne des plus généreux dévouements et des plus hautes intelligences. Il arrive qu'on traite avec quelque dédain les travailleurs modestes de cette grande œuvre; s'occuper de mutualité ouvrière, de la question des habitations, des problèmes que soulèvent les pensions de retraite ou l'assurance contre les accidents du travail, rechercher quelques éléments qui pourront un jour servir à l'histoire économique des classes laborieuses, paraît aux hommes épris d'idées générales une tâche bien fastidieuse. Mais pour humbles qu'ils soient, ces labeurs font plus pour le bonheur de la classe ouvrière, que les vaines déclamations des étranges docteurs ès sciences sociales qui, sous prétexte de les guérir, irritent les blessures dont souffre la société contemporaine.

Armand JULIN.

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE EN ANGLETERRE

C'est en France qu'est née l'histoire économique. Dans son discours si remarquable à la réunion annuelle des Unions en 1891, M. Siméon Luce en faisait honneur à Guérard. Après lui Leber, M. Léopold Delisle, M. Levasseur, M. Siméon Luce lui-même, M. Albert Babeau, M. Charles de Ribbe nous ont fait connaître dans ses grands traits l'état social et la vie économique de nos aïeux. A leur suite un grand nombre d'érudits, parmi lesquels nous comptons bien des membres des Unions, continuent à creuser avec succès ce sillon scientifique chacun dans sa province. En Angleterre cette évolution de l'histoire s'est produite plus tardivement. Cependant les documents tirés des archives que met au jour le *master of rolls*, les nombreux textes publiés par de puissantes sociétés comme la *Camden Society*, la *Surtee Society*, l'*Early english texts Society*, ont accumulé des matériaux précieux, et deux hommes de haute valeur, représentant les deux grandes universités nationales, en ont récemment tiré parti dans des œuvres d'ensemble qui, malgré leur caractère de haute érudition, ont touché l'opinion générale et apporté des éléments nouveaux dans les discussions sociales du jour.

Le premier en date, Thorold Rogers a deviné l'importance qu'avaient les livres de compte des baillis des grands domaines du moyen âge et les *records* des cours manoriales. Exploitant presque uniquement cette mine, il a travaillé, si l'on peut ainsi parler, surtout en profondeur. Il fait revivre la vie rurale anglaise du XIVe au XVIIIe siècle par un merveilleux mélange de comptes, de chiffres, de détails de mœurs, auquel des comparaisons avec le présent donnent un intérêt imprévu d'actualité. Son grand ouvrage, *The history of agriculture and prices in England* (1866-1882), qui ne forme pas moins de six forts volumes, a été une véritable révélation. Dans d'autres livres plus brefs, et qui étaient relativement des œuvres de vulgarisation, *Six Centuries of Work and Wages* (1884) et *The economic Interpretation of History* (1888) (1), il s'est atta-

(1) Une traduction française de cet ouvrage a paru récemment à la librairie Guillaumin.

ché à mettre en saillie avec une ardeur passionnée les maux qu'avaient causés au peuple des campagnes les atteintes portées au XVI[e] siècle aux droits de vaine pâture par les *enclosures* des riches propriétaires, la destruction des monastères et des guildes religieuses d'artisans, le statut d'Élisabeth sur l'apprentissage et la loi des pauvres, le droit de fixer les salaires attribué aux *Justices of the peace* qui étaient intéressés à les déprimer. Mettant sa grande érudition au service des thèses radicales, Thorold Rogers croyait voir dans les souffrances sociales actuelles de l'Angleterre la conséquence des lointaines injustices du passé. Les années qui suivirent la grande peste de 1348 et le XV[e] siècle étaient, selon lui, le véritable âge d'or des cultivateurs anglais. Hyndmann, l'agitateur socialiste, s'est naturellement emparé de ses assertions et c'est avec des bribes du grand professeur qu'il a écrit son volume, *The historical basis of Socialism* (1881) que les ignorants prennent pour une œuvre d'érudition. Thorold Rogers a hautement protesté dans son dernier ouvrage contre cet abus de ses écrits. Un radical anglais n'est nullement un révolutionnaire. Ses critiques du socialisme dans l'*Interprétation économique de l'histoire* sont les plus pénétrantes et les plus logiques que nous connaissions. Elles montrent que la tyrannie d'en bas serait aussi injuste et encore plus destructrice que la tyrannie d'en haut. En présence des luttes qui se préparent en Angleterre on ne saurait trop regretter la mort prématurée d'un champion de sa taille.

Le révérend W. Cunningham, professeur à Cambridge, avait publié en 1882 un volume in-12, *The Growth of english industry and commerce*, plein d'érudition et d'aperçus ingénieux, où il embrassait d'un coup d'œil d'ensemble toute l'histoire économique de l'Angleterre depuis les tribus celtiques jusqu'aux faits contemporains. Déjà on pouvait augurer du grand mérite de l'auteur ; mais il n'a donné toute sa mesure, peut-on dire, que dans les deux volumes in-8 publiés en 1890 et 1892 sous le même titre. Ils constituent en réalité un ouvrage nouveau (1). Le second surtout, consacré aux temps écoulés entre Élizabeth et le rappel des lois sur les céréales en 1847, qui marque l'avènement définitif du libre échange, est absolument neuf. C'est la contre-partie de l'œuvre de Thorold Rogers, moins par la réfutation que M. Cunningham fait de quelques-unes

(1) Cambridge University Press.

de ses assertions, que par les procédés, la méthode, les qualités toutes différentes qu'il y déploie.

Sur aucun point il n'a creusé en profondeur comme son émule d'Oxford et n'a fait jaillir autant de lumières inattendues; mais il a une érudition universelle, au moins en ce qui touche l'Angleterre; il contrôle les documents du moyen âge les uns par les autres et localise judicieusement là où Rogers généralisait trop à l'aventure. Aucun des nombreux pamphlets et brochures sur l'agriculture et le commerce qui ont été publiés depuis le XVIe siècle ne lui est étranger. Il est impartial sans être sceptique ni indifférent. Quoiqu'il réfute les conclusions *radicales* que Rogers tirait peut-être trop hâtivement des documents sur lesquels il avait travaillé, il est loin d'être aussi passionné dans le sens opposé. Enfin il a une conception très large de l'histoire économique, et son originalité, pour être moins en relief que celle de l'auteur de *l'Interprétation économique de l'histoire*, est peut-être de meilleur aloi.

D'après M. Cunningham le mouvement économique a toujours été grandement influencé par les institutions politiques et par l'action du législateur poursuivant des buts déterminés, un but de force et de grandeur nationale principalement. L'opinion publique et plus tard la science se sont à leur tour modelées sur les faits économiques existant et sur ces buts nationaux. L'économie politique a donc eu à toutes les époques un caractère variable, précisément parce qu'elle est en relation avec les faits complexes de la vie nationale (1).

Nous serions entraînés trop loin si nous entreprenions de discuter ici ce point de vue. Nous aimons mieux reconnaître qu'il a fourni à M. Cunningham un cadre très souple pour distribuer les matériaux considérables mis en œuvre par lui et un tour systématique qui captive l'intérêt du lecteur d'un bout à l'autre de ses gros volumes.

A chacune des grandes périodes de l'histoire d'Angleterre, il étudie d'abord le caractère général de la civilisation, il esquisse les institutions fondamentales, puis il énumère les lois et les événements relatifs au commerce, à l'industrie manufacturière, à l'agriculture, à la monnaie et aux banques; il conclut en exposant l'état de l'opinion économique à cette époque.

(1) M. Cunningham a développé sa manière de voir dans un article intitulé : *The relativety of Economic doctrine* : (*the Economic Journal.*) t. II, 1892.

On ne peut songer à analyser un pareil ouvrage ni signaler toutes les vues neuves qui s'y trouvent, toutes les dissertations spéciales qui y sont fondues avec art. Nous indiquerons cependant presque au hasard dans le second volume la reconstitution laborieuse et à demi avortée des guildes professionnelles après la lamentable destruction des confréries par Edouard VI, l'exposé des conditions économiques de l'Irlande sous Elisabeth et les tentatives faites par les Anglais d'abord pour la coloniser, puis pour l'assujetir économiquement, les transformations de l'opinion sur la question de l'usure et de la spéculation. A cette occasion M. W. Cunningham indique comment les Puritains, en s'attachant à l'Ancien Testament de préférence à l'Évangile, ont en fait ramené la morale moderne courante à ce qu'elle était chez les Juifs. Le sens moral est devenu plus grossier et plus rude, et, contrairement à l'austérité dont ils faisaient parade, l'égoïsme systématique sous leur influence a ait reculer la modération et la délicatesse de conscience dont le moyen âge chrétien — nous allions dire catholique — avait puisé l'inspiration aux sources épurées des enseignements de Jésus-Christ. Cette thèse très neuve repose non seulement sur l'analyse des nombreux écrits où l'on peut suivre pas à pas l'évolution de la doctrine, mais encore sur des faits historiques positifs. Ainsi quand en 1606 on colonisait la Virginie, il était question de convertir à la foi les Indiens : vingt-cinq ans après, les Puritains de la Nouvelle-Angleterre ne parlaient que de les exterminer comme les Hébreux par un jugement de Dieu l'avaient fait pour les peuples de Chanaan et ils se conduisaient en conséquence vis-à-vis des premiers et légitimes possesseurs du sol.

M. Cunningham expose avec de grands détails la législation sociale de la reine Elisabeth. Il montre fort bien son caractère d'ensemble et la pensée générale qui l'a inspirée. C'était une adaptation ingénieuse aux besoins de l'époque des anciennes réglementations sur le commerce, l'agriculture, les métiers et surtout sur les travailleurs, de manière à *empêcher la confusion de se produire par le libre jeu des initiatives privées et à assurer le bien de la communauté nationale par la subordination des intérêts particuliers*. Nous ne partageons pas l'enthousiasme de l'auteur pour ce régime. Sa réglementation générale et systématique était bien plus lourde à porter que les réglementations locales et incohérentes des âges précédents. Il établissait un servage administratif analogue à celui qui, sous l'influence de causes

analogues, prévalut en Allemagne après la guerre de trente ans. Thorold Rogers avait bien raison, ce nous semble, quand il maudissait une pareille législation, et stigmatisait ceux qui l'avaient rendue possible par leurs destructions comme ceux qui l'établirent. Ce bel ordre qu'admire M. Cunningham nous paraît ressembler à la réforme sociale que tenta Auguste après qu'il eut détruit la république et fait partout régner la paix romaine. Seulement la réforme d'Elisabeth fut, malgré les souffrances populaires, suivie d'une période de grande prospérité, tandis que celle d'Auguste ne put arrêter la décadence de l'Empire. *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant.* Est-ce à dire que la différence des résultats rende toute discussion inutile, et ferme la bouche à l'historien, à l'économiste qui étudie les causes ? M. Cunningham dit quelque part qu'il est inutile de chercher à se rendre compte de ce qui aurait pu arriver. Constater ce qui est arrivé et établir la série des faits, voilà à quoi l'historien doit se borner selon lui.

Nous ne partageons pas cette manière de voir. Il est bien certain que tous les événements, toutes les institutions ont eu des causes ; mais cela ne veut pas dire que les événements aient été heureux et les institutions salutaires.

Quant à prétendre que la prospérité matérielle suivante, que le succès apparent tranche la question, selon le vieil argument *post hoc ergo propter hoc*, c'est méconnaître le principe fondamental de l'ordre économique, à savoir que les forces spontanées et latentes de la famille, les initiatives de l'individu résultant de la nécessité où il est de gagner sa vie et de chercher son propre bien, sont des agents bien plus efficaces que la législation, la science et même l'opinion et qu'ils peuvent par conséquent neutraliser l'influence funeste des fausses actions gouvernementales et des aberrations de l'opinion.

Sans doute il n'y a plus que des économistes arriérés dans une fausse orthodoxie pour méconnaître le caractère complexe de l'ordre social et les réactions que les mœurs, les idées, les institutions, le gouvernement exercent sur l'état économique d'un peuple. Herbert Spencer et son école, malgré leurs graves exagérations et leur hypnotisme à l'endroit de la prétendue *loi de l'évolution*, ont au moins eu le mérite de mettre cette vérité surabondamment en évidence. Le Play, en restant sur le terrain des faits réels, l'avait démontrée avec son lumineux bon sens et sans fatiguer le lecteur de toutes ces discussions. Nous avons indiqué ici même

dans un précédent article (1) l'importance de ces actions réflexes; mais ce qu'on ne voit pas l'emporte beaucoup sur ce qu'on voit dans la vie industrielle et commerciale. Ainsi on peut parfaitement soutenir que le développement économique de l'Angleterre, de la reine Elisabeth à nos jours, a eu lieu *malgré* la réglementation à laquelle se livrèrent les Parlements de cette époque, par le fait du changement des grandes routes maritimes, par l'afflux dans le pays des réfugiés étrangers, par la renonciation définitive des Anglais à faire des conquêtes sur le continent, par l'épuisement des nations rivales, par bien d'autres causes enfin. Sur cette thèse on pourrait écrire un volume aussi gros que celui de M. Cunningham.

Il y a dans l'ordre économique comme dans toutes les choses humaines des éléments variables mêlés aux éléments permanents qui constituent la fixité, la spécificité de la nature de l'homme. Stuart Mill avait clairement aperçu que, les divers facteurs économiques étant toujours en action, la société devait être en un mouvement continu, et, malgré son rêve de l'état stationnaire, il a eu dans le V[e] livre des *Principes d'économie politique* des vues pénétrantes sur ce qu'il appelait la *dynamique* économique par opposition à la *statique*. Le progrès des études historiques devait naturellement donner une grande faveur à ce point de vue. Il domine absolument M. Cunningham. Pour lui le grand intérêt de l'histoire est la recherche des causes des changements sociaux; les temps paisibles de stabilité relative ont à ses yeux moins d'attrait que les périodes de transformation rapide. En présence du magnifique monument qu'il a élevé, nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre qu'il ait pris l'histoire par ce côté. Nous devons particulièrement comme chrétien le remercier de l'œuvre de haute et large justice qu'il a accomplie envers un passé que les sectaires s'efforcent de noircir parce qu'il a coïncidé avec la domination incontestée du christianisme sur l'opinion, sinon sur les mœurs. Ses appréciations sur les questions économiques débattues de nos jours sont saines et il serait injuste de le comparer aux socialistes chrétiens du continent. Il voit le progrès non dans la rétrogradation de chaque peuple vers l'isolement national, mais au contraire dans une communauté plus grande entre toutes les nations fondée sur la liberté. Toutefois nous esti-

(1) *La Réforme sociale* du 1[er] octobre 1892. *Deux économistes anglais contemporains.*

mons qu'il faut toujours en même temps mettre en relief l'action permanente des causes qui découlent de la nature de l'homme, de ses rapports avec le monde matériel, et pour tout dire de la fixité de l'ordre économique de la création. Si l'histoire est utile au lieu d'être simplement intéressante, c'est parce qu'elle montre l'action de ces causes et la nécessité de se conformer aux lois économiques en lesquelles elles se formulent. C'est ainsi que l'entendait Thucydide quand il disait au début des *Histoires helléniques* (I, 22) qu' « il écrivait pour ceux « qui voudraient connaître avec certitude ce qui s'est passé en vue « des événements qui se reproduiront un jour et qui en vertu de la « nature humaine seront semblables et analogues ».

Si M. Cunningham n'a pas vu nettement l'action des lois économiques dans la suite des siècles qu'il a étudiés, il a au moins toujours eu présente cette vérité fondamentale que le bonheur de l'homme dépend moins du bien-être matériel dont il jouit que de sa valeur intellectuelle et de sa force morale ; que par conséquent chercher à améliorer les conditions extérieures de la société sans se préoccuper de ce qui touche à la moralité des individus est faire fausse route. Par ses longues études historiques le savant professeur de Cambridge en arrive à la vérité que Le Play posait au début de *la Réforme sociale*, et son grand ouvrage est un élément important du mouvement social chrétien qui se dessine sous nos yeux en Angleterre.

Claudio JANNET.

LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE SA XI[e] SESSION (1891-1892)

D'APRÈS LE RAPPORT SOMMAIRE FAIT EN SÉANCE DE RENTRÉE DU 7 NOVEMBRE 1892.

Chaque jour l'importance des études sociales va grandissant ; chaque jour s'impose davantage aux honnêtes gens la nécessité de se grouper. Ce groupement est urgent pour travailler ensemble à résoudre suivant une sage méthode les questions graves qui troublent la société et opposer cette solution aux sophismes. Il est urgent, pour mettre ces solutions en pratique, de montrer les remèdes vrais, de les appliquer avec courage et de soustraire ainsi ceux qui souffrent aux dangereuses séductions. Notre Société a depuis longtemps son rôle bien défini ; c'est un groupe d'étude mais elle appelle avec instance non seulement ceux qui étudient, mais tous ceux qui sont aux prises avec les nécessités de l'action. De doctrines sûres et d'expériences bien dirigées pourra surgir et se compléter le programme de la réforme sociale. Les lois, les institutions de l'initiative privée, tout donne lieu à ce genre d'études. Les Congrès s'y livrent souvent avec un éclat retentissant ; un groupe comme le nôtre peut, grâce à sa permanence, s'en faire l'enregistreur et l'accumulateur. Ce rôle est bien précis ; il a toujours été le nôtre. Modeste peut-être, il a sa nécessité. Sans faire sur le terrain politique une excursion que nos traditions interdisent, il nous sera permis d'ajouter que ce rôle grandira par l'extension du droit de suffrage. Plus encore, il sera nécessaire aux honnêtes gens de s'unir pour mettre en pleine lumière la vérité sociale, en déterminer le mode d'application, éclairer ceux que désormais on aurait plus grand intérêt à séduire.

Ce serait se livrer à des redites bien inutiles que d'esquisser ici nos procédés d'études, nos méthodes d'investigation. Aux études théoriques nous cherchons à joindre toujours l'étude pratique des faits, et la leçon des expériences. C'est la sage et féconde combinaison des deux méthodes scientifiques pour la connaissance des lois sociales. Quand le principe est clair, encore y a-t-il lieu à une foule d'applications que suggère et contrôle l'expérience. La monographie attentive, impartiale, d'un fait, d'une institution sociale, est là d'une utilité extrême. Elle s'applique depuis longtemps aux familles ouvrières ; elle doit s'appliquer aussi aux institutions et aux lois.

Le présent rapport, comme ses devanciers, n'a d'autre objet que de faire connaître bien sommairement l'activité de notre groupe pendant cette onzième session. Désormais, on le sait, il peut être d'autant plus bref que les procès-verbaux de nos séances reçoivent dans *la Revue générale* (1)

(1) *Revue Générale*, Bruxelles, n[os] de février et juin 1892.

une publicité régulière, et que plusieurs des études présentées à nos séances ont été imprimées intégralement. On verra par leur rapide énumération que l'activité de la Société a abordé les questions les plus diverses, sans sortir d'ailleurs du cadre que sa tradition a fixé. Les discussions calmes, réfléchies, ont toujours donné un sérieux profit. Des opinions très divergentes se sont fait jour, même sur des matières graves. La Société, on le sait, ne prend point en séance de décision collective, elle laisse à chacun la responsabilité de ses arguments et de ses conclusions, à chacun aussi le soin de dégager l'impression finale du débat.

La grave question de la rémunération du travail a occupé, à des points de vue divers, plusieurs de nos séances, question toujours palpitante jusque dans ses détails. Sans revenir sur le principe désormais heureusement fixé, il y a dans son interprétation et son application matière à bien des aperçus et des controverses. La nombreuse littérature qui se multiplie chaque jour sur cette question le prouve assez. Elle fut traitée, à la Société, par un de nos vice-présidents, M. l'ingénieur en chef directeur Ch. Lagasse de Locht, dans un rapport très technique et très étudié sur le *minimum de salaire* qui fut suivi d'un débat important (1).

Cette même et grave question a fait l'objet d'un remarquable rapport (2) qu'un autre de nos vice-présidents, Mgr Seb. Nicotra, présenta au Congrès catholique des sciences sociales réuni à Gênes à l'occasion du quatrième centenaire de Chr. Colomb, Congrès où il représenta notre Société.

Une question connexe, celle de la *participation aux bénéfices*, fit, de la part de M. l'avocat Henri Delvaux, de Liège, l'objet d'un travail très étendu qui a reçu une large publicité (3).

C'est à un point de vue plus théorique que s'est placé M. Ed. van der Smissen, chargé de cours à l'Université de Liège, en étudiant les rapports entre *les salaires et la population*, mais en ayant soin cependant d'en dégager des conclusions importantes (4).

C'est encore étudier le salaire dans sa signification la plus étendue et son interprétation la plus précise que de faire, suivant la méthode de Le Play, une monographie de famille. La Société en a fourni jusqu'à trois au dernier volume des *Ouvriers des Deux Mondes*, les unes indiquant dans la situation de l'ouvrier des progrès sérieux, d'autres décrivant un état pénible qui appelle instamment des améliorations nécessaires. A cette

(1) *Réforme sociale*, Paris, nº du 16 avril 1892.
(2) *Il minimum del salario e l'enciclica Rerum novarum*, Bruxelles, Société belge de librairie 1892.
(3) *Bulletin de l'Union des Patrons de Liège*, nº de février 1892.
(4) Extrait du Mémoire, couronné par l'Institut de France : *La Population*, qui est sous presse.

dernière catégorie appartient la monographie présentée cette année à la Société par M. Ch. Génart : *le Coutelier de Gembloux* (1).

Des monographies, des statistiques comparées, des récents rapports des conseils de l'industrie et du travail, M. Armand Julin a déduit, avec son talent bien connu, d'importantes données d'ensemble sur la situation ouvrière. Ce travail (2), de très haut intérêt, doit aux graphiques très neufs qui l'accompagnent un mérite de plus.

Le contrat de travail a fait l'objet d'un rapport de M. Henry Carton de Wiart, secrétaire des séances, qui a examiné les principes divers de responsabilité des accidents et les modes d'assurance. Il s'est attaché aussi à l'examen de la proposition de loi que venait de déposer la commission ministérielle. Depuis lors le rapport de cette commission a paru. Cet important document est dû à un de nos anciens présidents, M. Ch. Dejace, professeur d'économie politique à l'Université de Liège (3).

Nous abordons ainsi le domaine législatif; les lois dites sociales et ouvrières deviennent nombreuses en tout pays. La Belgique entre aussi, quoique timidement, dans cette voie. Le conseil supérieur du travail créé cette année même est appelé à donner son avis sur la réglementation industrielle et plusieurs de nos membres ont été appelés à y siéger. Il importe donc de se rendre bien compte de l'influence des lois, de faire la monographie, ou, comme s'est exprimé M. Morisseaux, le bilan d'une mesure législative. C'est l'actif directeur de l'industrie, notre vice-président, qui a devant nous appliqué cette méthode à l'examen des effets de la loi suisse limitant le travail des adultes (4), méthode excellente et que, sans préjuger ses conclusions, on ne peut assez recommander en matière de législation comparée.

Un de nos distingués confrères de Paris, M. Hubert-Valleroux, avocat, plusieurs fois lauréat de l'Institut, nous a fait une conférence brillante sur un sujet toujours très discuté : *la mainmorte*.

M. le baron Arnold t'Kint de Roodenbeke nous a exposé le projet d'organisation du musée d'économie sociale au palais du peuple (5), et enfin votre secrétaire perpétuel vous a dit un mot de l'avenir socialiste, tel que le décrit le député allemand Richter dans une brochure qui a été depuis traduite en français et dont on doit souhaiter la diffusion (6).

Fidèle à une coutume qu'elle n'a jamais interrompue qu'à regret, notre Société a consacré sa séance de clôture à des visites industrielles et

(1) *Ouvriers des Deux Mondes*, Paris, Didot, 2e série, t. III, nº 72.
(2) *Réforme sociale*, Paris, nº du 16 octobre et suiv.
(3) Un vol., Bruxelles, Gœmaere 1892.
(4) *Revue Générale*, Bruxelles, avril 1892.
(5) Collection des rapports de l'organisation du Palais du Peuple au musée du Cinquantenaire.
(6) *Zukunftsbilder;* traduction française sous ce titre : *Où mène le Socialisme, Journal d'un Ouvrier*, Paris, Le Soudier, 1892.

sociales. Bruxelles en a été le terrain. Elle visita d'abord deux institutions d'organisation similaire mais d'esprit tout à fait différent : *la Maison des ouvriers*, centre de la démocratie catholique, et *la Maison du peuple*, siège du parti ouvrier socialiste, avec leurs annexes de dispensaire, boulangerie, syndicats, caisses, etc. Puis on visita les maisons à bon marché construites à Schaerbeek, par M. Ch. Lagasse (1); *le Magasin central des pharmacies populaires; l'Usine du familistère de Laeken*, *ancienne firme Godin de Guise* (2). Cette réunion (3) et le dîner de clôture reçurent un éclat spécial de la présence de notre éminent confrère de Paris, M. Claudio Jannet, qui insista avec éloquence sur la nécessité de l'union pour la défense de la vérité sociale.

Tout cela n'est que redite, tout cela est présent à la mémoire des membres de la Société. Ainsi que nous le disions au début, le devoir devient chaque jour plus évident et plus impérieux. Tâchons de n'y point faillir.

V. Brants.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La pension alimentaire de Lyon. — Assemblée générale de l'Union des syndicats agricoles du Sud-Est ; vœu d'une coopérative générale de l'Union. — Nécessité de créer une coopérative ; son fonctionnement comme Société de consommation ; comme instrument de production et de vente ; magasins généraux ; avances ; capital ; sa formation ; souscriptions.

La pension alimentaire de Lyon. — Nous avons parlé au mois de février du succès d'ouverture de la pension alimentaire de la rue Louis-Blanc à Lyon. Il était intéressant de voir, dix mois plus tard, les résultats obtenus par cette institution ; les chiffres ci-dessous montreront que ces résultats sont absolument satisfaisants et qu'avec un déboursé relativement faible, sans courir de risques et avec des bénéfices assez sérieux, on peut fournir aux familles peu aisées une nourriture, abondante et saine, à bon marché et dans les meilleures conditions d'hygiène physique et morale.

Le tableau ci-après donne les chiffres des ventes par mois, en nombre de cachets vendus et en argent.

(1) M. Lagasse avait précédemment exposé leurs plans et devis à la Société en séance du 16 mars 1891.

(2) M. Julin lui a consacré une note insérée en annexe de la Monographie de M. U. Guérin : L'ajusteur de Guise, *Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. IV.

(3) *Réforme sociale*, Paris, n° des 16 août et 1er septembre 1892. p. 386.

	Cachets vendus Nombre	Valeur
Janvier (20 jours)	104.029	12.886 francs.
Février	130.618	15.969
Mars	133.657	15 946
Avril	141.815	16.904
Mai	148.885	17.665
Juin	140.510	16.535
Juillet	154.544	17.919
Août	152.757	18.098
Septembre	154.862	18.174
Octobre	154.040	17.900

Pour compléter ce tableau, nous donnons le détail des ventes mensuelles à cinq mois de distance, en mai et septembre.

	Nombre de cachets vendus Mai	Sept.	Prix de l'unité.	Valeur Mai	Sept.	Variations de mai à septembre en quantités.	
Pain	32,958	36,615	0,05	1,647	1,830	+ 11,10 %	
Vin	29,191	33,549	0,15	4,378	5,032	+ 14,93 %	
Viande	26,993	26,592	0,20	5,398	3,518		— 1,49 %
Soupe	12,478	14,185	0,10	1,247	1,418	+ 13,69 %	
Légumes	25,504	29,716	0,10	2,550	2,971	+ 16,51 %	
Dessert	9,876	9,562	0,10	987	956		— 3,18 %
Café cognac	1,202	883	0,20	240	176		—26,54 %
Café seul	1,773	1,880	0,10	177	188	+ 6,06 %	
Service	1,840	1,880	0,15	276	282	+ 2,17 %	
Totaux	148,885	154,862				+ 4,01 % en quant.	
						+ 2,88 % en valeur.	

Par *service*, on entend un supplément de 0 fr. 15 qui donne droit à être servi par les garçons de l'établissement, dans une salle à part, et avec une serviette. Ce supplément s'augmente en général d'un pourboire facultatif. Les gens qui ne payent pas les 15 centimes, vont chercher eux-mêmes leurs portions aux guichets. C'est là la seule différence ; les portions sont identiques en quantité et qualité.

Les tableaux ci-dessus indiquent que l'établissement a très rapidement prospéré. Le petit arrêt qu'on constate de septembre à octobre est attribué à ce fait que des tables placées dans une cour pendant la bonne saison ont dû être enlevées dès les premiers froids : les clients qu'attirait le repas en plein air se seraient en partie retirés. La fin des beaux jours mettant un terme aux promenades peut avoir également écarté des clients qui terminaient volontiers leur dimanche par ce repas économique.

Il n'en subsiste pas moins que le succès est complet et s'accentue d'une manière continue. D'autre part, cette progression ne s'applique pas à tous les mets ; elle est remplacée par une diminution sur la viande, le dessert et le café avec cognac, c'est-à-dire sur les « articles de luxe ». Le mot de luxe n'est pas strictement exact, mais il l'est relativement. Le café avec cognac, c'est-à-dire avec superflu inutile, décroît, en effet de, 26 %, tandis que le café seul augmente de 2,17 %.

L'augmentation la plus sensible porte sur les légumes, le vin, la soupe et le pain. Si l'accroissement en légumes est considérable : 16.51 %, il y a lieu de penser que c'est beaucoup l'effet de la saison, de même que la diminution en viande : sur toutes les tables en effet, la même chose se produit, d'ordinaire, pendant les chaleurs. Il faut dire aussi que certains légumes, les pommes de terre notamment, ayant été très bon marché, les portions de légumes sont fort avantageuses. On nous a dit que beaucoup de clients se contentent, pour leur repas, d'un sou de pain et de deux plats de légumes.

La consommation de vin s'est fortement accrue : près de 15 %. C'est un heureux résultat attendu que ce vin est très bon, qu'on n'en boit que de petites quantités : quart ou demi-litre au plus, et que l'usage du cognac diminue très rapidement.

On n'a pas pu nous dire malheureusement le nombre des clients, il n'est donc pas possible d'estimer la valeur moyenne des repas ; mais on nous a dit que cette valeur est très variable : de 3 sous à 17 ; mais pour le plus grand nombre, elle est de 0,65.

L'établissement est très peu fréquenté par les pauvres gens, la clientèle habituelle se compose d'ouvriers du bâtiment qui travaillent en grand nombre dans cette partie de la ville où la maladie de la pierre sévit avec rage, d'ouvriers des fabriques voisines et de petits employés. C'est une clientèle propre, sobre et presque à l'aise. Elle trouve dans cet établissement des conditions uniques d'hygiène, de bien-être et d'économie. Cela n'empêche pas qu'un bénéfice net de 8 % environ soit réalisé. On gagnera cette année environ 15,000 francs tous fra's déduits.

Personne ne les mettra dans sa poche. On les réservera probablement pour répandre plus tard, sur d'autres points, les mêmes bienfaits, et avec le temps, sans autres déboursés que les frais du premier établissement, toute la population lyonnaise pourra être pourvue d'une alimentation aussi bon marché qu'hygiénique. De même la Société philanthropique sèmera, sur tous les quartiers excentriques de Paris, des quantités de maisons qu'on peut appeler également hygiéniques à tous points de vue, avec une seule dotation de 600,000 francs. C'est le régime des intérêts composés appliqué à la propagation du bien social.

Mais pourquoi ce régime n'est-il donc pratiqué que d'hier ? Pourquoi ? parce que la philanthropie n'avait connu jusqu'ici que le soulagement du pauvre et qu'aujourd'hui elle veut son relèvement.

Union des syndicats agricoles du Sud-Est. — Les soixante syndicats agricoles formant la région du Sud-Est, se sont réunis en Assemblée générale, le 3 novembre dernier, à Lyon. L'assistance était fort nombreuse : 41 syndicats s'étaient fait représenter par plus de 100 délégués. Aucune autre assemblée générale de l'Union n'avait jamais obtenu

un pareil concours de ses membres. Ce succès était dû, d'abord au développement croissant de l'Union et de ses opérations, et ensuite à l'attrait particulier de l'ordre du jour.

Les progrès de l'Union du Sud-Est ont été substantiellement énumérés dans les divers rapports lus à l'assemblée. M. de Saint-Victor, président, constate que le nombre des adhérents est arrivé au chiffre de 50,000, ce qui constitue la plus grande force agricole régionale. M. Guinand fait connaître que le bulletin de l'Union compte plus de 10,000 abonnés. Le rapport de M. Émile Duport établit que le chiffre des engrais achetés par le courtier s'est élevé à 4 millions de kilos dans l'année et sera double dans l'exercice en cours; qu'il a été acheté et vendu plus de 800,000 kilos de charbon, que les boutures de vignes américaines destinées au greffage représentent près de 4,000 kilomètres de bois pour la reconstitution du vignoble et qu'enfin le tonnage des diverses marchandises fournies aux adhérents atteint 9,000 tonnes, soit le chargement de 1,800 wagons. Enfin, M. Richard, trésorier, donne les chiffres des dépenses et recettes de l'Union et surprend toute l'assemblée par l'exiguïté du budget qui suffit à faire fonctionner le mécanisme puissant à l'aide duquel tant de services sont rendus à l'agriculture régionale. Toutefois, cette exiguïté du budget, si surprenante qu'elle soit, s'explique très simplement par le dévouement, la puissance de travail et la compétence dépensés gratuitement au profit de l'Union par son état-major, et notamment par M. Émile Duport, l'un des vice-présidents.

L'ordre du jour comprenait une série de vœux qui ont été votés à l'unanimité par l'Assemblée sur la représentation agricole, la protection des petits oiseaux, contre l'exercice chez les propriétaires et contre le traité franco-suisse. Il comprenait enfin, c'était là son article capital et la cause principale de l'affluence inusitée des membres, la création d'une société coopérative de consommation et de production devant desservir tout le territoire de l'Union du Sud-Est. M. Emile Duport qui s'est fait, avec la persistance la plus éclairée, le promoteur de cette coopérative agricole, a fait à l'Assemblée l'exposé des motifs de cette création.

L'idée première d'une *Coopérative de France* avait été lancée, il y a deux ans, par M. Rostand. Ce projet, si séduisant qu'il fût par sa hardiesse et en raison du succès de la Coopérative de la Charente-Inférieure, présentait de graves dangers: c'était une œuvre gigantesque, exigeant des capitaux énormes, des rouages multiples et compliqués, une surveillance considérable et des frais généraux excessifs; de plus, il était question d'entreprendre de suite l'œuvre projetée sur tout le territoire, par conséquent. avec toutes ses immenses difficultés. Il est plus prudent de la commencer modestement, par une application restreinte, au sein d'une organisation en plein fonctionnement, et pourvue déjà d'une puissante

cohésion, d'une direction compétente et d'un personnel éprouvé.

La Coopérative de l'Union du Sud-Est peut donc être considérée déjà comme un premier pas vers la réalisation par étapes de la Coopérative de France, et les diverses Unions agricoles déjà créées en France pourront en fondant chacune leur coopérative régionale, forger successivement les anneaux d'une chaîne immense qu'il suffira, plus tard, de souder ensemble pour constituer, s'il y a lieu, la Coopérative de France.

Nécessité de créer une Coopérative. — Mais, à côté de ce motif d'ordre général, il y a une série d'autres motifs, d'ordre tout à fait local, pour organiser la Coopérative de l'Union du Sud-Est. Les rapports précédemment lus à l'assemblée ont fait connaître quel développement a été déjà donné aux achats de toutes sortes faits par l'Union pour ses membres. L'Union fonctionne donc sur une très large échelle, comme société de consommation agricole, pour les engrais, les semences, le matériel, etc. Toutefois, ce rôle est considérablement comprimé et ses effets affaiblis, par ce fait que l'*Union* n'a pas et ne peut avoir de capital social lui constituant à la fois des moyens d'action et une responsabilité pécuniaire personnelle. Elle ne peut pas acheter ferme en son nom, avec toutes les concessions de prix nécessaires. L'introduction du principe coopératif lui permettra de remplir son rôle de société de consommation.

D'autre part, il faut bien reconnaître que la grosse question de la vente des produits agricoles n'a donné encore que très peu de résultats effectifs. Les marchés aux vins, par exemple, ont été un échec ; les gros négociants n'y sont pas venus, pas plus, du reste, que les consommateurs. La mauvaise volonté des marchands n'a rien que de très naturel ; à tort ou à raison, ils considèrent le syndicat agricole, sinon comme un ennemi, du moins comme un obstacle qui, en créant une force au profit des producteurs, gêne naturellement leur action sur ceux-ci.

Il faut donc un autre système pour la vente des produits agricoles ; ce régime, c'est la société coopérative qui le fournira. Mais on ne doit pas méconnaître que, sur ce point, le succès sera moins facile et moins immédiat que dans la question beaucoup plus simple de la consommation. Pour l'achat des objets de consommation, agricoles ou de ménage, un capital social et un directeur spécial suffiront : pour leur répartition, on continuera le système de la livraison directe, et on ouvrira dans chaque syndicat un magasin de vente au détail où les marchandises seront livrées en consignation par la Société coopérative. En réalité, la société coopérative ne fera, comme consommation, qu'acheter à son compte chez les producteurs, et mettre à la disposition de chaque syndicat uni, les marchandises de toutes sortes que le syndicat fera livrer ou livrera directement à ses membres. La Coopérative ne connaîtra pas les syndiqués ; ceux-ci resteront les clients de leur syndicat propre et

ne s'adresseront qu'à lui, pour la commande, l'achat et le payement. Toute l'organisation actuelle pourra donc subsister, augmentée, bien entendu, de rouages nouveaux.

Le principe est donc, comme on le voit, de maintenir le plus possible ce qui existe, en le dotant seulement de quelques organes : la Coopérative ne se substituera pas aux syndicats, ni à l'Union. Elle ne vient, en réalité, dans le mécanisme ancien, que pour créer un capital et endosser une responsabilité financière. Sa direction ne sera pas, à la vérité, dans les mains des syndicats, mais dans celles des chefs des syndicats, ce qui suffira pour qu'elle reste toujours ce qu'on veut qu'elle soit, une annexe de l'œuvre syndicale.

Nous avons bien compris, croyons-nous, l'esprit du projet, mais nous nous demandons si le rôle des syndicats, en tant que répartisseur des marchandises consignées par la Coopérative, est réellement et sera considéré comme parfaitement légal. Nous avons des doutes à ce sujet, et tenons à les formuler, non pour effrayer les organisateurs, mais pour les engager à régler les services de vente de manière que si leur légalité venait à être contestée, ils n'eussent qu'à les rattacher à la Coopérative, sans secousse et sans interruption.

Voilà pour la partie consommation.

La seconde partie du programme de la Coopérative, c'est-à-dire la production et la vente,a été à peu près laissée à part dans les discussions de l'assemblée générale. On n'en a pas parlé.

Pour nous, le programme doit d'abord écarter l'idée de centralisation : il est bien évident que l'Union du Sud-Est ne peut pas avoir l'idée de créer, par exemple, une fabrique de beurre pour les dix départements sur lesquels elle rayonne, mais qu'elle doit provoquer au contraire la création d'une multitude de fabriques régionales autonomes. La Coopérative sera donc un instrument décentralisateur, qui sèmera l'idée coopérative, la fécondera par ses enseignements, son concours moral et financier, lui créera les débouchés nécessaires et finalement installera la coopération locale et libre sous ses formes variées,dans les divers centres de production. Elle sera ainsi un foyer d'initiative et de rayonnement.

Au point de vue de la vente des produits, son rôle sera plus matériel et plus direct. Comme base d'opérations, elle s'abouchera tout d'abord avec toutes les sociétés coopératives de consommation de la région se tiendra en rapports continus avec elles par ses placiers, de manière à devenir peu à peu le fournisseur principal de ces grands instruments de la consommation populaire.

Là où ces sociétés n'existent pas encore, elle les fera naître, ou si l'idée coopérative n'y est pas en faveur, elle ouvrira des agences de vente en détail, pour visiter à domicile la clientèle individuelle et en

même temps suivre les adjudications publiques de produits agricoles.

Enfin, la Coopérative de l'Union du Sud-Est devra, c'est notre avis personnel, créer quelques magasins généraux pour certains produits, tels que les vins, les blés, afin d'avoir toujours sous la main les marchandises à fournir et aussi de pouvoir faire des avances aux producteurs gênés.

L'Assemblée générale a longuement discuté la question du capital. Il a été d'abord décidé, sur l'avis de M. Emile Duport, rapporteur, que la Coopérative ne pouvait pas être fondée uniquement par les syndicats eux-mêmes, car les ventes faites aux syndiqués seraient des ventes au public et par suite commerciales. D'autre part, on a reconnu l'impossibilité de demander aux syndiqués de souscrire une action de 100 francs. En conséquence les syndicats adhérents devront d'abord souscrire une action de 100 francs par chaque 100 membres qu'ils possèdent, puis chacun de ces membres sera considéré comme adhérent, et le syndicat versera 2 francs de droit d'entrée, à leur nom. Ces 2 francs ne rentreront pas dans le capital social, mais constitueront un capital-obligations, sur lequel chaque membre conservera son droit, en cas de décès ou démission.

Les réponses des délégués ont établi d'ores et déjà que 16,500 syndiqués appartenant à 38 syndicats feraient partie de la coopérative en y apportant environ 50,000 francs. C'est le premier jet. — La souscription ouverte dans cette première séance va se continuer sur place et, sauf deux syndicats qui ont nettement refusé de s'associer à la Coopérative, il est probable que les autres souscriront. Un petit capital suffit pour le début.

Voilà donc la coopération vigoureusement et largement implantée sur le sol. L'*Union de Bourgogne et de Franche-Comté*, qui tient son assemblée le 26, créera aussi, ce jour-là, une Coopérative générale. Les autres Unions déjà créées prendront vraisemblablement la même initiative. Et la coopération aura conquis la campagne en peu d'années. Si elle est abordée résolument dans toutes ses parties, si les gros propriétaires n'hésitent pas à solidariser d'une façon effective leurs intérêts avec ceux du petit paysan, dans la production et dans la vente, s'ils amènent, par l'association, le petit paysan à produire et à vendre aussi bien qu'eux-mêmes, à se soustraire aux ventes à vil prix par besoin d'argent, à tirer enfin de la terre tous les fruits qu'elle peut donner, alors la coopération reconstituera le faisceau de la richesse et de la paix rurales. « Dans le Congrès de Marseille, avons-nous dit au banquet de l'Union du Sud-Est, un Allemand est venu prêcher le mépris de la patrie française, et des Français ont proclamé l'ouverture de la campagne révolutionnaire dans les champs. Si vous voulez arrêter ces deux courants dévastateurs, opposez-leur la coopération; elle rattachera les paysans au sol et refera ainsi la patrie, elle substituera l'évolution à la révolution, en démontrant par le fait que la richesse a sa raison d'être quand elle connaît et remplit sa fonction sociale. »

A. Fougerousse.

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

En 1892-1893

Les cours faits sous le patronage de la Société d'Économie sociale ont lieu dans les salles de sa Bibliothèque, rue de Seine, 54. Il n'est prélevé aucun droit d'inscription.

M. URBAIN GUERIN commencera son cours le *samedi* 26 *novembre* et le continuera tous les samedis à *quatre heures et demie précises*.

Le cours developpera en dix leçons le programme suivant :

LA VIE PUBLIQUE

Les réformes nécessaires du Gouvernement local

I. — Utilité de cette étude en face des progrès de la démocratie. Définition de ce mot. — Coup d'œil jeté sur la science politique et son état actuel. — Services que lui a rendus la méthode d'observation en dégageant les lois fondamentales des sociétés humaines. — Caractères généraux de l'organisation politique actuelle dans les sociétés compliquées, et entre autres, prépondérance de la vie publique sur la vie privée. — Traits principaux de l'organisation politique dans une société prospère d'après Le Play. — Qu'est-ce qu'une nation ? — Ce n'est pas une collection d'individus, mais la réunion d'organismes sociaux ayant chacun leur fonction propre.

II. — La commune, premier groupement naturel, base de la vie publique. — Son organisation dans les sociétés patriarcales. — Le mir russe. — Son extrême liberté. — La commune dans les sociétés européennes. — La commune allemande. — Diversité de son organisation. — Part faite aux représentants des intérêts. — La vestry anglaise. — Modifications survenues dans son organisation par suite de la complication des intérêts. — Les Unions de paroisses. — Le régime municipal des villes. — La commune américaine. — Influence des traditions anglaises sur son organisation.

III. — La commune française. — Résumé de l'ancienne organisation municipale. — Participation des corporations au gouvernement de la cité. — L'assemblée populaire dans les communautés rurales. — La réforme de 1787. — Le régime actuel. — Principales critiques qu'il soulève. — Organisation uniforme appliquée aux communes rurales et aux agglomérations urbaines. — Insuffisante garantie donnée aux minorités et aux intérêts divers par la composition des conseils. — Enchevêtrement des attributions d'ordre général et d'ordre local. — L'État et l'école. — Les impôts communaux. — Les octrois.

IV. — Les réformes nécessaires dans l'organisation communale. — Régime différent pour les communes urbaines et les communes rurales. — Attributions administratives exercées par la commune, attributions poli-

tiques réservées au pouvoir central. — Amélioration du mode de représentation par la représentation proportionnelle ou par celle des intérêts matériels et moraux. — Le referendum communal. — L'école à la commune. — Modifications dans le régime des octrois et dans celui des biens communaux.

V. — Nécessité d'un régime spécial pour les capitales. — L'organisation municipale à Londres, à Berlin, à New-York. — L'organisation actuelle de Paris. — Comment elle doit être réformée.

VI. — Les éléments de l'organisation politique, intermédiaires entre la commune et le pouvoir central. — Le canton. — L'arrondissement. — Y a-t-il lieu de modifier leur organisation actuelle ? — Réformes proposées dans l'organisation cantonale. — Le département. — La province, couronnement nécessaire du gouvernement local. — Son rôle.

VII. — Les exemples de l'étranger. — Le comté anglais. — Modification importante survenue dans son organisation par la création de conseils électifs substitués en partie aux propriétaires fonciers, jusque-là chargés de l'administration. — Extension des pouvoirs de ces conseils. — Conséquence de cette réforme sur toute la constitution anglaise de plus en plus modifiée dans le sens démocratique. — La province en Allemagne, en Belgique.

VII. — Les provinces françaises et les assemblées provinciales. — Régime actuel des départements. — La loi de 1871 sur les conseils généraux. — Critiques que soulève l'organisation départementale analogues à celles de l'organisation communale. — Enchevêtrement des attributions. — Comment la loi de 1871 est battue en brèche. — Les réformes dans le département.

IX. — La réforme provinciale. — Le groupement des départements. — Constitution d'assemblées provinciales. — Leurs attributions, notamment en matière de travaux publics. — Le régime financier de la province. — Les taxes foncières. — Restitution par l'État d'une partie de ses propriétés en faveur de la province. — Les institutions de la province. — Les Universités.

X. — Suite des institutions de la province. — Les institutions judiciaires. — Les corps d'armée. — Mouvement en faveur d'une renaissance de la vie provinciale. — Rôle de la littérature et des sociétés savantes. — Les Unions de syndicats agricoles régionaux. — Les associations d'enseignement. — Conclusion. — Centralisation bureaucratique : a altéré le gouvernement local, a affaibli le pouvoir central qu'elle détourne de son rôle, n'a donné aucune garantie sérieuse aux intérêts en présence. — Toute réforme du gouvernement local doit être fécondée par le dévouement des classes aisées.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Le Correspondant; t. 167 (Paris, avril-juin 1892). — **Lair** (Adolphe), Mgr Freppel, p. 3-42 [sa biographie, son œuvre pastorale, politique, sociale, son talent, son caractère]. — **Dronsart** (M.), Voyageuses, p. 69-105, 284-306, 553-73 [excursion intéressante, quoique rapide, à travers les œuvres des femmes de France et de l'étranger qui ont écrit des récits des voyages : détails de mœurs très variés]. — **Vanlaer** (M.), La vieillesse de l'ouvrier ; III, Les réformes proposées, p. 105-26 [analyse des propositions législatives françaises; critique du système allemand; le projet Constans et Rouvier; conclusion catégorique en faveur de la prévoyance libre]. — **Mandat-Grancey** (b[on] E. de), La politique coloniale et la crise des salaires, p. 209-46. — **Béchaux** (A.), Une institution démocratique, le *referendum*, p. 247-59 [l'auteur montre ce qu'est le *referendum* en Suisse; pourquoi et dans quels modes on se propose d'en doter la Belgique; ce qu'il faut penser de cette institution dans un État républicain ou monarchique]. — **Doumic** (René), Les courants de la littérature d'aujourd'hui, p. 260-72 [« il y aurait de la maladresse à proclamer trop vite que tout est sauvé et à décorer du nom de renaissance ce qui pourrait n'être qu'un affaissement »]. — **Meaux** (C. de), La question allemande dans l'église catholique aux États-Unis, p. 273-83 [à propos du *Mémoire* de MM. Cahensly et Volpe-Landi; réfutation de leurs griefs et de leurs prétentions]. — **Lutz** (Joseph) Les missionnaires français au Niger, p. 325-37 [lettres d'un missionnaire sur le pays, ses habitants et leurs mœurs]. — **Bourloton** (Edgar), L'évolution syndicale, p. 338-71 [rapide esquisse de l'histoire des anciennes corporations; le mouvement syndical depuis la Révolution jusqu'à la loi de 1884; les résultats de cette dernière]. — **Broglie** (duc de), Souvenirs de M. de Vielcastel, p. 417-58, 865-87 [importants extraits des mémoires de cet historien diplomate, qui a été mêlé aux principales affaires politiques du siècle; à noter d'intéressants détails sur le sort de la noblesse de province avant 1789, sur la vie de société pendant la Révolution et sous l'Empire, etc]. — **Sicard** (abbé), Attitude politique et religieuse des évêques pendant la Révolution, p. 609-53, 928-59, 1060-79, et dans le volume suivant, p. 70-92. — **Ollivier** (Emile), Du régime de la presse, p. 809-44 [La thèse brillamment soutenue par l'auteur est « qu'il n'y a pas, qu'il ne peut y avoir de délit de presse, parce qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir de délit d'opinion. » Néanmoins, la liberté illimitée serait une chimère et une folie : limites spéciales et générales de la liberté de la presse. En revanche, « dès qu'ils sortent du domaine de la pensée pure, qu'ils cessent d'exprimer des opinions pour accomplir des actes, les journaux doivent encourir la responsabilité à laquelle les actes quelconques sont soumis ». L'auteur termine ces considérations en demandant cependant une législation spéciale pour les circonstances extraordinaires : « lorsque la cité sera troublée, on n'écoutera plus que les exigences du salut public. » Ces généralités sont suivies, p. 840-3, d'un projet de loi qui précise les idées de l'éminent publiciste]. — **Ollé-Laprune** (Léon), Les sources de la

paix intellectuelle, p. 844-64, 1033-60 [à propos du *Devoir présent* de M. Paul Desjardins. Ces remarquables articles, réunis en un petit volume (Paris, Belin), ont été analysés ci-dessus, p. 713]. — **Béchaux** (A.), L'épargne populaire, la solution, p. 959-66 [à propos de la discussion à la Chambre du projet sur les caisses d'épargne, l'auteur se rallie aux solutions maintes fois exposées ici même par M. Eugène Rostand]. — **Delaire** (A.), La révolution et l'enseignement, p. 967-71 [analyse du dernier ouvrage de l'abbé Allain ; cf. ci-dessus, p. 522]. — **Bader** (Clarisse), Mme Roland, d'après des lettres et des manuscrits inédits, p. 1.110-33 [à suivre]. — **Dronsart** (M.), Gladstone, p. 997-1031 [1. Sa famille, sa jeunesse, Eton, Oxford ; à suivre.]

T. 168, (Paris, juillet-septembre 1892). — **Biré** (Edmond), La Bastille sous Louis XVI, p. 3-39 [réfutation de la légende révolutionnaire au sujet de la Bastille ; cf. dans le même sens la belle étude de M. Frantz Funck-Brentano dans *la Réforme sociale* de juillet 1889, dont l'auteur du présent article s'est beaucoup servi]. — **Dronsart** (Marie), Gladstone, p. 40-70, 241-66, 650-86, 1068-1107 et dans le volume suivant, p. 247-82 [c'est une biographie complète du grand homme d'État et presque toujours une vive critique de ses actes]. — **Froment** (Th.), Les études religieuses de M. Gaston Boissier, p. 266-97 [analyse élogieuse des ouvrages suivants : *Etude sur Terentius Varron*, 1 vol. ; La religion romaine d'Auguste aux Antonins, 2 vol. ; *La fin du paganisme*, 2 vol.] — **Klein** (abbé Félix), La démocratie et l'Église d'après de récents ouvrages, p. 401-25 [principalement d'après les ouvrages de M. Anatole Leroy-Beaulieu, analysés et discutés]. — **Lamy** (Etienne), La fin d'une province, p. 454-91 [« L'attitude du Dauphiné lors des usurpations parisiennes, ses tentatives de résistance et leur insuccès valent la peine d'être étudiés. L'impuissance de l'esprit provincial dans la contrée où il s'était montré si fort explique son impuissance dans toutes les autres, et la soumission du Dauphiné, la soumission de la France. » Dans ce cadre en apparence restreint, l'auteur trace en réalité un tableau très net de l'ancienne organisation provinciale, et des péripéties de sa chute, décrétée par le jacobinisme parisien et accomplie sans trop de peine « sous la poussée formidable des intérêts particuliers ». « En détruisant, pour favoriser une classe, les deux centres d'activité et de force que les siècles avaient formés, la province et la commune, en leur substituant des créations toutes neuves au nom de la raison, on oubliait que rien sans le temps ne s'établit ni ne dure, que la vie est le don suprême des institutions comme des êtres, et que le premier devoir des hommes publics est de la respecter où ils la trouvent, n'étant pas toujours en leur puissance de la créer où ils la veulent. Le mépris du temps et de ses œuvres était la suprême inintelligence de cette réforme, que M. Taine juge « un des pires attentats de la Révolution ».] — **Cardonne** (Henri de), Un monde nouveau, l'Australie, p. 633-50 [l'auteur montre surtout, à l'aide des principaux chiffres, l'importance économique prise par l'Australie, et l'éventualité de son intervention dans les conflits internationaux : il propose en conséquence de former, en face de la confédération australienne, une *Union océanienne* des colonies des autres puissances]. — **Bouillier** (Francisque), La pédagogie et nos pédagogues, p. 703-16 [critique des tendances nouvelles dans le monde enseignant officiel]. — **Angot des Rotours** (J.), Étude de vie morale contemporaine, M. Herbert

Spencer, p. 936-46 [s'est proposé « de dégager de l'œuvre très touffue du penseur anglais, avec l'idée générale de sa métaphysique, ses vues sur les conditions et sur l'avenir du progrès humain ». Conclusion : « Spencer nous avertit lui-même que ces lois n'apprennent rien, au fond, et nous laissent en face de l'inconnu. Elles ne donnent pas un sens à l'œuvre humaine, ni une règle à notre volonté. Comment pourrait-il en être autrement dans une philosophie qui prétend expliquer l'homme par la nature, au lieu de chercher dans l'âme la meilleure révélation de la cause qui explique la nature et l'homme? »]. — **Vanlaer** (Maurice), Le chômage de l'ouvrier, l'assistance par le travail, p. 835-70 [dans cette première partie d'une remarquable étude, l'auteur traite : 1. le principe : contre le chômage les remèdes généraux, tels que la stabilité des ouvriers dans les ateliers prospères, la prévoyance des intéressés et l'assistance par l'aumône sont trop souvent insuffisants ; on a donc imaginé l'*assistance par le travail*. 2. l'application par l'État : ici sont successivement étudiés : les ateliers nationaux en 1848, l'assistance par le travail agricole en Algérie, les dépôts de mendicité en France, les *workhouses* en Angleterre et aux États-Unis, la colonie agricole de bienfaisance en Belgique : autant de monographies précises et bien informées qui justifient cette conclusion : « Ce qui est établi par l'expérience du passé et par les leçons du présent, c'est que toutes les applications par l'État du principe de l'assistance par le travail qui ont été tentées jusqu'à ce jour ont misérablement avorté. L'initiative privée n'a-t-elle pas été plus heureuse ? » à suivre]. — **Kannengieser** (l'abbé A.) Le congrès catholique de Mayence, p. 1004-43 [1. l'organisation des congrès catholiques : on ne peut que l'admirer, ainsi que l'activité, le dévouement pratique, l'énergie persévérante aussi bien du moindre soldat que des grands chefs de cette armée ; il n'est pas étonnant, à la voir composée de tels hommes, qu'elle gagne des batailles tandis que... mais la comparaison serait trop triste... 2. les travaux du congrès de Mayence ; 3. les fêtes et les réjouissances du congrès. Travail important, à méditer par tous ceux qu'opprime impunément en France la politique sectaire].

J. C.

Archivio giuridico, dirigé par M. Serafini, et autres professeurs de droit de l'Université de Pise ; T. 46 (Pise, 1er semestre 1891). — **Presutti**, Rapports entre l'incapacité naturelle de consentir et l'incapacité légale de s'obliger, de l'interdit pour faiblesse d'esprit, p. 3-59. [Lorsqu'il n'y a pas de consentement il n'y a pas de contrat : le législateur ne fait que de le reconnaître, ce n'est pas lui qui l'établit]. — **Castori**, De la fondation d'un institut des réformes législatives, p. 228-33 [proposition de réunir les jurisconsultes les plus autorisés pour étudier l'ensemble des réformes législatives, objections fondées contre les chambres électives et la confection des lois par elles.] — **Segré**, Étude sur l'origine et sur le développement historique du colonat romain, p. 261-315 [Suite et fin d'un travail considérable]. — **Scalvanti**, Bodio et la statistique comparée de la criminalité, p. 446-473 [examen d'un mémoire de M. Bodio présenté à l'Institut international de statistique sur les difficultés qui s'opposent aux comparaisons internationales ; vœu pour que la statistique s'étende de pays à pays et en faveur de la réunion d'un congrès.] — **Sighele**, Le délit politique, p. 555-79 [critique d'une théorie de Lombroso : la base du délit politique serait dans *la loi d'inertie* qui

fait que les sociétés humaines répugnent aux nouveautés : le fait seul de violer la loi d'inertie ne transforme pas un acte en délit politique, il doit offenser le sentiment communément reconnu juste. Au délit politique, se rattache la question sociale; Lombroso est conduit à l'étudier et à proposer certaines réformes dont quelques-unes sont sages : favoriser l'agriculture, décentralisation, diminuer les études classiques qui font les déclassés, donner plus d'extension aux études des métiers manuels].

T. 47 (Pise, 2e semestre 1891). — **Longo**, La sociologie et les études juridiques, p. 333-52 [étude sur un ouvrage de Angelo Majorana, *I primi principii della sociologia* : méthode scientifique ; théorèmes ; reconstitution systématique de la sociologie qui est ainsi définie « synthèse des sciences sociales ou philosophie sociale »; paraît se rattacher au système positiviste.] — **Giannini**, Du droit épistolaire, p. 584-623 [étude du droit de propriété des lettres ; l'inviolabilité des correspondances ; les dispositions du code italien comparées avec les solutions données par les jurisconsultes des différents pays].

A. C.

The North-American Review, t. 154 (New-York janv.-juin 1892).— **Hon. Roger Q. Mills** et **Hon. Thomas B. Reed**, Le président du Congrès, pp. 1-16 [M. Mills soutient que l'on ne doit pas escamoter un vote au Congrès des députés américains. La Constitution exige qu'un bill, pour avoir force de Loi, soit voté par une majorité de toute la Chambre travaillant réellement (*doing business*), c'est-à-dire émettant un vote. Il n'est pas absolument nécessaire que la Chambre vote, ni même que la majorité absolue vote pour le bill ; mais il faut absolument que la majorité de la Chambre se prononce, et que la majorité de cette majorité soit pour le bill. Les abstentions ne comptent pas : aussi est-ce le droit de chacun de s'abstenir pour empêcher un bill dangereux de passer. — M. Reed, *speaker* républicain, estime que les prétendus droits de la minorité sont du verbiage ; elle a le droit de donner son opinion, mais non point de s'opposer à la volonté de la majorité. Les auteurs de la constitution se méfiaient vraiment du peuple autant que le gouvernement russe d'aujourd'hui. On peut donc compter les abstentionnistes pour faire nombre malgré eux.] — Alonzo **Martinez**, ex-président de la Chambre des députés de Madrid, La question du quorum, pp. 17-26 [La réforme proposée aux États-Unis, de compter les abstentionnistes à la Chambre pour le quorum, ne paraît point contraire à l'esprit de la constitution.] — **Lang** (Andrew), Les romans français et la vie réelle en France, pp. 27-32. [La sphère d'observation d'un romancier est toujours bornée, le socialisme lui-même ne fera pas disparaître les limites de coteries ou de castes. Le roman français exagère les mauvais côtés de la vie française ; du reste, il est plus libre parce qu'on le confie rarement aux jeunes filles, dont l'innocence retient et gêne souvent le romancier anglais ou américain. Mais il n'en trahit pas moins un certain goût malsain du public, et doit finir par exercer une influence nuisible.] — M. **Romero**, ministre du Mexique. Les salaires au Mexique, pp. 33-49 [Les États-Unis n'ont rien à craindre de cette concurrence. Quoique l'ouvrier mexicain soit bien moins payé, sa vie est déjà plus chère, parce que son travail est moins productif.] — David B. **Hill**, Gouverneur de New-Nork, Le droit de grâce, pp. 50-63. [L'exercice de ce droit varie beaucoup aux États-Unis : dans 28 États, il appartient au gouvernement seul; dans un, à la Législature; dans sept, au gouverneur assisté d'un conseil, etc. Règles à

observer dans son application.] — Lady Henry **Somerset**, Le point noir, pp. 64-68. [Indifférence de l'indigent des grandes villes pour améliorer son sort.] — **Voorhees** (Théodore), 90 milles en 89 minutes, pp. 69-75 [Les mécaniciens de chemins de fer : qualités natives (vigilance, sang-froid, courage); qualités acquises (habileté, jugement). Leur Trade-Union, à la différence des autres, reconnaît des grades dans le métier.] — **Hon. W. M. Springer**, Comment attaquer le tarif, pp. 129-137 [Plan de campagne pour les Démocrates contre le Bill Mac-Kinley.] — **Clarke Russell** (W.), Une réclamation en faveur de la Littérature Américaine, pp. 138-149. [Les ouvrages de Richard Dana et de Herman Melville ont été les premiers à dépeindre le sort du matelot. Indifférence de l'Angleterre pour les équipages de la marine marchande.] — **Lacey** (Hon. Edward S.), Peut-on rendre plus sûres nos banques nationales? pp. 151-160 [Statistique des causes de faillite; mesures législatives à prendre.] — **Warr** (Cte de la) Le feu à bord des Transatlantiques, p. 160-167 [En dix ans, il n'y a pas eu moins de 171 incendies sur les lignes d'Amérique, grâce au mauvais paquetage du coton, tandis que sur les lignes de l'Inde, il n'y en a eu que quatre en 14 ans. Or, certains navires portent jusqu'à 1.500 âmes.] — **Arnold** (Edwin), Le rôle et l'avenir de l'Angleterre dans l'Inde, pp. 168-188 [« Si les habitants de l'Inde crachaient à la fois, ils noieraient tous les Anglais, » disait un Mahratte. Précautions à suivre pour ne pas déclasser les Hindous : multiplier l'instruction primaire, mais rendre les *belles-lettres* moins accessibles. Éviter de toucher brutalement à un régime social, où le paupérisme est supprimé par la coutume du *Bhaobund* qui met l'indigent à la charge de son plus proche parent aisé. Un jour les Hindous pourront se gouverner seuls, quand ils auront fait leur apprentissage sous la tutelle de l'Angleterre.] — **Cabot Lodge** (Hon.), Un métier dangereux et ses remèdes, pp. 189-195 [Celui d'homme d'équipe dans les chemins de fer : 1,972 tués, 20,028 blessés en 1889; 2,454 tués, 22,390 blessés en 1890. Or, les Allemands, par comparaison, n'ont perdu à Gravelotte que 20,577 hommes; et les Anglais, 23-185 à Waterloo.] — **Comstock** (Anthony), La loterie et le jeu, pp. 217-224 [Démoralisation de la Louisiane par la loterie de l'État.] — **Croker** (Hon. Richard), Tammany-Hall et la Démocratie, pp. 225-230. [Eloge impudent du Tammanisme. « La politique est la guerre, comme les échecs, le commerce, etc. Il faut aller de l'avant sans s'arrêter à répondre aux plaintes et aux récriminations. »] — **Erastus Wiman**, Le pain de l'avenir, pp. 242-245. [Effets nuisibles du pain blanc; nécessité de garder le son. Une société s'est formée à Londres, qui fabrique un excellent pain complet, de couleur brun doré.] — Sénateurs et députés **Mc Millan**, **Mc Millin**, **Hiscock**, **Bland**, **Hale**, **Breckenridge**, **Merriam**, Pronostics sur la campagne présidentielle, pp. 257-280. — **Edson** (Dr Cyrus), Vivons-nous trop dans l'agitation? pp. 281-286. [Oui; et nous lisons trop de journaux et de publications éphémères, ce qui ajoute à la fatigue d'esprit. Les Puritains, qui ne lisaient que la Bible, se portaient mieux]. — **Le Ghait** (Alfred), ministre de Belgique à Washington, La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles, pp. 287-296. [Les États-Unis viennent de se rallier à ses conclusions]. — **Dorman B. Eaton**, La dégénérescence de la Tammany, pp. 297-304. [Ancienne société de secours mutuels, fondée en 1783, et baptisée du nom d'un vieux chef indien. Ses chefs prirent et gardent encore les titres sauvages de *Sachems*, *Wiskinskis*, *Sagamores*, etc. Est devenue l'effroyable

organisation politicienne que l'on sait. A plusieurs adhérents honnêtes, et soutient quelquefois pour la forme un honnête citoyen; mais n'a jamais élu un homme marquant, ni contribué à réformer une loi vicieuse. L'auteur proteste contre l'article précédent de l'hon. Richard Croker]. — **Davis** (George R.), directeur, l'Exposition universelle de Chicago, pp. 305-318. — **Reed** (Hon. Thomas B.) et **Holman** (Hon. W. S.), Les dépenses publiques, pp. 319-335 [Il faut éviter l'économie mal entendue, prêche M. Reed, qui veut excuser les votes du dernier congrès républicain; M. Holman proteste au contraire contre ses dépenses]. — **Springer** (Hon. William M.), Une conférence monétaire internationale, pp. 336-342 [Nécessité d'une nouvelle entente]. — **Eleroy Curtis**, Les relations commerciales du Chili, pp. 359-364 [sont presque entièrement accaparées par les Anglais, et ont chance de rester plus fréquentes avec eux qu'avec les États-Unis]. — **Gibbons** (S. E. le cardinal), Le patriotisme et la politique, pp. 385-400 [Article curieux, dithyrambique et « fin de siècle ». Son Éminence part de ce principe que le clergé juge d'autant mieux la politique qu'il vit en dehors de ses agitations « de même que l'on juge mieux les pièces de Shakespeare quand on ne les a jamais vu jouer »: comparaison heureuse qui doit nous porter à croire que l'on apprécie mieux les partitions de Wagner au piano qu'à l'orchestre, et que mieux vaut lire les discours de Berryer que les avoir entendus au Palais. Le cardinal nous dit ensuite que le patriotisme, l'amour du sol natal, est un sentiment naturel à l'humanité et qui nous vient de Dieu : c'est pourquoi, sans doute, la plus grande partie de l'humanité ne l'a jamais connu, et les États-Unis se sont peuplés de gens qui ont renoncé à leur pays. Le cardinal admire la démocratie américaine; il compare l'urne du scrutin à l'Arche d'Alliance, qu'il est sacrilège de profaner. Il nous adjure de célébrer les fêtes patriotiques, et nous rappelle que Solon punissait les citoyens sceptiques ou indifférents. Malheureusement Aristote déclare l'idée de Solon singulière; mais le traité d'Aristote sur *la Constitution d'Athènes*, découvert l'an passé, n'a peut-être pas encore eu le temps de traverser l'Atlantique]. — **Nelson** (Serge Th.), La question nègre au point de vue sudiste, pp. 401-413. [Le dernier recensement a diminué les craintes de l'accroissement des nègres. Ils finiront par disparaître; et les blancs doivent continuer de les tenir en tutelle.] — **Herbert** (Hilary A.), La réciprocité économique et l'agriculture, p. 414-423. — **Weber** (John B.) et **Smith** (Stewart Charles), L'émigration aux États-Unis, pp. 424-438 [Ne doit pas être trop entravée; a élevé le niveau des Américains en leur procurant des travailleurs subalternes disposés aux gros ouvrages; mais on pourrait exiger que chaque émigrant sût lire et écrire sa propre langue.] — **Winan** (Edwin B.), L'électorat présidentiel au Michigan, pp. 439-446 [Une loi nouvelle de cet État le divise en districts indépendants, dont chacun votera à sa guise pour l'élection présidentielle, ce qui consterne les vieux politiciens]. — **Adam** (Mme), Les jeunes filles en France, pp. 447-458 [Article bizarre, où l'on prétend que, du haut en bas de l'échelle sociale, du cœur de la capitale au fond de la province, nos jeunes filles s'américanisent; se méfier énormément des renseignements de l'auteur.] — **Romero** (M.), La zone libre au Mexique, pp. 459-471 [zone frontière, soumise au libre-échange pour éviter l'émigration des habitants aux États-Unis.] — **Clews** (Henry), L'argent et l'usure, pp. 480-488 [plaide pour la liberté de l'intérêt.] — Sénateurs et députés **Guay**, **Vest**, **Boutelle**, **Burrows**, **Wilson**, **Kilgore**, L'homme ou

le programme ? pp. 513-531. [Faut-il voter suivant la personne du candidat ou suivant les principes de chaque parti ?] — **Emory Smith** (Chas.), La famine en Russie], pp. 541-551. — **Stewart** (Wm. M.), L'influence des rois de l'or, p. 552-561 [La production de l'or diminue ; les propriétaires de mines d'or continueront-ils à faire la loi ?] — **Butler** (Général) et **Lorne** (marquis de), La discussion sur la mer de Behring, pp. 562-582. [Le général Butler menace les Anglais de confisquer les biens privés qu'ils possèdent aux États-Unis, en cas de guerre : ce qui serait un joli recul pour le Droit international. Le marquis de Lorne soutient que la thèse américaine sur la *marc clausum* est impraticable.] — **Smith** (Prof. Goldwin), La crise du gouvernement parlementaire, pp. 583-596 [L'esprit de parti fausse tous les rouages politiques. Si M. Mercier, par exemple, au Canada, n'avait pas fait de l'opposition contre le gouvernement, il serait encore indemne ; et sir John Macdonald prétendait que le meilleur ministère serait celui d'une douzaine de médiocrités qu'on pourrait jeter à volonté dans une maison centrale. L'enthousiasme de Burke pour l'esprit de parti semble la satire des choses actuelles. Est-ce que les peuples vont demeurer indéfiniment divisés à l'intérieur en camps hostiles ?] — **Russel Young** (Hon. John), Encore la question chinoise, pp. 596-602 [Le 4 avril dernier, le Congrès a discuté au galop, en 15 minutes, la question de l'expulsion des Chinois. Ce n'est pas que le gouvernement chinois tienne à encourager l'immigration de ses sujets aux États-Unis ; mais il se froisse à bon droit de l'impertinence qu'on lui témoigne, et se vengera en empêchant le commerce américain de se développer en Chine.] — **Jeune** (Lady) La Société de Londres, pp. 603-612. [Démocratisation de la société anglaise ; les jeunes gens ne se marient plus à cause de la cherté de la vie ; les jeunes filles acceptent des mariages d'argent de rang très inférieur ; la morale se relâche devant le scepticisme général ; et l'on tolère maintenant des accointances équivoques dont on n'aurait pas eu l'idée, il y a trente ans.] — Sénateurs **Dawes**, **Dolph**, et **Colquitt**, L'administration du président Harisson, pp. 641-654 [Les deux premiers approuvent, le troisième blâme.] — **Blind** (Karl), Les révolutions modernes et leurs résultats, pp. 655-665 [Souvenirs d'un révolutionnaire ; déclare qu'avant la guerre de 70, tous nos républicains rêvaient de conquérir la frontière du Rhin.] — **Murat Halstead**, La question de l'argent, pp. 666-671 [Réponse à l'art. du sénateur Stewart, p. 552.] — **Camp** (William), La Clearing-House de New-York, pp. 684-690 [opère environ pour 115 millions de dollars de règlements de comptes par jour ; chaque banque connaît sa propre situation journalière, dès 10 h. 1/2 du matin ; en cas de crise, le comité accorde secours aux maisons réellement solvables, qui sont momentanément dans la gêne]. — Hon. **Dorman B. Eaton**, Le danger des réélections présidentielles, pp. 698-704. [Le président des États-Unis possède des attributions si étendues qu'il serait dangereux de lui permettre de préparer sa réélection si en même temps on allonge la durée de ses pouvoirs, comme on le propose. Sa capacité législative est évaluée au sixième de celle du Congrès ; avec une durée triple ou quadruple de sa durée actuelle, il serait plus fort que les Chambres. Plus de 100,000 fonctionnaires dépendent de son élection.] — **Williams** (Dr H. S.), Un nouveau genre de folie, pp. 719-728. [Le délire des grandeurs et de la persécution, dite folie *paranoiaque*]. — **Barr** (Mrs Amélia), La question des domestiques, à leur point de vue, pp. 729-732. [Estime que le service domestique doit être établi sur un

pied strictement commercial et défini : Les domestiques n'aiment pas qu'on se mêle de leur affaires par esprit de charité. Alors, ce n'est pas la peine de tant nous apitoyer, socialistement et chrétiennement, sur leur sort.] — **Ouida**, Les inconvénients d'un nom célèbre, pp. 733-741. — **Bellamy** (Edward), Les progrès du nationalisme aux États-Unis, pp. 742-752. [M. Bellamy, l'auteur du bizarre roman *Looking backwards*, assure que ses idées socialistes, qui tendent à la nationalisation ou appropriation des biens par l'État, se répandent de plus en plus. Les « Nationalistes » ont maintenant des clubs, des journaux, et même des chaires d'église à leur disposition.]

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Espérance ; un réveil de l'idée religieuse en France, par Mgr Baunard, recteur des facultés catholiques de Lille. Paris, Poussielgue, 1892; in-18, v-222 p. — « Gardez-vous du découragement, écrivait Le Play au milieu des angoisses de l'invasion ; travaillons ensemble au salut du pays. Quand même la France serait réduite à la banlieue de Bourges, continuons à faire servir la langue de Descartes à propager le vrai ! » Le péril n'est plus dans la guerre étrangère qui du moins unissait tous les cœurs contre l'ennemi ; il est — plus grave encore — dans la décomposition sociale qui s'accélère si rapidement et qui détruit notre race par les divisions, l'oppression des minorités violentes et l'inertie des foules résignées. Aussi ceux-là seulement qui ont l'âme singulièrement forte et savent porter haut leurs regards peuvent aujourd'hui faire entendre un cri d'*espérance*. Le livre de Mgr Baunard est, parmi bien d'autres, le plus propre peut-être à réconforter les courages chancelants. Trois parties : l'égarement, le retour, le terme. Dans la première l'auteur, sans passion et par de nombreuses citations, trace le tableau des sophismes et des erreurs qui nous ont conduits au point où nous sommes (à rapprocher du chapitre de *l'Organisation du travail* que Le Play intitulait déjà en 1869 : Comment un peuple peut rétrograder jusqu'à la barbarie). La seconde partie rassemble tous ces avant-coureurs du renouveau que M. de Vogüé dénommait poétiquement *les cigognes;* c'est le besoin de croire, d'avoir une âme, de servir un idéal. Enfin le terme, c'est cette paix que Dante, accablé par les dissensions de sa patrie, allait demander à la porte d'un monastère et que notre race trouvera elle aussi quand elle consentira à rentrer dans la tradition des peuples libres en revenant à Dieu et à son Décalogue.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES ASSURANCES OUVRIÈRES

Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. T. I. *L'assurance contre la maladie*, par M. Maurice Bellom, (1 vol. in-8°, Rousseau, Paris 1892.)

Dans ces temps où les questions sociales sont partout à l'ordre du jour, où l'on recherche avec une sollicitude si universelle et en général si sincère à venir en aide à l'ouvrier, on a été amené à regarder de près les maux dont il souffre, à les analyser pour en découvrir ensuite le remède. C'est la pathologie précédant la thérapeutique.

Si l'on étudie les diverses crises qui atteignent la famille ouvrière, on voit qu'elles ont toutes pour cause ou pour effet la cessation du travail du père et la perte de son salaire. A ce point de vue, elles peuvent se diviser en deux catégories principales : celle où cette privation de travail ne provient pas de l'impuissance de l'ouvrier, de son incapacité ou de sa santé ; celle où elle est imputable à une sorte de force majeure, qui frappe momentanément ou définitivement ses facultés productives.

La première catégorie comprend tous les chômages, quelle qu'en soit la cause, chômages périodiques ou chômages accidentels, chômages de morte-saison régulière ou chômages de surproduction et de déconfiture industrielle. Ces derniers étant les plus inattendus sont aussi les plus sensibles. Tout-à-coup, le patron congédie une partie de son personnel faute de travail à lui donner. Le père rentre à la maison, la tête basse, osant à peine regarder sa ménagère et lui annoncer la mauvaise nouvelle. On vivait au jour le jour, tant bien que mal. Comment s'y prendre maintenant? Le boulanger va refuser du pain, les créanciers saisir les meubles, le propriétaire recourir à l'expulsion. Comment nourrir, comment loger demain la femme et les enfants ?

Cette crise a pris de nos jours une bien autre fréquence qu'autrefois. Dans l'ancienne organisation du travail, les marchés étaient isolés et fermés; l'organisation du travail leur était exactement appropriée ; la production se réglait sur un débouché étroit, mais certain. Aujourd'hui, au contraire, le monde tend à ne plus former

qu'un grand marché, sur lequel s'exerce la concurrence universelle. Les crises se déchaînent avec autant de soudaineté que de violence sur les divers pays, vouant au chômage des milliers d'ouvriers à la fois.

A cette influence s'ajoute celle des grèves qui sévissent à l'état endémique et qui arrêtent brusquement la marche des ateliers sur un mot d'ordre d'un syndicat ou d'un meneur.

La seconde catégorie se compose des crises infligées à la famille par la privation du salaire qu'entraînent la maladie du père, les accidents dont il est victime, sa vieillesse, sa mort.

Toutes ces éventualités sont le lot de notre vie à tous et n'épargnent aucune des classes de la société. M. le marquis de la Seiglière ne voulait pas que l'on parlât de la « sueur du peuple », le peuple, disait-il, n'en ayant pas le monopole. De même, l'ouvrier n'a pas le monopole de la maladie et de la vieillesse. Les bourgeois les plus opulents sont malades, tout comme lui, peut-être même plus que lui, à cause des excès auxquels la fortune les expose, témoins le Savetier et le Financier. La maladie, la mort frappent même plus haut :

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les rois.

Mais du moins, si un homme riche est malade, il peut se soigner, sans que ses enfants crient la faim. S'il meurt, ses héritiers se tirent d'affaire ; il en est même qui se consoleront du chagrin de sa perte par l'héritage qui l'accompagne. Au contraire, la maladie de l'ouvrier, sa mort, atteignent les ressources de la famille, de sorte qu'à la souffrance physique qu'endure le patient et aux douleurs morales qu'inflige sa perte, vient s'ajouter l'angoisse de la misère. Il souffre plus qu'un autre, parce que, couché sur son lit de malade ou d'agonisant, il évoque les êtres chéris dont il a la charge et que son impuissance voue aux plus dures privations. C'est là un raffinement qui confère au pauvre une dignité éminente et en fait un objet véritablement sacré : *res sacra miser*.

Outre les infortunes qu'il partage avec les autres classes, l'ouvrier en subit d'autres qui lui sont spéciales, comme les accidents du travail. Le rentier n'est guère exposé à être happé par un engrenage ni à tomber des toits, comme l'ouvrier mécanicien ou le couvreur.

I

Après avoir énuméré les tristes éventualités qui guettent l'ouvrier et sa famille, il est très intéressant de dresser le bilan des chances qu'il a de tirer ces mauvais numéros dans la loterie de la vie, c'est-à-dire de supporter les risques afférents à ces diverses crises.

Notre statistique nationale est malheureusement insuffisante pour nous renseigner avec assez de précision. On en a souvent dénoncé les lacunes, en ce qui touche les lois sociales en préparation, bien que ces lois ne puissent s'asseoir solidement que sur une bonne base statistique (1). Force nous est donc de recourir aux pays étrangers et surtout à l'Allemagne, à laquelle ses lois d'assurance ont permis d'établir de précieux relevés que nous allons mettre à contribution.

En Allemagne, à la fin de 1890, pour une population de 50 millions d'habitants, le nombre des assurés contre les maladies était d'environ 6 millions; celui des assurés contre les accidents s'élevait à 14 millions. En vue de simplifier les chiffres, et à titre de grossière approximation, nous supposerons que le chiffre de notre population ouvrière (tant agricole qu'industrielle) est de 10 millions de têtes, réparties entre lés âges de 20 à 60 ans d'après la loi qui préside à la distribution normale d'une population entre ces âges (2).

Cet effectif peut être considéré comme formé de 40 promotions d'importance décroissante à mesure que la mort y fait des vides: la première, à 20 ans, comprendrait en nombre rond 300,000 têtes; la dernière, à 60 ans, en compterait 200,000; admettons enfin que l incapacité de travail pour cause de vieillesse coïncide avec la soixan

(1) *Les lacunes de la statistique et les lois sociales.* — Communication faite par M. Cheysson au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne le 30 mai 1890 (Guillaumin).

(2) En France, d'après le recensement de 1886, le nombre des hommes de 20 à 60 ans, était de près de 10 millions (9,911,901); celui des ouvriers de 6,774,590, mais dans ce total, les ouvriers agricoles ne figuraient que pour 2,771,876 et ne comprenaient que les journaliers, hommes de peine, manœuvres. D'après l'*enquête agricole* de 1882, le nombre des travailleurs agricoles, non propriétaires, était de 3,388,162 et celui des cultivateurs travaillant pour autrui, de 4,762,808. C'est un excédent de 1,990,932 par rapport au chiffre du recensement. En l'ajoutant au total des ouvriers indiqué ci-dessus, on arrive à 8,765,522. Enfin, si l'on tenait compte des 2 millions environ de domestiques attachés à la personne (1.950,208), on atteindrait un total de près de 11 millions (10,715,730).

tième année. Avec ces données et celles de la statistique allemande, voici les nombres approchés des victimes que feraient dans un an les différentes crises auxquelles la famille ouvrière est en butte.

Parlons d'abord des assauts meurtriers que subit cette armée de 10 millions de combattants engagés sur le champ de bataille de la vie et du travail.

1° Elle perdra, par la mort naturelle................	164,000	têtes (1)
et par les accidents du travail........................	7,500	» (2)
Total des morts...........	171,500	

Ces deux chiffres appellent déjà une constatation qui n'a pas été faite et qui est consolante : c'est que les causes de mort par accident sont pour un ouvrier 22 fois moins fortes que celles de la mort naturelle (même pour l'industrie des mines, elles n'en sont que le septième).

2° Ces victimes vont laisser après elles des personnes qui vivaient de leur travail et qui seront désormais privées de ressources. On pourra estimer ce nombre, savoir (3) :

Pour les morts naturelles, à........	110.000	veuves.
— — —	220.000	orphelins.
— — —	10.000	ascendants.
Pour les morts par accidents, à.......	5.000	veuves.
— — —	10.000	orphelins.
— — —	500	ascendants.
Total.........	355.500	

Ici encore, nous retrouvons la même observation que plus haut : les membres de la famille atteints par la mort de leur chef sont 22 fois plus nombreux, s'il s'agit de la mort par maladie que de la mort par accident, et cependant on a presque partout oublié de s'occuper des premiers, tandis que, très louablement, on a cherché à venir en aide aux veuves et aux orphelins des morts accidentelles.

(1) D'après les tables des Compagnies d'assurance, de la Caisse nationale de la vieillesse et celle de Deparcieux, (voir ci-dessus, en note p. 659), la mortalité moyenne de 20 à 60 ans ne serait guère que de 1 %. On a préféré adopter celle de 1,64 %, qui résulte des statistiques des sociétés de secours mutuels et qui paraît mieux applicable à la catégorie considérée.

(2) Ce chiffre est celui qui résulte des statistiques allemandes (7,472 décès pour 10,000 assurés).

(3) Ces proportions sont à peu près celles que fournissent les statistiques allemandes : par 3 victimes, 2 veuves et 4 orphelins.

3° Après les coups mortels dressons le compte de ceux dont on se remet plus ou moins ; car on peut dire des blessures de la vie ce que l'inscription d'un cadran solaire de village disait des heures : *Vulnerant omnes, ultima necat.*

Sur une population d'adultes, même choisis, comme ceux qui composent les sociétés de secours mutuels, on en compte tous les ans une importante fraction qui paie tribut à la maladie (1/4 d'après les statistiques française et italienne, 1/3 d'après les statistiques allemandes). Le nombre moyen des jours de maladie est de 5 à 6 par tête et par an (1). Si l'on admet la proportion du quart de l'effectif et de 5 jours de maladie par tête, on trouve que nos 10 millions de travailleurs donneront, par an, un total de 2,500,000 malades et de 50,000,000 jours de maladies.

En divisant ce dernier chiffre par le nombre moyen des jours de travail dans un an, c'est-à-dire par 300, on obtient un total de 167,000 ouvriers qui sont condamnés *toute l'année* au chômage par la maladie. C'est presque identiquement le même nombre que celui des morts annuels.

4° Arrivons maintenant aux blessures par accidents. Elles se divisent, d'après la gravité de leurs conséquences, en plusieurs catégories, auxquelles nos 10 millions de travailleurs fourniront les catégories ci-après (2) :

Victimes frappées d'une incapacité permanente totale.......	6.000
— — — — — partielle....	18.000
— — — — temporaire :	
— de plus de 13 semaines.	7.000
	31.000
— de moins de 13 semaines.	251.000
	272.000

On voit que le nombre des accidents légers est huit fois plus nombreux que celui des accidents graves. Nous verrons plus tard que, par leur nature et leurs exigences immédiates, ils se rapprochent beaucoup des maladies et s'accommodent du même régime.

Si l'on ramène ces 272,000 à un contingent annuel, par un calcul d'ailleurs sans précision, on trouve qu'il équivaut environ à

(1) 4.80 à 6.25 en France d'après les statistiques du ministère de l'intérieur; 5,44 en Allemagne; 6,6 en Italie. Ce nombre varie suivant les règles qui président à la fixation des dépenses de secours (dès la maladie, ou après un délai de 2 à 5 jours).

(2) D'après les statistiques allemandes.

50,000 blessés, que leurs blessures rendraient incapables de travailler pendant toute l'année.

Tandis que la chance de mort par accident est 22 fois plus faible que par maladie, on voit au contraire que, pour la chance d'invalidité, cette proportion est sensiblement plus considérable, puisqu'elle est celle de 50,000 à 167,000, c'est-à-dire qu'elle atteint, au lieu de 4,5 %, 30 % ou un tiers environ.

5° Notre population vieillit et, tous les ans, la promotion âgée de 60 ans sort de l'activité pour entrer dans le cadre de réserve. C'est un total de 200,000 travailleurs condamnés à l'inaction et dès lors à la misère, s'ils n'ont pas pourvu ou si l'on n'a pas pourvu pour eux à cette brusque suppression du salaire.

Quant au chômage faute de travail, c'est aussi une dure épreuve pour le ménage ouvrier dont l'équilibre est instable et qui n'a pas d'épargnes, ce qui est malheureusement le cas général.

La statistique ne nous fournit pas d'éléments certains pour mesurer cette nature de chômage. En outre, tandis que la maladie, la mort, la vieillesse, les blessures, obéissent à une sorte de fatalité et sont dès lors justiciables du calcul, les chômages, jusqu'ici du moins, y échappent et relèvent de la volonté bien plus que de la loi des grands nombres. Ils forment donc, comme on l'a déjà dit, une classe à part dans les crises ouvrières, et ne comportent pas le même mode de traitement que celles dont le trait dominant est la force majeure (1).

En récapitulant les constatations qui précèdent, et toujours sous la réserve formelle qu'il ne s'agit là que de chiffres approximatifs, uniquement destinés à donner une idée concrète des faits pour mieux les faire concevoir par l'esprit, nous avons trouvé que notre armée de 10 millions de travailleurs subirait en un an les atteintes suivantes :

Mort naturelle	164.000
Mort par accident	7.500
Invalidité par maladie pendant un an complet	167.000
Blessures — — —	50.000
Vieillesse	200.000
Total	588.500

(1) La condition essentielle de l'assurance, c'est que le risque soit fatal et ne dépende pas de la volonté de l'assuré : c'est ainsi que la plupart des contrats d'assurance sur la vie excluent la mort par suicide ou par duel. Le chômage faute de travail échappe à cette condition : de là, la difficulté organique de le plier à l'assurance.

Ainsi la mort et l'invalidité d'un an au moins atteindraient près de 600,000 victimes. Ce nombre s'élève à près de 3 millions, si l'on additionne tous ceux qui sont touchés temporairement par la blessure ou la maladie.

Enfin, il faut y ajouter les 355,000 veuves et orphelins que les morts laissent après eux.

II

On est à bon droit épouvanté en présence du total de souffrances que révèlent ces chiffres, dont chaque unité est grosse de misère et de deuil. C'est l'honneur de notre siècle de ne pas vouloir se courber devant ces crises comme devant une fatalité inéluctable et de chercher à les adoucir par la charité ou à les enchaîner par la prévoyance.

Le moyen existe ; il n'y a plus à le découvrir, il a fait ses preuves : c'est l'assurance. Elle est certainement un des traits glorieux de notre époque. L'assurance répartit sur beaucoup de têtes les mauvaises chances de la vie, de manière à en alléger le poids pour chacun de nous ; elle substitue à l'individu, esclave du hasard et de ses caprices, la collectivité qui obéit à des règles immuables : elle réalise ainsi le bienfait, sinon de prévenir les malheurs qui désolent l'humanité, du moins d'en réparer les conséquences matérielles et de garantir la famille contre les coups du sort.

Il faut donc que les ouvriers soient assurés : cela ne fait plus doute pour personne. Mais comment doivent être organisées ces assurances ? C'est là que l'on cesse de s'entendre et que l'on se partage en plusieurs écoles.

Certains pays — et la France, nous devons le proclamer avec un légitime orgueil, est de ce nombre — tiennent encore pour l'assurance libre et volontaire. S'affilie qui veut à une société de secours mutuels ; verse qui veut à la caisse nationale de la vieillesse. Mais, à moins qu'on ne soit fonctionnaire, auquel cas l'on n'a pas le droit d'échapper à ce versement, la liberté existe, liberté de faire ou de ne pas faire. Sous l'incitation du sentiment de l'intérêt bien entendu, de magnifiques choses ont été accomplies spontanément et par les patrons (1) et par les ouvriers eux-mêmes. Nos institu-

(1) Voir le *Rapport sur les Institutions de patronage à l'Exposition universelle de* 1889, par M. E. Cheysson, au nom du jury de la section XIV.

tions se développent et fleurissent, en dehors de toute contrainte officielle, sous l'incitation de la conscience privée et le contrôle de la conscience publique.

D'autres pays, l'Allemagne en tête et, à sa suite, l'Autriche, la Suisse, se méfient de la liberté, parce qu'elle ne procède que par applications partielles et individuelles. La situation, disent-ils, est trop grave pour qu'on s'en rapporte à des bons vouloirs intermittents et clairsemés. A ce mal général il faut opposer une action générale, celle de l'État et de l'obligation. Le patron sera donc tenu d'assurer ses ouvriers, comme ceux-ci seront tenus d'être assurés.

Ce système lui-même, qui relève essentiellement du « socialisme d'État », comporte deux variantes, dont l'une est relativement libérale, tandis que l'autre correspond au dogme étatiste dans toute sa pureté. Cette dernière consiste dans l'uniformité de l'organisation : il n'existe qu'une caisse d'assurance, celle de l'État, ou des caisses similaires, agencées, dirigées en dernier ressort par lui ; c'est à cette institution qu'il faut s'affilier et non à une autre. L'assurance devient une consigne et nul n'a le droit de se soustraire à la formule officielle. C'est ce que les Allemands appellent la caisse obligatoire, la *Zwangskasse*, et c'est sous cette forme qu'ils ont organisé l'assurance contre la vieillesse et contre les accidents.

L'autre solution repose également sur l'obligation, mais laisse aux intéressés le choix des moyens : elle admet donc la multiplicité des caisses, pourvu qu'elles répondent au but de la loi. C'est le système de l'obligation d'une caisse, la *Kassenzwang*, et c'est celui qui a prévalu en Allemagne pour l'assurance contre les maladies. Il laisse encore une ombre de liberté et constitue un minimum de socialisme d'État. Pour les pays qui se laissent gagner par cette contagion venue d'outre-Rhin, la *Kassenzwang* est une halte à laquelle il faut s'arrêter, au lieu de rouler sur la pente qui mène jusqu'au socialisme intégral, jusqu'à la *Zwangskasse*.

Notre pays est parmi ceux qui sont en train de faire cette évolution : les esprits les plus fermes se laissent, même à leur insu, imprégner par l'influence des idées socialistes. Certains industriels les accueillent avec faveur et tendent le cou à des chaînes, pourvu qu'elles leur soient communes avec leurs confrères. L'obligation légale a pour eux l'avantage de ne pas tolérer d'exception. Étant tous soumis aux mêmes charges, ils lutteront à armes égales et

la protection de l'ouvrier, en incombant à tout le monde à la fois, ne pèsera pas exclusivement sur les patrons généreux, qui sont aujourd'hui punis de leurs sacrifices par une infériorité économique vis-à-vis de leurs concurrents égoïstes. Une fois en si bon chemin, on ne s'arrête pas à la frontière et l'on va droit jusqu'à l'obligation internationale de l'assurance (1).

Sous l'action de plusieurs causes convergentes dont les plus actives sont le développement des dépenses militaires et le triomphe du protectionnisme, ces idées font leur chemin : elles frappent à la porte du parlement; elles y sont déjà entrées et sont peut-être à la veille de s'y installer en maîtresses.

Pour savoir l'accueil qu'elles méritent et l'attitude à prendre vis-à-vis d'elles, il importe donc au plus haut point d'être exactement renseignés sur les solutions législatives adoptées par les pays qui nous ont précédés dans cette voie et sur les résultats qu'elles ont donnés.

C'est à ce besoin d'informations précises que répond le grand ouvrage de M. Maurice Bellom sur *les Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*. Il arrive donc à son heure et nous sommes heureux de le signaler à l'attention publique.

III

Nous n'avons pas à présenter M. Maurice Bellom aux lecteurs de cette revue : ils le connaissent déjà par diverses communications, qui leur ont permis d'apprécier la sûreté de ses renseignements, la sagacité précoce de son jugement et l'agrément de son style (2). Avant d'aborder sa vaste entreprise, il s'y est préparé dans ces dernières années par toute une série de travaux très remarqués sur les législations étrangères en matière sociale. Parlant couramment plusieurs langues, en possession de nombreuses relations acquises au cours de ses voyages, tenu jour par jour au courant du mouvement social dans le monde, il nous a initiés à plusieurs de ces lois qui jaillissent pour ainsi dire à jet continu dans les divers parlements sur les questions ouvrières.

(1) Voir l'*Internationalisme dans les questions sociales*. (*Réforme sociale*, 1er et 16 octobre 1891.)

(2) *Les Verriers d'Hirschberg* (*Réforme sociale*, t. XXI 1891, p. 360-385).

Nul n'était donc mieux préparé que lui pour affronter ce vaste sujet des assurances ouvrières à l'étranger et pour le mener à bien.

Tout d'abord un mot de son plan.

Comme il le déclare expressément en tête de son livre, il n'a point voulu faire « un ouvrage de doctrine, moins encore une œuvre de polémique ». C'est un simple document, dont l'objet est d'exposer, dans leurs principes et leurs résultats, les solutions adoptées par les législateurs étrangers en vue de garantir l'ouvrier et sa famille contre les crises qu'il peut subir.

De là, un certain parti pris de froideur et d'austérité scientifique. L'auteur ne commente pas, ne discute pas, ne fait aucune allusion à des applications nationales; il expose, il décrit, il analyse des textes, il cite des chiffres; mais il ne conclut pas. Ce qu'on doit chercher dans ce livre, ce sont, non des opinions et des idées, pas plus celles de l'auteur que celles d'autrui, mais des faits et des textes dont la plupart, encore inédits, ont été traduits par M. Bellom lui-même et sont une véritable primeur.

Tel est le cadre qu'il s'est volontairement tracé. Après avoir prouvé ailleurs qu'il sait penser et conclure pour son propre compte, l'auteur s'est modestement renfermé cette fois dans ce rôle purement descriptif. Il s'est attaché, avec une conscience et un scrupule qu'on ne saurait trop louer, à ne rien laisser dans l'ombre pour faire apprécier, dans leur ensemble comme dans leurs détails, les mesures dont il s'est constitué le rapporteur; il est merveilleusement informé de leur préparation législative; il s'est imprégné de l'exposé des motifs, des rapports parlementaires, de la discussion devant les Chambres, des règlements et des instructions intervenues pour l'exécution de la loi, des modifications qu'elle a subies par les interprétations de la pratique. Il sait tout cela et il s'en souvient dans la limite convenable, en ne disant que ce qui est nécessaire, sans se laisser écraser sous la masse des matériaux qu'il a recueillis. Il a disposé son plan dans un ordre très méthodique, qui permet de s'y orienter et de s'y retrouver à coup sûr; une table des matières à double entrée facilite encore les recherches.

C'est donc un livre bien fait, bien composé, solide, consciencieux, un livre d'érudition, un livre documentaire. Il a dû en coûter à l'auteur de s'imposer cette discipline exacte, de s'effacer derrière son œuvre, de contenir les réflexions qui sans doute se pressaient sous sa plume. Autrement composé, son ouvrage aurait été plus

vivant, mais il aurait pu ainsi perdre en autorité scientifique ce qu'il aurait gagné en attrait de circonstance. Les législateurs, les administrateurs, les économistes, les patrons, auxquels il est surtout destiné, ne réclament pas en effet des opinions personnelles, mais des informations authentiques et actuelles sur les pays voisins. Sous ce rapport, M. Bellom les sert à souhait, et il a eu raison de s'imposer cette sobriété qui est une force et doit donner un grand crédit à son livre auprès du public spécial qu'il visait.

L'ouvrage comprendra trois volumes : le premier, consacré à l'assurance contre les maladies, a seul paru jusqu'ici : les deux autres, qui traiteront de l'assurance contre les accidents et de l'assurance contre la vieillesse, sont en préparation sur le même plan.

Ce premier volume est divisé en autant de chapitres que de pays : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Hongrie, la Norvège, les Pays-Bas, la Russie, la Suède et la Suisse. Ces chapitres sont de longueur inégale et les plus développés correspondent naturellement aux pays où la législation de l'assurance contre les maladies est la plus touffue et la plus interventionniste, c'est-à-dire à l'Allemagne, à l'Autriche-Hongrie et à la Suisse.

Chaque chapitre comprend deux sections : la législation et la statistique.

Pour la législation, les diverses modalités de l'assurance, son étendue, son objet, son régime financier, son organisation administrative, son contrôle, forment autant de paragraphes que chaque chapitre reproduit à la même place et dans le même ordre. Quand il existe, comme en Allemagne, plusieurs caisses juxtaposées, chacune d'elles est successivement analysée dans chaque paragraphe et passe au même crible. L'inflexibilité de ce cadre permet, quand on en a saisi l'agencement, de trouver de suite le renseignement qu'on cherche, comme un voyageur sait se guider dans les rues d'une ville américaine bien percée, s'il est muni d'un bon indicateur.

Pour la statistique, M. Bellom a mis à contribution les documents officiels les plus récents et a su résumer leurs principales données en quelques tableaux d'un grand intérêt. On l'a déjà dit plus haut : nous sommes, en France, d'une telle pauvreté statistique sur les maladies et les accidents, que nous avons tout à gagner à consulter ces relevés étrangers, jusqu'au jour où nous serons enfin parvenus

à combler ces fâcheuses lacunes en nous dotant de statistiques nationales.

A la suite de ces chapitres viennent quinze annexes contenant les textes des lois elles-mêmes et des statuts-types pour diverses formes de caisse en Allemagne et en Autriche. L'auteur les a traduits lui-même, « non, dit-il, par défiance des traductions existantes, mais afin d'assurer, entre la partie principale et les annexes, la concordance de certains termes qui, faute d'équivalent exact dans notre langue, l'ont obligé de recourir à l'emploi d'expressions nouvelles ou peu usitées (1) ».

IV

La savante étude de M. Bellom n'a pas pour nous un simple intérêt de curiosité scientifique, mais elle répond à un besoin de véritable actualité. La question de l'assurance contre les accidents est posée devant notre Parlement depuis plusieurs années et fait entre les deux Chambres la navette que l'on sait; celle de l'assurance contre la vieillesse a été introduite en juin dernier par le projet de loi sur les retraites ouvrières. Dès lors, on peut tenir pour certain que le projet d'assurance contre les maladies n'est pas loin. L'assurance obligatoire est un engrenage : quand on y met le doigt, le corps y passe et l'on arrive logiquement à la *triplice*, dont l'Allemagne nous donne le type le plus complet.

C'est par les petits accidents que l'assurance contre les accidents confine à l'assurance contre les maladies et l'implique.

En effet, l'organisation qui convient aux premiers secours ne doit pas être la même que celle qui s'applique aux pensions et aux secours permanents. On a presque partout reconnu la nécessité de deux institutions bien distinctes pour chacune de ces attributions.

Le secours temporaire et le traitement médical ne présentent pas le danger d'engager l'avenir; mais ils ont besoin d'être surveillés de près sous peine de fraudes et d'abus. Il est si facile, quand on a une foulure, un effort, une luxation, de prolonger la convalescence aux dépens de la caisse. Aussi, pour les premiers soins, l'expérience a-t-elle démontré qu'il était sage de recourir à des institutions

(1) *Avertissement*, p. 2.

locales, à des caisses particulières, à des sociétés de secours mutuels, qui courent au plus pressé et préviennent efficacement le gaspillage.

A ce premier motif de soustraire les accidents légers à la loi d'assurance contre les accidents, s'en ajoute un second, non moins décisif : c'est leur nombre absolu et leur proportion par rapport aux accidents graves.

On a vu plus haut que, d'après les statistiques allemandes, les accidents légers sont huit fois plus nombreux que les accidents dont les conséquences dépassent treize semaines. L'on comprend dès lors combien il importe de soustraire ces derniers à la loi pour la délester. Elle y gagne de ne s'appliquer qu'aux accidents sérieux qui, par leur gravité même et leur lointaine répercussion, méritent l'intervention de la loi avec son formalisme, ses contraintes et ses garanties.

C'est ainsi que la loi autrichienne ne prend les accidents qu'à partir de la cinquième semaine, la loi allemande à partir de la treizième semaine. La caisse italienne ne paie le subside quotidien qu'à partir du trente-et-unième jour de l'infirmité.

Cette limitation a été relativement facile pour l'Autriche et l'Allemagne, grâce à l'organisation dont ces pays sont dotés pour l'assurance contre les maladies. Les blessés y sont soignés par la caisse des maladies pendant la première période (1). De la sorte, le système est complet et ne présente ni lacunes, ni fissure.

En France, nous n'avons pas, — du moins encore, — d'assurance officielle contre les maladies. On est donc réduit à l'alternative, ou de laisser le blessé sans secours pendant les premiers jours, ou de comprendre dans la loi les petits accidents au même titre que les accidents graves, malgré l'inconvénient de traiter une égratignure ou une foulure avec la même solennité qu'une blessure suivie de mort.

La première solution est celle du projet de loi déposé le 28 juin 1890 par le ministre du commerce, M. Jules Roche, qui se plaçant surtout au point de vue « des invalides du travail »,

(1) Cette restriction a, entre autres conséquences, celle de faire participer d'une façon indirecte à la charge des accidents les ouvriers qui contribuent pour les 2/3 aux dépenses de la caisse des maladies (en dehors des caisses libres dont ils supportent seuls tous les frais), tandis qu'ils sont complètement étrangers aux charges de la caisse contre les accidents.

se borne à indemniser, en outre des incapacités permanentes, les incapacités temporaires absolues de trois mois au moins.

Cette élimination des petits accidents et de la première période des accidents graves était nécessaire pour assurer le fonctionnement pratique du système du projet de loi ; mais elle laisse subsister une lacune que pourra seule combler une organisation parallèle de l'assurance contre les maladies.

En attendant cette organisation à venir, la Chambre des députés en 1888, et le Sénat en 1890, ont pensé qu'il n'était pas possible de refuser les premiers secours aux blessés. Ils ont donc adopté la seconde des deux solutions indiquées plus haut, celle qui consiste à embrasser dans la loi tous les accidents, quelle qu'en soit la gravité, et à admettre l'indemnité à partir du troisième jour.

Toutefois, si l'on se résigne à cette solution en l'absence de toute organisation préexistante, elle cesse de s'imposer là où l'on peut confier à des institutions antérieures, — qu'elles s'appellent caisses de secours ou sociétés de secours mutuels, — l'office des caisses de maladie allemandes ou autrichiennes. Aussi est-ce à très juste titre que le projet de loi voté en 1888 par la Chambre des députés s'était emparé de cesinstitutions, et, dans les articles 9, 10 et 11, leur confiait le soin des ecourir les blessés pendant les trois premiers mois à partir de l'accident.

Grâce à cette combinaison, la loi était dégagée des petits accidents ; les patrons avaient intérêt à multiplier encore ces caisses de fabrique ou caisses de secours déjà si répandues, notamment dans l'industrie des mines, et à grouper leurs ouvriers autour d'eux, resserrant ainsi les liens de la famille industrielle ; enfin, l'on donnait une nouvelle impulsion aux sociétés de secours mutuels et l'on résolvait du même coup, sans l'obligation, le problème de l'accident et celui de la maladie.

C'est dans ce même esprit que le projet de loi présenté le 13 avril 1891 au Sénat italien par M. Chimirri, alors ministre du commerce, affecte des ressources spéciales pour « encourager et subventionner les sociétés de secours mutuels qui prennent à leur charge les secours à accorder aux blessés pendant les deux premières semaines après l'accident ».

Le Sénat français n'avait pas retenu cette disposition ; mais la commission parlementaire de la Chambre des députés vient de la réintroduire dans son texte ; elle soustrait aux obligations de la

loi les patrons qui ont à leurs frais créé des caisses particulières de secours ou affilié leurs ouvriers à des sociétés de secours mutuels approuvées ou autorisées, pourvu que ces sociétés ou ces caisses s'obligent à payer, outre les frais de traitement des blessés, une indemnité de moitié du salaire pendant la durée de la maladie, ou au moins pendant les trente premiers jours.

Cette clause est une très ingénieuse adaptation du système allemand à notre situation nationale, et concilie heureusement les intérêts de l'humanité avec les encouragements à donner à l'essor des sociétés de secours mutuels ou des caisses de secours, qui sont la véritable solution du problème des petits accidents.

V

Ce n'est pas là le seul service que le livre de M. Bellom puisse rendre à nos législateurs. Ils ont encore beaucoup d'autres enseignements à y puiser.

Un de ceux qui nous paraissent de la plus haute importance, c'est la part prépondérante faite à la science dans l'agencement des caisses de secours. On n'y voit pas seulement un instrument d'assistance, qui ne doit être conduit que par le sentiment. Aux yeux de la loi allemande, autrichienne et suisse, ces caisses sont de véritables organes d'assurance, astreintes dès lors aux règles précises de ce genre d'opérations.

Ces lois distinguent très nettement les caisses de maladies et les caisses de retraites et ne souffrent pas entre elles cette confusion, j'allais dire cette promiscuité qui a causé ailleurs tant et de si graves embarras. Elles réglementent avec un soin très minutieux la comptabilité financière et statistique des caisses (1), pour les obliger à voir et à montrer leur situation telle qu'elle est, sans illusion ; elles leur imposent des réserves (2) destinées à les mettre à l'abri de ces crises auxquelles les institutions sont sujettes comme les individus ; en cas de déficit, elles prévoient l'augmenta-

(1) Voir notamment *la Comptabilité des caisses de district en Autriche*, p. 211.

(2) La caisse doit consacrer au fonds de réserve tous les ans une somme égale au dixième au moins des cotisations annuelles, et ce fonds doit atteindre au minimum la valeur moyenne des dépenses d'une année.

tion des cotisations, la réduction des secours, enfin la dissolution même de la caisse (1).

Le statut-type autrichien va jusqu'à tenir compte de la variation de la morbidité suivant l'âge et par suite à faire varier les cotisations avec les risques croissants de l'assuré. Tel est l'objet d'un tableau annexé au statut et qui distingue les assurés en 4 classes d'après leur âge (au-dessous de 40 ans ; — 40 à 50 ; — 50 à 60 ; — au-dessus de 60 ans) (2).

Ce sont là des dispositions très sages et que nous ferions bien d'emprunter à nos voisins (3). Sans rien perdre du côté du sentiment, nos institutions de prévoyance, telles que les caisses de retraites et les sociétés de secours mutuels, auraient tout à gagner à se diriger résolument du côté de la science. Philaminte a proclamé l'autorité souveraine de la grammaire :

Qui sait régenter jusqu'aux rois
Et les fait, la main haute, obéir à ses lois.

Il en est de même de l'arithmétique. Elle doit régenter jusqu'aux sociétés de secours mutuels et ce n'est pas impunément qu'elles essaieraient de se soustraire à son joug.

Mentionnons encore les *Associations des caisses de district contre les maladies* en Autriche. Aux termes de l'article 39 de la loi du 3 mars 1888, les caisses de district doivent en effet se grouper en associations dans le ressort de chacun des établissements d'assurance contre les accidents institués par la loi du 28 décembre 1887. Comme il existe en Autriche sept établissements de ce genre, à

(1) C'est le patron qui est chargé de verser, avec sa cotisation, qui forme le tiers du total, celle de ses ouvriers, sauf à la leur retenir à la paye. Mais la loi prend des précautions contre l'insolvabilité du patron et autorise, dans ce cas, les ouvriers à verser directement leur cotisation à la caisse. Une affiche apposée dans l'atelier, après une procédure qui sauvegarde l'honneur commercial du patron, prévient les ouvriers de sa situation.

(2) Pour le même âge, la cotisation proportionnelle varie en raison inverse du salaire et pour le même salaire elle s'élève avec l'âge. Ainsi, au-dessous de 40 ans, elle est de 2 % avec un salaire de 30 kreutzers, et de 1,2 % avec un salaire de 2 florins. Pour le salaire de 1 florin, elle est de 1, 3 % au-dessous de 40 ans, et de 2,7 % au-dessus de 60 ans.

La réduction du taux proportionnel à mesure que le salaire s'accroît s'explique par la constance des secours médicaux et pharmaceutiques, qui restent invariables quel que soit le salaire et ne dépendent que de la maladie. Seuls les secours en argent et les frais funéraires sont proportionnels au salaire.

(3) Voir l'*Imprévoyance dans les institutions de prévoyance*, par M. E. Cheysson. (*Réforme sociale* nos des 16 septembre et 1er octobre 1888).

Vienne, Saltzbourg, Gratz, Trieste, Prague, Brünn et Lemberg, il a été formé autant d'associations de district.

Ces associations ont beaucoup d'analogie avec les *caisses régionales de prévoyance*, dont nous ne cessons de réclamer la formation, comme présentant une heureuse moyenne entre les caisses d'État et les caisses individuelles, sans la lourdeur des premières et l'insécurité des secondes (1). Entre autres attributions, elles sont chargées de placer les capitaux en commun pour les caisses de l'association, de surveiller l'administration de chacune de ces caisses, d'en établir la statistique, de conclure des traités communs avec les médecins, les pharmaciens et les hôpitaux... Elles viennent en aide aux caisses en détresse, par exemple dans le cas d'épidémie, de catastrophe locale, en un mot de morbidité exceptionnelle, tenant soit aux conditions de la santé publique soit à une proportion anormale de membres âgés. Elles possèdent un fonds de réserve, qui peut atteindre le dixième de celui de toutes les caisses associées. Elles jouent donc à la fois un rôle de tuteur, de régulateur et d'appui, de manière à pouvoir, le cas échéant, remédier au défaut d'expérience, de surface ou de cohésion des caisses isolées.

Ces caisses locales ou de district, comme les autres caisses prévues par la loi, allouent à leurs assurés, en cas de maladie, la gratuité des secours médicaux et pharmaceutiques, et une indemnité quotidienne en argent qui est de 50 % du salaire en Allemagne, de 60 % en Autriche (2). Cette allocation cesse après 13 semaines dans le premier de ces pays et après 20 semaines dans le second. Les femmes en couches reçoivent des secours pendant les quatre semaines qui suivent l'accouchement (Allemagne, Autriche, canton d'Argovie) (3). En cas de mort, il est accordé à la famille du décédé, à titre de frais funéraires, un secours qui varie entre 20 et 40 fois le salaire quotidien.

En dehors de ces frais funéraires, il n'est rien fait pour la veuve et les orphelins. Nous rappelons à cette occasion que le nombre des

(1) Voir notamment notre *Rapport sur les institutions patronales à l'Exposition d'Économie sociale en* 1889, ch. IV § 8.

(2) Le total des frais de traitement est à peu près égal à celui des secours en argent.

(3) Grâce à cette allocation, le législateur n'hésite pas à interdire le travail aux femmes après leurs couches, tandis que la Chambre française a reculé jusqu'ici devant cette interdiction faute de ressources corrélatives pour la sanctionner.

veuves par suite de mort naturelle est environ vingt fois plus fort que celui des veuves par accident. N'est-il pas surprenant que le législateur allemand, qui s'est montré si plein de sollicitude pour cette dernière catégorie restreinte de veuves, ait oublié la première catégorie, infiniment plus nombreuse?

En échange de ces secours, les assurés payent une cotisation de 2 à 3 % au plus de leur salaire : c'est là une différence importante par rapport à nos sociétés de secours mutuels, dont tous les membres supportent les mêmes charges et ont les mêmes droits. Au contraire, en Allemagne et en Autriche, les cotisations dépendent du salaire, comme les allocations en argent.

Dans le cas où, par suite de chômage, l'assuré ne pourrait pas continuer à payer ses cotisations, il continue à bénéficier des secours pendant 3 semaines en Allemagne, 6 semaines en Autriche.

Comme en France, les membres participants ne suffisent pas à couvrir leurs dépenses (1). Ainsi, tandis que les secours et frais de maladie supportés par les caisses allemandes se sont élevés en 1889 à 71 millions de marks (de 1 fr. 25), les cotisations et les droits d'entrée des assurés n'ont atteint que 61 millions de marks. Le déficit en France est comblé par la participation volontaire des membres honoraires; il l'est en Allemagne par celle des patrons qui est obligatoire jusqu'à concurrence de moitié de celle des assurés ou d'un tiers du total, sauf pour une certaine catégorie de caisses, dites *caisses libres* (2).

Tandis que la cotisation des assurés est dans les autres caisses en moyenne de 9 marks par tête et par an, elle est de 15 marks dans les caisses libres. Ces caisses sont au nombre de 2,333 sur un total de 20,063 pour l'empire allemand et comprennent 938,648 assurés sur un total de 6,071,035. On ne s'expliquerait guère une telle proportion pour des caisses dont les ouvriers font seuls les frais, si elles n'étaient soutenues par des calculs politiques. Il résulte, en effet, d'un tableau dressé à ma prière par M. Bellom (3) que les parties de l'empire où les caisses

(1) Voir ci-dessus *Réforme sociale* n° du 16 novembre 1892, p. 740.

(2) La loi allemande du 15 juin 1883 soumettait à cette charge tous les patrons, ceux de la petite industrie comme les autres. La nouvelle loi du 10 avril 1892 en affranchit les artisans et chefs de métier et la reporte sur les patrons pour le compte desquels ils travaillent (art. 54). On a ainsi corrigé un des côtés fâcheux de la loi primitive qui, sous prétexte de venir en aide à ces artisans par l'assurance, pouvait les conduire en réalité à la ruine.

(3) *Bulletin de la Société de législation comparée*, février 1892, p. 157.

libres ont le plus d'adhérents sont aussi celles où l'élément socialiste est le plus développé. La Saxe royale vient en tête avec près de 230,000 voix socialistes aux élections de 1890 et plus de 4,000 membres dans les caisses libres; la ville de Berlin la suit avec plus de 130,000 voix socialistes et 3,600 membres de caisses libres. Quoique les patrons contribuent pour un tiers aux autres caisses, les socialistes préfèrent les caisses libres, dont ils supportent seuls les charges, parce qu'ils s'y sentent chez eux et y font leurs affaires sans ingérence indiscrète du dehors.

C'est en grande partie à cause de ce caractère des caisses libres que le gouvernement allemand a pris l'occasion de certaines retouches techniques que réclamait la loi de 1883 pour étendre son action sur ces caisses et restreindre leur autonomie.

VI

Tel a été l'objet de la loi du 10 avril 1892 à laquelle M. Bellom a consacré un long supplément, et dont il est le premier à nous donner le commentaire et le texte. Comme les morts de la ballade, les lois sociales vont vite, et le temps qu'exige l'impression d'un livre suffit à le mettre en retard, si l'on ne se hâte d'y coudre un post-scriptum. C'est là un des côtés faibles et l'on peut dire un des châtiments du socialisme d'État : il ne peut jamais s'arrêter en route et son œuvre est toujours forcément imparfaite. La prétention de vouloir enchaîner les mille manifestations de la vie dans une formule unique est tellement contre nature qu'elle équivaut à lutter contre le rocher de Sisyphe. Certes le législateur allemand est un très habile mécanicien : il connaît à fond tous les rouages de son horlogerie sociale et les agence de son mieux; mais tout cela sonne la ferraille, tout cela est lourd, tout cela use en frottements bureaucratiques une grande partie de la force motrice.

Rien n'est instructif à ce point de vue comme la lecture du livre de M. Bellom. On est littéralement effrayé de la complication du problème et de celle des moyens employés pour le résoudre. La loi allemande du 15 juin 1883 est tout un code en près de cent articles; elle est accompagnée de statuts types, de règlements, d'instructions interprétatives; enfin elle a dû être profondément retouchée, après neuf ans seulement de pratique, par la loi du 10 avril 1892. Tout y est matière à difficulté, à ingérence adminis-

trative : la fixation du salaire servant de base aux indemnités ; l'obligation, la faculté ou la dispense de l'assurance ; le droit aux secours ; les sphères d'action des diverses caisses, leurs conflits. — Quelle tâche et quelle responsabilité pour l'État et ses agents ! Quelle intervention taquine et incessante dans la vie domestique des populations !

Combien, au contraire, la liberté est plus simple et s'adapte mieux à tous les cas particuliers ! Elle fait un vêtement pour chaque taille, tandis que l'obligation impose le même uniforme, trop large pour les uns, trop étroit pour les autres, gênant pour tous. Sous ce rapport les Sociétés de secours mutuels de France, d'Angleterre et d'Italie, font très bonne figure et soutiennent honorablement la comparaison avec les caisses allemandes et autrichiennes.

Du moins, en instituant l'obligation, les législateurs de ces pays l'ont-ils conciliée avec le maintien des institutions existantes, au lieu d'en faire table rase. Comme nous l'avons déjà expliqué, la *Kassenzwang* n'a pas entraîné la *Zwangskasse :* on est tenu d'être affilié à une caisse, mais non à telle caisse déterminée qui serait la même pour tous les associés. En conséquence, il n'existe pas en Allemagne pour l'assurance contre les maladies d'organe centralisateur, analogue à l'Office impérial que la loi du 6 juillet 1884 a institué pour coordonner les opérations de l'assurance contre les accidents. Ce sont les États de l'empire qui ont été chargés de formuler, chacun à titre particulier, les prescriptions nécessaires à l'application de la loi.

De même, dans le referendum du 11 novembre 1890, le peuple suisse a voté la résolution suivante par 181,000 voix contre 92,000 : « La Confédération suisse introduira par voie législative l'assurance en cas d'accidents ou de maladie, *en tenant compte des caisses de secours.* » Comme l'Allemagne et l'Autriche, la Suisse est fort attachée à ses traditions, à ses vieilles institutions nationales. Aussi n'aurait-elle pas voté le principe de l'obligation, s'il avait dû abolir toutes les initiatives individuelles ou collectives pour ne laisser que l'État debout sur des ruines.

En France, si — ce qu'à Dieu ne plaise ! — nous sommes jamais contraints de subir le principe de l'obligation qui rallie des partisans de jour en jour plus nombreux, nous devrons, du moins, chercher à échapper à l'uniformité implacable et engourdissante de l'assurance par l'État. C'est une dernière étape qu'il ne faut pas

faire. Pour y résister, — outre la répugnance à l'automatisme et le noble goût pour la liberté qui honorent et caractérisent notre race — les adversaires de ce système étatiste pourront comme ils l'ont fait déjà au congrès des accidents à Berne en 1891 (1), invoquer le précédent des législations allemande et autrichienne en matière d'assurance contre la maladie.

Que l'État nous impose le résultat, nous pouvons y consentir, mais sous la condition qu'il nous laissera le choix du moyen; qu'il supplée à notre impuissance ou à notre mauvais vouloir, à notre refus persistant, nous y consentons encore; mais, en retour, nous lui demandons d'utiliser les institutions filles de l'initiative individuelle ou collective, de les encourager et d'en faciliter l'essor, bien loin de les entraver et de les supplanter.

L'Allemagne, qui a tant fait pour acclimater chez nous l'idée du socialisme d'État, a encore gardé, dans sa forte vie provinciale et dans ses institutions locales un principe de cohésion et de solidité auquel de bons juges ont rendu hommage (2). Si l'on tient absolument à lui demander des exemples, ce sont ceux-là dont il faut s'inspirer, puisqu'ils s'harmonisent avec notre tempérament et nos traditions, et non pas ceux d'un socialisme d'État qui les violenterait et qui viendrait dessécher toutes nos belles institutions humanitaires écloses au souffle de la liberté.

Telles sont, comme elles nous sont venues au cours de notre lecture, quelques-unes des observations que suggère le livre de M. Bellom. Chacun, suivant la pente de son esprit, y trouvera aussi ample matière à réflexions et à salutaires retours. Nous attendons, avec impatience, les deux autres volumes que nous promet l'auteur sur l'assurance contre les accidents et contre la vieillesse. S'il maintient, — ce qui ne fait pas doute, — sa publication à la hauteur scientifique et documentaire où il l'a portée avec son premier volume, il aura mis à notre disposition un précieux instrument de travail : à nous d'en faire un bon usage pour ne laisser passer aucun système qui ne serait pas conforme aux besoins, aux mœurs, aux libres initiatives et au génie même de notre pays.

E. Cheysson.

(1) *Le Congrès des accidents à Berne*, par E. Cheysson (Baudry).
(2) *Le Socialisme d'État*, par Claudio Jannet, p. 189.

LES ÉVÊCHÉS DE FRANCE

ET LE BUDGET DE 1893

(*Deuxième et dernier article*) (1).

III

Les premiers actes du Gouvernement consulaire, relatifs aux cultes, sont contemporains de son établissement même. Un arrêté du 2 pluviôse an VIII rendit les églises non aliénées à leur destination primitive. Les prêtres non assermentés, emprisonnés ou déportés, furent remis en liberté et autorisés à rentrer en France sur le seul engagement d'une obéissance générale aux lois du pays. En même temps, au lendemain de Marengo, le premier consul faisait proposer au Saint-Siège d'ouvrir des négociations pour le rétablissement de la foi catholique en France. C'était l'ancien évêque d'Imola, qui venait de succéder à Pie VI, mort à Valence, captif de la République française. Pie VII, tel était le nom qu'il avait pris en ceignant la tiare, s'était rencontré avec le général Bonaparte au cours de ses expéditions d'Italie, et avait conservé de cette rencontre une impression profonde. Il s'empressa d'accepter la proposition qui lui était adressée.

Tout a été dit et écrit sur les négociations auxquelles donna lieu le Concordat, sur les péripéties qu'elles subirent, sur l'opposition que rencontra sa conclusion à Rome de la part des émigrés et des partisans de l'ancien régime, à Paris, du fait des généraux qui entouraient le premier consul, des anciens révolutionnaires qui peuplaient le Conseil d'État, le Corps législatif et le Tribunat (2).

L'un des points les plus délicats et qui souleva le plus de controverses entre les plénipotentiaires, avait été relatif à l'organisation diocésaine et à la nomination des évêques. Le Gouvernement

(1) V. ci-dessus p. 717.

(2) Cf. M. Thiers : *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. II, l. XII ; *Correspondance* du cardinal Caprara ; *Mémoires* du cardinal Consalvi ; Portalis : *Rapports et travaux inédits sur le Concordat de* 1801 ; Barruel : *Du Pape et de ses droits religieux à l'occasion du Concordat. Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*; Comte Boulay de la Meurthe : *Documents sur la négociation du Concordat*, etc.

français demandait que table rase fût faite du passé, que les deux pouvoirs procédassent de concert à une nouvelle circonscription des diocèses, que les anciens sièges fussent abolis, que les titulaires de ces sièges fussent invités à donner leur démission, et qu'en cas de refus, le Saint-Siège prononçât leur déposition. Le Souverain Pontife ne méconnaissait pas, en principe, le droit de déposition, qui lui appartenait comme successeur de saint Pierre ; mais il hésitait d'autant plus à en user, qu'il ne trouvait pas dans les siècles passés de précédents d'une semblable mesure prise avec un tel et si complet ensemble, que cette mesure d'ailleurs devait atteindre des vétérans de l'épiscopat, que leur foi, leur dévouement à la cause de l'Église avaient seuls conduits, en 1791, à préférer la pauvreté et l'exil aux riches bénéfices dont ils étaient dotés. Il avait donc d'abord proposé une transaction aux termes de laquelle les diocèses dont les titulaires se refuseraient à se démettre, eussent été, jusqu'à la mort de ceux-ci, administrés par des vicaires agréés de l'autorité civile. Mais devant l'insistance du premier consul et les raisons d'ordre majeur qu'il invoquait, Pie VII se détermina à céder, et le 25 juillet 1801 (26 messidor an IX) (1), le cardinal Consalvi et Mgr Spina, archevêque de Corinthe, en son nom, Joseph Bonaparte et l'abbé Bernier, le pacificateur de la Vendée, au nom de la République française, signèrent à Paris « l'acte le plus important que la cour de Rome ait conclu avec la France et peut-être avec aucune puissance chrétienne, car il terminait l'une des plus affreuses tourmentes que la religion catholique ait jamais traversées. Pour la France, il faisait cesser un schisme déplorable, et le faisait cesser en plaçant l'Église et l'État dans des rapports d'union et d'indépendance convenables (2). »

L'article premier du Concordat consacrait le libre exercice du culte catholique en France et la publicité de ce culte, sans autre limite que les règlements de police nécessaires pour assurer la tranquillité publique. Aux termes des articles 2 et 3, il devait être fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses ; le Souverain Pontife déclarerait

(1) Le Concordat fut promulgué en France et publié le 18 germinal an X (8 avril 1802). Un arrêté des Consuls, du 29 du même mois, ordonna la publication de la bulle du 18 des calendes de septembre 1801, portant ratification par le Saint-Père de la Convention du 26 messidor.

(2) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, III, 267.

aux titulaires des anciens évêchés, qu'il attendait d'eux, pour le bien de la paix et de l'unité, le sacrifice de leurs sièges, et, au cas où ils ne voudraient pas s'y résigner, il pourvoirait d'office par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés reconstitués.

Les articles 4, 5, 6, 7 et 8, reproduisaient les stipulations des anciens Concordats, relatives à la nomination des évêques par le Gouvernement, leur institution canonique par le Saint-Siège, le serment de fidélité à prêter par eux avant d'entrer en fonction, la formule de la prière à adresser pour la République, à la fin de l'office divin. Une nouvelle circonscription des paroisses de chaque diocèse devrait être faite par l'évêque, sous l'approbation du Gouvernement (art. 9). Les évêques nommeraient aux cures, mais leur choix ne pourrait tomber que sur des ecclésiastiques agréés par le pouvoir civil (art. 10). Il leur serait loisible d'avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire dans leur diocèse (art. 11). Les articles suivants réglaient définitivement et d'une manière satisfaisante les graves questions pendantes depuis 1791 et concernant les biens confisqués de l'Église, la dotation du clergé et le domaine ecclésiastique. Le Souverain Pontife déclarait que, « pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, ni lui, ni ses successeurs, ne troubleraient en aucune manière les acquéreurs des domaines aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces biens, les droits et revenus y attachés demeureraient incontestables entre leurs mains, ou celles de leurs ayants cause » (art. 13). En échange et comme compensation, le Gouvernement s'engageait à assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et paroisses seraient compris dans la circonscription nouvelle (art. 14). Il s'engageait également à prendre des mesures pour que les catholiques français pussent, s'ils le voulaient, faire en faveur des églises des fondations (art. 15).

La convention du 26 messidor se terminait par la déclaration que Sa Sainteté reconnaissait dans le premier consul les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien Gouvernement.

Le jour même de la publication du Concordat à Rome, le 15 août 1801, le Pape avait écrit aux membres de l'ancien épiscopat de France pour réclamer de leur dévouement le sacrifice de leurs sièges. Le nombre de ses membres se trouvait alors réduit de 134 à 84. « L'immense majorité offrit un noble exemple de piété et de sou-

mission évangéliques, et le fit dans un langage digne des plus beaux temps de l'Église (1). »

Rien ne s'opposait donc plus à la nouvelle circonscription des diocèses; elle fut arrêtée dans les *Articles organiques* (2), que le gouvernement consulaire présenta au Corps législatif, en même temps que le Concordat lui-même, et qui furent votés également par lui le 18 germinal an X.

Le cinquante-huitième de ces articles fixait le nombre des archevêchés ou métropoles à dix, et celui des évêchés à cinquante. Un tableau annexe déterminait ainsi leur circonscription :

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, III, 278. « Confessons-le, poursuit l'auteur, c'est une belle institution, que celle qui inspire ou commande de tels sacrifices et un tel langage. Les plus grands noms de l'ancien clergé et de l'ancienne France se faisaient remarquer sur la liste des démissionnaires. Il y avait un entraînement général, qui rappelait les généreux sacrifices de l'ancienne noblesse française dans la nuit du 4 août. C'était le même empressement à faciliter, par un grand acte d'abnégation, l'exécution de ce Concordat, que M. de Cacault (le ministre de la République à Rome) avait appelé l'œuvre d'un héros et d'un saint. » La seule résistance vint des évêques réfugiés en Angleterre et qui y vivaient sous l'inspiration plus directe des princes et de la société des émigrés. La justice veut que l'on constate que les évêques constitutionnels se démirent également en masse.

(2) On a longuement discuté, et l'on discute encore sur le caractère de ces articles, que d'aucuns considèrent comme faisant corps avec le Concordat. Mais il est certain qu'ils n'avaient pas été rédigés de concert avec le représentant du Saint-Siège, qu'ils ne lui furent même pas communiqués, et qu'une note du cardinal Consalvi protesta, aussitôt leur publication, contre certains d'entre eux comme se trouvant, aux yeux du Saint-Père, en opposition avec les règles de l'Eglise. On ne saurait donc leur reconnaître la valeur d'une convention synallagmatique. « Les articles organiques, a expliqué Portalis, n'introduisent pas un droit nouveau, ils ne sont qu'une nouvelle sanction des anciennes maximes gallicanes. » Cette similitude, d'après M. Emile Ollivier, loin de les justifier, les condamne. « En effet, dit-il, (1789 *et* 1889, 274), il n'est aucune des dispositions de ces lois qui ne suppose existante la religion d'Etat niée par le Concordat. » Les articles organiques sont au nombre de 77, répartis en 4 titres. Le titre I traite du régime de l'Eglise catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'Etat. Le titre II est consacré aux ministres du culte (archevêques ou métropolitains; évêques, vicaires généraux et séminaires; curés et desservants; chapitres cathédraux). Le titre III est relatif à l'exercice du culte et à la part que doit y prendre la puissance publique. Le titre IV règle ce qui concerne la circonscription des évêchés et paroisses, les édifices destinés au culte, le traitement de ses ministres. Celui des archevêques est fixé à 15,000 francs, celui des évêques à 10,000 francs, celui des curés à 1,500 francs et à 1,000 francs. Quant aux vicaires et desservants, nommés par l'évêque et révocables par lui, l'article 68 dispose qu'ils seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'assemblée constituante, et que le montant de ces pensions et le produit de ces oblations constitueront leur traitement. N'est-on pas fondé à conclure que, dans l'intention du législateur de l'an X, la classe des pensionnés venant à manquer, le traitement de leurs successeurs devait être inscrit, comme il l'a été du reste, au budget de l'Etat? Un arrêté du 7 ventôse an XI fixa le traitement annuel des cardinaux à 30,000 francs.

Paris, archevêché (Seine); suffragants : Troyes (Aube, Yonne); Amiens (Somme, Oise); Soissons (Aisne); Arras (Pas-de-Calais); Cambrai (Nord); Versailles (Seine-et-Oise, Eure-et-Loir); Meaux (Seine-et-Marne, Marne); Orléans (Loiret, Loir-et-Cher).

Malines, archevêché avec 7 suffragants dans les Flandres.

Besançon, archevêché (Haute-Saône, Doubs, Jura); suffragants : Autun (Saône-et-Loire, Nièvre); Metz (Moselle, les Forêts, Ardennes); Strasbourg (Haut et Bas-Rhin); Nancy (Meuse, Meurthe, Vosges); Dijon (Côte-d'Or, Haute-Marne).

Lyon, archevêché (Rhône, Loire, Ain); suffragants : Mende (Ardèche, Lozère); Grenoble (Isère); Valence (Drôme); Chambéry (Mont-Blanc, Léman).

Aix, archevêché (Var, Bouches-du-Rhône); Nice (Alpes-Maritimes); Avignon (Gard, Vaucluse); Ajaccio (Golo, Liamone); Digne (Hautes et Basses-Alpes).

Toulouse, archevêché (Haute-Garonne, Ariège); Cahors (Lot, Aveyron); Montpellier (Hérault, Tarn); Carcassonne (Aude, Pyrénées-Orientales); Agen (Lot-et-Garonne, Gers); Bayonne (Landes, Hautes et Basses-Pyrénées).

Bordeaux, archevêché (Gironde); suffragants : Poitiers (Deux-Sèvres, Vienne); La Rochelle (Charente-Inférieure, Vendée); Angoulême (Charente, Dordogne).

Bourges, archevêché (Cher, Indre); suffragants : Clermont (Allier, Puy-de-Dôme); Saint-Flour (Haute-Loire, Cantal); Limoges (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne).

Tours, archevêché (Indre-et-Loire); suffragants : Le Mans (Sarthe, Mayenne); Angers (Maine-et-Loire); Nantes (Loire-Inférieure); Rennes (Ille-et-Vilaine); Vannes (Morbihan); Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord); Quimper (Finistère).

Rouen, archevêché (Seine-Inférieure); suffragants : Coutances (Manche); Bayeux (Calvados); Séez (Orne); Évreux (Eure).

Par lettres apostoliques, en date du 3 des calendes de décembre 1801, le Saint-Père avait, en ce qui le concernait, pourvu à l'exécution du Concordat en prononçant la suppression et extinction à perpétuité des églises archiépiscopales et épiscopales existantes antérieurement en France, et érigeant les nouveaux sièges proposés par le premier Consul. Il avait en même temps délégué à son légat *à latere* le cardinal Caprara, avec le pouvoir d'instituer les nouveaux évêques, celui de procéder à l'établissement des églises archiépisco-

pales et épiscopales qu'il venait d'ériger, en conférant à chacun des titulaires toute juridiction sur leurs ouailles, en assignant l'arrondissement et les limites de chaque diocèse, et assignant en outre les dignités et membres de chaque chapitre, ainsi que le patron sous l'invocation duquel la principale église serait consacrée à Dieu. Tel fut l'objet de la Bulle donnée à Paris par le légat le 9 avril 1802. Un arrêté du 19 avril suivant (29 germinal an X) ordonna sa publication et son insertion au *Bulletin des Lois*, après transcription sur les registres du Conseil d'État. Cette transcription remplaçait dans la législation nouvelle l'ancien enregistrement par le Parlement du ressort.

Un heureux et complet accord se trouvait ainsi rétabli entre les pouvoirs spirituel et temporel, et la restauration officielle du culte, qui en fut la conséquence immédiate, provoqua dans toutes les classes de la population un sentiment unanime de satisfaction (1).

Mais de déplorables conflits ne tardèrent pas de nouveau à surgir. Des difficultés s'élevèrent, dès 1808, sur la forme des institutions canoniques demandées pour les sièges vacants dans les provinces réunies à la France postérieurement au Concordat. Bientôt l'ambition insatiable du conquérant ne respecta même pas le patrimoine de saint Pierre; Rome devint une Préfecture française (S. C. du 17 février 1810); Pie VII fut retenu captif à Savone, et un concile fut convoqué à Paris (juin 1811), dans le but de régler, sans son concours et contre lui, la question des institutions canoniques. Mais le concile fut loin de répondre aux espérances impériales. En effet, s'il finit par accepter le projet de décret qui lui était soumis, ce fut dans des conditions où Napoléon se sentit « moralement battu, car une opposition, d'autant plus significative qu'elle était involontaire et pour ainsi dire tremblante, s'était manifestée dans le clergé, et lui avait déclaré clairement qu'il était l'oppresseur du Pontife; elle avait de plus trouvé mille échos dans les cœurs » (2). On sait

(1) « Un concordat a été conclu en 1801. La religion dont la France était privée depuis dix ans reprit alors d'une manière avouée par l'Etat le libre exercice de son culte. A cet égard, je commencerai par célébrer hautement ce grand événement dans les fastes de la France. Ce ne fut véritablement qu'alors qu'elle commença à respirer, alors seulement le monde et la paix publique eurent une base sur laquelle il leur fut permis de s'asseoir. En traitant et signant le Concordat, le chef du gouvernement d'alors fit preuve d'une raison supérieure et d'une haute habileté. » Baron Pasquier, ministre des affaires étrangères. Chambre des députés, 15 mai 1821.

(2) THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XIII, 177.

qu'à deux ans de distance (janvier 1813) l'empereur ne craignit pas de reprendre la lutte et de contraindre le Pontife, toujours détenu prisonnier, à signer le Concordat de Fontainebleau. Mais ce concordat (1), conclu sans aucune des formes usitées et désavoué par Pie VII qui déclara que sa volonté n'avait pas été libre, resta sans exécution, quoiqu'il eût été inséré au *Bulletin des Lois*.

IV

Moitié et plus des évêchés de France se trouvaient sans titulaires, en 1814, faute d'institution canonique. Un des premiers soins de Louis XVIII fut d'envoyer à Rome un ambassadeur. Cet ambassadeur n'avait pas seulement pour mission de renouer les relations diplomatiques interrompues; il devait aussi poursuivre l'abolition du Concordat de 1801, que le monarque et plus encore ses conseillers en matière ecclésiastique, prélats *non concordatistes* revenus avec lui d'Angleterre, ne tendaient à rien moins qu'à déclarer illégitime, comme conclu par un usurpateur. La négociation, mal accueillie en ces termes par le Saint-Siège, se trouva forcément interrompue par les événements du 20 mars. Elle fut reprise en 1816 dans des conditions moins déraisonnables, et aboutit à une convention signée le 11 juin 1817 par le cardinal Consalvi et le marquis de Blacas. En voici les principales dispositions. Conformément au Concordat passé entre Léon X et François I[er], le Roi nommerait aux archevêchés et évêchés. Les évêques se retireraient auprès du Pape pour obtenir l'institution canonique. Le rétablissement du Concordat de 1516 n'entraînerait pas celui des abbayes et bénéfices qui existaient en 1789; mais, s'il en était fondé à l'avenir, ils seraient sujets aux règlements prescrits dans ledit Concordat. Le Concordat du 15 juillet 1801 cesserait d'avoir son effet, sans néanmoins qu'il fût porté

(1) « Le Concordat de Fontainebleau, que je ne crains pas de signaler comme l'exemple le plus monstrueux de l'abus de tous les pouvoirs, de l'usurpation de tous les droits, on le voulut, vous le savez, imposer au Souverain Pontife retenu captif, privé de ses États, à qui, dans sa captivité, on demanda un nouveau traité comme condition de sa liberté et de la liberté de ses ministres et des cardinaux. » Baron Pasquier, ministre des affaires étrangères. Chambre des députés, 17 juin 1821. Cependant l'article 5 de ce Concordat proclamait la nécessité du concours des deux pouvoirs pour la création de nouveaux évêchés tant en France qu'en Italie.

aucune atteinte aux résultats qu'il avait produits, et notamment à la ratification de la vente des biens ecclésiastiques. Cette dernière disposition, il est curieux et important de le constater, avait été réclamée par le Saint-Siège et fit l'objet de sa part d'une stipulation expresse dans la Bulle qu'il rendit le 6 août suivant pour déterminer la circonscription diocésaine nouvelle. Les articles organiques étaient abrogés en ce qu'ils avaient de contraire à la doctrine et aux droits de l'Église. Quarante-deux nouveaux sièges, sept archevêchés et trente-cinq évêchés, étaient ajoutés aux sièges déjà existants. La dotation des 92 sièges serait assurée en biens-fonds et en rentes sur l'État, aussitôt que les circonstances le permettraient, et en attendant, il serait donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort (1).

Dans la pensée des négociateurs et du ministre des affaires étrangères lui-même, le duc de Richelieu, le Concordat nouveau n'était qu'un acte diplomatique, soumis uniquement, comme les traités ordinaires, à l'approbation royale; mais il leur fallut bientôt reconnaître que son application exigeait l'intervention des Chambres (2).

De l'exposé des motifs, présenté le 22 novembre 1817, je ne détacherai que le passage relatif à la nouvelle circonscription diocésaine. « Une des principales clauses de la convention du 11 juin 1817, y lit-on (p. 14-16), est celle qui décide que le nombre des sièges épiscopaux et archiépiscopaux sera augmenté et qu'il sera fait une nouvelle circonscription des diocèses. Cette circonscription, convenue entre le roi et le Saint-Siège, exige le concours de la puissance législative. Le besoin de l'augmentation des sièges est généralement senti. On en comptait 136 en France avant la Révolution. Depuis 1801, ils étaient réduits à 60; un grand nombre de diocèses comprenaient plusieurs départements; leur population et

(1) Une ordonnance du 9 avril 1817, rendue en exécution de la loi de finances de 1818, avait déjà amélioré ce sort en portant le traitement des évêques à 15.000 francs et celui des archevêques à 25.000 francs. Après la Révolution de juillet ces traitements furent ramenés aux chiffres concordataires, sans que la Chambre voulût tenir compte de ce fait que de 1801 à 1818, les traitements épiscopaux avaient été sensiblement relevés par des allocations sur les fonds départementaux. Discours du ministère des cultes, 15 février 1834. Les budgets de 1853 et 1857 les relevèrent à 20.000 francs pour les archevêques, à 15.000 francs pour les évêques. Depuis 1876, ils ont été de nouveau réduits sans égard à la dépréciation du signe monétaire.

(2) Sur le Concordat de 1817, cf. de Vielcastel, *Histoire de la Restauration*, tome VI, ch. XXXVI et XXXIX. Voir p. 351-392 l'analyse du projet de loi.

leur étendue excédaient les proportions indiquées par l'intérêt d'une bonne administration et depuis longtemps on avait reconnu la nécessité d'établir de nouveaux évêchés. Des conseils généraux des départements ont plusieurs fois, et cette année même, réclamé l'érection de divers sièges épiscopaux. Des villes redemandaient leurs anciens honneurs ecclésiastiques. L'Assemblée constituante elle-même avait reconnu en principe la nécessité de donner à la France autant d'évêques qu'elle avait établi de divisions administratives, et, si vous en trouvez un nombre un peu plus considérable, c'est qu'il a paru convenable de relever les sièges qui ont fait à la fois l'honneur de la Gaule et de la France. »

La présentation du projet de loi du 22 novembre provoqua dans la France, aussi bien que dans l'opinion, une très vive émotion. On y vit, surtout on voulut y voir ce que semblaient faire pressentir les tendances du gouvernement : une tentative de restauration de la propriété ecclésiastique, le rétablissement éventuel du clergé comme corporation politique, un pas en avant dans le sens des idées ultramontaines. Libéraux et gallicans s'unirent pour combattre « cette révolution religieuse ». La commission nommée par les bureaux de la Chambre pour examiner le projet, se composait en majorité de magistrats appartenant à l'opinion modérée et attachés aux anciennes doctrines de l'Église de France. Après diverses péripéties, pour le récit desquelles je ne puis que renvoyer au livre de M. de Vielcastel, le gouvernement jugea prudent, bien qu'il eût fait publier la convention ainsi que la bulle de la nouvelle circonscription des diocèses, de ne pas affronter les chances incertaines d'une discussion publique et de laisser tomber son projet.

Mais la nécessité de l'augmentation des sièges épiscopaux était trop urgente (1), cette augmentation trop unanimement réclamée par les conseils généraux au nom des populations (2) pour qu'il fût

(1) « Lorsqu'en 1801 les autels commencèrent à se relever, il fallut compter avec les habitudes que l'interruption et le mépris du culte avaient introduites. Le gouvernement d'alors ne s'était point encore élevé au degré de force et de puissance auquel il parvint depuis. Il ne fit pas tout ce qu'il voulut; mais dès lors il prit des engagements. On pourrait nommer les évêchés qu'il voulait encore établir et qui auraient été ensuite érigés sans les querelles qu'il eut avec le Saint-Siège. » (Exposé des motifs, 21 avril 1821.)

(2) 26 conseils généraux avaient expressément réclamé l'érection d'évêchés dans leurs départements. La ville de Marseille, entre autres, avait demandé le rétablissement de son ancien évêché, se soumettant à en faire toute la dépense.

possible de longtemps y surseoir. En même temps que de nouvelles négociations entamées avec la cour de Rome aboutissaient à la réduction des 42 évêchés créés en 1817 (1), une combinaison financière permettait la dotation de ceux de ces évêchés maintenus par lesdites négociations, sans charge nouvelle pour les contribuables. Le budget des cultes comportait un crédit de 10 millions et demi pour les pensions ecclésiastiques établies par la Constituante. Un projet de loi, présenté le 21 avril 1821 par le ministre de l'intérieur auquel ressortissait alors le service des cultes, proposa de décider que le produit des extinctions annuelles de ces pensions, au lieu de profiter, comme précédemment, par moitié au Trésor, serait à partir du 1er janvier 1821 employé en totalité à pourvoir : 1° à la dotation de 12 nouveaux sièges épiscopaux ; 2° à l'augmentation du traitement des vicaires qui ne recevaient du Trésor que 250 francs ainsi qu'au traitement des nouveaux curés, desservants et vicaires à établir et généralement à l'amélioration du sort des ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses ; 3° à l'accroissement des fonds destinés aux réparations des cathédrales, des bâtiments des évêchés, séminaires et autres édifices du clergé diocésain.

Le projet de loi du 21 avril 1821 donna lieu, au sein de la Chambre des Députés, à une discussion aussi longue qu'animée ; commencée le 12 mai elle ne se termina que le 21. Elle porta à peu près exclusivement sur la création des nouveaux évêchés, au sujet de laquelle un dissentiment s'était élevé entre le Gouvernement et la Commission. Le projet ministériel limitait, ainsi que je viens de l'indiquer, à douze le nombre des sièges à créer par le roi, dans les villes où il le jugerait nécessaire. La circonscription de leurs diocèses devait être concertée avec le Saint-Siège, de manière à ce qu'il n'y eût pas plus d'un siège dans le même département.

La Commission voulait que le nombre des sièges épiscopaux à créer ne fût pas fixé par la loi, que le roi reçût pouvoir d'en établir de concert avec le Saint-Siège, autant que le demanderaient les nécessités de l'Église et de l'État, sans être obligé de recourir de nouveau aux Chambres, et sans qu'ainsi à chaque instant la religion pût être remise en discussion. Le rapport du 7 mai caracté-

(1) Dans une allocution en Consistoire secret du 23 août 1819, le Saint Père avait consenti que la bulle du 6 des calendes d'août ne reçût pas son effet et que toutes choses demeurassent en état. L'allocution fut insérée au *Moniteur* du 8 octobre 1819.

risait en ces termes la part que les divers pouvoirs devaient prendre à l'établissement d'un évêché : « Le Roi, pouvoir exécutif suprême de l'État, propose et détermine le territoire, et présente l'évêque; le Saint-Père, chef de l'Église, agrée le territoire, l'érige en diocèse, institue l'évêque; les Chambres, pouvoir pécuniaire, dotent l'évêque et l'évêché. » Cette théorie, qui attribuait au seul pouvoir exécutif le droit de concourir directement à l'établissement des sièges épiscopaux, s'appuyait sur l'état nouveau que la révolution et le concordat de 1801 avaient fait au clergé, en lui enlevant la juridiction temporelle qu'il exerçait avant 1789 et ne lui laissant que l'autorité spirituelle. Elle fut soutenue non seulement par le rapporteur M. de Bonald, mais encore par de nombreux orateurs de la Droite, entre autres MM. de la Bourdonnaye, de Castelbajac, de Marcellus, Clausel de Coussergues.

Le Ministère déclara nettement qu'il refusait, comme portant atteinte au droit public du royaume, la délégation illimitée que la commission proposait de conférer au souverain. L'érection d'un siège épiscopal, disait-il (1), et la circonscription d'un diocèse introduisent dans l'État un nouvel établissement ecclésiastique qui a sa constitution particulière, ses droits, sa juridiction ou, pour parler plus exactement, sa discipline propre; le pouvoir politique doit y contribuer, et la Charte partageant la puissance législative entre le Roi et les Chambres, c'est à la réunion des trois pouvoirs qu'il appartient de faire aujourd'hui, en matière ecclésiastique, ce que la royauté faisait seule autrefois mais avec l'enregistrement des Parlements. L'intervention de la loi environne d'une autorité et de formes plus solennelles la création nouvelle, lui attribue une sorte de caractère de perpétuité. Elle est d'ailleurs nécessaire dans l'espèce pour modifier une circonscription établie législativement en 1802.

En même temps que la droite critiquait le projet ministériel comme une espèce d'envahissement du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, la gauche lui reprochait, au contraire, de constituer un réel empiétement de ce dernier pouvoir, une tentative de reconstitution du clergé comme corps politique. Arguant du titre équivoque du projet, assez improprement en effet dénommé *Loi relative aux*

(1) Discours du comte Siméon, ministre de l'Intérieur, 12 mai 1821; du baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, 15 et 17 mai; du comte Beugnot, ministre d'État, 16 mai, *passim*.

pensions ecclésiastiques, ainsi que d'engagements avec le Saint-Siège, mentionnés dans l'exposé des motifs, comme dans le rapport, sans que rien fût précisé à leur sujet, ses orateurs, Benjamin Constant, Manuel, le général Sébastiani, le général Foy, montèrent successivement à la tribune pour demander s'il n'existait pas une négociation *clandestine*, ayant pour but de préparer la suppression du Concordat de 1801 et un retour *subreptice* à celui de 1817. Ils ne méconnaissaient pas l'utilité, la nécessité de la création de nouveaux sièges (1); mais ils insistaient sur la communication préalable des pièces et bulles émanées de la cour de Rome, ainsi que sur l'irrégularité du procédé qui consistait à attribuer au roi un blanc seing pour une convention qui n'était pas encore intervenue. « Je me réserve, disait le général Foy, de sanctionner et doter, après leur érection, les nouveaux sièges épiscopaux, s'ils sont utilement placés et si la convention qui aura eu lieu à ce sujet entre le roi et le Saint-Siège est basée sur le Concordat de 1801 (2). » Et M. Royer-Collard ajoutait dans le même sens : « Ne pouvant voter d'aucune manière sur le projet de loi, jusqu'à ce qu'il soit décomposé en sièges, traitements et pensions, je me borne à exprimer le vœu que le Ministre le retire et qu'il présente à la place deux projets : l'un sur-le-champ, qui déterminerait une nouvelle fixation de tous les traitements ecclésiastiques et des pensions des anciens religieux et religieuses; l'autre après le concert nécessaire du roi avec le Saint-Siège, qui proposerait l'érection, non de tel nombre d'évêchés, mais de tels évêchés qui seraient jugés nécessaires. »

Il n'est nullement question, répondaient les ministres, d'abolir le Concordat de 1801, ni de faire revivre celui de 1817. Ce dernier est abandonné ; le Saint-Père l'a reconnu lui-même dans son allocution de 1819. Mais la convention du 11 juin n'est pas la seule qui ait été signée en 1817. Le Saint-Siège avait également arrêté avec le roi une nouvelle circonscription des diocèses ; c'est sur cette circonscription,

(1) « S'il est une chose démontrée, c'est que 50 sièges épiscopaux ne suffisent ni au territoire ni à la population du royaume. Les adversaires, je dirai même les ennemis les plus animés du Concordat de 1817, ont, dans leurs écrits, publiquement reconnu qu'il était juste de rétablir un plus grand nombre d'évêchés ; cette opinion a été confirmée par tous les discours qui se sont fait entendre dans cette discussion. Personne n'a trouvé déraisonnable que le nombre des évêchés approchât un jour du nombre des départements. » M. Lainé, ministre d'Etat, 18 mai 1821.

(2) Par un article additionnel, Manuel avait proposé de déclarer que la loi organique de 1801 n'était point abrogée en tout ce qui n'était pas contraire à la nouvelle loi, mais l'amendement ne fut pas adopté, comme inutile.

demeurée à l'état de projet, que les négociations ont repris et se poursuivent; les dispositions conciliantes témoignées par le Souverain Pontife font espérer un prochain et complet accord. Sans doute, il eût été plus régulier que la puissance législative n'eût été appelée à statuer que sur des faits accomplis; mais, du moment où le principe de son intervention est sauvegardé, l'intérêt public peut-il être considéré comme compromis par la sanction donnée d'avance à des érections pour lesquelles on peut se reposer sur la sagesse du roi ?

Entre temps, la commission, reconnaissant qu'elle avait fait fausse route, avait modifié ses conclusions primitives et proposé, au lieu d'une délégation illimitée, d'attribuer au gouvernement la faculté de créer dix-huit évêchés, en sus des douze premiers, soit trente en tout (1). La Chambre adopta cette proposition dans sa séance du 19 mai. Le premier paragraphe de l'article 2 de la loi, qui a pris la date du 4 juillet, se trouva par suite ainsi rédigé : « Cette augmentation de crédit sera employée à la dotation de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et successivement à la dotation de dix-huit autres sièges dans les villes où le roi le jugerait nécessaire; l'établissement et la circonscription de tous ces diocèses seront concertés entre le roi et le Saint-Siège. »

On remarquera que la limitation des sièges épiscopaux à un par département, avait disparu de la rédaction définitive, La commission l'avait emporté à cet égard sur le gouvernement, appuyé par le général Foy.

La bulle du 10 octobre 1822 ne tarda pas à réaliser les espérances d'entente avec le Saint-Siège, manifestées par le ministère. Dans cet acte diplomatique (2), Pie VII rappelait les phases diverses de la négociation entamée depuis 1817, l'assentiment qu'il avait donné à l'ajournement de la circonscription diocésaine primitivement arrêtée, les propositions nouvelles que lui avait faites le gouvernement royal, de fixer à trente le nombre des sièges épiscopaux à créer. Il déclarait accepter cette limitation et « afin, disait-il, que tout ce que nous avons statué soit clairement connu et qu'il ne reste aucun

(1) « Le Gouvernement propose d'ajouter successivement aux fonds destinés aux frais du culte 6,600,000 francs. Si vous en faites la division entre les trois objets désignés dans le projet de loi... le tiers s'élève à 2,200,000 francs, qui, à raison de 70 à 72,000 francs par siège épiscopal, avec le chapitre et le séminaire, fait juste cette même somme de 2,200,000 francs pour 30 sièges. » De Bonald, rapporteur, 19 mai 1821.

(2) *Bulletin des lois*, 8e série, n° 13866.

doute dans l'exercice de la juridiction spirituelle, nous donnons ici la circonscription entière de tous les diocèses de France, laquelle de notre science certaine et mûre délibération, de la plénitude de notre pouvoir apostolique, décrétons, prescrivons et établissons comme il suit ».

La circonscription des archevêchés et des évêchés, insérée dans la bulle du 10 octobre, se trouve reproduite dans l'ordonnance du 31 du même mois. Cette ordonnance était ainsi conçue : « Louis... sur le rapport de notre garde des sceaux... vu l'article 2 de la loi du 4 juillet 1821, notre Conseil d'État entendu, avons ordonné et ordonnons : Article premier. La bulle donnée à Rome le 10 octobre 1822, concernant la circonscription des diocèses, est reçue et sera publiée dans le royaume. Article 2. — En conséquence, la circonscription des métropoles et des diocèses demeure déterminée conformément au tableau annexé à la présente ordonnance. »

Voici ce tableau, qui, à peu d'exceptions près, est encore celui de la France épiscopale actuelle :

Métropole de Paris (Seine), suffragants : Chartres (Eure et-Loir); Meaux (Seine-et-Marne); Orléans (Loiret); Blois (Loir-et-Cher); Versailles (Seine-et-Oise); Cambrai (Nord); Arras (Pas-de-Calais).

Métropole de Lyon, avec le titre de Vienne (Rhône, Loire), suffragants : Autun (Saône-et-Loire); Langres (Haute-Marne); Dijon (Côte-d'Or); Saint-Claude (Jura); Grenoble (Isère).

Métropole de Rouen (Seine-Inférieure), suffragants : Bayeux (Calvados); Evreux (Eure); Séez (Orne); Coutances (Manche).

Métropole de Sens (Yonne), suffragants : Troyes (Aube); Nevers (Nièvre); Moulins (Allier).

Métropole de Reims (arrondissement de Reims et Ardennes), suffragants : Châlons (les 4 autres arrondissements de la Marne); Soissons (Aisne); Beauvais (Oise); Amiens (Somme).

Métropole de Tours (Indre-et-Loire); suffragants : Le Mans (Sarthe et Mayenne); Angers (Maine-et-Loire); Rennes (Ille-et-Vilaine); Nantes (Loire-Inférieure); Quimper (Finistère); Vannes (Morbihan); Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Métropole de Bourges (Cher et Indre), suffragants : Clermont (Puy-de-Dôme); Limoges (Haute-Vienne et Creuse); Le Puy (Haute-Loire); Tulle (Corrèze); Saint-Flour (Cantal).

Métropole d'Alby (Tarn), suffragants : Rodez (Aveyron); Cahors (Lot); Mende (Lozère); Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Métropole de Bordeaux (Gironde), suffragants : Agen (Lot-et-Garonne); Angoulême (Charente); Poitiers (Vienne, Deux-Sèvres); Périgueux (Dordogne); La Rochelle (Charente-Inférieure); Luçon (Vendée).

Métropole d'Auch (Gers), suffragants : Aire (Landes); Tarbes (Hautes-Pyrénées); Bayonne (Basses-Pyrénées).

Métropole de Toulouse et Narbonne (Haute-Garonne), suffragants : Montauban (Tarn-et-Garonne); Pamiers (Ariège); Carcassonne (Aude).

Métropole d'Aix, avec titre d'Arles et d'Embrun (Bouches-du-Rhône, sauf arrondissement de Marseille), suffragants : Marseille (arrondissement de Marseille); Fréjus (Var); Digne (Basses-Alpes); Gap (Hautes-Alpes); Ajaccio (Corse).

Métropole de Besançon (Doubs et Haute-Saône), suffragants : Strasbourg (Haut et Bas-Rhin); Metz (Moselle); Verdun (Meuse); Belley (Ain avec arrondissement de Gex, qui était du diocèse de Chambéry); Saint-Dié (Vosges); Nancy (Meurthe).

Métropole d'Avignon (Vaucluse), suffragants : Nîmes (Gard); Valence (Drôme); Viviers (Ardèche); Montpellier (Hérault).

Parlant de la loi du 4 juillet 1821, le rapport du 12 juillet 1892 s'exprime ainsi (p. 9) : « Il est à peine besoin de faire remarquer que cette loi n'indique aucune référence au Concordat; que le droit de nommer aux sièges créés par cette convention était épuisé depuis longues années, et que les nominations postérieures étaient faites en vertu de la loi unilatérale de 1821 et non pas d'un contrat synallagmatique intervenu avec le chef de l'Église. » Dès lors conclut le même rapport : « Il existe deux sortes de diocèses : ceux qui figurent au Concordat, qu'on ne peut supprimer qu'en dénonçant le contrat, et ceux qui ont été institués par des lois ou des décisions postérieures que le législateur peut faire disparaître par les mêmes moyens employés pour les créer, c'est-à-dire par une loi. »

Les détails dans lesquels je viens d'entrer, donnent un formel et complet démenti à la théorie et aux conclusions du rapport du 12 juillet. Ils démontrent sans réplique qu'en 1821 comme en 1801, les évêchés ont été érigés, les circonscriptions diocésaines réglées à la suite de négociations entamées entre le Saint-Siège et la France, en vertu d'une convention signée de l'une et l'autre puissance. La bulle du 10 octobre 1822 a été publiée dans la même forme, revêtue des mêmes formalités que celle du 9 avril 1802. C'est *en conséquence*

et en conformité des limites par elle tracées, que l'ordonnance du 31 octobre suivant a arrêté la nouvelle circonscription des diocèses. Et, fait digne de remarque, le premier Consul, en soumettant au pouvoir législatif le Concordat ou traité du 26 messidor — expressions synonymes suivant la juste observation du ministre des affaires étrangères de 1821 — ne faisait qu'obéir aux prescriptions explicites de la constitution de l'an VIII. La Charte de 1814 reconnaissait au contraire au souverain en matière de traités une liberté d'action plus complète.

Pourquoi Louis XVIII a-t-il cependant voulu se faire investir par les Chambres d'une délégation expresse? C'est que, comme le faisait observer M. Dupin en 1832, il y a une différence essentielle entre les simples négociations avec les puissances étrangères et les traités particuliers faits avec la cour de Rome. Ces traités, qui réagissent sur l'organisation intérieure et affectent le moral du peuple, c'est-à-dire la portion la plus notable de la force publique, rendent indispensable l'intervention du législateur. On a trouvé plus commode, en 1821, de donner l'autorisation avant qu'après, parce qu'en la donnant avant on n'avait plus à redouter la discussion ultérieure de ce qui aurait été fait. Le principe n'en a pas moins été sauvegardé, le traité a été fait en conformité de la loi, et le pays, s'étant trouvé associé ainsi plus directement aux négociations, doit être considéré comme ayant apposé sa signature avec celle du roi au bas de la convention conclue avec Pie VII.

V

Le caractère synallagmatique et concordataire des circonscriptions diocésaines établies par les bulle du 10 octobre et ordonnance du 31 octobre 1822, a été, sous la monarchie de juillet, l'objet, à plusieurs reprises, de discussions au sein du Parlement ; il a été par lui formellement reconnu.

Dès le mois de décembre 1831, à l'occasion de la loi de finances de l'exercice suivant 1832, quelques membres de la Chambre des députés réclamèrent un retour aux circonscriptions de 1801. Suivant eux, celles de 1822 devaient être considérées comme non avenues, parce qu'elles n'avaient pas été soumises, après leur éta-

blissement, à la sanction des Chambres, ou tout au moins pouvaient être supprimées par simple voie législative. La commission du budget, tout en témoignant des mêmes préférences pour l'état ecclésiastique fixé en 1801, reconnaissait au contraire la parfaite légalité de l'ordonnance du 31 octobre, et, constatant que le pouvoir législatif avait régulièrement conféré au roi pleins pouvoirs de traiter, se bornait à exprimer le vœu que des négociations fussent entamées avec le Saint-Siège en vue d'une circonscription nouvelle.

L'amendement concluait à la suppression des sièges épiscopaux érigés en 1821, au fur et à mesure des extinctions; ce sont précisément, on le remarquera, les termes de la proposition de la commission du budget de 1893. Il donna lieu à un vif débat dans les séances des 14 et 15 février 1832. Le ministère prit nettement position et demanda le rejet. Le ministre de l'instruction publique et des cultes, M. de Montalivet, après avoir signalé la gravité de la question qui touchait aux intérêts les plus intimes de la liberté de conscience, et pouvait, par une solution imprudente, faire naître d'inextricables difficultés, rappela que les autorités les plus diverses, la Constituante, l'Empereur Napoléon, Pie VII et l'opposition libérale elle-même de 1821, s'étaient accordées pour proclamer l'insuffisance des circonscriptions épiscopales de 1801 (1). Il est facile de s'assurer, disait-il, qu'il y a eu contrat en 1822 sous les mêmes formes et les mêmes conditions qu'en 1802, et pour cela il suffit de s'adresser au *Bulletin des lois* et d'y interroger, à vingt ans de distance, ces deux actes identiques au fond, si ce n'est dans leurs termes. Le contrat existait légalement en 1802; personne ne le nie, tout le monde l'affirme au contraire. Il a existé, en 1822, avec la même force légale et obligatoire. Si maintenant il fallait revenir sur la dernière circonscription diocésaine, ce ne pourrait être évidemment que d'après les mêmes règles qu'en 1802 et en 1822, c'est-à-dire par la voie des négociations.

Casimir Perier intervint dans le débat, à la fois comme président

(1) « A l'époque où le culte catholique releva ses autels en France, il fallait fixer le nombre des sièges épiscopaux. En posant le chiffre de 50, le concordat ne pouvait faire qu'un essai; car, reproduisant presque tous les principes de notre ancien droit civil ecclésiastique, le concordat de 1801 trouvait des règles toutes tracées dans les édits de Blois et de Tours. Mais pour ce qui regardait les circonscriptions diocésaines, l'expérience du passé manquait, et le législateur ne se déterminait nécessairement que par des considérations locales et arbitraires; l'avenir pouvait seul décider de cette question qui n'avait point d'antécédents dans l'histoire. » 25 février 1832.

du conseil et comme chargé momentanément du portefeuille des affaires étrangères. « Je ne m'arrêterai pas, déclara-t-il, dans la séance du 15 février, aux différentes considérations qu'on a fait valoir tout à l'heure sur la question de savoir si la sanction législative devait être donnée avant ou après, et si, dans le cas particulier dont il s'agit, l'autorisation législative a été donnée, puisque la loi de 1821 est précise à cet égard ; non seulement elle autorisait le gouvernement à augmenter les circonscriptions, mais elle déterminait le nombre des évêchés et des archevêchés qui serait établi. Ainsi, tout ce que la puissance législative pouvait faire a été fait ; le reste était du domaine du gouvernement. Le pouvoir législatif a senti qu'il était impuissant pour établir des circonscriptions, et il a dit dans une loi que le gouvernement se concerterait à ce sujet avec l'autorité ecclésiastique. Or, qu'est-ce que c'est que se concerter? N'est-ce pas traiter par une convention diplomatique avec une puissance étrangère ? et que cette puissance soit spirituelle ou temporelle, il n'y a pas moins un traité avec elle. On vous disait que ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Oui, sans doute, lorsque les intérêts des tiers ou des intérêts diplomatiques ne se trouvent pas engagés. Autrement, il est impossible de les rompre sans le consentement des parties intéressées, on ne pourrait les rompre sans violer la foi jurée. »

Mais, disaient les partisans de l'amendement, si nous ne pouvons supprimer les sièges, nous pouvons du moins supprimer les traitements. Non, répondaient en même temps MM. Dupin et de Vatimesnil. « Lors même que vous décideriez, affirmait le premier, que vous ne donneriez pas de traitement aux évêques institués en vertu de la loi de 1821, vous n'empêcheriez pas qu'il n'y eût des évêques et des évêchés et cela avec le même pouvoir. Vous introduiriez seulement le scandale, qui serait à la fois une injustice, d'évêques payés à côté d'évêques non payés, et cela sans aucun motif pour établir cette distinction, puisque tous les évêques ont été nommés en vertu de la loi. On propose de laisser éteindre les titulaires. On ne nommera pas un nouveau titulaire, lorsque le titulaire actuel sera décédé. Mais, en agissant ainsi, vous méconnaîtriez la puissance de l'autorité et la vigueur de l'organisation ecclésiastique... Comprenez-vous combien ce qu'on vous propose introduirait d'irrégularités, de scandale et de trouble dans les consciences? Et en cherchant à alléger le budget, vous fomenteriez des troubles au sein des

populations, vous ne mériteriez pas le nom d'hommes d'État. »

M. de Vatimesnil, tout en se déclarant favorable à un retour au concordat de 1801, voulait qu'on y rentrât d'une manière légale et régulière, par la voie d'une négociation diplomatique et non en refusant des traitements qui, suivant lui, ne pouvaient constitutionnellement pas être refusés. « Ce que vous ne pourriez faire par une loi, objectait-il à ce sujet, c'est-à-dire la suppression des sièges diocésains, le ferez-vous d'une manière indirecte en refusant les fonds demandés pour les sièges vacants? Je dis, Messieurs, qu'une telle mesure serait indigne de la Chambre, qu'elle serait indigne de la bonne foi nationale, et j'ajouterai même qu'elle serait inconstitutionnelle. La charte a dit que tous les cultes chrétiens seraient payés; par conséquent, là où il y a un culte, il doit être payé. Or, dans un diocèse où il y a un évêque, il y a un culte légalement établi et dont vous devez salarier les ministres jusqu'à ce que, par une disposition législative précédée de tout ce qui est nécessaire pour qu'elle soit valable, il y ait eu rapport de la loi par laquelle a été établie la circonscription ecclésiastique. »

La majorité se rendit à l'argumentation ministérielle et maintint au budget de 1832 les crédits nécessaires à l'entretien des 80 sièges existants. Mais, dès 1833, la discussion reprit et l'opposition parvenait malgré le ministère, à faire prévaloir son opinion (1), en la formulant du reste dans des termes qui étaient l'aveu explicite du caractère synallagmatique du contrat de 1822. A l'avenir, disait l'article 5 de la loi de finances de 1834, il ne sera pas affecté de fonds à la dotation des sièges épiscopaux et métropolitains non compris dans le concordat de 1801 qui viendraient à vaquer, jusqu'à la conclusion définitive des négociations entamées entre le gouvernement français et la cour de Rome.

En présentant la loi à la Chambre des pairs, le ministre des finances tint à formuler sur cet article les plus entières réserves. « Si l'article devait avoir pour conséquence immédiate, disait-il, ou prochaine de supprimer les sièges créés depuis 1821, le gouvernement repousserait une telle atteinte portée à la prérogative royale, à la loi, à la charte et à la liberté des cultes. Une atteinte portée à la prérogative royale; car la couronne liée par les traités existants a seule le droit de les modifier par des négociations dont l'i-

(1) Voir Duvergier 1833, p. 248-249, l'analyse du débat auquel donna lieu l'amendement de M. Eschassériaux.

nitiative lui appartient. Une atteinte à la loi, car c'est la loi du 4 juillet 1821 qui avait autorisé la création de trente sièges nouveaux; c'est en vertu de la loi que des traités conclus avec la cour de Rome ont organisé ces nouveaux diocèses. Et comment la loi qui, dans les cas généraux, ne vient qu'après les traités, pourrait-elle aujourd'hui détruire des traités qui ne sont nés eux-mêmes que de la loi? Une atteinte à la charte, car son article 5 garantit à tous les cultes une égale protection, et son article 6 assigne des traitements aux ministres de la religion catholique... Enfin une atteinte à la liberté des cultes, car il n'y a pas de culte catholique sans évêchés, dont le Saint-Siège fixe les circonscriptions d'accord avec les gouvernements. Heureusement l'article n'est pas d'une application immédiate, c'est une disposition conditionnelle qui, nous l'espérons, ne rencontrera pas d'ici à votre prochaine réunion les cas qu'elle suppose; à tout événement, le roi nommera aux sièges qui viendraient à vaquer, sauf la question de traitement qui sera remise en discussion à la session prochaine. »

Le baron de Fréville, rapporteur, déclara que ces explications avaient seules déterminé la commission de la Chambre des pairs à lui proposer l'adoption de l'article 5.

La vacance de l'évêché de Nevers, qui figurait parmi les sièges érigés en 1822, vint inopinément ouvrir l'éventualité que le ministre des finances avait espérée plus éloignée. Mais en même temps les populations entraient en ligne. Le 1er mars 1834, la Chambre des députés fut saisie des pétitions de 222 communes de la Nièvre, sur 313 que comptait ce département, revêtues de plus de 6,700 signatures et réclamant le maintien de leur évêché; malgré sa décision du mois de juin précédent, elle en ordonna à l'unanimité le renvoi au ministre des Cultes. L'élan était donné. Le 15 mars, ce furent 12,827 habitants de toutes les communes de l'Ardèche qui demandaient la conservation du siège épiscopal de Viviers, et, le 29 du même mois, plus de 25,000 signataires de la Haute-Loire, de la Marne, de l'Ariège, des Landes et de la Côte-d'Or, qui protestent contre les négociations entamées à Rome en vue de modifier les circonscriptions diocésaines établies en 1822. Enfin, le vœu de 180,000 pétitionnaires de 16 départements différents vinrent autoriser les considérations d'ordre matériel aussi bien que moral qui imposaient à la justice des pouvoirs publics le maintien des évêchés de Chartres, Fréjus, Blois Poitiers, Auch, Gap, Langres, Luçon,

Marseille, Montauban, Nîmes, Perpignan, Périgueux, Reims, Sens et Verdun. « Je ne crains pas de le dire, faisait observer le rapporteur, l'opinion publique ne s'était pas encore manifestée d'une manière aussi solennelle que dans cette circonstance. » Aussi, la Chambre ne contesta-t-elle pas le crédit inscrit au budget de 1835 pour le nouveau titulaire du siège épiscopal de Nevers, que le ministère avait nommé nonobstant l'article de la loi de 1833, et cet article fut dès lors considéré comme implicitement abrogé (1).

Un dernier débat parlementaire, en 1842, est venu confirmer le caractère synallagmatique et concordataire des circonscriptions diocésaines déterminées par les bulle du 10 octobre et ordonnance du 31 octobre 1822. Le projet primitif comportait l'érection de Cambrai en métropole. Mais le Saint-Père avait déclaré vouloir, pour de graves motifs, surseoir à la mesure et maintenir provisoirement Cambrai, ainsi que l'Église d'Arras, qui lui avait été assignée comme suffragante, dans le ressort de la métropole de Paris. Les antécédents constitutionnels du titulaire du siège étaient le motif de l'ajournement. A sa mort, le gouvernement crut devoir réclamer la création promise de l'archevêché. La bulle du jour des calendes d'octobre 1841 donna satisfaction à sa demande. Elle fut reçue et publiée dans les formes ordinaires par l'ordonnance du 2 décembre suivant, qui visait les articles premier de la loi du 18 germinal an X et 2 de la loi du 4 juillet 1821.

La délégation contenue dans l'article 2 de cette dernière loi avait paru au ministère dispenser de l'intervention législative, sauf pour le crédit nécessaire à l'élévation du traitement du nouveau métropolitain. La commission du budget de la Chambre des députés lui donna raison eu égard aux circonstances particulières de l'affaire, non sans objections toutefois de la part de certains de ses membres qui considéraient la délégation de 1821 comme épuisée par la convention intervenue en 1822 avec le Saint-Siège et dès lors l'ordonnance du 2 décembre 1841 comme illégale ; mais elle s'empressa de déclarer en même temps à l'unanimité que, dans sa pensée, toute érection nouvelle d'évêché ou d'archevêché ne pourrait avoir lieu à l'avenir sans le concours des Chambres. (Rapport

(1) Dans son rapport sur le budget de 1836 (18 mai 1835), la commission des finances avait invité le gouvernement à poursuivre les négociations avec Rome pour la réduction ou le déplacement de quelques sièges trop rapprochés ; mais, après débat (6 juin), la Chambre vota purement et simplement les crédits demandés pour 80 sièges.

de M. Vuitry sur la loi de finances de 1843. — 28 avril 1842.) L'argumentation de la minorité de la commission fut reproduite à la séance du 18 mai 1842 par MM. Mauguin et Isambert. Elle fut combattue par le garde des sceaux (1), ainsi que par M. Vuitry. La majorité de la commission a considéré, disait celui-ci, qu'à l'égard de l'archevêché de Cambrai, la négociation était restée suspendue depuis 1821, que n'ayant été que suspendue, elle avait pu être reprise et menée à bien. « Le protocole, demeuré ouvert sur ce point, a été fermé définitivement par l'ordonnance du 2 décembre 1841. »

Le vote de la Chambre fut conforme aux conclusions de la commission, et ces conclusions, en ce qui concerne les érections de nouveaux sièges, ont formé jurisprudence.

C'est ainsi qu'il a été procédé en 1855 pour l'établissement de l'évêché de Laval, en 1859 pour l'érection de l'évêché de Rennes en métropole. L'une et l'autre des lois (2) rendues à cet effet conféraient au gouvernement pouvoir de créer le siège nouveau, en stipulant que « l'établissement et la circonscription en seraient concertés entre lui et le Saint-Siège ». L'exposé des motifs du 9 avril 1859 et le rapport du 26 avril suivant rappelaient ainsi et précisaient les principes qui régissent la matière :

« Aux termes de l'article 2 du Concordat de 1801 et des lois des 4 juillet 1821 et 5 mai 1855, l'établissement et la circonscription des archevêchés et évêchés doivent être concertés entre le Gouvernement et le Saint-Siège ; mais les négociations, entamées à ce sujet avec la cour de Rome, ne peuvent devenir définitives sans le concours du pouvoir législatif. Une loi est nécessaire pour autoriser la création en France d'une province ecclésiastique ou d'un diocèse. Ce principe, fondé sur notre droit public et sur l'article 58 de la loi du 18 germinal an X qui fixa le nombre des archevêchés et des

(1) « Une loi de 1821 a donné au gouvernement le droit de créer trente sièges. Cette loi ne pouvait recevoir d'exécution que d'accord avec la cour de Rome. Le gouvernement s'est donc mis en rapport avec le Saint-Siège et une bulle d'octobre 1822 a effectivement déclaré, d'après les relations qui s'étaient établies entre le Pape et le gouvernement français, quel serait le nombre des sièges métropolitains et épiscopaux, dans quels lieux ils seraient placés. » M. Martin (du Nord) garde des sceaux, Chambre des députés 18 mai 1842.

(2) Loi du 5 mai 1855 : Il pourra être créé à Laval (Mayenne), un nouveau siège épiscopal, dont l'établissement et la circonscription seront concertés entre le Saint-Siège et le gouvernement. Loi du 14 mai 1859: Il pourra être créé à Rennes (Ille-et-Vilaine) un nouveau siége métropolitain, dont l'établissement et la circonscription seront concertés avec le Saint-Siège et le gouvernement. *Bulletin des Lois*, XIe série, n°s 2637 et 6469.

évêchés à l'époque consulaire, a été appliqué par les deux lois précitées du 4 juillet 1821 et du 5 mai 1855. »

Les bulles délivrées par la cour de Rome sur la proposition du gouvernement français, en exécution des lois des 4 mai 1855 et 14 mai 1859, furent reçues sous les mêmes conditions, publiées avec les mêmes formalités qu'avaient été celles de 1801 et de 1821. Tel fut l'objet des décrets des 30 août 1855 et 24 mai 1859.

La France épiscopale se trouvait constituée telle qu'elle est aujourd'hui (1) sans que le programme adopté par la Constituante, il y a un siècle déjà, se trouve encore cependant rempli : celui qui, identifiant la circonscription ecclésiastique avec la circonscription administrative, voulait que chaque département formât un seul diocèse, et que chaque diocèse eût la même étendue et les mêmes limites que le département.

En arrêtant des circonscriptions diocésaines nouvelles, cette Assemblée avait commis la faute capitale de vouloir agir de son chef seul, sans en référer à l'autorité spirituelle, sans réclamer son concours ni son assentiment. L'œuvre, on le sait, en fut frappée de mort.

Depuis lors, tous les gouvernements, le Consulat, la Restauration, la Monarchie de juillet, la République de 1848 en ce qui concerne les colonies (2), le second Empire, ont successivement reconnu et proclamé la nécessité d'un concert préalable avec le Saint-Siège (3) pour l'érection et la circonscription des archevêchés et des évêchés, et tous en 1821, en 1850, en 1855 et en 1859, aussi bien qu'en 1801, ont été établis dans les mêmes conditions.

C'est ce que je me suis proposé de démontrer dans la présente étude ; je voudrais y avoir réussi pour le bien de l'Église et de la France.

Comte DE LUÇAY,
Correspondant de l'Institut.

(1) Sans parler, bien entendu, ni des diocèses réunis à la France (Chambéry, Saint-Jean de Maurienne, Tarentaise, Annecy, Nice) en vertu du sénatus-consulte du 12 juin 1860, ni des 3 diocèses d'Algérie dont la circonscription se trouve réglée par la bulle du 31 juillet 1866 et le décret du 9 janvier 1867.

(2) Bulle du 27 septembre et décret du 18 décembre 1850.

(3) En 1848, ce concert apparaissait tellement nécessaire que M. Bournat avec quelques-uns de ses collègues de la gauche ayant, à l'assemblée législative de 1849, déposé une proposition de réduction de dix-huit sièges épiscopaux, proposition qui fut du reste écartée, la libellaient ainsi : Une négociation sera ouverte avec le Saint-Siège dans le but de supprimer dix-huit des sièges soit métropolitains soit diocésains établis en exécution de la loi du 4 juillet 1821. Une loi du 1[er] juin 1857 ayant réuni deux communes du département des Landes à celui des Basses-Pyrénées, il fallut pour les faire passer du diocèse d'Aire dans le diocèse de Bayonne que le gouvernement négociât avec Rome un décret consistorial qui fut promulgué par décret du 20 mars 1860.

L'ORGANISATION CHRÉTIENNE DE L'USINE

ET

LA QUESTION SOCIALE [1]

Messieurs, Nulle part la question sociale n'est posée d'une manière plus nette qu'en Belgique ; mais, en nul autre pays, plus d'efforts intelligents ne sont faits pour la résoudre pacifiquement dans la mesure où cela est possible.

En un certain sens la question sociale est vieille comme le monde ; car c'est au fond la question de l'inégalité des conditions et de son acceptation par ceux qui ne sont pas les plus favorisés. Mais en ce siècle-ci elle a pris un aspect spécial : la défiance et l'antagonisme règnent plus ou moins presque partout entre les différentes classes, et l'existence même de la société est menacée par les revendications socialistes qui prétendent réaliser l'égalité des conditions matérielles. Ainsi définie, la question sociale contemporaine est la résultante de trois causes principales : une cause économique : la transformation des conditions de vie d'une partie considérable des populations ; une cause politique : l'avènement de la démocratie ; une cause morale : la Révolution dont le développement logique devait aboutir fatalement au socialisme.

La province de Hainaut est certainement un des points du monde où, depuis un siècle, le cadre de la vie matérielle a le plus changé pour la majorité des hommes. Autrefois le travail s'exerçait au foyer, et ce foyer était généralement situé à la campagne. Les travaux de la culture occupaient le plus grand nombre des hommes : les moteurs mécaniques étaient inconnus. Aujourd'hui la vie agricole est rejetée au second plan et les arts industriels sont prédominants dans les pays les plus avancés. Les travailleurs sont groupés autour des machines qui fournissent la force motrice, et les populations se sont concentrées dans le voisinage des champs de houille, de manière à former ces étranges agglomérations qui ne sont ni la ville ni la campagne et qui donnent à votre pays un aspect si particulier. Les grandes inventions mécaniques de notre âge ont amélioré considérablement la condition matérielle des tra-

(1) Conférence faite à Mons le 3 juillet 1892 à l'assemblée générale des œuvres sociales chrétiennes, par M. Claudio Jannet.

vailleurs. Les famines qui décimaient périodiquement nos aïeux ne sont plus possibles ; les épidémies ont diminué singulièrement de fréquence et d'intensité; la masse des hommes est mieux pourvue, et ce qui le prouve, c'est que le nombre des êtres humains a augmenté dans des proportions considérables. En Belgique la population a à peu près doublé entre 1830 et 1891. Ces changements constituent donc en eux-mêmes des progrès que nous devons saluer et bénir; mais, dans cette transformation, des difficultés nouvelles ont surgi, et parmi les plus délicates, est celle du travail industriel de la femme et de l'adolescent. Dans ces vastes agglomérations, la vie est inévitablement devenue plus compliquée pour tous qu'elle ne l'était au temps où chaque famille vivait au large au milieu de la nature.

En même temps que ces transformations s'accomplissaient avec une étonnante rapidité, la démocratie a triomphé dans tous les pays civilisés. La démocratie est une forme politique légitime. Elle se concilie parfaitement avec la monarchie ; et j'estime même qu'une royauté constitutionnelle, comme elle l'est dans votre pays, est le meilleur guide pour elle. La démocratie n'exclut pas non plus la participation aux affaires des représentants des familles historiques ; ils lui rappellent d'une manière vivante la tradition nationale et lui apportent des éléments sociaux supérieurs, quand ils renouvellent leur illustration par la capacité personnelle et par le dévouement au bien public.

La démocratie, c'est l'égalité des droits civils; c'est la capacité égale du droit pour tous et la possibilité pour chacun de faire valoir toutes ses capacités, de courir librement les chances de la vie, alors que, dans l'ancienne société, les hommes étaient partagés en classes et étaient encadrés dans des compartiments dont on ne pouvait sortir qu'avec certaines difficultés. La démocratie comporte enfin pour chacun une participation au maniement des intérêts publics proportionnée à sa valeur sociale.

Ainsi entendue, nous devons saluer avec joie et confiance le triomphe définitif de la démocratie ; car elle est la dernière application des principes posés par le christianisme. La société antique établissait une démarcation absolue entre un petit nombre d'hommes qu'elle décorait du nom de citoyens et la grande masse rivée à l'œuvre du travail qui était condamnée à vivre pour le profit et le plaisir des premiers. *Paucis humanum vivit genus*, disait

la sagesse païenne dans son orgueil et son égoïsme. Ce despotisme a été brisé et le germe de la démocratie a été jeté dans le monde, le jour où le christianisme a proclamé l'égalité de tous les hommes devant Dieu et leur fraternité substantielle, le jour où l'Église a admis les esclaves et les citoyens à la participation des mêmes sacrements. Toute l'histoire des siècles écoulés depuis lors montre le développement graduel de la liberté politique et de l'égalité civile sous l'influence de ce principe.

L'action politique de la démocratie, s'exerçant concurremment avec les progrès matériels que je saluais tout à l'heure, tend à améliorer la condition du plus grand nombre et l'améliore effectivement ; mais, comme tout souverain, elle peut être tentée d'abuser de sa puissance. Si elle prétend substituer à l'égale capacité du droit l'égalité de fait des jouissances matérielles en méprisant les droits acquis, elle viole la justice et elle s'insurge contre la loi de Dieu. La grande tentation des sociétés démocratiques est de ne pas savoir supporter de barrières à leur toute-puissance légale, et de se refuser à accepter la somme de souffrances et la part de pauvreté qui sont inhérentes à la condition humaine. Qu'elles respectent la loi divine éternelle, sinon elles ne mériteraient plus d'être, et par un juste châtiment elles finiraient par subir la honte d'un despotisme hypocrite !

Cette tentation, c'est l'œuvre propre de la Révolution. Son essence est d'élever l'homme contre Dieu, et, au lieu de se borner à reconnaître aux citoyens des droits civils et politiques coordonnés à l'ordre général et subordonnés à la loi divine, elle proclame les droits de l'homme comme la négation de la souveraineté de Dieu. Sortie de la Réforme, la Révolution s'est élaborée depuis le milieu du XVIIIe siècle, principalement en France et en Allemagne. En France elle a fait explosion sous la forme politique qui a causé dans ma malheureuse patrie une série ininterrompue d'agitations ; en Allemagne, elle s'est surtout produite sous la forme philosophique et elle a abouti aux perversions intellectuelles extrêmes (1). La Belgique, placée entre ces deux pays, a ressenti les étreintes de ces fausses doctrines et le contre-coup de ces agitations. Or la Révolution politique devait, en vertu de la logique, aboutir à l'at-

(1) Voir le remarquable ouvrage de M. Th. Funck-Brentano, professeur à l'école des sciences politiques de Paris : *Les Sophistes allemands et les Nihilistes russes*, in-8°. Perrin, 1888.

taque démagogique contre la société elle-même qu'elle voudrait ramener à l'anarchie ou à un monstrueux collectivisme. Les attentats criminels contre les biens et les personnes se produisent comme la conséquence fatale des doctrines athées et matérialistes. Vous l'avez vu il y a quelques années, et le péril demeure toujours menaçant. Mais ce sera l'honneur de votre pays de ne pas s'être laissé déconcerter par l'explosion soudaine du mal et d'avoir résolument cherché à y porter remède par l'action combinée de toutes les forces sociales, c'est-à-dire par de sages mesures gouvernementales et législatives, par l'entrée en scène sur le terrain social de votre admirable clergé, par les initiatives multipliées et fécondes des hommes de bien.

Votre gouvernement, messieurs, a réussi à restaurer les finances, à alléger le poids des impôts tout en dotant plus largement les services publics ; il n'a point laissé renchérir la vie du peuple et le résultat en est un très remarquable développement de l'épargne. M. Beernaert, dans son discours à la Chambre des représentants du 4 décembre 1891, constatait avec une légitime satisfaction que le chiffre des dépôts à la caisse d'épargne nationale avait augmenté de plus de 209 millions en dix ans ! De pareils faits, qui coïncident d'ailleurs avec une multitude d'observations (1), prouvent bien haut, à l'encontre de tous les sophismes, que dans une société comme la vôtre où règnent la justice et la liberté économique, le

(1) M. de Moreau d'Andoy dans l'intéressante monographie d'un conducteur typographe de l'agglomération bruxelloise, qui a paru en 1892 dans *les Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. III, est arrivé aux résultats suivants en comparant le budget de cette famille avec le budget d'un typographe de Bruxelles qui avait été l'objet d'une monographie en 1857 : — l'ouvrier de 1857 travaillait 11 heures par jour et gagnait 4 fr. 50; celui de 1891 travaille 8 heures et reçoit 5 fr. 75. La famille du premier consommait un peu plus de 20 kilogrammes de viande par tête et par an ; celle du second en consomme 40 kilos ; le premier buvait pour 6 francs seulement de bière par an, car il se contentait habituellement d'eau claire ; le second en consomme pour 46 francs. La famille de 1891, composée seulement de quatre personnes, consacre 614 fr. 65 à sa toilette, tandis que celle de 1857, quoique ayant six membres, ne dépensait pour cet objet que 214 francs.

Ce n'est pas là un fait isolé. Un statisticien de grand avenir, M. Armand Julin, du ministère de l'agriculture et des travaux publics, a lu le 4 juillet 1892 à la *Société belge d'économie sociale* une intéressante étude sur la situation comparée des ouvriers belges d'après les travaux de M. Ducpétiaux en 1846 et l'enquête faite en 1891 par les conseils de l'industrie. Ce travail, qui a été publié ici même (V. *la Réf. soc.* des 16 octobre, 1er et 16 novembre), établit l'amélioration considérable de la condition matérielle des travailleurs, et notamment ce fait qu'aujourd'hui ils ont besoin de consacrer un nombre bien moindre de journées à l'acquisition du pain qui est la base de leur alimentation.

sort du plus grand nombre ne va pas en empirant; qu'au contraire les travailleurs d'élite, qui sortent du prolétariat pour entrer dans les classes moyennes, augmentent régulièrement.

S'inspirant de l'enquête faite avec tant de compétence, de promptitude et de désintéressement par la commission du travail de 1886, votre gouvernement a fait voter une série d'excellentes lois pour régler d'une manière raisonnable le travail des femmes et des enfants dans les usines et les mines, pour assurer le payement des salaires en argent et les rendre pour la majeure partie incessibles et insaisissables, pour instituer les conseils de l'industrie, pour provoquer la formation des comités de patronages et pour donner des facilités toutes nouvelles à la construction des habitations ouvrières, pour restreindre le nombre des débits de boissons. En cinq ans la Belgique a édicté un ensemble de lois digne de servir de modèle à tous les pays placés dans les mêmes conditions industrielles.

Mais je loue non moins votre gouvernement d'avoir résisté à l'entraînement de l'imitation et de laisser sagement l'Allemagne faire à ses dépens l'expérience de la triple assurance obligatoire par l'État, notamment de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, cette nouvelle loi des pauvres, plus dangereuse que celle de l'Angleterre, qui promet des pensions de retraite à quinze millions d'hommes au moyen de l'impôt ! Devant de tels chiffres multipliés par des coefficients d'années très élevés, c'est bien le moins qu'on résiste au vertige et qu'on ne se précipite pas tête baissée dans l'inconnu.

L'œuvre du législateur, indispensable dans certains cas, est forcément limitée. L'action de la religion est bien plus large et bien plus intime. Vous savez tous avec quelle ardeur depuis quelques années cet épiscopat si distingué que vous ne tenez que de la main du Saint-Père, vos admirables curés qui vivent partout en communion étroite avec l'âme populaire, vos religieux si dévoués et si sagaces pour comprendre les besoins nouveaux du temps, s'occupent des questions intéressant le bien-être matériel et moral des ouvriers. Chaque jour vous les voyez à l'œuvre et le monde catholique entier a suivi avec attention ces grandes assises de Liège et de Malines, où vos évêques ont convoqué prêtres et laïques, nationaux et étrangers, pour les étudier sous leur direction.

Mais que dirai-je de vos associations libres, de ces comités de patronage composés de l'élite sociale et intellectuelle du pays, qui

provoquent et subventionnent la création d'habitations dignes de servir de foyer à l'ouvrier et multiplient le nombre des travailleurs propriétaires de leur maison (1), que dirai-je de ces sociétés de secours mutuels que le vénérable baron T'Kint de Roodenbecke recommandait depuis de longues années avec tant de perspicacité et qui maintenant se multiplient sous son impulsion dans toutes les communes du royaume (2)?

Encore une fois, rien ne pouvait plus honorer votre pays qu'une telle activité pour le bien. Et quand je vois des assemblées comme celle-ci venir appuyer l'œuvre des comités qui propagent les œuvres sociales et chrétiennes dans chaque canton, quand je vois toutes les œuvres qui, en quatre ans, ont déjà été réalisées, je salue avec émotion cette Belgique catholique qui sait être si grande sur son territoire restreint !

Vous trouverez, messieurs, dans votre *Bulletin*, les études les plus sûres et les plus pratiques sur la question que vous avez portée ce soir à votre ordre du jour. Néanmoins, pour répondre à une bienveillante invitation, je vous dirai quelques mots sur le principe du patronage et sur l'organisation sociale qu'il doit réaliser dans l'usine.

I

Deux faits constants et irréductibles dominent tout l'ordre économique. L'un est l'égalité substantielle des hommes qui ont la même fin suprême à atteindre et dont par conséquent la vie a la même valeur ; l'autre est l'inégalité des conditions de fait dans lesquelles se trouvent les individus par suite de leurs qualités intel-

(1) Grâce à l'action des comités de patronage, en une seule année neuf sociétés, (une de construction, huit de prêts pour les habitations ouvrières) se sont constituées dans la seule province du Hainaut pour mettre en action la loi du 9 août 1889. Une dixième est en voie de formation. Voir le discours de M. Beernaert et le rapport de M. P. Smet de Naeyer, *Réf. soc.*, du 16 décembre 1891, et voir aussi le discours prononcé par M. le comte d'Ursel, gouverneur, à l'ouverture de la session du conseil provincial du Hainaut, le 5 juillet 1892. De pareils débuts font espérer que la Belgique verra se produire un mouvement semblable à celui qui, en Angleterre et aux Etats-Unis, a conduit des centaines de mille ouvriers à la propriété.

(2) Au 1er juillet 1890, il existait dans le Hainaut 83 sociétés de secours mutuels reconnues comptant un effectif d'environ 12,000 membres. Au 1er juillet 1892 les sociétés bénéficiant de la reconnaissance légale sont au nombre de 115 comptant 20,000 membres. Ce développement est encore dû à l'activité des comités de patronage.

lectuelles et physiques natives, par suite de l'usage qu'eux ou leurs auteurs ont fait de leur liberté, par suite aussi des circonstances plus ou moins favorables dans lesquelles ils se sont trouvés, circonstances que le vulgaire appelle la chance, mais dans lesquelles celui qui réfléchit reconnaît la main de la Providence.

L'antagonisme sort fatalement de ces deux faits, à moins que les hommes n'ajoutent à la pratique de la justice, sans laquelle la richesse ne serait pas produite, la pratique de ce sentiment de fraternité et de bienveillance que la philosophie ancienne avait entrevu d'une manière confuse et que le christianisme a placé dans l'ordre des devoirs immédiatement après l'amour de Dieu en lui donnant le nom de charité (1). En vertu de la charité, nous reconnaissons dans tout homme un frère, parce qu'il a le même Dieu pour créateur et pour fin ; dans tout concitoyen de la patrie terrestre, nous voyons un concitoyen de la patrie future. Ce sentiment nous amène naturellement à sortir de nous-même, à nous relâcher de notre droit strict, à communiquer à nos semblables de nos biens spirituels et matériels. De là des obligations particulières qui pèsent sur ceux que les circonstances ont favorisés, sur les riches en un mot. Les devoirs concrets des hommes sont, en effet, proportionnels à leur position de fait. L'accomplissement de leurs devoirs par les classes riches peut seul réaliser la paix dans une société composée d'êtres libres et intelligents, ayant la conscience de leurs droits et de leur dignité.

Mais toute une série de préférences tirées de l'ordre de la nature doit régler l'accomplissement de ce devoir : avant tout ceux que le sang unit, c'est-à-dire la famille, puis ceux que l'habitation commune ou l'œuvre du travail rapproche, enfin ceux qui ont la même patrie. C'est ainsi que le patriotisme, les bons rapports sociaux dans le voisinage et l'atelier, l'amour de la famille sont les réalisations pratiques de la charité chrétienne.

La diversité des régimes politiques peut amener des différences dans l'application de ces principes. Lorsque les travailleurs manuels ne jouissaient pas de la plénitude de la liberté civile, la loi ou la coutume réglait par voie d'autorité les rapports réciproques des classes ; c'est ce que la science appelle les régimes de contrainte

(1) Saint Ambroise (*de Officiis*, lib. I, chap. 28) s'exprime ainsi : « Tout l'or-« dre de la société repose sur deux principes : la justice d'une part et la bienfai-« sance de l'autre que l'on appelle aussi la libéralité. »

par opposition aux régimes de liberté (1). Mais là où les hommes sont pleinement égaux en droits civils et jouissent de toutes les garanties du droit public, la loi ne peut plus exiger que l'accomplissement des devoirs de justice. Néanmoins, si les classes aisées ne remplissent pas la plénitude de leurs devoirs, l'équilibre des forces sociales est rompu et la paix de la société est gravement menacée. Une action très énergique des principes religieux et de l'opinion publique est donc particulièrement nécessaire dans les démocraties pour assurer l'accomplissement de ces devoirs.

Or, depuis qu'à l'industrie s'exerçant dans de petits ateliers se sont substituées les usines et les grandes exploitations, on a trop méconnu cette vérité fondamentale que l'œuvre du travail en rapprochant certains hommes créait entre eux un lien analogue à celui résultant de l'habitation du même foyer, et que le chef de l'industrie était vis-à-vis de ses collaborateurs comme un chef de famille, autant que le comportent toutefois leur égalité juridique et leur indépendance civile.

Notre belle langue française si philosophique, qui garde dans sa terminologie les trésors de la pensée grecque et du droit romain, et qui a modelé sa phrase sur la dialectique scolastique, met cette vérité en pleine lumière et indique cette paternité seconde par un terme expressif, quand elle appelle *patron* le chef d'un atelier de travail. Cette manière de parler nous est particulière. En anglais il n'est question que d'employeurs et d'employés; en allemand, que d'entrepreneurs et de travailleurs manuels. Ce n'est point seulement une affaire de mots. La tradition du patronage s'est effectivement maintenue mieux en France qu'en aucun autre pays, au milieu des transformations industrielles du siècle. Dans les premières usines, généralement situées à la campagne et qui étaient des exploitations familiales, les chefs d'industrie s'intéressaient aux ouvriers qu'ils employaient et à leurs familles. La vie était peu compliquée encore : des institutions formelles n'étaient pas nécessaires et les bons rapports personnels, cette qualité particulière aux Français, qu'on appelle la *bonhomie*, suffisaient à maintenir une grande paix dans le monde du travail. Quand la grande industrie proprement dite a fait son avènement, ces traditions se

(1) V. Le Play. *L'Organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue* (Mame, 1870), § 8, *Le bien et le mal sous les deux régimes de contrainte et de liberté.*

sont maintenues dans beaucoup d'anciennes petites usines devenues de puissants établissements manufacturiers. Le Play, l'illustre économiste français, qui, dans ses ouvrages publiés en 1856 et 1864, a si profondément analysé la société contemporaine, avait prévu les catastrophes qui la menaçaient et indiqué les remèdes capables de la sauver. Le Play pouvait signaler comme un modèle la tradition française du patronage. En 1867, il instituait avec le concours d'un grand industriel, devenu un homme politique considérable, Alfred Leroux, un ordre spécial de récompenses destiné aux établissements maintenant le mieux la paix sociale. L'effet produit sur l'opinion fut très grand. Les œuvres de patronage se sont depuis lors multipliées, et, lors de l'exposition universelle de 1889, la pensée de Le Play a été reprise avec un grand succès. Une exposition spéciale d'économie sociale a été ouverte, et elle a montré l'importance dans notre pays des institutions ouvrières de toute sorte, relevant de la mutualité, du principe coopératif ou du patronage. Ces dernières sont les plus considérables comme nombre et comme résultat, et un publiciste pouvait dire à cette occasion, en constatant les immenses progrès accomplis depuis trente ans, que « les « patrons qui s'obstinaient à ne rien faire pour améliorer la condi- « tion de leurs ouvriers et leur assurer une vieillesse à l'abri du « besoin étaient devenus presque l'exception (1). » C'est là aujourd'hui le trait caractéristique de la constitution sociale de la France.

J'attache une importance très grande à la coopération et à la mutualité ; j'applaudis cordialement à toutes les tentatives qui peuvent se faire en ce sens ; toutefois, comme de plus en plus le mouvement économique tend à concentrer les entreprises manufacturières et les exploitations minières, le nœud de la question ouvrière contemporaine se trouve dans l'extension du patronage des chefs d'industrie et son adaptation pratique aux mœurs et aux conditions des populations ouvrières. La France, je le sais, Messieurs, vous donne de tristes exemples au point de vue politique et vous redoutez parfois la turbulence de nos politiciens ; mais j'ai le droit de constater qu'au point de vue social la situation est meilleure que dans bien d'autres pays, parce que la somme des bonnes volontés est considérable, que des efforts énergiques sont faits pour lutter avec les difficultés croissantes des conditions de la vie moderne et qu'enfin le caractère intime de la nation est resté sain.

(1) M. Georges Michel dans *l'Économiste français* du 7 septembre 1889.

II

Je vous ai dit quel était le principe et l'importance du patronage : comment va-t-il exercer son action?

Tout ce qui peut relever la condition matérielle et morale de ses collaborateurs doit intéresser un patron digne de ce nom, un chrétien pénétré des devoirs que sa position de chef d'industrie lui impose.

Ah! s'il pouvait toujours augmenter directement les salaires, nous applaudirions tous des deux mains. Malheureusement cela n'est pas toujours possible, et je dois insister sur ce point pour prévenir des malentendus qui compromettraient l'idée du patronage et la feraient peut-être repousser sans examen.

Je dis qu'il n'est pas toujours possible d'augmenter les salaires même d'une somme minime. Il peut paraître étrange à des propriétaires ruraux par exemple, qui, comme classe, sont des personnes généreuses et très sensibles aux souffrances des ouvriers de l'industrie, qu'on ne puisse pas, dans certains cas, augmenter le salaire de ceux-ci de 50 centimes par jour. Comme généralement, quand on soutient une idée économique, on la juge d'après l'application pratique qu'on en pourrait supporter, ces personnes, qui payent par an 200 ou 400 journées de manouvriers, n'y voient éventuellement que 100 ou 200 francs de plus à inscrire à leur budget de la charité.

Il n'en va pas ainsi pour le manufacturier qui emploie mille ouvriers trois cents jours par an : pour lui c'est une affaire de 150,000 francs. L'exploitation a-t-elle cinq mille ouvriers, comme plusieurs de vos charbonnages, cette augmentation se chiffrerait par 750,000 francs! Or une pareille somme peut absorber tout le bénéfice industriel et la disparition du bénéfice n'est pas seulement la souffrance des capitalistes, c'est la destruction du capital au bout d'un certain temps et la fermeture inévitable de l'exploitation, la cessation de l'emploi des travailleurs.

Il faut donc être très réservé à intervenir dans les questions de salaires entre les patrons et les ouvriers de l'industrie manufacturière ou des mines; car les sacrifices qu'on prétendrait imposer aux premiers sont multipliés par des coefficients dont l'action est auto-

matique et risque de dépasser de beaucoup les prévisions de la première heure.

Il en est autrement des allocations qu'un patron bienveillant fait en dehors du salaire à ses ouvriers pour leur assurer dans certains cas des subventions répondant à des besoins spéciaux, à des familles exceptionnellement nombreuses par exemple (1), ou bien pour susciter des œuvres de coopération ou de mutualité qui apprennent aux ouvriers à tirer meilleur parti de leur salaire et qui augmentent son efficacité.

Le travail doit être organisé dans chaque usine de la manière la plus favorable à la famille ouvrière. Tout patron qui voudra s'en préoccuper trouvera là un problème pratique bien digne d'exciter son zèle. En effet chaque usine en raison de sa situation, de ses débouchés, de l'importance de son capital, du degré de perfectionnement de son outillage, constitue une entité distincte, et c'est par une application individuelle des principes que chaque patron peut et doit arriver au but. La loi ne peut que réprimer des abus énormes et fort répandus ou poser certains principes généraux. Elle ne saurait se substituer à la responsabilité morale du chef d'industrie, et faire qu'il soit indifférent qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas en grand nombre dans le pays des patrons dévoués au bien

(1) Le Play a parfaitement indiqué la distinction entre le salaire proprement dit et les subventions qui le complètent dans certains cas. Le salaire est forcément proportionnel à la somme de travail fourni par l'ouvrier et à la valeur produite par ce travail. La considération des besoins de l'ouvrier n'y entre qu'autant que l'ouvrier ne consent jamais librement à ce que ce salaire soit réduit au-dessous de ce qui lui est nécessaire pour vivre. Par suite un patron ne peut pas profiter de l'excès des offres de travail pour donner un salaire inférieur à ce nécessaire, si d'ailleurs ce travail lui produit une valeur adéquate, sans quoi le patron se trouverait en perte et la charité seule pourrait l'amener à consentir à une perte en faisant travailler cet ouvrier. Mais jamais les salaires ne seront proportionnels aux besoins individuels d'un ouvrier, ne varieront par exemple selon le nombre de ses enfants. C'est à ces situations que répondent les subventions. La coutume les avait jadis multipliées sous les formes les plus variées. Parmi celles qui se sont maintenues on peut citer l'usage des compagnies houillères d'attribuer du charbon à leurs ouvriers soit gratuitement (en France, il en est partout ainsi), soit à prix réduits, pour leur consommation.

Les patrons chrétiens du Nord se sont préoccupés d'introduire des systèmes nouveaux de subvention pour les familles nombreuses dans certaines périodes de leur existence. (V. un remarquable travail de M. l'abbé Fichaux : *La crise économique des familles nombreuses*, Lille, 1891).

Le propre des subventions est de comporter de la part du patron des sacrifices limités et d'avoir un caractère spontané qui constitue un bienfait. Elles varient naturellement selon la situation de chaque exploitation. Les difficultés qui s'opposent trop souvent à l'élévation des salaires ne sont donc pas un obstacle à l'introduction judicieuse des subventions.

et chrétiennement charitables, selon la prétention du socialisme d'État.

Il y a beaucoup à faire pour moraliser l'exercice de l'industrie. Le repos du dimanche n'est pas suffisamment observé, quoiqu'en France de grands progrès aient été réalisés sous ce rapport et que tout récemment le conseil municipal de Paris ait pris une décision énergique en faveur des égoutiers employés par la Ville qui réclamaient ce repos et à qui l'administration opposait sa routine habituelle. Les États-Unis et l'Angleterre prouvent d'une manière éclatante que le repos dominical peut être universellement observé sans que la puissance productive du pays soit compromise. Ce jour-là la circulation des marchandises est absolument arrêtée ; le nombre des trains de voyageurs est réduit de moitié ; le service des postes est restreint à l'indispensable : les banques et les usines ferment le samedi de meilleure heure pour qu'employés et ouvriers, les ouvrières surtout, puissent vaquer aux soins du ménage et assurer à la famille la plénitude du jour du Seigneur. Tout cela, je le répète, par suite de meilleurs arrangements techniques, est obtenu sans diminuer la production.

Je connais certaines usines françaises où l'on respecte en apparence le dimanche parce que le travail est suspendu dans la journée. Mais les ouvriers sont retenus au travail toute la nuit précédente jusqu'au dimanche matin à six heures. Épuisés de fatigue ils ne peuvent aller à la messe, ils doivent avant tout dormir ; quand ils se réveillent il est trop tard pour *s'endimancher;* forcément ils vont au cabaret et délaissent leur famille le jour où tous les membres devraient être réunis. La vie du foyer, la vie morale est impossible dans ces conditions. En vain invoque-t-on les nécessités industrielles. Je lisais ces jours-ci une excellente brochure due à un ingénieur, votre compatriote : *Conseils pratiques sur les rapports qui doivent exister entre patrons et ouvriers : causerie faite à l'association des patrons chrétiens de Charleroi le 4 avril* 1892. Là je voyais que malheureusement le même abus régnait dans quelques-uns de vos charbonnages, mais qu'il était relativement facile de le faire cesser, car l'auteur, qui dirige une exploitation de cinq mille ouvriers, en est venu à bout sans diminuer en rien sa production. Je ne saurais trop vous engager à lire et à répandre autour de vous cet excellent travail qui atteste une capacité industrielle et un sens pratique égaux au zèle chrétien de l'auteur. J'en retiens seulement

le passage dans lequel il explique comment il a pu arrêter le travail le samedi à minuit :

« Le système appliqué est très simple, mais il faut y tenir la main surtout dans les commencements. Le samedi, les ouvriers à la veine se ravancent d'une heure et descendent à 3 heures du matin pour remonter à 1 heure 1/2 après-midi : les coupeurs de voies se ravancent de 2 heures et descendent à 2 heures de l'après-midi pour remonter à 10 heures du soir ; les meneurs de terres se ravancent aussi de 2 heures et descendent à 4 heures pour remonter à minuit. Les vieux ouvriers, raccommodeurs, qui, d'habitude, ne travaillent que 4 à 5 jours par semaine, sont priés de rester chez eux le samedi, c'est une économie. Les porions ont bien soin de laisser abattre le moins de terre possible ce jour-là ; les ouvriers s'y prêtent en avançant la besogne le plus possible dès le vendredi. Bref tout le monde y met de la bonne volonté, et la chose est obtenue sans extraire un kilogramme de charbon en moins. Le principe du système est de maintenir le nombre d'heures de travail des ouvriers producteurs et de réduire dans les limites du possible celui des ouvriers auxiliaires. Ce que nous avons fait, d'autres peuvent le faire ; il suffit d'y mettre un peu de bonne volonté, de l'ordre et de la discipline. »

Devant de tels exemples l'opinion publique est en droit d'imposer une réforme aussi indispensable aux compagnies qui prétexteraient les exigences de l'industrie pour violer le droit de l'ouvrier et de sa famille au repos dominical.

Rien ne peut décharger le patron de l'obligation qu'il a de faire respecter la justice dans son entreprise.

Les amendes sont une nécessité pour maintenir l'ordre dans une usine : il faut frapper l'ouvrier qui arrive en retard, qui manque à sa journée sans cause légitime ou dont la négligence entraîne des malfaçons. Je n'ai pas qualité pour discuter la question de savoir si ces amendes doivent tomber dans la caisse du patron, au risque de paraître lui constituer un bénéfice, ou s'il ne vaut pas mieux les attribuer à des institutions ouvrières à titre de *bonus*. Ce que je dis c'est que le patron doit veiller à ce que les amendes ne soient pas imposées arbitrairement par des sous-ordres, contremaîtres ou porions. Il est responsable devant Dieu et devant les hommes de toute injustice commise par eux. Qu'il le sache bien, toute amende injuste est une cause active de propagation du socialisme ; elle fait tache d'huile au profit des agitateurs pervers qui exploitent de pareilles fautes.

Établir entre les nombreux ouvriers et le chef des grandes entreprises actuelles ces rapports personnels qui existaient jadis dans

les ateliers des métiers ou les usines rurales du commencement de ce siècle avec leurs cent ou deux cents ouvriers au maximum : voilà ce à quoi il faut absolument arriver. Des moyens divers ont été essayés : tous méritent d'être étudiés; c'est à chaque patron à choisir ceux qui sont le mieux adaptés à sa situation particulière.

Mon excellent collègue et ami, M. Victor Brants, a décrit et loué l'institution par M. Brandts dans ses grandes usines de Munchen-Gladbach (Prusse Rhénane) d'un comité de confiance, *Aeltesten Collegium*, élu par les ouvriers pour leur servir d'intermédiaire auprès de lui (1).

Sans recourir à des institutions de ce genre, la seule existence dans une usine d'une société coopérative de consommation ou d'une société de secours mutuels subventionnée par l'entreprise, fait que des rapports cordiaux s'établissent entre les administrateurs de ces sociétés qui représentent les ouvriers et le patron. Celui-ci est, grâce à ces rapports, tenu au courant de l'état d'esprit du personnel, et bien des questions qui s'envenimeraient, si on ne les traitait pas amicalement dès qu'elles naissent, sont résolues en temps opportun.

C'est là le *minimum* de ce qu'on est en droit de demaner à un patron honorable et soucieux intelligemment de ses propres intérêts. Il en est qui vont plus loin et qui, quelque nombreux que soient leurs ouvriers, leur donnent toujours libre accès auprès

(1) V. *Les Institutions économiques et sociales à Munchen-Gladbach* dans *la Réforme sociale* du 1er avril 1892.) — Le rôle d'*Aeltesten Collegium* appartient à l'administration des caisses ouvrières, *Kranken-Arbeiter und Familien Kasse.* Depuis 1881, le mandat spécial, qui est en outre confié à ces *gewahlte Vertrauensrathe*, comprend la conservation et le développement de l'esprit d'union, de l'ordre et des bonnes mœurs et enfin, si possible, le soin et le conseil à donner aux ouvriers. Mais, quand on analyse les statuts, cette mission se précise. Le collège s'occupe de l'usine et de son organisation, en signalant les imperfections du matériel et des machines, les dangers résultant du manque de précautions, les incorrections dans la répartition du travail, etc... Il propose des changements et améliorations dans le règlement. Il prononce sur certaines difficultés et notamment sur celles qui surgissent entre les ouvriers. Il a encore la haute juridiction morale ; il veille à l'exécution du règlement, au bon ordre, prononce des réprimandes ou amendes, veille à l'honneur de l'usine par la conduite des ouvriers. Sous ce rapport, les membres sont bien plus sévères que le directeur et, pour les ouvriers, ce jury d'honneur est bien plus efficace que l'autorité directoriale. Cette action s'étend sur toute la vie de l'ouvrier, même hors de l'usine. C'est le mode d'action de l'ouvrier sur l'ouvrier.

On ne peut pas, à proprement parler, assimiler *l'Aeltesten Collegium* aux conseils de conciliation, car une foule de points qu'on a coutume de faire discuter par ceux-ci, tels que le salaire et la durée du travail, lui échappent ici. D'autre part, la mission morale est d'ordinaire tout à fait étrangère aux conseils de conciliation. Il y a là une grande différence.

d'eux. J'en connais en France — vous en connaissez ici aussi, Messieurs, — qui, à des heures déterminées, ouvrent la porte de leur bureau à tous leurs ouvriers, les reçoivent en vêtements de travail, prêts à écouter leurs plaintes et à y faire droit si, après examen, elles sont justifiées. Dans ces usines-là les grèves ne sont pas à craindre ; car non seulement les injustices ne peuvent pas se produire; mais ce contact d'homme à homme entraîne peu à peu le patron dans les voies de la bienveillance, de la charité et fait de lui le conseiller amical, le guide moral, le bienfaiteur de toute une population.

En vous conviant à ces pratiques, Messieurs, je ne vous dissimule pas que vous rencontrerez plus d'une fois de l'ingratitude, que vous éprouverez des dégoûts, que vous tâtonnerez avant de trouver les procédés les mieux appropriés à l'état d'esprit des populations au milieu desquelles vous vivez.

Laissez-moi espérer que vous ne reculerez pas devant ces premières difficultés de *mise en train* qui sont aussi inhérentes à toute œuvre de bien. Puissiez-vous être soutenus et aidés par celles que Dieu a placées autour de vous, par vos femmes et vos filles !

Vous aussi, Mesdames, vous devez tendre la main à la démocratie. Aucune parole, aucune démarche n'est indifférente : suivant l'intention qui la dirige, elle propage le bien ou le mal. Vous êtes charitables : que votre charité s'exerce d'abord dans cette famille ouvrière que la Providence a rapprochée de la vôtre. Prenez votre part de cette parenté morale que crée l'œuvre commune du travail. Ne fuyez pas la résidence proche de l'usine. Allez à la femme et aux enfants de l'ouvrier. Portez-leur secours, conseil, consolation et par-dessus tout le rayonnement de votre âme. Croyez-le bien, rien de ce qui vient de vous ne sera banal, et votre puissance d'action sera encore plus grande que dans les relations purement mondaines. Femmes et filles d'industriels, soutenez les vôtres dans cette œuvre quotidienne du patronage chrétien : d'autres voix plus autorisées vous en diront les mérites surnaturels ; mais, je vous le dis, il peut seul conjurer l'affreux péril social menaçant à l'horizon.

(*A suivre.*) Claudio JANNET.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES PARTIS

DANS LA COMMUNE (1)

Le projet de retour au scrutin de liste ramène les esprits à la question du *scrutin de liste proportionnel;* d'autre part, les dernières élections communales ont montré le vice d'un mode électoral suivant lequel il suffit de *la moitié plus un* des suffrages pour obtenir la totalité des sièges disponibles. La Société d'Économie sociale n'a pas attendu ces derniers événements pour étudier et discuter l'idée de la représentation proportionnelle et les moyens pratiques de la réaliser. A trois reprises, en 1886, 1888, 1889, elle a inscrit à son ordre du jour cette importante question. Cette année encore, elle nous a permis d'insister sur quelques faits récents que nous venons de contrôler et de compléter par de nouvelles observations en Suisse (2). On verra comment la représentation proportionnelle pourrait être utilement appliquée chez nous en matière communale.

Combien parlent de la représentation des intérêts sans songer que les plus importants, après nos intérêts privés, sont les intérêts communaux. La commune est le centre de nos affections les plus chères. C'est là que nous avons nos écoles, nos églises, nos cimetières, nos associations intellectuelles, morales, philanthropiques. C'est là que s'accumulent nos souvenirs et que nous fondons nos meilleures espérances pour nos enfants. Aujourd'hui, par la fatalité des lois électorales, des milliers de Français sont exclus de la *maison commune* qu'ils ont bâtie, qu'ils soutiennent et qui résume souvent pour eux un long passé d'honneur et de vraie liberté. Grâce à la représentation proportionnelle, les conseils municipaux seraient transformés; tous les intérêts respectables auraient leurs mandataires; la vie communale subirait des modifications profondes.

(1) Communication faite à la réunion annuelle dans sa séance du 23 mai 1892.
(2) La communication faite en séance a pu être complétée en vue de la publication, au cours d'une enquête récente poursuivie sur place par l'auteur pendant le mois dernier (*N. du secrétariat.*)

*
* *

On sait que nos conseils municipaux sont élus au suffrage universel et au scrutin de liste. Pour être nommé au premier tour de scrutin, il faut avoir obtenu la majorité absolue des suffrages et le quart au moins des voix des électeurs inscrits. Ainsi, grâce à la moitié plus un des votants, une liste obtient l'unanimité des sièges à conférer. Une ville a 30,000 votants, 36 conseillers à élire et deux istes en présence; l'une recueille 15,001 voix, l'autre 14,999; cette dernière n'a droit à aucun représentant.

On nous a élevés dans cette idée qu'un tel régime est le seul vrai et que la représentation électorale ne se conçoit pas autrement, mais il suffit de se rappeler nos dernières élections communales du mois de mai pour comprendre l'inanité et l'injustice de ce système. Voici, par exemple, deux grandes villes, Marseille et Roubaix, que l'on est tenté d'appeler socialistes si on les juge par les conseils élus. A Marseille, on compte 80,775 électeurs inscrits; la majorité plus un est donc de 40,389. Or le plus triomphant de la liste socialiste a obtenu 24,671 voix, et comme le faisait remarquer M. E. Rostand, dans *le Journal de Marseille*, « la liste qui l'a emporté en vertu du principe de la moitié + 1 représente 27 % à peine des électeurs. Encore doit-on ajouter que cette liste socialiste a eu des voix des partis les plus dissemblables. Bref, fait détestable dans une démocratie représentative, soixante-douze pour cent des électeurs de Marseille demeureront quatre années sans aucune représentation. C'est doncune infime minorité qui va gouverner Marseille. » — De même à Roubaix, où trois listes étaient en présence : l'une, composée de républicains libéraux, où figuraient les conseillers sortants, et qui recueillit 5,000 voix; l'autre, appelée liste de concentraion républicaine, qui obtint 3,400 voix ; enfin la liste socialiste qui vint en tête avec 6,700 voix. Au ballottage, les socialistes triomphèrent avec 7,700 voix contre 6,700 données aux républicains libéraux. Ainsi le parti ouvrier, représenté par des cabaretiers, des tisserands, des cordonniers et des ferblantiers collectivistes, est maître absolu de la ville.

Le trait caractéristique des élections municipales, c'est l'ardeur, la passion de la lutte électorale. Il s'agit en effet pour un parti, d'être ou de n'être pas représenté. Ainsi à Montceau-les-Mines, la liste des conseillers sortants, combattue avec acharnement par le parti radical, donna aux plus favorisés 2,878 voix, tandis que les

adversaires obtinrent au maximum 1,286 voix. On devine ce qu'a dû être, dans ce centre industriel, la polémique des journaux. *Le Travailleur du Sud-Est* disait le 8 mai :

« Nous ne sommes pas de ceux qui triomphent trop bruyamment, qui insultent les adversaires vaincus; mais cependant on ne peut se défendre de quelques réflexions. Le résultat inespéré des dernières élections prouve l'excellent esprit et l'intelligence de notre population ouvrière. C'est la réponse la meilleure aux calomnies, aux diffamations, aux injures des affiches, des journaux et principalement de l'*Action*. On est unanime à déclarer que ce journal, par ses maladresses, sa mauvaise foi, a fait un très grand tort à la cause qu'il était supposé défendre. Ses rédacteurs ont écrit qu'on avait essayé de les acheter ; vraiment, il aurait fallu être fou pour songer à pareille chose ; on comprendrait mieux qu'on eût au contraire payé l'*Action* pour faire ce qu'elle a fait, pour détourner, dégoûter les électeurs de la liste radicale. On peut affirmer que les affiches injurieuses aussi ont fait perdre nombre de voix à cette liste. L'ouvrier se respecte ; il a une horreur instinctive pour les gens qui font métier de calomnier, d'insulter leurs adversaires ; il déteste avant tout la mauvaise foi, parce qu'il est franc et généreux. »

Dans bien des villes, les partis les plus divisés d'idées et de programmes s'unissent pour faire échec à la fraction la plus forte. A faire réussir cette alliance passagère qui leur assurera quelques places, les uns et les autres sacrifient maintes fois leurs plus légitimes revendications. Souvent l'alliance est décidée sans aucune condition. Aux dernières élections municipales de Besançon on vit, sur 12,091 électeurs, 7,402 citoyens prendre part au vote. Au premier tour de scrutin, 13 candidats furent élus dont 7 figuraient à la fois sur les listes radicales et opportunistes, et 5 sur les listes opportunistes et conservatrices. Au deuxième tour de scrutin, l'alliance se fit au profit du parti radical qui emporta la grande majorité des 19 sièges restants.

Trop souvent le système électoral actuel provoque de nombreuses abstentions. Pourquoi voter alors que l'on est certain de n'obtenir aucun représentant ? Ou bien, si l'on vote, c'est en faveur de candidats qui représentent très imparfaitement la ligne de conduite que l'on croit la meilleure. Ainsi à Rouen, le samedi 30 avril 1892, *le Nouvelliste* publiait, au nom d'un groupe considérable d'électeurs, cette fière déclaration :

Électeurs,

Nous voici à la veille des élections.

Une seule liste circule.

Elle paraît relever uniquement de préoccupations politiques, si on en juge par la dénomination des comités si multipliés qui la patronnent.

On a éliminé de l'ancien conseil tous les noms qui pouvaient indiquer *la représentation des minorités.*

Le commerce, la navigation, l'industrie, le travail, tout ce qui touche aux intérêts stables, aux traditions locales, ne compte guère de mandataires notables parmi les nouveaux inscrits.

En face de cette insuffisance et de l'œuvre d'omnipotence ainsi imposées, que doivent faire les électeurs indépendants ?

La conciliation des idées ou des intérêts a été repoussée par avance ;

Restait la ressource de constituer comités contre comités ;

D'aller non plus à l'élection mais à la bataille avec des listes multiples absolument divergentes.

Le respect des minorités s'imposera peut-être quelque jour par une équitable modification de la loi de suffrage.

Aujourd'hui, abstenons-nous. »

Cependant l'idée de la représentation proportionnelle a été si bien comprise dans certaines villes que les chefs de divers partis cherchèrent à la consacrer le jour du scrutin. A Nancy, deux listes étaient en présence ; l'une, élaborée par le comité central républicain, l'autre, qui s'appelait *liste de la représentation proportionnelle.* Sur 13,339 votants la première recueillit 8,000 suffrages environ pour les plus favorisés ; la seconde n'arriva qu'à 5,264. Ce dernier chiffre, qui semble peu élevé, s'explique facilement si l'on se rappelle les circonstances fâcheuses de la dernière élection. Par une erreur singulière, les partisans de la représentation proportionnelle refusèrent de comprendre, dans leur liste, les membres du parti au pouvoir et firent une liste d'opposition. C'était se condamner, et avec raison, à un échec absolu.

Quoi qu'il en soit, le régime électoral de la *majorité plus un* est absolument condamné. Jetez un regard d'ensemble sur les élections du 1er mai dernier, vous verrez que, dans chaque commune, un *quart* des électeurs s'est abstenu et un *quart* au moins n'a pu obtenir de mandataires ; les conseils municipaux représentent donc à peine la moitié du corps électoral. Or voici le défaut capital du système actuel. Lorsque les élus se divisent sur quelque ques-

tion importante, les décisions sont prises par une majorité artificielle qui représente le 1/4, le 1/10e, parfois le 1/20e des électeurs. Ainsi une minorité dérisoire décidera souverainement des intérêts de la cité ; elle représentera, en droit et en fait, des milliers de citoyens dont la plupart lui sont hostiles.

*
* *

Si l'on veut, en France, introduire un régime électoral pratique et loyal, c'est le régime de la représentation proportionnelle qu'il faut adopter. Nombre d'États nous ont tracé la voie, mais c'est en Suisse que nous chercherons nos modèles. Les cantons suisses ont le scrutin de liste comme nos villes et villages ; çà et là, le nombre des électeurs ne dépasse pas le chiffre des votants de nos cités moyennes, et si, théoriquement, on peut recommander, comme nos voisins de Belgique le proposent, un système mathématiquement proportionnel de représentation (1), nous pensons que certains États suisses nous fournissent dès aujourd'hui un exemple facile à suivre et pratiquement réalisable.

Voici d'abord le canton du Tessin où, pendant de longues années, le système *majoritaire* avait donné de déplorables résultats et provoqué finalement, en 1890, une véritable révolution. La représentation proportionnelle fut introduite d'abord, *pour les élections communales*, par la loi du 22 mai 1891 et elle a été appliquée à plusieurs reprises du 20 décembre 1891 au 16 février 1892.

D'après les mêmes principes, la représentation proportionnelle fut adoptée ensuite pour les élections législatives, le 24 novembre 1891. Nous en donnons les principales dispositions :

Les articles 1 et 2 portent que les élections pour le Grand Conseil et la Constituante auront lieu d'après le système de la représentation proportionnelle.

L'article 3 donne à chaque groupe la faculté d'établir sa liste de candidats. Pour être valable, chaque liste doit être appuyée par dix électeurs et contenir au moins les noms de deux candidats.

L'article 5 décide qu'un candidat ne peut être porté sur plus d'une liste : cet article prévoit le cas où un même candidat serait inscrit sur

(1) Tel est le système d'*Hondt*, adopté par l'association réformiste de Belgique et souvent exposé dans l'excellente revue de Bruxelles : *la Représentation proportionnelle.*

plusieurs listes présentées et indique la manière dont on déterminera à quelle liste ce candidat doit définitivement appartenir.

Article 11. Tout électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans le district. Il a la faculté de voter pour des candidats de divers groupes. Si un électeur vote pour un nombre de candidats inférieur à celui des députés à élire, les suffrages non émis seront comptés en faveur de la liste du groupe des candidats pour lesquels l'électeur a voté.

Il n'est pas permis d'accumuler plusieurs suffrages sur le nom d'un candidat. Si un bulletin contient plusieurs suffrages donnés au même candidat, il sera compté en sa faveur un seul suffrage ; les autres seront considérés comme non émis et seront comptés en faveur du groupe de ce candidat, suivant la règle de l'alinéa précédent.

Article 17. Le bureau électoral établit pour chaque district :

a) Le nombre des votes obtenus par chaque candidat des divers groupes.

b) Le nombre des suffrages non émis, mais qui doivent être comptés en faveur du groupe pour lequel l'électeur a entendu voter, d'après la règle de l'article 11.

Le nombre des votes de chaque groupe est constitué de la somme des votes obtenus par les candidats de sa liste et de ceux non émis, mais comptés en sa faveur.

Article 18. *La somme complète des votes obtenus par les divers groupes*, d'après l'article précédent, *divisée par le nombre des députés à élire*, *constitue le quotient électoral*.

Si la somme de votes n'est pas absolument divisible par le nombre des députés à élire, on ne tient pas compte de la fraction.

Article 19. Après la détermination du quotient électoral, le bureau établit, sur cette base, le nombre de députés qui doit être assigné à chaque groupe.

Chaque groupe a droit à autant de députés que le quotient électoral est compris de fois dans le nombre de votes qu'il a obtenus.

Les députés qui restent à élire, après cette répartition, sont attribués au groupe *qui a obtenu le plus grand nombre de votes*.

Les groupes qui ont obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral ne participent pas à la répartition.

Article 20. Après avoir établi le nombre des députés dévolus à chaque groupe, le bureau procède à la constatation des votes obtenus par chaque candidat, et proclame élus pour chaque groupe ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Aucun candidat ne pourra être proclamé élu s'il n'a obtenu au moins un nombre de votes correspondant au nombre des bulletins valables trouvés dans les urnes, divisé par le nombre des députés à élire.

Tandis que le canton du Tessin retrouvait, grâce à la représentation proportionnelle, l'ordre et le calme trop souvent troublés, le canton de Neuchâtel adoptait la même réforme pour les élections législatives le 28 octobre 1891. A cette occasion, le gouvernement neuchâtelois résuma dans un rapport excellent les motifs de tout ordre qui militaient en faveur de la réforme : « Nous estimons, disait-il, qu'au point de vue de la justice et de la vérité électorale, nous devons chercher une meilleure organisation du suffrage universel. Il nous faut un système électoral qui ne donne pas tout à la majorité et rien à la minorité, qui tienne compte dans la représentation du pays des opinions et des partis en présence, qui donne à la majorité comme à la minorité un chiffre de représentants correspondant dans les limites du possible à leur importance numérique. Le rapport de la majorité à la minorité doit être dans le Grand Conseil ce qu'il est dans le peuple, et il ne faut pas permettre que la minorité puisse être sacrifiée au principe de la majorité absolue. Avec un système semblable, nous aurons plus qu'aujourd'hui la vérité parlementaire et la vérité du suffrage universel. Le suffrage universel ne méritera vraiment son nom d'universel que lorsqu'il arrivera à constituer une représentation nationale qui soit aussi exactement, aussi fidèlement que possible la nation représentée dans ses éléments essentiels, dans sa majorité et dans sa minorité ! Non seulement la justice et la vérité le veulent ainsi, mais aussi l'intérêt de la démocratie et de son avenir. La raison politique doit nous engager à fixer une limite au principe de la majorité absolue de manière à éviter le triomphe brut de la majorité et l'exclusion totale de la minorité. »

Dès le 1er mai 1892, le nouveau système électoral fonctionna à la satisfaction de tous. C'est le système de la concurrence des listes, comme au Tessin. Le nombre total des suffrages valables est divisé par le nombre des députés à élire dans chaque collège. Chaque groupe a droit à autant de députés que le nombre des suffrages réunis par un candidat contient de fois ce quotient. Les sièges qui resteraient vacants après cette opération sont attribués au groupe qui a réuni le plus grand nombre de suffrages.

Nul ne s'étonnera que le canton de Genève ait à son tour adopté le système de la représentation proportionnelle. C'est là que depuis de longues années une merveilleuse campagne a été conduite en

faveur des idées réformistes. A plusieurs reprises, l'expérience du système avait été faite, et le 13 décembre 1891, dans le bâtiment même des élections, le grand conseil ordonna une épreuve solennelle. L'opinion publique s'est déclarée satisfaite, car, moins d'un an après, la loi du 3 septembre 1892 introduisait à Genève le régime de la représentation proportionnelle. Nous trouvons dans la loi génevoise le même esprit qu'à Neufchâtel et au Tessin ; citons notamment l'article 6 qui accorde aux citoyens une faculté précieuse :

« *L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire.*

Il a le droit de déposer dans l'urne une liste manuscrite et de modifier les listes imprimées ou de voter pour une liste incomplète de candidats.

Si un bulletin contient plus de noms qu'il n'y a de députés à élire, les derniers noms ne comptent pas.

Il ne peut être mis à la disposition des électeurs, dans les lieux de vote, d'autres listes que les listes officiellement déposées en Chancellerie. » (1)

Si nous tenons à donner les textes mêmes des lois suisses, c'est que nombre de personnes reprochent à la représentation proportionnelle d'exiger un système compliqué. Or elle fonctionne en Suisse d'une manière parfaite et elle n'exige, en définitive, que *deux* opérations : *une addition* et *une division* confiées aux soins du bureau électoral. Du côté des votants, rien n'est changé sauf à Genève ; du côté des scrutateurs, la loi réclame : 1° *l'addition des suffrages* ; 2° *la division du chiffre des suffrages par le nombre des sièges à conférer.* Cette double opération ne dépasse pas les forces moyennes de nos concitoyens ; elle n'a effrayé ni les pâtres tessinois ni les ouvriers de Neuchâtel.

Je me souviens que la question suivante fut posée devant moi, dans une école primaire, à un enfant de 10 ans : « Si 20,000 électeurs ont à choisir 20 conseillers municipaux et qu'ils se partagent en deux camps, l'un de 12,000, l'autre de 8,000, combien les deux camps doivent-ils avoir de représentants ? » L'enfant répondit peu après : « Le premier camp en aura 12 et le second 8. » L'interrogateur poursuivit : « Et si les électeurs se partagent en

(1) Le canton de Genève vient d'appliquer le 13 novembre 1892 la nouvelle loi, pour le renouvellement du grand Conseil. — Dans le canton de Saint-Gall le Conseil d'État a reçu les pétitions demandant l'introduction de la représentation proportionnelle. Ces pétitions sont revêtues de 16,000 signatures.

trois camps, de 12,000, de 6,000 et de 2,000 votants ? » L'enfant de répondre bien vite : « Le premier camp aura 12 représentants, le second en aura 6 et le troisième 2 seulement. » Ainsi parlait l'enfant avec sa droite raison et son bon sens, tandis que l'instituteur, voulant faire preuve de capacité politique, expliqua sentencieusement qu'en matière électorale, les calculs étaient différents.

En résumé, l'introduction de la représentation proportionnelle pour les élections municipales ne modifierait point nos habitudes électorales. Dans chaque ville et village les scrutateurs, après avoir additionné le nombre des suffrages exprimés, le diviseraient par le nombre de mandats à conférer et proclameraient alors le *quotient électoral*. Et la répartition des sièges se ferait sans difficulté. 1° Chaque liste obtiendrait autant de représentants qu'elle aurait de fois le chiffre du quotient; 2° Les sièges qui resteraient à répartir *demeureraient aux fractions les plus fortes*; 3° Dans chaque liste, les candidats qui auraient le plus de suffrages seraient nommés. Soit 20,000 votants et 20 sièges à conférer; une liste obtient 11,600 voix, une autre 8,400. La première liste aura 12 représentants et la seconde 8.

Ainsi les conseils municipaux deviendraient l'image exacte du corps électoral et la photographie vivante du peuple représenté. Les abstentions, les honteuses alliances, les fraudes, les violences diminueraient bientôt, lorsque chaque parti serait assuré d'obtenir les représentants auxquels il doit prétendre. Dans une république, sous le régime du suffrage universel, la représentation proportionnelle est une protection pour les faibles, une sauvegarde pour la liberté, une garantie que le droit, fût-il défendu par une poignée d'hommes, ne sera pas absolument méconnu. « Si le peuple doit être éternellement divisé entre majorité et minorité, disait le gouvernement de Neuchâtel, il faut que majorité et minorité aient chacune une place assurée dans le *corps représentatif* comme elles ont leur place dans le corps électoral (1). »

A. BÉCHAUX.

(1) Extrait du rapport du conseil d'Etat Neuchâtelois. V. la revue belge : *la Représentation proportionnelle*, janvier 1892.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Le crédit populaire en Hollande, en Belgique. — Deux sociétés anglaises pour la protection de l'enfance. — La grève de Broken-Hill : la mine aux mineurs et la journée de trois heures en Australie.

LE CRÉDIT POPULAIRE EN HOLLANDE, EN BELGIQUE. — Pendant que nous discutons sur les meilleurs moyens théoriques de fonder en France le crédit populaire, que nous demandons en cette matière comme en tant d'autres à la loi et à l'État ou à quelque institution centralisée de se substituer à notre insuffisante initiative, — l'exemple de presque tous nos voisins vient chaque jour nous prouver combien nous leur sommes inférieurs sous le rapport du sens pratique et de cette fécondité sociale qui font surgir à l'heure opportune les institutions vraiment nécessaires ou seulement utiles au bien général. Tout a été dit déjà sur les admirables résultats obtenus dans l'ordre du crédit populaire en Allemagne, en Italie, en Autriche par les Schulze, les Raiffeisen, les Luzzati et leurs émules. Les Pays-Bas viennent à leur tour de réaliser un effort considérable et dont on peut attendre le plus grand bien chez ce peuple à fortes initiatives.

En 1890, l'assemblée générale de la Société d'utilité publique (Maatschappij tot Mut van het Algemeen) qui n'en est plus à compter ses fécondes créations en faveur des intérêts populaires, votait la résolution suivante : « La commission centrale est invitée à prendre les mesures nécessaires pour favoriser la fondation de banques populaires. » Ces banques devraient pourvoir aux besoins pécuniaires des petits commerçants et des boutiquiers, qui, sans avoir le crédit des grands commerçants, ne sont pas, pour cela, tout à fait dénués de ressources. Pour satisfaire au désir de l'assemblée générale, la commission centrale chargea trois de ses membres de la composition d'un recueil destiné à servir de guide à ceux qui voudraient fonder une banque populaire. Ce recueil qu'on vient de publier (1) est élaboré avec infiniment de soins et contient tous les documents nécessaires à la fondation d'une banque populaire, soit coopérative, soit non coopérative.

Il débute par une introduction où la commission développe ses idées sur l'organisation d'une banque de ce genre. La question principale

(1) Maatschappij tot Mut van't Algemeen. *Leiddraad voor de inrichting van Volshbanken.* Amsterdam, 1892.

était de savoir s'il fallait préférer la forme coopérative ou la forme corporative. La majorité de la commission s'est prononcée pour la forme coopérative. L'introduction décrit les deux formes et donne les règles à suivre. Elle explique les conditions de fondation d'une banque coopérative (selon les lois du 17 novembre 1876 et du 7 mai 1878 sur les sociétés coopératives) et les moyens de trouver les fonds nécessaires. Sur ce point, la commission propose d'obliger les participants à l'entreprise à faire de petits versements hebdomadaires, ce qui leur procurerait peu à peu la propriété d'une action. Pour se procurer, dès le début, les fonds nécessaires à une extension des opérations plus grande que les versements des membres ne le permettraient, le moyen d'emprunter simplement de l'argent à autrui semble fort dangereux pour l'équilibre des finances de la société. Mieux vaut former un fonds de garantie composé d'obligations non exigibles, donnant un intérêt fixe, mais payé seulement en cas de profits (*incomebonds*). Ces obligations pourraient être amorties dès que la banque serait devenue plus forte. Au début ce fonds sera d'une grande utilité, mais la commission recommande de l'amortir aussitôt que possible, pour éviter toute apparence de philanthropie.

Les profits de la Société seront répartis entre les membres, selon le montant de leurs versements. En ce cas, l'article 20 de la loi du 7 mai 1878 permet de limiter la responsabilité de chacun des membres jusqu'à un chiffre correspondant à ses versements.

Le recueil décrit ensuite la forme d'une banque populaire non coopérative. En ce cas, on devra adopter la forme de corporation (selon la loi du 22 avril 1855), en obligeant ceux qui voudraient faire des emprunts à devenir membres de la corporation.

Le recueil contient de plus tous les documents et formulaires relatifs à la fondation des banques, savoir : la loi sur les sociétés coopératives; les statuts modèles d'une banque coopérative et d'une banque non coopérative, des modèles d'obligations, d'actions, de livrets d'emprunts, etc., de façon que partout, même à la campagne et dans les plus petites villes, on puisse désormais fonder une banque populaire sans avoir besoin de plus de renseignements.

En Belgique, c'est *la Ligue des paysans*, association récemment fondée et sur laquelle nous reviendrons plus en détail, qui se préoccupe de procurer aux petits agriculteurs, entre autres avantages, le crédit qui leur est parfois nécessaire. La caisse d'épargne a consenti à faire à la Ligue les avances de fonds nécessaires pour organiser ce crédit. Une première association de crédit agricole vient d'être fondée par un groupe local de la Ligue composé des cultivateurs du village de Rillaer (1800 habitants), dans le canton d'Aerschot, en Brabant.

Nous nous permettons de recommander ces deux moyens très pratiques, le premier, celui d'un manuel-formulaire, aux hommes d'élite, malheureusement trop peu suivis, qui se sont faits en France les propagateurs du crédit populaire et qui ont toutes les qualités requises d'expérience technique et de clarté vulgarisatrice pour le mener à bien — le second à des sociétés aussi puissantes que celle des Agriculteurs de France qui aurait certainement un rôle à jouer pour créer, promouvoir ou encourager dans notre pays les institutions rurales qui nous manquent encore.

DEUX SOCIÉTÉS ANGLAISES POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE. — De toutes les Sociétés que l'initiative privée a fondées en Angleterre pour le bien général, il en est peu d'aussi intéressante que celle qui vient de tenir son assemblée annuelle dans Saint-James Hall, sous la présidence de sir Francis de Winton. C'est « la Société pour soustraire les enfants aux sévices ». Cette Société a étendu son égide protectrice sur près de 60,000 petits enfants depuis sa fondation, qui date de huit ans. Pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler, la Société a réuni 9,401 dossiers, affectant le sort de 22,797 enfants. Elle a, dans ce même laps de temps, poursuivi devant les tribunaux et fait condamner 1,104 individus coupables d'avoir exercé des sévices sur ces pauvres petites créatures.

Il est juste d'ajouter que la Société n'exerce des poursuites que lorsque les autres moyens d'action lui font défaut. Elle se félicite de ce que, dans 21,000 cas depuis sa fondation, elle est arrivée à ses fins par la persuasion. Son budget, qui, la première année de son existence, n'était que de 1,316 £, est monté l'année dernière à 27,326 livres, (683,000 fr.) ainsi que le président l'a déclaré aux applaudissements de l'assemblée. Il faut encore augmenter ce revenu, qui est le nerf de la guerre contre la cruauté et la barbarie. C'est ce que le ministre de l'intérieur, M. Asquith, qui assistait à la réunion, a démontré dans un discours aussi éloquent que spirituel. La résolution proposée par lui a été appuyée par Mgr Vaughan, archevêque de Westminster, qui a voué à la Société le vif intérêt que lui portait le cardinal Manning.

Voici une autre association dont le but n'est pas moins louable. Elle s'est fondée à Londres sous le titre de *Children's Country Holiday's Fund* (Société pour envoyer les enfants à la campagne pendant les vacances), avec le but de procurer à tous les enfants d'une santé délicate qui fréquentent les écoles de Londres, sans distinction de sexe et de religion, un séjour de quinze jours hors de la capitale pendant les grandes vacances. Sont appelés à bénéficier des avantages de cette Société tous les enfants d'une santé débile, qui ne sont atteints ni d'une maladie

incurable ou contagieuse, ni convalescents, mais dont la constitution, affectée par l'atmosphère viciée des quartiers populeux de Londres, réclame un changement d'air.

Le patronage de la princesse de Galles, le concours dévoué des principaux membres de l'aristocratie et des deux Chambres du Parlement ont fait affluer les souscriptions et permis à la Société d'accomplir la tâche bienfaisante qu'elle s'était imposée. Mais c'est ici qu'il faut admirer le sens pratique des Anglais : sans doute les dons de généreux bienfaiteurs doivent constituer la principale ressource pour permettre à la Société de réaliser son programme, mais les parents eux-mêmes sont tenus d'apporter leur obole dans la mesure de leurs moyens. Toutes facilités leur sont données dans ce but, et, pour qu'ils ne puissent être gênés par des versements trop élevés, les maîtres d'école reçoivent jusqu'à des souscriptions de 10 centimes (un penny) par semaine.

En 1890, la *Children's Country Holiday's Fund* a pu faire sortir de Londres 23,771 enfants des deux sexes avec 329,450 francs (13,178 £), et en 1891, 25,615 enfants en déboursant 400,825 francs (17,037 £). La dépense pour chaque enfant, séjour d'une quinzaine à la campagne et frais de route compris, s'est élevée à environ *quinze francs*. Ce chiffre n'est pas énorme et prouve qu'un grand bien peut être réalisé à peu de frais, surtout en tenant compte de la participation des parents. Ainsi, dans les quartiers les plus pauvres de Londres, à Whitechapel, par exemple, 1,171 enfants ont été envoyés à la campagne pour 17,150 francs sur lesquels plus de 6,000 francs provenaient des souscriptions des familles ; dans le quartier de Battersea, le séjour et les frais de routes de 698 enfants ont coûté 10,000 francs, dont 4,000 francs étaient versés par les familles.

Toute l'administration de cette vaste organisation repose sur ces deux principes : laisser la plus grande part de responsabilité aux comités locaux de quartier, mieux placés que le comité de direction pour connaître les véritables besoins et la situation des familles, et exiger de tous les individus employés par elle un dévouement aussi absolu que gratuit.

A la tête de la Société se trouve un comité de direction dont le rôle consiste à encaisser toutes les souscriptions, à surveiller leur emploi, et à arrêter définitivement la liste des habitations, fermes ou autres lieux, dans lesquels les enfants devront passer leurs vacances. Quant au choix des enfants appelés à bénéficier des avantages de la Société, aux enquêtes à faire sur les familles, aux mille autres détails administratifs, c'est aux comités de quartier que tout ce travail incombe. Ils sont aidés par des inspecteurs qui, la plupart du temps, sont déjà occupés comme tels pour l'application de la loi des pauvres. Ceux-ci doivent visiter les écoles, s'enquérir du nom des enfants dont la santé est délicate, voir leurs familles et les engager à contribuer aux frais de séjour et de déplace-

ment de leur enfant. Si la situation des parents est malheureuse, ils font leur rapport au comité du quartier qui décide en dernier ressort.

A la veille des grandes vacances, tous les comités de quartier adressent leurs demandes au comité de direction, en lui indiquant le nombre d'enfants qu'ils doivent envoyer à la campagne et les sommes dont ils ont besoin pour équilibrer leurs dépenses. Le comité de direction leur fait parvenir ces sommes avec l'indication des lieux de destination. C'est aux comités de quartier à régler tous les détails du départ et du séjour des enfants.

LA GRÈVE DE BROKEN-HILL : LA MINE AUX MINEURS ET LA JOURNÉE DE TROIS HEURES EN AUSTRALIE. — La grève des mineurs de Broken-Hill n'est pas moins édifiante et typique en son genre que celle des mineurs de Carmaux.

Situé à l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Galles du Sud, près de la frontière de l'Australie méridionale, ce district était encore une sorte de désert inexploré en 1883, quand il fut visité par un immigré allemand du nom de Rasp. Après un examen superficiel, Rasp s'aperçut que le pays était extrêmement riche en minerais d'argent; il revint s'entendre avec quelques personnes, fonda une Compagnie au capital nominal de 320,000 livres sterlings (8 millions de francs), acheta d'immenses lots de terrain, commença de suite l'exploitation. Dès le début, le succès fut prodigieux. La Compagnie se reconstitua avec un capital beaucoup plus considérable afin d'étendre ses opérations, et ses nouvelles actions centuplèrent rapidement de valeur. Elle a déjà distribué 6,216,000 livres sterling de dividendes (155,400,000 fr.); et en septembre 1890 on estimait l'ensemble de ses actions à 10,825,000 livres (270,625,000 fr.). Il est vrai que le hasard des circonstances les a depuis lors réduites à 3,120,000 livres (78,000,000 fr.). Sur le désert de 1883 s'éleva une ville de 25,000 habitants, éclairée à l'électricité, abondamment pourvue de journaux, de banques, d'écoles, d'hôtels et d'églises de tous les cultes, y compris celui de l'inévitable général Booth. La politique monétaire des États-Unis vint donner, en 1890, un nouvel élan à la production de l'argent et à la prospérité de Broken-Hill.

Les propriétaires en furent-ils éblouis, ou se trouvant suffisamment riches, dédaignèrent-ils de diriger plus longtemps leurs affaires, ou bien encore voulurent-ils tenter une simple expérience ? Toujours est-il qu'ils passèrent en 1890 avec leurs 3,400 ouvriers un contrat par lequel ils leur abandonnaient le soin de régler eux-mêmes les conditions du travail dans les mines. A partir de ce moment, les délégués des mineurs devinrent les maîtres. En vertu du principe de l'égalité, ils commencèrent par fixer un salaire uniforme de dix shillings par jour (12 fr. 50), pour tous

les ouvriers, sans distinction d'habileté, d'expérience ou d'activité. Puis ils prirent diverses mesures qui réduisirent en fait à trois heures dix minutes la journée de travail de huit heures, et encore le défaut de surveillance rendait-il ces trois heures dix minutes peu fatigantes : les visiteurs trouvaient fréquemment les ouvriers occupés à lire tranquillement leur journal ou un roman. Si riches que fussent les mines, il était difficile qu'un pareil travail restât rémunérateur : on calcula que des ouvriers venus de la Nouvelle-Zélande en quête d'ouvrage pouvaient faire pour 17 shillings, tout en gagnant plus de 5 livres sterling par semaine, ce qui revenait à 5 livres à la Compagnie. Aux bénéfices énormes des premiers temps succédèrent des pertes. Après environ deux ans de ce régime ultra-paternel, les propriétaires résolurent de mettre fin au gaspillage. Au mois de juin dernier, ils décidèrent de rétablir le système précédent, en maintenant toutefois le taux actuel du salaire quotidien, à condition qu'il correspondît à un travail effectif de sept heures et demie par jour. Les mineurs, habitués au *far niente*, trouvèrent ces conditions trop dures. Ils se mirent en grève et prétendirent, selon l'habitude en pareil cas, empêcher les propriétaires d'employer d'autres ouvriers. Les propriétaires tinrent bon, des troubles éclatèrent, la police locale devint insuffisante pour maintenir l'ordre.

C'est ici que se place l'intervention du gouvernement. La situation était d'autant plus critique pour le cabinet présidé par sir Georges Dibbs qu'il devait le pouvoir aux députés ouvriers élus en 1891 et qu'on discutait en ce moment une motion de défiance de l'opposition. Néanmoins, le gouvernement fit résolumeut son devoir ; il protégea les nouveaux ouvriers engagés par les propriétaires de Broken-Hill et fit arrêter sept des principaux meneurs. Le groupe ouvrier du Parlement interpella aussitôt. Il dépendait de l'opposition de renverser sir George Dibbs ; mais elle ne succomba pas à la tentation. Le chef du précédent cabinet, sir Henry Parkes, tombé pour avoir refusé de se rallier au bill des huit heures, déclara qu'il se croirait déshonoré s'il contractait dans ces circonstances une alliance avec le *labour party ;* il entraîna le gros de son parti, et l'ordre du jour des interpellateurs fut rejeté à une grande majorité. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les députés ouvriers n'ont pas tenu rigueur au cabinet, et que, quand est venu le scrutin sur la motion de défiance de l'opposition, douze d'entre eux, — sur trente-sept — ont voté pour le gouvernement, ce qui a fait obtenir à celui-ci une majorité de quatre voix. Sir Georges Dibbs n'a donc rien perdu à montrer de la fermeté ; et il ne nous déplairait pas qu'entre autres leçons profitables celle-ci fût utilisée par d'autres ministères que ceux des antipodes.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Annales de l'École libre des sciences politiques; t. VII, 2e partie (Paris, juillet-octobre 1892). — **Poinsard** (Léon), Les Unions postales, p. 385-414, 577-601 [1. notions préliminaires; 2. l'union postale universelle; 3. les Unions restreintes; 4. la poste en temps de guerre]. — **Blociszewski** (J.), Le Mazurenland et les Mazours, p. 450-71 [La Mazovie forme une partie de la Prusse Orientale; cet article en retrace rapidement l'histoire et montre comment les Polonais, appelés par les chevaliers teutoniques, l'ont colonisée, puis comment, après un glorieux et fécond épanouissement, cet élément a été réduit à la triste situation actuelle, après trois siècles de domination prussienne et cent ans de germanisation. Vient ensuite un exposé des mœurs des Mazours actuels, (au nombre de 400,000) de leur état social et intellectuel. C'est dans la renaissance du sentiment national polonais que l'auteur voit la principale condition du relèvement de cette malheureuse population]. — **Marcé** (V.), Des autorités préposées à la vérification et à l'apurement des comptes de l'État et des localités en Angleterre (suite et fin), p. 472-97, 602-18. — **Labordère** (M.), Les *trusts* financiers anglais, sociétés de placements en valeurs mobilières, p. 498-511 [détails très précis sur l'organisation et l'importance de ces sociétés qui réalisent avec succès pour leurs souscripteurs « division des risques et sélection des valeurs, assurance donnée aux capitaux timides et mal instruits, idéal de repos ». Ces *trusts* anglais diffèrent entièrement des *truts* américains par leur but qui est de disperser les capitaux, tandis que les autres les concentrent]. — **Cruchon** (J.), Les anarchistes et le droit international, p. 512-19 [1. extradition; 2. expulsion]. — **D'Orreville** (E.), Les protectorats anglais de la presqu'île de Malacca, p. 520-4 [description, organisation, puissance économique, etc]. — **Payen**, La neutralisation de la Suisse, p. 619-48. — **Caudel** (M.), Les indigènes tunisiens, p. 670-95 [exposé des succès obtenus en Tunisie auprès des indigènes par une politique prudente et sage dont le seul secret a été de ne pas brusquer leur *tradition;* détail de ce qui a été fait au point de vue de la religion, de l'école, de la propriété et de l'impôt; à suivre]. — **Alix** (G.), F. Le Play, à l'occasion d'un livre récent, p. 722-33 [à propos du volume de M. Auburtin : *F. Le Play*, *Œuvres choisies* dans la Petite bibliothèque économique Guillaumin. L'article, qui contient quelques réserves, est cependant toujours bienveillant. Il conclut ainsi : « Aucune autre œuvre de science sociale n'a porté des fruits meilleurs, n'a fait plus de bien que celle de Le Play; et il n'en existe pas qu'il soit plus utile de répandre à l'heure actuelle. On y respire comme un air salubre et fortifiant; elle exerce sur nous une influence salutaire; elle calme les sentiments violents et dispose à la paix et à la concorde. On aperçoit mieux, après l'avoir lue, les lois éternelles de la société humaine, les conditions hors desquelles elle ne saurait vivre et prospérer; on se sent plus d'amour pour le foyer domestique, plus de respect pour l'autorité paternelle et pour toutes les institutions respectables. »]. J. C.

L'Association catholique ; t. XXXIII (Paris, 1892, janvier-juilet). — Les états libres du Dauphiné, compte rendu et discours, p. 5-25, 169-79. — **Pascal** (abbé de), Le suffrage universel et la représentation professionnelle, p. 26-31. — Les syndicats agricoles et la décentralisation, p. 51-64 [reproduction d'un article paru dans *la Revue des institutions* de Grenoble ; v. l'analyse, *Réf. soc.*, t. XXIII, p. 167]. — **La Tour du Pin Chambly** (marquis de), Le glas d'un régime, p. 129-37 [ceci est une prophétie des temps nouveaux, tels que l'auteur les voit venir, tels qu'il les désire et les prépare de son mieux. Un des traits de cette « grandiose réorganisation sociale », c'est que le capital aura été transféré avant la fin du siècle des mains actuelles dans celles de la classe ouvrière, c'est que les chefs industriels d'aujourd'hui auront passé leurs pouvoirs, ou pour mieux dire cédé leur place, aux travailleurs représentés par les syndicats, par les corporations, qui seront les seuls maîtres dans l'usine, ses possesseurs même par l'hypothèque corporative, etc. On ne verra nulle part plus clairement que dans ces pages qu'aucune différence réelle ne sépare le « régime corporatif » de l'auteur, du régime collectiviste des socialistes sans épithète. A noter, p. 134, et aussi p. 144, un bien curieux développement sur les syndicats mixtes, si prônés jusqu'ici par l'auteur et son école, et dont il faut désespérer, paraît-il, comme pratiquement impossibles]. — **Pascal** (abbé de), et **Mun** (Comte A.de), Les droits des ouvriers, p. 138-55 [texte de deux conférences faites devant des auditoires ouvriers, à Montpellier et à Armentières. Dans la seconde, il est dit qu'il ne s'agit pas d'apporter « quelques palliatifs : il s'agit d'une transformation radicale qui se prépare dans le monde du travail... Cela ne peut pas durer et je crois à la fin d'un ordre social qui est fondé sur l'injustice », etc. Pour aider à cette transformation sociale, M. de Mun recommande entre autres moyens la participation aux bénéfices, qui se trouve cependant rejetée comme une utopie socialiste dans le recueil officiel des thèses sur le travail élaborées par l'Œuvre des cercles, *le Régime du travail*, avant-propos, II]. — **Hamon** (P. J.), Excursion à travers saint Thomas, Suarez, etc. Examen de deux ou trois théories récentes sur les droits de l'État, ou droits de l'État considérés sous forme abstraite, p. 156 68, 255-75, 376-96 [suite et fin d'un travail qu'on aurait pu croire inutile après l'Encyclique *Rerum novarum :* cette minutieuse recherche à travers de très anciens textes semble prouver au moins ceci : c'est que le texte nouveau parti de Rome a été insuffisant par quelque côté pour les partisans de l'extension des droits de l'État en matière de législation sociale.] — **Marolles** (V. de), Étude sur le dernier état de la doctrine concernant le prêt à intérêt, p. 275-93 [après avoir condamné théoriquement le prêt à intérêt, l'auteur le reconnaît cependant licite en fait par suite des *circonstances extrinsèques* qui existaient déjà du temps de Benoît XIV, qui existent plus que jamais de nos jours, et dont rien ne fait prévoir la disparition]. — **Vlietinck** (Ed.), Un programme social anglais, p. 397-410, 549-57 [analyse détaillée d'un programme de réformes ouvrières élaboré par sir John Gorst, un des représentants de l'Angleterre au Congrès de Berlin, et membre du dernier ministère conservateur]. — **Savatier** (Henri), Le crédit; urgence de sa réforme et le renouvellement du privilège de la Banque de France, p. 495-510, 627-54, et dans le volume suivant, p. 129-48 [ce travail approfondi, mais surtout théorique, sur les moyens d'organiser le crédit aux travailleurs, examine successivement : 1. le besoin de crédit dans la société économique contemporaine; 2. le

mécanisme du crédit et les bases de la réforme ; 3. le concours des sociétés de crédit professionnelles et de la Banque nationale. Une critique très pessimiste des institutions actuelles et une confiance exagérée dans l'*organisation* par en haut (le système de l'auteur aurait pour couronnement un sous-secrétariat du crédit populaire et professionnel) caractérisent ce travail, d'ailleurs très étudié, et dont on trouvera une réfutation excellente, quoique indirecte, dans la remarquable étude dont suit l'analyse]. — **Danzas** (H.), Les caisses rurales en Alsace, le crédit populaire en Allemagne, p. 536-48, 654-80 [Ici l'auteur suit de très près les faits : il décrit avec netteté et dans le plus grand détail dans ces premiers articles, les banques de Schulze-Delitzsch, pour arriver plus tard à celles de Raiffeisen, à leur propagation en Alsace, à l'essai de Poligny, etc. Nous apprenons comment le dévouement d'hommes de bien, appuyé sur la coopération des intéressés, est infiniment plus efficace pour *réaliser* des institutions améliorantes que les plans les mieux combinés pour les faire *organiser* de pied en cap par l'État. La seule chose à demander à l'État, ce n'est pas d'intervenir, mais de se retirer en rendant aux fonds d'épargne la liberté d'emploi qui permet au peuple presque partout ailleurs qu'en France, de se créditer lui-même. Et même cette liberté, quoique essentielle, n'est pas absolument indispensable pour commencer, puisqu'on s'en passe en Alsace, à Poligny, dans les banques du P. Ludovic. Elle est cependant la principale difficulté pour nous, avec l'inertie qui règne dans tous les rangs de notre société :. dans cet ordre comme dans tant d'autres, les actes et les mœurs font défaut beaucoup plus que les lois. Il dépend de chacun de modifier cet état de choses en agissant tout de suite selon les excellents modèles qu'on nous décrit, et sans regarder davantage à côté ou en haut si on est suivi ou encouragé]. — **Le Cour Grandmaison**, Le passé et l'avenir des Trade-Unions, p. 511-36 [préface à la traduction du livre de G. Howell (1 vol. in-8°, Guillaumin) ; l'auteur apporte avec autorité et talent un témoignage identique à celui du travail précédent : « Nous avons surtout songé, dit-il, en entreprenant ce travail, aux ouvriers français... ils verront ce que peuvent faire l'initiative privée et l'association libre en constatant les résultats obtenus par les ouvriers anglais, et ils compareront les résultats obtenus par ces associations avec les conséquences du socialisme allemand qui exagère les fonctions de l'État et tend à réduire des travailleurs libres à la condition de petits fonctionnaires soumis aux caprices de l'adminis tration. »] J. C.

Annales des mines, 9e série, t. I. (Paris janvier-juin 1892). — **Chesneau** (G.), Résultats des travaux de la commission autrichienne du grisou, p. 239-64 [travaux dont les mémoires détaillés et les conclusions motivées ont d'autant plus d'intérêt que la commission a pu mettre à profit les recherches des commissions étrangères ; aussi les conclusions donnent un résumé complet des connaissances actuelles et forment une sorte de règlement pratique.] — **Bellom** (Maurice), Règlement-type du travail dans les mines du district de Dortmund, p. 372-76 [propriétaires de mines et compagnies de ce district ont constitué, dès 1858, une association pour la défense de leurs intérêts ; elle a rédigé un règlement-type touchant : 1° le contrat de travail (préavis de 15 jours pour la dénonciation, indemnité pour une des parties en cas de rupture par l'autre) ; 2° la durée du travail (8 heures au fond, 12 heures au jour avec 2 heures

de repos) ; 3° le calcul des salaires ; 4° le paiement des salaires (mensuel, avec retenues pour les caisses, fournitures d'outils, lampes, les loyers et les combustibles fournis ; les amendes, réparations, etc.), 5° les pénalités et amendes]; — **Id.**, Note sur l'institution de délégués des ouvriers mineurs dans le bassin de Sarrebrück, p. 376-98 [promise par les patrons en Westphalie au moment des grèves de 1889, cette représentation régulière des ouvriers n'avait pas été réalisée ; mais, à la suite des grèves de Sarrebrück, le conseil des mines l'a organisée dans les mines royales de ce district (21-28 février 1890) ; elle a pour but de permettre aux ouvriers de présenter leurs vœux et doléances et d'exprimer dans des conférences avec la direction leurs avis sur les questions qui intéressent les mineurs ; les fonctions les plus importantes des délégués ou « hommes de confiance » consistent à traiter toutes les questions relatives à la situation des ouvriers et à faire exécuter par eux les prescriptions convenues]. — **L. A.**, Règlement des mines de Turquie du 7 septembre 1887, p. 507-10] [changement du règlement de 1869 dans le sens des modifications apportées en 1866 à notre loi de 1810 ; les mines conservent encore le caractère de concessions domaniales plutôt que celui de propriétés; cependant quelques accroissements de la liberté des concessionnaires et atténuation considérable des anciennes sanctions ; à noter diverses dispositions en faveur du personnel qui doit être choisi exclusivement dans la population ottomane de la localité, et qui ne doit travailler que de plein gré, avec un salaire équitable.] — **Launay** (de), Histoire de l'industrie minière en Sardaigne, p. 511-38. [esquisse historique sur les exploitations autrefois actives sous les Romains, abandonnées au ve siècle et reprises au xie sous la domination des Pisans ; pleine liberté de recherche et d'exploitation sans s'occuper du propriétaire de la surface ; le travail, autrefois infamant des mines, pratiqué par des hommes libres et encouragés même par des privilèges ; associations assez analogues à ce qui subsiste à Rancié (Cf. le rapport de M. Fougerousse : La mine aux mineurs, *Réf. soc.*, 1re série, t. V., p. 465) ; depuis la fin du xvie siècle ; abandon presque complet ; mais, à partir de 1848, la loi sarde de 1840, assez analogue à notre loi de 1810, a donné à l'exploitation minière un essor que la loi de 1859 a encore facilité en réduisant les droits du propriétaire du sol.] — **Bellom** (Maurice), Note sur l'échelle mobile des salaires dans les houillères du pays de Galles du Sud et du Monmouthshire, p. 540-53. [Organisée en 1875, cette échelle se compose d'un tableau à deux colonnes donnant la valeur du salaire qui doit correspondre aux prix du charbon. L'échelle de 1892 suppose que les tarifs sont revisés tous les deux mois et fixe le pourcentage d'augmentation ou de diminution du salaire (type pour une variation déterminée du prix du charbon]. — **L. A.**, Résumé de la loi du 12/24 décembre 1891 sur les mines en Bulgarie, p. 554-56. [Ce résumé fait ressortir le rapprochement assez étroit entre la loi bulgare et le projet proposé en 1886 par le gouvernement français, sauf en ce qui concerne la durée des concessions et la procédure de déchéance pour suspension ou restriction de l'exploitation ou pour hausse anormale des prix].

A. D.

Quarterly Review, t. 175 (Londres, juillet-octobre 1892) (1). — Le Collège de la Trinité à Dublin, pp. 162-187 [Page d'histoire universitaire.] — Le Cardinal Manning, pp. 188-210 [Étude impartiale et très sympathique, quoique écrite au point de vue protestant] — Politique et morale, pp. 235-257 [M. Samuel Lilly, philosophe catholique, vient de publier un nouvel et remarquable ouvrage contre ce qu'il appelle les *shibboleths*, ou les mots d'ordre des politiciens; mais ne tombe-t-il pas un peu dans le sentimentalisme favorable aux ouvriers quand il critique la loi de l'offre et de la demande?] — Le désétablissement, pp. 258-286 [En Angleterre, la séparation de l'Église et de l'État serait encore plus grave qu'ailleurs pour l'Église désétablie.] — Le développement du costume, pp. 423-444. — Les moyens rapides de transport à Londres, pp. 476-506 [Avec carte. On calcule que chaque habitant de Londres se sert une fois tous les deux jours, d'un moyen de locomotion public et patenté, ce qui n'a rien d'excessif : 777 millions de passagers, pour 4 millions 1/2 d'habitants. Les chemins de fer électriques souterrains pourraient rendre de grands services en vue d'étendre encore les moyens de locomotion. On a déjà commencé d'en établir des tronçons; mais il ne faudrait pas décourager les capitalistes par l'exagération du cahier des charges.] — La Russie, l'Inde et l'Afghanistan, pp. 507-537 [Avec carte de la région du Pamir; marche des Russes de ce côté.]

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Aux montagnes d'Auvergne; mes conclusions sociologiques, par le comte de Chambrun, Paris, Calmann Lévy, 1893; in-8°, 148 p. — Pensées et réflexions qui sont écrites au jour le jour, au hasard de lectures ou de conversations dont le reflet se retrouve dans les nuances variées des impressions, mais qui malgré leurs dates successives ou leurs retouches contrariées, sont unies par un même sentiment que l'auteur définit lui-même en disant qu'il a voulu prendre l'économique dans la catégorie de la matière et l'élever dans la catégorie de l'esprit, en faire la philosophie. Un peu sceptique à l'endroit de l'initiative individuelle qu'il voudrait toujours active et dont il constate la molle inertie, il se rejette beaucoup vers l'État, mais un État idéal, libéral, parlementaire, « américain ». Ramenant les considérations sociales au conflit entre le capital et le travail, ce grand patron (M. de Ch. est président du Conseil d'administration de Baccarat, grand prix à l'Exposition d'économie sociale de 1889) considère la manufacture comme une entité nouvelle qui doit, comme l'État, la commune, la famille, avoir son chef et son conseil; et il entrevoit la solution dans l'établissement d'un « conseil patronal », associant largement les ouvriers à la direction générale et ressemblant assez à l'Aeltesten Collegium d'Outre-Rhin, aux « hommes de confiance » des mines de Sarrebrück, ou même aux conseils de Mariemont et aux comités du Val-des-Bois. Ce qui donne à ces pages leur intérêt ému, c'est le souffle généreux qui les anime et le mot suprême qui les résume : charité.

(1) Nous avons omis, dans le vol. précédent, un important article sur « les Pensions d'État pour la vieillesse, » pp. 505-538, où l'on conclut que mieux vaut développer les institutions existantes qu'en organiser de nouvelles.

Nouvelles tendances en religion et en littérature, par l'abbé Félix Klein. Paris, Lecoffre 1892, 1 vol.in-12, XLII-305 p.— Si l'on comprend que la paix sociale dépend moins de textes de lois ou de combinaisons utilitaires que de l'union des âmes, on aimera le volume que vient de publier M. l'abbé Klein. Dans une intéressante préface sur les conditions actuelles de l'apostolat chrétien, M. l'abbé Joiniot, vicaire-général de Meaux, prévoit que l'ouvrage attirera tout ensemble les tenants de la foi traditionnelle ouverts à la pensée moderne, et les tenants de la pensée moderne en quête d'une foi, c'est-à-dire les deux groupes dont dépend la réconciliation des esprits. Voilà un bel éloge et mérité. L'auteur étudie successivement *le mouvement néo-chrétien*, *la démocratie et l'Église*, *le réalisme et le naturalisme*, *l'art au point de vue social*, *la poésie du temps présent*. Il cite fort heureusement Le Play (p. 223). Les hautes questions qui sont matière à banalités pour les écrivains médiocres, M. l'abbé Klein les traite avec une sincérité clairvoyante, avec une grande délicatesse de sentiments, et par suite de style. C'est bon signe que cette sympathie si ouverte et si intelligente d'une âme de prêtre pour tout ce qu'il y a de sain dans les aspirations contemporaines, elle nous permet de beaucoup espérer.

J. A. de R.

Alcoolisme ou épargne ; le dilemme social, par Ad. Coste, (Bibliothèque utile) Paris, Alcan, 1892, in-32, 192 p. (Prix 0,60 ; cartonné, 1 fr.) — Voilà un excellent petit livre dont la diffusion ne saurait être trop hautement recommandée. Il faut surtout que chacun le lise, s'en inspire pour répandre ensuite par la parole les enseignements pratiques qu'il renferme. Bien que profondément convaincu de l'obligation du *devoir*, non seulement comme une nécessité, mais aussi comme une garantie suprême de bonheur, l'auteur s'est ici volontairement placé au seul point de vue de l'*intérêt* de l'ouvrier. Il recherche par quels moyens pratiques les ouvriers ont le plus de chances d'obtenir leur affranchissement social, de conserver leurs forces avec leur santé, d'accroître leurs conditions de bonheur : quelles sont alors, en vue de ce triple but, les règles de conduite que l'intérêt bien entendu commande de suivre. La conclusion à laquelle aboutissent ces pages si convaincantes est le dilemme social ; en effet, alcoolisme ou épargne, servitude ou liberté, voilà les termes du problème entre lesquels les travailleurs doivent choisir, non seulement pour leur profit personnel, mais pour la force et la prospérité de la nation tout entière. — La caisse d'épargne de Marseille, qui a donné l'exemple de tant d'initiatives sociales, a été particulièrement bien inspirée quand elle a fait appel au talent si hautement apprécié de notre confrère M. A. Coste : le petit livre qu'il a écrit, et qu'elle a couronné, contribuera efficacement, on n'en peut douter, à protéger le foyer familial et l'épargne domestique contre les dangers de l'alcoolisme.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

UN PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

Nous ne nous attarderons pas à défendre devant les lecteurs de *la Réforme sociale* la cause des libertés locales. Le puissant penseur qui l'a fondée les a inscrites au premier rang des réformes nécessaires. Il n'a cessé de signaler comme une des plus graves altérations de notre constitution sociale les usurpations du pouvoir central ainsi que les envahissements de la bureaucratie. C'était au nom de l'observation qu'il tenait ce langage. L'histoire nous montre, en effet, ces libertés respectées chez tous les peuples prospères; aucun des États de l'Europe, petits ou grands, n'est soumis à notre régime écrasant de centralisation bureaucratique, ébauché par la monarchie (1), porté à son apogée par le premier consul. Il ne rencontre plus devant lui les privilèges de corps, les droits particuliers, une magistrature jouissant d'une indépendance absolue, les pays d'États, encore existants en 1789. Rien ne s'oppose à son action. Il est servi par des légions de fonctionnaires placés dans sa main. En dépit des apparences, il cherche tous les jours à gagner du terrain sur les autonomies locales, à battre en brèche les autorités naturelles, à faire de l'État le maître universel, le moteur unique.

Heureusement les illusions qui tenaient les esprits fermés à la lumière, commencent à tomber. Un siècle de révolutions, une désorganisation complète de la vie publique nous l'ont prouvé: la centralisation n'a rien protégé, elle s'est montrée impuissante à donner la stabilité à un État qu'elle découvre sans cesse, dont elle engage à tout propos la responsabilité, qu'elle surcharge d'attributions, au point de le rendre incapable de s'acquitter de celles qui lui reviennent naturellement. Et l'impulsion que Le Play a donnée aux esprits, jointe à la leçon des événements, amène l'abandon progressif des erreurs, des préjugés dont nous avions été entichés pendant une grande partie de ce siècle (2).

(1) Nous ne devons pas oublier que la dernière réforme de la Monarchie a été l'édit de 1787 assurant dans une large mesure la liberté de la commune et de la province.

(2) Parmi les ouvrages qui ont exercé, dans ces dernières années, une heureuse influence dans ce sens sur les esprits éclairés, nous devons mentionner ceux de notre confrère, M. Ferrand, qui, avec l'expérience acquise dans une belle carrière préfectorale, a mis en lumière, avec une surabondance de preuves, les vices de notre régime administratif. Voir aussi *les Institutions municipales et provinciales comparées* de M. de Ferron, ancien préfet, ouvrage contenant un exposé très complet des institutions locales de tous les pays de l'Europe.

Le congrès décentralisateur d'Angers est une nouvelle manifestation de ce mouvement des esprits. Ayant eu une certaine part à sa préparation et y ayant été le rapporteur général, nous avons eu la bonne fortune de grouper autour de nous des hommes appartenant aux diverses nuances de l'opinion (1) et parmi lesquels se trouvent des noms particulièrement chers aux lecteurs de *la Réforme sociale*. Un des résultats les plus intéressants du congrès a été certainement le nombre considérable d'adhésions qui nous sont parvenues de toutes les régions de la France ; les unes provenaient d'hommes d'une grande notoriété, d'anciens ministres, d'écrivains connus, les autres d'autorités sociales, de partisans plus obscurs mais non moins dévoués, des idées qui nous sont chères. Tous manifestaient en termes chaleureux la vive satisfaction que leur causait une telle initiative, applaudissaient à nos efforts, exprimaient le vœu de voir mettre un terme aux empiétements continuels de la bureaucratie.

Rapportons maintenant le programme adopté au Congrès qui a été dignement présidé par le porteur d'un nom illustre, M. le comte de Châteaubriand.

I. — La commune.

C'est par la commune que le Congrès a commencé ses travaux. La logique le demande. La commune demeure la base de la vie publique ; c'est un groupement naturel qui se perd dans la nuit des temps. Aucun État ne saurait s'en passer. A elle revient la gestion des intérêts qui nous touchent de plus près.

Voici les vœux adoptés par le Congrès concernant l'organisation communale :

« Que, dans l'organisation des Conseils municipaux, les intérêts matériels et moraux soient équitablement représentés ;

Que les attributions réglementaires de ces Conseils soient étendues en ce qui touche les affaires locales ;

Que la commune soit chargée de ses écoles sous la réserve des droits des chefs de famille, de son bureau de bienfaisance, et maîtresse de son budget ;

Que le référendum communal soit appliqué dans des cas déterminés notamment toutes les fois qu'il s'agit d'un emprunt, d'une aliénation ou d'une contribution extraordinaire. »

(1) Avaient signé la lettre d'appel pour le Congrès : MM. Amouretti (de la Société des Félibres), comte de Châteaubriand, Gaston David, Charles Garnier, directeur de *la Gazette du Midi*, Urbain Guérin, Houitte de la Chesnais, Hubert-Valleroux, avocat, Claudio Jannet, professeur à l'Institut libre de Paris, Jude de Kernaeret, Etienne Lamy, ancien député, Le Cour-Grandmaison, député de la Loire-Inférieure, Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, V. de Marolles, Mistral, Charles de Ribbe, J. des Rotours, Charles Vincent.

Nous n'aurons pas de peine à montrer que ces vœux répondent aux nécessités actuelles. Et d'abord la formation des conseils municipaux. Que de fois ils sont exclusivement composés d'une des fractions qui divisent la commune, puisqu'un des traits caractéristiques de notre société moderne est la division des esprits, l'antagonisme social et politique. Plus nous avançons dans la voie de la démocratie, plus nous sommes aux mains des gouvernements de partis, élus souvent à une infime majorité, mais n'en traitant pas moins leurs adversaires comme des vaincus qu'il faut réduire à merci. Nous pourrions passer en revue un grand nombre de communes ; le conseil comprend des membres élus à quelques voix de majorité, tandis que la minorité presque numériquement aussi forte ne compte aucun conseiller. Le régime représentatif. avec un tel système, n'existe que de nom, puisque tout un groupe de citoyens, ayant et des droits et des intérêts à défendre, ne peuvent même élever la voix. Or toute fraction importante de la population a le droit d'avoir au sein du conseil municipal quelques-uns des siens. Nous pourrions citer l'exemple d'un grand nombre de communes où des minorités ont su jouer un rôle utile au point de vue administratif, se faire écouter de leurs collègues, assurer une plus sage gestion des intérêts confiés à leurs soins. Comment aujourd'hui parvenir à ce résultat? Le régime des plus imposés permettait de l'atteindre dans une certaine mesure; le plus souvent il restait inefficace. Il laissait en effet de côté une catégorie de population qui, quoique n'ayant pas pignon sur rue, peut, elle aussi, voir ses intérêts méconnus. Enfin avec les tendances actuelles, les plus imposés n'ont aucune chance de reprendre vie.

En définitive, deux moyens seuls nous semblent sauvegarder la représentation équitable des intérêts matériels et moraux, sans que cette représentation puisse heurter la susceptibilité ombrageuse du suffrage universel, si profondément entré dans les mœurs.

Le premier, c'est la représentation proportionnelle. Un pays démocratique entre tous, la République Suisse, nous donne l'exemple de son application déjà tentée ailleurs. Le scrutin de liste, en vigueur pour les élections municipales, en rend la pratique facile par le vote cumulatif. Chaque électeur aurait le droit de voter plusieurs fois pour le même candidat, de telle sorte qu'une minorité serait toujours sûre de faire pénétrer quelques-uns des siens dans l'assemblée communale. Tout un groupe d'intérêts ne

serait donc pas réduit à subir les volontés d'une majorité peut-être éphémère, sans être en mesure de se faire entendre. Je passe sous silence les autres procédés imaginés pour assurer la représentation proportionnelle. Leur complication leur enlève toute chance, je le crois, d'être adoptés en France.

Le second moyen, c'est la représentation des intérêts professionnels, formule assez large pour comprendre celle de tous les intérêts. Les professions groupées par association enverraient des délégués au conseil municipal, si même dans l'application complète de l'idée, les électeurs ne devaient pas être répartis en catégories, comme ils le sont dans certains pays, notamment en Prusse, où encore l'impôt est pris comme base de cette décision. Ce serait, pense-t-on, un moyen de couper court à la funeste influence des politiciens et agitateurs de métier. Dans le passé, les corporations contribuaient à former le corps municipal ; aujourd'hui pourquoi les associations professionnelles qui se multiplient à la ville comme à la campagne, n'auraient-elles pas le droit d'envoyer des délégués à l'assemblée communale ? Feu le duc de Broglie, dans ses *Vues sur le gouvernement de la France*, si fortement pensées parfois et toujours d'une si belle allure de style, proposait de former un véritable corps municipal. A côté des plus imposés qui existaient encore au moment où il écrivait, il trouvait juste d'appeler au conseil, dans certains cas, les délégués des commissions d'hospice, des bureaux de charité, des établissements de bienfaisance comme représentant les indigents, la partie déshéritée de la population, et aussi les délégués des conseils de prud'hommes, là où ils fonctionnaient, des sociétés de secours et d'assistance mutuels, reconnus comme les défenseurs naturels des ouvriers, d'autres associations n'étant pas alors créées. La formation d'un semblable corps présente, entre autres avantages, celui de faire participer un grand nombre de citoyens à l'administration de la commune, concentrée en France en quelques mains, contrairement à ce qui se passait dans l'ancienne France et aujourd'hui dans la plupart des pays.

Le congrès d'Angers n'a pas voulu se prononcer en faveur de tel ou tel régime. Il a tenu à affirmer la nécessité d'une représentation équitable de tous les droits, de tous les intérêts. Le premier de ces deux modes est d'une application plus aisée ; le second, séduisant en principe, comme le prouve la faveur avec laquelle l'idée en a été accueillie dans les milieux les plus divers, n'a pas trouvé une

formule définitive. C'est à l'opinion publique de se prononcer, et peut-être trouvera-t-elle que ni l'un ni l'autre de ces procédés ne s'excluent. Nous croyons nécessaire de l'ajouter, cette représentation ne contredit en aucune manière le suffrage universel, sur le maintien nécessaire duquel aucun doute ne saurait s'élever.

Le second paragraphe est la traduction tirée de ce principe de la science politique : aux assemblées locales l'administration des intérêts locaux ; aux agents du pouvoir central, la gestion des intérêts d'ordre général, le gouvernement. Notre organisation méconnaît aujourd'hui absolument ce principe, M. Ferrand l'a démontré avec une irréfutable évidence, et le gouvernement, voulant se mêler d'affaires qui ne le concernent pas, arrive à s'acquitter très mal de la tâche qui lui incombe spécialement. Malgré ses apparences plus libérales, la loi de 1884 n'a changé l'organisation actuelle qu'en apparence. Les agents du pouvoir central veulent toujours rester les maîtres des affaires communales. Aux termes de l'article 68 par exemple, ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure les délibérations portant sur les objets suivants, et dans cette énumération se trouvent comprises à peu près toutes les affaires importantes de la commune : baux de plus de 18 ans, aliénations, échanges, acquisitions d'immeubles, constructions nouvelles, reconstructions partielles, transactions, vaine pâture, voirie communale, etc. etc. « La puissance publique, écrivait un esprit distingué qui n'est pas des nôtres (1), intervient à chaque instant pour autoriser les emprunts ou les impositions, pour approuver un bail, une réparation. L'initiative municipale est limitée de telle sorte que les conseils ne savent plus eux-mêmes où commence, où s'arrête leur droit, et que, pour en finir, ils envoient tout à la préfecture. » Ainsi la loi les autorise à louer, vendre, acheter avec cette restriction fort embarrassante : « pourvu que la dépense totalisée avec les autres dépenses de même nature ne dépasse pas les limites des ressources ordinaires et extraordinaires facultatives. » En résumé, cette loi a laissé subsister tant de distinctions délicates, elle a multiplié tellement les cas d'intervention supérieure, « qu'en réalité cette liberté, qui devait être la règle, est toujours l'exception et que les communes sont

(1) M. René Millet, ministre plénipotentiaire à Stockholm et qui auparavant avait occupé des fonctions administratives, dans *la France provinciale*. 1 vol. in-12, Hachette.

hors d'état d'en profiter (1). » Telle était de plus la clarté de ses dispositions qu'il a fallu pour les expliquer une circulaire formant presque un volume.

Notre organisation politique présente vraiment de singulières contradictions. Voici par exemple des paysans, des propriétaires petits et grands, ayant à gérer des intérêts qui demandent de la clairvoyance, de l'ordre, de l'intelligence. Les mêmes sont élus au conseil municipal ; ils ont à traiter d'affaires qui les touchent directement, que les peuples les plus primitifs ont été reconnus aptes à conduire. Ils sont cependant soumis à la tutelle du pouvoir central, comme si la réparation d'un édifice municipal ou l'entretien d'un chemin dépassait la portée de leur esprit. Oyez maintenant ce politicien épris d'une doctrine *a priori*. Il n'a eu aucune affaire à gérer, aucun homme à gouverner. Parvenu à la Chambre, il devient le maître souverain du pays, et c'est à cette Chambre peut-être encore plus qu'au Parlement anglais que s'appliquerait le mot de Burke : « Elle peut tout, sauf changer un homme en femme. » Il se prononce sur les affaires les plus multiples, les plus délicates, sur celles qui entraînent pour le pays les conséquences les plus graves. Et ceux qui lui confient ce pouvoir absolu, sont déclarés inaptes à résoudre des questions qui ne sont pas au-dessus de leur compréhension. L'État qui prétend s'ériger en Mentor est soumis à cette direction sans garantie, sans responsabilité. Une telle conception est condamnée par le bon sens, aussi bien que par l'expérience. Avant d'appeler tous les citoyens à se prononcer sur les questions générales dont ils ne peuvent directement saisir les différentes faces, la sagesse commande de les former à la commune.

Que gagne le pays à une telle organisation ? La constitution d'une formidable bureaucratie, une écrasante responsabilité pour le gouvernement central, une lenteur déplorable de toutes les affaires qui réclament des flots de paperasses. Si elles se décidaient sur place, elles seraient plus rapidement tranchées. Il y a trois siècles, un incendie détruisait une partie de notre belle cathédrale de Bourges. L'incendie eut lieu le 17 mai 1559. Deux jours après, le chapitre avait fait un examen sommaire de l'état de l'édifice après le désastre et formulé une requête au bailli et gouverneur du Berry. Dans la même journée, et après avoir convoqué tous ceux

(1) P. 307, *op. cit.*

dont il croit devoir se faire assister, celui-ci constate l'étendue des ravages causés par le feu, et dresse le compte des dépenses que nécessiteront les réparations de l'édifice mutilé. Un autre trait mérite d'être rapporté. Le devis des réparations est remplacé par le serment des maîtres maçons, charpentiers, serruriers, et dont la parole fait foi. Aujourd'hui que de délibérations, de comités consultatifs, que d'enquêtes, de contre-enquêtes, de monceaux de rapports seraient nécessaires, que d'années aussi s'écouleraient avant qu'une décision ne fût prise (1)!

Le troisième paragraphe ne demande pas de longues explications. La commune doit être maîtresse de l'école, sous la réserve des droits des pères de famille qui pourraient constituer des comités scolaires comme en Angleterre, de telle sorte que ceux-là auxquels revient avant tous autres le soin de surveiller l'instruction et l'éducation, ne soient pas insolemment mis à la porte de l'école par des agents salariés du pouvoir central. La loi de 1886 qui consacre la mainmise absolue de l'État sur l'école établit une tyrannie sans exemple chez une nation chrétienne. Elle accroît le fétichisme de l'État que ces enfants voient tout-puissant dès leur enfance. Battant en brèche la famille, la première base de toute société forte, elle ouvre la porte aux autres usurpations du socialisme d'État. Aucune n'est plus insupportable que celle-là.

Un des plus grands obstacles à la liberté des communes en matière budgétaire, ce sont les complications d'écritures qui y ont été introduites. Chaque commune, grande ou petite, possède un budget ordinaire et extraordinaire, un budget primitif et rectificatif, un compte de gestion du maire, etc., etc., le tout semblant n'avoir d'autre but que d'empêcher les gens de se reconnaître au milieu de ce dédale d'écritures. Le tuteur lui-même pousse les communes aux dépenses; il leur en impose d'office; il mesure ses subventions au chiffre des centimes qu'elles votent, et du reste, à en juger par sa prodigalité, par son imprévoyance qui amènent un accroissement indéfini de la dette publique, il nous semble bien mal venu à morigéner les autres.

Le référendum communal a été adopté par l'Assemblée d'Angers; elle a stipulé quelques-uns des cas dans lesquels il pou-

(1) Voir l'intéressant travail de M. le vicomte R. de Marguerye, *Le grand incendie de la cathédrale de Bourges*, extrait de la Société des Antiquaires du centre, XVIe vol. Bourges, Tardy-Pigelet, 1890.

vait s'appliquer. Nous ne réclamons pas une innovation comme quelques esprits seraient tentés de le croire, mais le retour à une vieille tradition. Jusqu'à la veille de la Révolution, dans les communautés de village, les habitants réunis sur la place publique avaient le droit de statuer sur les affaires communales. C'est l'application du mot de Le Play : la démocratie à la commune, car là les affaires sur lesquelles elle est appelée à se prononcer la touchent d'une manière directe ; leurs conséquences se font sentir aussitôt, le simple bon sens suffit pour les apprécier. Il y a trois ans plusieurs essais du référendum ont été faits en France dans des communes d'inégale importance, à Bagnols, à Riom, à Cluny notamment ; il s'agissait de questions locales sur lesquelles les conseillers municipaux n'avaient pas reçu de mandat : de transfert d'un marché, de construction d'une caserne, d'un emprunt. La réponse des électeurs qui, dans le premier cas, comprenaient les femmes, a été pleine de sagesse. Mais une circulaire ministérielle a promptement dénié aux maires le droit de consulter sous cette forme les habitants de la commune. Proposé à la Chambre par des députés siégeant sur les bancs de la droite, le référendum a été écarté : la majorité a déclaré sans vergogne que le peuple, dont cependant elle proclame la souveraineté absolue, n'aurait pas les lumières suffisantes. Au fond elle craignait qu'appliqué à la question scolaire, le référendum ne condamnât, dans un grand nombre de communes, les prétentions tyranniques de l'État.

Une telle institution présente encore un autre avantage ; elle corrige la composition trop souvent exclusive des conseils municipaux. Elle donne à la minorité le moyen de se faire entendre et, comme il n'y a pas là de questions de personnes, comme les listes représentant les partis opposés ne se trouvent plus en présence, la raison dicte plus facilement la réponse des électeurs, les intérêts ne sont pas sacrifiés à la passion politique.

Le congrès a aussi estimé, sans toutefois faire figurer cette question parmi les vœux, que le même régime ne saurait être appliqué aux plus grandes communes urbaines et aux plus petites communes rurales. Nos lois ressemblent à ces habits confectionnés qui sont destinés à tout le monde et qui ne vont à personne. Elles supposent des hommes, des communes théoriques, placés dans des conditions identiques, taillés sur le même patron. C'est la négation de la réalité. Aussi la plupart des États de l'Europe ont-ils diver-

sifié les institutions communales selon leur condition. Le pouvoir de s'associer, dont un administrateur expérimenté a démontré l'importance et l'utilité, a paru à l'Assemblée devoir être accordé aux communes. C'est un heureux correctif à la multiplicité ou au peu d'importance d'un grand nombre d'entre elles (1).

Tels sont les vœux que le Congrès d'Angers a adoptés en ce qui concerne la commune. Ils se prononcent en faveur des réformes nécessaires, celles qui doivent avant tout être réalisées, si nous voulons faire disparaître les vices les plus saillants de notre organisation communale. Elle ne donne aucune satisfaction aux grands intérêts en présence et, encore une fois, la commune étant la première assise de toute constitution politique, nous ne saurions attacher à cette réforme une trop grande importance.

II. — Le département.

Le canton et l'arrondissement ont été laissés de côté. Le Congrès ne s'était pas proposé de tracer un plan complet de réorganisation administrative, mais d'émettre des vœux visant les citadelles de la centralisation administrative et frappant par leur netteté l'opinion publique. La réorganisation du canton soulève du reste de nombreuses controverses. Les uns voient dans la création du conseil cantonal le point d'appui des petites communes (2); ils remarquent qu'il existe déjà une vie cantonale réelle, qu'au canton appartiennent certains services publics dont la commune ne saurait se charger, entre autres l'assistance, la justice, la police. C'est donc un organe tout désigné pour recevoir des attributions plus étendues. Les autres ne voient pas sans quelque méfiance la création d'un nouveau rouage venant encore compliquer notre régime administratif. Les circonscriptions cantonales actuelles devraient de plus être l'objet d'une revision; enfin une organisation de ce genre ne rendrait de réels services qu'à la condition de ne pas être uniforme et de ne pas s'appliquer indistinctement à toutes les

(1) M. de Crisenoy, ancien préfet, ancien directeur de l'administration départementale et communale, *les Petites Communes en France et en Italie*. Berger-Levrault, édit.

(2) La commission de décentralisation de l'Assemblée nationale avait élaboré un projet sur l'organisation cantonale qui n'a jamais été discuté. Ce projet créait, entre autres dispositions, un conseil cantonal composé du conseiller général du canton, d'un conseiller élu par le canton et de délégués des conseils municipaux. Il accordait la personnalité civile au canton. (Voir le *Journal officiel* du 11 mai 1871.)

communes, un grand nombre pouvant se suffire par elles-mêmes.

Quant à l'arrondissement, son maintien ou sa suppression ne provoquent pas moins de discussions. L'assemblée n'a pas jugé opportun d'aborder ce terrain; elle s'est laissé guider par les considérations que nous avons rapportées plus haut. Même avec le maintien de l'arrondissement, et en supprimant seulement des conseils dont l'opinion publique s'accorde à reconnaître la complète inutilité, une large décentralisation peut être pratiquée.

Les vœux suivants ont été adoptés en ce qui concerne le département.

« Que la loi libérale du 10 août 1871, altérée par les pratiques administratives, soit appliquée dans son véritable esprit, et reçoive une notable extension ;

Que les conseils généraux aient le droit de statuer sur toutes les affaires départementales ;

Que les finances des départements soient séparées de celles de l'État ;

Que la tutelle des communes soit transmise aux conseils généraux et aux commissions départementales. »

Nos commentaires seront brefs. La loi de 1871 aurait réalisé de grandes améliorations, elle aurait pu devenir le point de départ d'une réforme profonde de notre régime centralisateur, si elle ne s'était pas heurtée à l'opposition très vive de M. Thiers, « un des hommes, a dit notre maître, qui a le plus contribué à l'égarement et à la décadence actuelle de ses contemporains (1) ». Imbu du fétichisme de la centralisation, il contrecarra, sur ce point comme sur tant d'autres, les inspirations réformatrices de l'Assemblée nationale.

Si incomplète qu'elle soit, la loi de 1871 n'en contient pas moins d'heureuses dispositions sur lesquelles l'administration essaie de revenir, s'efforçant de renfermer le conseil général dans des limites plus étroites : comme nous l'avons déjà remarqué à propos des conseils municipaux, les assemblées départementales ont à se prononcer sur des questions d'ordre général, tandis qu'elles n'ont pas le droit de régler des affaires départementales. C'est la même confusion inintelligente. Ainsi l'on met à la charge des départements les casernes de gendarmerie, les tribunaux, alors que le maintien de l'ordre et le soin de rendre la justice comptent au nombre des premières attributions du gouvernement ; ils votent des dépenses qu'ils ne peuvent guère contrôler, et au contraire l'État les soumet à une tutelle minutieuse pour les affaires qui ressortissent tout à fait

(1) *Les Ouvriers européens.* T. I. p. 2, 2e édition.

de leur compétence. Par exemple, ils ne peuvent fixer par eux-mêmes les taux, les échéances, les modes de remboursement des emprunts, sans des approbations qui ne s'obtiennent qu'au prix de beaucoup de temps et d'un formidable appareil de paperasses. Les Chambres doivent même intervenir ; mais jamais elles ne prêtent la moindre attention à ces projets d'intérêt local ; leur contrôle dans la pratique n'est qu'une fiction. Un trait entre beaucoup d'autres montrera avec quelle méfiance l'administration envisage toute action des corps locaux. Les droits prélevés sur les paris mutuels doivent, aux termes de la loi, être répartis entre des établissements de bienfaisance. Le ministre de l'intérieur refuse aux conseils généraux le droit de fixer la répartition des fonds prélevés dans leurs départements ; lui seul entend rester le maître de cette désignation. Ils n'ont pas plus le droit de subventionner les écoles libres, toute décision de ce genre serait annulée, tandis que le gouvernement s'accorde ce droit, (comme il vient de le faire pour des écoles laïques libres dans la détresse), et qu'il n'ose le contester à une assemblée redoutée, le conseil municipal de Paris.

La loi refuse également aux conseils généraux le droit de s'associer; elle leur permet seulement les conférences inter-départementales. Mais, comme l'observe un administrateur que nous avons déjà cité, M. de Crisenoy, « ces conférences suffisent parfaitement, lorsqu'il s'agit de se concerter sur des entreprises ayant un objet commun et pouvant s'effectuer par portions isolées sur le territoire de chacun des départements intéressés, tels que des chemins de fer, des canaux d'irrigation ou bien des opérations financières comme le rachat des ponts à péage; chaque année il se tient très utilement un certain nombre de ces conférences. Mais il en est autrement lorsqu'on se propose de créer en commun une institution qui exigerait avant tout la constitution d'une propriété indivise et d'une administration commune pour gérer cette propriété. Or aucun article de loi n'autorise les départements à créer la première ni à constituer la seconde (1). »

M. de Crisenoy cite des exemples qui montrent quels obstacles cette législation restrictive oppose à l'accomplissement d'œuvres nécessaires. Ainsi un homme de bien avait créé, en 1824, à Nancy, une institution de sourds-muets qui était devenue un établissement de premier ordre. Préoccupé d'en assurer l'avenir, il l'offrit à

(1) Op. cit., p. 13.

l'État qui hésita à accepter cette charge nouvelle. Le département de Meurthe-et-Moselle se montra plus favorablement disposé, mais à la condition que les départements de la région s'associeraient à lui. Il aurait voulu notamment que les autres conseils généraux partageassent la dépense d'acquisition qu'il trouvait trop lourde pour son budget. Mais cette solution n'était pas possible, l'affaire en resta là.

Autre exemple encore : « Les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, qui voulaient créer un asile inter-départemental dans l'établissement de Clermont, appartenant à M. Labitte, n'ont pu réaliser ce projet. Il a fallu que l'Oise acquît seul l'établissement au prix de quatre millions, et les deux autres départements se sont engagés pour cinq ans à y envoyer leurs malades et à partager les frais, » opération très lourde pour le département de l'Oise.

Quel bénéfice l'État retire-t-il de ces entraves apportées à l'action commune de plusieurs départements? Nous ne saurions le découvrir. L'organisation de la province les fera tomber.

III. — La province.

La province forme un des éléments essentiels d'un grand État; elle se présente comme le couronnement du gouvernement local (1): « Elle doit réunir les populations entre lesquelles la contiguïté, les productions naturelles, les travaux usuels, la race, le langage et l'histoire établissent, en dehors des institutions proprement dites, certains motifs de rapprochement. » Elle exerce les contrôles qui, sans empiéter sur les droits du gouvernement local, en conjurent les abus. Elle intervient dans les actes généraux commandés par les intérêts de l'État. La restauration de la vie provinciale offrait une importance de premier ordre aux yeux de l'auteur de *la Réforme sociale*. En même temps qu'il est revenu maintes fois sur ce sujet dans ses différents ouvrages, il a porté une condamnation sévère contre la destruction des provinces opérée par des hommes passionnés et ignorants, sans aucune cause légitime, car jamais des vœux n'avaient été formulés contre la destruction des circonscriptions provinciales (2).

(1) M. le comte de Châteaubriand a communiqué au congrès une note substantielle et fortement motivée sur la province. A notre grand regret, les dimensions de cet article nous empêchent de l'insérer ici.

(2) *La Réforme sociale en France*, t. III, p. 531, 5e édition.

Aujourd'hui un mouvement très marqué se prononce de ce côté. Dans l'étude si complète que notre confrère, M. des Rotours, a publiée sur la province et ses institutions (1), il a retracé les grandes lignes de ce mouvement qui s'est d'abord manifesté sur le terrain des idées par la renaissance de la littérature provinciale, par le culte jaloux rendu à l'art, aux monuments de la province. Les sociétés savantes qui sont souvent ignorées du grand public et dont les publications semblent dormir d'un sommeil éternel sur les rayons des bibliothèques, ont joué sur ce terrain un rôle très important, et exercé une véritable action politique. Nous en avons eu nous-même une preuve en assistant à Vannes à la session de l'Association bretonne; elle nous avait fait l'honneur de nous appeler à traiter, en même temps que la question du tarif minimum, celle de la province. Bien que se tenant rigoureusement sur le terrain agricole et archéologique, cette Association en a réveillé l'idée. « Avant ces congrès, disait son président, M. de Kerdrel, nous étions de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, ou d'Ille-et-Vilaine, depuis nous sommes tous de la Bretagne. »

Ce groupement se reforme aussi sur le terrain des intérêts agricoles. Les syndicats de plusieurs régions forment des Unions qui fédèrent des associations ayant des intérêts communs à représenter : telles l'Union des syndicats agricoles du Sud-Est, l'Union des syndicats agricoles du Nord, des syndicats agricoles et viticoles de Normandie, des syndicats agricoles et viticoles de Bourgogne et de Franche-Comté, des syndicats du Sud-Ouest, des syndicats de l'Ouest, des Syndicats du Centre-Sud, ces deux dernières en formation. Au point de vue de la défense des intérêts agricoles, ces Unions présentent un faisceau fort imposant; elles peuvent, comme plusieurs d'entre elles en ont déjà donné l'exemple, tenter des entreprises que des syndicats moins puissants ne seraient pas en mesure de mener avec succès, par exemple, l'établissement de magasins mettant en relations directes les producteurs et les consommateurs. Elles constituent une représentation libre et spontanée de l'agriculture ; c'est la mise en pratique de l'idée décentralisatrice par la création de véritables corps provinciaux.

Nous voyons aussi, sur un autre terrain, celui de l'enseignement, dans des départements faisant partie jadis d'une même province,

(1) *Réforme sociale*, liv. de janvier 1890.

mais qui étaient restés depuis tout à fait séparés, des associations se créer en vue de la création de maisons d'éducation régionale. Sans doute l'idée de la province n'est pas partout accueillie avec la même faveur: là elle est encore vivante, ici elle n'existe plus qu'à l'état de souvenir historique. Toutefois il s'est passé en 1889, au moment de la réunion des Assemblées provinciales, un fait qui, bien qu'ayant passé à peu près inaperçu, n'en présente pas moins une grande portée au point de vue de la vitalité de cette idée. Spontanément les anciennes circonscriptions se sont reformées pour la tenue de ces Assemblées, et là même où ce sentiment n'aura été qu'un éclair, la province n'en demeure pas moins la partie nécessaire d'un État.

Le mouvement a l'heureuse fortune de grouper des hommes représentant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel politique, les signatures mises au bas de la lettre du congrès en sont déjà une preuve. Il rallie même des adhérents dans les rangs du parti le plus avancé, par exemple M. Hovelacque, M. Beauquier, M. Charles Dupuy. Une ligue en faveur de l'idée provinciale vient de se fonder. Elle se recrute presque exclusivement parmi les publicistes de gauche. Tout récemment un nouveau témoignage s'ajoutait à ceux déjà si nombreux qui ont été rendus par des écrivains de poids à la province. Dans son livre *le Gouvernement dans la démocratie*, où il montre si bien les difficultés que présente la constitution politique d'un grand État démocratique, le regretté M. Émile de Laveleye écrivait sur ce sujet de remarquables réflexions :

« En adoptant le plan de Sieyès et en découpant la France comme matière inerte en départements tracés arbitrairement sur la carte, elle a anéanti ces admirables cadres historiques, où les hommes, unis par l'identité de souvenirs, de la langue, des mœurs, des intérêts, pouvaient si bien s'occuper de tout ce qui les touchait de près. L'Etat se trouve aujourd'hui en présence d'individus isolés, poussière sans consistance, qu'il peut agglomérer et mouler à son gré. Ainsi est née tout naturellement cette idée qu'on peut donner telle forme qu'on désire à une société complètement privée de construction traditionnelle. De là, ces constitutions sans cesse inventées et modifiées, ces projets de transformations radicales de la société, l'état des révolutions, l'état et le tempérament révolutionnaires. »

Et l'auteur concluait par la conservation ou le rétablissement des anciennes provinces. Dotées d'assemblées, elles auraient la gestion des intérêts régionaux, surtout celle des travaux publics, et empêcheraient ainsi l'État de succomber sous le poids des attributions exagérées dont il a l'imprudence de se charger. Sans les libertés

locales, aucun Etat ne saurait durer et prospérer, un État démocratique moins que tout autre. Telle était aussi la conclusion du discours prononcé à Bordeaux par M. Étienne Lamy, il y a quelques mois.

Voici les vœux adoptés à Angers sur ce point :

« Que la législation favorise le groupement des départements déjà effectué dans plusieurs régions sur le terrain des intérêts agricoles, économiques et moraux ;
Qu'il soit constitué des assemblées provinciales comprenant des délégués des conseils électifs et des représentants des corps et associations professionnels ;
Qu'il soit attribué à ces assemblées des pouvoirs réglementaires en ce qui touche les questions locales et régionales ;
Que les projets de loi d'intérêt local actuellement soumis aux Chambres leur soient déférés.
Restitution à la province d'une part des propriétés de l'État.
Décentralisation des travaux publics, ainsi que la pratique s'en introduit pour certains travaux exécutés par les Chambres de commerce.
Localisation autant que possible des fonctions publiques.
Large décentralisation de l'enseignement supérieur. »

Si ces vœux étaient réalisés, ils rendraient à la province la vie qui lui manque, sans supposer une refonte complète de notre division territoriale. La suppression des départements, désormais remplacés par la province, rencontre de nombreux partisans, et l'un des ministres actuels disait même à ce propos qu'elle était la première condition de la décentralisation. Mais le Congrès a estimé aujourd'hui qu'une telle œuvre dépasse les forces et la capacité de nos assemblées parlementaires que leur composition rend incapables de toute réforme sérieuse, dont l'activité brouillonne s'épuise dans des débats incohérents, touche aux questions les plus diverses, sans en résoudre aucune et ne sait même plus s'acquitter de la première tâche d'une Chambre, le contrôle minutieux et sévère de nos finances. Ls groupement des départements, en tenant compte des affinités naturelles et historiques qui existent, constituerait un progrès très marqué (1); il arrêtera l'action envahissante de la bureaucratie qui de la capitale prétend diriger tous nos intérêts ; il empêchera les habitants de la province d'avoir les yeux sans cesse tournés vers Paris et d'attendre de lui des ukases indiscutés.

La représentation des intérêts peut être facilement pratiquée dans une assemblée provinciale. La démocratie à la commune.

(1) Une note très intéressante a été envoyée à l'Assemblée d'Angers sur ce sujet. Elle avait pour auteur un ancien élève de l'École des Chartes et demandait que, dans le groupement des provinces, les anciens pays ne fussent plus divisés comme ils le sont aujourd'hui (par exemple le Perche, coupé en plusieurs départements), mais ne formassent qu'une seule subdivision.

l'aristocratie à la province, tels sont, d'après l'histoire, les grands traits d'une constitution politique saine. Nous avons vu plus haut les vœux de l'Assemblée d'Angers en faveur de l'établissement de la véritable démocratie à la commune. Le mot aristocratie, hâtons-nous de le dire, ne saurait plus être entendu dans le sens qui lui est ordinairement attribué. Mais les corps et associations professionnels nommeraient des délégués parmi lesquels se trouveraient les autorités sociales ; nous le voyons dans les syndicats agricoles : les hommes de dévouement désintéressé au bien public y acquièrent une légitime influence. Sans leur participation, ces associations ne fonctionneraient pas.

A ces assemblées, auprès desquelles siégerait un représentant du pouvoir central, véritable gouverneur provincial, appartiendrait l'administration des affaires régionales ; citons comme exemple les routes, les travaux publics, les forêts nationales dont la propriété pourrait être utilement transférée à la province. Leurs finances seraient tout à fait séparées de celles de l'État, et celui-ci leur abandonnerait des ressources correspondantes aux dépenses dont il serait déchargé, par exemple le principal de l'impôt foncier, en attendant sa suppression que réclament des manifestations multipliées, et les centimes généraux. La province, en un mot, vivrait par elle-même, elle ne serait plus réduite à tendre sans cesse la main à l'État ; celui-ci du reste sous l'empire de la nécessité et ayant comme la cigale chanté tout l'été, se voit contraint, dans certains cas, de solliciter plus petit que soi, par exemple, les Chambres de commerce auxquelles il confie les travaux à exécuter dans les ports.

La localisation des fonctions publiques sera un heureux complément de la décentralisation ; elle existait sous l'ancien régime, pour la plupart des fonctionnaires qui, ayant acheté leurs charges, n'en pouvaient être dépossédés. Ils passaient leur vie dans la même ville, et ainsi la centralisation, dans les pays d'élection, se présentait sous une physionomie très différente de celle que nous lui connaissons. Aujourd'hui ils sont promenés à travers toute la France ; c'est un axiome, surtout depuis 1876, et notamment pour les magistrats, qu'ils ne doivent pas appartenir au pays dans lequel ils sont appelés, sans doute afin de se plier plus sûrement aux injonctions du pouvoir central, d'être des agents plus rigides de ce conquérant vis-à-vis de ses sujets. Nous ne voulons plus être

sujets à l'égard d'un souverain, le mot nous semble un reste de servitude; mais nous le sommes toujours de l'État et de ses agents. Ceux-ci promènent à travers toute la France leur existence nomade de déracinés, leur ignorance, sinon leur mépris des usages locaux qu'ils contribuent à ébranler, leur soumission à l'égard des bureaux de la capitale qui tiennent leur vie entre leurs mains.

Telle a été l'œuvre de l'assemblée d'Angers, œuvre pratique, croyons-nous. Elle a tracé le plan de réformes dont la réalisation ne réclamerait pas une refonte complète de notre organisation politique, et ces réformes, elle les a demandées au nom de l'expérience, au nom des principes dont l'histoire proclame la justesse.

En vain entendrions-nous ressasser à nos oreilles les arguments usés par lesquels un régime condamné essaie de se justifier. La vieille monarchie n'a rien gagné à s'avancer dans cette voie ; elle est demeurée d'autant plus forte, d'autant plus populaire qu'elle a laissé intactes les autonomies locales, et c'est dans les pays d'État que s'est le mieux conservé l'attachement à la tradition nationale. Et dans notre siècle, nos révolutions incessantes, la profonde division du pays, n'ont-elles pas montré d'une manière évidente le vice de notre organisation administrative, comme nous l'écrivait, après avoir reçu la lettre de convocation, un homme politique célèbre doublé d'un grand historien ? Seuls, encore une fois, nous l'avons adoptée et maintenue. Les grands empires qui se partagent le monde, les petits états dont les destinées se déroulent sans agitations, reposent sur les autonomies locales. Nous ne sachions pas qu'elles aient porté atteinte à la puissance des États-Unis ou de l'Allemagne. Loin de là, le patriotisme est d'autant plus ardent qu'il repose sur l'attachement au pays natal, à la province; sinon il risque fort de ne devenir qu'un mot, plus capable de provoquer de retentissantes déclamations que des actes héroïques.

Les nations qui ont déployé dans la défense de leur indépendance le plus d'héroïsme et de succès, avaient conservé des libertés, des autonomies locales; elles s'étaient préservées d'une centralisation énervante. N'avons-nous pas succombé en 1870 devant un État composé de provinces confédérées ayant gardé leur autonomie? et aujourd'hui la Prusse est encore le pays le plus décentralisé de

l'Europe. Les préjugés dont nous avons été saturés, la force d'un État centralisateur, l'unité nationale, bienfaits de la Révolution, les faits leur jettent un absolu démenti, et des faits douloureux qui se gravent dans notre souvenir en lettres de sang. Il y a bien longtemps qu'Aristote l'a dit dans sa *Politique* : « Plus un pouvoir est étendu, moins il est fort. » S'il se décharge d'une ingérence inutile dans des affaires qui ne le concernent pas, il saura d'autant mieux concentrer son attention sur celles qui lui reviennent en propre, comme le maintien de l'ordre, le soin de rendre la justice, la défense des intérêts extérieurs, l'exécution des lois.

Certes, nous n'avons pas la prétention de remédier à tous les maux de la France par une réorganisation du gouvernement local. Une forte institution de la vie privée demeure toujours la pièce maîtresse de la charpente politique. Mais nous n'en faisons pas moins une œuvre saine et nécessaire en réclamant les libertés primordiales, en cherchant à restaurer des centres de vie locale, en mettant des bornes à la néfaste action de l'État qui s'efforce de s'étendre de plus en plus. Il ne laisse aux citoyens que l'apparence de la liberté, celle de discuter, et leur en retire la réalité, celle de faire eux-mêmes leurs affaires, et aujourd'hui l'État, c'est un Parlement, imbu du fétichisme de sa souveraineté absolue, ne reconnaissant d'autre droit que sa volonté, prétendant pétrir la nature à sa guise, être le maître de tous les intérêts.

Les sociétés humaines sont soumises à des lois que l'expérience dégage et qu'elles ne sauraient violer impunément. Parmi elles, figure au premier rang le respect des autonomies locales. Aucun gouvernement n'a su les détruire sans danger et pour lui et pour le pays tout entier. Aucune société stable, libre et forte ne s'en est passée. De vieilles erreurs ne sauront plus désormais prévaloir contre ces deux vérités.

Urbain Guérin.

L'ORGANISATION CHRÉTIENNE DE L'USINE

ET

LA QUESTION SOCIALE [1]

IV

L'œuvre quotidienne du patronage chrétien, je vous l'ai montré, Messieurs, peut seule conjurer le péril social qui nous menace. Ici, je le sens, vous allez m'arrêter. Je parle de rapports personnels à établir entre les ouvriers et le chef de l'industrie. Mais le nombre des usines possédées par une seule famille ou exploitées en commandite diminue chaque jour. Il n'est plus en Belgique un seul charbonnage exploité dans ces conditions. Les usines familiales ne sont actuellement que des types industriels secondaires. Partout la société anonyme devient prédominante : or les rapports personnels avec les ouvriers semblent impossibles sous ce régime. Au lieu de patrons, il y a d'une part des actionnaires absolument étrangers à la direction effective de l'usine, un conseil d'administration élu par les actionnaires pour faire rapporter à leurs actions les plus gros dividendes, et sur place un directeur et des ingénieurs, simples employés, qui, en raison même de leur position, ne peuvent pas faire le bien qu'ils désireraient. Et des esprits excessifs partent de là pour condamner comme un régime néfaste la société anonyme elle-même.

Je n'ai point affaibli le tableau des inconvénients particuliers à ce régime, et je vais montrer qu'il y peut être remédié. Mais auparavant je tiens à dire bien haut que les sociétés anonymes sont un mode de constitution juridique des entreprises parfaitement légitime, qu'elles sont absolument indispensables de notre temps et que le législateur doit seulement remédier aux abus qui se commettent dans leur fondation et leur administration. Elles répondent à l'état démocratique de la société, à l'éparpillage des fortunes comme aux nécessités de la production en grand et à la concen-

(1) V. la livraison précédente, p. 841.

tration indispensable des exploitations. Il n'y a que des sociétés anonymes, qu'on y réfléchisse bien, qui permettent de travailler pendant des années sans dividende, et c'est le cas de bien des entreprises, vous le savez, dans ce pays de charbonnages. Une famille, si riche fût-elle, ne pourrait s'en accommoder: il faut pour cela la dissémination de la propriété sociale entre une multitude d'actionnaires.

Quant à la difficulté que ce régime apporte aux rapports personnels avec les ouvriers, elle tient uniquement à de mauvaises habitudes ou plutôt à un défaut de réflexion chez les actionnaires. Ils sont les vrais et les seuls propriétaires de l'affaire : ils portent donc la responsabilité morale de tous les actes et de toutes les omissions de leurs mandataires. Les directeurs et les conseils d'administration nomment les ingénieurs; mais eux-mêmes sont choisis non moins librement par l'assemblée générale des actionnaires, et ils doivent se conformer aux directions qui leur y sont données. La loi reconnaît un pouvoir souverain aux actionnaires; c'est à eux d'en user. La mauvaise coutume et l'inattention ne suffisent pas à faire disparaître leur responsabilité. S'il n'en est pas question dans les catéchismes, c'est uniquement parce que les sociétés anonymes n'existaient pas à l'époque où ils ont été rédigés; mais le principe moral n'en est pas moins certain. J'affaiblirais l'argumentation si décisive du R. P. Fristot, dans l'admirable discours que vous avez entendu l'an dernier et qu'a reproduit votre *Bulletin trimestriel*, si je la répétais; j'aime mieux vous citer l'exemple de ce qui se fait en France.

Nos grands établissements gérés sous le régime de l'anonymat sont en réalité ceux qui donnent aux ouvriers les subventions les plus larges et qui ont le mieux résolu le problème des assurances contre les accidents, des secours aux malades et des pensions de retraite. Le personnel des directeurs et des ingénieurs est de plus en plus porté à entrer dans cette voie, et, depuis quelques années, le cours d'économie politique de l'École nationale des mines est confié à un disciple de Le Play, éminent entre tous, qui inculque aux jeunes générations d'ingénieurs le devoir moral qu'ils ont de faire pour le personnel tout ce que l'administration leur laissera faire, et en tout cas d'apporter dans leurs rapports avec les ouvriers cet esprit de justice et cette bienveillance de procédés qui sont la base de la paix sociale.

Les conseils d'administration des compagnies, de leur côté, comprennent de plus en plus la nécessité de faire tout ce qui peut rendre le personnel stable, par conséquent d'améliorer son sort, de faire appel aux forces morales capables de lui donner le goût de l'épargne et l'amour de son foyer. Je ne vous citerai qu'un seul exemple, mais qui peut marcher de pair avec les usines familiales de M. Harmel au Val-des-Bois, de M. de Lafarge au Theil, de M. Chagot à Montceau-les-Mines. La fabrique de glaces de Saint-Gobain, une de nos gloires industrielles, est exploitée par une compagnie depuis deux siècles, et pendant ce long espace de temps, les mêmes familles ouvrières s'y sont perpétuées sans que jamais un dissentiment se soit élevé entre elles et la compagnie. Une population de plusieurs milliers d'âmes y vit dans la paix et le bien-être, et elle demeure inaccessible à tous les mauvais courants modernes. Un pareil résultat est dû au soin que les actionnaires apportent à faire marcher de pair le bien-être de leurs ouvriers et les progrès techniques. Ce soin n'a assurément nui en rien à la prospérité financière de l'affaire (1).

Nos compagnies de chemins de fer, quoique beaucoup moins libres dans leur action, font aussi des sacrifices de plus en plus grands pour leur personnel. Elles ont notamment, dans ces dernières années, remanié complètement leur système de pensions de retraite de telle sorte qu'au bout de peu de temps l'employé, en cas de retraite prématurée pour une cause quelconque, ou sa veuve et ses enfants en cas de mort, ont un droit acquis. L'employé démissionnaire, révoqué ou mort avant le temps, n'est plus jamais dépouillé par le jeu de la *clause tontinière*. Il serait bien à

(1) La Société d'économie sociale a tenu à faire visiter aux nombreux étrangers qu'avait attirés sa dernière assemblée générale, cette usine qui est le type le plus remarquable du patronage exercé par une société anonyme. Dans le récit de cette visite qu'a publié *la Réforme sociale* du 1er juillet 1892, nous voyons que les usines de la compagnie sont au nombre de 15 : 12 en France, 2 en Allemagne, 1 en Italie. Le chiffre total de son personnel est de 7,234 employés et ouvriers. Depuis son origine en 1665 jusqu'à ce jour, la compagnie n'a eu aucune difficulté avec son personnel ; elle a la bonne fortune de ne pas connaître les grèves... Les asiles et les écoles de jeunes filles sont dirigées par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ; les jeunes garçons sont instruits par les frères de la Doctrine chrétienne. La compagnie assure des logements aux ouvriers. Elle a provoqué la formation de sociétés coopératives. Les services médicaux et pharmaceutiques sont largement organisés pour les ouvriers et leurs familles. La compagnie constitue des retraites dont la première organisation date de 1852. Les dépenses relatives aux institutions patronales de la compagnie pour 1891 se sont élevées à 267,349 francs pour le service des pensions, à 284,026 francs pour les dons, secours, institutions de bienfaisance, écoles.

souhaiter que les retraites de l'État fussent établies sur une base aussi libérale.

Dans un autre ordre d'idées la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée vient de prendre une initiative que M. E. Keller citait aux applaudissements de la dernière assemblée générale des catholiques français. Au mois de janvier 1892 elle a décidé que tout agent ayant plus de trois enfants toucherait une allocation annuelle de 24 francs par enfant. Les père, mère, beau-père, belle-mère, neveux et nièces orphelins à la charge des employés sont assimilés aux enfants et donnent par conséquent droit à l'allocation annuelle de 24 francs par tête ! Voilà comment peut être résolue la délicate question de la proportionnalité des salaires aux charges de la famille.

De pareilles initiatives ne vont évidemment pas sans des sacrifices de la part des compagnies ; mais les assemblées d'actionnaires y poussent de plus en plus les conseils d'administration (1).

Un fait d'une portée considérable s'est produit dans ces dernières années. Quelques actionnaires, hommes de cœur et d'intelligence, ont saisi les assemblées générales de la question de la fermeture des gares de petite vitesse le dimanche. La première fois les assemblées ont eté surprises; la seconde année elles ont compris, et, sous l'influence de l'opinion qui pousse aujourd'hui dans notre pays à un large accomplissement du devoir social, elles ont non seulement réalisé cette réforme, mais encore elles acceptent de plus en plus les sacrifices nécessaires pour améliorer la condition morale

(1) En bornant seulement nos relevés au service des retraites, nous constatons que la Compagnie du Nord a élevé le taux de l'allocation qu'elle verse annuellement dans la caisse des retraites de 3 % à 9 % des traitements : sa charge annuelle est ainsi portée à 3,256,000 francs.

La Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a élevé la même allocation de 6 % à 8 % des traitements : coût annuel pour elle : 6,650,000 francs.

La Compagnie d'Orléans avait déjà surélevé son taux d'allocation et dépense annuellement pour le même objet, 4,700,000 fr.

La Compagnie de l'Est a porté cette année de 8 % à 12 % le taux de l'allocation dont il s'agit, ce qui lui fait une dépense annuelle de 4,400,000 francs.

C'est de 5 % à 8 % que la Compagnie de l'Ouest a fait passer ce taux de l'allocation, et elle arrive ainsi à fournir chaque année près de 3 millions à la caisse des retraites.

A la Compagnie du Midi, enfin, le taux de l'allocation, presque doublé cette année, atteint désormais 15 % ; la charge annuelle de la Compagnie dépasse 3 millions.

On voit par ces chiffres dans quelle large mesure nos six grandes Compagnies de chemins de fer font participer le personnel qu'elles emploient aux bénéfices de l'entreprise, et combien sont injustes les critiques dont elles sont l'objet à cet égard.

et matérielle des employés. La dernière victoire a été remportée au mois de mai à l'assemblée du Nord où le tout-puissant président du conseil d'administration a dû céder devant la volonté unanime des autres actionnaires.

Et maintenant dans les assemblées de nos compagnies de chemin de fer *un compte rendu moral*, relatant ce que le conseil d'administration a fait pour l'amélioration du sort du personnel, est présenté à la suite du compte rendu financier (1).

Il reste encore à faire dans cette voie. Mais si nos compagnies ont déjà fait autant, encore qu'elles soient sous le contrôle du gouvernement et que nos ministres des travaux publics soient loin de ressembler à l'honorable M. Vandenpeereboom, comment vous, messieurs, ne feriez-vous pas davantage, vous dont le gouvernement est hautement chrétien et est représenté partout — à Mons, vous le savez bien — par des administrateurs qui s'honorent de soutenir par leur influence et leur exemple toutes les œuvres sociales?

V

Permettez-moi cependant, messieurs, de ne pas m'adresser seulement aux catholiques. Il reste dans le monde assez de la lumière que Dieu dans sa bonté dispense à toutes ses créatures intelligentes, pour que, malgré les erreurs répandues de nos jours, la notion des devoirs attachés à la richesse soit reconnue unanimement par tous les hommes qui réfléchissent. Toutes les écoles économiques se rencontrent sur ce point. Les Physiocrates au siècle dernier, les Positivistes en celui-ci se sont exprimés sur ce sujet en termes d'une grande énergie. Le danger est plutôt que leurs faux systèmes philosophiques affaiblissent la notion du droit individuel de propriété et du pouvoir de dispensation qui appartient essen-

(1) Pendant que nous prononcions ce discours à Mons, M. Émile Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, faisait à Paris, à l'Académie des sciences morales et politiques, une lecture sur *le Patronage et les sociétés anonymes*. Ce travail, dit *le Journal officiel* du 8 juillet 1892, a pour objet d'établir que l'intérêt bien entendu des actionnaires est d'amener les bons rapports du travail et de l'entreprise, en autorisant les administrateurs à agir avec autant de libéralité qu'il est possible envers la main-d'œuvre, toutes les fois que l'hygiène et l'humanité le commandent.

tiellement à tout propriétaire sous sa seule responsabilité morale. Quoi qu'il en soit, nous devons saluer avec bonheur cette union des esprits sur un point capital. Nous le devons d'autant plus qu'après trois générations livrées successivement aux sophismes du naturalisme et de la révolution, il se trouve parmi ceux qui malheureusement ne partagent pas nos croyances religieuses un grand nombre d'hommes de bonne foi. Il faut donc aller au-devant de ces hommes et nous unir à eux pour un certain nombre d'œuvres sociales qui nécessitent de larges concours. Toute œuvre de bien a sa valeur encore que nous puissions la trouver incomplète. Et rien de ce qui peut améliorer le sort des ouvriers ne saurait être négligé, car ce qu'il y a à faire est immense. Le pape Léon XIII, dans une lettre récente, a recommandé cette ligne de conduite aux catholiques français en ces termes :

Une importante observation terminera ce que Nous voulons dire : s'il est vrai que le progrès de la vie religieuse dans les peuples est une œuvre éminemment sociale, vu l'étroite connexion entre les vérités qui sont l'âme de la vie religieuse et celles qui régissent la vie civile, il résulte de là une règle pratique qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui donne aux catholiques une largeur d'esprit toute caractéristique. Nous voulons dire que, tout en se tenant ferme dans l'affirmation des dogmes et pur de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier, dans la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes.

La grande majorité des Français est catholique; mais, parmi ceux-là même qui n'ont pas ce bonheur, beaucoup conservent, malgré tout, un fond de bon sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme naturellement chrétienne. Or, ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien, l'aptitude à le réaliser ; et plus d'une fois ces dispositions intimes, ce concours généreux leur sert de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne (1).

Les rapprochements entre les hommes honnêtes deviendront, ce me semble, de plus en plus nécessaires en Belgique, quand la réforme constitutionnelle que vous préparez sera accomplie. Les questions purement politiques se trouveront résolues pour de longues années et les questions sociales prendront la première

(1) Lettre à Mgr Fava, évêque de Grenoble, du 22 juin 1892.

place dans les préoccupations de l'opinion. Les barrières existant entre les hommes honnêtes des différents partis s'abaisseront forcément, quand le suffrage sera plus large, que la nef de l'État, au lieu de voguer sur un canal, sera ballottée en pleine mer.

Pour ces rapprochements indispensables, la grande œuvre entreprise par Le Play en France, et qui a un organe chez vous dans *la Société belge d'économie sociale*, pourra vous apporter un utile secours, sans bien entendu préjudicier en rien à ces puissantes associations reposant sur la communauté de foi religieuse qui sont la force de la Belgique catholique.

Dans les paroles si précises du Saint-Père que je vous citais tout à l'heure, je suis heureux de retrouver une haute approbation donnée à la méthode pratique de réforme sociale que Le Play recommandait, non pas comme ayant la valeur absolue d'une *thèse*, mais comme la mieux appropriée aux conditions que tant de divisions déjà héréditaires ont faites à la génération actuelle. Laissez-moi vous lire une page admirable dans laquelle, dès 1864, il indiquait aux chefs d'industrie les meilleurs procédés pour ramener la paix dans leurs ateliers et laissait percer les espérances que son âme si profondément chrétienne en concevait pour le retour à la foi religieuse d'hommes éloignés d'elle par des préjugés.

Les patrons les plus intelligents comprennent que le meilleur moyen d'assurer la permanence des engagements est de propager chez les ouvriers la connaissance de l'ordre moral et le respect des lois de la famille. Pour réussir dans cette partie de leur tâche, ils se croient tenus avant tout de donner le bon exemple à leurs subordonnés. En ce qui concerne l'établissement de l'ordre moral, les patrons, secondés par le ministre du culte, par l'instituteur et divers auxiliaires, s'appliquent à inculquer aux âmes le respect de la religion. Malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir une seule localité où l'on ait atteint ce but sans le secours d'un culte public. J'ai même entendu dire à d'anciens libres penseurs qu'ils ont échoué tant qu'ils ont négligé ce secours ; d'où il résulte que le devoir du patronage est, pour un homme éclairé, la meilleure réfutation pratique du scepticisme (1).

Mais, quelque intérêt que j'attache aux rapprochements entre les hommes de différentes opinions et quelque utilité que puissent

(1) *La Réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, liv. VI, chap. 50, § VII.

avoir des organisations où ils se rencontrent et apprennent à s'apprécier, les œuvres sociales n'ont toute leur efficacité que si elles sont fondées sur la foi religieuse. Les améliorations matérielles à réaliser dans la condition de l'ouvrier sont forcément limitées; or ses espérances sont surexcitées de tous côtés, et qui est-ce qui pourra lui faire entendre efficacement la voix de la raison, si ce n'est la religion ?

Puis l'ouvrier porte dans l'âme un idéal. Le socialisme prétend lui en fournir un par la déification de l'humanité ; il le fait vivre par l'espérance dans un monde renouvelé et meilleur. A cette séduction il n'y a que la doctrine de Jésus-Christ qui puisse opposer un antidote, parce que son idéal est supérieur, qu'au lieu d'un monde terrestre renouvelé matériellement elle propose la vie future comme prix à la patience chrétienne, et qu'au lieu d'une humanité adorée dans ses convoitises et ses vices, elle montre à notre foi l'humanité unie à Dieu lui-même.

De tout temps il y a eu dans les classes ouvrières des hommes d'une intelligence élevée et d'une volonté énergique. Ils sont des dirigeants de par leur supériorité naturelle et constituent des autorités sociales de fait. L'état démocratique dans lequel nous vivons et la diffusion de l'instruction tendent à en multiplier le nombre. Déjà l'expérience a prouvé que les caisses de secours, les sociétés de consommation, les sociétés mutuelles, ne produisaient tout leur effet utile et ne faisaient l'éducation économique de la classe ouvrière qu'autant que les intéressés en avaient la direction et géraient leurs propres affaires avec le concours bienveillant et discret du patron. Il en est de même au point de vue moral.

La grande œuvre du temps sera de rattacher les travailleurs manuels à la défense de l'ordre social, en leur montrant qu'ils sont aussi intéressés que les riches à la défense de leurs droits religieux, à la bonne éducation de leurs enfants, au respect et à l'honneur de leurs foyers, à la grandeur de leur patrie. Les œuvres religieuses où patrons et ouvriers se rencontrent dans la grande communion de l'égalité chrétienne peuvent seules y parvenir : et c'est pour cele que je salue comme l'œuvre démocratique par excellence les retraites ouvrières qui donnent déjà de si beaux résultats en France et que vous venez d'introduire dans le pays de Mons. La société sera sauvée seulement le jour où une élite ouvrière marchera la main dans la main avec les industriels chrétiens

pour défendre leur patrimoine commun de foi, d'honneur, d'harmonie entre les classes et de patriotisme !

VI

Le siècle prochain et peut-être les dernières années de celui-ci vous réservent vraisemblablement de nouvelles crises sociales. Il est bien difficile qu'elles ne se produisent pas, étant donné l'audace croissante des révolutionnaires, la fausse politique des gouvernements qui vous entourent, du gouvernement français qui excite incessamment le radicalisme, du gouvernement allemand qui, par sa législation sociale, semble préparer autant qu'il dépend de lui une chance d'application au collectivisme et qui joue vis-à-vis des *social-democrats* le rôle de *cheval de renfort*. A ces causes de crises nouvelles il faut bien ajouter aussi l'imprudence avec laquelle quelques gens de bien caressent le socialisme. Il est agréable, au moins pour un temps, d'avoir pour soi les bénéfices de l'ordre social et de jouir des avantages qu'il y a à être politicien socialiste. De là ces déclamations contre la société bourgeoise ; de là ces reconnaissances du prétendu bien-fondé des attaques socialistes contre l'ordre économique actuel et ces offres d'alliance contre la vieille société vermoulue et décrépite ; de là ces prophéties sur l'avènement inévitable de la Révolution sociale. Rien n'est plus malsain et n'est moins justifié. Que de redoutables assauts soient livrés à la société, je le crains ; mais ce que je sais sûrement, c'est que l'ordre économique, qui dure en réalité depuis le commencement du monde, se rassiera après ces douloureuses expériences, L'histoire du XVI[e] siècle ne nous apprend-elle pas qu'après soixante années de convulsions la société reprit son assiette, et qu'une période exceptionnelle de paix et de prospérité à laquelle le nom de grand siècle est demeuré, lui succéda ? Seules des ruines étaient restées des folles expérimentations des novateurs. Aujourd'hui, il dépend des hommes que leur position place à la tête du mouvement social de rendre les secousses prochaines moins graves et moins profondes, en travaillant activement à l'amélioration du sort du peuple, en faisant résolument tête au socialisme et en conservant leur sang-froid.

Qu'il soit toujours bon de conserver son sang-froid, un épisode de l'histoire de la Révolution française vous le prouvera. En 1793 se trouvaient dans les prisons de Grenoble l'ancien premier président au Parlement de cette ville, M. de Bérulle, et un ancien conseiller à la même cour. Les autorités décidèrent de les envoyer devant la commission révolutionnaire qui siégeait à Orange et faisait journellement fonctionner la guillotine. M. de Bérulle avait été jadis un de ces parlementaires qui s'étaient distingués par leur opposition systématique à toutes les réformes de Louis XVI. Exilé dans ses terres en 1788, il avait été le héros d'une de ces journées par lesquelles la Révolution s'essayait et il avait été ramené en triomphe par la populace dans son hôtel. Cinq ans après, ce vain amoureux de la popularité n'en était pas moins dans la triste situation que je vous dis. Le seul souvenir qu'en eurent alors ceux qui l'avaient jadis porté en triomphe, fut de lui offrir ainsi qu'à son compagnon de se rendre à Orange en chaise de poste *à ses frais*, s'il le voulait, au lieu d'y être conduit à petites journées dans la charrette nationale. Toujours léger, M. de Bérulle choisit la chaise de poste, — s'il y eût eu alors des chemins de fer, il serait certainement monté dans le train, — et il arriva promptement à Orange pour se faire guillotiner dès le lendemain. Son compagnon trouva qu'il était toujours temps d'arriver en pareil cas ; il se laissa mettre sur la charrette commune, et, quand après cinq ou six jours d'un voyage cahoteux et poudreux, il parvint au but, la journée du 9 thermidor avait eu lieu, la commission révolutionnaire était dissoute, et notre sage échappa à la mort.

Puisse cet exemple apprendre à quelques-uns de nos amis à être sages aussi, et à ne pas se jeter la tête la première dans un puits pour éviter une averse !

VII

Cette double tâche qui nous incombe à l'heure actuelle, à savoir, de promouvoir toutes les œuvres de progrès social et de faire face au socialisme, vous l'accomplirez sûrement en vous appuyant sur la science, sur la liberté civile et surtout sur la religion.

La science a un rôle considérable à remplir dans les démocraties.

Cet état politique comporte une discussion incessante de tous les problèmes sociaux. La coutume perd de son empire et a besoin d'être fortifiée par des convictions raisonnées; le bon sens, miné par la sophistique, doit être raffermi par le raisonnement. C'est l'honneur et le péril à la fois des peuples arrivés à cet état intellectuel supérieur.

Plus que jamais l'instinct et l'intuition sont insuffisants à traiter les problèmes économiques. Ces problèmes doivent être étudiés à la lumière des faits observés méthodiquement dans tous les pays et dans tous les temps. Cette science, qui mérite vraiment le nom de positive, est nécessaire pour calmer les impatiences et dissiper les illusions. Elle apprend que, pour le grand nombre des hommes, l'œuvre du progrès est nécessairement lente. Ces machines qui abrègent et rendent le travail si efficace comparativement aux simples outils d'autrefois, exigent elles-mêmes du travail, des machines, du combustible, en sorte que le progrès, que l'on célèbre parfois par les statistiques du nombre des chevaux-vapeur, est loin d'être net. Puis la civilisation moderne a rendu la vie plus compliquée par suite de l'existence dans les grandes agglomérations. Des besoins nouveaux, besoins fort légitimes, sont nés par le fait même des progrès déjà réalisés. La conséquence est que l'équilibre entre les besoins et les moyens de les satisfaire recule toujours davantage. Par-dessus tout la grande augmentation du nombre des hommes absorbe la majeure part de l'accroissement de la production, en sorte que chaque génération ne peut avancer que d'un pas dans la voie du progrès. La cessation des guerres et de la paix armée, avec l'épuisement d'impôts qu'elles comportent, pourrait seule réaliser tout d'un coup une grande amélioration dans le sort des masses.

Voilà les vérités austères que la science démontre. Elle répète aussi au peuple souverain que toute souveraineté a ses limites, et que de même qu'il ne peut pas justement tout vouloir, il ne peut pas pratiquement tout faire. Les expériences du collectivisme auxquelles il se laisserait entraîner feraient des ruines; elles ne pourraient pas créer les flots de richesse nécessaires pour satisfaire des désirs de jouissance indéfiniment surexcités.

Les personnes qui veulent s'occuper des questions sociales doivent absolument posséder cette science, si elles veulent être honnêtes. En effet, la première condition de l'honnêteté dans la

vie privée, c'est de ne jamais promettre plus qu'on ne peut tenir. Il doit en être de même dans la vie publique, et vous jugeriez sévèrement ceux qui, emportés par l'ardeur oratoire ou la recherche d'une popularité facile, feraient à des travailleurs qui souffrent des promesses qu'ils ne sont pas assurés de pouvoir tenir et qui feraient miroiter devant leurs yeux des espérances dont ils n'auraient pas vérifié la réalisation possible.

Où pourrais-je mieux parler du rôle nécessaire de la science économique que devant cet auditoire? La Belgique l'a compris de tout temps. L'Université de Louvain est la première à avoir introduit l'économie politique dans le cadre régulier de l'enseignement supérieur. Elle en confiait, dès 1832, la chaire à M. de Coux dont le nom a marqué dans l'histoire de la science. Lui-même devait avoir pour successeur M. Charles Périn, votre illustre compatriote, qui tient une si grande place dans le monde savant et qui, par ses écrits, a été le véritable promoteur en France du mouvement social chrétien (1).

La science vous apprendrait le haut prix de la liberté économique, si, subissant l'influence de ce désenchantement universel qui marque la fin du siècle, vous étiez tentés de renier les principes que vos pères acclamaient avec tant d'ardeur. On a sans doute abusé de la liberté, et c'est à bon droit que le *libéralisme* est discrédité; car le libéralisme, c'était l'erreur selon laquelle la liberté serait un but définitif au lieu d'un moyen coordonné pour atteindre le bien. Dans leurs illusions les hommes du siècle dernier croyaient encore que la liberté suffisait à tout et qu'après l'avoir assurée, ils n'auraient plus à s'inquiéter de la loi morale, ni à conquérir le progrès par une lutte persévérante contre le mal.

La liberté économique dont je vous parle est tout autre ; c'est la conséquence de la liberté civile; c'est le droit pour tout homme de s'établir là où il le veut, de choisir librement sa profession, de travailler par les procédés qu'il juge le plus convenable; c'est le respect des contrats conclus entre des citoyens libres, égaux et éclairés. Mais cette liberté bienfaisante — car elle restreint l'inter-

(1) Sur le sujet même qui fait l'objet de cette conférence, M. Charles Périn a écrit un livre qu'on ne saurait trop recommander : *le Patron, sa fonction, ses devoirs* (in-12, Lille 1888). L'Université catholique de Lille s'honore d'avoir fourni à l'illustre économiste l'occasion d'écrire ce volume pour indiquer le but de l'*Ecole des hautes études industrielles* et de l'*Ecole des hautes études agricoles* qu'elle venait de fonder.

vention de l'État à son domaine naturel et dégage de plus en plus la valeur de l'individu — n'est elle-même qu'un moyen approprié aux conditions de la démocratie pour réaliser le bien ; elle doit toujours s'exercer sous la loi de Dieu, *sub lege libertas*, et, si nous la défendons avec tant de persévérance, c'est parce que nous y voyons une précieuse sauvegarde contre le grand danger des États populaires : la tyrannie du nombre et l'omnipotence de la force!

La démocratie ne constitue un progrès sur les anciens régimes que parce qu'elle est censée rendre les citoyens plus capables et accroître leur valeur individuelle en les rendant plus libres et davantage responsables. Parmi les interventions de l'État que l'on préconise de nos jours, il y a donc un départ à faire : toutes celles qui répriment efficacement des violations de la loi morale doivent être hautement approuvées ; mais il faut être très circonspect à l'égard de celles qui prétendent remplacer l'action individuelle par celle de la collectivité sous prétexte de mieux faire. Il faut se rappeler ce que disait un grand penseur :

Comme on ne peut que diminuer le besoin de talent actif et de jugement pratique dans les affaires de la vie et non s'en passer, même en admettant les suppositions les plus favorables, il est important que ces qualités soient acquises et entretenues, non seulement par un petit nombre de personnes choisies, mais par tout le monde : et que la culture de ces qualités soit plus variée et plus complète qu'il n'est possible au plus grand nombre de la pratiquer dans la sphère étroite de leurs intérêts personnels (1).

Même en admettant que les assurances fussent mieux administrées techniquement par l'État que par des sociétés mutuelles volontaires ou par des compagnies, la triple assurance obligatoire, telle que l'a organisée l'Allemagne, doit à la longue faire qu'il y aurait moins d'intérêt à être économe et prévoyant. Elle tend par conséquent à ravaler cette élite ouvrière, qui, par une industrieuse activité et surtout par l'empire sur soi-même, sort incessamment du prolétariat pour constituer les premiers rangs des classes moyennes ; elle prive ainsi la démocratie de ses meilleurs éléments. Je ne sais pas s'il est des riches qu'elle rendra plus riches, mais il est certain qu'elle rendra les pauvres plus pauvres.

Sans la liberté économique, sans les libertés civiles, la démo-

(1) Stuart Mill, *Principes d'Économie politique*, liv. V, chap. I, § 6.

cratie, au lieu d'être un sommet que l'humanité gravit peu à peu, deviendrait un marais dans lequel elle s'enliserait.

Mais, tout en faisant appel à la science et à la liberté, nous devons principalement attendre de la religion l'impulsion qui provoquera un grand réveil de la charité et assurera l'épanouissement des œuvres ouvrières en leur féconde variété. Nous devons surtout nous appuyer sur l'Église pour combattre le socialisme. Entre elle et le socialisme il y a une incompatibilité absolue; car le socialisme ne consiste pas seulement dans un certain nombre d'erreurs économiques; il constitue une doctrine complète sur l'origine des choses et sur le but de la vie. La jouissance ici-bas comme fin de l'homme et la légitimité de tous les appétits sont ses dogmes fondamentaux. Il est donc essentiellement une hérésie. L'Église, qui, dans les premiers siècles, a eu à sauver le christianisme menacé par les grandes hérésies dogmatiques, qui, au moyen âge, a eu à lutter contre de dangereuses hérésies morales, a, depuis le XVIe siècle, affaire avec ce qu'on pourrait appeler des hérésies pratiques. Après le protestantisme et la révolution, le socialisme sera vraisemblablement le grand adversaire avec lequel elle aura à lutter au XXe siècle.

Dans la grande Encyclique *Rerum Novarum* Léon XIII a admirablement préparé le terrain de cette lutte. D'un côté il a donné une impulsion puissante à la société contemporaine pour améliorer autant qu'il est possible le sort matériel des ouvriers; il a excité les catholiques à être au premier rang dans cette croisade pacifique; il a dissipé d'une manière éclatante le préjugé dangereux d'après lequel l'Église était l'alliée des riches et montré qu'au contraire elle sympathise, selon la tradition de son divin fondateur, surtout avec les petits et les pauvres; mais, en même temps, le Saint-Père a creusé un fossé de démarcation que jamais rien ne pourra combler entre le catholicisme et le socialisme. Ce n'est plus maintenant qu'il pourra être question du *pape socialiste* qu'un brillant écrivain entrevoyait dans ses rêves.

L'Encyclique, en effet, a défini le droit de propriété, le droit de propriété foncière notamment, comme dérivant du droit naturel; elle a fait justice dans une solide argumentation des fantaisies archéologiques qui obscurcissaient ce point capital de l'histoire de l'humanité; elle a condamné tous les systèmes qui chercheraient à détruire d'une manière détournée le droit de propriété.

Sur la question du salaire, elle a rappelé avec une force digne des pères apostoliques le devoir de stricte justice qui oblige un patron à ne point s'enrichir au détriment de l'ouvrier et à ne jamais profiter des circonstances de l'offre et de la demande pour obtenir, même en vertu d'un libre contrat, le travail de l'ouvrier à un prix qui n'assurât point à ce dernier au moins le moyen de se nourrir honnêtement et frugalement. Assurément l'expression énergique et très neuve en la forme que le Saint-Père a donnée à cet enseignement traditionnel de la justice chrétienne, était fort nécessaire pour empêcher certains abus de se propager. Vous avez tous nommé entre autres le *sweating system* et le *truck system*, ces tristes parasites de l'organisme industriel moderne qui se développent dans les bas fonds des grandes agglomérations. Mais cette doctrine morale ne contenait dans le fond aucune innovation dont pussent se prévaloir les socialistes, et les réponses adressées de Rome de l'aveu du Saint-Père au cardinal de Malines ont fait justice de toutes les interprétations arbitraires qui avaient pu s'élever sur le sens de ce passage de l'Encyclique (1). Dorénavant nul ne pourra invoquer son autorité pour soutenir les erreurs économiques du salaire proportionné au nombre des membres de la famille ou de la fixation d'un minimum des salaires par la loi (2).

C'est, en outre, un grand fait que le Saint-Père ait condamné expressément et nommément le socialisme, en même temps qu'il associait résolument l'Église à l'avènement de la démocratie. Les dangereuses confusions qui se produisaient depuis quelque temps dans les esprits seront impossibles à l'avenir. M. Anatole Leroy-Beaulieu faisait récemment remarquer que Léon XIII a fait preuve d'un grand courage moral en attaquant de front le socialisme, alors que tous les pouvoirs humains, gouvernements et partis, cherchent à s'accommoder avec lui et lui font des concessions dangereuses (3).

Cette fermeté a déjà porté ses fruits et désormais il ne sera plus

(1) Voir le texte latin et la traduction française de ces réponses dans *l'Univers* des 21 et 22 avril 1892.

(2) Voir une réfutation de la thèse du minimum des salaires, qui ne laisse place à aucune échappatoire, par M. Charles Lagasse, directeur des ponts et chaussées du royaume, lue à la Société belge d'économie sociale, et qui a paru dans *la Réforme sociale* du 16 avril 1892.

(3) Discours pour l'ouverture de l'assemblée annuelle de la Société d'économie sociale dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1892.

question de socialisme chrétien. J'ai vu avec satisfaction dans les comptes rendus du Congrès de Malines que M. Helleputte, un des hommes qui patronnent chez vous une des formes les plus utiles de l'association ouvrière chrétienne, a répudié hautement cette dangereuse confusion de langage. Assurément il pourra y avoir et il y aura encore des divergences d'opinion entre les catholiques sur la convenance de telle ou telle intervention de l'État dans un pays déterminé ; mais c'est beaucoup que d'avoir proscrit une expression qui était par elle-même une cause de propagation de l'erreur et d'avoir en même temps découragé une nouvelle école de politiciens qui menaçait de se former dans nos rangs.

Donc, Messieurs, quels que soient les nuages amoncelés à l'horizon, ayons confiance. Embarquons la société contemporaine sur la nacelle de l'Église. En liant ses destinées aux siennes elle est assurée de surmonter les tempêtes prochaines, comme jadis elle a triomphé de l'invasion des Barbares et de la formidable crise du XVIe siècle.

Avec ce guide et en usant de la science dans la mesure où elle est utile, en restant fidèle à la liberté civile nécessaire à la démocratie, il y aura encore au siècle qui va s'ouvrir des jours radieux pour la société chrétienne, et la Belgique catholique tiendra une grande place dans cette société.

Claudio Jannet.

COURS LIBRE DE PHILOSOPHIE

On nous prie d'annoncer qu'un de nos plus distingués confrères, M. **J. Gardair**, professeur libre à la Faculté des lettres de Paris, continuera en 1893, à la Sorbonne, son cours public sur la philosophie de saint Thomas. Le sujet de son cours sera cette année *la Théorie des vertus naturelles*. Il développera le programme suivant :

L'homme moral. — Du volontaire et de l'involontaire. — Bonté et malice des actes humains et particulièrement des actes intérieurs de la volonté. — Bonté et malice des actes extérieurs et des passions. — Mérite et démérite. — Des dispositions habituelles : nature, sujet, distinction. — Génération et développement des dispositions habituelles. — Nature et sujet des vertus. — Vertus intellectuelles et vertus morales. — Classification des vertus morales : prudence, justice, force, tempérance. — Causes et propriétés des vertus.

La leçon d'ouverture aura lieu le mardi 20 décembre à 5 heures, à la Sorbonne (salle K), et les leçons suivantes tous les mardis à la même heure et dans la même salle.

LE « DROIT DE MARCHÉ » (1)

Lors du Congrès annuel des Unions en 1891, le programme d'études portait la lecture et la discussion d'un mémoire sur la coutume du « mauvais gré » dans la Flandre (2). Ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à la question seront heureux de trouver réunis, dans le volume de M. Joseph Lefort, tous les éléments nécessaires pour se former une opinion sur l'un des phénomènes les plus curieux auxquels ait donné lieu l'éternel conflit du capital et du travail. Ce n'est pas trop de dire que le livre dont nous voudrions indiquer ici les grandes lignes est de ceux dont la portée définitive dépasse énormément le sujet immédiat. Il ne s'agit de rien moins que des empiétements abusifs, obstinés, du prolétariat sur les droits les mieux avérés, et de la résistance triomphante qu'il oppose à l'indignation des victimes, à la protection des lois. M. Joseph Lefort connaît son sujet de longue date. Il en avait déjà fait l'objet d'un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1876. Depuis lors, outre ses recherches nouvelles sur ce terrain, des événements sont venus, comme le règne de la *Land-League* en Irlande, qui lui ont fourni par comparaison un large supplément de dossier. Et, si l'on ne prend que l'idée fondamentale, celle d'empiètement et de brutalité populaires à l'encontre des droits d'autrui, il appert aussitôt que nos syndicats ouvriers menacent de nous offrir une ample moisson de faits qui relègueront le simple droit de marché au second rang dans un ensemble de violences qui procèdent du même esprit d'injustice.

« Le droit de marché », dit M. Lefort, « peut être défini : la détention perpétuelle et à titre de louage des terres appartenant à autrui par un fermier et ses descendants, moyennant l'accomplissement des clauses et conditions énoncées dans l'acte de fermage, par conséquent sans changement » (3). Vraisemblablement, l'expression « droit de marché » viendrait de « marché de terres », mots indiquant le lot que chaque fermier tient d'un propriétaire. « L'ex-

(1) *La Condition de la propriété dans le nord de la France. — Le Droit de marché*, par Joseph Lefort, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, lauréat de l'Institut. Paris, Thorin, 1892, 1 vol. in-8° de VII-223 pp. (*Bibliothèque de l'Histoire des Institutions et du Droit.*)

(2) *Les Coutumes séculaires du mauvais gré dans les campagnes de Flandre*, par M. Debouvry. Voir *la Réforme sociale* du 1er juillet 1891, p. 65.

(3) P. 1.

pression a une signification complexe. Elle désigne tantôt le droit au bail dont jouit le cultivateur, tantôt la somme qu'il a payée en prenant possession de la terre affermée, tantôt le droit d'exiger la restitution de cette somme quand le propriétaire veut affranchir sa terre... Le droit de marché se rencontre dans l'ancien Santerre, c'est-à-dire dans l'est du département de la Somme. Il existe dans la plus grande partie des arrondissements de Montdidier et de Péronne, dans plusieurs cantons de l'arrondissement de Saint-Quentin, et même dans plusieurs arrondissements du Pas-de-Calais et du Nord (1). »

L'origine du droit de marché est, dans l'état actuel, complètement inconnue. M. Joseph Lefort passe successivement en revue et successivement réfute les nombreuses hypothèses que l'on a présentées sur ce point (2). Il paraît s'en tenir définitivement à l'opinion soutenue par les actes officiels de l'Ancien Régime, par les édits du Roi et les arrêts du Conseil d'État, dirigés contre le droit de marché lui-même, — qu'il s'était introduit subrepticement, abusivement, pendant les longues guerres poursuivies sur la frontière picarde. Mais il faut dire que les édits royaux et autres documents du genre ne se piquaient pas toujours d'une parfaite érudition. La situation présente qu'il leur fallait combattre les inquiétait plus que son origine, surtout quand celle-ci se perdait pour eux dans la

(1) C'est ainsi que, pour le Boulonnais, M. Charles d'Héricault en a tiré les éléments de son *Roman d'un Propriétaire*, Paris, Perrin, 1890.

(2) L'auteur ne semble pas s'être fait une opinion suffisamment décidée sur le moyen âge, qu'il traite avec une certaine rigueur. « Les tenanciers », nous dit-il, « étaient trop misérables pour pouvoir faire des économies, les seigneurs du temps, pour obtenir ce qu'ils désiraient, n'avaient qu'à piller et à confisquer... les idées de bienveillance à l'égard des cultivateurs n'avaient guère cours auprès des seigneurs » (pp. 7, 8, 10). D'autre part, il reconnaît pourtant que « des serfs et des vassaux pouvaient acheter des droits », et critique les écrivains qui prétendent qu' « un malheureux serf ne pouvait jamais songer à faire constater ses droits par écrit » (pp. 8, 11-12). — Nos lecteurs savent ce que des érudits de premier ordre comme M. Léopold Delisle et M. Siméon Luce pensent de la légende féroce du moyen âge (*Réf. soc.*, 1er juillet 92, pp. 33 et suiv.) ; et l'on peut se demander, avec M. Paul Viollet, si nous ne sommes pas aussi divisés maintenant par nos haines de classes et nos différences de vie qu'à aucune autre époque de l'histoire (*Précis de l'Hist. du Dr. fr.*, Paris Larose, 1884, pp. 322-4). Mais, plus spécialement, les travaux poursuivis depuis quelques années en Angleterre sur l'organisation des manoirs féodaux et le régime du vilainage nous montrent que les soi-disant déshérités n'étaient rien moins qu'abandonnés par la protection tutélaire de la coutume ; et c'est même à cause de la défense et de la garantie de leurs droits que les savants russes se sont mis à étudier passionnément notre moyen âge occidental pour y trouver des inspirations, des éclaircissements, applicables aux phénomènes similaires qui maintenant se produisent autour d'eux en Russie. Voir, entre autres, le livre du professeur Vinogradoff, *Villainage in England*, Oxford, Clarendon Press, 1892.

nuit des temps, c'est-à-dire à deux ou trois cents ans de distance. Il nous semble plutôt que ce droit a dû s'imposer à la suite de circonstances particulières, sous le coup d'incidents dont l'histoire générale n'a pas gardé le souvenir, mais dont on retrouverait peut-être encore la trace dans les archives locales, — ou encore par suite d'un certain état politique qui a momentanément éveillé, d'une façon plus spéciale, l'attention des cultivateurs sur leurs propres intérêts. Le droit de marché ne pouvait en effet réussir, et n'a réussi du reste, que par une entente subite entre tous les cultivateurs de la région, pour tenir tête aux propriétaires plus ou moins isolés. Or, ce ne sont point là des faits qui se produisent spontanément. Dans la crise d'Irlande que nous venons de voir se dérouler sous nos yeux, il n'y a point eu de guerre ni de troubles préalables dans le pays. Les actes odieux de la *Land-League* ont été le résultat d'un mot d'ordre auquel les fermiers honnêtes ne se sont pliés qu'en maugréant ; et la pression sur leur conscience n'a pas été moindre que sur la poche des propriétaires. De même, si nos grèves d'aujourd'hui éclatent avec tant de facilité, c'est, il est vrai, qu'une longue habitude les a rendues possibles, mais leur origine remonte bien au delà de la loi qui les autorise et qui n'a fait que répondre à un désir plus ou moins général ; et ce désir même a dû prendre naissance dans de certains conflits aigus entre patrons et ouvriers. Il n'est enfin pas ordinaire, dans la psychologie de l'espèce humaine, que les gens, rompant avec leur égoïsme natif, prennent parti les uns pour les autres, sans un motif tout personnel et déterminant. Il serait donc à souhaiter que M. Lefort reprît ses études sur ce point, parce que, dans les circonstances économiques où nous vivons, nous avons tout intérêt à connaître par le menu la naissance et le développement des mouvements prolétaires.

Quoi qu'il en soit, l'histoire authentique du droit de marché est aussi édifiante que possible. Cette histoire ne date pour ainsi dire que de l'époque de Louis XIV, le premier document juridique que l'on possède étant l'édit du 4 novembre 1679, lequel d'ailleurs fait allusion à des mesures de rigueur précédentes. A partir de ce moment, nous voyons se succéder tous les actes de violence imaginables, jusqu'à l'incendie et l'assassinat, contre les propriétaires assez naïfs pour se figurer qu'ils peuvent reprendre leurs terres et en disposer à l'expiration d'un bail d'affermage. Et, naturellement, tous les habitants du pays font cause commune contre le malheu-

reux ou contre ceux qui voudraient lui venir en aide dans la culture de ses terres. Si, après une lutte de deux siècles, les assassinats ont diminué, sans disparaître quand même entièrement, c'est que, de guerre lasse, les propriétaires ont fini par courber la tête et par subir les prétentions des cultivateurs. Mais, avant d'accepter leur défaite, la lutte s'est énergiquement poursuivie, accompagnée comme toujours d'épisodes où le comique se mêle au lamentable.

Tel est, au siècle dernier, le cas de ce laboureur qui avait tué son *dépointeur*, c'est-à-dire son successeur dans la ferme, coupable de l'avoir dépouillé de son droit de marché : le gouvernement l'ayant pendu pour ce fait, « la communauté de son village s'assembla et décida que le laboureur le plus aisé épouserait la veuve du condamné, se chargeant de lui faire un présent de noce... et la chose fut exécutée » (1).

Tel était encore, il y a une quarantaine d'années, le cas de l'administration des hospices de Péronne, laquelle ne pouvait obtenir des fermiers de Bouvincourt une augmentation de loyer : elle voulut alors exécuter un jugement qui l'autorisait à enlever les récoltes moyennant le remboursement des labours et semences. Mais le « village tout entier se souleva et prit les armes. Il fallut envoyer une brigade de gendarmerie et une compagnie de la garnison pour réduire les mutins qui avaient mis en ligne un canon pris sur les Espagnols en 1636, et monté sur des roues de cabriolet (2). » L'auteur ajoute que les Prussiens, en 1871, avec un flair archéologique qui leur fait honneur, enlevèrent ce canon, triomphalement installé dans les corridors du palais de justice, et l'emportèrent non moins triomphalement à Berlin ; mais ils laissèrent sur place le train, beaucoup plus moderne, qui ne pouvait figurer dans ce trophée rétrospectif, dépouille opime d'un temps où la Prusse n'existait pas.

Il faut bien avouer, du reste, que, si les propriétaires ont eu le dessous dans cette lutte, c'est qu'en définitive ils n'ont pas été très secondés par la loi qui les devait garantir. Sans doute, les gouvernements qui se sont succédé, depuis et y compris l'Ancien Régime, ont multiplié les menaces et pris sur le papier les mesures les plus rigoureuses pour supprimer l'abus du marché. Mais ils se sont parfois heurtés à la résistance sournoise des tribunaux de l'endroit,

(1) P. 92.
(2) Pp. 84-86.

qui se laissaient guider par la peur, ou gardaient un faible pour les vieilles coutumes (1), ou même déjà professaient ce sentimentalisme enclin à considérer comme l'ennemi tout capitaliste ou propriétairè. Les mesures trop sévères, d'ailleurs, — celles qui risquent d'abuser de la peine capitale ou de la déportation en masse, — froissent bientôt l'opinion publique. Il est probable que, si l'on s'en était tenu à la proposition des commissions administratives de Douai et de Liège, — qui furent appelées en 1810, avec d'autres commissions du même genre en France, à collaborer au projet de code rural, — et si l'on s'était borné à forcer la commune de payer au propriétaire les fermages dont elle le privait par sa résistance, on aurait eu plus facilement raison du droit de marché. Tel cultivateur se laissera pendre par entêtement ou point d'honneur, qui se fatiguerait vite de payer chaque année un supplément d'impôt sérieux. Et, si chaque commune s'était vue obligée de régler de la sorte une note de 15 ou 20,000 francs, par manière d'appoint, elle serait venue probablement à résipiscence. On sait du reste que la responsabilité collective de la *Centaine* a seule permis de rétablir l'ordre et de faire régner la paix du Roi, au commencement du moyen âge. C'est malheureusement et justement le seul système que l'on ne paraisse pas avoir essayé d'appliquer (2).

Dans l'état actuel, le droit de marché non seulement continue sur les immeubles qui en étaient grevés jusqu'ici, mais il peut encore apparaître dès qu'un propriétaire, dont les terres ont toujours été ou sont devenues libres, les loue en fermage pour une période plus ou moins prolongée ; et il n'importe que le propriétaire ait déjà racheté la liberté de sa terre. Jadis, nous dit M. Lefort, les fermiers n'auraient jamais accepté ce rachat. Aujourd'hui, la plupart l'acceptent volontiers parce qu'il consacre leur droit ; mais, en même temps, ils lui gardent rancune parce qu'ils craignent l'établissement d'une terre libre au milieu d'eux (3). Aussi va-t-il renaître au pro-

(1) P. 41, note ; 69-70.

(2) Nous tenons ce détail de l'obligeance de M. Joseph Lefort qui a bien voulu nous communiquer ainsi quelques renseignements complémentaires sur son livre. Cfr. pour l'efficacité supérieure des amendes pécuniaires, Enrico Ferri, *Nuovi Orizzonti del Diritto*, 2e éd. Bologne, Zanichelli, 1884, p. 411.

(3) Pp. 146-7. « Le fermier considère le rachat comme un vol, » nous écrit M. Lefort, « parce que cette opération empêche la famille du tenancier de se perpétuer sur le domaine, et surtout de profiter des améliorations faites antérieurement par les précédents tenanciers. Je n'explique pas la défaveur de l'opinion publique à cet égard, je la constate simplement. » — Et, de fait, il serait assez difficile de l'expliquer si l'on songe que le rachat monte parfois au tiers ou

fit d'un nouveau fermier nonobstant toute clause contraire, si la terre est relouée à bail. Il est impossible de rêver une iniquité plus extravagante; et les socialistes honnêtes sont vraiment bien venus à nous vanter les sentiments naturels de justice dont ils se plaisent à doter le peuple!

Il y a cependant une double leçon à retenir du droit de marché pour tous les propriétaires en général. La première est qu'ils auraient tort de laisser, comme en Picardie, le fermier poursuivre lui-même les améliorations. Il est nécessaire que ce dernier sente à chaque instant peser sur lui une administration supérieure qui lui rappelle la précarité de son titre. Oserons-nous ajouter que les économistes partisans des baux à très long terme oublient parfois combien ces baux peuvent affaiblir chez le fermier le sentiment des vraies relations du capital et du travail? Il en vient plus facilement à se regarder comme propriétaire, et l'inconvénient social qu'engendre cette erreur balance peut-être l'avantage agricole des améliorations qu'il introduit dans sa culture. Du reste, si le propriétaire a la sagesse de s'assurer le concours des fermiers à titre de collaboration réelle, et de chercher à les garder en raison de leurs qualités personnelles plutôt qu'à les changer en cédant à la loi de l'offre et de la demande, il n'a pas à craindre, vers l'expiration d'un bail, les dégradations et gaspillages dont la suppression fait aux yeux de certains économistes l'éloge ou le mérite du droit de marché. Enfin, l'un des derniers avantages, — et c'est la seconde leçon, — que l'on attribue à ce droit, disparaît également si la gestion du propriétaire est intelligente. Le droit de marché, nous dit-on, établit une sorte de solidarité entre les cultivateurs successifs pour le paiement des fermages, qui offrent alors une fixité tout à fait rassurante. Mais ces fermages sont également fixes au détriment du propriétaire: et c'est tout au plus si, dans ces dernières années, on a pu se flatter, pour l'amour du principe, d'obtenir une augmentation chétive de 1 % par renouvellement de bail de 18 ans, ce qui donnerait un simple accroissement de 50 à 60 francs par siècle, pour une rente de 1,000 francs. Or, du moment, comme on nous l'affirme, que les fermages soumis à la réserve

à la moitié de la valeur de l'immeuble (p. 141). Ordinairement, la somme varie de 800 à 1,500 francs par hectare (p. 92). — On n'admet pas, non plus, qu'un autre cultivateur de l'endroit puisse racheter la part du propriétaire, parce qu'il pourrait avoir ensuite le désir d'exproprier le fermier pour cultiver lui-même. (*Ibid.*)

du marché sont de 30 à 40 % au-dessous du cours normal des fermages ordinaires (p. 112-113), nous nous demandons si le propriétaire ne retrouverait pas plus d'avantages pécuniaires à demeurer libre en rabaissant lui-même de 20 à 30 % le prix de ses fermages. Si, par exemple, une terre de 5,000 francs, sous l'empire du droit de marché, peut rapporter normalement de 6,500 à 7,000 francs, le propriétaire qui, de lui-même, la réduit à 6,000 ou 5,500 francs, n'est-il pas tout aussi sûr d'être payé, avec plus de bénéfice réel d'ailleurs, que s'il possédait une rente à marché de 5,000 francs? Évidemment, les conditions agricoles diffèrent beaucoup dans les diverses parties de la France. Mais, quand nous regardons celles qui règnent autour de nous dans le coin de province où nous écrivons ces lignes, nous ne trouvons acune solidité convaincante aux arguments que les amis du droit de marché font valoir en sa faveur. Et si, comme le pense M. Lefort, c'est par une réforme des mœurs qu'il doit disparaître, nous estimons que cette réforme doit commencer en bonne partie par l'éducation des propriétaires.

Est-il besoin d'autres mesures plus directement défensives? Nous ne le croyons pas plus que l'auteur, puisque, somme toute, et malgré quelque recrudescence momentanée, le droit de marché est en train de s'éteindre lentement. Il est probable qu'aux nombreuses causes d'extinction signalées par l'auteur, doit s'ajouter celle des placements en titres mobiliers dont l'habitude se répand de plus en plus dans nos campagnes et qui portent de moins en moins les paysans à racheter le droit d'un fermier désireux de se retirer de la culture.

Comme nous le disions en commençant, l'étude du droit de marché offre une portée générale par son principe. On a vu dans la Picardie même, — juste retour des choses, — les ouvriers agricoles s'imposer à leur tour au fermier comme le fermier s'était imposé au propriétaire (p. 57, 59). Une place de berger, de moissonneur, de batteur en grange, devenait un fief héréditaire. Le droit de marché s'étendait jusqu'aux bancs de l'église. Nous n'avons plus à craindre, au moins de quelque temps, que la démocratie se dispute à coups de fusil les bancs d'église; mais nous commençons à être payés pour savoir jusqu'où son mauvais vouloir et son despotisme peuvent s'étendre en des choses d'importance plus substantielle. Nos syndicats ouvriers émettent chaque jour des préten-

tions dont l'impudence ne le cède en rien aux fantaisies des cultivateurs de Flandre et de Picardie. « Nous serons les maîtres ou nous ferons tout sauter, » disaient naguère les ouvriers de l'usine Carnegie, à Homestead (1). La grève de Carmaux n'appartient pas encore à l'histoire ancienne au moment où nous écrivons ; et nous venons de voir les bûcherons syndiqués de la Nièvre, pour mieux s'assurer le produit intégral de leur travail, commencer par rogner le salaire de leurs camarades non syndiqués (2). Et ce n'est pas sans de justes raisons d'appréhender que nous apercevons, dans l'avenir, les cuisinières enrégimentées se retrancher de force derrière les fourneaux et les batteries de nos cuisines. Il est dommage qu'Aristophane ne soit plus de ce monde pour mettre en bonne comédie les inventions lunatiques du socialisme contemporain. Mais, peut-être, avec son esprit avisé, qui reliait d'un même coup d'œil les crises sociales aux crises politiques, nous dirait-il aussi que le mauvais exemple vient de plus haut. Sait-on rien de plus extraordinairement illogique, de plus insolemment burlesque, que la candidature officielle en temps de démocratie ? Le ministère qui exprime momentanément l'opinion de la Chambre, — laquelle incarne momentanément, à son tour, l'opinion du pays, — prétend s'éterniser au pouvoir et mettre hors la loi quiconque se réserve sa liberté de vote. C'est être l'ennemi de Dieu et des hommes que n'être point l'ami du cabinet. Mais, entre une cuisinière qui refuse de rendre son tablier et le ministre qui refuse d'abdiquer son portefeuille, il n'y a qu'une différence de degré. Et, de tout ceci, la morale est encore celle du bon La Fontaine :

Laissez-les prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Fasse le ciel qu'elle ne nous ramène pas trop vite au vieux dicton du moyen âge:

Oignez vilain, il vous poindra,
Poignez vilain, il vous oindra !

Sidney Dean.

(1) Manifeste du comité : « We must either control or wreck the property ». *Weekly Times*, 29 juillet 92, p. 5. Cfr. *Blackwood's Magazine*, oct. 92.
(2) *Réf. soc.*, 16 oct. 92, p. 620.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du 28 *Novembre* 1892.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES CHEMINS DE FER A ST-PÉTERSBOURG

Le premier dîner de l'année 1892-1893 a eu lieu le 28 novembre, et a été présidé par M. Jules Michel, vice-président de la Société d'Économie sociale.

Après l'analyse de la correspondance par M. le secrétaire général, (voir plus loin, p. 939), la parole est donnée à M. Toulon, ingénieur de la Compagnie de l'Ouest, pour sa communication sur le Congrès de Saint-Pétersbourg.

M. P. Toulon. — Lorsque notre bienveillant secrétaire général, M. Delaire, a fait appel à ma bonne volonté et m'a prié de venir vous entretenir du Congrès international des chemins de fer qui s'est réuni au mois d'août dernier à Saint-Pétersbourg, mon premier mouvement a été de décliner une aussi aimable invitation. Je me souvenais des belles études que M. Fournier de Flaix a présentées, dans nos séances mensuelles, sur l'état social et agricole de la Russie ; j'avais encore présents à l'esprit les récits si intéressants, les observations si justes et si profondes que M. Delaire lui-même a gravés dans nos mémoires ; vous vous souvenez avec quel plaisir nous l'avons écouté.

N'y avait-il pas, de ma part, une bien audacieuse témérité de venir parler de la Russie après d'aussi attachantes communications ? N'est-ce pas vous entretenir d'un sujet sur lequel votre opinion est faite ? N'est-ce pas risquer de vous importuner par la répétition d'idées qui vous ont déjà été présentées d'une façon magistrale ? Une rapide excursion en Russie suffit-elle pour autoriser des conclusions définitives ou pour porter un jugement assuré ?

Cependant, vous le voyez, Messieurs, je n'ai pas suivi ce premier mouvement ; j'ai cédé à l'invitation de M. Delaire. Je me suis souvenu de l'enseignement de Le Play et de la haute estime qu'il professait pour les traditions et le caractère russes ; j'ai pensé qu'on ne saurait trop étudier cette civilisation si curieuse, cet immense empire aux ressources si variées ; peut-être pourrai-je apporter encore un modeste concours et ajouter une pierre à l'édifice de vos observations.

Enfin, Messieurs, que vous dirai-je ? Il ne s'agissait pas seulement de la Russie, mais d'un Congrès international des chemins de fer. Au risque

d'être importun pour un auditoire trop bienveillant, comme ingénieur, je me félicite d'avoir à vous parler d'un Congrès de chemin de fer ; comme patriote, je suis heureux de vous entretenir de nos amis les Russes.

Le Congrès international des chemins de fer est, d'après la définition de ses statuts, une association permanente ayant pour but de favoriser les progrès des chemins de fer.

L'association se compose d'administrations de chemins d'États et d'administrations concessionnaires ou exploitantes de chemins de fer d'intérêt public qui ont fait acte d'adhésion.

Une commission permanente, dont le siège est à Bruxelles, est chargée de préparer le programme des réunions et de provoquer les travaux qui serviront de base aux discussions des délégués.

Le Congrès international a tenu sa première session en 1885 à Bruxelles ; il s'est réuni à Milan en 1887 et à Paris en 1889. C'est à Saint-Pétersbourg que la quatrième session vient d'avoir lieu au mois d'août de cette année : chaque administration a le droit d'envoyer un nombre de délégués déterminé d'après l'étendue de son réseau.

L'assemblée comptait 3 à 400 membres, elle eût été plus nombreuse si la crainte d'un fâcheux état sanitaire dans l'Europe orientale, le choléra puisqu'il faut l'appeler par son nom, n'avait arrêté beaucoup de délégués : les Français étaient fort nombreux, près de 100 ; ils avaient tenu à rendre visite à un peuple ami, sûrs d'y trouver un accueil exceptionnel.

Pour vous donner une idée de l'importance des intérêts représentés, je me bornerai à citer les deux chiffres suivants : 35 États ou gouvernements ont adhéré au Congrès, et les administrations de chemins de fer associées s'étendent sur un ensemble de 194,000 kilomètres de voies.

Jetons un rapide coup d'œil sur cet immense empire de Russie qui offre ainsi l'hospitalité aux délégués des principales nations civilisées. Et, puisqu'il s'agit de chemins de fer et que les chemins de fer rayonnent autour des villes, ce sont les villes qui fixent tout d'abord notre attention.

C'est dans Saint-Pétersbourg que nous entrons. Saint-Pétersbourg, fondée il y a 180 ans par la volonté puissante de Pierre le Grand, est la sentinelle avancée qui garde l'entrée de l'empire vers l'Occident. Cette capitale, créée artificiellement, frappe l'imagination par l'ampleur de ses proportions. Les divers quartiers de la ville sont étalés sur les îles multiples formées par les bras d'un large fleuve, la Néva ; c'est Amsterdam ou Venise, mais une Venise où le grand canal aurait plus de 500 mètres de largeur. Trois vastes avenues convergent vers la flèche d'or du palais de l'Amirauté, près du Palais d'Hiver, dont la longue colonnade peinte en rouge s'étend au bord de la Néva. C'est la disposition des avenues

qui aboutissent au Palais de Versailles. L'une de ces grandes artères est la perspective Newski dont la longueur est de 5 kilomètres.

De Saint-Pétersbourg, en une nuit, la locomotive nous transporte à Moscou, l'ancienne capitale. Moscou c'est la ville des traditions nationales; c'est dans la double enceinte du Kremlin que sont accumulées de merveilleuses richesses : le trésor impérial contient d'innombrables joyaux aussi précieux par les souvenirs qu'ils rappellent que par la valeur des pierreries qui les ornent.

Vers l'est, la ville de Nidjni-Novogorod est l'un des plus grands marchés de la Russie. Suivant la juste et pittoresque expression du poète Pouschkine, Saint-Pétersbourg est pour la Russie « la fenêtre ouverte sur l'Europe », je crois qu'on peut justement dire que Nidjni-Novogorod est une porte ouverte sur l'Asie.

Au moment où je m'y trouvais, au commencement de septembre, c'était l'époque de la célèbre foire annuelle. Sur une colline de 100 mètres d'altitude environ s'élève la ville ancienne, au confluent de l'Oka et de la Volga : le Kremlin, c'est-à-dire l'enceinte fortifiée, domine la vaste plaine qui s'étend comme un océan de l'autre côté des deux fleuves. La partie basse de la ville sert de marché. La durée de la foire n'est que de 6 semaines; pendant cette courte période, la population, qui est de 10,000 à 12,000 âmes en temps normal, s'élève à 50,000 ou 60,000. C'est un étonnant spectacle que l'aspect de ces deux fleuves larges comme la Garonne à Bordeaux, couverts de navires et de péniches, sillonnés d'embarcations à vapeur et de gigantesques paquebots à trois étages.

Je ne voudrais pas fatiguer votre attention par le récit des réceptions extraordinaires et fastueuses que les Russes ont prodiguées aux membres du Congrès. Mais le souvenir de Nidjni-Novogorod me rappelle l'accueil le plus cordial et le plus empressé qui nous ait été fait. A 11 heures du matin, nous descendions du train spécial qui nous avait conduits à Nidjni-Novogorod. Un déjeuner russe nous attendait dans le pavillon principal de la foire où le gouverneur nous a reçus. Des voitures nous ont promenés à travers la ville : chaque voiture contenait un Russe, un riche négociant ou un haut fonctionnaire, toujours empressé à nous servir de guide et parlant très bien français. Vers trois heures de l'après-midi nous étions réunis sur un vaste paquebot à plusieurs étages comme ceux qui naviguent sur les grands fleuves de l'Amérique du Nord.

Pendant deux heures, nous avons parcouru la Volga et admiré par un brillant soleil le panorama de la ville que dominent les multiples clochetons dorés des églises.

Un dîner somptueux nous est offert ensuite dans le pavillon de la foire, sous la présidence du général Baranoff. M. Morosoff, un des plus riches négociants de la ville, fait venir ensuite dans la salle du banquet

des chanteuses petites russiennes, et la soirée se termine par un concert des plus pittoresques. A 11 heures du soir, le même jour, nous reprenions le train qui devait nous rapprocher de la France.

Dans cette courte visite, j'ai pu voir en détail l'installation de ces vastes magasins où, en quelques semaines, se concluent des affaires pour des sommes considérables. Ce qui frappe et étonne surtout, c'est l'ordre parfait et le calme de cette réunion d'hommes venus des parties les plus reculées de l'empire russe. La police y est très bien faite. Parmi les installations curieuses de Nidjni-Novogorod, j'ai visité un des vastes dortoirs qui servent à abriter la population flottante des manœuvres et ouvriers réunis temporairement dans la ville. Ce sont de grandes constructions ogivales en fer : les lits en fer sont superposés deux à deux et distribués sur 4 rangs parallèles. Les plus sévères précautions hygiéniques sont prises pour éviter la propagation des maladies contagieuses. Ce sont, en somme, des asiles de nuit dont les proportions sont énormes.

De Nidjni-Novogorod, dirigeons-nous vers le sud-ouest de la Russie : nous y rencontrerons la ville de Kief, la ville sainte, et, suivant l'expression des Russes, la mère de toutes les villes de la Russie. La situation est merveilleuse : appuyée sur des collines pittoresques et verdoyantes, Kief s'étend sur la rive droite du Dnieper. C'est à Kief que se trouve le célèbre monastère de Larva; c'est un lieu de pèlerinage où l'on voit, dans toute sa force, la puissance du sentiment religieux de tout un peuple.

Sur un aussi vaste territoire, les moyens de transport et leurs perfectionnements ont une importance capitale. Aussi les chemins de fer s'y développent rapidement. La première ligne de 27 kilomètres de longueur de Saint-Pétersbourg à Tzarkoë-Sélo a été construite en 1837 par un ingénieur autrichien, M. le chevalier de Gerstner. Pendant plus de 20 ans, jusqu'en 1860, peu de lignes s'ajoutèrent à ce premier tronçon. C'est pendant le règne de l'empereur Alexandre II que la construction des voies ferrées prit un rapide essor, sous la direction d'un Français, M. Collignon, inspecteur général des ponts et chaussées, avec la collaboration de plusieurs autres ingénieurs français ; le réseau s'accrut tellement qu'en 1875, la longueur totale des chemins de fer russes dépassait 19,000 kilomètres. Ce puissant effort ne s'est pas ralenti ; aujourd'hui les voies ferrées en Russie ont un développement de 31,000 kilomètres y compris les chemins de fer finlandais. Malgré cette immense étendue, qui s'accroît de près de 1,000 kilomètres par an, si l'on compare la longueur des voies ferrées à la population, on constate que la Russie d'Europe n'a que 3 k. 24 de chemins de fer pour 10,000 habitants ; en Suède, ce chiffre atteint près de 17 kilomètres, 10 k. 9 en Suisse, 9 k. 6 en France. La Serbie et la Bulgarie sont les seuls États qui présentent en Europe des chiffres inférieurs à ceux de la Russie.

J'ajouterai que les transports présentent un caractère tout particulier, en raison de l'étendue du territoire. Le parcours moyen d'une tonne de marchandises en petite vitesse est de 414 kilomètres ; le parcours moyen d'un voyageur est supérieur à 100 kilomètres. En France pour la Compagnie de l'Ouest par exemple, le parcours d'une tonne de marchandises est en moyenne de 122 kilomètres ; le parcours moyen d'un voyageur de 21 kilomètres. Les distances franchies sont donc 4 ou 5 fois plus considérables en Russie que dans le reste de l'Europe. Ce simple rapprochement montre combien les situations sont différentes.

Tel est, à grands traits, le cadre dans lequel se sont déroulées les discussions du Congrès international des chemins de fer. Si tous les peuples sont intéressés au progrès de leurs moyens de transport, la Russie y est plus intéressée que tout autre par l'étendue de son territoire. La session de Saint-Pétersbourg présentait donc une importance exceptionnelle.

Si vous parcourez la liste des quarante questions soumises au Congrès, vous serez frappés d'en trouver une série entière au sujet des chemins de fer dits chemins de fer économiques. Largeur de la voie, mode de traction, dispositions du matériel roulant, administration, législation dans les divers pays, tout a été étudié dans des rapports très bien faits et très complets. Cette question des chemins de fer économiques est surtout à l'ordre du jour dans les pays où les voies ferrées sont déjà très développées. Lorsque les artères principales sont construites, les lignes qui restent à construire, pour compléter l'outillage économique, sont de moins en moins productives. Il convient donc d'approprier l'outil aux services qu'il doit rendre ; il faut que la législation s'assouplisse et s'adapte aux conditions du nouveau problème à résoudre ; le mode d'établissement de la voie doit subir des changements, les règles de l'exploitation doivent être modifiées afin de réduire les dépenses puisque les recettes sont elles-mêmes très faibles. Dans tous les pays de sérieux efforts sont faits pour atteindre ce résultat : le succès qui couronne ces tentatives multiples montre quelle merveilleuse souplesse présente l'industrie des chemins de fer. De même que la locomotive parvient aujourd'hui à gravir les cimes les plus escarpées, de même la voie ferrée pénètre au milieu des exploitations agricoles, dans les pays pauvres, où, il y a 20 ans, l'on n'aurait pas cru possible de l'établir.

J'ajouterai que cette tendance vers une meilleure appropriation de l'outil à l'effet utile n'apparaît pas seulement dans les compagnies instituées en vue des chemins de fer dits économiques. Les grandes Compagnies des Chemins de fer français essayent, depuis plusieurs années, par divers moyens de varier leurs procédés d'exploitation suivant l'importance des lignes à desservir. Les lignes à trafic réduit représentent, en effet, une

forte proportion de leurs réseaux actuels ; il serait utile d'éviter les inconvénients d'une centralisation excessive et de l'uniformité des procédés qui en est l'inévitable conséquence. Le public connaît peu, en général, les tentatives faites pour améliorer ainsi par la diversité des moyens l'exploitation des réseaux : n'est-on pas toujours enclin à accuser de routine les Compagnies ? Je ne puis entrer ici dans beaucoup de détails : je citerai cependant l'installation de groupes régionaux qui a été faite par les Compagnies du Nord, de l'Orléans et de l'Ouest. Voici quelle est l'idée qui a présidé à cette organisation : parmi les lignes de faible importance d'un région déterminée, un groupe de 200 à 300 kilomètres est réuni entre les mains d'un fonctionnaire unique, chargé des divers services qui sont généralement répartis entre des mains différentes. Cet agent, chargé d'administrer une sorte de petit réseau au milieu du grand, est astreint à des règles moins étroites en vue de réduire les dépenses. Sur le réseau de l'Ouest, trois groupes de ce genre ont été établis.

C'est sur ces lignes, par exemple, que les femmes sont appelées à aider leurs maris comme receveuses dans les petites gares ou haltes. Les familles des agents trouvent, dans ces diverses combinaisons, une augmentation de ressources, et l'administration du chemin de fer une réduction des dépenses. C'est ainsi que se concilient, de la manière la plus heureuse, les intérêts du capital et du travail.

Dans un ordre d'idées plus technique, permettez-moi de vous signaler une question où l'amélioration du sort des employés résulte d'une nouvelle méthode d'exploitation : je veux parler de la question du roulement des mécaniciens. C'est un ingénieur de l'État belge, M. Masui, qui en a présenté l'exposé. Voici, en quelques mots, ce que l'on entend par le roulement des mécaniciens.

La plupart des administrations de chemins de fer ont organisé le service de la traction des trains, de telle manière qu'à chaque locomotive est attachée une équipe unique, composée d'un mécanicien et d'un chauffeur. Il en résulte que les repos nécessaires au mécanicien et au chauffeur entraînent l'arrêt de la machine. Or la locomotive n'exige pas les mêmes repos ; elle pourrait faire un plus grand nombre de kilomètres sans qu'il soit nécessaire de la remiser dans un dépôt. On se trouve, dans ce système, en face de cette double difficulté : la machine ne pourra être mieux utilisée que par le surmenage des agents chargés de la conduire ; toute réduction de la durée du travail des agents entraîne une réduction correspondante du degré d'utilisation des machines.

En 1885, à la première session du Congrès international à Bruxelles, la question a été nettement posée ; un vœu a été émis en vue de l'augmentation du parcours annuel moyen des machines, même en essayant

d'avoir recours à deux personnels par machine. Il n'y a pas, en effet, d'autre moyen pour augmenter le parcours des machines, que de multiplier le nombre des servants autorisés à conduire une même machine.

De très sérieuses objections ont été faites au système dit des équipes doubles, multiples ou de la machine dite banale, c'est-à-dire sans équipe de mécaniciens attitrés. Sans entrer dans de nombreux détails techniques, il est aisé de comprendre qu'une machine, livrée aux mains de plusieurs mécaniciens, sera moins bien entretenue que si un seul est responsable.

D'autre part, la consommation du combustible risque d'être notablement augmentée. En effet, dans le système du mécanicien unique, attaché à une machine, on alloue un poids de houille, calculé d'après les véhicules à remorquer et les parcours à effectuer : si le mécanicien réalise une économie sur ce poids, il reçoit à titre de prime une partie de la somme qu'il fait économiser à la Compagnie. Cette méthode excellente produit les meilleurs résultats : ne risque-t-on pas de la compromettre par le régime de la double équipe ou de la machine banale ? Par quel moyen pourra-t-on calculer la prime à répartir entre les intéressés, si plusieurs mécaniciens ont conduit la même machine ?

En 1887, à la session de Milan, la question a été de nouveau discutée (1); on a reconnu que, dans certains cas spéciaux, le système de la double équipe peut être appliqué sans donner lieu à un excès de dépense.

Depuis cette époque l'idée a fait son chemin : le rapporteur M. Masui constate que l'emploi de la double équipe a réalisé de nouveaux progrès tandis que l'usage des machines dites banales est plutôt en défaveur.

Dans les réponses des diverses Administrations, le chemin de fer du Jura-Simplon en Suisse a expliqué que l'emploi des équipes multiples est devenu nécessaire à cause des dispositions légales qui limitent le temps de présence sur les machines, la durée des repos et des congés des agents. En France, la tendance est la même ; en présence de l'obligation, je dirai presque du devoir qui s'impose d'améliorer sans cesse la condition des travailleurs par des réformes bien étudiées, de nouveaux progrès seront encore faits au grand avantage de tous les intéressés.

Je ne dois pas oublier une autre question qui rentre davantage dans le cadre de nos études habituelles : je veux parler des caisses de retraite et de secours. M. Georges de Laveleye a présenté un rapport excellent et très complet sur ce sujet. Déjà, en 1887 à Milan et en 1889 à Paris, le Congrès international s'était occupé des institutions de prévoyance en faveur des employés. M. de Laveleye a posé aux administrations de chemins de fer une série de 67 questions ; il nous donne les réponses et les commente avec sagacité. Voici ce que suggère ce rapport.

(1) Voir dans la *Réforme sociale* du 15 décembre 1887 la communication de M. Jules Michel sur les *Questions sociales au Congrès de Milan*.

Tout d'abord un premier fait est à noter : c'est que la plupart des administrations de chemins de fer, on peut presque dire la totalité des administrations, ont jugé nécessaire d'établir des caisses de retraite.

L'affiliation à la caisse est considérée en général comme une obligation pour tous les agents commissionnés. Souvent l'agent qui sort prématurément des cadres perd tout droit à la retraite; cette règle subit d'ailleurs quelques exceptions et de légitimes tempéraments.

A de rares exceptions près, la Caisse a pour but de constituer une rente viagère proportionnelle à la durée du service et au traitement des dernières années; cette rente est en partie reversible sur la veuve et les enfants.

Sauf en Italie, le montant des versements faits à la Caisse n'intervient pas dans le calcul de la pension.

La plupart des Compagnies sont hostiles à la transformation au gré du bénéficiaire du montant de la pension en un capital qui lui serait remis.

Les versements sont effectués en partie par une retenue sur les salaires et appointements, en partie par une allocation directe des administrations. Plusieurs Compagnies ont jugé nécessaire d'augmenter ces versements; M. Cheysson nous a montré magistralement les effets de la diminution graduelle du taux de l'intérêt des capitaux. Une des conséquences de cette diminution est la nécessité d'accroître le montant des sommes épargnées annuellement en vue de la constitution des retraites Dans le but de favoriser le personnel, en France, les Compagnies ont pensé que cette augmentation des versements devait être supportée par elles : c'est ainsi que la Cie P.-L.-M. a porté ces versements de 10 à 14 %; la différence de 4 % est entièrement supportée par la Compagnie. La Compagnie de l'Ouest a procédé de même ; les versements ont été élevés de 5 à 8 %, tandis que les sommes retenues aux agents sont restées fixées à 4 %.

L'insuffisance des tables de mortalité et l'incertitude du rendement des capitaux ne permettent pas de savoir si les versements effectués seront, quoi qu'il arrive, suffisants pour faire face aux engagements pris. Mais les administrations ont très nettement déclaré, pour la plupart, que si, en droit, elles n'étaient pas légalement tenues d'assurer le service des pensions, elles se considéraient néanmoins comme moralement responsables de ces engagements.

Vous le voyez, Messieurs, les caisses de retraites des Compagnies de chemins de fer sont des institutions essentiellement patronales; les Compagnies se croient tenues de reconnaître ainsi les bons et loyaux services qui ont été rendus par le personnel à leur exploitation.

Je terminerai, Messieurs, par deux réflexions, l'une sur la Russie, l'autre sur le Congrès international des chemins de fer.

C'est avec justes raisons que les sympathies de la France se sont

comme précipitées au-devant de la Russie. Ces sympathies sont en quelque sorte instinctives chez le plus grand nombre ; je pense que nous devons remplacer cet instinct par des convictions plus raisonnées cet entraînement qui risquerait d'être passager, par une amitié virile, par une vue plus exacte des réalités. Il faut que tous ceux qui réfléchissent sachent pourquoi leurs mains se tendent vers nos amis à l'Orient de l'Europe ; à cette condition, cette amitié demeurera fidèle, à l'épreuve des insinuations ou des intrigues du reste du monde.

Au sujet du Congrès international des chemins de fer, il est remarquable d'observer combien les questions sociales s'imposent de plus en plus à l'attention des hommes techniques ; il faut savoir gré à la Commission internationale du Congrès d'avoir compris la nécessité d'élucider de tels problèmes et d'en avoir provoqué l'examen.

Mais n'y a-t-il pas lieu d'avancer encore hardiment dans la voie qui est ainsi ouverte ? La Société d'Économie sociale ne juge-t-elle pas qu'il conviendrait de faire une plus large place aux études économiques ? Il faut désirer voir l'influence de notre Société s'étendre et ébranler l'opinion publique trop souvent indifférente ; il faut souhaiter que cette idée germe et que, dans un prochain Congrès, les Compagnies de chemins de fer soient conviées à réunir les éléments d'une vaste enquête sur la condition sociale de leurs ouvriers et de leurs agents. Cette enquête devrait s'inspirer des méthodes monographiques de Le Play et fournirait un ensemble de documents aussi précieux pour la science qu'utiles pour la gestion rationnelle et progressive des Compagnies de chemin de fer. Par l'étude de l'homme lui-même, de l'ouvrier et de l'employé dans les diverses situations que lui offre la grande industrie des chemins de fer, par l'observation complète et détaillée des familles, par la comparaison avec les autres industries dans chaque pays, de nouveaux progrès pourront être obtenus pour l'accord si désirable de tous les intérêts : les ouvriers et employés reconnaîtront dans de telles études, combien l'amélioration de leur sort préoccupe les administrations de chemins de fer ; les administrations, de leur côté, trouveront dans des documents nombreux, précis et complets, les moyens de faire de nouveaux progrès et de diriger avec persévérance et succès leurs efforts en vue de donner satisfaction au plus grand nombre, sans compromettre les intérêts multiples et considérables dont elles ont la garde.

Tels sont les vœux que je forme, Messieurs, avec la certitude qu'ils seront compris, bien accueillis et encouragés par notre Société. (*Très bien.*)

M. Jules Michel se fait l'interprète des sentiments de toute l'assistance en félicitant M. Toulon de son intéressante communication, et en s'associant tout spécialement au vœu qui l'a terminée.

Sur le congrès des chemins de fer envisagé au point de vue social, tout

a été très bien dit par notre confrère. Il n'y a qu'un mot à ajouter au sujet de la question des retraites, qu'a si bien élucidée le très remarquable rapport d'un des délégués belges, enquête très complète à laquelle on devra recourir toutes les fois qu'on voudra étudier cette question. En présence du fait général de l'insuffisance des retenues faites au début des caisses de retraite, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Société d'Économie sociale a été la première à signaler dans une de ses séances (1), que pour faire face aux engagements pris par les sociétés industrielles pour la retraite de leur personnel, il ne suffisait pas de calculer à raison de 5 ou 8 ou 10 % des salaires, mais qu'il fallait au moins de 12 à 13 % des salaires. Encore n'est-il pas sûr, avec la baisse constante du taux de l'intérêt, qu'on puisse s'en tenir à ces derniers chiffres. Alors qu'on parle de constituer des pensions de retraites pour tous les travailleurs, il ne suffit pas de se dire que c'est une excellente chose, il faut aussi mûrement peser à l'avance ce que coûtera cet avantage.

M. Jules Michel fait part ensuite à la réunion de quelques-unes des impressions de son voyage en Russie. Il a tout d'abord été frappé du soin jaloux avec lequel les Russes maintiennent aussi haut que possible les barrières qui les séparent de l'Occident. Il y a visiblement chez eux une méfiance très grande, presque une antipathie pour les formes de la civilisation européenne. On peut en citer entre autres quatre exemples : la largeur de leurs voies ferrées, différente de celle des lignes européennes ; leur calendrier, qu'ils savent cependant être une mesure du temps en désaccord avec la nature ; leur alphabet, inutilement très compliqué, et dont les autres Slaves, les Roumains entre autres, se sont débarrassés avec succès pour adopter l'alphabet latin ; leur système de poids et mesures très différent du système décimal, sauf dans la Finlande, qui a pu conserver jusqu'ici assez d'autonomie pour employer le franc, le mètre et même le calendrier grégorien. Il faut ajouter à ces obstacles, celui des mesures de police, le régime des passeports auquel sont encore soumis non seulement tous les étrangers en Russie, mais même les Russes pour sortir de leur pays.

On remarque en Russie, dans toutes les villes, un respect très grand pour la décence publique. Cet état de choses ne remonte guère qu'à 1881 où l'on a procédé à un nettoyage très énergique de la voie publique. Les précautions dans cet ordre de choses vont même parfois un peu loin : c'est ainsi qu'il arrive assez fréquemment dans les villages que des sages-femmes inspectrices font enlever à des paysannes le costume distinctif des jeunes filles qu'elles n'ont plus le droit de porter. Malgré ces mesures, on constate en Russie une diffusion très grande des maladies

(1) V. séance du 20 mars 1881 : Les caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, par M. Albert Jacqmin, *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, t. VII, p. 81 129, et *Réforme sociale*, 1re série, t. I.

syphilitiques. On en attribue la cause à l'émigration qui amène dans les villes, à Saint-Pétersbourg en particulier, un très grand nombre d'hommes, puis à la vie confinée pendant les longs mois d'hiver.

Une autre maladie extrêmement répandue est la phtisie, suite du climat très rigoureux, et sans doute aussi d'une mauvaise hygiène. La population ouvrière est en effet logée dans des conditions absolument déplorables.

Au point de vue économique de grands progrès restent à faire. Le principal obstacle sera toujours le climat qui interdit presque tout travail pendant six mois de l'année. Cette longue période de repos autour des poêles est pour beaucoup dans l'espèce d'engourdissement qui caractérise la race. L'industrie est encore peu développée : elle commence seulement à pénétrer du côté de Moscou. Les capitaux font défaut, et l'administration ne les encourage guère à venir de l'étranger. Les voies de communication sont très rares, pour les mêmes motifs.

Les Russes sont surtout un peuple d'agriculteurs. M. Michel a fait une excursion en Podolie et y a visité un grand domaine de 1,000 hectares dont 700 produisent du blé, et 300 sont en bois ou pâturages. La culture y est très perfectionnée, le rendement est de 20 hectolitres à l'hectare, sans aucune addition de fumier, c'est dire la fertilité de cette terre. Le blé se vend de 12 à 13 francs les 100 kil. On le dirige principalement sur Odessa d'où il est expédié sur l'Europe. Détail curieux : les producteurs envoient généralement au port d'embarquement des blés parfaitement nettoyés; mais lorsqu'ils arrivent à Marseille, ils sont plus ou moins mélangés, et n'y jouissent pas en général d'une bonne réputation. La cause doit être cherchée dans les manipulations des commerçants et intermédiaires, la plupart juifs, qui usent de tous les moyens pour augmenter leurs bénéfices. Les propriétaires ont essayé de remédier à ce mal en se groupant et en négociant directement avec le syndicat de la meunerie en France. Mais cet essai, mal vu du gouvernement russe, n'a pas abouti.

La main-d'œuvre rurale est à très bas prix : la journée d'homme en Podolie vaut 0,50 centimes en hiver, 1 franc en été. A Poltawa, les salaires sont un peu plus élevés.

Dans l'ordre politique, il y a en Russie quatre questions à l'état aigu : au nord, les Finlandais sont très surexcités par la suppression de leurs privilèges, et ce qui leur est resté d'autonomie va sans doute prochainement disparaître ; — plus au sud, il y a la question allemande : une véritable antipathie sépare les deux races et on ne vise à rien moins qu'à l'expulsion de l'élément germanique ; — plus loin, c'est la question polonaise : 7,000,000 de catholiques subissent la loi du plus fort et leur situation est fort douloureuse ; — il y a enfin la question juive : les juifs

russes, mpropres à tout travail manuel, n'ont d'autre occupation que d'exploiter aussi bien les paysans que les propriétaires. C'est une population parasite, détestée par tous, et on ne doit nullement s'étonner que cette question soit arrivée à l'état aigu.

Comment ces questions se résoudront-elles ? On voudrait espérer, en voyant ce qu'un régime de tolérance a produit en Galicie depuis 25 ans, on voudrait espérer que la Russie voudra imiter un jour l'Autriche à laquelle maintenant les populations polonaises de la Galicie sont complètement dévouées. La Galicie présente, du reste, le spectacle d'une industrie florissante, d'une agriculture perfectionnée, et la population paraît satisfaite de son sort.

En terminant, M. Jules Michel signale l'existence à Cracovie de nombreuses fondations charitables qui subsistent depuis près de trois siècles et remontent à l'ère de prospérité si remarquable du royaume de Pologne vers la fin du XVIe siècle. Il y a entre autres dans cette ville de 40,000 âmes un mont-de-piété à peu près gratuit, qui dispose d'un capital de deux millions de francs pour prêts. Il serait très intéressant d'obtenir pour *la Réforme sociale* un historique de ces fondations et des conditions qui en ont assuré la durée, malgré les révolutions et les changements de régimes par lesquels sont passées les provinces polonaises.

M. Georges Michel a ressenti une impression très vive en assistant avec les congressistes à une revue du régiment de la garde passée par le czar dans le manège Michel. C'était une cérémonie à la fois militaire et religieuse, puisqu'il y avait un autel, le clergé en grand costume, des chants superbes auxquels prenaient part tous les soldats réunis. Ce mélange de pompe religieuse et de force militaire, le recueillement de ces hommes, l'unité de foi et de pensée qui les animait tous et se traduisait par leur amour pour le czar, offraient un spectacle grandiose et émotionnant. Entre une pareille cérémonie et celle célébrée au Panthéon par nos gouvernants pour la commémoration centenaire du 22 septembre 1792, les différences sont immenses et la comparaison n'est sous aucun rapport en faveur de notre scepticisme.

M. Delaire. — Je n'ose pas, Messieurs, dire ici *Et in Arcadia ego*, car le tableau que vient de tracer M. Jules Michel n'est pas précisément celui d'une Arcadie ; mais je me souviens que j'ai été en Russie et je vous demande la permission de vous soumettre une ou deux réflexions à propos de ce qui vient d'être dit. M. Jules Michel paraît regretter que la Russie se ferme volontiers du côté de l'Occident. N'a-t-elle pas quelque raison de le faire ? Il n'en a pas été toujours ainsi, en effet. Au temps de Catherine, c'étaient les idées de nos encyclopédistes et de nos philosophes qui dominaient dans les hautes classes, et on semble s'accorder à penser que la noblesse formée sous ces influences s'est trouvée infé-

rieure à sa tâche sociale à la veille et au lendemain de l'émancipation. Plus récemment, sous Alexandre II, tout l'enseignement des universités était inspiré par les idées hégéliennes ou matérialistes les plus accusées des universités allemandes, et c'est de là qu'est sorti le nihilisme. La filiation allemande des doctrines de Bakounine a été établie par MM. Funck-Brentano et Anatole Leroy-Beaulieu, d'abord dans des conférences devant notre Société, ensuite dans de remarquables ouvrages (1). Restées en général spéculatives chez les Allemands, ces idées ont engendré chez les Slaves des crimes odieux; comment s'étonner dès lors que la Russie ait voulu arrêter la contagion? D'ailleurs il s'agit là bien moins d'une prescription du gouvernement que d'un instinct spontané du peuple. Voyez en effet quels sont, après les figures légendaires de Pierre et de Catherine, les souverains qui sont restés dans la mémoire populaire. Ce ne sont pas ceux qui ont accepté les idées occidentales; ce n'est pas Alexandre Ier malgré ses victoires sur Napoléon, ce n'est pas Alexandre II malgré l'affranchissement des serfs; ce sont au contraire ceux qui personnifient la Sainte Russie; c'est Nicolas Ier quoique vaincu à Sébastopol, et surtout Alexandre III parce qu'il exprime le génie mystique de la race slave et qu'il est un chef religieux plus encore qu'un chef militaire.

Une seconde réflexion a trait aux questions irritantes auxquelles il a été fait allusion. Toutes concernent les anciennes provinces polonaises ou le grand-duché de Varsovie, ce qu'on pourrait appeler les marches de l'empire, quelques millions d'hommes dans les provinces frontières que des insurrections trop justifiées ont plus d'une fois soulevées. Il ne faut pas oublier que la Russie, cette sixième partie du monde, est une nation de 110 millions de paysans à peine fixés au sol par la culture, presque sans classes bourgeoises et sans grandes villes. C'est même là le principal intérêt des études que nous pouvons faire au delà de la Vistule. Je ne dirai pas que nous y trouvons l'image de ce qu'ont été nos races lors du peuplement de nos contrées et du défrichement de nos forêts; mais l'Orient russe nous aide tout au moins à mieux comprendre notre moyen âge. C'est un point de vue auquel on ne songe pas assez à se placer, et si M. Jules Michel avait recueilli beaucoup d'impressions rapportées de Russie, il est probable qu'il les aurait trouvées fort unanimes dans la sévérité de leurs appréciations. C'est que fort ordinairement nous mesurons tout à notre taille; nous comparons la Russie à ce que nous sommes et non à ce que nous avons été. C'est comparer un jeune homme à un vieillard, et non à ce qu'était le vieillard quand il était jeune. Autrement posées, les questions s'éclairent mieux. Parlera-t-on d'intolérance

(1) Séance du 6 juin 1880, *Bulletin*, t. VII, p. 291. Funck-Brentano, *Les Sophistes allemands et les Nihilistes russes;* A. Leroy-Beaulieu, *L'Empire des Tzars*.

religieuse ? Mais dans notre Occident, en France même, les protestants avant les édits de Louis XVI avaient une condition peu enviable ; il n'y a pas vingt ans que les catholiques peuvent avoir quelques chapelles en Suède, et naguère les papistes ne pouvaient pas arriver aux premiers rangs en Angleterre. Nous pleurons les malheurs de l'héroïque Pologne ; mais, tout près de nous, il est une autre nation longtemps martyre, et cependant rien, dans la situation géographique ou politique de l'Irlande, ne semblait motiver les durs traitements que l'Angleterre infligeait à l'Ile sœur. Plus loin, mais toujours vis-à-vis de la nation la plus libérale de l'Occident, les Franco-Canadiens, bien qu'ils fussent la grande majorité de la population en 1763 et bien que le traité de Versailles eût stipulé des garanties en leur faveur, ont dû soutenir quatre-vingts ans de luttes et verser leur sang pour conquérir les libertés dont ils jouissent maintenant sous la loyale suzeraineté de la Reine. En remettant ainsi les choses au point, n'est-on pas amené à reconnaître que nous avons bien, sinon une poutre, du moins plus d'un brin de paille dans l'œil ?

Si nous poussions plus loin ces réflexions, nous aurions à mettre en regard de notre malaise et de nos cris de misère, de l'antagonisme social et de l'instabilité politique de notre Occident, la quiétude de ces populations auxquelles cette foi vive que M. Georges Michel rappelait si bien tout à l'heure, assure le contentement des espérances éternelles et qui sont apparemment satisfaites de leur sort puisqu'elles sont invinciblement attachées aux coutumes de leurs ancêtres. Mais ce serait revenir à ce que nous avons déjà examiné ensemble, et je me borne en finissant à faire remarquer quelle force et quel avenir donne à une grande race aux familles fécondes sur un territoire encore inexploité, cette communauté indiscutée d'un petit nombre de sentiments simples : la foi en Dieu, le respect de la tradition paternelle, l'amour du czar, personnification vivante de la patrie ! (*Applaudissements.*)

M. Jules Michel remercie M. Delaire d'avoir ajouté la note sociale et historique aux constatations politiques et économiques qu'il a pu faire lui-même au cours de son rapide voyage. La variété des appréciations s'explique ainsi par la différence des points de vue, et les applaudissements de l'assistance prouvent à M. Delaire qu'en jugeant très favorablement nos amis les Russes on sait trouver le chemin du cœur de tous les Français. (*Très bien, très bien !*)

La séance est levée à 11 heures.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Les bureaux de placement gratuits : le procédé du Conseil municipal pour la suppression des autres. — L'assistance par le travail du VI[e] arrondissement. — L'apathie électorale et la récente élection du tribunal de commerce. — L'incapacité des conseils et la précarité des pouvoirs à *la Moissonneuse*. — La grève de cette Société coopérative ouvrière. — L'esprit de rébellion. — Retraites de vieillesse ; 30 % de revenu agricole. — Le crédit agricole.

Les bureaux de placement gratuits. — Plusieurs mairies de Paris ont établi des bureaux de placement gratuits : nous avons déjà parlé de celui du VI[e] arrondissement. Nous recevons aujourd'hui le compte rendu des opérations du bureau de placement du 4[e] arrondissement, sur lequel nous lisons que, dans l'espace de six mois, 1,020 personnes ont été placées. Si chaque mairie procédait de même, 40,000 placements pourraient être faits par an, sans un centime de dépense pour la clientèle, ce serait déjà quelque chose, et de plus on aurait trouvé un moyen de supprimer les bureaux de placement plus simple et plus légal que celui dont le conseil municipal a cru devoir prendre l'initiative. Comme le décret du 25 mars 1852 établit qu'aucun de ces bureaux ne pourra être ouvert ou acquis sans l'autorisation du préfet de police, le conseil municipal de Paris s'est dit que les bureaux disparaîtraient aisément si aucune autorisation n'était plus accordée et il a donné des ordres en conséquence au préfet de police ; mais celui-ci a déclaré aussitôt qu'il n'en tiendrait aucun compte. La trouvaille était ingénieuse et économique : c'était l'expropriation forcée et sans indemnité de toute une catégorie de commerçants. Le Conseil en a été pour ses frais de délibération, et la question reste sans solution. Cette solution, du reste, serait-elle pratique?

Nous avons vu, à ce sujet, des faits curieux : par exemple, dans une société de secours mutuels de garçons restaurateurs et limonadiers de Paris, qui a fourni, en 1891, près de 1,900 places à demeure et 15,000 journées d'extra à ses membres, un certain nombre de garçons ou de patrons, membres cependant de la société, continuent à préférer encore s'adresser aux bureaux payants. Le président d'une société de secours mutuels des dames et demoiselles du commerce, comprenant 700 membres, constatait dernièrement avec chagrin, en assemblée générale, que la société n'avait fait dans l'année qu'un très petit nombre de placements. Quelque étonnants que soient ces résultats, ils s'expliquent par ce fait que les bureaux de placement représentent l'activité et la responsabilité d'un intérêt personnel, tandis que les bureaux de syndicats ou de sociétés ne représentent que l'activité et la responsabilité d'une collectivité. Jusqu'au jour où le principe de l'association se sera incarné dans les esprits, si ce jour doit jamais arriver, le maître

d'une affaire, qui y voit sa vie et celle des siens, la maniera, en général, avec plus d'énergie, d'initiative et de garantie pour le public, que le délégué anonyme et toujours révocable d'une collectivité.

C'est là certainement ce qui explique la puissance de résistance du bureau de placement, malgré toute la concurrence de la mutualité, des mairies et de la Bourse du travail.

L'Assistance par le travail. — L'Union d'assistance par le travail du VIe arrondisement, installée dans un des pavillons du marché Saint-Sulpice et dont nous avons déjà parlé il y a quatre mois, poursuit activement son œuvre de substitution des moyens de travail à la charité. Nous avons dit de quelle nature est ce travail et comment il se fait. Le payement en est fait en bons de coucher et en bons de repas.

Depuis sa fondation jusqu'à ce jour, avril à fin novembre, l'Union du VIe a reçu 356 hospitalisés, sur lesquels 185 ont été placés directement, 10 ont été secourus par leur famille, 23 rapatriés en province, 9 placés dans les hôpitaux, 15 renvoyés pour causes diverses, 75 se sont placés d'eux-mêmes et 41 sont partis sans indications.

L'apathie électorale. — A mesure que les applications de l'association, et, par suite, les élections se développent dans la vie commune, le public semble se désintéresser de plus en plus du choix des mandataires chargés de ses intérêts même les plus chers. L'exercice de la justice dans les tribunaux consulaires est une question d'un haut intérêt pour les commerçants ; néanmoins, aux élections qui viennent d'avoir lieu à Paris pour le renouvellement partiel du tribunal de commerce, et bien qu'on ait, sur la demande des électeurs choisi un jour de semaine de préférence au dimanche, il n'y a pas eu le dixième du corps électoral qui se soit dérangé pour le premier tour. Au second, il y en aura moins encore. Lors des dernières élections, sur 43,333 électeurs inscrits, 1844 seulement ont voté. Et cependant on se rappelle avec quelle insistance les commerçants réclamaient le suffrage universel quand les élections consulaires se faisaient au suffrage restreint des notables commerçants.

Le même fait se renouvelle, toutefois avec une proportion moindre, au sein des sociétés mutuelles ou coopératives, et les élections aussi bien que les décisions les plus importantes y sont faites à d'infimes minorités. Ainsi au dernier Congrès de la mutualité à Bordeaux, la grosse question du taux de l'intérêt a été tranchée par 56 voix contre 37 sur un total de 170 congressistes. Le nombre des votants qui en définitive a fixé la formule qui est censée exprimer l'opinion du Congrès et de la mutualité française, n'était pas le tiers du nombre des congressistes. Et cependant, à la Chambre ou au Sénat, on ne manquera pas de dire, avec toute apparence de raison : la mutualité française a demandé ceci par la voix

de ses délégués. Ce sera là la vérité officielle, mais nullement la vérité de fait, car ce n'est que la minorité des délégués qui a ainsi opiné.

En fait, le gouvernement de la majorité devient ainsi peu à peu, en tous genres d'associations, le gouvernement de la minorité. L'indifférence des électeurs a pour effet forcé de fournir un recrutement défectueux de la majorité des assemblées électives, quelles qu'elles soient.

L'incapacité des majorités à la Moissonneuse. — Le dernier rapport de *la Moissonneuse*, très importante société coopérative de Paris, renferme certaines révélations bien curieuses. C'est le rapporteur de la Commission de contrôle qui parle : « Citoyens, dit-il, les critiques que nous avons élevées sur votre Conseil d'administration subsistent en entier... et nous sommes effrayés de ce qui pour rait arriver si les intérêts de la Société restaient aux mains de cette majorité d'incapables que les élections ou le hasard du tour de rôle ont envoyés siéger au Conseil. ... Quand ces quelques administrateurs (les hommes dévoués et capables) se voient en butte aux attaques de cette majorité qui n'a d'administrateurs que le nom, et qui, dans son ignorance inconsciente, détruit avec joie, en quelques instants, le fruit du travail, du temps et les sacrifices, nous pouvons alors craindre un moment de découragement. »

Un dernier argument du rapport de la Commission de contrôle est très intéressant à connaître. Le voici en substance : Puisque le Conseil d'administration a adopté et présenté son propre rapport qui constate l'incapacité de sa propre majorité, c'est de deux choses l'une, ou que cette majorité a voulu faire elle-même l'aveu de sa nullité ou qu'elle a été trop bornée pour comprendre la partie du rapport qui la constatait et qu'elle sanctionnait néanmoins par son acceptation.

Le dilemme est vraiment joli, et il n'y a pas moyen de ne pas en conclure que la majorité du Conseil élu ne soit absolument inerte.

Ce rapport de *la Moissonneuse* est vraiment une mine d'enseignements pratiques pleins d'intérêt. Et son rédacteur n'est pas un écrivain de profession, rassemblant des phrases puisées n'importe où : c'est, comme ses collègues de la commission, un ouvrier membre actif de *la Moissonneuse*, qui voit ce qui se passe et le reproduit simplement. Or voici ce qu'il dit au sujet du personnel, composé de 150 personnes environ : « Une négligence chronique et un laisser-aller déplorable sont constatés depuis longtemps, sans amélioration appréciable, dans le personnel : nos employés ne comprennent pas assez que c'est *la Moissonneuse* qui les paye et qu'elle a le droit d'exiger d'eux toute la bonne volonté et la politesse que toute maison de commerce exige de ses employés. Malheureusement, ils savent et répètent à qui veut l'entendre *que les conseils d'administration et les commissions de contrôle* SE SUCCÈDENT, MAIS QU'EUX SONT INAMOVIBLES. »

Les conseils et commissions se succèdent, en effet, avec une rapidité fiévreuse à cette société, attendu que les mandats n'y sont que d'un an sans rééligibilité. Les secrétaires (il n'y a pas de président), n'ont donc qu'un an la direction dans les mains et partent aussitôt qu'ils ont acquis un peu de savoir-faire. Il n'est pas difficile de comprendre l'état d'indépendance et de laisser-aller du personnel dans une pareille organisation.

La grève de la Moissonneuse. — Les effets de cet état voisin de l'anarchie n'ont pas tardé longtemps à se faire sentir. Dernièrement, les employés aux écritures commencèrent par déclarer qu'ils ne voulaient plus travailler que 8 heures au lieu de 12 et quelquefois 13, le samedi soir par exemple. Le Conseil n'entendit pas de cette oreille. De là projet de formation de syndicat dans le personnel, puis entrée en grève de 110 employés sur 150. Le Conseil en révoque aussitôt plusieurs, sans autre forme de procès.

Ces révoqués en appellent aussitôt aux membres de *la Moissonneuse*. Une réunion a lieu à la Bourse du travail, les employés y protestent avec force contre le brusque renvoi dont ils ont été victimes. Mais l'assemblée composée de sociétaires, c'est-à-dire des petits patrons de la société, se montre bien peu favorable à ces réclamations et prend parti pour le Conseil. De la grève la question se porte sur le projet de syndicat. « Il n'y a pas d'administration possible, dit un des assistants, si vous vous syndiquez. Votre syndicat est dirigé contre nos administrateurs, c'est-à-dire contre nous tous. C'est vous qui serez les maîtres alors. »

Après de nombreux discours, on propose un ordre du jour de blâme contre le conseil et la commission d'enquête, de réintégration du personnel révoqué et de reconnaissance du syndicat. Mais les assistants refusent sans hésiter de voter cet ordre du jour et même de voter quoi que ce soit. Or il faut bien remarquer que la plupart des assistants étaient des ouvriers affiliés à un syndicat. Ce qu'ils trouvaient bon contre leurs chefs, ils l'interdisent à leurs employés. C'est le *sic vos non vobis*. Quoi de plus humain et de plus naturel ?

D'où il faut conclure très logiquement à l'utilité de solidariser le plus possible les intérêts des diverses classes sociales, c'est dans cette solidarité que se trouvera la fin des antagonismes.

L'esprit de rebellion. — Tout en exprimant le vœu de solidarisation des intérêts, on ne peut cependant se refuser de constater que la société marche bien plutôt dans le sens tout opposé, vers une véritable désagrégation. Sont-ce les chefs qui ne savent plus commander? Sont-ce les subordonnés qui deviennent plus réfractaires à la discipline? N'est-ce pas l'une et l'autre cause tout à la fois ? Toujours est-il que le fait est là, indiscutable. Les externes des hôpitaux, les élèves de l'École normale supérieure et les polytechniciens viennent d'en fournir en même temps,

en trois circonstances différentes, une preuve nouvelle. Les uns et les autres ont fait grève à leur manière, protestant ainsi publiquement contre les actes ou les décisions de leurs chefs.

Retraites de vieillesse. — Il nous semble bien évident que, si on disait à un propriétaire quelconque d'Algérie ou de Tunisie : Vos terres cultivées en vignes, amandiers, orangers ou dattiers, vous rapportent 30 % de bénéfice net, ces propriétaires ne protesteraient pas moins que les externes des hôpitaux de Paris contre les exigences de M. Strauss. Ce n'est pas, en effet, même dans les meilleurs climats, un revenu habituel de la terre. Ils protesteraient également, croyons-nous, si on leur affirmait que leurs vignes leur donnent, bon an, mal an, 80 hectolitres de vin et que ce vin se vend 20 francs.

Eh bien, malgré cela, un certain nombre de compagnies financières, à la poursuite de la petite épargne, dont les grandes compagnies d'assurances ne veulent pas, tiennent au public un langage qui repose sur les chiffres qui précèdent. Voici, en effet, ce que disent ces Compagnies. Apportez-nous 3 francs par mois, et au bout de 15 ans, c'est-à-dire quand vous nous aurez versé 542 francs, droit d'entrée compris, nous vous servirons 400 francs de rente viagère, quel que soit, du reste, votre âge, si jeune que vous soyez. Ce langage alléchant, ces compagnies l'appuient sur les résultats merveilleux de l'exploitation de leurs domaines d'Algérie ou de Tunisie.

Or, à côté de ces promesses, la Caisse des retraites de la vieillesse vient vous dire tout simplement : si vous commencez à verser à 35 ans, je vous donnerai simplement 59 francs de rentes jusqu'à la fin de vos jours, c'est-à-dire à peu près 7 fois moins.

Comme cette caisse capitalise à 3,50 %, qu'elle n'a pas de frais de personnel et pas de bénéfices à attribuer à des fondateurs ou administrateurs, on peut dire que les calculs de ces compagnies de retraite sont basés sur des revenus nets de 30 %. Il est facile de comprendre que le langage de ces Compagnies trouvera plus facilement l'oreille des ouvriers que celui de la Caisse des retraites.

D'où l'on peut conclure que le régime légal de la mutualité qui impose aux sociétés mutuelles obligatoirement l'emploi de la Caisse nationale des retraites, aboutira, dès que ces Compagnies auront fait suffisamment connaître leurs promesses, à détourner les mutualistes des sociétés pour les jeter dans les bras des compagnies aux promesses dorées. Dans ces conditions, et étant donnée la continuation probable de la baisse des tarifs de la Caisse des retraites, il nous semble tout indiqué que la loi doit supprimer l'état de servitude où elle tient les sociétés et leur permettre d'employer leurs fonds comme elles le voudront, sauf la réserve

d'un certain contrôle, et surtout leur permettre de posséder des immeubles de rapport soit à la ville, soit aux champs.

Au lieu de continuer à verser des millions dans les caisses de l'État, à contribuer ainsi, concurremment avec les caisses d'épargne, à produire une hausse factice de la rente et des valeurs garanties par l'État, et à diminuer par suite le revenu de leurs propres pensions de vieillesse, les sociétés de secours mutuels porteront leurs fonds de retraite sur des maisons de rapport, sur des domaines, pourront faire des prêts hypothécaires, tireront ainsi de leur argent un revenu plus élevé et féconderont les affaires publiques.

Si on s'entête dans cette absurde routine de l'interdiction de posséder, qui ne tient en grande partie qu'à la crainte qu'ont nombre de députés des associations religieuses, on tuera peu à peu les sociétés mutuelles, et on jettera leurs membres découragés dans les compagnies au programme merveilleux. Au lieu de protéger la petite épargne, la servitude où on prétend la maintenir l'expose à de gros dangers.

Crédit agricole. — Nous avons déjà parlé de la mise en pratique du crédit agricole dans le syndicat de Lunéville par la seule et libre initiative de quelques membres. Ce crédit ne se fait pas en espèces, mais en marchandises livrées à terme aux syndiqués solvables, bien que le syndicat les ait lui-même achetées au comptant, c'est-à-dire aux meilleures conditions de prix.

Ce mécanisme remplit toutes les conditions de crédit nécessaires au syndiqué. Que faut-il en effet à celui-ci? Trois choses : le bon marché, la qualité, et du temps pour se libérer. Or le temps et la qualité, il les obtenait déjà par le système ordinaire des adjudications passées par les syndicats pour toutes les livraisons à faire à leurs membres aux risques et périls des fournisseurs ; mais le bon marché ne pouvait pas être aussi complet dans ce mode de fonctionnement que si les syndicats payaient eux-mêmes et au comptant. Le fournisseur n'a plus en effet à tenir compte d'aucun risque ni d'aucun délai, il peut donc consentir sous cette forme les dernières concessions.

Le fonctionnement du syndicat se trouve ainsi ramené exactement à celui des sociétés coopératives. La question n'est plus alors que d'avoir le capital nécessaire. Le syndicat de Lunéville y est parvenu, tant au moyen de ses propres réserves que d'un compte courant de 25,000 francs ouvert chez un banquier à 3 % par an, gagé sur l'hôtel qu'il possède.

Mais, en y réfléchissant, on voit que le syndicat, en s'organisant ainsi, fait à proprement parler œuvre de société coopérative. Dès lors ne semblerait-il pas préférable de créer résolument une société coopérative agricole comme vient de le faire l'Union du Sud-Est et comme l'a décidé en principe l'Union de Franche-Comté et de Bourgogne dans son assemblée générale du 26 novembre, à Dijon? A. Fougerousse.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE
PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 5073 au nº 5098. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

BOUCHES-DU-RHONE. — MADAMET, directeur des forges et chantiers de la Méditerranée, avenue du Prado, 80, Marseille, prés. par M. de Pulligny.

HAUTE-GARONNE. — ROCHER (Joseph), architecte, rue Lakanal, 14, Toulouse, prés. par M. W. de Rouzaud.

LOIRE. — *Chaffanjon* (l'abbé), vicaire à Izieux, par Saint-Chamond, prés. par MM. le docteur Foubert et Camille Michel.

MARNE. — *Brouet* (l'abbé), vicaire à la cathédrale de Reims, rue Saint-Symphorien, 14, à Reims, prés. par M. A. Lefebvre.

PAS-DE-CALAIS. — *Reumaux* (Élie), ingénieur en chef de la Société des mines de Lens, à Lens, prés. par M. le docteur Reumaux.

RHONE. — *Beauregard* (Henri), avocat, à Villefranche, et à Charentay; *Chaponnay* (le marquis de), château de la Fléchère, bois d'Oingt; *Duport* (Emile), président du syndicat agricole de Belleville et de l'Union beaujolaise, vice-président de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles, quai d'Occident, 5, à Lyon, et à Saint-Lager; *Sauzey* (Anatole), cours du Midi, 21, à Lyon et à Villié-Morgon, prés. par MM. Paul Charvériat et Louis Durand.

SAONE-ET-LOIRE. — *Moulin* (l'abbé), curé de Flagny, par Autun, prés. par M. de Vaulx.

SEINE-PARIS. — *Belin* (Edmond), élève à l'Ecole centrale des arts et manufactures, rue des Petites-Ecuries, 17, prés. par M. Hallopeau; * *Berryer* (Paul), docteur en droit, rue de Rennes, 45, prés. par MM. Dejace et Dubois ; * *Essars* (des), chef du bureau des études économiques à la Banque de France, rue d'Edimbourg, 14, prés. par MM. Juglar et Cheysson; * *Euverte*, ancien directeur technique des usines de Terrenoire, prés. par M. A. Gibon ; *Fleuriau* (A. de), rue Gay-Lussac, 29, prés. par M. J. Périer; * *Frederiksen*, ancien professeur à l'Université de Copenhague, rue de l'Université, 9, prés. par M. Cl. Jannet; * *Marcé* (Victor), auditeur à la Cour des Comptes, rue Matignon, 24, prés. par MM. H. Biver et A. Gibon ; *Negroponte* (Jean), boulevard Malesherbes, 133, prés. par M. Villard; * *Pawlowski* (Gaston), rue d'Amsterdam, 19, prés. par M. Cheysson; *Villard* (Achille), rue Saint-Guillaume, 29, et à Armentières (Nord), prés. par M. Jean Périer.

SEINE-ET-MARNE. — * *Bibas* (Edouard), ancien élève de l'Ecole Polytechnique, sous-directeur de la Société anonyme des papeteries du Marais, Le Marais, par Jouy-sur-Morin, prés. par M. Hallopeau.

TARN. — FREZOULS (L.), notaire à Albi, prés. par M. A. Mathieu.

BELGIQUE. — *Balan* (Sylvain), curé à Pepinster, prov. de Liège, prés. par M. Léon Pirard ; * *Borchgrave* (de), ancien député, rue d'Italie, 24, à Bruxelles, prés. par M. Brants.

ÉTATS-UNIS. — *Charles W. Sloane*, attorney, councillor at law, Park avenue, 60, New-York, prés. par M. John Mooney.

CHILI. — *Echenique* (L.), à Santiago, prés. par M. Lorrain Yrarrazaval.

RECTIFICATION. — M. Jean PÉRIER, inscrit sur la liste précédente comme associé, est devenu membre titulaire des Unions.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. E. DELAIRE, architecte, déjà membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Economie sociale.

NÉCROLOGIE. — Un deuil douloureux vient d'atteindre l'Église et la France. Le cardinal Lavigerie, dont la volonté si puissante disputait depuis quelques années à la mort une vie toujours menacée mais toujours féconde, a succombé à la peine. La grandeur de son œuvre, d'abord en faveur des Écoles d'Orient, puis en Algérie, ensuite à Tunis, enfin contre l'esclavage en Afrique, a été racontée ici-même avec une généreuse admiration par un cœur et une parole qui savent éprouver et traduire toutes les nobles émotions (1). L'École de la paix sociale à laquelle l'illustre prélat avait, depuis longtemps et à maintes reprises, témoigné une sympathie profonde, notamment en acceptant la présidence du congrès de 1889, saura garder ce souvenir avec une respectueuse gratitude; elle y trouvera le meilleur des encouragements et entourera d'inoubliables regrets la mémoire du grand cardinal.

La mort a enlevé encore à la Société et aux Unions un de leurs plus anciens membres. M. le colonel Pistouley de la Coutarié a été frappé à 83 ans, après une carrière militaire noblement remplie. Engagé à 16 ans, sous-officier à la conquête d'Alger, capitaine en Crimée, chef de bataillon en Italie, rentré au service en 1870, il en sort colonel ; partout mis à l'ordre du jour et glorieusement blessé, il fut toute sa vie un modèle d'honneur et de dévouement. Les Unions, auxquelles il s'était attaché presque dès le jour de leur fondation, unissent leurs respectueux regrets à ceux de sa famille et de sa petite commune dont il était le bienfaiteur vénéré.

MONUMENT CH. GRAD. — La souscription ouverte l'hiver dernier pour ériger un monument à la mémoire de Ch. Grad, va être terminée.

(1) V. le discours de M. Georges Picot dans *la Réforme sociale* du 1er août 1889. — V. aussi *Histoire populaire du cardinal Lavigerie*, par Mgr Lesur et l'abbé Petit; Paris, Lamulle et Poisson, 1892 in-12, 2 fr. 50. Paru quelques semaines avant la mort de celui dont il raconte la vie si riche d'exemples, ce livre répond à la préoccupation naturelle des esprits au moment de ce grand deuil. Il a été écrit sous une forme populaire, à l'usage du peuple qui sait encore comprendre et aimer les grandes âmes, et de ceux qui doivent l'aider à s'élever en unissant dans son cœur la patrie et la religion.

La somme nécessaire a été aisément atteinte; mais, en pareil cas, le chiffre de la souscription importe moins que le nombre des souscripteurs. Beaucoup de nos membres regretteraient assurément de ne pas s'être associés à cet hommage rendu à un noble enfant de l'Alsace qui a été un infatigable savant autant qu'un patriote éclairé, aussi attaché à ses souvenirs de France que dévoué aux intérêts de la terre alsacienne. Il faut relire cette belle vie de labeur et de sacrifice telle qu'un autre patriote, M. l'abbé Cetty, vient de l'écrire (1), pour comprendre par quels labeurs elle a été si vite usée, et de quel cœur généreux, malgré les difficultés de l'existence, Ch. Grad en consacrait la plus grande part au bien public. Rendre hommage à de tels exemples, c'est une satisfaction d'amitié pour beaucoup, c'est un devoir et un honneur pour tous ceux qui unissent dans leur affection la France et l'Alsace. — (Les souscriptions de 5 fr. sont les plus nombreuses; elles peuvent être adressées à *la Réforme sociale*, rue de Seine, 54, avant le 31 déc. prochain).

LES PRIX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — La séance annuelle de l'Académie a eu lieu le 3 décembre. M. Georges Picot, président, a rappelé avec une rare élévation de langage que la philosophie morale et politique a partagé en France la fortune de la liberté, et que le domaine propre de la docte Académie, c'est l'homme même : « Nous ne nous lassons pas, dit-il, de demander dans nos concours qui sont une perpétuelle enquête, ce qu'il est, ce qu'il a fait, ce qu'il doit accomplir. » Passant en revue les travaux couronnés, il en a montré la portée sociale pour terminer une éloquente péroraison par ces belles paroles que chacun doit méditer : « Vous ne tolérez pas, Messieurs, le découragement, signal certain des défaites. Vous ne souffrez pas que, parmi vous, soit prononcé le mot de décadence; vous savez que, dans l'ère chrétienne, les nations sont guérissables. Vous croyez, avec la morale de tous les temps, qu'aux nécessités nouvelles, l'homme, qui est responsable parce qu'il est libre, peut opposer des efforts nouveaux, que s'il est faible dans son isolement, il est tout-puissant par l'association, que les volontés, en se groupant, se multiplient à l'infini. Vous faites sans cesse, par tous vos travaux, le recensement des réformes à accomplir, des obligations privées et publiques sur lesquelles reposent en tout temps la famille et la société. Vous établissez, en un mot, les fondements du devoir social qui est plus que jamais pour les crises de demain, comme pour le salut de tous, le dernier mot de la philosophie morale et politique. »

Parmi les noms des lauréats, nous avons été heureux de saluer ceux de

(1) *Un Alsacien, vie et œuvres de Charles Grad*, par l'abbé H. Cetty; Colmar, Lorber, 1892. 1 vol. in-12.

MM. Segond, Henri Joly et Fernand Nicolay, que connaissent bien les lecteurs de *la Réforme sociale*. Quelques jours auparavant, trois de nos confrères avaient été couronnés par d'autres Académies : M. le marquis de Beaucourt (prix Gobert à l'Académie des Inscriptions), MM. Max Leclerc et Paul de Rousiers (Académie francaise).

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE. — La Bibliothèque a reçu en don de MM. Gibon, Lallemand et Delaire, 40 années de *la Revue des Deux Mondes;* plusieurs séries d'autres recueils périodiques : *Bulletin de la Société des Prisons, de la Société de géographie*, *Revue des questions historiques*, *Revue des questions scientifiques*, *Revue des Institutions et du droit*, *Congrès international de géographie*, *Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences*, etc., ainsi qu'un grand nombre de volumes se rapportant à l'Économie sociale. Si, comme on peut l'espérer, de pareils dons se multiplient, la Bibliothèque de la Société s'enrichira rapidement au grand profit des travailleurs.

LA LIGUE POPULAIRE DU DIMANCHE ; SES RÉSULTATS ET SES PROGRÈS. — L'importance du repos dominical est trop bien comprise aujourd'hui, au triple point de vue des nécessités de l'hygiène, des intérêts sociaux et des devoirs religieux, pour que nous y revenions ici. Nos confrères savent que ce repos est indispensable pour refaire les forces du travailleur, pour permettre à la famille de se connaître à son foyer, et pour ramener par sa périodicité l'âme de chacun vers les choses éternelles. Les Unions qui ont inscrit le respect du III[e] commandement dans leur programme, applaudiront la Ligue populaire qui, se plaçant sur le terrain le plus large, s'occupe avant tout d'obtenir pour chacun « la liberté du dimanche ». C'est en effet la première conquête à faire, et dans cette voie la Ligue a réalisé déjà des résultats importants : diminution du service des postes, fermeture partielle des gares de petite vitesse, propagande par lettres inhibitoires pour propager cette mesure, entente pour la fermeture des magasins, action incessante par la presse, les conférences et surtout l'effort individuel. N'est-ce pas en vertu de cette impulsion donnée à l'idée du repos dominical que plusieurs chambres de commerce, notamment celles de Lyon et de Beaune, viennent de demander la fermeture complète des gares de petite vitesse le dimanche; et que, d'autre part, l'honorable directeur des grands magasins du Louvre vient de reporter au lundi les livraisons du dimanche dans la banlieue, sauf demande expresse des clients. Chaque mois, en parcourant l'intéressant *Bulletin de la Ligue*, on constate sur ce point le mouvement des idées et le progrès lent des mœurs.

Partout les membres des Unions ont été les premiers à coopérer aux travaux de la Ligue et à la fondation de ses comités locaux : nous les

supplions de redoubler d'activité afin de constituer un grand nombre de ces foyers d'action. Quoi de plus simple et de plus utile que de se grouper entre gens dévoués au bien pour réaliser peu à peu, dans la mesure du possible, une réforme avantageuse à tous et d'une si haute portée morale? Que si parfois la formation d'un comité semble momentanément difficile et risque d'absorber en préliminaires la bonne volonté qui s'éveille à peine, combien il est facile pour un homme convaincu et zélé de prendre le rôle de correspondant, de recruter des adhérents et de grouper des concours par sa seule activité. Et qui pourrait refuser de donner, pour une réforme si immédiatement utile, une pièce de 1 franc, ce rien qu'on dépense si souvent sans s'en apercevoir? C'est d'une action de ce genre que M. Des Moutis a donné récemment l'exemple à Périgueux : à lui seul en quelques mois, il a conquis à la Ligue plus de 300 membres dans le département de la Dordogne. De pareils correspondants sont, on le voit, non moins précieux que des comités, et nous espérons ne pas faire un inutile appel aux Unions, surtout au moment du renouvellement de l'année, en leur demandant d'en fournir beaucoup à la Ligue.

CORRESPONDANCE. — UNION DE LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE. — Nous sommes heureux d'annoncer la reprise des conférences que le dévouement constant et actif de M. H. Marion arrive à organiser chaque année à l'École La Salle, à la montée Saint-Barthélemy, à l'institution professionnelle de l'abbé Boisard, et à Saint-Étienne. Voici les principaux sujets de ces conférences : Histoire des Trades-Unions ; l'État moderne ; la séparation de l'Église et de l'État; les assurances ouvrières ; la machine dans l'industrie ; la liberté scolaire en Amérique ; la journée de 8 heures ; l'instruction du peuple dans l'ancienne France ; l'Église et la liberté ; les protectorats et leur mission, etc. En outre de jeunes médecins feront encore des conférences pratiques comme celles qui ont eu grand succès l'an dernier. Nous devons féliciter nos confrères lyonnais d'avoir assuré la continuation d'un enseignement social dont les heureux résultats ont déjà pu être plus d'une fois constatés.

UNION DE LIMOUSIN ET MARCHE. — Dans une intéressante notice *De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique* (Caen, Delesques, 1892), notre savant confrère M. Louis Guibert résume tout ce que l'histoire sociale et économique du Limousin a gagné à l'étude de ces archives domestiques dont M. Charles de Ribbe a révélé l'intérêt et stimulé la recherche. Il y a douze ans, on ne connaissait dans tout l'ancien diocèse de Limoges qu'un seul livre de raison; aujourd'hui on n'en possède pas moins de 104, dont 28 de négociants et riches bourgeois, 16 de petits marchands et propriétaires de campagne, 15 de magistrats, 12 de

prêtres, etc. Comme les budgets dans nos monographies de familles, ces registres de ménage racontent à qui sait les interroger mille détails sur la vie, les mœurs, les prix, les salaires, le mode et les moyens d'existence. Souhaitons que nos confères, à l'imitation de MM. Ch. de Ribbe, Louis Guibert et autres, se mettent à l'œuvre partout pour découvrir et interpréter des documents si précieux pour l'économie sociale.

Unions du Haut-Languedoc. — Notre zélé confrère, M. W. de Rouzaud vient d'organiser à la nouvelle institution créée par les Frères à Mirepoix, des conférences familières d'économie sociale sur le plan de celles que les Unions poursuivent depuis plusieurs années à Lyon et à Saint-Étienne. Cet utile enseignement donnera lieu là aussi à des rédactions dont les cahiers seront lus dans les familles des élèves, et dont les meilleurs travaux seront récompensés par des prix. C'est un excellent exemple qui pourrait être imité un peu partout si la bonne volonté n'était trop souvent endormie.

Unions de Guienne. — Le groupe bordelais des Unions de la paix sociale a tenu sa séance de rentrée le lundi 28 novembre, à l'Athénée, sous la présidence de M. Gaston David, qui, après avoir exprimé le regret de ne pouvoir ouvrir cette nouvelle année cemme les précédentes par une séance solennelle, annonce que M. G. Picot et M. A. Delaire se proposent de venir bientôt visiter le groupe bordelais; puis il donne la parole à M. Georges Périé pour un rapport sur les *Grèves et conseils d'arbitrage*, dont nous donnons un compte rendu sommaire.

Tout d'abord, dit M. Périé, quelle que soit l'opinion que l'on adopte au sujet de la « question sociale », on ne peut nier qu'il y ait au moins une crise sociale. Les causes en sont diverses : perte du sentiment religieux, applications nouvelles des sciences, machinisme, etc. ; l'une des plus importantes est la rivalité des patrons et des syndicats ouvriers. Cette rivalité se traduit pratiquement en une opposition sourde, et en grèves plus ou moins violentes.

Quels sont les motifs de ces grèves ? Les deux principaux sont la question des salaires, en ce qui concerne leur quotité et leur mode de paiement, et celle du travail quant à sa salubrité, sa sécurité, sa durée. A quoi aboutissent-elles ? Sans doute, dans quelques-unes, les ouvriers arrivent à faire triompher leurs prétentions ; mais le nombre de ces succès est d'abord très restreint, et de plus il va chaque jour en diminuant. De 1867 à 1887, sur 1,804 grèves, 1,087 avaient échoué ; en outre, pendant cette dernière année, 16 % seulement avaient réussi, tandis qu'en 1882, 35 % s'étaient terminées à l'avantage des ouvriers. Pour remédier à ces contestations, il y a deux moyens, suivant qu'il s'agit de faits passés, ou de faits à venir. S'agit-il de faits passés, l'affaire sera portée devant

les conseils de prud'hommes, qui, avec l'autorité qu'ils possèdent comme tribunaux, trancheront le litige et ordonneront les réparations par eux jugées nécessaires. S'agit-il de faits à venir : on a proposé le recours aux conseils d'arbitrage. Ceux-ci se sont multipliés en Angleterre, en Allemagne et en Belgique, où ils ont produit quelques bons effets. En France nous avons vu en 1891, dans le Pas-de-Calais, un de ces conseils empêcher une grève par sa sentence. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas trop compter sur ce nouveau rouage : les parties peuvent refuser de porter leur différend devant lui ; et, comme sa sentence est dépourvue de tout caractère obligatoire, elles pourront refuser de s'y soumettre une fois rendue. L'autorité de ces conseils dépend essentiellement de leur composition. En France, la grève récente de Carmaux tira des cartons où il sommeillait un vieux projet de loi. Ce projet, voté par la Chambre, ne contient aucune autre innovation au droit commun que celle-ci : « En cas de grève, le juge de paix offrira de lui-même son arbitrage. » Les parties l'accepteront-elles ? Nous pouvons en douter. Le meilleur remède aux maux causés par les grèves est encore de les empêcher d'éclater à l'aide des conseils de conciliation, des sociétés de secours mutuels, et tous autres moyens préventifs qui diminuent les souffrances des ouvriers et tendent à rétablir la paix sociale.

Après un échange de vues intéressant entre MM. Benzacar, David, Lawson, Hermitte et de Loynes sur le rôle des syndicats mixtes comme conseils de conciliation et d'arbitrage, la séance est levée à dix heures un quart.

Le secrétaire, E. Perreau.

Unions de Lorraine. — Notre confrère, M. Jules Lejeune, vient de nous adresser son rapport sur les prix de vertu fondés à l'Académie de Stanislas par un de nos anciens confrères, M. J. Gouy, pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale. En racontant en termes émus ces exemples de vertus domestiques, toujours touchants et souvent admirables, M. Lejeune constate que ces familles, aussi bien que celles dont la Société d'économie sociale a récompensé les vertus familiales et l'attachement à l'atelier, offrent des traits communs : toutes ont la pensée de Dieu et la pratique de la religion, elles observent la permanence des engagements et montrent l'attachement au foyer. Ne sont-ce pas là en effet les seules bases sur lesquelles puissent reposer l'esprit de famille et les vertus domestiques ?

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a ouvert sa session le 7 novembre par le rapport annuel du secrétaire perpétuel (V. ci-dessus, p. 777). M. Ernest Dubois a donné ensuite d'intéressants renseignements sur les projets relatifs à l'organisation de l'*Homestead* en Allemagne,

ainsi que sur les effets des lois concernant les *Hofgüter*. (V. *la Réforme sociale* du 16 juillet 1890 et de décembre 1891.) L'inscription *facultative* sur les *Höferolle* semble n'avoir donné en Hanovre et surtout en Westphalie que des résultats fort inférieurs à ceux qu'on attendait. — Les élections ont appelé à la présidence le savant directeur de l'industrie au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Ch. Morisseaux. — La seconde séance aura lieu au moment où paraîtra cette livraison et sera remplie par une étude de M. Ch. Morisseaux surles tendances nouvelles en économie sociale.

Le cours pratique établi à l'Université catholique de Louvain, sous la direction du professeur Brants, prend chaque année plus d'importance par le nombre des travailleurs qui demandent à y être admis, et surtout par la valeur des travaux qu'ils s'habituent à faire sous une direction éclairée. Nous avons sous les yeux le rapport de M. Lionel Pussemier, secrétaire pour l'exercice 1890-1891 ; il analyse les visites sociales et industrielles faites aux ateliers du chemin de fer du Grand Central, aux usines Cockerill à Seraing, au Val-des-Bois chez M. Harmel ; parmi les travaux et rapports, il convient de citer spécialement la monographie du coutelier de Gembloux par M. Génart ; enfin, en terminant, M. Pussemier rappelle qu'un des anciens membres du cours pratique, M. E. Van der Smissen, a obtenu le prix Rossi à l'Académie des sciences morales et politiques pour son mémoire sur la population. Le cours pratique a été non moins actif cette année, comme en témoigne le rapport de M. Ch. Génart, secrétaire pour 1891-1892. Les visites ont eu pour objet les papeteries et fonderies de M. De Naeyer à Villebroeck, la prison de Louvain, les charbonnages de Mariemont et Bascoup, et Grammont, où un ensemble d'institutions offrait un vaste champ d'études. La plupart de ces visites donnent lieu à plusieurs rapports partiels (salaires, secours mutuels, retraites, habitations, etc.) et à un rapport général. Là, comme pour les sujets traités en séance, le but du cours pratique est de donner une direction expérimentée aux travaux des débutants et de leur enseigner à rendre leurs recherches précises et fructueuses. D'ailleurs les bons résultats s'affirment chaque année : après M. Van der Smissen, c'est à M. Génart que s'adressent cette fois nos félicitations; notre jeune confrère vient de voir couronner par le jury des bourses de voyages un mémoire sur quelques phénomènes contemporains de transformation industrielle.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; 2e série, t. XXXVII (Paris, 1er semestre 1892). — **Simon** (Jules), Notice historique sur la vie et les travaux de M. Fustel de Coulanges, p. 33-66 [à remarquer surtout, dans cette vivante esquisse, un admirable résumé, d'après *la Cité antique*, de ce qu'étaient en Grèce et à Rome les mœurs et les croyances primitives, l'autorité paternelle, la stabilité du foyer, la religion domestique ; la transformation de la méthode historique réalisée par M. F. de C. ; les polémiques scientifiques des dernières années, etc]. — **Franqueville** (Cte de), La magistrature anglaise, p. 80-122 [étude approfondie sur l'histoire, l'organisation actuelle, le fonctionnement du corps judiciaire anglais. Deux catégories dans ce corps : les juges proprement dits, qui reçoivent un traitement, et les juges de paix ou *magistrates*, qui rendent gratuitement la justice criminelle, les premiers, fonctionnaires ayant fait des études spéciales, les seconds, grands propriétaires ou notables habitants. Sur ces derniers, dont Le Play a signalé l'importance capitale dans l'organisation sociale anglaise (cf. *La constitution de l'Angleterre*, t. II, passim), et qui sont aujourd'hui assez gravement menacés, l'auteur s'approprie ce jugement de Canning : « ... le jour où vous aurez détruit ce que l'on ne pourra jamais remplacer, cette distribution volontaire et gratuite de la justice, le jour où vous aurez excité le public contre ce qui est peut-être le seul reste d'une autorité naturelle, le jour où vous aurez dégoûté et découragé ce dévouement ingrat, ce sacrifice gratuit de temps et de dérangement, cet hommage bénévole que le pouvoir et la richesse rendent aux intérêts des humbles et des pauvres, qui sont les traits caractéristiques du magistrat de comté, le jour où ce lien, qui unit les classes élevées aux classes inférieures de la société sera rompu, vous aurez, par ce seul acte, plus fait pour désorganiser l'État que les réformateurs radicaux ne pourront jamais faire avec leurs déclarations violentes et avec leurs piques, lorsqu'ils s'en serviront. »] — **Baudrillart** (Henri), Rapport sur l'état intellectuel, moral et matériel des populations agricoles de la France ; Les populations de la Haute-Garonne, p. 153-77 ; du Tarn, p. 425-68 ; du Roussillon (Pyrénées-Orientales), p. 575-97 ; de l'Ariège, p. 5-50 du volume suivant [Il y aura à revenir d'une manière approfondie sur cette belle enquête lorsqu'elle sera publiée en volume et qu'on pourra en rapprocher les précieuses constatations. A titre d'exemple, signalons : p. 441, contre ceux qui objectent sans cesse à une extension de la quotité disponible qu'on ne dispose même pas de la quotité actuelle : « la tendance du père de famille (dans le Tarn) est de faire fléchir en faveur de celui des fils qu'il s'est associé pour la direction de la ferme les dispositions égalitaires du Code civil en matière de succession. Il y échappe le plus possible, par des dons dissimulés, des estimations exagérées d'immeubles, et par tous les autres moyens d'éluder la loi. C'est une cause de brouille parmi les parents et même une source de procès ; » même constatation pour l'Ariège où la coutume s'est maintenue de faire un héritier ; — p. 455, d'intéressants budgets de familles rurales ; — p. 586, « même dans les

populations (du Roussillon) les mieux conservées moralement, la faiblesse des parents pour les enfants n'a fait qu'augmenter par l'absence de principes supérieurs d'éducation ; elle ne sert trop souvent qu'à encourager les instincts de coquetterie chez la jeune fille et d'indépendance chez le jeune homme. »] — **Barthélemy Saint-Hilaire**, Aristote et le XIXe siècle, p. 177-90. — **Passy** (Frédéric), La question de la pornographie, p. 207-23 [l'étendue du mal, la nécessité des remèdes, avec observations de MM. **Arthur Desjardins, de Franqueville** (l'exemple de l'Angleterre), **Bérenger**]. — **Courcelle-Seneuil**, Art et science, p. 224-39 [définition et classification au point de vue des études morales et politiques ; la thèse soutenue, qui mettait au nombre des arts la plupart des études habituelles de l'Académie, ce qui aurait porté atteinte à la légitimité de son nom, a été vivement combattue par MM. **Aucoc, Passy, Dareste** et **Block**]. — **Dareste** (R.), Le droit criminel dans les lois de Platon, p. 281-304. — **Rémusat** (Paul de), Notice sur la vie et les travaux de M. Charton, p. 304-32. — **Picot** (Georges), Discours prononcé aux obsèques de M. Baudrillart, p. 333-39. — **Levasseur**, Le recensement de 1891, p. 344-52 [classification raisonnée des départements en groupes d'après les gains ou les pertes constatés ; observations de M. **Th. Roussel** sur les causes de perte pour le département de la Lozère qui seraient surtout le service militaire, les crises de la sériciculture et de la viticulture, la ruine de l'industrie domestique de la fabrication des étoffes de laine]. — **Boutmy**, Les conditions démographiques et économiques de la nationalité aux États-Unis, p. 353-84, 771-83 [conditions *démographiques* : 1. l'état d'éparpillement de la population américaine ; 2. l'extrême mobilité des molécules humaines ; l'immigration, les déplacements ; 3. caractères de ces immigrants d'après leurs races, l'immigration d'aujourd'hui moins bonne que celle d'autrefois, accroissement inquiétant des nègres dans le sud ; 4. l'influence des grandes villes, leur prodigieux accroissement. De ces conditions de fait, étudiées à l'aide des dernières statistiques, et scrutées profondément dans leurs causes et leurs conséquences, l'auteur conclut, au point de vue de l'esprit public, que si le présent est un peu ingrat, il n'y a pas à désespérer de l'avenir. Au point de vue *économique*, avec la spécialisation des productions qui tend à disparaître dans les diverses contrées de l'Union on voit poindre une solidarité des intérêts que l'enseignement des sciences économiques, les discussions de la presse et l'expérience des fautes commises ne feront qu'accroître]. — **Levasseur** (E.), La disette en Russie, p. 468-98 [savant résumé des meilleures statistiques sur la question]. — **Glasson**, Notice sur Charles Grad, p. 504-15 [attachante esquisse de la vie de cet homme de cœur dont la mémoire restera très chère à l'école de la paix sociale. Voir plus loin, la chronique des Unions, p. 940]. — **Jannet** (Claudio), Une institution commerciale nouvelle : Les caisses de liquidation des opérations en marchandises, p. 516-35 [extrait de l'ouvrage. *Le capital, la spéculation et la finance*, 1 vol. in-8°, Plon]. — **Levasseur** (E.), Les causes et les limites de la densité de la population dans le monde, p. 597-517 ; Quelques conclusions démographiques, politiques et économiques, p. 733-51 [extraits du t. III de l'ouvrage sur *la Population*, le premier suivi d'observations de M. **Paul Leroy-Beaulieu**]. — **Glasson**, Le nouveau code civil japonais, p. 618-23 [analyse de l'œuvre de codification de M. Boissonade ; nous avons eu déjà l'occasion de parler,

à propos de cette communication, de l'échec éprouvé par M. Boissonade dans sa tentative d'exportation au Japon de notre régime successoral égalitaire; cf. *Réforme sociale*, t. XXIII, p. 941]. — **Bérenger**, Les casiers judiciaires et les casiers civils, p. 681-717 [rapport sur un ouvrage de M. Theureau consacré à ce sujet, suivi d'une importante discussion]. — **Ravaisson**, Étude sur l'histoire des religions, les mystères, p. 718-32 [profonde étude qui recherche dans les religions en apparence les plus opposées, les points de contact et les ressemblances : « c'est que c'est une chose universelle et éternelle que le système d'idées et de pratiques qui fit dans le paganisme, dans le judaïsme, puis dans le christianisme, et enfin partout ailleurs, le fond et des dogmes et du culte, ces idées et ces pratiques répondant point pour point aux phases successives qui vont du début de la vie au comble de sa perfection. Les différences qui s'y sont rencontrées se réduisent en définitive à des degrés différents de pureté et de clarté, le paganisme et le judaïsme offrant, pour ainsi dire, des ébauches dont le christianisme annonce, dans le règne à venir de l'Esprit pur, le suprême achèvement. »] — **Dreyfus** (Ferdinand), Les syndicats de communes et la loi du 22 mars 1890, p. 752-70 [1. organisation collective des communes depuis 1789 jusqu'en 1869; 2. depuis 1869 jusqu'en 1890; 3. législation comparée; 4. loi du 22 mars 1890; 5. comparaison de la loi de 1890 avec la loi de 1884; 6. différence entre les syndicats de communes et les projets de conseils cantonaux; 7. applications de la loi de 1890 : 1 syndicat créé et 3 projetés; 8. avenir de la loi de 1890.] J. C.

Revue des questions scientifiques, 2e série, t. II, (Bruxelles, juillet-octobre 1892). — **Stainier** (X.), A travers les États-Unis, p. 122-56. [Récit animé d'une excursion du Congrès géologique international, de Washington au Parc national, au lac Salé et au grand canon du Colorado; aperçu de la constitution géologique des diverses régions naturelles du continent; impressions sur les choses d'Amérique (*à suivre*).] — **Van der Smissen** (Édouard), De l'influence des doctrines de l'économie politique classique sur le socialisme scientifique, p. 157-84. [Le socialisme « procède du matérialisme, et nie la responsabilité morale et sociale de l'homme » dans la société religieuse, la société domestique ou la société civile; d'autre part, les économistes classiques, tout en proclamant l'existence du libre arbitre chez l'homme abstrait, professent un véritable fatalisme social plus ou moins conscient; leurs solutions pessimistes et d'ailleurs purement négatives ont conduit aux théories de la lutte pour la vie, et l'exagération de leurs doctrines de libéralisme a suscité par réaction logique la doctrine collectiviste; exemples relatifs à la population, au salaire, à la rente. Conclusion : après avoir établi l'impuissance du socialisme l'auteur recherche dans quelle mesure on peut améliorer le régime de la propriété et du salariat, et pense que l'intervention indirecte de l'État doit s'exercer en favorisant les associations et la coopération]. — **Id.**, Les Congrès scientifiques internationaux des catholiques, section des sciences juridiques et économiques, p. 209-22. [Analyse des travaux des congrès de 1888 et 1891]. — **Le Hir** (l'abbé D.), M. de Quatrefages et l'anthropologie, p. 353-97. [Voulant faire connaître les principales idées du savant professeur, l'auteur lui emprunte de nombreuses citations, et examine ainsi les questions d'anthropologie

générale, les découvertes préhistoriques, la classification des races humaines (*à suivre*). — **Mercier** (Mgr D.), La définition philosophique de la vie, p. 398-466. — **De Baets** (l'abbé Maurice), A propos du congrès d'anthropologie criminelle, p. 467-80. [La session de Bruxelles (septembre 1892) a été un effort de conciliation entre les idées traditionnelles en matière de répression et les tendances lombrosiennes qui avaient prévalu aux sessions de Rome (1885) et de Paris (1889). Pas d'équivoques et de sous-entendus, mais l'abandon des partis pris et la constatation des faits. L'auteur s'attache d'abord à démontrer la base scientifique de la théorie juridique : l'ordre moral et la responsabilité humaine ; il rappelle l'importance des études à peine commencées sur l'homme physique au point de vue de la criminalité ; puis, écartant de l'anthropologie criminelle les doctrines exagérées qui nient le devoir et la liberté, il montre combien elle apporte d'indications précieuses sur les altérations de l'organisme humain, sur le jeu des facultés qui sont la condition de la morale et du droit, et sur l'influence que le milieu (éducation, société), exerce sur la criminalité]. — Bibliographie ; revue des recueils périodiques ; notes et variétés.

Revue d'Édimbourg, t. CLXXVI, (Londres, juillet-octobre 1892). Le crime et la législation criminelle aux États-Unis, pp. 1-32 [Manque de statistique générale sur la criminalité du pays. « L'histoire devra constater un jour que la république la plus prospère du monde égale par ses vices politiques et administratifs les empires en décadence. » Apathie des gens honnêtes qui paraissent de moins en moins disposés à intervenir.] — Les voyages dans l'Amérique équatoriale, pp. 33-57 [Disparition du pittoresque dans ces régions. Il est nécessaire de protester aussi contre les ravages inutiles que commettent les voyageurs, même les savants, dans la faune, la flore et les antiquités des pays qu'ils traversent. Au lieu de se contenter de quelques spécimens, les chasseurs d'orchidées, par exemple, ont déjà détruit quelques-unes des espèces les plus précieuses. On n'a pas le droit de priver ainsi les générations à venir des agréments et des avantages que la nature nous offre pour ajouter au charme de la vie.]. — L'*Histoire d'Israël* de Julius Wellhausen, pp. 58-80 [Critique violente et instructive de l'un des plus célèbres commentateurs de la Bible à la façon de Renan. « Il est à craindre que nos enfants se moquent des élucubrations de leurs pères, comme nous nous moquons de celles de nos aïeux. »] — L'espionnage en Irlande, pp. 81-113 [Histoire comique et navrante de la crédulité des Irlandais, qui pendant la période du *Home-rule*, à la fin du siècle dernier, ont été régulièrement trahis par les plus intransigeants de leurs chefs. Beaucoup de ceux dont l'Irlande garde respectueusement le souvenir, prêtres catholiques, avocats, tribuns, étaient pensionnés par l'Angleterre, qui a conservé dans ses archives de Dublin les émargements des sommes payées et les lettres de dénonciations ou de renseignements. Sans leur concours, la République française n'aurait pas vu ses plans déjoués, et l'Angleterre se fût trouvée, plus d'une fois « en posture » dangereuse.] — La Plate-forme électorale, pp. 275-292 [Vient d'être étudiée dans ses origines et son rôle par M. Jephson (Londres, 2 vol., 1892). Aujourd'hui, les plus grands orateurs anglais ne dédaignent pas de descendre dans l'arène et de s'adresser directement au peuple.] — La Perse, pp. 293-

328 [D'après le livre très important de l'Hon. George Curzon. Empiètements continus et projets de la Russie. Corruption officielle des hautes classes : inutilité des tentatives industrielles et financières pour enrichir le pays]. — La politique et la Méditerranée, pp. 388-410 [La France est peut-être aujourd'hui la nation la plus forte comme armée et marine; mais il n'est guère probable qu'elle réussisse à transformer la Méditerranée en lac français. Du reste, l'apparition de son alliée, la flotte russe, lui enlèverait une bonne part de son influence dans le Levant.] — Les Mémoires de la famille Verney, pp. 411-430 [Souvenirs d'une famille anglaise au XVII[e] siècle.] — La population, pp. 431-452 [Progresse surtout aujourd'hui à cause des améliorations matérielles de la vie. Sa répartition sur le globe ; causes d'émigration. Les idées de Malthus étaient justifiées par les renseignements qu'il possédait ; mais il faudrait maintenant un second Malthus pour classer les données nouvelles.] — La critique anglaise et l'Ancien Testament, pp. 453-484. [Pense que, sans tomber dans les excentricités des critiques allemands, les exégètes orthodoxes devront faire certaines concessions de forme.] — Les caisses d'épargne postales, pp. 485-505 [On compte déjà un déposant sur six habitants. Le public n'y peut déposer plus de 30 livres par an, et de 200 livres en tout ; mais il peut acheter en outre, par leur intermédiaire, des consolidés à raison de 100 livres par an, jusqu'à concurrence de 300 livres. La poste assure également sur la vie ; mais les Compagnies ordinaires, qui retirent 4 % de leur argent, l'emportent sur elle qui ne peut obtenir que 3 %, obligée qu'elle est de s'en tenir aux fonds d'État ; aussi demande-t-elle 15 % de plus à ses clients. La caisse d'épargne, proprement dite, verse un intérêt de 2 ½ %, ce qui est d'un calcul rapide et commode, soit un sou par mois pour chaque livre (minimum du laps de temps et du capital fructifiables).]

S. D.

II. — Publications nouvelles.

La Morale dans l'histoire, étude sur les principaux systèmes de philosophie de l'histoire, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par René Lavollée, docteur ès lettres, ancien consul général de France. Paris, Plon, 1892, in 8°, IV-412 p. — « Si la génération actuelle souffre et qu'elle ne voie qu'elle-même, sa souffrance est sans doute intolérable. Mais si elle se regarde comme un simple anneau dans la chaîne infinie du temps, et si elle acquiert la confiance que, malgré des défaillances passagères, c'est vers le bien que s'achemine l'humanité..., combien ses épreuves deviennent et plus légères et plus douces ! » Voilà la pensée directrice du livre entier, dans lequel l'auteur montre d'abord l'homme aux prises avec le problème de sa destinée, voulant savoir si les peuples sont dominés par la fatalité de la nature physique ou s'ils peuvent s'y soustraire, constatant tour à tour l'action de la volonté propre et du libre arbitre et celles des circonstances et des objets extérieurs. Comme la philosophie, l'histoire est devenue, elle aussi, selon les temps, fataliste, spiritualiste, matérialiste, sceptique. Suivre ces transformations dans l'antiquité, le moyen âge et la Renaissance, puis à travers les temps modernes, c'est ce que fait M. R. Lavollée, qui conclut en disant que l'histoire, contemplée de haut à la pure lumière de la philosophie, loin d'être décourageante, « est au contraire une preuve de la liberté de notre

volonté, un témoignage de la dignité de notre nature, une manifestation perpétuelle, vivante, de la loi du progrès, des grands desseins de la Providence sur notre race et, pour tout dire en un mot, de la bonté de Dieu. »

Mon Journal, par Ernest Pinard, ancien ministre, Paris, Dentu, 1892 ; t. III, in-18, 275 p. — Voici le dernier volume de ce *Journal* qui nous reporte vers de brillantes années où la France, pacifiée au dedans, honorée au dehors, se refusait malheureusement à écouter les avertissements de l'auteur de *la Réforme sociale* et à comprendre les menaces de l'esprit révolutionnaire qui devait bientôt, avec les calamités nationales, rouvrir une ère de violences et d'anarchie où nous sommes, hélas ! encore. Les souvenirs consignés dans ce 3e volume ont trait aux origines et à la mission du second empire et l'auteur, avec l'autorité particulière à ceux qui ont été mêlés aux événements qu'ils racontent, examine la politique du gouvernement impérial dans la période autoritaire, dans l'essai libéral et dans la période parlementaire que les catastrophes ont rendue si courte. Déjà un quart de siècle nous sépare de cette partie de nos annales, qui bientôt appartiendra au domaine de l'histoire, et les comparaisons que suggère le spectacle des faits contemporains sont pleines d'enseignement.

Les Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique, par L. Dupriez ; t. 1er, **les Monarchies constitutionnelles** Paris, Rothschild, 1892, in-8°, XIX-548 p. — Couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques, cette remarquable étude de droit constitutionnel a été certainement l'un des titres qui ont valu à l'auteur une chaire à l'Université de Liège. Le présent volume étudie d'abord les ministres en Angleterre, c'est-à-dire le cabinet et la constitution, les ministres et le roi, le parlement, l'administration ; puis en Belgique, il examine les ministres et les chambres ; en Italie, l'imitation plus ou moins heureuse du régime anglais ; enfin la dernière partie est consacrée à l'Allemagne et expose en premier lieu le rôle du cabinet devant les chambres prussiennes, en second lieu celui du chancelier de l'empire devant le Reichstag. Le second volume, fort attendu, traitera des ministres dans les républiques suisses et américaines, enfin dans les principales constitutions qui se sont succédé en France depuis un siècle.

Code général des biens pour la principauté de Montenegro, traduit par MM. R. Dareste, de l'Institut, et Alb. Rivière, ancien magistrat. Paris, Imp. nat. 1892 ; in-8°, LXIII-287 p. — Le code de Montenegro a pour rédacteur, on le sait, notre éminent confrère M. Bogisic. Ici même M. G. Ardant, a fait connaître en son temps (*Réf. soc.* des 16 mai et 16 octobre 1888) la méthode et les caractères de la nouvelle codification, notamment comment elle respecte les traditions nationales et le droit de famille, comment elle fait à la coutume une large place à côté de la loi écrite, etc. Mais on ne disposait d'aucune traduction ; aussi doit-on être reconnaissant à MM. Dareste et Rivière d'avoir fait passer dans notre langue un travail législatif de si grande importance, qu'il sera facile désormais d'étudier dans ses détails.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-QUATRIÈME DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOME IV)

Juillet-Décembre 1892.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1892.

Compte rendu de la réunion annuelle.

LIVRAISONS DU 16 JUILLET ET DU 1er AOUT 1892.

LIVRAISONS DU 16 AOUT ET DU 1er SEPTEMBRE 1892.

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRRE 1892.

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1892.

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1892.

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1892.

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1892

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE 1892

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1892.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE ANALYTIQUE

DES TOMES XXIII ET XXIV DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOMES III ET IV.)

Année 1892.

A

*

D

E

F

G

H

LISTE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ANALYSÉS A LA BIBLIOGRAPHIE

ERRATUM

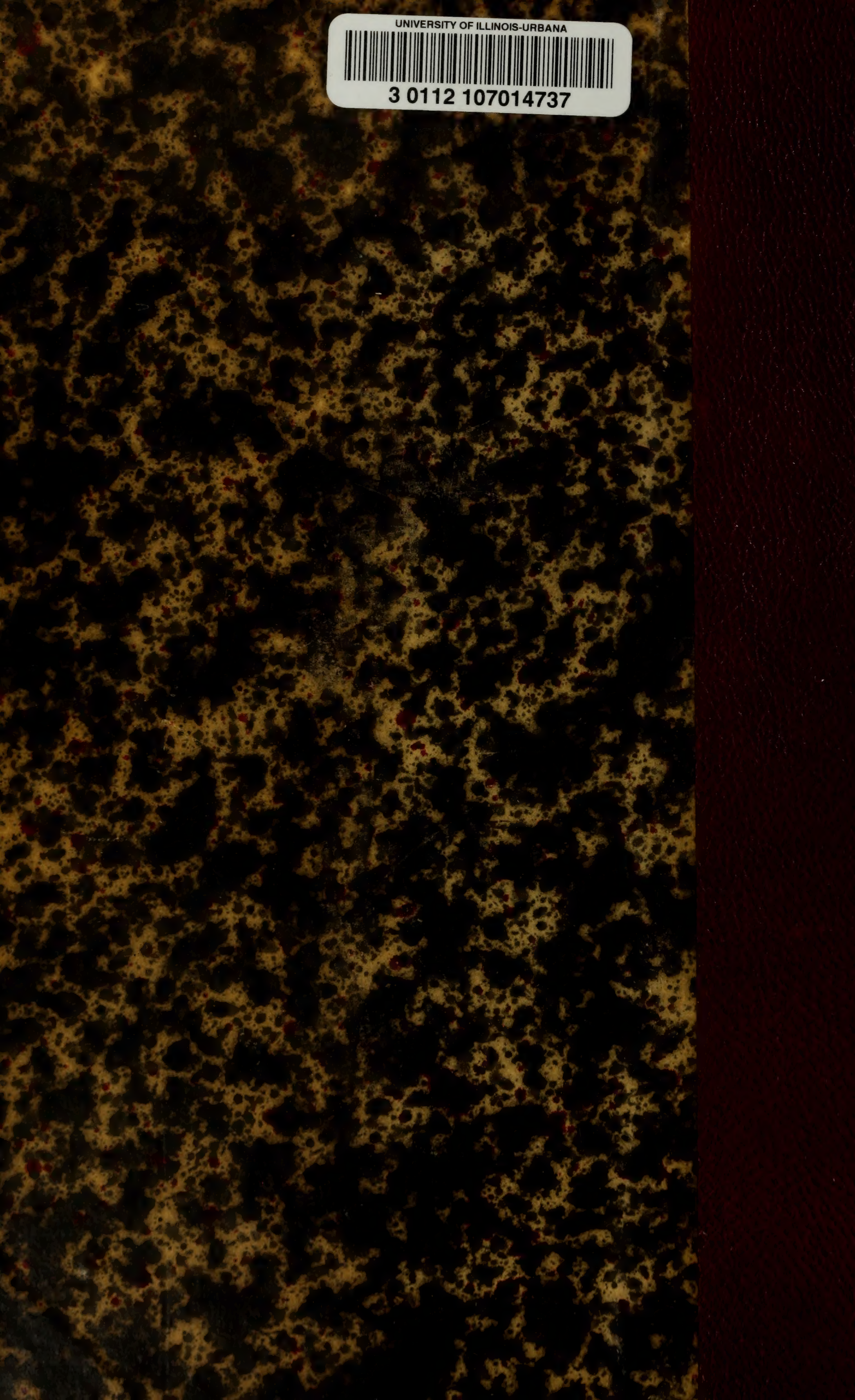
Dans l'article de M. Dubois sur *l'Institution des Rentengueter en Prusse* (livraison du 16 août 1892, t. XXIV), il faut rétablir les chiffres suivants :

P. 277, ligne 18,	au lieu de	10 %,	lire	2.3 %
— — 19,	—	90 %,	—	97.7 %
— — 20,	—	25 %,	—	25.7 %
P. 278, ligne 1,	—	65 %,	—	72 %

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107014737